This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 101-200
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-529, le Document DT N° 1-82 et le Document DL N° 1-57

INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION
PLENIPOTENTIARY CONFERENCE
NICE, 1989

Corrigendum 1(Rev.1) to
Document 101-E
26 May 1989

Spain

Page 1, read the proposal E/101/2 as follows :

E/101/2
MOD [2009]

~~Recognized private~~ Telecommunication operating agency: ~~Any private operating agency, as defined above, which operates a public correspondence or broadcasting service and upon which the obligations provided for in Article 41 [44] of this Constitution are imposed by the Member in whose territory the head office of the agency is situated, or by the Member which has authorized this operating agency to establish and operate a telecommunication service on its territory.~~

Any corporation, company or individual which, in accordance with the national legislation of the Member in whose territory the head office of the agency is situated, is authorized to operate a telecommunication service in that territory.

Reasons: To adapt to the real situation.

Cette version révisée du Corrigendum 1 ne concerne pas le texte français.

Esta versión revisada del Corrigendum 1 no concierne al texto español.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 101-F
23 mai 1989

Espagne

Page 2, lire la proposition E/101/2 comme suit :

E/101/2
MOD [2009]

Exploitation ~~**privée reconnue**~~ de télécommunications: ~~Toute exploitation privée répondant à la définition ci-dessous, qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 41 [44] de la Constitution sont imposées par le Membre sur le territoire duquel est installé le siège social de cette exploitation ou par le Membre qui a autorisé cette exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunication sur son territoire.~~

Tout organisme, société ou particulier qui, conformément à la législation nationale du Membre sur le territoire duquel se trouve son siège social, est titulaire de l'exploitation d'un service de télécommunication sur ce territoire.

Motifs: S'adapter aux réalités d'aujourd'hui.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 101-F
12 mai 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Espagne

PROPOSITIONS

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU PROJET DE CONSTITUTION

Jusqu'à présent, on a traditionnellement fait une distinction, dans le domaine des conventions internationales des télécommunications, entre les Membres, c'est-à-dire les Etats qui se lient par les traités, l'administration (département ou service gouvernemental responsable de l'accomplissement des obligations découlant de la Convention internationale des télécommunications et de ses Règlements) et les exploitations privées que le Membre autorise à établir ou fournir des services de télécommunication sur son territoire.

Dans bien des cas, les administrations étaient en même temps chargées de veiller au respect de la Convention par des exploitants des services. La situation a maintenant évolué, en ce sens que le nombre d'administrations chargées de l'exploitation des services diminue progressivement en faveur d'exploitations et d'organismes qui ont accepté cette responsabilité.

Nous pensons donc que la Constitution doit se faire l'écho de cette situation et nous proposons les modifications suivantes:

ANNEXE 2

E/101/1
SUP 2008

Motifs: Conséquence de la modification du point 2009.

E/101/2
MOD [2009] **Exploitation privée ~~reconnue~~ de télécommunications**: ~~Toute exploitation privée répondant à la définition ci-dessous, qui exploite un service de correspondance publique ou de radiodiffusion et à laquelle les obligations prévues à l'article 41 [44] de la Constitution sont imposées par le Membre sur le territoire duquel est installé le siège social de cette exploitation ou par le Membre qui a autorisé cette exploitation à établir et à exploiter un service de télécommunication sur son territoire.~~

Tout organisme, société ou particulier qui, conformément à la législation nationale du Membre sur le territoire duquel se trouve son siège social, est titulaire de l'exploitation d'un service de télécommunication sur ce territoire.

Motifs: S'adapter aux réalités d'aujourd'hui.

E/101/3
MOD [176] 183 Ils doivent en outre prendre les mesures nécessaires pour imposer l'observation des dispositions de la présente Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs aux exploitations ~~autorisées par eux à établir et à exploiter~~ des télécommunications, ~~et~~ qui assurent des services internationaux de télécommunications ou exploitent des stations pouvant causer des brouillages préjudiciables aux services de radiocommunication d'autres pays.

Motifs: Conséquence de la modification du point 2009.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 102-F
12 mai 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Espagne

PROPOSITIONS

PROPOSITION D'AMENDEMENT DU PROJET DE CONVENTION

La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a estimé judicieux, par sa Résolution N° 62, de partager les dispositions de la Convention internationale des télécommunications entre deux instruments distincts: une Constitution et une Convention.

L'Espagne approuve le principe de ce partage et

E/102/1 propose

que la partie dénommée "Convention" dans la Résolution N° 62, qui fait l'objet du Document B préparé par le Groupe d'experts, soit appelée "REGLEMENT GENERAL".

Motifs: Etant donné que la Convention doit être subordonnée à la Constitution, on estime plus judicieux que, sans perdre son caractère de traité, elle ait un nom différent de celui qui a été utilisé tout au long de l'histoire de l'Union; de plus, si la Constitution est la norme fondamentale, il semble que le nom de Règlement convienne mieux à un texte qui occupe une position inférieure.

Par ailleurs:

1) Le Document B est sensiblement analogue au Règlement général de la Convention actuelle.

2) Les dispositions approuvées par les Conférences administratives reçoivent le nom de Règlement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 103-F
15 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Turquie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

Le Plan d'allotissement des fréquences du service mobile aéronautique (appendice 26), qui a été adopté par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (Genève, 1959) et incorporé dans le Règlement des radiocommunications, a été examiné par la CAMR-79. Dans sa Recommandation N° 406, la CAMR-79 a invité les administrations, à procéder d'urgence à l'étude de leurs besoins en communications et au Conseil d'administration à convoquer une Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de procéder à un nouvel examen de l'appendice 26 et des dispositions connexes du Règlement des radiocommunications.

Cette question a également été étudiée au cours de la Conférence CAMR MOB-87 qui s'est bornée à y apporter quelques modifications mineures. Par la suite, cette conférence a indiqué qu'il n'y avait aucune possibilité d'apporter des modifications notables au plan d'allotissement pour le service mobile aéronautique (OR) afin de tenir compte des besoins nationaux des administrations qui ne sont pas contenues dans le Plan.

TUR/103/1 Ainsi, afin d'améliorer l'appendice 26 et de faire en sorte qu'il tienne compte de tous les besoins nationaux des pays qui font déjà partie du plan et de ceux qui n'en font pas partie, la Turquie estime que la Recommandation N° 406 doit être réexaminée et remplacée par la Résolution figurant en annexe, afin qu'une conférence compétente soit convoquée aussitôt que possible.

Motifs: Les considérants de la Recommandation N° 406 énoncent clairement toutes les raisons justifiant cette Résolution.

TUR/103/2
ADD

PROJET DE RESOLUTION N° ...

relative à la révision du Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique (OR)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) que les Plans d'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique établis par la Conférence internationale administrative des radiocommunications aéronautiques (CIARA) (Genève, 1949) et adoptés par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, (Genève, 1951), ont été adoptés dans une grande mesure par la Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1959) et inclus dans le Règlement des radiocommunications;

b) que la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée de la révision du Plan d'allotissement pour le service mobile aéronautique (R) (Genève, 1966) a décidé d'inclure ce Plan comme appendice 27;

c) que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications du service mobile aéronautique (R) (Genève, 1978) a adopté des principes techniques pour l'établissement du Plan d'allotissement de fréquences pour le service mobile aéronautique (R) dont notamment l'emploi de l'espacement entre fréquences porteuses de 3 kHz pour une utilisation de classes d'émission et de puissance déterminées qui peuvent être repris directement pour l'établissement du Plan d'allotissement du service mobile aéronautique (OR);

d) que, depuis la Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1959), il n'y a eu aucune révision du Plan d'allotissement du service mobile aéronautique (OR);

e) que, depuis 1959, de nombreux pays sont devenus Membres de l'Union;

f) que la CAMR-79 a adopté la Résolution N° 403 relative à l'utilisation des fréquences 3 023 kHz et 5 680 kHz communes aux services mobiles aéronautiques (R) et (OR);

g) que la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) prévoit au numéro 44 de l'article 7 qu'une conférence administrative mondiale des radiocommunications peut procéder à la révision partielle du Règlement des radiocommunications;

reconnaissant

que le Plan pour le service mobile aéronautique (OR), tel qu'il figure à l'appendice 26 du Règlement des radiocommunications, doit faire l'objet d'un nouvel examen;

décide d'inviter le Conseil d'administration

à prendre les mesures nécessaires pour convoquer une conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de réviser l'appendice 26 et les dispositions connexes du Règlement des radiocommunications avant 1993;

Invite les administrations

à communiquer à l'IFRB leurs besoins en ce qui concerne le service mobile aéronautique (OR) afin que ceux-ci soient inclus dans le Plan;

demande à l'IFRB

d'étudier les nouveaux besoins et d'établir les bases techniques et d'exploitation pour la conférence en question;

demande au Secrétaire général

de porter cette Résolution à l'attention de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 104(Rev.1)-F
24 mai 1989
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Secrétaire de la Conférence		M. R.E. Butler, Secrétaire général
Secrétaire exécutif		M. X. Escofet
Secrétaire administratif		M. J. Escudero
Séance plénière et Commission 1	(Direction)	M. J. Francis
Commission 2	(Pouvoirs)	M. X. Escofet
Commission 3	(Contrôle budgétaire)	M. R. Prélaz
Commission 4	(Finances de l'Union)	M. R. Prélaz
Commission 5	(Questions relatives au personnel)	M. A.B. Maclennan
Commission 6	(Coopération technique)	M. A. Embedoklis
Commission 7	(Structure de l'Union)	M. A. Rutkowski
Commission 8	(Objectifs, droits et obligations)	M. D. Schuster
Commission 9	(Instrument fondamental de l'Union)	M. A. Noll
Commission 10	(Rédaction)	M. P.A. Traub

Selon les besoins, ce personnel sera renforcé par d'autres fonctionnaires détachés du Siège de l'Union.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 104-F
19 mai 1989
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

Secrétaire de la Conférence	M. R.E. Butler, Secrétaire général
Secrétaire exécutif	M. X. Escofet
Secrétaire administratif	M. J. Escudero
Séance plénière et Commission 1 (Direction)	M. J. Francis
Commission 2 (Pouvoirs)	M. X. Escofet
Commission 3 (Contrôle budgétaire)	M. R. Prélaz
Commission 4 (Finances de l'Union)	M. R. Prélaz
Commission 5 (Questions relatives au personnel)	M. A.B. Maclennan
Commission 6 (Coopération technique)	M. A. Embedoklis
Commission 7 (Structure de l'Union)	M. A. Rutkowski
Commission 8 (Objectifs, droits et obligations)	M. D. Schuster
Commission 9* (Instrument fondamental de l'Union)	M. A. Noll
Commission 9 [ou 10]* (Rédaction)	M. P.A. Traub

Selon les besoins, ce personnel sera renforcé par d'autres fonctionnaires détachés du Siège de l'Union.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

---

* Sous réserve que la Conférence prenne (lors d'une des premières séances plénières) une décision de principe tendant à diviser la Convention actuelle en une Constitution et en un autre instrument de caractère moins permanent.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 105(Rév.1)-F
14 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ASPECTS FINANCIERS DU PROGRAMME DES GRANDES CONFERENCES
ET REUNIONS POUR LA PERIODE 1990-1994

Comme annoncé dans la page de couverture du Document 41(Rév.1), le présent document contient les estimations financières préliminaires du programme des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994, telles qu'elles sont énumérées à la page 4 du Document 41(Rév.1).

Les estimations de coût tiennent compte des aspects financiers des cycles d'études de l'IFRB et du maintien des crédits ouverts au titre des cycles d'études organisés par les administrations Membres de l'Union, ou avec leur concours, conformément à la Résolution N° 28 de la Convention de Nairobi.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

Remarque: La page 2 du Document 105 a été mise à jour pour tenir compte des décisions prises par la Commission 5 à sa septième séance, sous réserve du futur programme de travail de l'Union, concernant le transfert des crédits de certains emplois des budgets des conférences et réunions aux budgets de fonctionnement (chapitres 2/3).

ANNEXE

COUTS DES CONFERENCES ET REUNIONS (pour cinq ans: 1990-1994) (en milliers de francs suisses, au 01.04.89)						
ANNEE	1990	1991	1992	1993	1994	TOTAL
Conseil d'administration*	681	681	681	681	681	3.405
Commission d'études du CCITT	5.832	8.068	8.837	4.508	6.830	34.076
Assemblée plénière du CCITT				1.317		1.317
Commission d'études du CCIR		4.069	4.021	6.099		14.189
Assemblée plénière du CCIR	1.651				1.747	3.398
Conférence administrative mondiale des radiocommunications	1.380	1.380	8.301**	1.380		12.441
Conférence de plénipotentiaires					5.046	5.046
CYCLES D'ETUDES						
IFRB (Genève)	100		100		100	300
IFRB (régionaux)		270		270		540
Bourses pour les cycles d'études de l'IFRB	650	720	650	720	650	3.390
ADMINISTRATIONS	200	200	200	200	200	1.000
TOTAL	10.494	15.389	22.790	15.175	15.254	79.102

* Compris dans les dépenses annuelles de l'Union.

** 8 semaines. Si la Conférence est scindée en deux conférences (voir page 4 du Document 41(Rév.1), les crédits totaux seront légèrement supérieurs et étalés sur une autre année.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 105(Rév.1)-F
12 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ASPECTS FINANCIERS DU PROGRAMME DES GRANDES CONFERENCES ET REUNIONS POUR LA PERIODE 1990-1994

Comme annoncé dans la page de couverture du Document 41(Rév.1), le présent document contient les estimations financières préliminaires du programme des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994, telles qu'elles sont énumérées à la page 4 du Document 41(Rév.1).

Les estimations de coût tiennent compte des aspects financiers des cycles d'études de l'IFRB et du maintien des crédits ouverts au titre des cycles d'études organisés par les administrations Membres de l'Union, ou avec leur concours, conformément à la Résolution N° 28 de la Convention de Nairobi.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

Remarque: La page 2 du Document 105 a été mise à jour pour tenir compte des décisions prises par la Commission 5 à sa septième séance, sous réserve du futur programme de travail de l'Union, concernant le transfert des crédits de certains emplois des budgets des conférences et réunions aux budgets de fonctionnement (chapitres 2/3).

ANNEXE

COUTS DES CONFERENCES ET REUNIONS (pour cinq ans: 1990-1994) (en milliers de francs suisses, au 01.04.89)						
ANNEE	1990	1991	1992	1993	1994	TOTAL
Conseil d'administration*	681	681	681	681	681	3.405
Commission d'études du CCITT	5.832	8.068	8.837	4.508	6.830	34.076
Assemblée plénière du CCITT				1.317		1.317
Commission d'études du CCIR		4.069	4.021	6.099	1.747	15.936
Assemblée plénière du CCIR	1.651					1.651
Conférence administrative mondiale des radiocommunications	1.380	1.380	8.301**	1.380		12.441
Conférence de plénipotentiaires					5.046	5.046
CYCLES D'ETUDES						
IFRB (Genève)	100		100		100	300
IFRB (régionaux)		270		270		540
Bourses pour les cycles d'études de l'IFRB	650	720	650	720	650	3.390
ADMINISTRATIONS	200	200	200	200	200	1.000
TOTAL	10.494	15.389	22.790	15.175	15.254	79.102

* Compris dans les dépenses annuelles de l'Union.

** 8 semaines. Si la Conférence est scindée en deux conférences (voir page 4 du Document 41(Rév.1), les crédits totaux seront légèrement supérieurs et étalés sur une autre année.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 105-F
16 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ASPECTS FINANCIERS DU PROGRAMME DES GRANDES CONFERENCES ET REUNIONS POUR LA PERIODE 1990-1994

Comme annoncé dans la page de couverture du Document 41(Rév.1), le présent document contient les estimations financières préliminaires du programme des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994, telles qu'elles sont énumérées à la page 4 du Document 41(Rév.1).

Les estimations de coût tiennent compte des aspects financiers des cycles d'études de l'IFRB et du maintien des crédits ouverts au titre des cycles d'études organisés par les administrations Membres de l'Union, ou avec leur concours, conformément à la Résolution N° 28 de la Convention de Nairobi.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

COUTS DES CONFERENCES ET REUNIONS (pour cinq ans: 1990-1994) (en milliers de francs suisses, au 01.04.89)						
ANNEE	1990	1991	1992	1993	1994	TOTAL
Conseil d'administration*	681	681	681	681	681	3.405
Commission d'études du CCITT	7.038	9.209	9.875	5.320	7.839	39.280
Assemblée plénière du CCITT				1.317		1.317
Commission d'études du CCIR		4.413	4.240	6.768	1.931	17.351
Assemblée plénière du CCIR	1.888					1.888
Conférence administrative mondiale des radiocommunications	1.380	1.380	8.534**	1.380		12.674
Conférence de plénipotentiaires					5.333	5.333
CYCLES D'ETUDES						
IFRB (Genève)	100		100		100	300
IFRB (régionaux)		270		270		540
Bourses pour les cycles d'études de l'IFRB	650	720	650	720	650	3.390
ADMINISTRATIONS	200	200	200	200	200	1.000
TOTAL	11.937	16.873	24.280	16.656	16.733	86.479

* Compris dans les dépenses annuelles de l'Union.

** 8 semaines. Si la Conférence est scindée en deux conférences (voir page 4 du Document 41(Rév.1), les crédits totaux seront légèrement supérieurs et étalés sur une autre année.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 106-F/E/S
24 mai 1989

Note du Secrétaire général

RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION PL/3 DE LA CAMTT-88

Paragraphe 2.2, 6e ligne, remplacer 31 par 33.

Note by the Secretary-General

REPORT ON THE IMPLEMENTATION OF WATTC-88 RESOLUTION PL/3

Sub Para. 2.2 - Line 6. Change 31 to 33.

Nota del Secretario General

INFORME SOBRE LA EJECUCION DE LA RESOLUCION PL/3 DE LA CAMTT-88

Párrafo 2.2 - Línea 8. Sustitúyase 31 por 33.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 106-F
15 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

1. Objet: Rapport sur la mise en oeuvre de la Résolution PL/3 de la CAMTT-88

2. Motifs et précédents

La Résolution PL/3 de la CAMTT-88 charge, notamment, le Secrétaire général de continuer et d'achever en priorité l'étude détaillée des coûts de fourniture et d'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays développés et de faire rapport sur cette question à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989). Le Secrétaire général a donc pris des dispositions et convoqué une réunion des administrations en avril 1989, afin de connaître leur point de vue, obtenir leur coopération pour l'exécution de cette étude et déterminer le calendrier des travaux. A la suite des débats de cette réunion, qui a adopté une méthode d'étude, un questionnaire pour recueillir des données, ainsi qu'un calendrier, il est prévu que cette étude sera achevée fin avril 1990, moyennant l'assistance d'un groupe de deux experts spécialement recrutés pour l'occasion. Le présent rapport donne des renseignements sur les circonstances qui ont présidé à l'adoption de la Résolution PL/3 par la CAMTT-88 et sur l'avancement de sa mise en oeuvre et décrit la méthode retenue pour l'étude.

3. Recommandation

La Conférence de plénipotentiaires est invitée à prendre note de l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Résolution PL/3 et à fournir, le cas échéant, d'autres directives qu'elle pourra juger nécessaires à ce sujet.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

Répartition des recettes de la fourniture de services internationaux de télécommunication

CAMTT-88 - Résolution PL/3

Rapport du Secrétaire général à la Conférence de plénipotentiaires

1. Renseignements généraux

1.1 Après avoir examiné la Résolution PL/3 de la CAMTT-88, la 44e session du Conseil d'administration a décidé de la transmettre à la Conférence de plénipotentiaires (voir Document 21).

1.2 En décembre 1984, la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications a publié son rapport, à présent bien connu, intitulé "Le Chaînon manquant", lequel mettait surtout l'accent sur les graves et inacceptables disparités dans la distribution des services de télécommunication dans le monde. De plus, cette commission a constaté que le fait que les pays du tiers monde ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour investir dans les télécommunications représente un des principaux obstacles à un développement satisfaisant de ce secteur. Les nombreuses recommandations de ce rapport ont pour thème central la réalisation d'une croissance équilibrée des télécommunications internationales. Les intérêts réciproques qui devraient inciter les pays développés et les pays en développement à se lancer dans des entreprises communes à cet égard ont été par ailleurs soulignés par la Commission indépendante.

1.3 Dans ce but, la Commission indépendante recommandait notamment que les Etats Membres de l'UIT envisagent la possibilité d'adopter d'autres solutions pour mobiliser des ressources supplémentaires pour ce secteur, entre autres:

> "... de réorganiser leurs procédures comptables relatives au trafic international dans le but de mettre de côté un pourcentage modeste des recettes procurées par les communications entre pays en développement et pays industrialisés. Les ressources transférées de ce fait devraient être consacrée au secteur des télécommunications dans le ou les pays en développement concernés ou être attribuées à un fond employé, par exemple, pour le financement des coûts de préinvestissement."[1]

Pour illustrer ce propos, la commission a fait allusion à la méthode de répartition préférentielle des taxes de répartition, alors en vogue dans les pays du Commonwealth.

1.4 Le Secrétaire général de l'UIT a reçu mission de stimuler et de surveiller les progrès de mise en oeuvre des différentes recommandations et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration et à la Conférence de plénipotentiaires. Pour faire suite à la recommandation citée plus haut, il a été décidé d'entreprendre une étude pour rassembler des données utiles et objectives auxquelles les administrations pourront accéder pour les dispositions ultérieures qu'elles pourront juger utile de prendre.

---

[1] Rapport "Le Chaînon manquant", chapitre 9, paragraphe 30.

1.5 Un examen par le Secrétariat de l'UIT et les observations reçues d'administrations Membres ont montré l'impossibilité de mettre en pratique certaines méthodes, comme celle des ajustements préférentiels des procédures comptables internationales (cette méthode a d'ailleurs été, depuis, abandonnée par les pays du Commonwealth). Sans pour autant négliger les recommandations de la Commission indépendante, il a donc été reconnu souhaitable de procéder à une telle étude dans le cadre des Recommandations existantes du CCITT. Il convient de noter que la Recommandation D.150 du CCITT a été amendée et adoptée par la VIIIe Assemblée plénière du CCITT à Malaga-Torremolinos en 1984, afin de spécifier le partage des recettes sur une base autre que la parité, dans les cas où l'on constaterait des différences importantes dans les coûts de fourniture des services internationaux de télécommunication. Ce changement était dû au fait que l'on s'attendait à ce que, pour diverses raisons, les coûts se révèlent en général plus élevés dans les pays en développement; en pareil cas, il serait en effet équitable de prévoir une part proportionnellement plus grande des recettes du trafic pour tenir compte de cette disparité de coûts.

1.6 Une étude a été effectuée en 1987-88 dans cette optique par un groupe d'experts recrutés à cette fin. Elle avait pour but d'étudier les coûts de fourniture et d'exploitation des services internationaux de télécommunication entre pays industriels et en développement Membres de l'UIT. Il a été estimé qu'une telle étude servirait les intérêts de tous les Membres de l'Union et qu'elle contribuerait à améliorer la compréhension entre les Membres et à éliminer les doutes et les réserves sur ces questions.

1.7 On a organisé l'étude de manière à obtenir des renseignements analytiques de coûts fiables et raisonnables d'un groupe suffisamment représentatif de pays industriels et en développement Membres de l'UIT. Le nombre de pays finalement retenu (42) représentait 25% des Membres de l'UIT des cinq régions. Un questionnaire leur a été adressé, afin de recueillir les renseignements nécessaires. L'équipe chargée de l'étude a noté les difficultés que soulève l'obtention des données nécessaires à l'exécution d'une analyse raisonnable et fiable des coûts des services internationaux. L'équipe a en outre constaté que les administrations emploient des techniques administratives, comptables et opérationnelles différentes, ce qui se traduit par des divergences dans les résultats et par d'inégaux degrés de fiabilité des données.

1.8 La Lettre circulaire N° DM-1908 du Secrétaire général, datée du 27 septembre 1988 a envoyé le rapport "Etude sur les coûts de fourniture et d'exploitation de services de télécommunication entre pays industrialisés et pays en développement". Dans sa conclusion, ce rapport indique que les données fournies pour l'étude ne sont pas suffisantes pour qu'une conclusion formelle puisse être formulée en ce qui concerne les disparités de coût entre pays en développement et pays industriels. Néanmoins, ce rapport recommande, entre autres, aux administrations d'entreprendre le plus tôt possible, à titre individuel ou collectivement, une étude complémentaire sur une plus grande échelle pour étoffer les résultats du rapport. Il recommande aussi aux Membres d'envisager en priorité la création de bases de données pour le calcul des coûts et aux futurs chercheurs d'entreprendre la mise au point d'un questionnaire plus représentatif de la situation propre aux pays en développement, mais garantissant un niveau suffisant de compatibilité avec les données recueillies dans les pays industriels.

1.9 Compte tenu de son importance, de son intérêt pour tous les Membres et des conclusions du rapport de l'étude, la question a été examinée par la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT-88). Cette Conférence a examiné plusieurs propositions soumises sous forme de projets de résolution par l'Inde (Document 37), le Liban (Document 43) et 26 administrations européennes (Document 66). Après avoir soigneusement examiné ces propositions, la Conférence a adopté notamment la Résolution PL/3, qui charge le Secrétaire général:

"... 1. de prendre les mesures nécessaires pour que cette étude, mentionnée au point f) du <u>considérant</u>, soit achevée en priorité;

2. de faire rapport sur cette question à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989);

3. de communiquer l'étude aux Membres de façon à ce qu'ils puissent prendre d'autres mesures sur la base d'un examen approfondi des résultats de l'étude."

1.10 La 44e session du Conseil d'administration a examiné au début de 1989 la Résolution PL/3 et décidé de l'envoyer à la Conférence de plénipotentiaires. Le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il a pris les premières dispositions pour poursuivre cette étude et qu'il soumettra un rapport à cette conférence, conformément aux termes de cette résolution.

2. Activités de mise en oeuvre

2.1 La réunion des administrations

La continuation de l'étude et son achèvement à titre prioritaire sont entièrement conditionnés par la fourniture de données et de renseignements connexes par les administrations pour cette étude. Il a donc été jugé nécessaire de procéder à un échange de vues avec les experts des administrations. En conséquence, le Secrétaire général a décidé de convoquer une réunion des administrations à Genève au cours de la période disponible avant la Conférence de plénipotentiaires, afin que leurs points de vue puissent être pris en considération pour l'exécution de l'étude et pour obtenir leur assistance afin de surmonter les difficultés rencontrées pour l'étude précédente. Cela aidera en outre le Secrétaire général à faire rapport sur la question à la Conférence de plénipotentiaires.

2.2 Toutes les administrations Membres ont été invitées à assister à la réunion convoquée à Genève du 17 au 19 avril 1989. Pour donner plus de poids aux discussions et aux résultats, des documents de travail élaborés par une équipe de deux experts, à savoir le document d'information, la méthode d'étude proposée et un projet de questionnaire pour obtenir les données nécessaires ont été diffusés à l'avance. Malgré le court délai, il est encourageant que 31 administrations de pays industriels et de pays en développement, qui constituent une bonne représentation de toutes les régions, aient participé à cette réunion. Leurs délibérations ont débouché sur un accord en ce qui concerne la méthode d'étude et son modèle de coût, le questionnaire et les délais. On disposera ainsi d'une base uniforme pour la fourniture des données requises par les administrations Membres et pour l'analyse et le traitement de ces données par l'équipe d'experts engagés spécialement dans ce but. Le rapport de la réunion a été diffusé aux administrations.

2.3 Base de l'étude

2.3.1 L'étude a pour but de définir objectivement l'ordre de grandeur des coûts de fourniture et d'exploitation des services internationaux de télécommunication entre pays industriels et pays en développement et de voir s'il existe des différences importantes et explicables. A cette fin, seuls les coûts proportionnels des installations pour écouler le trafic entre ces deux groupes de pays seront pris en considération.

2.3.2 Cette étude sera fondée sur les coûts historiques entièrement attribués, l'année de référence étant 1986 et visera à calculer le coût d'une unité (par minute) de trafic international.

2.3.3 Le modèle de coût comprendra les trois principaux éléments, à savoir les liaisons internationales de transmission, les installations internationales de commutation et les prolongements nationaux.

2.3.4 Si le questionnaire vise à obtenir des détails suffisants des installations internationales pour permettre à l'équipe chargée de l'étude de calculer les coûts, les administrations pourront, si elles le désirent, calculer et fournir elles-mêmes les coûts unitaires à condition qu'elles donnent des précisions suffisantes pour rendre possibles des contrôles de validation et garantir l'uniformité de la méthode.

2.3.5 Tous les éléments pertinents de coût proportionnels, c'est-à-dire a) le coût d'amortissement des installations, b) les frais d'exploitation et de maintenance et c) les autres frais d'exploitation non couverts en b) seront pris en compte. Etant donné l'importance du trafic de transit entre pays industriels et pays en développement, il sera aussi tenu compte des versements et des recettes correspondant à ce trafic.

2.3.6 Etant donné que la structure, l'étendue géographique, l'organisation et d'autres caractéristiques des réseaux nationaux diffèrent considérablement d'un pays à un autre, les administrations seront tenues d'indiquer le coût unitaire qu'elles auront calculé.

2.3.7 Le questionnaire, qui traduit ces exigences, sera accompagné d'un exemple explicatif.

2.4 Calendrier de l'étude

Vu l'importance que les administrations attachent à cette étude et la nécessité de disposer de données fiables, la réunion a fixé le calendrier suivant:

- Diffusion de la méthode d'étude et du questionnaire aux administrations à la mi-mai 1989.

- Réception des questions et des demandes d'éclaircissement des administrations par le secrétariat de l'UIT avant le 31 juillet 1989.

- L'étude de l'équipe d'experts sera disponible à partir du 1er août 1989.

- Envoi de toutes les demandes de clarification aux administrations par l'équipe avant le 31 août 1989.

- Réception du questionnaire rempli par les administrations au plus tard le 15 janvier 1990.

- Achèvement de l'étude, conclusions à ce sujet et présentation du rapport par l'équipe chargée de l'étude le 30 avril 1990.

A partir du 1er août 1989, les administrations pourront faire appel à l'assistance et aux conseils de l'équipe d'experts et elles sont priées, dans ce but, de désigner des points de contact en ce qui les concerne.

2.5 L'étude est financée sur des ressources extra-budgétaires. On espère qu'un grand nombre d'administrations auront la possibilité de participer et de coopérer avec le Secrétaire général et l'équipe chargée de l'étude, afin que celle-ci puisse être poursuivie et achevée de façon factuelle, objective et indépendante. Le caractère confidentiel des renseignements fournis par les administrations sera parfaitement protégé, certaines administrations ayant insisté sur le caractère sensible des renseignements demandés pour l'étude. Mais on espère aussi que toutes les administrations Membres auront conscience qu'une certaine franchise est nécessaire eu égard en particulier au fait que l'accent est de plus en plus mis dans le monde sur des méthodes reposant sur les coûts pour établir des taxes de répartition internationales et pour le partage des recettes.

2.6 La Conférence est priée de prendre note de l'avancement de la mise en oeuvre de la Résolution PL/3 de la CAMTT-88 et de fournir à ce propos les directives qu'elle jugera utiles.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 107-F
22 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

EMPLOI DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION
DES NATIONS UNIES POUR LE TRAFIC DES TELECOMMUNICATIONS
DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le document ci-joint présenté par l'ONU pour information.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

12 mai 1989

Monsieur,

Le document ci-après est soumis conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 44e session en vue de compléter la teneur du Document 6830-F (CA44/14) concernant la Résolution N° 39 par des renseignements additionnels.

L'ONU vous serait reconnaissante de bien vouloir transmettre ce texte à la Conférence de plénipotentiaires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

J. Richard Foran
Sous-Secrétaire général
aux services généraux

M. Richard Butler
Secrétaire général
Union internationale
des télécommunications
Place des Nations
CH 1211 Genève 20
SUISSE

RESOLUTION N° 39

Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées

En vertu de la Résolution N° 39 de la Conférence de Nairobi de 1982 et en réponse à l'intérêt exprimé par un certain nombre d'institutions spécialisées désireuses d'utiliser le réseau de télécommunication de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que du rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Evolution de l'emploi des ordinateurs dans les organismes des Nations Unies à Genève: problèmes de gestion", le Conseil d'administration, à sa 41e session, a autorisé le Secrétaire général à étudier en commun avec l'ONU et les institutions spécialisées les questions soulevées dans le rapport du CCI.

Le Secrétaire général a proposé à l'ONU des modalités pour l'étude des besoins des institutions spécialisées de manière à faciliter le dimensionnement et la conception du réseau élargi de l'ONU destiné à dispenser un service amélioré. L'ONU a consulté le Secrétariat des institutions spécialisées afin d'obtenir des données pour la considération d'un réseau approprié.

Les institutions spécialisées ont été étudiées et les résultats de l'étude ont été analysés. Il apparaît en sus de la communication classique du texte et de la parole, qu'on soit vivement intéressé par l'échange de données informatisées entre les institutions et leurs bureaux régionaux. Certains de ces besoins ne sont pas entièrement satisfaits par les moyens de télécommunication actuels. Il en résulte la nécessité d'améliorer encore le réseau de l'ONU afin de pourvoir aux besoins des institutions spécialisées. Actuellement, le réseau de l'ONU se compose de circuits alternés parole/données reliant les bureaux de l'ONU avec le siège des Commissions à Addis-Abeba (Ethiopie), à Bangkok (Thaïlande), à Genève (Suisse), à Nairobi (Kenya), à Santiago (Chili), et à Vienne (Autriche), au siège de l'ONU à New York (Etats-Unis).

Il est évident que dans un premier temps, le réseau serait étendu à toutes les villes où les institutions spécialisées ont leur siège, c'est-à-dire Berne (Suisse), Londres (Angleterre), Montréal (Canada), Paris (France), Rome (Italie) et Washington (Etats-Unis). Les villes européennes seraient reliées au Centre de télécommunications de Genève et celles d'Amérique du Nord à celui de New York.

Beaucoup de zones présentant un grand intérêt pour les institutions spécialisées seraient desservies par des circuits atteignant les villes déjà énumérées. L'étude a révélé toutefois qu'il y avait aussi une assez forte demande d'échange d'information avec Copenhague (Danemark), Dakar (Sénégal) et Lima (Pérou). On trouvera au Tableau A la matrice des besoins du Système des Nations Unies.

Le réseau qui en résulterait serait un système multivoie à large bande reliant les centres de télécommunications principaux de New York et de Genève. New York aurait des circuits directs de dimension appropriée vers Addis-Abeba, Bagdad, Bangkok, Lima, Montréal, Nairobi, Santiago, Vienne et Washington. Genève aurait des circuits directs de dimension appropriée vers Berne, Copenhague, Dakar, Londres, Paris et Rome. Les besoins des usagers seraient satisfaits par la commutation de messages pour les transmissions télégraphiques et par la commutation de circuits pour les transmissions téléphoniques et les transmissions de données à moyenne vitesse. On trouvera au Tableau B un schéma du réseau amélioré.

L'objectif de ce réseau amélioré de télécommunication des Nations Unies serait de fournir un moyen plus efficace d'échange d'information au sein des diverses organisations du Système des Nations Unies et entre ces organisations. A cet égard, il convient de noter que les autorités des télécommunications des administrations des pays où sont situés les bureaux du Système des Nations Unies seraient appelées à louer la capacité de circuit appropriée à l'ONU. Si les installations requises n'étaient pas disponibles, il sera peut-être proposé d'installer un système à satellites soit en collaboration soit en association avec l'administration intéressée. L'ONU continuera à employer les services de télécommunications des administrations nationales ou de leurs exploitations privées reconnues et leurs installations pour la plupart des communications à l'intérieur du pays.

A cet égard, les conditions principales d'utilisation du réseau de l'ONU comprendraient un tarif ainsi que des conditions et limites d'ordre organisationnel.

a) Les institutions spécialisées paieraient les services de télécommunications. Le coût serait fondé sur les frais d'exploitation du service et sur les tarifs internationaux en vigueur. Les tarifs seraient promulgués dans le cadre des Conventions, Règlements et pratiques internationaux de télécommunications en vigueur.

b) Les usagers du réseau seraient exclusivement les organes principaux de l'ONU, les bureaux et programmes de l'ONU, les institutions spécialisées des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

c) Les transmissions seraient limitées à l'échange d'information nécessaire à la conduite des affaires du Système des Nations Unies ainsi qu'entre les bureaux du Système des Nations Unies et à l'intérieur de ces bureaux.

La modification du texte de la Résolution N° 39 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi permettrait à l'ONU d'acheminer le trafic des institutions spécialisées sur le réseau de télécommunication de l'ONU sous réserve des conditions particulières susmentionnées.

TABLEAU A

Matrice de trafic

VILLE \ INSTITUTION	FAO	AIEA	OACI	FIDA	BIT	FMI	OMI	UIT	UNES-CO	ONU-DI	UPU	BIRD	CMS	OMPI	OMM	
ADDIS-ABEBA			X		X				X	X	X			X		
BAGDAD			X							X	X					
BANGKOK			X		X				X	X	X			X		
BERNE											O					
COPENHAGUE													X			
DAKAR			X						X							
GENEVE		X	X		O	X	X	O	X	X	X		O	O	O	
LIMA			X		X											
LONDRES			X				O			X	X			X		
MONTREAL			O						X	X	X		X			
NAIROBI			X						X	X	X			X		
NEW YORK		X	X	X	X				X	X	X					
PARIS				X	X	X	X		O	X	X			X		
ROME	O			O	X											
SANTIAGO																
VIENNE		O								O						
WASHINGTON					X	O	X					O				

LEGENDE: O - SIEGE

X - VILLES A GROS TRAFIC

TABLEAU A

Réseau de télécommunication amélioré de l'ONU

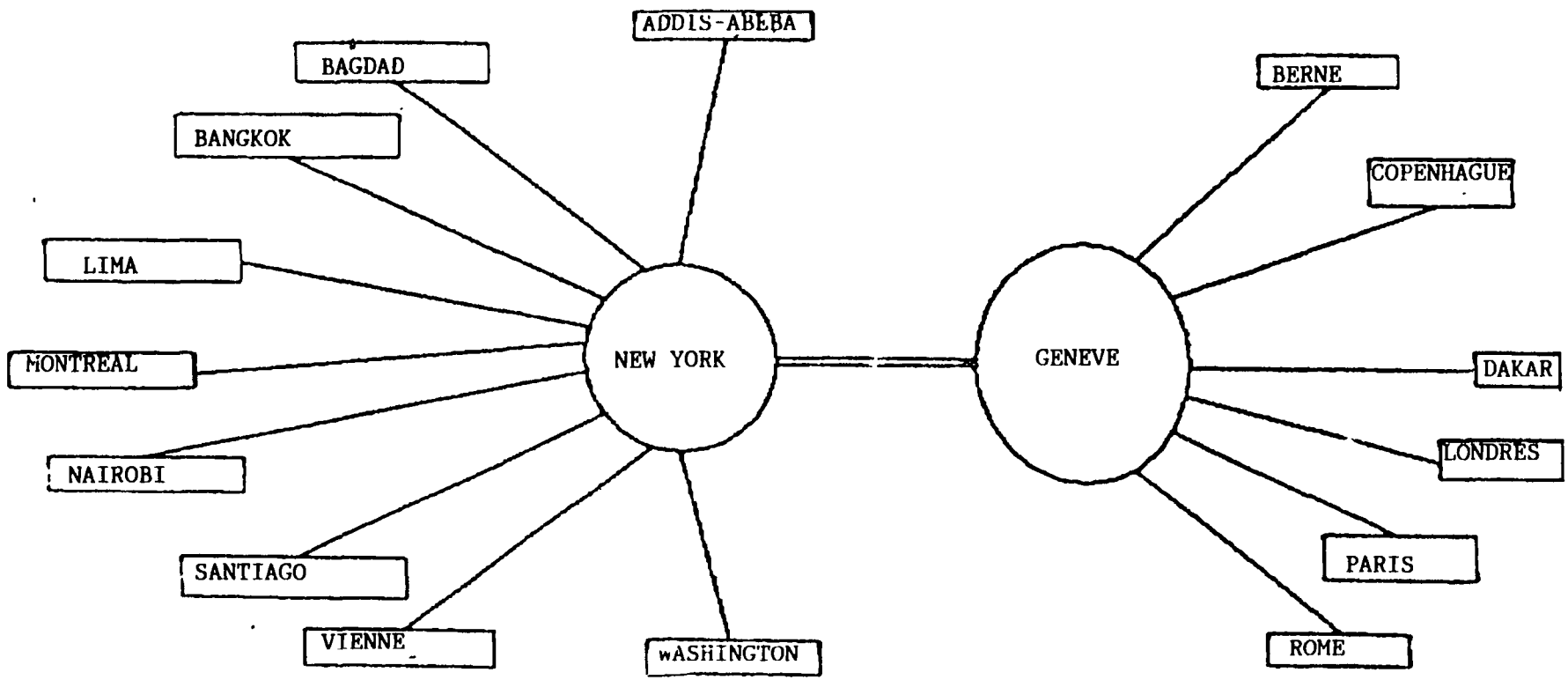

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 108-F
15 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

République fédérale d'Allemagne

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. Introduction

La République fédérale d'Allemagne a soumis un document de base dans lequel elle propose un examen coordonné de certains problèmes généraux touchant le financement, la structure, les questions de personnel et les méthodes de travail de l'Union.
Dans le présent document, elle examine certains problèmes spécifiques et propose des solutions possibles.

2. Propositions de la République fédérale d'Allemagne en ce qui concerne certains problèmes spécifiques

2.1 Mise en oeuvre d'un instrument fondamental

La République fédérale d'Allemagne apprécie la qualité du travail du Groupe d'experts, qui a préparé, conformément à la Résolution N° 62 un projet "d'instrument fondamental de l'Union".

Le document établi par le Groupe d'experts contient dans certains cas des variantes, qui sont commentées ci-après. Il s'agit plus particulièrement des propositions relatives aux articles 43 et 46 [52 + 48] du projet de Constitution et à l'article 35 du projet de Convention.

2.2 Méthodes de travail des Comités consultatifs internationaux (CCI)

Par sa Résolution N° 2, l'assemblée plénière du CCITT réunie à Melbourne a décidé de modifier certaines méthodes de travail, en vue notamment, d'accélérer la procédure d'approbation définitive de certaines recommandations. La proposition soumise par la République fédérale d'Allemagne vise à mettre en application ces méthodes de travail améliorées dans les deux CCI. C'est pourquoi nous suggérons que les articles 17 [69] et 20 [72] du projet de Convention soient modifiés en conséquence.

2.3 Laboratoire du CCITT

L'assemblée plénière du CCITT a décidé de ne pas conserver le laboratoire du CCITT car elle a estimé que son maintien n'était pas indispensable à l'avenir. Cette décision doit être soumise à l'approbation de la Conférence de plénipotentiaires.

A ce propos, la Conférence pourrait:

- prendre acte de la Résolution de l'assemblée plénière du CCITT et l'approuver, ou

- modifier le projet de Convention.

La République fédérale d'Allemagne propose que les numéros correspondants indiqués dans la marge du projet de Convention (articles 6 [58] et 27 [79]) soient supprimés, étant donné que les laboratoires en question ou les installations techniques analogues ne sont pas jugées nécessaires.

2.4 Examen et simplification du Règlement des radiocommunications

Le Règlement des radiocommunications est à présent si vaste que son utilité s'en trouve considérablement réduite et qu'il devient difficile de s'y référer. En conséquence, nous proposons:

- de réduire au strict minimum les documents à maintenir;
- de simplifier les procédures réglementaires;
- de revoir les définitions concernant les services.

A cet effet, un projet de Résolution (A) est présenté en annexe.

2.5 Accès direct à la base de données de l'UIT

L'échange de données entre les pays Membres et l'UIT, et notamment l'IFRB, doit être simplifié et accéléré.

Un Groupe de travail de l'IFRB s'est occupé de cette question ces dernières années. Les résultats de ces travaux ont servi de base à une proposition présentée par la République fédérale d'Allemagne en vue de modifier l'article 10 du projet de Constitution et de soumettre un projet de Résolution (B).

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

D/108/1
MOD [79] 80 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages préjudiciables peuvent se produire, ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, compte tenu des besoins des Membres qui requièrent une assistance, des besoins particuliers des pays en développement, ainsi que de la situation géographique particulière de certains pays, et à communiquer aux Membres de l'Union les renseignements figurant dans les bases de données de l'IFRB.

Motifs: Prévoir des dispositions en application desquelles l'IFRB doit mettre à la disposition des Membres les informations qu'il possède. Les autres précisions sur ce sujet ne devraient pas être incorporées dans la Constitution, mais pourraient faire l'objet, par exemple, d'une Résolution (voir la proposition D/.../18).

ARTICLE 43

Dispositions pour amender la présente Constitution

D/108/2
NOC 187 2.

SUP 187 2a

SUP 187 2b

Motifs: Un Membre de l'Union doit avoir la possibilité de soumettre des propositions de modification à la Conférence, notamment celles qui découlent des délibérations de cette Conférence. Cette disposition est prévue par le numéro 187 2. Le libellé est plus clair et plus concis que celui des variantes 2a et 2b.

D/108/3
MOD 189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins ~~[~~les deux tiers des Membres de l'Union~~]~~ ~~[les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote]~~.

Motifs: Le quorum requis pour la modification de la Constitution devrait être élevé, étant donné que cet instrument fondamental à long terme devrait être modifié aussi peu que possible.

D/108/4 ~~**1ère variante**~~
MOD 191 6. ~~[~~Tous les amendements à la présente Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires sont inclus ~~dans des protocoles concernant soit une seule disposition amendée, soit plusieurs dispositions amendées et interdépendantes. Chacun de ces~~ dans un protocole unique. Ce protocole entre en vigueur dans sa totalité le trentième jour après le dépôt par les trois-quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lie tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement d'un tel protocole est exclue.~~]~~

D/108/5 **2ème variante**
SUP 191

D/108/6 **1ère variante**
NOC 192

D/108/7 **2ème variante**
SUP 192

D/108/8
MOD 194 9. Lors de l'entrée en vigueur ~~[~~d'un tel protocole~~]~~ ~~[de tels amendements]~~ à la présente Constitution, le Secrétaire général ~~[~~l'~~]~~ ~~[les]~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la présente Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Tous les amendements à la Constitution adoptés par une Conférence de plénipotentiaires devraient figurer dans un instrument juridique unique.

Par ailleurs, voici nos observations sur le numéro 191: la disposition selon laquelle le protocole lie tous les Membres, c'est-à-dire y compris ceux qui n'ont pas accepté ou qui n'accepteront pas un tel instrument, comporte certains risques. En effet, un amendement risque d'être en contradiction avec le Droit constitutionnel d'un pays Membre. Ainsi, l'obligation d'appliquer une censure sur la transmission des messages ne serait pas acceptable pour certains pays. Si un tel amendement était adopté avec le quorum requis, les pays concernés ne pourraient que se retirer de l'Union. En pareil cas, le principe de l'universalité ne pourrait être préservé. Cependant, la République fédérale d'Allemagne espère que les futurs amendements éventuellement apportés à la Constitution n'iront pas à l'encontre des principes constitutionnels de base des Membres.

ARTICLE 46 [52 + 48]

Entrée en vigueur et questions connexes

D/108/9
MOD [193] 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentième jour après le dépôt:

~~{du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion.}~~

~~{du {41ème} {55ème} instrument de ratification ou d'adhésion}~~

{des instruments de ratification ou d'adhésion par plus ~~{d'un quart}~~ {d'un tiers} des Membres de l'Union.}

Motifs: L'entrée en vigueur de ces instruments devrait être assujettie à un nombre représentatif de Membres.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLES 17, 20, [69, 72]

D/108/10
MOD [404] 201 a) examine les rapports des commissions d'études et, s'il y a lieu conformément aux dispositions du numéro 201A, approuve, modifie ou rejette les projets de recommandations que contiennent ces rapports;

D/108/11
ADD 201A aa) prend note des recommandations modifiées ou nouvelles adoptées par les commissions d'études pendant la période d'études, en se conformant pour cela à la procédure prévue par l'assemblée plénière concernée.

D/108/12
ADD 218A Les commissions d'études sont autorisées à adopter définitivement des recommandations, conformément aux procédures particulières que doivent prescrire les assemblées plénières.

Motifs: Pour permettre une adaptation souple aux progrès technologiques, il convient de fournir plus rapidement les résultats de la normalisation. A cet effet, on peut introduire une procédure particulière permettant l'approbation définitive de recommandations dans l'intervalle entre deux assemblées plénières. La IXe assemblée plénière du CCITT, Melbourne, 1988, a déjà approuvé une telle procédure par sa Résolution N° 2.

ARTICLES 6, 27 [58, 79]

D/108/13
SUP [325] 121

D/108/14
SUP [624] 392

Motifs: Il est inutile que l'Union exploite des laboratoires ou des installations techniques analogues. Cela a d'ailleurs été confirmé par la IXe assemblée plénière du CCITT, qui a décidé que le laboratoire du CCITT était désormais inutile et qu'il n'y avait pas lieu de le maintenir (voir le Document AP IX-Temp. 36/73).

ARTICLE 35

Dispositions pour amender la présente Convention

D/108/15
MOD 423 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée, à une séance plénière, par plus de la moitié ~~{des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote}~~ {des Membres de l'Union}

Motifs: Il semble raisonnable d'exiger qu'un amendement soit approuvé par plus de la moitié de tous les Membres de l'Union, et pas seulement par la moitié de tous les Membres présents à l'assemblée plénière.

D/108/16 **1ère variante**
MOD 425 6. ~~{~~Tous les amendements à la présente Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires sont inclus ~~dans des protocoles concernant soit une seule disposition amendée, soit plusieurs dispositions amendées et interdépendantes. Chacun de ces protocoles~~ dans un protocole unique. Ce protocole entre en vigueur dans sa totalité le trentième jour après le dépôt par les deux-tiers des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général et lie tous les Membres de l'Union; l'acceptation d'une partie seulement d'un tel protocole est exclue.~~}~~

D/108/17 **2ème variante**
SUP 425

D/108/18 **1ère variante**
NOC 427

D/108/19 **2ème variante**
SUP 427

D/108/20
MOD 429 10. Lors de l'entrée en vigueur ~~[~~d'un tel protocole~~]~~ ~~[de tels amendements]~~ à la présente Convention, le Secrétaire général ~~[~~l'~~]~~ ~~[les]~~ enregistre auprès du Secrétariat des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 4 de l'article 46 [52 + 48] de la Constitution s'applique également à ces amendements.

Motifs: Tous les amendements à la Convention adoptés par une Conférence de plénipotentiaires devraient figurer dans un instrument juridique unique.

D/108/21

PROJET DE RESOLUTION (A)

Groupe d'experts pour les attributions et l'utilisation améliorée du spectre des fréquences radioélectriques

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Nice, 1989,

considérant

a) la nécessité de revoir les définitions des services (article 1 du Règlement des radiocommunications) pour tenir compte de la convergence des techniques et établir les bases d'une révision future du Tableau d'attribution des bandes de fréquences (article 8 du Règlement des radiocommunications), en vue de maximiser l'efficacité d'utilisation du spectre des fréquences, pour inclure les systèmes radioélectriques multifonction et améliorer les dispositions administratives pour permettre un plus large partage des services et des systèmes;

b) les parties pertinentes du rapport final du Groupe d'experts mis en place conformément à la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), qui a conclu à la nécessité de simplifier les procédures réglementaires du Règlement des radiocommunications, la terminologie et la phraséologie connexe ainsi que les mécanismes eux-mêmes;

c) la nécessité de réduire au minimum la quantité de dossiers qu'il est demandé à l'IFRB de conserver conformément au N° [82] 83 de la Constitution;

décide

qu'il convient qu'un Groupe d'experts étudie les problèmes susmentionnés et formule des propositions en vue de les résoudre;

décide en outre

a) d'inviter le Conseil d'administration:

1. à créer un Groupe d'experts des administrations, ayant pour mandat:

1.1 de procéder, compte tenu des progrès techniques, à un examen des définitions figurant dans l'article 1 du Règlement des radiocommunications ainsi que de la structure et des définitions du statut relatif des attributions figurant dans l'article 8 du Règlement des radiocommunications, en vue d'améliorer l'utilisation et l'usage économique du spectre des fréquences radioélectriques et d'accroître la souplesse afin de donner d'avantage de possibilités de partage;

1.2 de procéder à un examen des autres dispositions et procédures réglementaires du Règlement des radiocommunications en vue d'élaborer des propositions visant à simplifier le Règlement des radiocommunications en général;

1.3 de procéder à un examen de la pratique actuelle de l'IFRB en ce qui concerne l'application du numéro [82] 83 de la Constitution, en vue de définir quels dossiers sont indispensables et de formuler des propositions visant à simplifier la conservation des dossiers et à réduire au minimum la quantité de papier ou les autres moyens nécessaires au stockage de ces dossiers;

2. à demander au Groupe d'experts de procéder auxdits examens et de soumettre respectivement aux réunions de [1991] et de [1993] du Conseil d'administration un rapport avec des recommandations relatives aux points 1.1 et 1.3 de son mandat, puis au point 1.2;

3. à examiner les rapports et les recommandations du Groupe d'experts et à faire parvenir les rapports, accompagnés des conclusions qu'ils lui ont inspirées, aux administrations pour les [1er janvier 1992 et 1er janvier 1994];

4. à inscrire ces questions à l'ordre du jour des prochaines Conférences administratives mondiales des radiocommunications, pour décision;

b) d'inviter les administrations à répondre à l'initiative que doit prendre le Conseil d'administration en désignant des spécialistes appropriés comme membres du Groupe d'experts;

c) d'inviter le Secrétaire général, le Président et les membres de l'IFRB, ainsi que les Directeurs des CCI, à apporter au Groupe d'experts toute l'assistance nécessaire à la bonne exécution de cette tâche.

Motifs: L'expérience acquise dans le passé démontre clairement la nécessité d'améliorer les dispositions administratives des articles 1 et 8 du Règlement des radiocommunications afin de tenir compte de la convergence des techniques et de permettre une pleine utilisation des possibilités de partage entre divers services de radiocommunication techniquement réalisables.

Parallèlement, il semble nécessaire de réduire au minimum la quantité de dossiers qu'il est demandé à l'IFRB de conserver.

En outre, il nous apparaît nécessaire de simplifier les procédures réglementaires du Règlement des radiocommunications en général.

Pour mener à bien ces travaux, il convient de créer un Groupe d'experts - sous la supervision et la direction du Conseil d'administration - qui aura pour tâche de formuler des propositions relatives aux points susmentionnés. Ces propositions devraient par la suite être soumises aux Conférences administratives mondiales des administrations compétentes, pour décision.

D/108/22

PROJET DE RESOLUTION (B)

Accès direct à distance aux bases de données de l'IFRB

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Nice, 1989,

considérant

a) le rapport du Groupe volontaire d'experts et le rapport conjoint du Secrétaire général et de l'IFRB sur l'accès à distance, qui ont été établis pour donner suite à la Résolution N°69 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982);

b) les modifications que cette Conférence a apportées au numéro [79] 80 de la Constitution;

c) la nécessité de permettre aux Membres de l'Union d'avoir accès aux informations contenues dans les bases de données de l'IFRB, de préférence par accès direct à distance à l'ordinateur, et avec les logiciels d'application nécessaires pour traiter ces informations, afin de faciliter l'application des procédures du Règlement des radiocommunications par les administrations et de parvenir à une utilisation plus efficace des réseaux de télécommunication;

d) la nécessité de l'égalité d'accès pour les Membres de l'Union, aux bases de données de l'IFRB et aux logiciels d'application;

considérant en outre

les trois aspects différents de l'accès direct à distance aux fins:

1. de l'extraction sélective de données;

2. de la présentation de données, de fiches de notification, etc;

3. de la réalisation d'études techniques à distance à l'aide des logiciels et des bases de données de l'IFRB;

ayant accepté

dans leur principe, les conclusions et les recommandations relatives à l'accès à distance telles qu'elles figurent dans le rapport du Conseil d'administration à la présente Conférence;

décide

d'approuver la conception et la mise en place des services d'accès direct à distance ainsi que tous autres moyens d'échange de données (à savoir bandes, disques, CD-ROM, etc.) de la manière la plus efficace et la plus opportune;

charge l'IFRB

de procéder à la mise en oeuvre de l'accès à distance aux bases de données de l'IFRB, conformément aux point 1 et 2 du paragraphe considérant en outre et d'élaborer les programmes et les procédures nécessaires à la mise en oeuvre du point 3 du paragraphe considérant en outre;

charge le Secrétaire général

a) d'assurer l'incorporation des moyens d'accès à distance dans le système d'échange d'informations de l'UIT, dans les limites des plafonds budgétaires appropriés et sous la conduite du Conseil d'administration;

b) de fixer le prix des services d'accès direct à distance conformément aux dispositions applicables pour la fixation des prix des publications et d'examiner dûment le principe de l'égalité d'accès pour les Membres de l'Union;

c) d'utiliser ou de mettre au point, conjointement avec les autres organes de l'Union, des programmes d'assistance technique qui répondent aux besoins de formation professionnelle et techniques connexes des pays en développement;

charge le Conseil d'administration

de surveiller la mise en place des services d'accès à distance;

charge en outre le Secrétaire général ainsi que l'IFRB

de rendre compte régulièrement au Conseil d'administration des progrès accomplis.

Motifs: Permettre une mise en place harmonieuse des services d'accès à distance compte tenu des diverses conséquences que cela comporte.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 109-F
22 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Royaume des Pays-Bas

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Futures conférences administratives des radiocommunications

La disposition numéro 38 (article 6) de la Convention stipule que la Conférence de plénipotentiaires établit le programme des conférences et autres réunions.

L'Administration des Pays-Bas recommande que la présente Conférence de plénipotentiaires adopte une attitude plus stricte en ce qui concerne le programme des conférences et que les futures conférences administratives des radiocommunications soient limitées à celles qui:

1. peuvent être amplement justifiées par une nécessité objective;

2. offrent des perspectives raisonnables de succès;

3. prévoient suffisamment de temps pour les préparatifs essentiels.

A cet égard et afin d'atteindre les résultats les plus probants dans les limites d'un budget restreint, les Pays-Bas estiment que des priorités doivent être établies en ce qui concerne le programme des conférences futures. Les Pays-Bas souhaitent donc formuler les propositions suivantes:

HOL/109/1

que l'on envisage de programmer une conférence d'attribution sélective couvrant les sujets suivants:

- spécifiquement, la bande 500 - 3 000 MHz:

  a) des attributions additionnelles pour le service mobile par satellite et le service mobile conformément à la Résolution 208 (MOB-87);

  b) une attribution pour le service de radiodiffusion par satellite (sonore) conformément à la Résolution COM5/1 (ORB-88); et pour une bande destinée aux liaisons de connexion associées, à l'intérieur de l'une quelconque des bandes existantes du service fixe par satellite, qu'il s'agisse d'une bande actuellement attribuée à titre mondial ou non;

c) la Recommandation COM6/F (ORB-88) concernant les services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale;

d) toute modification qui en résulte pour l'article 8 du Règlement des radiocommunications ou pour d'autres dispositions découlant de toute modification au titre des points a) à c) ci-dessus.

- Spécifiquement, la bande 11,7 - 23 GHz afin d'envisager le choix d'une bande de fréquences destinée au service de radiodiffusion par satellite conformément à la Résolution COM5/3 (ORB-88), en vue de prévoir la mise en oeuvre de la télévision à haute définition à large bande. Par ailleurs, il conviendrait d'examiner toute modification qui en résulte pour l'article 8 du Règlement des radiocommunications, découlant d'une telle décision, ainsi que l'identification d'une bande appropriée pour tenir compte des liaisons de connexion, à l'intérieur de l'une quelconque des bandes existantes du service fixe par satellite, qu'il s'agisse d'une bande actuellement attribuée à titre mondial ou non.

- Spécifiquement, la bande (2 - 30) MHz, pour envisager l'extension des bandes de radiodiffusion au-dessous de (30 MHz), et si nécessaire, la réadmission de tout service déplacé;

Motifs: Nous estimons qu'il est trop tôt pour convoquer une nouvelle CAMR générale pendant les quelques années à venir, car la dernière CAMR ne s'est tenue qu'il y a dix ans. Néanmoins, plusieurs cas se sont présentés qui témoignent d'un besoin urgent de réattribuer certaines parties du spectre des fréquences. Si notre proposition est acceptée, les problèmes les plus urgents peuvent être résolus à une conférence nantie d'un mandat limité sans peser indûment sur le budget de l'UIT.

Groupes d'experts

HOL/109/2

L'on pourrait envisager la création:

a) d'un Groupe d'experts international chargé d'examiner les définitions des services afin de tenir compte de technologies convergentes et d'établir les bases pour un examen futur du tableau d'attribution, dans le souci de parvenir à une efficacité maximale dans l'utilisation du spectre des fréquences.

b) D'un Groupe d'experts international chargé d'étudier l'amélioration et, le cas échéant, la simplification du Règlement des radiocommunications, besoin dont il est fait clairement état dans le rapport sur l'avenir à long terme de l'IFRB. Cette question doit être traitée par un Groupe d'experts distinct. Il conviendra également de réfléchir davantage à la portée de cette étude (peut-être déterminer les parties du Règlement des radiocommunications qui doivent ou non faire l'objet de l'étude) ainsi que l'échelonnement de l'étude par rapport aux travaux des autres Groupes d'experts mentionnés sous a) ci-dessus.

Motifs: Les sujets mentionnés ci-dessus doivent être étudiés car la technologie a connu des développements qui se sont traduits par la définition d'au moins 35 services différents contribuant ainsi à accroître la complexité du Règlement des radiocommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 110-F
22 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Grèce

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Dans le Document 98, la Grèce explique pourquoi elle estime que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT de 1989 est cruciale et importante pour les télécommunications internationales. Dans ce document, elle expose également quelques principes généraux visant à optimiser les ressources et les dépenses. Compte tenu de l'évolution rapide des techniques et des changements révolutionnaires qui se produisent dans nos sociétés, il devient de plus en plus indispensable d'assurer des télécommunications efficaces et d'établir de nouveaux services perfectionnés. Pour répondre à ce besoin, l'UIT doit:

- promouvoir efficacement la coopération internationale pour le développement des réseaux et services de télécommunication;

- préparer à cet effet les normes appropriées et,

- améliorer la réglementation existante ou préparer une nouvelle réglementation pour le fonctionnement international des télécommunications.

Une telle tâche doit être mise en oeuvre rapidement et à un coût raisonnable, dans la mesure du possible sans augmentation du budget actuel de l'UIT. Ce travail ne peut être exécuté dans le cadre de la structure et des méthodes de travail actuelles de l'UIT. En accroissant simplement le nombre de fonctionnaires mais en maintenant les procédures actuelles, l'UIT ne répond plus à ce qu'attendent d'elle les Etats Membres dans le domaine des télécommunications internationales. La loi des "rendements d'échelle décroissante" ne permet pas une amélioration réelle. Le moment est donc venu de prendre certaines décisions plus hardies.

Les modifications ci-après sont proposées sur les bases des avis susmentionnés. Les propositions se rapportent au texte de la Convention internationale des télécommunications de Nairobi (1982).

PROPOSITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 1

Composition de l'Union

GRC/110/1
MOD 6

2. En application des dispositions du numéro 5 de la présente Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, ~~[par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union]~~, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

ARTICLE 38 [45]

Ratification

GRC/110/2
MOD [177] 173

1. La présente Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément par tout signataire selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument. Chaque instrument de ratification sera adressé, dans le plus bref délai possible, ~~[par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union,]~~ au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification.

Motifs: Conformément à la suggestion faite par le Groupe d'experts en vue de simplifier la procédure.

ARTICLE 39 [46]

Adhésion

GRC/110/3
MOD [183] 178

2. L'instrument d'adhésion est adressé au Secrétaire général ~~[par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union]~~. Il prend effet à la date de son dépôt, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le Secrétaire général notifie l'adhésion aux Membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'acte.

Motifs: Conformément à la suggestion faite par le Groupe d'experts en vue de simplifier la procédure.

ARTICLE 44 [47]

Dénonciation de la présente Constitution et de la Convention

GRC/110/4
MOD [184] 195 1. Tout Membre qui a ratifié la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhéré a le droit de les dénoncer par une notification adressée au Secrétaire général ~~[par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union]~~. Le Secrétaire général en avise les autres Membres.

Motifs: Conformément à la suggestion faite par le Groupe d'experts en vue de simplifier la procédure.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

GRC/110/5
MOD 19 b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires pour les services de radiocommunication spatiale;

Motifs: Faire valoir et préciser que l'UIT est l'organisation reconnue pour la réglementation internationale régissant l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires; cette mesure contribuerait en outre à renforcer le rôle international de l'Union dans toutes les questions relatives aux radiocommunications.

ARTICLE 5

Structure de l'Union

NOC 29

NOC 30

GRC/110/6
MOD 31 b) le ~~Comité~~ Bureau international d'enregistrement des fréquences ~~(IFRB)~~(IFRO);

GRC/110/7
SUP 32 c) ~~le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR);~~

GRC/110/8
MOD 33 d) le Comité consultatif international ~~télégraphique et téléphonique~~ des télécommunications ~~(CCITT)~~ (CCIT).

Motifs: Pour assurer la cohérence et l'efficacité, et pour éviter toute confusion, la Convention (ou le nouvel instrument, quel qu'il soit) doit refléter la situation réelle. L'UIT est elle-même internationale et est l'organe unique responsable des télécommunications internationales. Une fusion du CCIR et du CCITT actuels est proposée, le nouveau CCIT devant couvrir tous les services de télécommunication. Pour des explications complémentaires sur ces propositions voir aussi les motifs au titre de l'article 11.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

43 (Voir la proposition relative à l'article 10.)

GRC/110/9
MOD 44 i) élit les directeurs ~~des Comités consultatifs internationaux~~ du Bureau international d'enregistrement des fréquences et du Comité consultatif international des télécommunications et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;

Motifs: Découle des propositions relatives aux articles 5 et 10.

ARTICLE 9

Secrétariat général

GRC/110/10
MOD [67] 68 (4) Le Secrétaire général prend toutes les mesures requises pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et assumer les tâches générales de l'Union, conformément aux décisions des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives, ainsi qu'aux instructions du Conseil d'administration et il est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Le Vice-Secrétaire général est responsable devant le Secrétaire général.

Motifs: Pour améliorer l'efficacité et la cohérence du fonctionnement de l'Union, une définition plus précise des tâches du Secrétaire général est

nécessaire. Le présent article 9 traite la question de savoir comment et quand le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général exécutent les tâches qui leur sont confiées mais omet d'indiquer ce que ces fonctions peuvent impliquer. Une définition plus claire et plus complète de leurs tâches est donc nécessaire en conformité avec les articles 10 et 11 qui définissent les tâches de l'IFRB et des CCI actuels.

ARTICLE 10

GRC/110/11
MOD

~~Comité~~ Bureau international d'enregistrement des fréquences

Motifs: Découle des propositions formulées à l'article 5. Pour aligner cet article sur l'article 11 relatif aux CCI actuels, il convient d'énumérer d'abord les tâches de l'IFRO et il est donc proposé que les paragraphes 76 à 82 soient renumérotés respectivement 73 à 79.

GRC/110/12
MOD [~~76~~] ~~77~~ 73 ~~5~~.1. Les tâches essentielles du ~~Comité~~ Bureau international d'enregistrement des fréquences (IFRO) consistent:

GRC/110/13
(MOD) [~~77~~] ~~78~~ 74 (Ne modifier que le numéro, le texte restant inchangé.)

GRC/110/14
(MOD) [~~78~~] ~~79~~ 75 (Ne modifier que le numéro, le texte restant inchangé.)

GRC/110/15
MOD [~~79~~] ~~80~~ 76 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages préjudiciables peuvent se produire, ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, compte tenu des besoins des Membres qui requièrent une assistance, des besoins particuliers des pays en développement, ainsi que de la situation géographique particulière de certains pays, et à fournir aux Membres de l'Union les renseignements contenus dans les bases de données de l'IFRB;

Motifs: Inclure des dispositions concernant l'une des tâches de l'IFRO, à savoir, permettre aux Membres d'accéder aux renseignements qu'il détient.

GRC/110/16
(MOD) [~~80~~] ~~81~~ 77 (Ne modifier que le numéro, le texte restant inchangé.)

GRC/110/17
MOD [~~81~~] ~~82~~ 78 e) à apporter son aide technique à la préparation et à l'organisation des conférences de radiocommunications en consultant, si nécessaire, les autres organes permanents de l'Union, en tenant compte de toute directive du Conseil d'administration relative à l'exécution de cette préparation; le ~~Comité~~ Bureau apportera également son assistance aux pays en développement dans les travaux préparatoires à ces conférences;

GRC/110/18
(MOD) [~~82~~] ~~83~~ 79 (Ne modifier que le numéro, le texte restant inchangé.)

GRC/110/19
MOD ~~73~~ 80 ~~1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de [cinq][5] membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre ne peut proposer qu'un seul candidat qui doit être l'un de ses ressortissants.~~

2. Le Bureau international d'enregistrement des fréquences fonctionne à l'aide d'un Directeur et d'un Comité composé de cinq pays Membres indépendants, tous élus par la Conférence de plénipotentiaires. Le Directeur travaille de manière permanente au siège de l'UIT. Le Comité se réunit périodiquement chaque fois qu'il est nécessaire d'examiner collectivement les questions découlant des travaux de l'IFRO. Les membres du Comité, un de chaque région, sont élus de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde.

GRC/110/20
MOD ~~74~~ 81 ~~2.~~3. ~~Les membres~~ Le Directeur du ~~Comité~~ Bureau international d'enregistrement des fréquences ~~prennent leurs~~ prend ses fonctions aux dates qui ont été fixées lors de ~~leur~~ son élection et ~~restent~~ reste en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante. ~~A chaque élection, tout membre du Comité en fonctions peut être proposé à nouveau comme candidat par le Membre dont il est ressortissant.~~ Il est responsable devant le Secrétaire général.

GRC/110/21
MOD [75] 76 4. Les membres du Comité et le Directeur du ~~Comité~~ Bureau international d'enregistrement des fréquences, en s'acquittant de leur tâche, ne représentent pas leur ~~Etat~~ pays ~~Membre~~ ni une région, mais ~~sont des agents impartiaux investis d'un mandat international.~~ sont investis d'une charge publique internationale.

GRC/110/22
ADD 76A Les dispositions relatives au fonctionnement de l'IFRO sont définies dans le Règlement général.

Motifs: Pour faire face à la situation nouvelle qui résultera de la mise en oeuvre du système de gestion des fréquences, pour réaliser des

économies et pour renforcer la cohérence des activités de l'Union, tout en offrant aux Etats Membres, par l'intermédiaire du Comité de l'IFRO, la possibilité d'être directement et immédiatement informé des questions relatives aux fréquences radioélectriques.

ARTICLE 11

GRC/110/23
MOD

Comité consultatif international des <u>télécommunications</u>

Afin d'accroitre la cohérence de l'Union, économiser les ressources, réduire les dépenses et donner à l'Union une structure appropriée pour répondre aux défis de notre temps, la Grèce estime qu'il existe également des possibilités d'améliorer considérablement le travail des CCI actuels en les fusionnant, avec, en conséquence peut-être, une réduction du nombre des Commissions d'études, ce qui permettrait d'éviter les chevauchements. Dans le passé, les radiocommunications ont fonctionné d'une manière quasi indépendante, servant essentiellement les services mobiles. Aujourd'hui, avec l'intégration et la numérisation croissantes des télécommunications, ce n'est plus le cas. Que les services mobiles soient utilisés par les navires, les aéronoefs, les véhicules terrestres ou spatiaux, ils sont en fait reliés à des réseaux internationaux ou nationaux et doivent donc suivre et appliquer les normes correspondantes. Actuellement, cela est encore plus vrai pour les radiocommunications des services fixes. Les rares exceptions ne justifient guère le luxe d'organes indépendants exécutant des travaux similaires au sein de l'UIT et utilisant des ressources qui pourraient être mieux utilisées ailleurs.

L'apparition du RNIS et du RNIS à large bande impose un réexamen des travaux des CCI et l'éventuelle fusion de ceux-ci.

Compte tenu de ce qui précède, il est vivement recommandé:

1) que la Conférence de plénipotentiaires examine et adopte la proposition de fusion du CCITT et du CCIR en CCIT, Comité consultatif international des télécommunications, étant entendu que le Directeur du CCIT serait également responsable devant le Secrétaire général;

2) qu'une fois que toutes les propositions susmentionnées seront adoptées, la Conférence de plénipotentiaires prenne des mesures immédiates pour leur mise en oeuvre, y compris:

   - l'amendement des dispositions pertinentes de la Convention et/ou de la Constitution de l'Union, de manière à refléter d'une manière adéquate la nouvelle structure du Bureau international d'enregistrement des fréquences et du Comité consultatif international des télécommunications;

   - toute autre mesure nécessaire.

PROPOSITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONVENTION

ARTICLES [58] 6 ET [79] 27

GRC/110/24
SUP [325] 121

GRC/110/25
SUP [624] 392

Motifs: Il n'est pas nécessaire que l'Union entretienne des laboratoires ou des installations techniques similaires comme l'a confirmé la IXe Assemblée plénière qui a décidé que le laboratoire du CCITT n'était plus nécessaire et qui a donc recommandé sa dissolution (Document AP IX-Temp. 36/73). Cela permettra également de réaliser des économies.

ARTICLE 25 [77]

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

3. **Prérogatives du Président de la Conférence**

GRC/110/26
ADD 261A 5. S'il apparait que la Conférence n'achèvera pas ses travaux dans les délais impartis mais serait en mesure de le faire avec une brève prolongation, le Président peut, après consultation du Secrétaire général et de la Commission de direction, soumettre à la Conférence une proposition de prolongation maximale d'une journée, sous réserve qu'il n'en résulte pas un dépassement du budget de la Conférence. Une telle proposition est adoptée à une séance plénière si elle est appuyée par une majorité simple.

Motifs: Offrir la possibilité d'achever les travaux et de faire face aux difficultés qui ne peuvent être prévues par le Conseil d'administration lorsqu'il détermine la durée d'une conférence.

10. Conditions requises pour l'examen et le vote d'une proposition ou d'un amendement

GRC/110/27
MOD [497] 288 2. Toute proposition ou tout amendement dûment appuyé doit être~~, après discussion, mis aux voix~~ présenté pour examen et ensuite pour décision et, si nécessaire mis aux voix.

Motifs: Pour tenir compte de la pratique de travail réelle de l'Union dans son processus de décision et faire en sorte que, seulement si le besoin s'en fait sentir, les délégués puissent, s'ils le désirent, mettre la question aux voix.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 111-F
22 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Japon

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

1. Sept années se sont écoulées depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Durant ce laps de temps, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a contribué pour beaucoup à la fixation de normes techniques pour toutes sortes d'activités de télécommunication et activités connexes et à une utilisation rationnelle des fréquences et de l'orbite des satellites géostationnaires. Aujourd'hui, dans un monde de télécommunication dominé par le progrès technique et la diversification des services, l'UIT, organisation spécialisée dans les télécommunications, est appelée à s'acquitter avec efficacité de ses fonctions en s'adaptant aux mutations de l'environnement.

Le rôle des télécommunications est plus grand que jamais dans l'harmonisation des relations et la coopération entre les pays de la communauté internationale. La coopération internationale est importante pour le développement des télécommunications qui constituent l'infrastructure de la société des nations. En conséquence, le rôle joué par l'UIT gagne en importance et l'on attend de la Conférence de plénipotentiaires, qui est chargée de diriger l'ensemble des activités de l'UIT, des résultats féconds.

2. L'UIT doit relever de nouveaux défis de façon positive afin de faire face à l'évolution de la situation tout en s'attachant à gérer efficacement son organisation eu égard aux contraintes financières des Membres de l'Union. Afin de satisfaire ces exigences, l'UIT doit s'employer à faire un travail plus rationnel et plus efficace afin d'alléger ses frais d'exploitation. Il ne faut pas oublier en effet que les efforts déployés par les Membres de l'Union dans les tensions de l'économie mondiale doivent trouver leur écho à l'UIT.

3. Lors des Conférences de plénipotentiaires de Montreux en 1965, de Malaga-Torremolinos en 1973 et de Nairobi en 1982, le Japon avait proposé de créer une constitution inspirée de l'instrument fondamental de l'UIT afin de lui donner un caractère permanent. A Nairobi, le Japon avait proposé aussi de diviser cet instrument en trois parties: la Constitution, le Règlement général et la Convention, étant donné qu'une Constitution est nécessaire pour donner à l'Union stabilité juridique et continuité. Après délibération, une Résolution avait été adoptée visant à scinder les dispositions de la présente Convention en deux documents et à créer un Groupe d'experts chargé de rédiger un projet de texte.

Se fondant pour la division sur le critère selon lequel une disposition de la Convention a un caractère fondamental ou non et partant du principe que les modifications aux dispositions de la présente Convention doivent être limitées à celles qui sont logiquement inévitables par suite de la division, le Groupe a rédigé un projet de Constitution et de Convention de l'UIT. Reconnaissant qu'il importe d'avoir une Constitution, le Japon est foncièrement d'accord sur la proposition du
J/111/1 Groupe, et il espère que les autres Membres de l'Union soutiendront aussi la division de l'instrument fondamental de l'Union.

4. Le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) a été créé par la Résolution N° 929 du Conseil d'administration à seule fin d'étendre et de promouvoir le rôle des télécommunications dans le développement socio-économique des pays Membres. Respectueux de cet objectif, le Japon a fait une grosse contribution en espèces, en personnel et pour la définition de la politique générale. En ce qui concerne l'apport financier, le Japon est devenu l'un des principaux bailleurs de fonds du CTD. Celui-ci fait appel à des contributions volontaires de diverses organisations publiques et privées et la pénurie de fonds est devenue un gros problème. Pour y remédier, le membre japonais du Conseil d'orientation a proposé un système d'association dans lequel les membres associés versent une contribution en fonction d'un certain nombre d'unités qu'ils choisissent eux-mêmes. Comme le système proposéest capable de stabiliser et d'étoffer les ressources du CTD tout en leur
J/111/2 conservant leur caractère volontaire, ce qui est le cas du système actuel de collecte de fonds, le Japon a l'honneur de proposer un système d'association pour le CTD (voir projet de Résolution J/111/9).

5. La complexité des procédures prévues dans l'actuel Règlement des radiocommunications impose une lourde charge aux Administrations comme au Comité international d'enregistrement des fréquences, de sorte qu'il importe de simplifier d'urgence les procédures.

J/111/3

Le Japon propose, afin de simplifier le Règlement et d'étudier par avance la faisabilité juridique et technique de cette simplification, que le Comité international d'enregistrement des fréquences rédige un projet de Règlement des radiocommunications simplifié et qu'un groupe d'experts soit constitué pour examiner ce projet, compte tenu de l'opinion des différentes Administrations, et que le Conseil d'administration prépare une Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de simplifier le Règlement (voir projet de Résolution J/111/10).

6. Un des objectifs importants de l'UIT est de recueillir et de publier une information sur les télécommunications. Les publications de l'Union sont extrêmement utiles aux Membres et à la communauté mondiale tout entière. Leur large diffusion approfondit la compréhension de différents secteurs des télécommunications et par conséquent elle pourrait faire beaucoup pour le développement national et international des télécommunications.

J/111/4

Le Japon espère que l'Union poursuivra ses efforts afin d'abaisser le prix de ses publications et de promouvoir leur distribution. Il est suggéré actuellement qu'une partie de la charge imputée au Compte annexe des publications soit transférée au budget ordinaire afin d'abaisser les prix. Or, on peut craindre que ce transfert n'affecte profondément le budget ordinaire de l'Union et n'alourdisse la charge financière imposée à ses Membres.

Le Japon espère qu'en ce qui concerne les travaux de publication et le Compte annexe des publications des études approfondies et détaillées seront faites sur les questions suivantes afin de rationaliser les opérations:

a) Réduction des frais de publication et d'impression grâce à la sous-traitance par voie d'appel d'offres, et réduction des frais de personnel par la promotion de l'automatisation.

b) Méthode de distribution, y compris par des moyens électroniques, présentant le meilleur rapport coûts-avantages en fonction des objectifs de la distribution.

c) Etablissement d'une politique rationnelle de copyright visant à promouvoir la diffusion des publications et à étayer le compte des publications sur des bases saines.

d) Formation d'un groupe d'étude chargé de donner plus d'efficacité aux travaux de publication.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU PROJET DE CONSTITUTION DE L'UIT

ARTICLE 40

Règlement administratif

J/111/5
ADD

180A 2A Les Membres peuvent faire des réserves concernant l'application d'une ou plusieurs des dispositions des Règlements administratifs au moment de la signature ou de la ratification de la présente Constitution et de la Convention ou de l'adhésion à ces instruments.

Motifs: Il est souhaitable de prévoir explicitement dans la présente Constitution le droit pour les Membres de mettre des réserves à leur acceptation de tout ou partie des Règlements administratifs, au moment de la signature ou de la ratification de la Constitution et de la Convention ou de l'adhésion à ces instruments.

J/111/6
ADD 181A 3A Les Règlements administratifs révisés ou les nouveaux Règlements administratifs adoptés par les Conférences administratives compétentes ont force obligatoire pour tous les Membres après la date d'entrée en vigueur, sauf pour les Membres qui ont notifié au Secrétaire général leurs réserves concernant une ou plusieurs des dispositions des Règlements dans un délai de 6 mois après leur adoption.

Motifs: Les décisions des Conférences administratives mondiales ont force obligatoire pour tous les Membres à partir de la date d'entrée en vigueur, sauf pour les Membres dont la délégation a émis des réserves lors de la Conférence. Toutefois, nous estimons qu'il est nécessaire d'étudier attentivement les Règlements révisés ou nouveaux avant de décider s'il y a lieu de faire des réverves.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS AU PROJET DE CONVENTION DE L'UIT

ARTICLE 25

16 Réserves

J/111/7
SUP 349

J/111/8
SUP 350

Motifs: Les dispositions relatives aux réserves concernant les Règlements administratifs sont inutiles car ces dispositions doivent figurer à l'article 40 de la Constitution.

Par ailleurs, en ce qui concerne les dispositions prévoyant des réserves à l'égard de la présente Constitution et de la Convention, nous renvoyons aux articles 19 et 20 de la CONVENTION DE VIENNE SUR LE DROIT DES TRAITES.

J/111/9
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Collecte de fonds stables en faveur du Centre pour le développement des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) qu'il est nécessaire d'obtenir pour le Centre pour le développement des télécommunications des fonds stables en vue de promouvoir les activités du Centre qui a été créé en vertu de la Résolution N° 929 du Conseil d'administration,

b) que les pays qui versent des contributions au CTD sont en général les pays d'origine des membres du Conseil d'orientation, vraisemblablement parce que les activités du CTD ne sont pas bien comprises des pays qui ne sont pas représentés au Conseil d'orientation,

c) qu'il serait utile d'établir un système d'association et de renseigner les membres associés sur les activités du CTD afin de faire comprendre le CTD dans les pays autres que les pays d'origine des membres du Conseil d'orientation,

décide

d'établir le système d'association décrit ci-après:

1. les membres associés peuvent être des instances gouvernementales ou des entités non gouvernementales;

2. les demandes d'adhésion au système d'association sont faites par l'intermédiaires des Administrations des télécommunications;

3. les membres associés décident de la cotisation versée par les membres en choisissant un certain nombre d'unités, l'unité ayant un montant fixe;

charge le Conseil d'orientation du CTD

de décider des modalités d'application du système d'association et de les mettre en oeuvre;

charge le CTD

d'informer périodiquement le Conseil d'administration et les membres associés sur la situation des membres et les contributions ainsi que sur les programmes d'activités du CTD et leur exécution;

invite les Administrations

à s'efforcer d'augmenter le nombre des membres associés et le nombre d'unités choisi;

charge le Conseil d'administration et le Secrétaire général

de donner au Conseil d'orientation du CTD le soutien nécessaire pour mettre en place le système d'association susmentionné.

J/111/10
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Simplification du Règlement des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) que les procédures prévues dans l'actuel Règlement des radiocommunications sont trop complexes et qu'elles imposent une charge tant aux Administrations qu'au Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), et qu'en conséquence il est nécessaire de simplifier les procédures prévues au Règlement aux fins de la bonne exécution des travaux des Administrations et de l'IFRB,

b) que le Règlement des radiocommunications comporte actuellement des descriptions redondantes et qu'il serait possible de le simplifier,

c) que la simplification du Règlement exige une étude de faisabilité juridique et technique préalable à une Conférence administrative mondiale des radiocommunications,

décide

de commencer une étude préparatoire pour la simplification du Règlement des radiocommunications;

charge l'IFRB

de rédiger un projet de Règlement des radiocommunications simplifié;

charge le Conseil d'administration

1. d'établir un Groupe d'experts désigné, à titre volontaire, par les Administrations, afin d'étudier un projet de Règlement des radiocommunications simplifié et de rendre compte du résultat de cette étude au Conseil;

2. de faire en sorte que le Groupe d'experts rédige, compte tenu si possible de l'opinion de toutes les Administrations, un rapport qui sera distribué à toutes les Administrations avant le 1er janvier 1993;

3. de prendre toutes mesures utiles pour permettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires de décider du calendrier de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour la simplification du Règlement des radiocommunications;

charge le Secrétaire général de l'UIT et le Directeur du CCIR

de prêter toute l'aide nécessaire à l'IFRB et au Groupe d'experts pour l'application de la présente Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 112-F
23 mai 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Chili

BUDGET DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

1. Introduction

Le Protocole additionnel I de la Convention de Nairobi (1982) a fixé les limites du budget de l'UIT pour couvrir, pendant la période de 1983 à 1989, les dépenses suivantes:

- fonctionnement de l'UIT;
- conférences, réunions des Comités consultatifs internationaux et cycles d'études;
- utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB.

Il a également établi la procédure permettant de modifier ces limites, compte tenu de la pondération de la variation de certains indices établis au préalable et, dans le cas des réunions des Comités consultatifs internationaux et de l'utilisation accrue de l'ordinateur en utilisant les sommes accumulées lors des années précédentes ou les sommes à prélever sur des années futures.

Enfin, selon le Protocole additionnel I, le Conseil d'administration est autorisé, pour couvrir les dépenses imprévues mais urgentes, à dépasser les limites de 1% au maximum.

2. Evaluation de l'application du Protocole additionnel I, pendant la période 1983-1989

Le Rapport du Conseil d'administration à la présente Conférence (Document 47) contient une analyse exhaustive et détaillée du budget de l'UIT, pendant la période 1983-1989.

Malgré ce qui précède et en vue de réduire les montants considérés et de visualiser les projections de quelques tendances, des graphiques, établis d'après les renseignements fournis par le Conseil d'administration, ont été ajoutés.

Les informations données dans ces graphiques sont les suivantes:

a) la Figure 1 montre l'évaluation des dépenses de fonctionnement annuelles par rapport aux plafonds établis dans le Protocole additionnel I. Dans les colonnes correspondant aux dépenses effectives sont inscrits les montants obtenus en application des points 4.1, 4.2 et 4.3 du Protocole additionnel I (dépenses hors plafond);

b) la Figure 2 montre l'évolution des dépenses hors plafond et l'évolution des facteurs qui déterminent leur évaluation;

c) la Figure 3 montre la répartition des dépenses de fonctionnement de l'UIT pour les rubriques suivantes:

- personnel et frais sociaux,
- fonctionnement,
- coopération technique,
- Conseil d'administration.

Il convient de noter que le chapitre 8, Mise en oeuvre de la Résolution N° 65 (Langues officielles et langues de travail de l'Union) a été assimilé aux dépenses de fonctionnement, bien que le personnel soit une composante importante de ce chapitre;

d) dans la Figure 4, on peut observer l'évolution des rubriques mentionnées précédemment et du montant de l'unité contributive;

e) Les Figures 5 et 6 montrent l'évolution des dépenses pour les Conférences, réunions et cycles d'études, de façon générale pour l'ensemble de la période 1983-1989, et donnent des renseignements semblables à ceux mentionnés au point a) précédent;

f) l'évolution des dépenses concernant l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, est présentée à la Figure 7.

Les renseignements fournis permettent de tirer les conclusions suivantes:

i) En général, on peut constater que les budgets sont restés au-dessous des limites fixées dans le Protocole additionnel I, compte tenu de l'évaluation des dépenses hors plafond, en application des points 4.1, 4.2 et 4.3.

ii) Les dépenses hors plafond représentent un montant important des budgets qu'elles complètent. Dans le cas des dépenses de fonctionnement de l'UIT la tendance consiste à rester légèrement au-dessous de 10%.

iii) Dans cette tendance n'apparaît aucune corrélation étroite entre les facteurs qui déterminent le montant des dépenses hors plafond (Figure 2).

iv) En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'UIT, les rubriques les plus importantes concernent les dépenses de personnel, qui dépassent 70% et les dépenses de fonctionnement, légèrement supérieures à 10%.

v) Ces dernières années, les dépenses de coopération technique ont augmenté progressivement, et l'accroissement prévu pour cette année est de l'ordre de 7,5%.

vi) Compte tenu de la stricte politique financière de l'UIT, l'unité contributive a eu tendance à se stabiliser depuis 1986; on estime que l'augmentation cumulative de 32% pendant la période considérée résulte d'un accroissement important pendant les années 1984 et 1985.

vii) Il ressort du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires que, depuis 1982 il y a un déficit au niveau de la couverture des dépenses du budget des comptes spéciaux de la coopération technique. Ce budget couvre les dépenses de gestion des projets de coopération technique, entrepris principalement dans le cadre du PNUD, et d'autres projets d'assistance technique à titre onéreux. La Conférence de plénipotentiaires de 1982 n'a pas fixé de limites pour ces dépenses.

3. Considérations relatives au budget prévu pour couvrir les dépenses futures de l'UIT

Compte tenu des résultats de la gestion financière de l'UIT pendant la période comprise entre 1983 et 1989, le Chili soumet les propositions suivantes:

CHL/112/1 Maintien d'un appendice à la Convention (projets de Convention, Document B) avec les caractéristiques et la structure du Protocole additionnel I de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) afin de pouvoir disposer d'un instrument efficace pour la gestion financière de l'UIT et en vue de préserver les intérêts des Membres qui, en définitive, apportent les ressources financières nécessaires.

CHL/112/2 Compte tenu de l'incidence financière des dépenses hors plafond, il est nécessaire de réviser et d'améliorer la pondération des facteurs considérés aux points 4.1, 4.2 et 4.3 du Protocole additionnel I. Si la présente Conférence n'est pas en mesure de mener à bien cette analyse, il convient de charger le Conseil d'administration de prendre les mesures qui permettront d'atteindre l'objectif énoncé.

CHL/112/3 Sans préjuger des mesures qui doivent être adoptées dans le cadre du Département de la coopération technique en vue de réduire le déficit budgétaire considérable occasionné par l'assistance que l'UIT apporte aux projets de télécommunications avec le financement du PNUD, il est nécessaire d'établir des limites budgétaires pour les comptes spéciaux de la coopération technique afin d'éliminer dans un délai de cinq ans le déficit accumulé et de maintenir par la même occasion des fonds équivalant à 5% des montants attribués par le PNUD aux projets de télécommunications, l'objectif étant d'absorber les dépenses qui découlent de l'appui que l'UIT apporte à ces projets, compte tenu du fait que la présente Conférence prendra des mesures tendant à diminuer les dépenses considérées.

CHL/112/4 Il est nécessaire d'ajouter aux dispositions contenues dans le Protocole additionnel I de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982) des dispositions visant à atténuer l'incidence des augmentations importantes de la valeur de l'unité contributive. A cet effet, le Conseil d'administration devra veiller à ce que l'augmentation de la valeur de l'unité contributive ne dépasse pas 7% par rapport à l'exercice budgétaire précédent. Le Conseil d'administration devra adopter les réductions budgétaires nécessaires permettant de réaliser les objectifs énoncés antérieurement.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'UIT - POINT 1 DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I

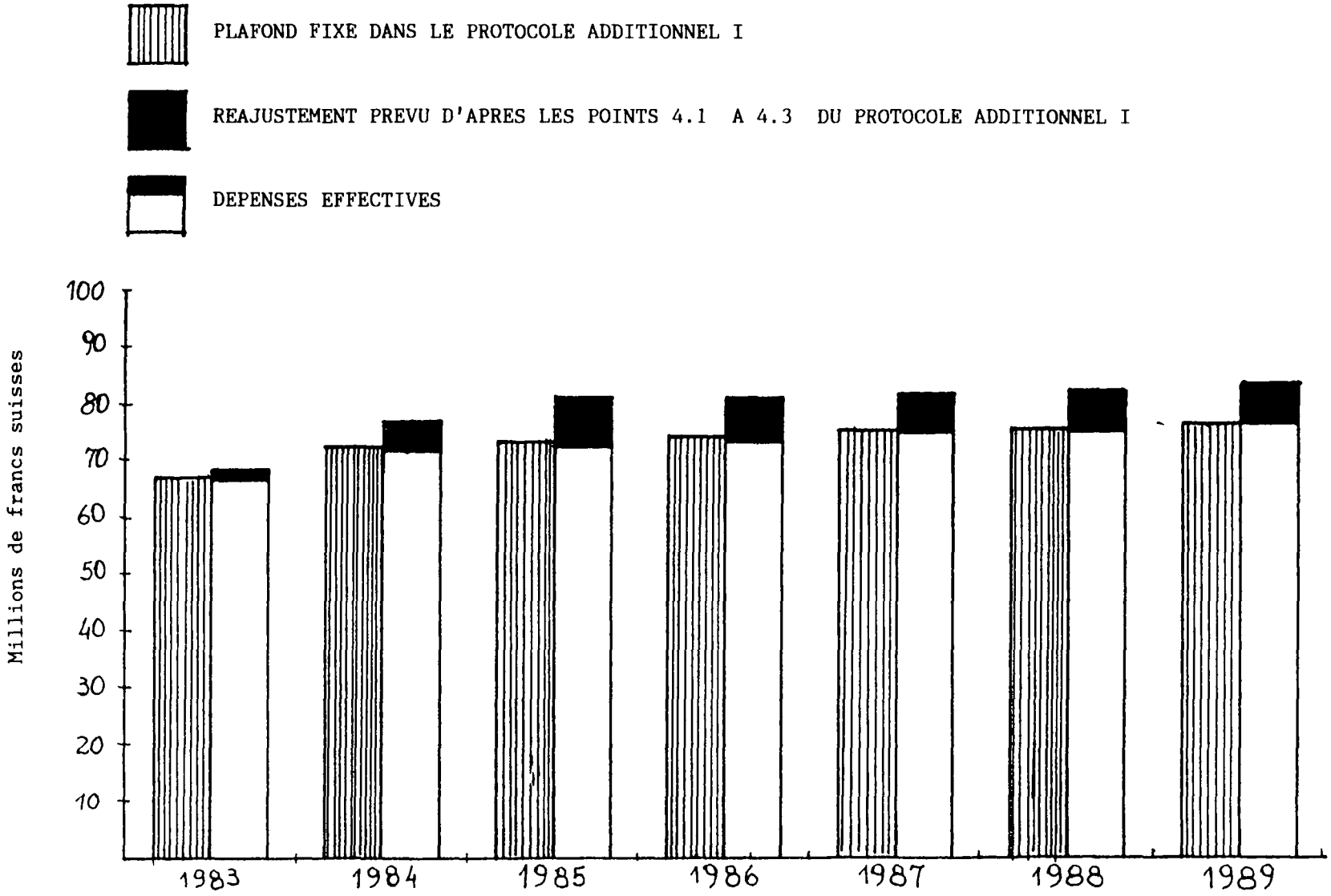

FIGURE 1

EVOLUTION DES DEPENSES HORS PLAFOND

Supplément au budget de fonctionnement de l'UIT
en application des points 4.1 à 4.3 du
Protocole additionnel I

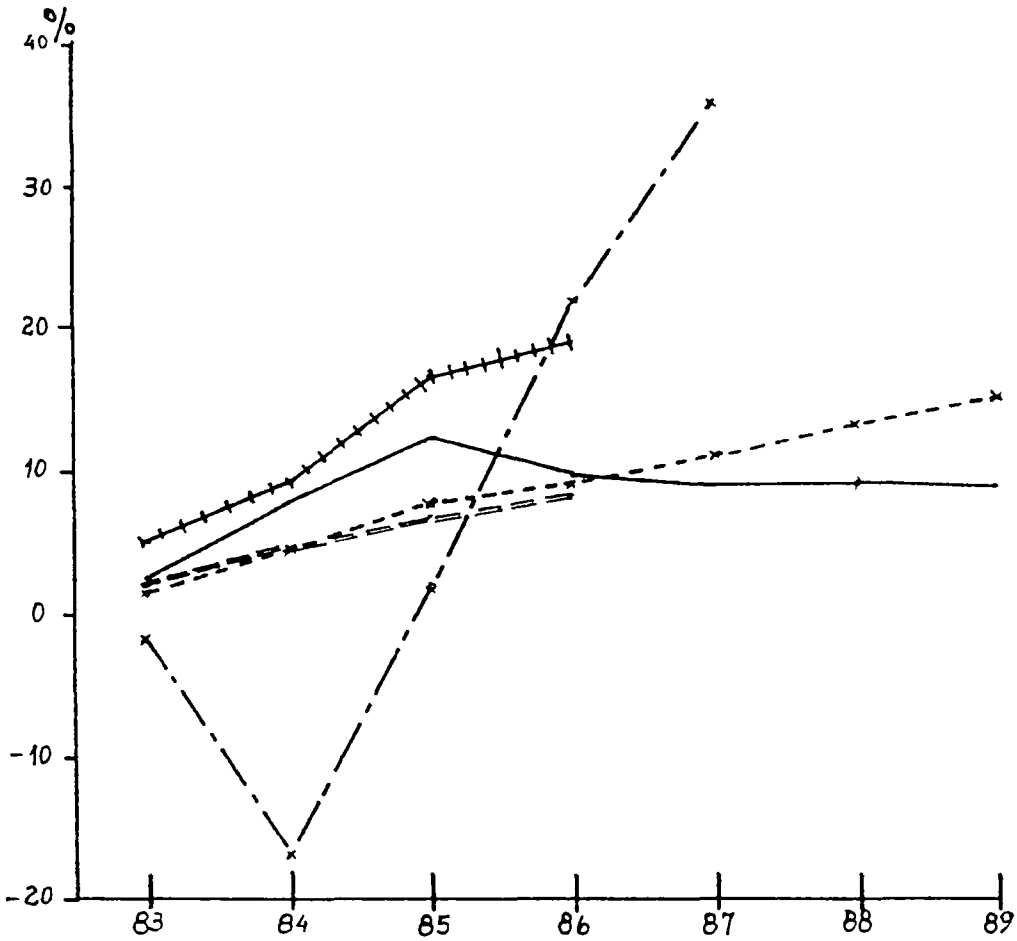

——— Différence budgétaire résultant de l'application des points 4.1 à 4.3 du Protocole additionnel I par rapport au plafond des dépenses effectives.

- - - - - Evolution de la variation cumulative du coût de la vie en Suisse.

—·—·— Facteur de correction applicable aux fluctuations du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse.

= = = = Augmentation des traitements et des ajustements de poste P3/1.

+++++ Augmentation des traitements G5/1.

FIGURE 2

ANALYSE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'UIT (1983-1989)

(Chapitres 1 à 8 et 0)

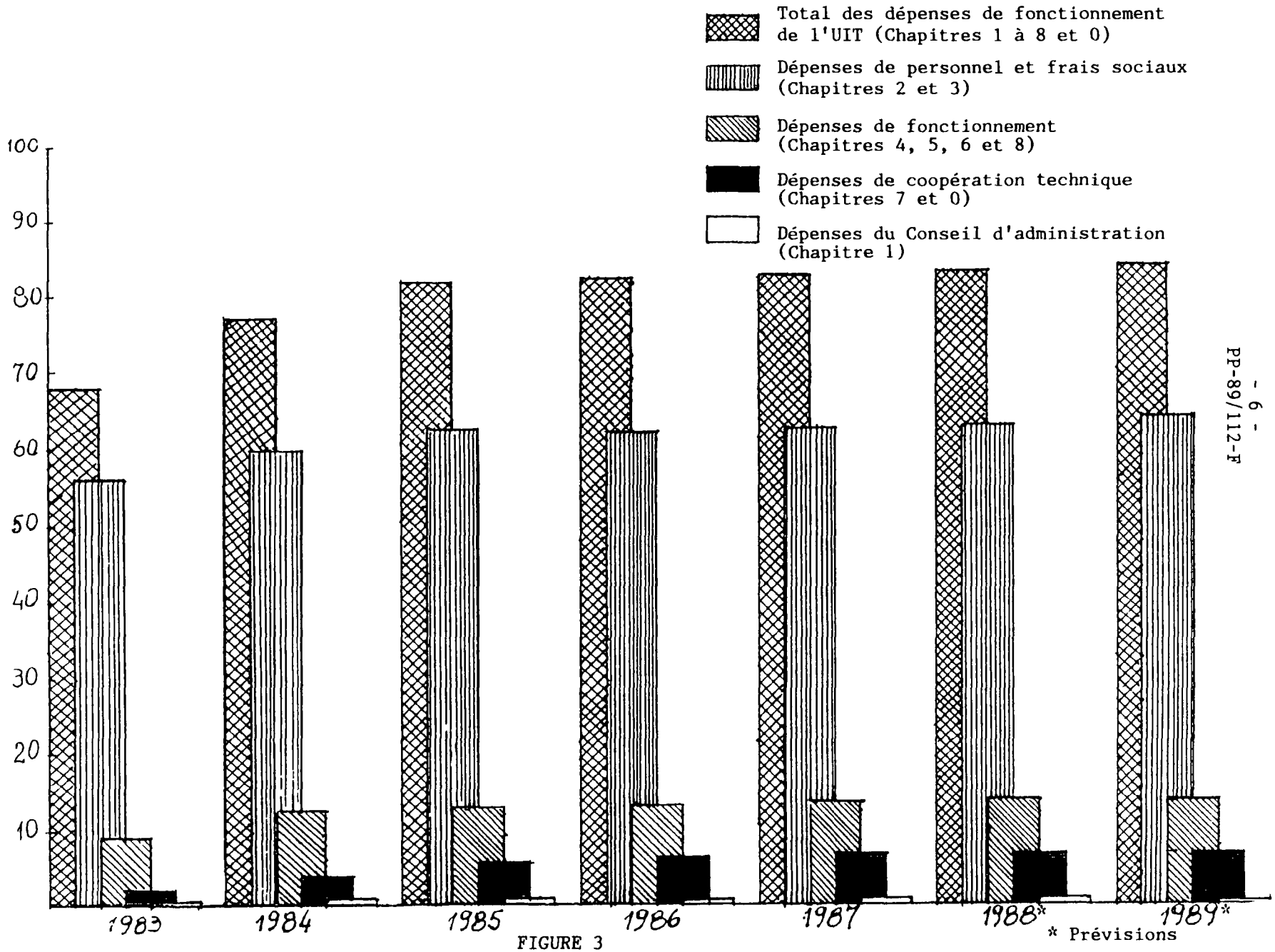

FIGURE 3

* Prévisions

ANALYSE DE L'EVALUATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'UIT

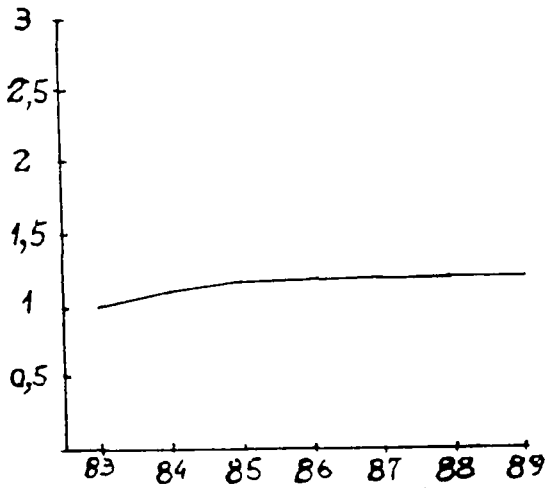

Total des dépenses de fonctionnement
(Chapitres 1 à 8 et 0)

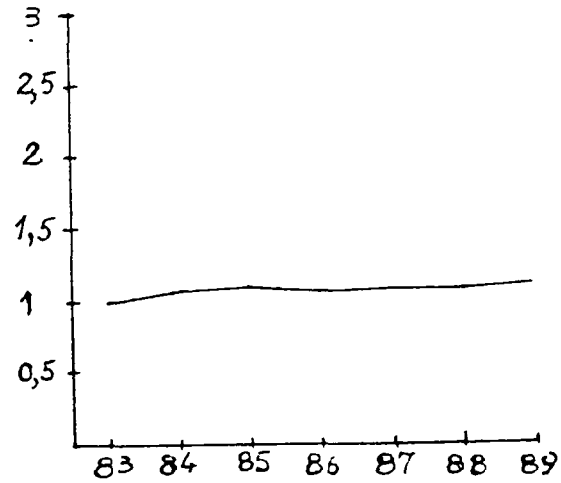

Dépenses de personnel et frais sociaux
(Chapitres 2 et 3)

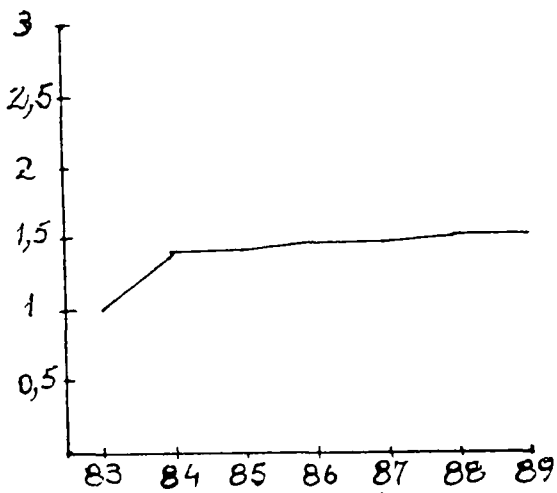

Dépenses de fonctionnement
(Chapitres 4, 5, 6 et 8)

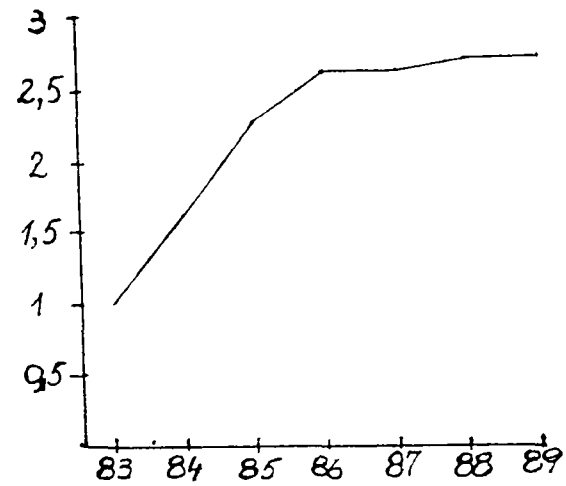

Dépenses de coopération technique
(Chapitres 7 et 0)

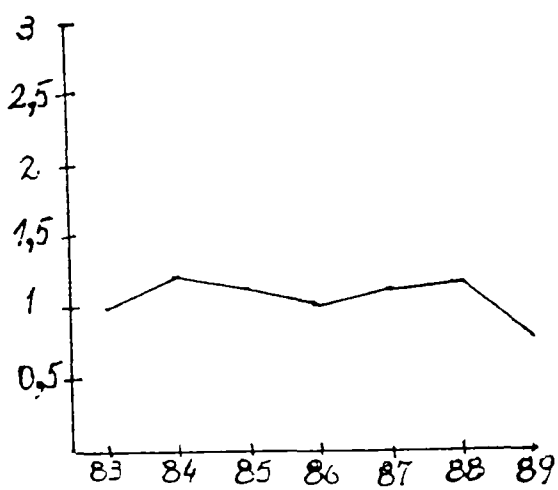

Dépenses du Conseil d'administration
(Chapitre 1)

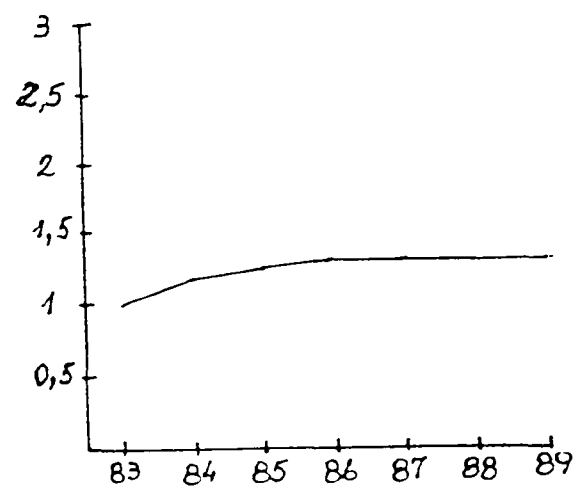

Evolution de l'unité contributive

FIGURE 4

BUDGET DES CONFERENCES ADMINISTRATIVES MONDIALES

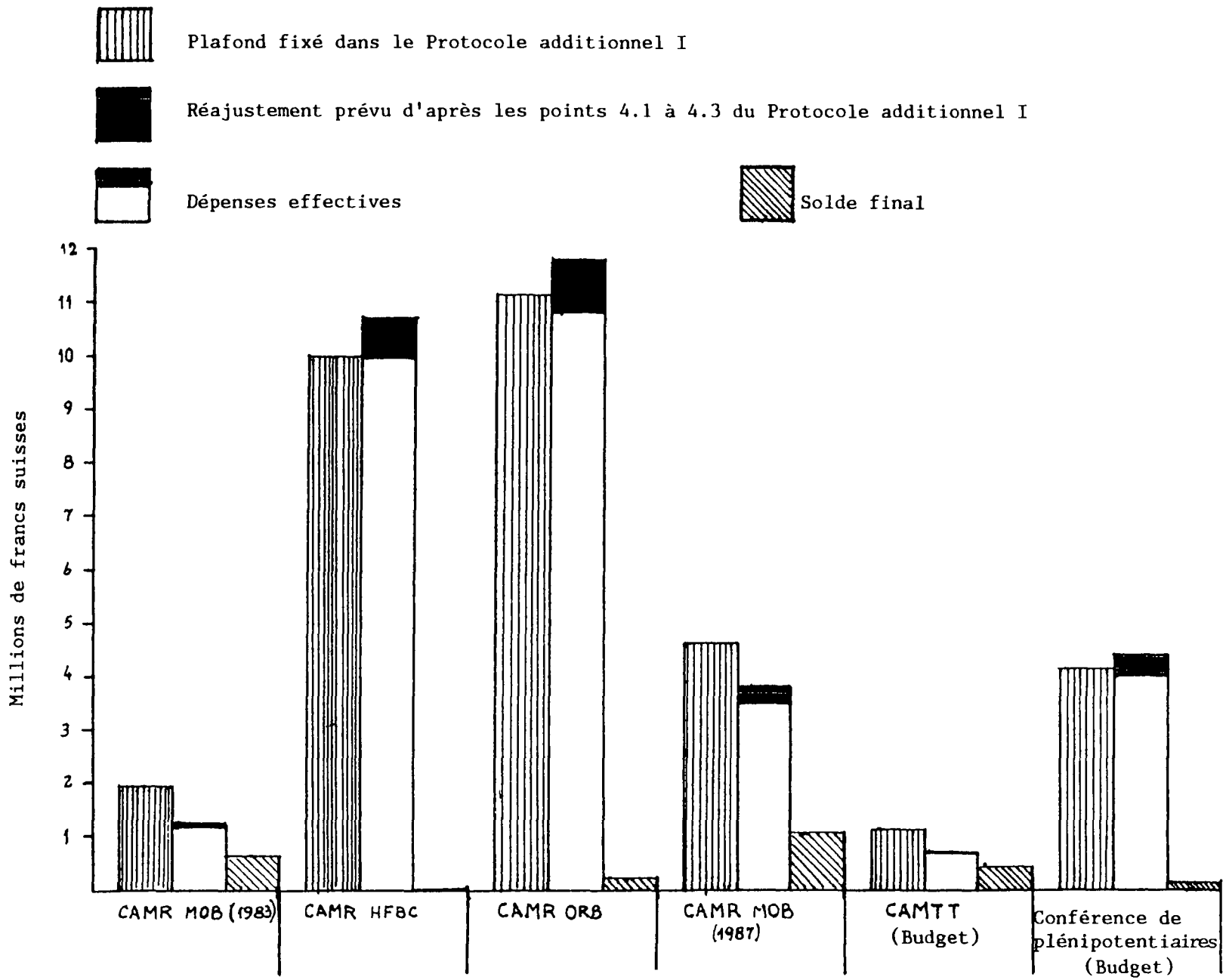

FIGURE 5

BUDGET DES REUNIONS ET CYCLES D'ETUDES, ET
DEPENSES DE L'IFRB DECOULANT DES CONFERENCES

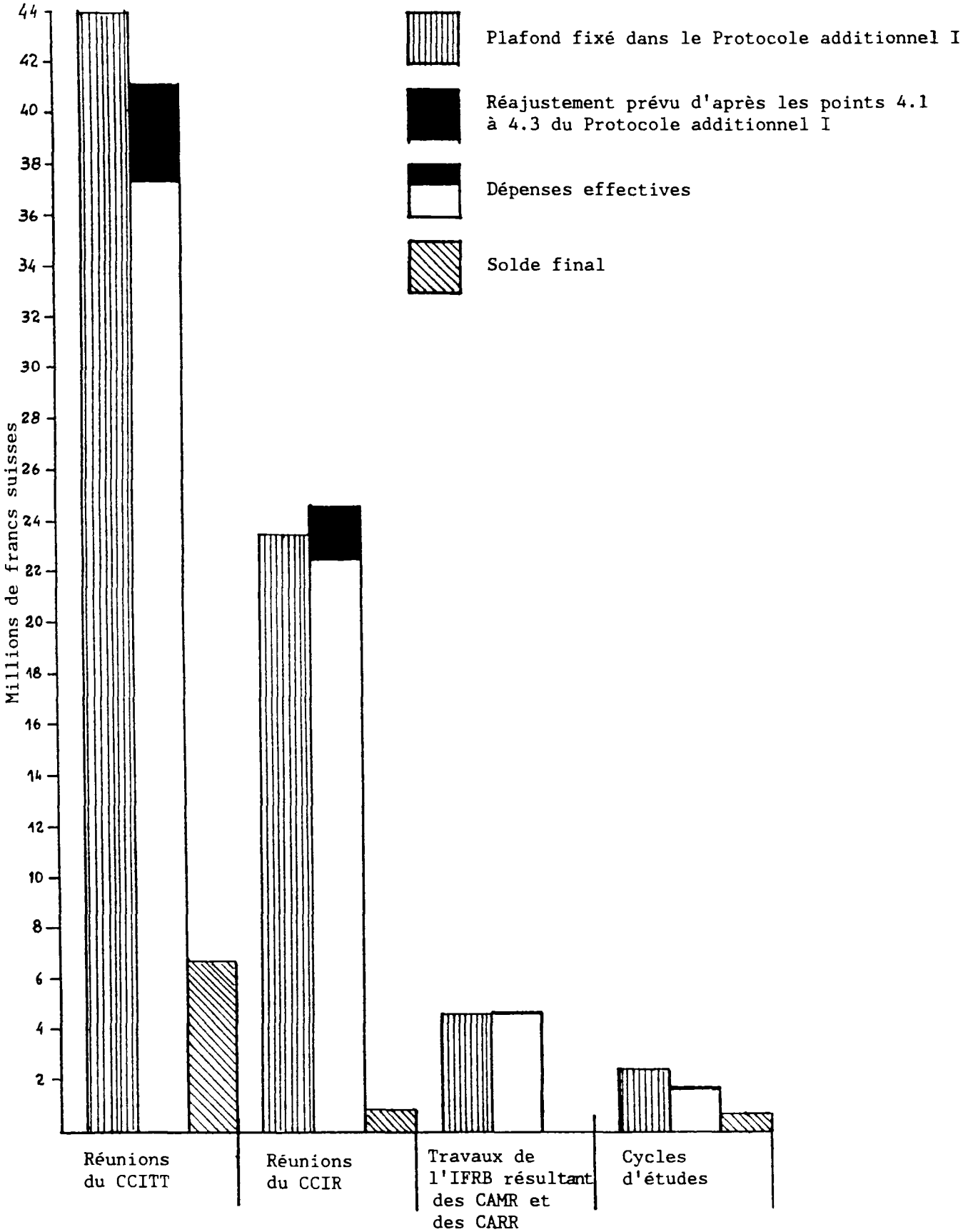

FIGURE 6

BUDGET RELATIF A L'UTILISATION ACCRUE DE L'ORDINATEUR PAR L'IFRB

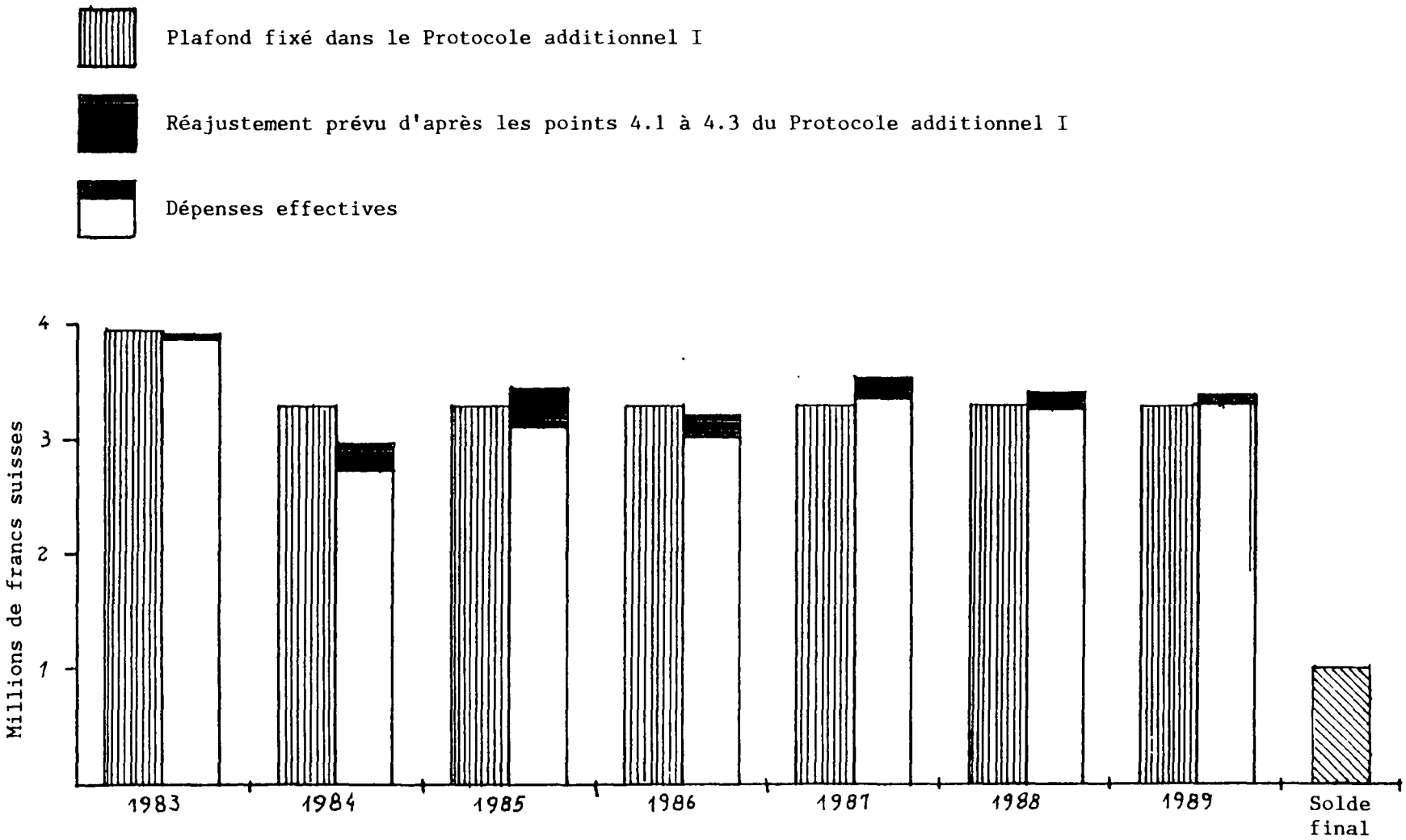

FIGURE 7

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 113-F
23 mai 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

Chili

ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE

1. Introduction

Fruit des accords de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), la coopération technique a été en définitive l'un des objectifs fondamentaux de l'UIT. Cela est mis en évidence au numéro 14 de la Convention et dans l'introduction au numéro 20. Pendant la même conférence, on a également introduit dans la Convention les dispositions contenues dans les numéros 62 et 110 et l'on a approuvé 19 Résolutions relatives aux activités de coopération technique.

La présente Conférence de plénipotentiaires a la délicate mission d'évaluer les résultats obtenus, de déterminer les réorientations ou réajustements nécessaires et de programmer les activités de coopération technique pour la prochaine période entre les Conférences de plénipotentiaires à partir de 1990.

Par conséquent, les pays en développement qui participent à la présente Conférence de plénipotentiaires vont s'efforcer de renforcer au maximum les possibilités de coopération technique dans le cadre des dispositions de l'article 4 de la Convention et en tenant compte de leurs besoins urgents qui résultent de l'évolution technologique spectaculaire et de l'inégalité de plus en plus marquée dans la répartition au niveau mondial des moyens de télécommunication pour le service public.

Malgré cela, il est prévu que les aspirations légitimes des pays en développement seront une fois de plus entravées par le manque traditionnel de ressources de financement. Face à cette situation, les pays en développement devront concevoir des solutions ingénieuses qui, sans entraîner une augmentation importante de la charge financière du budget de l'UIT, permettront d'intensifier les activités de coopération technique dans le domaine des télécommunications.

De ces considérations, on peut dégager deux objectifs fondamentaux:

a) tirer le meilleur parti possible des ressources de financement disponibles pour la coopération technique, tant au niveau mondial qu'au niveau régional;

b) réajuster, en vue d'atteindre une efficacité maximale, l'infrastructure de l'appui que l'UIT offre aux pays en développement pour la concrétisation des projets de coopération technique.

Il est évident que pour réaliser l'objectif mentionné en a), il est indispensable d'atteindre d'abord l'objectif cité en b).

Dans ce contexte, l'on a identifié trois rubriques essentielles pour la réalisation des objectifs mentionnés et sur la base desquelles il faut prévoir des actions à court terme conformément à ce qui est exposé ci-après.

2. Participation de l'UIT à l'administration des projets financés par le PNUD

Comme indiqué dans le rapport du Conseil d'administration (Document 47), il existe un déficit budgétaire considérable dû aux coûts attribués à l'appui que procure le Département de la Coopération technique aux projets financés par le PNUD.

Il est évident que la cause du déficit est l'intention manifeste du PNUD de partager les coûts associés à l'administration des projets de coopération technique avec les institutions spécialisées des Nations Unies qui offrent cet appui, et en particulier avec l'UIT.

Dans ces conditions, il suffirait de demander au PNUD qu'il modifie sa politique de fixation des taxes de frais généraux, au moins lorsqu'il s'agit de l'UIT. De même, on ne peut nier qu'aussi bien pour renflouer le déficit que pour que ce déficit ne se reproduise plus, le budget de l'UIT devra englober les fonds nécessaires à l'absorption des frais qui résultent du principe mentionné plus haut.

Dans le même esprit, l'UIT devra s'engager à réduire au minimum les coûts d'administration encourus. A cet égard, on connaît les répercussions du fait que le PNUD, qui a son siège à New York, travaille avec des dollars des Etats-Unis alors que l'UIT, qui a son siège à Genève, travaille en francs suisses, ce qui se traduit par une influence défavorable du taux de change sur les coûts d'administration. La manière d'inverser cette situation passe par la décentralisation des activités qui incombent en particulier au Département de la Coopération technique à Genève, notamment en transférant ces activités aux sièges régionaux de l'UIT.

Les autres facteurs dont il faut analyser l'influence sur les frais généraux d'administration des projets sont la quantité et la durée des projets en cours.

Conformément à ce qui précède, il est donc proposé ce qui suit:

CHL/113/1 Que le budget de l'UIT tienne compte des fonds nécessaires pour l'absorption du déficit financier occasionné par la participation de l'UIT à l'administration des projets financés par le PNUD et que, à l'avenir, cette participation soit financée de manière adéquate. Pour limiter les répercussions de ce qui précède sur la valeur de l'unité contributive, il faut fixer des limites annuelles aux montants disponibles à cette fin et établir un mécanisme qui permette au Conseil d'administration de réduire ces limites lorsqu'il est prouvé que la valeur de l'unité contributive augmente au-delà d'un pourcentage préétabli.

CHL/113/2 Que l'on décentralise, de Genève, les travaux qu'effectue actuellement le Département de la Coopération technique afin de réduire l'effet négatif du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse.

CHL/113/3 Que l'on analyse les autres facteurs qui influent sur les coûts généraux d'administration de projets, afin de les réduire, principalement pour ajuster les coûts réels en fonction de la durée et du nombre de projets.

3. Présence régionale de l'UIT

Conformément à ce qui est indiqué dans le Document 33, qui contient les propositions d'un Groupe ad hoc créé par le Conseil d'administration de l'UIT, et compte tenu des conclusions du Conseil au sujet de ces propositions, il est manifeste qu'il y a intérêt à renforcer la présence régionale de l'UIT étant donné que la présence actuelle a démontré son utilité.

Par conséquent, le Chili est en faveur du renforcement de la présence régionale de l'UIT en vue notamment de rendre plus efficaces les actions de coopération technique entreprises par l'Union. Cependant, il faut dans ce domaine agir avec prudence et affecter les ressources en fonction des réalités de chaque région. Il faut pour cela analyser de manière adéquate les caractéristiques socio-économiques des pays de chaque région, le degré de développement de leurs réseaux de télécommunication, les plans de développement au moins à moyen terme, les besoins prévus qui découlent de ces plans, l'existence d'organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, etc.

Conformément à cette répartition des ressources, fondée sur la réalité de chacune des régions, il faut établir un plan d'action comportant des étapes à court, moyen et long termes qui envisagent des aspects tels que l'établissement de méthodologies adéquates qui permettent d'accorder la priorité aux projets de coopération technique, de promouvoir la participation des pays, au moyen de processus opportuns de diffusion et grâce à une certaine prise de connaissance de l'intérêt des pays à participer aux activités de coopération technique, etc.

En résumé, les coûts de cette action de renforcement doivent dépendre strictement des besoins spécifiques de chaque région et de l'intérêt de celles-ci à participer à des programmes de coopération technique.

4. Centre pour le développement des télécommunications

Comme l'indique le Document 34, la présente Conférence de plénipotentiaires examinera la situation du Centre mentionné en particulier du point de vue de sa fusion éventuelle avec le Département de la Coopération technique.

Le Chili estime que l'existence de ce Centre présente effectivement certains avantages, principalement parce qu'il s'assure la participation du secteur privé dans le domaine de l'assistance technique afin de contribuer au développement des télécommunications.

L'on reconnaît également que le Centre n'a commencé à être opérationnel qu'en avril 1987 et qu'il n'est pas encore possible de faire une évaluation sérieuse des répercussions de ses activités.

Pour cela, le Chili est d'avis que le Centre doit avoir une existence indépendante pour une période suffisamment longue (3 ou 4 ans) à l'issue de laquelle on pourra évaluer son évolution et analyser l'opportunité de sa fusion avec le Département de la Coopération technique.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 114-F
25 mai 1989

Portugal

Ce Corrigendum concerne seulement le texte anglais

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 114-F
23 mai 1989
Original: français
anglais

SEANCE PLENIERE

Portugal

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION

A. Objet - Election des Membres de l'Union au Conseil d'administration

- Amendement de l'article 8, numéro 1 (1) du projet de Constitution (Document A) présenté par le Groupe d'experts "Instrument fondamental de l'Union".

- Amendement de l'article 3, numéro 1 (1) du projet de Convention (Document B) présenté par le Groupe d'experts "Instrument fondamental de l'Union".

B. Introduction

Le Portugal considère absolument indispensable de promouvoir un engagement plus profond de la part de tous les Etats Membres dans les activités de l'Union.

A ce titre, la participation au niveau du Conseil d'administration revêt la plus grande importance, dans la mesure où elle permet une connaissance accrue des mécanismes et activités de l'Union, d'où un intérêt plus marqué et une responsabilité plus grande de la part de chaque Etat Membre.

Il est, cependant, indispensable d'instituer un mécanisme capable d'assurer une rotation effective des Membres du Conseil, dans le contexte d'une répartition équitable des sièges entre toutes les régions du monde.

Par ailleurs, on estime aussi fondamentale l'existence de membres désignés, avec un caractère de permanence, cela dans l'intérêt de l'Union, et en tenant compte des intérêts légitimes des principaux contribuants de l'Union à participer à la gestion respective.

Enfin, la Suisse étant le pays siège de l'Union, on considère souhaitable son intégration comme membre désigné, et ce, afin de faciliter les relations avec les autorités respectives.

Compte tenu du projet de Constitution de l'Union internationale des télécommunications et du projet de Convention de l'Union internationale des télécommunications présentés par le Groupe d'experts "Instrument fondamental de l'Union" et afin de simplifier les travaux de la Conférence de plénipotentiaires, le Portugal présente sa proposition d'amendement de l'article 8 du projet de Constitution, ainsi que l'amendement de l'article 3 du projet de Convention, résultant de cette modification.

C. Proposition d'amendement de l'article 8 du projet de Constitution

ARTICLE 8

Conseil d'administration

POR/114/1
MOD 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de quarante-et-un Membres de l'Union ~~élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.~~ 25 desquels sont élus par la Conférence de plénipotentiaires et 16 sont désignés en fonction de leurs classes contributives à la date du début de la Conférence.

POR/114/2
ADD 57A 2. (1) On procédera à l'élection et à la désignation des Membres en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde, dans les conditions suivantes:

Région A - 8 sièges, dont 3 seront occupés par les membres de la région qui ont la contribution la plus haute, et 5 attribués par élection;

Région B - 7 sièges, dont 3 seront occupés par les membres de la région qui ont la contribution la plus haute, 1 par la Suisse et 3 attribués par élection;

Région C - 4 sièges, dont 2 seront occupés par les membres de la région qui ont la contribution la plus haute, et 2 attribués par élection;

Région D - 11 sièges, dont 4 seront occupés par les membre de la région qui ont la contribution la plus haute, et 7 attribués par élection;

Région E - 11 sièges, dont 4 seront occupés par les membres de la région qui ont la contribution la plus haute, et 7 attribués par élection.

POR/114/3
ADD 57B (2) Quand, au cours de la procédure de désignation, au sein d'une région, surviennent des situations d'égalité au niveau des classes de contribution, on préférera le membre qui n'aura pas été représenté dans le Conseil précédent. Si l'égalité persiste, on procédera à un tirage au sort entre les membres en situation d'égalité, si lesdits membres n'arrivent pas à se mettre d'accord.

POR/114/4
ADD 57C (3) Les membres désignés qui auront accepté leur nomination ne pourront pas pendant la durée de leur mandat, diminuer leur classe de contribution relativement à celle du début de la Conférence.

POR/114/5
ADD 57D (4) Les membres élus ne seront pas rééligibles au cours des deux Conférences qui suivent le terme de leurs mandats respectifs, à moins que le nombre de candidats ne soit inférieur au nombre de sièges à pourvoir par élection.

POR/114/6
ADD 57E (5) Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les membres élus au Conseil d'administration rempliront leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procédera à l'élection d'un nouveau Conseil.

POR/114/7
(MOD) 58 3. Chaque Membre du Conseil désigne pour siéger au Conseil, une personne qui peut être assistée d'un ou plusieurs assesseurs.

POR/114/8
(MOD) 59 4.

POR/114/9
(MOD) 60 5.

POR/114/10
(MOD) 61 6. (1)

NOC 62 - 64

Motifs: Assurer une rotation effective et, en même temps, la présence au Conseil d'administration des principaux contribuants de l'Union.

D. Proposition d'amendement de l'article 3 du projet de Convention

ARTICLE 3

Conseil d'administration

POR/114/11
MOD 31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé ~~de 41~~ des Membres de l'Union qui auront été élus et désignés par la Conférence de plénipotentiaires, conformément à l'article 8 de la Constitution.

Motifs: Pour tenir compte des modifications apportées à l'article 8 de la Constitution.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 115-F
23 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSIONS 4, 7, 8, 9

République argentine

CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 1

Composition de l'Union

ARG/115/1
MOD 6 Supprimer la mention suivante: par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union.

ARTICLE 38

Ratification

ARG/115/2
MOD 173 Supprimer la mention suivante: par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union.

ARTICLE 39

Adhésion

ARG/115/3
MOD 178 Supprimer la mention suivante: par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union.

ARTICLE 44

Dénonciation de la présente Constitution et de la Convention

ARG/115/4
MOD 195 Supprimer la mention suivante: par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union.

Motifs: Le Secrétaire général est le dépositaire du présent traité international et c'est à lui que doivent être remis les instruments de ratification, d'adhésion et d'acceptation des Protocoles, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir le gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union.

Le Groupe d'experts (Résolution N° 62, Nairobi) a proposé la suppression de la mention en question, suppression qui coïncide avec notre façon de voir.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

ARG/115/5
MOD 22 e) favorise la collaboration entre ses Membres en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante; fondée sur la répartition équitable des recettes et sur la nécessité de promouvoir le développement universel des télécommunications.

Motifs: La CAMTT 88, par la Résolution PL/3 intitulée "Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication", nous présente une question d'une actualité brûlante: l'équité dans la répartition des taxes du trafic international entre pays ayant des degrés de développement différents.

En réponse à la mission qui lui est donnée par ladite Résolution, le Secrétariat général de l'UIT est en train de faire une étude détaillée du coût de la prestation et de l'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays développés.

Cette étude reprend une étude antérieure qui n'avait pas abouti à des conclusions définitives mais dans laquelle était reconnue l'existence de disparités de coûts entre les deux extrémités d'une communication.

Pour notre part, nous croyons qu'une "gestion financière saine et indépendante" est alimentée aussi par une répartition appropriée des recettes du trafic international.

Or, si l'équité de la répartition comporte un volet consistant à "promouvoir le développement universel des télécommunications", on aura réalisé ce que la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications préconisait, dans son rapport "Le Chaînon manquant", lorsqu'elle demandait aux pays développés de consacrer une part minime des recettes issues des communications avec les pays en développement aux télécommunications de ces derniers.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

ARG/115/6
MOD 14 a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour ~~l'amélioration et~~ faciliter la normalisation mondiale des télécommunications avec une qualité de service satisfaisante et ~~l'~~ leur emploi rationnel ~~des télécommunications de toutes sortes~~, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications.

ARG/115/7
ADD 18A a)bis formule des Recommandations qui assurent l'interconnexion et l'interfonctionnement des moyens de télécommunication de toutes sortes, en vue de leur libre adoption par les Membres de l'Union.

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

ARG/115/8
ADD 85A (2) bis La normalisation mondiale des télécommunications constitue un objectif permanent des Recommandations formulées par le CCITT.

Celui-ci, vu sa prééminence en tant que normalisateur des télécommunications, entretient des relations appropriées avec d'autres entités internationales de normalisation et pourvoit aux besoins nationaux et régionaux de normalisation qui pourraient surgir.

ARTICLE 23

Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies et des installations de télécommunication

ARG/115/9
MOD 143 1) Les Membres prennent les mesures utiles en vue d'établir, dans les meilleures conditions techniques, les voies et installations nécessaires pour assurer ~~l'échange rapide et ininterrompu des télécommunications internationales~~ l'interconnexion et l'interfonctionnement mondial des moyens de télécommunication avec une qualité de service satisfaisante.

Motifs: 1) Art.4, MOD 14a): La Résolution PL/5 de la CAMTT/88, par laquelle la Conférence fait sienne la Résolution N° 17 de la IXe Assemblée plénière du CCITT (Esprit de Melbourne), pose des bases suffisantes pour que l'Union fasse de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale un des objectifs principaux de ses activités.

C'est à partir de ces décisions que nous avons jugé nécessaire d'introduire dans les textes l'idée que l'Union a pour objectif et, partant, pour responsabilité, d'oeuvrer pour que les Membres de l'Union disposent de moyens de télécommunication normalisés à l'échelle mondiale, nécessité impérieuse étant donné l'évolution accélérée et la convergence des techniques et la mise à la disposition de l'usager de nouveaux services moyennant des investissements de grande envergure.

2) Art.4, ADD 18A a) bis: Une fois établie la nécessité de faciliter la normalisation mondiale des télécommunications entre tous les Membres de l'Union, nous avons pensé qu'il convenait logiquement de concrétiser cet objectif par le texte proposé, en signalant que les termes employés (interconnexion, interfonctionnement) sont ceux qui figurent dans le Règlement des télécommunications internationales (art. 1, numéro 1.3).

Nous avons jugé opportun aussi de préciser, en ce qui concerne l'adoption des Recommandations formulées par le CCITT, que celles-ci n'ont pas force obligatoire pour les Membres.

3) Art.11, ADD 85A (2) bis: Cette proposition découle des deux précédentes et vise à faire ressortir le rôle central du CCITT en matière de normalisation, tout en lui délimitant de nouveaux champs d'action sur les plans national et régional.

4) Art. 23 MOD 143 1.: Cette proposition vise à compléter le cycle amorcé avec les trois propositions qui précèdent; elle est signalée comme ayant trait à une question de fond, étant donné qu'elle appelle les Membres à assurer l'interconnexion et l'interfonctionnement des moyens de télécommunication à l'échelle mondiale.

5) Les quatre propositions qui précèdent constituent un ensemble; nous avons essayé ainsi de répondre à une partie (normalisation) des décisions que les Membres de l'Union ont adoptées à la IXe Assemblée plénière du CCITT et à la CAMTT-88 à Melbourne.

ARTICLE 5

Structure de l'Union

ARG/115/10
ADD

33A 5. L'organe permanent de coordination suivant.

e) Comité de coordination (CC).

Motifs: Les dispositions énoncées dans la Constitution et la Convention concernant la composition, les attributions et le fonctionnement du Comité de coordination affaiblissent leur substance faute de reconnaître que le Comité fait partie de la structure de l'Union; la coordination que cet organe est censé assurer s'en trouve même ravalée à un rang inférieur.

D'autre part, le Conseil d'administration lui-même place le Comité de coordination au même niveau que les organes permanents de l'Union.

Il l'a fait dans son Rapport à la Conférence de plénipotentiaires (Doc. 47) où, sous la rubrique "Les organes permanents de l'Union" (quatrième partie), il mentionne le Comité de coordination (section 4.1) et énonce en détail les activités exercées par lui.

Le volume du travail du Comité, qui s'étend sur la période du 01.01.82 au 31.12.88, avec 114 réunions, les sujets traités et les caractéristiques de sa composition et de son mandat nous amènent à nous demander s'il y a véritablement des raisons qui s'opposent à ce que le Comité, avec son caractère de coordonnateur, soit compté au nombre des organes permanents de l'Union.

Pour contribuer à cette analyse, nous signalons que le Comité a participé régulièrement à l'élaboration du projet de budget de l'Union, à l'étude des questions de coopération et d'assistance technique (acquisition d'équipements et de services), de personnel (classement des emplois, engagements, promotions, évolution des conditions d'emploi dans le régime commun des Nations Unies), de structure des Commissions des grandes Conférences, de la suite donnée aux Résolutions et Recommandations des Conférences, etc.

ARTICLE 12

Comité de coordination

ARG/115/11
ADD

100A 4. Le Comité de coordination élabore son propre Règlement intérieur pour approbation par le Conseil d'administration.

Motifs: Cette disposition vise à doter le Comité d'un Règlement qui donne une organicité, une fonctionnalité et une continuité à son action.

Comme les résultats de la coordination effectuée par le Comité sont destinés, dans une grande mesure, au Conseil d'administration pour évaluation et décision, nous avons jugé opportun qu'il intervienne dans l'élaboration du Règlement.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

ARG/115/12
MOD 114 3. Les Membres, au cas où ils décident de relever leur classe de contribution, choisissent librement la classe selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union. En cas d'abaissement de la classe de contribution, les Membres peuvent revenir uniquement à la classe immédiatement inférieure, sauf dans les circonstances exceptionnelles prévues au numéro 119.

Motifs: La proposition vise une seule fin: réduire au minimum les risques et effets préjudiciables qu'aurait pour l'Union une chute brutale du nombre d'unités contributives.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

ARG/115/13
ADD 119A 5A De même, les Membres peuvent, avec l'approbation du Conseil d'administration, réduire le niveau de l'unité contributive qu'ils ont choisi conformément au numéro 115, si leur position relative de contribution, à partir de la date fixée au numéro 117 pour une nouvelle période de contribution est sensiblement moins bonne que leur dernière position antérieure.

Motifs: Dans son rapport final, le Groupe d'experts (Résolution N° 62, Nairobi) a recommandé qu'à partir de la nouvelle conception de l'instrument fondamental de l'Union, les questions de fond traitées dans les Protocoles additionnels à la Convention de Nairobi soient remplacées par des décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires.

La question traitée au paragraphe 3 du Protocole additionnel II prévoit l'existence d'un motif permettant aux Membres de réduire leur classe de contribution.

Selon nous, ce motif est important, il a un caractère permanent et il constitue une exception nouvelle aux motifs visés au numéro 119, point 5, de la Constitution; c'est pourquoi nous proposons son inclusion.

ARTICLE 23

Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies et des installations de télécommunication

ARG/115/14
ADD 146A 5. Les Membres font en sorte que grâce aux infrastructures de communication disponibles les usagers aient la possibilité d'interfonctionnement entre différents services, sans nuire à la prestation d'autres services internationaux existants, largement disponibles au public à l'échelle mondiale.

Motifs: Le déséquilibre qui existe dans le monde en ce qui concerne la mise de nouveaux services et de services traditionnels à la disposition du public est rappelé dans la Résolution PL/6 de la CAMTT-88.

Cette réalité actuelle et la probabilité de son maintien à l'avenir par suite de la différence des niveaux de développement entre les pays exige l'établissement de critères afin qu'au moment de la transition entre les services offerts au public les Membres fassent en sorte que l'on continue à disposer des services traditionnels, afin de permettre la communication à l'échelle mondiale.

C'est pourquoi nous avons jugé nécessaire d'appeler les Membres de l'Union à travailler dans le sens de cet objectif permanent.

ARTICLE 27

Arrangements particuliers

ARG/115/15
ADD 150A Les Membres adoptent les mesures nécessaires pour que ces arrangements particuliers soient conclus uniquement lorsque les arrangements en vigueur ne répondent pas bien aux besoins de leurs télécommunications respectives, qu'ils ne causent pas de préjudice technique aux moyens de télécommunication de pays tiers et qu'il soit fait en sorte de réduire au minimum toute répercussion néfaste sur le développement, l'exploitation ou l'emploi harmonieux du réseau international de télécommunication par d'autres Membres.

Motifs: Le Voeu PL/A (Arrangements particuliers), formulé par la CAMTT-88 à propos de l'article 9 du Règlement des télécommunications internationales adopté par elle-même, énonce des critères visant à éviter - en principe - les préjudices qui pourraient être causés à des pays tiers par la conclusion d'arrangements particuliers.

Ces critères sont ceux sur lesquels repose la proposition ADD 150 bis.

Consciente de l'importance de ces critères, l'Administration argentine a jugé utile de les maintenir comme normes de la Constitution applicables aux arrangements particuliers.

ARTICLE 34

Relations avec les Nations Unies

ARG/115/16
SUP 163

Motifs: Dans son rapport final, le Groupe d'experts (Résolution N° 62, Nairobi) signale aux paragraphes 24 à 30 qu'il convient de supprimer le texte du numéro 163 et l'opportunité que l'Accord conclu entre l'ONU et l'UIT ne fasse pas partie de la Constitution.

Les motifs sont d'ordre juridique et d'ordre pratique.

Le premier reconnait que l'Accord en question constitue en lui-même un traité international.

Le deuxième, d'ordre pratique, concerne la nécessité de mettre à jour et de réviser le texte de l'Accord (Article XVIII de l'Accord).

Si l'Accord est maintenu en annexe à la Constitution, sa mise à jour et sa révision exigeront une modification de cette dernière.

Nous en concluons qu'il conviendrait de nous épargner des complications inutiles; c'est pourquoi nous sommes partisans des suppressions présentées ci-dessus.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 116-F
23 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSIONS 4, 7, 8

République argentine

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 4

Secrétariat général

ARG/116/1

87A 1bis) Etablit, publie et tient à jour la liste des Membres de l'UIT en fournissant les données suivantes:

- énumération des Etats qui accèdent à la condition de Membre de l'Union,

- leur situation par rapport:

  . au dépôt de l'instrument de ratification de la Constitution et de la Convention: date du dépôt;

  . le dépôt de l'instrument d'adhésion: date du dépôt;

  . le dépôt de l'instrument d'acceptation des protocoles de modification de la Constitution et/ou de la Convention: date du dépôt;

- leur situation par rapport à:

  . la notification de l'approbation de toute révision des Règlements administratifs: date de la notification;

- dénonciation éventuelle de la Constitution et de la Convention:

  . notification de la dénonciation: date à laquelle elle prendra effet.

Motifs: La publication de la liste - en remplacement de la liste figurant dans l'annexe 1 à la Constitution - avec les données qui l'accompagnent - constitue à notre avis une information utile pour les Membres, en particulier parce qu'elle peut être mise à jour.

ARTICLE 25

Règlement interne des conférences et autres réunions

13. Droit de vote

ARG/116/2
ADD

313A 3. Lors des réunions du Conseil d'administration le vote par procuration ne sera pas admis.

Motifs: - Le Conseil a établi, dans son Règlement interne (article 18) qu'il n'acceptait pas de vote par procuration, conformément aux pouvoirs que lui confirme la Constitution (article 8, numéro 59).

- Ces dispositions visent à garantir la présence de tous ces Membres, lorsqu'il s'agit surtout de résoudre les questions faisant l'objet de positions divergentes et pour lesquelles il est obligatoire de décider compte tenu du résultat d'un vote.

- Nous jugeons utile de garder cette décision du Conseil, moyennant l'incorporation de cette disposition dans la Convention, tout en formulant une exception en ce qui concerne l'exercice du vote par procuration.

ARTICLE 27

Finances

ARG/116/3
MOD

386 c) Les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales qui contribuent aux dépenses des conférences ou réunions selon les dispositions des numéros 384 et 385 de la présente Convention, choisissent librement, dans le tableau qui figure au numéro 376 de la présente Convention, la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses, à l'exclusion des classes de 1/2, 1/4 et de 1/8 d'unité réservées aux Membres de l'Union et ils informent le Secrétaire général de la classe choisie;

Motifs: Les arguments pris en considération par l'Administration argentine sont les suivants:

a) les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques et industriels et les organisations internationales apportent une importante contribution technique aux débats des CCI, desquels ils retirent d'importants avantages;

b) la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) a reconnu la situation et a décidé (Résolution N° 52) de les inviter à choisir la classe d'unité la plus élevée qui leur sera possible, en chargeant le Secrétaire général de communiquer les termes de la résolution aux participants cités;

c) cela n'a donné aucun résultat positif en ce qui concerne les recettes;

d) les contributions des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques et industriels et des organisations internationales sont les suivantes:

Classe de contribution	Nombre de participants	Total des unités
	CCIR	
5	1	5
2	4	8
1	13	13
0,5	82	41
	CCITT	
5	1	5
3	5	15
2	4	8
1,5	2	3
1	14	14
0,5	203	101,5
Total:	329	213,5

- Budget de 1990 -

Valeur de l'unité contributive:

Membres: 240.000 francs suisses

EPR, OSI, OI: 48.000 francs suisses (1/5 de l'unité contributive des Membres).

Le tableau des classes de contribution montre que 285 sur 329 participants (soit 86,63% du total) ont choisi la classe 1/2 unité, ce qui représente 1/10 de l'unité contributive des Membres, soit 24.000 francs suisses par an;

e) avec un budget ordinaire de 105.981.000 francs suisses pour 1990, les dépenses prévisionnelles des CCI s'élèvent à 20.864.000 francs suisses en ce qui concerne les réunions, les services communs et l'utilisation de l'ordinateur, à 10.143.000 francs suisses pour les directeurs et le personnel des Secrétariats spécialisés des CCI (76 emplois), les recettes prévisionnelles s'élevant à 10.248.000 francs suisses pour l'ensemble des contributions des EPR, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales.

La mise en oeuvre de la proposition permettra d'obtenir les résultats suivants:

1. augmentation de la contribution des EPR, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales s'élevant à environ 6.450.000 francs suisses (soit un accroissement de 142,5 unités, ce qui représente 28,5 unités contributives des Membres);

2. suite à cette augmentation, l'unité contributive des Membres passerait de 240.000 à environ 226.400 francs suisses, soit une diminution de l'ordre de 14.000 francs suisses;

3. en pourcentage, la réduction s'appliquerait au reste des EPR, des organismes scientifiques et industriels et des organisations internationales, dont 44 qui appartiennent à des classes de contribution supérieures à 1/2 unité.

Il convient de souligner que la mise en oeuvre de la proposition risquerait éventuellement d'entraîner une diminutio de la participation actuelle des EPR, des organismes scientifiques et industriels et des organisations internationales, et ce pour deux raisons: l'avantage que représente la participation aux travaux dont sont chargés les CCI et l'augmentation moins importante du point de vue individuel.

Il convient d'ajouter que, parmi les solutions qui permettent d'augmenter les recettes tirées des contributions des EPR, des organismes scientifiques et industriels et des organisations internationales, nous renonçons à celle qui vise à modifier la formule actuelle de contribution de 1/5 d'unité pour passer à 1/4 ou 1/3 d'unité car cette modification reviendrait à demander à 44 des organismes susmentionnés de fournir un plus grand effort: or il s'agit des organismes qui contribuent dans des classes supérieures à 1/2 unité. Il nous a paru plus équitable d'établir un seuil plus élevé (une unité) susceptible d'être librement choisi pour que les 285 participants équilibrent leur contribution par rapport aux 44 organismes en question.

Enfin, nous pensons que les Membres, notamment ceux qui font partie des pays moins développés et qui, actuellement ne participent pas aux travaux des CCI, seront plus à même de participer à ces travaux grâce à la diminution de leur classe de contribution, et ce résultat pourrait être obtenu si l'on adoptait la présente proposition.

ARG/116/4
ADD

389A f<u>bis</u>) En cas de dette contractée par des exploitations privées reconnues ou des organismes scientifiques et industriels et dont le recouvrement pose manifestement des problèmes, le Membre concerné devra intervenir et, dès lors, sera chargé de la gestion des dettes considérées.

<u>Motifs</u>: L'admission aux conférences administratives des exploitations privées reconnues et leur participation aux activités des CCI ainsi que celles des organismes scientifiques industriels résultent de l'approbation du Membre concerné (numéros 154 f, 193 et 198). Les EPR peuvent agir au nom du Membre concerné (numéro 194).

Pour assainir les finances de l'Union, il faut prévoir, en vue du recouvrement de dettes contractées par des sociétés d'exploitation ou des organismes, l'intervention des Membres qui les ont autorisés à participer aux travaux de l'UIT.

Dans ce cas, il appartiendrait aux Membres concernés de décider s'ils doivent se déclarer responsables du paiement de la dette contractée, à supposer que cette dette ne puisse pas être perçue.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 117-F
23 mai 1989

Pour information

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

MESSAGE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

J'adresse aux délégations qui vont participer à la Conférence de Nice de plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications ce message de bienvenue, en souhaitant à tous un heureux séjour sur le sol français.

Cette conférence revêtira une importance particulière, en raison de l'évolution rapide des télécommunications dans le monde, et de la part croissante qu'elles prennent dans les relations économiques internationales.

Les télécommunications, qui servent le développement des relations entre les hommes, doivent permettre la réussite économique d'une communauté mondiale plus solidaire.

C'est pourquoi je suis persuadé de la très grande utilité de vos travaux, et je leur souhaite pleine réussite.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 118-F
24 mai 1989

STRUCTURE DE LA
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
(NICE, 1989)

(Approuvée à la première séance plénière)

L'ordre du jour de la Conférence apparaît dans l'article 6 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982). Cet article est reproduit dans le Document 1 de la Conférence.

Sur la base des numéros 464 à 479 inclusivement de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), il est suggéré d'établir les commissions suivantes avec les mandats indiqués ci-après. Ces mandats ont été établis dans le cadre de la Convention, de l'ordre du jour de la Conférence et compte tenu de l'expérience acquise lors de conférences précédentes.

Commission 1 - Commission de direction

Mandat:

- Coordonner toutes les questions intéressant le bon déroulement des travaux et prévoir l'ordre et le nombre des réunions en évitant autant que possible les chevauchements, étant donné que certaines délégations ont un nombre limité de membres (numéros 468 et 469 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 2 - Vérification des pouvoirs

Mandat:

- Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci (numéros 390 et 471 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 3 - Contrôle budgétaire

Mandat:

- Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la Conférence et faire rapport à la Séance plénière sur le montant total estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles qu'entraînerait l'exécution des décisions prises par la Conférence (numéros 476 à 479 inclusivement de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 4 - Finances de l'Union

Mandat :

- Examiner la gestion financière de l'Union et approuver les comptes pour les années 1982 à 1988;

- étudier la situation financière de l'Union et toute proposition influant sur les finances de l'Union;

- déterminer les besoins financiers de l'Union pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Protocole additionnel I);

- examiner d'autres questions et propositions se rapportant aux finances de l'Union;

- examiner le rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'Union, pour ce qui a trait aux questions financières.

Commission 5 - Questions relatives au personnel

Mandat :

- Examiner les questions et les propositions relatives au personnel telles que la politique du personnel, le classement des emplois, le Système Commun des Nations Unies, la répartition géographique, etc;

- examiner le rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'Union, pour ce qui a trait aux questions de personnel.

Commission 6 - Coopération technique

Mandat :

- Examiner les questions et les propositions relatives au développement des télécommunications, aux activités de coopération technique de l'Union; financement des activités de coopération technique, transfert de technologie, évolution de ces activités et Centre pour le développement des télécommunications, etc;

- examiner le rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'Union, pour ce qui a trait à la coopération technique.

Commission 7 - Structure de l'Union

Mandat :

- Examiner les questions et les propositions relatives à la structure et à l'organisation interne de l'Union : Conférence de plénipotentiaires, conférences administratives, Conseil d'administration et organes permanents, y compris les secrétariats.

Commission 8 - Objectifs, droits et obligations

Mandat :

- Examiner les questions et les propositions relatives à ce qui suit : objectifs, composition, droits et obligations et dispositions juridiques générales régissant le fonctionnement de l'Union, autres que celles qui sont traitées dans les Commissions 4, 5, 6, 7 et 9, y compris les dispositions relatives aux langues.

Commission 9 - Instrument fondamental de l'Union

Mandat:

(i) Examiner les propositions découlant du rapport du Groupe d'experts constitué conformément à la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi sur la séparation des dispositions de la présente Convention en deux instruments, à savoir:

a) une Constitution contenant les dispositions de caractère fondamental,

b) un second instrument de caractère moins permanent, comprenant les autres dispositions qui, par définition, pourraient nécessiter une révision à des intervalles périodiques;

(ii) Traiter les questions de nature juridique relatives à l'adoption et à la modification d'une Constitution et d'un second instrument associé.

Commission 10 - Commission de rédaction

Mandat:

- Perfectionner la forme des textes à faire figurer dans les Actes finals de la Conférence sans en altérer le sens, en vue de leur présentation à la séance plénière (numéros 473 et 474 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Note : Les travaux des Commissions se poursuivront conformément à toutes les directions générales établies par les séances plénières pour des questions particulières.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 119-F
1er juin 1989
Original: anglais

PROCES-VERBAL

DE LA

SEANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

Mardi 23 mai 1989, à 16 heures

1. Allocution inaugurale de Son Excellence, M. Paul Quilès, Ministre des postes, des télécommunications et de l'espace

2. Allocution du Secrétaire général de l'UIT

1. Allocution inaugurale du Ministre des postes, des télécommunications et de l'espace

Son Excellence, M. Paul Quilès, Ministre des postes, des télécommunications et de l'espace, prononce l'allocution d'ouverture suivante:

"Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, je voudrais donner lecture d'un message de M. François Mitterand, Président de la République française, qui est représenté ici par l'un de ses conseillers, M. P. OURY.

"J'adresse aux délégations qui vont participer à la Conférence de Nice de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications ce message de bienvenue, en souhaitant à tous un heureux séjour sur le sol français.

Cette Conférence revêtira une importance particulière, en raison de l'evolution rapide des télécommunications dans le monde, et de la part croissante qu'elles prennent dans les relations économiques internationales.

Les telécommunciations qui servent le développement des relations entre les hommes doivent permettre la réussite économique d'une communaute mondiale plus solidaire.

C'est pourquoi je suis persuadé de la très grande utilité de vos travaux, et je leur souhaite pleine réussite."

Messieurs les Ministres,
Messieurs les plénipotentiaires,
Monsieur le Secrétaire général,
Messieurs les Directeurs,
Mesdames,
Messieurs,

Il revient donc à la France, après le Kenya il y a 7 ans, d'accueillir, a Nice, la Conference de plénipotentiaires de l'Union internationale des telecommunications. Je m'en felicite et j'en suis fier car j'ai le sentiment que cette organisation intergouvernementale, qui est la plus ancienne au monde, vient, 125 ans apres sa création à Paris, rechercher en France, non pas une deuxième naissance (cela serait excessif), mais à tout le moins un ressourcement, une adaptation de son organisation et des réponses à un monde des télécommunications extrêmement changeant. L'histoire ne se répète pas, mais il me semble que la Convention de 1865 avait un objectif ambitieux dans sa simplicité, et qui reste d'actualité: constituer un reseau international de communication. Cela veut dire que déjà les questions de normes, de reglementation, mais surtout de coordination occupaient les esprits.

Certes, nous n'étions que 20 pays signataires, nous sommes aujourd'hui 166, ce qui atteste définitivement du caractère universel des télécommunications.

L'échelle est loin d'être la même, les techniques également, ainsi bien entendu que les problématiques qui sont devenues très complexes, et qui se sont enrichies des questions essentielles de la coopération et de la diffusion des savoirs et des techniques entre tous les pays.

Je remarque au demeurant que l'écart entre le Nord et le Sud de notre planète reste très spectaculaire et préoccupant. Je dois dire que j'ai lu avec un certain saisissement un passage du "Chaînon manquant" (le rapport de la Commission Maitland): il indique que sur les 600 millions de téléphones existant de par le monde, 75% sont concentrés dans 9 pays. Je ne peux évidemment que souscrire au commentaire des rapporteurs que vous avez mandatés lors de la Conférence de Nairobi en 1982, lorsqu'ils indiquent qu'une telle disparité n'est acceptable ni du point de vue du sentiment humanitaire, ni du point de vue de l'intérêt commun bien compris.

Je crois, et c'est pour cela que j'ai retenu cet exemple, que toute la difficulté, et en même temps tout l'intérêt, de l'exercice auquel se livre l'UIT depui si longtemps dans le domaine des télécommunications, est précisément que ces deux termes sont indéfectiblement liés. L'intérêt économique nécessite, en effet, la constitution d'un large réseau mondial de télécommunications indispensable au progrès humain.

Dans ce domaine comme dans d'autres, le Nord ne bâtira pas sa richesse sur les insuffisances du Sud, il faut en être tous persuadés.

Je suis donc particulièrement satisfait qu'au cours de ces 5 semaines de travau pour établir la nouvelle Convention, soit posée la question de la réduction de l'écart technologique qui sépare les pays développés et les pays en voie de développement, et parfois même les pays industrialisés entre eux.

D'autres questions essentielles seront examinées pour tenir compte des mutation profondes du secteur des télécommunications liées aux progrès rapides de la technologi et à l'évolution de la réglementation. Ces thèmes de travaux portent sur l'adaptation du Centre pour le développement des télécommunications (CTD), créé en 1985 pour accélérer et stimuler les activités liées à l'essor des télécommunications. Ils porten également sur le financement de la coopération, sur la diffusion des savoirs, l'accès à l'information, et plus fondamentalement sur la manière dont l'UIT elle-même peut répondre en termes d'organisation et de structures au nouvel environnement des télécommunications, qui depuis Nairobi, il y a sept ans, a évidemment beaucoup évolué.

Quel est le paysage des télécommunications aujourd'hui?

Je crois que l'on peut le dépeindre en quelques traits simples. La mutation des télécommunications est d'abord due à une révolution technologique qui a porté tout à la fois sur l'intégration des composants, sur l'informatique où des progrès continus et rapides n'ont cessé d'être enregistrés et sur une numérisation des équipements de transmission et de commutation. Les effets ont été spectaculaires sur les matériels et les prestations de télécommunications, dont les prix ont baissé très fortement. Il s'e est suivi également un développement sans précédent de l'offre d'infrastructures. Je mentionnerai ici en particulier: le réseau téléphonique commuté, les réseaux de transport de données par paquets comme Transpac en France, les faisceaux hertziens, les satellites, le radiotéléphone et le Réseau Numérique à Intégration de Services, que nous appelons en France Numéris pour le rendre un peu plus facile à retenir.

L'autre conséquence de cette révolution technologique, c'est un élargissement considérable des téléservices dans les domaines de la voix, mais aussi des données et des images. Le RNIS transporte l'image sur le réseau téléphonique commuté, ce qui étai impensable il y a peu. En France, le programme TELETEL a permis la création, en quelques années seulement, d'un vaste secteur de services télématiques, diffusés largement dans le public grâce aux terminaux Minitel.

Le poids des matériels et des services de télécommunications est considérable. Ce secteur a représenté, en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon, un chiffre d'affaires de 250 milliards de dollars (EU) en 1986. Je note d'ailleurs que les services pèsent dans cet ensemble 4 fois plus que les matériels. En France, le chiffre d'affaires atteint 125 milliards de francs en 1987.

Faut-il encore démontrer que l'information est devenue le 3ème facteur de production après le travail et le capital? Je crois que cela n'est plus nécessaire, car tout le monde sait maintenant à quel point les télécommunications sont un facteur essentiel de compétitivité des économies. Les réseaux de télécommunications constituent aujourd'hui le véritable système nerveux des économies modernes, c'est dire qu'ils sont essentiels au développement des échanges et des biens.

Enfin, je crois que les télécommunications sont, avec la bureautique et l'informatique, de puissants leviers pour dégager des gains de productivité dans les entreprises, dans les bureaux notamment mais pas uniquement là. Ne nous voilons pas la face: un tel phénomène de mutation n'est pas sans effet perturbateur sur le plan de la vie sociale dans la cité comme dans l'entreprise, mais soyons conscients que cette forme de révolution est sans doute la plus "porteuse" pour notre avenir à tous.

En contrepartie, et parce qu'ils sont conscients de tous ces apports des télécommunications, les clients deviennent de plus en plus exigeants et ils réclament des prestations de haute qualité, et bien entendu, au moindre coût. Cette réaction constitue un défi majeur pour les grands exploitants de télécommunications. Ils doivent absolument savoir y répondre en modernisant non seulement leurs équipements, mais aussi leurs comportements. De nouveaux acteurs, attirés par des perspectives de croissance et de profit sur le marché des services de télécommunications, sont d'ailleurs apparus, ce qui introduit un paramètre nouveau pour les exploitants traditionnels: la concurrence, qui se multiplie dans un contexte marqué par ce qu'on appelle un peu rapidement la déréglementation.

Ce phénomène dit de déréglementation est une question centrale dans le domaine des télécommunications. Le mouvement a pris naissance à la suite du rapprochement et de l'interpénétration de deux techniques, l'informatique et les télécommunications, qui évoluaient jusqu'alors dans des cadres juridiques distincts: très peu encadré pour l'informatique, fortement réglementé pour les télécommunications.

La déréglementation des télécommunications est une donnée internationale que l'on ne peut ignorer, mais il faut veiller à ce que ce phénomène soit maitrisé et devienne effectivement favorable, sur le long terme, aux consommateurs et à l'équilibre technologique, économique et social de nos pays et de la communauté internationale. Ce sont des préoccupations qui nous guident et qui nous guideront notamment dans la construction de l'Europe des télécommunications, qui est, vous le savez, un grand dessein auquel nous consacrons nos efforts. Nous cherchons à promouvoir une réglementation harmonisée qui permette d'accélérer l'interconnexion des réseaux et de développer les services les plus performants à l'échelle de notre propre continent.

Je pense qu'il est important également que des règles du jeu internationales soient maintenues à l'échelle mondiale, et c'est le rôle de l'UIT que de s'en assurer.

J'ai eu l'occasion à Bangui, lors de la Conférence des administrations des Postes et Télécommunications d'expression française (CAPTEF), de mettre en évidence les dangers que comporterait, en particulier pour les plus faibles, une évolution brutale et non maitrisée de la réglementation des télécommunications. Danger d'écrémage des services et partant, impossibilité, pour les Etats, de maitriser leur destin, car nous savons tous ici l'importance stratégique des télécommunications, et plus largement de la communication, pour le développement économique.

Le danger c'est aussi que se crée dans ce secteur un monde à deux vitesses, que ces techniques et ces savoirs ne soient pas diffusés largement, et que certains pays ou certaines régions en soient exclus.

Dans le même temps, nous plaidons pour le développement d'un marché international ouvert de services à valeur ajoutée, car cela correspond aux besoins du développement des échanges internationaux.

De ce point de vue, la France se félicite du nouveau Règlement international des télécommunications adopté en décembre dernier lors de la Conférence administrative mondiale des téléphones et télégraphes (CAMTT) à Melbourne. Ce Règlement, qui apparaît très équilibré, se caractérise tout à la fois par une très grande souplesse dans ses modalités d'application, notamment pour les nouveaux services, et par une réaffirmation très nette des grands principes qui ont fondé l'action de l'UIT:

- le principe de souveraineté nationale, qui est le droit reconnu à chaque Etat de réglementer comme il l'entend les services qu'il offre sur son territoire;

- le principe de priorité accordé au réseau international pour acheminer les services internationaux de télécommunications;

- le principe de coopération internationale pour le développement harmonieux des services;

- et la possibilité pour les pays Membres de procéder à des accords particuliers dans des cas spécifiques qui n'intéressent pas la majorité des Membres.

La réaffirmation des trois principes de souveraineté, d'ouverture et de coopération est un succès majeur pour l'UIT dont la pérennité et l'universalité se trouvent ainsi confirmées.

Je voudrais reprendre ces deux termes d'universalité et de pérennité, car je pense qu'ils sont présents, intimement mêlés au coeur du débat que vous allez mener sur l'avenir de l'Union.

Comme vous vous plaisez à le souligner, Monsieur le Secrétaire général, l'UIT est "une plaque tournante" qui a pour objectif essentiel d'harmoniser les différentes activités nationales pour garantir les possibilités d'exploitation à l'échelle mondiale entre les divers systèmes nationaux de télécommunications. Il s'agit aussi pour l'UIT de maintenir et d'étendre la coopération internationale et d'offrir une assistance technique aux pays en développement. L'UIT a également pour rôle de favoriser le développement de techniques susceptibles d'augmenter tout à la fois le rendement des services de télécommunications et leur utilisation. Dès lors, l'UIT se préoccupe de la réglementation, des normes ou encore de la gestion de ressources naturelles appartenant à l'humanité tout entière comme le spectre des fréquences radioélectriques ou l'orbite des satellites. Et le groupe consultatif, que vous avez constitué sur la politique à suivre en matière de télécommunications, souligne que pour harmoniser les efforts des Nations, comme le stipule la Convention de l'UIT, il ne suffit plus de mettre en corrélation des paramètres techniques, mais il s'agit maintenant d'harmoniser et de coordonner les politiques nationales. On passerait alors à un autre niveau d'universalité dans le rôle de l'Union.

Cette question, dont vous allez débattre, est fondamentale et touche aussi à l'organisation et aux structures de l'UIT, pour qui cette nouvelle fonction constituerait un véritable défi.

D'où ces questions importantes qui vous sont aujourd'hui posées. Je pense en particulier à la proposition qui est faite de réformer l'Instrument fondamental de l'UIT pour en répartir les dispositions en une Constitution et une Convention. L'objectif ainsi poursuivi est de stabiliser les dispositions fondamentales qui régissent notre Union. Ceci est en effet de nature à assurer sa pérennité dans un contexte mondial évolutif. Il faudra veiller également à préserver le caractère unitaire de l'Instrument fondamental.

La coopération technique, à laquelle je suis bien entendu très attaché, procède de la même logique. Pour assumer cette mission, l'UIT doit se doter de moyens à la hauteur de ses ambitions. Cela passe par des ressources financières suffisantes, mais aussi par une organisation tout à fait performante et rigoureuse.

Telles sont donc, esquissées à grands traits, les interrogations auxquelles l'UIT est confrontée aujourd'hui. Cela donne la mesure et l'ampleur de vos travaux, et je tiens à vous exprimer mes très vifs encouragements. Je crois, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, que le monde des télécommunications connaît des évolutions extrêmement rapides, et qu'il est donc très important que l'UIT soit à cet égard un élément de stabilité et de référence. C'est, je pense, avec la coopération technique, le meilleur service qui peut être rendu aux Nations, qui toutes cherchent à faire les meilleurs choix pour l'avenir.

Vos débats surviennent également à un moment où se dessine très nettement une véritable "société de la communication", qui changera radicalement la nature des activités humaines et leur mode d'exercice. Vos travaux s'inscrivent aussi dans cette perspective dont nous sommes sans doute encore loin de mesurer toutes les promesses.

Mais je ne voudrais pas quitter cette tribune sans vous souhaiter la bienvenue dans cette région accueillante de France. J'ai demandé à M. Jean Grenier, que la plupart d'entre vous connaissent et apprécient, de me suppléer au cours de ces prochaines semaines; je sais qu'il le fera avec efficacité et doigté, mais je suivrai avec lui très étroitement le déroulement de vos travaux, et j'ai bien entendu prévu de revenir à plusieurs reprises à Nice pendant la Conférence que nous clôturerons ensemble le 26 juin. Pendant toute cette période, soyez assurés que nous ferons tout notre possible pour que vous conserviez un souvenir agréable de votre séjour et pour que cette 13ème Conférence de l'UIT se déroule dans les meilleures conditions.

Mesdames et Messieurs,

C'est dans cet espoir et avec la certitude que vos travaux seront de la plus haute importance pour l'avenir des télécommunications mondiales, que j'ai l'honneur de déclarer ouverte la présente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications."

2. Allocution du Secrétaire général de l'UIT

Monsieur R.E. Butler, Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications prononce l'allocution suivante:

"Monsieur le Ministre,
Eminentes personnalités de France,

Qu'il me soit permis, au nom de l'Union internationale des télécommunications, d'exprimer la gratitude de toutes les délégations présentes pour l'honneur que vous nous avez fait en inaugurant la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

Nous savons tous que cette Conférence réunit des plénipotentiaires de l'UIT dans le pays qui, il y a 124 ans, a été à l'origine de la création de l'Union télégraphique - qui est devenue en 1934 l'Union internationale des télécommunications.

A une époque qui a connu une évolution tout aussi rapide, Napoléon III et ses collaborateurs ont eu la perspicacité et la sagesse de reconnaître les avantages de la fusion en une seule union des trois organismes internationaux des télécommunications de l'époque ayant des activités apparentées, en vue d'amorcer une vision mondiale de l'exploitation et du développement des communications.

Après de nombreuses décennies, nous sommes aujourd'hui à nouveau réunis en France - également pendant une période d'évolution spectaculaire - pour examiner les structures, les méthodes et les ressources que pourra utiliser l'UIT en vue d'assurer l'exploitation et le développement des communications mondiales dans les années 1990 et au-delà. Puissent la créativité et le courage, qui sont indissociables de l'histoire et de la culture française, nous guider dans nos débats pendant la présente Conférence. Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, de nous avoir fait l'honneur d'accueillir notre Conférence dans cette belle ville de Nice, dans le cadre de la célébration du Bicentenaire de la Révolution française.

Monsieur le Ministre,
Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La France a joué un rôle remarquable tout au long de son histoire, non seulement en participant à la création, à l'évolution et aux activités de l'UIT, mais aussi et surtout au cours des deux dernières décennies, en contribuant au développement global des télécommunications à l'échelon national et international. Nous pourrions citer beaucoup d'exemples mais le fait que l'on ait rapidement pris conscience de l'impact de l'informatique dans les années 1960 et ensuite d'avoir pris les initiatives nécessaires en vue d'améliorer et de numériser les télécommunications ont suscité l'admiration à de nombreux égards. Cette modernisation s'est accompagnée de l'utilisation accrue de terminaux et de divers dispositifs de communication, offrant au plus large public possible la liberté d'utiliser les nouveaux systèmes et les nouvelles techniques. Cela a donné un nouveau sens à la devise "liberté, égalité, fraternité" et a montré aussi que les systèmes de télécommunication et les systèmes d'information sont très étroitement liés - question qui revêt une importance considérable pour la présente Conférence à l'aube du XXIe siècle.

Les systèmes de télécommunication intégrés qui transforment rapidement le monde en un réseau géodésique marquent l'avènement d'une sorte de prise de conscience internationale. Les noeuds de réseau des années 1990 auront une puissance de traitement

supérieure à celle des super ordinateurs actuels. Une seule fibre optique est en mesure d'acheminer la quasi totalité du trafic intercontinental des télécommunications d'aujourd'hui.

Les télécommunications représentent la révolution de notre temps, influent désormais profondément sur notre travail, nos loisirs, notre santé et notre richesse. Elles sont étroitement liées au commerce et aux échanges internationaux et font intervenir de plus en plus de participants et de services. Ce que l'électricité et les chemins de fer ont apporté à l'ère industrielle, les télécommunications l'apportent maintenant à l'ère de l'information de demain.

Les télécommunications offrent à l'humanité des possibilités sans précédent pour la diffusion des connaissances, l'observation des événements en temps réel à l'échelle de la planète et la création des conditions pour la consolidation des espoirs de paix et de prospérité.

Dans le même temps nous sommes confrontés à un grand défi, qui consiste à permettre à la majorité de la population mondiale de profiter des avantages de la technologie et de son potentiel. Sans télécommunications, il n'y a pas de développement, et sans développement il n'y a pas de ressources à investir dans les télécommunications, ni dans n'importe quel autre secteur. Sans developpement, il y a une stagnation de l'économie. Il est impératif de prendre des mesures énergiques pour rompre rapidement ce cercle vicieux.

La technologie moderne permet de plus en plus d'assurer des services de télécommunications moins onéreux et il est possible - si l'on veut s'en donner les moyens - d'offrir les services de télécommunications de base aux milliards d'individus qui n'en benéficient pas encore.

Durant les sept années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, la technologie et l'infrastructure des télécommunications ont plus évolué que pendant les soixante-dix années précédentes. Ce bouleversement des bases de l'industrie des télécommunications réduit le délai dans lequel il faut agir et affecte la manière dont l'UIT est structurée et la manière dont elle fonctionne, sans parler de la nécessité de mobiliser les ressources nécessaires au maintien de la dynamique de l'action. L'Union ne peut pas aborder le XXIe siècle en restant enchaînee au XIXe.

Au cours des cinq semaines et demie à venir, les participants à cette Conférence auront à décider de l'avenir des télécommunications mondiales. Je ne doute pas qu'ils auront la sagesse et la perspicacité nécessaires pour prendre toutes les décisions qui s'imposent pour faire en sorte que les télécommunications jouent leur rôle en tant qu'instrument de croissance dans les économies nationales et internationales, pour faire bénéficier l'ensemble de l'humanité de leurs avantages et pour veiller à ce que l'Union continue à assumer son rôle de chef de file dans ce domaine.

Je vous prie instamment de relever le défi de notre époque, de réaffirmer et de renforcer davantage le mandat de l'Union ainsi que sa primauté sur la scène internationale, d'examiner sa structure et de l'adapter à la demande et de permettre à l'Union de disposer des ressources nécessaires pour répondre aux besoins actuels.

En conclusion, qu'il me soit permis une fois de plus, Monsieur le Ministre de vous remercier de vos chaleureux mots de bienvenue. J'exprime également ma sincère reconnaissance pour tout ce que votre Gouvernement ainsi que les autorités et entreprises de télécommunications ont fait pour contribuer à l'excellente organisation matérielle de cette Conférence."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 120-F
24 mai 1989

Pour information

Allocution inaugurale de son Excellence M. Paul QUILES
Ministre des postes, des télécommunications et de l'espace

Messieurs les Ministres,
Messieurs les plénipotentiaires,
Monsieur le Secrétaire général,
Messieurs les Directeurs,
Mesdames,
Messieurs,

Il revient donc à la France, après le Kenya il y a 7 ans, d'accueillir, à Nice, la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. Je m'en félicite et j'en suis fier car j'ai le sentiment que cette organisation intergouvernementale, qui est la plus ancienne au monde, vient, 125 ans après sa création à Paris, rechercher en France, non pas une deuxième naissance (cela serait excessif), mais à tout le moins un ressourcement, une adaptation de son organisation et des réponses à un monde des télécommunications extrêmement changeant.

L'histoire ne se répète pas, mais il me semble que la Convention de 1865 avait un objectif ambitieux dans sa simplicité, et qui reste d'actualité: constituer un réseau international de communication. Cela veut dire que déjà les questions de normes, de réglementation, mais surtout de coordination occupaient les esprits.

Certes, nous n'étions que 20 pays signataires, nous sommes aujourd'hui 166, ce qui atteste définitivement du caractère universel des télécommunications.

L'échelle est loin d'être la même, les techniques également, ainsi bien entendu que les problématiques qui sont devenues très complexes, et qui se sont enrichies des questions essentielles de la coopération et de la diffusion des savoirs et des techniques entre tous les pays.

Je remarque au demeurant que l'écart entre le Nord et le Sud de notre planète reste très spectaculaire et préoccupant. Je dois dire que j'ai lu avec un certain saisissement un passage du "Chaînon manquant" (le rapport de la Commission Maitland): il indique que sur les 600 millions de téléphones existant de par le monde, 75% sont concentrés dans 9 pays. Je ne peux évidemment que souscrire au commentaire des rapporteurs que vous avez mandatés lors de la Conférence de Nairobi en 1982, lorsqu'ils indiquent qu'une telle disparité n'est acceptable ni du point de vue du sentiment humanitaire, ni du point de vue de l'intérêt commun bien compris.

Je crois, et c'est pour cela que j'ai retenu cet exemple, que toute la difficulté, et en même temps tout l'intérêt, de l'exercice auquel se livre l'UIT depuis si longtemps dans le domaine des télécommunications, est précisément que ces deux termes sont indéfectiblement liés. L'intérêt économique nécessite, en effet, la constitution d'un large réseau mondial de télécommunications indispensable au progrès humain.

Dans ce domaine comme dans d'autres, le Nord ne bâtira pas sa richesse sur les insuffisances du Sud, il faut en être tous persuadés.

Je suis donc particulièrement satisfait qu'au cours de ces 5 semaines de travaux pour établir la nouvelle Convention, soit posée la question de la réduction de l'écart technologique qui sépare les pays développés et les pays en voie de développement, et parfois même les pays industrialisés entre eux.

D'autres questions essentielles seront examinées pour tenir compte des mutations profondes du secteur des télécommunications liées aux progrès rapides de la technologie et à l'évolution de la réglementation. Ces thèmes de travaux portent sur l'adaptation du Centre pour le développement des télécommunications (CTD), créé en 1985 pour accélérer et stimuler les activités liées à l'essor des télécommunications. Ils portent également sur le financement de la coopération, sur la diffusion des savoirs, l'accès à l'information, et plus fondamentalement sur la manière dont l'UIT elle-même peut répondre en termes d'organisation et de structures au nouvel environnement des télécommunications, qui depuis Nairobi, il y a sept ans, a évidemment beaucoup évolué.

1. Quel est le paysage des télécommunications aujourd'hui?

Je crois que l'on peut le dépeindre en quelques traits simples.

La mutation des télécommunications est d'abord due à une révolution technologique qui a porté tout à la fois sur l'intégration des composants, sur l'informatique où des progrès continus et rapides n'ont cessé d'être enregistrés et sur une numérisation des équipements de transmission et de commutation. Les effets ont été spectaculaires sur les matériels et les prestations de télécommunications, dont les prix ont baissé très fortement. Il s'en est suivi également un développement sans précédent de l'offre d'infrastructures. Je mentionnerai ici en particulier: le réseau téléphonique commuté, les réseaux de transport de données par paquets comme Transpac en France, les faisceaux hertziens, les satellites, le radiotéléphone et le Réseau Numérique à Intégration de Services, que nous appelons en France Numéris pour le rendre un peu plus facile à retenir.

L'autre conséquence de cette révolution technologique, c'est un élargissement considérable des téléservices dans les domaines de la voix, mais aussi des données et des images. Le RNIS transporte l'image sur le réseau téléphonique commuté, ce qui était impensable il y a peu. En France, le programme TELETEL a permis la création, en quelques années seulement, d'un vaste secteur de services télématiques, diffusés largement dans le public grâce aux terminaux minitel.

Le poids des matériels et des services de télécommunications est considérable. Ce secteur a représenté, en Europe, aux Etats-Unis d'Amérique et au Japon, un chiffre d'affaires de 250 milliards de dollars (EU) en 1986. Je note d'ailleurs que les services pèsent dans cet ensemble 4 fois plus que les matériels. En France, le chiffre d'affaires atteint 125 milliards de francs en 1987.

Faut-il encore démontrer que l'information est devenue le 3ème facteur de production après le travail et le capital? Je crois que cela n'est plus nécessaire, car tout le monde sait maintenant à quel point les télécommunications sont un facteur essentiel de compétitivité des économies. Les réseaux de télécommunications constituent aujourd'hui le véritable système nerveux des économies modernes, c'est dire qu'ils sont essentiels au développement des échanges et des biens.

Enfin, je crois que les télécommunications sont, avec la bureautique et l'informatique, de puissants leviers pour dégager des gains de productivité dans les entreprises, dans les bureaux notamment mais pas uniquement là. Ne nous voilons pas la face: un tel phénomène de mutation n'est pas sans effet perturbateur sur le plan de la vie sociale dans la cité comme dans l'entreprise, mais soyons conscients que cette forme de révolution est sans doute la plus "porteuse" pour notre avenir à tous.

En contrepartie, et parce qu'ils sont conscients de tous ces apports des télécommunications, les clients deviennent de plus en plus exigeants et ils réclament des prestations de haute qualité, et bien entendu, au moindre coût. Cette réaction constitue un défi majeur pour les grands exploitants de télécommunications. Ils doivent absolument savoir y répondre en modernisant non seulement leurs équipements, mais aussi leurs comportements. De nouveaux acteurs, attirés par des perspectives de croissance et de profit sur le marché des services de télécommunications, sont d'ailleurs apparus, ce qui introduit un paramètre nouveau pour les exploitants traditionnels: la concurrence, qui se multiplie dans un contexte marqué par ce qu'on appelle un peu rapidement la déréglementation.

Ce phénomène dit de déréglementation est une question centrale dans le domaine des télécommunications. Le mouvement a pris naissance à la suite du rapprochement et de l'interpénétration de deux techniques, l'informatique et les télécommunications, qui évoluaient jusqu'alors dans des cadres juridiques distincts: très peu encadré pour l'informatique, fortement réglementé pour les télécommunications.

La déréglementation des télécommunications est une donnée internationale que l'on ne peut ignorer, mais il faut veiller à ce que ce phénomène soit maitrisé et devienne effectivement favorable, sur le long terme, aux consommateurs et à l'équilibre technologique, économique et social de nos pays et de la communauté internationale. Ce sont des préoccupations qui nous guident et qui nous guideront notamment dans la construction de l'Europe des télécommunications, qui est, vous le savez, un grand dessein auquel nous consacrons nos efforts. Nous cherchons à promouvoir une réglementation harmonisée qui permette d'accélérer l'interconnexion des réseaux et de développer les services les plus performants à l'échelle de notre propre continent.

Je pense qu'il est important également que des règles du jeu internationales soient maintenues à l'échelle mondiale, et c'est le rôle de l'UIT que de s'en assurer.

J'ai eu l'occasion à Bangui, lors de la Conférence des administrations des Postes et Télécommunications d'expression française (CAPTEF), de mettre en évidence les dangers que comporterait, en particulier pour les plus faibles, une évolution brutale et non maitrisée de la réglementation des télécommunications. Danger d'écrémage des services et partant, impossibilité, pour les Etats, de maitriser leur destin, car nous savons tous ici l'importance stratégique des télécommunications, et plus largement de la communication, pour le développement économique.

Le danger c'est aussi que se crée dans ce secteur un monde à deux vitesses, que ces techniques et ces savoirs ne soient pas diffusés largement, et que certains pays ou certaines régions en soient exclus.

Dans le même temps, nous plaidons pour le développement d'un marché international ouvert de services à valeur ajoutée, car cela correspond aux besoins du développement des échanges internationaux.

De ce point de vue, la France se félicite du nouveau Règlement international des télécommunications adopté en décembre dernier lors de la Conférence administrative mondiale des téléphones et télégraphes (CAMTT) à Melbourne. Ce Règlement, qui apparaît très équilibré, se caractérise tout à la fois par une très grande souplesse dans ses modalités d'application, notamment pour les nouveaux services, et par une réaffirmation très nette des grands principes qui ont fondé l'action de l'UIT:

- le principe de souveraineté nationale, qui est le droit reconnu à chaque Etat de réglementer comme il l'entend les services qu'il offre sur son territoire;

- le principe de priorité accordé au réseau international pour acheminer les services internationaux de télécommunications;

- le principe de coopération internationale pour le développement harmonieux des services;

- et la possibilité pour les pays Membres de procéder à des accords particuliers dans des cas spécifiques qui n'intéressent pas la majorité des Membres.

La réaffirmation des trois principes de souveraineté, d'ouverture et de coopération est un succès majeur pour l'UIT dont la pérennité et l'universalité se trouvent ainsi confirmées.

2. Je voudrais reprendre ces deux termes d'universalité et de pérennité, car je pense qu'ils sont présents, intimement mêlés au coeur du débat que vous allez mener sur l'avenir de l'Union.

Comme vous vous plaisez à le souligner, Monsieur le Secrétaire général, l'UIT est "une plaque tournante" qui a pour objectif essentiel d'harmoniser les différentes activités nationales pour garantir les possibilités d'exploitation à l'échelle mondial entre les divers systèmes nationaux de télécommunications. Il s'agit aussi pour l'UIT de maintenir et d'étendre la coopération internationale et d'offrir une assistance technique aux pays en développement. L'UIT a également pour rôle de favoriser le développement de techniques susceptibles d'augmenter tout à la fois le rendement des services de télécommunications et leur utilisation. Dès lors, l'UIT se préoccupe de la réglementation, des normes ou encore de la gestion de ressources naturelles appartenant à l'humanité tout entière comme le spectre des fréquences radioélectriques ou l'orbite des satellites.

Et le groupe consultatif, que vous avez constitué sur la politique à suivre en matière de télécommunications, souligne que pour harmoniser les efforts des Nations, comme le stipule la Convention de l'UIT, il ne suffit plus de mettre en corrélation des paramètres techniques, mais il s'agit maintenant d'harmoniser et de coordonner les politiques nationales. On passerait alors à un autre niveau d'universalité dans le rôle de l'Union.

Cette question, dont vous allez débattre, est fondamentale et touche aussi à l'organisation et aux structures de l'UIT, pour qui cette nouvelle fonction constituerait un véritable défi.

D'où ces questions importantes qui vous sont aujourd'hui posées. Je pense en particulier à la proposition qui est faite de réformer l'Instrument fondamental de l'UIT pour en répartir les dispositions en une Constitution et une Convention. L'objectif ainsi poursuivi est de stabiliser les dispositions fondamentales qui régissent notre Union. Ceci est en effet de nature à assurer sa pérennité dans un contexte mondial évolutif. Il faudra veiller également à préserver le caractère unitaire de l'Instrument fondamental.

La coopération technique, à laquelle je suis bien entendu très attaché, procède de la même logique. Pour assumer cette mission, l'UIT doit se doter de moyens à la hauteur de ses ambitions. Cela passe par des ressources financières suffisantes, mais aussi par une organisation tout à fait performante et rigoureuse.

Telles sont donc, esquissées à grands traits, les interrogations auxquelles l'UIT est confrontée aujourd'hui. Cela donne la mesure et l'ampleur de vos travaux, et je tiens à vous exprimer mes très vifs encouragements. Je crois, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, que le monde des télécommunications connaît des évolutions

extrêmement rapides, et qu'il est donc très important que l'UIT soit à cet égard un élément de stabilité et de référence. C'est, je pense, avec la coopération technique, le meilleur service qui peut être rendu aux Nations, qui toutes cherchent à faire les meilleurs choix pour l'avenir.

Vos débats surviennent également à un moment où se dessine très nettement une véritable "société de la communication", qui changera radicalement la nature des activités humaines et leur mode d'exercice. Vos travaux s'inscrivent aussi dans cette perspective dont nous sommes sans doute encore loin de mesurer toutes les promesses.

Mais je ne voudrais pas quitter cette tribune sans vous souhaiter la bienvenue dans cette région accueillante de France. J'ai demandé à M. Jean Grenier, que la plupart d'entre vous connaissent et apprécient, de me suppléer au cours de ces prochaines semaines; je sais qu'il le fera avec efficacité et doigté, mais je suivrai avec lui très étroitement le déroulement de vos travaux, et j'ai bien entendu prévu de revenir à plusieurs reprises à Nice pendant la Conférence que nous clôturerons ensemble le 26 juin. Pendant toute cette période, soyez assurés que nous ferons tout notre possible pour que vous conserviez un souvenir agréable de votre séjour et pour que cette 13ème Conférence de l'UIT se déroule dans les meilleures conditions.

Mesdames et Messieurs,

C'est dans cet espoir et avec la certitude que vos travaux seront de la plus haute importance pour l'avenir des télécommunications mondiales, que j'ai l'honneur de déclarer ouverte la présente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 121-F
24 mai 1989

Pour information

Allocution de M. R.E. BUTLER, Secrétaire général
Union internationale des télécommunications

Cérémonie d'ouverture

Conférence de plénipotentiaires

Nice, 1989

Monsieur le Ministre,
Eminentes personnalites de France,

Qu'il me soit permis, au nom de l'Union internationale des telecommunications, d'exprimer la gratitude de toutes les delegations presentes pour l'honneur que vous nous avez fait en inaugurant la Conference de plenipotentiaires de l'UIT

Nous savons tous que cette Conference reunit des plenipotentiaires de l'UIT dans le pays qui, il y a 124 ans, a ete a l'origine de la creation de l'Union telegraphique - qui est devenue en 1934 l'Union internationale des telecommunications

A une epoque qui a connu une evolution tout aussi rapide, Napoleon III et ses collaborateurs ont eu la perspicacite et la sagesse de reconnaitre les avantages de la fusion en une seule union des trois organismes internationaux des telecommunications de l'epoque ayant des activites apparentees, en vue d'amorcer une vision mondiale de l'exploitation et du developpement des communications

Apres de nombreuses decennies, nous sommes aujourd'hui a nouveau reunis en France - egalement pendant une periode d'évolution spectaculaire - pour examiner les structures, les methodes et les ressources que pourra utiliser l'UIT en vue d'assurer l'exploitation et le developpement des communications mondiales dans les annees 1990 et au-delà. Puissent la creativité et le courage, qui sont indissociables de l'histoire et de la culture française, nous guider dans nos debats pendant la presente Conference Nous vous remercions, Monsieur le Ministre, de nous avoir fait l'honneur d'accueillir notre Conference dans cette belle ville de Nice, dans le cadre de la celebration du Bicentenaire de la Revolution française

Monsieur le Ministre,
Messieurs les Ministres,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La France a joué un rôle remarquable tout au long de son histoire, non seulement en participant à la création, à l'évolution et aux activités de l'UIT, mais aussi et surtout au cours des deux dernières décennies, en contribuant au développement global des télécommunications à l'échelon national et international. Nous pourrions citer beaucoup d'exemples mais le fait que l'on ait rapidement pris conscience de l'impact de l'informatique dans les années 1960 et ensuite d'avoir pris les initiatives nécessaires en vue d'améliorer et de numériser les télécommunications ont suscité l'admiration à de nombreux égards. Cette modernisation s'est accompagnée de l'utilisation accrue de terminaux et de divers dispositifs de communication, offrant au plus large public possible la liberté d'utiliser les nouveaux systèmes et les nouvelles techniques. Cela a donné un nouveau sens à la devise "liberté, égalité, fraternité" et a montré aussi que les systèmes de télécommunication et les systèmes d'information sont très étroitement liés - question qui revêt une importance considérable pour la présente Conférence à l'aube du XXIe siècle.

Les systèmes de télécommunication intégrés qui transforment rapidement le monde en un réseau géodésique marquent l'avènement d'une sorte de prise de conscience internationale. Les noeuds de réseau des années 1990 auront une puissance de traitement supérieure à celle des super ordinateurs actuels. Une seule fibre optique est en mesure d'acheminer la quasi totalité du trafic intercontinental des télécommunications d'aujourd'hui.

Les télécommunications représentent la révolution de notre temps, influent désormais profondément sur notre travail, nos loisirs, notre santé et notre richesse. Elles sont étroitement liées au commerce et aux échanges internationaux et font intervenir de plus en plus de participants et de services. Ce que l'électricité et les chemins de fer ont apporté à l'ère industrielle, les télécommunications l'apportent maintenant à l'ère de l'information de demain.

Les télécommunications offrent à l'humanité des possibilités sans précédent pour la diffusion des connaissances, l'observation des événements en temps réel à l'échelle de la planète et la création des conditions pour la consolidation des espoirs de paix et de prospérité.

Dans le même temps nous sommes confrontés à un grand défi, qui consiste à permettre à la majorité de la population mondiale de profiter des avantages de la technologie et de son potentiel. Sans télécommunications, il n'y a pas de développement, et sans développement il n'y a pas de ressources à investir dans les télécommunications, ni dans n'importe quel autre secteur. Sans développement, il y a une stagnation de l'économie. Il est impératif de prendre des mesures énergiques pour rompre rapidement ce cercle vicieux.

La technologie moderne permet de plus en plus d'assurer des services de télécommunications moins onéreux et il est possible - si l'on veut s'en donner les moyens - d'offrir les services de télécommunications de base aux milliards d'individus qui n'en bénéficient pas encore.

Durant les sept années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, la technologie et l'infrastructure des télécommunications ont plus évolué que pendant les soixante-dix années précédentes. Ce bouleversement des bases de l'industrie des télécommunications réduit le délai dans lequel il faut agir et affecte la manière dont l'UIT est structurée et la manière dont elle fonctionne, sans parler de la nécessité de mobiliser les ressources nécessaires au maintien de la dynamique de l'action. L'Union ne peut pas aborder le XXIe siècle en restant enchainée au XIXe.

Au cours des cinq semaines et demie à venir, les participants à cette Conférence auront à décider de l'avenir des télécommunications mondiales. Je ne doute pas qu'ils auront la sagesse et la perspicacité nécessaires pour prendre toutes les décisions qui s'imposent pour faire en sorte que les télécommunications jouent leur rôle en tant qu'instrument de croissance dans les économies nationales et internationales, pour faire bénéficier l'ensemble de l'humanité de leurs avantages et pour veiller à ce que l'Union continue à assumer son rôle de chef de file dans ce domaine.

Je vous prie instamment de relever le défi de notre époque, de réaffirmer et de renforcer davantage le mandat de l'Union ainsi que sa primauté sur la scène internationale, d'examiner sa structure et de l'adapter à la demande et de permettre à l'Union de disposer des ressources nécessaires pour répondre aux besoins actuels.

En conclusion, qu'il me soit permis une fois de plus Monsieur le Ministre de vous remercier de vos chaleureux mots de bienvenue. J'exprime également ma sincère reconnaissance pour tout ce que votre Gouvernement ainsi que les autorités et entreprises de télécommunications ont fait pour contribuer à l'excellente organisation matérielle de cette Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 122-F
29 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Mardi 23 mai 1989 à 17 h 20

Président: M. J. GRENIER (France)

		Documents
1.	Election du Président de la Conférence	-
2.	Election du Vice-Président de la Conférence	-
3.	Structure de la Conférence	DT/2
4.	Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions	-
5.	Composition du Secrétariat de la Conférence	104

1. Election du Président de la Conférence

1.1 Le Secrétaire général déclare que, sur proposition du Ministre des postes, des télécommunications et de l'espace de la France, la réunion des Chefs de délégations a unanimement désigné M. J. Grenier (France) comme Président de la Conférence.

M. Grenier est élu Président de la Conférence par acclamation.

1.2 Le Président remercie la Conférence de l'avoir élu et fait la déclaration suivante:

Monsieur le Secrétaire général,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais d'abord vous remercier très chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant Président de cette importante Conférence.

Vous savez que je suis personnellement très attaché à l'Union internationale des télécommunications, dont j'ai pu mesurer, depuis plus de 25 ans que je participe à ses travaux, le rôle décisif dans les télécommunications mondiales. J'ai d'ailleurs déjà participé à deux Conférences des plénipotentiaires à Malaga-Torremolinos, d'abord, et à Nairobi ensuite.

Aussi soyez assurés que je ferais de mon mieux pour m'acquitter de la lourde responsabilité que vous m'avez confiée. Avec vous, je forme des voeux pour que les travaux de la conférence à travers la collaboration de toutes les délégations présentes soient couronnés de succès.

La présente Conférence intervient sept ans après celle qui s'était déroulée à Nairobi. Mon Ministre, M. Quilès, et M. Butler, dans leurs allocutions d'ouverture ont souligné avant moi les importants changements qui ont marqué le secteur des télécommunications depuis cette conférence de Nairobi:

- Puisque je suis ingénieur, je soulignerai d'abord les évolutions technologiques: l'apparition de systèmes de transmission à forte capacité, la numérisation progressive des réseaux, le développement remarquable de ce que nous appelons en France la télématique, grâce à la convergence des télécommunications et des techniques de traitement de l'information; je voulais souligner l'importance de la mise en place de sa première liaison à fibres optiques transocéanique; la première utilisation de la commutation à bord des satellites de télécommunications, et l'introduction de plus en plus d'intelligence dans nos réseaux.

- En ce qui concerne les changements réglementaires, ces changements découlent, dans une large mesure, des changements technologiques mais aussi de l'évolution des besoins des utilisateurs que nous devons servir et dont les enjeux ont été largement débattus lors de la CAMTT de Melbourne.

Evidemment ces changements affectent de manière plus ou moins large nos différents pays selon le degré de développement de leurs réseaux, le développement social et économique des Etats, les cultures et les traditions en présence. Mais, je ne me suis pas concerté avec M. Butler pour préparer mon discours. J'ai repris un terme qu'il a utilisé tout à l'heure, le terme de défi pour l'Union, dont le rôle premier est de favoriser au plan international le développement harmonisé des moyens techniques, des services de télécommunications, d'améliorer leur exploitation, afin de généraliser leur utilisation par le public.

Le défi est donc de définir les voies d'une nouvelle coopération internationale qui tienne compte tout à la fois de la diversité des politiques nationales de télécommunications et des objectifs d'harmonisation et d'universalité auxquels nous sommes tous attachés.

La mise en oeuvre de ces nouvelles formes de coopération implique peut-être que certains changements soient apportés aux textes fondamentaux de l'Union. Comme vous le savez vous aurez à vous prononcer sur une question importante: le partage de la Convention internationale en deux instruments: une Constitution et une Convention qui constitueraient ensemble l'instrument fondamental de l'Union.

Au-delà de ces modifications de nature institutionnelle peut également se poser le problème d'une évolution de la structure de l'Union. Faut-il aménager, fusionner, des organes existants; faut-il créer des nouveaux organes? Ces questions sont posées.

Je voudrais insister tout particulièrement sur les actions de coopération et d'assistance techniques, dans lesquelles les pays en développement voient légitimement la possibilité de bénéficier d'un transfert de technologie et d'acquérir l'expertise nécessaire pour la modernisation et l'exploitation de leurs réseaux de télécommunications. J'attache personnellement beaucoup d'importance à ces activités de coopération: j'en ai eu la charge au sein de FRANCE TELECOM, depuis de nombreuses années. Je ne sais pas si c'est pour cette raison que M. Quilès a choisi de me proposer pour présider cette réunion. Comme vous avez pu le comprendre, pour notre ministre, en France ces questions de coopération sont évidemment très importantes.

Par ailleurs, la Conférence devra se pencher sur la question du plafond des dépenses de l'Union pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence des plénipotentiaires.

Je ne veux pas faire un panorama exhaustif, mais j'ai simplement voulu citer quelques thèmes importants qui sont à l'ordre du jour de la Conférence et pour lesquels les solutions appropriées devront être recherchées dans un esprit de coopération.

J'espère que votre réunion sera placée sous l'esprit du soleil de la Côte d'azur, mais bien entendu je ne me suis pas non plus concerté avec M. Butler pour citer la devise de mon pays, liberté, égalité, fraternité, qui je crois peut être reprise par tous, du moins je l'espère.

Mesdames et Messieurs,

Je suis convaincu que, malgré la complexité des problèmes que nous aurons à débattre, la diversité des points de vue sur les solutions à adopter, cette Conférence parviendra à des résultats positifs permettant ainsi à l'Union de continuer à affirmer sa primauté, son efficacité en tant qu'organisation internationale des télécommunications, chargée de coordonner les questions de politique générale et de veiller au développement mondial des réseaux et des services.

Monsieur le Secrétaire général,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

C'est bien entendu une tâche très délicate mais très stimulante que vous m'avez confiée. J'en accepte, en votre nom, la responsabilité en vous remerciant encore une fois de l'honneur que vous m'avez fait, mais j'ajoute en même temps, que je suis très préoccupé par l'ampleur de la tâche et je vous demande personnellement votre aide amicale. Il va de soi que je me considère à l'entière disposition de cette assemblée ainsi que de chacune des délégations, car c'est de vous que dépend, d'abord, le succès de cette Conférence et pour ce qui me concerne, je ne saurais viser d'autres objectifs

que de me faire le fidèle interprète des souhaits que vous exprimerez. J'espère vivement que cette année 1989 où nous commémorons le bicentenaire d'une Résolution qui a marqué l'histoire, l'Union internationale des télécommunications saura pleinement répondre au défi posé par une nouvelle révolution qui touche tous nos peuples. Mon ministre indiquait tout à l'heure que, bien entendu, l'histoire ne se répète pas et je ne vous appelle pas à répéter la Révolution française, mais plutôt à tenir compte de la révolution technologique et je souhaite que l'Union fasse une fois de plus la preuve de sa clairvoyance et de sa capacité d'adaptation.

2. Election des Vice-Présidents de la Conférence

2.1 Le Secrétaire général annonce que les Chefs de délégations ont désigné les personnes suivantes comme Vice-Présidents de la Conférence:

Ambassadeur T. Marshall	(Etats-Unis)
M. A. Ituassu	(Brésil)
M. C. Lemos Simmonds	(Colombie)
M. H. Venhaus	(Rép. féd. d'Allemagne)
M. P. Muscat	(Malte)
M. Y.B. Zoubarev	(URSS)
M. A. Popov	(Bulgarie)
M. J. Tomaszewski	(Pologne)
M. R. Sagna	(Sénégal)
M. A. Wolde Amanuel	(Ethiopie)
M. D.A. Mark	(Nigéria)
M. Son Zhiyuan	(Chine)
Dr F. A. Zaidan	(Arabie saoudite)
M. S.M. Gharazi	(Rép. islamique d'Iran)

Les personnes mentionnées ci-dessus sont élues Vice-Présidents de la Conférence par acclamation.

3. Structure de la Conférence (Document DT/2)

3.1 Le Secrétaire général attire l'attention sur le Document DT/2 qui contient le projet de structure de la Conférence, tel qu'il a été unanimement recommandé par la réunion des Chefs de délégations.

Le Document DT/2 est approuvé.

4. Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions

4.1 Le Secrétaire général donne la lecture de la liste des personnes qui ont été désignées lors de la réunion des Chefs de délégations pour être Présidents et Vice-Présidents des Commissions:

Commission 2 (Pouvoirs)	Président	: M. J. Szekely (Hongrie)
	Vice-Président	: M. O. Sanda (Cameroun)
Commission 3 (Contrôle budgétaire)	Président	: Dr M.K. Rao (Inde)
	Vice-Président	: M. M. Wakrim (Maroc)
Commission 4 (Finances de l'Union)	Président	: M. M. Ghazal (Liban)
	Vice-Président	: M. P. Gagné (Canada)

Commission 5 (Questions relatives au personnel)	Président	: M. F. Molina Negro (Espagne)
	Vice-Président	: Dr K.D. Meier (Rép. dém. allemande)
Commission 6 (Coopération technique)	Président	: M. H. Vignon (Bénin)
	Vice-Président	: M. M.A. Yusoff (Malaisie)
Commission 7 (Structure de l'Union)	Président	: M. A. Vargas Araya (Costa Rica)
	Vice-Président	: M. Y. Otaki (Japon)
Commission 8 (Objectifs, composition; droits et obligations et dispositions juridiques générales)	Président	: M. M.F. Dandato (Zimbabwe)
	Vice-Président	: M. V. Cassapoglou (Grèce)
Commission 9 (Instrument fondamental de l'Union)	Président	: M. H.M. Siblesz (Pays-Bas)
	Vice-Président	: M. M. Bangue-Tandet (République Centrafricaine)
Commission 10 (Rédaction)	Président	: M. M. Thué (France)
	Vice-Président	: M. R.J. Priddle (Royaume-Uni) M. V. Rubio Carreton (Espagne)

Les Présidents et Vice-Présidents désignés sont élus à l'unanimité.

5. Composition du Secrétariat de la Conférence (Document 104)

5.1 La composition proposée pour le Secrétariat de la Conférence est annoncée. Selon les besoins, ce personnel sera renforcé par d'autres fonctionnaires détachés du Siège de l'Union.

Secrétaire de la Conférence:	Le Secrétaire général
Secrétaire exécutif:	M. X. Escofet
Secrétaire administratif:	M. J. Escudero
Séance plénière et Commission 1:	M. J. Francis
Commission 2:	M. X. Escofet
Commission 3:	M. R. Prélaz
Commission 4:	M. R. Prélaz
Commission 5:	M. A.B. Maclennan

Commission 6:	M. A. Embedoklis
Commission 7:	M. A. Rutkowski
Commission 8:	M. D. Schuster
Commission 9:	M. A. Noll
Commission 10:	M. P.A. Traub

Il est pris note de cette composition.

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1(Rév.) au
Document 123-F
21 juin 1989
Original: espagnol

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

1. Sur la page de couverture, remplacer "6.9 Déclaration du Secrétaire d'Etat aux communications du Mexique" par "6.9 Déclaration du Sous-Secrétaire aux communications et au développement technique du Mexique".

2. Au paragraphe 6.9, remplacer "Le Secrétaire d'Etat aux communications du Mexique" par "Le Sous-Secrétaire aux communications et au développement technique du Mexique" et, au 3ème alinéa à partir de la fin, remplacer le chiffre "90%" par "80%".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 123-F
19 juin 1989
Original: espagnol

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

1. Sur la page de couverture, remplacer "6.9 Déclaration du Secrétaire d'Etat aux communications du Mexique" par "6.9 Déclaration de El Secretario de Estado para las comunicaciones de México".

2. Au paragraphe 6.9, remplacer "Le Secrétaire d'Etat aux communications du Mexique" par "El Secretario de Estado para las comunicaciones de México" et, au 3ème alinéa à partir de la fin, remplacer le chiffre "90%" par "80%".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 123-F
30 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 24 mai 1989 à 9 h 30

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités		Documents
1.	Allocution du Secretaire géneral	-
2.	Répartition des documents entre les Commissions	DT/5(Rév.1)
3.	Convocation de la Conférence	85
4.	Date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra remettre ses conclusions	-
5.	Horaire de travail de la Conférence	-
6.	Déclarations de politique génerale	
6.1	Déclaration du Ministre des transports et des communications du Kenya	
6.2	Déclaration du Ministre du tourisme, des postes et des télécommunications de l'Indonésie	
6.3	Déclaration du Ministre des communications de la Colombie	
6.4	Déclaration du Ministre des communications de l'Inde	
6.5	Déclaration du Ministre des communications de l'Algérie	
6.6	Déclaration du Ministre des communications du Koweit	
6.7	Déclaration du Ministre des postes, du télégraphe et du téléphone de la République islamique d'Iran	

6.8 Déclaration du Ministre des communications de Malte

6.9 Déclaration du Secrétaire d'Etat aux communications du Mexique

6.10 Déclaration du Secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications de la République démocratique allemande

6.11 Déclaration du Professeur Stojanovic (Yougoslavie)

7. Election des Présidents des Commissions

1 Allocution du Secretaire general

1 1 Le Secretaire general prononce l'allocution suivante

"Cette Conference de plenipotentiaires de 1989 marquera a jamais l'histoire de l'Union internationale des telecommunications à un moment determinant du passage a l'Ere de l'information. Les questions soumises à la Conference et la maniere dont elles seront reglees auront une influence profonde sur l'avenir de l'Union et sur la communaute internationale des telecommunications, dont l'UIT soutient les activites.

Je pense que, au début, les travaux des séances plénieres devront porter essentiellement sur trois questions principales afin que les Commissions concernees 6uissent élaborer des propositions concrètes et viables susceptibles d'être mises en oeuvre.

Ces questions sont les suivantes:

1) incidence, sur les Membres et sur l'Union, de l'evolution de l'environnement des télecommunications du point de vue de l'internationalisation des reseaux de télecommunication et d'information; necessite d'un developpement equilibre et universel ainsi que de la restructuration institutionnelle correspondante,

2) fonctionnement de l'Union et utilisation des ressources, et

3) opportunite de la creation d'un instrument juridique plus ou moins permanent de l'UIT

Cependant, avant d'aborder ces questions, je me permettrai de rappeler brievement les principaux evenements qui se sont deroules depuis 1982 et qui serviront de toile de fond pour l'elaboration de propositions d'action future

Conferences et réunions tenues depuis 1982

Personne ne peut nier que le programme des conferences et des reunions de l'UIT etabli par la Conference de plenipotentiaires, (Nairobi, 1982) etait particulierement charge. En consequence, nous avons le plaisir de pouvoir declarer aujourd'hui que, a l'exception d'une conference de la Region 3 pour laquelle les Membres de la Region consideree n'ont pas manifeste suffisamment d'interêt et qu'ils n'ont pas juge urgent d'organiser, le programme des conferences et des reunions etabli a Nairobi a ete mis en oeuvre. Nous avons atteint cet objectif malgre les difficultes liees au fait que l'Union devait tenter de repondre aux besoins de tous ses Membres concernant a la fois·

- l'acces equitable au spectre des frequences radioelectriques, ainsi que la planification et l'utilisation correspondantes de cette ressource, pour les divers besoins de service des differentes conferences administratives regionales et mondiales qui ont établi de nouveaux principes legislatifs et degage des perspectives importantes en vue de l'application et de l'integration d'un grand nombre d'applications nouvelles en matiere de technologies et de services; et

- les consequences de l'evolution de l'environnement des telecommunications, y compris la necessite de remplacer le Reglement telegraphique et telephonique de 1973 par le Règlement des telecommunications internationales adopte a la Conference administrative mondiale telégraphique et telephonique (Melbourne, 1988)

En outre, l'accroissement des activités des Comités consultatifs de l'UIT a été considérable en raison de la combinaison des techniques de l'information et des diverses branches des télécommunications, ce qui s'est traduit par un développement rapide de la numérisation, avec toutes les conséquences que cela comporte pour les différents moyens de transmission et de commutation. Un tel processus ne peut que s'accélérer dans tous les secteurs des télécommunications, à mesure que la numérisation bouleverse les techniques traditionnelles.

De fait, bien que l'on puisse penser à première vue que le programme des conférences administratives mondiales soit moins chargé au cours des sept années à venir, les estimations financières relatives à la croissance prévisionnelle des besoins de service et de documentation des réunions compenseront vraisemblablement les économies résultant d'une réduction du programme de conférences, à moins que nous ne réformions d'une manière ou d'une autre les méthodes et l'organisation actuelles, notamment les méthodes de travail et la prise de décisions au sein des organes de l'Union.

La Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT-88) a élaboré le premier traité international relatif à l'intégration des réseaux et des services internationaux de télécommunication dans le nouvel environnement. Les résultats de la CAMTT-88 constituent un équilibre à la fois habile et pragmatique entre la reconnaissance spécifique de la souveraineté nationale et celle des nécessités internationales, dans la mesure où des règles fondamentales ont été établies pour la collaboration entre les parties concernées. La CAMTT a largement mis l'accent sur l'interconnectivité des réseaux et des systèmes - qu'ils soient publics ou privés - et a transmis à la présente Conférence des conseils et des informations en vue de la révision de la Convention internationale des télécommunications, des méthodes et des principes de travail ainsi que du processus de décisions relatif à la normalisation, mais aussi en vue de l'examen d'autres questions.

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications (1984 et 1987) pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion a permis de trouver certaines solutions partielles. Ainsi, cette Conférence a recommandé d'envisager l'élargissement des bandes considérées. En outre, elle a élaboré les directives nécessaires à la poursuite de l'amélioration et de l'adaptation des logiciels informatiques établis par l'IFRB pour le processus de planification. La question de ce processus doit être étudiée à l'occasion d'une prochaine conférence administrative mondiale des radiocommunications et je souhaiterais insister sur la nécessité de se pencher particulièrement sur la manière dont les Membres se prépareront à cette nouvelle conférence, compte tenu de la complexité des questions en jeu. Vous savez tous parfaitement que ces questions n'ont pas un caractère technique.

Il s'agit de questions que la présente Conférence devra étudier en envisageant l'organisation d'une ou de plusieurs conférences administratives des radiocommunications vers 1992. La nécessité d'une réattribution limitée du spectre pour les services mobiles par satellite ainsi que pour la télévision à haute définition et la radiodiffusion sonore par satellite est liée à ces questions.

Finances

S'agissant des finances de l'Union, il convient de mentionner un certain nombre de points, à savoir

- Depuis la derniere Conference de plénipotentiaires, les depenses encourues pour chaque exercice financier ont été maintenues dans les limites autorisees, les recettes ayant toujours excéde les previsions. En outre, pendant la periode comprise entre 1982 et 1989, le Conseil d'administration a été en mesure d'approuver les budgets dans les limites fixées par le Protocole additionnel I de la Convention de Nairobi. Ainsi, les plafonds établis pour douze activités fonctionnelles spécifiques par la Conférence de Nairobi ont été entièrement respectés. Néanmoins, des réductions generales decidées au dernier moment par la Conférence de Nairobi ont pose d'innombrables problèmes du point de vue de la gestion financiere de l'Union, eu égard à l'augmentation constante des exigences imposees a l'UIT dans le domaine des télécommunications, qui est un secteur connu pour le dynamisme de sa croissance. Il est difficile d'evaluer l'incidence reelle de ces réductions, mais on peut manifestement dire que, sans elles, l'Union aurait obtenu de meilleurs resultats et offert des services plus satisfaisants. En tout etat de cause, l'etablissement de la base des nouveaux plafonds du Protocole nécessitera des ajustements compte tenu de certaines limites fonctionnelles

- En ce qui concerne les liquidites de l'Union, la situation n'a pas ete tres satisfaisante pendant les annees 1984 à 1986 L'Union n'a pas de fonds de roulement et depend donc entièrement de la contribution des Membres Pendant les annees considerees, l'Union n'a pu repondre a ses engagements sans avoir recours a des avances du Gouvernement de la Confederation helvetique Des avances s'elevant jusqu'a 9 millions de francs suisses ont ete necessaires pendant de courtes periodes en 1986. Dans tous les cas, elles ont été remboursees avant la fin de l'exercice financier. Ce deficit en liquidités est dû en grande partie aux arrieres, qui depassent actuellement pour les contributions et les publications 32 millions de francs suisses au total, dont 8,5 millions pour 1988, et 23,5 millions pour 1987 et les annees précedentes. A titre de comparaison, les montants correspondants etaient
de 18,5 millions de francs suisses a la fin de 1981 dont 8,5 millions de francs suisses pour 1981 et 10 millions pour les annees precedentes Les arrieres ont donc plus que double entre les deux Conferences de plenipotentiaires

L'Union a aussi eu des difficultes a équilibrer le budget des dépenses administratives et de fonctionnement pour les projets de cooperation technique malgré les mesures d'economie appliquees depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires en 1982. Ce probleme decoule de l'accord politique conclu en 1980 par le Conseil d'administration du PNUD et l'Assemblee generale des Nations Unies concernant les frais de soutien des institutions. Il est aussi lié aux conséquences des fluctuations monetaires que subissent les institutions et au fait qu'il n'en a pas éte tenu compte pour l'établissement de plafonds dans le Protocole financier La relation entre le PNUD et les institutions specialisees a evolue· le simple agent d'execution est devenu un partenaire a part entiere et, a ce titre, l'UIT doit partager les depenses administratives et de fonctionnement engagees pour la gestion globale des projets de cooperation technique La Conference de plenipotentiaires de Nairobi a decide que l'UIT observerait les decisions pertinentes prises par le PNUD a cet egard

Le Conseil d'administration a pris certaines mesures pour trouver des ressources supplementaires conformement a quatre plans de financement presentes par le Secretaire general Il appartiendra a la presente Conference de plenipotentiaires de prendre les dispositions qui s'imposent pour resoudre efficacement le probleme de ces deficits

Hormis ces points, qui ont ete pour le Conseil d'administration et pour moi-même un sujet de preoccupation, les finances de l'Union peuvent être considerees comme saines

Personnel

Le rendement du personnel de l'Union a, de toute evidence, subi les consequences de certaines décisions prises par la Conference de plenipotentiaires en 1982 et ensuite par l'Assemblee génerale des Nations Unies.

Les réductions financieres decidees lors de la derniere Conference de plenipotentiaires, sans reduction correspondante de l'important programme de travail adopte, ont pese tres lourdement sur le personnel de l'Union Pour respecter les restrictions budgetaires, il a ete necessaire de geler un nombre considerable d'emplois Malgre la reduction des effectifs, le personnel de l'Union n'a pas menage ses efforts pour faire face a l'augmentation du volume de travail et accroitre son efficacite Cependant, il y a des limites et je dois attirer votre attention sur les consequences negatives qu'auraient pour la qualite des services et le moral du personnel un accroissement continu des besoins des administrations, des EPR et des organismes scientifiques et industriels auxquels l'Union offre ses services

Les decisions prises par l'Assemblee generale des Nations Unies ont entraîne le gel des traitements des fonctionnaires de la categorie professionnelle et une degradation generale des conditions d'emploi dans le Systeme commun, en particulier a Geneve, de plus, la reduction des pensions et l'incertitude qu'elle a engendree ont ete vivement ressenties par le personnel Ces deteriorations ont recemment cree des tensions

Les efforts deployes par le Conseil d'administration pour que le Systeme commun remedie a cette situation ont ete pratiquement vains Comme suite a la Resolution N° 61 de la Conference de plenipotentiaires de Nairobi, des etudes ont ete faites afin de maintenir le niveau des pensions et un plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions a ete elabore afin que la Conference l'examine Des projets de regles detailles sont presentes accompagnes d'observations sur les aspects juridiques du plan d'assurance L'adoption de ce plan assurerait une protection acceptable des pensions contre toute deterioration future et contribuerai a apaiser l'anxiete actuelle du personnel.

Il est de toute evidence necessaire de prendre des mesures pour ameliorer les conditions d'emploi offertes au personnel de l'Union et pour rendre ces conditions plus attrayantes si l'on veut que l'organisation attire et garde des fonctionnaires possedant les qualifications necessaires pour repondre aux demandes de ses Membres

Il reste aussi a determiner comment l'Union doit assumer une fonction dont elle a egalement éte investie officiellement par la Conference de plenipotentiaires de Nairobi, je veux parler du probleme permanent de la cooperation technique et des questions d'assistance qui revêtent une importance fondamentale pour la grande majorite des Membres

Activités de coopération technique

Les Conferences de plenipotentiaires precedentes ont adopte differentes methodes pour traiter des veritables causes des ecarts de developpement entre les reseaux de telecommunication dans le monde La Conference de Malaga-Torremolinos a cree le Fonds special pour augmenter les ressources destinees a la cooperation technique La Conference de Nairobi a etabli le Programme volontaire et cree une Commission independante pour etudier la question, tout en reconnaissant explicitement, dans la Convention, que la cooperation pour le developpement est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union.

Bien que des progres aient ete faits à la suite des mesures mentionnees ci-dessus, nous ne pouvons pas dire que cela ait ete suffisant car l'ecart de developpement entre les reseaux des pays Membres s'accentue. A la demande du Secrétaire genéral, le Conseil d'administration a charge un Groupe d'experts, compose de certains de ses propres membres, d'etudier l'évolution de la cooperation technique Le rapport a fait l'objet de debats lors de deux sessions du Conseil et les conclusions pertinentes ont ensuite ete consignees dans un document qui est porte a votre attention

Ainsi, en ce qui concerne la cooperation technique et les activites connexes sur le terrain, l'UIT a un double rôle

a) celui d'institution specialisee des Nations Unies pour les questions de telecommunication A ce titre, elle est chargee

- de promouvoir le developpement des reseaux et services de telecommunication, particulierement dans les pays en developpement,

- d'encourager et de developper la cooperation technique

b) celui d'agent d'execution pour les projets de cooperation technique

Ces deux fonctions sont liees

Echange d'information par l'intermédiaire du Secrétariat

Une question connexe est celle de l'echange d'information entre les Membres de l'Union Depuis la creation du Secretariat de l'Union en 1869, cet echange, par l'intermediaire du Secretariat permanent de l'UIT, est un element important du travail de l'Union Dans le monde d'aujourd'hui, qui evolue rapidement, cette fonction a pris beaucoup plus d'importance pour la communaute des telecommunications L'Union doit s'adapter, de la façon la plus efficace et la plus rationnelle, pour repondre aux nouveaux besoins de tous les usagers, que ce soit dans les pays industrialises les plus avances ou dans les regions isolees ou dotees de peu de ressources

Une question fondamentale a regler consiste à repartir les coûts de la collecte et du traitement de l'information a diffuser. Cette tâche est un aspect fondamental des activites quotidiennes de l'Union Il convient de trouver des solutions dans le sens de mecanismes adéquates permettant de disposer de l'information sur des supports imprimes ou électroniques, sans pour autant désavantager ceux qui n'utilisent pas les nouvelles techniques d'information. Il ne fait aucun doute que dans certains cas les administrations ont beaucoup a gagner à recevoir l'information par des moyens électroniques, ce qui reduit leurs frais locaux de traitement des données et des informations coordonnées par les organes de l'UIT.

Il est impératif que la presente Conférence decide d'une politique appropriee des publications. Les conclusions de la CAMTT-88 a ce sujet vous sont presentees dans les documents de la Conference.

Les systèmes et services d'information sont de plus en plus indispensables a l'exercice des responsabilités de l'UIT, et des methodes administratives modernes ont eté largement mises en place Nous avons appliqué avec succes des techniques de bureautique modernes axees sur des ordinateurs personnels et un reseau local. Pres de 600 postes de travail personnels informatises ont ete installes progressivement et la majorité du personnel a ete formee au maniement de ces outils La totalite du Siege est raccordee au réseau local TELnet, ce qui permet de mettre en oeuvre des methodes opérationnelles fondees sur l'echange d'informations concernant le travail en cours et d'informations de référence exploitables par machine. Ce modele international convenant à notre échelle d'operation a ete employe pour l'Assemblee pleniere du CCITT et la CAMTT à Melbourne l'an dernier, ainsi que pour la presente Conference de plenipotentiaires

Nous avons élargi notre TELnet en un grand reseau reliant les locaux de la Conférence au Siège de l'UIT a Geneve Associees a des liaisons de telecopie rapide et a haute resolution, ces methodes de communication informatique permettent de mieux utiliser les ressources de personnel pendant les conferences et d'ameliorer le soutien logistique du Siege a la Conference Il en est resulte une decentralisation notable des activites par rapport aux ordinateurs principaux Cette politique, completee par le partage des ressources - information, travaux en cours, logiciel, equipement specialise - à l'interieur du reseau, a debouche sur un gain constant de productivite et une baisse concomitante des coûts de production.

Les travaux se poursuivent pour faire beneficier tous ceux qui participent aux activites de l'Union des systemes de communication informatique pour l'echange d'information avec l'UIT. Le Service d'echange d'information sur les telecommunications de l'UIT, appelé SEIT, assurera un service de messagerie electronique entre les participants et entre les Membres et le Siege, diffusera une information periodique sur divers aspects des travaux de l'Union et fournira l'acces a certaines bases de donnees de l'UIT.

Il est prévu pour plus tard un service de livraison de documents, publications et données de l'UIT par de nombreux moyens nouveaux ou traditionnels. Je remercie les experts qui participent aux activites du CCITT et les exploitations pour leurs conseils et leur soutien precieux qui nous ont permis de définir les besoins et le soutien logistique des systèmes. La qualite de TELnet et celle du grand reseau mis au point au Département de l'ordinateur a un coût relativement bas a ete hautement appreciee par de nombreux specialistes et chefs d'entreprise ou directeurs d'Administrations

Grands problèmes

J'en viens maintenant aux trois problèmes fondamentaux que j'ai soulevés au début de mon allocution.

L'élaboration et l'application à grande échelle de dispositifs et techniques numériques sont aujourd'hui le moteur de l'industrie des télécommunications, qu'elles sont en train de révolutionner. Toutes les branches des télécommunications sont touchées, notamment les systèmes d'information et les applications qui sont imbriqués dans l'économie mondiale tout entière et la soutiennent. Dans chaque pays, un réseau de télécommunication de base est une condition indispensable aux activités de l'industrie, à l'innovation et à la construction de l'économie nationale.

On craint de plus en plus, et non sans raison, que vu la rapidité du progrès des techniques et des services, un grand clivage ne soit en train de se préparer, pour les années à venir, entre les pays et les usagers, contrairement à la vision modeste de la Commission indépendante, qui souhaitait permettre "à tous les hommes d'accéder facilement au téléphone".

En outre, le rapport "Le Chaînon manquant" et les activités qui ont suivi ont fait ressortir la nécessité d'une action concertée sur plusieurs fronts en vue d'obtenir un développement équilibré de l'ensemble des télécommunications. Conformément à son mandat, l'Union est appelée aujourd'hui à jouer un rôle promotionnel plus actif dans des domaines où jusqu'à présent elle s'était peu aventurée.

Une des Résolutions de la CAMTT, relative à l'évolution de l'environnement des télécommunications invite la Conférence de plénipotentiaires:

> "à examiner les implications et les possibilités que l'intégration des nouvelles techniques, l'essor des nouveaux types de services et la diversité des arrangements peuvent avoir sur le développement, l'exploitation et l'utilisation harmonieux et efficaces des télécommunications dans le monde entier" et
>
> "à examiner les répercussions que les différentes questions peuvent avoir sur les travaux de l'Union et sur la coopération entre les Membres."

Certains Membres ont demandé que le "Rapport sur l'évolution de l'environnement des télécommunications - Considérations de politique générale destinées aux Membres de l'UIT" du Groupe consultatif soit examiné à la présente Conférence. Le Groupe a été constitué en réponse à des demandes de conseils que j'avais reçues de personnalités d'un certain nombre de pays. Le rapport a été bien reçu et je remercie ceux qui ont pris la peine de me manifester leur satisfaction.

Les grandes tendances du développement dans le secteur des télécommunications sont examinées à fond dans le rapport et le Groupe fait une série de recommandations aux niveaux national, régional et international. En ce qui concerne l'UIT, les membres du Groupe ont dit en substance ce qui suit: il importe toutefois de faire une étude approfondie de la structure du Secrétariat afin de l'adapter tout à fait aux exigences du nouvel environnement mondial des télécommunications, tout en la rendant rentable par rapport aux ressources de l'UIT. Si l'UIT doit rester le point focal privilégié des techniques de communication informatique, sur le plan international, elle doit s'adapter à un environnement en mutation constante afin de répondre à l'appel de son temps.

Les changements considerables qui interviennent dans le monde ne sont pas engendres uniquement par les progres techniques, ils le sont aussi par les besoins des usagers et, dans certains pays, par les forces du marche De plus, la proliferation d'ordinateurs personnels et leur interconnectabilite par l'intermediaire des telecommunications traditionnelles conduisent maintenant a l'evolution d'une grande diversite de services d'echange de messages et d'autres informations On assiste également a l'integration rapide et progressive de differentes categories de services tels que les services fixes et mobiles ainsi qu'a une interaction croissante entre reseaux publics et reseaux prives Il existe egalement une demande croissante en matiere de portabilite pour l'utilisation d'ordinateurs personnels ou les radiocommunications mobiles, y compris les telephones de poche du futur

Les consequences de cette evolution sont enormes Les frontières familieres d'antan non seulement s'estompent mais même disparaissent Les differences entre modes de transmission de divers supports tels que satellites et communication par fibres optiques, par câble et par radio perdent rapidement de leur signification

L'Union doit repondre aux besoins d'une normalisation mondiale dynamique et efficace pour l'interconnexion et l'application necessaires de nouvelles techniques dans le reseau mondial La Conference de plenipotentiaires devrait donc examiner la possibilite de modifier la Convention internationale des telecommunications pour fournir a l'Union la structure, les processus et les ressources necessaires Il conviendrait notamment d'etudier une meilleure utilisation des ressources des pays, ainsi que des ressources dont dispose l'UIT - question qui revêt une importance primordiale en cette periode de fortes contraintes financieres Du point de vue global de l'interconnectivite, il est donc crucial que la Conference prenne les mesures de politique generale necessaires pour assurer la primaute de l'Union Il en resulterait une UIT non seulement plus sensible aux besoins mais aussi moins etoffee et plus rentable, objectif sur lequel insistent continuellement de nombreux gouvernements et organismes d'exploitation aujourd'hui

C'est le maximum qu'exigent l'environnement des telecommunications des annees 90 et le rôle joue par l'Union pour empêcher une division des equipements, des services et du commerce des telecommunications en enclaves regionales Il s'agit de changements dont l'examen ne peut attendre encore des annees La plupart des besoins existent manifestement depuis longtemps et le moment est maintenant venu d'agir a Nice Peut-être une approche globale dynamique de la normalisation aurait pu empêcher certains des groupements regionaux d'apparaitre deja

Ce qui est important pour les plenipotentiaires c'est d'evaluer exactement ce que represente maintenant le secteur des telecommunications ou, devrais-je dire, quel est l'etat de la technique de communication des informations aujourd'hui, ce qu'elle recouvre, quelle est son orientation et quel est le meilleur moyen pour l'Union d'appuyer et de renforcer les efforts de cooperation des nations

Les télecommunications de 1989 ne sont plus celles de 1982. Dans ce même ordre d'idees, l'UIT des annees 90 ne peut être celle des annees 80 Un si grand nombre de changements fondamentaux et radicaux s'est produit dans la nature des telecommunications que les structures etablies pour faire face a un environnement qui existait il y a des decennies ne sauraient permettre de repondre efficacement aux nouveaux besoins. Il est necessaire que l'organisation des tâches de soutien du secretariat soit convenablement restructuree si l'on veut que l'Union reponde d'une maniere adequate aux besoins de la totalite de ses Membres

Je suis conscient du fait que le Conseil d'administration a evite de tirer des conclusions du rapport du Groupe d'experts sur l'avenir a long terme de l'IFRB Cette reticence etait-elle liee a la divergence apparente entre les conclusions du rapport et la dynamique de la situation concernant l'utilisation du spectre que la Conference de plenipotentiaires de Nairobi avait en fait reconnue il y a sept ans? Il est important que la Conference étudie les besoins reels en matiere de gestion du spectre dans les années 90.

La Conférence a reçu d'un certain nombre de pays Membres toute une serie de propositions sur les questions de structure. Naturellement, aucune modification de structure ne doit avoir pour effet de reduire l'importance d'une fonction ou d'un moyen de transmission quelconque, par radiocommunication ou par câble. Tout ce que je peux faire, en qualite de Secretaire general sortant, c'est de vous inviter sérieusement a examiner avec courage et avec une vision de l'avenir de notre societe que beaucoup appellent dejà la Societé de l'information, cette structure ainsi que la maniere dont l'Union considérera et maintiendra sa suprématie dans ce nouvel environnement marque par une évolution et une convergence rapides afin qu'elle reste dynamique dans l'interêt de tous les Membres et usagers.

Nouvelles mesures

Apres qu'on se sera mis d'accord sur le type d'environnement des telecommunications dans lequel l'Union doit prendre la tête et apres qu'on aura etabli les dispositions structurelles appropriees permettant au Secretariat d'assumer les responsabilites connexes, il conviendra de prendre les decisions conjuguees necessaires pour definir les besoins en matiere de ressources.

Je dois lancer une mise en garde contre toute restriction budgetaire etablie qui servirait de base pour determiner les fonctions ou les tâches de l'organisation.

L'organisation est la pour executer les activites approuvees pour lesquelles elle a besoin de ressources La reduction globale des limites budgetaires imposee en 1982 a ete obtenue en partie par la reduction des services et en partie par des gains de productivite dus a la mecanisation amelioree de services tels que la bureautique et la reproduction Il est peu probable que les mêmes resultats soient obtenus dans la periode a venir

Notre domaine des telecommunications connait une revolution qui se manifeste par une croissance exponentielle de la technique et par son application dans de nouvelles formes de services L'UIT ne peut faire face a ce type de croissance. Il nous sera difficile de nous hisser au niveau de la courbe de croissance sans une augmentation des ressources budgetaires L'importance de cette augmentation est une question qui doit faire l'objet d'une analyse et d'une consultation detaillees

Enfin, permettez-moi d'aborder la question de la constitution/convention De nombreuses Conferences de plenipotentiaires ont exprime le souhait que soit etabli un type d'instrument permanent regissant l'UIT La Conference de Nairobi a adopte une Resolution sur cette question et, en consequence, vous avez en face de vous des projets de proposition pour examen

Comme je l'ai indique, la presente Conference doit traiter de nombreuses questions importantes qui exigeront un vaste debat pour parvenir a une bonne entente et a un large consensus entre les Membres. Il s'agit notamment de propositions relatives à la maniere d'aborder les modifications de structure qui influent elles-mêmes sur les propositions concernant l'instrument fondamental et la mise en oeuvre des decisions de

la Conference a ce sujet En consequence, il serait sage que la Pleniere indique aux diverses Commissions s'il faut etablir ou non un instrument plus permanent tel qu'une constitution ou s'il faut maintenir le type normal de convention pendant une autre periode. Une telle decision eclaircirait la situation en ce qui concerne les positions que certaines administrations doivent prendre sur d'autres questions

Clôture

Au cours de son histoire, l'Union a fait la preuve de sa capacite d'adaptation au changement, qu'il soit technique ou politique passant de la telegraphie aux communications spatiales, aux systemes photoniques et aux reseaux intelligents et d'un groupe de 20 nations au dix-neuvieme siecle a un ensemble de 166 Etats au milieu du vingtieme siecle Nous avons assiste a une evolution sans precedent de l'environnement des telecommunications, y compris la convergence des telecommunications (et maintenant de toutes les branches de telecommunications) et des techniques et des services de l'information. Des changements radicaux sont intervenus dans l'infrastructure des telecommunications de certains pays, ces changements caracterises par des termes tels que dereglementation ou degres de liberalisation ont abouti, dans certains pays, a l'apparition de nouveaux prestataires de services de telecommunication accompagnee par une certaine concurrence Les nouveaux venus ont demontre leur ingeniosite en introduisant de nouvelles applications et de nouveaux services permis par la numerisation Ces applications ont exerce une forte influence dans certains secteurs de l'economie tels que la bureautique, la conception informatisee, les prestataires de services d'information, la fabrication, etc Nous assistons egalement a la convergence d'une autre branche de la technique des telecommunications, c'est-a-dire des masses media electroniques et de celle de l'informatique, ce qui permet d'amener un large eventail de services d'information au domicile de chaque citoyen

Ainsi, la methode traditionnelle qui consiste a examiner les telecommunications d'un point de vue purement technologique et operationnel n'est plus adequat Les autorites reconnaissent que les telecommunications sont maintenant une composante essentielle de nombreux secteurs nationaux et les questions connexes de politique nationale doivent être examinees au plus haut niveau des gouvernements Cela devient evident egalement dans la mesure ou ces questions ont ete reprises dans d'autres instances telles que le GATT pour certains aspects economiques de la fourniture de services A cet egard, conformement aux directives du Conseil d'administration, le Secretariat a maintenu des contacts avec le Secretariat du GATT et lui a donne des conseils Recemment, l'UIT a ete acceptee en qualite d'observateur aux negociations sur les services pour ce qui concerne les questions de telecommunications Je suis convaincu que les decisions prises a la CAMTT-88 faciliteront les debats

Les plenipotentiaires des Membres de l'Union ont maintenant l'occasion d'evaluer l'etat de l'organisation, les defis qu'elle doit relever et les avantages qu'elle peut offrir a la totalite de ses Membres. Elevons-nous a la hauteur des circonstances historiques et traitons les questions avec comprehension, avec courage et en tenant compte des besoins et des aspirations de chacun L'avenir du developpement harmonieux des telecommunications mondiales est entre nos mains, recherchons des moyens nouveaux pour renforcer l'Union en prevision face aux defis de l'Ere de l'information qui commencent a apparaitre a l'horizon

Pour ma part, j'ai eu le privilege d'assumer, au cours de ces six dernieres annees et demie, une charge publique internationale rare et de guider les telecommunications internationales a la barre de l'UIT dans une periode marquee par une evolution plus rapide que pendant toute l'histoire precedente des telecommunications

Chaque jour, j'ai consacre mon energie a faire en sorte que l'UIT et la qualite de ses travaux soient les meilleures possibles

Je suis honore de cette occasion qui m'a permis de servir la communaute mondiale des telecommunications et remercie tous ceux qui m'ont aide dans ces efforts et ces accomplissements "

2. Repartition des documents entre les Commissions (Document DT/5(Rev.1)

La repartition des documents figurant dans le Document DT/5(Rev 1) est approuvee, sous réserve des modifications qui pourront se reveler necessaires ulterieurement.

3. Convocation de la Conférence (Document 85)

3.1 En présentant le Document 85, le Secrétaire géneral attire l'attention sur la section 4 concernant la participation des représentants des organisations de libération, en qualite d'observateurs. Conformément à la Resolution 43/177 adoptee par l'Assemblee genérale des Nations Unies, la délegation de l'Organisation de liberation de la Palestine doit, dans les futures reunions de l'ONU et des organisations apparentees, être appelee: délegation de la Palestine; son statut dans ces reunions ne sera modifie en aucune façon Le Secretaire géneral invite les participants a reconnaitre le changement d'appellation de cette delegation et a approuver la modification correspondante apportee au texte du Document 85

3.2 Les delégues d'Israel et des Etats-Unis d'Amérique demandent que la Conference prenne note des reserves qu'ils ont exprimees a ce sujet aux Nations Unies

3 3 Le President dit que ces reserves seront consignees dans le proces-verbal.

Sous reserve de la modification proposee, le Document 85 est approuve

4 Date a laquelle la Commission de verification des pouvoirs devra remettre ses conclusions

4.1 Le Secretaire general rappelle aux participants que, conformement aux dispositions pertinentes de la Convention et a la procedure adoptee lors de la Conference de plenipotentiaires precedente, il appartient a la pleniere de fixer la date de presentation du rapport de la Commission de verification des pouvoirs En attendant qu'une decision soit prise concernant ce rapport, les delegations sont autorisees a participer aux travaux et au vote, sous reserve qu'elles n'aient pas, par ailleurs, perdu le droit de le faire La pleniere a ete invitee a fixer au 23 juin 1989 la date de la presentation du Rapport final

Il en est ainsi decide

5. Horaire de travail de la Conference

Il est decide que, conformement a la procedure habituelle, les seances auront lieu chaque jour de 9 h 30 a 12 h 30 et de 14 h 30 a 17 h 30

6. Declarations de politique generale

6 1 Le Ministre des transports et des communications du Kenya prononce l'allocution suivante:

"Permettez-moi tout d'abord de saluer chaleureusement l'ensemble des Membres de l'UIT de la part du Gouvernement et du peuple du Kenya. La delegation de mon pays a l'honneur de participer a cette Conference qui, à son avis, permet aux Membres de l'UIT de développer des relations plus amicales et une cooperation plus fructueuse, ce qui est une manifestation éclatante de l'engagement des Membres de l'Union vis-a-vis de la coopération et de la solidarite internationales.

Nous avons deja pu apprecier la marque d'un veritable esprit de collaboration aujourd'hui, puisque le Gouvernement de la France, qui est le pays hôte, nous fait l'insigne honneur d'accueillir les Membres de l'UIT dans cette ville magnifique. Nous sommes profondément touches par l'amitié du peuple français et par son sens de l'hospitalite, que nous pouvons apprecier depuis notre arrivee a Nice. En consequence, il ne fait aucun doute dans notre esprit que, apres un aussi bon depart, les travaux de la Conference seront couronnes de succes

Monsieur le President, Mesdames et Messieurs, vous savez que la derniere Conference de plenipotentiaires a eu lieu a Nairobi, au Kenya, en 1982, et que le Kenya a le plaisir d'être une nouvelle fois associe a une telle manifestation historique, mais cette fois en qualite de participant a la Conference de Nice

Monsieur le President, le rôle de la Conference de plenipotentiaires, qui est l'organe suprême de l'Union, est d'etudier les questions de politique au plus haut niveau et d'aboutir a un accord intergouvernemental definissant les relations des Etats Membres dans le domaine des telecommunications internationales A cet egard, permettez-moi de rappeler aux participants certains aspects de la derniere Conference, qui s'est tenue a Nairobi du 28 septembre au 6 novembre 1982 La Conference de plenipotentiaires de Nairobi, qui a ete un evenement historique en Afrique et particulierement au Kenya, a reuni plus de 1 000 delegues des pays Membres de l'UIT, y compris les observateurs d'organisations internationales concernees par le developpement des telecommunications Mon pays a eu le rare privilege de collaborer avec les Membres de l'UIT en fournissant les installations necessaires au deroulement de la Conference et en assumant la presidence de cette Conference Au nom du Gouvernement de la Republique du Kenya et en mon nom propre, permettez-moi de dire que nous avons ete particulierement impressionnes par l'issue de la Conference de 1982, et que nous sommes reconnaissants aux Membres qui y ont participe d'avoir adopte un titre et une presentation abreges pour la Convention internationale des telecommunications de 1982, sur la couverture de laquelle figurent les bandes horizontales du drapeau de la République du Kenya, cette Convention etant appelee la "Convention de Nairobi"

Permettez-moi d'attirer l'attention des delegues sur le fait que la Conference de Nairobi a ete decisive pour l'evolution de l'UIT En effet, pour la premiere fois dans l'histoire de l'UIT, la Conference de plenipotentiaires de Nairobi a etudie avec soin le rôle important que jouent les telecommunications dans le developpement socio-economique et la necessite de mobiliser globalement des ressources - humaines ou financieres - pour l'elaboration du programme des activites de cooperation et d'assistance techniques, notamment dans le cas des pays en developpement, afin d'ameliorer la capacite et l'efficacite des equipements et des reseaux de telecommunication de ces pays et, partant, de reduire l'ecart entre les pays en developpement et les pays developpes Ayant offert une tribune pour l'elaboration des Resolutions qui sont entrees en vigueur en 1982, le Kenya a beneficie de plein droit des possibilites qui lui ont ete offertes

Nous notons avec plaisir que l'UIT a déployé des efforts particuliers en executant des projets, en entreprenant des recherches, en organisant des cycles d'études et en realisant des etudes de cas pour appréhender l'orientation generale du developpement du secteur des telecommunications et des domaines connexes ainsi que pour identifier les problemes et les choix dans le domaine de la politique nationale et pour formuler les Recommandations qui pourraient être élaborées a l'echelon national, régional et international. Nous sommes conscients du fait que les pays Membres ont également favorablement répondu à l'appel de l'UIT en apportant une aide specifique à ces activités qui, depuis, ont evolué globalement dans le sillon du progres technologique, qui s'est accompagné d'une demande sans précédent de ressources pour l'amélioration des services techniques et administratifs. Ne serait-ce que dans notre région, l'occasion s'est présentée de soutenir des projets comme celui du Reseau panafricain de télécommunications (PANAFTEL), du Système régional africain de communications par satellite pour le développement de l'Afrique (RASCOM), de l'élaboration de cours dans le domaine des télécommunications (CODEVTEL), de l'Institut régional africain des télécommunications de haut niveau (AFRALTI) et d'autres opérations bilaterales necessitant le soutien d'organisations et d'institutions donatrices. Il reste a toutes les parties concernees à apporter une contribution supérieure et, comme cela est indique dans le rapport intitule "Le Chainon manquant", il est devenu de plus en plus necessaire que des ressources financieres suffisantes, y compris en devises, soient mises a la disposition des pays en developpement pour être investies dans les telecommunications En consequence, alors que cette question reste en suspens, je prie les participants de trouver les voies et les moyens de renforcer les activites de cooperation et d'assistance techniques de l'Union afin de lui permettre de recevoir regulierement des fonds qu'elle pourra utiliser pour ces activites essentielles

S'agissant des activites regionales, nous sommes convaincus que l'UIT devrait deployer plus d'efforts pour promouvoir son image regionale, et nous appuyons vigoureusement les propositions qui renforceront la presence regionale de l'UIT d'une maniere qui contribuerait a une meilleure collaboration entre l'UIT et ses Membres, non seulement au niveau regional mais aussi au niveau national. En consequence, je prie instamment les participants de trouver les voies et les moyens qui permettraient a l'UIT de mieux soutenir financierement, et du point de vue administratif, les activites et les programmes de cooperation technique dans les regions, et de poursuivre l'etude des modalites d'une reaffectation des ressources et des moyens pour la gestion efficace des bureaux regionaux

Permettez-moi en outre d'insister sur le fait que les participants devront se pencher sur la definition d'un cadre pour l'elaboration d'un plan d'action a long terme de developpement des telecommunications dans le monde, en examinant notamment les aspects financiers et la methode de mobilisation des ressources en un point central comme le Centre pour le developpement des telecommunications au siege de l'UIT et dans d'autres institutions internationales et regionales de telecommunications creees par les pays Membres pour mieux repondre aux besoins des Membres de l'UIT et pour mettre en oeuvre les programmes de cooperation technique.

Pour ce qui est des autres aspects des activites de l'UIT depuis 1982, je suis conscient que l'UIT a dû faire face a des problemes politiques et techniques compliques qui ont éte examines soigneusement au niveau national et regional Des questions ont ete soulevées lors de recentes conferences administratives mondiales, dans les Comites consultatifs internationaux ainsi que dans les rapports qui nous ont ete transmis au prealable par le Secretaire general, il ressort de l'analyse de ces questions qu'il est necessaire de creer un mecanisme pour que des decisions appropriees soient prises sur les objectifs fondamentaux de l'Union concernant l'evolution de l'environnement des telecommunications

La Conference administrative mondiale telegraphique et telephonique (CAMTT) a eté a l'origine du premier reglement relatif aux services de telecommunications intégres et a etabli le cadre de la cooperation entre les Membres, les administrations et les organismes prives Le Reglement general des telecommunications et l'attribution des ressources, en particulier pour l'utilisation du spectre des frequences et de l'orbite des satellites geostationnaires, ainsi que les problemes d'exploitation et de politique concernant les activites du Comite international d'enregistrement des frequences, les Comites consultatifs internationaux et le Secretariat general seront pour la presente Conference des preoccupations essentielles

A cet egard, j'aimerais rappeler que même si de nouvelles positions sont adoptees lors de la presente Conference, nous devrons continuer a nous interesser a des decisions qui sont devenues un sujet de preoccupation pour la majorite des Membres de l'UIT, a savoir que d'abord, les principes fondamentaux de la souverainete nationale et du respect de la legislation nationale pour l'etablissement des telecommunications internationales et le reseau mondial du point de vue technologique et operationnel ainsi que la primaute de l'UIT en matiere de reglementation doivent être reaffirmés et ensuite que, compte tenu de la diversite permanente des problemes de politique concernant les services de telecommunication integres, il sera urgent d'harmoniser les activites des pays sans imposer necessairement des elements qui pourraient constituer une ingerence dans l'ordre interne d'un Etat Membre quelconque

Pour assurer la stabilite et la viabilite futures de l'Union, il nous appartient de faire en sorte qu'elle reponde a la demande de l'evolution de l'environnement en procedant a une evaluation nouvelle de ses objectifs et de sa structure et d'etablir a cette fin le cadre prevoyant la reorganisation de l'Union que nous jugerons souhaitable Par exemple, nous pourrions avancer logiquement, qu'etant donne que la Conference de plenipotentiaires se reunit apres une assez longue periode marquee par une evolution technologique rapide, la Conference devrait prevoir un mecanisme permettant a l'UIT, pendant la periode separant deux Conferences de plenipotentiaires, de traiter elle-même tous les problemes dont l'etude n'a pas ete necessairement confiee au Conseil d'administration, au Secretaire general ou a d'autres organes permanents de l'Union Dans le cadre des activites de l'UIT, je proposerais d'adopter une disposition concernant l'institunationalisation des reunions ou des conferences regionales ou mondiales sur le developpement des telecommunications, qui faciliterait la prise de decision en matiere de politique, etant donne que l'efficacite de cette methode a deja ete prouvee en particulier en Afrique, ou des reunions sur le developpement des telecommunications ont contribue a la collaboration au niveau ministeriel, en vue d'ameliorer la comprehension generale et d'approuver les methodes de base de l'UIT en matiere de normalisation, de reglementation et de developpement Monsieur le President, Messieurs les delegues, compte tenu de l'experience de mon pays en ce qui concerne nos relations avec l'UIT, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Republique du Kenya a toujours collabore a l'etude des questions concernant le developpement des telecommunications Je rappellerai qu'en 1986 le Kenya a accueilli les participants a la Conference de radiodiffusion pour l'Afrique et a Africa Telecom 86, ainsi que plusieurs cycles d'etudes regionaux qui ont tous largement contribue a promouvoir la solidarite et la cooperation regionales et mondiales Nous avons aussi continue a apporter a l'Union un appui specifique en fournissant des experts, par exemple pour le Groupe volontaire d'experts sur l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB, des experts juridiques pour la mise en oeuvre de la Resolution N° 62 de la Convention de Nairobi et des experts pour l'etude de l'evolution de la cooperation technique Cette liste ne serait pas complete si je ne mentionnais pas notre engagement dans les defis auxquels nous devons faire face chaque annee pendant le Conseil d'administration, le Kenya etant l'un des representants de la Region D, et pendant d'autres reunions et conferences specialisees de l'UIT que nous avons jugees tres interessantes du point de vue de l'harmonisation des actions entre les Membres A ce sujet, je me permets de saisir l'occasion qui m'est donnee pour exprimer ma sincere reconnaissance a la Conference de plenipotentiaires qui a permis au Kenya de participer

au Conseil d'administration au cours des sept dernieres annees et pour preciser que nous sommes prêts a continuer a y participer si la presente Conference de plénipotentiaires nous en donne la possibilité, a la suite d'une procédure de vote.

En ce qui concerne les travaux du Groupe d'experts juridiques sur la Résolution N° 62, le Kenya a apprecie la qualité des travaux du Groupe figurant dans les projets de Documents A et B

Nous estimons qu'il est temps pour l'UIT, comme pour d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'Union Postale Universelle, d'avoir une Constitution et un Instrument supplementaire ou complementaire - quelle que soit sa désignation. Nous reaffirmons donc que nous sommes prêts à participer avec les autres plénipotentiaires aux debats de cette Conference organisés pour atteindre l'objectif visé.

J'aimerais, au nom du Gouvernement du Kenya, faire part de ma satisfaction concernant les excellentes relations entre l'UIT et mon pays. Puisqu'il nous appartient de renforcer ces relations, mon Gouvernement estime qu'il y a longtemps qu'il n'a pas reçu l'UIT pour une manifestation aussi importante qu'une Conference de plenipotentiaires (1982) ou Africa Telecom (1986), et il serait tres honore d'inviter de nouveau l'UIT a l'occasion d'Africa Telecom 90. Nous avons deja transmis notre demande au Secretaire general de l'UIT par la voie normale et nous aimerions que vous l'approuviez et que vous participiez a cette manifestation

Enfin, Monsieur le President, je me permets de vous remercier de votre attention et je formule des voeux de succes pour la Conference de Nice car j'espere que nous pourrons prendre des decisions fermes et decisives qui permettront d'aider l'UIT a remplir sa mission, a savoir repondre aux besoins du monde dans lequel nous vivons et aux besoins de l'humanite entiere Merci de votre attention "

6.2 Le Ministre du tourisme, des Postes et des Telecommunications de l'Indonesie a fait la declaration suivante

"Premierement, au nom du Gouvernement de la Republique d'Indonesie, je voudrais remercier le Gouvernement de la Republique française, pour l'accueil reserve a cette très importante Conference de l'UIT Je voudrais egalement feliciter le President, M. Grenier, le Vice-President de la Conference ainsi que les Presidents et Vice-Presidents des Commissions pour leur election au Bureau de cette importante Conference

Dans les annees et les mois qui ont suivi la derniere Conference de plenipotentiaires a Nairobi en 1982, l'UIT a organise des reunions avec succes et a pose des jalons dans l'histoire de l'UIT. La Commission independante pour le developpement mondial des telecommunications ou la Commission Maitland avec son rapport sur le "Chainon manquant", la CAMR ORB-85 et la CAMR ORB-88 avec leurs procedures d'acces equitables, ainsi que la CAMTT-88 avec son Reglement des telecommunications internationales ne sont que quelques-unes des nombreuses autres manifestations organisees avec succes par l'Union

La Commission independante pour le developpement mondial des telecommunications a defini l'objectif consistant a atteindre une densite telephonique suffisamment elevee et proportionnelle a la demande en ces termes "permettre a tous les hommes d'acceder facilement au télephone". Aujourd'hui, malgre une prise de conscience de plus en plus grande de l'importance des telecommunications pour le developpement d'un pays, nous constatons que l'etat des equipements des telecommunications des pays en developpement est toujours aussi mediocre Cependant, avant d'analyser d'une maniere plus detaillee cette question, je voudrais attirer tout d'abord votre attention sur la façon dont notre pays considere, en tant que pays en developpement, le developpement des télecommunications

En Indonesie, nous estimons que l'objectif ultime du developpement national est le développement complet de chaque individu de maniere a faciliter la pleine realisation de son ou de ses potentialites et de le ou de la liberer de l'injustice, des inegalites, des maladies, de l'analphabetisme et de la pauvrete afin d'assurer le bien-être spirituel ainsi que materiel et d'etablir un equilibre et une harmonieuse relation entre ces deux objectifs Ce developpement ne doit pas être concentre dans certaines îles ou régions mais doit être bien reparti dans toute l'Indonesie. Il ne doit pas profiter à certaines couches de la societe mais les avantages doivent en être ressentis par l'ensemble de la population, comme une amelioration tangible de la qualité de vie.

L'un des principes fondamentaux du developpement national de l'Indonesie à ete celui de "l'Archipelago". Ce principe suppose que l'Indonesie soit etablie comme un seul pays avec une unité de politique, une unite des conditions socioculturelles, une unite de la vie économique et une unite de la défense et de la securite Sur la base de ce principe, le developpement des telecommunications est axe sur le soutien et la stimulation du developpement dans d'autres secteurs afin que l'unite devienne une realite, ainsi, l'accent est mis sur l'efficacite des telecommunications En outre, ces services doivent être rendus eu egard au bon fonctionnement de l'administration publique, aux commodites de la vie socioculturelle et aux transactions efficaces dans les activites economiques Ici, c'est la penetration des telecommunications qui est mise en relief

En jouant ce rôle, l'introduction de services de telecommunication par satellite, par exemple, a contribue a transformer le rythme lent de developpement en une extension plus rapide des reseaux nationaux de telecommunication La non dependance du systeme a satellite par rapport aux distances s'est revelee une solution appropriee au probleme de télécommunication indonesien qui consiste a couvrir l'archipel compose de milliers d'îles tropicales separees par la mer et caracterisees par des forêts denses, des montagnes, un terrain accidente et des marecages qui tous constituent des obstacles a l'extension des transmissions par voie de terre

On peut souligner que le rôle principal des telecommunications dans l'amelioration de la vie economique et socioculturelle, en tant qu'element du dynamisme national, consiste effectivement a assurer les services de base, telephoniques, de transmission de donnees ou de communication de textes, ainsi qu'a diffuser des programmes de television et de radiodiffusion dans toutes les parties du pays C'est dans ce cadre du developpement national de telecommunication que le rôle vital de l'UIT en tant qu'agent de developpement doit etre souligne

Lors de la derniere CAMTT-88, les pays Membres de l'UIT ont demontre avec succes leur esprit de cooperation en adoptant le nouveau Reglement des telecommunications internationales. Ce résultat constitue reellement un equilibre pragmatique entre la souveraineté nationale et les besoins mondiaux, avec l'etablissement de regles fondamentales pour la cooperation entre les parties concernees, en même temps qu'il assure les possibilités d'interconnexion et d'interfonctionnement des services mondiaux de telecommunication ainsi que le developpement mondial harmonieux des télécommunications.

Un autre succes de l'UIT est le fait d'avoir mene a bien la Conference CAMR-ORB qui est parvenue a un compromis acceptable sur les moyens pour mettre en oeuvre une methode d'acces équitable pour attribuer l'orbite des satellites geostationnaires et les bandes de frequences qui sont des ressources naturelles limitees L'experience, les connaissances et les informations ainsi acquises lors des discussions et des deliberations dans ces conferences peuvent a nouveau servir pour conduire au succes la presente Conference de plenipotentiaires

Compte tenu de la taille croissante de l'organisation de l'UIT, il est souhaitable d'améliorer également son efficacité de fonctionnement afin que tous les Membres continuent à pouvoir financer les dépenses d'exploitation. Cependant, notre administration estime qu'il existe encore des possibilités pour rationaliser la structure actuelle de l'organisation de l'Union, notamment des organes permanents, à savoir l'IFRB, le CCIR et le CCITT, tout en continuant à assurer la réalisation des objectifs d'organisation de l'UIT.

Dans les questions de normalisation, l'Union est confrontée au problème d'obtenir des résultats plus rapides si elle veut maintenir son rôle en tant qu'autorité dans le domaine de la normalisation mondiale des télécommunications. Les longues procédures qui conduisent à l'élaboration des normes doivent être écourtées et simplifiées de manière à répondre aux besoins de l'industrie. Nous estimons qu'avec la sagesse et la coopération de tous les Membres de l'Union, il est possible d'éliminer les préjugés afin qu'une nouvelle structure appropriée de l'UIT puisse être mise en place et adoptée par tous les Membres, et afin de répondre aux défis futurs.

Toutes les questions susmentionnées ne sont que quelques-unes des questions si nombreuses et si importantes auxquelles nous sommes tous confrontés. Nous aimerions qu'elles soient résolues au cours des prochaines semaines, ce qui constituerait un succès pour la présente Conférence de plénipotentiaires.

Avant de conclure, je voudrais vous remercier de m'avoir donné, ainsi qu'à ma délégation, l'occasion d'exprimer notre point de vue. Je souhaite que, sous votre habile conduite des débats, appuyée par l'esprit de coopération de tous les délégués, et avec l'influence du beau temps de Nice, l'UIT pourra atteindre ses objectifs d'une manière satisfaisante pour tous ses Membres. J'espère également que l'approbation des nouvelles Constitution et Convention de l'UIT marquera une ère nouvelle dans les télécommunications internationales, ce qui renforcera le développement harmonieux des télécommunications mondiales qui, elles-mêmes, assureront la croissance économique et la prospérité dans le monde entier.

Je vous remercie de votre aimable attention et de votre coopération."

6 3 Le Ministre des communications de la Colombie fait la declaration suivante:

"Je souhaiterais avant tout vous féliciter, Monsieur le Président et Messieurs les Vice-Présidents, pour votre election et remercier les délegues d'avoir eu, envers mon pays, la gentillesse de me choisir comme l'un des Vice-Presidents de cette Conference.

A l'ouverture de la Conference de plenipotentiaires de l'Union internationale des telécommunications, qui reunit 166 pays, je voudrais vous presenter quelques aspects des politiques de télécommunication qui, selon la Colombie, doivent être pris en considération dans le cadre de la présente réunion, dans le pays où l'Union naquit il y a de cela 124 ans.

Le progrès constant des techniques de télécommunication oblige la Conference a revoir les objectifs et la structure de l'Union, en vue d'accelérer ses processus normatifs, de renforcer le système de normalisation universel et d'assurer ainsi la compatibilité dans le fonctionnement des différents services, et ce, en vue d'obtenir une meilleure cooperation internationale et d'assurer une representation adequate des differents pays dans les organes de l'Union

On a besoin de reviser les façons de voir dans le sens, avant tout, d'une prise en consideration des conditions economiques, sociales et culturelles qui differencient les pays en développement et les pays industrialises, pour garantir a tous les pays une infrastructure adequate et l'acces aux possibilites qu'offrent les progres techniques pour assurer des services de telecommunication, non seulement dans les zones urbaines prosperes mais aussi et surtout dans les zones rurales pauvres qui sont aujourd'hui isolées.

En ce qui concerne la cooperation internationale, ma delegation voudrait souligner l'importance que revêt pour les pays en developpement une formation technique qui reponde aux besoins en ressources humaines, en obtenant l'information et les connaissances indispensables pour formuler une politique de telecommunication bien conçue, ce a quoi l'on parviendra par la creation d'instituts de recherche a l'echelle regionale.

D'autre part, nous proposons d'etablir, comme politique de l'Union, un programme de financement à des conditions speciales de faveur pour des projets visant à developper les services de télecommunication dans les zones rurales avec le concours des differents organismes de credit international publics et privés.

Il est juste qu'une partie considerable des credits internationaux destines aux telécommunications soient utilisés pour sortir de l'isolement des regions immenses peuplées de centaines de millions d'êtres humains qui, a l'aube du XXIe siecle, se trouvent toujours dans la même situation deplorable d'isolement qu'au moment de la creation de l'UIT il y a bien plus d'un siècle.

Dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté absolue adopté par l'organisation des Nations Unies sur la demande du Président de mon pays, M. Virgilio Barco, le Gouvernement colombien est en train d'exécuter un des projets les plus ambitieux de téléphonie rurale dans un pays en développement. Il s'agit de doter près de 5 000 nouvelles localites rurales isolées de teléphones institutionnels et communautaires, et d'ameliorer les installations dans 521 autres localites; une localité rurale consistant en toute agglomération de plus de 200 habitants, de sorte qu'à brève echéance 70% de telles localites du pays seront desservies.

Grâce à ce programme, nous aspirons à mieux intégrer la nation et à garantir une communication efficace et proche à ceux de nos concitoyens qui doivent aujourd'hui parcourir de grandes distances pour trouver un téléphone.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement colombien, par le truchement du ministère des communications, s'est proposé d'atteindre les objectifs suivants:

- faire en sorte que chaque citoyen ait accès à un moyen de communication téléphonique dans un rayon maximum de 20 kilomètres, ce qui, compte tenu de l'étendue et de la distribution démographique de mon pays, représente un progrès gigantesque pour l'intercommunication de notre peuple;

- moderniser et étendre le réseau interurbain de communication jusqu'à obtenir la connexion adéquate de toutes les régions autour de services téléphoniques élémentaires;

- créer des centres de communication internationaux conformément aux exigences de la demande, pour ménager à tous les citoyens l'accès à ces services.

Il faut songer en outre que progresser dans le domaine de la communication ne signifie pas uniquement avoir accès aux progrès de la technique, mais aussi transmettre la plus grande quantité d'information possible sous une forme libre et responsable, ce qui exige un climat de tolérance politique et de compréhension qui ne soit pas une mascarade du droit pour l'être humain d'apprendre sans entrave ni distorsion tout ce qui se passe dans son propre pays et dans le reste du monde, dans tous les domaines, économique, scientifique, sportif, culturel et politique.

La privatisation, la concurrence, la déréglementation ou libéralisation sont des thèmes qui ont surgi aussi dans le monde pressé, compétitif et changeant des télécommunications. Mais bien que ces thèmes méritent une étude objective et approfondie sur leur opportunité, on aura toujours besoin d'une autorité de réglementation qui supervise le processus et veille à ce qu'il soit conforme aux objectifs de tous les pays sur le plan mondial.

C'est pourquoi la Colombie juge indispensable d'adopter des normes propices à l'élaboration d'une technologie universelle, étant donné que les progrès techniques résultent dans une mesure plus ou moins grande, de l'effort de différentes nations qui les offrent à toutes les autres. Le but visé, c'est que ces progrès s'insèrent dans une tendance mondiale qui, autant que possible, les rende compatible entre eux, ce qui permettrait aux pays importateurs et exportateurs de bénéficier d'un marché plus étendu, d'une certaine façon plus libre, et par conséquent plus fluide.

Conscients de nos responsabilités face à la structure du marché mondial des équipements de télécommunication, et dans notre situation de grand consommateur de technologie en tant qu'exécutants de certains des programmes plus ambitieux qui sont en cours et auxquels j'ai fait allusion, nous jugeons qu'il importe au plus haut point de fixer des normes auxquelles la technologie devra se soumettre afin d'obtenir l'universalisation progressive du marché. Les pays importateurs ont besoin de répondre aux différentes offres des pays exportateurs, en espérant toujours trouver la compatibilité totale des équipements et des systèmes avec ceux qui puissent être connectés sans dépense excessive au réseau mondial de communication. Quant aux nations exportatrices, elles ont besoin de trouver toujours et partout des marchés sur lesquels elles puissent offrir leurs produits sans difficulté de connexion.

Si cette entreprise reussit, nous aurons beaucoup fait pour contribuer a reduire le fosse immense qui, en matiere de communications, separe les pays developpes des pays en developpement.

Etant donne l'importance des tâches devolues aux Conseil d'administration, les pays en developpement doivent y être largement representes, car les decisions qui s'y prennent auront des repercussions notables non seulement sur la technologie, mais aussi sur l'économie de ces nations qui font un effort considerable pour combler leur déficit, quantitatif et qualitatif, en matiere de communication

La Colombie a participe activement et avec constance aux differentes conferences de l'UIT et ses idees coïncident avec les theses exposees par les pays ayant une situation socio-économique analogue. C'est dire qu'elle s'est attachee, au sein de l'UIT, à interpreter, à la lumiere de sa propre expérience, les besoins des pays en développement pour les concilier avec les grands progres techniques des nations industrialisées.

Pour les raisons qui precedent, et qui refletent en partie la politique de telecommunication de notre pays, la Colombie a presente sa candidature au Conseil d'administration de l'Union dans le cadre de la repartition des sieges prevus par les statuts pour la zone dont nous faisons partie

Je crois sincerement que notre presence dans cet organisme nous permettra de mieux partager la grande experience que nous avons acquise au cours de ces dernieres annees en matiere de financement et de mise en place de reseaux telephoniques ruraux Je fais cette observation sur nos aspirations car le nom de mon pays ne figure pas dans les documents contenant les candidatures presentees bien que notre souhait ait ete communique en bonne et due forme aux nations membres

Je saisis cette occasion d'exprimer notre reconnaissance a M Richard E Butler, Secrétaire general de l'Union, pour la qualite de la tâche accomplie Nous avons constamment trouve chez lui appui et comprehension, grâce a son intelligence et a sa competence, l'UIT a pu prendre pendant tout ce temps des decisions toujours equilibrees et garantir la realisation de ses objectifs importants

Mon pays souhaite de même manifester sa gratitude a ceux qui ont seconde Monsieur Butler dans son travail avec un tel succes, et exprimer sa reconnaissance a la France et en particulier a la ville de Nice pour sa generosite et sa merveilleuse hospitalite

Enfin, nous formons des voeux pour que les deliberations, les resultats et les decisions de la presente Conference soient conformes aux objectifs et principes de l'Union et conduisent a ce que toutes les nations du monde jouissent tres bientôt des grands progrès de la science et de la technique, dans l'interêt de l'humanite, ainsi que de la paix et de la securite dans le monde."

6 4 Le Ministre des communications de l'Inde fait la declaration suivante:

"C'est un privilège et un honneur pour moi, en tant que Ministre charge des télécommunications au Gouvernement de l'Inde, de m'adresser a cette auguste assemblee. Les delibérations au cours des prochaines semaines vont porter sur des questions complexes et d'importantes decisions concernant le developpement des telecommunications mondiales seront vraisemblablement prises

L'Union internationale des telecommunications est un exemple remarquable de cooperation coherente et ininterrompue entre tous les pays Membres pour plus d'un siècle, c'est-à-dire depuis 1865. L'Inde a eu l'honneur de participer a cette entreprise mondiale depuis 1868 lorsqu'elle est devenue Membre de l'Union. Mais sa reelle contribution dans ce domaine n'a pu commencer qu'apres son accession a l'indépendance en 1947.

Je suis heureux de rappeler dans ce contexte que l'Union a vu le jour à Paris en France en 1865. Cette auguste assemblee se tient à nouveau en France dans la belle ville de Nice. Je n'hésite pas a ajouter que les qualites d'ouverture et de spontanéite qui caractérisent la France regneront sans doute aussi au cours de la presente Conférence, non seulement lors des reunions officielles mais également dans les discussions et consultations officieuses.

Le développement des télecommunications mondiales et le rôle positif de l'Union ont été fondés sur un esprit de coopération, pierre angulaire de toute relation internationale. C'est grâce a la coopération internationale que tous les pays s'efforcent de réduire les inégalites qui existent entre eux dans le domaine des télécommunications. Le Gouvernement de l'Inde a reconnu que les telecommunications étaient une infrastructure essentielle et un catalyseur indispensable pour la construction et le developpement des nations. Dans un pays comme le nôtre, les télécommunications offrent un moyen unique de rapprocher nos peuples de cultures diverses, de promouvoir la bonne volonte mutuelle et de rapprocher les populations des localités éloignees et inaccessibles

Le Rapport de la Commission pour le developpement mondial des telécommunications, connu sous le titre de "Chainon manquant", a constitue une étape importante et fait suite aux decisions prises à la Conference de plenipotentiaires de 1982. Je suis heureux de rappeler que l'Inde a apporte une contribution importante aux travaux de cette Commission. Le rapport a propose que l'Union soit l'institution principale chargee de garantir que l'ensemble de l'humanite aura facilement acces a un teléphone au debut du siecle prochain. Il s'agit la d'un defi non seulement pour l'Union mais également pour les pays en developpement Le Gouvernement de l'Inde prevoit de developper les reseaux de telecommunication conformement a cet objectif. Mon Gouvernement a pris de nombreuses decisions importantes de politique generale concernant le secteur des telecommunications afin de promouvoir et d'accelerer l'implantation d'industries locales et la recherche et afin d'accorder l'autonomie fonctionnelle aux institutions concernees

A ce stade de mon intervention, je me dois de rappeler que les fondements d'un excellent réseau de télécommunication dans mon pays ont éte poses par notre premier Ministre, le grand visionnaire M. Jawahar Lal Nehru qui en 1948 a cree les Indian Telephone Industries à Bangalore, premiere entreprise du secteur public. Nous avons adopté une approche autonome dans le developpement d'un reseau de telecommunication national efficace. Sous la direction de notre dynamique premier Ministre M. Rajiv Gandhi, les télécommunications constituent une des six missions technologiques nationales. Afin de développer des techniques de commutation modernes, compte tenu des problèmes specifiques a l'environnement indien, le Gouvernement a suivi une nouvelle approche en etablissant le Centre autonome pour le developpement de la telematique (C-DOT) en 1984. Les resultats de cette solution novatrice ont commencé à demontrer les possibilites locales en matiere de conception et de mise au point de systemes de commutation electroniques numeriques perfectionnes pour le pays Les activites de recherche et de developpement sont renforcees dans d'autres domaines des télecommunications afin de réaliser l'objectif de l'autonomie

Depuis son accession a l'independance, le pays a fait d'enormes progres dans le développement des reseaux et services des telecommunications. Ayant commence avec seulement 80 000 raccordements telephoniques en 1947 au moment de l'independance, nous disposons aujourd'hui de plus de 4 millions de raccordements telephoniques La demande non satisfaite pour de nouveaux telephones est de l'ordre de 3 millions En tant que pays en developpement, nous devons maintenant trouver les ressources d'investissement pour le réseau, pour repondre a l'accroissement rapide de la demande de service de telécommunication. L'an 2000 est donc pour nous l'annee cible Nous prevoyons que nous serons alors en mesure de raccorder environ 20 millions de telephones. Comme vous le savez, 75% de la population de mon pays vivent dans environ 575 000 villages. Nous devons faire beaucoup d'efforts pour doter chacun de ces villages d'un telephone et grâce aux techniques les plus efficaces nous esperons realiser cet objectif dans les délais les plus brefs. Parallelement à l'extension des systemes de telecommunication terrestres classiques, nous utilisons de maniere efficace notre système national a satellite afin d'assurer une couverture nationale pour la diffusion de programmes de télévision et pour englober dans le reseau national les localites eloignees, les communautés insulaires et les zones montagneuses

Je suis conscient que dans cette entreprise nationale pour le developpement des telecommunications, nous allons largement beneficier, et de diverses manieres, de la cooperation active de l'Union et de ses organes Un exemple parfait de cette cooperation est la creation de la station terrienne experimentale du Departement de l'espace Ahmedabad il y a environ 30 ans Au milieu des annees 1970, le Centre de formation de haut niveau en telecommunication a ete cree a Ghaziabad Nous sommes fiers d'offrir les installations de ce Centre aux stagiaires des pays en developpement J'aimerais rappeler a nouveau que nous sommes plus que jamais prêts a collaborer avec les pays freres pour partager notre experience et nos connaissances en matiere de telecommunication.

Cette Conference se tient a un moment tres crucial de l'histoire des telecommunications. Les techniques de telecommunication ont connu des progres spectaculaires au cours des dernieres annees et l'Union doit rechercher des moyens pour s'y adapter de maniere efficace et rapide Comme beaucoup de pays, l'Union connait aussi des limitations de ressources financieres dans la planification de ses activites Néanmoins, je crois fermement que l'esprit de cooperation internationale et la bonne volonte qu'a montre l'Union depuis sa creation ne fera jamais defaut Le succes des deliberations et les decisions quasi-unanimes de la recente Conference administrative mondiale de l'Union permettent d'être optimiste a cet egard Mon pays est convaincu qu'il n'est d'autre solution que la cooperation et la bonne volonte internationales pour promouvoir les buts et les objectifs de l'Union Il est egalement necessaire d'etablir la structure de l'Union de maniere a ce qu'elle puisse s'adapter a l'evolution de l'environnement dans le domaine des telecommunications Il nous appartiendra de promouvoir et d'appuyer toutes les mesures et les propositions visant a renforcer cette base unique de l'Union Je ne doute pas que cette Conference prendra les décisions qui fourniront des principes directeurs clairs pour guider l'Union au cours de la derniere decennie de ce siècle.

Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de m'avoir patiemment ecoute

6.5 Le Ministre des communications de l'Algerie fait la declaration suivante:

"Permettez-moi tout d'abord de vous feliciter pour votre election a la presidence de la presente session de la Conference de plenipotentiaires qui se tient dans un contexte marque par des profondes mutations qui induisent pour la communaute internationale, et plus particulierement pour les pays en developpement, d'importants defis technologiques, economiques, sociaux et culturels

Vos qualites personnelles ainsi que l'attitude positive de votre pays dans le cadre des efforts visant a instaurer un ordre économique international plus juste, augurent du succes de nos travaux

Votre mission, Monsieur le President, ainsi que la tâche des delegations, seront sans conteste facilitees par l'excellente preparation de cette Conference Pour cela, nous sommes redevables au personnel devoue de l'UIT. Alors que notre Conference doit élire un nouveau Secretaire general, je ne saurais manquer de reiterer a Monsieur Butler notre haute appreciation pour tout ce qu'il a accompli a la tête de notre organisation Pour ses efforts inlassables de sensibilisation des gouvernements sur l'importance des telecommunications dans le processus de developpement, pour la persevérance et l'ingeniosite dont il a fait preuve dans la promotion d'une cooperation internationale multiforme dans le domaine de compétence de l'Union, pour toutes ses qualités éminentes, nous avons une dette de gratitude à l'égard de Monsieur Butler.

Monsieur le President,

Depuis la Conference de plenipotentiaires de Nairobi, la situation economique internationale continue d'être marquee par la crise Les pays en developpement en particulier subissent les retombees negatives d'un environnement international defavorable qui handicape gravement leurs efforts de developpement

Le secteur des telecommunications illustre de maniere aigue l'approfondissement du fosse qui separe les pays en developpement des pays developpes Le rapport de la Commission Independante pour le developpement des telecommunications, intitule fort justement "Le Chainon manquant" en atteste amplement Pour ne prendre que l'exemple du continent africain, a un moment ou il fait face a un service de la dette d'une ampleur considerable, alors que ses recettes d'exportation de produits de base se caracterisent par un declin continu, n'est-il pas significatif que la Conference sur le developpement des telecommunications en Afrique (Tunis, janvier 1987) ait estime qu'un investissement de pas moins de soixante milliards de dollars etait necessaire pour assurer une densite de seulement deux telephones pour cent habitants en Afrique a l'horizon 2000?

A un moment ou les telecommunications connaissent une veritable mutation, a l'ere des progres spectaculaires de l'informatique, de la numerisation et de l'integration des services, l'ecrasante majorite de l'humanite n'a toujours pas accès aux services minima qui sont pourtant aujourd'hui un element de bien-être et de progres et un facteur indispensable au processus de developpement economique et social.

C'est dire l'importance des defis de la decennie 1990, qui doivent sous-tendre les travaux de la presente Conference de plenipotentiaires C'est dire, egalement, l'importance des moyens que l'UIT doit contribuer a mobiliser pour que le secteur des telecommunications participe, a la mesure de son potentiel, a la relance du developpement, et a la mise en place d'un reseau de telecommunications veritablement mondial, au service de la cooperation internationale et de la comprehension entre les peuples Un appui accru et consequent aux efforts de developpement des infrastructures de telecommunication, la promotion d'un veritable transfert de technologie et l'interconnexion entre les reseaux, tels sont les trois niveaux qu'il convient d'aborder dans un esprit de cooperation pour realiser l'objectif qui est l'essence même de la mission de l'Union

Monsieur le President,

L'evolution rapide de l'environnement des telecommunications, la differenciation des approches reglementaires constituent un nouveau defi Dans ce contexte, l'oeuvre de l'Union, dans le domaine de la reglementation et de la coordination doit obeir a des normes techniques mondiales durables, acceptees par l'ensemble des pays membres et qui preservent les interêts de tous les pays. A cet effet, la structure actuelle du Comité consultatif des radiocommunications, organe permanent de l'Union, constitue a notre avis le cadre privilegie qui repond a l'attente de la plupart des pays membres

Sur un autre plan, mais tout aussi important, l'Algerie estime que, malgre le dialogue et la concertation qui ont prevalu au sein de l'Union durant ces dernieres années, notamment dans le domaine de l'acces au spectre des frequences radioelectriques et a l'orbite des satellites geostationnaires, de grands efforts restent a accomplir pour realiser une juste repartition de la ressource orbite-spectre et notre conference constitue le cadre approprie pour l'adoption de dispositions a la mesure de ces espoirs Nous pouvons a cet egard affirmer que le Comite international d'enregistrement des frequences, autre organe permanent de l'Union, a donne, a ce jour, entiere satisfaction L'examen de l'avenir a long terme de ce Comite par le Groupe des experts constitue a cet effet, a clairement indique que la structure actuelle est la mieux appropriee Nous partageons entierement cette conclusion

Par ailleurs, parmi les decisions attendues de cette Conference, l'Algerie espere voir inclure dans le calendrier des conferences et reunions futures de l'Union, une conference administrative mondiale consacree a la planification du service de radiodiffusion en ondes decametriques

Confiants de la detente du climat politique dans le monde et de la volonte, maintes fois exprimee par les pays Membres, de parvenir a des solutions equitables, nous pensons que les difficultes qui ont empeche jusqu'ici la planification de ce service, ont ete aplanies

Monsieur le President,

Il nous appartient collectivement, au cours de cette Conference, de donner une impulsion nouvelle au rôle de l'Union dans le domaine de la cooperation technique Une dynamisation de ce rôle, accompagnee d'une mobilisation de ressources additionnelles a l'appui des efforts des pays en developpement, permettraient a un moment ou ces derniers font face a une situation economique difficile, d'accorder une priorite adequate au developpement de leurs telecommunications, lesquelles ne manqueront pas d'avoir a leur tour un effet d'entrainement sur les autres spheres de l'activite economique.

L'Union devrait, dans ce contexte, veiller a accorder une attention particuliere au renforcement de la cooperation sud-sud et notamment a la promotion de la cooperation regionale et sous-regionale, s'appuyant en cela, dans toute la mesure du possible, sur un potentiel propre renforce dans la conduite de ses activites de cooperation technique

Monsieur le President,

Au moment ou se tient notre Conference, notre pensee profonde va a tous les peuples opprimes qui ne peuvent pas acceder aux services des telecommunications et au bien-être qu'ils procurent A tous ces peuples, dont les terres ont ete usurpees et qui ne peuvent donc pas disposer souverainement de moyens leur permettant d'acceder aux services des telecommunications, nous exprimons notre solidarite et notre soutien dans

leur lutte liberatrice. Dans ce contexte, nous saluons particulierement l'Intifadha menee par la jeunesse du peuple palestinien qui, au prix de sacrifices considerables, réalise, chaque jour davantage, les aspirations de liberte et d'independance du peuple palestinien.

Monsieur le Président,

Le renforcement de la famille des Nations Unies est plus que jamais à l'ordre du jour, à un moment où se prépare une nouvelle stratégie internationale du developpement pour la decennie qui s'ouvre dans quelques mois. Les résultats de notre presente session devraient prefigurer un renouveau de la coopération internationale. Ils pourraient amorcer l'élargissement, à la sphère de la coopération, de l'amélioration du climat politique international enregistrée ces dernières annees. Il nous appartient à tous d'y contribuer. L'Algérie, dans ce domaine, ne ménagera aucun effort pour parvenir aux objectifs louables que s'est assignée l'Union, pour le bien-être des générations actuelles et futures.

Monsieur le President, Mesdames, Messieurs, je ne terminerai pas mon intervention sans souhaiter un grand succes aux travaux de cette Conference et vous assurer de l'entiere cooperation de la delegation algerienne

En vous félicitant de nouveau, je vous souhaite, Monsieur le Président, pleine réussite dans votre conduite des travaux de la Conference et je vous remercie "

6.6 Le Ministre des communications du Koweit fait la declaration suivante·

"Monsieur le President, Honores delegues, Monsieur le Secretaire general, Mesdames, Messieurs,

Je suis tres heureux, Monsieur le President, de pouvoir vous adresser toutes mes félicitations pour votre election a la presidence de cette importante manifestation. Cette conference ne reunit pas seulement les pays du monde autour de la question des telecommunications, mais est aussi le reflet de la cooperation internationale qui vise a ameliorer le sort de l'humanite Je tiens aussi a feliciter pour leur election les Vices-Presidents, les Presidents de Commission et leurs adjoints Je suis tout a fait certain que la confiance accordee par cette Conference aux membres de son bureau nous permettra d'arriver aux resultats souhaites dans les annees a venir

Monsieur le President, il est de mon devoir de rendre maintenant hommage au rôle éminent et extrêmement constructif que Monsieur Butler a joue depuis son election au poste de Secretaire general de l'Union Grâce a ses efforts, de nombreux progres, qui auront des effets positifs sur l'avenir de l'Union, ont ete realises Naturellement, nous pensions que Monsieur Butler serait élu pour un deuxieme mandat, et c'est avec regret que nous avons appris que, pour des raisons personnelles, il a renonce a se porter à nouveau candidat au poste de Secrétaire general Je lui souhaite plein succès dans ses activites ulterieures

Monsieur le President, si nous faisons le bilan des annees ecoulees depuis la derniere Conference de plenipotentiaires, nous constaterons certainement qu'elles ont vu un certain nombre de realisations qui doivent être soulignees a cette Conference et qui constituent les nouveaux fondements de l'avenir de notre Union

Je citerai quelques exemples de ces realisations

- les resultats des Assemblees plenieres du CCITT et du CCIR et les normes de télecommunications issues de ces assemblees;

- la Conference administrative mondiale des radiocommunications sur l'utilisation de l'orbite géostationnaire et la planification des services spatiaux utilisant cette orbite L'objectif de cette Conference etait d'assurer des attributions, sur l'orbite des satellites geostationnaires, a tous les pays du monde a égalite, et d'attribuer des frequences pour les telecommunications spatiales;

- la Conference administrative mondiale télegraphique et telephonique, qui a adopté d'importantes reglementations internationales qui nous seront d'une utilité certaine durant la derniere decennie de ce siecle

Monsieur le President, l'evolution économique qu'a connue le monde depuis la Conference de Nairobi en 1982, notamment la chute et la reprise des differents marches commerciaux, a montré a l'evidence l'importance des télecommunications Nous savons tous que, lorsqu'une économie est en crise, il se produit un amenuisement des ressources financieres, lesquelles auraient pu être consacrees au developpement des télécommunications. Pour faire face à ces pénuries économiques, le monde s'est tourne vers les telécommunications de la nouvelle generation dont ont emane de nouvelles politiques différentes de celles du passe

Les pays ont commence a tourner leurs regards vers de nouveaux horizons dans le domaine des telecommunications, le monde developpe devait être touche le premier par ces tendances nouvelles qui, par voie de consequence, ont manifestement affecte les pays en developpement C'est pourquoi, dans cette Conference, nous devrions essayer de tenir compte de la position des pays en developpement a l'egard de cette evolution la plus recente des telecommunications, afin qu'il n'en resulte pas de problemes trop difficiles pour ces pays. On peut penser que les pays developpes devront contribuer dans la plus grande mesure possible a la resolution des problemes auxquels sont confrontes les pays en developpement, si l'on veut mettre en place une communaute internationale des telecommunications ayant les mêmes dimensions

En scrutant l'avenir nouveau qui est devant nous, on rencontre un probleme qui est etroitement lie au document que le Secretaire general a etabli pour les politiques futures, en ayant recours aux travaux d'un groupe d'experts, sous le titre "L'evolution de l'environnement des telecommunications" Cette etude contient des considerations et des prises de position qui interessent l'avenir pour les pays developpes et les pays en développement. Cependant, ce document nous place devant des concepts nouveaux dont nous n'avions peut-être pas conscience dans le passe. Nous pensons que ces concepts pourraient deboucher sur certains problemes, pour plusieurs raisons, le plus important etant le probleme relatif aux procedures traditionnelles de gestion de l'industrie des télecommunications Or, ce que nous devons etudier fondamentalement a propos de ce document, c'est la position future de l'Union sur la maniere de preparer une structure developpée pour les telecommunications, en tenant compte des besoins des Membres

Quand nous parlons de l'avenir, nous sommes toujours confrontes a la tendance nouvelle qui veut que l'independance soit conferee aux activites de telecommunications C'est là un probleme specifique de notre epoque, mais je puis vous assurer que si cette indépendance signifie effort pour ameliorer les services, developpement des technologies, prestation du service a la quasi totalite des individus de la communaute a des coûts raisonnables et avec l'objectif de developper l'infrastructure pour la mise en place de systèmes de gestion efficaces, alors nous pensons que c'est la l'independance dont nous avons besoin et non pas un systeme developpe uniquement pour obtenir des gains financiers, sans profit pour la communaute mondiale dans sa generalite.

Monsieur le Président, une des tâches importantes de cette Conférence de plenipotentiaires est l'election des membres du Comité international d'enregistrement des fréquences. A notre avis, celui-ci est l'un des organes les plus importants de l'Union, qui rend possible l'exploitation des télécommunications dans ce qu'elle a d'essentiel. Nous recommandons que ce Comité reçoive un soutien plein et entier, et qu'il conserve son independance propre en tant qu'entite internationale qui mène des travaux en conformité avec les objectifs fixés par notre Conférence. De plus, nous pensons qu'il doit y avoir une coopération pleine et entière, elle aussi, entre le Comité et le Secrétariat de l'Union, afin qu'il puisse réaliser ses objectifs.

La question de la coopération technique, que l'Union entreprend de mettre en oeuvre, est une autre question d'importance vitale qui doit être encore valorisée. A cet égard, la coopération technique devrait recevoir une plus grande part des fonds de l'Union tels qu'ils seront approuvés par cette Conférence. Les pays développés et les pays qui construisent du matériel de télécommunications devraient s'efforcer d'apporter leur contribution à l'instauration d'une atmosphère internationale marquée par le progrès dans les programmes de coopération technique pour les télécommunications.

Pour conclure, Monsieur le Président, je tiens à vous faire savoir que l'Etat du Koweit a présente un document qui contient des propositions pour les travaux de la Conférence. On trouvera dans ce document des modifications qui, selon nous, doivent être apportées aux deux documents les plus importants que nous aurons a etudier, à savoir la "Constitution" et la "Convention".

J'espere aussi que tous les delegues travailleront en concertation de manière a produire les resultats attendus de la presente conference et a promouvoir le progrès de l'Union.

Je vous remercie Monsieur le President."

6.7 Le Ministre des Postes et Telegraphes de la République islamique d'Iran prononce la declaration ci-apres.

"AU NOM DE DIEU LE MISERICORDIEUX

Il ne fait guere de doute que par le nombre des sujets a la fois extrêmement importants et très delicats exigeant une attention immediate de la communaute internationale des telecommunications et par les points de vue tres divers exprimés sur ces sujets par les Etats Membres, la presente Conference de plenipotentiaires est l'une des réunions les plus difficiles et peut être la plus marquante de la longue histoire de l'Union.

En même temps, l'heureuse conclusion de la réunion mouvementee de la CAMTT à Melbourne permet d'espérer que, si l'on accorde une attention suffisante aux conditions des telecommunications internationales, à la necessité de reduire l'ecart entre les pays industrialisés et les pays en developpement et de tenir compte des interêts de tous les membres de la communaute des telécommunications, la presente Conference ne décevra pas notre attente et nous aidera à sortir de nos difficultes actuelles. Nous pensons pour notre part qu'un bon esprit de cooperation, une volonte de compromis et l'adoption d'une attitude tournee vers l'avenir permettra aux delegues a la presente Conference d'assumer leur part de responsabilite dans la poursuite des objectifs internationaux et la mise en oeuvre efficace de la politique de l'Union

Monsieur le Président,

La tenue de cette Conférence en France, un pays qui a toujours joué un rôle important dans l'avancement de l'Union, accroît notre espoir de voir la Conférence aboutir à un résultat satisfaisant.

Nous espérons que la France maintiendra le soutien qu'elle apporte à la communauté internationale des télécommunications et qui reflète sa devise nationale Liberté, Egalité, Fraternité, contribuant ainsi à une répartition plus équilibrée des moyens de télécommunication internationaux.

Permettez-moi aussi de vous féliciter, M. Grenier, d'avoir été désigné pour présider cette réunion historique. Je ne doute pas que votre grande habitude de la diplomatie et vos talents d'organisateur, associés à la somme de connaissances et à l'expérience mises en commun par les délégués, assureront le succès d'une Conférence qui permettra de traiter sérieusement les problèmes des télécommunications mondiales, de trouver des solutions acceptables par tous les pays et de renforcer les fondements de l'Union.

Monsieur le Président, la présente réunion doit certes examiner de nombreux sujets présentant divers degrés d'importance et d'urgence, mais je suis sûr que pour chacun d'entre nous, le sujet le plus important soumis à la Conférence est le rôle même de l'Union et les moyens par lesquels ce rôle peut être renforcé et soutenu.

Nous estimons que, pendant cette Conférence, l'Union doit être investie des pouvoirs qui lui permettront de mener à bien sa mission historique, à savoir le maintien et l'extension de la coopération internationale dans le domaine des télécommunications et la promotion du développement des moyens techniques en vue de la mise en oeuvre des progrès technologiques.

C'est seulement ainsi que l'Union pourra fournir l'assistance attendue par ses Membres, en particulier ceux des pays en développement qui ont le plus besoin d'aide pour mieux utiliser leurs ressources limitées et qui sont pleinement fondés à escompter des bénéfices en échange de leurs contributions.

Je dois cependant ajouter que le renforcement de l'Union et l'intérêt porté aux progrès technologiques et à la concurrence internationale ne devraient en aucun cas servir d'excuses pour nier ou annuler le fondement essentiel de la coopération internationale, à savoir le respect du droit souverain des Etats Membres à définir leur propre politique en matière de télécommunication. L'Union doit absolument se tenir au courant de la situation réelle des télécommunications dans le monde. Si elle ne prend pas en compte ces réalités, elle verra disparaître rapidement son efficacité et sa crédibilité.

Monsieur le Président, nous savons bien qu'il est difficile de définir des principes directeurs qui restent applicables pendant une période de plusieurs années, à une époque où les innovations et les nouvelles techniques d'exploitation engendrent presque quotidiennement de nouvelles possibilités. Nous devons tous être conscients de ces difficultés et adapter nos demandes en conséquence. Il est assez logique de penser que nous ne résoudrons pas tous les problèmes qui vont nous être soumis pendant la présente Conférence et que d'autres réunions devront compléter et arrêter définitivement un grand nombre des décisions qui seront prises ici. Toutefois, il est de la plus haute importance de parvenir, pendant la présente Conférence, à un accord global sur les principes généraux qui régiront les activités de l'Union pendant quelques années, en particulier celles qui auront pour but de réduire l'écart croissant des télécommunications dans les pays en développement et les pays industrialisés.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, nous ne devons pas oublier que la majorité des pays en développement, qui, soit dit en passant, sont les plus nombreux à cette Conférence, recherchent des solutions optimales d'un point de vue économique pour la mise en place de leurs services de télécommunication. Ces pays espèrent que la concurrence internationale finira par profiter à ceux qui cherchent à satisfaire leurs besoins de télécommunication sur les marchés internationaux.

Selon nous, l'Union doit jouer un rôle plus actif et plus efficace pour répondre aux besoins de ces pays dans ce domaine. Citons par exemple, dans cet ordre d'idées, les Recommandations des Comités consultatifs internationaux. Le rôle essentiel de ces Recommandations, même s'il ne fait aucun doute pour les questions qui touchent à l'interconnexion et aux possibilités d'interfonctionnement des réseaux, n'apparaît pas aussi clairement lorsqu'il s'agit de modérer les dépenses afférentes à la mise en place des installations.

Monsieur le Président, nous confirmons que les activités de l'Union ces dernières années ont été très utiles pour faire prendre conscience de l'importance des télécommunications dans les plans de développement; toutefois, nous estimons que ces activités doivent s'accroître, en particulier dans deux domaines. Le premier concerne la mise au point de formules qui permettront aux pays en développement, indépendamment ou en coopération avec des experts de l'UIT, de mieux évaluer leur secteur des télécommunications et son incidence sur les autres problèmes nationaux. Le second tient à la définition des principes fondamentaux de plusieurs stratégies hypothétiques de développement des télécommunications, pour les réseaux tant nationaux qu'internationaux, que les pays en développement utiliseront dans leurs études et leurs politiques se rapportant à ces réseaux.

Pour notre part, nous sommes prêts à nous associer à ces tâches car nous estimons que ces activités non seulement nous permettent de nous rapprocher des buts de l'Union mais aussi constituent une aide significative aux pays en développement.

Dans le même esprit, nous pensons qu'il est utile et bénéfique que l'Union accroisse ses activités pour encourager les administrations à présenter un plus grand nombre de contributions dont on se servira pour développer les réseaux de télécommunication de certains pays en développement. Cet objectif doit être poursuivi sans relâche.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, permettez-moi de saisir cette occasion pour dire quelques mots du Plan de radiodiffusion pour l'Afrique. La mise en oeuvre de ce plan est quelque peu gênée par les conditions très particulières qui prévalent dans les pays voisins, conditions qui ont en fait rendu quasiment impossible toute planification dans cette zone.

Compte tenu du fait que la République islamique d'Iran souhaite vivement voir ce plan aboutir et que nous voulons éliminer tous les obstacles actuels à sa mise en oeuvre, compte tenu également des efforts du Secrétaire général et du Comité, nous avons proposé un programme d'action dont sont actuellement saisis les pays voisins. L'avantage de ce programme tient au fait que, indépendamment de l'état d'avancement de la planification dans les pays voisins, il est possible d'ores et déjà d'effectuer et de parachever la planification pour les pays principalement concernés.

Selon nous, un accord de toutes les parties concernées sur ce programme, avalisé par les plénipotentiaires, débouchera sur une solution acceptable pour tous.

S'agissant de l'efficacite de l'Union, nous estimons que le renforcement de ses effectifs de personnel et de sa gestion ainsi que le reexamen de sa structure organisationnelle appellent un complement d'etude A notre avis, ce n'est qu'en recrutant des experts qualifies connaissant parfaitement les technologies les plus avancees et en appliquant les methodes de gestion modernes que l'Union pourra ameliorer l'efficacite de ses activites.

Monsieur le President, Messieurs les délegues, la Republique islamique d'Iran vient de celebrer le 120eme anniversaire de son adhésion a l'Union. Tout au long de ces annees, nous avons toujours essaye d'apporter une contribution positive et utile aux activites de cette institution Plus recemment, nous nous sommes attachés a assumer nos responsabilites internationales en participant activement aux reunions de l'Union Nos experts ont preside plusieurs Commissions d'etudes et leurs recommandations ont ete, pour la plupart, acceptees et incorporees aux programmes d'etudes de l'Union.

Pour l'avenir, nous envisageons d'accroitre encore notre participation aux activites de l'Union Nous esperons que les delégues des autres pays Membres nous feront l'honneur de nous associer plus etroitement a la realisation des buts et objectifs de l'Union

En conclusion, Monsieur le President, tous mes voeux de succes vous accompagnent pour la direction de cette conference historique J'espere sincerement que l'esprit de cooperation qui anime les delegues permettra de surmonter tous les obstacles qui pourraient surgir sur la voie qui mene a un ordre mondial acceptable et efficace des telecommunications internationales

Inch Allah "

6.8 Le Ministre des telecommunications de Malte fait la declaration suivante·

"Je tiens tout d'abord, Monsieur le President a vous feliciter au nom du Gouvernement de Malte pour votre election a la presidence Je souhaite sincerement, et je suis certain d'exprimer ici le voeu de tous les delegues presents, que vous nous aiderez a resoudre les difficultes qui ne manqueront pas de se presenter d'ici la fin de la presente Conference et qu'avec votre assistance, nous parviendrons a un consensus sur ce qui devrait être en somme, un objectif commun la mise en place rapide de telécommunications efficaces dans le monde entier

Je voudrais ensuite, tres brievement, vous presenter la situation geographique de Malte Malte est un archipel de six iles, dont la plus grande s'etend sur 250 km^2, qui est situe au centre même du Bassin meditérraneen Le pays compte environ 350 000 habitants et beneficie d'un climat tempere.

Grâce a l'UIT, nous allons pouvoir fournir un poste telephonique pour deux habitants d'ici l'an 2000 Cela signifie que le reseau telephonique, cette même annee, devrait comprendre 200 000 postes.

Malte celèbre cette annee le 25ème anniversaire de son accession a la souveraineté dans un climat politique stable. Mon administration suit actuellement une politique qui, par l'application d'une legislation appropriee et, ce qui est plus important, par l'amelioration de l'infrastructure du pays, fera de notre île un point central pour les industries de services et "offshore".

Dans le cadre d'une politique qui envisage la mise en oeuvre exclusive de plans à long terme serieux comme la condition indispensable à la reprise economique, Malte a commencé d'appliquer un Plan directeur établi conjointement par des experts de l'UIT et par leurs homologues maltais. Ce Plan se déroule selon le calendrier prevu et devrait améliorer l'infrastructure de Malte de manière à satisfaire aux normes rigoureuses fixees par les grands pays industrialises. Le Plan a ete acheve en un an dans le cadre du projet de coopération technique PNUD/UIT, avec le soutien au titre du Programme volontaire, des Gouvernements du Brésil et de l'Italie et du Groupe d'ingenieurs de l'UIT.

En septembre 1989, une entreprise de renommée internationale aura mis en place un central international d'une capacité de 2 000 accès. D'ici a 1990, cette même entreprise aura également terminé l'installation de 10 centraux locaux comprenant en tout 74 000 nouvelles lignes numériques, la pose de 100 km de câbles à fibres optiques entre des centraux existants, l'établissement d'un réseau de liaisons radioélectriques pour la transmission entre centraux et enfin la mise en place d'un système de commande et de maintenance centralisé pour l'ensemble du réseau. Par ailleurs, le personnel de Telemalta sera forme sur place et a l'etranger et la surveillance du fonctionnement des équipements sera assuree pendant deux ans par l'entreprise.

Toutefois, nous ne cherchons pas a retirer passivement des avantages, mais nous sommes bien resolus a apporter des contributions valables, tout en moins en nature. C'est ainsi que nous avons accepte de jouer un rôle de premier plan dans la coordination des questions regionales, s'aggissant des aspects economiques et financiers des telecommunications, dans le cadre du Projet europeen de developpement des telecommunications

Depuis quelques annees, nous travaillons en association etroite avec le Departement de la cooperation technique de l'UIT et, plus recemment, nous avons beneficié des competences techniques offertes par les experts du Centre pour le developpement des telecommunications, auxquelles nous avons apporte, a titre de reciprocite et dans les limites de nos ressources, des contributions en nature.

Dans ces conditions, nous ne pouvons qu'appuyer sans reserve les efforts inlassables que deploie M Butler pour mettre en oeuvre les reformes necessaires, afin que l'UIT devienne un instrument plus efficace qui nous menera a l'universalite dans le domaine des telecommunications

Nous sommes pleinement conscients des contraintes financieres accrues qui pesent, pour divers motifs, sur le CTD et sur le Departement de la cooperation technique, a notre sens, l'un des objectifs de la presente Conference, comme l'a proposé la Commission Maitland, est d'etudier la fusion eventuelle de ces deux instances.

Maintenant que mon Gouvernement a decide de tout mettre en oeuvre, de faire en sorte que ses télecommunications correspondent aux normes acceptees au plan international et que le tandem UIT/PNUD a pris reellement en main nos affaires dans ce domaine en nous aidant a atteindre les buts que nous nous etions fixes, notre souci majeur aujourd'hui n'est pas tant la source de l'aide requise pour surmonter nos problèmes particuliers, mais le facteur temps par rapport au developpement des télécommunications a l'echelle mondiale, notamment en ce qui concerne l'universalité et l'interconnectivite Il incombe a chaque pays Membre de reconnaitre ses responsabilités et, apres cette prise de conscience, de prendre les mesures voulues le plus rapidement possible pour que l'UIT puisse trouver l'appui financier permanent requis pour remplir ses obligations. Il semble toutefois que, si certaines questions ont fait l'objet d'un

consensus, les ressources financieres necessaires n'ont pas suivi Et la, permettez-moi de me referer au jugement sans equivoque que le Secretaire general a porte sur le fait que l'industrie n'a pas apporte la contribution financiere annuelle qu'elle avait annoncee et qui aurait rendu plus viable le Centre pour le developpement des telecommunications

Certains ici se sont declares favorables a l'evolution plutôt qu'a la revolution; le Centre n'a peut-être pas encore eu le temps d'evoluer C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il convient de proposer a la Conference de charger le Conseil d'administration de prendre une decision en ce qui concerne la fusion, d'ici un an

Cela dit, nous estimons cependant que ce serait vraiment une perte de temps de laisser s'ecouler une annee entiere si le statu quo financier du Centre est maintenu

Comme je l'ai dejà signale, tout aussi importante que la question financiere est la question de temps en ce qui concerne la course a l'interconnectivite Il va de soi qu'il existe des organismes au sein de l'UIT dans lesquels la representation des Membres ne permet pas toujours de prendre les decisions voulues dans un laps de temps satisfaisant C'est pourquoi nous proposons qu'entre les Conferences de plenipotentiaires soient organisees, peut-être tous les trois ans, des reunions preparatoires qui auraient les pouvoirs politiques voulus Tout en assurant une participation politique de premiere main plus directe et un engagement dans le processus de developpement global des telecommunications mondiales, cette methode aurait l'avantage de realiser l'universalite des aujourd'hui, au lieu de demain ou apres-demain!

En decembre dernier a Melbourne (Australie), les delegues de 113 pays Membres de l'Union internationale des telecommunications se sont reunis pour la Conference administrative mondiale telegraphique et telephonique Cet evenement historique a donne naissance au premier instrument administratif mondial integre destine aux telecommunications L'objectif primordial etait d'elaborer un cadre de reglements administratifs convenant aux divers environnements reglementaires nationaux sur le plan technique et sur le plan de l'exploitation, qui connaissent aujourd'hui une evolution extrêmement rapide.

Le probleme etait donc de trouver l'unite dans la diversite La CAMTT-88 est une reussite personnelle a mettre a l'actif de M Butler

En conclusion, au nom de mon Gouvernement, je ne peux que rendre hommage a cet homme qui a mis a la disposition de mon pays les ressources de l'UIT qui ont ete decisives

Au cours des sept annees qu'il a passees a la tête du Secretariat general de l'UIT, M. Richard Butler a trace la voie la plus sûre pour les telecommunications mondiales. Presque seul a la barre, il a mene a bon port les pays Membres, quelquefois par temps calme, mais le plus souvent par gros temps.

Avoir ete numero 1 de la liste des 25 personnes les plus influentes du milieu des communications dressee par Communications Week International montre l'autorite qui a ete reconnue dans le monde entier a M Richard Butler pendant son mandat Il s'est acquitte de sa tâche avec un objectif bien precis a l'esprit, a savoir nous faire entrer dans l'ere de l'information Cela lui vaudra une place privilegiee dans les annales de l'histoire des communications mondiales, exploit remarquable pour tout homme Cette place est celle qu'il occupe deja dans l'esprit de tous les Maltais M. Richard Butler a fait savoir qu'il quittait ses fonctions cette annee, et qu'il ne chercherait pas a être reelu Il a egalement precise qu'il ne se contenterait pas de cultiver son jardin!

Il reste encore beaucoup a faire dans un domaine, qui nous l'admettons tous, ne peut être limite, car comment pourrait-on limiter le genie createur de l'homme? Pour avoir un aperçu de l'avenir qui nous attend, il n'est que de jeter un coup d'oeil sur notre passé.

La connaissance, l'expérience et la diplomatie, tels sont les élements inestimables qui nous permettent d'aller toujours plus loin dans l'exploration de notre univers, en quête d'une sagesse qui, après tout, est l'objectif ultime de toute information. Tout en continuant a tendre vers cet objectif avec l'aide de l'homme qui succédera à M. Butler, nous devons dans le même temps reconnaitre les limites qu'impose à notre génie notre condition même d'être humain et demander à Dieu de nous donner la force et l'humilité de reconnaitre qu'avant de chercher à atteindre les étoiles, nous devons accepter de nous tourner les uns vers les autres en tant que membres égaux et indispensables de la même race humaine."

6 9 Le Secrétaire d'Etat aux communications du Mexique fait la declaration suivante.

"C'est un grand plaisir pour moi d'avoir l'occasion de m'adresser a cette éminente assemblée où se trouve representée la grande majorite des pays de la communaute internationale, pour aborder la tâche ardue que constitue l'examen des nombreuses questions inscrites a l'ordre du jour de la presente Conference. De ses délibérations sont attendues des décisions propres a consolider l'organisation et a promouvoir de façon ordonnée et equitable les services de télecommunication dans toutes les régions du monde, dans l'interêt de nos nations et de l'humanite tout entière

Dans cet ordre d'idee, je voudrais rappeler qu'il y a 124 ans, sur le sol français, un petit nombre d'Etats ont adopte la premiere Convention et le premier Reglement télégraphique et ont fonde l'Union telegraphique, organisme qui, au fil du temps, a donne naissance a notre Union internationale des telecommunications, laquelle a dû evoluer pour s'adapter aux mutations de l'environnement et ne pas rester a la traîne en matiere de telecommunications.

En tant qu'institution des Nations Unies specialisee dans les telecommunications, l'UIT est l'organe directeur, sur le plan mondial, pour la normalisation, la reglementation et la planification des telecommunications et pour l'administration du spectre des frequences radioelectriques et de l'orbite des satellites geostationnaires Au cours des deliberations des cinq semaines a venir, il faudra s'attacher a consolider ce rôle directeur de l'Union, et les decisions qui seront prises dans ce sens devront être refletees comme il se doit dans la Constitution et dans la nouvelle Convention qui seront tres probablement adoptees ici

A ce sujet, il faut se rappeler qu'a notre epoque de la teleinformatique, ou le tandem telecommunication/ordinateur a eu une forte incidence sur les services publics de telecommunication, la notion traditionnelle de telegraphie et de telephonie a dû être modifiee en fonction des nouveaux services et des services a valeur ajoutee qui ont fait leur apparition dans le sillage des progres techniques et de la demande des usagers. Un autre facteur influe sur les telecommunications, ce sont les negociations au sein du GATT (Accord general sur les tarifs douaniers et le commerce) qui se deroulent en Uruguay sur la commercialisation des services Dans ce contexte, l'UIT doit être a même de produire des normes techniques en temps opportun et d'adapter le cadre de la réglementation internationale en fonction de la situation actuelle, sans porter prejudice a la souverainete et a la legislation nationale de ses Membres Un premier pas a éte fait dans ce sens a la derniere Assemblee pleniere du CCITT et a la Conference administrative mondiale telegraphique et telephonique qui se sont tenues a Melbourne a la fin de 1988.

Apres l'examen de la structure et des methodes de travail de l'Union, la Conférence devra etablir les politiques permettant à l'UIT de reaffirmer son rôle. Neanmoins, il faudra procéder avec prudence pour assurer le changement dans une perspective à long terme et dans un climat de plus grande concurrence, en profitant des progres acceléres de la technique Le changement des structures devra être accompagne de l'assurance suffisante d'obtenir plus d'efficacite et d'equite dans le developpement des systemes de telecommunication.

Je ne doute pas un seul instant que nous aurons dans les jours a venir des debats longs et difficiles, etant donne la diversite et l'importance des questions a examiner et la divergence des points de vue Pourtant, les participants devront faire preuve, comme a d'autres occasions, d'un sens aigu de la cooperation et de bonne volonte, en s'attachant avec imagination et dans un esprit de concertation a trouver des formules equitables et satisfaisantes pour le plus grand nombre.

Un aspect qui a, selon nous, une grande importance pour les pays en developpement est la necessite de faire face en même temps à deux groupes de services de telecommunication D'une part, des services de grande qualite et de haute technologie permettant a nos economies d'être compétitives a l'interieur et a l'exterieur, dans les domaines industriels, commercial, touristique et, d'une manière générale, dans l'appareil de production et de distribution, en s'orientant de plus en plus vers le marche exterieur

D'autre part, il y a la necessite d'étendre notablement la couverture des services a toute la population rurale et, dans les villes, aux quartiers defavorises, en vue d'instaurer rapidement un service universel ou les differences entre pays industrialises et pays en developpement sont dramatiques

Le degre de penetration du service est superieur a 90% dans les pays industrialises et inferieur a 20% dans la plupart des pays en developpement

La technologie et la cooperation technique doivent contribuer dans une large mesure a permettre aux pays en developpement d'etablir de façon equilibree un systeme mondial de telecommunication plus rationnel et plus moderne offrant une couverture elargie et une plus grande equite propres a soutenir le developpement socio-economique

Monsieur le President,
Monsieur le Secretaire general,
Mesdames et Messieurs les delegues,

Je forme des voeux pour que l'harmonie et le bon sens regnent dans vos deliberations et pour que vos efforts soient couronnes de succes, dans l'interêt de l'Union et de l'humanite, etant donne que les telecommunications sont un facteur de progres qui contribue au developpement economique, social, culturel et politique des peuples "

6.10 Le Secretaire d'Etat aux postes et telecommunications de la Republique democratique allemande fait la declaration suivante

"Permettez-moi de vous feliciter, Monsieur le President, sincerement a l'occasion de votre election et de vous souhaiter beaucoup de succes dans l'exercice de votre haute fonction

Mes salutations sinceres s'adressent en particulier a nos hôtes français

Dans l'annee du bicentenaire de la Revolution française, ici, a Nice, se sont rassembles les Membres de l'Union internationale des telecommunications, organisation competente et faisant autorite de l'ONU qui consacre ses activites au developpement pacifique des relations internationales de telecommunication entre les peuples

Le fait que la Conference de plenipotentiaires a lieu justement en France dans cette annee aussi importante de son histoire me semble être de bon augure

La Conférence de plénipotentiaires de 1989 à Nice se voit confrontée avec la tâche de discuter du développement des relations de télécommunication d'ici à la fin du siècle et, en ce qui concerne les directions et orientations essentielles, encore plus, ainsi que de prendre les décisions correspondantes. Tous les pays rassemblés ici s'attelleront à cette tâche d'une manière ou d'une autre, aussi sur le plan national, et y apporteront leur contribution.

De cette manière, les impulsions partant de cette Conférence auront réellement des conséquences de portée mondiale.

Pour ce qui est de mon pays, je peux déclarer ici que la République démocratique allemande, dès son adhésion à l'UIT, s'est efforcée consciemment de prendre une part active à la solution de ces tâches, non pas par des paroles, mais par des actes. En tant que Membre du Conseil d'administration, la RDA s'est fixée la tâche d'apporter une contribution constructive à l'application des résolutions et décisions de Nairobi.

En ce qui concerne les relations internationales de télécommunication, les années écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires se voient couronnées de succès. Cette Conférence a mis de nombreux accents nouveaux dans les activités de l'UIT. Il convient de souligner en particulier le fait que l'accent est mis de plus en plus sur des aspects et réflexions économiques.

Toutes les tâches et tous les problèmes de l'UIT sont considérés de plus en plus à travers des critères économiques, ce qui se manifeste avant tout lors de la fixation des budgets annuels de l'UIT dans les limites adoptées à Nairobi.

Aujourd'hui, on peut dire en conscience que les membres du Conseil d'administration se sont toujours efforcés de remplir et d'accomplir les tâches impératives fixées par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi dans l'intérêt et par ordre de tous les Membres de l'UIT. Comme les années précédentes, les Membres de l'UIT se sont laissés diriger par la volonté de donner corps aux décisions communes adoptées aussi en commun; il est aujourd'hui nécessaire et indispensable que tous se rendent compte également des tâches actuelles qui sont, dans de nombreux cas, assez difficiles.

L'UIT se trouve au seuil d'un changement qualitatif de son travail. La délégation de la République démocratique allemande est d'avis que l'UIT est appelée dans ses activités à tenir compte encore mieux du développement rapide de la science et de la technique, par exemple dans les domaines de la micro-électronique, de l'informatisation et de la technique des télécommunications. Il s'agit là d'un développement dans la télécommunication qui se réalise à une allure jamais vue encore dans son histoire. Ainsi donc, devant l'UIT se dressent de nouvelles tâches qu'elle doit résoudre d'une manière flexible et en tenant compte du progrès technico-scientifique. Si l'UIT veut, à l'avenir aussi, satisfaire pleinement à son rôle universel et déterminant en tant qu'institution spécialisée de l'ONU responsable des télécommunications, elle doit par exemple adopter aussi à un rythme plus rapide les recommandations et décisions pertinentes compte tenu des exigences objectives. Cela concerne également et en particulier les tâches et travaux de normalisation. Dans ce contexte, nous aimerions attirer votre attention sur le fait qu'il conviendrait à l'UIT, au Secrétariat général, aux Comités consultatifs internationaux et à l'IFRB de continuer, à l'avenir aussi, la mise en oeuvre de mesures concrètes afin d'arriver à une organisation plus rationnelle de leur propre travail, et par conséquent à une efficacité plus élevée qu'auparavant.

La delegation de la Republique democratique allemande est donc d'avis que les tâches futures de l'Union pour ce qui est de leur contenu, devraient être discutees à la Conference de plenipotentiaires Neanmoins, nous jugeons necessaire a ce sujet de conserver et maintenir dans la realisation des tâches les structures d'organisation qui ont fait leur preuve.

Le bon travail que l'Union internationale des télécommunications a pu faire dans le passé grâce aux actions concertées de ses Membres a conduit quant au developpement et à l'élargissement des relations de télécommunication à des succès reconnus à l'échelle mondiale. Tout ce qui est bon et tout ce qui était couronné de succès jusqu'ici, y compris les structures d'organisation éprouvées, devrait être par conséquent maintenu et poursuivi d'une manière continue par l'Union. D'autre part, elle devrait être en même temps prête et disposée à se servir de nouvelles méthodes de travail et, si besoin est, à revoir l'organisation de son travail ainsi qu'a chercher des possibilités de l'ameliorer.

Dans ce processus, il convient de lier la continuité au renouveau et de prendre des mesures pratiques.

En tant que Chef de la delegation de la République democratique allemande, je peux declarer ici, Mesdames et Messieurs, que la Republique democratique allemande agira, a l'avenir aussi, dans ce sens et qu'elle apportera sa contribution au developpement fructueux de l'UIT."

6.11 M. Stojanovic (Yougoslavie) fait la declaration suivante

"Permettez-moi, Monsieur le President, de vous feliciter pour votre election et d'exprimer la forte conviction de ma delegation que la Conference sous votre main sera guidee a la pleine satisfaction de tous les participants.

Pour moi, c'est un privilege de pouvoir presenter au nom du Gouvernement yougoslave les meilleurs compliments a tous les delegues et les hauts fonctionnaires de l'UIT, ainsi que les meilleurs voeux pour un travail productif et le succes de la Conference

De même, ma delegation est reconnaissante a l'Administration française d'accepter l'organisation de la Conference de plenipotentiaires en France, le pays qui en permanence, contribue au progres global de l'humanite, le pays dont les telecommunications et l'industrie correspondante sont parmi les plus developpees du monde et le pays qui, ces jours-ci, celebre le bicentenaire de la Revolution française, un evenement si important dans l'histoire de la cause humaine

Je crois que la devise de la Revolution française peut être appliquee actuellement a notre Union, en disant que la liberte se reflete dans la libre circulation des informations et des produits, que l'égalite se voit par la garantie des droits égaux de tous les Membres d'utiliser les moyens des telecommunications et des ressources naturelles et que la fraternite pour les Membres de l'Union presente un lien de solidarite et d'amitie dans les activites communes pour le benefice de tous.

Mon pays a été parmi les premiers Membres de l'Union. Depuis ces jours, il a été toujours actif dans ses diverses activités. Il s'est attaché sans aucune réserve à l'idée de la coopération internationale parmi toutes les nations et tous les pays pour un usage rationnel des télécommunications de toutes sortes, pour le développement permanent des diverses possibilités techniques et leur application la plus efficace, pour le bien des pays en voie de développement ainsi que des pays développés, pour le progrès du genre humain.

Car, nous considérons que les télécommunications constituent un facteur clé de l'activité économique, commerciale, sociale et culturelle dans les pays industrialisés et un moteur de croissance positif dans la plupart des pays en voie de développement.

Notre voeu est que la disparité existante entre ces deux groupes de pays puisse diminuer le plus vite possible pas seulement pour des raisons du rôle des télécommunications, mais du point de vue de la simple humanité.

C'est pourquoi mon administration, à la lumière de ce problème, ainsi que d'autres, voit le rôle irremplaçable de l'UIT.

D'autre côté, l'environnement dans lequel les télécommunications vivent, change de jour en jour, présentant pour toute la communauté et en particulier pour l'UIT des nouveaux défis.

Monsieur le Président,

Il est vrai que les organisations qui ont une longue durée de vie possèdent une tradition riche et une expérience valable. Mais de même, il vrai que de temps en temps elles arrivent jusqu'à un point décisif où leurs méthodes de travail et leurs structures ne sont plus adaptées dans une mesure adéquate aux besoins imposés par la vie réelle. Nous nous demandons est-ce que c'est l'UIT qui s'est approchée à ce point?

Si c'est le cas, ma délégation a une confiance complète que cette Conférence, sur des propositions faites pendant la période préparatoire par des administrations ainsi que par les organes permanents de l'Union et groupes d'experts, puisse être à même de restructurer l'Union et de tracer de nouveaux chemins qu'il faut suivre pour que l'Union et ses méthodes de travail soient au mieux adaptées aux défis des nouvelles circonstances créées en télécommunications.

Si l'Union était capable de tenir le pas avec nouveautés en télécommunication en général, nous n'aurions pas de problèmes.

Pour que je ne sois pas trop théorique, je me référerais à certains aspects ou certains dilemmes de ma délégation.

Dans ce sens, par exemple, nous voudrions voir une efficacité plus grande dans certains domaines de travail du CCITT, CCIR, IFRB et du Secrétariat général au niveau de la coopération technique. De temps en temps, ils nous semble que certains de ces organes au lieu d'être une force motrice freinent le développement naturel et l'application des réalisations atteintes. Prenons, à titre d'exemple, la période de quatre ans nécessaire pour l'approbation de recommandations nouvelles et révisées entre deux Assemblées plénières. Bien sûr, ce n'est pas la faute des personnes qui y travaillent, c'est la faute du système. Ou bien, est-ce que tous les papiers coûteux publiés par le CCITT et CCIR sont réellement indispensables et utiles? Combien

d'administrations des pays en voie de developpement ou même d'autres peuvent utiliser ces documents? A cette classe, je pourrais ajouter les Reglements des radiocommunications tres, même trop complexes, ou bien le Fichier de reference international des frequences avec sa faible precision et sa modeste utilite

Il me semble quelquefois, Monsieur le President, qu'avec cette coûteuse quantite de papiers écrits, ce qui est un phenomene géneral, le monde d'aujourd'hui tâche de demontrer le fait qu'il sait ecrire et lire

Si je passe a un autre domaine, je me demande qu'est-ce qu'on pourrait dire de l'efficacité de longues et cheres conferences administratives mondiales des radiocommunications et une préparation inadequate pour elles Prenons un exemple des logiciels préparés pour les Conferences de plénipotentiaires: au lieu d'avoir plusieurs options utilisables et acceptables a la limite, le choix se reduit à une seule possibilité. On dit que les moyens ne suffisent pas.

En regardant l'efficacite dans le travail du Secrétariat specialise de l'IFRB, il y a pas mal d'administration qui sont d'avis qu'elle est insatisfaisante Si c'est dû à la methode de gestion par un organe collegial, c'est de nouveau la faute du système.

Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, il nous apparait indispensable de faire les pas decisifs dans le sens d'une efficacite, dynamisme, modernite et transparence amelioree et une plus grande homogeneite de ces organes permanents de l'Union

Quand je parle deja des Organes permanents de l'Union, nous estimons qu'il est necessaire de donner la reponse a la question, est-ce que ces composants de l'Union font un état-major ou une structure federale ou bien une confederation? Je suis sûr qu'une reponse claire pourrait contribuer a faire mieux fonctionner l'Union

Parmi beaucoup d'autres questions, je voudrais toucher encore une a laquelle mon Administration attribue une importance particuliere C'est l'application du principe de la rotation a l'occasion des elections des fonctionnaires

Nous ne voyons aucune raison justifiee ou particuliere d'appliquer ce principe aux elections du Secretaire general et du Vice-Secretaire general, ce qui est le cas actuel et non pas pour les autres postes eligibles Si l'on jette un coup d'oeil sur les documents de la Conference, il est facile de se persuader que de nombreuses administrations sont du même avis

Aux commentaires que j'ai faits, je voudrais ajouter que mon Administration est tres consciente des contributions des divers Groupes d'experts et les estime beaucoup. Dans ce sens elle est en faveur des propositions concernant la Constitution et la Convention. Mais, quelle que soit la decision que cette Conference prendrait a cet égard, nous sommes convaincus que cela ne devrait pas empêcher l'evolution permanente sur les reformes de structure de l'Union dont les principes seront etablis par cette Conference.

Avant de terminer, je voudrais adresser au nom de mon Administration, nos remerciements aux hauts fonctionnaires de l'Union internationale des télécommunications élus à Nairobi pour les efforts effectués et les résultats atteints. Plus particulièrement, mon Administration est reconnaissante au Secrétaire général, M. Richard Butler, pour ses excellents services rendus à l'Union dans laquelle il a travaillé pendant vingt ans, jours et nuits, et qu'il a guidee comme un visionnaire assurant les succès d'une valeur inestimable.

Monsieur le Président,

En terminant mon exposé, je voudrais vous assurer au nom de ma délégation que vous aurez toujours son appui dans vos activités très délicates.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

7. Election des Présidents de Commission

7.1 Le Secrétaire général annonce qu'il a été informé que le Président de la Commission 10 (Commission de rédaction) serait M. M. Thué (France).

La séance est levée à 12 h 50.

Le Secrétaire de la Conférence: R.E. BUTLER

Le Président: J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE 1989

Corrigendum 1 au
Document 124-F
12 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 6

Inde

Remplacer la proposition IND/124/6 par le texte suivant.

IND/124/6
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, (Nice, 1989),

considérant

a) l'importance des télécommunications pour le développement social et économique de tous les pays;

b) que l'Union internationale des télécommunications a un rôle important à jouer pour favoriser le développement universel des télécommunications;

c) que dans son rapport "Le Chaînon manquant", la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications recommande notamment aux Etats Membres de l'UIT d'envisager de mettre de côté un pourcentage modeste des recettes procurées par les communications entre pays en développement et pays industrialisés, pourcentage à consacrer aux télécommunications dans les pays en développement;

d) que la Recommandation D.150 du CCITT, qui prévoit la répartition en principe par moitié (50/50) des recettes de répartition provenant du trafic international entre les pays terminaux, a été modifiée à la VIIIe Assemblée plénière du CCITT, modification confirmée à la IXe Assemblée plénière du CCITT afin d'assurer le partage dans une proportion différente dans certains cas où les coûts de fourniture et d'exploitation des services de télécommunication présentent des différences;

e) que l'UIT, pour aider les administrations et donner suite à la Recommandation figurant dans "Le Chaînon manquant", a effectué une étude des coûts afférents à la fourniture et à l'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays industrialisés;

f) que, conformément aux instructions contenues dans la Résolution N° PL/3 de la Conférence administrative mondiale téléphonique et télégraphique, Melbourne, 1988, le Secrétaire général a pris des mesures pour la poursuite de ladite étude;

g) que, comme indiqué dans son rapport (Document 106), l'étude progresse, conformément aux conclusions dégagées lors d'une réunion des administrations spécialement convoquée par lui pour faciliter un échange de vues sur la question;

h) que l'étude doit, normalement, être achevée avant le milieu de 1990;

décide

que, si cette étude conduit à l'application, dans des cas particuliers, de taxes de répartition autres que par moitié (50/50), les pays en développement intéressés devraient pouvoir utiliser les ressources supplémentaires qui en découlent pour améliorer leurs télécommunications, et aider, si nécessaire et dans la mesure du possible, le Centre pour le développement des télécommunications;

invite les administrations

a) à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour réaliser et achever l'étude précitée;

b) à envisager, à la lumière des conclusions de l'étude, de prendre les mesures qui peuvent être jugées appropriées et, si nécessaire, de demander au Secrétaire général toute l'assistance requise à cet égard;

charge le Secrétaire général

a) de diffuser, lorsqu'il sera terminé, le rapport sur cette étude à toutes les administrations Membres;

b) d'apporter toute aide complémentaire nécessaire aux administrations, si celles-ci en font la demande.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 124-F
24 mai 1989
Original: anglais

COMMISSIONS 7, 8

République de l'Inde

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

La Conférence de plénipotentiaires, Nice (1989) jouera un rôle important pour l'orientation des activités futures de l'Union dans le cadre de l'évolution rapide des techniques des télécommunications qui s'est produite au cours des dernières années. La Conférence devra examiner en détail la nécessité croissante de fournir une coopération technique dans le domaine des télécommunications et une assistance aux pays en développement pour les aider à établir l'infrastructure des télécommunications indispensable à leur développement national. Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires qui a eu lieu en 1982, l'Union a tenu une série de CAMR/CARR. Elle devra aussi examiner les décisions de ces Conférences, les délibérations du Conseil d'administration sur diverses questions et le travail ardu effectué par les Groupes d'experts sur "l'Instrument fondamental de l'Union" et sur "l'Avenir à long terme de l'IFRB" pour achever ses travaux dans les délais limités qui lui sont impartis. L'Union devrait, comme dans le passé, continuer à atteindre ses objectifs et à s'acquitter de son rôle et de ses fonctions dans un esprit de bonne volonté et de coopération internationales.

En formulant les propositions ci-après, l'Administration de l'Inde a eu l'avantage de s'appuyer sur les propositions de certaines administrations ainsi que sur le travail préparatoire effectué par les Groupes d'experts. Un effort est donc fait, en général, pour ne pas formuler à nouveau les propositions déjà présentées par d'autres administrations, effort que l'Administration de l'Inde estime souhaitable. Cependant, l'Administration de l'Inde se réserve le droit de formuler, le cas échéant, d'autres propositions au cours de la Conférence.

Les propositions particulières de l'Administration de l'Inde sont, en conséquence, formulées en détail dans les paragraphes ci-après.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 4

Objet de l'Union

IND/124/1
ADD 18 aa) effectue l'enregistrement des positions des satellites sur l'orbite des satellites géostationnaires.

Motifs: Tenir compte du rôle important joué par l'Union pour assurer l'utilisation coordonnée de l'orbite des satellites géostationnaires.

APPROBATION DE RECOMMANDATIONS NOUVELLES ET REVISEES ENTRE LES ASSEMBLEES PLENIERES DES COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX DE L'UIT

Les Assemblées plénières des Comités consultatifs de l'Union ont lieu tous les 4 ans. En conséquence, l'adoption et la reconnaissance de Recommandations nouvelles ou révisées par un Comité consultatif entre deux Assemblées plénières ne sont pas possibles. Une procédure accélérée pour l'approbation de Recommandations nouvelles ou révisées entre deux Assemblées plénières est donc nécessaire pour répondre à l'évolution rapide des techniques et des services de télécommunication.

La IXe Assemblée plénière du CCITT qui s'est tenue en 1988 a adopté la Résolution N° 2 pour surmonter cette difficulté. Les procédures générales définies dans cette Résolution doivent être suivies non seulement par le CCITT mais aussi par le CCIR pour leur permettre d'adopter des Recommandations sur des questions ayant un caractère urgent.

L'Administration de l'Inde estime donc que la Convention devrait contenir des dispositions appropriées pour répondre à ces besoins.

En conséquence, des modifications aux articles 20 et 21 du Projet de Convention sont proposées, comme indiqué ci-après:

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 20 [72]

Commissions d'études

IND/124/2
MOD [421] 218 1. L'Assemblée plénière crée et maintient selon les besoins les Commissions d'études nécessaires pour traiter les questions qu'elle a mises à l'étude. <u>Sur la base des études effectuées, les Commissions d'études établissent des rapports et des recommandations</u>. Les administrations, les exploitations privées reconnues, les télécommunications internationales et les organisations régionales de télécommunication, admises conformément aux dispositions des numéros 195 [398] et 196 [399] de la présente Convention, désireuses de prendre part aux travaux de Commissions d'études, se font connaître soit au cours de l'Assemblée plénière, soit, ultérieurement, au directeur du Comité consultatif intéressé.

<u>Motifs</u>: Indiquer le principal objectif des études menées par les Commissions d'études.

ARTICLE 21 [73]

Conduite des travaux des Commissions d'études

IND/124/3
ADD

224A Si les participants à une réunion de Commission d'études adoptent à l'unanimité une Recommandation et décident que la même Recommandation peut être approuvée par correspondance, la Recommandation considérée peut être diffusée aux Membres. Pour être approuvée, cette Recommandation doit être appuyée par la majorité des Membres de l'Union.

IND/124/4
ADD

224B Une Recommandation approuvée conformément aux dispositions du numéro 224A aura le même statut qu'une Recommandation approuvée par l'Assemblée plénière.

Motifs: Adopter une procédure pour l'approbation des Recommandations entre deux Assemblées plénières, conformément à la Résolution adoptée par l'Assemblée plénière du CCITT en 1988.

Les propositions de l'Inde relatives aux Conférences futures de l'Union sont contenues dans le projet de Résolution ci-après:

IND/124/5
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Conférences futures de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

ayant examiné

a) le paragraphe 3.4 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires concernant les Conférences administratives prévues et l'accord général conclu sur la question pendant la 44e session du Conseil d'administration (Document 41);

b) les propositions présentées par plusieurs Membres de l'Union;

c) les travaux préparatoires qui doivent être effectués par les organes permanents de l'Union et par les administrations avant chaque session d'une Conférence;

décide

1. que le programme des Conférences administratives futures sera le suivant:

1.1 seconde session de la Conférence administrative régionale chargée de la planification de la radiodiffusion télévisuelle en ondes métriques et décimétriques dans la Zone africaine de radiodiffusion et pays voisins (Genève, 13 novembre - 8 décembre 1989);

1.2 Conférence administrative régionale des Membres de l'Union appartenant à la Zone africaine de radiodiffusion, chargée d'abroger l'Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion (Genève, 1963), Genève, (4-5 décembre 1989);

1.3 Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les questions liées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques (septembre-novembre 1992, quatre semaines);

1.4 Conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée d'étudier les attributions de fréquences pour la télévision à haute définition (TVHD) et le service de radiodiffusion sonore par satellite, et de procéder à un examen limité du Plan SRS-77 pour les Régions 1 et 3 (deuxième semestre de 1993, cinq semaines);

1.5 Conférence administrative régionale chargée d'élaborer un Plan d'assignation de fréquences pour le service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques attribuées au service de radiodiffusion dans la Région 3, à titre exclusif ou en partage (fin de l'année 1994, quatre semaines);

1.6 Conférence de plénipotentiaires (septembre-novembre 1994, cinq semaines);

2. que, s'agissant des ordres du jour des Conférences:

2.1 les ordres du jour des Conférences mentionnées aux points 1.1 et 1.2 déjà établis par le Conseil d'administration restent en l'état;

2.2 l'ordre du jour de la CAMR-HFBC devra être établi par le Conseil compte tenu des Résolutions et des Recommandations issues de la CAMR HFBC-87 et compte dûment tenu de la nécessité d'adopter le système et les procédures de planification HFBC;

2.3 l'ordre du jour de la Conférence de radiodiffusion chargée d'étudier les questions spécifiques mentionnées au point 1.4 devra être arrêté par le Conseil d'administration compte dûment tenu des Résolutions et des Recommandations adoptées sur ces questions par la CAMR ORB-88;

3. que les Conférences auront lieu pendant la période indiquée au paragraphe 1 ci-dessus, les dates précises étant fixées par le Conseil d'administration après consultation des Membres de l'Union et avec un laps de temps suffisant entre les différentes Conférences; toutefois, dans les cas où des dates précises sont indiquées pour les sessions des Conférences, elles ne doivent pas être changées. Les durées indiquées au paragraphe 1 ci-dessus pour les Conférences dont l'ordre du jour a déjà été établi ne seront pas changées; la durée précise des autres Conférences sera déterminée par le Conseil d'administration une fois que les ordres du jour correspondants auront été établis, dans les limites indiquées au paragraphe 1.

EXAMEN DE LA RESOLUTION PL/3 DE LA CAMTT-88

Le Document 21 de la Conférence de plénipotentiaires concerne la Résolution PL/3 de la CAMTT-88: "Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunications".

Cette Résolution demande de poursuivre l'étude détaillée des coûts de fourniture et d'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays développés. Si ses études conduisent à l'application de taxes de répartition autres que par moitié (50/50), les pays en développement devraient pouvoir utiliser les ressources supplémentaires qui en découlent pour améliorer leurs télécommunications et aider si possible, le Centre pour le développement des télécommunications.

L'Administration de l'Inde estime que l'accord général conclu à la CAMTT-88 sur cette question importante, devrait être approuvé par la Conférence de plénipotentiaires sous forme d'une Résolution appropriée.

L'Administration de l'Inde présente donc un projet de Résolution destiné à être examiné par la Conférence.

IND/124/6
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, (Nice, 1989),

considérant

a) l'importance des télécommunications pour le développement social et économique de tous les pays;

b) que l'Union internationale des télécommunications a un rôle important à jouer pour favoriser le développement universel des télécommunications;

c) que dans son rapport "Le Chaînon manquant", la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications recommande notamment aux Etats Membres de l'UIT d'envisager de mettre de côté un pourcentage modeste des recettes procurées par les communications entre pays en développement et pays industrialisés, pourcentage à consacrer aux télécommunications dans les pays en développement;

d) que la Recommandation D.150 du CCITT, qui prévoit la répartition en principe par moitié (50/50) des recettes de répartition provenant du trafic international entre les pays terminaux, a été modifiée à la VIIIe Assemblée plénière du CCITT, modification confirmée à la IXe Assemblée plénière du CCITT afin d'assurer le partage dans une proportion différente dans certains cas où les coûts de fourniture et d'exploitation des services de télécommunication présentent des différences;

e) que l'UIT, pour aider les administrations et donner suite à la Recommandation figurant dans "Le Chaînon manquant", a effectué une étude des coûts afférents à la fourniture et à l'exploitation des services de télécommunication entre pays en développement et pays développés;

f) qu'à cet égard, d'autres études sont entreprises conformément à la Résolution PL/3 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de l'UIT (Melbourne, 1988) et qu'elles n'ont pas atteint un stade suffisamment avancé pour que la présente Conférence puisse prendre une décision;

décide

que, si ces études conduisent à l'application, dans des cas particuliers, de taxes de répartition autres que par moitié (50/50), les pays en développement intéressés devraient pouvoir utiliser les ressources supplémentaires qui en découlent pour améliorer leurs télécommunications, et aider, si nécessaire et dans la mesure du possible, le Centre pour le développement des télécommunications;

invite les administrations

à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour réaliser l'étude précitée et à envisager les mesures à prendre sur la base de cette étude;

charge le Secrétaire général

de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer les résultats des études afin d'établir des taxes de répartition appropriées.

DEFINITION FIGURANT DANS L'ANNEXE 2 DU PROJET DE CONSTITUTION ET DANS L'ANNEXE 1 DU PROJET DE CONVENTION

Compte tenu des "Définitions" incorporées dans les Actes finals de la CAMTT-88, une partie des "Définitions" actuelles figurant dans les projets de Constitution et de Convention devront être révisées. A cet égard, on attire aussi l'attention sur le Document 38.

L'Administration de l'Inde propose donc d'apporter aux "Définitions" les modifications suivantes:

ANNEXE 2 DU PROJET DE CONSTITUTION

IND/124/7
MOD [2013] Service international de télécommunication: Prestation de ~~d'un service de~~ télécommunication entre bureaux ou stations de télécommunication de toute nature, situés dans des pays différents ou appartenant à des pays différents.

Motifs: Incorporer la définition de la CAMTT-88.

IND/124/8
MOD [2018]

~~Télégrammes et conversations téléphoniques~~ Télécommunication d'Etat: ~~Télégrammes et conversations téléphoniques émanant de l'une des autorités ci-après:~~ Télécommunication émanant:

- d'un Chef d'~~un~~ Etat;
- du Chef d'un gouvernement ~~et~~ ou de membres d'un gouvernement;
- du Commandant en chef des forces ~~militaires~~ armées, terrestres, navales ou aériennes;
- d'Agents diplomatiques ou consulaires;
- du Secrétaire général des Nations Unies; des Chefs des organes principaux des Nations Unies;
- de la Cour internationale de Justice.

ou ~~les~~ réponses aux télégrammes d'Etat ~~définis ci-dessus sont également considérées comme des télégrammes d'Etat~~.

Motifs: Incorporer la définition de la CAMTT.

ANNEXE 1 DU PROJET DE CONVENTION

IND/124/9
MOD [2017]

~~Télégrammes~~ Télécommunication de service: ~~Télégrammes échangés entre:~~ Télécommunication relative aux télécommunications publiques internationales et échangée parmi:

~~a)~~ - les administrations~~;~~,

~~b)~~ - les exploitations privées reconnues~~;~~,

~~c) les administrations et les exploitations privées reconnues;~~

~~d) les administrations et les exploitations privées reconnues d'une part, et le Secrétaire général de l'Union d'autre part;~~

~~et relatifs aux télécommunications publiques internationales.~~

- le Président du Conseil d'administration, le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des Comités consultatifs internationaux, les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences ou d'autres représentants ou fonctionnaires autorisés de l'Union, y compris ceux en mission officielle hors du Siège de l'Union.

Motifs: Changement résultant de la Définition de la CAMTT-88.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 125(Rév.1)-F
25 mai 1989

BUREAU DE LA CONFERENCE

(tel qu'approuvé à la première séance plénière)

Président de la Conférence	:	M. J. GRENIER (France)
Vice-Présidents de la Conférence	:	S.E. M. T. MARSHALL (Etats-Unis) M. A. ITUASSU (Brésil) S.E. M. C. LEMOS SIMMONDS (Colombie) M. H. VENHAUS (Rép. féd. d'Allemagne) S.E. M. P. MUSCAT (Malte) M. Y.B. ZOUBAREV (URSS) S.E. M. A. POPOV (Bulgarie) M. J. TOMASZEWSKI (Pologne) S.E. M. R. SAGNA (Sénégal) S.E. M. A. WOLDE AMANUEL (Ethiopie) S.E. M. D.A. MARK (Nigéria) M. SON ZHIYUAN (Chine) Dr. Faisal A. ZAIDAN (Arabie saoudite) S.E. M. Sayed M. GHARAZI (Rép. islamique d'Iran)
Commission 1 (Direction)	:	(composée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, ainsi que des Présidents et des Vice-Présidents des autres Commissions)
Commission 2 (Pouvoirs)	:	Président : M. J. SZEKELY (Hongrie)
	:	Vice-Président : M. O. SANDA (Cameroun)
Commission 3 (Contrôle budgétaire)	:	Président : Dr. M.K. RAO (Inde)
	:	Vice-Président : M. M. WAKRIM (Maroc)
Commission 4 (Finances de l'Union)	:	Président : M. M. GHAZAL (Liban)
	:	Vice-Président : M. P. GAGNE (Canada)
Commission 5 (Questions relatives au personnel)	:	Président : M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)
	:	Vice-Président : Dr. K.D. MEIER (Rép. dém. allemande)
Commission 6 (Coopération technique)	:	Président : M. H. VIGNON (Bénin)
	:	Vice-Président : M. M.A. YUSOFF (Malaisie)
Commission 7 (Structure de l'Union)	:	Président : M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)
	:	Vice-Président : M. OTAKI (Japon)

Commission 8 (Objectifs, droits et obligations)	:	Président	: M. M.F. DANDATO (Zimbabwe)
	:	Vice-Président	: M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)
Commission 9 (Instrument fondamental de l'Union)	:	Président	: M. H.H. SIBLESZ (Pays-Bas)
	:	Vice-Président	: M. M. BANGUE-TANDET (République Centrafricaine)
Commission 10 (Rédaction)	:	Président	: M. M. THUE (France)
	:	Vice-Présidents	: M. R.J. PRIDDLE (Royaume-Uni) M. V. RUBIO CARRETON (Espagne)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 125-F
24 mai 1989

BUREAU DE LA CONFERENCE

(tel qu'approuvé à la première séance plénière)

Président de la Conférence	:	M. J. GRENIER (France)
Vice-Présidents de la Conférence	:	S.E. M. T. MARSHALL (Etats-Unis) M. A. ITUASSU (Brésil) S.E. M. C. LEMOS SIMMONDS (Colombie) M. H. VENHAUS (Rép. féd. d'Allemagne) S.E. M. P. MUSCAT (Malte) M. Y.B. ZOUBAREV (URSS) S.E. M. A. POPOV (Bulgarie) M. J. TOMASZEWSKI (Pologne) S.E. M. R. SAGNA (Sénégal) S.E. M. A. WOLDE AMANUEL (Ethiopie) S.E. M. D.A. MARK (Nigéria) M. SON ZHIYUAN (Chine) Dr. Faisal A. ZAIDAN (Arabie saoudite) S.E. M. Sayed M. GHARAZI (Rép. islamique d'Iran)
Commission 1 (Direction)	:	(composée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, ainsi que des Présidents et des Vice-Présidents des autres Commissions)
Commission 2 (Pouvoirs)	:	Président : M. J. SZEKELY (Hongrie)
	:	Vice-Président : M. O. SANDA (Cameroun)
Commission 3 (Contrôle budgétaire)	:	Président : Dr. M.K. RAO (Inde)
	:	Vice-Président : M. M. WAKRIM (Maroc)
Commission 4 (Finances de l'Union)	:	Président : M. M. GHAZAL (Liban)
	:	Vice-Président : M. P. GAGNE (Canada)
Commission 5 (Questions relatives au personnel)	:	Président : M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)
	:	Vice-Président : Dr. K.D. MEIER (Rép. dém. allemande)
Commission 6 (Coopération technique)	:	Président : M. H. VIGNON (Bénin)
	:	Vice-Président : M. M.A. YUSOFF (Malaisie)
Commission 7 (Structure de l'Union)	:	Président : M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)
	:	Vice-Président : M. OTAKI (Japon)

Commission 8 (Objectifs, composition; droits et obligations et dispositions juridiques générales)	:	Président	: M. M.F. DANDATO (Zimbabwe)
	:	Vice-Président	: M. V. CASSAPOGLOV (Grèce)
[Commission 9 (Instrument fondamental de l'Union)]	:	Président	: M. H.M. SIBLESZ (Pays-Bas)
	:	Vice-Président	: M. M. BANGUE-TANDET (République Centrafricaine)
Commission 9 [ou 10][1] (Rédaction)	:	Président	: M. M. THUE (France)
	:	Vice-Présidents	: M. R.J. PRIDDLE (Royaume-Uni) M. V. RUBIO CARRETON (Espagne)

---

[1] Sous réserve que la Conférence prenne (lors d'une des premières séances plénières) une décision de principe tendant à diviser la Convention actuelle en une Constitution et en un autre instrument de caractère moins permanent.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 126-F
24 mai 1989
Original: français

COMMISSIONS 4, 7, 8, 9

Royaume du Maroc

PROPOSITIONS

A. Constitution

ARTICLE 4

Objet de l'Union

MRC/126/1
ADD 18A abis) Coordonne l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, veille à ce que cette utilisation soit efficace et économique et garantit un accès équitable aux différents pays ou groupes de pays.

Motifs: L'utilisation, aux fins de télécommunications, de l'orbite géostationnaire incombe en premier lieu à l'UIT. Depuis 1959, et par le biais de multiples conférences administratives, l'Union traite des télécommunications spatiales et de l'orbite.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

MRC/126/2
MOD 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~[quarante et un]~~ Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires ...

Motifs: La Constitution doit être un instrument juridique autant que possible stable. Le nombre des Membres composant le Conseil doit figurer dans la Convention.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

MRC/126/3
MOD 73 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de ~~[cinq]~~ membres indépendants élus par ...

Motifs: Le même que pour MRC/126/2.

MRC/126/4
ADD [78] 79A bbis) à interpréter les dispositions du Règlement des radiocommunications.

Motifs: Le Règlement des Radiocommunications devient de plus en plus complexe. Le Comité, dans l'exercice de ses fonctions, se trouve dans l'obligation d'interpréter des dispositions dudit Règlement et procède à l'élaboration de règles, lesquelles font l'objet de publication.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

MRC/126/5
MOD [111] 113 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par:

a) Les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre. ~~Selon le tableau qui figure dans l'article 27 [79] de la Convention.~~ Les classes de contribution sont arrêtées dans la Convention.

b) Les dons, legs et toute autre recette liée à son activité.

Motifs: a) Par souci de stabilité de la Constitution, cette dernière ne doit pas renvoyer à des numéros de dispositions de la Convention.

b) Les contributions des Membres ne sont pas les seules recettes à couvrir les dépenses de l'Union.

ARTICLE 16

Langues

MRC/126/6
MOD [120] 125 1. (1) L'Union a pour langues de travail: l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Motifs: L'arabe est actuellement la langue nationale de vingt et un pays Membres de l'Union. Son adoption en tant que langue de travail facilitera les relations de ces pays entre eux et avec l'Union.

MRC/126/7
MOD [126] 131 (3) Tous les autres ... sont établis dans les ~~trois~~ quatre langues de travail.

ARTICLE 43

Dispositions pour amender la présente Constitution

MRC/126/8
MOD 189 4. Pour être adoptée, toute proposition de modification d'un amendement proposé de même que la proposition d'un amendement dans son intégralité, modifiée ou non, doit être approuvée à une séance plénière par au moins ~~[~~les deux tiers des Membres de l'Union~~]~~. ~~[les deux tiers des délégations accréditées à la Conférence de plénipotentiaires et ayant le droit de vote].~~

Motifs: Pour qu'un nombre important de Membres souscrivent à l'amendement adopté, ce qui facilite sa ratification et sa mise en application.

ARTICLE 46

Entrée en vigueur et questions connexes

MRC/126/9
MOD [193] 198 1. (1) La présente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les parties le trentième jour après le dépôt: ~~[~~des instruments de ratification ou d'adhésion par plus ~~[d'un quart]~~ ~~[~~d'un tiers~~]~~ des Membres de l'Union.~~]~~

~~[du 25ème instrument de ratification ou d'adhésion.]~~
~~[du [41ème] [55ème] instrument ou d'adhésion.]~~

Motifs: Le dépôt des instruments de ratification par plus d'un tiers des Membres, nous semble raisonnable pour l'entrée en vigueur rapide de la Constitution et de la Convention, tout en constituant une proportion communément utilisée dans d'autres organisations.

B. Convention

ARTICLE 2 [54]

Conférence administrative

MRC/126/10
MOD [209] 9. (3) Une conférence administrative ~~mondiale~~ traitant de radiocommunications peut également porter à son ordre du jour des directives à donner au Comité internatinal d'enregistrement des fréquences touchant ses activités et l'examen de celles-ci. Une conférence administrative ~~mondiale~~ peut inclure dans ses décisions des instructions ou des demandes, selon le cas, aux organes permanents.

Motifs: La responsabilité du Comité devra s'étendre également aux conférences administratives régionales.

ARTICLE 3 [55]

Conseil d'administration

MRC/126/11
MOD [231] 31 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~{41}~~ Membres ...

Motifs: Etre en accord avec la proposition MRC/126/3 relative à la Constitution.

ARTICLE 5 [57]

Comité international d'enregistrement des fréquences

MRC/126/12
MOD [310] 110 1. (1) ~~{~~Le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires~~}~~. Les membres du Comité ...

Motifs: Etre en accord avec la proposition MRC/126/3 relative à la Constitution.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 127-F
24 mai 1989
Original: français

COMMISSION 7

Royaume du Maroc

ACCES A DISTANCE AUX BASES DE DONNEES DE L'UNION

La période 1982-1988 a été particulièrement caractérisée par l'utilisation accrue des techniques informatiques tant pour le stockage de l'information que pour son traitement. L'extension de la capacité de l'ordinateur de l'Union, la mise en place du système de gestion informatisée du spectre de fréquences (FMS), les bases de données et les logiciels élaborés à l'occasion des conférences administratives, témoignent de l'importance grandissante de l'informatique au sein de notre institution, conformément à la Résolution N° 69 de la Convention.

Par ailleurs, la majorité des Membres de l'Union disposent actuellement de moyens informatiques. Ainsi donc les ressources existant des deux côtés, doivent concourir à rendre plus efficaces et plus économiques les rapports entre l'Union et ses Membres.

Pour ne prendre que le cas de l'IFRB, ce dernier dispose du FMS et a, au cours des conférences mondiales et régionales, créé plusieurs bases de données et offre des logiciels de calcul trés évolués. Les ressources pourront aider les administrations, notamment celles des pays en développement, à mieux évaluer les brouillages avant de présenter des fiches de notification, et même à planifier leurs services nationaux de radiocommunications.

L'Administration marocaine est en conséquence heureuse de faire les propositions suivantes:

MRC/127/1

L'accès à distance devra permettre la consultation des bases de données de l'Union, existantes ou à créer, susceptibles d'être utilisées par les Membres.

Motifs: La consultation à distance des bases de données permettra aux administrations de disposer rapidement d'informations dûment mises à jour. Cela aura pour conséquence la réduction des dépenses de l'Union notamment celles relatives aux publications.

MRC/127/2

L'accès à distance devra permettre l'envoi de données par les administrations.

Motifs: Plusieurs administrations désirent envoyer à l'Union des données par le réseau de télécommunications, surtout en ce qui concerne la notification d'horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques ou lors de la préparation des conférences.

Ce nouveau mode de communication entre les Membres et l'Union, outre le gain de temps qu'il va occasionner devrait contribuer à la réduction des dépenses de notre Institution.

MRC/127/3

L'accès à distance devra permettre des calculs d'ingénierie.

Motifs: Comme il a été mentionné ci-dessus, le Comité international d'enregistrement des fréquences dispose d'une grande puissance de calcul cumulée grâce aux conférences de planification du spectre de fréquences. Les administrations notamment celles des pays en développement, trouvent d'énormes difficultés dans l'évaluation des brouillages lorsqu'elles projettent de modifier des paramètres ou d'ajouter des assignations à un Plan d'assignation de fréquences, car elles ne disposent pas de tous les éléments nécessaires pour l'évaluation des brouillages. Cela retarde énormément la coordination et donne lieu à un échange volumineux de correspondances entre les Administrations elles mêmes et avec l'IFRB.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 128-F
24 mai 1989
Original: français

COMMISSION 6

Royaume du Maroc

COOPERATION TECHNIQUE

La coopération technique est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union. Le réseau mondial des télécommunications, support des échanges commerciaux et culturels ne peut jouer son rôle sans une coopération agissante entre les différentes nations et à travers l'Union.

En reconnaissance de ce rôle, l'Organisation des Nations Unies a désigné l'Union comme agent d'exécution des projets de coopération financés par le PNUD (Résolution N° 16 de la Convention de Nairobi, 1982).

Actuellement la coopération technique reste en dessous des attentes des pays bénéficiaires, d'autant plus que, les dépenses d'appui versées par l'Union pour l'exécution des projets du PNUD, accuse un "déficit" chronique s'accumulant chaque année. Il a même été constaté une baisse des termes de la coopération technique entre 1982 et 1988, ceci au moment où l'on devrait s'attendre à une augmentation en raison de l'accroissement du parc des équipements de télécommunications de par le monde.

MRC/128/1 L'Administration marocaine fortement préoccupée par cette situation, présente les propositions suivantes à la Conférence:

Il est nécessaire de rechercher un financement stable de la coopération technique. A cet effet, la couverture par le budget ordinaire de l'Union des dépenses y afférente est l'une des solutions.

Motifs: Le recours à des ressources incertaines ne permet pas à l'Union d'accomplir sa mission de coopération.

Les déficits cumulés depuis 1982 n'ont pu être que partiellement amortis grâce au recours à des comptes de l'Union (publications, économat et reprographie, compte de provision ...) et à des contributions externes. L'Union ne peut continuer à recourir à cette pratique sans restreindre les activités couvertes par ces comptes.

MRC/128/2 Une plus grande efficacité devra être recherchée dans la gestion de la coopération technique.

Motifs: Des projets de coopération insuffisamment préparés tant du côté des administrations que de celui de l'Union, occasionnent des séjours plus longs des experts, donc des dépenses récurrentes plus importantes.

Ainsi, avant l'envoi de l'expert, l'Union doit disposer de toutes les données relatives aux projets, les problèmes posés par les administrations doivent être clairement identifiés. L'Union recherchera autant que possible à ce que le maximum de travail soit fait avant le déplacement de l'expert.

MRC/128/3 La présence régionale devra être étendue et renforcée en moyens humains et logistiques.

Motifs: Le nombre actuel de bureaux régionaux est jugé insuffisant. Pour atteindre une meilleure efficacité de la gestion des programmes de la coopération technique, il serait souhaitable d'augmenter le nombre de bureaux régionaux, et de diminuer par voie de conséquence le nombre de pays par bureau régional. Cette mesure permettra certainement à ces bureaux de mieux cerner les besoins des pays en matière de coopération tout en organisant leurs interventions en conséquence. Cela permettra également aux pays d'entretenir des relations continues et fructueuses avec leurs bureaux régionaux et avec l'Union.

MRC/128/4 Une plus grande importance devra être accordée à la formation professionnelle.

Motifs: Nous pensons que la formation professionnelle reste une des priorités de la coopération technique.

L'Union a, pendant la période précédente, fait de fins efforts dans ce domaine grâce au Codevtel. Nous souhaiterons que ces efforts se poursuivent et que des moyens soient rendus disponibles pour permettre aux administrations concernées d'en tirer pleinement profit.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 129-F
24 mai 1989
Original: français

COMMISSION 7

Royaume du Maroc

CONFERENCES FUTURES DE L'UNION

Les conférences administratives mondiales et régionales sont des instruments privilégiés de l'Union dans l'accomplissement de sa mission de Réglementation. L'utilisation de plus en plus intense du spectre radioélectrique et l'évolution constante des techniques de communications nécessitent la convocation régulière de ce type de conférence.

L'Administration marocaine considère que la période suivant la Conférence de Nairobi (1982) a été particulièrement riche en conférences et sujets traités. Les télécommunications mobiles, spatiales, télégraphiques et téléphoniques et la radiodiffusion n'en sont que des exemples.

Eu égard à ce qui précède, l'Administration marocaine croit toutefois que la communauté mondiale des télécommunications hérite encore du problème de réaménagement du spectre radioélectrique attribué à la radiodiffusion à ondes décamétriques et aux télécommunications mobiles.

En ce qui concerne donc les conférences futures de l'Union, notre administration est heureuse de faire les propositions suivantes:

MRC/129/1

Une CAMR pour la planification de la radiodiffusion à ondes décamétriques devra être convoquée vers l'année 1992.

Motifs: Les conférences précédentes relatives à ce sujet n'ont pu apporter de solutions satisfaisantes au problème de la radiodiffusion à ondes décamétriques. Lors de la Conférence HFBC(2) de 1987, des ressources importantes ont été affectées pour affiner le logiciel de planification permettant ainsi de faciliter les travaux de cette future conférence.

MRC/129/2

Une CAMR pour traiter des télécommunications mobiles et mobiles par satellites devra être convoquée.

Motifs: Les télécommunications mobiles et mobiles par satellites connaissent un essor de plus en plus important. Elles permettent une plus grande interconnexion des réseaux de télécommunications et une meilleure couverture des zones rurales, des zones océaniques et désertiques. Elles sont à même d'assurer l'intercommunication des différents usagers quelle que soit leur nature: véhicule, aéronef, navire, abonné fixe ...

Ladite Conférence devra s'efforcer de réaménager le spectre radioélectrique attribué aux services mobiles et mobiles par satellites pour tenir compte de l'évolution de la technologie dans ces deux domaines.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 130-F
25 mai 1989

POUR INFORMATION

Allocution de M. J. GRENIER

PRESIDENT DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

(NICE, 1989)

Monsieur le Secrétaire général,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais d'abord vous remercier très chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée en m'élisant Président de cette importante Conférence.

Vous savez que je suis personnellement très attaché à l'Union internationale des télécommunications, dont j'ai pu mesurer, depuis plus de 25 ans que je participe à ses travaux, le rôle décisif dans les télécommunications mondiales. J'ai d'ailleurs déjà participé à deux Conférences de plénipotentiaires à Malaga-Torremolinos, d'abord, à Nairobi, ensuite.

Aussi, soyez assurés que je ferais de mon mieux pour m'acquitter de la lourde responsabilité que vous m'avez confiée. Avec vous, je forme des voeux pour que les travaux de la Conférence à travers la collaboration de toutes les délégations présentes soient couronnés de succès.

La présente Conférence intervient sept ans après celle qui s'était déroulée à Nairobi. Mon Ministre, M. Quilès et M. Butler, dans leurs allocutions d'ouverture, ont souligné avant moi les importants changements qui ont marqué le secteur des télécommunications depuis cette Conférence de Nairobi.

Puisque je suis ingénieur, je soulignerais d'abord les évolutions technologiques: l'apparition de systèmes de transmission à forte capacité, la numérisation progressive des réseaux, le développement remarquable de ce que nous appelons en France la télématique, grâce à la convergence des télécommunications et des techniques de traitement de l'information; je voulais souligner l'importance de la mise en place des premières liaisons à fibres optiques transocéaniques; la première utilisation de la commutation à bord des satellites de télécommunications et l'introduction de plus en plus d'intelligence dans nos réseaux.

En ce qui concerne les changements réglementaires, ces changements découlent, dans une large mesure des changements technologiques mais aussi de l'évolution des besoins des utilisateurs que nous devons servir et dont les enjeux ont été largement débattus lors de la CAMTT de Melbourne.

Evidemment, ces changements affectent de manière plus ou moins large nos différents pays selon le degré de développement de leurs réseaux, le développement socio-économique des Etats, les cultures et les traditions en présence. Mais, je ne me suis pas concerté avec M. Butler pour préparer mon discours. J'ai repris un terme qu'il a utilisé tout à l'heure, le terme de défi par l'Union, dont le rôle premier est de favoriser au plan international le développement harmonisé des moyens techniques, des services de télécommunications, d'améliorer leur exploitation, afin de généraliser leur utilisation par le public.

Ce défi est donc de définir les voies d'une nouvelle coopération internationale qui tienne compte tout à la fois de la diversité des politiques nationales de télécommunications et des objectifs d'harmonisation et d'universalité auxquels nous sommes tous attachés.

La mise en oeuvre de ces nouvelles formes de coopération implique peut-être que certains changements soient apportés aux termes fondamentaux de l'Union. Comme vous le savez, vous aurez à vous prononcer sur une question importante: le partage de la Convention internationale en deux instruments: une Constitution et une Convention qui constitueraient ensemble l'instrument fondamental de l'Union.

Au-delà de ces modifications de nature institutionnelle peut également se poser le problème d'une évolution de la structure de l'Union. Faut-il aménager, fusionner, des organes existants; faut-il créer des nouveaux organes? Ces questions sont posées.

Je voudrais insister tout particulièrement sur les actions de coopération et d'assistance techniques, dans lesquelles les pays en développement voient légitimement la possibilité de bénéficier d'un transfert de technologie et d'acquérir l'expertise nécessaire pour la modernisation et l'exploitation de leurs réseaux de télécommunications. J'attache personnellement beaucoup d'importance à ces activités de coopération; j'en ai eu la charge au sein de FRANCE TELECOM, depuis de nombreuses années. Je ne sais pas si c'est pour cette raison que M. Quilès a choisi de me proposer pour présider cette réunion. Comme vous avez pu le comprendre, pour notre Ministre, en France, ces questions de coopération sont évidemment très importantes.

Par ailleurs, la Conférence devrait se pencher sur la question du plafond des dépenses de l'Union pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Je ne veux pas faire un panorama exhaustif, mais j'ai simplement voulu citer quelques thèmes importants qui sont à l'ordre du jour de la Conférence et pour lesquels les solutions appropriées devront être recherchées dans un esprit de cooperation.

J'espère que votre réunion sera placée sous l'esprit du soleil de la Côte d'azur mais bien entendu, je ne me suis pas non plus concerté avec M. Butler pour citer la devise de mon pays, liberté, égalité, fraternité, qui je crois, peut être reprise par tous, du moins, je l'espère.

Mesdames et Messieurs, je suis convaincu que, malgré la complexité des problèmes que nous aurons à débattre, la diversité des points de vue sur les solutions à adopter, cette Conférence parviendra à des résultats positifs permettant ainsi à l'Union de continuer à affirmer sa primauté, son efficacité en tant qu'organisation internationale des télécommunications, chargée de coordonner les questions de politique générale et de veiller au développement mondial des réseaux et des services.

Monsieur le Secrétaire général, Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, c'est bien entendu une tâche très délicate mais très stimulante que vous m'avez confiée. J'en accepte, en votre nom, la responsabilité en vous remerciant encore une fois de l'honneur que vous m'avez fait, mais j'ajoute en même temps, que je suis très préoccupé par l'ampleur de la tâche et je vous demande personnellement votre aide amicale. Il va de soi que je me considère à l'entière disposition de cette assemblée ainsi que de chacune des délégations, car c'est de vous que dépend, d'abord, le succès de cette Conférence et pour ce qui me concerne, je ne saurais viser d'autres objectifs que de me faire le fidèle interprète des souhaits que vous exprimerez. J'espère vivement que cette année 1989 où nous commémorons le bicentenaire d'une Révolution qui a marqué l'histoire, l'Union internationale des télécommunications saura pleinement répondre au défi posé par une nouvelle révolution qui touche tous nos peuples. Mon Ministre indiquait tout à l'heure que, bien entendu, l'histoire ne se répète pas et il ne vous appelle pas à répéter la Révolution française, mais plutôt à tenir compte de la révolution technologique et je souhaite que l'Union fasse une fois de plus la preuve de sa clairvoyance et de sa capacité d'adaptation.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 131-F
29 mai 1989
Original: français
anglais

COMMISSION 5

Note du Secrétaire général

RAPPORT DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'UIT
A LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (NICE, 1989)

Au cours de la dernière séance plénière de la 44e session du Conseil d'administration tenue à Nice le mercredi 24 mai 1989, le rapport susmentionné a été examiné et il a été décidé de le transmettre à la Conférence accompagné de l'extrait du procès-verbal de la séance relatif à ce sujet.

Le rapport et l'extrait sont joints en annexes (Annexes 1 et 2).

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE 1

Rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT
à la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989)

1. Des différents points qui sont habituellement traités par le Comité des pensions du personnel de l'UIT, la question du niveau des pensions a fait, ces dernières années, l'objet d'une attention particulière; à la suite des fluctuations monétaires et des mesures décidées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le niveau des pensions n'a pas cessé d'être une source d'inquiétude pour le personnel.

2. Pour la troisième fois consécutive (Malaga-Torremolinos 1973, Nairobi 1982 et Nice 1989), le problème des pensions du personnel de l'UIT sera examiné par une Conférence de plénipotentiaires.

3. En réponse à la Résolution N° 61 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), la présente Conférence est appelée à examiner le projet d'une assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (APPAP), tel qu'il est exposé dans le Document 30.

4. Le but essentiel de ce projet d'assurance est d'obtenir plus de stabilité et d'équité en matière de pensions en offrant aux fonctionnaires retraités une garantie de pouvoir d'achat en relation avec leur situation lorsqu'ils étaient en activité.

5. Le système actuel n'assure pas une telle garantie; le pouvoir d'achat des pensions varie fortement selon le pays de résidence du bénéficiaire; malgré certaines mesures partielles qui ont été mises en oeuvre pour pallier à l'impact des fluctuations monétaires et des taux d'inflation différents selon les pays.

6. Il convient de rappeler également ici que, ces dernières années, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à laquelle le personnel de l'UIT est affilié, a été confrontée à de nombreux problèmes liés à la situation actuarielle précaire de cette Caisse. L'inflation et ses conséquences financières pour le système d'ajustement des pensions, les fluctuations monétaires et, en particulier, la dépréciation du dollar des Etats-Unis, la réduction des salaires considérés aux fins de la pension, la limitation du recrutement aux Nations Unies et dans la plupart des agences spécialisées, les retraites anticipées, en sont la cause.

7. Les évaluations actuarielles bisannuelles arrêtées au 31 décembre 1982, 1984 et 1986, ont révélé que si des mesures appropriées n'étaient pas appliquées rapidement, la Caisse ne serait pas en mesure de faire face, à long terme, à ses obligations.

8. Ainsi, diverses mesures d'économies allant dans le sens d'une réduction des prestations ont été appliquées à partir de l'année 1983 dont les participants supportent la plus grande part (80%). En outre, le barème de la rémunération considéré aux fins de la pension des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure a subi deux réductions successives, soit le 1er janvier 1985 et le 1er avril 1987.

9. Le Comité des pensions du personnel de l'UIT a suivi attentivement la situation créée par l'application des mesures d'économie et a fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur l'évolution de la situation qui en est résultée pour le niveau des pensions.

10. Les Conférences de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) et de Nairobi (1982) ont été attentives aux problèmes des pensions et la Recommandation N° 3 et la Résolution N° 61 respectivement, ont été portées à la connaissance de l'Assemblée générale des Nations Unies; de plus, depuis lors, de nombreuses Résolutions du Conseil d'administration au sujet des pensions ont été communiquées à cette instance, de même qu'aux organes compétents des Nations Unies.

11. Malgré tous ces efforts, le Comité des pensions du personnel de l'UIT constate que le niveau des pensions n'a pas été maintenu et que de nombreuses incertitudes pèsent toujours sur l'avenir dans ce domaine pour les fonctionnaires de l'Union.

12. Actuellement, l'application d'un taux plancher permet de protéger au moins partiellement le niveau des pensions dans les pays touchés par la chute du dollar; toutefois, il s'agit d'une mesure provisoire autorisée par l'Assemblée générale jusqu'à la fin de l'année 1990 sans qu'aucune certitude ne soit donnée pour l'avenir. Un examen complet de la rémunération considérée aux fins de la pension a été demandé par l'Assemblée générale; cette étude, dont les résultats devraient être connus en 1990, déterminera certainement le niveau des pensions pour un bon nombre d'années.

13. C'est dans ce contexte d'incertitude et pour donner suite à la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) que le Conseil d'administration, par sa Résolution N° 963 (CA42-1987) a chargé le Secrétaire général de soumettre des solutions susceptibles de rétablir le niveau des pensions. Les études entreprises ont débouché sur le projet d'une assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions qui est soumis à l'examen de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989) au moyen du Document 30.

14. Le principe retenu pour cette assurance est simple; compte tenu de l'objectif énoncé au paragraphe 4 ci-dessus, il s'agit de procurer une égalité de traitement entre tous les fonctionnaires retraités, c'est-à-dire que leur pouvoir d'achat serait équivalent et garanti quel que soit leur lieu de résidence. Afin de ne pas s'écarter des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies quant au niveau des prestations, l'assurance n'offrirait pas de compensations allant au-delà du niveau du pouvoir d'achat d'un retraité vivant à New York (ville considérée comme la base du système). Une telle assurance remplirait parfaitement son rôle puisqu'elle n'interviendrait que dans le cas où un fonctionnaire retraité disposerait d'un pouvoir d'achat inférieur à celui mesuré à la base.

15. Le Comité des pensions considère que la Résolution N° 61 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) suivie par les Résolutions adoptées par le Conseil d'administration, confirment la préoccupation des Etats Membres de l'Union à trouver une solution au problème des pensions. Le projet de l'APPAP correspond donc à l'attente du personnel et peut être considéré comme une solution possible à ce problème, s'inscrivant dans le contexte d'une saine politique de gestion du personnel de l'Union.

16. Comme suite à la Résolution N° 985 du Conseil d'administration, le projet de l'assurance a été transmis à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; le Comité mixte de cette Caisse qui se réunira en juillet prochain examinera cette solution et présentera ses remarques dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

17. Le Comité des pensions du personnel de l'UIT est convaincu que la solution présentée dans le Document 30 de la présente Conférence de plénipotentiaires constitue une réponse aux voeux exprimés par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) sur le sujet des pensions par la Résolution N° 61.

18. A la lumière des discussions et de la décision qui sera prise par la Conférence, il sera donc opportun d'amender cette Résolution.

ANNEXE 2

Extrait des délibérations du Conseil d'administration

(mercredi 24 mai 1989)

7. Rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT (Document 6902)

7.1 En présentant le Document 6902, le Vice-Secrétaire général fait observer qu'il contient le rapport du Comité des pensions du personnel de l'UIT à la Conférence de plénipotentiaires. Ce rapport décrit les problèmes rencontrés par le personnel à la retraite et ceux qu'il risque de rencontrer à l'avenir et souligne que pour la troisième fois consécutive le problème des pensions du personnel de l'UIT est porté à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires.

7.2 Le Représentant des Etats-Unis d'Amérique dit que, comme pour beaucoup d'autres questions soumises au Conseil d'administration, on a disposé de peu de temps pour étudier le document, mais il semble que de nombreuses déclarations figurant dans ce rapport, tout en contenant une part de vérité, risquent d'induire en erreur ceux qui ne connaissent pas bien la situation. En particulier, les revendications selon lesquelles le fonds ne garantit en aucun cas le pouvoir d'achat, qu'il se trouve dans une situation actuarielle précaire et qu'il ne peut répondre aux obligations à long terme, est une description erronée de la situation. De plus, la Conférence de plénipotentiaires doit avoir connaissance des observations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur le plan d'assurance prévu.

7.3 Le Secrétaire général ne pense pas que cela serait très utile au stade actuel. D'abord, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel ne doit pas se réunir avant juillet, ce qu'il a signalé lors de la session de janvier, et deuxièmement, étant donné que chacune des institutions spécialisées prend ses propres décisions, il ne voit aucun lien avec ce qui se fait ailleurs. Lorsque la question a été soulevée pour la première fois, à la 43e session du Conseil, il a été demandé au Secrétaire général de faire un rapport sur les pratiques adoptées dans d'autres institutions et l'on a constaté en fait que certaines d'entre elles avaient pris des mesures spéciales. Le Secrétaire général estime que des commentaires de ce type ne font qu'embrouiller la situation.

7.4 Le Vice-Secrétaire général rappelle que le rapport du Comité des pensions a été élaboré en présence de représentants du Conseil d'administration et approuvé par le Comité et, pour autant qu'il le sache, qu'aucune modification n'y a été apportée. Le texte concernant la possibilité d'établissement d'un plan d'assurance a été envoyé au Comité des pensions afin que celui-ci formule des observations; observations qui devraient être connues sous peu. Comme l'a dit le Secrétaire général, ce que font les autres organisations ne concerne pas l'UIT. Les résolutions prises successivement sur la question des pensions doivent être étudiées dans le contexte de l'UIT et dans le cadre du Système commun, ou tout au moins conformément à l'Accord liant l'UIT et les Nations Unies. Il demande si la délégation des Etats-Unis d'Amérique désire faire des propositions particulières.

7.5 Le Vice-Président rappelle que le débat dure depuis des années et qu'il est normal que toutes les questions qui concernent l'Union et son personnel soient discutées ouvertement pour que l'organe suprême de l'Union ait pleinement connaissance de la situation. Si des détails et des chiffres doivent être présentés, alors le Conseil du personnel devra aussi avoir la possibilité de donner son point de vue. Il sait que tous les Conseillers sont conscients des événements qui ont eu lieu lors de la session de janvier et que les problèmes à résoudre sont très sérieux. Si des délégués souhaitent faire des observations lors de la présente session, celles-ci seront incluses dans le rapport, sinon le rapport sera présenté à la Conférence de plénipotentiaires, comme demandé.

7.6 Le représentant de la Suisse signale que le rapport est lié à une proposition que le Conseil a été chargé de présenter à la Conférence de plénipotentiaires. Bien qu'elle n'expose pas entièrement le problème, elle doit être lue accompagnée du document relatif au plan d'assurance proposé. Il peut certifier, ayant pris part aux travaux de rédaction, que le texte a été examiné de façon approfondie et qu'il correspond à un concensus des vues exprimées par les représentants du personnel, le Secrétaire général et les deux membres représentant le Conseil d'administration.

7.7 Le représentant de l'Australie dit qu'il est évident que la question est très délicate et que la Conférence de plénipotentiaires a besoin d'un maximum d'informations. Sa délégation partage certaines vues exprimées par le représentant des Etats-Unis, en particulier celle selon laquelle le plan proposé devrait être examiné du point de vue de sa compatibilité avec les pratiques de la Caisse des pensions des Nations Unies et le Système commun des traitements, des indemnités et des conditions d'emploi. Il a trouvé intéressant d'apprendre qu'une correspondance a été échangée entre le Secrétariat de l'UIT et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et il demande s'il serait possible, en vue d'informer les plénipotentiaires, de communiquer en même temps que le rapport l'orientation des discussions de la réunion actuelle. Il demande aussi s'il y a eu une réponse ou une réaction importante du Comité.

7.8 Le Secrétaire général répète que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel ne se réunira pas avant juillet.

7.9 Le représentant du Liban indique que tous les participants sont conscients qu'il s'agit d'un problème délicat et qu'ils se souviennent des événements qui ont eu lieu lors de la session du Conseil en janvier. Il estime qu'il faut faire quelque chose pour le personnel qui accomplit un travail d'excellente qualité. Il est convaincu, après des discussions engagées avec la délégation des Etats-Unis, que chacun est de bonne foi. Le rapport sera transmis à la Conférence et toutes les annexes qui pourront être nécessaires y seront jointes. Le Président du Conseil du Personnel pourrait aussi être présent pour expliquer à la Conférence la gravité des problèmes que rencontre le personnel. La question serait examinée en Commission 5 et ses répercussions éventuelles en Commission 4.

7.10 Le représentant du Royaume-Uni espère que deux points seront mentionnés lorsque le rapport sera transmis aux Commissions appropriées: premièrement, que tous les conseillers sont conscients des préoccupations exprimées par le personnel en janvier et deuxièmement, qu'un certain nombre de Membres du Conseil sont d'avis que toute mesure prise doit rester dans le cadre du Système commun. Sur ce point, il s'associe aux orateurs du Royaume-Uni et de l'Australie en ce qui concerne la nécessité de fournir aux plénipotentiaires tous les renseignements possibles afin qu'ils puissent en tenir compte pour prendre leurs décisions.

Il prend note du point mentionné par le Secrétaire général en ce qui concerne la date de la réunion du Comité Mixte de la Caisse Commune des Pensions, mais il estime qu'il est indispensable que la Conférence de plénipotentiaires sache si le Secrétaire général a reçu des indications officieuses depuis janvier qui lui permettent d'apprécier la réaction probable.

Il fait aussi remarquer que le paragraphe 17 du rapport, tel qu'il est libellé en anglais, est confus et a besoin d'être précisé par le Comité des Pensions. Il estime qu'il faut qu'il soit bien clair que le plan proposé n'est qu'une solution possible.

Enfin, en ce qui concerne les références du Secrétaire général aux études des pratiques appliquées dans d'autres organisations, il se demande si les dispositions particulières prises ailleurs sont elles-mêmes conformes au Système Commun.

7.11 Le Secrétaire général attire l'attention sur le Corrigendum 1 au Document 6902 mais reconnait que le paragraphe en question peut être interprété de différentes façons et dit que l'intention du Comité doit être précisée.

7.12 Le représentant de l'Espagne (Président de la Commission 2), signale que le rapport en question vient du Comité des Pensions et non du Conseil proprement dit. Conformément à la Résolution N° 985, le Conseil doit transmettre le rapport à la Conférence de plénipotentiaires car il n'appartient pas au Secrétaire général de le faire. Cela ne signifie pas que le Conseil l'approuve nécessairement. En d'autres termes, le Document CA44/6902 devrait simplement être transmis et les délégations auraient la possibilité de formuler des observations lorsqu'il sera examiné par la Commission appropriée. Il serait également logique de transmettre tous les renseignements utiles sur le Système Commun et ceux communiqués par le Comité des Pensions. Comme il a été dit que des représentants de ce Comité pourraient venir à Nice sous peu, peut-être que ceux-ci, ou un représentant des Nations Unies connaissant suffisamment le sujet, pourraient fournir les renseignements nécessaires.

7.13 Le Secrétaire général dit qu'il n'est pas au courant de cette possibilité.

7.14 Le représentant du Canada souscrit aux vues des représentants de l'Espagne, de la Suisse et du Liban. Le rapport provient du Comité des Pensions, qui est un organe tripartite, composé de représentants du Conseil d'administration, du personnel et de l'administration; l'orateur ajoute que s'il avait encore été Membre de ce Comité il aurait été assez choqué de la réaction du Conseil d'administration.

7.15 Le Président note en conclusion que le rapport sera transmis à la Conférence de plénipotentiaires avec toute l'information pertinente, y compris un résumé des débats qui ont eu lieu au Conseil.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 132-F
26 mai 1989
Original: français

COMMISSIONS 4, 6, 7, 8, 9

République de Côte d'Ivoire

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU PROJET DE CONSTITUTION

Préambule

CTI/132/1
MOD 1 En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les plénipotentiaires des gouvernements des Etats ~~contractants~~ Membres, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications ont, d'un commun accord, arrêté comme instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications la ~~présente~~ Constitution, ~~ainsi que~~ à laquelle est annexée la Convention ~~de l'Union internationale des télécommunications~~ (ci-après désignée sous le terme "la Convention") ~~qui complète la présente Constitution~~.

Motifs: Le terme "Parties aux négociations" crée une confusion entre la situation de Membre et celle de "Partie" aux négociations pour l'élaboration de la Constitution.

ARTICLE 1

Composition de l'Union

NOC 2 1. L'Union internationale des télécommunications se compose de Membres qui, eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, sont:

CTI/132/2
MOD 3 a) tout Membre énuméré dans l'annexe 1 ~~à la présente~~ de la Constitution, qui signe et ratifie aux fins d'adhésion, la ~~présente~~ Constitution et la Convention ~~ou adhère à ces Actes~~ qui lui est annexée;

CTI/132/3
MOD 4 b) tout Etat non énuméré dans l'annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la ~~présente~~ Constitution et à la Convention qui lui est annexée et conformément ~~conformément~~ aux dispositions de l'article 39 [46] ~~de la présente Constitution~~;

CTI/132/4
MOD 5 c) tout Etat non énuméré dans l'annexe 1, et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la présente Constitution et à la Convention qui lui est annexée conformément aux dispositions de l'article 39 ~~[46] de la présente Constitution,~~ après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union ~~a~~ ait été agréée par au moins les deux tiers des Membres de l'Union;

Motifs: 1. Suppression du mot "présente" pour la suite, de tous les textes.

2. "Aux fins d'adhésion pour bien signifier que la signature et la ratification des deux instruments ne peuvent être faites que pour affirmer une adhésion.

CTI/132/5
MOD 6 2. En application des dispositions du numéro 5 de la ~~présente~~ Constitution, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée à l'Union, dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, et ~~[~~par la voie diplomatique, ~~et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union]~~, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter ~~du jour où~~ de la date à laquelle il a été consulté.

Motifs: La suppression du bout de phrase "par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union" permet de garantir le délai de quatre mois en diminuant le temps d'acheminement fonction de l'adressage.

ARTICLE 2

Droits et obligations des Membres

CTI/132/6
MOD 7 1. Les Membres de l'Union ont ~~les~~ des droits et ~~sont soumis aux~~ obligations prévues dans la Constitution.

Motifs: Phrase moins lourde.

ARTICLE 3

Siège de l'Union

CTI/132/7
MOD 12 Le siège de l'Union est fixé à Genève~~.~~ (Suisse).

Motifs: Précise bien le pays siège.

ARTICLE 4

Objet de l'Union

NOC 13 1. L'Union a pour objet:

CTI/132/8
MOD 14 a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi ~~rationnel~~ efficace des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux ~~pays~~ Membres en développement dans le domaine des télécommunications;

Motifs: L'Union dans son fonctionnement actuel, ne peut définir des critères de rationnalité de l'utilisation du réseau de télécommunication d'un Membre, mais plutôt des critères d'efficacité.

CTI/132/9
MOD 18 a) effectue l'attribution des ~~fréquences~~ bandes de fréquences du spectre radioélectrique aux services de radiocommunication et l'enregistrement des assignations de fréquence, de façon à éviter les brouillages préjudiciables entre les stations de radiocommunications ~~des différents pays~~ des Membres;

Motifs: 1. Pour être conforme aux termes du Règlement des radiocommunications.

2. "Membres" pour signifier que l'autorité de l'Union, ne s'exerce que sur les Membres.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

CTI/132/10
MOD 34 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est normalement convoquée tous les cinq ans et, de toute façon, l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires successives ~~n'excède pas six ans.~~ ne devrait pas excéder sept ans.

Motifs: Genève, 1959
Montreux 1965 (6 ans après)
Malaga 1973 (8 ans après)
Nairobi 1982 (9 ans après)
Nice 1989 (7 ans après)
Pour coller à la réalité, il est préférable de fixer 7 ans maximum.

ARTICLE 7

Conférences administratives

CTI/132/11
MOD 51 2. Les conférences administratives sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunication particulières. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour ~~peuvent~~ doivent y être débattues. Les décisions de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Constitution et de la Convention. Lors de la prise des résolutions et décisions, les conférences administratives devraient tenir compte des répercussions financières prévisibles pour l'Union, et doivent s'efforcer d'éviter de prendre telles résolutions et décisions qui peuvent entraîner le dépassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conférence de plénipotentiaires.

Motifs: Pour éviter toute confusion, ce bout de phrase précise bien qu'il ne s'agit pas de répercussions financières au niveau de chaque Membre, mais bien au niveau de l'Union.

ARTICLE 8

Conseil d'administration

CTI/132/12
MOD 57 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de ~~[quarante-et-un]~~[44] 25% de l'ensemble des Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde, cette répartition régionale étant effectuée sur la base suivante: nombre de sièges par région = (nombre de membres d'une même région) x 25%. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par la Convention, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

Motifs: La situation actuelle reflète bien les 25% avec 41 sièges et 166 Membres.

En vue de maintenir le même rapport qui est un critère objectif de fixation du nombre des Membres du Conseil d'administration, et vu l'importance de la Constitution, il est important de le spécifier clairement.

L'équation suggérée permet de répondre efficacement et définitivement au critère de répartition équitable.

Le nombre d'Administrateurs découlant de l'application de cette formule étant variable, devra alors figurer dans la Convention, instrument plus souple et révisable.

La Côte d'Ivoire propose en conséquence, le nombre de sièges répartis comme suit:

Conséquences: On aurait alors la répartition des sièges suivante:

REGION	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE SIEGES
A (Amériques)	32	8
B (Europe occidentale)	25	(6) 7*
C (Europe orientale et Asie du Nord)	12	(3) 4*
D (Afrique)	51	13
E (Asie et Australie)	46	12
	Total	44 membres

* A conserver.

CTI/132/13
MOD 64 (4) Il favorise la coopération internationale en vue d'assurer par tous les moyens à sa disposition, et notamment par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies, la coopération technique avec les ~~pays~~ Membres en développement, conformément à l'objet de l'Union~~, qui est de favoriser par tous les moyens possibles le développement des télécommunications~~.

Motifs: Supprimer la phrase "qui est de favoriser par tous les moyens possibles le développement des télécommunications qui ne correspond à aucun alinéa de l'article 4, étant entendu que la Constitution ne doit contenir que des principes.

ARTICLE 10

Comité international d'enregistrement des fréquences

CTI/132/14
MOD [79] 80 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages préjudiciables peuvent se produire, ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, compte tenu des besoins des Membres qui requièrent une assistance, des besoins particuliers des ~~pays~~ Membres en développement, ainsi que de la situation géographique particulière de certains ~~pays~~ Membres;

Motifs: Pour être conforme à la terminologie définie dans le Préambule et l'article 1.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

CTI/132/15
MOD [110] 112 c) à la coopération et à l'assistance technique dont bénéficient les ~~pays~~ Membres en développement.

Motifs: Pour être conforme à la terminologie définie dans le Préambule de l'article 1.

ARTICLE 26

CTI/132/16
MOD

Priorité des ~~télégrammes d'Etat et~~ Communications ~~des conversations téléphoniques~~ d'Etat

CTI/132/17
MOD [144] 149

Sous réserve des dispositions des articles 25 et 31 [36] de la ~~présente~~ Constitution, les ~~télégrammes~~ communications d'Etat jouissent d'un droit de priorité sur les autres ~~télégrammes~~ communications, lorsque l'~~expéditeur~~ auteur en fait la demande. ~~Les conversations téléphoniques d'Etat peuvent également, sur demande expresse et dans la mesure du possible, bénéficier d'un droit de priorité sur les autres communications téléphoniques.~~

Motifs: Avec le développement des Services de télécommunications, la Constitution, pour éviter toute restriction dans l'utilisation desdits services, devrait utiliser le terme "communications" qui comprend toute la mise en oeuvre des télécommunications. On supprime en conséquence le bout de phrase relatif aux conversations téléphoniques.

ARTICLE 28 [32]

CTI/132/18
MOD

Conférences régionales, arrangements régionaux, organisations régionales, réunions multilatérales

CTI/132/19
MOD [152] 151

Les Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, des réunions multilatérales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional ou multilatéral. Les arrangements régionaux ou multilatéraux ne doivent pas être en contradiction avec la ~~présente~~ Constitution ou la Convention.

Motifs: Les réunions de planification multilatérale (RPM) pour l'utilisation de l'orbite géostationnaire ayant fait l'objet de décisions à la CAMR ORB-88, il est nécessaire de les prévoir dans le cadre de la Constitution.

ARTICLE 29 [33]

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

CTI/132/20
MOD [154] 153 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents ~~pays~~ Membres ou groupes de ~~pays~~ Membres, compte tenu des besoins spéciaux des ~~pays~~ Membres en développement et de la situation géographique de certains ~~pays~~ Membres.

Motifs: Conformité à la terminologie définie auparavant.

ARTICLE 38 [45]

Ratification

CTI/132/21
MOD [177] 173 1. La ~~présente~~ Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément par tout signataire selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un ~~unique instrument~~ instrument unique. Chaque instrument de ratification sera adressé, dans le plus bref délai possible, ~~[~~par la voie diplomatique ~~et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union,]~~ au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification.

Motifs: La suppression du membre de phrase "par l'entremise du pays où se trouve le siège de l'Union" permet de diminuer le temps d'acheminement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 133-F
25 mai 1989

Pour information

SEANCE PLENIERE

Allocution du Secrétaire général

Monsieur le Président,

Cette Conférence de plénipotentiaires de 1989 marquera à jamais l'histoire de l'Union internationale des télécommunications à un moment déterminant du passage à l'Ere de l'information. Les questions soumises à la Conférence et la manière dont elles seront réglées auront une influence profonde sur l'avenir de l'Union et sur la communauté internationale des télécommunications, dont l'UIT soutient les activités.

Je pense que, au début, les travaux des séances plénières devront porter essentiellement sur trois questions principales afin que les Commissions concernées puissent élaborer des propositions concrètes et viables susceptibles d'être mises en oeuvre.

Ces questions sont les suivantes:

1) incidence, sur les Membres et sur l'Union, de l'évolution de l'environnement des télécommunications du point de vue de l'internationalisation des réseaux de télécommunication et d'information; nécessité d'un développement equilibré et universel ainsi que de la restructuration institutionnelle correspondante;

2) fonctionnement de l'Union et utilisation des ressources; et

3) opportunité de la création d'un instrument juridique plus ou moins permanent de l'UIT.

Cependant, avant d'aborder ces questions, je me permettrai de rappeler brièvement les principaux événements qui se sont déroulés depuis 1982 et qui serviront de toile de fond pour l'élaboration de propositions d'action future.

Conférences et réunions tenues depuis 1982

Personne ne peut nier que le programme des conférences et des réunions de l'UIT établi par la Conférence de plénipotentiaires, (Nairobi, 1982) était particulièrement chargé. En conséquence, nous avons le plaisir de pouvoir déclarer aujourd'hui que, à l'exception d'une conférence de la Région 3 pour laquelle les Membres de la Région considérée n'ont pas manifesté suffisamment d'intérêt et qu'ils n'ont pas jugé urgent d'organiser, le programme des conférences et des réunions établi à Nairobi a été mis en oeuvre. Nous avons atteint cet objectif malgré les difficultés liées au fait que l'Union devait tenter de répondre aux besoins de tous ses Membres concernant à la fois:

../.

- l'accès équitable au spectre des fréquences radioélectriques, ainsi que la planification et l'utilisation correspondantes de cette ressource, pour les divers besoins de service des différentes conférences administratives régionales et mondiales qui ont établi de nouveaux principes législatifs et dégagé des perspectives importantes en vue de l'application et de l'intégration d'un grand nombre d'applications nouvelles en matière de technologies et de services; et

- les conséquences de l'évolution de l'environnement des télécommunications, y compris la nécessité de remplacer le Règlement télégraphique et téléphonique de 1973 par le Règlement des télécommunications internationales adopté à la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Melbourne, 1988).

En outre, l'accroissement des activités des Comités consultatifs de l'UIT a été considérable en raison de la combinaison des techniques de l'information et des diverses branches des télécommunications, ce qui s'est traduit par un développement rapide de la numérisation, avec toutes les conséquences que cela comporte pour les différents moyens de transmission et de commutation. Un tel processus ne peut que s'accélérer dans tous les secteurs des télécommunications, à mesure que la numérisation bouleverse les techniques traditionnelles.

De fait, bien que l'on puisse penser à première vue que le programme des conférences administratives mondiales soit moins chargé au cours des sept années à venir, les estimations financières relatives à la croissance prévisionnelle des besoins de service et de documentation des réunions compenseront vraisemblablement les économies résultant d'une réduction du programme de conférences, à moins que nous ne réformions d'une manière ou d'une autre les méthodes et l'organisation actuelles, notamment les méthodes de travail et la prise de décisions au sein des organes de l'Union.

La Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT-88) a élaboré le premier traité international relatif à l'intégration des réseaux et des services internationaux de télécommunication dans le nouvel environnement. Les résultats de la CAMTT-88 constituent un équilibre à la fois habile et pragmatique entre la reconnaissance spécifique de la souveraineté nationale et celle des nécessités internationales, dans la mesure où des règles fondamentales ont été établies pour la collaboration entre les parties concernées. La CAMTT a largement mis l'accent sur l'interconnectivité des réseaux et des systèmes - qu'ils soient publics ou privés - et a transmis à la présente Conférence des conseils et des informations en vue de la révision de la Convention internationale des télécommunications, des méthodes et des principes de travail ainsi que du processus de décisions relatif à la normalisation, mais aussi en vue de l'examen d'autres questions.

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications (1984 et 1987) pour la planification des bandes d'ondes décamétriques attribuées au service de radiodiffusion a permis de trouver certaines solutions partielles. Ainsi, cette Conférence a recommandé d'envisager l'élargissement des bandes considérées. En outre, elle a élaboré les directives nécessaires à la poursuite de l'amélioration et de l'adaptation des logiciels informatiques établis par l'IFRB pour le processus de planification. La question de ce processus doit être étudiée à l'occasion d'une prochaine conférence administrative mondiale des

radiocommunications et je souhaiterais insister sur la nécessité de se pencher particulièrement sur la manière dont les Membres se prépareront à cette nouvelle conférence, compte tenu de la complexité des questions en jeu. Vous savez tous parfaitement que ces questions n'ont pas un caractère technique.

Il s'agit de questions que la présente Conférence devra étudier en envisageant l'organisation d'une ou de plusieurs conférences administratives des radiocommunications vers 1992. La nécessité d'une réattribution limitée du spectre pour les services mobiles par satellite ainsi que pour la télévision à haute définition et la radiodiffusion sonore par satellite est liée à ces questions.

Finances

S'agissant des finances de l'Union, il convient de mentionner un certain nombre de points, à savoir:

- Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, les dépenses encourues pour chaque exercice financier ont été maintenues dans les limites autorisées, les recettes ayant toujours excédé les prévisions. En outre, pendant la période comprise entre 1982 et 1989, le Conseil d'administration a été en mesure d'approuver les budgets dans les limites fixées par le Protocole additionnel I de la Convention de Nairobi. Ainsi, les plafonds établis pour douze activités fonctionnelles spécifiques par la Conférence de Nairobi ont été entièrement respectés. Néanmoins, des réductions générales décidées au dernier moment par la Conférence de Nairobi ont posé d'innombrables problèmes du point de vue de la gestion financière de l'Union, eu égard à l'augmentation constante des exigences imposées à l'UIT dans le domaine des télécommunications, qui est un secteur connu pour le dynamisme de sa croissance. Il est difficile d'évaluer l'incidence réelle de ces réductions, mais on peut manifestement dire que, sans elles, l'Union aurait obtenu de meilleurs résultats et offert des services plus satisfaisants. En tout état de cause, l'établissement de la base des nouveaux plafonds du Protocole nécessitera des ajustements compte tenu de certaines limites fonctionnelles.

- En ce qui concerne les liquidités de l'Union, la situation n'a pas été très satisfaisante pendant les années 1984 à 1986. L'Union n'a pas de fonds de roulement et dépend donc entièrement de la contribution des Membres. Pendant les années considérées, l'Union n'a pu répondre à ses engagements sans avoir recours à des avances du Gouvernement de la Confédération helvétique. Des avances s'élevant jusqu'à 9 millions de francs suisses ont été nécessaires pendant de courtes périodes en 1986. Dans tous les cas, elles ont été remboursées avant la fin de l'exercice financier. Ce déficit en liquidités est dû en grande partie aux arriérés, qui dépassent actuellement pour les contributions et les publications 32 millions de francs suisses au total, dont 8,5 millions pour 1988, et 23,5 millions pour 1987 et les années précédentes. A titre de comparaison, les montants correspondants étaient de 18,5 millions de francs suisses à la fin de 1981 dont 8,5 millions de francs suisses pour 1981 et 10 millions pour les années précédentes. Les arriérés ont donc plus que doublé entre les deux Conférences de plénipotentiaires.

L'Union a aussi eu des difficultés à équilibrer le budget des dépenses administratives et de fonctionnement pour les projets de coopération technique malgré les mesures d'économie appliquées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires en 1982. Ce problème découle de l'accord politique conclu en 1980 par le Conseil d'administration du PNUD et l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les frais de soutien des institutions. Il est aussi lié aux conséquences des fluctuations monétaires que subissent les institutions et au fait qu'il n'en a pas été tenu compte pour l'établissement de plafonds dans le Protocole financier. La relation entre le PNUD et les institutions spécialisées a évolué: le simple agent d'exécution est devenu un partenaire à part entière et, à ce titre, l'UIT doit partager les dépenses administratives et de fonctionnement engagées pour la gestion globale des projets de coopération technique. La Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a décidé que l'UIT observerait les décisions pertinentes prises par le PNUD à cet égard.

Le Conseil d'administration a pris certaines mesures pour trouver des ressources supplémentaires conformément à quatre plans de financement présentés par le Secrétaire général. Il appartiendra à la présente Conférence de plénipotentiaires de prendre les dispositions qui s'imposent pour résoudre efficacement le problème de ces déficits.

Hormis ces points, qui ont été pour le Conseil d'administration et pour moi-même un sujet de préoccupation, les finances de l'Union peuvent être considérées comme saines.

Personnel

Le rendement du personnel de l'Union a, de toute évidence, subi les conséquences de certaines décisions prises par la Conférence de plénipotentiaires en 1982 et ensuite par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Les réductions financières décidées lors de la dernière Conférence de plénipotentiaires, sans réduction correspondante de l'important programme de travail adopté, ont pesé très lourdement sur le personnel de l'Union. Pour respecter les restrictions budgétaires, il a été nécessaire de geler un nombre considérable d'emplois. Malgré la réduction des effectifs, le personnel de l'Union n'a pas ménagé ses efforts pour faire face à l'augmentation du volume de travail et accroître son efficacité. Cependant, il y a des limites et je dois attirer votre attention sur les conséquences négatives qu'auraient pour la qualité des services et le moral du personnel un accroissement continu des besoins des administrations, des EPR et des organismes scientifiques et industriels auxquels l'Union offre ses services.

Les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies ont entrainé le gel des traitements des fonctionnaires de la catégorie professionnelle et une dégradation générale des conditions d'emploi dans le Système commun, en particulier à Genève; de plus, la réduction des pensions et l'incertitude qu'elle a engendrée ont été vivement ressenties par le personnel. Ces détériorations ont récemment créé des tensions.

Les efforts déployés par le Conseil d'administration pour que le Système commun remédie à cette situation ont été pratiquement vains. Comme suite à la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, des études

../.

ont été faites afin de maintenir le niveau des pensions et un plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions a été élaboré afin que la Conférence l'examine. Des projets de règles détaillés sont présentés accompagnés d'observations sur les aspects juridiques du plan d'assurance. L'adoption de ce plan assurerait une protection acceptable des pensions contre toute détérioration future et contribuerai à apaiser l'anxiété actuelle du personnel.

Il est de toute évidence nécessaire de prendre des mesures pour améliorer les conditions d'emploi offertes au personnel de l'Union et pour rendre ces conditions plus attrayantes si l'on veut que l'organisation attire et garde des fonctionnaires possédant les qualifications nécessaires pour répondre aux demandes de ses Membres.

Il reste aussi à déterminer comment l'Union doit assumer une fonction dont elle a également été investie officiellement par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, je veux parler du problème permanent de la coopération technique et des questions d'assistance qui revêtent une importance fondamentale pour la grande majorité des Membres.

Activités de coopération technique

Les Conférences de plénipotentiaires précédentes ont adopté différentes méthodes pour traiter des véritables causes des écarts de développement entre les réseaux de télécommunication dans le monde. La Conférence de Malaga-Torremolinos a créé le Fonds spécial pour augmenter les ressources destinées à la coopération technique. La Conférence de Nairobi a établi le Programme volontaire et créé une Commission indépendante pour étudier la question, tout en reconnaissant explicitement, dans la Convention, que la coopération pour le développement est l'un des objectifs fondamentaux de l'Union.

Bien que des progrès aient été faits à la suite des mesures mentionnées ci-dessus, nous ne pouvons pas dire que cela ait été suffisant car l'écart de développement entre les réseaux des pays Membres s'accentue. A la demande du Secrétaire général, le Conseil d'administration a chargé un Groupe d'experts, composé de certains de ses propres membres, d'étudier l'évolution de la coopération technique. Le rapport a fait l'objet de débats lors de deux sessions du Conseil et les conclusions pertinentes ont ensuite été consignées dans un document qui est porté à votre attention.

Ainsi, en ce qui concerne la coopération technique et les activités connexes sur le terrain, l'UIT a un double rôle:

a) celui d'institution spécialisée des Nations Unies pour les questions de télécommunication. A ce titre, elle est chargée:

   - de promouvoir le développement des réseaux et services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement;

   - d'encourager et de développer la coopération technique;

b) celui d'agent d'exécution pour les projets de coopération technique.

Ces deux fonctions sont liées.

Echange d'information par l'intermédiaire du Secrétariat

Une question connexe est celle de l'échange d'information entre les Membres de l'Union. Depuis la création du Secrétariat de l'Union en 1869, cet échange, par l'intermédiaire du Secrétariat permanent de l'UIT, est un élément important du travail de l'Union. Dans le monde d'aujourd'hui, qui évolue rapidement, cette fonction a pris beaucoup plus d'importance pour la communauté des télécommunications. L'Union doit s'adapter, de la façon la plus efficace et la plus rationnelle, pour répondre aux nouveaux besoins de tous les usagers, que ce soit dans les pays industrialisés les plus avancés ou dans les régions isolées ou dotées de peu de ressources.

Une question fondamentale à régler consiste à répartir les coûts de la collecte et du traitement de l'information à diffuser. Cette tâche est un aspect fondamental des activités quotidiennes de l'Union. Il convient de trouver des solutions dans le sens de mécanismes adéquates permettant de disposer de l'information sur des supports imprimés ou électroniques, sans pour autant désavantager ceux qui n'utilisent pas les nouvelles techniques d'information. Il ne fait aucun doute que dans certains cas les administrations ont beaucoup à gagner à recevoir l'information par des moyens électroniques, ce qui réduit leurs frais locaux de traitement des données et des informations coordonnées par les organes de l'UIT.

Il est impératif que la présente Conférence décide d'une politique appropriée des publications. Les conclusions de la CAMTT-88 à ce sujet vous sont présentées dans les documents de la Conférence.

Les systèmes et services d'information sont de plus en plus indispensables à l'exercice des responsabilités de l'UIT, et des méthodes administratives modernes ont été largement mises en place. Nous avons appliqué avec succès des techniques de bureautique modernes axées sur des ordinateurs personnels et un réseau local. Près de 600 postes de travail personnels informatisés ont été installés progressivement et la majorité du personnel a été formée au maniement de ces outils. La totalité du Siège est raccordée au réseau local TELnet, ce qui permet de mettre en oeuvre des méthodes opérationnelles fondées sur l'échange d'informations concernant le travail en cours et d'informations de référence exploitables par machine. Ce modèle international convenant à notre échelle d'opération a été employé pour l'Assemblée plénière du CCITT et la CAMTT à Melbourne l'an dernier, ainsi que pour la présente Conférence de plénipotentiaires.

Nous avons élargi notre TELnet en un grand réseau reliant les locaux de la Conférence au Siège de l'UIT à Genève. Associées à des liaisons de télécopie rapide et à haute résolution, ces méthodes de communication informatique permettent de mieux utiliser les ressources de personnel pendant les conférences et d'améliorer le soutien logistique du Siège à la Conférence. Il en est résulté une décentralisation notable des activités par rapport aux ordinateurs principaux. Cette politique, complétée par le partage des ressources - information, travaux en cours, logiciel, équipement spécialisé - à l'intérieur du réseau, a débouché sur un gain constant de productivité et une baisse concomitante des coûts de production.

Les travaux se poursuivent pour faire bénéficier tous ceux qui participent aux activités de l'Union des systèmes de communication informatique pour l'échange d'information avec l'UIT. Le Service d'échange d'information sur les

../.

télécommunications de l'UIT, appelé SEIT, assurera un service de messagerie électronique entre les participants et entre les Membres et le Siège, diffusera une information périodique sur divers aspects des travaux de l'Union et fournira l'accès à certaines bases de données de l'UIT.

Il est prévu pour plus tard un service de livraison de documents, publications et données de l'UIT par de nombreux moyens nouveaux ou traditionnels. Je remercie les experts qui participent aux activités du CCITT et les exploitations pour leurs conseils et leur soutien précieux qui nous ont permis de définir les besoins et le soutien logistique des systèmes. La qualité de TELnet et celle du grand réseau mis au point au Département de l'ordinateur à un coût relativement bas a été hautement appréciée par de nombreux spécialistes et chefs d'entreprise ou directeurs d'Administrations.

Grands problèmes

J'en viens maintenant aux trois problèmes fondamentaux que j'ai soulevés au début de mon allocution.

L'élaboration et l'application à grande échelle de dispositifs et techniques numériques sont aujourd'hui le moteur de l'industrie des télécommunications, qu'elles sont en train de révolutionner. Toutes les branches des télécommunications sont touchées, notamment les systèmes d'information et les applications qui sont imbriqués dans l'économie mondiale tout entière et la soutiennent. Dans chaque pays, un réseau de télécommunication de base est une condition indispensable aux activités de l'industrie, à l'innovation et à la construction de l'économie nationale.

On craint de plus en plus, et non sans raison, que vu la rapidité du progrès des techniques et des services, un grand clivage ne soit en train de se préparer, pour les années à venir, entre les pays et les usagers, contrairement à la vision modeste de la Commission indépendante, qui souhaitait permettre "à tous les hommes d'accéder facilement au téléphone".

En outre, le rapport "Le Chaînon manquant" et les activités qui ont suivi ont fait ressortir la nécessité d'une action concertée sur plusieurs fronts en vue d'obtenir un développement équilibré de l'ensemble des télécommunications. Conformément à son mandat, l'Union est appelée aujourd'hui à jouer un rôle promotionnel plus actif dans des domaines où jusqu'à présent elle s'était peu aventurée.

Une des Résolutions de la CAMTT, relative à l'évolution de l'environnement des télécommunications invite la Conférence de plénipotentiaires:

> "à examiner les implications et les possibilités que l'intégration des nouvelles techniques, l'essor des nouveaux types de services et la diversité des arrangements peuvent avoir sur le développement, l'exploitation et l'utilisation harmonieux et efficaces des télécommunications dans le monde entier" et
>
> "à examiner les répercussions que les différentes questions peuvent avoir sur les travaux de l'Union et sur la coopération entre les Membres."

Certains Membres ont demandé que le "Rapport sur l'évolution de l'environnement des télécommunications - Considérations de politique générale

destinées aux Membres de l'UIT" du Groupe consultatif soit examiné à la présente Conférence. Le Groupe a été constitué en réponse à des demandes de conseils que j'avais reçues de personnalités d'un certain nombre de pays. Le rapport a été bien reçu et je remercie ceux qui ont pris la peine de me manifester leur satisfaction.

Les grandes tendances du développement dans le secteur des télécommunications sont examinées à fond dans le rapport et le Groupe fait une série de recommandations aux niveaux national, régional et international. En ce qui concerne l'UIT, les membres du Groupe ont dit en substance ce qui suit: il importe toutefois de faire une étude approfondie de la structure du Secrétariat afin de l'adapter tout à fait aux exigences du nouvel environnement mondial des télécommunications, tout en la rendant rentable par rapport aux ressources de l'UIT.

Si l'UIT doit rester le point focal privilégié des techniques de communication informatique, sur le plan international, elle doit s'adapter à un environnement en mutation constante afin de répondre à l'appel de son temps.

Les changements considérables qui interviennent dans le monde ne sont pas engendrés uniquement par les progrès techniques, ils le sont aussi par les besoins des usagers et, dans certains pays, par les forces du marché. De plus, la prolifération d'ordinateurs personnels et leur interconnectabilité par l'intermédiaire des télécommunications traditionnelles conduisent maintenant à l'évolution d'une grande diversité de services d'échange de messages et d'autres informations. On assiste également à l'intégration rapide et progressive de différentes catégories de services tels que les services fixes et mobiles ainsi qu'à une interaction croissante entre réseaux publics et réseaux privés. Il existe également une demande croissante en matière de portabilité pour l'utilisation d'ordinateurs personnels ou les radiocommunications mobiles, y compris les téléphones de poche du futur.

Les conséquences de cette évolution sont énormes. Les frontières familières d'antan non seulement s'estompent mais même disparaissent. Les différences entre modes de transmission de divers supports tels que satellites et communication par fibres optiques, par câble et par radio perdent rapidement de leur signification.

L'Union doit répondre aux besoins d'une normalisation mondiale dynamique et efficace pour l'interconnexion et l'application nécessaires de nouvelles techniques dans le réseau mondial. La Conférence de plénipotentiaires devrait donc examiner la possibilité de modifier la Convention internationale des télécommunications pour fournir à l'Union la structure, les processus et les ressources nécessaires. Il conviendrait notamment d'étudier une meilleure utilisation des ressources des pays, ainsi que des ressources dont dispose l'UIT - question qui revêt une importance primordiale en cette période de fortes contraintes financières. Du point de vue global de l'interconnectivité, il est donc crucial que la Conférence prenne les mesures de politique générale nécessaires pour assurer la primauté de l'Union. Il en résulterait une UIT non seulement plus sensible aux besoins mais aussi moins étoffée et plus rentable, objectif sur lequel insistent continuellement de nombreux gouvernements et organismes d'exploitation aujourd'hui.

C'est le maximum qu'exigent l'environnement des télécommunications des années 90 et le rôle joué par l'Union pour empêcher une division des équipements, des services et du commerce des télécommunications en enclaves

../.

régionales. Il s'agit de changements dont l'examen ne peut attendre encore des années. La plupart des besoins existent manifestement depuis longtemps et le moment est maintenant venu d'agir à Nice. Peut-être une approche globale dynamique de la normalisation aurait pu empêcher certains des groupements régionaux d'apparaître déjà.

Ce qui est important pour les plénipotentiaires c'est d'évaluer exactement ce que représente maintenant le secteur des télécommunications ou, devrais-je dire, quel est l'état de la technique de communication des informations aujourd'hui, ce qu'elle recouvre, quelle est son orientation et quel est le meilleur moyen pour l'Union d'appuyer et de renforcer les efforts de coopération des nations.

Les télécommunications de 1989 ne sont plus celles de 1982. Dans ce même ordre d'idées, l'UIT des années 90 ne peut être celle des années 80. Un si grand nombre de changements fondamentaux et radicaux s'est produit dans la nature des télécommunications que les structures établies pour faire face à un environnement qui existait il y a des décennies ne sauraient permettre de répondre efficacement aux nouveaux besoins. Il est nécessaire que l'organisation des tâches de soutien du secrétariat soit convenablement restructurée si l'on veut que l'Union réponde d'une manière adéquate aux besoins de la totalité de ses Membres.

Je suis conscient du fait que le Conseil d'administration a évité de tirer des conclusions du rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB. Cette réticence était-elle liée à la divergence apparente entre les conclusions du rapport et la dynamique de la situation concernant l'utilisation du spectre que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi avait en fait reconnue il y a sept ans? Il est important que la Conférence étudie les besoins réels en matière de gestion du spectre dans les années 90.

La Conférence a reçu d'un certain nombre de pays Membres toute une série de propositions sur les questions de structure. Naturellement, aucune modification de structure ne doit avoir pour effet de réduire l'importance d'une fonction ou d'un moyen de transmission quelconque, par radiocommunication ou par câble. Tout ce que je peux faire, en qualité de Secrétaire général sortant, c'est de vous inviter sérieusement à examiner avec courage et avec une vision de l'avenir de notre société que beaucoup appellent déjà la Société de l'information, cette structure ainsi que la manière dont l'Union considérera et maintiendra sa suprématie dans ce nouvel environnement marqué par une évolution et une convergence rapides afin qu'elle reste dynamique dans l'intérêt de tous les Membres et usagers.

Nouvelles mesures

Après qu'on se sera mis d'accord sur le type d'environnement des télécommunications dans lequel l'Union doit prendre la tête et après qu'on aura établi les dispositions structurelles appropriées permettant au Secrétariat d'assumer les responsabilités connexes, il conviendra de prendre les décisions conjuguées nécessaires pour définir les besoins en matière de ressources.

Je dois lancer une mise en garde contre toute restriction budgétaire établie qui servirait de base pour déterminer les fonctions ou les tâches de l'organisation.

L'organisation est là pour exécuter les activités approuvées pour lesquelles elle a besoin de ressources. La réduction globale des limites budgétaires imposée en 1982 a été obtenue en partie par la réduction des services et en partie par des gains de productivité dus à la mécanisation améliorée de services tels que la bureautique et la reproduction. Il est peu probable que les mêmes résultats soient obtenus dans la période à venir.

Notre domaine des télécommunications connait une révolution qui se manifeste par une croissance exponentielle de la technique et par son application dans de nouvelles formes de services. L'UIT ne peut faire face à ce type de croissance. Il nous sera difficile de nous hisser au niveau de la courbe de croissance sans une augmentation des ressources budgétaires. L'importance de cette augmentation est une question qui doit faire l'objet d'une analyse et d'une consultation détaillées.

Enfin, permettez-moi d'aborder la question de la constitution/convention. De nombreuses Conférences de plénipotentiaires ont exprimé le souhait que soit établi un type d'instrument permanent régissant l'UIT. La Conférence de Nairobi a adopté une Résolution sur cette question et, en conséquence, vous avez en face de vous des projets de proposition pour examen.

Comme je l'ai indiqué, la présente Conférence doit traiter de nombreuses questions importantes qui exigeront un vaste débat pour parvenir à une bonne entente et à un large consensus entre les Membres.

Il s'agit notamment de propositions relatives à la manière d'aborder les modifications de structure qui influent elles-mêmes sur les propositions concernant l'instrument fondamental et la mise en oeuvre des décisions de la Conférence à ce sujet.

En conséquence, il serait sage que la Plénière indique aux diverses Commissions s'il faut établir ou non un instrument plus permanent tel qu'une constitution ou s'il faut maintenir le type normal de convention pendant une autre période. Une telle décision éclaircirait la situation en ce qui concerne les positions que certaines administrations doivent prendre sur d'autres questions.

Clôture

Au cours de son histoire, l'Union a fait la preuve de sa capacité d'adaptation au changement, qu'il soit technique ou politique passant de la télégraphie aux communications spatiales, aux systèmes photoniques et aux réseaux intelligents et d'un groupe de 20 nations au dix-neuvième siècle à un ensemble de 166 Etats au milieu du vingtième siècle. Nous avons assisté à une évolution sans précédent de l'environnement des télécommunications, y compris la convergence des télécommunications (et maintenant de toutes les branches de télécommunications) et des techniques et des services de l'information. Des changements radicaux sont intervenus dans l'infrastructure des télécommunications de certains pays; ces changements caractérisés par des termes tels que déréglementation ou degrés de libéralisation ont abouti, dans certains pays, à l'apparition de nouveaux prestataires de services de télécommunication accompagnée par une certaine concurrence. Les nouveaux venus ont démontré leur ingéniosité en introduisant de nouvelles applications et de nouveaux services

../.

permis par la numérisation. Ces applications ont exercé une forte influence dans certains secteurs de l'économie tels que la bureautique, la conception informatisée, les prestataires de services d'information, la fabrication, etc. Nous assistons également à la convergence d'une autre branche de la technique des télécommunications, c'est-à-dire des masses média électroniques et de celle de l'informatique, ce qui permet d'amener un large éventail de services d'information au domicile de chaque citoyen.

Ainsi, la méthode traditionnelle qui consiste à examiner les télécommunications d'un point de vue purement technologique et opérationnel n'est plus adéquat. Les autorités reconnaissent que les télécommunications sont maintenant une composante essentielle de nombreux secteurs nationaux et les questions connexes de politique nationale doivent être examinées au plus haut niveau des gouvernements. Cela devient évident également dans la mesure où ces questions ont été reprises dans d'autres instances telles que le GATT pour certains aspects économiques de la fourniture de services. A cet égard, conformément aux directives du Conseil d'administration, le Secrétariat a maintenu des contacts avec le Secrétariat du GATT et lui a donné des conseils. Récemment, l'UIT a été acceptée en qualité d'observateur aux négociations sur les services pour ce qui concerne les questions de télécommunications. Je suis convaincu que les décisions prises à la CAMTT-88 faciliteront les débats.

Les plénipotentiaires des Membres de l'Union ont maintenant l'occasion d'évaluer l'état de l'organisation, les défis qu'elle doit relever et les avantages qu'elle peut offrir à la totalité de ses Membres. Elevons-nous à la hauteur des circonstances historiques et traitons les questions avec compréhension, avec courage et en tenant compte des besoins et des aspirations de chacun. L'avenir du développement harmonieux des télécommunications mondiales est entre nos mains; recherchons des moyens nouveaux pour renforcer l'Union en prévision face aux défis de l'Ere de l'information qui commencent à apparaitre à l'horizon.

Pour ma part, j'ai eu le privilège d'assumer, au cours de ces six dernières années et demie, une charge publique internationale rare et de guider les télécommunications internationales à la barre de l'UIT dans une période marquée par une évolution plus rapide que pendant toute l'histoire précédente des télécommunications.

Chaque jour, j'ai consacré mon énergie à faire en sorte que l'UIT et la qualité de ses travaux soient les meilleures possibles.

Je suis honoré de cette occasion qui m'a permis de servir la communauté mondiale des télécommunications et remercie tous ceux qui m'ont aidé dans ces efforts et ces accomplissements.

o o 0 o o

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 134-F
19 juin 1989
Original: anglais

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

1. Sur la page de couverture et dans le titre du paragraphe 1.15, remplacer "Déclaration du Ministre des travaux publics et des télécommunications de la Gambie" par "Déclaration au nom du Ministre des travaux publics et des télécommunications de la Gambie".

2. Au paragraphe 1.12, remplacer le quatrième alinéa à partir de la fin par le texte suivant:

"En ce qui concerne les effectifs des organes permanents de l'UIT, nous sommes préoccupés, en particulier, par le fait que le Conseil d'administration n'ait pas suffisamment accordé d'attention à ces questions, ce qui s'est traduit par une augmentation injustifiée du nombre de fonctionnaires au Secrétariat général de l'UIT.

En soulignant les éminents mérites de l'UIT dans le tenue avec succès, entre les Conférences de plénipotentiaires de Nairobi et de Nice, d'un grand nombre de conférences administratives mondiales et régionales, nous ne pouvons passer sous silence le fait que les résultats obtenus dans certaines de ces conférences ne correspondent pas aux forces intellectuelles et aux moyens financiers utilisés pour leur préparation et leur bon déroulement. Il n'est donc pas surprenant de noter une activité insuffisante dans le processus de ratification par les pays, des résultats des conférences, notamment régionales."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 134-F
30 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 25 mai 1989 à 9 h 45

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:

1. Déclarations de politique generale (suite)

   1.1 Declaration du Ministre des télécommunications de la Republique de Corée

   1.2 Déclaration du Ministre d'Etat des communications du Nepal

   1.3 Déclaration du Ministre des communications de la République arabe syrienne

   1.4 Declaration du Chef de la délégation du Paraguay

   1.5 Déclaration du Ministre des communications du Brunei Darussalam

   1.6 Déclaration du Chef de la délégation du Ghana

   1.7 Déclaration du Ministre des communications de l'Afghanistan

   1.8 Déclaration du Ministre des communications et du tourisme du Bhoutan

1.9 Déclaration du Directeur général du Ministère des communications d'Israel

1.10 Déclaration du Ministre des communications du Nigéria

1.11 Déclaration du Ministre de l'information, des postes et télécommunications du Gabon

1.12 Déclaration du Vice-Ministre des postes et télécommunications de l'URSS

1.13 Déclaration du Chef de la délégation de l'Espagne

1.14 Déclaration du Chef de la délégation du Togo

1.15 Déclaration du Ministre des travaux publics et des télécommunications de la Gambie

1 Déclarations de politique genérale (suite)

1.1 Le Ministre des télécommunications de la Republique de Coree fait la declaration suivante:

"J'ai l'honneur de m'adresser à cette respectable assemblee et de feliciter chaleureusement M. Grenier pour sa nomination à la presidence de la Conference de plenipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Au nom de la delégation de la République de Corée, permettez-moi egalement d'exprimer ma sincere reconnaissance au Gouvernement de la France ainsi qu'à son Administration des télécommunications pour l'excellente préparation et la chaleureuse hospitalité dont les participants à la présente Conférence béneficient dans cette magnifique ville de Nice.

Je suis convaincu que la présente Conférence marquera un tournant dans le développement des télécommunications internationales et dans l'amélioration de la collaboration entre les Membres de l'Union.

Monsieur le President, permettez-moi de faire brievement le point du developpement des telecommunications en Coree et de la collaboration internationale dont nous avons beneficie pour organiser avec succes les Jeux Olympiques de 1988 a Seoul.

Au debut des annees 80, toutes les parties concernees en Coree etaient sincerement convaincues de la necessite absolue d'ameliorer l'infrastructure des telecommunications dans l'interêt du developpement socio-economique du pays; a cet effet, nous avons entrepris un ambitieux plan national de developpement des telecommunications a long terme comprenant notamment un projet d'extension du reseau de commutation telephonique national pour la mise en service de plus d'un million de lignes par an au moyen des techniques les plus perfectionnees

Grâce a la reussite de l'execution du projet a ce jour, un seul reseau telephonique national integre a ete constitué avec une numerotation entierement automatique et directe et avec une capacite suffisante pour repondre a toutes les demandes non satisfaites En cours d'execution, nous avons introduit dans le reseau des techniques nouvelles comme celles des fibres optiques, des circuits a integration a grande echelle et des systemes de commutation entierement numeriques

La reussite du projet est apparue de maniere éclatante pendant les Jeux Olympiques de Seoul qui ont eu lieu l'annee derniere Les 24emes Jeux Olympiques d'éte ont débute dans la capitale coreenne le 17 septembre 1988 et ont dure 16 jours Cette manifestation, l'une des plus importantes à l'echelon international, a ete un veritable festival "d'Harmonie, de Paix et de Progrès" pour l'humanite entiere. Pendant les Jeux, plus de 36 000 athletes et officiels représentant 160 pays ont eu recours a une vaste gamme de services de telecommunication diversifiés.

Nous avons largement répondu aux besoins de ces personnes avec les facilites les plus appropriees et en assurant un service de haute qualite Pendant les Jeux, 21 000 voies permettant d'acheminer tous les types de trafic de telecommunication ont eté mises en service pour le suivi des competitions et pour les fonctions administratives, 14 000 voies ont éte rendues disponibles pour les reportages d'actualite et pour les organismes de radiodiffusion, et, enfin, 5 000 voies ont ete mises à la disposition du public En outre, 27 voies de transmission simultanee des programmes de television par satellite ont ete utilisees pour la radiodiffusion internationale en direct dans tous les pays, ce qui a permis a chacun de suivre les Jeux en temps réel

L'une des caracteristiques les plus notables des services de communication a ete l'interfonctionnement des reseaux informatiques et des reseaux de telecommunication Nous avions mis au point, fabrique et installe trois sous-systemes pour un reseau informatique specifiquement adapte aux besoins des Jeux, a savoir· le systeme d'information des Jeux en direct (Games Information On-Line System, abreviation GIONS), le systeme du reseau d'information elargi (Wide Information Network System, abreviation· WINS) et le systeme d'appui et de gestion (Support and Management System, abreviation SMS). Ces sous-systemes ont ete interconnectes pour former le reseau informatique utilise pendant les Jeux, et ils ont egalement ete relies aux reseaux publics de télecommunication existants par l'intermediaire du sous-systeme WINS Grâce à l'interfonctionnement des reseaux informatiques et des reseaux de telecommunication, tous les abonnes du réseau de telecommunication, ainsi que d'autres utilisateurs speciaux, ont pu extraire les informations concernant les Jeux n'importe ou, à n'importe quel moment, par simple connexion d'un terminal informatique compatible.

Il a été prouvé que le succes des Jeux Olympiques modernes, ou de toute autre manifestation a grande echelle, repose entierement sur des telecommunications fiables et des systemes informatiques compatibles

A la fin des Jeux, tous ceux qui ont participe a cet evenement mondial ont fait l'eloge des telecommunications de la Coree

Monsieur le President, depuis que le Gouvernement de la Republique de Coree a adhere a la Convention de l'Union internationale des telecommunications en 1952, il a ete tres loyal envers l'UIT en participant, par son intermediaire, a la cooperation internationale avec les autres Membres qui en font partie

En janvier 1988, nous avons accueilli les participants a une reunion de la Commission d'etudes XVIII du CCITT concernant le RNIS Actuellement, nous fournissons des contributions importantes en nature et en especes pour financer le projet de cooperation regional UIT/PNUD sur l'interconnexion de centres de developpement d'essais en Asie, dans le cadre du programme de cooperation technique entre pays en developpement Depuis 1984, la Coree a offert un programme de formation technique a de jeunes ingenieurs de la Telecommunaute Asie-Pacifique (TAP) Encouragee par le succes du programme de formation, la Coree envisage de l'elargir pour former davantage de stagiaires d'autres pays que ceux de la TAP, a partir de cette annee

Nous sommes parfaitement conscients, Monsieur le President, que les activites de cooperation technique de l'UIT et d'autres organisations regionales, telles que la TAP, ont contribue a sauvegarder la paix et a reduire les ecarts entre les pays en developpement et les pays developpes

Pour continuer a soutenir les efforts de l'UIT en vue de favoriser la cooperation internationale dans le domaine des telecommunications, le Gouvernement de la Coree a decide d'assumer davantage de responsabilites et de partager son experience avec d'autres pays en developpement de l'Union.

A cet égard, nous envisageons actuellement d'augmenter notre unite contributive pour les depenses de l'UIT, en accord avec les responsables de l'Union et d'autres délegues, pendant la presente Conference Nous sommes egalement prêts a contribuer a un fonds de developpement en vue de participer a l'etablissement et à l'exploitation du Centre pour le developpement des telecommunications au cours de l'annee a venir.

Outre cet effort, toutes les autres branches de l'industrie des télécommunications de la Corée se joindront au Gouvernement pour renforcer leurs liens avec l'UIT en participant de différentes manières à ses activités. Je me félicite de l'augmentation de cette participation et je suis convaincu que les activités futures de l'UIT accéléreront le développement des télécommunications dans les pays en développement.

Monsieur le Président, j'attache une importance particulière à la présente Conférence car elle doit restructurer les instruments de base de l'UIT et réélire tous les responsables des organes permanents de l'Union ainsi que les membres du Conseil d'administration et du Comité international d'enregistrement des fréquences. En participant à ces tâches, d'une très grande importance, je vous affirme, Monsieur le Président, que ma délégation n'agira que dans l'intérêt de l'Union en collaboration avec les autres délégations.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour féliciter M. Richard Butler, qui a manifesté le désir de se retirer de l'Union, de sa très brillante prestation à l'UIT et de l'aide précieuse qu'il a apportée à tous les pays Membres depuis qu'il est entré à l'UIT au début des années soixante.

Enfin, je souhaite, Monsieur le Président, que les travaux de la Conférence soient couronnés de succès sous votre direction éclairée.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je vous remercie de votre attention."

1.2 Le Ministre d'Etat des communications du Népal fait la déclaration suivante:

"Au nom de la délégation du Népal et en mon nom propre, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre nomination à la tête de cette Conférence importante et de formuler des voeux pour la réussite des travaux de la Conférence sous votre conduite éclairée.

De fait, j'ai l'honneur, ainsi que les collègues de la délégation de mon pays, de participer à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT dans cette magnifique ville de Nice. Au nom du Gouvernement de sa Majesté, permettez-moi de remercier le Gouvernement de la France, qui est le pays hôte, de nous avoir invité à nous réunir à Nice et d'avoir tout mis en oeuvre pour rendre agréable notre séjour dans un pays aussi merveilleux.

Permettez-moi en outre d'exprimer ma profonde reconnaissance au Secrétaire général de l'UIT, Monsieur R.E. Butler, et à ses collaborateurs, pour l'excellence de leur contribution à l'essor des télécommunications, notamment dans les pays en développement.

Permettez-moi également de souhaiter cordialement la bienvenue aux neuf pays qui sont devenus Membres de l'UIT depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982). L'augmentation du nombre des Membres de l'Union démontre clairement que cette organisation a parfaitement rempli sa mission sur le plan du développement des télécommunications dans les Etats Membres, en offrant tous les moyens dont elle dispose en matière d'aide et de coopération pour l'application des techniques récentes.

Les systemes, les services et les techniques de telecommunication ont connu dernièrement un essor sans precedent, notamment pendant la decennie en cours. Le secteur des telecommunications revêt desormais une tres grande importance pour les entreprises et pour le monde politique, en particulier dans les pays developpes. L'evolution du cadre structurel et reglementaire du secteur des telecommunications bouleverse le contexte traditionnel dans les pays industrialises Les retombees de la concurrence et de la privatisation améliorent la competitivité des entreprises et procurent des avantages économiques aux entreprises des pays developpes, alors que, à l'autre extrémité, l'essor des telécommunications dans certains pays en developpement de petite taille est tres faible. Ces pays rencontrent des problemes multiples tels que le niveau peu élevé des investissements, le coût relativement important des équipements de telécommunication qui doivent être importés en totalite, le manque de ressources humaines et l'absence d'un cadre institutionnel approprie pour la formulation des politiques pertinentes et pour la réglementation judicieuse du secteur des télécommunications compte tenu de l'évolution imminente de l'environnement des télécommunications. Tout en adressant des louanges à l'UIT, qui est consciente des déséquilibres que je viens d'evoquer et qui tente de les réduire progressivement, nous espérons que la Conference trouvera les voies et les moyens de supprimer ces deséquilibres et de véritablement mettre en oeuvre la "Declaration d'Arusha"

L'assistance fournie par l'UIT a l'Administration des telecommunications du Nepal dans le domaine de la formation professionnelle et de la planification ainsi que de la mise en place et de l'exploitation des services de telecommunication a vraiment éte tres utile. Cette assistance a permis de faire des progres remarquables dans le developpement des installations de telecommunication au Nepal. Realisant le rôle important que les telecommunications peuvent jouer dans l'acceleration du rythme du developpement socio-économique et de la modernisation, le Gouvernement de sa Majeste a prevu, dans le cadre de la nouvelle politique nationale des telecommunications, d'installer un telephone pour cent habitants d'ici la fin du XXe siecle - alors que la densite telephonique actuelle est de trois postes telephoniques pour mille habitants.

En liaison avec le developpement du reseau de telecommunications rurales, l'accessibilite a une cabine telephonique publique sera reduite puisqu'elle passera de 8 ou 9 jours de marche a 4 ou 5 heures de marche d'ici l'an 2000 Avec l'introduction des systemes de commutation numerique, les abonnes de 49 districts sur 75 ont pu utiliser plus facilement le service d'abonne interurbain automatique national et international.

Avec l'introduction et l'evolution des nouvelles techniques de telécommunication, les fonctions et les responsabilités de l'Union deviennent très importantes. Dans ce contexte, le rôle joué par l'Union consiste à contribuer plus fortement a la sauvegarde des interêts de beaucoup de pays en developpement comme le Népal sur le plan des communications.

Je suis convaincu que l'Union axera ses efforts sur la realisation des objectifs qui permettront de trouver une veritable solution au probleme du large fosse separant les pays industrialisés des pays en développement. On pourra seulement combler cet ecart en benéficiant d'une collaboration cohérente et efficace ainsi que de l'assistance de l'Union et d'autres organisations internationales, et en procédant a un transfert de technologie dans l'intérêt des pays concernés.

La delégation de mon pays souscrit globalement aux orientations du Rapport du Groupe consultatif sur la politique a suivre en matiere de telecommunications

Ainsi que je l'ai dit precedemment, la plupart des pays en developpement comme le Nepal attendent beaucoup de l'UIT et, a cet egard, nous n'insisterons jamais assez sur le rôle joue par le Centre pour le developpement des telecommunications, dont la tâche consiste a repondre aux besoins des pays en développement Nous esperons que le Centre pour le developpement des telecommunications sera en mesure de realiser les objectifs definis dans le Rapport de la Commission pour le developpement mondial des télecommunications et, bien que la delegation de mon pays envisage d'adopter le nouvel instrument fondamental qui comprendra une Constitution et une Convention separees, elle estime que l'esprit de cooperation et de compréhension mutuelles prevaudra et que cela permettra de trouver une issue acceptable par tous compte tenu de l'evolution de la technique.

Enfin, Monsieur le President, permettez-moi de vous remercier au nom de ma delegation pour l'accueil merveilleux qui nous a éte offert dans cette merveilleuse ville historique de la Côte d'Azur et pour l'excellente organisation des travaux de la Conference.

Je vous remercie."

1.3 Le Ministre des communications de la Republique arabe syrienne fait la declaration suivante

"Monsieur le President, Monsieur le Secretaire general, Excellences, Messieurs les Chefs et membres des delegations, Mesdames et Messieurs, j'aimerais tout d'abord feliciter M Grenier d'avoir ete elu au poste de President de la Conference Je tiens aussi a feliciter les Presidents et les Membres du Bureau des Commissions et j'espere que sous votre conduite eclairee, les travaux de cette Conference seront couronnes de succes et que nous prendrons des decisions qui serviront la communaute internationale, qui ouvriront de nouveaux horizons et qui amelioreront la cooperation internationale dans le domaine des telecommunications, domaine qui revêt actuellement une importance decisive dans la mesure ou il a des incidences aux niveaux socio-economique, scientifique et politique Permettez-moi aussi de remercier M Grenier, qui est l'un des pionniers de la cooperation internationale et qui a developpe les telecommunications et favorise le transfert et l'echange de technologies Je suis convaincu que l'accord de cooperation conclu entre nos deux pays, surtout dans le domaine des telecommunications, marquera un tournant decisif en ce qui concerne la cooperation internationale et les conventions bilaterales Je tiens aussi a remercier le Gouvernement français de son aimable invitation et de l'excellente organisation prevue pour la Conference Je souhaite au peuple français, qui celebre cette annee le 200eme anniversaire de la Revolution de 1789 une grande reussite dans toutes ses entreprises Je remercie tres sincerement M Butler, le Secretaire general de l'UIT, des efforts qu'il a deployes tout au long de son mandat, et qui ont contribue a ameliorer la qualite des travaux de l'UIT, comme on peut le constater dans tous les resultats obtenus, surtout dans le domaine de la cooperation internationale et a ameliorer l'efficacite du rôle de l'Union Tous les resultats obtenus resteront pour nous un exemple a suivre a l'avenir Nous esperons que l'UIT poursuivra cette evolution grâce aux efforts de tous ses Membres qui amelioreront la cooperation entre les pays Membres et qui etabliront un reseau de telecommunication integre capable de repondre aux aspirations et aux besoins de tous les peuples Nous apprecions enormement le rôle important joue par l'UIT et nous sommes conscients des efforts qu'elle deploiera pour ameliorer son efficacite a la suite des decisions prises par la presente Conference Il nous appartient d'apporter notre soutien aux travaux de cette importante Conference et de poursuivre une cooperation positive pour suivre l'evolution des telecommunications Nous devrions soutenir les activites de l'Union de façon a ameliorer la cooperation entre les diverses administrations et a developper les reseaux de telecommunication pour consolider les liens d'amitie et favoriser la comprehension entre les peuples, pour promouvoir la paix et servir le progres et la prosperite de l'humanite Monsieur le President, dans le cadre de l'etude des objectifs communs d'etablissement d'une

société avancée et libérée possédant les meilleurs moyens de télécommunication, nous devons mentionner le soulèvement du peuple arabe de Palestine dans les territoires de la rive droite et de la bande de Ghaza ainsi que les manifestations du peuple syrien dans les territoires occupés du Golan. Le soulèvement palestinien se poursuit depuis un an et demi, ses héros sont des femmes et des enfants, les armes sont des corps humains, du sang et des pierres face à l'armée occupante d'Israël. A diverses reprises, l'occupant a coupé toutes les télécommunications et a isolé les zones occupées, empêchant ainsi de communiquer à l'opinion publique les nouvelles provenant de ces zones. De plus, l'occupant a détruit toutes les installations de télécommunication. Comme nous revendiquons tous la liberté et la souveraineté des peuples sur leur territoire, ainsi que la mise en place d'un réseau de télécommunication international intégré et avancé, comment pouvons-nous ne pas condamner ces activités qui vont à l'encontre de la charte des Nations Unies et des règles de l'UIT. Comment ne pouvons-nous pas soutenir cette "intifada", manifestation de la volonté d'indépendance et de liberté du peuple arabe de Palestine. Nous attendons le jour où la Palestine nous rejoindra et participera aux travaux de l'UIT en tant que Membre à part entière. Nous avons présenté un document de travail à la présente Conférence qui concerne notamment les objectifs de l'Union et les revendications légitimes en vue d'instaurer une meilleure coopération dans le domaine des télécommunications et de condamner toute mesure allant à l'encontre des dispositions de l'article 35, en particulier des paragraphes 420 et 421 de la Convention de l'UIT et de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard. Nous espérons que la présente Conférence étudiera ces propositions en temps voulu. En conclusion, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, et je formule l'espoir que nous parviendrons à prendre des décisions qui consolideront l'UIT et amélioreront son efficacite au niveau international en lui permettant de développer les télécommunications, d'aider les pays en développement et de progresser. Je vous remercie."

1.4 Le Chef de la délégation du Paraguay fait la déclaration suivante:

"Le 16 octobre 1864, un an avant la création de l'Union télégraphique internationale, le Paraguay a établi le premier service télégraphique national. Grâce à cela et à des progrès extraordinaires accomplis dans d'autres domaines, il a été considéré comme l'un des peuples les plus avancés aux plans matériel, social et culturel de l'Amérique du Sud, ce qui lui a permis de jouer à ce moment-là un rôle de protagoniste en tant que pays souverain autonome. Il est intéressant de signaler que cela s'est produit dans un contexte complètement différent de celui de la création de l'UIT, et à peu de temps de l'invention de la télégraphie par Samuel Finley Morse.

Un peu plus de 50 ans après son indépendance, le Paraguay, a dérangé, par sa puissance, des intérêts étrangers, ce qui a entraîné un conflit international, qui a laissé le pays diminué et écrasé par l'influence méditerranéenne.

L'esprit paraguayen n'a pas décliné pour autant, puisqu'en très peu de temps le pays s'est redressé et qu'il regarde aujourd'hui vers l'avenir avec le même désir de domination que lorsqu'il a inauguré le premier service télégraphique national en Amérique du Sud.

Je rappelle ces faits car chaque événement laisse dans la vie des peuples un signe qui peut leur permettre de s'orienter. C'est pourquoi, nous croyons que le passé, est indispensable pour construire l'avenir.

Le Paraguay a toujours cherché à améliorer ses conditions de vie, et il est conscient à cet égard que les télécommunications jouent un rôle extrêmement important. Il affirme aussi que la meilleure façon d'améliorer la condition humaine est de rechercher en permanence à offrir de meilleures possibilités.

Le Paraguay a la chance d'avoir des pays voisins laborieux et d'unir ses efforts aux leurs pour mettre en oeuvre des plans d'une extraordinaire envergure telle que la construction, avec la Republique federative du Bresil, de l'usine hydroelectrique la plus grande du monde, Itaipu. La situation est la même avec la Republique argentine, en effet, il y a quelques jours seulement, les Presidents de nos deux pays ont accompli les dernières formalites en vue de l'inauguration prochaine de l'usine hydroelectrique de Yacyreta, qui est aussi importante que celle d'Itaipu Avec ces deux pays, le Paraguay entretient des relations fraternelles qui témoignent de la compréhension et de la cooperation entre ces peuples. Le Paraguay est traverse par un axe routier de plus de 800 km qui sera prochainement un trait d'union entre le Paraguay et la République de Bolivie.

Ces réalisations qui sont impossibles avec des communications deficientes, contribuent à l'amelioration des telecommunications, puisque leur contribution au progrès est avant tout une contribution aux télécommunications.

Actuellement, le Paraguay compte sur la collaboration nationale, régionale et internationale. Puissent les plenipotentiaires avoir une idée de ce que peut offrir le Paraguay dans tous les domaines et surtout dans les telécommunications, ou l'on n'ignore pas les pressions que cree la complexité toujours plus grande de la technologie, ou l'association de l'informatique et des communications permettra de mettre a la disposition d'une population toujours plus grande de nouveaux produits et de nouveaux services de telecommunication

Le Paraguay souhaite s'unir, sous peu, aux autres Membres de l'UIT dans le domaine des telecommunications, a l'aide de reseaux qui offriront la possibilite d'echanger des messages permettant d'ameliorer les conditions de vie de l'humanite

A cet egard, le Paraguay utilise un système de télecommunications par satellite moderne, un systeme de faisceaux hertziens couvrant pratiquement tout le pays et assurant l'interconnexion avec les pays voisins, et les techniques de commutation electronique numerique les plus modernes qui permettent de relier le pays au monde exterieur.

Le Paraguay reconnait que le programme de développement des telecommunications s'est elargi, qu'il y a de nouveaux participants sur le marche, que ce marche comprend un secteur commercial, des secteurs specifiques et des abonnes particuliers qui veulent un service telephonique universel, il reconnait en outre l'existence de nombreuses questions auxquelles il faut accorder une priorite absolue en vue de repondre aux besoins recemment mentionnes.

En ce qui concerne l'avenir de l'UIT, le Paraguay estime qu'elle a contribue de façon efficace au developpement des télecommunications mondiales, cependant il est convaincu que toute structure peut être ameliorée mais qu'avant d'introduire des modifications radicales, il faut ameliorer l'efficacite de l'organisation, prévoir les méthodes de travail et adopter une reorganisation appropriee.

Enfin, le Paraguay souhaite que la réflexion des plenipotentiaires permette de donner une nouvelle structure a l'UIT qui, plus que jamais, doit relever le plus grand défi qui soit et qui consiste a repondre aux besoins de l'homme du XXIe siecle.

Je vous remercie "

1 5 Le Ministre des communications du Brunei Darussalam fait la declaration suivante.

"Avant toute chose, j'aimerais, au nom de ma delegation, vous feliciter, M. Grenier, de votre election a la presidence de cette Conference de plenipotentiaires de l'Union internationale des telecommunications, organe suprême de l'UIT Je suis convaincu que grâce a votre experience etendue et approfondie des telecommunications, vous serez en mesure de diriger la Conference vers une heureuse conclusion

C'est la premiere fois aujourd'hui que le Brunei Darussalam participe a une Conférence de plenipotentiaires en tant que Membre de plein droit de l'UIT Le Brunei Darussalam est un petit pays en developpement, relativement nouveau venu à la technique des télecommunications Comme la plupart des pays en developpement, nous nous efforçons de rattraper notre retard en matiere d'équipements ultra-modernes Etant donné la demande de la clientele et la necessite d'avancer au rythme de notre temps, nous entrons rapidement dans l'ere des réseaux numeriques Nous sommes en train d'agrandir nos installations et services pour repondre aux besoins de la collectivite et nous esperons même pouvoir mettre a la disposition de ceux qui le souhaitent le reseau numerique a integration de services (RNIS), reseau de telecommunication de l'avenir Nous sommes conscients qu'il importe d'ameliorer et de perfectionner sans cesse nos moyens et d'en creer de nouveaux chaque fois que cela est necessaire si nous voulons poursuivre notre developpement economique et social Dans l'effort deploye pour developper notre economie, et, par consequent, notre pays, nous accordons une grande importance aux moyens de telecommunication

La presente Conference est importante non seulement pour nous mais aussi pour l'ensemble de la communaute des telecommunications Les services de telecommunication, mus par les exigences toujours nouvelles des clients et facilites par l'evolution rapide des techniques, sont devenus un element vital de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'administration publique, de l'industrie, du commerce et même des loisirs La technique des telecommunications offre aujourd'hui des possibilites quasi illimitees, mais en même temps elle pose un defi nouveau et grandissant aux autorites et fournisseurs de telecommunication C'est ce qui est apparu tres clairement a la CAMTT-88 qui s'est tenue l'an dernier a Melbourne La Conference, a laquelle participaient 113 pays Membres, a adopte le premier traite mondial concernant les reseaux et services integres de telecommunications internationales Ce traite, le Reglement des telecommunications internationales, constituera le fondement de normes et de mecanismes administratifs permettant de developper harmonieusement les services et applications de telecommunication dans le monde entier C'est un traite vraiment tres important car il etablit aussi un cadre solide pour les telecommunications internationales de demain Le rôle des telecommunications est devenu capital dans l'economie mondiale. Etant donne ses liens avec le commerce international, il est absolument indispensable que les autorites des telecommunications prennent des mesures pratiques pour relever les defis de l'avenir Les telecommunications ont acquis une importance veritablement strategique, car elles touchent toutes les branches de l'activite socio-economique Le traite adopte a Melbourne donnera a l'UIT le pouvoir non seulement de coordonner le developpement des nouvelles techniques mais aussi d'harmoniser les plans d'action des autorites et fournisseurs de telecommunication Le traite etablit les regles fondamentales et le cadre de la cooperation entre toutes les parties interessees, assurant ainsi un equilibre pragmatique entre la souverainete nationale et les besoins mondiaux de communications efficaces et viables

Il est tout a fait opportun que la presente Conference se tienne en France, car c'est en France que l'histoire de l'UIT est nee voila plus d'un siecle A l'epoque, le rôle de l'UIT n'etait pas aussi complexe et ardu qu'il l'est aujourd'hui, mais il n'etait pas moins important De nos jours, alors que les techniques de telecommunication ont fait des progres immenses et que l'evolution est si rapide,

parallèlement à une demande insatiable de liaisons rapides et fiables dans le monde entier, il faut imposer un ordre. Nous avons assisté à des changements rapides dans la structure des administrations de telécommunication de par le monde La reglementation, la déréglementation, la liberalisation et la privatisation visent toutes a satisfaire les besoins particuliers des differents pays et des différents environnements. L'apparition de la numerisation et des services intégrés pour la parole et les données, les services fixe et mobile, les câbles à fibres optiques et les satellites, tous ces éléments exigent un soin particulier des administrations de telecommunication pour qu'elles s'adaptent et soient à la hauteur de leur tâche. C'est sur ce point que l'UIT doit faire porter l'essentiel de son attention. La présente Conference de plénipotentiaires se tient à un moment crucial et opportun, celui des grands défis et des changements.

L'UIT d'aujourd'hui, dans sa forme et sa structure actuelles, n'est peut-être pas bien armée pour faire face à la tâche qui l'attend dans les années 90. L'incidence de la numérisation, la naissance et la croissance rapide de l'ère de l'information et le développement rapide de l'industrie des télécommunications exigeront probablement un organisme capable d'agir bien et vite pour pouvoir travailler avec plus de diligence. Par conséquent, l'UIT a peut-être besoin non seulement d'une restructuration et d'une consolidation, mais peut-être aussi d'un nouveau mandat. Dans son allocution a la seance pléniere d'hier, le Secretaire general s'est etendu sur cet important sujet. C'est à juste titre qu'il a invite instamment la Conference a un examen attentif en vue de recommander les mesures a prendre pour relever tous ces defis Ma delegation partage l'opinion selon laquelle il est necessaire d'apporter des changements de structure a l'UIT, pour la rendre plus dynamique et capable de fonctionner plus efficacement et de traiter les questions urgentes, particulierement dans les intervalles qui s'ecoulent entre les Conferences de plenipotentiaires.

Dans cette breve intervention, je ne voudrais pas prendre trop de votre temps mais je tiens a dire quelques mots sur certains sujets precis que ma delegation juge importants pour la presente Conference Je me refere en particulier a l'idee d'une fusion de l'organe directeur du Centre pour le developpement des telecommunications (CTD) et du Departement de la cooperation technique (DCT) Ma delegation estime que le CTD remplit une fonction utile et qu'il est preferable de le laisser poursuivre son oeuvre et faire ses preuves

L'autre question concerne les deux CCI, le CCIR et le CCITT. Nous partageons l'avis d'autres delegations qui se sont exprimees avant nous touchant la necessité de reexaminer la question en vue de rationaliser et d'harmoniser les fonctions de ces deux organes.

Monsieur le President, avant de conclure, je saisis cette occasion de vous remercier, et, a travers vous, de remercier le Gouvernement français, pour avoir accueilli la Conference et mis tout en oeuvre pour que notre sejour a Nice soit confortable et agreable. Je voudrais aussi exprimer ma profonde gratitude et mes felicitations à M. Butler, Secretaire general, et a son personnel competent pour l'efficacité et l'aisance avec lesquelles la Conference est organisee. Nous avons appris que M. Butler va nous quitter bientôt, mais nous nous souviendrons longtemps de sa présence a l'Union. Je souhaite a M. Butler une heureuse retraite et un repos bien mérité."

1.6 Le Chef de la délegation du Ghana fait la déclaration suivante:

"Au nom de ma delegation et en mon nom propre, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous feliciter, vous et vos collaborateurs, de votre election au poste de direction de cette importante conference de notre dynamique Union Je peux vous assurer du soutien et de la cooperation pleins et entiers de ma delegation Je voudrais exprimer, par votre intermediaire, au Gouvernement et a l'Administration des

telecommunications de la France, les remerciements sincères de ma delegation pour l'accueil et l'hospitalite chaleureux qui nous ont ete accordes depuis notre arrivee dans cette historique ville de Nice Ce geste fraternel est une manifestation eclatante de la relation de cordialite croissante qui existe depuis des annees entre les Gouvernements et les peuples du Ghana et de la France En outre, je voudrais exprimer, par votre intermediaire, nos felicitations a l'UIT et a France Telecom pour la competence avec laquelle cette Conference a ete organisee

Le Ghana est devenu Membre de l'Union en 1957, c'est-a-dire l'annee même de son accession à l'independance C'est un motif de satisfaction de pouvoir dire que depuis son adhésion a l'Union, il y a 32 ans, le Ghana a tire un immense benéfice des services de celle-ci particulierement dans le domaine de l'assistance technique pour la formation professionnelle et le developpement de la main-d'oeuvre, la planification et l'execution des projets, l'exploitation et la maintenance du reseau Le Gouvernement ghaneen est éminemment conscient du rôle cle que les telecommunications jouent dans tous les domaines du developpement C'est pourquoi mon pays a accorde au secteur des telécommunications la priorite qui lui revient dans son Programme de redressement economique A ce titre, le Ghana s'est engage dans une action assez ambitieuse visant a reorganiser, moderniser et etendre son reseau de telecommunication, y compris la radiodiffusion

Il importe de souligner que le Ghana est conscient de ce que le succes de ses plans et programmes de telecommunication est tributaire dans une tres grande mesure de la bonne volonte et de la cooperation de tous les Etats Membres ici presents Le Ghana compte donc sur le soutien et la comprehension collectifs aussi bien qu'individuels de tous les Membres de l'Union pour atteindre les objectifs de developpement qu'il s'est fixes, et qui, en l'occurrence, sont orientes essentiellement vers l'amelioration d'ensemble des services et installations de telecommunication internationale

Nous sommes reunis ici pour passer en revue les activites de l'Union et preparer le terrain pour son travail des six annees a venir A ce sujet, je voudrais faire des observations sur deux questions importantes Premierement, le Ghana reconnait que les telecommunications constituent aujourd'hui un facteur commun a plusieurs secteurs et que, par consequent, leurs aspects de politique generale doivent être envisages dans le cadre de la politique de developpement nationale tout entiere A cet egard, je tiens a feliciter le Secretaire general d'avoir pris l'initiative de faire faire une etude sur les considerations de politique generale relatives a l'evolution de l'environnement des telecommunications Je tiens aussi a feliciter de leur excellent travail M P Hansen, du Danemark, et ses distingues collaborateurs du Groupe consultatif international sur la politique a suivre en matiere de telecommunications Deuxiemement, afin de faire oeuvre utile dans le nouvel environnement des telecommunications, le Gouvernement du Ghana se declare ici partisan de la restructuration des organes de l'UIT

C'est pour moi un privilege, un honneur et un plaisir de transmettre a la presente Conference de plenipotentiaires le salut fraternel et les meilleurs voeux du Gouvernement et de l'Administration des telecommunications du Ghana."

1 7 Le Ministre des communications de l'Afghanistan fait la declaration suivante·

"Au nom du Gouvernement de la Republique d'Afghanistan et de ma delégation, qu'il me soit permis de vous feliciter pour votre election bien meritee en qualite de President de cette auguste Conference Votre election unanime est une bonne indication du devouement et de la competence avec lesquelles vous menerez avec efficacite la Conference vers le succes

Je saisis cette occasion pour exprimer nos remerciements a vous-même et, par votre intermediaire, au Gouvernement de la Republique française pour l'accueil reserve a cette Conference, ainsi que pour la chaleureuse bienvenue et l'hospitalite qui nous ont ete reservees, de même que pour les excellentes dispositions prises pour cette Conference et notre accueil

Nous estimons qu'il est extrêmement significatif que la convocation de cette Conference coincide avec le 200eme anniversaire de la Revolution française qui a eu lieu il y a 200 ans, qui a influence le monde entier, qui a fait des termes "Liberte, Egalite, Fraternite" le mot d'ordre des peuples, qui a ébranle la structure medievale de l'Europe et ouvert la voie au liberalisme du XIXe siecle.

La Révolution française, source d'inspiration pour des millions de citoyens, a influencé diverses constitutions de nombreux pays sur la voie de la liberte, de l'egalité, des droits de l'homme et de la démocratie.

La Republique d'Afghanistan, ayant un profond respect pour les droits de l'homme et les libertes, a inclu dans ses lois et règlements et applique les precieux principes introduits et mis en pratique a la suite de la grande Revolution française A cet egard, le President de la Republique d'Afghanistan a emis, le 19 mai 1989, un decret sur l'etablissement d'une Commission pour la commemoration du 200eme anniversaire de la grande Revolution française

L'annee 1989 coincide avec le 200eme anniversaire de la victoire de la grande Revolution française qui est glorifiee et accueillie par tous les pays du monde La grande Revolution française ayant joue un rôle eminent dans l'evolution de l'histoire de l'humanite et compte tenu du fait que les slogans de cette Revolution, c'est-a-dire les mots liberte, egalite et fraternite, sont confirmes et proteges par l'Etat de la Republique d'Afghanistan, notre pays a estime necessaire de commemorer dignement ce grand evenement

Sur la base du decret et a cette fin, une Commission preparatoire pour la commemoration de la grande Revolution française a ete etablie sous la presidence de M Mahmoud Habibi, President du Senat, M Sarwar Mangal, Vice-President du Conseil des Ministres assurant les fonctions de Vice-President, et un certain nombre de savants bien connus du pays faisant partie des membres

La Commission preparatoire commencera ses travaux a partir du 1er Jauza 1368 (22 mai 1989) et adoptera son programme de travail pour commemorer l'anniversaire de la grande Revolution française A cet egard, la Commission, ainsi que les organes publics et sociaux connexes, organiseront la mise en oeuvre du programme dans tout le pays

Nous serions heureux de recevoir la contribution des autorites françaises pour enrichir les travaux de la Commission

Le fait que la Conference se tienne dans un pays qui a ete l'un des pionniers de la promotion des telecommunications mondiales doit être pour nous un motif de satisfaction Nous aimerions, naturellement, être informes des tout derniers progres realises par ce pays dans le domaine des telecommunications

En outre, la France est un pays sur l'initiative duquel notre Union a éte creee.

Je voudrais vous transmettre, ainsi que, par votre intermediaire, a votre respectable peuple, mes chaleureuses salutations et les souhaits amicaux du peuple afghan qui lutte pour la paix et la reconciliation nationale dans le pays

Le nombre de Membres de l'UIT s'est accru depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982). Cette augmentation démontre, sans conteste, l'importance, en fait l'indispensabilité, de notre association aux travaux et aux objectifs de l'Union. Il est important que nous recherchions constamment les voies et les moyens pour renforcer l'Union afin d'atteindre ses objectifs fondamentaux, à savoir essentiellement un système sain de télécommunications mondiales. J'estime qu'il s'agit là d'une heureuse occasion, pour notre délégation et moi-même, de souhaiter cordialement la bienvenue aux nouveaux Membres de l'Union.

Les télécommunications jouent un rôle important dans la promotion du développement socio-économique et la satisfaction des besoins de l'homme. Compte tenu de cette réalité, la République d'Afghanistan a fait des investissements dans ce secteur vital.

Nous sommes tous conscients de l'importance du réseau de télécommunication. Celui-ci n'est plus seulement un instrument indispensable pour les administrations comme cela a été le cas jusqu'ici, mais, avec l'extension du développement économique, il acquerra une importance capitale pour le commerce, l'industrie, le transport, la presse, l'éducation et également la vie privée. En fait, c'est une condition essentielle du développement socio-économique.

Notre pays, comme tout autre d'ailleurs, rencontre des difficultés dans ses efforts pour développer les télécommunications. Outre la rareté des fonds et l'insuffisance du personnel qualifié, nos difficultés sont encore aggravées par le fait que notre pays, l'Afghanistan, est un pays montagneux. Compte tenu de la situation géographique du pays, l'extension des télécommunications dans les zones rurales et éloignées sera donc extrêmement coûteuse en termes de temps, d'argent et de main-d'oeuvre.

Les télécommunications sont un domaine où l'on ne peut utiliser directement la main-d'oeuvre normale pour assurer des services sans que celle-ci reçoive une formation théorique et pratique. Comme, dans la plupart des cas, les anciens équipements de télécommunication peuvent coexister avec des techniques nouvelles et sophistiquées, la formation du personnel deviendra de plus en plus problématique. Bien que la République d'Afghanistan dispose d'un Institut des télécommunications depuis un certain nombre d'années, il existe toujours un problème essentiel, à savoir celui du manque de personnel qualifié.

Par ailleurs, le développement des télécommunications exige de grands investissements qui ne peuvent être réalisés dans le cadre du budget ordinaire. La restriction des ressources financières est donc un autre obstacle au développement normal et harmonieux du système de télécommunication dans le pays.

Outre les problèmes indiqués, en raison de la guerre qui nous est imposée, notre secteur de télécommunication seul a subi des dommages d'une valeur d'environ 9 milliards d'afghanis. D'autre part, les stations de télévision et de radiodiffusion installées et exploitées pour les loisirs et l'éducation de la population, par exemple dans les provinces de Nangarhar et Kandahar, ont été prises sous le feu des roquettes et démolies.

Les prix de l'équipement et des pièces de rechange des télécommunications, notamment l'équipement spécialisé, sont toujours déterminés par le fabricant. En fait, ils sont dictés et imposés à l'administration des télécommunications qui n'a d'autre issue que de les accepter. Tel est notre problème, en réalité.

La collaboration mutuelle entre les pays et la coopération technique et financière des pays développés, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'UIT et des Unions régionales sont, à notre avis, d'une importance capitale pour résoudre les problèmes actuels.

Toutefois, nous n'avons pas été seuls à oeuvrer pour le développement des télécommunications. Des organisations internationales et régionales comme l'UIT et la PAT ainsi que des pays avec lesquels nous entretenons des relations amicales nous ont apporté une aide précieuse qui, nous l'espérons, se poursuivra.

La République d'Afghanistan est membre d'Intelsat depuis 1973, mais malheureusement, en raison de restrictions budgétaires, la station terrienne de ce système n'a pas encore été achetée ni installée dans le pays. Nous nous efforçons très sérieusement de trouver des moyens nous permettant d'acheter et d'installer la station terrienne, ce qui changerait de façon spectaculaire les communications de notre pays, du point de vue tant qualitatif que quantitatif.

Cependant, les techniques de télécommunication ont évolué si rapidement qu'il nous est impossible, compte tenu de nos ressources limitées, de suivre cette évolution.

Une technique n'a pas fini d'être appliquée qu'une autre apparait déjà sur le marché. Nous considérons encore le poste téléphonique ordinaire comme un objet de luxe, alors que nous disposons déjà de visiophones. Nous sommes extrêmement satisfaits du système analogique, alors qu'il va être rapidement remplacé par le système numérique.

Avec l'évolution rapide des techniques de télécommunication est apparu notamment le problème de la non-disponibilité ou du mauvais approvisionnement en pièces détachées pour l'équipement installé dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, qui ne peuvent abandonner les techniques utilisées pour acheter et appliquer de nouvelles techniques. Cela contribue certainement, en ce qui concerne les télécommunications, à élargir encore davantage l'écart entre les pays développés et les pays en développement.

On ne peut prétendre réaliser un réseau mondial complet de télécommunication si cet écart n'est pas réduit, voire éliminé. Sinon, à cause de ce chainon manquant, le réseau mondial restera incomplet et guère satisfaisant.

Les progrès accomplis ces deux dernières décennies dans le domaine des télécommunications ont peut-être dépassé ceux du siècle précédent. Face à cette évolution rapide, les pays en développement ont un défi à relever et ne pourront y parvenir sans un système international de coopération et de coordination.

Nous remercions le PNUD et l'UIT qui se sont efforcés constamment de montrer qu'ils s'intéressaient à cet important domaine en apportant une aide technique et financière pour les projets de télécommunication. Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée pour exprimer notre reconnaissance en particulier au PNUD, à l'UIT et à ATT qui ont apporté une aide précieuse à la République d'Afghanistan. Nous souhaitons vivement continuer à bénéficier de cette assistance pour nous permettre de disposer d'un système de communication fiable, comme l'exige l'époque où nous vivons.

Il est temps que les pays développés et les pays en développement se rapprochent et reconnaissent qu'ils ont les mêmes droits aux ressources disponibles. Le développement ne doit pas rester le monopole de quelques pays seulement. Il faut partager, généraliser et assurer l'utilisation équitable des ressources et un transfert technologique satisfaisant.

L'espace extra-atmospherique, qui est une ressource naturelle, est la propriete de l'humanite tout entiere En ce qui concerne son utilisation pour les telecommunications, cet espace est limite et il faut en tenir compte Toute forme de militarisation de l'espace extra-atmospherique doit être reprimee a la fois par les pays developpes et les pays en developpement

Notre collaboration avec la communaute internationale et notre participation a ces activites decoulent essentiellement de notre politique etrangere qui a toujours consisté à consolider la paix entre les pays, le developpement de la collaboration internationale elargie, la coexistence pacifique, le principe d'un non-alignement positif et actif, l'extension et le renforcement des relations amicales entretenues depuis toujours avec tous les pays sur la base du respect mutuel de l'independance et de la souverainete nationale, de l'integrite territoriale, de la non-ingerence dans les affaires intérieures des autres pays. Il nous faut aussi tenter de defendre la paix internationale, le desarmement universel et bannir la course aux armements, la proliferation des armements nucleaires et, par ailleurs, developper la detente internationale, eliminer la presence de forces militaires etrangeres sur le territoire d'autres pays et etablir un ordre economique international juste

En tant que membre loyal des Nations Unies, la Republique de l'Afghanistan continuera d'accorder une grande importance a la collaboration internationale en differents domaines et a participer activement aux activites du systeme des Nations Unies S'agissant de l'Union internationale des telecommunications en particulier, la delegation de mon pays entend reaffirmer que l'Afghanistan a rempli et continuera de remplir ses obligations de Membre actif de l'Union, c'est-a-dire observer les dispositions de la Convention, poursuivre le developpement des relations et de la cooperation internationales et tout mettre en oeuvre pour repondre aux grandes aspirations des Nations Unies et pour atteindre les nobles objectifs de l'UIT

Nous souhaiterions que les pays en developpement continuent de beneficier d'une assistance et, en particulier, que les pays les moins avances reçoivent une aide accrue comme cela est indique et recommande dans la premiere Convention de l'Union (1865) et les Conventions suivantes

La Conference de plenipotentiaires de l'UIT est l'expression concrete de la foi inebranlable des Etats Membres dans la collaboration et la comprehension internationales au service de l'echange de connaissances et de donnees d'experience et de la consolidation des relations d'amitie mutuelles

La delegation de mon pays estime que, malgre d'eventuelles divergences de vues au cours des travaux de la Conference, elle adoptera une attitude amicale et de comprehension mutuelle allant dans le sens de la reussite de la Conference de plenipotentiaires

La delegation de la Republique d'Afghanistan tient a collaborer sincerement et sans relâche aux travaux de la Conference, qui, elle le souhaite, seront couronnes de succes.

Puissent les telecommunications contribuer a la comprehension mutuelle entre les pays et a la paix internationale "

1.8 Le Ministre des communications et du tourisme du Bhoutan fait la declaration suivante

"En cette occasion heureuse et propice pour mon pays, puisque nous participons pour la premiere fois a la Conference de plenipotentiaires de l'Union internationale des telecommunications, j'ai l'honneur de transmettre au distingue President et a tous les delegues et observateurs le salut et les voeux de Sa Majeste Jigme Singye Wangchuck, Roi du Bhoutan, pour le succes de cette importante Conference

Au nom de ma délegation et en mon nom personnel, je voudrais vous feliciter, Monsieur le President, de votre élection unanime à la tête de la 13eme Conference de plenipotentiaires. Je suis certain que sous votre direction sage et eclairee, la Conference sera un grand succès.

Nous sommes reconnaissants au Gouvernement et au peuple de la Republique française de l'hospitalité chaleureuse et des nombreuses marques de courtoisie prodiguées à ma delégation. Nous voudrions aussi exprimer nos remerciements au Secrétariat et au personnel de l'UIT pour l'excellente organisation de la Conférence.

Monsieur le Président, une aspiration importante du Gouvernement royal du Bhoutan a été comblee par notre adhesion à l'Union internationale des télécommunications. Après bien des années d'isolement imposé par lui-même, le Gouvernement du Bhoutan est aujourd'hui bien engagé dans le courant de la vie internationale. Nous espérons bénéficier d'une coopération étroite et d'une assistance de l'UIT dans notre effort pour developper un bon réseau de telecommunication a l'intérieur du Royaume et avec le monde exterieur.

Le Bhoutan est un petit royaume situé dans l'Himalaya Totalement enclavé, le Bhoutan s'etend sur un territoire montagneux redoutable, de sorte qu'il est difficile d'y developper un systeme de communication sans un gros effort physique et financier Il est donc d'autant plus imperatif qu'un pays comme le nôtre, avec sa configuration geographique accidentee, etablisse et entretienne un réseau de télecommunication étendu et bien conçu pour faciliter et accelerer le developpement socio-economique.

Les télécommunications sont nees au Bhoutan dans les annees 60 avec l'assistance technique et financiere de notre voisine et amie, l'Inde Un systeme a faisceaux hertziens a ete etabli a Thimbu, la capitale, en 1984 Il donnait au Bhoutan son premier acces direct a l'Inde et, par l'Inde, au reste du monde Actuellement, ce systeme reste le lien vital du Bhoutan avec le reste du monde

Par suite de la necessite d'agrandir et d'ameliorer le systeme de telecommunication, le Gouvernement royal est en train d'etablir a Thimbu une station terrienne a satellite. Lorsqu'elle sera mise en place, la station donnera au Bhoutan un acces direct au monde exterieur par l'intermediaire des services d'INTELSAT Nous esperons que le projet sera mene a bien d'ici a la fin de l'annee

Monsieur le President, permettez-moi d'exprimer ici nos remerciements a l'UIT, qui, avant même notre admission en tant que Membre, avait contribue deja au developpement des telecommunications dans notre pays L'organisation a mis a notre disposition ses experts et son experience pour planifier la station terrienne a satellite, et plusieurs autres experts travaillent actuellement à l'etude et à la planification d'un reseau de télecommunication interieur. Nous esperons que la proposition qui résultera de ce travail donnera au Gouvernement royal une image claire et complète d'un système convenant au Bhoutan, étant donné les contraintes géographiques auxquelles il est soumis. A l'avenir, nous resterons tributaires de l'aide et des conseils de l'UIT pour developper et maintenir un reseau efficace.

Nous savons tous quel est le rôle vital joué par les telécommunications dans le développement socio-economique d'un pays, surtout d'un pays comme le Bhoutan, ou les obstacles physiques sont une entrave puissante à toute autre forme de communication. Dans le passe, nous avons dû faire face a de nombreux obstacles faute d'un reseau de communication efficace et bien conçu Reconnaissant le handicap que cette lacune constitue pour notre effort de developpement, le Gouvernement royal a accorde une haute priorite a la creation d'un systeme de telecommunication rationnel pendant le sixieme Plan quinquennal qui est en cours.

Toutefois, tout en reconnaissant l'importance d'un bon système de télécommunication, il est parfois difficile à un pays en développement comme le nôtre de dégager un ordre de priorité parmi les nombreux secteurs d'importance égale qui rivalisent pour l'obtention des ressources limitées dont nous disposons. Le rang de priorité à assigner aux différents secteurs est, j'en suis sûr, un problème qui se pose à beaucoup d'autres pays en développement.

Néanmoins, je suis heureux d'annoncer que malgré ces contraintes, le Gouvernement royal du Bhoutan est fermement décidé à améliorer son système de télécommunication et à permettre au plus grand nombre de citoyens d'avoir accès à ses services. Nous sommes convaincus qu'avec l'aide de l'UIT nous pourrons atteindre nos objectifs dans un avenir prévisible."

1.9 Le Directeur général du Ministère des communications d'Israël fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter pour votre nomination et d'exprimer à Monsieur le Secrétaire général notre profonde reconnaissance pour son activité à la tête de l'UIT au cours de cette période de transition cruciale. Permettez-moi en outre de remercier le Gouvernement de la France et la ville de Nice de nous accueillir aussi chaleureusement.

La délégation de mon pays souhaite participer activement aux travaux importants que les Membres vont effectuer pendant les semaines à venir. Nous sommes tous conscients du fait que des services internationaux de télécommunication vraiment efficaces peuvent uniquement être assurés sur la base d'un accord et d'une coordination entre tous les pays du monde. Avec 125 ans de coopération internationale ininterrompue entre les pays Membres à l'UIT, nous avons la preuve indiscutable d'un attachement universel aux principes fondamentaux qui ont été à l'origine de la création de l'Union en 1865.

L'Etat d'Israel est fier des progrès qu'il a accomplis dans le domaine des télécommunications et du traitement de l'information au cours des 41 ans de son existence. Le réseau de télécommunication d'Israël comprend actuellement plus d'un million et demi de lignes téléphoniques, soit plus de 30 lignes pour 100 habitants. Le réseau est entièrement automatique et il a déjà été numérisé à plus de 30%. L'investissement dans le secteur des télécommunications fait l'objet d'un degré de priorité très élevé à l'échelon national. Au cours des cinq années à venir, on estime que l'investissement dans les domaines liés aux télécommunications représentera environ 30% de l'investissement total prévu pour la même période. L'ensemble des fonds investis seront répartis entre les télécommunications, les services postaux et les services de radiodiffusion (y compris la télévision par câble).

Notre politique consiste à encourager l'innovation par la concurrence dans le secteur des télécommunications, en particulier pour les services à valeur ajoutée, dans la mesure où l'existence des monopoles réglementés qui assurent les services de base et où la protection de l'infrastructure nationale des télécommunications sont respectées.

Notre politique consiste en outre à réduire la participation directe des pouvoirs publics à l'établissement des services, mais à laisser au Gouvernement la responsabilité de la réglementation et de la supervision. Il y a quatre ans, notre Ministère des télécommunications a établi une société publique indépendante de télécommunications et, il y a deux ans, l'administration postale indépendante a été

créée. Bien que ces organes restent des organes publics, nous avons l'intention de les privatiser au cours des années à venir et de lancer une souscription publique d'actions. Dans nos services de radiodiffusion, nous délivrons actuellement des franchises régionales pour la télévision par câble, et nous mettrons bientôt en service une nouvelle station de télévision commerciale qui viendra compléter l'actuel service public.

La question de la qualité des services de communication offerts sur les territoires administrés par Israël a été soulevée. Voici quelques faits: en 1967, nous avons trouvé une infrastructure à la fois obsolète et insuffisante pour répondre aux besoins de la population. En 1987, le nombre des lignes téléphoniques avait été multiplié par 9, les anciens commutateurs mécaniques exploités manuellement avaient été remplacés par des équipements modernes et automatiques dans six centres de population importants; par ailleurs, dans cinq de ces centres, le service automatique international est disponible, les habitants des régions considérées pouvant atteindre pratiquement n'importe quel abonné du service téléphonique dans le monde. En outre, beaucoup de villages qui étaient précédemment isolés ont été reliés au réseau. De plus, nous souhaitons qu'un dialogue pacifique et approfondi s'engage avec les représentants élus des Palestiniens, comme cela est prévu dans le plan de paix d'Israël adopté le 14 mai 1989. Dans l'intervalle, nous acceptons que des fonctionnaires qualifiés de l'Union visitent ces zones pour juger de la situation par eux-mêmes.

Nous avons assisté à une augmentation spectaculaire de la demande de services de télécommunication internationaux de toute sorte: téléphonie, transmission de données et d'images, surtout compte tenu du nombre d'habitants. L'année passee, nous avons conclu un accord multinational pour installer un nouveau câble sous-marin à fibres optiques partant d'Israël vers l'Europe et de l'Europe vers le reste du monde. Le commerce international ne pourra se développer au rythme actuel sans une expansion et une amélioration parallèles des communications internationales. Etant donné que l'évolution de l'informatique est toujours plus rapide, les responsabilités de l'UIT en matière d'établissement de normes de fonctionnement pour l'équipement et les systèmes, deviennent plus complexes que jamais. On ne pourra progresser que grâce à une interconnexion au niveau international.

Israel reconnait l'importance cruciale des travaux de l'UIT et assume avec sérieux ses droits et ses obligations en qualité de Membre. Par dessus tout, nous estimons que l'amélioration des communications améliorera la compréhension entre les peuples, de sorte qu'ensemble, nous pourrons concrétiser notre idée d'un monde de paix dans le "VILLAGE PLANETAIRE".

Monsieur le Président, nous vous remercions et nous souhaitons que, sous votre conduite, les travaux de la Conférence soient couronnés de succès."

1.10 Le Ministre des communications du Nigeria fait la declaration suivante

"Monsieur le President, au nom de la délegation du Nigeria et de la Republique federale du Nigeria, permettez-moi de vous feliciter pour votre nomination a la tête de la Conference de plenipotentiaires de l'UIT Je suis convaincu que vous mettrez votre experience et votre maturite au service de la conduite des debats de la presente Conference, ce qui est particulierement souhaitable etant donne que certaines des questions à traiter sont epineuses et délicates.

Les participants attendent des débats qu'ils soient tres francs et fructueux, et je suis convaincu que vous conduirez les travaux de telle sorte que la Conference soit couronnee de succès et trouve une issue logique.

Au nom du peuple et du Gouvernement de la Republique féderale du Nigéria, permettez-moi de saluer et de feliciter le pays hôte, qui est sur le point de célébrer le bicentenaire de la Revolution française; en outre, nous sommes profondement reconnaissants à la France de nous avoir invites a nous reunir dans cette magnifique ville de Nice et de beneficier de l'atmosphere chaleureuse et amicale du Palais des Congres de la ville.

Monsieur le President, au moment ou s'ouvre la Conference de plenipotentiaires, je souhaite formuler des observations sur certaines questions particulierement importantes pour les pays en developpement en general, et notamment pour l'Administration de mon pays

Il est certain que la Conference traitera de questions serieuses qui susciteront des polemiques et stimuleront la pensee dans le domaine du developpement mondial des telecommunications, de la cooperation technique et de son financement, ainsi que de l'evolution permanente du Comite international d'enregistrement des frequences (IFRB) La question - en suspens depuis longtemps - de la repartition des recettes tirees des communications internationales, mais aussi le probleme du financement necessaire a la realisation de nos objectifs, seront de nouveau abordes En outre, la question vitale du budget de l'Union fera l'objet d'un examen critique Par ailleurs, il pourrait eventuellement être necessaire d'allouer des fonds pour couvrir les tâches correspondant au triple objet de l'Union defini dans l'article 4 de la Convention de Nairobi. Permettez-moi de recapituler brievement la situation en indiquant que l'Union a pour objet:

1) de maintenir et d'etendre la cooperation internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amelioration et l'emploi rationnel des telecommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en developpement dans le domaine des télécommunications,

2) de favoriser le developpement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de telécommunication, d'accroître leur emploi et de generaliser le plus possible leur utilisation par le public;

3) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins.

Compte tenu de ces principes et de ces objectifs nobles, il est raisonnable de faire en sorte que les fonds alloues tiennent compte de chacun des objets de l'Union avant de proceder a une repartition financiere dans le cadre des differentes unites contributives. Cela est particulierement important dans la mesure ou les differents Etats Membres n'ont pas les mêmes besoins et ne mettent pas l'accent de la même façon sur chacun des trois rôles precedemment definis

D'ici la fin de cette Conference, d'autres questions générales importantes retiendront notre attention, à savoir par exemple, l'utilisation de l'orbite des satellites geostationnaires, la composition du Conseil d'administration, la presidence des commissions et des sessions des conferences ainsi que l'election des membres des divers organes de l'Union.

Monsieur le Président, permettez-moi de développer certains des points que j'ai soulevés. Pendant la derniere Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), la question du développement mondial des télécommunications a été traitée dans la Résolution N° 20. En définitive, cela a permis de créer la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications. Malheureusement, la bienveillance exprimée par les pays industrialisés et les grands espoirs suscités dans les pays en développement par la création de la Commission indépendante ainsi que par la présentation ultérieure de son rapport à l'UIT n'ont pas débouché sur une amélioration tangible de l'état des installations de télécommunication dans les pays en développement. De fait, la situation est bloquée, et nous nous demandons si la question même du développement est un mythe ou une réalité. Le problème du déséquilibre du développement des installations de télécommunication dans le monde est tellement sérieux que, s'il n'est pas résolu promptement et efficacement, les véritables principes de la création de cette organisation internationale seront affaiblis. Une telle évolution pourrait se traduire par une division permanente susceptible d'être utilisée au bénéfice de groupes d'intérêts dans le cadre d'une prolifération d'organisations. De fait, cela pourrait déboucher sur l'existence d'organisations au sein d'une organisation, c'est-à-dire d'une organisation pour le monde industrialisé et d'une autre organisation pour les pays en développement. L'avenir de la planète est fondé sur la collaboration, et l'Union devrait être soudée sur la base de la realisation loyale et équitable des trois objectifs susmentionnés de l'UIT.

Les activites de coopération technique que l'Union accomplit dans le cadre du PNUD sont diversifiees et louables. Toutefois, il convient de reconnaitre que, conformément aux dispositions de l'article pertinent de la Constitution, les activités de coopération technique relevent de l'UIT. En outre, il convient de noter que, depuis plusieurs années, les fonds speciaux du PNUD utilisés pour les activités de coopération technique ont été reduits pour des raisons qui ont deja été suffisamment exposées par le Secrétariat pour que j'y revienne. En conséquence, il me suffit d'indiquer que l'Administration de mon pays prie les participants à la Conference de reconnaitre l'importance des activites de cooperation technique et de prendre des mesures pour absorber intégralement le déficit existant, et aussi pour trouver des solutions permettant d'empêcher que cela ne se reproduise a l'avenir. L'UIT devrait être en mesure de financer intégralement ses activités de coopération technique en utilisant son budget, même si cela doit déboucher sur une augmentation du plafond budgétaire. Il s'agit d'une des règles fondamentales de l'UIT, qui merite autant d'attention que tout autre point.

En outre, les dépenses futures devront englober l'achat d'équipements et la formation professionnelle, mais elles devront être moins axées sur les études de faisabilité. Monsieur le Président, permettez-moi de dire que les représentants des pays en développement ont vu assez de rapports d'études de faisabilité portant sur pratiquement tous les aspects des installations de télécommunication. En fait, je ne pense pas exagérer - et je suis convaincu que les pays frères pourraient exprimer le même avis - en disant que nous disposons d'autant de rapports d'études de faisabilité que tous les autres documents publiés par les pouvoirs publics. Monsieur le Président, nous souhaiterions que ces études de faisabilité et que les rapports qui en résultent permettent de déboucher sur l'exécution concrète de projets plus pragmatiques et plus tangibles. Permettez-moi egalement de mentionner que les pays donateurs doivent être tenus de respecter leurs annonces de contributions et leurs engagements, sinon, la pratique de ces annonces doit être interrompue, et les projets doivent être financés sur les fonds de l'Union.

D'un point de vue general, le projet d'acces a distance correspond manifestement a un ideal noble compte tenu de l'evolution du Comite international d'enregistrement des frequences A la suite du developpement spectaculaire des fonctions techniques et administratives, la question de l'informatisation des tâches de l'IFRB et de l'acces a distance a la base de donnees pour l'extraction d'informations par les pays Membres est une idee que nous accueillons avec bienveillance et une tâche dont l'Administration de mon pays pense qu'elle doit être accomplie. Toutefois, le coût de la mise en oeuvre d'un tel projet est eleve, et on comprendra que l'ensemble des pays ne soient pas prepares sur le plan technique a beneficier de son execution Il reste encore a la plupart des pays en developpement a mettre en place leur systeme informatise de gestion des frequences; donc, ces pays ne sont pas encore en mesure d'utiliser un systeme d'accès a distance pour extraire des informations a Geneve. En consequence, l'UIT devra proposer des programmes adequats pour venir en aide aux pays demandeurs dans le domaine du développement des ressources humaines et de l'aide financiere aux pays en developpement permettant a ceux-ci d'utiliser a bon escient le systeme propose. Toute autre mesure contribuerait malheureusement a accroître l'ecart qui existe deja entre les pays developpes et les pays en developpement Monsieur le President, vous comprendrez que cette evolution tres nefaste ne soit pas dans l'interêt d'une organisation aussi noble que l'UIT Permettez-moi maintenant d'insister sur une evidence, a savoir que le financement d'un tel projet, aussi important qu'il puisse être, ne devrait pas être prejudiciable au financement des activites de cooperation technique

L'UIT a beaucoup contribue a la creation d'un reseau mondial de telecommunications Dans ce reseau, le coût de la mise en place et de la maintenance des installations represente pour les pays en developpement plusieurs fois le coût des mêmes operations dans les pays developpes Les raisons de cette situation ne sont pas tres complexes

En consequence, nous prions les participants d'etudier la question de la repartition des recettes tirees des communications pour tenir compte des coûts respectifs de l'etablissement des services L'idee avancee par certains, selon laquelle les ressources tirees d'un reajustement des recettes entre les pays en developpement et les pays developpes devraient être versees au fonds pour le developpement des telecommunications n'est pas juste Cela reviendrait a confier uniquement aux pays en developpement la tâche du financement de ce programme important et irait a l'encontre du Voeu N° 2 de la Convention de Nairobi, dont les dispositions prevoient un traitement favorable pour les pays en developpement Il est preferable de laisser le soin aux pays concernes de determiner comment ils doivent utiliser les eventuelles recettes supplementaires dont ils disposent

Monsieur le President, l'utilisation a long terme de l'orbite des satellites géostationnaires est pour nous un grave sujet de preoccupation Cette orbite est encombree par des satellites de telecommunications, mais il s'agit d'une ressource naturelle limitee qui doit être utilisee de maniere equitable par tous les pays en developpement et developpes La question de savoir comment realiser cet objectif constitue le plus grand defi de notre temps Il est urgent d'etudier la question avec franchise Monsieur le President, le moment est venu pour l'UIT d'encourager l'utilisation de l'orbite des satellites geostationnaires uniquement pour les satellites de telecommunications exploites au titre de la cooperation internationale, regionale et sous-regionale Les pays developpes disposent des moyens techniques adequats et ont la possibilite d'exploiter leurs satellites specialises sur des orbites autres que les orbites geostationnaires, et il conviendrait de les convaincre d'agir ainsi

Monsieur le Président, permettez-moi de demander votre indulgence car je vais manquer de diplomatie pour un bref instant afin de parler de manière un peu abrupte. L'UIT doit veiller à ce que les pays moins développés bénéficient d'une utilisation réservée de l'orbite des satellites géostationnaires lorsqu'ils disposent des moyens techniques et autres d'exploiter cette orbite. Le taux d'encombrement et d'utilisation de cette orbite nous remplit de craintes pour l'avenir. En outre, Monsieur le Président, la présente Conférence de plénipotentiaires devrait établir des directives appropriées concernant l'utilisation de procédures acceptables pour la planification de services exploités à partir de l'orbite des satellites géostationnaires, en particulier dans la bande C.

Monsieur le Président, l'Administration de mon pays propose que le Conseil d'administration soit composé de 25% du nombre total des pays Membres de l'Union, en arrondissant ce chiffre, le cas échéant, au nombre entier supérieur le plus proche choisi par la Conférence de plénipotentiaires, compte tenu de la nécessité d'une distribution équitable des sièges au Conseil d'administration entre toutes les Régions du monde. Cela permettra de porter à 42 le nombre total des membres du Conseil d'administration. Mon Administration pense qu'il conviendrait de rationaliser les critères de la composition du Conseil pour permettre aux zones d'être représentées sur la base de l'égalité des pays au sein de l'Union et selon un système proportionnel direct par rapport aux pays Membres dans chacune des zones géographiques. En conséquence, il est nécessaire que la présente Conférence étudie la composition du Conseil en se fondant sur le nombre des pays composant chaque Région. En outre, nous devrions appliquer certains critères de pondération dans chaque sous-région par rapport à la contribution de chaque pays afin de déterminer le caractère permanent ou non de la qualité de Membre. Cela permettrait de donner deux sièges additionnels à la zone D et un siège additionnel à la zone E.

Monsieur le Président, permettez-moi d'aborder une question que l'Administration de mon pays juge fondamentale dans le cadre de cette Conférence, à savoir la faiblesse de la représentation régionale de l'UIT. L'écart durable entre les pays industrialisés et les pays en développement du point de vue des moyens disponibles exige que l'on prenne des mesures permettant aux pays qui ont besoin d'une représentation régionale de l'UIT d'entrer en contact avec l'Union. Cela est nécessaire car, pour des raisons inexplicables, le poste actuel de representant de l'Union dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest n'a pas répondu à notre attente. L'Administration de mon pays estime donc qu'il est nécessaire de renforcer la représentation de l'UIT en raison de nos besoins geographiques et specifiques. Nous recommandons que la Conférence définisse des directives permettant de répondre a cet objectif.

L'Administration de mon pays se félicite des projets de Constitution et de Convention, dont l'élaboration découle de la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982); nous avons préparé des contributions qui seront distribuées le moment venu au cours de la Conférence.

En conclusion, Monsieur le Président, permettez-moi de dire que l'Union doit reconnaitre les craintes et les préoccupations sincères de mon Administration concernant la conclusion des arrangements spéciaux destinés spécifiquement aux pays en développement, l'utilisation de modalités de financement souple du développement de la coopération technique, l'ampleur des dépenses de l'Union pour le projet d'accès à distance, l'utilisation à long terme de l'orbite des satellites géostationnaires, et, avant tout, l'écart irréductible entre les deux types de pays qui composent l'Union, aussi bien du point de vue technique que du point de vue financier. Tous ces aspects nous inquiètent particulièrement et nous mettent dans une situation d'état de siège économique et technique. Nous avons besoin d'aide maintenant et nous sommes venus à Nice dans l'espoir de trouver des solutions à nos problèmes à l'issue de la Conférence.

Monsieur le President, au moment de la célébration du bicentenaire de la Revolution française, nous esperons que l'histoire se repetera une fois de plus. Nous esperons sincerement que, dans 50 ans, les generations qui nous suivrons pourront dire solennellement que la Conference de Nice a marque le veritable depart de la collaboration dans le domaine des telecommunications, sous votre conduite eclairee.

Je ne saurais conclure ma declaration sans rendre hommage a la contribution précieuse et particulierement appreciee du Secrétaire géneral, Monsieur Richard Butler, qui a su gérer les ressources de l'organisation au service des télecommunications. Grâce à sa bienveillance, a ses competences administratives remarquables et à sa haute probité intellectuelle, Monsieur Richard Butler s'est fait une reputation dans le domaine de la gestion de la ressource internationale la plus precieuse à l'heure actuelle, à savoir l'industrie des télecommunications. Au moment ou vous nous quittez, Monsieur le Secrétaire genéral, vous devriez être satisfait dans la mesure où vous avez jeté les bases solides d'une organisation remaniee, et votre nom sera inscrit en lettres d'or dans l'histoire.

Monsieur le President, je vous exprime ma profonde reconnaissance pour votre patience et votre comprehension. Je me permets de transmettre les salutations et les voeux de notre President et Commandant en Chef des forces armees de la Republique federale du Nigeria, le General Ibrahim Babangida Je souhaite que cette Conference soit couronnee de succes Puisse Dieu Tout-Puissant nous guider et nous aider "

1.11 Le Ministre de l'information, des postes et des telecommunications du Gabon fait la declaration suivante

"En prenant la parole au nom de la delegation gabonnaise a l'occasion de la presente Conference de plenipotentiaires de l'Union internationale des telecommunications, je voudrais, au nom de mon pays, de son President, Son Excellence El Hadj Omar Bongo et de son gouvernement, remercier les autorites françaises pour avoir bien voulu abriter ces assises.

Je dirais ensuite notre joie de nous trouver a Nice, ville toujours gaie et attrayante, mondialement connue pour son hospitalite legendaire dont nous sommes deja combles depuis notre arrivee.

Que ses dirigeants et ses habitants trouvent ici l'expression de nos sinceres remerciements.

Je soulignerais par ailleurs la coïncidence fort heureuse de la tenue de cette Conference avec la celebration tres prochaine du bicentenaire de la Revolution française, symbole des ideaux de liberte, de démocratie et de progrès; idéaux que les telécommunications ont toujours véhiculés à travers le monde.

Monsieur le Président, je suis heureux de joindre ma voix à celles des orateurs qui m'ont precédé pour vous adresser mes sincères félicitations pour votre brillante election à la présidence de notre Conference. C'est incontestablement un hommage rendu a la France, l'un des pays fondateurs de cette Union, ainsi qu'a vous-même, Monsieur Grenier, un professionnel émerite, que nous avons toujours apprécie.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais, au moment ou Monsieur Butler va se retirer definitivement de notre Union, lui exprimer notre reconnaissance infinie, pour toutes les actions qu'il a entreprises en vue de favoriser le développement des telecommunications dans le monde. En effet, durant son mandat à la tête de l'UIT, des progres sensibles ont ete enregistres et nous n'avons eu qu'à louer ses qualites de grand commis au service de la communaute internationale. C'est donc de tout coeur que je souhaite qu'il jouisse de sa retraite amplement méritee.

Monsieur le Président,

Sept ans après la Conférence de Nairobi, c'est avec une réelle satisfaction que je constate que l'Union, fidèle à sa tradition, s'est admirablement acquitée du mandat que les plénipotentiaires lui avaient assigné. En effet, malgré les temps particulièrement austères que nous connaissons, elle a organisé des conférences et réunions très significatives pour l'avenir des télécommunications. Je citerais entre autres:

- la Conférence administrative mondiale sur la planification de l'orbite des satellites géostationnaires et les fréquences associées;

- la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique;

- les différentes réunions et Commissions d'études spécialisées tenues aussi bien au siège que dans certains pays Membres.

Des résultats probants sont sortis de ces rencontres. A cet égard, je salue la courageuse initiative de la Commission indépendante qui, en créant le Centre de développement des télécommunications, n'a pas manqué de relever le flagrant déséquilibre qui subsiste à l'aube du 3ème millénaire, quant à la répartition des services et des produits de télécommunications entre les pays du Nord et ceux du Sud.

Mon pays le Gabon, sous la dynamique impulsion de Son Excellence El Hadj Omar Bongo, Président de la République, apporte sa modeste contribution à la réalisation du noble dessein auquel l'Union s'est attelée, à savoir l'édification d'un réseau unique de télécommunications sur un territoire universel.

Dans cette optique, le Gabon a mis en service en 1987 un réseau domestique de télécommunications par satellite dénommé "EQUASAT", dans le cadre du programme de couverture globale de son territoire en télécommunications, radiodiffusion et télévision, réseau qui prend aussi en compte la réhabilitation et la modernisation des équipements existants, ainsi que la desserte des zones rurales.

Ces équipements s'appuient en aval sur une infrastructure de télécommunications internationales qui permet aujourd'hui à nos usagers d'être en liaison automatique avec les pays du monde entier.

Cependant, la maintenance et l'exploitation d'une telle structure nécessite la mise à disposition d'un capital humain important et des ressources financières suffisantes.

Or, si le Gabon entreprend la formation de ses techniciens dans son école nationale ouverte également à d'autres pays africains, il est malheureusement confronté à la dégradation de l'économie mondiale qui, à terme risque de compromettre ses efforts.

Aussi a-t-il accueilli favorablement les résultats des travaux de la Commission indépendante dans son rapport dénommé "Le Chaînon manquant".

Cette initiative heureuse saluée avec tout le sérieux que suscite son objet, a donné lieu, à l'issue des assises de la CAMTT-88 tenues à Melbourne, à l'adoption d'une Résolution invitant l'Union à poursuivre et à approfondir l'étude relative à une répartition plus judicieuse des recettes provenant des télécommunications internationales. Mon pays souhaite vivement que les consultations ultérieures sur cette importante question fassent appel aux principes de générosité et de solidarité de la part des pays du Nord.

En effet, l'application de ce principe a valeur de symbole lorsque l'on sait qu'il y a quelques jours, la communauté internationale célébrait la 21ème journée mondiale des télécommunications avec pour thème: "La coopération internationale représente aussi l'avenir".

Cet avenir, nous ne pourrons l'assurer, dois-je l'affirmer, que par le développement de nos réseaux de télécommunications et par l'amélioration de la qualité du service que nous offrons.

Dans sa volonté de promouvoir la coopération au niveau régional et sous-régional, le Gabon a organisé en juin 1983 en collaboration avec l'UIT les travaux de la Commission du plan Afrique à Libreville.

Il a par ailleurs initié avec les autres Etats Membres dans le cadre de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) et de la Conférence des administrations des postes et télécommunications de l'Afrique centrale (CAPTAC), des actions qui tendent à assurer l'interconnexion des réseaux des télécommunications des Etats de la sous-région.

Répondant aux démarches ainsi entreprises, le Conseil des gouverneurs d'INTELSAT a agréé la création d'un service nouveau consacré à la planification par cette organisation des réseaux sous-régionaux par satellite; ce dont nous nous félicitons et savons gré à INTELSAT.

Monsieur le Président, l'environnement technologique dans le domaine des télécommunications évolue de maniere tres rapide; l'UIT a le devoir, devant ce défi, de se maintenir à la pointe de la recherche afin de continuer à remplir son rôle d'harmonisation.

Aussi, le Gabon est-il de l'avis de ceux qui pensent que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, doit être la plate-forme par excellence de réflexion dont les fruits seront disponibles à tous les pays Membres. Car si les pays industrialisés ont déjà abordé avec souplesse l'ère de l'association des télécommunications et de l'informatique, tel n'est pas encore le cas pour les pays du tiers monde.

Monsieur le Président, Honorables délégués,

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour, figure celui relatif à l'examen des projets d'instruments fondamentaux de l'Union, conformément à la Résolution N° 62 de Nairobi prévoyant à l'instar des autres organisations du système des Nations Unies, de doter l'UIT de deux instruments distincts, à savoir une Constitution et une Convention.

Pour sa part, le Gabon estime que l'adoption des ces instruments marquera une évolution certaine de notre Union. Les présentes assises devront donc, tout en préservant leur caractère unitaire, veiller à la clarification de leur contenu.

Un autre point qui mérite un examen attentif est celui lié à la Coopération technique internationale à laquelle mon pays accorde une importance particulière. Aussi, la redéfinition des structures de la coopération technique au sein de l'Union devrait-elle permettre une meilleure adaptation de celle-ci aux besoins des pays en voie de développement.

Monsieur le Président, Honorables délégués, en vous remerciant de l'aimable attention que vous avez bien voulu m'accorder, je souhaite plein succès aux travaux de la présente Conférence de plénipotentiaires de notre Union.

Je vous remercie."

1.12 Le Vice-Ministre des postes et télécommunications de l'URSS fait la declaration suivante.

"Permettez-moi d'exprimer mes vifs remerciements à l'Administration française des télécommunications pour le travail considerable qu'elle a accompli afin d'organiser la presente Conference de plenipotentiaires de l'UIT ici, dans cette belle ville de Nice.

Nous avons ete enormément impressionnés par votre belle ville ensoleillee, qui nous a frappés par sa beaute, son architecture, son histoire, ville qui s'est rendue célèbre par ses traditions démocratiques, ville qui a donne au monde le grand révolutionnaire G. Garibaldi, ville ou a crée le grand artiste français Henri Matisse, ville devenue le dernier refuge du democrate russe A.I. Hertsen.

Nous sommes encore saisis par l'atmosphère de fête qui a régné lors de l'ouverture officielle de la Conférence de plénipotentiaires, par le discours inaugural du Ministre des Postes, des Telecommunications et de l'Espace, M. Quilès, qui a fait ressortir avec beaucoup de relief le rôle de l'UIT dans le developpement de la cooperation internationale en matière de télécommunications.

Nous remercions le personnel du beau Palais de l'Acropolis pour l'attention, la cordialité et la bienveillance qu'il temoigne aux delegues.

L'atmosphere amicale qui regne a cette Conference nous permet d'esperer que, sur cette Côte d'Azur, nous parviendrons pleinement a nous entendre et a reussir dans nos travaux

Comme beaucoup le pensent, la fin du XXe et le debut du XXIe siecle constituent une epoque de transition entre, d'une part, la guerre et la confrontation, d'autre part, le bon voisinage et la cooperation des peuples. Nous assistons a l'apparition d'un nouveau mode de pensee politique, a une prise de conscience accrue de la nécessité de creer un systeme universel de paix et de securite fonde sur la reconnaissance de la priorite des valeurs humaines ainsi que sur la realisation des principes du "desarmement pour le developpement" et "d'un monde denuclearise en l'an 2000"

Nous sommes tous temoins de premiers pas tres prometteurs dans le domaine du desarmement Du bon deroulement de ce processus dependent, dans une large mesure, les perspectives de la cooperation internationale entre les Etats, notamment dans le domaine des télécommunications, et du progres des pays en developpement sur la voie du developpement economique et social Certes, ce processus est complique et contradictoire, sa realisation depend, dans une large mesure, du degre de compréhension entre les peuples A cet egard, il serait tres difficile de surestimer le rôle des telecommunications comme l'un des moyens essentiels de communication internationale, conduisant au renforcement de la comprehension mutuelle "

Prenant la parole en decembre 1988 à l'ONU, M. M.S. Gorbatchev a declare:

"Le monde est devenu en quelque sorte plus visible et plus perceptible pour tous grâce aux moyens modernes de communication, d'information de masse et de transport." Ces paroles contiennent une haute appreciation du rôle des telecommunications et de la révolution scientifique et technique dans ce domaine, dont le developpement ne peut pas ne pas influencer le cours des travaux de la Conference de plénipotentiaires.

Ainsi, nous sommes confrontes a des tâches extrêmement importantes Pourrons-nous les mener a bien et definir, dans la Constitution la nouvelle Convention de l'UIT, les voies d'une cooperation internationale efficace dans le domaine des telecommunications pour la periode qui vient? Nous estimons que l'UIT dispose, pour cela, de tous les moyens necessaires

Tout au long de son histoire qui couvre près de 124 années, l'UIT a toujours, même dans des conditions d'aggravation du climat politique, obtenu des résultats concrets grâce à une étroite coopération, à un esprit de compréhension mutuelle entre les représentants des parties intéressées, c'est-à-dire entre les représentants des administrations des télécommunications des pays Membres de l'UIT. Je ne peux pas ne pas mentionner encore un autre facteur qui conditionne, dans une large mesure, l'efficacité du travail de l'UIT. Je veux parler des principes des procédures et des traditions de large démocrate qui ont toujours caractérisé l'UIT et ses organes. Le véritable moyen de réaliser de nouveaux progrès consiste à maintenir et à renforcer ces principes démocratiques de l'activité de l'UIT, à les exprimer d'une manière adéquate dans la Constitution et la nouvelle Convention de l'UIT.

Cela concerne avant tout les méthodes de travail de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, du Conseil d'administration, des Assemblées plénières des CCI et des Conférences administratives des radiocommunications. Dans la Constitution et la nouvelle Convention de l'UIT, il est nécessaire de renforcer les dispositions qui permettraient à ces organes de continuer à travailler efficacement.

Dans l'activité des organes permanents de l'UIT, la manifestation essentielle de la démocratie est leur structure fédérale qu'il nous est absolument nécessaire de maintenir et de renforcer. A cet égard, nous accordons une importance particulière au Conseil de coordination qui est appelé à jouer un rôle extrêmement important dans la mise en oeuvre des décisions des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives de l'UIT ainsi que du Conseil d'administration.

Nous accordons une place tout aussi importante, en tant qu'organes internationaux démocratiques et indépendants, au CCIR et au CCITT qui, par l'intermédiaire de leurs Commissions d'études, résolvent des problèmes particuliers et bien délimités. Ces organes sont composés, non seulement d'administrations des télécommunications, mais aussi d'exploitations privées reconnues, d'organismes internationaux, scientifiques, industriels et autres, ce qui est une manifestation de la démocratie dans l'activité de ces organes. En même temps, il faut que nous utilisions toutes les possibilités pour continuer à renforcer l'efficacité du travail de chacun des CCI, compte tenu de leur spécificité.

L'activité de l'IFRB, revêt également une grande signification; l'IFRB qui est l'organe international le plus important et qui possède un statut spécial est appelé à exécuter la volonté des administrations des télécommunications dans le contrôle international de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires, comme il est stipulé dans les dispositions du Règlement des radiocommunications et dans les décisions des Conférences administratives des radiocommunications. Le fondement démocratique de l'activité de l'IFRB réside dans la rotation annuelle des Présidents et des Vice-Présidents de l'IFRB et un choix optimal du nombre de membres de l'IFRB à savoir que, dans l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires, chaque membre de l'IFRB assume au minimum une fois le rôle de Président et de Vice-Président. L'introduction d'éléments visant à établir un contrôle administratif supplémentaire de l'activité du Secrétariat de l'IFRB risque d'affaiblir cet organe important.

Nous considérons que le renforcement de la démocratie dans les activités de l'UIT consiste également à élargir progressivement les domaines d'utilisation des langues officielles de l'UIT. Il existe encore ici, apparemment, des réserves inutilisées. A notre avis, le statut même de langue officielle suppose, au minimum, la publication dans cette langue de tous les documents officiels de l'UIT et son utilisation de plein droit dans toute la correspondance officielle entre les administrations des télécommunications et les organes permanents de l'UIT.

On pourrait encore citer toute une série d'autres dispositions, où apparaît, dans les travaux de l'UIT, l'esprit démocratique, qui conditionne, dans une large mesure, l'efficacité de cette organisation; il s'agit du libre choix des unités de contribution et de la répartition géographique équitable des emplois dans les organes permanents de l'UIT, etc.

En même temps, nous ne fermons pas les yeux sur les difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans la présente Conférence de plénipotentiaires. Il est nécessaire avant tout d'assurer la stabilisation des dépenses de l'UIT dans le cadre de l'extension de ses activités, notamment dans le domaine de l'assistance technique, bien que nous ne puissions omettre de mentionner l'importance de cette orientation de l'UIT. Le processus de développement ultérieur des télécommunications dans le monde entier ne peut se dérouler normalement sans que les pays en développement soient équipés de manière adéquate dans le domaine des télécommunications.

En ce qui concerne les effectifs des organes permanents de l'UIT, nous sommes préoccupés, en particulier, par le fait que le Conseil d'administration n'ait pas suffisamment accordé d'attention à ces questions, ce qui s'est traduit par une augmentation injustifiée du nombre de fonctionnaires au Secrétariat général de l'UIT.

En soulignant les éminents services rendus par l'UIT dans l'organisation avec succès, entre les Conférences de plénipotentiaires de Nairobi et de Nice, d'un grand nombre de conférences administratives mondiales et régionales, nous ne pouvons passer sous silence le fait que les resultats obtenus dans certaines de ces conferences ne correspondent pas aux forces intellectuelles et aux moyens financiers utilisés pour leur préparation et leur bon déroulement. A cet égard, il convient de noter particulièrement une activité insuffisante dans le processus de ratification par les pays, des résultats des conférences, notamment régionales.

Il nous faut examiner très attentivement le programme des futures conférences de l'UIT en tenant compte, obligatoirement, des priorités imposées par la nécessité de développer les services de télécommunication du futur.

Nous aurions pu, si nous l'avions voulu, prolonger encore cette liste de problèmes aigus. Cependant, nous estimons que les principaux efforts doivent être axés non sur la mise en évidence des difficultés mais sur leur solution. En ce qui concerne la délégation soviétique, Monsieur le Président, nous somme prêts à entreprendre tous les efforts possibles pour mener à bien la Conférence de plénipotentiaires et apporter notre contribution positive au développement et au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des télécommunications.

En conclusion, j'exprime mes sincères remerciements au Secrétaire général, Monsieur Butler, pour l'énorme travail accompli et pour les efforts qu'il a déployés afin de développer la coopération internationale dans le domaine des télécommunications et de renforcer l'autorité de l'UIT."

1.13 Le Chef de la délégation de l'Espagne fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, au nom de la délégation de l'Espagne, de m'adresser à cette illustre Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications pour exprimer tout d'abord notre reconnaissance au Gouvernement de la République française pour son invitation à tenir la Conférence à Nice. J'aimerais aussi, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre élection brillante et vous offrir notre collaboration sans réserve pour contribuer au succès de nos travaux.

Cette importante Conférence coïncide avec la célébration de l'un des événements les plus marquants de l'histoire de l'humanité, le bicentenaire de la Révolution française. En associant cette Conférence à ces événements, nous espérons que l'esprit

de la démocratie moderne qui naquit avec la Révolution règnera également dans la recherche d'un consensus et permettra d'atteindre des résultats qui feraient de cette Conférence, sous votre conduite avisée, une date marquante pour le progrès de la coopération internationale en matière de télécommunications mondiales. Cette coopération s'est maintenue sans interruption depuis que, en 1865 en France, naquit l'organisme qui est devenu aujourd'hui l'Union internationale des télécommunications.

L'universalité et l'efficacité ont toujours été les deux caractéristiques de l'Union pendant les 125 années de son existence.

Pour renforcer ces deux caractéristiques fondamentales, la vingtaine de pays qui en 1865 ont créé l'Union télégraphique internationale ont été rejoints par d'autres pays pour constituer les 166 Etats Membres de l'Union internationale des télécommunications d'aujourd'hui.

Nous nous trouvons actuellement à une étape particulière du développement de la technique et des services de télécommunication, avec l'intervention de nouveaux éléments dans ce secteur dont la dynamique inexorable nous a portée au-delà de ce qui était prévisible en 1982 à la Conférence de Nairobi. Les dernières conférences administratives qui se sont tenues à l'UIT, c'est-à-dire la Conférence sur l'orbite des satellites géostationnaires et la Conférence mondiale télégraphique et télephonique de Melbourne, ont montré jusqu'à quel point on peut aller grâce à des accords de portée mondiale concernant des aspects aussi actuels que les télécommunications spatiales et les nouveaux services de télécommunication publics et privés.

Les changements institutionnels que ce développement impose aux nations, qui connaissent bien les organisations régionales, se sont accompagnés d'une prise de conscience au sein de l'Union internationale des télécommunications qui s'efforce de s'adapter à cette nouvelle situation sans qu'il en résulte pour elle, il est juste de le souligner, une perte de son universalité et de son efficacité dans l'intérêt de la communauté internationale.

Il n'est point besoin de dire que cette Conférence de plénipotentiaires, en plus de l'exercice des fonctions législatives que lui confie la Convention internationale des télécommunications, doit être le forum idéal pour établir les lignes directrices de cette adaptation qui permettra d'introduire, tant dans la structure que dans les méthodes de travail des divers organes de l'Union, les changements et les adaptations nécessaires en évitant tout empressement injustifié, pour tenir compte de la dynamique du secteur mentionné ci-dessus.

La présente Conférence doit résoudre d'abord ce dilemme: Constitution ou Convention. Notre position est claire, nous préférons, pour le nouvel instrument fondamental, la structure qui a été élaborée par le Groupe d'experts créé à cet effet, c'est-à-dire une Constitution de caractère quasi permanent et un texte complémentaire d'égale valeur juridique dont le titre devrait être Règlement général comme nous l'expliquons dans une proposition espagnole qui sera examinée en temps voulu.

Nous considérons que l'adoption de cette nouvelle structure d'instrument fondamental de l'Union ne suppose pas seulement un aspect formel mais implique également un réexamen des organes législatifs compétents pour la révision des instruments régissant le fonctionnement de l'UIT c'est-à-dire la Constitution, le Règlement général et les Règlements administratifs et nous entrevoyons par conséquent trois sortes de conférences habilitées à réviser les instruments respectifs.

D'autres activités complémentaires mais fondamentales de l'Union concernent la normalisation, la gestion du spectre radioélectrique et la préparation des conférences et en particulier celles de la coopération technique qui sont orientées au premier chef mais non exclusivement vers les pays en développement.

Il faut une analyse rigoureuse de toutes ces activites pour qu'il soit possible de recenser les changements a apporter, les priorites a etablir pour ces changements et les ressources economiques et humaines à mettre à la disposition de l'UIT

Tout cela pourrait être la tâche importante confiee a un Groupe de reflexion constitue de personnalités competentes qui presenterait à une prochaine Conference de plenipotentiaires le résultat de ces etudes afin qu'ils soient examines et discutés.

Nous sommes disposés, si cette Conférence décide d'agir dans cette direction, d'offir notre appui à l'exécution d'une telle étude.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'aimerais exprimer au Secrétaire géneral sortant, Monsieur Butler, la reconnaissance de l'Administration espagnole pour le dévouement dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions pour le bien de la communauté internationale.

Je vous remercie "

1.14 Le Chef de la Delegation du Togo fait la declaration suivante

"Je voudrais tout d'abord ajouter ma voix à celles qui m'ont precede pour feliciter au nom de la delegation togolaise ainsi qu'au nom du Gouvernement togolais, le President de la Conference pour sa brillante élection. Je lui souhaite egalement ainsi qu'aux autres responsables de la Conference le succès dans leurs tâches

Monsieur le President, permettez-moi de porter a l'attention de la Conference le message de Monsieur Nassirou AYEVA, Ministre de l'Equipement et des Postes et Telecommunications du Togo, que j'ai l'insigne honneur de representer a cette auguste Assemblee.

"A l'occasion de la Conference de plenipotentiaires de l'Union internationale des télecommunications de Nice, j'ai l'honneur d'adresser au nom du Gouvernement de la Republique togolaise mes sinceres remerciements au Gouvernement de la Republique française pour son aimable invitation

C'est avec un grand regret que je me trouve au dernier moment, empéche par d'autres obligations, de participer personnellement aux travaux de cet important forum qui regroupe les éminentes personnalites tant politiques que techniques participant au developpement des telecommunications

Que de progres realises dans le domaine des telecommunications depuis la Conference de Nairobi en 1982! En effet, une véritable revolution peut-on dire, tant au point de vue technologique qu'au niveau des services.

Les télécommunications sont devenues un moyen sans égal pour la communication d'informations de toute nature.

Le peuple togolais se rejouit pour sa part de ces moyens revolutionnaires dont dispose aujourd'hui la communaute internationale pour relier les hommes, et qui de ce fait, devraient contribuer a l'edification et au maintien de la paix et de la solidarité entre les Etats

Et, conscient de ce rôle primordial des telecommunications, notre pays ne menage aucun effort pour renforcer et moderniser ses installations

C'est donc pour moi un agréable devoir de présenter mes félicitations à l'UIT, à son Secrétaire général, Monsieur Butler, à ses collaborateurs, ainsi qu'à toutes les institutions et organismes nationaux, internationaux ou privés, qui ont contribué à l'oeuvre gigantesque accomplie dans le domaine des télécommunications pour le bien-être de l'humanité.

Je me permets cependant d'attirer de façon particulière l'attention de la Conférence sur les chiffres suivants tirés des documents de l'UIT:

Les 21 pays riches du Nord comptent à eux seuls 80% des postes téléphoniques de la planète, alors que les pays en développement représentant plus des 2/3 de la population du globe se partagent les 20% restants, avec seulement 0,13% pour les pays les moins avancés.

Il apparait donc clairement que, malgré les efforts louables déjà accomplis par l'UIT en faveur du développement des télécommunications dans le tiers monde, il reste encore beaucoup à faire pour réduire ce déséquilibre.

J'ai espoir que Nice sera le point de départ d'une nouvelle ère où l'UIT sera dotée des structures et des moyens financiers adéquats, qui lui permettront enfin de jouer pleinement son rôle et d'atteindre ses objectifs tels que définis à l'article 4, alinéas 14 et 20, de la Convention de Nairobi.

La République togolaise, attachée à toute action en faveur de la justice, de la paix et du développement socio-économique dans le monde, renouvelle sa foi en l'UIT et ne manquera pas de lui apporter comme toujours sa modeste contribution.

Grâce à l'esprit de tolérance et de compromis qui a toujours régné aux plénipotentiaires de l'UIT, je suis persuadé que de la Conférence de Nice sortiront des décisions importantes pour l'avenir de notre institution, dans l'intérêt de toutes les nations, et lui souhaite plein succès."

Voilà donc, Monsieur le Président, le message du Ministre du Togo, que je vous ai présenté. Merci".

1.15 Le Ministre des Travaux publics et des Communications de la Gambie fait la déclaration suivante:

"Le principal objectif des services de télécommunication est d'offrir au plus grand nombre possible d'habitants les services téléphoniques et autres."

Cette déclaration a été extraite du Rapport du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunication.

La délégation de la Gambie approuve cette déclaration mais déclare en outre qu'il faut déterminer les modalités, fixer les dates et les degrés de priorité.

La délégation de la Gambie a étudié minutieusement le rapport et félicite les auteurs qui ont élaboré une étude et des recommandations très complètes.

Compte tenu de son expérience, la Gambie estime que les principaux problèmes des pays en développement sont: a) le manque de capital, notamment de devises étrangères, et b) l'insuffisance de connaissances en gestion technique et commerciale.

Heureusement pour la Gambie, un pays de la CEE, à savoir la France, a contribué activement au développement des télécommunications sous forme d'un prêt assorti de conditions de faveur. Nous pensons que ce moyen permet aux pays en développement de

moderniser et de développer leurs services mais, ces pays devraient aussi apporter une contribution sous forme de cofinancement, dont le pourcentage augmenterait proportionnellement au développement économique du pays en question.

L'expérience de la Gambie a montré que l'entreprise commerciale (publique) est la meilleure solution pour offrir des services de communication.

La Gambie a envisagé à l'origine soit de maintenir son Département public des télécommunications soit de se lancer dans une entreprise avec une société étrangère expérimentée. En définitive elle n'a rien fait, et sur le conseil de l'UIT et de ses propres responsables, elle a choisi la solution de l'entreprise commerciale. Nous estimons que les pays en développement ne disposent pas de personnel qualifié, ni d'un marché des actions qui leur permettent de se lancer dans la privatisation. Ces pays devraient avancer progressivement, ce qui signifie d'abord passer à des organisations publiques gérées de façon indépendante puis à des sociétés publiques à responsabilité limitée avec la plus grande participation possible de la population.

Pour ce qui est de l'évolution de l'environnement traitée dans l'étude pertinente, de l'évolution du rôle de l'UIT et de l'expérience du Centre pour le développement des télécommunications, la délégation de la Gambie approuve entièrement la nécessité d'une recommandation visant à ajuster le rôle de l'UIT. A cet égard, nous félicitons le Secrétaire général et son personnel de la façon dont ils ont traité la normalisation et la réglementation, mais nous estimons qu'il faut apporter des modifications dans d'autres domaines, en particulier en ce qui concerne le développement, les politiques et les mesures à prendre pour reduire l'écart entre les pays développés et les pays en développement dans le domaine des télécommunications.

Nous saisissons aussi cette occasion pour remercier l'UIT d'avoir aidé la Gambie en détachant des experts dans notre toute nouvelle société de télécommunication, GAMTEL.

En ce qui concerne le Centre pour le développement des télécommunications, il est regrettable qu'il n'ait pas pris l'essor prévu à l'origine et il serait triste d'assister à sa dissolution.

La délégation de la Gambie estime que le manque de ressources aurait pu être prévu, étant donné que le financement par des fabricants et des pays industrialisés n'ayant aucun intérêt direct n'aurait pas dû être considéré comme une proposition réaliste.

Cependant, nous devons maintenant trouver des moyens permettant de financer le Centre ou l'intégrer dans le Département actuel de la coopération technique de l'UIT. Comme l'expérience l'a montré, les possibilités de contributions de pays et de fabricants ne semblent pas très vraisemblables, même s'ils en ont exprimé l'intention.

En conséquence, il semble qu'il faille maintenant ajuster le rôle de l'UIT afin d'inclure les points suivants:

1) études de faisabilité technique/économique pour les plans directeurs et les projets de développement spécifiques;

2) développement des ressources humaines en particulier pour la maintenance et la gestion;

3) établissement de conditions dans les pays industrialisés pour permettre aux fabricants et aux organismes financiers de fournir des prêts assortis de conditions de faveur pour le développement des télécommunications.

Si cela est decide nous revenons au probleme de l'augmentation des finances de l'UIT, il semble que l'on puisse y parvenir grâce a l'augmentation de la contribution annuelle a l'UIT des pays industrialises et des pays avances dans le domaine des telecommunications

De cette façon, les pays industrialises et les pays avances dans le domaine des telecommunications auront un interêt direct etant donne que leurs fabricants beneficieront de la fourniture d'equipement et que leurs organismes de telecommunication beneficieront d'un trafic accru.

La delégation de la Gambie propose qu'en raison de l'evolution de l'environnement, les pays Membres de l'UIT cessent d'être divises en pays industrialises et en pays en developpement.

Il conviendrait de classer ces pays en "pays avances dans le domaine des telecommunications" (etant donne qu'il y a des pays en developpement avances dans le domaine des telecommunications) et en "pays les moins avances dans le domaine des telecommunications"

En consequence, comme dans la classification du PNUD, nous aurons a l'UIT les "PAT" et les "PMAT", dont les besoins differeront

Dans le nouvel environnement, afin de ne pas accroitre l'ecart entre les pays les moins avances (etant donne que ces pays ne peuvent faire face, tant du point de vue financier que de la gestion, a l'evolution des techniques modernes des pays avances dans le domaine des telecommunications), l'UIT devrait s'efforcer d'apporter son assistance et ses conseils en temps voulu

Le manque de ressources financieres des pays les moins avances dans le domaine des telecommunications doit être etudie minutieusement et des etudes doivent être faites pour envisager l'octroi a) de subventions, b) de prêts assortis de conditions de faveur et c) d'un cofinancement en fonction des conditions particulieres de chaque pays et de l'etat du developpement des telecommunications

Dans le "Chainon manquant", il est indique que d'ici a l'an 2005, on devrait disposer d'au moins deux telephones pour 100 habitants, bien qu'elle apprecie cette declaration, la delegation de la Gambie estime que le but de chaque pays devrait être d'avoir, d'ici l'an 2005, au moins une cabine telephonique publique dans chaque village, ce qui signifie que toute la population d'un pays aurait acces au telephone

De nouveau, les pays les moins avances dans le domaine des telecommunications auraient besoin d'aide pour le developpement de leurs zones rurales, ce qui ameliorerait enormement les secteurs prioritaires, a savoir. la sante, l'eau, l'electricite et l'enseignement

En ce qui concerne l'assistance financiere fournie aux "PMAT" pour le developpement, la delegation de la Gambie a des propositions a presenter a la Conference et une Recommandation pour les "PAT".

Les propositions de la delegation de la Gambie sont les suivantes

1) reduction des taxes de transit des "PAT" pour les "PMAT",

2) accord des "PAT" sur le partage des taxes de repartition avec les pays "PMAT" sur la base d'un rapport de. 1 2, 1·3 ou 2 3

Cette proposition est aussi conforme avec la Recommandation D.150 du CCITT et à l'étude récente des variations des coûts des circuits téléphoniques entre les pays en développement et les pays industrialisés.

Les "PMAT" se trouvent face à un dilemme: encourager le trafic international entrant en appliquant des taxes élevées ou en utilisant davantage de circuits d'entrée, ou encourager le trafic sortant en appliquant des taxes plus basses et en utilisant davantage de circuits de sortie.

Bien entendu, dans le premier cas le pays profite des devises et le public est lésé et dans le dernier cas le public bénéficie de la situation et le pays est privé des devises étrangères dont il a énormément besoin.

En conclusion, la délégation de la Gambie formule l'espoir que sa contribution à la Conférence sera constructive, à cet égard, elle demande aux participants de soutenir les points exposés.

Les Membres de la délégation de la Gambie souhaitent à M. R.E. Butler une heureuse retraite et le remercient de la précieuse contribution qu'il a apportée a l'Union et à la Gambie, en particulier aux divers projets concernant la gestion efficace de l'organisation."

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 2 au
Document 135-F
19 juin 1989
Original: anglais

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

1. Sur la page de couverture et au paragraphe 1.6, remplacer "Directeur général des postes du Malawi" par "Ministre des transports et des communications du Malawi".

2. Sur la page de couverture et au paragraphe 1.9, remplacer "Chef de la délégation du Zimbabwe" par "Ministre de l'information, des postes et des télécommunications du Zimbabwe".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 135-F
2 juin 1989

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 25 mai 1989 à 14 h.30

1. A la première page, le point 1.9 des "sujets traités" doit se lire ainsi :

   1.9 Déclaration du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications du Zimbabwe

2. Page 18, lire le point 1.9 comme suit:

   1.9 Le Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications du Zimbabwe fait la déclaration suivante:

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 135-F
31 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Jeudi 25 mai 1989 à 14 h 30

Président : M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Déclaration du Vice-Président de l'Association nationale des postes et télécommunications de la Bulgarie

1.2 Déclaration du Vice-Ministre des postes et télécommunications de la Chine

1.3 Déclaration du Ministre des communications de la République arabe du Yémen

1.4 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications du Niger

1.5 Déclaration du Vice-Ministre des communications du Pérou

1.6 Déclaration du Directeur général des postes du Malawi

1.7 Déclaration du Ministre des transports, des télécommunications et du tourisme du Mali

1.8 Déclaration du Vice-Ministre des postes, télégraphes et télécommunications de l'Arabie saoudite

1.9 Déclaration du Chef de la délégation du Zimbabwe

1.10 Déclaration du Chef de la délégation du Pakistan

1.11 Déclaration du Chef de la délégation du Burkina Faso

1.12 Déclaration du Chef de la délégation de l'Uruguay

1.1 Le Vice-Président de l'Association nationale des postes et télécommunications de la Bulgarie fait la déclaration suivante:

"Au nom du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie, j'ai le très grand honneur et l'immense plaisir de souhaiter la bienvenue aux représentants de tous les pays du monde, qui sont réunis ici à l'occasion de la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union internationale des télécommunications et d'adresser mes voeux de succès à tous les participants.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements au Gouvernement de la République française pour la façon admirable dont il a organisé la Conférence, ainsi que pour les dispositions parfaites qu'il a prises en vue de faciliter le déroulement de nos travaux et nous assurer un agréable séjour. Nous nous félicitons que cette Conférence se déroule en France, pays de longue tradition démocratique et cela à la veille de la célébration du bicentenaire de la Révolution française dont la devise était "Liberté, Egalité, Fraternité".

Monsieur le Président,

Sept ans se sont écoulés depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi en 1982. Cette période a été marquée par une évolution importante dont certains aspects ont une portée historique. Je souhaite appeler votre attention sur deux d'entre eux seulement: à savoir, le renforcement des mouvements en faveur de la paix et de la démocratie dans le monde entier et le développement prodigieux des moyens de communication.

Ces deux aspects vont non seulement de pair mais sont interdépendants. A une époque qui se caractérise par un renouveau de la pensée politique, par de grands changements d'ordre politique et économique, où les peuples du monde entier tentent de s'unir pour offrir à l'humanité un avenir meilleur, le rôle des communications s'est considérablement accru. Le développement rapide des télécommunications mondiales de toutes sortes et l'introduction de nouvelles techniques d'information contribuent au progrès de l'humanité sur le plan du développement économique, social et intellectuel. Dans ce contexte, il est indispensable que notre Union - l'Union internationale des télécommunications - occupe la place de premier plan qui doit être la sienne. Compte tenu des circonstances nouvelles, elle doit trouver un moyen inédit de mener à bien les trois principales fonctions qui lui sont confiées - normalisation, réglementation et développement des télécommunications. La Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique qui s'est tenue à Melbourne à la fin de l'année 1988 constitue un exemple remarquable à cet égard.

Avec l'élaboration et l'adoption du nouvel instrument fondamental de l'Union nous disposons d'une base solide pour nos activités futures puisque les principes qui y sont énoncés sont l'élément le plus stable de toute l'organisation. Néanmoins, il doit être suffisamment souple pour permettre de mieux accompagner la dynamique du développement technique et économique. C'est la raison pour laquelle la proposition visant à scinder l'instrument fondamental en deux parties - la Constitution et la Convention - se justifie pleinement.

La structure fédérale actuelle de l'Union internationale des télécommunications est bien établie et ses possibilités sont loin d'être épuisées. Dans ces conditions, il nous paraît souhaitable, à ce stade, de ne pas modifier la structure fondamentale.

La question de l'amélioration des méthodes de travail de l'Union revêt, à mon avis, une grande importance.

Il faut que ces méthodes correspondent à l'esprit de notre époque et qu'elles soient à la fois rationnelles, souples et efficaces. Ce principe s'applique aussi bien à la façon d'élaborer les Recommandations qu'aux méthodes de travail utilisées dans le cadre de la réglementation et du développement des télécommunications internationales. C'est grâce à une délimitation précise des domaines d'activités et des études menées par les différentes commissions et les différents groupes, à une bonne préparation des conférences et autres réunions, à une rationalisation interne des travaux effectués par les organes de l'Union et à l'emploi des techniques modernes de communication, etc., que l'on pourra non seulement réduire les dépenses mais aussi accroître l'efficacité des travaux et renforcer la position de l'Union internationale des télécommunications en tant que principale institution chargée de la normalisation des communications dans le monde.

La tâche est ardue mais nous sommes convaincus qu'elle pourra être menée à bien par la présente Conférence de plénipotentiaires.

J'adresse à tous les délégués mes meilleurs voeux de réussite pour les travaux de la Conférence.

Je vous remercie de votre attention."

1.2 Le Vice-Ministre des postes et télécommunications de la Chine fait la déclaration suivante:

"Au nom du Gouvernement chinois et de sa délégation, permettez-moi, alors que s'ouvre cette Conférence de plénipotentiaires, de vous présenter, Monsieur le Président, mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette Conférence. Je saisis cette occasion pour dire au Gouvernement français et à son Administration combien nous leur sommes reconnaissants des efforts qu'ils ont faits pour organiser cette Conférence à Nice.

Nous constatons avec plaisir que depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, qui s'était tenue en Nairobi en 1982, l'UIT a énormément oeuvré pour le développement des télécommunications dans le monde, l'institution d'une nouvelle réglementation des télécommunications, et la formulation de nouvelles normes applicables aux télécommunications. Au cours des sept années qui viennent de s'écouler, l'UIT a tenu plusieurs CAMR, des Assemblées plénières du CCIR et du CCITT, et des Conférences mondiales et régionales sur le développement des télécommunications, elle a proclamé la fameuse Déclaration d'Arusha, et mené plusieurs activités de coopération technique. Toutes ces conférences mondiales importantes et ces grandes activités ont contribué à donner à tous les Etats une possibilité supplémentaire d'accéder de façon juste et équitable aux ressources limitées du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires, aux progrès de la coopération technique, et à la réalisation des objectifs de l'UIT. Je voudrais ici présenter mes félicitations à M. Butler, Secrétaire général, et à M. Jipguep, Vice-Secrétaire général, ainsi qu'à tous les fonctionnaires des organes permanents pour les efforts qu'ils ont déployés à cet égard.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

De nos jours, la détente et le dialogue remplacent progressivement la confrontation sur la scène internationale. Tout en mettant davantage l'accent sur leur développement économique et social et parce qu'ils sont plus conscients du rôle que les télécommunications peuvent jouer dans l'économie nationale et la vie sociale, de plus en plus de pays développent activement leurs télécommunications. Par ailleurs, avec la généralisation de la micro-électronique et des techniques numériques et leur application au secteur des télécommunications, notamment son informatisation, est

apparue une nouvelle ère de l'information, comme le montrent l'évolution continue du réseau mondial de télécommunication et l'apparition de nouveaux services d'information et de télécommunications. Afin de mener à bien leur développement économique et social, les autorités responsables des télécommunications de nombreux pays s'efforcent d'adopter des politiques et des mesures favorables au développement de leurs télécommunications en tenant compte de leurs conditions propres.

Monsieur le Président,

La famille de l'UIT tout entière doit faire face, en matière de télécommunication, à un nouvel environnement. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies en matière de télécommunication, l'UIT se doit de trouver les moyens de s'adapter au nouvel environnement des télécommunications, de conserver le rôle dominant qui est le sien dans ce domaine, et d'apporter la contribution qu'on attend d'elle. Cette question, qui concerne tous les Etats, représente le principal sujet de discussion de la présente Conférence. Afin d'atteindre réellement les objectifs de l'UIT, de faciliter le développement des télécommunications dans le monde entier et de rendre l'UIT plus efficace, la délégation chinoise croit bon d'insister sur les points ci-dessous.

Premièrement, pour que l'UIT parvienne à ses objectifs, il faut que l'ensemble des 166 Membres, grands et petits, qui composent cette organisation mondiale, participent activement à ses activités et à son administration interne, conformément au principe de la participation universelle. En particulier, les pays en développement, majoritaires à l'UIT, devraient être encouragés à participer à l'administration de l'Union. Il faudrait donc qu'un nombre approprié de fonctionnaires élus originaires des pays en développement siègent dans les organes permanents et au Conseil d'administration. Il faut que le principe d'une distribution géographique équitable soit respecté en ce qui concerne la composition du personnel.

Deuxièmement, la coopération technique dans le domaine des télécommunications mondiales est un des objectifs essentiels de l'UIT, et représente un moyen efficace de combler progressivement le fossé qui existe entre les pays avancés et les pays en développement dans le domaine de la promotion des télécommunications. On pourra dire que l'UIT aura atteint ses objectifs si les activités de coopération technique favorisent le développement des télécommunications mondiales, notamment dans les pays en développement. Pour notre part, nous estimons que l'assistance technique et la coopération Nord-Sud sont toujours bénéfiques aux deux parties. Malgré le travail de l'UIT dans ce domaine, elle est encore loin de satisfaire tous les besoins des pays en développement. Nous pensons que depuis la précédente Conférence de plénipotentiaires, le fossé entre pays avancés et pays en développement dans le domaine des télécommunications s'est quelque peu creusé au lieu de se réduire. C'est pourquoi, l'UIT devrait non seulement participer plus activement aux projets d'assistance financés par le PNUD, mais aussi s'employer davantage à trouver le moyen de rassembler des fonds provenant de diverses sources. Dans le même temps, des crédits suffisants devraient être affectés à la coopération technique dans le budget ordinaire de l'UIT, afin de favoriser l'essor des télécommunications dans les pays en développement.

Troisièmement, les différences de systèmes sociaux et de niveau de développement du secteur des télécommunications font tout naturellement que les systèmes de gestion de ce secteur ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Et pourtant, chaque pays a parfaitement le droit de se doter du système de gestion qui correspond le mieux à sa situation particulière. Lorsqu'elle édicte des instruments internationaux relatifs aux communications, l'UIT doit en premier lieu respecter le principe de la souveraineté des Etats en matière de télécommunications, et deuxièmement tenir pleinement compte des différences du niveau de développement dans le secteur des télécommunications et de la diversité des systèmes de gestion. Dans ces conditions, il faudrait parvenir à un accord au moyen de consultations où chacun doit être traité sur un pied d'égalité et

faire preuve d'un esprit de compréhension mutuelle, afin que les politiques et les instruments nationaux de télécommunication soient conformes aux engagements internationaux pris par les Etats. Les bonnes habitudes prises par les Membres de l'UIT, comme la concertation, la compréhension mutuelle et la coordination, devraient être renforcées et encouragées afin de permettre l'essor harmonieux des télécommunications mondiales.

Quatrièmement, le nouvel environnement des télécommunications nécessite à notre avis un examen complet des forces et des faiblesses de la structure actuelle de l'Union, de manière à l'améliorer en procédant aux ajustements nécessaires, l'UIT pourra ainsi s'adapter à l'évolution rapide des techniques de télécommunications et aux changements constants, mieux contribuer à la réduction de l'écart entre les pays avancés et les pays en développement en matière de développement du secteur des télécommunications, améliorer l'administration interne et l'efficacité du travail, faire face aux nouveaux défis de divers ordres, et en définitive, s'acquitter plus efficacement de sa mission.

Monsieur le Président,

C'est un grand honneur pour la délégation chinoise que d'avoir l'occasion de se retrouver en compagnie d'autres Membres éminents de cette grande famille pour examiner les grandes lignes de la politique de l'UIT et rechercher une coopération mondiale. Nous sommes décidés à tout faire pour que l'UIT atteigne ses objectifs et que les télécommunications internationales se développent. Nous ferons aussi de notre mieux, de concert avec les éminents représentants des autres pays, pour résoudre les problèmes inscrits à l'ordre du jour de la présente Conférence, par des consultations menées dans un esprit d'égalité. Nous sommes persuadés que sous votre conduite éclairée, Monsieur le Président, et avec le concours de tous les éminents délégués, la présente Conférence sera couronnée de succès.

Je vous remercie Monsieur le Président."

1.3 Le Ministre des communications de la République arabe du Yémen fait la déclaration suivante:

"AU NOM DE DIEU, LE CLEMENT, LE MISERICORDIEUX

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection. Je ne doute pas que votre direction éclairée, et votre parfaite connaissance des problèmes auxquels est confrontée la présente conférence nous conduiront au succès. Je tiens aussi à féliciter tous les autres fonctionnaires élus par la Conférence. Tous nos voeux de succès les accompagnent dans l'accomplissement de leurs tâches.

Je tiens à remercier le Gouvernement français qui a eu l'amabilité d'accueillir notre Conférence ainsi que l'administration française des PTT qui en a assuré l'organisation de façon magistrale. La ville de Nice qui a été retenue est le meilleur choix pour une telle réunion. Tous ces facteurs, j'en suis sûr, auront une influence bénéfique sur notre dialogue et sur nos débats ainsi que sur les recommandations qui résulteront de cette Conférence. Il nous incombe ici de mentionner les efforts déployés par le Secrétaire général, M. Butler, pour atteindre les grands objectifs de l'Union et réaliser l'équilibre judicieux entre les besoins définis à l'article 4 de la Convention, à savoir le développement des services de télécommunication, en particulier des pays en développement, et la coordination avec les administrations exploitantes dont la plupart se trouvent dans les pays industrialisés. Nous voudrions remercier le Secrétaire général qui s'est acquitté de sa tâche de la meilleure façon possible et lui souhaiter beaucoup de bonheur pour l'avenir.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, la présente Conférence se tient au moment où plusieurs faits nouveaux sont intervenus sur la scène internationale. La plupart d'entre eux se caractérisent par l'optimisme et l'approche positive adoptée par les Etats Membres et représentent un pas en avant vers la sécurité de tous les pays du monde. Au niveau régional l'Intifada, soulèvement courageux du peuple palestinien mené par les femmes et les enfants de Palestine, se renforce de jour en jour, et ce depuis dix-huit mois en dépit de toutes les mesures d'oppression auxquelles on a eu recours, des expulsions, des assassinats, des meurtres qu'un pays Membre de l'Union ne cesse, à notre grand regret, de perpétrer. Les résolutions adoptées par les Nations Unies et les institutions spécialisées sont restées lettre morte. Sans cesse on fait fi des appels lancés de toute part dans le monde. En dépit de cela, aucun lien n'est autorisé entre nos populations et le peuple palestinien. Nous espérons qu'avec l'aide de Dieu, le peuple palestinien sortira victorieux de sa lutte, que l'Etat de Palestine sera proclamé avec Jérusalem comme capitale et M. Yasser Arafat comme chef et qu'il sera reconnu par tous les pays du monde.

Le Secrétaire d'Etat américain a récemment prononcé des paroles qui pourraient conduire le peuple palestinien à espérer qu'un jour il aura son propre territoire. Pour ce qui est de la contribution de l'Union, nous tenons de nouveau à rendre hommag à sa coopération avec les peuples qui n'ont pas encore accédé à l'autodétermination. L'Union a demandé que ces peuples puissent exercer les droits qui leur sont reconnus. Ainsi prouve-t-elle une fois de plus par son attitude qu'elle souhaite servir tous les peuples et faire prévaloir la compréhension conformément aux voeux de l'organisation des Nations Unies à laquelle, en définitive, nous appartenons en tant qu'institution spécialisée. Les droits de l'homme ont été proclamés au XVIIIe siècle dans un contexte de changements et de mutations qui n'ont cessé d'en être la plus pure expression depuis cette époque.

Monsieur le Président, voilà 58 ans que nous participons aux activités de l'UIT. Nous avons adhéré à l'Union bien avant de nombreux autres pays en développement. Cela témoigne de l'intérêt que nous portons à cette institution et à la politique de coopération et de compréhension entre les peuples du monde. Monsieur le Président, lorsque nous avons adhéré à l'Union en 1931, nos communications internationales étaient quasiment inexistantes. C'était le cas de la plupart des pays en développement. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'à cette époque les activités de l'Union se bornaient à coordonner les communications entre pays industrialisés, c'est-à-dire entre pays développés. La plupart étaient de nature administrative et financière. Les Comités consultatifs internationaux (CCI) n'avaient pas encore commencé à travailler comme ils le font aujourd'hui. Dans la plupart des cas, le soin de traiter des problèmes de réglementation et de communication des pays en développement était laissé, pour ainsi dire, à des sociétés privées et aux autorités des pays développés. Ce type d'activité, basé sur la notion de profit, était intéressant pour les exploitants. Nous n'avons pas d'objection à ce principe tant qu'il conduit à la stabilité économique. Toutefois, d'autres objectifs tout aussi importants n'ont pas été pris en considération. Les services de télécommunication non rentables ou peu rentables n'ont pas été envisagés, même s'ils étaient très importants pour le bien du plus grand nombre. La concurrence que se livraient les fabricants, dans le souci d'améliorer leurs produits et de faire baisser les prix, se limitait à certains marchés et le transfert des connaissances aux pays en développement n'était pas un but en soi.

Monsieur le Président, après cette période, l'UIT s'est développée et a accordé un plus grand rôle aux pays qui venaient d'accéder à l'indépendance, et elle a demandé aux pays industrialisés de les aider à se développer. Les activités de l'UIT ne se sont pas bornées à l'attribution des fréquences radioélectriques ou à la coordination entre les principales administrations exploitantes qui n'accordaient d'attention qu'à certaines activités présentant un intérêt pour les pays industrialisés. Le nombre des pays en développement appartenant au tiers monde s'est accru dans les diverses institutions et le Conseil d'administration représente aujourd'hui plus équitablement les différentes régions. Monsieur le Président, si nous nous félicitons de ces progrès, nous n'en sommes pas moins conscients de la nécessité d'un juste équilibre entre les

différentes activités de l'Union. La réalité nous montre que cet équilibre est réalisé dans les textes mais non dans les activités concrètes. Le budget de l'Union reste axé sur la réalisation de certains objectifs traditionnels et non sur les objectifs novateurs tout aussi importants.

Mesdames et Messieurs, nous ne sommes pas membres d'un club qui se contenterait d'utiliser les ressources de télécommunication ou de débattre des moyens d'augmenter les profits et la rentabilité. Nous représentons des pays responsables qui s'intéressent aux multiples aspects des communications et qui ne se limiteront pas aux seuls aspects économiques ou de rentabilité. Monsieur le Président, nous ne doutons pas que les communications soient un aspect important du développement de tous les secteurs socio-économiques. L'association des communications et de l'informatique est riche de promesses. Nous oeuvrons donc au développement des communications dans un contexte qui n'est pas purement économique mais qui englobe d'autres domaines primordiaux pour réaliser les progrès que nous souhaitons voir se concrétiser.

Au cours des quinze dernières années, notre pays a réussi à mettre en place un réseau de télécommunication, à décupler son étendue et à améliorer sa qualité dans des proportions incroyables. Toutefois, beaucoup reste à faire avant de pouvoir passer à l'étape suivante. Cette situation, nous la devons essentiellement à la politique de développement que nous avons choisie, ainsi qu'aux énormes sacrifices financiers que nous avons consentis pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, nous tenons à mentionner la participation de l'UIT: nous reconnaissons à quel point est précieuse l'assistance qu'elle nous accorde au niveau technique ou dans l'étude des spécifications et des caractéristiques techniques. Cela a permis à notre pays de faire ses choix. Toutefois, nous avons été contraints de nous tourner vers de nombreuses entreprises différentes et d'avoir recours à des services de consultance technique pour le transfert de la technologie. Ces sociétés opèrent bien sûr sur une base purement commerciale et la hausse des prix a eu une incidence très fâcheuse sur le développement de nos communications. En outre, les objectifs du développement ne sont pas toujours compatibles avec ceux des sociétés commerciales. A titre d'exemple, je citerai le problème qui s'est posé à nous lors de l'implantation du réseau de télécommunication dans les zones rurales de notre pays. Il s'agit là d'une de nos priorités. Nous aurions aimé obtenir de l'UIT une coopération technique plus importante et nous avons besoin impérieusement d'une aide dans ce domaine. Monsieur le Président, la coopération technique, telle que l'offre l'UIT aux pays en développement, Membres de l'Union, est étroitement liée aux mouvements financiers et peut être très bénéfique à d'autres Membres de l'Union dans des pays développés. L'amélioration du réseau des pays en développement ne peut que bénéficier aux pays industrialisés, c'est-à-dire développés. Nous espérons donc que les sociétés, qui sont très riches, consacreront une part de leurs revenus à aider les pays en développement à améliorer leur réseau de télécommunication.

Monsieur le Président, les contributions directes versées à l'Union par les pays moins nantis, même si elles sont très faibles, représentent une somme plus importante que celle que l'Union internationale des télécommunications octroie à ces pays au titre de la coopération technique; le montant total de ce qui est attribué à la coopération technique est vraiment très limité lorsqu'il s'agit des pays en développement. Nous souhaiterions remédier à cet état de fait. Nous notons également que nos textes consacrent certains devoirs primordiaux. Nous espérons que l'Union s'en acquittera et plus concrètement nous tenons à nous féliciter des efforts faits par l'UIT pour aider les pays en développement.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'ai le plaisir de remercier une fois de plus le Gouvernement frère de la France qui a accueilli cette Conférence. Tous les préparatifs ont grandement facilité nos travaux. J'espère que nos débats seront marqués par l'esprit de coopération, de compréhension et de paix.

Merci Monsieur le Président."

1.4 Le Ministre des postes et télécommunications du Niger fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier, au nom de ma délégation et en mon nom propre, les autorités françaises pour l'accueil réservé à tous les participants à cette treizième Conférence de plénipotentiaires. Mes remerciements vont également au Secrétaire général de l'UIT et ses collaborateurs pour la qualité des documents et de l'organisation.

Au cours de cette session, rappelons-le, nous devons prendre les mesures propres à permettre à l'Union internationale des télécommunications de répondre aux défis du XXIe siècle.

Le Niger quant à lui reste convaincu du rôle essentiel que peut jouer l'UIT dans le développement des télécommunications. En effet, l'Union internationale des télécommunications doit continuer à maintenir et étendre la coopération internationale entre tous ses Membres pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes; l'UIT doit promouvoir et offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications.

Lors de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique, Melbourne 1988, une étape historique importante a été franchie dans le domaine des télécommunications et du droit international. Au cours de cette conférence, le premier traité international sur les services et les réseaux de télécommunications intégré a été adopté. Le règlement international ainsi défini permettra, j'en suis sûr, le développement harmonieux et sans contraintes des télécommunications internationales dans le monde.

Les résolutions et recommandations pertinentes émanant de la CAMTT, Melbourne 1988, seront examinées durant cette conférence et les plénipotentiaires devraient prendre les mesures appropriées pour permettre à l'UIT de jouer pleinement son rôle.

Par ailleurs, le concept de "souveraineté nationale" doit être pris en compte dans le développement et l'évolution des services de télécommunication surtout en ce qui concerne les pays en développement. Une solution définitive à ce problème devra être recherchée en vue d'une harmonisation des activités nationales et internationales dans le domaine des télécommunications. Les pays en développement sont en effet les plus vulnérables face à la déréglementation. La progression des techniques et leur mise en place, il est vrai, nécessitent l'harmonisation du développement et de l'interfonctionnement des réseaux publics et privés. C'est pourquoi nous accueillons favorablement l'évolution du nouveau règlement des télécommunications dont les recommandations pertinentes une fois mises en application pourront concilier le concept de souveraineté nationale avec le développement harmonieux des télécommunications mondiales. Outre les élections des hauts responsables de l'Union, les examens du nouvel instrument fondamental de l'UIT figurent également parmi nos préoccupations:

- l'étude de faisabilité du système africain de communication par satellite pour le développement de l'Afrique (RASCOM);

- la coopération technique avec les pays Membres de l'UPAT et les organisations sous-régionales africaines;

- l'avenir de l'IFRB;

- la suite réservée aux conclusions du rapport "Chaînon manquant", notamment le bon fonctionnement du Centre de développement des télécommunications.

L'Union doit structurer le Centre pour le développement des télécommunications et se pencher sur l'harmonisation de ses trois fonctions qui sont la normalisation, la réglementation et le développement.

Une attention toute particulière doit être portée sur la question du "Chaînon manquant" ainsi que sur le projet de Résolution PL/3 relatif à la répartition des recettes provenant des services internationaux des télécommunications. En effet, malgré les efforts déployés dans le domaine des télécommunications, plusieurs pays Membres ne disposent pas de façon équitable de moyens techniques convenables à mettre à la disposition des usagers. Des actions tendant à réduire ces inégalités doivent être entreprises par le biais de la coopération internationale et des programmes d'assistance technique de l'Union. Une coopération multilatérale devra aussi être instaurée pour permettre à nos pays en développement, non seulement d'opérer un passage progressif et sans heurts de réseaux analogiques à réseaux numériques mais aussi d'introduire les nouvelles techniques et les nouveaux services de télécommunication.

Monsieur le Président,
Messieurs les Vice-Présidents,
Monsieur le Secrétaire général de l'UIT,
Messieurs les Ministres,
Honorables délégués,
Mesdames et Messieurs,

Le Niger a conçu et réalisé aujourd'hui son réseau moderne des télécommunications. Il assure une couverture entièrement automatique aux usagers des sept provinces du pays. Nous entamons maintenant la phase de numérisation progressive de notre réseau de télécommunication national et international, ainsi que la desserte de localités ne disposant pas encore de liaisons de télécommunications. Le désenclavement du pays au point de vue relations télégraphiques, téléphoniques et télex est assuré par le truchement de notre réseau de télécommunications internationales.

Le Niger, Monsieur le Président, prend en ligne de compte les télécommunications dans tous les projets d'ordre économique et social, car il est convaincu que les télécommunications constituent un facteur important sinon essentiel du développement. De nombreux facteurs, néanmoins, contribuent à freiner ce développement dans nos pays. C'est pourquoi il est plus qu'urgent que le fossé entre les pays industrialisés et les pays en développement soit comblé comme préconisé par la Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales, car en effet les "télécommunications ne doivent pas être l'apanage de quelques privilégiés".

Je vous remercie pour votre aimable attention, Monsieur le Président, en vous félicitant pour votre brillante élection à la présidence de notre auguste assemblée, il me plaît de vous remercier pour les qualités et le sérieux avec lesquels vous n'avez cessé de diriger nos travaux.

Je ne terminerai pas sans saisir cette opportunité pour indiquer notre appréciation sur tous les efforts remarquables que M. Butler a déployés à la tête de notre organisation pour promouvoir et harmoniser la coopération internationale en matière de télécommunication.

Je vous remercie pour votre aimable attention."

1.5 Le Vice-Ministre des communications du Pérou fait la déclaration suivante:

"Pour commencer j'aimerais, en tant que Chef de la délégation du Pérou, vous féliciter de votre élection à cette haute charge, Monsieur le Président. Je suis convaincu que sous votre direction avisée nous parviendrons à des résultats favorables pour tous les pays du monde.

Monsieur le Président,

Au nom des membres de la délégation péruvienne et en mon nom propre, je remercie la France, notre pays hôte, de l'accueil qu'elle nous réserve et qu'elle nous réservera, au cours de cette année du bicentenaire de sa Révolution, qui a constitué un jalon dans l'histoire du monde en consacrant les principes démocratiques de liberté, égalité, fraternité. L'application de ces principes au sein de l'Union doit être la base de la révolution des télécommunications mondiales, dans un univers qui s'achemine inexorablement vers l'ère de l'information.

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis de saluer toutes les délégations participantes qui, dans un effort sans précédent, se retrouvent dans cette auguste assemblée pour traiter de l'avenir et du destin de l'UIT. Cet effort doit être souligné et récompensé par une heureuse issue dans l'intérêt de tous ses Membres.

Monsieur le Président, nous voyons avec une vive préoccupation l'évolution de l'environnement des télécommunications, qui avance à une vitesse étonnante, ce que le Ministre des postes et télécommunications de la France a confirmé à l'ouverture de la Conférence lorsqu'il a dit que la technique avait fait plus de progrès depuis sept ans que dans les soixante-dix années précédentes. C'est pourquoi il est nécessaire et indispensable de renforcer l'UIT pour qu'elle puisse réaliser ses objectifs principaux tels que la planification des réseaux et services de télécommunications mondiales ainsi que leur normalisation et leur réglementation. Pour les mêmes raisons, le Pérou estime que l'Union devrait devenir plus dynamique, afin d'éviter la prolifération de normes différentes, comme ce fut le cas pour la transmission de données.

D'autre part, Monsieur le Président, il convient d'encourager la formation professionnelle en fonction des réalités de chaque pays, de manière à faciliter son développement. Il ne faut pas oublier qu'une bonne formation technique permet de choisir et d'acquérir des systèmes de télécommunication dans de meilleures conditions, en utilisant au mieux les maigres ressources disponibles aujourd'hui, ce qui suppose un marché adéquat pour ces produits. Cette nécessité stimule le développement de techniques adaptées aux besoins particuliers de chaque région. Il nous faut tenir compte de ce que non seulement l'augmentation du nombre d'usagers d'une région favorise cette région, mais encore qu'en développant le trafic téléphonique mondial on favorise le relèvement du produit national brut de tous les pays.

Monsieur le Président,

Nous suggérons que la coopération technique soit appuyée par un budget stable et suffisant pour être véritablement efficace et que d'une façon ou d'une autre l'augmentation du trafic qui en résulte ait une répercussion efficace sur la formation professionnelle. Par ailleurs, je me dois de mentionner que la coopération technique horizontale a tout autant d'importance pour le développement des télécommunications conformément à la réalité de chaque région.

Monsieur le Président, souhaitons qu'il y ait consensus pour que la Constitution soit un instrument permanent et que les accords ou protocoles additionnels soient susceptibles de modifications selon les nouvelles exigences de l'environnement des télécommunications mondiales.

Enfin, Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'adresser mes derniers propos à Monsieur Richard Butler, Secrétaire général, auquel le Pérou rend hommage pour la sagesse et le dynamisme qu'il a apportés à notre organisation et pour l'appui solide qu'il a accordé aux pays en développement.

Je vous remercie de votre attention."

1.6 Le Directeur général des postes du Malawi fait la déclaration suivante:

"Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je suis conscient que d'autres délégués désirent également prendre la parole, aussi serai-je bref.

Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter pour votre brillante élection comme Président de cette importante Conférence. Votre élection, Monsieur le Président, témoigne de l'admiration qu'a pour vous cette auguste assemblée et de sa confiance en vos qualités personnelles, grâce auxquelles vous conduirez sans aucun doute les délibérations de cette conférence à une conclusion couronnée de succès. Il vous incombe, Monsieur le Président, une lourde tâche.

Je voudrais aussi faire écho aux sentiments exprimés par les délégations qui m'ont précédé et remercier le Gouvernement français des excellentes dispositions prises pour la conférence et de l'hospitalité qui nous a été accordée depuis notre arrivée ici.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la Conférence de plénipotentiaires de 1989 coïncide avec un événement capital dans l'histoire de mon pays - le Malawi. Dans six semaines, le Malawi va en effet célébrer le 25ème anniversaire de son indépendance. De même, distingués délégués, que vous allez faire le point des réalisations de l'UIT depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et décider des futures mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des télécommunications et en augmenter l'utilité, nous évaluons nous aussi chez nous nos réalisations - non seulement sur le plan politique mais dans tous les domaines - y compris en matière de télécommunications.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais faire appel à votre indulgence ainsi qu'à celle des distingués délégués et vous fournir un bref compte rendu de nos réalisations dans le domaine des télécommunications au cours de nos 25 ans d'indépendance.

Monsieur le Président, distingués délégués, Mesdames et Messieurs, je sais, comme homme politique, que les politiciens sont souvent accusés par les ingénieurs et les administrateurs des télécommunications de ne pas donner, par leurs décisions, la priorité au développement des infrastructures des télécommunications.

Vous serez, Monsieur le Président, distingués délégués, heureux d'apprendre qu'au Malawi, notre chef, père et fondateur de la Nation, son Excellence le Président à vie Ngwazi Dr H. Kamuzu Banda reconnaît l'importance des infrastructures pour le développement économique, culturel et social du Malawi et qu'il attache, depuis que nous avons acquis l'indépendance, une grande importance au développement des infrastructures des télécommunications.

A l'époque où nous avons acquis notre indépendance, le Malawi disposait d'un petit réseau de télécommunication qui était concentré dans quelques centres urbains. Les communications avec les zones rurales, où vit plus de 80% de notre population se faisaient surtout par correspondance.

Les contacts avec le reste du monde étaient assurés par un opérateur du téléphone qui avait accès à un seul circuit à ondes décamétriques et la situation était la même pour le télex. Les télégrammes étaient transmis en Morse.

Monsieur le Président, la politique du Gouvernement malawien en matière de télécommunications a consisté, depuis l'indépendance à: a) accroître la pénétration téléphonique dans les zones rurales de manière que personne n'ait plus de 10 km à parcourir à pied pour atteindre le plus proche téléphone; b) accroître le pourcentage des abonnés reliés aux centres automatiques pour atteindre 99% en l'an 2000.

Nous pouvons, si nous considérons la situation lorsque nous avons acquis l'indépendance il y a 25 ans, éprouver de la satisfaction. Bien sûr, nos réalisations ne sont pas à la hauteur de notre enthousiasme et de nos aspirations.

Monsieur le Président, le nombre des appareils téléphoniques a été multiplié par 17 depuis 25 ans et 96% des abonnés sont à présent connectés à des commutateurs automatiques. Cette année, nous avons lancé un grand projet d'automatisation de 15 centraux manuels dans les zones rurales en les remplaçant par des commutateurs téléphoniques numériques modernes.

Pour ses contacts internationaux, indispensables pour son commerce et ses échanges, le Malawi exploite deux stations terriennes par satellite, l'une de classe A, l'autre de classe B, qui nous ont permis d'offrir aux abonnés un service international automatique avec la quasi-totalité des pays du monde.

En conclusion, je voudrais rendre hommage à l'UIT, qui a apporté au cours des années une aide très précieuse au Malawi par son assistance technique sous la forme d'experts, de matériels, de bourses, de cycles d'études et d'autres activités qui nous ont permis de marcher de pair avec les progrès techniques des télécommunications. Le Malawi est grandement redevable envers l'UIT.

Monsieur le Président, distingués délégués, Mesdames et Messieurs, bien que notre réseau de télécommunication ait progressé de 1 700%, notre pénétration téléphonique pour 100 habitants est inférieure à 1. Mais alors que mon gouvernement souhaite augmenter ce taux à un rythme accéléré, nous sommes handicapés par des restrictions financières. Le Malawi espère donc que les délibérations de la Conférence permettront à l'UIT de mieux répondre aux besoins de notre temps et rendront son rôle plus efficace et plus effectif.

Je vous remercie de votre attention."

1.7 Le Ministre des transports, des télécommunications et du tourisme du Mali fait la déclaration suivante:

"L'honneur me revient au nom du Gouvernement de la République du Mali d'adresser mes chaleureuses salutations à cette auguste assemblée. Cette Conférence se déroule sept années après celle qui s'était tenue à Nairobi en 1982. Notre Gouvernement apprécie hautement le travail accompli depuis Nairobi, ainsi que la mise en oeuvre des recommandations qui en ont résulté, notamment:

- la mise sur pied de la Commission indépendante chargée de procéder à l'examen des problèmes posés par le développement des télécommunications dans le monde;

- la convocation de la première Conférence mondiale sur le développement des télécommunications;

- la création du Centre pour le développement des télécommunications;

- l'exécution complète de l'ensemble du programme des conférences et réunions de l'Union dont, parmi celles-ci, les Conférences administratives mondiales des radiocommunications (CAMR) et téléphoniques et télégraphiques (CAMTT). Nous adressons toutes nos vives félicitations au Secrétaire général, Monsieur Richard E. Butler et à ses collaborateurs pour la qualité et le sérieux de leur travail. Nous avons pu tout au long de ce mandat, apprécier les efforts personnels que Monsieur Butler a déployés en participant personnellement, non seulement aux Conférences, réunions et manifestations de l'Union, mais aussi à nombre d'autres conférences, réunions et manifestations internationales et régionales relatives aux télécommunications. Ainsi, nous avons été très sensible à sa présence aux dernières assises de la Conférence des ministres de l'Union africaine des postes et télécommunications à Bamako les 20 et 21 mars 1989, manifestant ainsi tout l'intérêt et le soutien que l'Union porte à la promotion et au développement des télécommunications en Afrique.

Je profite de l'occasion, Monsieur le Président, pour vous adresser au nom de ma délégation et en mon propre nom les vives félicitations pour votre brillante élection à la Présidence de cette Conférence. Nous sommes assurés que vos qualités exceptionnelles contribueront à assurer le plus grand succès aux présentes assises. Nos félicitations vont également aux autres membres du bureau de cette Conférence pour la confiance qui a été placée en eux. C'est enfin le lieu d'adresser nos félicitations et notre haute appréciation à tous ceux qui ont concouru à la parfaite organisation de cette Conférence et à l'excellent accueil qui a été réservé à notre délégation dans cette belle ville de Nice.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

Les changements dans l'environnement des télécommunications exigent une reconsidération du rôle et des activités de l'Union dans ses trois missions fondamentales qui sont:

- la normalisation;

- la réglementation; et

- la coopération et l'assistance pour le développement des télécommunications dans l'ensemble des pays Membres.

Ainsi, l'Union devra résoudre un certain nombre de problèmes qui nous paraissent importants:

1) adapter ses moyens juridiques d'intervention au rythme extrêmement rapide de l'évolution de l'industrie du téléphone;

2) éviter que les tendances à la déréglementation sous l'impulsion des sociétés privées transnationales, ne soient trop défavorables aux pays en développement, et que ces tendances futures prennent en compte l'équité et la solidarité entre Membres d'une institution universelle;

3) réaliser rapidement le rééquilibrage des ressources affectées par l'Union à la Coopération technique de façon à assurer véritablement l'assistance au développement des télécommunications des pays en développement.

Les pays africains sont particulièrement intéressés par la satisfaction de tous leurs besoins de développement. C'est pourquoi, le Chef de l'Etat du Mali, le Général Moussa Traoré, Président en exercice de l'Organisation de l'Unité africaine, me charge d'adresser à cette auguste assemblée le soutien de l'Afrique et tout l'intérêt personnel qu'il attache aux assises de cette Conférence. L'Afrique fête aujourd'hui, 25 mai, les 26 ans d'existence de l'Organisation de l'Unité africaine.

A son bilan nous pouvons noter des progrès importants dans le domaine de la libération des peuples, dans la lutte pour recouvrer la dignité et la souveraineté, dans le caractère unitaire du combat de l'ensemble des Etats pour un meilleur avenir économique.

Le bilan montre malheureusement que l'Afrique, dans les échanges commerciaux mondiaux supporte le fardeau d'une répartition inégale des revenus et que ceci affaiblit considérablement les ressources dont elle dispose pour financer le développement.

Comme vous le savez, les besoins de développement de l'Afrique sont immenses et les télécommunications en constituent l'une des solutions importantes. Toutes les études réalisées sur le rôle des télécommunications ont établi une étroite corrélation entre le développement économique et le développement des télécommunications. Il est donc essentiel d'accorder aux télécommunications une place de choix dans les programmes de développement des pays africains. Conformément à sa mission d'aider au développement des télécommunications, particulièrement aux télécommunications dans les pays en développement, nous sommes d'avis que l'Union a un rôle important à jouer pour aider les pays africains à mettre au point et à assurer les conditions d'exécution de stratégies qui permettront d'accélérer leur développement économique et social. Dans ce contexte, l'aide de l'Union sera précieuse dans les problèmes de planification, dans la mise en oeuvre des programmes d'investissement, dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de maintenance, dans l'élaboration des dispositions réglementaires, la restructuration sectorielle et dans la mise en oeuvre d'une bonne politique de formation et de gestion des ressources humaines. Les ressources de l'Union consacrées aux activités de coopération technique pour aider les pays en développement sont nettement insuffisantes. Pour permettre à l'Union d'assumer ses responsabilités dans ce domaine, il sera nécessaire d'augmenter substantiellement les ressources qui y seront consacrées.

Les difficultés rencontrées au cours des dernières assises de la Conférence administrative mondiale téléphonique et télégraphique (CAMTT) de Melbourne sont assez éloquentes quant à la nécessité de l'harmonisation des positions des pays Membres de l'Union en vue de la mise en place d'un nouvel instrument réglementaire acceptable par tous. Les résultats acquis à Melbourne devront être consolidés pour permettre à l'Union d'exécuter sa mission de coordination. Le Comité consultatif international téléphonique et télégraphique (CCITT) et le Comité consultatif international pour les radiocommunications (CCIR) s'occupent de tous les problèmes de normalisation des équipements et installations. Parallèlement, le développement rapide des télécommunications a favorisé l'éclosion de trois zones de normalisation dans le monde. Les pays africains ne fabriquent pas de matériel de télécommunications, nos moyens en matière de recherche et de développement sont limités. D'où notre intérêt et notre espoir que l'UIT continuera à assurer son rôle de coordination pour garantir la solidarité et l'équité dans les décisions de développement des télécommunications. Les doubles emplois résultant de l'interpénétration des compétences spécifiques des deux Comités consultatifs de l'Union doivent être réexaminés et peuvent à notre avis,

être évités et concourir à faire des économies sans entamer la qualité des prestations de l'Union. Une telle opération permettrait, en outre de concourir au réajustement des crédits entre les activités pour le développement et les activités pour la réglementation et la normalisation.

Le Comité pour l'enregistrement des fréquences (IFRB) devrait à notre avis être restructuré conformément aux résultats des études effectuées par la Commission ad hoc. L'adoption d'un instrument fondamental composé d'une Constitution et d'une Convention, conformément aux propositions du Groupe d'experts qui a été chargé d'y travailler, constituera un facteur de stabilité. Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, la présente Conférence devra également se pencher sur la nécessité de restructurer le Secrétariat général pour augmenter son efficacité.

Le Groupe africain suit avec un grand intérêt les travaux de cette Conférence.

Le Groupe se félicite d'ores et déjà des déclarations extrêmement encourageantes, de nombreuses délégations de pays industrialisés qui ont pris une position claire et positive en faveur des pays en développement:

- d'une part en rappelant le caractère universel de l'UIT et le fait que l'équité, la solidarité et la surveillance des règles démocratiques dans le processus de décisions permettront à l'UIT de démultiplier ses concours pour la paix;

- d'autre part en s'engageant pour une augmentation substantielle des ressources à affecter à la coopération et à l'assistance au développement, et à des procédures simples qui rendront l'accès à ces ressources facile au cours de la période de programmation retenue.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Le Gouvernement du Mali se félicite de ses relations avec l'Union, relations qui s'avèrent fructueuses par l'assistance dont nous bénéficions pour appuyer nos efforts de réforme dans le secteur des postes et télécommunications. L'appui de l'Union sera nécessaire dans la mise en oeuvre:

- des programmes et de la politique de gestion des ressources humaines et de coopération;

- d'une politique efficace de maintenance;

- et dans la préparation des réunions de partenaires en développement autour du programme du Gouvernement.

Nous avons foi en l'avenir de l'Union et sommes persuadés que cette Conférence permettra d'adapter l'Union à son nouvel environnement. De cette façon, elle continuera à jouer pleinement son rôle de facteur important pour le maintien de la paix et de la concorde entre les peuples.

Je vous remercie."

1.8 Le Vice-Ministre des postes, télégraphes et télécommunications de l'Arabie saoudite fait la déclaration suivante:

"J'aimerais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole; j'ai le plaisir de vous féliciter pour votre élection comme chef de l'instance suprême de l'UIT. Je suis convaincu que les travaux de cette conférence sont en de bonnes mains, ce qui lui permettra d'atteindre les résultats escomptés, notamment du fait que la tâche qui nous attend au cours des prochaines semaines est extrêmement complexe. Néanmoins, cette auguste assemblée fera certainement de son mieux et elle sera sans aucun doute en mesure d'atteindre les résultats attendus et d'assurer la réussite de notre conférence. J'ai par ailleurs le plaisir d'adresser mes remerciements à la France, qui a bien voulu accueillir notre conférence; à cet égard, je remercie ceux qui ont organisé cette conférence de leur accueil chaleureux et des facilités qu'ils nous ont données. Tout cela aura certainement un effet stimulant qui incitera les délégations à redoubler d'efforts pour trouver des solutions aux divers problèmes qui font obstacle au développement des télécommunications dans le monde. L'évolution rapide des télécommunications constatée dans le monde depuis quelques années est remarquable, notamment dans les pays en développement. Avec l'émergence des techniques numériques dans les domaines des télécommunications et de l'information, les pays en développement ont aujourd'hui besoin d'édifier une stratégie et cela d'autant plus actuellement s'ils veulent tirer parti des nouvelles techniques et faire face à leurs besoins dans les secteurs économique, social et culturel. L'avancement de ces techniques et les besoins qui en résultent exigent des modifications en matière de télécommunications.

L'Union internationale des télécommunications s'efforce de relever le défi que posent les télécommunications à différents niveaux, qu'il s'agisse des cycles d'études et des Commissions d'études des CCI ou de l'IFRB et sous la forme d'expositions, Telecom; ainsi sont constitués des clubs qui suivent de près l'évolution des systèmes d'information et des techniques des télécommunications; c'est le cas de certaines techniques, comme le RNIS. Les activités de l'Union et ses réalisations ont permis de fournir les conseils nécessaires aux administrations des Etats Membres, en particulier celles des pays en développement.

Au cours des prochaines semaines, nous aurons d'une façon ou d'une autre l'occasion de passer en revue les activités et les réalisations de l'UIT. Nous aurons aussi la possibilité d'envisager le meilleur moyen pour progresser, notamment quand il sera question du budget et des ressources financières de l'organisation. L'Administration que je représente souhaite souligner les points suivants - en premier lieu la Résolution N° 62 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, relative à l'instrument fondamental de l'Union, ensuite la Résolution N° 68 relative à l'avenir du CCIR et à l'avenir à long terme de l'IFRB, compte tenu des modifications survenues sur la scène internationale, enfin les Résolutions N°s 22 et 26 concernant également les activités de coopération technique.

Le royaume d'Arabie saoudite s'est lancé dans de grandes activités dans le domaine des télécommunications. Il a toujours coopéré avec l'UIT à ce sujet et aujourd'hui nous disposons des techniques les plus modernes en matière de télécommunications; à présent les techniques numériques ont été introduites et nous sommes en train d'élaborer un réseau numérique intégré national. Les communications entre villes et villages éloignés se font par câble à paires coaxiales et au moyen de systèmes utilisant les fibres optiques et les satellites. Pour ce qui est des communications internationales, l'Arabie saoudite a un réseau de communications terrestres reposant sur les câbles sous-marins et sur les satellites internationaux. Sans oublier l'existence d'ARABSAT qui est le satellite arabe; le siège principal d'ARABSAT se trouve en Arabie saoudite et ce satellite a permis de relier tous les pays arabes par un réseau de télécommunications spatiales de grande capacité.

L'établissement de normes constitue l'une des principales tâches de l'UIT, qui fixe des normes mondiales pour les systèmes de télécommunication; il nous faut mettre d'autant plus l'accent sur ce rôle aujourd'hui qu'il existe de nombreuses instances de normalisation dans le monde. Cela dit, il faut souligner la nécessité de revoir les méthodes de travail des Comités consultatifs internationaux pour ratifier des Recommandations et adopter des procédures, le but étant d'introduire rapidement des normes et d'éviter que d'autres normes soient établies et adoptées dans les diverses régions.

Le monde entier admet qu'il existe un large fossé entre pays industriels et pays en développement en ce qui concerne le développement des télécommunications. Il faut souligner ici que la dernière Conférence de plénipotentiaires de Nairobi a adopté la Résolution N° 20 portant sur la création d'une Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, de sorte qu'a été établi un Centre pour le développement des communications internationales. Mais, il est aujourd'hui nécessaire de suivre de très près les travaux de cette Commission pour en renforcer les structures et pour lui permettre de fournir l'assistance nécessaire aux pays en développement. De plus, il est nécessaire de renforcer les activités de coopération technique à l'UIT et il faut pour cela donner davantage d'importance aux tâches d'administration, de gestion et d'exploitation, sans oublier la formation professionnelle. Par ailleurs, la Résolution N° 26 adoptée à Nairobi encourage la présence régionale de l'UIT et il nous appartient à présent d'examiner les avantages de cette Résolution.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il est difficile comme vous le savez de suivre de près les différentes activités de l'UIT sans affecter les ressources appropriées pour ces activités; cette question mérite par conséquent d'être soigneusement étudiée, de façon que l'on trouve de meilleures solutions qui aboutiront à renforcer les moyens et les ressources financières mis à la disposition de l'UIT. Un autre point mérite notre attention, à savoir la question des langues de travail de l'UIT; nous savons tous que la langue joue un rôle essentiel pour permettre aux peuples de se comprendre et de mieux s'entendre et pour cette raison mon Administration souligne la nécessité de donner à la langue arabe l'importance qu'elle mérite (en l'adoptant) comme langue de travail de l'Union internationale des télécommunications.

Puisqu'il est question du développement des télécommunications et de la nécessité de faire profiter tous les peuples de tous les services de télécommunication, il est regrettable de voir aujourd'hui que le peuple arabe de Palestine ait vu ses territoires occupés et qu'il ait été privé de ses droits les plus élémentaires et légitimes, y compris de son droit aux télécommunications. A cet égard, je me permets de rendre hommage à l'Intifada, soulèvement du peuple palestinien et de saluer ce soulèvement palestinien qui a commencé il y a quelque 18 mois, à un moment où le peuple palestinien poursuit sa lutte pour recouvrer son territoire, son indépendance et sa liberté. Nous avons pris la liberté de présenter un document de travail sur ce sujet à la Conférence.

En conclusion, je désire rendre hommage au rôle efficace qu'a joué la contribution de Monsieur Butler pendant son mandat comme Secrétaire général de l'UIT. Son activité fera de cette période une époque marquante de l'histoire de notre Organisation. Au nom de la délégation saoudienne, j'ai le plaisir d'exprimer notre très sincère appréciation des efforts qu'il a faits; nous lui souhaitons un repos salutaire et nous lui adressons nos meilleurs voeux d'avenir. Nous remercions aussi M. Jipguep, Vice-Secrétaire général, ainsi que le Président et les Membres de l'IFRB, les Directeurs du CCITT et du CCIR, le Directeur du Centre international pour le développement des télécommunications et son personnel, ainsi que tous les fonctionnaires de l'UIT des efforts qu'ils ont faits au service de la coopération technique en matière de télécommunications.

Merci beaucoup."

1.9 Le Chef de la délégation du Zimbabwe fait la déclaration suivante:

"J'aimerais présenter cet après-midi, par de courtes observations, la position de la République du Zimbabwe telle qu'elle a été élaborée en deux occasions, d'abord à la CAMTT-88 à Melbourne, ensuite à Asia TELECOM'89 à Singapour.

Mais puis-je auparavant, Monsieur le Président, vous féliciter sincèrement pour votre élection méritée comme Président de cette auguste assemblée de plénipotentiaires d'Etats Membres souverains de notre chère Union des télécommunications. La tâche qui vous incombe, Monsieur le Président, est vraiment difficile mais elle parait bien légère compte tenu de votre éminente stature d'ingénieur et de négociateur expérimenté. Je ne doute pas, dans ces conditions, que vos compétences, complétées par l'appui que nous vous réservons contribueront au succès éclatant de la Conférence.

Dans ce contexte, je remercie, au nom de mon gouvernement et de mon pays, le Gouvernement français d'accueillir cette conférence et de nous y avoir invités. La tenue de la Conférence dans cette pittoresque ville de Nice et les excellentes installations qui lui sont offertes constituent vraiment une forte incitation à un processus de négociation auquel nous sommes venus participer. Il semble néanmoins évident que les négociations que nous allons aborder ne pourraient prendre corps sans la modération judicieuse de l'arbitre compétent et désintéressé que nous avons en la personne du Secrétaire général. Je voudrais rendre encore une fois hommage à M. Richard Butler pour le dévouement dont il a fait preuve au cours des vingt dernières années pour renforcer l'Union et faire bénéficier de ses compétences techniques tous les Etats Membres, en particulier les pays africains en développement qui avaient comme on sait de bonnes raisons de faire confiance à l'Union. Nous espérons tous que le successeur de M. Butler témoignera de semblables dispositions pour le travail et pour se consacrer à la réalisation des objectifs de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Monsieur le Président, le Zimbabwe ne se fait, ici à Nice, aucune illusion sur la facilité des travaux de la conférence. Nous savons tous que les négociations que nous allons engager seront très ardues. Le résultat que nous attendons tous à la fin de cette conférence est un traité international représentant le consensus généralement accepté par tous les Membres de l'Union. Par leur nature, les traités internationaux supposent franchise et esprit de compromis de la part de tous les participants au processus de négociation. Le Zimbabwe vient par conséquent à Nice bien disposé à aborder avec franchise tous les points de notre ordre du jour, ce qui aidera sans doute les autres Etats Membres à comprendre notre position de négociation.

Monsieur le Président, le Zimbabwe a déjà fait connaitre son point de vue sur le rôle futur que jouera l'UIT dans l'harmonisation du développement mondial des télécommunications en particulier dans la mesure où ce rôle a une incidence sur les relations entre pays développés et pays en développement. A la CAMTT-88 de Melbourne, comme à Asia TELECOM' 89 à Singapour, le Zimbabwe a fait connaitre son opinion sur l'avenir de l'Union pour qu'il en soit dûment pris note en vue de la très importante Conférence de Nice. Nous avons l'intention de mettre l'accent sur les aspects de notre position qui, selon nous, pourraient faciliter les travaux de la Conférence.

Monsieur le Président, vous vous rappellerez peut-être que les délégués de la Conférence de Melbourne s'étaient intéressés au problème de la libéralisation dans la mesure où il est lié à la fourniture des services. Bon nombre de Membres s'étaient inquiétés du lien direct que l'on essayait d'établir alors et peut-être même encore aujourd'hui entre l'efficacité dans la prestation de nouveaux services et la libéralisation. Sur cette question importante nous pensons que la libéralisation en soi n'accroit pas nécessairement l'efficacité au niveau de la fourniture des services. Ce qui accroit l'efficacité, selon nous, c'est le système de gestion adopté par toute

entité quelle qu'elle soit, responsable en dernier ressort de la fourniture des services de télécommunications. A cet égard nous rejoignons ceux qui prônent un renforcement de la capacité technique et administrative de l'Union qui lui permettra de fournir une assistance efficace et donner des directives aux pays en développement. Nous notons également avec reconnaissance que ce point de vue a été repris dans le Rapport du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications. La libéralisation est donc une question que chaque Etat Membre souverain est appelé à trancher, comme cela avait été convenu à Melbourne. Nous nous félicitons donc du Rapport du Groupe consultatif à cette Conférence et nous espérons qu'il sera soumis, pour examen, à la Conférence de plénipotentiaires de Nice.

Monsieur le Président, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi avait reconnu qu'il était urgent de restructurer l'Union et de simplifier le fonctionnement dans ses organes pour s'adapter à la révolution technologique qui s'est produite dans le secteur des télécommunications. Des propositions très précises ont été inscrites à l'ordre du jour de la présente Conférence. Nous souhaiterions que le principe de la représentation géographique équitable soit respecté tant à l'IFRB qu'au Conseil d'administration. Il s'agit d'une question très importante pour le Zimbabwe comme, en fait, pour tous les pays en développement. Selon nous, c'est par une participation aux travaux des organes de prise de décisions de l'Union que les intérêts des pays en développement peuvent être pleinement représentés.

Le Zimbabwe donnera son aval à l'élaboration d'une Constitution et d'une Convention de l'Union dans la mesure où ces deux documents continueront à respecter le principe de souveraineté des Membres de l'Union. Selon nous, le développement rapide des télécommunications exige une convention plus souple pour faciliter les travaux de l'Union dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires. Le fait d'avoir deux documents distincts est le meilleur garant de cette souplesse.

Monsieur le Président, le fossé de plus en plus grand qui sépare pays avancés et pays en développement pour ce qui est du niveau de développement de leurs télécommunications requiert une attention toute particulière de la Conférence et de l'Union après la Conférence. La gravité de la situation a été suffisamment soulignée dans le rapport Maitland intitulé "Le Chaînon manquant" qui, selon nous, devrait maintenant être connu de tous les Membres. De l'avis du Zimbabwe, on insiste beaucoup trop sur la question de la libéralisation au détriment des problèmes fondamentaux du développement, exposés dans ledit rapport. Nous souscrivons pleinement aux recommandations du "Chaînon manquant" sur la nécessité de réduire la dépendance actuelle des pays en développement vis-à-vis des importations d'équipements. A cet égard, il est recommandé de prendre d'urgence des mesures pour encourager l'implantation d'industries manufacturières locales à un niveau régional. A notre sens, cela permettrait à long terme de pallier, les disparités observées entre pays en développement pour ce qui est de l'essor de leurs télécommunications. Nous pensons aussi, que la préoccupation que suscite actuellement la fourniture de nouveaux services efficaces aux secteurs productifs des économies nationales s'estomperait avec l'implantation d'industries locales.

Monsieur le Président, nous avons parcouru un long chemin depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires à Nairobi. Malgré toutes ces années, très peu de choses concrètement ont été faites pour réduire les inégalités criantes entre pays développés et pays en développement au niveau des services de télécommunication. J'en veux pour preuve évidente le nombre ridiculement bas d'abonnés au téléphone qui reste caractéristique des pays en développement notamment de ceux d'Afrique. Dans certains cas, les faibles densités téléphoniques, qui avaient été un sujet de préoccupations à la Conférence de Nairobi se sont encore dégradées, en raison des taux de croissance démographique qui ont dépassé les taux de croissance du PIB. Il est donc impératif que la Conférence de Nice adopte des programmes plus concrets visant à inverser cette tendance négative du développement. Nous espérons que le Centre pour le développement

des télécommunications recevra une nouvelle impulsion de la Conférence de Nice et que son financement sera assuré par le budget de l'Union. Permettez-moi de souligner que les pays en développement tiennent ce Centre en très haute estime. Nous espérons pouvoir d'ores et déjà faire quelque chose pour qu'il soit véritablement efficace et qu'il ne reste pas une simple vue de l'esprit. D'autres recommandations pertinentes du "Chaînon manquant" et, plus récemment, du rapport du Groupe consultatif, méritent un examen sérieux des Membres de la Conférence.

Je concluerai, Monsieur le Président, en indiquant que le Zimbabwe a la conviction que les bases de la présente Conférence ont été jetées à Melbourne où l'on s'est entendu sur le cadre juridique de la future coopération au sein de l'Union. Si la Conférence de Nice s'inspire des résultats de la Conférence de Melbourne et de "l'esprit de Melbourne", le nouvel "esprit rayonnant" de Nice nous apportera des résultats fructueux et la Conférence de Nice aura, selon nous, un succès retentissant.

Le Zimbabwe remercie les Membres de la Conférence de l'avoir élu à la Commission de direction. Nous sommes ici pour oeuvrer sans faillir à cette tâche considérable que représente l'aboutissement de la Conférence. Nous sommes convaincus de la sagesse suprême, j'irai jusqu'à dire, de la capacité de l'humanité à prendre en main son propre destin dans l'intérêt de la survie collective. Nice apportera une nouvelle vitalité à l'UIT. Nous sommes partis du bon pied. Je suis convaincu que nous allons réussir; nous sommes portés par le désir de réussir. Le succès a couronné Melbourne et le succès appelle le succès; nous devons réussir à Nice et tous mes voeux vous accompagnent, Monsieur le Président ainsi que notre inlassable Secrétaire général. Je vous remercie de votre attention."

1.10 Le Chef de la délégation du Pakistan fait la déclaration suivante:

"C'est pour moi un immense plaisir et un grand honneur d'avoir la possibilité de prendre la parole devant cette auguste assemblée. Cette conférence se tient en France au moment où le peuple français se prépare à célébrer le bicentenaire de la Révolution française. Celle-ci a eu lieu sur le sol français mais elle a éclairé la planète tout entière en la guidant vers l'avènement d'une société égalitaire reconnaissant les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la liberté d'expression. Au Pakistan, nous apprécions ces valeurs car notre religion qui a pris naissance il y a 1 400 ans proclame la dignité de tous les êtres humains quels que soient leur origine ethnique, leur couleur, leur race et leur sexe. Je tiens à féliciter le Gouvernement et le peuple français à cette occasion. Je faillirais à ma mission si je n'exprimais pas ma reconnaissance au Gouvernement français et à l'Administration des PTT pour les excellentes dispositions qui ont été prises en vue d'accueillir cette conférence. Nice est renommée pour sa beauté et l'excellence de son climat. Les installations confortables et les moyens mis à notre disposition créent une atmosphère qui contribuera grandement à rendre nos délibérations constructives, intéressantes et fructueuses. Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre élection au poste de Président de cette conférence. Votre haute compétence est un gage supplémentaire de succès pour cette conférence.

Nous allons pendant la Conférence élire un nouveau Secrétaire général et je voudrais donc rendre hommage à Monsieur R.E. Butler, Secrétaire général de l'Union, qui a dirigé les activités de l'UIT depuis son élection à Nairobi en 1982. M. Butler nous était connu depuis longtemps en qualité de Vice-Secrétaire général mais il a rempli son rôle de Secrétaire général de manière excellente. Le dévouement dont il a fait preuve au service de l'Union est exemplaire. La sagacité avec laquelle il a traité les problèmes quotidiens et les problèmes politiques ne sera jamais oubliée. Pour nous, pays du monde en développement, son rôle a été particulièrement important car il a prêté attention à nos besoins. Nous tenons à lui exprimer ici notre profonde reconnaissance pour les services qu'il a rendus à l'Union. Nous lui adressons nos meilleurs voeux de bonne santé et de bonheur. Je voudrais aussi rendre hommage au travail effectué par le Vice-Secrétaire général et ses collaborateurs. Ce travail en équipe a porté ses fruits et les affaires de l'Union ont été en de bonnes mains

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le développement des télécommunications, aux plans technique et social, est entré dans une nouvelle phase. Autrefois, les télécommunications étaient reconnues comme une nécessité et non comme un luxe. Aujourd'hui, elles ne sont plus une nécessité, elles font intégralement partie de notre vie. Les télécommunications qui sont une infrastructure reconnue apparaissent désormais comme une composante essentielle de toutes les activités humaines.

Cependant, dans le monde en développement, les demandes de télécommunication ne sont pas entièrement satisfaites. Grâce au rôle joué par l'UIT, les gouvernements nationaux ont commencé à accorder une haute priorité à ce secteur, mais il reste encore beaucoup à faire. Le manque de moyens de télécommunication signifie en quelque sorte que nous refusons à certaines parties de la société le droit de communiquer. Cette lacune fait obstacle à l'instauration d'une société disposant de la liberté d'expression. Pour éviter l'encombrement qui empêche la liberté d'accès, il faut augmenter le nombre de lignes de manière à créer une société ouverte. C'est un nouvel objectif. Pour surmonter cette difficulté, le monde en développement a besoin d'une aide accrue de la part des pays avancés afin d'éliminer les insuffisances des systèmes de télécommunication.

Il est très préoccupant pour nous de voir le coût des matériels et des systèmes de télécommunication augmenter sans cesse. Cela s'explique en partie par les taux de change et en partie par le coût élevé de la main-d'oeuvre dans les pays industrialisés. En raison des crises financières, ces équipements et ses systèmes sont hors de portée pour les pays en développement et la rentabilité des projets de télécommunication commence à paraître moins intéressante. Il nous faut trouver les moyens de redresser la situation. Nous devons encourager les entreprises communes dans les pays en développement et nous devons aussi cesser de faire assumer aux pays en développement les coûts de développement des équipements.

A l'UIT également il faut étudier les moyens de réduire le coût de l'accès à la participation, à l'assistance technique et à la documentation.

Nous avons participé activement aux activités de l'Union. Récemment la Journée mondiale des communications a été célébrée le 17 mai au Pakistan. Nous faisons actuellement partie du Conseil d'administration et nous espérons que les distingués délégués nous donneront la possibilité de continuer à participer à l'avenir encore plus efficacement aux travaux de l'Union.

Les mutations de l'environnement des télécommunications doivent nous conduire à procéder à des réformes dans la structure de l'UIT afin de lui permettre de relever les défis qui se posent à elle. Premièrement, il nous faut simplifier les méthodes de travail et le fonctionnement des CCI en réduisant si possible le nombre des Commissions d'études et en faisant fusionner les Secrétariats et examiner la possibilité de regrouper le CCIR et le CCITT. Deuxièmement, il convient de renforcer les procédures de gestion de l'Union. Troisièmement, il faut envisager la possibilité de réorganiser l'IFRB. Quatrièmement, il conviendrait de renforcer les activités de coopération dans le domaine des télécommunications grâce au développement de la Coopération technique.

En conclusion, je voudrais une fois encore vous remercier Monsieur le Président et donner à cette auguste assemblée l'assurance de notre appui total en réaffirmant notre volonté de coopération et de fraternisation en vue d'atteindre notre objectif commun."

1.11 Le Chef de la délégation du Burkina Faso fait la déclaration suivante:

"Notre délégation se réjouit de votre brillante élection pour présider cette auguste assemblée, et je voudrais en son nom et au nom du Gouvernement de mon pays, joindre ma voix à celle des orateurs qui m'ont précédé pour vous en exprimer mes très vives félicitations.

Ces félicitations vont également aux membres du bureau de la Conférence ainsi qu'aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions, qui ont accepté le choix de l'Assemblée pour conduire nos travaux et indiquer les voies à suivre pour qu'ils soient couronnés de succès.

Monsieur le Président, honorables délégués, Mesdames et Messieurs, notre délégation a beaucoup de choses à dire, beaucoup d'idées à faire partager aux autres participants à ces travaux et cela est à la mesure de l'importance et de la complexité des thèmes qui nous réunissent ici dans cette superbe ville de Nice. Mais, nous avons conscience que 166 pays sont dans cette salle, et ont tous vocation à mieux communiquer un message de contribution pour le meilleur déroulement de nos travaux.

Aussi, nous proposons-nous de limiter nos propos à quelques sujets de préoccupation majeure dont la sensibilité, à notre avis, commande une attention toute particulière.

Le but central de la présente Conférence, nous semble-t-il, est de définir au moins pour les 5 ans à venir, les cadres juridiques et organisationnels ainsi que les ressources permettant à l'UIT de déployer ses activités et d'accomplir de manière satisfaisante les objectifs et les missions qui lui ont été assignés.

Au rang de ces objectifs, figure en bonne place le développement harmonisé et généralisé des télécommunications au service de tous les peuples qu'il s'agisse des installations, équipements et services ou de la maîtrise du savoir faire en ces matières.

Le Gouvernement de notre pays a érigé en priorité, il y a quelques années déjà, l'accès aux services de télécommunications, en particulier l'accès au téléphone par le plus grand nombre possible des populations. Dans ce cadre et grâce aux efforts nationaux entrepris et avec l'appui technique constant de l'UIT, le nombre de raccordements de lignes téléphoniques est passé du simple au double de 1986 à 1988.

Ces performances, si encourageantes soient-elles en termes relatifs, restent largement en deçà du minimum nécessaire, en valeur absolue. La principale raison à cela demeure la faiblesse objective des ressources financières qu'il est possible d'affecter à ce secteur, compte tenu du volume des besoins des autres secteurs de développement économique et social, du poids du service de la dette et des effets multiformes de la crise économique mondiale.

Nous savons que cette situation n'est pas propre à notre pays; qu'elle est au moins dans ses grandes lignes, celle de bon nombre de pays en développement.

Dans le même temps, certains pays sont suréquipés et enregistrent une croissance vertigineuse des techniques et services de télécommunications.

Il faut corriger ce tableau de la coexistence au sein d'une communauté aussi ancienne, mûre et éprouvée que l'UIT entre la surabondance et la disette.

Certes, le chemin pour ce faire sera long, mais le rôle de l'UIT ne peut-il être avant tout que d'en créer les conditions?

C'est le lieu ici, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, de réaffirmer l'adhésion totale du Burkina aux nobles idéaux de coopération technique internationale, avec l'UIT, comme cadre privilégié, ainsi que cela découle de l'article 4 de la Convention de Nairobi de 1982.

La présente Conférence de plénipotentiaires doit permettre de traduire de manière plus déterminée que cela ne l'a été, l'application de ce principe dans les faits.

Nous sommes convaincus qu'un réaménagement judicieux des structures de l'Union susceptible de conférer à la coopération technique la dimension qui doit être la sienne et des ressources plus importantes contribuera à accroître son efficacité et à atteindre tous ses objectifs.

Notre pays, en ce qui le concerne, ne ménagera aucun effort pour contribuer activement à la recherche des voies et moyens d'approfondir la coopération internationale et faire de notre Institution un exemple d'efficacité dans le système des Nations Unies. C'est pourquoi il envisage de participer de manière encore plus directe et soutenue à l'animation de la vie de l'Union.

C'est toujours dans la perspective d'une efficacité plus accrue que s'inscrit le projet de doter l'Union d'instruments juridiques lui permettant de s'appuyer à la fois sur des principes fondamentaux stables et un mécanisme réglementaire modulable au rythme de croissance des techniques de télécommunications et des besoins normatifs subséquents. Le Burkina souscrit à cette orientation et apprécie hautement dans son ensemble le travail préliminaire accompli à cet effet par le Groupe d'experts commis par le Conseil d'administration.

Monsieur le Président, honorables délégués, nous manquerions à un devoir, si nous devions terminer sans rendre un hommage mérité à celui qui près d'un quart de siècle durant, s'est entièrement consacré à l'Union et qui vient de présider à ses destinées d'une main experte, empreinte de dynamisme, de clairvoyance et de justice. J'ai nommé M. Butler.

Enfin, qu'il nous soit permis d'exprimer ici au nom de notre délégation et de notre pays, toute notre gratitude aux hautes autorités de la République française et de la ville de Nice pour ce cadre agréable de travail mis à notre disposition, ainsi que pour toutes les attentions dont nous avons été l'objet au cours de ce séjour.

Je vous remercie."

1.12 Le Chef de la délégation de l'Uruguay fait la déclaration suivante:

"La délégation de la République orientale de l'Uruguay a l'honneur de vous féliciter pour votre élection et d'exprimer sa profonde reconnaissance à la République française qui nous accueille chez elle pour une des plus importantes Conférences de plénipotentiaires de l'histoire de l'Union.

Nous ressentons de l'émotion à retrouver les liens historiques qui existent depuis notre naissance en tant que nation souveraine et qui se traduisent par l'influence culturelle que nous avons ressentie au sens le plus large, source d'enrichissement profond des vertus socio-culturelles qui, au fil de l'évolution, ont façonné notre pays tel qu'il est aujourd'hui.

Nous souhaitons exprimer aussi notre salut et notre appui aux Vice-Présidents qui vont vous accompagner dans votre mandat, aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions, aux fonctionnaires de l'Union et à tous ceux qui ne sont pas au premier plan mais dont dépend le succès de cette Conférence.

Nous désirons saluer les distinguées délégations des pays Membres et souhaitons parvenir ensemble à faire de la présente Conférence de plénipotentiaires une réussite dans l'intérêt de tous.

Nous désirons maintenant nous adresser avec une reconnaissance particulière au Secrétaire général pour lui exprimer notre conviction que dans la tourmente des défis techniques et scientifiques qui se sont posés dans les dernières décennies, particulièrement durant son mandat, il a fait progresser l'UIT, et il l'a fait en mettant l'accent sur les pays en développement. Nous souhaitons faire savoir au Vice-Secrétaire général notre conviction que dans le travail d'équipe réalisé par l'Union il est un des principaux engrenages qui ont permis de soutenir les pays, particulièrement ceux qui sont en voie de développement.

L'Uruguay est l'un d'entre eux. Convaincu de ce que par essence il s'agit de réaliser l'intégration et le développement d'ensemble, dans le concert des nations qui se trouvent dans une situation analogue, notre pays s'est attelé à la tâche.

Il a compris qu'il devait au premier chef avoir une plus grande présence sur le plan international, particulièrement sur le plan régional, dans tous les domaines de l'action à mener.

C'est ainsi qu'en matière de télécommunication il a intensifié dans la mesure de ses moyens sa participation au plan régional, par l'intermédiaire de la conférence spécialisée de l'Organisation des Etats américains, de la CITEL et dans la sous-région comprenant l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay, à l'élaboration d'objectifs communs. Sur le plan international, grâce à un gros sacrifice économique, il a accentué son active participation aux travaux de l'Union.

Comme je l'ai dit précédemment, nous insistons sur l'idée que le développement social, économique, technique et humaniste est le fondement de notre existence et, à cet égard, les télécommunications sont pour nous une des facettes du développement; elles n'en sont ni l'infrastructure, ni l'instrument, ni aucun autre élément; elles sont le développement même.

Cela nous amène à quelques principes essentiels, à savoir:

1) La nécessité des télécommunications est primordiale et <u>exige</u> que <u>ce soient les organismes spécialisés qui s'adaptent à ces nécessités</u>.

2) La nécessité pour les ressources humaines d'accepter le changement permanent qui régit l'adaptation aux nécessités en mutation constante des télécommunications. Naturellement, face au changement, l'être humain a une réaction initiale de rejet, même si la logique lui dicte de s'y soumettre.

3) Comme conséquence et complément de ce qui précède, il est naturel que la structure de l'Union évolue pour s'adapter le mieux possible aux nécessités en mutation rapide des télécommunications.

4) Le développement implique la croissance et la croissance implique des tensions internes issues des déséquilibres intrinsèques dus à la rapidité et à la profondeur de la croissance des diverses parties de l'ensemble qui se développe.

En fonction de ces principes, notre pays est convaincu:

a) qu'il faut apporter des changements au sein de l'Union;

b) que ces changements doivent être prudents;

c) que les conclusions de la Commission indépendante, exprimées dans son rapport "Le Chainon manquant" et confirmées dans la Déclaration d'Arusha sont très importantes.

Moyennant un grand effort d'ordre essentiellement socio-économique, l'Uruguay a accordé une haute priorité au secteur des télécommunications et jusqu'à présent il a obtenu les résultats suivants:

I) il parvient cette année à 60% de numérisation de l'ensemble des lignes téléphoniques installées;

II) il a obtenu que toute la population ait accès à un téléphone dans un rayon de moins de 10 km et il a l'intention d'appliquer la Déclaration d'Arusha en deux ou trois ans;

III) il est parvenu à une densité téléphonique de 15,2%;

IV) il a installé la téléphonie rurale à accès multiple sur 50% du territoire national, principalement dans les zones destinées à l'industrie agricole. Cette action a été menée en collaboration avec l'Argentine et le Brésil;

V) on est en train de mettre en place un service mobile terrestre au moyen de la téléphonie cellulaire, en collaboration avec l'Argentine, le Brésil et le Paraguay, ce qui permet d'accentuer l'intégration.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Vice-Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les dignitaires de l'Union, telle est notre façon de voir, telle est notre conception politique des télécommunications. Dans la limite de nos modestes moyens, nous travaillerons au succès qu'exige le bien commun. Nous préférons être acteurs plutôt que simples spectateurs.

Je vous remercie de votre attention."

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 136(Rev.2)-F
17 juin 1989

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Prière de remplacer les pages 9 et 24 par les pages ci-jointes.

Annexes : pages 9 et 24 modifiées.

internationale des télécommunications qui se tient dans cette belle cité de Nice dont l'hospitalité généreuse est à l'image des grandes valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, devise de la France. Je voudrais ensuite, Monsieur le Président, au nom de la délégation de mon pays vous adresser nos chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à la présidence de notre Conférence. Votre vaste expérience des relations internationales et vos qualités intrinsèques augurent du succès de nos travaux. Nos remerciements vont aussi à Monsieur Butler, Secrétaire général sortant, pour la qualité et la densité du travail fourni à la tête de notre Union des années durant.

Notre monde actuel est caractérisé par un développement vertigineux des techniques de communication, alors que l'écart entre pays développés et pays en voie de développement s'élargit chaque jour davantage en raison de la récession économique dont les effets sont durement ressentis par les plus démunis. Notre Conférence dont l'importance n'échappe à personne est fondée à s'interroger sur les stratégies à définir pour que les bienfaits de cette évolution technologique soient universellement partagés conformément à la Charte de notre Union dont le but fondamental est de favoriser par la coopération internationale le développement des moyens des télécommunications dans tous les pays du monde. La mise à disposition des moyens de communication à toute l'humanité contribuera assurément à la compréhension mutuelle entre les peuples, au renforcement de la concertation et de la solidarité entre nations, idéaux qui sont le fondement de la politique de mon pays la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire continuera d'apporter sa contribution si modeste soit-elle, au bon fonctionnement de notre institution commune.

Consciente de l'importance que revêtent les télécommunications dans le développement économique et social d'un pays, nous avons, en Côte d'Ivoire, fourni des efforts substantiels pour l'extension et la modernisation de notre réseau de télécommunications. Ainsi, en 1978, a été mis en service sur notre territoire, un commutateur électronique temporel. La justesse de ce choix nous a permis, à la date d'aujourd'hui, de numériser notre réseau à raison de 52% en commutation et 31% en transmission. Ces acquis ont été réalisés grâce à la priorité accordée par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire au développement des télécommunications, suite aux actions de sensibilisation menées par l'Union. Pour la poursuite du développement harmonieux de son réseau, mon pays fonde beaucoup d'espoir sur l'apport de l'Union et considère que les activités de l'Union relatives à la coopération technique doivent être soutenues par un financement adéquat. Le Centre pour le développement des télécommunications, créé en 1985, en application de la Résolution N° 20 de Nairobi, demeure un instrument privilégié d'assistance aux pays les moins avancés dans leur effort du développement. Si nous avons salué la naissance de cette structure, nous sommes au regret de constater que le Centre de développement des télécommunications n'a pas connu l'essor espéré en raison de difficultés de financement. Aussi, formulons-nous le souhait que la présente Conférence soit le point de départ d'une dynamique nouvelle qui permettra au Centre de réaliser les nobles objectifs qui ont motivé sa création. La Commission indépendante pour le développement des télécommunications dans son rapport, a recommandé aux Etats Membres de l'UIT d'envisager l'affectation d'un pourcentage des recettes procurées par les télécommunications internationales au financement des télécommunications dans les pays en développement. Ce voeu qui a été successivement analysé par les VIIIe et IXe Assemblées plénières du CCITT ainsi que par la CAMTT-88 devrait trouver les modalités de son application à l'issue de cette Conférence; ce sera la preuve du triomphe de la solidarité internationale.

C'est fort de cela que je voudrais conclure mon propos en réitérant mes voeux de plein succès à nos travaux."

Etant donné que la guerre de Corée, avec les destructions d'équipements de télécommunication qu'elle a entraînées, a laissé le pays dans une situation très difficile, et compte tenu du fait que les régions montagneuses occupent une grande partie du territoire national, nous avons remporté des succès éclatants dans la modernisation de nos installations de télécommunication et de radiodiffusion, notamment en étendant la couverture du service de télévision à l'ensemble du pays et en répondant aux besoins croissants de l'économie et de la population dans le domaine des télécommunications, sous la direction éclairée du Camarade Kim Il Sung, grand Leader, et du Camarade Kim Jong Il, Dirigeant bien-aimé.

C'est notamment en vue du treizième Festival mondial de la jeunesse et des étudiants, qui doit avoir lieu pour la première fois en Asie à Pyongyang, dans la capitale de notre pays, du 1er au 8 juillet 1989, que notre peuple a tout mis en oeuvre pour développer les moyens de télécommunication, permettant de répondre aux besoins du Festival ainsi qu'aux besoins du réseau international, et permettant aussi d'assurer les transmissions de radiodiffusion et les transmissions télévisuelles.

Ces efforts nous permettront d'offrir des services de communication et de radiodiffusion en liaison avec le Festival.

Ainsi, le 13e Festival mondial de la jeunesse et des étudiants, auquel participeront de jeunes délégués et des personnalités éminentes de tous les pays du monde, sera une contribution importante au maintien de la paix internationale et au renforcement de l'amitié et de la solidarité entre les peuples; en outre, le Festival permettra de consolider les relations internationales dans le domaine social et dans d'autres domaines, y compris l'informatique.

Tout en déployant de gros efforts afin de moderniser nous-mêmes nos moyens de télécommunications, nous encourageons activement la coopération internationale avec l'UIT et les pays Membres de l'Union afin d'adapter notre infrastructure à l'évolution permanente de l'environnement international des télécommunications.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme par le passé, nous espérons que cette Conférence se déroulera une fois de plus dans un esprit de coopération - c'est là une des traditions de l'UIT - et que l'ensemble des activités futures de l'UIT contribueront a l'essor rapide des télécommunications dans les pays en développement et dans tous les autres pays, compte dûment tenu des propositions présentées par les administrations concernées à propos de la restructuration de l'Union et de l'examen de l'Instrument fondamental de l'Union.

Je suis convaincu que toute l'humanité pourra accéder librement et facilement aux télécommunications dès le début du siècle prochain, conformément à l'objectif fixé à l'issue de la Conférence d'Arusha et grâce à la réussite de la présente Conférence, dans un esprit de coopération toujours plus affirmé entre les Membres de l'Union."

1.14 Le Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante:

"Je tiens tout d'abord, au nom de la Délégation de la Nouvelle-Zélande, à vous féliciter sincèrement de votre élection au poste de Président et à remercier le Gouvernement français d'accueillir la présente Conférence de plénipotentiaires.

L'environnement international des télécommunications est un réel défi à la fois pour les décideurs nationaux et pour les délégations chargées d'étudier le cadre international de la coopération et de la réglementation. Comme l'ont déjà signalé certains orateurs, les techniques et les services de télécommunication se caractérisent par une évolution rapide, l'apparition de fournisseurs de services et de services nouveaux, ainsi que par la convergence des télécommunications et d'autres services

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 136(Rév.2)-F
9 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 26 mai 1989 à 9 h 40

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Déclaration du Ministre des transports et des communications du Lesotho

1.2 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications de la République de Guinée

1.3 Déclaration du Chef adjoint de la Délégation du Suriname

1.4 Déclaration du Ministre de l'énergie, des postes et des télécommunications de la Malaisie

1.5 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire

1.6 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications du Libéria

1.7 Déclaration du Vice-Ministre des communications des Philippines

1.8 Déclaration faite au nom du Ministre des travaux publics et des communications du Portugal

1.9 Déclaration du Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications du Tchad

1.10 Déclaration du Chef adjoint de la Délégation du Chili

1.11 Déclaration du Chef de la Délégation des Pays-Bas

1.12 Déclaration du Directeur général des postes et télécommunications de l'Iraq

1.13 Déclaration du Chef de la Délégation de la République populaire démocratique de Corée

1.14 Déclaration du Chef de la Délégation de la Nouvelle-Zélande

1.15 Déclaration du Secrétaire général de l'Union arabe des télécommunications

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Le Ministre des transports et des communications du Lesotho fait la déclaration suivante:

"Tout d'abord, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Gouvernement et au peuple français qui ont réservé à ma délégation et à moi-même un accueil chaleureux. Le Gouvernement français a en effet créé une atmosphère qui, selon nous, sera propice à l'étude de la question importante de la coopération dans les télécommunications.

L'importance des systèmes d'information et en particulier des services de télécommunication pour le développement, n'a pas besoin d'être démontrée, nous la comprenons parfaitement. Dans le cadre de cette évolution, le Royaume du Lesotho estime que la Conférence de plénipotentiaires constitue un forum international approprié pour traiter de la question cruciale de la coopération dans les télécommunications. Plus précisément, ce forum offrira l'occasion d'étudier la coopération entre les Etats Membres de l'Union. A cet égard, nous nous félicitons de projets tels que AFRALTI (African Advanced Telecommunications Institute), qui a été entrepris à Nairobi et qui montre ce qui peut être fait.

Nous estimons que pour faciliter le rôle de plus en plus important de l'UIT en tant qu'institution chargée du développement, il faut soutenir avec enthousiasme les efforts déployés en vue d'harmoniser les activités d'autres institutions pour le développement. En ce qui concerne le rôle d'une institution chargée du développement, le problème de l'assistance technique devient important. A cet égard, nous demandons que l'assistance technique englobe la formation de la main-d'oeuvre, et nous entendons par là la formation d'un cadre qui puisse adapter et créer des moyens techniques et qui n'exploite pas simplement les techniques existantes. Cette initiative est une priorité dans de nombreux pays en développement et assurément au Royaume du Lesotho. Le déséquilibre technologique entre les pays industrialisés et les pays en développement a été mis en évidence à la Conférence de Nairobi en 1982 et a été signalé dans le Rapport Maitland intitulé "Le Chaînon manquant". Il semblerait que la situation ne se soit pas améliorée, car d'après le rapport présenté au Conseil d'administration, l'écart au niveau de la disponibilité des services, entre les pays industrialisés et les pays en développement continue à s'accroître. Actuellement, plus des deux tiers de la population mondiale n'a pas accès aux services de télécommunication, ce qui est très gênant.

La délégation de mon pays prie les participants à la Conférence de bien vouloir prêter attention aux points importants suivants: a) besoins spéciaux des pays en développement y compris transfert de technologie. Dans ce domaine, nous devrions peut-être charger la Commission 6 (Coopération technique) de formuler des recommandations claires et faciles à mettre en oeuvre; b) nécessité d'aider les pays en développement à établir leur propre réseau, leur propre système gestion de fréquences du réseau et leurs propres unités de surveillance; c) le principe d'une représentation régionale et sous-régionale équitable dans les divers services de l'UIT, en particulier l'acceptation du principe de rotation de tous les fonctionnaires élus de l'Union c'est-à-dire, l'impossibilité d'être reconduit plus de deux fois de suite dans le même mandat.

Pour sa part, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires en 1982, le Royaume du Lesotho a entrepris un programme ambitieux en vue de développer ses réseaux de télécommunication. La mise en service d'une station terrienne par satellite à Ha Sofonia en 1984 a été un événement technologique important pour le Lesotho étant donné que pour la première fois il a pu accéder directement au monde extérieur. Pendant la même année, un centre télex numérique et un centre de commutation international/national numérique ont été mis en service, ce qui a permis d'offrir aux abonnés du service international la possibilité d'atteindre les abonnés de plus

de 100 pays. Le fait que l'année 1983 ait été proclamée Année mondiale des communications nous a permis de transformer notre politique nationale en matière de télécommunications en un instrument de développement et de croissance économiques. En 1985, les principales villes du Lesotho ont été reliées grâce à la mise en service d'un faisceau hertzien principal à large bande, ce qui a amélioré de façon spectaculaire la qualité du trafic interurbain, comme nous pouvons le constater aujourd'hui. A la fin de 1987, huit centres téléphoniques numériques et trois commutateurs d'abonnés éloignés étaient en service. A la fin de 1989, deux centres supplémentaires fonctionneront, ce qui signifie que l'intégration des centres numériques sera telle que 95% de tous les abonnés du Lesotho auront accès à ce type de centre. Les faisceaux hertziens numériques et les systèmes en câble à fibres optiques seront introduits sur les principales voies d'acheminement en 1989 et 1990, et des débits primaires intermédiaires seront utilisés dans la station terrienne en 1991. On prévoit qu'avant 1993, tous les centres seront automatiques. Nous estimons que nous sommes bien placés pour l'introduction du réseau numérique avec intégration des services (RNIS) dès que ce réseau sera normalisé. En général, nous prenons des mesures afin d'introduire et d'élargir les divers services d'abonnés.

Notre politique consiste à élargir les services de télécommunications et à les étendre aux zones rurales, de façon à atteindre la majorité de la population avant l'an 2000. Cette évolution a été possible grâce à la coopération de l'UIT et des Etats Membres. Ces efforts sont de plus en plus efficaces compte tenu des conditions géopolitiques spéciales de notre pays.

J'ai appris que Monsieur Butler ne se représentera pas au poste de Secrétaire général. Nous tenons donc dès maintenant à lui exprimer notre reconnaissance pour la compétence avec laquelle il a assumé ses responsabilités. Ma délégation saisit cette occasion pour lui souhaiter une heureuse retraite.

En conclusion, je souhaite que toutes les délégations présentes à cette Conférence aient des débats positifs, en particulier dans les diverses Commissions qui ont la lourde tâche de structurer le programme de travail de l'Union."

1.2 Le Ministre des postes et télécommunications de la République de Guinée fait la déclaration suivante:

"Certaines circonstances indépendantes de notre volonté ne nous ont pas permis d'être présents à l'ouverture solennelle des travaux de notre instance; mais qu'à cela ne tienne nous voici présents parmi vous.

Monsieur le Président, l'accueil qui nous a été réservé n'est nullement une surprise, dès lors que c'est ici, en France, qu'en 1865, les Plénipotentiaires de vingt (20) Etats, se réunissaient pour décider de l'harmonisation et de la coordination des moyens de communications; et cela, conscients des difficultés que constituaient les frontières qui les séparaient les uns des autres. C'était donc la naissance de l'Union.

Aujourd'hui, et au moment où notre Union a fêté ses 124 ans et que les télécommunications ont connu un prodigieux essor de développement, les 166 pays Membres se retrouvent une fois encore en FRANCE, non pas seulement pour confronter leurs expériences, mais pour définir les orientations de l'Union et les normes dans le sens de l'harmonisation, de la compatibilité de la technique des télécommunications, notre Délégation vous invite, dignes représentants que vous êtes des communications, à une meilleure réflexion de ce que doit désormais être la structure de notre Union.

La République de Guinée, mon pays, sous la dynamique conduite de son Excellence, le Général Lansana Conté, Président de la République, a inscrit dans le cadre du redressement indispensable de notre économie, les télécommunications parmi les actions prioritaires de développement. C'est vous signifier, que la Guinée consciente du très grand fossé qui sépare les pays nantis et les pays en voie de développement, attend beaucoup de notre organisation, et des présentes assises face aux innovations scientifiques et technologiques que nous connaissons aujourd'hui. C'est dans ce cadre précis, que je voudrais, et au nom de ma Délégation, informer la Conférence des efforts déjà consentis par mon Gouvernement dans le domaine du développement de communications, des efforts qui ont permis le désenclavement d'une partie de mon pays, tandis que l'autre partie le sera dans un très proche avenir. En effet, depuis décembre dernier, mon pays s'est doté d'un nouveau Central télex et deux Centres de transit national et international, grâce à la coopération et à l'aide de bon nombre de pays avec lesquels mon Gouvernement entretient de très bons rapports.

Notre souhait, et nous demandons cela à la Conférence, serait, sans toutefois sous-estimer les efforts déjà consentis par l'UIT, que la coopération internationale soit davantage renforcée, afin de permettre aux pays en voie de développement que nous sommes, de satisfaire aux exigences qui sont aujourd'hui les nôtres dans ce domaine précis des communications.

D'ores et déjà, nous fondons l'espoir que les travaux de cette Conférence et les discussions qui s'en suivront, permettront, et aux éminentes personnalités que vous êtes et aux techniciens qui nous assistent, de réduire sensiblement tout ce qui constitue aujourd'hui nos insuffisances et les disparités dans le domaine des télécommunications.

Monsieur Le Président, ma Délégation se réjouit très sincèrement de votre brillante élection à la tête de la présente Conférence et espère que sous votre conduite, les décisions hardies qui permettront à nos pays respectifs de contribuer à l'épanouissement des télécommunications dans le monde en général et dans les pays en voie de développement en particulier seront prises.

Je voudrais au nom de mon pays, mon Gouvernement et la Délégation que je conduis et avec votre autorisation Monsieur le Président, adresser nos très vives félicitations à M. Richard Butler qui décide de prendre sa retraite et qui, de près de deux décennies durant, a conféré à notre Union la personnalité qui est la sienne aujourd'hui. Et nous pensons qu'il continuera malgré son repos à nous porter son concours et son expérience."

1.3 Le Chef adjoint de la Délégation du Suriname fait la déclaration suivante:

"La Délégation du Suriname présente ses félicitations à la Conférence de plénipotentiaires à l'occasion de l'ouverture et vous félicite Monsieur le Président pour votre élection à cette fonction. Nos félicitations vont aussi aux Présidents et aux Vice-Présidents des Commissions. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que sous votre conduite compétente, cette Conférence atteindra les objectifs qui ont été fixés pour cet important événement dans la vie de l'Union. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer nos vifs remerciements au Gouvernement et à l'Administration de la France pour les efforts considérables qu'ils ont déployés et pour le soin méticuleux avec lequel ils ont organisé cette Conférence. Nous remercions également le personnel des Secrétariats pour leur excellente contribution aux préparatifs de la Conférence.

Monsieur le Président, au cours des sept années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, nous avons assisté à une évolution rapide de la science et de la technologie des télécommunications. De plus en plus de pays en développement sont conscients de l'importance des télécommunications en tant que partie de l'infrastructure sociale et économique de tous les pays. Au cours de cette période,

l'UIT a fait de grands efforts pour renforcer la coopération internationale et pour promouvoir le développement des télécommunications internationales. Nous voudrions donc rendre un hommage particulier à M. Butler, Secrétaire général, qui ces 20 dernières années, s'est consacré au développement et à l'harmonisation des télécommunications internationales et a toujours accordé son appui total à notre administration. M. Butler a eu des relations amicales avec les pays en développement et nous lui souhaitons nos meilleurs voeux pour l'avenir.

Comme vous le savez, le Suriname est situé sur la côte Nord-Est de l'Amérique du Sud et il a des frontières avec la République fédérative du Brésil au sud, avec la Guinée française à l'est et avec le Guyana à l'ouest. Au nord, s'étend l'océan Atlantique. Compte tenu de notre emplacement sur la côte Nord de l'Amérique du Sud, nous faisons partie des Caraïbes et étant un pays en développement, nous devons constater un fait essentiel indéniable: les pays en développement représentent plus de 80% des pays Membres de l'Union et continuent généralement de détenir moins de 20% des moyens de télécommunication de la planète. L'un des objectifs de notre administration est d'améliorer le niveau de nos services de télécommunication conformément aux Règlements, Recommandations et normes de l'UIT. Il convient de noter que le pourcentage de dérangement dans les services de télécommunication de base est inférieur aux normes de l'UIT.

Monsieur le Président, nous pouvons affirmer qu'en 1990, nous aurons doublé le nombre de lignes téléphoniques dans notre pays et nous aurons doté les localités isolées de l'intérieur du Suriname d'installations téléphoniques adéquates. Cependant, Monsieur le Président, nous devons être conscients du fait que le monde en développement est de plus en plus dépendant des pays développés dans le domaine du savoir faire technologique. D'après notre expérience, l'équipement téléphonique, qui est pour la plupart produit dans les pays développés, ne répond pas toujours entièrement aux besoins de nos pays. L'Union doit donc jouer un rôle important en aidant les pays en développement à formuler leurs besoins de télécommunication et également à stimuler, par tous les moyens, la croissance continue des télécommunications afin d'améliorer le niveau de développement. Une question très importante pour les pays en développement est la manière dont il faut structurer les programmes de coopération technique de sorte qu'ils puissent atteindre des résultats optimaux et en vue de réduire la dépendance. Nous estimons qu'un renforcement supplémentaire de la présence régionale de l'UIT stimulera le développement des réseaux de télécommunication au niveau national, régional et international.

Monsieur le Président, la Conférence de plénipotentiaires a la lourde responsabilité de guider les travaux futurs de l'UIT, d'identifier les tendances que ces travaux doivent suivre dans le domaine de l'assistance technique et de déterminer les stratégies qu'il faut appliquer au niveau international, régional et sous-régional au cours des prochaines années. Il faut en particulier tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications qui fait que l'UIT doit adapter sa structure et l'organisation de ses travaux aux nouvelles conditions. Il est donc très important de renforcer la démocratisation des activités de l'UIT et la sélection du personnel sur la base d'une répartition géographique équitable pour toutes les régions, d'améliorer l'efficacité des organes permanents de l'UIT et de garantir l'utilisation économique des ressources des Membres de l'Union.

Monsieur le Président, après avoir étudié la question des bases juridiques de l'Union, nous sommes d'avis que l'adoption d'un instrument fondamental permanent, notamment une Constitution complétée par une Convention, est une étape importante vers la réalisation des objectifs de l'Union et pour le maintien de la stabilité nécessaire au sein de celle-ci.

En conclusion, Monsieur le Président, permettez-moi de dire au nom du gouvernement du Suriname que l'Administration de mon pays serait heureuse de pouvoir apporter une contribution utile à la noble cause de l'Union s'il était autorisé, par la voie d'une élection, à siéger au Conseil d'administration.

Enfin, nous espérons tous, Monsieur le Président, que les travaux de cette Conférence seront couronnés de succès et nous ne ménagerons aucun effort pour vous donner tout l'appui nécessaire pour atteindre cet objectif.

Je vous remercie Monsieur le Président."

1.4 Le Ministre de l'énergie, des postes et des télécommunications de la Malaisie fait la déclaration suivante:

"Au nom de la Délégation de la Malaisie, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Conférence. Permettez-moi également de remercier le Gouvernement de la République française d'avoir invité les Plénipotentiaires à se réunir à Nice et de rendre vraiment très agréable notre séjour dans cette magnifique ville.

Après avoir entendu les différents orateurs qui ont pris la parole au cours des derniers jours, nous sommes impressionnés par l'analogie des préoccupations exprimées. Les problèmes ne sont pas nouveaux, mais ils se posent avec une urgence accrue et, en matière de coopération internationale, les difficultés deviennent plus complexes. Nous connaissons la préoccupation relative à l'écart flagrant qui sépare les pays développés des pays en développement en ce qui concerne le développement des télécommunications, mais il faut aussi parler du défi que constitue l'évolution rapide de la technique et des télécommunications, sans oublier la question de la répartition des sites choisis pour l'implantation de l'industrie des télécommunications. La question qui revêt une importance plus fondamentale pour la présente Conférence est celle de savoir comment l'UIT devrait se préparer dans les meilleures conditions du point de vue organisationnel et structurel pour répondre aux besoins de la communauté internationale des télécommunications en matière de coopération, pendant les années 90 et ultérieurement.

L'écart entre l'essor des moyens de télécommunication dans les pays développés et l'essor de ces moyens dans les pays en développement est un problème suffisamment grave en lui-même, mais son corollaire est encore plus grave: en effet, un tel écart contribue à creuser encore le fossé qui sépare déjà ces deux types de pays du point de vue économique. Depuis longtemps, les réseaux de télécommunication sont considérés comme une infrastructure essentielle dans l'économie moderne. Dans un certain nombre de pays développés, le réseau de télécommunication est arrivé à maturité et est entièrement développé; plus de la moitié de la population de ces pays dispose d'appareils téléphoniques privés, le reste de la population ayant accès à des téléphones publics. Les pays en question sont en mesure de développer de nouveaux services et d'introduire des systèmes novateurs. Cette tendance se poursuivra étant donné que l'homme est toujours à la recherche du progrès. Dans les pays développés, les effets cumulatifs de l'évolution technologique permettront d'élargir la gamme des services assurés (services téléphoniques, ainsi que services de transmission de données et d'images, et bureaux électroniques, etc). Une telle situation influe manifestement sur la marche des affaires et de l'économie. Les distances ne posent plus de problèmes, et il est évident que les pays équipés de telles installations sont mieux placés du point de vue de la concurrence en ce qui concerne les échanges commerciaux et l'ensemble des relations internationales.

La Malaisie doit également répondre aux défis que tentent de relever les autres pays en dév loppement. Il est impossible de dissocier l'établissement des services de télécommunications de la question générale de l'économie nationale des pays en développement, où l'éducation, la santé et les transports de base, etc. sont des services dont les besoins sont aussi pressants et qui sont en concurrence avec les télécommunications pour l'attribution de ressources budgétaires limitées. S'agissant des télécommunications, les pays en développement ont pour double objectif d'assurer un service téléphonique de base universel et d'introduire des nouveaux services pour répondre aux besoins des pouvoirs publics et des entreprises modernes. L'économie de la Malaisie a toujours été fondée sur l'exploitation du caoutchouc, de l'huile de palme, de l'étain, du cacao et du pétrole, qui sont des ressources soumises à l'instabilité des cours internationaux des produits de base. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de restructurer notre secteur industriel et de développer d'autres industries. A cet égard, nous encourageons les investissements étrangers en offrant toute une série d'éléments d'incitation. Pour mettre en oeuvre un tel programme d'industrialisation, il est essentiel de disposer d'une infrastructure de télécommunication moderne et efficace. En vue de répondre à ces besoins, nous avons restructuré notre système d'exploitation des télécommunications. Nous avons conservé la base de l'ancien Département des télécommunications, qui est chargé de la réglementation ainsi que de l'approbation des modèles, de la normalisation, de l'attribution des fréquences, etc. Un organisme créé dans le cadre de la loi sur les sociétés est habilité à exploiter et à gérer le réseau et les services de télécommunication. Cet organisme, qui a commencé à fonctionner en tant qu'entreprise publique, sera ultérieurement privatisé. La restructuration vise à régler les problèmes de base, à savoir, mettre en place une structure flexible permettant de répondre aux nouvelles demandes et faciliter l'investissement de capitaux privés dans les infrastructures de télécommunications. Le réseau de la Malaisie reste un réseau de taille modeste, et nous avons estimé qu'il était prudent de maintenir un monopole sur le réseau de base, bien que la concurrence existe dans le domaine de la fourniture des équipements terminaux et qu'elle soit progressivement introduite dans le domaine des services à valeur ajoutée. La restructuration a débuté au début de l'année 1987. Il y a deux ans, la densité téléphonique était de cinq appareils téléphoniques pour cent habitants, et elle est maintenant de 8 téléphones pour cent habitants. Dans les villes, les centres des affaires sont desservis par des installations numériques modernes. Des réseaux à commutation par paquets sont disponibles pour les usagers qui doivent les utiliser. La Malaisie dispose d'un réseau cellulaire national regroupant des services mobiles et des stations fixes, ce qui nous a permis d'assurer un service téléphonique rural de type communautaire dans un certain nombre de villages des régions rurales.

La restructuration de notre système d'exploitation des télécommunications a été guidée par des considérations concrètes. Je suis impressionné par le sens collectif concret des Membres de l'UIT qui, pendant la CAMTT qui s'est tenue à Melbourne au mois de décembre 1988, ont formulé le Règlement des télécommunications internationales, ce dont la Malaisie se félicite. A cet égard, permettez-moi de lancer un avertissement pour que l'on ne s'engage pas de manière trop euphorique sur la voie d'une "déréglementation" incontrôlée des télécommunications internationales. L'avènement du libre échange dans le domaine des techniques et des services de télécommunication augmentera encore l'écart important qui existe entre les Membres de l'UIT, alors que l'UIT devrait tenter de réduire l'écart existant entre le Nord et le Sud dans le domaine des télécommunications. En ce qui concerne les échanges internationaux et d'autres types de relations internationales, les pays puissants ont tendance à dominer ceux qui le sont moins. En "déréglementant" complètement le secteur des télécommunications, on diminuera l'aptitude des pays en développement à contrôler leurs réseaux de télécommunication qui, pour les pays en voie de développement, revêtent tant d'importance en termes de croissance économique et de sécurité nationale. L'UIT doit évaluer en permanence le risque de contribuer consciemment ou inconsciemment à l'élargissement du fossé entre les pays industrialisés et les pays en développement. En fait, l'UIT doit étudier avec une attention particulière les problèmes et les besoins spécifiques des pays en développement.

Permettez-moi maintenant d'aborder les questions qui concernent directement la Conférence et, en premier lieu, la question des normes internationales. La mise au point d'une norme largement acceptée permettra d'améliorer les possibilités d'interconnexion des équipements de télécommunication et contribuera à diminuer le prix des équipements. L'Union devrait continuer de jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration de normes largement acceptables. Venons-en maintenant aux propositions visant à réformer l'Instrument fondamental de l'Union. L'environnement des télécommunications pendant les années 1990 et au-delà sera totalement différent de celui des années 80. Le RNIS, qui en est encore à ses débuts, atteindra alors son stade de maturité. Les radiocommunications et les télécommunications par satellite joueront un rôle de plus en plus important. Les techniques nouvelles et les services nouveaux vont se développer selon une courbe exponentielle. Pour répondre à ces besoins, il faut une structure souple et dynamique. Les pays qui, pour leur part, continueront de déployer des efforts pour assurer des services de base à leur population, auront besoin de stabilité et de continuité. Nous pensons que la proposition visant à adopter une Convention souple fondée sur une Constitution de caractère plus permanent répondra en partie à cette double nécessité.

En outre, il peut être nécessaire de se pencher sur le fonctionnement du Secrétariat de l'UIT. Certains délégués ont déjà mis en cause la nécessité d'une documentation volumineuse. Nous pourrions également nous poser la question de savoir s'il n'est pas possible de procéder à une régionalisation accrue des activités de l'UIT. Cela permettra à l'Union d'encourager une large participation des pays Membres au niveau régional. La ville de Genève est très agréable, mais il existe d'autres centres régionaux dans le monde.

J'ai déjà parlé des succès remportés par la Malaisie dans l'utilisation combinée des services mobiles cellulaires et des stations fixes. Des experts de l'UIT nous ont aidé à mettre en place cette configuration technique. J'aimerais d'ailleurs exprimer ma reconnaissance à l'UIT pour l'aide qu'elle nous a apportée dans ce domaine. De fait, l'assistance que l'UIT peut apporter aux pays Membres dans le domaine de la coopération technique doit rester prioritaire du point de vue de l'attribution des ressources. Je pense par exemple à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, qui deviendra une question importante à mesure que l'emploi des radiocommunications se développera. En outre, les Membres de l'UIT doivent participer de manière équilibrée aux activités de l'Union. Cela permettra d'accroître l'aide que l'UIT apporte aux pays qui en ont le plus besoin. A cet égard, la Malaisie a décidé de présenter sa candidature pour être membre du Conseil d'administration.

Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à Monsieur Butler pour sa contribution à l'action de l'UIT en qualité de Secrétaire général et, auparavant, en qualité de Vice-Secrétaire général. Monsieur Butler s'est comporté en diplomate de premier ordre et a dirigé l'UIT de manière pragmatique. Il a su convaincre les Etats Membres d'accorder la priorité au développement des télécommunications et de considérer les télécommunications comme un catalyseur de la croissance économique. En outre, il a montré aux Etats Membres qu'il était urgent de restructurer l'UIT pour relever les défis des années 90 et des années suivantes. Au nom de la Délégation de la Malaisie, nous souhaitons à Monsieur Butler une retraite active et nous lui rappelons qu'il sera toujours le bienvenu dans notre pays."

1.5 Le Ministre des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi tout d'abord de joindre la voix de la Côte d'Ivoire à celle des délégations qui m'ont précédées pour adresser nos sincères remerciements à la France pour la qualité de son accueil et pour toutes les délicates marques d'attention dont nous sommes l'objet à l'occasion de cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union

internationale des télécommunications qui se tient dans cette belle cité de Nice dont l'hospitalité généreuse est à l'image des grandes valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, devise de la France. Je voudrais ensuite, au nom de la délégation de mon pays vous adresser nos chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à la présidence de notre Conférence. Votre vaste expérience des relations internationales et vos qualités intrinsèques augurent du succès de nos travaux. Nos remerciements vont aussi à Monsieur Butler, Secrétaire général sortant, pour la qualité et la densité du travail fourni à la tête de notre Union des années durant.

Notre monde actuel est caractérisé par un développement vertigineux des techniques de communication, alors que l'écart entre pays développés et pays en voie de développement s'élargit chaque jour davantage en raison de la récession économique dont les effets sont durement ressentis par les plus démunis. Notre Conférence dont l'importance n'échappe à personne est fondée à s'interroger sur les stratégies à définir pour que les bienfaits de cette évolution technologique soient universellement partagés conformément à la Charte de notre Union dont le but fondamental est de favoriser par la coopération internationale le développement des moyens des télécommunications dans tous les pays du monde. La mise à disposition des moyens de communication à toute l'humanité contribuera assurément à la compréhension mutuelle entre les peuples, au renforcement de la concertation et de la solidarité entre nations, idéaux qui sont le fondement de la politique de mon pays la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire continuera d'apporter sa contribution si modeste soit-elle, au bon fonctionnement de notre institution commune.

Consciente de l'importance que revêtent les télécommunications dans le développement économique et social d'un pays, nous avons, en Côte d'Ivoire, fourni des efforts substantiels pour l'extension et la modernisation de notre réseau de télécommunications. Ainsi, en 1978, a été mis en service sur notre territoire, un commutateur électronique temporel. La justesse de ce choix nous a permis, à la date d'aujourd'hui, de numériser notre réseau à raison de 52% en commutation et 31% en transmission. Ces acquis ont été réalisés grâce à la priorité accordée par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire au développement des télécommunications, suite aux actions de sensibilisation menées par l'Union. Pour la poursuite du développement harmonieux de son réseau, mon pays fonde beaucoup d'espoir sur l'apport de l'Union et considère que les activités de l'Union relatives à la coopération technique doivent être soutenues par un financement adéquat. Le Centre pour le développement des télécommunications, créé en 1985, en application de la Résolution N° 20 de Nairobi, demeure un instrument privilégié d'assistance aux pays les moins avancés dans leur effort du développement. Si nous avons salué la naissance de cette structure, nous sommes au regret de constater que le Centre de développement des télécommunications n'a pas connu l'essor espéré en raison de difficultés de financement. Aussi, formulons-nous le souhait que la présente Conférence soit le point de départ d'une dynamique nouvelle qui permettra au Centre de réaliser les nobles objectifs qui ont motivé sa création. La Commission indépendante pour le développement des télécommunications dans son rapport, a recommandé aux Etats Membres de l'UIT d'envisager l'affectation d'un pourcentage des recettes procurées par les télécommunications internationales au financement des télécommunications dans les pays en développement. Ce voeu qui a été successivement analysé par les VIIIe et IXe Assemblées plénières du CCITT ainsi que par la CAMTT-88 devrait trouver les modalités de son application à l'issue de cette Conférence; ce sera la preuve du triomphe de la solidarité internationale.

C'est fort de cela que je voudrais conclure mon propos en réitérant mes voeux de plein succès à nos travaux."

1.6 Le Ministre des postes et télécommunications du Libéria fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom du Président du Libéria, Son Excellence Monsieur Samuel Kanyon Doe, au nom du Gouvernement et du peuple du Libéria et en mon propre nom de rendre un chaleureux hommage par votre intermédiaire aux délégués qui participent à la présente Conférence ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de France. Je tiens aussi à remercier au nom de ma Délégation le Gouvernement français et en particulier les habitants de la ville historique de Nice de leur chaleureux accueil et de leur hospitalité ainsi que de l'excellente organisation mise en place pour la présente Conférence de plénipotentiaires. En effet, la Délégation du Libéria n'est pas du tout surprise de l'extraordinaire accueil réservé aux délégués et de l'excellente organisation qui témoignent des idéaux de la France, pays souverain parmi d'autres, et que traduit de façon éloquante sa devise: Liberté, Egalité, Fraternité. Permettez-moi aussi Monsieur le Président de vous féliciter de votre élection et de féliciter aussi les Vice-Présidents; je vous affirme personnellement, que vous pourrez compter sur l'entière coopération et l'appui de la Délégation du Libéria pour mener à bien les travaux de cette importante Conférence de plénipotentiaires. Ma Délégation est convaincue que grâce à vos connaissances et à votre expérience, en tant qu'ingénieur professionnel et en tant que participant actif aux activités de l'UIT pendant plus de deux décennies, la Conférence de Nice réussira à résoudre de nombreux problèmes épineux qui ont semble-t-il été éludés par cette auguste assemblée.

Nous sommes réunis à Nice à un moment bien particulier. En effet, pour l'Union internationale des télécommunications ce moment est crucial, compte tenu de l'importance des défis et de la gamme toujours plus large des possibilités. Les possibilités de changement dans cette importante organisation internationale et dans nos différents pays, ainsi que les relations que nous entretenons, n'ont jamais été aussi bonnes. Au niveau institutionnel, la structure de l'UIT, n'a été que très légèrement modifiée depuis la création de l'organistion, c'est pourquoi il faut maintenant l'examiner afin de la rationnaliser, de la rendre plus rentable, plus efficace et plus dynamique. Mon Gouvernement s'associe donc aux autres pays qui ont proposé, à la présente Conférence de restructurer l'Union. A cet égard, le Gouvernement du Libéria désire faire les propositions suivantes concernant la restructuration de l'UIT: 1) le Gouvernement du Libéria s'oppose aux demandes d'intégration du CCIR et du CCITT. Toutefois, tout en permettant à ces deux Comités de garder leur individualité et leur autonomie, il est indispensable que l'autorité du Secrétariat général soit renforcée pour lui permettre de coordonner et d'harmoniser leurs activités dans le cadre des programmes et des objectifs de l'Union; 2) lorsque son Excellence le Ministre des communications du Nigéria, M. D.A. Mark, s'est adressé à la présente assemblée hier, il a attiré l'attention sur la distribution non équitable des sièges dans les divers organes de l'Union. Mon Gouvernement souscrit entièrement aux vues de la Délégation du Nigéria et demande à la présente Conférence de prendre les mesures nécessaires pour redresser cet apparent déséquilibre; 3) il est donc proposé à la présente Conférence d'examiner et d'adopter la Convention et la Constitution de l'Union. Le Gouvernement de la République du Libéria approuve la décision visant à séparer ces deux instruments et appuie leur adoption; 4) il a été aussi proposé de restructurer le Département de la coopération technique en vue d'élargir son autorité et sa portée. Le Gouvernement du Libéria approuve entièrement cette proposition et estime que la question de la coopération technique est une question centrale pour la présente Conférence et qu'elle doit être étudiée plus en détail.

Nous savons tous que les techniques de télécommunication exigent d'importants capitaux et que très souvent des pays qui désirent les acquérir en sont empêchés en raison de leur prix élevé. En outre, à l'aube du XXIe siècle, il faudra renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud. Le Gouvernement du Libéria estime donc que la création d'une Division de la coopération technique au sein de l'UIT, avec un

Directeur ou un responsable équivalent, montrera l'importance que l'Union attache à ce domaine et lui permettra donc d'obtenir plus de ressources. Le fait est que l'assistance technique ou la coopération technique est la voie qui s'ouvre à nous. Pour les pays du Tiers monde qui, face à l'évolution rapide de la technologie, doivent faire des choix difficiles, à savoir: acquérir de nouvelles technologies ou répondre aux besoins de base de ses habitants, la coopération technique reste le seul espoir et le seul moyen qui permettra d'assurer le transfert approprié des connaissances techniques, des compétences et de la technologie entre le Nord et le Sud. Le Gouvernement du Libéria appuie la création d'une Division de la coopération technique à l'Union pour une autre raison: l'UIT pourrait encourager et participer plus activement au développement des télécommunications aux niveaux sous-régional, régional et continental. Les barrières physiques et psychologiques érigées pour que le Tiers monde, et en particulier les pays en développement de l'Afrique, restent divisés par l'établissement de liaisons de communication, ne tenant pas compte des identités ethniques, sociales et nationales font partie du triste héritage du colonialisme. Mon Gouvernement estime que l'un des défis de l'UIT consiste à aider l'Afrique à démanteler ces systèmes de communication et à éliminer les possibilités de conflits sous-régionaux et régionaux.

Nous sommes rassemblés à Nice à un moment unique de l'histoire de la France: la célébration du bicentenaire de la Révolution de 1789. La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT doit tenir compte des avantages qu'a permis d'obtenir la Révolution française. Plus important encore, elle doit suivre l'exemple de la Révolution française et prendre des décisions qui transformeront à jamais le caractère et la nature de l'Union. La Délégation du Libéria demande donc à l'UIT de s'engager, à Nice à résoudre le problème de l'interconnectivité et de la normalisation des techniques et des équipements de télécommunication, qui continue à empêcher de réaliser un certain nombre de projets importants dans le domaine des télécommunications, y compris le projet de liaison de télécommunication Panafricain. La Délégation du Libéria demande à l'UIT de renforcer l'assistance fournie aux pays du Tiers monde, en particulier à ceux d'Afrique, et de les aider à formuler des politiques de télécommunication nationales qui tiennent vraiment compte de leurs expériences socio-politiques, économiques et culturelles. La Délégation du Libéria demande à l'UIT de servir de catalyseur pour le transfert des compétences techniques et de gestion pour le développement des télécommunications dans le Tiers monde.

Le Gouvernement du Libéria tient à remercier l'Union internationale des télécommunications des énormes contributions qu'elle lui a apportées et qu'elle continue à lui apporter en matière de formation et de consultation. Grâce à M. Richard Butler, l'UIT aide mon Gouvernement à élaborer un plan de développement des télécommunications national qui sera le premier plan des télécommunications complet dans l'histoire du Libéria. Au cours de mes voyages à travers le monde, j'ai souvent rencontré trois catégories de personnes: ceux qui n'ont jamais entendu parler du Libéria et qui n'ont jamais rencontré de libériens; ceux qui ont entendu parler du Libéria, mais qui n'ont jamais rencontré de libériens; et ceux qui ont entendu parler du Libéria et qui ont rencontré des libériens. Dans l'intérêt de tous, il semble bon de donner un bref aperçu de l'histoire du Libéria et de faire état des progrès que notre Gouvernement a faits dans le développement des télécommunications. Le Libéria est un petit pays d'Afrique occidentale dont la superficie est de 111 400 km^2; il est limité par la Sierra Leone, la Guinée et la Côte d'Ivoire respectivement, à l'Ouest, au Nord et à l'Est. Il a été peuplé par des esclaves noirs libérés venus d'Amérique du Nord et par des indigènes de la Côte d'Afrique occidentale. Le pays a été dirigé par la minorité d'émigrants venus d'Amérique du Nord, qui ont institutionalisé une démocratie de type occidental jusqu'au 12 avril 1980, date à laquelle dix-sept jeunes officiers des forces armées du Libéria ont fomenté une révolution qui a renversé le gouvernement minoritaire. Depuis 1980, le Gouvernement du Président Samuel Kanyon Doe, a constamment affirmé et apporté son soutien à l'UIT et à ses divers programmes ainsi qu'au

développement, à l'expansion et à l'amélioration des infrastructures, des insta
et des services de télécommunication nationaux. En 1986, par exemple, notre Gouvernement a entrepris la construction d'une station terrienne de classe "A" et d'un nouveau centre de commmutation numérique international, dont le coût s'élève environ à 19 millions de dollars. Le Président du Libéria a récemment inauguré la station et le centre. Nous avons aussi entrepris de rétablir notre liaison de télécommunication côtière qui, une fois terminée, offrira des liaisons hertziennes avec le reste du monde. Malgré ces progrès, notre Gouvernement est loin d'être satisfait.
En 1988, le Président a déclaré que les télécommunications étaient un domaine prioritaire dans le cadre du programme de développement national et il s'est engagé personnellement à maintes reprises, à atteindre l'objectif visé par l'UIT, à savoir: un téléphone pour 100 habitants d'ici l'an 2000 au Libéria

Au moment où je m'adresse à vous, la Délégation du Libéria et en fait le pays tout entier, est triste d'apprendre que Monsieur Richard Butler, intellectuel éminent, humaniste, citoyen du monde, homme d'état érudit, excellent organisateur, administrateur et fonctionnaire de l'Etat, qui a pendant sept ans dirigé les activités de l'Union internationale des télécommunications et a occupé le poste priviligié de Secrétaire général, part à la retraite. Nous avons été informés que Monsieur Butler ne reviendrait pas sur sa décision. Le Gouvernement du Libéria tient donc à le remercier sincèrement de la contribution importante et durable qu'il a apportée à l'Union internationale des télécommunications, à la fois en tant que Vice-Secrétaire général et maintenant en tant que Secrétaire général, et en particulier pour la place spéciale qu'il a accordée à l'Afrique tout au long de son mandat. Le Président de mon pays, M. Samuel Kanyon Doe, m'a chargé de vous transmettre, Monsieur Butler, l'expression de sa haute considération et ses voeux d'heureuse retraite. Je tiens également à vous dire que vous occuperez toujours une place d'honneur dans le coeur du peuple du Libéria et que vous serez toujours le bienvenu dans notre pays. Nous formulons l'espoir que le nouveau Secrétaire général, lorsqu'il sera élu, poursuive la politique de Monsieur Butler, qui a encouragé la participation active des pays du Tiers monde aux activités de l'Union internationale des télécommunications et qui a accordé la priorité à nos projets RASCOM et PANAFTEL.

Nous sommes réunis à Nice à un moment très difficile, les tâches qui nous attendent sont ardues. De l'élection du Secrétaire général et des membres du Conseil d'administration, aux importantes questions concernant le transfert de technologie, la souveraineté nationale et la coopération technique, en passant par l'élection du Vice-Secrétaire général et des Directeurs du CCIR et du CCITT, des membres de l'IFRB, la restructuration de l'UIT en vue d'inclure le projet de Convention et le projet de Constitution, l'élaboration de nouveaux programmes et de nouvelles politiques qui permettront à l'Union d'aborder le XXIe siècle, chacune de nos délégations devra avoir le courage de faire le bon choix et de prendre les bonnes décisions. C'est dans des moments uniques comme celui-là, que l'homme donne toute la mesure de sa compétence et de ses capacités. Aujourd'hui, il nous appartient de reconstruire l'Union, de la restructurer pour répondre aux exigences du futur. C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous pourrez compter sur la loyauté de la République du Libéria, présente à vos côtés."

1.7 Le Vice-Ministre des communications des Philippines fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, la Délégation des Philippines souhaite s'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter d'avoir été élu pour diriger les travaux de cette importante Conférence. Sous votre conduite, nous sommes sûrs que les travaux seront couronnés de succès. J'aimerais rendre hommage à Monsieur le Secrétaire général, qui a géré, avec compétence et dévouement l'organisation tout au long de ces années. Nous exprimons aussi notre reconnaissance au Gouvernement français qui accueille la présente Conférence dans cette magnifique ville de Nice.

Notre pays est depuis longtemps un défenseur ardent et actif de l'UIT, malgré ses ressources limitées et la lourde charge des priorités nationales. Permettez-moi tout d'abord de dire qu'il peut en effet être nécessaire de faire des recherches approfondies pour déterminer, compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, si la structure actuelle de l'UIT, qui nous a permis d'atteindre les buts que nous nous étions fixés dans le passé, nous permettra à l'avenir de réaliser nos objectifs. La révolution pacifique de 1986, n'a pas seulement servi à rappeler aux Philippines son rôle en tant que membre des démocraties du monde, mais elle a donné une nouvelle vie et un nouvel élan à la transformation sociale et au développement économique. Au cours des trois années qui se sont écoulées, beaucoup de nouveaux programmes ont été établis et bon nombre d'anciens ont été réactualisés. Les télécommunications ne font pas exception, elles représentent plus qu'un élément de l'infrastructure économique d'un pays, elles sont en fait l'infrastructure des infrastructures. L'amélioration des télécommunications profite à tous les autres secteurs.

Les Philippines ont actuellement entrepris un programme de rénovation des télécommunications. L'an dernier, notre Président a créé la Commission nationale de développement des télécommunications dans le cadre de laquelle les ministères et le secteur de l'industrie peuvent étudier les nombreux problèmes auxquels nous devons faire face et recommander de nouvelles politiques et de nouveaux programmes. En fait, la priorité a été accordée aux télécommunications pour assurer le développement et le rétablissement de l'économie, et à cet égard notre ministère a établi des projets de développement d'envergure, et a entrepris la tâche laborieuse de rationaliser un secteur très complexe du pays. Un nouveau cadre politique et réglementaire permettra dans un avenir proche de rationaliser notre processus de planification stratégique. En même temps, des projets spécifiques sont menés à bien en vue d'offrir rapidement des services aux communautés rurales et éloignées. Le ministère des transports et des communications a revu notre programme téléphonique national visant à assurer l'accès au téléphone dans tout le pays, et lui a donné un nouvel élan; des plans sont actuellement établis en vue de le privatiser dès que possible. Nous avons aussi l'intention d'actualiser notre organisme national d'exploitation des télécommunications par satellite, d'élargir son mandat de façon à ce qu'il puisse mieux tirer parti des nouvelles techniques et mieux répondre aux besoins croissants du pays en ce qui concerne la radiodiffusion, les réseaux de données et couvrir les zones mal desservies de notre archipel.

En ce qui concerne les télécommunications internationales, Philcomsat a récemment mis en service sa quatrième station terrienne et, du fait de leur position stratégique, les Philippines se trouvent au croisement d'un certain nombre de câbles sous-marins à fibres optiques, ce qui leur offre des possibilités de connexion importantes avec le reste du monde. En tant que membre du Conseil RNIS asiatique, nous introduirons à long terme le réseau numérique avec intégration des services et nous avons commencé à cette fin à établir l'infrastructure nécessaire. Beaucoup de pays

savent peut-être maintenant que les Philippines ont été choisies comme pays hôte pour l'organisation du programme principal de formation en gestion des télécommunications financé par le PNUD/UIT pour la région Asie Pacifique, qui aura peut-être lieu dans cinq ans, dans dix ans voire plus. Je tiens à souligner qu'il faut vivement encourager les initiatives de cette nature.

Depuis 1982, les Philippines ont participé au Conseil d'administration, et avec quarante autres pays ont aidé à appliquer les décisions prises par les plénipotentiaires à Nairobi en 1982. Notre pays a eu le rare privilège et l'honneur de participer à l'évolution des télécommunications mondiales, ayant pris part activement à de nombreuses décisions historiques arrêtées par l'UIT au cours des six dernières années. Nous espérons sincèrement que nous pourrons par l'intermédiaire du processus électoral de l'UIT, assumer la même responsabilité et jouir du même privilège au cours des sept années à venir.

Nous sommes une petite délégation mais notre petit nombre est compensé par notre grand enthousiasme. Nous approuvons entièrement la tendance mondiale actuelle, l'interconnectivité et l'interopérabilité globales. Comme vous pouvez le constater, notre pays avance et c'est sur cette note d'optimisme que nous nous associons aux autres pays qui participent à cette importante Conférence et qui forment ce que Monsieur le Ministre du Kenya a appelé, à juste titre, la grande famille de l'UIT. Il y a tout lieu de penser que la Conférence réussira à s'adapter au dynamisme extraordinaire de l'environnement des télécommunications et à faire face à la complexité de ses répercussions.

Je tiens maintenant à remercier le Secrétariat et le personnel de leur excellent travail et de leur amabilité. Je suis heureux d'avoir pu m'adresser à cette auguste assemblée et je suis convaincu que, même si le processus est difficile, cette Conférence parviendra à résoudre avec efficacité les nombreuses questions délicates qui lui sont soumises."

1.8 Le Chef adjoint de la Délégation du Portugal, au nom du Ministre des travaux publics et des communications, fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, éminents délégués, je voudrais excuser l'absence de son Excellence le Ministre des travaux publics et des communications du Portugal qui n'a pu être présent parmi nous à cause du décès de son père. Pour cette triste raison, je prends la parole en son nom et au nom de la Délégation portugaise.

Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser les vives félicitations de la Délégation portugaise pour votre élection à la présidence de cette importante conférence. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que votre compétence et vos qualités feront en sorte que les travaux de la conférence aboutiront à un renforcement de l'UIT qui s'avère nécessaire au nouvel environnement des télécommunications et qui doit concerner les bases juridiques, les principes structurels et le fonctionnement de l'Union, facteurs indispensables à un accomplissement plus efficace de ses importantes missions. Je saisis cette occasion pour saluer toutes les délégations et remercier la France de son hospitalité et des moyens mis à notre disposition, qui ont facilité l'organisation de la conférence et permis à tous les participants de faire un agréable séjour dans cette magnifique ville de Nice. L'économie mondiale a subi ces dernières années d'importants changements où les télécommunications jouent un rôle de plus en plus décisif en ce qui concerne soit l'homogénéité du tissu social et économique, soit les structurations du développement. Dans ce contexte, nous voyons se développer les tendances suivantes: le rôle croissant du secteur des services dans l'économie où les télécommunications prennent une place fondamentale, notamment au niveau de l'emploi et de la création de richesses, une dynamique de croissance mondiale due à l'ouverture progressive des marchés aux produits

et aux services, et l'importance des technologies de l'information comme base d'un développement intégré. A ce propos, je tiens à souligner qu'au Portugal la contribution des télécommunications au produit intérieur brut se chiffre actuellement à un taux d'environ 2%, valeur équivalente à la moyenne des pays de la CEE et qu'elle sera, à partir des années 2000, de l'ordre de 7%, niveau prévu aussi pour les pays de la Communauté européenne. Ce cadre de référence aura évidemment une signification plus ou moins importante selon le degré de développement des différentes économies, mais il représente une valeur tendancielle au niveau mondial. Conscient de cette réalité, le Portugal investit dans ce secteur des ressources humaines, techniques et financières, grâce auxquelles il a déjà réussi à réduire de façon substantielle l'écart qui le séparait des pays les plus développés. De cette évolution nous tenons à souligner les aspects suivants: premièrement, le Portugal est aujourd'hui le pays de la Communauté qui investit dans les communications le pourcentage le plus élevé de la formation brute de capital fixe, ce qui l'amène à une croissance comparable seulement à celle de la France dans les années 70. Deuxièmement, pendant l'année 1989, la croissance des services téléphoniques sera de 3 lignes principales par 100 habitants et dans la commutation de données l'expansion se place déjà au niveau moyen de la CEE. Parallèlement, on connait un développement accéléré des services avancés.

Sur le plan politique et de l'organisation, on est en train de réaliser des changements profonds parmi lesquels je souligne: premièrement, des modifications d'ordre législatif subordonnées aux principes de l'exploitation exclusive des services de base, de l'ouverture, à la concurrence, de services complémentaires et contribuant à la valeur ajoutée, et de la libéralisation des équipements terminaux. Deuxièmement, les fonctions réglementaires et de fiscalisation seront séparées des fonctions opérationnelles et commerciales et attribuées à un nouvel organisme: l'Institut des communications du Portugal. Troisièmement, séparation des activités des postes et celles des télécommunications. Finalement, participation du secteur privé au capital des exploitants de télécommunication. Toutes ces mesures qui se trouvent en cours de discussion seront mises en oeuvre d'ici 1991. Le Portugal considère cette Conférence essentielle au développement intégré des télécommunications au niveau mondial. A cet effet, nous pensons qu'il faut parvenir à renforcer l'action de l'UIT par la remodélisation et l'actualisation de ses instruments et de son fonctionnement, tout en assurant la promotion du développement, la pleine participation de tous ses Membres et la rationalisation de la gestion. Le caractère structurant des télécommunications justifie, de notre point de vue, un renforcement de l'action de l'Union en tant qu'organisme favorisant le développement économique mondial et la cohésion sociale parmi tous les peuples présentant des similitudes avec les autres institutions spécialisées de l'ONU. Dans ce domaine, il faut trouver des moyens d'intervention réalistes sans équivoque ni ambiguïté. Les solutions ne seront pas faciles à trouver mais il ne faudrait pas les ajourner. Le Portugal est disposé à remplir un rôle plus actif dans l'application des solutions appropriées à la dynamisation de la coopération.

En ce qui concerne la pleine participation au fonctionnement de l'Union, il faut reconnaitre l'insuffisance de certains mécanismes de la Convention. En effet, il existe des circonstances qui empêchent la pleine participation de tous les pays aux organes de gestion de l'Union. La vitalité et la créativité d'un organisme exigent son renouvellement, renouvellement prudent, certes, de façon à éviter des ruptures qui peuvent avoir des conséquences négatives pour la gestion, mais renouvellement qui permette en même temps un plus profond engagement et, par suite, une responsabilité plus grande de tous les pays Membres. A ce propos, le Portugal a présenté une proposition sur la rotation des membres du Conseil d'administration que nous souhaiterions voir adopter au cours de cette Conférence.

En ce qui concerne le fonctionnement général de l'UIT, le Portugal considère qu'il y a des mesures à prendre pour adapter notre organisation au nouvel environnement des télécommunications et en rationaliser la gestion, mesures parmi lesquelles on peut souligner: a) la nécessité de reformuler l'instrument fondamental de façon à donner une plus grande stabilité au noyau essentiel de ces dispositions; b) la nécessité de rendre plus efficace et plus expéditive le fonctionnement de l'Union, en particulier, le système d'approbation des recommandations. Dans ce domaine, nous considérons que les fonctions de réglementation et de normalisation de l'Union ne doivent pas être confiées à d'autres organismes régionaux. Il faut que le système soit coordonné par l'UIT, qui doit s'adapter et s'assouplir en fonction de l'évolution et des convergences des technologies, en assurant le plein développement des systèmes d'information dans l'environnement d'intercommutation qui caractérise les télécommunications. En même temps, il faudra rationaliser les conférences administratives, lesquelles pourront se spécialiser en fonction de certaines priorités. Nous tenons encore à ce que soient créés des mécanismes de rationalisation des dépenses de l'Union dans une optique profits-résultats.

Pour conclure mon intervention, je tiens à exprimer notre haute considération et toute notre sympathie au Secrétaire général, Monsieur Butler, dont l'action en une période particulièrement difficile pour le progrès des télécommunications mondiales a beaucoup contribué à la consolidation du rôle de l'UIT. Nous souhaitons aussi présenter à tous les participants nos voeux de réussite pour les travaux de cette Conférence. Merci."

1.9 Le Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications du Tchad fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cette importante Conférence, organe suprême de notre Union. Je voudrais également, à travers vous, remercier le Gouvernement et le peuple français de l'accueil combien amical et chaleureux réservé à ma délégation et à moi-même.

Monsieur le Président,

Classé parmi les 42 pays les moins avancés du monde, mon pays le Tchad a été secoué pendant plus de vingt ans par des événements douloureux et malheureux, qui, non seulement ont causé d'importants dégâts et pertes au réseau de télécommunications qui était déjà très limité, mais ont contribué aussi à nous éloigner de quelques assises internationales des télécommunications notamment la précédente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Nairobi, 1982. Conférence qui, malgré notre absence, s'est penchée sur le sort de mon pays en prenant la Résolution N° 32 "ASSISTANCE EN FAVEUR DU PEUPLE TCHADIEN". Le compte rendu vous sera présenté par le Conseil d'administration dans son rapport quant à la mise en pratique de cette résolution. Aussi, vous comprendrez aisément notre réjouissance et notre satisfaction de retrouver notre place parmi vous à ces présentes assises de Nice. Nous avons donc tenu, par cette brève déclaration, à y apporter notre toute modeste contribution.

L'Union internationale des télécommunications est la principale organisation internationale chargée de la réglementation et de la planification des télécommunications mondiales, de la formulation de normes pour l'équipement et l'exploitation des systèmes, de la coordination et de la diffusion des informations requises pour la planification et l'exploitation des services de télécommunication ainsi que la promotion du développement des télécommunications mondiales.

Depuis ces dernières années, l'environnement des télécommunications est en mutation très rapide. L'application des nouvelles technologies a conduit à l'apparition de nouveaux produits, de nouveaux services, de nouveaux besoins d'usagers et de nouveaux fournisseurs des télécommunications, qui obligent les pays en développement que nous sommes à s'adresser de plus en plus à l'Union internationale des télécommunications pour lui demander des conseils, exigent une révision nécessaire du rôle et des activités de cette organisation pour que celui-ci puisse remplir son mandat historique à savoir le développement des télécommunications mondiales.

Monsieur le Président,

Je viens d'évoquer à l'instant les dégâts et pertes subis pendant les événements par notre réseau de télécommunications. Mais, depuis le 7 juin 1982, les Autorités et responsables de la Troisième République sous la conduite du Président fondateur de l'Union nationale pour l'Indépendance et la Révolution, son Excellence le Président AL-HADJ HISSEIN HABRE, conscients de la grande importance des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et pour le développement social et économique de tous les pays, ont accordé une grande priorité à ce secteur. Aujourd'hui, le réseau est rétabli en grande partie et le pays n'est plus isolé.

Cette oeuvre de redressement et de réhabilitation, toujours en cours, a été rendue possible grâce à l'effort national et aussi grâce à la coopération technique internationale. C'est pourquoi, Monsieur le Président, à ce stade je voudrais insister pour que les activités de la coopération et d'assistance techniques soient encouragées et renforcées pour le développement des réseaux et de services de télécommunication dans les pays en développement.

Suite aux recommandations du rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications et la déclaration d'ARUSHA sur le développement des télécommunications dans les pays en développement, le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, par la Résolution N° 929 en sa 40e session (1985), a créé le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) pour assister les pays en développement dans leurs efforts de développement de leurs réseaux des télécommunicaitons. Le Secrétaire général a été chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le Centre soit opérationnel dans les plus brefs délais.

Depuis sa création, il y a donc déjà quatre ans, ce Centre est-il déjà opérationnel? Pour ma délégation, nous n'en avons rien perçu au niveau de notre Administration. S'il est vrai que le Centre a été créé afin de mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'une assistance accrue aux pays en développement, il n'en demeure pas moins qu'il rejoint dans ses objectifs, le département de la coopération technique du Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications. C'est pourquoi, au niveau de l'utilisation des ressources, nous pensons qu'une attention toute particulière doit être observée afin d'éviter la duplication des efforts.

Nous osons espérer qu'à l'issue de cette importante Conférence de plénipotentiaires, des décisions courageuses seront prises tant pour maîtriser l'évolution de l'environnement des télécommunications que pour l'avenir du Centre pour le développement des télécommunications. L'UIT placée devant ces défis devra s'adapter du point de vue stratégique et intégrer les structures du point de vue opérationnel."

1.10 Le Chef adjoint de la Délégation du Chili fait la déclaration suivante:

"La Délégation du Chili salue chaleureusement les participants à la présente Conférence de plénipotentiaires, apprécie l'esprit de collaboration qui nous anime face aux responsabilités importantes qui sont les nôtres et salue les membres de la communauté internationale des télécommunications. Ensemble, nous obtiendrons des résultats positifs en étudiant une large gamme de questions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité de l'Union dans le rôle d'organe supérieur de coordination des télécommunications internationales qui lui est dévolu. Nous devons avant tout revoir la structure et les compétences de l'organisation ainsi que les fonctions de ses organes permanents, sans oublier les responsabilités confiées à ces organes par la Conférence de Nairobi. La tâche est complexe et constitue un véritable défi pour ceux qui croient en cette institution centenaire. Il ne fait aucun doute que nous agirons dans la ligne tracée par nos gouvernements, qui ont permis à tant de délégués de participer à cette Conférence. Cet effort collectif apportera la meilleure preuve de la collaboration internationale que l'UIT a souhaité mettre en évidence pendant l'année en cours, notamment du point de vue des pays en développement - parmi lesquels figure le Chili - qui souhaitent participer aux activités de l'UIT. Cette participation est importante et nécessaire car elle est la marque de la contribution à l'élaboration des règlements, des normes et des recommandations indispensables pour la planification et le développement des télécommunications nationales. Par ailleurs, une telle participation permet d'échanger un nombre important de rapports afin de suivre l'évolution technique: l'ensemble des efforts déployés ont été très significatifs au cours de la présente décennie et nous devons nous montrer dignes de l'aide que l'Union nous apporte dans tous les domaines où les possibilités des différents pays sont insuffisantes. Il est important que les contributions présentées par les pays en développement à cette Conférence soient mieux comprises.

En outre, nous considérons que toutes les questions destinées à être étudiées pendant la Conférence sont importantes, mais nous souhaitons appeler l'attention des participants sur quelques questions qui nous paraissent plus déterminantes pour la mise en oeuvre du programme d'activités jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Par exemple, nous devons nous pencher sur l'objet de l'Union, c'est-à-dire sur la meilleure orientation de ses activités qui nous permettra d'atteindre les objectifs fixés. A cet égard, la Convention internationale des télécommunications est un outil approprié pour les besoins de la coopération internationale et de l'assistance technique aux fins de la structuration des télécommunications internationales. Toutefois, il est nécessaire d'étudier les questions présentées dans le Rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications" afin de déterminer si l'on doit ou non élargir la définition de l'objet de l'Union pour y englober des dispositions permettant de mieux cerner l'incidence des télécommunications sur le processus de développement ou de mieux collaborer avec les pays afin d'en déterminer des politiques de développement des télécommunications. Même si nous souhaitons améliorer l'efficacité de la structure de l'Union et de ses organes sans encourir de dépenses trop importantes, il ne faut pas oublier que les modifications structurelles peuvent entraîner une perte de coordination et occasionner une augmentation des coûts. Nous pensons que l'on devrait à la fois envisager d'apporter des modifications structurelles et épuiser toutes les possibilités d'amélioration de la coordination dans le cadre des structures actuelles tout en perfectionnant les méthodes de travail et en appliquant vraiment le principe de l'universalité défini dans l'article 1 de la Convention, selon lequel il est souhaitable que tous les pays participent aux activités de l'Union. Cela nous amène à réfléchir à l'opportunité d'établir des procédures qui, sans porter atteinte aux droits des Membres définis dans l'article 2 de la Convention, permettront de définir un degré adéquat de rotation pour les fonctionnaires élus et pour les membres du Conseil d'administration. A cet égard, nous avons présenté une contribution au Conseil d'administration (Document 19), et nous espérons que le contenu de cette contribution servira de base à la discussion relative au thème sur lequel nous souhaiterions appeler l'attention des participants.

S'agissant de la coopération internationale et de son évaluation pertinente, nous pensons que tous les pays Membres de l'Union ont besoin d'une coopération internationale pour pouvoir réaliser les objectifs de développement dans le domaine des télécommunications afin de répondre aux besoins des usagers.
Il ne faut pas partir du principe que l'effort de coopération internationale va seulement de l'UIT vers les Membres: en effet, il doit également aller des Membres vers l'UIT dans la mesure où chacun contribue ce qu'il peut apporter, en particulier les compétences de ses spécialistes, pour obtenir de meilleurs résultats.

S'agissant des activités internationales prévues en liaison avec la division de l'actuelle Convention en deux Instruments fondamentaux, nous sommes favorables à l'approbation du principe de cette division par la Conférence, mais nous pensons que l'utilité d'une telle mesure dépendra du point 1 sous décide de la Résolution N° 62 de la Convention de Nairobi, qui prévoit que la Constitution regrouperait les dispositions de caractère fondamental ainsi que des dispositions relatives aux responsabilités et à la structure générale de l'Union, tandis que la Convention regrouperait l'ensemble des dispositions susceptibles d'être modifiées d'après l'évolution technique des télécommunications ou en fonction des exigences de l'évolution de la situation internationale. Nous suivrons avec attention les travaux de la Commission 9 pour apporter notre contribution dans ce domaine.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, nous avons voulu évoquer quelques thèmes, mais nous souhaiterions préciser que notre Délégation représente un Gouvernement et une Administration dont la foi en l'action de l'Union est totale et qui attribuent une grande importance à la coopération entre les Membres. Voilà pourquoi nos spécialistes souhaitent participer aux travaux du Conseil d'administration: en effet, nous n'avons jamais eu l'honneur de partager les responsabilités importantes de cet organe et nous pensons détenir les compétences pour le faire. Nous espérons que la présente Conférence nous permettra enfin d'obtenir gain de cause à cet égard.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général de l'UIT, M. Richard Butler, au Vice-Secrétaire général, aux Directeurs des Comités consultatifs, ainsi qu'aux Membres de l'IFRB et aux délégués des pays Membres du Conseil d'administration pour leur contribution. Nous sommes convaincus que, indépendamment des solutions qu'il pourra être nécessaire de trouver pendant la présente Conférence, ces responsables ont su conférer à l'Union une efficacité qui en fait une organistion internationale respectée et appréciée de tous dans le Système des Nations Unies.

La Délégation du Chili est convaincue que nos travaux seront couronnés de succès et souhaite exprimer sa reconnaissance à l'Administration de la France pour l'excellente organisation de la Conférence. La Délégation du Chili remercie également la France de l'accueil cordial que nous avons reçu dans cette magnifique ville de Nice."

1.11 Le Chef de la Délégation des Pays-Bas fait la déclaration suivante

"Comme tous les autres orateurs qui m'ont précédé, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la Présidence de cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. Mais, en même temps, je voudrais vous souhaiter toute la force et la sagesse nécessaires pour accomplir l'énorme tâche qui vous attend.

Monsieur le Président, l'UIT exerce ses activités en faveur de la société internationale des télécommunications dans un environnement non seulement technique mais aussi politique, qui évolue rapidement.

En ce qui concerne l'évolution de l'environnement politique, je peux vous informer que, dans notre pays, l'environnement juridique et politique des postes et télécommunications s'est considérablement modifié. A partir du 1er janvier de cette année, une nouvelle législation est entrée en vigueur. Au titre de cette législation, l'organisation néerlandaise des PTT, précédemment intégrée au Ministère des transports et des travaux publics, a été transformée en une entreprise privée. Simultanément, on a créé, à l'intérieur du Ministère des transports et des travaux publics, un nouveau service qui est chargé de formuler la politique générale du Gouvernement dans le domaine des postes et télécommunications pour les questions relatives à la gestion des fréquences, et d'élaborer des normes nationales pour homologation.

En conséquence, la situation de monopole dans laquelle les PTT ont exercé leur activité jusqu'au début de cette année a été modifiée dans un environnement où règne, en principe, un climat de concurrence.

Cela signifie que, à l'exception des services publics téléphonique, télex, télégraphique et de transmission de données de base, dont on considère dans notre pays qu'ils revêtent une importance sociale et un intérêt public, les services de télécommunication sont ouverts à la concurrence. Pour la fourniture de services à valeur ajoutée dans notre pays, aucune licence d'aucune sorte n'est nécessaire. Le marché des équipements qui doivent être reliés au réseau a été libéralisé, sous réserve que ces équipements soient d'un type approuvé sur la base de conditions formulées par le Gouvernement.

Pourquoi ces modifications ont-elles été apportées? Le Gouvernement néerlandais est convaincu qu'un environnement économique caractérisé par la concurrence offre les meilleures conditions pour nos entreprises nationales de télécommunication et, surtout pour notre organisation nationale des PTT, de développer les possibilités techniques disponibles aujourd'hui, et ce dans l'intérêt des consommateurs de services de télécommunication ainsi qu'au profit de l'ensemble de notre pays qui a une tradition bien établie dans les industries des services en Europe et dans le monde.

Monsieur le Président, notre croyance en un environnement économique caractérisé par la concurrence ne s'arrête pas aux frontières de notre petit pays. Nous sommes convaincus que la société mondiale des télécommunications ne doit pas être dominée par une masse de dispositions et de règlements. Nous estimons que, là aussi, un libéralisme organisé permet le développement de services de télécommunication dans l'intérêt des pays en développement et des pays développés. Et, à cet égard, je suis entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclare que les résultats de la CAMTT à Melbourne, l'année dernière, étaient une combinaison élégante du désir d'organiser la politique des pays en matière de télécommunication sur la base de la souveraineté nationale et de la nécessité d'accords mondiaux dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président, un grand nombre, sinon la totalité, des questions liées à l'UIT aujourd'hui et à son développement se rapportent, je le crains, à l'argent. Des tâches importantes attendent l'Union. Les ressources financières de l'Union et de ses Membres sont limitées; la plupart de ceux-ci se remettent progressivement de la plus grave crise économique que l'on ait connu en 50 ans.

Cela implique que des choix doivent être faits. On ne peut faire une chose et en faire une autre à la fois. A cet égard, les Pays-Bas se prononcent en faveur du maintien de la substance de l'Union, les tâches principales de l'organisation étant les questions de normalisation, de la gestion des fréquences et la coopération technique. Dans cette perspective d'établissement de priorité, ma délégation ne peut approuver des propositions qui ont pour conséquence d'accroître les dépenses de secrétariat administratif et d'organisation. Au contraire, Monsieur le Président, nous estimons

que, dans le principe, l'UIT est une organisation comme beaucoup d'autres. Et, dans toute organisation ayant des procédures bien établies et des habitudes particulières pour traiter des problèmes, il existe des possibilités de rationalisation et d'économie.

Ces possibilités doivent être examinées avec soin. Une coopération et une coordination optimales entre les principaux organes de l'Union doivent être possibles et, en tout état de cause, nécessaires. Une réflexion sur le nombre des réunions, leur nature et leur préparation pourrait être, à notre avis, très bénéfique. Monsieur le Président, avec ce processus de rationalisation et d'amélioration du rendement, il doit être possible d'accroitre les fonds disponibles pour les tâches principales de l'Union.

Premièrement, la normalisation ou le processus de formulation et d'acceptation de normes mondiales doit être accéléré si l'UIT veut maintenir sa position en tant qu'unique organisation internationale chargée d'établir, à l'échelle mondiale, une normalisation dans ce domaine. Deuxièmement, pour répondre aux besoins des pays en développement, il convient de les prendre dûment en considération et de les aborder dans un esprit positif, non seulement au sein de l'UIT elle-même, mais dans toutes les relations multilatérales et bilatérales appropriées.

Quant à la question de savoir si le processus nécessaire de rationalisation et d'économie exige une complète restructuration de l'organisation, nous nous posons de sérieuses questions. Au cours de sa longue histoire, l'UIT, avec ses organes constitutifs, l'IFRB, le CCIR et le CCITT, ont toujours pu s'adapter à l'environnement changeant et aux dispositions particulières qu'il exige. Les arguments formulés en faveur d'une complète restructuration ne nous ont pas encore convaincus. Au contraire, nous aimerions aborder l'autre côté du problème. Quelles sont nos priorités? Quels fonds sont disponibles? Quelles possibilités de rationalisation, d'amélioration des procédures et du rendement existent à l'intérieur de l'organisation actuelle?

Si ce type de discussion prouve que des sommes importantes peuvent être dégagées par une restructuration, nous sommes ouverts à la discussion de cette restructuration, mais dans le sens que nous avons décrit et non dans l'autre sens.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation appuiera, au cours de cette conférence, l'adoption d'un nouvel instrument fondamental. Nous estimons qu'une transformation de l'actuelle Convention en une Constitution et une Convention est sage et qu'elle aidera l'organisation à s'adapter aux besoins de la rapide évolution de l'environnement des télécommunications.

Pour conclure ma contribution au titre de ce point de l'ordre du jour, je voudrais remercier, au nom du Gouvernement des Pays-Bas et de l'Organisation néerlandaise des PTT devenue maintenant une organisation privée, Monsieur Butler, Secrétaire général, pour ses efforts et pour sa contribution plus qu'exceptionnelle aux travaux de l'UIT et de la communauté des télécommunications en général, et nous lui souhaitons de nombreuses et heureuses années de retraite avec sa famille. Je vous remercie beaucoup."

1.12 Le Directeur général des postes et télécommunications de l'Iraq fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, tout d'abord, de présenter mes chaleureuses félicitations à M. Grenier à l'occasion de son élection à la présidence de cette Conférence. Je voudrais également féliciter MM. les Présidents et Vice-Présidents des Commissions à l'occasion de leur élection, tout en leur souhaitant plein succès dans les tâches qui leur ont été confiées pour la réussite des travaux de cette Conférence.

Monsieur le Président, Messieurs les Membres des délégations, les sept années écoulées depuis la Conférence de Nairobi de 1982 ont été caractérisées par une activité très intense de l'Union dans de nombreux domaines, qui s'est notamment traduite par la tenue de nombreuses Conférences administratives mondiales, dont la dernière a été la Conférence CAMTT. La république d'Iraq a participé aux diverses activités de l'Union au cours de la période écoulée, et en particulier aux différentes Conférences administratives. Son rôle a toujours été efficace et positif pour le succès de ces Conférences.

A cette occasion, nous exprimons nos remerciements et notre appréciation pour les efforts de l'Union, sous la conduite du Secrétaire général, M. Butler, de MM. les Directeurs des Comités consultatifs internationaux et de M. le Président de l'IFRB.

Monsieur le Président, l'importance de l'Union croît de jour en jour, notamment en raison de l'évolution rapide des techniques dans les divers domaines des télécommunications, des modifications des infrastructures des administrations de télécommunication, et de la création de nouvelles organisations régionales de normalisation, nécessitant de la part de l'Union des efforts accrus pour faire face à ces défis et maintenir son rôle pilote dans ce domaine.

Nous croyons que l'Union, dans sa structure actuelle, a rendu des services éminents à la communauté internationale dans le domaine des télécommunications. Toutefois, nous estimons également qu'il est nécessaire d'introduire certaines modifications dans sa structure et ses méthodes de travail en vue de les améliorer et de les rendre plus flexibles pour accompagner l'accélération des progrès techniques dans le domaine des télécommunications. La fusion du CCIR et du CCITT en un seul organe, du moins à leur niveau supérieur, constitue l'une des mesures possibles pour atteindre l'objectif visé.

L'extension de l'utilisation des ordinateurs dans les travaux de l'IFRB et la possibilité de relier les terminaux des Administrations réduira le volume des documents à traiter, tout en renforçant la capacité de l'IFRB et en permettant de tirer plus rapidement parti de l'information disponible.

Nous n'approuvons pas les propositions de modifications radicales des structures de l'IFRB, et nous appuyons le maintien de son caractère indépendant, en raison de l'importance du rôle qu'il joue et de son influence sur la nature de l'utilisation du spectre des fréquences qui nécessite que ses décisions restent unanimes.

Monsieur le Président, comme vous le savez, et comme l'ont déjà mentionné de nombreux orateurs qui m'ont précédé, il existe un fossé qui se creuse de jour en jour entre les pays en développement et les pays industrialisés dans tous les domaines des télécommunications.

Nous estimons que cela requiert, de la part de l'Union, un effort supplémentaire d'assistance afin de réduire ce fossé. Nous approuvons en général ce qui a été dit à ce sujet dans le rapport "le Chaînon manquant"; nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer le programme de coopération technique internationale en faveur des pays en développement et des peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance, dont le peuple palestinien, afin de leur permettre d'améliorer leurs communications et de faire entendre leur voix au monde entier. Dans ce contexte, je me dois de saluer le soulèvement du peuple palestinien qui lutte pour l'exercice de son droit à l'autodétermination, et je salue la création de l'Etat de Palestine. Nous espérons que cet Etat assumera son rôle à part entière au sein de notre Union.

Pour terminer, je tiens à présenter mes remerciements au Gouvernement français qui accueille cette Conférence dans cette belle ville de Nice, en souhaitant à la Conférence plein succès dans ses travaux.

Je vous remercie tous de votre attention.

"Que la paix, la miséricorde et les grâces de Dieu soient avec vous"."

1.13 Le Chef de la Délégation de la République populaire démocratique de Corée fait la déclaration suivante:

"Au nom de la Délégation de la République populaire démocratique de Corée, permettez-moi d'exprimer ma profonde reconnaissance au Gouvernement de la République française, qui a invité la présente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à se réunir à Nice et qui a lancé une aimable invitation à notre Administration.

Permettez-moi également de féliciter M. Grenier pour son élection à la présidence de la Conférence.

J'estime qu'il est très important que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT se tienne en France, où a eu lieu en 1865 la Conférence qui est à l'origine de la création de l'Union.

Je pense que l'Union a travaillé avec ardeur pour réaliser les objectifs définis dans la Convention internationale des télécommunications adoptée à l'issue de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

Pour la première fois de son histoire, l'UIT s'est fixé comme objectif principal d'étendre la coopération technique aux pays en développement, et elle a organisé de nombreux projets pour atteindre cet objectif. Ainsi, l'UIT a fait un grand pas en avant vers la création d'un réseau international intégré de télécommunications.

L'UIT a notamment déployé des efforts importants pour mettre en oeuvre les décisions prises à l'issue de la Conférence tenue à Arusha (Tanzanie) en 1985, et elle a obtenu des résultats très satisfaisants en engageant divers types d'activités de coopération technique pour les pays africains et d'autres pays en développement.

L'UIT a également obtenu des résultats probants en étendant et en renforçant les réseaux de télécommunication de tous les pays Membres de l'Union. Elle a fourni aux pays Membres les outils nécessaires à la mise en place et à l'exploitation des réseaux de télécommunication en organisant un grand nombre de Conférences mondiales et régionales et de cycles d'études (par exemple, CAMR-HFBC et CAMR-ORB, ces conférences ayant été organisées à la demande des pays en développement pour la planification des bandes d'ondes décamétriques utilisées en radiodiffusion), et en planifiant l'utilisation équitable de l'orbite des satellites géostationnaires.

Ces progrès ont été réalisés grâce à une meilleure collaboration entre l'UIT, sous l'impulsion de son Secrétaire général, M. Butler, et les pays Membres.

Notre pays a toujours collaboré étroitement avec l'Union pour étendre et renforcer les réseaux et les systèmes nationaux de télécommunication et de radiodiffusion.

Etant donné que la guerre de Corée, avec les destructions d'équipements de télécommunication qu'elle a entraînées, a laissé le pays dans une situation très difficile, et compte tenu du fait que les régions montagneuses occupent une grande partie du territoire national, nous avons remporté des succès éclatants dans la modernisation de nos installations de télécommunication et de radiodiffusion, notamment en étendant la couverture du service de télévision à l'ensemble du pays et en répondant aux besoins croissants de l'économie et de la population dans le domaine des télécommunications, sous la direction éclairée de nos grands chefs, le Camarade Kim Il Sung et le Camarade Kim Jong Il.

C'est notamment en vue du treizième Festival mondial de la jeunesse et des étudiants, qui doit avoir lieu pour la première fois en Asie à Pyongyang, dans la capitale de notre pays, du 1er au 8 juillet 1989, que notre peuple a tout mis en oeuvre pour développer les moyens de télécommunication, permettant de répondre aux besoins du Festival ainsi qu'aux besoins du réseau international, et permettant aussi d'assurer les transmissions de radiodiffusion et les transmissions télévisuelles.

Ces efforts nous permettront d'offrir des services de communication et de radiodiffusion en liaison avec le Festival.

Ainsi, le 13e Festival mondial de la jeunesse et des étudiants, auquel participeront de jeunes délégués et des personnalités éminentes de tous les pays du monde, sera une contribution importante au maintien de la paix internationale et au renforcement de l'amitié et de la solidarité entre les peuples; en outre, le Festival permettra de consolider les relations internationales dans le domaine social et dans d'autres domaines, y compris l'informatique.

Tout en déployant de gros efforts afin de moderniser nous-mêmes nos moyens de télécommunications, nous encourageons activement la coopération internationale avec l'UIT et les pays Membres de l'Union afin d'adapter notre infrastructure à l'évolution permanente de l'environnement international des télécommunications.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme par le passé, nous espérons que cette Conférence se déroulera une fois de plus dans un esprit de coopération - c'est là une des traditions de l'UIT - et que l'ensemble des activités futures de l'UIT contribueront a l'essor rapide des télécommunications dans les pays en développement et dans tous les autres pays, compte dûment tenu des propositions présentées par les administrations concernées à propos de la restructuration de l'Union et de l'examen de l'Instrument fondamental de l'Union.

Je suis convaincu que toute l'humanité pourra accéder librement et facilement aux télécommunications dès le début du siècle prochain, conformément à l'objectif fixé à l'issue de la Conférence d'Arusha et grâce à la réussite de la présente Conférence, dans un esprit de coopération toujours plus affirmé entre les Membres de l'Union."

1.14 Le Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante:

"Je tiens tout d'abord, au nom de la Délégation de la Nouvelle-Zélande, à vous féliciter sincèrement de votre élection au poste de Président et à remercier le Gouvernement français d'accueillir la présente Conférence de plénipotentiaires.

L'environnement international des télécommunications est un réel défi à la fois pour les décideurs nationaux et pour les délégations chargées d'étudier le cadre international de la coopération et de la réglementation. Comme l'ont déjà signalé certains orateurs, les techniques et les services de télécommunication se caractérisent par une évolution rapide, l'apparition de fournisseurs de services et de services nouveaux, ainsi que par la convergence des télécommunications et d'autres services

comme la radiodiffusion. Face à cette évolution, les régimes réglementaires nationaux sont devenus de plus en plus variés et il est urgent dans de nombreux pays de développer la plupart des services de télécommunication de base.

L'état des télécommunications en Nouvelle-Zélande et dans la Région du Pacifique Sud est à l'image des changements et des besoins que l'on constate dans le monde.

La Nouvelle-Zélande a eu la chance d'avoir construit une infrastructure de base solide pour les télécommunications et a pu entreprendre au cours des deux dernières années la libéralisation générale des marchés d'équipement et de services de télécommunication. Ce programme a atteint son point culminant le 1er avril de cette année avec la déréglementation des services de réseaux (y compris des services téléphoniques publics commutés) sous réserve seulement de certaines contraintes concernant la fourniture des services interurbains internationaux. Cela a suivi la séparation des activités commerciales de la politique et des autres activités réglementaires. Dans le cadre d'une nouvelle loi, les restrictions d'entrée sur le marché adjacent des services de radiodiffusion sont en grande partie supprimées: cette loi doit entrer en vigueur à compter du 1er juillet de cette année.

La libéralisation des marchés de télécommunication et de radiodiffusion a exercé une pression sur les méthodes conventionnelles d'attribution et de gestion du spectre des fréquences radioélectriques. En conséquence, le Ministre du commerce de Nouvelle-Zélande a annoncé qu'une nouvelle législation des radiocommunications sera présentée sous peu au Parlement de Nouvelle-Zélande afin de prévoir l'établissement d'un nouveau régime d'attribution efficace du spectre.

En apportant ces modifications, le Gouvernement de Nouvelle-Zélande compte en fait sur les cadres internationaux efficaces et officiels fournis par l'UIT. Une disposition est prévue dans la législation de la Nouvelle-Zélande et dans ses politiques administratives afin que le pays puisse continuer à remplir ses obligations réglementaires internationales.

La Nouvelle-Zélande est un pays relativement développé. Toutefois, bon nombre de ses voisins immédiats dans la Région du Pacifique Sud ont des besoins en matière de développement des télécommunications semblables à ceux qu'étudiera la Conférence de plénipotentiaires au cours des cinq prochaines semaines. Nous connaissons bien ces problèmes dans notre sous-région mais nous avons aussi trouvé des solutions pratiques. A cet égard, la Nouvelle-Zélande coopère étroitement avec ses voisins du Pacifique et avec les représentants régionaux de l'UIT pour trouver des solutions qui soient à la fois rentables et qui répondent aux divers besoins en télécommunications du pays.

Les problèmes que doit résoudre l'UIT à la présente Conférence sont bien entendu beaucoup plus complexes que ceux auxquels doit faire face chaque pays Membre. L'instrument fondamental de l'Union, qu'établira la présente Conférence, devra couvrir non seulement les objectifs et les orientations futurs de l'Union, mais aussi faire en sorte que les procédures et les structures organisationnelles efficaces soient en place pour atteindre les objectifs visés.

Parallèlement, la nouvelle Constitution et la nouvelle Convention devront être suffisamment souples pour répondre aux diverses aspirations et aux diverses politiques des télécommunications nationales des Membres.

Enfin, il sera nécessaire de mettre l'accent sur les activités de l'Union de façon à ce que les Membres puissent obtenir les meilleurs résultats possibles, compte tenu des ressources limitées. L'Union a besoin de plus en plus de ressources pour entreprendre davantage de tâches; la présente Conférence devra déterminer soigneusement

les priorités à l'avenir. La Nouvelle-Zélande pour sa part estime que l'UIT doit continuer à jouer son rôle de base essentiel qui consiste à établir des directives réglementaires, techniques et opérationnelles au niveau international, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement d'un réseau mondial dans l'intérêt de tous les pays.

La Nouvelle-Zélande est convaincue que l'UIT est en mesure de relever ces défis. L'expérience de la CAMTT, à Melbourne, l'an dernier, montre que l'Union et ses Membres sont capables de trouver des solutions aux problèmes et de répondre aux besoins d'un environnement des télécommunications en pleine évolution. Comme l'ont déjà indiqué d'autres orateurs, le Règlement des télécommunications internationales découlant de la CAMTT représente un équilibre entre les aspirations nationales et les besoins mondiaux. Il faudra faire preuve du même pragmatisme et de la même coopération pour que la présente Conférence obtienne des résultats tout aussi positifs.

Il y a enfin un changement dont nous sommes tous conscients et dont ont parlé les orateurs précédents, à savoir le fait que le Secrétaire général, M. Richard Butler, ait annoncé qu'il ne se représenterait pas pour un nouveau mandat. La Nouvelle-Zélande aimerait se joindre aux autres délégations pour féliciter très sincèrement M. Butler de la contribution précieuse qu'il a apportée à l'UIT ainsi qu'à la communauté mondiale des télécommunications tout au long de son mandat."

1.15 Le Secrétaire général de l'Union arabe des télécommunications fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer à ceux qui m'ont précédé pour vous exprimer nos vives félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette Conférence. Nous sommes convaincus que, grâce à votre compétence et à votre sagesse, cette Conférence permettra d'obtenir les résultats escomptés. Je voudrais aussi saluer la Conférence de plénipotentiaires et les délégations qui y participent.

J'ai le privilège d'avoir été invité à participer en tant qu'observateur aux travaux de cette Conférence importante. Nous espérons qu'elle contribuera efficacement à développer et à réglementer les télécommunications sur le plan international et sur le plan national. Nul doute que l'Union internationale des télécommunications tout au long de son histoire a été et continue d'être très active en matière de réglementation des télécommunications pour en favoriser le développement et pour assurer la paix et l'entente entre les nations grâce à la réglementation, au développement et à la normalisation des télécommunications.

L'Union arabe des télécommunications, en tant qu'institution régionale spécialisée dans le domaine des télécommunications, est consciente de l'importance de cette étape dans l'histoire de l'UIT qui est l'organisation internationale responsable des télécommunications. Elle est aussi consciente que cette étape est importante dans le développement et l'expansion des télécommunications du fait de la diversification des techniques, des services, des politiques de gestion et d'investissement dans les télécommmunications, outre l'expansion spectaculaire des services, l'augmentation des demandes et l'importance croissante des télécommunications.

Tous ces facteurs exigent que l'Union assume un rôle de coordonnateur beaucoup plus important, outre ses activités de développement parallèles dans diverses régions du monde. Nous espérons vivement que la présente Conférence traitera l'ensemble de ces questions de manière à servir les intérêts de la commmunauté internationale, à permettre le développement des télécommunications intégrées, à répondre à nos aspirations, offrir à tous l'accès au téléphone et à utiliser les télécommunications pour assurer la paix et la détente dans le monde.

Les activités des pays arabes sont coordonnées par l'Union arabe des télécommunications. De par leur position régionale et les liens linguistiques, culturels, héréditaires et historiques qui les unissent, les pays arabes, qui font partie des pays en développement, espèrent que la présente Conférence pourra satisfaire leurs besoins spécifiques. Il est important que, dans ses résolutions, la Conférence souligne que l'Union internationale des télécommunications devrait jouer un rôle plus important pour assurer un développement équitable dans les différentes régions du monde, outre ses activités de réglementation, d'établissement de spécifications et de normes et essayer d'obtenir que les administrations les respectent. Nous estimons qu'il est temps d'adopter la langue arabe comme langue de travail à l'Union pour permettre aux 22 pays qui sont Membres de l'UIT de tirer profit de toutes les possibilités offertes par l'Union et de contribuer efficacement aux activités de l'Union par l'intermédiaire d'experts arabes en la matière.

Je voudrais saisir cette occasion pour mentionner la nécessité de garantir les droits des peuples opprimés et des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance, je veux parler en particulier du peuple palestinien. La Conférence doit garantir au peuple palestinien le droit d'utiliser et de développer librement ses télécommunications sur le territoire occupé, étant donné que ses télécommunications ont été coupées par l'occupant pour empêcher de communiquer la nouvelle du soulèvement du peuple palestinien. La Conférence doit aussi garantir au peuple palestinien le droit d'utiliser le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite des satellites géostationnaires. La communauté internationale et l'Union internationale des télécommunications doivent s'efforcer de garantir ces droits au peuple palestinien en attendant qu'il puisse retrouver sa patrie.

L'Union arabe des télécommunications rend hommage aux activités et aux réalisations de l'UIT en matière de développement des télécommunications, de réglementation des relations internationales et de la coopération technique. Nous vous félicitons aussi de la coopération fructueuse et constructive entre l'UAT et l'UIT pour la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités communes dans la région arabe. Nous voudrions aussi rendre hommage à Monsieur R.E. Butler, Secrétaire général de l'UIT, au personnel du Secrétariat général d'avoir contribué à l'exécution de tous les projets. Nous espérons que cette coopération fructueuse et ces activités communes se poursuivront à l'avenir.

En conclusion, nous souhaitons à la présente Conférence de réussir à atteindre ses nobles objectifs.

Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 136(Rév.1)-F
8 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 26 mai 1989 à 9 h 40

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Déclaration du Ministre des transports et des communications du Lesotho

1.2 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications de la République de Guinée

1.3 Déclaration du Chef adjoint de la Délégation du Suriname

1.4 Déclaration du Ministre de l'énergie, des postes et des télécommunications de la Malaisie

1.5 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire

1.6 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications du Libéria

1.7 Déclaration du Vice-Ministre des communications des Philippines

1.8 Déclaration faite au nom du Ministre des travaux publics et des communications du Portugal

1.9 Déclaration du Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications du Tchad

1.10 Déclaration du Chef adjoint de la Délégation du Chili

1.11 Déclaration du Chef de la Délégation des Pays-Bas

1.12 Déclaration du Directeur général des postes et télécommunications de l'Iraq

1.13 Déclaration du Chef de la Délégation de la République de Corée

1.14 Déclaration du Chef de la Délégation de la Nouvelle-Zélande

1.15 Déclaration du Secrétaire général de l'Union arabe des télécommunications

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Le Ministre des transports et des communications du Lesotho fait la déclaration suivante:

"Tout d'abord, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Gouvernement et au peuple français qui ont réservé à ma délégation et à moi-même un accueil chaleureux. Le Gouvernement français a en effet créé une atmosphère qui, selon nous, sera propice à l'étude de la question importante de la coopération dans les télécommunications.

L'importance des systèmes d'information et en particulier des services de télécommunication pour le développement, n'a pas besoin d'être démontrée, nous la comprenons parfaitement. Dans le cadre de cette évolution, le Royaume du Lesotho estime que la Conférence de plénipotentiaires constitue un forum international approprié pour traiter de la question cruciale de la coopération dans les télécommunications. Plus précisément, ce forum offrira l'occasion d'étudier la coopération entre les Etats Membres de l'Union. A cet égard, nous nous félicitons de projets tels que AFRALTI (African Advanced Telecommunications Institute), qui a été entrepris à Nairobi et qui montre ce qui peut être fait.

Nous estimons que pour faciliter le rôle de plus en plus important de l'UIT en tant qu'institution chargée du développement, il faut soutenir avec enthousiasme les efforts déployés en vue d'harmoniser les activités d'autres institutions pour le développement. En ce qui concerne le rôle d'une institution chargée du développement, le problème de l'assistance technique devient important. A cet égard, nous demandons que l'assistance technique englobe la formation de la main-d'oeuvre, et nous entendons par là la formation d'un cadre qui puisse adapter et créer des moyens techniques et qui n'exploite pas simplement les techniques existantes. Cette initiative est une priorité dans de nombreux pays en développement et assurément au Royaume du Lesotho. Le déséquilibre technologique entre les pays industrialisés et les pays en développement a été mis en évidence à la Conférence de Nairobi en 1982 et a été signalé dans le Rapport Maitland intitulé "Le Chaînon manquant". Il semblerait que la situation ne se soit pas améliorée, car d'après le rapport présenté au Conseil d'administration, l'écart au niveau de la disponibilité des services, entre les pays industrialisés et les pays en développement continue à s'accroître. Actuellement, plus des deux tiers de la population mondiale n'a pas accès aux services de télécommunication, ce qui est très gênant.

La délégation de mon pays prie les participants à la Conférence de bien vouloir prêter attention aux points importants suivants: a) besoins spéciaux des pays en développement y compris transfert de technologie. Dans ce domaine, nous devrions peut-être charger la Commission 6 (Coopération technique) de formuler des recommandations claires et faciles à mettre en oeuvre; b) nécessité d'aider les pays en développement à établir leur propre réseau, leur propre système gestion de fréquences du réseau et leurs propres unités de surveillance; c) le principe d'une représentation régionale et sous-régionale équitable dans les divers services de l'UIT, en particulier l'acceptation du principe de rotation de tous les fonctionnaires élus de l'Union c'est-à-dire, l'impossibilité d'être reconduit plus de deux fois de suite dans le même mandat.

Pour sa part, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires en 1982, le Royaume du Lesotho a entrepris un programme ambitieux en vue de développer ses réseaux de télécommunication. La mise en service d'une station terrienne par satellite à Ha Sofonia en 1984 a été un événement technologique important pour le Lesotho étant donné que pour la première fois il a pu accéder directement au monde extérieur. Pendant la même année, un centre télex numérique et un centre de commutation international/national numérique ont été mis en service, ce qui a permis d'offrir aux abonnés du service international la possibilité d'atteindre les abonnés de plus

de 100 pays. Le fait que l'année 1983 ait été proclamée Année mondiale des communications nous a permis de transformer notre politique nationale en matière de télécommunications en un instrument de développement et de croissance économiques. En 1985, les principales villes du Lesotho ont été reliées grâce à la mise en service d'un faisceau hertzien principal à large bande, ce qui a amélioré de façon spectaculaire la qualité du trafic interurbain, comme nous pouvons le constater aujourd'hui. A la fin de 1987, huit centres téléphoniques numériques et trois commutateurs d'abonnés éloignés étaient en service. A la fin de 1989, deux centres supplémentaires fonctionneront, ce qui signifie que l'intégration des centres numériques sera telle que 95% de tous les abonnés du Lesotho auront accès à ce type de centre. Les faisceaux hertziens numériques et les systèmes en câble à fibres optiques seront introduits sur les principales voies d'acheminement en 1989 et 1990, et des débits primaires intermédiaires seront utilisés dans la station terrienne en 1991. On prévoit qu'avant 1993, tous les centres seront automatiques. Nous estimons que nous sommes bien placés pour l'introduction du réseau numérique avec intégration des services (RNIS) dès que ce réseau sera normalisé. En général, nous prenons des mesures afin d'introduire et d'élargir les divers services d'abonnés.

Notre politique consiste à élargir les services de télécommunications et à les étendre aux zones rurales, de façon à atteindre la majorité de la population avant l'an 2000. Cette évolution a été possible grâce à la coopération de l'UIT et des Etats Membres. Ces efforts sont de plus en plus efficaces compte tenu des conditions géopolitiques spéciales de notre pays.

J'ai appris que Monsieur Butler ne se représentera pas au poste de Secrétaire général. Nous tenons donc dès maintenant à lui exprimer notre reconnaissance pour la compétence avec laquelle il a assumé ses responsabilités. Ma délégation saisit cette occasion pour lui souhaiter une heureuse retraite.

En conclusion, je souhaite que toutes les délégations présentes à cette Conférence aient des débats positifs, en particulier dans les diverses Commissions qui ont la lourde tâche de structurer le programme de travail de l'Union."

1.2 Le Ministre des postes et télécommunications de la République de Guinée fait la déclaration suivante:

"Certaines circonstances indépendantes de notre volonté ne nous ont pas permis d'être présents à l'ouverture solennelle des travaux de notre instance; mais qu'à cela ne tienne nous voici présents parmi vous.

Monsieur le Président, l'accueil qui nous a été réservé n'est nullement une surprise, dès lors que c'est ici, en France, qu'en 1865, les Plénipotentiaires de vingt (20) Etats, se réunissaient pour décider de l'harmonisation et de la coordination des moyens de communications; et cela, conscients des difficultés que constituaient les frontières qui les séparaient les uns des autres. C'était donc la naissance de l'Union.

Aujourd'hui, et au moment où notre Union a fêté ses 124 ans et que les télécommunications ont connu un prodigieux essor de développement, les 166 pays Membres se retrouvent une fois encore en FRANCE, non pas seulement pour confronter leurs expériences, mais pour définir les orientations de l'Union et les normes dans le sens de l'harmonisation, de la compatibilité de la technique des télécommunications, notre Délégation vous invite, dignes représentants que vous êtes des communications, à une meilleure réflexion de ce que doit désormais être la structure de notre Union.

La République de Guinée, mon pays, sous la dynamique conduite de son Excellence, le Général Lansana Conté, Président de la République, a inscrit dans le cadre du redressement indispensable de notre économie, les télécommunications parmi les actions prioritaires de développement. C'est vous signifier, que la Guinée consciente du très grand fossé qui sépare les pays nantis et les pays en voie de développement, attend beaucoup de notre organisation, et des présentes assises face aux innovations scientifiques et technologiques que nous connaissons aujourd'hui. C'est dans ce cadre précis, que je voudrais, et au nom de ma Délégation, informer la Conférence des efforts déjà consentis par mon Gouvernement dans le domaine du développement de communications, des efforts qui ont permis le désenclavement d'une partie de mon pays, tandis que l'autre partie le sera dans un très proche avenir. En effet, depuis décembre dernier, mon pays s'est doté d'un nouveau Central télex et deux Centres de transit national et international, grâce à la coopération et à l'aide de bon nombre de pays avec lesquels mon Gouvernement entretient de très bons rapports.

Notre souhait, et nous demandons cela à la Conférence, serait, sans toutefois sous-estimer les efforts déjà consentis par l'UIT, que la coopération internationale soit davantage renforcée, afin de permettre aux pays en voie de développement que nous sommes, de satisfaire aux exigences qui sont aujourd'hui les nôtres dans ce domaine précis des communications.

D'ores et déjà, nous fondons l'espoir que les travaux de cette Conférence et les discussions qui s'en suivront, permettront, et aux éminentes personnalités que vous êtes et aux techniciens qui nous assistent, de réduire sensiblement tout ce qui constitue aujourd'hui nos insuffisances et les disparités dans le domaine des télécommunications.

Monsieur Le Président, ma Délégation se réjouit très sincèrement de votre brillante élection à la tête de la présente Conférence et espère que sous votre conduite, les décisions hardies qui permettront à nos pays respectifs de contribuer à l'épanouissement des télécommunications dans le monde en général et dans les pays en voie de développement en particulier seront prises.

Je voudrais au nom de mon pays, mon Gouvernement et la Délégation que je conduis et avec votre autorisation Monsieur le Président, adresser nos très vives félicitations à M. Richard Butler qui décide de prendre sa retraite et qui, de près de deux décennies durant, a conféré à notre Union la personnalité qui est la sienne aujourd'hui. Et nous pensons qu'il continuera malgré son repos à nous porter son concours et son expérience."

1.3 Le Chef adjoint de la Délégation du Suriname fait la déclaration suivante:

"La Délégation du Suriname présente ses félicitations à la Conférence de plénipotentiaires à l'occasion de l'ouverture et vous félicite Monsieur le Président pour votre élection à cette fonction. Nos félicitations vont aussi aux Présidents et aux Vice-Présidents des Commissions. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que sous votre conduite compétente, cette Conférence atteindra les objectifs qui ont été fixés pour cet important événement dans la vie de l'Union. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer nos vifs remerciements au Gouvernement et à l'Administration de la France pour les efforts considérables qu'ils ont déployés et pour le soin méticuleux avec lequel ils ont organisé cette Conférence. Nous remercions également le personnel des Secrétariats pour leur excellente contribution aux préparatifs de la Conférence.

Monsieur le Président, au cours des sept années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, nous avons assisté à une évolution rapide de la science et de la technologie des télécommunications. De plus en plus de pays en développement sont conscients de l'importance des télécommunications en tant que partie de l'infrastructure sociale et économique de tous les pays. Au cours de cette période,

l'UIT a fait de grands efforts pour renforcer la coopération internationale et pour pronouvoir le développement des télécommunications internationales. Nous voudrions donc rendre un hommage particulier à M. Butler, Secrétaire général, qui ces 20 dernières années, s'est consacré au développement et à l'harmonisation des télécommunications internationales et a toujours accordé son appui total à notre administration. M. Butler a eu des relations amicales avec les pays en développement et nous lui souhaitons nos meilleurs voeux pour l'avenir.

Comme vous le savez, le Suriname est situé sur la côte Nord-Est de l'Amérique du Sud et il a des frontières avec la République fédérative du Brésil au sud, avec la Guinée française à l'est et avec le Guyana à l'ouest. Au nord, s'étend l'océan Atlantique. Compte tenu de notre emplacement sur la côte Nord de l'Amérique du Sud, nous faisons partie des Caraïbes et étant un pays en développement, nous devons constater un fait essentiel indéniable: les pays en développement représentent plus de 80% des pays Membres de l'Union et continuent généralement de détenir moins de 20% des moyens de télécommunication de la planète. L'un des objectifs de notre administration est d'améliorer le niveau de nos services de télécommunication conformément aux Règlements, Recommandations et normes de l'UIT. Il convient de noter que le pourcentage de dérangement dans les services de télécommunication de base est inférieur aux normes de l'UIT.

Monsieur le Président, nous pouvons affirmer qu'en 1990, nous aurons doublé le nombre de lignes téléphoniques dans notre pays et nous aurons doté les localités isolées de l'intérieur du Suriname d'installations téléphoniques adéquates. Cependant, Monsieur le Président, nous devons être conscients du fait que le monde en développement est de plus en plus dépendant des pays développés dans le domaine du savoir faire technologique. D'après notre expérience, l'équipement téléphonique, qui est pour la plupart produit dans les pays développés, ne répond pas toujours entièrement aux besoins de nos pays. L'Union doit donc jouer un rôle important en aidant les pays en développement à formuler leurs besoins de télécommunication et également à stimuler, par tous les moyens, la croissance continue des télécommunications afin d'améliorer le niveau de développement. Une question très importante pour les pays en développement est la manière dont il faut structurer les programmes de coopération technique de sorte qu'ils puissent atteindre des résultats optimaux et en vue de réduire la dépendance. Nous estimons qu'un renforcement supplémentaire de la présence régionale de l'UIT stimulera le développement des réseaux de télécommunication au niveau national, régional et international.

Monsieur le Président, la Conférence de plénipotentiaires a la lourde responsabilité de guider les travaux futurs de l'UIT, d'identifier les tendances que ces travaux doivent suivre dans le domaine de l'assistance technique et de déterminer les stratégies qu'il faut appliquer au niveau international, régional et sous-régional au cours des prochaines années. Il faut en particulier tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications qui fait que l'UIT doit adapter sa structure et l'organisation de ses travaux aux nouvelles conditions. Il est donc très important de renforcer la démocratisation des activités de l'UIT et la sélection du personnel sur la base d'une répartition géographique équitable pour toutes les régions, d'améliorer l'efficacité des organes permanents de l'UIT et de garantir l'utilisation économique des ressources des Membres de l'Union.

Monsieur le Président, après avoir étudié la question des bases juridiques de l'Union, nous sommes d'avis que l'adoption d'un instrument fondamental permanent, notamment une Constitution complétée par une Convention, est une étape importante vers la réalisation des objectifs de l'Union et pour le maintien de la stabilité nécessaire au sein de celle-ci.

En conclusion, Monsieur le Président, permettez-moi de dire au nom du gouvernement du Suriname que l'Administration de mon pays serait heureuse de pouvoir apporter une contribution utile à la noble cause de l'Union s'il était autorisé, par la voie d'une élection, à siéger au Conseil d'administration.

Enfin, nous espérons tous, Monsieur le Président, que les travaux de cette Conférence seront couronnés de succès et nous ne ménagerons aucun effort pour vous donner tout l'appui nécessaire pour atteindre cet objectif.

Je vous remercie Monsieur le Président."

1.4 Le Ministre de l'énergie, des postes et des télécommunications de la Malaisie fait la déclaration suivante:

"Au nom de la Délégation de la Malaisie, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Conférence. Permettez-moi également de remercier le Gouvernement de la République française d'avoir invité les Plénipotentiaires à se réunir à Nice et de rendre vraiment très agréable notre séjour dans cette magnifique ville.

Après avoir entendu les différents orateurs qui ont pris la parole au cours des derniers jours, nous sommes impressionnés par l'analogie des préoccupations exprimées. Les problèmes ne sont pas nouveaux, mais ils se posent avec une urgence accrue et, en matière de coopération internationale, les difficultés deviennent plus complexes. Nous connaissons la préoccupation relative à l'écart flagrant qui sépare les pays développés des pays en développement en ce qui concerne le développement des télécommunications, mais il faut aussi parler du défi que constitue l'évolution rapide de la technique et des télécommunications, sans oublier la question de la répartition des sites choisis pour l'implantation de l'industrie des télécommunications. La question qui revêt une importance plus fondamentale pour la présente Conférence est celle de savoir comment l'UIT devrait se préparer dans les meilleures conditions du point de vue organisationnel et structurel pour répondre aux besoins de la communauté internationale des télécommunications en matière de coopération, pendant les années 90 et ultérieurement.

L'écart entre l'essor des moyens de télécommunication dans les pays développés et l'essor de ces moyens dans les pays en développement est un problème suffisamment grave en lui-même, mais son corollaire est encore plus grave: en effet, un tel écart contribue à creuser encore le fossé qui sépare déjà ces deux types de pays du point de vue économique. Depuis longtemps, les réseaux de télécommunication sont considérés comme une infrastructure essentielle dans l'économie moderne. Dans un certain nombre de pays développés, le réseau de télécommunication est arrivé à maturité et est entièrement développé; plus de la moitié de la population de ces pays dispose d'appareils téléphoniques privés, le reste de la population ayant accès à des téléphones publics. Les pays en question sont en mesure de développer de nouveaux services et d'introduire des systèmes novateurs. Cette tendance se poursuivra étant donné que l'homme est toujours à la recherche du progrès. Dans les pays développés, les effets cumulatifs de l'évolution technologique permettront d'élargir la gamme des services assurés (services téléphoniques, ainsi que services de transmission de données et d'images, et bureaux électroniques, etc). Une telle situation influe manifestement sur la marche des affaires et de l'économie. Les distances ne posent plus de problèmes, et il est évident que les pays équipés de telles installations sont mieux placés du point de vue de la concurrence en ce qui concerne les échanges commerciaux et l'ensemble des relations internationales.

La Malaisie doit également répondre aux défis que tentent de relever les autres pays en développement. Il est impossible de dissocier l'établissement des services de télécommunications de la question générale de l'économie nationale des pays en développement, où l'éducation, la santé et les transports de base, etc. sont des services dont les besoins sont aussi pressants et qui sont en concurrence avec les télécommunications pour l'attribution de ressources budgétaires limitées. S'agissant des télécommunications, les pays en développement ont pour double objectif d'assurer un service téléphonique de base universel et d'introduire des nouveaux services pour répondre aux besoins des pouvoirs publics et des entreprises modernes. L'économie de la Malaisie a toujours été fondée sur l'exploitation du caoutchouc, de l'huile de palme, de l'étain, du cacao et du pétrole, qui sont des ressources soumises à l'instabilité des cours internationaux des produits de base. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de restructurer notre secteur industriel et de développer d'autres industries. A cet égard, nous encourageons les investissements étrangers en offrant toute une série d'éléments d'incitation. Pour mettre en oeuvre un tel programme d'industrialisation, il est essentiel de disposer d'une infrastructure de télécommunication moderne et efficace. En vue de répondre à ces besoins, nous avons restructuré notre système d'exploitation des télécommunications. Nous avons conservé la base de l'ancien Département des télécommunications, qui est chargé de la réglementation ainsi que de l'approbation des modèles, de la normalisation, de l'attribution des fréquences, etc. Un organisme créé dans le cadre de la loi sur les sociétés est habilité à exploiter et à gérer le réseau et les services de télécommunication. Cet organisme, qui a commencé à fonctionner en tant qu'entreprise publique, sera ultérieurement privatisé. La restructuration vise à régler les problèmes de base, à savoir, mettre en place une structure flexible permettant de répondre aux nouvelles demandes et faciliter l'investissement de capitaux privés dans les infrastructures de télécommunications. Le réseau de la Malaisie reste un réseau de taille modeste, et nous avons estimé qu'il était prudent de maintenir un monopole sur le réseau de base, bien que la concurrence existe dans le domaine de la fourniture des équipements terminaux et qu'elle soit progressivement introduite dans le domaine des services à valeur ajoutée. La restructuration a débuté au début de l'année 1987. Il y a deux ans, la densité téléphonique était de cinq appareils téléphoniques pour cent habitants, et elle est maintenant de 8 téléphones pour cent habitants. Dans les villes, les centres des affaires sont desservis par des installations numériques modernes. Des réseaux à commutation par paquets sont disponibles pour les usagers qui doivent les utiliser. La Malaisie dispose d'un réseau cellulaire national regroupant des services mobiles et des stations fixes, ce qui nous a permis d'assurer un service téléphonique rural de type communautaire dans un certain nombre de villages des régions rurales.

La restructuration de notre système d'exploitation des télécommunications a été guidée par des considérations concrètes. Je suis impressionné par le sens collectif concret des Membres de l'UIT qui, pendant la CAMTT qui s'est tenue à Melbourne au mois de décembre 1988, ont formulé le Règlement des télécommunications internationales, ce dont la Malaisie se félicite. A cet égard, permettez-moi de lancer un avertissement pour que l'on ne s'engage pas de manière trop euphorique sur la voie d'une "déréglementation" incontrôlée des télécommunications internationales. L'avènement du libre échange dans le domaine des techniques et des services de télécommunication augmentera encore l'écart important qui existe entre les Membres de l'UIT, alors que l'UIT devrait tenter de réduire l'écart existant entre le Nord et le Sud dans le domaine des télécommunications. En ce qui concerne les échanges internationaux et d'autres types de relations internationales, les pays puissants ont tendance à dominer ceux qui le sont moins. En "déréglementant" complètement le secteur des télécommunications, on diminuera l'aptitude des pays en développement à contrôler leurs réseaux de télécommunication qui, pour les pays en voie de développement, revêtent tant d'importance en termes de croissance économique et de sécurité nationale. L'UIT doit évaluer en permanence le risque de contribuer consciemment ou inconsciemment à l'élargissement du fossé entre les pays industrialisés et les pays en développement. En fait, l'UIT doit étudier avec une attention particulière les problèmes et les besoins spécifiques des pays en développement.

Permettez-moi maintenant d'aborder les questions qui concernent directement la Conférence et, en premier lieu, la question des normes internationales. La mise au point d'une norme largement acceptée permettra d'améliorer les possibilités d'interconnexion des équipements de télécommunication et contribuera à diminuer le prix des équipements. L'Union devrait continuer de jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration de normes largement acceptables. Venons-en maintenant aux propositions visant à réformer l'Instrument fondamental de l'Union. L'environnement des télécommunications pendant les années 1990 et au-delà sera totalement différent de celui des années 80. Le RNIS, qui en est encore à ses débuts, atteindra alors son stade de maturité. Les radiocommunications et les télécommunications par satellite joueront un rôle de plus en plus important. Les techniques nouvelles et les services nouveaux vont se développer selon une courbe exponentielle. Pour répondre à ces besoins, il faut une structure souple et dynamique. Les pays qui, pour leur part, continueront de déployer des efforts pour assurer des services de base à leur population, auront besoin de stabilité et de continuité. Nous pensons que la proposition visant à adopter une Convention souple fondée sur une Constitution de caractère plus permanent répondra en partie à cette double nécessité.

En outre, il peut être nécessaire de se pencher sur le fonctionnement du Secrétariat de l'UIT. Certains délégués ont déjà mis en cause la nécessité d'une documentation volumineuse. Nous pourrions également nous poser la question de savoir s'il n'est pas possible de procéder à une régionalisation accrue des activités de l'UIT. Cela permettra à l'Union d'encourager une large participation des pays Membres au niveau régional. La ville de Genève est très agréable, mais il existe d'autres centres régionaux dans le monde.

J'ai déjà parlé des succès remportés par la Malaisie dans l'utilisation combinée des services mobiles cellulaires et des stations fixes. Des experts de l'UIT nous ont aidé à mettre en place cette configuration technique. J'aimerais d'ailleurs exprimer ma reconnaissance à l'UIT pour l'aide qu'elle nous a apportée dans ce domaine. De fait, l'assistance que l'UIT peut apporter aux pays Membres dans le domaine de la coopération technique doit rester prioritaire du point de vue de l'attribution des ressources. Je pense par exemple à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, qui deviendra une question importante à mesure que l'emploi des radiocommunications se développera. En outre, les Membres de l'UIT doivent participer de manière équilibrée aux activités de l'Union. Cela permettra d'accroître l'aide que l'UIT apporte aux pays qui en ont le plus besoin. A cet égard, la Malaisie a décidé de présenter sa candidature pour être membre du Conseil d'administration.

Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à Monsieur Butler pour sa contribution à l'action de l'UIT en qualité de Secrétaire général et, auparavant, en qualité de Vice-Secrétaire général. Monsieur Butler s'est comporté en diplomate de premier ordre et a dirigé l'UIT de manière pragmatique. Il a su convaincre les Etats Membres d'accorder la priorité au développement des télécommunications et de considérer les télécommunications comme un catalyseur de la croissance économique. En outre, il a montré aux Etats Membres qu'il était urgent de restructurer l'UIT pour relever les défis des années 90 et des années suivantes. Au nom de la Délégation de la Malaisie, nous souhaitons à Monsieur Butler une retraite active et nous lui rappelons qu'il sera toujours le bienvenu dans notre pays."

1.5 Le Ministre des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi tout d'abord de joindre la voix de la Côte d'Ivoire à celle des délégations qui m'ont précédées pour adresser nos sincères remerciements à la France pour la qualité de son accueil et pour toutes les délicates marques d'attention dont nous sommes l'objet à l'occasion de cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union

internationale des télécommunications qui se tient dans cette belle cité de Nice dont l'hospitalité généreuse est à l'image des grandes valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, devise de la France. Je voudrais ensuite, au nom de la délégation de mon pays vous adresser nos chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à la présidence de notre Conférence. Votre vaste expérience des relations internationales et vos qualités intrinsèques augurent du succès de nos travaux. Nos remerciements vont aussi à Monsieur Butler, Secrétaire général sortant, pour la qualité et la densité du travail fourni à la tête de notre Union des années durant.

Notre monde actuel est caractérisé par un développement vertigineux des techniques de communication, alors que l'écart entre pays développés et pays en voie de développement s'élargit chaque jour davantage en raison de la récession économique dont les effets sont durement ressentis par les plus démunis. Notre Conférence dont l'importance n'échappe à personne est fondée à s'interroger sur les stratégies à définir pour que les bienfaits de cette évolution technologique soient universellement partagés conformément à la Charte de notre Union dont le but fondamental est de favoriser par la coopération internationale le développement des moyens des télécommunications dans tous les pays du monde. La mise à disposition des moyens de communication à toute l'humanité contribuera assurément à la compréhension mutuelle entre les peuples, au renforcement de la concertation et de la solidarité entre nations, idéaux qui sont le fondement de la politique de mon pays la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire continuera d'apporter sa contribution si modeste soit-elle, au bon fonctionnement de notre institution commune.

Consciente de l'importance que revêtent les télécommunications dans le développement économique et social d'un pays, nous avons, en Côte d'Ivoire, fourni des efforts substantiels pour l'extension et la modernisation de notre réseau de télécommunications. Ainsi, en 1978, a été mis en service sur notre territoire, un commutateur électronique temporel. La justesse de ce choix nous a permis, à la date d'aujourd'hui, de numériser notre réseau à raison de 52% en commutation et 31% en transmission. Ces acquis ont été réalisés grâce à la priorité accordée par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire au développement des télécommunications, suite aux actions de sensibilisation menées par l'Union. Pour la poursuite du développement harmonieux de son réseau, mon pays fonde beaucoup d'espoir sur l'apport de l'Union et considère que les activités de l'Union relatives à la coopération technique doivent être soutenues par un financement adéquat. Le Centre pour le développement des télécommunications, créé en 1985, en application de la Résolution N° 20 de Nairobi, demeure un instrument privilégié d'assistance aux pays les moins avancés dans leur effort du développement. Si nous avons salué la naissance de cette structure, nous sommes au regret de constater que le Centre de développement des télécommunications n'a pas connu l'essor espéré en raison de difficultés de financement. Aussi, formulons-nous le souhait que la présente Conférence soit le point de départ d'une dynamique nouvelle qui permettra au Centre de réaliser les nobles objectifs qui ont motivé sa création. La Commission indépendante pour le développement des télécommunications dans son rapport, a recommandé aux Etats Membres de l'UIT d'envisager l'affectation d'un pourcentage des recettes procurées par les télécommunications internationales au financement des télécommunications dans les pays en développement. Ce voeu qui a été successivement analysé par les VIIIe et IXe Assemblées plénières du CCITT ainsi que par la CAMTT-88 devrait trouver les modalités de son application à l'issue de cette Conférence; ce sera la preuve du triomphe de la solidarité internationale.

C'est fort de cela que je voudrais conclure mon propos en réitérant mes voeux de plein succès à nos travaux."

1.6 Le Ministre des postes et télécommunications du Libéria fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom du Président du Libéria, Son Excellence Monsieur Samuel Kanyon Doe, au nom du Gouvernement et du peuple du Libéria et en mon propre nom de rendre un chaleureux hommage par votre intermédiaire aux délégués qui participent à la présente Conférence ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de France. Je tiens aussi à remercier au nom de ma Délégation le Gouvernement français et en particulier les habitants de la ville historique de Nice de leur chaleureux accueil et de leur hospitalité ainsi que de l'excellente organisation mise en place pour la présente Conférence de plénipotentiaires. En effet, la Délégation du Libéria n'est pas du tout surprise de l'extraordinaire accueil réservé aux délégués et de l'excellente organisation qui témoignent des idéaux de la France, pays souverain parmi d'autres, et que traduit de façon éloquante sa devise: Liberté, Egalité, Fraternité. Permettez-moi aussi Monsieur le Président de vous féliciter de votre élection et de féliciter aussi les Vice-Présidents; je vous affirme personnellement, que vous pourrez compter sur l'entière coopération et l'appui de la Délégation du Libéria pour mener à bien les travaux de cette importante Conférence de plénipotentiaires. Ma Délégation est convaincue que grâce à vos connaissances et à votre expérience, en tant qu'ingénieur professionnel et en tant que participant actif aux activités de l'UIT pendant plus de deux décennies, la Conférence de Nice réussira à résoudre de nombreux problèmes épineux qui ont semble-t-il été éludés par cette auguste assemblée.

Nous sommes réunis à Nice à un moment bien particulier. En effet, pour l'Union internationale des télécommunications ce moment est crucial, compte tenu de l'importance des défis et de la gamme toujours plus large des possibilités. Les possibilités de changement dans cette importante organisation internationale et dans nos différents pays, ainsi que les relations que nous entretenons, n'ont jamais été aussi bonnes. Au niveau institutionnel, la structure de l'UIT, n'a été que très légèrement modifiée depuis la création de l'organistion, c'est pourquoi il faut maintenant l'examiner afin de la rationnaliser, de la rendre plus rentable, plus efficace et plus dynamique. Mon Gouvernement s'associe donc aux autres pays qui ont proposé, à la présente Conférence de restructurer l'Union. A cet égard, le Gouvernement du Libéria désire faire les propositions suivantes concernant la restructuration de l'UIT: 1) le Gouvernement du Libéria s'oppose aux demandes d'intégration du CCIR et du CCITT. Toutefois, tout en permettant à ces deux Comités de garder leur individualité et leur autonomie, il est indispensable que l'autorité du Secrétariat général soit renforcée pour lui permettre de coordonner et d'harmoniser leurs activités dans le cadre des programmes et des objectifs de l'Union; 2) lorsque son Excellence le Ministre des communications du Nigéria, M. D.A. Mark, s'est adressé à la présente assemblée hier, il a attiré l'attention sur la distribution non équitable des sièges dans les divers organes de l'Union. Mon Gouvernement souscrit entièrement aux vues de la Délégation du Nigéria et demande à la présente Conférence de prendre les mesures nécessaires pour redresser cet apparent déséquilibre; 3) il est donc proposé à la présente Conférence d'examiner et d'adopter la Convention et la Constitution de l'Union. Le Gouvernement de la République du Libéria approuve la décision visant à séparer ces deux instruments et appuie leur adoption; 4) il a été aussi proposé de restructurer le Département de la coopération technique en vue d'élargir son autorité et sa portée. Le Gouvernement du Libéria approuve entièrement cette proposition et estime que la question de la coopération technique est une question centrale pour la présente Conférence et qu'elle doit être étudiée plus en détail.

Nous savons tous que les techniques de télécommunication exigent d'importants capitaux et que très souvent des pays qui désirent les acquérir en sont empêchés en raison de leur prix élevé. En outre, à l'aube du XXIe siècle, il faudra renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud. Le Gouvernement du Libéria estime donc que la création d'une Division de la coopération technique au sein de l'UIT, avec un

Directeur ou un responsable équivalent, montrera l'importance que l'Union attache à ce domaine et lui permettra donc d'obtenir plus de ressources. Le fait est que l'assistance technique ou la coopération technique est la voie qui s'ouvre à nous. Pour les pays du Tiers monde qui, face à l'évolution rapide de la technologie, doivent faire des choix difficiles, à savoir: acquérir de nouvelles technologies ou répondre aux besoins de base de ses habitants, la coopération technique reste le seul espoir et le seul moyen qui permettra d'assurer le transfert approprié des connaissances techniques, des compétences et de la technologie entre le Nord et le Sud. Le Gouvernement du Libéria appuie la création d'une Division de la coopération technique à l'Union pour une autre raison: l'UIT pourrait encourager et participer plus activement au développement des télécommunications aux niveaux sous-régional, régional et continental. Les barrières physiques et psychologiques érigées pour que le Tiers monde, et en particulier les pays en développement de l'Afrique, restent divisés par l'établissement de liaisons de communication, ne tenant pas compte des identités ethniques, sociales et nationales font partie du triste héritage du colonialisme. Mon Gouvernement estime que l'un des défis de l'UIT consiste à aider l'Afrique à démanteler ces systèmes de communication et à éliminer les possibilités de conflits sous-régionaux et régionaux.

Nous sommes rassemblés à Nice à un moment unique de l'histoire de la France: la célébration du bicentenaire de la Révolution de 1789. La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT doit tenir compte des avantages qu'a permis d'obtenir la Révolution française. Plus important encore, elle doit suivre l'exemple de la Révolution française et prendre des décisions qui transformeront à jamais le caractère et la nature de l'Union. La Délégation du Libéria demande donc à l'UIT de s'engager, à Nice à résoudre le problème de l'interconnectivité et de la normalisation des techniques et des équipements de télécommunication, qui continue à empêcher de réaliser un certain nombre de projets importants dans le domaine des télécommunications, y compris le projet de liaison de télécommunication Panafricain. La Délégation du Libéria demande à l'UIT de renforcer l'assistance fournie aux pays du Tiers monde, en particulier à ceux d'Afrique, et de les aider à formuler des politiques de télécommunication nationales qui tiennent vraiment compte de leurs expériences socio-politiques, économiques et culturelles. La Délégation du Libéria demande à l'UIT de servir de catalyseur pour le transfert des compétences techniques et de gestion pour le développement des télécommunications dans le Tiers monde.

Le Gouvernement du Libéria tient à remercier l'Union internationale des télécommunications des énormes contributions qu'elle lui a apportées et qu'elle continue à lui apporter en matière de formation et de consultation. Grâce à M. Richard Butler, l'UIT aide mon Gouvernement à élaborer un plan de développement des télécommunications national qui sera le premier plan des télécommunications complet dans l'histoire du Libéria. Au cours de mes voyages à travers le monde, j'ai souvent rencontré trois catégories de personnes: ceux qui n'ont jamais entendu parler du Libéria et qui n'ont jamais rencontré de libériens; ceux qui ont entendu parler du Libéria, mais qui n'ont jamais rencontré de libériens; et ceux qui ont entendu parler du Libéria et qui ont rencontré des libériens. Dans l'intérêt de tous, il semble bon de donner un bref aperçu de l'histoire du Libéria et de faire état des progrès que notre Gouvernement a faits dans le développement des télécommunications. Le Libéria est un petit pays d'Afrique occidentale dont la superficie est de 111 400 km^2; il est limité par la Sierra Leone, la Guinée et la Côte d'Ivoire respectivement, à l'Ouest, au Nord et à l'Est. Il a été peuplé par des esclaves noirs libérés venus d'Amérique du Nord et par des indigènes de la Côte d'Afrique occidentale. Le pays a été dirigé par la minorité d'émigrants venus d'Amérique du Nord, qui ont institutionalisé une démocratie de type occidental jusqu'au 12 avril 1980, date à laquelle dix-sept jeunes officiers des forces armées du Libéria ont fomenté une révolution qui a renversé le gouvernement minoritaire. Depuis 1980, le Gouvernement du Président Samuel Kanyon Doe, a constamment affirmé et apporté son soutien à l'UIT et à ses divers programmes ainsi qu'au

développement, à l'expansion et à l'amélioration des infrastructures, des installations et des services de télécommunication nationaux. En 1986, par exemple, notre Gouvernement a entrepris la construction d'une station terrienne de classe "A" et d'un nouveau centre de commmutation numérique international, dont le coût s'élève environ à 19 millions de dollars. Le Président du Libéria a récemment inauguré la station et le centre. Nous avons aussi entrepris de rétablir notre liaison de télécommunication côtière qui, une fois terminée, offrira des liaisons hertziennes avec le reste du monde. Malgré ces progrès, notre Gouvernement est loin d'être satisfait.
En 1988, le Président a déclaré que les télécommunications étaient un domaine prioritaire dans le cadre du programme de développement national et il s'est engagé personnellement à maintes reprises, à atteindre l'objectif visé par l'UIT, à savoir: un téléphone pour 100 habitants d'ici l'an 2000 au Libéria

Au moment où je m'adresse à vous, la Délégation du Libéria et en fait le pays tout entier, est triste d'apprendre que Monsieur Richard Butler, intellectuel éminent, humaniste, citoyen du monde, homme d'état érudit, excellent organisateur, administrateur et fonctionnaire de l'Etat, qui a pendant sept ans dirigé les activités de l'Union internationale des télécommunications et a occupé le poste priviligié de Secrétaire général, part à la retraite. Nous avons été informés que Monsieur Butler ne reviendrait pas sur sa décision. Le Gouvernement du Libéria tient donc à le remercier sincèrement de la contribution importante et durable qu'il a apportée à l'Union internationale des télécommunications, à la fois en tant que Vice-Secrétaire général et maintenant en tant que Secrétaire général, et en particulier pour la place spéciale qu'il a accordée à l'Afrique tout au long de son mandat. Le Président de mon pays, M. Samuel Kanyon Doe, m'a chargé de vous transmettre, Monsieur Butler, l'expression de sa haute considération et ses voeux d'heureuse retraite. Je tiens également à vous dire que vous occuperez toujours une place d'honneur dans le coeur du peuple du Libéria et que vous serez toujours le bienvenu dans notre pays. Nous formulons l'espoir que le nouveau Secrétaire général, lorsqu'il sera élu, poursuive la politique de Monsieur Butler, qui a encouragé la participation active des pays du Tiers monde aux activités de l'Union internationale des télécommunications et qui a accordé la priorité à nos projets RASCOM et PANAFTEL.

Nous sommes réunis à Nice à un moment très difficile, les tâches qui nous attendent sont ardues. De l'élection du Secrétaire général et des membres du Conseil d'administration, aux importantes questions concernant le transfert de technologie, la souveraineté nationale et la coopération technique, en passant par l'élection du Vice-Secrétaire général et des Directeurs du CCIR et du CCITT, des membres de l'IFRB, la restructuration de l'UIT en vue d'inclure le projet de Convention et le projet de Constitution, l'élaboration de nouveaux programmes et de nouvelles politiques qui permettront à l'Union d'aborder le XXIe siècle, chacune de nos délégations devra avoir le courage de faire le bon choix et de prendre les bonnes décisions. C'est dans des moments uniques comme celui-là, que l'homme donne toute la mesure de sa compétence et de ses capacités. Aujourd'hui, il nous appartient de reconstruire l'Union, de la restructurer pour répondre aux exigences du futur. C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous pourrez compter sur la loyauté de la République du Libéria, présente à vos côtés."

1.7 Le Vice-Ministre des communications des Philippines fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, la Délégation des Philippines souhaite s'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter d'avoir été élu pour diriger les travaux de cette importante Conférence. Sous votre conduite, nous sommes sûrs que les travaux seront couronnés de succès. J'aimerais rendre hommage à Monsieur le Secrétaire général, qui a géré, avec compétence et dévouement l'organisation tout au long de ces années. Nous exprimons aussi notre reconnaissance au Gouvernement français qui accueille la présente Conférence dans cette magnifique ville de Nice.

Notre pays est depuis longtemps un défenseur ardent et actif de l'UIT, malgré ses ressources limitées et la lourde charge des priorités nationales. Permettez-moi tout d'abord de dire qu'il peut en effet être nécessaire de faire des recherches approfondies pour déterminer, compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, si la structure actuelle de l'UIT, qui nous a permis d'atteindre les buts que nous nous étions fixés dans le passé, nous permettra à l'avenir de réaliser nos objectifs. La révolution pacifique de 1986, n'a pas seulement servi à rappeler aux Philippines son rôle en tant que membre des démocraties du monde, mais elle a donné une nouvelle vie et un nouvel élan à la transformation sociale et au développement économique. Au cours des trois années qui se sont écoulées, beaucoup de nouveaux programmes ont été établis et bon nombre d'anciens ont été réactualisés. Les télécommunications ne font pas exception, elles représentent plus qu'un élément de l'infrastructure économique d'un pays, elles sont en fait l'infrastructure des infrastructures. L'amélioration des télécommunications profite à tous les autres secteurs.

Les Philippines ont actuellement entrepris un programme de rénovation des télécommunications. L'an dernier, notre Président a créé la Commission nationale de développement des télécommunications dans le cadre de laquelle les ministères et le secteur de l'industrie peuvent étudier les nombreux problèmes auxquels nous devons faire face et recommander de nouvelles politiques et de nouveaux programmes. En fait, la priorité a été accordée aux télécommunications pour assurer le développement et le rétablissement de l'économie, et à cet égard notre ministère a établi des projets de développement d'envergure, et a entrepris la tâche laborieuse de rationaliser un secteur très complexe du pays. Un nouveau cadre politique et réglementaire permettra dans un avenir proche de rationaliser notre processus de planification stratégique. En même temps, des projets spécifiques sont menés à bien en vue d'offrir rapidement des services aux communautés rurales et éloignées. Le ministère des transports et des communications a revu notre programme téléphonique national visant à assurer l'accès au téléphone dans tout le pays, et lui a donné un nouvel élan; des plans sont actuellement établis en vue de le privatiser dès que possible. Nous avons aussi l'intention d'actualiser notre organisme national d'exploitation des télécommunications par satellite, d'élargir son mandat de façon à ce qu'il puisse mieux tirer parti des nouvelles techniques et mieux répondre aux besoins croissants du pays en ce qui concerne la radiodiffusion, les réseaux de données et couvrir les zones mal desservies de notre archipel.

En ce qui concerne les télécommunications internationales, Philcomsat a récemment mis en service sa quatrième station terrienne et, du fait de leur position stratégique, les Philippines se trouvent au croisement d'un certain nombre de câbles sous-marins à fibres optiques, ce qui leur offre des possibilités de connexion importantes avec le reste du monde. En tant que membre du Conseil RNIS asiatique, nous introduirons à long terme le réseau numérique avec intégration des services et nous avons commencé à cette fin à établir l'infrastructure nécessaire. Beaucoup de pays

savent peut-être maintenant que les Philippines ont été choisies comme pays hôte pour l'organisation du programme principal de formation en gestion des télécommunications financé par le PNUD/UIT pour la région Asie Pacifique, qui aura peut-être lieu dans cinq ans, dans dix ans voire plus. Je tiens à souligner qu'il faut vivement encourager les initiatives de cette nature.

Depuis 1982, les Philippines ont participé au Conseil d'administration, et avec quarante autres pays ont aidé à appliquer les décisions prises par les plénipotentiaires à Nairobi en 1982. Notre pays a eu le rare privilège et l'honneur de participer à l'évolution des télécommunications mondiales, ayant pris part activement à de nombreuses décisions historiques arrêtées par l'UIT au cours des six dernières années. Nous espérons sincèrement que nous pourrons par l'intermédiaire du processus électoral de l'UIT, assumer la même responsabilité et jouir du même privilège au cours des sept années à venir.

Nous sommes une petite délégation mais notre petit nombre est compensé par notre grand enthousiasme. Nous approuvons entièrement la tendance mondiale actuelle, l'interconnectivité et l'interopérabilité globales. Comme vous pouvez le constater, notre pays avance et c'est sur cette note d'optimisme que nous nous associons aux autres pays qui participent à cette importante Conférence et qui forment ce que Monsieur le Ministre du Kenya a appelé, à juste titre, la grande famille de l'UIT. Il y a tout lieu de penser que la Conférence réussira à s'adapter au dynamisme extraordinaire de l'environnement des télécommunications et à faire face à la complexité de ses répercussions.

Je tiens maintenant à remercier le Secrétariat et le personnel de leur excellent travail et de leur amabilité. Je suis heureux d'avoir pu m'adresser à cette auguste assemblée et je suis convaincu que, même si le processus est difficile, cette Conférence parviendra à résoudre avec efficacité les nombreuses questions délicates qui lui sont soumises."

1.8 Le Chef adjoint de la Délégation du Portugal, au nom du Ministre des travaux publics et des communications, fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, éminents délégués, je voudrais excuser l'absence de son Excellence le Ministre des travaux publics et des communications du Portugal qui n'a pu être présent parmi nous à cause du décès de son père. Pour cette triste raison, je prends la parole en son nom et au nom de la Délégation portugaise.

Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser les vives félicitations de la Délégation portugaise pour votre élection à la présidence de cette importante conférence. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que votre compétence et vos qualités feront en sorte que les travaux de la conférence aboutiront à un renforcement de l'UIT qui s'avère nécessaire au nouvel environnement des télécommunications et qui doit concerner les bases juridiques, les principes structurels et le fonctionnement de l'Union, facteurs indispensables à un accomplissement plus efficace de ses importantes missions. Je saisis cette occasion pour saluer toutes les délégations et remercier la France de son hospitalité et des moyens mis à notre disposition, qui ont facilité l'organisation de la conférence et permis à tous les participants de faire un agréable séjour dans cette magnifique ville de Nice. L'économie mondiale a subi ces dernières années d'importants changements où les télécommunications jouent un rôle de plus en plus décisif en ce qui concerne soit l'homogénéité du tissu social et économique, soit les structurations du développement. Dans ce contexte, nous voyons se développer les tendances suivantes: le rôle croissant du secteur des services dans l'économie où les télécommunications prennent une place fondamentale, notamment au niveau de l'emploi et de la création de richesses, une dynamique de croissance mondiale due à l'ouverture progressive des marchés aux produits

et aux services, et l'importance des technologies de l'information comme base d'un développement intégré. A ce propos, je tiens à souligner qu'au Portugal la contribution des télécommunications au produit intérieur brut se chiffre actuellement à un taux d'environ 2%, valeur équivalente à la moyenne des pays de la CEE et qu'elle sera, à partir des années 2000, de l'ordre de 7%, niveau prévu aussi pour les pays de la Communauté européenne. Ce cadre de référence aura évidemment une signification plus ou moins importante selon le degré de développement des différentes économies, mais il représente une valeur tendancielle au niveau mondial. Conscient de cette réalité, le Portugal investit dans ce secteur des ressources humaines, techniques et financières, grâce auxquelles il a déjà réussi à réduire de façon substantielle l'écart qui le séparait des pays les plus développés. De cette évolution nous tenons à souligner les aspects suivants: premièrement, le Portugal est aujourd'hui le pays de la Communauté qui investit dans les communications le pourcentage le plus élevé de la formation brute de capital fixe, ce qui l'amène à une croissance comparable seulement à celle de la France dans les années 70. Deuxièmement, pendant l'année 1989, la croissance des services téléphoniques sera de 3 lignes principales par 100 habitants et dans la commutation de données l'expansion se place déjà au niveau moyen de la CEE. Parallèlement, on connait un développement accéléré des services avancés.

Sur le plan politique et de l'organisation, on est en train de réaliser des changements profonds parmi lesquels je souligne: premièrement, des modifications d'ordre législatif subordonnées aux principes de l'exploitation exclusive des services de base, de l'ouverture, à la concurrence, de services complémentaires et contribuant à la valeur ajoutée, et de la libéralisation des équipements terminaux. Deuxièmement, les fonctions réglementaires et de fiscalisation seront séparées des fonctions opérationnelles et commerciales et attribuées à un nouvel organisme: l'Institut des communications du Portugal. Troisièmement, séparation des activités des postes et celles des télécommunications. Finalement, participation du secteur privé au capital des exploitants de télécommunication. Toutes ces mesures qui se trouvent en cours de discussion seront mises en oeuvre d'ici 1991. Le Portugal considère cette Conférence essentielle au développement intégré des télécommunications au niveau mondial. A cet effet, nous pensons qu'il faut parvenir à renforcer l'action de l'UIT par la remodélisation et l'actualisation de ses instruments et de son fonctionnement, tout en assurant la promotion du développement, la pleine participation de tous ses Membres et la rationalisation de la gestion. Le caractère structurant des télécommunications justifie, de notre point de vue, un renforcement de l'action de l'Union en tant qu'organisme favorisant le développement économique mondial et la cohésion sociale parmi tous les peuples présentant des similitudes avec les autres institutions spécialisées de l'ONU. Dans ce domaine, il faut trouver des moyens d'intervention réalistes sans équivoque ni ambiguïté. Les solutions ne seront pas faciles à trouver mais il ne faudrait pas les ajourner. Le Portugal est disposé à remplir un rôle plus actif dans l'application des solutions appropriées à la dynamisation de la coopération.

En ce qui concerne la pleine participation au fonctionnement de l'Union, il faut reconnaître l'insuffisance de certains mécanismes de la Convention. En effet, il existe des circonstances qui empêchent la pleine participation de tous les pays aux organes de gestion de l'Union. La vitalité et la créativité d'un organisme exigent son renouvellement, renouvellement prudent, certes, de façon à éviter des ruptures qui peuvent avoir des conséquences négatives pour la gestion, mais renouvellement qui permette en même temps un plus profond engagement et, par suite, une responsabilité plus grande de tous les pays Membres. A ce propos, le Portugal a présenté une proposition sur la rotation des membres du Conseil d'administration que nous souhaiterions voir adopter au cours de cette Conférence.

En ce qui concerne le fonctionnement général de l'UIT, le Portugal considère qu'il y a des mesures à prendre pour adapter notre organisation au nouvel environnement des télécommunications et en rationaliser la gestion, mesures parmi lesquelles on peut souligner: a) la nécessité de reformuler l'instrument fondamental de façon à donner une plus grande stabilité au noyau essentiel de ces dispositions; b) la nécessité de rendre plus efficace et plus expéditive le fonctionnement de l'Union, en particulier, le système d'approbation des recommandations. Dans ce domaine, nous considérons que les fonctions de réglementation et de normalisation de l'Union ne doivent pas être confiées à d'autres organismes régionaux. Il faut que le système soit coordonné par l'UIT, qui doit s'adapter et s'assouplir en fonction de l'évolution et des convergences des technologies, en assurant le plein développement des systèmes d'information dans l'environnement d'intercommutation qui caractérise les télécommunications. En même temps, il faudra rationaliser les conférences administratives, lesquelles pourront se spécialiser en fonction de certaines priorités. Nous tenons encore à ce que soient créés des mécanismes de rationalisation des dépenses de l'Union dans une optique profits-résultats.

Pour conclure mon intervention, je tiens à exprimer notre haute considération et toute notre sympathie au Secrétaire général, Monsieur Butler, dont l'action en une période particulièrement difficile pour le progrès des télécommunications mondiales a beaucoup contribué à la consolidation du rôle de l'UIT. Nous souhaitons aussi présenter à tous les participants nos voeux de réussite pour les travaux de cette Conférence. Merci."

1.9 Le Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications du Tchad fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cette importante Conférence, organe suprême de notre Union. Je voudrais également, à travers vous, remercier le Gouvernement et le peuple français de l'accueil combien amical et chaleureux réservé à ma délégation et à moi-même.

Monsieur le Président,

Classé parmi les 42 pays les moins avancés du monde, mon pays le Tchad a été secoué pendant plus de vingt ans par des événements douloureux et malheureux, qui, non seulement ont causé d'importants dégâts et pertes au réseau de télécommunications qui était déjà très limité, mais ont contribué aussi à nous éloigner de quelques assises internationales des télécommunications notamment la précédente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Nairobi, 1982. Conférence qui, malgré notre absence, s'est penchée sur le sort de mon pays en prenant la Résolution N° 32 "ASSISTANCE EN FAVEUR DU PEUPLE TCHADIEN". Le compte rendu vous sera présenté par le Conseil d'administration dans son rapport quant à la mise en pratique de cette résolution. Aussi, vous comprendrez aisément notre réjouissance et notre satisfaction de retrouver notre place parmi vous à ces présentes assises de Nice. Nous avons donc tenu, par cette brève déclaration, à y apporter notre toute modeste contribution.

L'Union internationale des télécommunications est la principale organisation internationale chargée de la réglementation et de la planification des télécommunications mondiales, de la formulation de normes pour l'équipement et l'exploitation des systèmes, de la coordination et de la diffusion des informations requises pour la planification et l'exploitation des services de télécommunication ainsi que la promotion du développement des télécommunications mondiales.

Depuis ces dernières années, l'environnement des télécommunications est en mutation très rapide. L'application des nouvelles technologies a conduit à l'apparition de nouveaux produits, de nouveaux services, de nouveaux besoins d'usagers et de nouveaux fournisseurs des télécommunications, qui obligent les pays en développement que nous sommes à s'adresser de plus en plus à l'Union internationale des télécommunications pour lui demander des conseils, exigent une révision nécessaire du rôle et des activités de cette organisation pour que celui-ci puisse remplir son mandat historique à savoir le développement des télécommunications mondiales.

Monsieur le Président,

Je viens d'évoquer à l'instant les dégâts et pertes subis pendant les événements par notre réseau de télécommunications. Mais, depuis le 7 juin 1982, les Autorités et responsables de la Troisième République sous la conduite du Président fondateur de l'Union nationale pour l'Indépendance et la Révolution, son Excellence le Président AL-HADJ HISSEIN HABRE, conscients de la grande importance des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et pour le développement social et économique de tous les pays, ont accordé une grande priorité à ce secteur. Aujourd'hui, le réseau est rétabli en grande partie et le pays n'est plus isolé.

Cette oeuvre de redressement et de réhabilitation, toujours en cours, a été rendue possible grâce à l'effort national et aussi grâce à la coopération technique internationale. C'est pourquoi, Monsieur le Président, à ce stade je voudrais insister pour que les activités de la coopération et d'assistance techniques soient encouragées et renforcées pour le développement des réseaux et de services de télécommunication dans les pays en développement.

Suite aux recommandations du rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications et la déclaration d'ARUSHA sur le développement des télécommunications dans les pays en développement, le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, par la Résolution N° 929 en sa 40e session (1985), a créé le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) pour assister les pays en développement dans leurs efforts de développement de leurs réseaux des télécommunicaitons. Le Secrétaire général a été chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le Centre soit opérationnel dans les plus brefs délais.

Depuis sa création, il y a donc déjà quatre ans, ce Centre est-il déjà opérationnel? Pour ma délégation, nous n'en avons rien perçu au niveau de notre Administration. S'il est vrai que le Centre a été créé afin de mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'une assistance accrue aux pays en développement, il n'en demeure pas moins qu'il rejoint dans ses objectifs, le département de la coopération technique du Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications. C'est pourquoi, au niveau de l'utilisation des ressources, nous pensons qu'une attention toute particulière doit être observée afin d'éviter la duplication des efforts.

Nous osons espérer qu'à l'issue de cette importante Conférence de plénipotentiaires, des décisions courageuses seront prises tant pour maîtriser l'évolution de l'environnement des télécommunications que pour l'avenir du Centre pour le développement des télécommunications. L'UIT placée devant ces défis devra s'adapter du point de vue stratégique et intégrer les structures du point de vue opérationnel."

1.10 Le Chef adjoint de la Délégation du Chili fait la déclaration suivante:

"La Délégation du Chili salue chaleureusement les participants à la présente Conférence de plénipotentiaires, apprécie l'esprit de collaboration qui nous anime face aux responsabilités importantes qui sont les nôtres et salue les membres de la communauté internationale des télécommunications. Ensemble, nous obtiendrons des résultats positifs en étudiant une large gamme de questions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité de l'Union dans le rôle d'organe supérieur de coordination des télécommunications internationales qui lui est dévolu. Nous devons avant tout revoir la structure et les compétences de l'organisation ainsi que les fonctions de ses organes permanents, sans oublier les responsabilités confiées à ces organes par la Conférence de Nairobi. La tâche est complexe et constitue un véritable défi pour ceux qui croient en cette institution centenaire. Il ne fait aucun doute que nous agirons dans la ligne tracée par nos gouvernements, qui ont permis à tant de délégués de participer à cette Conférence. Cet effort collectif apportera la meilleure preuve de la collaboration internationale que l'UIT a souhaité mettre en évidence pendant l'année en cours, notamment du point de vue des pays en développement - parmi lesquels figure le Chili - qui souhaitent participer aux activités de l'UIT. Cette participation est importante et nécessaire car elle est la marque de la contribution à l'élaboration des règlements, des normes et des recommandations indispensables pour la planification et le développement des télécommunications nationales. Par ailleurs, une telle participation permet d'échanger un nombre important de rapports afin de suivre l'évolution technique: l'ensemble des efforts déployés ont été très significatifs au cours de la présente décennie et nous devons nous montrer dignes de l'aide que l'Union nous apporte dans tous les domaines où les possibilités des différents pays sont insuffisantes. Il est important que les contributions présentées par les pays en développement à cette Conférence soient mieux comprises.

En outre, nous considérons que toutes les questions destinées à être étudiées pendant la Conférence sont importantes, mais nous souhaitons appeler l'attention des participants sur quelques questions qui nous paraissent plus déterminantes pour la mise en oeuvre du programme d'activités jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Par exemple, nous devons nous pencher sur l'objet de l'Union, c'est-à-dire sur la meilleure orientation de ses activités qui nous permettra d'atteindre les objectifs fixés. A cet égard, la Convention internationale des télécommunications est un outil approprié pour les besoins de la coopération internationale et de l'assistance technique aux fins de la structuration des télécommunications internationales. Toutefois, il est nécessaire d'étudier les questions présentées dans le Rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications" afin de déterminer si l'on doit ou non élargir la définition de l'objet de l'Union pour y englober des dispositions permettant de mieux cerner l'incidence des télécommunications sur le processus de développement ou de mieux collaborer avec les pays afin d'en déterminer des politiques de développement des télécommunications. Même si nous souhaitons améliorer l'efficacité de la structure de l'Union et de ses organes sans encourir de dépenses trop importantes, il ne faut pas oublier que les modifications structurelles peuvent entraîner une perte de coordination et occasionner une augmentation des coûts. Nous pensons que l'on devrait à la fois envisager d'apporter des modifications structurelles et épuiser toutes les possibilités d'amélioration de la coordination dans le cadre des structures actuelles tout en perfectionnant les méthodes de travail et en appliquant vraiment le principe de l'universalité défini dans l'article 1 de la Convention, selon lequel il est souhaitable que tous les pays participent aux activités de l'Union. Cela nous amène à réfléchir à l'opportunité d'établir des procédures qui, sans porter atteinte aux droits des Membres définis dans l'article 2 de la Convention, permettront de définir un degré adéquat de rotation pour les fonctionnaires élus et pour les membres du Conseil d'administration. A cet égard, nous avons présenté une contribution au Conseil d'administration (Document 19), et nous espérons que le contenu de cette contribution servira de base à la discussion relative au thème sur lequel nous souhaiterions appeler l'attention des participants.

S'agissant de la coopération internationale et de son évaluation pertinente, nous pensons que tous les pays Membres de l'Union ont besoin d'une coopération internationale pour pouvoir réaliser les objectifs de développement dans le domaine des télécommunications afin de répondre aux besoins des usagers.
Il ne faut pas partir du principe que l'effort de coopération internationale va seulement de l'UIT vers les Membres: en effet, il doit également aller des Membres vers l'UIT dans la mesure où chacun contribue ce qu'il peut apporter, en particulier les compétences de ses spécialistes, pour obtenir de meilleurs résultats.

S'agissant des activités internationales prévues en liaison avec la division de l'actuelle Convention en deux Instruments fondamentaux, nous sommes favorables à l'approbation du principe de cette division par la Conférence, mais nous pensons que l'utilité d'une telle mesure dépendra du point 1 sous décide de la Résolution N° 62 de la Convention de Nairobi, qui prévoit que la Constitution regrouperait les dispositions de caractère fondamental ainsi que des dispositions relatives aux responsabilités et à la structure générale de l'Union, tandis que la Convention regrouperait l'ensemble des dispositions susceptibles d'être modifiées d'après l'évolution technique des télécommunications ou en fonction des exigences de l'évolution de la situation internationale. Nous suivrons avec attention les travaux de la Commission 9 pour apporter notre contribution dans ce domaine.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, nous avons voulu évoquer quelques thèmes, mais nous souhaiterions préciser que notre Délégation représente un Gouvernement et une Administration dont la foi en l'action de l'Union est totale et qui attribuent une grande importance à la coopération entre les Membres. Voilà pourquoi nos spécialistes souhaitent participer aux travaux du Conseil d'administration: en effet, nous n'avons jamais eu l'honneur de partager les responsabilités importantes de cet organe et nous pensons détenir les compétences pour le faire. Nous espérons que la présente Conférence nous permettra enfin d'obtenir gain de cause à cet égard.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général de l'UIT, M. Richard Butler, au Vice-Secrétaire général, aux Directeurs des Comités consultatifs, ainsi qu'aux Membres de l'IFRB et aux délégués des pays Membres du Conseil d'administration pour leur contribution. Nous sommes convaincus que, indépendamment des solutions qu'il pourra être nécessaire de trouver pendant la présente Conférence, ces responsables ont su conférer à l'Union une efficacité qui en fait une organistion internationale respectée et appréciée de tous dans le Système des Nations Unies.

La Délégation du Chili est convaincue que nos travaux seront couronnés de succès et souhaite exprimer sa reconnaissance à l'Administration de la France pour l'excellente organisation de la Conférence. La Délégation du Chili remercie également la France de l'accueil cordial que nous avons reçu dans cette magnifique ville de Nice."

1.11 Le Chef de la Délégation des Pays-Bas fait la déclaration suivante

"Comme tous les autres orateurs qui m'ont précédé, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la Présidence de cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. Mais, en même temps, je voudrais vous souhaiter toute la force et la sagesse nécessaires pour accomplir l'énorme tâche qui vous attend.

Monsieur le Président, l'UIT exerce ses activités en faveur de la société internationale des télécommunications dans un environnement non seulement technique mais aussi politique, qui évolue rapidement.

En ce qui concerne l'évolution de l'environnement politique, je peux vous informer que, dans notre pays, l'environnement juridique et politique des postes et télécommunications s'est considérablement modifié. A partir du 1er janvier de cette année, une nouvelle législation est entrée en vigueur. Au titre de cette législation, l'organisation néerlandaise des PTT, précédemment intégrée au Ministère des transports et des travaux publics, a été transformée en une entreprise privée. Simultanément, on a créé, à l'intérieur du Ministère des transports et des travaux publics, un nouveau service qui est chargé de formuler la politique générale du Gouvernement dans le domaine des postes et télécommunications pour les questions relatives à la gestion des fréquences, et d'élaborer des normes nationales pour homologation.

En conséquence, la situation de monopole dans laquelle les PTT ont exercé leur activité jusqu'au début de cette année a été modifiée dans un environnement où règne, en principe, un climat de concurrence.

Cela signifie que, à l'exception des services publics téléphonique, télex, télégraphique et de transmission de données de base, dont on considère dans notre pays qu'ils revêtent une importance sociale et un intérêt public, les services de télécommunication sont ouverts à la concurrence. Pour la fourniture de services à valeur ajoutée dans notre pays, aucune licence d'aucune sorte n'est nécessaire. Le marché des équipements qui doivent être reliés au réseau a été libéralisé, sous réserve que ces équipements soient d'un type approuvé sur la base de conditions formulées par le Gouvernement.

Pourquoi ces modifications ont-elles été apportées? Le Gouvernement néerlandais est convaincu qu'un environnement économique caractérisé par la concurrence offre les meilleures conditions pour nos entreprises nationales de télécommunication et, surtout pour notre organisation nationale des PTT, de développer les possibilités techniques disponibles aujourd'hui, et ce dans l'intérêt des consommateurs de services de télécommunication ainsi qu'au profit de l'ensemble de notre pays qui a une tradition bien établie dans les industries des services en Europe et dans le monde.

Monsieur le Président, notre croyance en un environnement économique caractérisé par la concurrence ne s'arrête pas aux frontières de notre petit pays. Nous sommes convaincus que la société mondiale des télécommunications ne doit pas être dominée par une masse de dispositions et de règlements. Nous estimons que, là aussi, un libéralisme organisé permet le développement de services de télécommunication dans l'intérêt des pays en développement et des pays développés. Et, à cet égard, je suis entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclare que les résultats de la CAMTT à Melbourne, l'année dernière, étaient une combinaison élégante du désir d'organiser la politique des pays en matière de télécommunication sur la base de la souveraineté nationale et de la nécessité d'accords mondiaux dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président, un grand nombre, sinon la totalité, des questions liées à l'UIT aujourd'hui et à son développement se rapportent, je le crains, à l'argent. Des tâches importantes attendent l'Union. Les ressources financières de l'Union et de ses Membres sont limitées; la plupart de ceux-ci se remettent progressivement de la plus grave crise économique que l'on ait connu en 50 ans.

Cela implique que des choix doivent être faits. On ne peut faire une chose et en faire une autre à la fois. A cet égard, les Pays-Bas se prononcent en faveur du maintien de la substance de l'Union, les tâches principales de l'organisation étant les questions de normalisation, de la gestion des fréquences et la coopération technique. Dans cette perspective d'établissement de priorité, ma délégation ne peut approuver des propositions qui ont pour conséquence d'accroître les dépenses de secrétariat administratif et d'organisation. Au contraire, Monsieur le Président, nous estimons

que, dans le principe, l'UIT est une organisation comme beaucoup d'autres. Et, dans toute organisation ayant des procédures bien établies et des habitudes particulières pour traiter des problèmes, il existe des possibilités de rationalisation et d'économie.

Ces possibilités doivent être examinées avec soin. Une coopération et une coordination optimales entre les principaux organes de l'Union doivent être possibles et, en tout état de cause, nécessaires. Une réflexion sur le nombre des réunions, leur nature et leur préparation pourrait être, à notre avis, très bénéfique. Monsieur le Président, avec ce processus de rationalisation et d'amélioration du rendement, il doit être possible d'accroître les fonds disponibles pour les tâches principales de l'Union.

Premièrement, la normalisation ou le processus de formulation et d'acceptation de normes mondiales doit être accéléré si l'UIT veut maintenir sa position en tant qu'unique organisation internationale chargée d'établir, à l'échelle mondiale, une normalisation dans ce domaine. Deuxièmement, pour répondre aux besoins des pays en développement, il convient de les prendre dûment en considération et de les aborder dans un esprit positif, non seulement au sein de l'UIT elle-même, mais dans toutes les relations multilatérales et bilatérales appropriées.

Quant à la question de savoir si le processus nécessaire de rationalisation et d'économie exige une complète restructuration de l'organisation, nous nous posons de sérieuses questions. Au cours de sa longue histoire, l'UIT, avec ses organes constitutifs, l'IFRB, le CCIR et le CCITT, ont toujours pu s'adapter à l'environnement changeant et aux dispositions particulières qu'il exige. Les arguments formulés en faveur d'une complète restructuration ne nous ont pas encore convaincus. Au contraire, nous aimerions aborder l'autre côté du problème. Quelles sont nos priorités? Quels fonds sont disponibles? Quelles possibilités de rationalisation, d'amélioration des procédures et du rendement existent à l'intérieur de l'organisation actuelle?

Si ce type de discussion prouve que des sommes importantes peuvent être dégagées par une restructuration, nous sommes ouverts à la discussion de cette restructuration, mais dans le sens que nous avons décrit et non dans l'autre sens.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation appuiera, au cours de cette conférence, l'adoption d'un nouvel instrument fondamental. Nous estimons qu'une transformation de l'actuelle Convention en une Constitution et une Convention est sage et qu'elle aidera l'organisation à s'adapter aux besoins de la rapide évolution de l'environnement des télécommunications.

Pour conclure ma contribution au titre de ce point de l'ordre du jour, je voudrais remercier, au nom du Gouvernement des Pays-Bas et de l'Organisation néerlandaise des PTT devenue maintenant une organisation privée, Monsieur Butler, Secrétaire général, pour ses efforts et pour sa contribution plus qu'exceptionnelle aux travaux de l'UIT et de la communauté des télécommunications en général, et nous lui souhaitons de nombreuses et heureuses années de retraite avec sa famille. Je vous remercie beaucoup."

1.12 Le Directeur général des postes et télécommunications de l'Iraq fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, tout d'abord, de présenter mes chaleureuses félicitations à M. Grenier à l'occasion de son élection à la présidence de cette Conférence. Je voudrais également féliciter MM. les Présidents et Vice-Présidents des Commissions à l'occasion de leur élection, tout en leur souhaitant plein succès dans les tâches qui leur ont été confiées pour la réussite des travaux de cette Conférence.

Monsieur le Président, Messieurs les Membres des délégations, les sept années écoulées depuis la Conférence de Nairobi de 1982 ont été caractérisées par une activité très intense de l'Union dans de nombreux domaines, qui s'est notamment traduite par la tenue de nombreuses Conférences administratives mondiales, dont la dernière a été la Conférence CAMTT. La république d'Iraq a participé aux diverses activités de l'Union au cours de la période écoulée, et en particulier aux différentes Conférences administratives. Son rôle a toujours été efficace et positif pour le succès de ces Conférences.

A cette occasion, nous exprimons nos remerciements et notre appréciation pour les efforts de l'Union, sous la conduite du Secrétaire général, M. Butler, de MM. les Directeurs des Comités consultatifs internationaux et de M. le Président de l'IFRB.

Monsieur le Président, l'importance de l'Union croît de jour en jour, notamment en raison de l'évolution rapide des techniques dans les divers domaines des télécommunications, des modifications des infrastructures des administrations de télécommunication, et de la création de nouvelles organisations régionales de normalisation, nécessitant de la part de l'Union des efforts accrus pour faire face à ces défis et maintenir son rôle pilote dans ce domaine.

Nous croyons que l'Union, dans sa structure actuelle, a rendu des services éminents à la communauté internationale dans le domaine des télécommunications. Toutefois, nous estimons également qu'il est nécessaire d'introduire certaines modifications dans sa structure et ses méthodes de travail en vue de les améliorer et de les rendre plus flexibles pour accompagner l'accélération des progrès techniques dans le domaine des télécommunications. La fusion du CCIR et du CCITT en un seul organe, du moins à leur niveau supérieur, constitue l'une des mesures possibles pour atteindre l'objectif visé.

L'extension de l'utilisation des ordinateurs dans les travaux de l'IFRB et la possibilité de relier les terminaux des Administrations réduira le volume des documents à traiter, tout en renforçant la capacité de l'IFRB et en permettant de tirer plus rapidement parti de l'information disponible.

Nous n'approuvons pas les propositions de modifications radicales des structures de l'IFRB, et nous appuyons le maintien de son caractère indépendant, en raison de l'importance du rôle qu'il joue et de son influence sur la nature de l'utilisation du spectre des fréquences qui nécessite que ses décisions restent unanimes.

Monsieur le Président, comme vous le savez, et comme l'ont déjà mentionné de nombreux orateurs qui m'ont précédé, il existe un fossé qui se creuse de jour en jour entre les pays en développement et les pays industrialisés dans tous les domaines des télécommunications.

Nous estimons que cela requiert, de la part de l'Union, un effort supplémentaire d'assistance afin de réduire ce fossé. Nous approuvons en général ce qui a été dit à ce sujet dans le rapport "le Chaînon manquant"; nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer le programme de coopération technique internationale en faveur des pays en développement et des peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance, dont le peuple palestinien, afin de leur permettre d'améliorer leurs communications et de faire entendre leur voix au monde entier. Dans ce contexte, je me dois de saluer le soulèvement du peuple palestinien qui lutte pour l'exercice de son droit à l'autodétermination, et je salue la création de l'Etat de Palestine. Nous espérons que cet Etat assumera son rôle à part entière au sein de notre Union.

Pour terminer, je tiens à présenter mes remerciements au Gouvernement français qui accueille cette Conférence dans cette belle ville de Nice, en souhaitant à la Conférence plein succès dans ses travaux.

Je vous remercie tous de votre attention.

"Que la paix, la miséricorde et les grâces de Dieu soient avec vous"."

1.13 Le Chef de la Délégation de la République de Corée fait la déclaration suivante:

"J'ai l'honneur de m'adresser à cette respectable assemblée et de féliciter chaleureusement M. Grenier pour sa nomination à la présidence de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Au nom de la délégation de la République de Corée, permettez-moi également d'exprimer ma sincère reconnaissance au Gouvernement de la France ainsi qu'à son Administration des télécommunications pour l'excellente préparation et la chaleureuse hospitalité dont les participants à la présente Conférence bénéficient dans cette magnifique ville de Nice.

Je suis convaincu que la présente Conférence marquera un tournant dans le développement des télécommunications internationales et dans l'amélioration de la collaboration entre les Membres de l'Union.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire brièvement le point du développement des télécommunications en Corée et de la collaboration internationale dont nous avons bénéficié pour organiser avec succès les Jeux Olympiques de 1988 à Séoul.

Au début des années 80, toutes les parties concernées en Corée étaient sincèrement convaincues de la nécessité absolue d'améliorer l'infrastructure des télécommunications dans l'intérêt du développement socio-économique du pays; à cet effet, nous avons entrepris un ambitieux plan national de développement des télécommunications à long terme comprenant notamment un projet d'extension du réseau de commutation téléphonique national pour la mise en service de plus d'un million de lignes par an au moyen des techniques les plus perfectionnées.

Grâce à la réussite de l'exécution du projet à ce jour, un seul réseau téléphonique national intégré a été constitué avec une numérotation entièrement automatique et directe et avec une capacité suffisante pour répondre à toutes les demandes non satisfaites. En cours d'exécution, nous avons introduit dans le réseau des techniques nouvelles comme celles des fibres optiques, des circuits à intégration à grande échelle et des systèmes de commutation entièrement numériques.

La réussite du projet est apparue de manière éclatante pendant les Jeux Olympiques de Séoul qui ont eu lieu l'année dernière. Les 24èmes Jeux Olympiques d'été ont débuté dans la capitale coréenne le 17 septembre 1988 et ont duré 16 jours. Cette manifestation, l'une des plus importantes à l'échelon international, a été un véritable festival "d'Harmonie, de Paix et de Progrès" pour l'humanité entière. Pendant les Jeux, plus de 36 000 athlètes et officiels représentant 160 pays ont eu recours à une vaste gamme de services de télécommunication diversifiés.

Nous avons largement répondu aux besoins de ces personnes avec les facilités les plus appropriées et en assurant un service de haute qualité. Pendant les Jeux, 21 000 voies permettant d'acheminer tous les types de trafic de télécommunication ont été mises en service pour le suivi des compétitions et pour les fonctions

administratives, 14 000 voies ont été rendues disponibles pour les reportages d'actualité et pour les organismes de radiodiffusion, et, enfin, 5 000 voies ont été mises à la disposition du public. En outre, 27 voies de transmission simultanée des programmes de télévision par satellite ont été utilisées pour la radiodiffusion internationale en direct dans tous les pays, ce qui a permis à chacun de suivre les Jeux en temps réel.

L'une des caractéristiques les plus notables des services de communication a été l'interfonctionnement des réseaux informatiques et des réseaux de télécommunication. Nous avions mis au point, fabriqué et installé trois sous-systèmes pour un réseau informatique spécifiquement adapté aux besoins des Jeux, à savoir: le système d'information des Jeux en direct (Games Information On-Line System; abréviation: GIONS), le système du réseau d'information élargi (Wide Information Network System; abréviation: WINS) et le système d'appui et de gestion (Support and Management System; abréviation SMS). Ces sous-systèmes ont été interconnectés pour former le réseau informatique utilisé pendant les Jeux, et ils ont également été reliés aux réseaux publics de télécommunication existants par l'intermédiaire du sous-système WINS. Grâce à l'interfonctionnement des réseaux informatiques et des réseaux de télécommunication, tous les abonnés du réseau de télécommunication, ainsi que d'autres utilisateurs spéciaux, ont pu extraire les informations concernant les Jeux n'importe où, à n'importe quel moment, par simple connexion d'un terminal informatique compatible.

Il a été prouvé que le succès des Jeux Olympiques modernes, ou de toute autre manifestation à grande échelle, repose entièrement sur des télécommunications fiables et des systèmes informatiques compatibles.

A la fin des Jeux, tous ceux qui ont participé à cet événement mondial ont fait l'éloge des télécommunications de la Corée.

Monsieur le Président, depuis que le Gouvernement de la République de Corée a adhéré à la Convention de l'Union internationale des télécommunications en 1952, il a été très loyal envers l'UIT en participant, par son intermédiaire, à la coopération internationale avec les autres Membres qui en font partie.

En janvier 1988, nous avons accueilli les participants à une réunion de la Commission d'études XVIII du CCITT concernant le RNIS. Actuellement, nous fournissons des contributions importantes en nature et en espèces pour financer le projet de coopération régional UIT/PNUD sur l'interconnexion de centres de développement d'essais en Asie, dans le cadre du programme de coopération technique entre pays en développement. Depuis 1984, la Corée a offert un programme de formation technique à de jeunes ingénieurs de la Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP). Encouragée par le succès du programme de formation, la Corée envisage de l'élargir pour former davantage de stagiaires d'autres pays que ceux de la TAP, à partir de cette année.

Nous sommes parfaitement conscients, Monsieur le Président, que les activités de coopération technique de l'UIT et d'autres organisations régionales, telles que la TAP, ont contribué à sauvegarder la paix et à réduire les écarts entre les pays en développement et les pays développés.

Pour continuer à soutenir les efforts de l'UIT en vue de favoriser la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, le Gouvernement de la Corée a décidé d'assumer davantage de responsabilités et de partager son expérience avec d'autres pays en développement de l'Union.

A cet égard, nous envisageons actuellement d'augmenter notre unité contributive pour les dépenses de l'UIT, en accord avec les responsables de l'Union et d'autres délégués, pendant la présente Conférence. Nous sommes également prêts à contribuer à un fonds de développement en vue de participer à l'établissement et à l'exploitation du Centre pour le développement des télécommunications au cours de l'année à venir.

Outre cet effort, toutes les autres branches de l'industrie des télécommunications de la Corée se joindront au Gouvernement pour renforcer leurs liens avec l'UIT en participant de différentes manières à ses activités. Je me félicite de l'augmentation de cette participation et je suis convaincu que les activités futures de l'UIT accéléreront le développement des télécommunications dans les pays en développement.

Monsieur le Président, j'attache une importance particulière à la présente Conférence car elle doit restructurer les instruments de base de l'UIT et réélire tous les responsables des organes permanents de l'Union ainsi que les membres du Conseil d'administration et du Comité international d'enregistrement des fréquences. En participant à ces tâches, d'une très grande importance, je vous affirme, Monsieur le Président, que ma délégation n'agira que dans l'intérêt de l'Union en collaboration avec les autres délégations.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour féliciter M. Richard Butler, qui a manifesté le désir de se retirer de l'Union, de sa très brillante prestation à l'UIT et de l'aide précieuse qu'il a apportée à tous les pays Membres depuis qu'il est entré à l'UIT au début des années soixante.

Enfin, je souhaite, Monsieur le Président, que les travaux de la Conférence soient couronnés de succès sous votre direction éclairée.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je vous remercie de votre attention."

1.14 Le Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante:

"Je tiens tout d'abord, au nom de la Délégation de la Nouvelle-Zélande, à vous féliciter sincèrement de votre élection au poste de Président et à remercier le Gouvernement français d'accueillir la présente Conférence de plénipotentiaires.

L'environnement international des télécommunications est un réel défi à la fois pour les décideurs nationaux et pour les délégations chargées d'étudier le cadre international de la coopération et de la réglementation. Comme l'ont déjà signalé certains orateurs, les techniques et les services de télécommunication se caractérisent par une évolution rapide, l'apparition de fournisseurs de services et de services nouveaux, ainsi que par la convergence des télécommunications et d'autres services comme la radiodiffusion. Face à cette évolution, les régimes réglementaires nationaux sont devenus de plus en plus variés et il est urgent dans de nombreux pays de développer la plupart des services de télécommunication de base.

L'état des télécommunications en Nouvelle-Zélande et dans la Région du Pacifique Sud est à l'image des changements et des besoins que l'on constate dans le monde.

La Nouvelle-Zélande a eu la chance d'avoir construit une infrastructure de base solide pour les télécommunications et a pu entreprendre au cours des deux dernières années la libéralisation générale des marchés d'équipement et de services de télécommunication. Ce programme a atteint son point culminant le 1er avril de cette année avec la déréglementation des services de réseaux (y compris des services téléphoniques publics commutés) sous réserve seulement de certaines contraintes concernant la fourniture des services interurbains internationaux. Cela a suivi la

séparation des activités commerciales de la politique et des autres activités réglementaires. Dans le cadre d'une nouvelle loi, les restrictions d'entrée sur le marché adjacent des services de radiodiffusion sont en grande partie supprimées: cette loi doit entrer en vigueur à compter du 1er juillet de cette année.

La libéralisation des marchés de télécommunication et de radiodiffusion a exercé une pression sur les méthodes conventionnelles d'attribution et de gestion du spectre des fréquences radioélectriques. En conséquence, le Ministre du commerce de Nouvelle-Zélande a annoncé qu'une nouvelle législation des radiocommunications sera présentée sous peu au Parlement de Nouvelle-Zélande afin de prévoir l'établissement d'un nouveau régime d'attribution efficace du spectre.

En apportant ces modifications, le Gouvernement de Nouvelle-Zélande compte en fait sur les cadres internationaux efficaces et officiels fournis par l'UIT. Une disposition est prévue dans la législation de la Nouvelle-Zélande et dans ses politiques administratives afin que le pays puisse continuer à remplir ses obligations réglementaires internationales.

La Nouvelle-Zélande est un pays relativement développé. Toutefois, bon nombre de ses voisins immédiats dans la Région du Pacifique Sud ont des besoins en matière de développement des télécommunications semblables à ceux qu'étudiera la Conférence de plénipotentiaires au cours des cinq prochaines semaines. Nous connaissons bien ces problèmes dans notre sous-région mais nous avons aussi trouvé des solutions pratiques. A cet égard, la Nouvelle-Zélande coopère étroitement avec ses voisins du Pacifique et avec les représentants régionaux de l'UIT pour trouver des solutions qui soient à la fois rentables et qui répondent aux divers besoins en télécommunications du pays.

Les problèmes que doit résoudre l'UIT à la présente Conférence sont bien entendu beaucoup plus complexes que ceux auxquels doit faire face chaque pays Membre. L'instrument fondamental de l'Union, qu'établira la présente Conférence, devra couvrir non seulement les objectifs et les orientations futurs de l'Union, mais aussi faire en sorte que les procédures et les structures organisationnelles efficaces soient en place pour atteindre les objectifs visés.

Parallèlement, la nouvelle Constitution et la nouvelle Convention devront être suffisamment souples pour répondre aux diverses aspirations et aux diverses politiques des télécommunications nationales des Membres.

Enfin, il sera nécessaire de mettre l'accent sur les activités de l'Union de façon à ce que les Membres puissent obtenir les meilleurs résultats possibles, compte tenu des ressources limitées. L'Union a besoin de plus en plus de ressources pour entreprendre davantage de tâches; la présente Conférence devra déterminer soigneusement les priorités à l'avenir. La Nouvelle-Zélande pour sa part estime que l'UIT doit continuer à jouer son rôle de base essentiel qui consiste à établir des directives réglementaires, techniques et opérationnelles au niveau international, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement d'un réseau mondial dans l'intérêt de tous les pays.

La Nouvelle-Zélande est convaincue que l'UIT est en mesure de relever ces défis. L'expérience de la CAMTT, à Melbourne, l'an dernier, montre que l'Union et ses Membres sont capables de trouver des solutions aux problèmes et de répondre aux besoins d'un environnement des télécommunications en pleine évolution. Comme l'ont déjà indiqué d'autres orateurs, le Règlement des télécommunications internationales découlant de la CAMTT représente un équilibre entre les aspirations nationales et les besoins mondiaux. Il faudra faire preuve du même pragmatisme et de la même coopération pour que la présente Conférence obtienne des résultats tout aussi positifs.

Il y a enfin un changement dont nous sommes tous conscients et dont ont parlé les orateurs précédents, à savoir le fait que le Secrétaire général, M. Richard Butler, ait annoncé qu'il ne se représenterait pas pour un nouveau mandat. La Nouvelle-Zélande aimerait se joindre aux autres délégations pour féliciter très sincèrement M. Butler de la contribution précieuse qu'il a apportée à l'UIT ainsi qu'à la communauté mondiale des télécommunications tout au long de son mandat."

1.15 Le Secrétaire général de l'Union arabe des télécommunications fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer à ceux qui m'ont précédé pour vous exprimer nos vives félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette Conférence. Nous sommes convaincus que, grâce à votre compétence et à votre sagesse, cette Conférence permettra d'obtenir les résultats escomptés. Je voudrais aussi saluer la Conférence de plénipotentiaires et les délégations qui y participent.

J'ai le privilège d'avoir été invité à participer en tant qu'observateur aux travaux de cette Conférence importante. Nous espérons qu'elle contribuera efficacement à développer et à réglementer les télécommunications sur le plan international et sur le plan national. Nul doute que l'Union internationale des télécommunications tout au long de son histoire a été et continue d'être très active en matière de réglementation des télécommunications pour en favoriser le développement et pour assurer la paix et l'entente entre les nations grâce à la réglementation, au développement et à la normalisation des télécommunications.

L'Union arabe des télécommunications, en tant qu'institution régionale spécialisée dans le domaine des télécommunications, est consciente de l'importance de cette étape dans l'histoire de l'UIT qui est l'organisation internationale responsable des télécommunications. Elle est aussi consciente que cette étape est importante dans le développement et l'expansion des télécommunications du fait de la diversification des techniques, des services, des politiques de gestion et d'investissement dans les télécommmunications, outre l'expansion spectaculaire des services, l'augmentation des demandes et l'importance croissante des télécommunications.

Tous ces facteurs exigent que l'Union assume un rôle de coordonnateur beaucoup plus important, outre ses activités de développement parallèles dans diverses régions du monde. Nous espérons vivement que la présente Conférence traitera l'ensemble de ces questions de manière à servir les intérêts de la commmunauté internationale, à permettre le développement des télécommunications intégrées, à répondre à nos aspirations, offrir à tous l'accès au téléphone et à utiliser les télécommunications pour assurer la paix et la détente dans le monde.

Les activités des pays arabes sont coordonnées par l'Union arabe des télécommunications. De par leur position régionale et les liens linguistiques, culturels, héréditaires et historiques qui les unissent, les pays arabes, qui font partie des pays en développement, espèrent que la présente Conférence pourra satisfaire leurs besoins spécifiques. Il est important que, dans ses résolutions, la Conférence souligne que l'Union internationale des télécommunications devrait jouer un rôle plus important pour assurer un développement équitable dans les différentes régions du monde, outre ses activités de réglementation, d'établissement de spécifications et de normes et essayer d'obtenir que les administrations les respectent. Nous estimons qu'il est temps d'adopter la langue arabe comme langue de travail à l'Union pour permettre aux 22 pays qui sont Membres de l'UIT de tirer profit de toutes les possibilités offertes par l'Union et de contribuer efficacement aux activités de l'Union par l'intermédiaire d'experts arabes en la matière.

Je voudrais saisir cette occasion pour mentionner la nécessité de garantir les droits des peuples opprimés et des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance, je veux parler en particulier du peuple palestinien. La Conférence doit garantir au peuple palestinien le droit d'utiliser et de développer librement ses télécommunications sur le territoire occupé, étant donné que ses télécommunications ont été coupées par l'occupant pour empêcher de communiquer la nouvelle du soulèvement du peuple palestinien. La Conférence doit aussi garantir au peuple palestinien le droit d'utiliser le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite des satellites géostationnaires. La communauté internationale et l'Union internationale des télécommunications doivent s'efforcer de garantir ces droits au peuple palestinien en attendant qu'il puisse retrouver sa patrie.

L'Union arabe des télécommunications rend hommage aux activités et aux réalisations de l'UIT en matière de développement des télécommunications, de réglementation des relations internationales et de la coopération technique. Nous vous félicitons aussi de la coopération fructueuse et constructive entre l'UAT et l'UIT pour la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités communes dans la région arabe. Nous voudrions aussi rendre hommage à Monsieur R.E. Butler, Secrétaire général de l'UIT, au personnel du Secrétariat général d'avoir contribué à l'exécution de tous les projets. Nous espérons que cette coopération fructueuse et ces activités communes se poursuivront à l'avenir.

En conclusion, nous souhaitons à la présente Conférence de réussir à atteindre ses nobles objectifs.

Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 136-F
2 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 26 mai 1989 à 9 h 40

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Déclaration du Ministre des transports et des communications du Lesotho

1.2 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications de la République de Guinée

1.3 Déclaration du Chef adjoint de la Délégation du Suriname

1.4 Déclaration du Ministre de l'énergie, des postes et des télécommunications de la Malaisie

1.5 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire

1.6 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications du Libéria

1.7 Déclaration du Vice-Ministre des communications des Philippines

1.8 Déclaration faite au nom du Ministre des travaux publics et des communications du Portugal

1.9 Déclaration du Directeur général du Bureau national des postes et télécommunications du Tchad

1.10 Déclaration du Chef adjoint de la Délégation du Chili

1.11 Déclaration du Chef de la Délégation des Pays-Bas

1.12 Déclaration du Directeur général des postes et télécommunications de l'Iraq

1.13 Déclaration du Chef de la Delégation de la République populaire democratique de Coree

1.14 Déclaration du Chef de la Délégation de la Nouvelle-Zélande

1.15 Declaration du Secrétaire général de l'Union arabe des télécommunications

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Le Ministre des transports et des communications du Lesotho fait la déclaration suivante:

"Tout d'abord, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Gouvernement et au peuple français qui ont réservé à ma délégation et à moi-même un accueil chaleureux Le Gouvernement français a en effet créé une atmosphère qui, selon nous, sera propice a l'étude de la question importante de la coopération dans les télécommunications.

L'importance des systèmes d'information et en particulier des services de télécommunication pour le développement, n'a pas besoin d'être démontrée, nous la comprenons parfaitement. Dans le cadre de cette évolution, le Royaume du Lesotho estime que la Conférence de plénipotentiaires constitue un forum international approprié pour traiter de la question cruciale de la coopération dans les télécommunications. Plus précisément, ce forum offrira l'occasion d'étudier la coopération entre les Etats Membres de l'Union. A cet égard, nous nous félicitons de projets tels que AFRALTI (African Advanced Telecommunications Institute), qui a été entrepris à Nairobi et qui montre ce qui peut être fait.

Nous estimons que pour faciliter le rôle de plus en plus important de l'UIT en tant qu'institution chargee du développement, il faut soutenir avec enthousiasme les efforts déployés en vue d'harmoniser les activités d'autres institutions pour le développement. En ce qui concerne le rôle d'une institution chargée du développement, le problème de l'assistance technique devient important. A cet égard, nous demandons que l'assistance technique englobe la formation de la main-d'oeuvre, et nous entendons par là la formation d'un cadre qui puisse adapter et créer des moyens techniques et qui n'exploite pas simplement les techniques existantes. Cette initiative est une priorite dans de nombreux pays en développement et assurément au Royaume du Lesotho. Le déséquilibre technologique entre les pays industrialisés et les pays en développement a été mis en évidence a la Conférence de Nairobi en 1982 et a éte signalé dans le Rapport Maitland intitulé "Le Chainon manquant". Il semblerait que la situation ne se soit pas améliorée, car d'apres le rapport presente au Conseil d'administration, l'écart au niveau de la disponibilite des services, entre les pays industrialisés et les pays en développement continue à s'accroitre. Actuellement, plus des deux tiers de la population mondiale n'a pas accès aux services de télécommunication, ce qui est très gênant.

La délégation de mon pays prie les participants à la Conférence de bien vouloi prêter attention aux points importants suivants: a) besoins spéciaux des pays en développement y compris transfert de technologie. Dans ce domaine, nous devrions peut-être charger la Commission 6 (Coopération technique) de formuler des recommandations claires et faciles à mettre en oeuvre; b) nécessité d'aider les pays en développement à établir leur propre réseau, leur propre système gestion de fréquences du réseau et leurs propres unités de surveillance; c) le principe d'une représentation régionale et sous-régionale équitable dans les divers services de l'UIT, en particulier l'acceptation du principe de rotation de tous les fonctionnaires élus de l'Union c'est-à-dire, l'impossibilité d'être reconduit plus de deux fois de suite dans le même mandat.

Pour sa part, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires en 1982, le Royaume du Lesotho a entrepris un programme ambitieux en vue de développer ses réseaux de télécommunication. La mise en service d'une station terrienne par satellite à Ha Sofonia en 1984 a été un événement technologique important pour le Lesotho etant donne que pour la première fois il a pu accéder directement au monde extérieur. Pendant la même année, un centre télex numérique et un centre de commutation international/national numérique ont été mis en service, ce qui a permis d'offrir aux abonnés du service international la possibilité d'atteindre les abonnés de plus

de 100 pays. Le fait que l'année 1983 ait été proclamée Année mondiale des communications nous a permis de transformer notre politique nationale en matière de télécommunications en un instrument de développement et de croissance économiques. En 1985, les principales villes du Lesotho ont été reliées grâce à la mise en service d'un faisceau hertzien principal à large bande, ce qui a amélioré de façon spectaculaire la qualité du trafic interurbain, comme nous pouvons le constater aujourd'hui. A la fin de 1987, huit centres téléphoniques numériques et trois commutateurs d'abonnés éloignés étaient en service. A la fin de 1989, deux centres supplémentaires fonctionneront, ce qui signifie que l'intégration des centres numériques sera telle que 95% de tous les abonnés du Lesotho auront accès à ce type de centre. Les faisceaux hertziens numériques et les systèmes en câble à fibres optiques seront introduits sur les principales voies d'acheminement en 1989 et 1990, et des débits primaires intermédiaires seront utilisés dans la station terrienne en 1991. On prévoit qu'avant 1993, tous les centres seront automatiques. Nous estimons que nous sommes bien placés pour l'introduction du réseau numérique avec intégration des services (RNIS) dès que ce réseau sera normalisé. En général, nous prenons des mesures afin d'introduire et d'élargir les divers services d'abonnés.

Notre politique consiste à élargir les services de télécommunications et à les étendre aux zones rurales, de façon à atteindre la majorité de la population avant l'an 2000. Cette évolution a été possible grâce à la coopération de l'UIT et des Etats Membres. Ces efforts sont de plus en plus efficaces compte tenu des conditions géopolitiques spéciales de notre pays.

J'ai appris que Monsieur Butler ne se représentera pas au poste de Secrétaire général. Nous tenons donc dès maintenant à lui exprimer notre reconnaissance pour la compétence avec laquelle il a assumé ses responsabilités. Ma délégation saisit cette occasion pour lui souhaiter une heureuse retraite.

En conclusion, je souhaite que toutes les délégations présentes à cette Conférence aient des débats positifs, en particulier dans les diverses Commissions qui ont la lourde tâche de structurer le programme de travail de l'Union."

1.2 Le Ministre des postes et télécommunications de la République de Guinée fait la déclaration suivante:

"Certaines circonstances indépendantes de notre volonté ne nous ont pas permis d'être présents à l'ouverture solennelle des travaux de notre instance; mais qu'à cela ne tienne nous voici présents parmi vous.

Monsieur le Président, l'accueil qui nous a été réservé n'est nullement une surprise, dès lors que c'est ici, en France, qu'en 1865, les Plénipotentiaires de vingt (20) Etats, se réunissaient pour décider de l'harmonisation et de la coordination des moyens de communications; et cela, conscients des difficultés que constituaient les frontières qui les séparaient les uns des autres. C'était donc la naissance de l'Union.

Aujourd'hui, et au moment où notre Union a fêté ses 124 ans et que les télécommunications ont connu un prodigieux essor de développement, les 166 pays Membres se retrouvent une fois encore en FRANCE, non pas seulement pour confronter leurs expériences, mais pour définir les orientations de l'Union et les normes dans le sens de l'harmonisation, de la compatibilité de la technique des télécommunications, notre Délégation vous invite, dignes représentants que vous êtes des communications, à une meilleure réflexion de ce que doit désormais être la structure de notre Union.

La République de Guinée, mon pays, sous la dynamique conduite de son Excellence, le Général Lansana Conté, Président de la République, a inscrit dans le cadre du redressement indispensable de notre économie, les télécommunications parmi les actions prioritaires de développement. C'est vous signifier, que la Guinée consciente du très grand fossé qui sépare les pays nantis et les pays en voie de développement, attend beaucoup de notre organisation, et des présentes assises face aux innovations scientifiques et technologiques que nous connaissons aujourd'hui. C'est dans ce cadre précis, que je voudrais, et au nom de ma Délégation, informer la Conférence des efforts déjà consentis par mon Gouvernement dans le domaine du développement de communications, des efforts qui ont permis le désenclavement d'une partie de mon pays, tandis que l'autre partie le sera dans un très proche avenir. En effet, depuis décembre dernier, mon pays s'est doté d'un nouveau Central télex et deux Centres de transit national et international, grâce à la coopération et à l'aide de bon nombre de pays avec lesquels mon Gouvernement entretient de très bons rapports.

Notre souhait, et nous demandons cela à la Conférence, serait, sans toutefois sous-estimer les efforts déjà consentis par l'UIT, que la coopération internationale soit davantage renforcée, afin de permettre aux pays en voie de développement que nous sommes, de satisfaire aux exigences qui sont aujourd'hui les nôtres dans ce domaine précis des communications.

D'ores et déjà, nous fondons l'espoir que les travaux de cette Conférence et les discussions qui s'en suivront, permettront, et aux éminentes personnalites que vous êtes et aux techniciens qui nous assistent, de réduire sensiblement tout ce qui constitue aujourd'hui nos insuffisances et les disparités dans le domaine des télécommunications.

Monsieur Le Président, ma Délégation se réjouit très sincèrement de votre brillante élection à la tête de la présente Conférence et espère que sous votre conduite, les décisions hardies qui permettront à nos pays respectifs de contribuer a l'épanouissement des télécommunications dans le monde en général et dans les pays en voie de développement en particulier seront prises.

Je voudrais au nom de mon pays, mon Gouvernement et la Délégation que je conduis et avec votre autorisation Monsieur le Président, adresser nos très vives félicitations à M. Richard Butler qui décide de prendre sa retraite et qui, de près de deux décennies durant, a conféré à notre Union la personnalité qui est la sienne aujourd'hui. Et nous pensons qu'il continuera malgré son repos à nous porter son concours et son expérience."

1.3 Le Chef adjoint de la Délégation du Suriname fait la déclaration suivante:

"La Délégation du Suriname présente ses félicitations à la Conférence de plénipotentiaires à l'occasion de l'ouverture et vous félicite Monsieur le Président pour votre élection à cette fonction. Nos félicitations vont aussi aux Présidents et aux Vice-Présidents des Commissions. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que sous votre conduite compétente, cette Conférence atteindra les objectifs qui ont éte fixés pour cet important événement dans la vie de l'Union. Nous voudrions saisir cette occasion pour exprimer nos vifs remerciements au Gouvernement et à l'Administration de la France pour les efforts considérables qu'ils ont déployés et pour le soin méticuleux avec lequel ils ont organisé cette Conférence. Nous remercions également le personnel des Secrétariats pour leur excellente contribution aux préparatifs de la Conférence.

Monsieur le Président, au cours des sept années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, nous avons assisté à une évolution rapide de la science et de la technologie des télécommunications. De plus en plus de pays en développement sont conscients de l'importance des télécommunications en tant que partie de l'infrastructure sociale et économique de tous les pays. Au cours de cette periode,

l'UIT a fait de grands efforts pour renforcer la coopération internationale et pour promouvoir le développement des télécommunications internationales. Nous voudrions donc rendre un hommage particulier à M. Butler, Secrétaire général, qui ces 20 dernières années, s'est consacré au développement et à l'harmonisation des télécommunications internationales et a toujours accordé son appui total à notre administration. M. Butler a eu des relations amicales avec les pays en développement et nous lui souhaitons nos meilleurs voeux pour l'avenir.

Comme vous le savez, le Suriname est situé sur la côte Nord-Est de l'Amérique du Sud et il a des frontières avec la République fédérative du Brésil au sud, avec la Guinée française à l'est et avec le Guyana à l'ouest. Au nord, s'étend l'océan Atlantique. Compte tenu de notre emplacement sur la côte Nord de l'Amérique du Sud, nous faisons partie des Caraïbes et étant un pays en développement, nous devons constater un fait essentiel indéniable: les pays en développement représentent plus de 80% des pays Membres de l'Union et continuent généralement de détenir moins de 20% des moyens de télécommunication de la planète. L'un des objectifs de notre administration est d'améliorer le niveau de nos services de télécommunication conformément aux Règlements, Recommandations et normes de l'UIT. Il convient de noter que le pourcentage de dérangement dans les services de télécommunication de base est inférieur aux normes de l'UIT.

Monsieur le Président, nous pouvons affirmer qu'en 1990, nous aurons doublé le nombre de lignes téléphoniques dans notre pays et nous aurons doté les localités isolées de l'intérieur du Suriname d'installations téléphoniques adéquates. Cependant, Monsieur le Président, nous devons être conscients du fait que le monde en développement est de plus en plus dépendant des pays developpés dans le domaine du savoir faire technologique. D'après notre expérience, l'équipement téléphonique, qui est pour la plupart produit dans les pays développés, ne répond pas toujours entièrement aux besoins de nos pays. L'Union doit donc jouer un rôle important en aidant les pays en développement à formuler leurs besoins de télécommunication et également à stimuler, par tous les moyens, la croissance continue des télécommunications afin d'améliorer le niveau de développement. Une question très importante pour les pays en développement est la manière dont il faut structurer les programmes de coopération technique de sorte qu'ils puissent atteindre des résultats optimaux et en vue de réduire la dépendance. Nous estimons qu'un renforcement supplémentaire de la présence régionale de l'UIT stimulera le développement des reseaux de télécommunication au niveau national, régional et international

Monsieur le Président, la Conférence de plénipotentiaires a la lourde responsabilité de guider les travaux futurs de l'UIT, d'identifier les tendances que ces travaux doivent suivre dans le domaine de l'assistance technique et de déterminer les stratégies qu'il faut appliquer au niveau international, régional et sous-régional au cours des prochaines années. Il faut en particulier tenir compte de l'évolution de l'environnement des télécommunications qui fait que l'UIT doit adapter sa structure et l'organisation de ses travaux aux nouvelles conditions. Il est donc très important de renforcer la démocratisation des activités de l'UIT et la sélection du personnel sur la base d'une répartition géographique équitable pour toutes les régions, d'améliorer l'efficacité des organes permanents de l'UIT et de garantir l'utilisation économique des ressources des Membres de l'Union.

Monsieur le Président, après avoir étudié la question des bases juridiques de l'Union, nous sommes d'avis que l'adoption d'un instrument fondamental permanent, notamment une Constitution complétée par une Convention, est une étape importante vers la réalisation des objectifs de l'Union et pour le maintien de la stabilité nécessaire au sein de celle-ci.

En conclusion, Monsieur le Président, permettez-moi de dire au nom du gouvernement du Suriname que l'Administration de mon pays serait heureuse de pouvoir apporter une contribution utile à la noble cause de l'Union s'il était autorisé, par la voie d'une élection, à siéger au Conseil d'administration.

Enfin, nous espérons tous, Monsieur le Président, que les travaux de cette Conférence seront couronnés de succès et nous ne ménagerons aucun effort pour vous donner tout l'appui nécessaire pour atteindre cet objectif.

Je vous remercie Monsieur le Président."

1.4 Le Ministre de l'énergie, des postes et des télécommunications de la Malaisie fait la déclaration suivante:

"Au nom de la Délégation de la Malaisie, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Conférence. Permettez-moi également de remercier le Gouvernement de la République française d'avoir invité les Plénipotentiaires à se réunir à Nice et de rendre vraiment très agréable notre séjour dans cette magnifique ville.

Après avoir entendu les différents orateurs qui ont pris la parole au cours des derniers jours, nous sommes impressionnés par l'analogie des préoccupations exprimees Les problèmes ne sont pas nouveaux, mais ils se posent avec une urgence accrue et, en matière de coopération internationale, les difficultés deviennent plus complexes. Nous connaissons la préoccupation relative à l'écart flagrant qui sépare les pays développes des pays en développement en ce qui concerne le développement des télécommunications, mais il faut aussi parler du défi que constitue l'évolution rapide de la technique et des télécommunications, sans oublier la question de la répartition des sites choisis pour l'implantation de l'industrie des télécommunications. La question qui revêt une importance plus fondamentale pour la présente Conférence est celle de savoir comment l'UIT devrait se préparer dans les meilleures conditions du point de vue organisationnel et structurel pour répondre aux besoins de la communauté internationale des télécommunications en matière de coopération, pendant les années 90 et ultérieurement.

L'écart entre l'essor des moyens de télécommunication dans les pays développes et l'essor de ces moyens dans les pays en développement est un problème suffisamment grave en lui-même, mais son corollaire est encore plus grave: en effet, un tel écart contribue à creuser encore le fossé qui sépare déjà ces deux types de pays du point de vue économique. Depuis longtemps, les réseaux de télécommunication sont considérés comme une infrastructure essentielle dans l'économie moderne. Dans un certain nombre de pays développés, le réseau de télécommunication est arrivé à maturité et est entièrement développé; plus de la moitié de la population de ces pays dispose d'appareils téléphoniques privés, le reste de la population ayant accès à des téléphones publics. Les pays en question sont en mesure de développer de nouveaux services et d'introduire des systèmes novateurs. Cette tendance se poursuivra étant donné que l'homme est toujours à la recherche du progrès. Dans les pays développés, les effets cumulatifs de l'évolution technologique permettront d'élargir la gamme des services assurés (services téléphoniques, ainsi que services de transmission de donnees et d'images, et bureaux électroniques, etc). Une telle situation influe manifestement sur la marche des affaires et de l'économie. Les distances ne posent plus de problèmes, et il est évident que les pays équipés de telles installations sont mieux placés du point de vue de la concurrence en ce qui concerne les échanges commerciaux et l'ensemble des relations internationales.

La Malaisie doit également répondre aux défis que tentent de relever les autres pays en développement. Il est impossible de dissocier l'établissement des services de télécommunications de la question générale de l'économie nationale des pays en développement, où l'éducation, la santé et les transports de base, etc. sont des services dont les besoins sont aussi pressants et qui sont en concurrence avec les télécommunications pour l'attribution de ressources budgétaires limitées. S'agissant des télécommunications, les pays en développement ont pour double objectif d'assurer un service téléphonique de base universel et d'introduire des nouveaux services pour répondre aux besoins des pouvoirs publics et des entreprises modernes. L'économie de la Malaisie a toujours été fondée sur l'exploitation du caoutchouc, de l'huile de palme, de l'étain, du cacao et du pétrole, qui sont des ressources soumises à l'instabilité des cours internationaux des produits de base. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de restructurer notre secteur industriel et de développer d'autres industries. A cet égard, nous encourageons les investissements étrangers en offrant toute une série d'éléments d'incitation. Pour mettre en oeuvre un tel programme d'industrialisation, il est essentiel de disposer d'une infrastructure de télécommunication moderne et efficace. En vue de répondre à ces besoins, nous avons restructuré notre système d'exploitation des télécommunications. Nous avons conservé la base de l'ancien Département des télécommunications, qui est chargé de la réglementation ainsi que de l'approbation des modèles, de la normalisation, de l'attribution des fréquences, etc. Un organisme créé dans le cadre de la loi sur les sociétés est habilité à exploiter et à gérer le réseau et les services de télécommunication. Cet organisme, qui a commencé à fonctionner en tant qu'entreprise publique, sera ultérieurement privatisé. La restructuration vise à régler les problèmes de base, à savoir, mettre en place une structure flexible permettant de répondre aux nouvelles demandes et faciliter l'investissement de capitaux privés dans les infrastructures de télécommunications. Le réseau de la Malaisie reste un réseau de taille modeste, et nous avons estimé qu'il était prudent de maintenir un monopole sur le réseau de base, bien que la concurrence existe dans le domaine de la fourniture des équipements terminaux et qu'elle soit progressivement introduite dans le domaine des services à valeur ajoutée. La restructuration a débuté au début de l'année 1987. Il y a deux ans, la densité téléphonique était de cinq appareils téléphoniques pour cent habitants, et elle est maintenant de 8 téléphones pour cent habitants. Dans les villes, les centres des affaires sont desservis par des installations numériques modernes. Des réseaux à commutation par paquets sont disponibles pour les usagers qui doivent les utiliser. La Malaisie dispose d'un réseau cellulaire national regroupant des services mobiles et des stations fixes, ce qui nous a permis d'assurer un service téléphonique rural de type communautaire dans un certain nombre de villages des régions rurales.

La restructuration de notre système d'exploitation des télécommunications a été guidée par des considérations concrètes. Je suis impressionné par le sens collectif concret des Membres de l'UIT qui, pendant la CAMTT qui s'est tenue à Melbourne au mois de décembre 1988, ont formulé le Règlement des télécommunications internationales, ce dont la Malaisie se félicite. A cet égard, permettez-moi de lancer un avertissement pour que l'on ne s'engage pas de manière trop euphorique sur la voie d'une "déréglementation" incontrôlée des télécommunications internationales. L'avènement du libre échange dans le domaine des techniques et des services de télécommunication augmentera encore l'écart important qui existe entre les Membres de l'UIT, alors que l'UIT devrait tenter de réduire l'écart existant entre le Nord et le Sud dans le domaine des télécommunications. En ce qui concerne les échanges internationaux et d'autres types de relations internationales, les pays puissants ont tendance à dominer ceux qui le sont moins. En "déréglementant" complètement le secteur des télécommunications, on diminuera l'aptitude des pays en développement à contrôler leurs réseaux de télécommunication qui, pour les pays en voie de développement, revêtent tant d'importance en termes de croissance économique et de sécurité nationale. L'UIT doit évaluer en permanence le risque de contribuer consciemment ou inconsciemment à l'élargissement du fossé entre les pays industrialisés et les pays en développement. En fait, l'UIT doit étudier avec une attention particulière les problèmes et les besoins spécifiques des pays en développement.

Permettez-moi maintenant d'aborder les questions qui concernent directement la Conférence et, en premier lieu, la question des normes internationales. La mise au point d'une norme largement acceptée permettra d'améliorer les possibilités d'interconnexion des équipements de télécommunication et contribuera à diminuer le prix des équipements. L'Union devrait continuer de jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration de normes largement acceptables. Venons-en maintenant aux propositions visant à réformer l'Instrument fondamental de l'Union. L'environnement des télécommunications pendant les années 1990 et au-delà sera totalement différent de celui des années 80. Le RNIS, qui en est encore à ses débuts, atteindra alors son stade de maturité. Les radiocommunications et les télécommunications par satellite joueront un rôle de plus en plus important. Les techniques nouvelles et les services nouveaux vont se développer selon une courbe exponentielle. Pour répondre à ces besoins, il faut une structure souple et dynamique. Les pays qui, pour leur part, continueront de déployer des efforts pour assurer des services de base à leur population, auront besoin de stabilité et de continuité. Nous pensons que la proposition visant à adopter une Convention souple fondée sur une Constitution de caractère plus permanent répondra en partie à cette double nécessité.

En outre, il peut être nécessaire de se pencher sur le fonctionnement du Secrétariat de l'UIT. Certains délégués ont déjà mis en cause la nécessité d'une documentation volumineuse. Nous pourrions également nous poser la question de savoir s'il n'est pas possible de procéder à une régionalisation accrue des activités de l'UIT. Cela permettra à l'Union d'encourager une large participation des pays Membres au niveau régional. La ville de Genève est très agréable, mais il existe d'autres centres régionaux dans le monde.

J'ai déjà parlé des succès remportés par la Malaisie dans l'utilisation combinee des services mobiles cellulaires et des stations fixes. Des experts de l'UIT nous ont aidé à mettre en place cette configuration technique. J'aimerais d'ailleurs exprimer ma reconnaissance à l'UIT pour l'aide qu'elle nous a apportée dans ce domaine. De fait, l'assistance que l'UIT peut apporter aux pays Membres dans le domaine de la coopération technique doit rester prioritaire du point de vue de l'attribution des ressources. Je pense par exemple à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, qui deviendra une question importante à mesure que l'emploi des radiocommunications se développera. En outre, les Membres de l'UIT doivent participer de manière équilibrée aux activités de l'Union. Cela permettra d'accroître l'aide que l'UIT apporte aux pays qui en ont le plus besoin. A cet égard, la Malaisie a decidé de présenter sa candidature pour être membre du Conseil d'administration.

Permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance à Monsieur Butler pour sa contribution à l'action de l'UIT en qualité de Secrétaire général et, auparavant, en qualité de Vice-Secrétaire général. Monsieur Butler s'est comporté en diplomate de premier ordre et a dirigé l'UIT de manière pragmatique. Il a su convaincre les Etats Membres d'accorder la priorité au développement des télécommunications et de considérer les télécommunications comme un catalyseur de la croissance économique. En outre, il a montré aux Etats Membres qu'il était urgent de restructurer l'UIT pour relever les défis des années 90 et des années suivantes. Au nom de la Délégation de la Malaisie, nous souhaitons à Monsieur Butler une retraite active et nous lui rappelons qu'il sera toujours le bienvenu dans notre pays."

1.5 Le <u>Ministre des postes et télécommunications de la Côte d'Ivoire</u> fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi tout d'abord de joindre la voix de la Côte d'Ivoire à celle des délégations qui m'ont précédées pour adresser nos sincères remerciements à la France pour la qualité de son accueil et pour toutes les délicates marques d'attention dont nous sommes l'objet à l'occasion de cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union

internationale des télécommunications qui se tient dans cette belle cité de Nice dont l'hospitalité généreuse est à l'image des grandes valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, devise de la France. Je voudrais ensuite, au nom de la délégation de mon pays vous adresser nos chaleureuses félicitations pour votre brillante élection à la présidence de notre Conférence. Votre vaste expérience des relations internationales et vos qualités intrinsèques augurent du succès de nos travaux. Nos remerciements vont aussi à Monsieur Butler, Secrétaire général sortant, pour la qualité et la densité du travail fourni à la tête de notre Union des années durant.

Notre monde actuel est caractérisé par un développement vertigineux des techniques de communication, alors que l'écart entre pays développés et pays en voie de développement s'élargit chaque jour davantage en raison de la récession économique dont les effets sont durement ressentis par les plus démunis. Notre Conférence dont l'importance n'échappe à personne est fondée à s'interroger sur les stratégies à définir pour que les bienfaits de cette évolution technologique soient universellement partagés conformément à la Charte de notre Union dont le but fondamental est de favoriser par la coopération internationale le développement des moyens des télécommunications dans tous les pays du monde. La mise à disposition des moyens de communication à toute l'humanité contribuera assurément à la compréhension mutuelle entre les peuples, au renforcement de la concertation et de la solidarité entre nations, idéaux qui sont le fondement de la politique de mon pays la Côte d'Ivoire. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire continuera d'apporter sa contribution si modeste soit-elle, au bon fonctionnement de notre institution commune.

Consciente de l'importance que revêtent les télécommunications dans le développement économique et social d'un pays, nous avons, en Côte d'Ivoire, fourni des efforts substantiels pour l'extension et la modernisation de notre réseau de télécommunications. Ainsi, en 1978, a été mis en service sur notre territoire, un commutateur électronique temporel. La justesse de ce choix nous a permis, à la date d'aujourd'hui, de numériser notre réseau à raison de 52% en commutation et 31% en transmission. Ces acquis ont été réalisés grâce à la priorité accordée par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire au développement des télécommunications, suite aux actions de sensibilisation menées par l'Union. Pour la poursuite du développement harmonieux de son réseau, mon pays fonde beaucoup d'espoir sur l'apport de l'Union et considère que les activités de l'Union relatives à la coopération technique doivent être soutenues par un financement adéquat. Le Centre pour le développement des télécommunications, créé en 1985, en application de la Résolution N° 20 de Nairobi, demeure un instrument privilégié d'assistance aux pays les moins avancés dans leur effort du développement. Si nous avons salué la naissance de cette structure, nous sommes au regret de constater que le Centre de développement des télécommunications n'a pas connu l'essor espéré en raison de difficultés de financement. Aussi, formulons-nous le souhait que la présente Conférence soit le point de départ d'une dynamique nouvelle qui permettra au Centre de réaliser les nobles objectifs qui ont motivé sa création. La Commission indépendante pour le développement des télécommunications dans son rapport, a recommandé aux Etats Membres de l'UIT d'envisager l'affectation d'un pourcentage des recettes procurées par les télécommunications internationales au financement des télécommunications dans les pays en développement. Ce voeu qui a été successivement analysé par les VIIIe et IXe Assemblées plénières du CCITT ainsi que par la CAMTT-88 devrait trouver les modalités de son application à l'issue de cette Conférence; ce sera la preuve du triomphe de la solidarité internationale.

C'est fort de cela que je voudrais conclure mon propos en réitérant mes voeux de plein succès à nos travaux."

1.6 Le Ministre des postes et télécommunications du Libéria fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom du Président du Libéria, Son Excellence Monsieur Samuel Kanyon Doe, au nom du Gouvernement et du peuple du Libéria et en mon propre nom de rendre un chaleureux hommage par votre intermédiaire aux délégués qui participent à la présente Conférence ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de France. Je tiens aussi à remercier au nom de ma Délégation le Gouvernement français et en particulier les habitants de la ville historique de Nice de leur chaleureux accueil et de leur hospitalité ainsi que de l'excellente organisation mise en place pour la présente Conférence de plénipotentiaires. En effet, la Délégation du Libéria n'est pas du tout surprise de l'extraordinaire accueil réservé aux délégués et de l'excellente organisation qui témoignent des idéaux de la France, pays souverain parmi d'autres, et que traduit de façon éloquante sa devise: Liberté, Egalité, Fraternité. Permettez-moi aussi Monsieur le Président de vous féliciter de votre élection et de féliciter aussi les Vice-Présidents; je vous affirme personnellement, que vous pourrez compter sur l'entière coopération et l'appui de la Délégation du Libéria pour mener à bien les travaux de cette importante Conférence de plénipotentiaires. Ma Délégation est convaincue que grâce à vos connaissances et à votre expérience, en tant qu'ingénieur professionnel et en tant que participant actif aux activités de l'UIT pendant plus de deux décennies, la Conférence de Nice réussira à résoudre de nombreux problèmes épineux qui ont semble-t-il été éludés par cette auguste assemblée.

Nous sommes réunis à Nice à un moment bien particulier. En effet, pour l'Union internationale des télécommunications ce moment est crucial, compte tenu de l'importance des défis et de la gamme toujours plus large des possibilités. Les possibilités de changement dans cette importante organisation internationale et dans nos différents pays, ainsi que les relations que nous entretenons, n'ont jamais été aussi bonnes. Au niveau institutionnel, la structure de l'UIT, n'a été que très légèrement modifiée depuis la création de l'organistion, c'est pourquoi il faut maintenant l'examiner afin de la rationnaliser, de la rendre plus rentable, plus efficace et plus dynamique. Mon Gouvernement s'associe donc aux autres pays qui ont proposé, à la présente Conférence de restructurer l'Union. A cet égard, le Gouvernement du Libéria désire faire les propositions suivantes concernant la restructuration de l'UIT: 1) le Gouvernement du Libéria s'oppose aux demandes d'intégration du CCIR et du CCITT. Toutefois, tout en permettant à ces deux Comités de garder leur individualité et leur autonomie, il est indispensable que l'autorité du Secrétariat général soit renforcée pour lui permettre de coordonner et d'harmoniser leurs activités dans le cadre des programmes et des objectifs de l'Union; 2) lorsque son Excellence le Ministre des communications du Nigéria, M. D.A. Mark, s'est adressé à la présente assemblée hier, il a attiré l'attention sur la distribution non équitable des sièges dans les divers organes de l'Union. Mon Gouvernement souscrit entièrement aux vues de la Délégation du Nigéria et demande à la présente Conférence de prendre les mesures nécessaires pour redresser cet apparent déséquilibre; 3) il est donc proposé à la présente Conférence d'examiner et d'adopter la Convention et la Constitution de l'Union. Le Gouvernement de la République du Libéria approuve la décision visant à séparer ces deux instruments et appuie leur adoption; 4) il a été aussi proposé de restructurer le Département de la coopération technique en vue d'élargir son autorité et sa portée. Le Gouvernement du Libéria approuve entièrement cette proposition et estime que la question de la coopération technique est une question centrale pour la présente Conférence et qu'elle doit être étudiée plus en détail.

Nous savons tous que les techniques de télécommunication exigent d'importants capitaux et que très souvent des pays qui désirent les acquérir en sont empêchés en raison de leur prix élevé. En outre, à l'aube du XXIe siècle, il faudra renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud. Le Gouvernement du Libéria estime donc que la création d'une Division de la coopération technique au sein de l'UIT, avec un

Directeur ou un responsable équivalent, montrera l'importance que l'Union attache à ce domaine et lui permettra donc d'obtenir plus de ressources. Le fait est que l'assistance technique ou la coopération technique est la voie qui s'ouvre à nous. Pour les pays du Tiers monde qui, face à l'évolution rapide de la technologie, doivent faire des choix difficiles, à savoir: acquérir de nouvelles technologies ou répondre aux besoins de base de ses habitants, la coopération technique reste le seul espoir et le seul moyen qui permettra d'assurer le transfert approprié des connaissances techniques, des compétences et de la technologie entre le Nord et le Sud. Le Gouvernement du Libéria appuie la création d'une Division de la coopération technique à l'Union pour une autre raison: l'UIT pourrait encourager et participer plus activement au développement des télécommunications aux niveaux sous-régional, régional et continental. Les barrières physiques et psychologiques érigées pour que le Tiers monde, et en particulier les pays en développement de l'Afrique, restent divisés par l'établissement de liaisons de communication, ne tenant pas compte des identités ethniques, sociales et nationales font partie du triste héritage du colonialisme. Mon Gouvernement estime que l'un des défis de l'UIT consiste à aider l'Afrique à démanteler ces systèmes de communication et à éliminer les possibilités de conflits sous-régionaux et régionaux.

Nous sommes rassemblés à Nice à un moment unique de l'histoire de la France: la célébration du bicentenaire de la Révolution de 1789. La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT doit tenir compte des avantages qu'a permis d'obtenir la Révolution française. Plus important encore, elle doit suivre l'exemple de la Révolution française et prendre des décisions qui transformeront à jamais le caractère et la nature de l'Union. La Délégation du Libéria demande donc à l'UIT de s'engager, à Nice à résoudre le problème de l'interconnectivité et de la normalisation des techniques et des équipements de télécommunication, qui continue à empêcher de réaliser un certain nombre de projets importants dans le domaine des télécommunications, y compris le projet de liaison de télécommunication Panafricain. La Délégation du Libéria demande à l'UIT de renforcer l'assistance fournie aux pays du Tiers monde, en particulier à ceux d'Afrique, et de les aider à formuler des politiques de télécommunication nationales qui tiennent vraiment compte de leurs expériences socio-politiques, économiques et culturelles. La Délégation du Libéria demande à l'UIT de servir de catalyseur pour le transfert des compétences techniques et de gestion pour le développement des télécommunications dans le Tiers monde.

Le Gouvernement du Libéria tient à remercier l'Union internationale des télécommunications des énormes contributions qu'elle lui a apportées et qu'elle continue à lui apporter en matière de formation et de consultation. Grâce à M. Richard Butler, l'UIT aide mon Gouvernement à élaborer un plan de développement des télécommunications national qui sera le premier plan des télécommunications complet dans l'histoire du Libéria. Au cours de mes voyages à travers le monde, j'ai souvent rencontré trois catégories de personnes: ceux qui n'ont jamais entendu parler du Libéria et qui n'ont jamais rencontré de libériens; ceux qui ont entendu parler du Libéria, mais qui n'ont jamais rencontré de libériens; et ceux qui ont entendu parler du Libéria et qui ont rencontré des libériens. Dans l'intérêt de tous, il semble bon de donner un bref aperçu de l'histoire du Libéria et de faire état des progrès que notre Gouvernement a faits dans le développement des télécommunications. Le Libéria est un petit pays d'Afrique occidentale dont la superficie est de 111 400 km^2; il est limité par la Sierra Leone, la Guinée et la Côte d'Ivoire respectivement, à l'Ouest, au Nord et à l'Est. Il a été peuplé par des esclaves noirs libérés venus d'Amérique du Nord et par des indigènes de la Côte d'Afrique occidentale. Le pays a été dirigé par la minorité d'émigrants venus d'Amérique du Nord, qui ont institutionalisé une démocratie de type occidental jusqu'au 12 avril 1980, date à laquelle dix-sept jeunes officiers des forces armées du Libéria ont fomenté une révolution qui a renversé le gouvernement minoritaire. Depuis 1980, le Gouvernement du Président Samuel Kanyon Doe, a constamment affirmé et apporté son soutien à l'UIT et à ses divers programmes ainsi qu'au

développement, à l'expansion et à l'amélioration des infrastructures, des installations et des services de télécommunication nationaux. En 1986, par exemple, notre Gouvernement a entrepris la construction d'une station terrienne de classe "A" et d'un nouveau centre de commmutation numérique international, dont le coût s'élève environ à 19 millions de dollars. Le Président du Libéria a récemment inauguré la station et le centre. Nous avons aussi entrepris de rétablir notre liaison de télécommunication côtière qui, une fois terminée, offrira des liaisons hertziennes avec le reste du monde. Malgré ces progrès, notre Gouvernement est loin d'être satisfait.
En 1988, le Président a déclaré que les télécommunications étaient un domaine prioritaire dans le cadre du programme de développement national et il s'est engagé personnellement à maintes reprises, à atteindre l'objectif visé par l'UIT, à savoir: un téléphone pour 100 habitants d'ici l'an 2000 au Libéria

Au moment où je m'adresse à vous, la Délégation du Libéria et en fait le pays tout entier, est triste d'apprendre que Monsieur Richard Butler, intellectuel éminent, humaniste, citoyen du monde, homme d'état érudit, excellent organisateur, administrateur et fonctionnaire de l'Etat, qui a pendant sept ans dirigé les activités de l'Union internationale des télécommunications et a occupé le poste priviligié de Secrétaire général, part à la retraite. Nous avons été informés que Monsieur Butler ne reviendrait pas sur sa décision. Le Gouvernement du Libéria tient donc à le remercier sincèrement de la contribution importante et durable qu'il a apportée à l'Union internationale des télécommunications, à la fois en tant que Vice-Secrétaire général et maintenant en tant que Secrétaire général, et en particulier pour la place spéciale qu'il a accordée à l'Afrique tout au long de son mandat. Le Président de mon pays, M. Samuel Kanyon Doe, m'a chargé de vous transmettre, Monsieur Butler, l'expression de sa haute considération et ses voeux d'heureuse retraite. Je tiens également à vous dire que vous occuperez toujours une place d'honneur dans le coeur du peuple du Libéria et que vous serez toujours le bienvenu dans notre pays. Nous formulons l'espoir que le nouveau Secrétaire général, lorsqu'il sera élu, poursuive la politique de Monsieur Butler, qui a encouragé la participation active des pays du Tiers monde aux activités de l'Union internationale des télécommunications et qui a accordé la priorité à nos projets RASCOM et PANAFTEL.

Nous sommes réunis à Nice à un moment très difficile, les tâches qui nous attendent sont ardues. De l'élection du Secrétaire général et des membres du Conseil d'administration, aux importantes questions concernant le transfert de technologie, la souveraineté nationale et la coopération technique, en passant par l'élection du Vice-Secrétaire général et des Directeurs du CCIR et du CCITT, des membres de l'IFRB, la restructuration de l'UIT en vue d'inclure le projet de Convention et le projet de Constitution, l'élaboration de nouveaux programmes et de nouvelles politiques qui permettront à l'Union d'aborder le XXIe siècle, chacune de nos délégations devra avoir le courage de faire le bon choix et de prendre les bonnes décisions. C'est dans des moments uniques comme celui-là, que l'homme donne toute la mesure de sa compétence et de ses capacités. Aujourd'hui, il nous appartient de reconstruire l'Union, de la restructurer pour répondre aux exigences du futur. C'est pourquoi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous pourrez compter sur la loyauté de la République du Libéria, présente à vos côtés."

1.7 Le Vice-Ministre des communications des Philippines fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, la Délégation des Philippines souhaite s'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter d'avoir été élu pour diriger les travaux de cette importante Conférence. Sous votre conduite, nous sommes sûrs que les travaux seront couronnés de succès. J'aimerais rendre hommage à Monsieur le Secrétaire général, qui a géré, avec compétence et dévouement l'organisation tout au long de ces années. Nous exprimons aussi notre reconnaissance au Gouvernement français qui accueille la présente Conférence dans cette magnifique ville de Nice.

Notre pays est depuis longtemps un défenseur ardent et actif de l'UIT, malgré ses ressources limitées et la lourde charge des priorités nationales. Permettez-moi tout d'abord de dire qu'il peut en effet être nécessaire de faire des recherches approfondies pour déterminer, compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, si la structure actuelle de l'UIT, qui nous a permis d'atteindre les buts que nous nous étions fixés dans le passé, nous permettra à l'avenir de réaliser nos objectifs. La révolution pacifique de 1986, n'a pas seulement servi à rappeler aux Philippines son rôle en tant que membre des démocraties du monde, mais elle a donné une nouvelle vie et un nouvel élan à la transformation sociale et au développement économique. Au cours des trois années qui se sont écoulées, beaucoup de nouveaux programmes ont été établis et bon nombre d'anciens ont été réactualisés. Les télécommunications ne font pas exception, elles représentent plus qu'un élément de l'infrastructure économique d'un pays, elles sont en fait l'infrastructure des infrastructures. L'amélioration des télécommunications profite à tous les autres secteurs.

Les Philippines ont actuellement entrepris un programme de rénovation des télécommunications. L'an dernier, notre Président a créé la Commission nationale de développement des télécommunications dans le cadre de laquelle les ministères et le secteur de l'industrie peuvent étudier les nombreux problèmes auxquels nous devons faire face et recommander de nouvelles politiques et de nouveaux programmes. En fait, la priorité a été accordée aux télécommunications pour assurer le développement et le rétablissement de l'économie, et à cet égard notre ministère a établi des projets de développement d'envergure, et a entrepris la tâche laborieuse de rationaliser un secteur très complexe du pays. Un nouveau cadre politique et réglementaire permettra dans un avenir proche de rationaliser notre processus de planification stratégique. En même temps, des projets spécifiques sont menés à bien en vue d'offrir rapidement des services aux communautés rurales et éloignées. Le ministère des transports et des communications a revu notre programme téléphonique national visant à assurer l'accès au téléphone dans tout le pays, et lui a donné un nouvel élan; des plans sont actuellement établis en vue de le privatiser dès que possible. Nous avons aussi l'intention d'actualiser notre organisme national d'exploitation des télécommunications par satellite, d'élargir son mandat de façon à ce qu'il puisse mieux tirer parti des nouvelles techniques et mieux répondre aux besoins croissants du pays en ce qui concerne la radiodiffusion, les réseaux de données et couvrir les zones mal desservies de notre archipel.

En ce qui concerne les télécommunications internationales, Philcomsat a récemment mis en service sa quatrième station terrienne et, du fait de leur position stratégique, les Philippines se trouvent au croisement d'un certain nombre de câbles sous-marins à fibres optiques, ce qui leur offre des possibilités de connexion importantes avec le reste du monde. En tant que membre du Conseil RNIS asiatique, nous introduirons à long terme le réseau numérique avec intégration des services et nous avons commencé à cette fin à établir l'infrastructure nécessaire. Beaucoup de pays savent peut-être maintenant que les Philippines ont été choisies comme pays hôte pour

l'organisation du programme principal de formation en gestion des télécommunications financé par le PNUD/UIT pour la région Asie Pacifique, qui aura peut-être lieu dans cinq ans, dans dix ans voire plus. Je tiens à souligner qu'il faut vivement encourager les initiatives de cette nature.

Depuis 1982, les Philippines ont participé au Conseil d'administration, et avec quarante autres pays ont aidé à appliquer les décisions prises par les plénipotentiaires à Nairobi en 1982. Notre pays a eu le rare privilège et l'honneur de participer à l'évolution des télécommunications mondiales, ayant pris part activement à de nombreuses décisions historiques arrêtées par l'UIT au cours des six dernières années. Nous espérons sincèrement que nous pourrons par l'intermédiaire du processus électoral de l'UIT, assumer la même responsabilité et jouir du même privilège au cours des sept années à venir.

Nous sommes une petite délégation mais notre petit nombre est compensé par notre grand enthousiasme. Nous approuvons entièrement la tendance mondiale actuelle, l'interconnectivité et l'interopérabilité globales. Comme vous pouvez le constater, notre pays avance et c'est sur cette note d'optimisme que nous nous associons aux autres pays qui participent à cette importante Conférence et qui forment ce que Monsieur le Ministre du Kenya a appelé, à juste titre, la grande famille de l'UIT. Il a tout lieu de penser que la Conférence réussira à s'adapter au dynamisme extraordinaire de l'environnement des télécommunications et à faire face à la complexité de ses répercussions.

Je tiens maintenant à remercier le Secrétariat et le personnel de leur excellent travail et de leur amabilité. Je suis heureux d'avoir pu m'adresser à cette auguste assemblée et je suis convaincu que, même si le processus est difficile, cette Conférence parviendra à résoudre avec efficacité les nombreuses questions délicates qui lui sont soumises."

1.8 Le Chef adjoint de la Délégation du Portugal, au nom du Ministre des travaux publics et des communications, fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, éminents délégués, je voudrais excuser l'absence de son Excellence le Ministre des travaux publics et des communications du Portugal qui n'a pu être présent parmi nous à cause du décès de son père. Pour cette triste raison, je prends la parole en son nom et au nom de la Délégation portugaise.

Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous adresser les vives félicitations de la Délégation portugaise pour votre élection à la présidence de cette importante conférence. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que votre compétence et vos qualités feront en sorte que les travaux de la conférence aboutiront à un renforcement de l'UIT qui s'avère nécessaire au nouvel environnement des télécommunications et qui doit concerner les bases juridiques, les principes structurels et le fonctionnement de l'Union, facteurs indispensables à un accomplissement plus efficace de ses importantes missions. Je saisis cette occasion pour saluer toutes les délégations et remercier la France de son hospitalité et des moyens mis à notre disposition, qui ont facilité l'organisation de la conférence et permis à tous les participants de faire un agréable séjour dans cette magnifique ville de Nice. L'économie mondiale a subi ces dernières années d'importants changements où les télécommunications jouent un rôle de plus en plus décisif en ce qui concerne soit l'homogénéité du tissu social et économique, soit les structurations du développement. Dans ce contexte, nous voyons se développer les tendances suivantes: le rôle croissant du secteur des services dans l'économie où les télécommunications prennent une place fondamentale, notamment au niveau de l'emploi et de la création de richesses, une dynamique de croissance mondiale due à l'ouverture progressive des marchés aux produits

et aux services, et l'importance des technologies de l'information comme base d'un développement intégré. A ce propos, je tiens à souligner qu'au Portugal la contribution des télécommunications au produit intérieur brut se chiffre actuellement à un taux d'environ 2%, valeur équivalente à la moyenne des pays de la CEE et qu'elle sera, à partir des années 2000, de l'ordre de 7%, niveau prévu aussi pour les pays de la Communauté européenne. Ce cadre de référence aura évidemment une signification plus ou moins importante selon le degré de développement des différentes économies, mais il représente une valeur tendancielle au niveau mondial. Conscient de cette réalité, le Portugal investit dans ce secteur des ressources humaines, techniques et financières, grâce auxquelles il a déjà réussi à réduire de façon substantielle l'écart qui le séparait des pays les plus développés. De cette évolution nous tenons à souligner les aspects suivants: premièrement, le Portugal est aujourd'hui le pays de la Communauté qui investit dans les communications le pourcentage le plus élevé de la formation brute de capital fixe, ce qui l'amène à une croissance comparable seulement à celle de la France dans les années 70. Deuxièmement, pendant l'année 1989, la croissance des services téléphoniques sera de 3 lignes principales par 100 habitants et dans la commutation de données l'expansion se place déjà au niveau moyen de la CEE. Parallèlement, on connait un développement accéléré des services avancés.

Sur le plan politique et de l'organisation, on est en train de réaliser des changements profonds parmi lesquels je souligne: premièrement, des modifications d'ordre législatif subordonnées aux principes de l'exploitation exclusive des services de base, de l'ouverture, à la concurrence, de services complémentaires et contribuant à la valeur ajoutée, et de la libéralisation des équipements terminaux. Deuxièmement, les fonctions réglementaires et de fiscalisation seront séparées des fonctions opérationnelles et commerciales et attribuées à un nouvel organisme: l'Institut des communications du Portugal. Troisièmement, séparation des activités des postes et celles des télécommunications. Finalement, participation du secteur privé au capital des exploitants de télécommunication. Toutes ces mesures qui se trouvent en cours de discussion seront mises en oeuvre d'ici 1991. Le Portugal considère cette Conférence essentielle au développement intégré des télécommunications au niveau mondial. A cet effet, nous pensons qu'il faut parvenir à renforcer l'action de l'UIT par la remodélisation et l'actualisation de ses instruments et de son fonctionnement, tout en assurant la promotion du développement, la pleine participation de tous ses Membres et la rationalisation de la gestion. Le caractère structurant des télécommunications justifie, de notre point de vue, un renforcement de l'action de l'Union en tant qu'organisme favorisant le développement économique mondial et la cohésion sociale parmi tous les peuples présentant des similitudes avec les autres institutions spécialisées de l'ONU. Dans ce domaine, il faut trouver des moyens d'intervention réalistes sans équivoque ni ambiguïté. Les solutions ne seront pas faciles à trouver mais il ne faudrait pas les ajourner. Le Portugal est disposé à remplir un rôle plus actif dans l'application des solutions appropriées à la dynamisation de la coopération.

En ce qui concerne la pleine participation au fonctionnement de l'Union, il faut reconnaître l'insuffisance de certains mécanismes de la Convention. En effet, il existe des circonstances qui empêchent la pleine participation de tous les pays aux organes de gestion de l'Union. La vitalité et la créativité d'un organisme exigent son renouvellement, renouvellement prudent, certes, de façon à éviter des ruptures qui peuvent avoir des conséquences négatives pour la gestion, mais renouvellement qui permette en même temps un plus profond engagement et, par suite, une responsabilité plus grande de tous les pays Membres. A ce propos, le Portugal a présenté une proposition sur la rotation des membres du Conseil d'administration que nous souhaiterions voir adopter au cours de cette Conférence.

En ce qui concerne le fonctionnement général de l'UIT, le Portugal considère qu'il y a des mesures à prendre pour adapter notre organisation au nouvel environnement des télécommunications et en rationaliser la gestion, mesures parmi lesquelles on peut souligner: a) la nécessité de reformuler l'instrument fondamental de façon à donner une plus grande stabilité au noyau essentiel de ces dispositions; b) la nécessité de rendre plus efficace et plus expéditive le fonctionnement de l'Union, en particulier, le système d'approbation des recommandations. Dans ce domaine, nous considérons que les fonctions de réglementation et de normalisation de l'Union ne doivent pas être confiées à d'autres organismes régionaux. Il faut que le système soit coordonné par l'UIT, qui doit s'adapter et s'assouplir en fonction de l'évolution et des convergences des technologies, en assurant le plein développement des systèmes d'information dans l'environnement d'intercommutation qui caractérise les télécommunications. En même temps, il faudra rationaliser les conférences administratives, lesquelles pourront se spécialiser en fonction de certaines priorités. Nous tenons encore à ce que soient créés des mécanismes de rationalisation des dépenses de l'Union dans une optique profits-résultats.

Pour conclure mon intervention, je tiens à exprimer notre haute considération et toute notre sympathie au Secrétaire général, Monsieur Butler, dont l'action en une période particulièrement difficile pour le progrès des télécommunications mondiales a beaucoup contribué à la consolidation du rôle de l'UIT. Nous souhaitons aussi présent à tous les participants nos voeux de réussite pour les travaux de cette Conférence. Merci."

1.9 Le Directeur général du Bureau national des postes et télécommunications du Tchad fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection a la présidence de cette importante Conférence, organe suprême de notre Union. Je voudrais également, à travers vous, remercier le Gouvernement et le peuple français de l'accueil combien amical et chaleureux réservé à ma délégation et à moi-même.

Monsieur le Président,

Classé parmi les 42 pays les moins avancés du monde, mon pays le Tchad a été secoué pendant plus de vingt ans par des événements douloureux et malheureux, qui, non seulement ont causé d'importants dégâts et pertes au réseau de télécommunications qui était déjà très limité, mais ont contribué aussi à nous éloigner de quelques assises internationales des télécommunications notamment la précédente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Nairobi, 1982. Conférence qui, malgré notre absence, s'est penchée sur le sort de mon pays en prenant la Résolution N° 32 "ASSISTANCE EN FAVEUR DU PEUPLE TCHADIEN". Le compte rendu vous sera présenté par le Conseil d'administration dans son rapport quant à la mise en pratique de cette résolution. Aussi, vous comprendrez aisément notre réjouissance et notre satisfaction de retrouver notre place parmi vous à ces présentes assises de Nice. Nous avons donc tenu, par cette brève déclaration, à y apporter notre toute modeste contribution.

L'Union internationale des télécommunications est la principale organisation internationale chargée de la réglementation et de la planification des télécommunications mondiales, de la formulation de normes pour l'équipement et l'exploitation des systèmes, de la coordination et de la diffusion des informations requises pour la planification et l'exploitation des services de télécommunication ainsi que la promotion du développement des télécommunications mondiales.

Depuis ces dernières années, l'environnement des télécommunications est en mutation très rapide. L'application des nouvelles technologies a conduit à l'apparition de nouveaux produits, de nouveaux services, de nouveaux besoins d'usagers et de nouveaux fournisseurs des télécommunications, qui obligent les pays en développement que nous sommes à s'adresser de plus en plus à l'Union internationale des télécommunications pour lui demander des conseils, exigent une révision nécessaire du rôle et des activités de cette organisation pour que celui-ci puisse remplir son mandat historique à savoir le développement des télécommunications mondiales.

Monsieur le Président,

Je viens d'évoquer à l'instant les dégâts et pertes subis pendant les événements par notre réseau de télécommunications. Mais, depuis le 7 juin 1982, les Autorités et responsables de la Troisième République sous la conduite du Président fondateur de l'Union nationale pour l'Indépendance et la Révolution, son Excellence le Président AL-HADJ HISSEIN HABRE, conscients de la grande importance des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et pour le développement social et économique de tous les pays, ont accordé une grande priorité à ce secteur. Aujourd'hui, le réseau est rétabli en grande partie et le pays n'est plus isolé.

Cette oeuvre de redressement et de réhabilitation, toujours en cours, a été rendue possible grâce à l'effort national et aussi grâce à la coopération technique internationale. C'est pourquoi, Monsieur le Président, à ce stade je voudrais insister pour que les activités de la coopération et d'assistance techniques soient encouragées et renforcées pour le développement des réseaux et de services de télécommunication dans les pays en développement.

Suite aux recommandations du rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications et la déclaration d'ARUSHA sur le développement des télécommunications dans les pays en développement, le Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications, par la Résolution N° 929 en sa 40e session (1985), a créé le Centre pour le développement des télécommunications (CTD) pour assister les pays en développement dans leurs efforts de développement de leurs réseaux des télécommunicaitons. Le Secrétaire général a été chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le Centre soit opérationnel dans les plus brefs délais.

Depuis sa création, il y a donc déjà quatre ans, ce Centre est-il déjà opérationnel? Pour ma délégation, nous n'en avons rien perçu au niveau de notre Administration. S'il est vrai que le Centre a été créé afin de mobiliser des ressources supplémentaires en vue d'une assistance accrue aux pays en développement, il n'en demeure pas moins qu'il rejoint dans ses objectifs, le département de la coopération technique du Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications. C'est pourquoi, au niveau de l'utilisation des ressources, nous pensons qu'une attention toute particulière doit être observée afin d'éviter la duplication des efforts.

Nous osons espérer qu'à l'issue de cette importante Conférence de plénipotentiaires, des décisions courageuses seront prises tant pour maitriser l'évolution de l'environnement des télécommunications que pour l'avenir du Centre pour le développement des télécommunications. L'UIT placée devant ces défis devra s'adapter du point de vue stratégique et intégrer les structures du point de vue opérationnel."

1.10 Le Chef adjoint de la Délégation du Chili fait la déclaration suivante:

"La Délégation du Chili salue chaleureusement les participants à la présente Conférence de plénipotentiaires, apprécie l'esprit de collaboration qui nous anime face aux responsabilités importantes qui sont les nôtres et salue les membres de la communauté internationale des télécommunications. Ensemble, nous obtiendrons des résultats positifs en étudiant une large gamme de questions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité de l'Union dans le rôle d'organe supérieur de coordination des télécommunications internationales qui lui est dévolu. Nous devons avant tout revoir la structure et les compétences de l'organisation ainsi que les fonctions de ses organes permanents, sans oublier les responsabilités confiées à ces organes par la Conférence de Nairobi. La tâche est complexe et constitue un véritable défi pour ceux qui croient en cette institution centenaire. Il ne fait aucun doute que nous agirons dans la ligne tracée par nos gouvernements, qui ont permis à tant de délégués de participer à cette Conférence. Cet effort collectif apportera la meilleure preuve de la collaboration internationale que l'UIT a souhaité mettre en évidence pendant l'année en cours, notamment du point de vue des pays en développement - parmi lesquels figure le Chili - qui souhaitent participer aux activités de l'UIT. Cette participation est importante et nécessaire car elle est la marque de la contribution à l'élaboration des règlements, des normes et des recommandations indispensables pour la planification et le développement des télécommunications nationales. Par ailleurs, une telle participatio permet d'échanger un nombre important de rapports afin de suivre l'évolution technique: l'ensemble des efforts déployés ont été très significatifs au cours de la présente décennie et nous devons nous montrer dignes de l'aide que l'Union nous apporte dans tous les domaines où les possibilités des différents pays sont insuffisantes. Il est important que les contributions présentées par les pays en développement à cette Conférence soient mieux comprises.

En outre, nous considérons que toutes les questions destinées à être étudiées pendant la Conférence sont importantes, mais nous souhaitons appeler l'attention des participants sur quelques questions qui nous paraissent plus déterminantes pour la mise en oeuvre du programme d'activités jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Par exemple, nous devons nous pencher sur l'objet de l'Union, c'est-à-dire sur la meilleure orientation de ses activités qui nous permettra d'atteindre les objectifs fixés. A cet égard, la Convention internationale des télécommunications est un outil approprié pour les besoins de la coopération internationale et de l'assistance technique aux fins de la structuration des télécommunications internationales. Toutefois, il est nécessaire d'étudier les questions présentées dans le Rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications" afin de déterminer si l'on doit ou non élargir la définition de l'objet de l'Union pour y englober des dispositions permettant de mieux cerner l'incidence des télécommunications sur le processus de développement ou de mieux collaborer avec les pays afin d'en déterminer des politiques de développement des télécommunications. Même si nous souhaitons améliorer l'efficacité de la structure de l'Union et de ses organes sans encourir de dépenses trop importantes, il ne faut pas oublier que les modifications structurelles peuvent entraîner une perte de coordination et occasionner une augmentation des coûts. Nous pensons que l'on devrait à la fois envisager d'apporter des modifications structurelles et épuiser toutes les possibilités d'amélioration de la coordination dans le cadre des structures actuelles tout en perfectionnant les méthodes de travail et en appliquant vraiment le principe de l'universalité défini dans l'article 1 de la Convention, selon lequel il est souhaitable que tous les pays participent aux activités de l'Union. Cela nous amène à réfléchir à l'opportunité d'établir des procédures qui, sans porter atteinte aux droits des Membres définis dans l'article 2 de la Convention, permettront de définir un degré adéquat de rotation pour les fonctionnaires élus et pour les membres du Conseil d'administration. A cet égard, nous avons présenté une contribution au Conseil d'administration (Document 19), et nous espérons que le contenu de cette contribution servira de base à la discussion relative au thème sur lequel nous souhaiterions appeler l'attention des participants.

S'agissant de la coopération internationale et de son évaluation pertinente, nous pensons que tous les pays Membres de l'Union ont besoin d'une coopération internationale pour pouvoir réaliser les objectifs de développement dans le domaine des télécommunications afin de répondre aux besoins des usagers.
Il ne faut pas partir du principe que l'effort de coopération internationale va seulement de l'UIT vers les Membres: en effet, il doit également aller des Membres vers l'UIT dans la mesure où chacun contribue ce qu'il peut apporter, en particulier les compétences de ses spécialistes, pour obtenir de meilleurs résultats.

S'agissant des activités internationales prévues en liaison avec la division de l'actuelle Convention en deux Instruments fondamentaux, nous sommes favorables à l'approbation du principe de cette division par la Conférence, mais nous pensons que l'utilité d'une telle mesure dépendra du point 1 sous décide de la Résolution N° 62 de la Convention de Nairobi, qui prévoit que la Constitution regrouperait les dispositions de caractère fondamental ainsi que des dispositions relatives aux responsabilités et a la structure générale de l'Union, tandis que la Convention regrouperait l'ensemble des dispositions susceptibles d'être modifiées d'après l'évolution technique des télécommunications ou en fonction des exigences de l'évolution de la situation internationale. Nous suivrons avec attention les travaux de la Commission 9 pour apporter notre contribution dans ce domaine.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, nous avons voulu évoquer quelques thèmes, mais nous souhaiterions préciser que notre Delegation représente un Gouvernement et une Administration dont la foi en l'action de l'Union est totale et qui attribuent une grande importance à la coopération entre les Membres. Voilà pourquoi nos specialistes souhaitent participer aux travaux du Conseil d'administration: en effet, nous n'avons jamais eu l'honneur de partager les responsabilités importantes de cet organe et nous pensons détenir les compétences pour le faire. Nous espérons que la présente Conférence nous permettra enfin d'obtenir gain de cause à cet égard.

Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général de l'UIT, M Richard Butler, au Vice-Secrétaire général, aux Directeurs des Comités consultatifs, ainsi qu'aux Membres de l'IFRB et aux délégués des pays Membres du Conseil d'administration pour leur contribution. Nous sommes convaincus que, independamment des solutions qu'il pourra être nécessaire de trouver pendant la présente Conference, ces responsables ont su conferer a l'Union une efficacité qui en fait une organistion internationale respectée et appréciée de tous dans le Systeme des Nations Unies.

La Délégation du Chili est convaincue que nos travaux seront couronnés de succes et souhaite exprimer sa reconnaissance à l'Administration de la France pour l'excellente organisation de la Conférence. La Délégation du Chili remercie également la France de l'accueil cordial que nous avons reçu dans cette magnifique ville de Nice."

1.11 Le Chef de la Délégation des Pays-Bas fait la déclaration suivante

"Comme tous les autres orateurs qui m'ont précédé, je voudrais vous féliciter pour votre élection à la Présidence de cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. Mais, en même temps, je voudrais vous souhaiter toute la force et la sagesse nécessaires pour accomplir l'énorme tâche qui vous attend.

Monsieur le President, l'UIT exerce ses activités en faveur de la société internationale des télécommunications dans un environnement non seulement technique mais aussi politique, qui évolue rapidement.

En ce qui concerne l'évolution de l'environnement politique, je peux vous informer que, dans notre pays, l'environnement juridique et politique des postes et télécommunications s'est considérablement modifié. A partir du 1er janvier de cette année, une nouvelle législation est entrée en vigueur. Au titre de cette législation, l'organisation néerlandaise des PTT, précédemment intégrée au Ministère des transports et des travaux publics, a été transformée en une entreprise privée. Simultanément, on a créé, à l'intérieur du Ministère des transports et des travaux publics, un nouveau service qui est chargé de formuler la politique générale du Gouvernement dans le domaine des postes et télécommunications pour les questions relatives à la gestion des fréquences, et d'élaborer des normes nationales pour homologation.

En conséquence, la situation de monopole dans laquelle les PTT ont exercé leur activité jusqu'au début de cette année a été modifiée dans un environnement où règne, en principe, un climat de concurrence.

Cela signifie que, à l'exception des services publics téléphonique, télex, télégraphique et de transmission de données de base, dont on considère dans notre pays qu'ils revêtent une importance sociale et un intérêt public, les services de télécommunication sont ouverts à la concurrence. Pour la fourniture de services à valeur ajoutée dans notre pays, aucune licence d'aucune sorte n'est nécessaire. Le marché des équipements qui doivent être reliés au réseau a été libéralisé, sous réser que ces équipements soient d'un type approuvé sur la base de conditions formulées par le Gouvernement.

Pourquoi ces modifications ont-elles été apportées? Le Gouvernement néerlandais est convaincu qu'un environnement économique caractérisé par la concurrence offre les meilleures conditions pour nos entreprises nationales de télécommunication et, surtout pour notre organisation nationale des PTT, de développer les possibilités techniques disponibles aujourd'hui, et ce dans l'intérêt des consommateurs de services de télécommunication ainsi qu'au profit de l'ensemble de notre pays qui a une tradition bien établie dans les industries des services en Europe et dans le monde.

Monsieur le Président, notre croyance en un environnement économique caractérisé par la concurrence ne s'arrête pas aux frontières de notre petit pays. Nous sommes convaincus que la société mondiale des télécommunications ne doit pas être dominée par une masse de dispositions et de règlements. Nous estimons que, là aussi, un libéralisme organisé permet le développement de services de télécommunication dans l'intérêt des pays en développement et des pays développés. Et, à cet égard, je suis entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclare que les résultats de la CAMTT à Melbourne, l'année dernière, étaient une combinaison élégante du désir d'organiser la politique des pays en matière de télécommunication sur la base de la souveraineté nationale et de la nécessité d'accords mondiaux dans le domaine des télécommunications.

Monsieur le Président, un grand nombre, sinon la totalité, des questions liées à l'UIT aujourd'hui et à son développement se rapportent, je le crains, à l'argent. Des tâches importantes attendent l'Union. Les ressources financières de l'Union et de ses Membres sont limitées; la plupart de ceux-ci se remettent progressivement de la plus grave crise économique que l'on ait connu en 50 ans.

Cela implique que des choix doivent être faits. On ne peut faire une chose et en faire une autre à la fois. A cet égard, les Pays-Bas se prononcent en faveur du maintien de la substance de l'Union, les tâches principales de l'organisation étant les questions de normalisation, de la gestion des fréquences et la coopération technique. Dans cette perspective d'établissement de priorité, ma délégation ne peut approuver des propositions qui ont pour conséquence d'accroître les dépenses de secrétariat administratif et d'organisation. Au contraire, Monsieur le Président, nous estimons

que, dans le principe, l'UIT est une organisation comme beaucoup d'autres. Et, dans toute organisation ayant des procédures bien établies et des habitudes particulières pour traiter des problèmes, il existe des possibilités de rationalisation et d'économie.

Ces possibilités doivent être examinées avec soin. Une coopération et une coordination optimales entre les principaux organes de l'Union doivent être possibles et, en tout état de cause, nécessaires. Une réflexion sur le nombre des réunions, leur nature et leur préparation pourrait être, à notre avis, très bénéfique. Monsieur le Président, avec ce processus de rationalisation et d'amélioration du rendement, il doit être possible d'accroitre les fonds disponibles pour les tâches principales de l'Union.

Premièrement, la normalisation ou le processus de formulation et d'acceptation de normes mondiales doit être accéléré si l'UIT veut maintenir sa position en tant qu'unique organisation internationale chargée d'établir, à l'échelle mondiale, une normalisation dans ce domaine. Deuxièmement, pour répondre aux besoins des pays en développement, il convient de les prendre dûment en considération et de les aborder dans un esprit positif, non seulement au sein de l'UIT elle-même, mais dans toutes les relations multilatérales et bilatérales appropriées.

Quant à la question de savoir si le processus nécessaire de rationalisation et d'économie exige une complète restructuration de l'organisation, nous nous posons de sérieuses questions. Au cours de sa longue histoire, l'UIT, avec ses organes constitutifs, l'IFRB, le CCIR et le CCITT, ont toujours pu s'adapter à l'environnement changeant et aux dispositions particulières qu'il exige. Les arguments formulés en faveur d'une complète restructuration ne nous ont pas encore convaincus. Au contraire, nous aimerions aborder l'autre côté du problème. Quelles sont nos priorités? Quels fonds sont disponibles? Quelles possibilités de rationalisation, d'amélioration des procédures et du rendement existent à l'intérieur de l'organisation actuelle?

Si ce type de discussion prouve que des sommes importantes peuvent être dégagees par une restructuration, nous sommes ouverts à la discussion de cette restructuration, mais dans le sens que nous avons décrit et non dans l'autre sens.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation appuiera, au cours de cette conférence, l'adoption d'un nouvel instrument fondamental. Nous estimons qu'une transformation de l'actuelle Convention en une Constitution et une Convention est sage et qu'elle aidera l'organisation à s'adapter aux besoins de la rapide évolution de l'environnement des télécommunications.

Pour conclure ma contribution au titre de ce point de l'ordre du jour, je voudrais remercier, au nom du Gouvernement des Pays-Bas et de l'Organisation néerlandaise des PTT devenue maintenant une organisation privée, Monsieur Butler, Secrétaire général, pour ses efforts et pour sa contribution plus qu'exceptionnelle aux travaux de l'UIT et de la communauté des télécommunications en général, et nous lui souhaitons de nombreuses et heureuses années de retraite avec sa famille. Je vous remercie beaucoup."

1.12 Le Directeur général des postes et télécommunications de l'Iraq fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, tout d'abord, de présenter mes chaleureuses félicitations à M. Grenier à l'occasion de son élection à la présidence de cette Conférence. Je voudrais également féliciter MM. les Présidents et Vice-Présidents des Commissions à l'occasion de leur élection, tout en leur souhaitant plein succès dans les tâches qui leur ont été confiées pour la réussite des travaux de cette Conférence.

Monsieur le Président, Messieurs les Membres des délégations, les sept années écoulées depuis la Conférence de Nairobi de 1982 ont été caractérisées par une activité très intense de l'Union dans de nombreux domaines, qui s'est notamment traduite par la tenue de nombreuses Conférences administratives mondiales, dont la dernière a été la Conférence CAMTT. La république d'Iraq a participé aux diverses activités de l'Union au cours de la période écoulée, et en particulier aux différentes Conférences administratives. Son rôle a toujours été efficace et positif pour le succès de ces Conférences.

A cette occasion, nous exprimons nos remerciements et notre appréciation pour les efforts de l'Union, sous la conduite du Secrétaire général, M. Butler, de MM. les Directeurs des Comités consultatifs internationaux et de M. le Président de l'IFRB.

Monsieur le Président, l'importance de l'Union croît de jour en jour, notamment en raison de l'évolution rapide des techniques dans les divers domaines des télécommunications, des modifications des infrastructures des administrations de télécommunication, et de la création de nouvelles organisations régionales de normalisation, nécessitant de la part de l'Union des efforts accrus pour faire face à ces défis et maintenir son rôle pilote dans ce domaine.

Nous croyons que l'Union, dans sa structure actuelle, a rendu des services éminents à la communauté internationale dans le domaine des télécommunications. Toutefois, nous estimons également qu'il est nécessaire d'introduire certaines modifications dans sa structure et ses méthodes de travail en vue de les améliorer et de les rendre plus flexibles pour accompagner l'accélération des progrès techniques dans le domaine des télécommunications. La fusion du CCIR et du CCITT en un seul organe, du moins à leur niveau supérieur, constitue l'une des mesures possibles pour atteindre l'objectif visé.

L'extension de l'utilisation des ordinateurs dans les travaux de l'IFRB et la possibilité de relier les terminaux des Administrations réduira le volume des documents à traiter, tout en renforçant la capacité de l'IFRB et en permettant de tirer plus rapidement parti de l'information disponible.

Nous n'approuvons pas les propositions de modifications radicales des structures de l'IFRB, et nous appuyons le maintien de son caractère indépendant, en raison de l'importance du rôle qu'il joue et de son influence sur la nature de l'utilisation du spectre des fréquences qui nécessite que ses décisions restent unanimes.

Monsieur le Président, comme vous le savez, et comme l'ont déjà mentionné de nombreux orateurs qui m'ont précédé, il existe un fossé qui se creuse de jour en jour entre les pays en développement et les pays industrialisés dans tous les domaines des télécommunications.

Nous estimons que cela requiert, de la part de l'Union, un effort supplémentaire d'assistance afin de réduire ce fossé. Nous approuvons en général ce qui a été dit à ce sujet dans le rapport "le Chaînon manquant"; nous estimons qu'il est nécessaire de renforcer le programme de coopération technique internationale en faveur des pays en développement et des peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance, dont le peuple palestinien, afin de leur permettre d'améliorer leurs communications et de faire entendre leur voix au monde entier. Dans ce contexte, je me dois de saluer le soulèvement du peuple palestinien qui lutte pour l'exercice de son droit à l'autodétermination, et je salue la création de l'Etat de Palestine. Nous espérons que cet Etat assumera son rôle à part entière au sein de notre Union.

Pour terminer, je tiens à présenter mes remerciements au Gouvernement français qui accueille cette Conférence dans cette belle ville de Nice, en souhaitant à la Conférence plein succès dans ses travaux.

Je vous remercie tous de votre attention.

"Que la paix, la miséricorde et les grâces de Dieu soient avec vous"."

1.13 Le Chef de la Délégation de la République populaire démocratique de Corée fait la déclaration suivante:

"J'ai l'honneur de m'adresser à cette respectable assemblée et de féliciter chaleureusement M. Grenier pour sa nomination à la présidence de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Au nom de la délégation de la République de Corée, permettez-moi également d'exprimer ma sincère reconnaissance au Gouvernement de la France ainsi qu'à son Administration des télécommunications pour l'excellente préparation et la chaleureuse hospitalité dont les participants à la présente Conférence bénéficient dans cette magnifique ville de Nice.

Je suis convaincu que la présente Conférence marquera un tournant dans le développement des télécommunications internationales et dans l'amélioration de la collaboration entre les Membres de l'Union.

Monsieur le Président, permettez-moi de faire brièvement le point du développement des télécommunications en Corée et de la collaboration internationale dont nous avons bénéficié pour organiser avec succès les Jeux Olympiques de 1988 à Séoul.

Au début des années 80, toutes les parties concernées en Corée étaient sincèrement convaincues de la nécessité absolue d'améliorer l'infrastructure des télécommunications dans l'intérêt du développement socio-économique du pays; à cet effet, nous avons entrepris un ambitieux plan national de développement des télécommunications à long terme comprenant notamment un projet d'extension du réseau de commutation téléphonique national pour la mise en service de plus d'un million de lignes par an au moyen des techniques les plus perfectionnées.

Grâce à la réussite de l'exécution du projet à ce jour, un seul réseau téléphonique national intégré a été constitué avec une numérotation entièrement automatique et directe et avec une capacité suffisante pour répondre à toutes les demandes non satisfaites. En cours d'exécution, nous avons introduit dans le réseau des techniques nouvelles comme celles des fibres optiques, des circuits à intégration à grande échelle et des systèmes de commutation entièrement numériques.

La réussite du projet est apparue de manière éclatante pendant les Jeux Olympiques de Séoul qui ont eu lieu l'année dernière. Les 24èmes Jeux Olympiques d'été ont débuté dans la capitale coréenne le 17 septembre 1988 et ont duré 16 jours. Cette manifestation, l'une des plus importantes à l'échelon international, a été un véritable festival "d'Harmonie, de Paix et de Progrès" pour l'humanité entière. Pendant les Jeux, plus de 36 000 athlètes et officiels représentant 160 pays ont eu recours à une vaste gamme de services de télécommunication diversifiés.

Nous avons largement répondu aux besoins de ces personnes avec les facilités les plus appropriées et en assurant un service de haute qualité. Pendant les Jeux, 21 000 voies permettant d'acheminer tous les types de trafic de télécommunication ont été mises en service pour le suivi des compétitions et pour les fonctions

administratives, 14 000 voies ont été rendues disponibles pour les reportages d'actualité et pour les organismes de radiodiffusion, et, enfin, 5 000 voies ont été mises à la disposition du public. En outre, 27 voies de transmission simultanée des programmes de télévision par satellite ont été utilisées pour la radiodiffusion internationale en direct dans tous les pays, ce qui a permis à chacun de suivre les Jeux en temps réel.

L'une des caractéristiques les plus notables des services de communication a été l'interfonctionnement des réseaux informatiques et des réseaux de télécommunication. Nous avions mis au point, fabriqué et installé trois sous-systèmes pour un réseau informatique spécifiquement adapté aux besoins des Jeux, à savoir: le système d'information des Jeux en direct (Games Information On-Line System; abréviation: GIONS), le système du réseau d'information élargi (Wide Information Network System; abréviation: WINS) et le système d'appui et de gestion (Support and Management System; abréviation SMS). Ces sous-systèmes ont été interconnectés pour former le réseau informatique utilisé pendant les Jeux, et ils ont également été reliés aux réseaux publics de télécommunication existants par l'intermédiaire du sous-système WINS. Grâce à l'interfonctionnement des réseaux informatiques et des réseaux de télécommunication, tous les abonnés du réseau de télécommunication, ainsi que d'autres utilisateurs spéciaux, ont pu extraire les informations concernant les Jeux n'importe où, à n'importe quel moment, par simple connexion d'un terminal informatique compatible.

Il a été prouvé que le succès des Jeux Olympiques modernes, ou de toute autre manifestation à grande échelle, repose entièrement sur des télécommunications fiables et des systèmes informatiques compatibles.

A la fin des Jeux, tous ceux qui ont participé à cet événement mondial ont fait l'éloge des télécommunications de la Corée.

Monsieur le Président, depuis que le Gouvernement de la République de Corée a adhéré à la Convention de l'Union internationale des télécommunications en 1952, il a été très loyal envers l'UIT en participant, par son intermédiaire, à la coopération internationale avec les autres Membres qui en font partie.

En janvier 1988, nous avons accueilli les participants à une réunion de la Commission d'études XVIII du CCITT concernant le RNIS. Actuellement, nous fournissons des contributions importantes en nature et en espèces pour financer le projet de coopération régional UIT/PNUD sur l'interconnexion de centres de développement d'essais en Asie, dans le cadre du programme de coopération technique entre pays en développement. Depuis 1984, la Corée a offert un programme de formation technique à de jeunes ingénieurs de la Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP). Encouragée par le succès du programme de formation, la Corée envisage de l'élargir pour former davantage de stagiaires d'autres pays que ceux de la TAP, à partir de cette année.

Nous sommes parfaitement conscients, Monsieur le Président, que les activités de coopération technique de l'UIT et d'autres organisations régionales, telles que la TAP, ont contribué à sauvegarder la paix et à réduire les écarts entre les pays en développement et les pays développés.

Pour continuer à soutenir les efforts de l'UIT en vue de favoriser la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, le Gouvernement de la Corée a décidé d'assumer davantage de responsabilités et de partager son expérience avec d'autres pays en développement de l'Union.

A cet égard, nous envisageons actuellement d'augmenter notre unité contributive pour les dépenses de l'UIT, en accord avec les responsables de l'Union et d'autres délégués, pendant la présente Conférence. Nous sommes également prêts à contribuer à un fonds de développement en vue de participer à l'établissement et à l'exploitation du Centre pour le développement des télécommunications au cours de l'année à venir.

Outre cet effort, toutes les autres branches de l'industrie des télécommunications de la Corée se joindront au Gouvernement pour renforcer leurs liens avec l'UIT en participant de différentes manières à ses activités. Je me félicite de l'augmentation de cette participation et je suis convaincu que les activités futures de l'UIT accéléreront le développement des télécommunications dans les pays en développement.

Monsieur le Président, j'attache une importance particulière à la présente Conférence car elle doit restructurer les instruments de base de l'UIT et réélire tous les responsables des organes permanents de l'Union ainsi que les membres du Conseil d'administration et du Comité international d'enregistrement des fréquences. En participant à ces tâches, d'une très grande importance, je vous affirme, Monsieur le Président, que ma délégation n'agira que dans l'intérêt de l'Union en collaboration avec les autres délégations.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour féliciter M. Richard Butler, qui a manifesté le désir de se retirer de l'Union, de sa très brillante prestation à l'UIT et de l'aide précieuse qu'il a apportée à tous les pays Membres depuis qu'il est entré à l'UIT au début des années soixante.

Enfin, je souhaite, Monsieur le Président, que les travaux de la Conférence soient couronnés de succès sous votre direction éclairée.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je vous remercie de votre attention."

1.14 Le Chef de la délégation de la Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante:

"Je tiens tout d'abord, au nom de la Délégation de la Nouvelle-Zélande, à vous féliciter sincèrement de votre élection au poste de Président et à remercier le Gouvernement français d'accueillir la présente Conférence de plénipotentiaires.

L'environnement international des télécommunications est un réel défi à la fois pour les décideurs nationaux et pour les délégations chargées d'étudier le cadre international de la coopération et de la réglementation. Comme l'ont déjà signalé certains orateurs, les techniques et les services de télécommunication se caractérisent par une évolution rapide, l'apparition de fournisseurs de services et de services nouveaux, ainsi que par la convergence des télécommunications et d'autres services comme la radiodiffusion. Face à cette évolution, les régimes réglementaires nationaux sont devenus de plus en plus variés et il est urgent dans de nombreux pays de développer la plupart des services de télécommunication de base.

L'état des télécommunications en Nouvelle-Zélande et dans la Région du Pacifique Sud est à l'image des changements et des besoins que l'on constate dans le monde.

La Nouvelle-Zélande a eu la chance d'avoir construit une infrastructure de base solide pour les télécommunications et a pu entreprendre au cours des deux dernières années la libéralisation générale des marchés d'équipement et de services de télécommunication. Ce programme a atteint son point culminant le 1er avril de cette année avec la déréglementation des services de réseaux (y compris des services téléphoniques publics commutés) sous réserve seulement de certaines contraintes concernant la fourniture des services interurbains internationaux. Cela a suivi la

séparation des activités commerciales de la politique et des autres activités réglementaires. Dans le cadre d'une nouvelle loi, les restrictions d'entrée sur le marché adjacent des services de radiodiffusion sont en grande partie supprimées: cette loi doit entrer en vigueur à compter du 1er juillet de cette année.

La libéralisation des marchés de télécommunication et de radiodiffusion a exercé une pression sur les méthodes conventionnelles d'attribution et de gestion du spectre des fréquences radioélectriques. En conséquence, le Ministre du commerce de Nouvelle-Zélande a annoncé qu'une nouvelle législation des radiocommunications sera présentée sous peu au Parlement de Nouvelle-Zélande afin de prévoir l'établissement d'un nouveau régime d'attribution efficace du spectre.

En apportant ces modifications, le Gouvernement de Nouvelle-Zélande compte en fait sur les cadres internationaux efficaces et officiels fournis par l'UIT. Une disposition est prévue dans la législation de la Nouvelle-Zélande et dans ses politiques administratives afin que le pays puisse continuer à remplir ses obligations réglementaires internationales.

La Nouvelle-Zélande est un pays relativement développé. Toutefois, bon nombre de ses voisins immédiats dans la Région du Pacifique Sud ont des besoins en matière de développement des télécommunications semblables à ceux qu'étudiera la Conférence de plénipotentiaires au cours des cinq prochaines semaines. Nous connaissons bien ces problèmes dans notre sous-région mais nous avons aussi trouvé des solutions pratiques. A cet égard, la Nouvelle-Zélande coopère étroitement avec ses voisins du Pacifique et avec les représentants régionaux de l'UIT pour trouver des solutions qui soient à la fois rentables et qui répondent aux divers besoins en télécommunications du pays.

Les problèmes que doit résoudre l'UIT à la présente Conférence sont bien entendu beaucoup plus complexes que ceux auxquels doit faire face chaque pays Membre. L'instrument fondamental de l'Union, qu'établira la présente Conférence, devra couvrir non seulement les objectifs et les orientations futurs de l'Union, mais aussi faire en sorte que les procédures et les structures organisationnelles efficaces soient en place pour atteindre les objectifs visés.

Parallèlement, la nouvelle Constitution et la nouvelle Convention devront être suffisamment souples pour répondre aux diverses aspirations et aux diverses politiques des télécommunications nationales des Membres.

Enfin, il sera nécessaire de mettre l'accent sur les activités de l'Union de façon à ce que les Membres puissent obtenir les meilleurs résultats possibles, compte tenu des ressources limitées. L'Union a besoin de plus en plus de ressources pour entreprendre davantage de tâches; la présente Conférence devra déterminer soigneusement les priorités à l'avenir. La Nouvelle-Zélande pour sa part estime que l'UIT doit continuer à jouer son rôle de base essentiel qui consiste à établir des directives réglementaires, techniques et opérationnelles au niveau international, qui permettent d'assurer le bon fonctionnement d'un réseau mondial dans l'intérêt de tous les pays.

La Nouvelle-Zélande est convaincue que l'UIT est en mesure de relever ces défis. L'expérience de la CAMTT, à Melbourne, l'an dernier, montre que l'Union et ses Membres sont capables de trouver des solutions aux problèmes et de répondre aux besoins d'un environnement des télécommunications en pleine évolution. Comme l'ont déjà indiqué d'autres orateurs, le Règlement des télécommunications internationales découlant de la CAMTT représente un équilibre entre les aspirations nationales et les besoins mondiaux. Il faudra faire preuve du même pragmatisme et de la même coopération pour que la présente Conférence obtienne des résultats tout aussi positifs.

Il y a enfin un changement dont nous sommes tous conscients et dont ont parlé les orateurs précédents, à savoir le fait que le Secrétaire général, M. Richard Butler, ait annoncé qu'il ne se représenterait pas pour un nouveau mandat. La Nouvelle-Zélande aimerait se joindre aux autres délégations pour féliciter très sincèrement M. Butler de la contribution précieuse qu'il a apportée à l'UIT ainsi qu'à la communauté mondiale des télécommunications tout au long de son mandat."

1.15 Le Secrétaire général de l'Union arabe des télécommunications fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'associer à ceux qui m'ont précédé pour vous exprimer nos vives félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de cette Conférence. Nous sommes convaincus que, grâce à votre compétence et à votre sagesse, cette Conférence permettra d'obtenir les résultats escomptés. Je voudrais aussi saluer la Conférence de plénipotentiaires et les délégations qui y participent.

J'ai le privilège d'avoir été invité à participer en tant qu'observateur aux travaux de cette Conférence importante. Nous espérons qu'elle contribuera efficacement à développer et à réglementer les télécommunications sur le plan international et sur le plan national. Nul doute que l'Union internationale des télécommunications tout au long de son histoire a été et continue d'être très active en matière de réglementation des télécommunications pour en favoriser le développement et pour assurer la paix et l'entente entre les nations grâce à la réglementation, au développement et à la normalisation des télécommunications.

L'Union arabe des télécommunications, en tant qu'institution régionale spécialisée dans le domaine des télécommunications, est consciente de l'importance de cette étape dans l'histoire de l'UIT qui est l'organisation internationale responsable des télécommunications. Elle est aussi consciente que cette étape est importante dans le développement et l'expansion des télécommunications du fait de la diversification des techniques, des services, des politiques de gestion et d'investissement dans les télécommmunications, outre l'expansion spectaculaire des services, l'augmentation des demandes et l'importance croissante des télécommunications.

Tous ces facteurs exigent que l'Union assume un rôle de coordonnateur beaucoup plus important, outre ses activités de développement parallèles dans diverses régions du monde. Nous espérons vivement que la présente Conférence traitera l'ensemble de ces questions de manière à servir les intérêts de la commmunauté internationale, à permettre le développement des télécommunications intégrées, à répondre à nos aspirations, offrir à tous l'accès au téléphone et à utiliser les télécommunications pour assurer la paix et la détente dans le monde.

Les activités des pays arabes sont coordonnées par l'Union arabe des télécommunications. De par leur position régionale et les liens linguistiques, culturels, héréditaires et historiques qui les unissent, les pays arabes, qui font partie des pays en développement, espèrent que la présente Conférence pourra satisfaire leurs besoins spécifiques. Il est important que, dans ses résolutions, la Conférence souligne que l'Union internationale des télécommunications devrait jouer un rôle plus important pour assurer un développement équitable dans les différentes régions du monde, outre ses activités de réglementation, d'établissement de spécifications et de normes et essayer d'obtenir que les administrations les respectent. Nous estimons qu'il est temps d'adopter la langue arabe comme langue de travail à l'Union pour permettre aux 22 pays qui sont Membres de l'UIT de tirer profit de toutes les possibilités offertes par l'Union et de contribuer efficacement aux activités de l'Union par l'intermédiaire d'experts arabes en la matière.

Je voudrais saisir cette occasion pour mentionner la nécessité de garantir les droits des peuples opprimés et des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance, je veux parler en particulier du peuple palestinien. La Conférence doit garantir au peuple palestinien le droit d'utiliser et de développer librement ses télécommunications sur le territoire occupé, étant donné que ses télécommunications ont été coupées par l'occupant pour empêcher de communiquer la nouvelle du soulèvement du peuple palestinien. La Conférence doit aussi garantir au peuple palestinien le droit d'utiliser le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite des satellites géostationnaires. La communauté internationale et l'Union internationale des télécommunications doivent s'efforcer de garantir ces droits au peuple palestinien en attendant qu'il puisse retrouver sa patrie.

L'Union arabe des télécommunications rend hommage aux activités et aux réalisations de l'UIT en matière de développement des télécommunications, de réglementation des relations internationales et de la coopération technique. Nous vous félicitons aussi de la coopération fructueuse et constructive entre l'UAT et l'UIT pour la mise en oeuvre d'un certain nombre d'activités communes dans la région arabe. Nous voudrions aussi rendre hommage à Monsieur R.E. Butler, Secrétaire général de l'UIT, au personnel du Secrétariat général d'avoir contribué à l'exécution de tous les projets. Nous espérons que cette coopération fructueuse et ces activités communes se poursuivront à l'avenir.

En conclusion, nous souhaitons à la présente Conférence de réussir à atteindre ses nobles objectifs.

Je vous remercie de votre attention.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 137-F
2 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SIXIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 26 mai 1989, à 14 h 40

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Déclaration au nom du Ministre des transports et des communications de l'Ethiopie

1.2 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications du Cameroun

1.3 Déclaration du Chef de la Délégation de Singapour

1.4 Déclaration du Chef de la Délégation du Royaume-Uni

1.5 Déclaration du Chef de la Délégation du Liban

1.6 Déclaration de l'observateur de l'Union panafricaine des télécommunications

1.7 Déclaration de l'observateur de la Télécommunauté Asie Pacifique (APT)

1.8 Déclaration de l'observateur de l'Union africaine des postes et télécommunications (UAPT)

1.9 Déclaration de l'observateur de la Palestine

2. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Première partie - sections 1.1 - 1.3.5; Deuxième partie - sections 2.1 - 2.2.3.4; Troisième partie - sections 3.1 - 3.4).

1 Declarations de politique génerale (suite)

1 1 Le delegue de l'Ethiopie fait la declaration suivante, au nom du Ministre des transports et communications

"C'est un grand plaisir et, en verite, un exceptionnel privilege pour moi de prendre la parole devant cette assemblee distinguee de personnalites eminentes des telecommunications representant toutes les regions du monde

Permettez-moi tout d'abord de transmettre a l'UIT et aux eminents delegues les meilleurs voeux du peuple du Gouvernement de l'Ethiopie pour le succes et l'issue fructueuse de cette Conference de plénipotentiaires Je voudrais egalement me joindre a toutes les delegations qui ont parlé avant moi pour exprimer mes remerciements et ma reconnaissance au peuple et au Gouvernement français pour l'invitation de tenir cette Conference de plenipotentiaires dans cette belle ville de Nice ainsi que pour le chaleureux accueil et les excellentes dispositions prises pour que notre sejour a Nice soit aussi memorable et confortable que possible

Je voudrais m'associer aux eminents orateurs qui m'ont precede pour vous feliciter, Monsieur le President, de votre election unanime comme President de la Conference de plenipotentiaires de 1989 qui, assurement, puisera la force de son succes dans votre sage et habile conduite des debats Nous sommes assures de votre succes dans la tâche delicate qui vous est confiee en qualite de President de la Conference

Aujourd'hui, on comprend et on apprecie mieux le rôle crucial que les telecommunications jouent dans le developpement de l'economie nationale et l'efficacite que l'on peut atteindre dans la gestion des besoins politiques et sociaux des peuples Il n'est donc pas etonnant que les telecommunications soient reconnues comme un secteur important de l'infrastructure et attirent de plus en plus l'attention des decideurs en matiere de politique nationale Dans le monde developpe, l'accent est mis de plus en plus sur les nouveaux services a valeur ajoutée imposes par les forces du marche Pour de nombreux pays en developpement, cependant, on se preoccupe essentiellement d'obtenir une extension importante des services traditionnels de base, telephone et telex Meme ces services de base qui sont consideres comme acquis aujourd'hui sont offerts a quelques-unes des principales villes seulement et n'atteignent pas les zones rurales ou la population vit pratiquement dans une proportion de 85 a 90% sans service téléphonique. Si les pays en développement veulent remedier a cette déplorable situation, ils ne doivent pas se satisfaire d'une approche progressive du developpement de l'infrastructure des telecommunications mais doivent s'efforcer de prendre des voies plus courtes pour accelerer le progres.

Si je pouvais, pendant un moment, decrire brievement la situation dans mon propre pays, la necessite d'identifier des voies plus courtes et de prendre des mesures decisives pour le developpement de l'infrastructure des telecommunications apparaitrait clairement Mon Gouvernement a pris plusieurs mesures economiques, sociales et politiques qui ont cree des conditions tres favorables pour le developpement et l'extension des installations de communication. La premiere, et la plus fondamentale de ces mesures, est l'organisation, avec succès, de la population, y compris la creation d'organisations de masse, la mise en oeuvre de programmes d'établissement rural et le lancement de la campagne d'alphabétisation. En un bref laps de temps, il a ete possible d'organiser plus de 20 000 associations de paysans pour creer 15 000 villages et reduire le taux d'analphabetisme de 97% à 37%. L'incidence de ces mesures sur les investissements dans les telecommunications pour une population dispersee n'est pas tres difficile a imaginer.

Dans le domaine des télécommunications, l'Administration éthiopienne des télécommunications a, dans un très court laps de temps, étendu son réseau national, en amenant les systèmes de télécommunications modernes dans la plupart des principaux centres urbains. L'Administration a adopté la technique numérique dans son réseau. Le revers de la médaille, dans ces efforts, est qu'il n'y a eu aucun accroissement important de la pénétration des services téléphoniques; celle-ci n'est que de 0,3 pour 100. D'importantes villes administratives, 110 au total, ont des services médiocres ou n'ont aucune liaison avec le réseau national. Les résultats encourageants obtenus quant à la réduction de l'analphabétisme dans notre société, à la mise en oeuvre de programmes d'établissement rural et à la création de coopératives ont cependant exigé des efforts supplémentaires de développement de notre réseau. Ce sont là quelques-unes des raisons pour lesquelles j'ai dit que des méthodes permettant d'emprunter des voies plus courtes doivent être conçues pour répondre, sans perdre beaucoup de temps, à ces défis qui imposent des services téléphoniques et télex élargis et efficaces.

Pour répondre aux nombreuses demandes indiquées ci-dessus, le 7ème programme quinquennal a maintenant été établi et des consultations sont en cours avec les établissements financiers et les pays donateurs pour obtenir les capitaux nécessaires. Le programme comprend l'extension des réseaux de services téléphoniques de base aux zones rurales, l'amélioration des services urbains et le renforcement des services internationaux et régionaux par une participation efficace aux projets PANAFTEL et RASCOM. La priorite nécessaire sera également accordée à des domaines importants tels que l'amélioration de l'organisation et de la gestion, le renforcement de la formation professionnelle, l'extension des possibilités de maintenance et le développement de l'industrie de haute technologie. A la fin de 1993, lorsque ce programme sera achevé, le taux de pénétration prévisible n'est que de 0,4 pour 100 et les services téléphoniques locaux de huit des principales villes régionales continueront à être assurés manuellement; cependant, au cours de cette période, les 32 capitales régionales seront toutes pourvues de liaisons de transmission de haute qualité et le nombre de lignes principales ajoutées au réseau sera équivalent au nombre de lignes en service aujourd'hui. Il y aura 220 000 lignes principales reliées à la fin de 1993 et notre population s'élèvera à 53 millions d'individus.

Ce scénario n'est pas, je pense, particulier à mon pays mais reflète de nombreuses situations qui existent dans plusieurs pays en développement. Avec de telles forces en jeu, le manque de finances adéquates et de main-d'oeuvre qualifiée d'une part, et la fourniture, goutte à goutte, d'un service téléphonique universel de base à la population, d'autre part, suscitent de grandes préoccupations quant à la lenteur des progrès dans l'extension du réseau de télécommunication en vue de répondre à la demande réelle.

Monsieur le Président, on fait observer souvent, à juste titre, que le monde est devenu plus petit. Les moyens de transport rapides et les télécommunications efficaces ont modifié les anciennes notions de distance et de temps. Quelquefois, nous avons tendance à considérer ces choses comme acquises mais pour les dirigeants des pays, grands et petits, ou même pour les hommes de toute position sociale, des moyens d'acces rapide ou de dialogue immédiat peuvent revêtir une importance capitale. L'existence de bonnes communications, ou l'absence de celles-ci, peuvent faire toute la différence entre amis et ennemis, entre gagnants et perdants, entre succès et échec de quelques grandes entreprises économiques. A cet égard, les progrès spectaculaires réalisés par les techniques de l'informatique et des télécommunications au cours des dernières années et la réduction de leur coût unitaire ont déjà révolutionné profondément les télécommunications dans tous les pays développés. L'apparition de techniques numériques avancées promet un flux plus efficace de communications et d'informations à l'intérieur

des pays et entre les pays. Les pays en développement doivent élaborer des stratégies appropriées pour profiter de ces progrès conformément à leurs besoins de développement socio-économique et culturel. Cependant, comme vous le savez, les pays en développement sont sévèrement pénalisés par des ressources financières limitées et l'absence de compétences de base. Pour mettre en oeuvre un programme de télécommunications efficace, ces pays ont dû aussi emprunter à l'étranger et importer des technologies. Le problème de l'endettement des pays en développement qui est aggravé par les prix inéquitables et instables des produits a été examiné dans d'autres instances. Mais je dois souligner qu'il s'agit de problèmes réels qui exigent une plus grande compréhension de la part des pays développés et d'organisations internationales telles que l'UIT.

Compte tenu de ce qui précède, l'assistance continue des pays développés aux pays en développement, notamment dans la formation d'une main-d'oeuvre qualifiée, pour permettre le transfert efficace de technologies et le flux adéquat de ressources est tout simplement équitable et mutuellement profitable. A cet égard, permettez-moi de citer quelques lignes du rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications:

"Un réseau mondial de télécommunication de plus grande portée apporterait d'énormes avantages sur le plan pratique, non seulement aux pays en voie de développement, mais aussi aux pays industrialisés, que les économies soient mixtes ou a commerce d'Etat. Les décisions prises par les compagnies exploitantes des télécommunications des pays en voie de développement, d'améliorer et d'agrandir leurs réseaux créeront un important marché pour ceux qui possèdent la technologie et le savoir-faire en matière de télécommunications ainsi que pour les fabricants de matériel. Un système mondial plus complet produira une augmentation du trafic international dont bénéficieront toutes les compagnies exploitantes. Là où il y a échange d'informations, il y a aussi commerce. L'essor des échanges au niveau mondial et autres contacts approfondira l'entente entre les peuples. Avec des réseaux de télécommunications efficaces et agrandis aussi bien sur le plan national que d'un pays à l'autre, notre planète deviendra à la fois plus agréable et plus sûre."

A cet égard, l'UIT devra être renforcée pour répondre à son obligation institutionnelle de jouer un rôle important dans la promotion et le développement des réseaux et des services de télécommunication. Elle devra rénover ses méthodes de travail et élargir ses services de manière à aider les pays en développement à acquérir le personnel formé et qualifié dont ils ont besoin d'urgence et que l'évolution actuelle des techniques exige. Elle devrait formuler des stratégies qui aideront les pays en développement à mobiliser toutes les ressources, financières et humaines, en vue d'identifier les options éventuelles pour accélérer l'extension des reseaux et des services dans les pays en développement et renforcer la participation des pays industrialisés à la conception et à la fabrication des équipements et des systèmes les plus appropriés.

En ce qui concerne les ressources de l'Union, nous comprenons que toutes les Administrations, et particulièrement celles des pays en développement, sont obligées de se soumettre à des limites budgétaires rigoureuses. Les pays du tiers monde, qui doivent faire face à un gros problème d'endettement, et qui sont perpétuellement à court de devises, ne sauraient verser de grosses sommes au budget de l'UIT, malgré le vif intérêt qu'ils portent à celle-ci. Néanmoins, Monsieur le Président, nous croyons fermement à la solidarité internationale et, dans les limites de nos moyens, nous sommes prêts à partager la charge commune. Nous demandons instamment que l'optique dans laquelle sera envisagé le budget de l'Union soit conditionnée par les fonctions que nous voulons lui voir accomplir, et qu'ensuite nous la dotions des ressources nécessaires.

Il ne faut pas se fixer d'emblée un objectif budgétaire, comme nous l'avons souvent entendu préconiser lors des sessions du Conseil, pour devoir ensuite amputer les fonctions de l'Union.

A ce stade, je voudrais appeler votre attention à nouveau sur ce que nous avons déjà dit, à savoir que pour beaucoup de pays en développement l'objectif premier est de réaliser une expansion majeure des services traditionnels de base. Or, ces dernières années, les progrès des techniques de télécommunication, qui ont débouché sur un éventail complexe d'installations et services, exercent une pression sur beaucoup des pays en développement, non seulement quant à leur vision de l'avenir, mais aussi pour la manière d'affronter le présent. Cette situation impose à beaucoup de ces pays trop d'exigences, en ce sens qu'ils doivent être capables d'assurer l'interfonctionnement avec le monde développé. Pour pouvoir suivre les changements rapides et complexes des télécommunications, les pays en développement ont besoin de conseils sur l'économie, les finances, la gestion, la réglementation et la politique générale des télécommunications. Il faudrait demander l'aide d'une instance qui puisse harmoniser l'action des nations en matière de télécommunication. Logiquement, c'est l'UIT qui est cette instance.

Il faut rappeler que l'UIT, jusqu'à présent, n'a pas encore fait une contribution suffisante, à partir de ses ressources propres, à la fonction de développement. Les besoins de la plupart de ses Membres sont si grands qu'il faut prévoir un budget suffisant pour les activités de coopération technique et de développement.

Dans le domaine de la normalisation, la communauté mondiale sera mieux desservie, s'il existe une norme mondiale unique, forte et efficace. Tous les organes régionaux de normalisation sont les mieux placés pour apporter la contribution nécessaire afin de perpétuer le mouvement du processus mondial de normalisation. Ayant très peu de possibilités pour créer des normes régionales individuelles applicables à la production d'équipement comme dans les autres régions du monde, les pays en développement souhaiteraient préconiser le renforcement de l'UIT dans son rôle d'organe mondial de normalisation. Cela contribuerait à renforcer la mise en oeuvre de systèmes qui répondraient aux normes de qualité dans l'environnement existant ainsi qu'au type et au volume des services offerts dans les zones rurales des pays en développement.

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Les réalisations de l'UIT sont dues au soutien actif de ses 166 Membres, de ses fonctionnaires élus et du personnel de la catégorie professionnelle qui se consacrent entièrement aux activités de l'Union. L'UIT a donc pu maintenir sa prééminence dans les fonctions de normalisation et de réglementation. Les possibilités d'interconnexion et d'interfonctionnement du réseau mondial ont été largement facilitées. Dans cet environnement changeant des technologies, l'UIT devrait continuer à élaborer des approches et stratégies nouvelles pour maintenir son rôle de chef de file dans ces fonctions mêmes qui revêtent une grande importance pour les pays industrialisés et en développement. Elle devra également être renforcée pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches dans la promotion et le développement des réseaux et des services mondiaux de télécommunication. Par son activité dans ce domaine, l'UIT est la mieux placée pour jouer un rôle important dans la création d'une base permettant de mobiliser les ressources humaines et financières en vue d'accélérer le développement des télécommunications dans le monde entier.

Je ne peux conclure sans rendre hommage au distingué Secrétaire général de l'UIT, Monsieur R.E. Butler, qui a, en qualité de Secrétaire général, conduit l'UIT dans la période turbulente qui a suivi 1983 et qui, jusqu'à maintenant, a appelé l'UIT à préparer les temps à venir. Nous avons toujours été fiers de vos conceptions et de vos réalisations à l'UIT, Monsieur Butler."

1.2 Le Ministre des postes et communications du Cameroun fait la déclaration suivante:

"C'est avec un réel plaisir que je participe à cette Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications qui se tient pour la deuxième fois en France au moment où ce grand et beau pays célèbre le bicentenaire de sa Révolution.

La Révolution française incarne de nobles idéaux qui vont dans le même sens que ceux défendus par l'Union internationale des télécommunications, à savoir la promotion du bien-être des peuples.

Je voudrais, Monsieur le Président, vous présenter mes félicitations pour votre élection à la Présidence de notre Conférence. Votre vaste expérience, le dévouement, l'amabilité et la compétence dont vous faites preuve, sont, à n'en pas douter, un gage pour le succès des travaux de cette Conférence.

Mes félicitations s'adressent également aux très distingués Vice-Présidents de la Conférence, aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions et Groupes de travail à qui incombe la lourde et délicate mission de préparer les décisions importantes que la Conférence sera amenée à prendre.

Je voudrais également, Monsieur le Président, vous dire combien la délégation qui m'accompagne et moi-même sommes heureux de nous trouver ici à Nice, capitale de l'une des plus belles côtes du monde. La chaleur de l'accueil, la qualité de l'organisation, j'en suis sûr, influeront favorablement sur le déroulement des présentes assises.

C'est pourquoi je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, transmettre à Monsieur François MITTERAND, Président de la République française, au Gouvernement et au peuple français, le salut amical et cordial de Monsieur Paul BIYA, Président de la République, Chef du gouvernement et celui du peuple camerounais tout entier, ainsi que la profonde gratitude et les sincères remerciements de la délégation du Cameroun pour l'accueil qui lui a été réservé.

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

La Conférence de plénipotentiaires de Nice se tient à un moment particulièrement important de l'évolution des télécommunications internationales, marquée essentiellement par certains faits dominants dont je me permets de relever deux à votre attention.

Le premier est l'avènement des nouveaux services et l'apparition prochaine du réseau du XXIe siècle, communément appelé réseau numérique à intégration de services. Ces deux éléments vont d'une part modifier les habitudes et les comportements socio-économiques des peuples, d'autre part, imposer des innovations tant en ce qui concerne les normes de fabrication des équipements que celles d'exploitation de ces réseaux.

Le second fait marquant de cette évolution est sans nul doute, la déréglementation introduite dans la gestion des réseaux de télécommunications de plusieurs pays développés notamment. Source de progrès pour certains, il ne faudrait pas que celle-ci vienne contrecarrer les efforts de développement déployés dans nos jeunes Etats. Aussi, convient-il de rappeler ici le droit souverain reconnu à chaque pays de réglementer ses télécommunications, comme le stipule le préambule de notre texte fondamental: la Convention.

Je dois en outre rappeler que malgré les sacrifices énormes consentis par les pays en développement pour moderniser leurs réseaux de télécommunications, dans cette période de crise économique qui frappe surtout ces pays, l'écart se creuse chaque jour davantage entre pays développés et pays en développement dans le domaine des infrastructures de télécommunications.

La Conférence de Nice doit être à cet égard un haut lieu de réflexion et, pourquoi pas, de décision sur un des objectifs fondamentaux de l'Union, à savoir "promouvoir le développement des télécommunications dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition".

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi en 1982, le réseau de télécommunications du Cameroun a connu des mutations importantes: la stratégie de développement global du réseau a été définie jusqu'à l'horizon 2010. Dans le cadre de cette stratégie, les centraux et réseaux téléphoniques existants ont fait ou feront l'objet d'extension à capacité maximale d'ici 1991, à l'exception de ceux des métropoles de Douala et Yaoundé qui seront remplacés en 1990-1991 par des centraux numériques de grande capacité. A la fin de toutes ces opérations, le parc de lignes téléphoniques sera porté à 140 000 lignes, contre 35 000 lignes en 1982.

Dans le domaine des télécommunications internationales, le Cameroun s'est doté au début de 1987 d'un nouveau complexe comprenant une station terrienne de standard A, un nouveau centre télex et un nouveau centre de transit téléphonique international numérique. Ces équipements installés à Douala sont venus compléter et diversifier nos moyens de communications vers l'extérieur.

Par ailleurs, la mise en service du réseau national de télévision a permis de rénover entièrement et d'étendre le réseau de transmissions par faisceaux hertziens de 4 000 km à 4 950 km environ.

Sur le plan international, le Cameroun a continué, comme par le passé, à prendre une part active à toutes les Conférences et réunions de l'Union dans la limite de ses modestes moyens. Celle-ci peut et doit susciter auprès de ses Membres nantis, une volonté d'assistance accrue afin de permettre aux Membres moins nantis de développer davantage leurs réseaux nationaux. Ce faisant, l'écart relevé plus haut dans le domaine des infrastructures de télécommunications entre pays développés et pays en développement pourrait être réduit, permettant ainsi une meilleure harmonisation du réseau mondial.

Le Cameroun, conscient de l'importance de l'Union en tant qu'instrument de coopération internationale, est prêt à prendre et à assumer sa part de responsabilité pour permettre l'aboutissement des conclusions de la Commission Maitland que je voudrais féliciter une fois de plus pour la qualité de ses travaux.

Parmi les nombreux problèmes que cette Conférence aura à examiner, il me plait de souligner ici un de ceux qui, pendant longtemps encore, restera une préoccupation essentielle de la majorité des pays Membres et particulièrement ceux du tiers monde, j'ai parlé de la coopération technique. Celle-ci représente pour nous le meilleur moyen de transfert du savoir-faire et de la technologie.

L'Union a, par le passé, apporté une aide appréciable à nos pays dans tous les domaines pour promouvoir et développer nos réseaux de télécommunications.

En ma qualité de représentant d'un pays en voie de développement ayant bénéficié de cette assistance, il me plait de rendre un hommage mérité à l'Union, à tous ses organes permanents et à tous ceux qui, par leur contribution au budget, ont su créer, maintenir et rendre effective cette coopération mutuellement bénéfique, dans une conjoncture internationale exceptionnellement difficile.

En dépit de ce louable effort, les ressources affectées à l'aide restent toujours en deçà des besoins réels. Aussi vous remercierais-je, Monsieur le Président, d'avoir l'indulgence de considérer les statistiques suivantes. A titre d'exemple, pour des besoins annuels dépassant 25 millions de francs suisses, l'Union a consacré aux frais de coopération et d'assistance techniques environ 5,8 millions de francs suisses en 1988 (soit un peu plus de 5% de son budget), 6,5 millions de francs suisses en 1989 (soit 6% du budget) et elle prévoit des dépenses de 6,8 millions de francs suisses en 1990 (soit 6% du budget). Ces sommes fort modestes figurent d'ailleurs de manière éparse dans diverses unités (sections d'activités) de notre Organisation, ce qui contribue à compliquer la mise en oeuvre des projets déjà trop réduits. La contribution effective des pays en développement au budget de fonctionnement de l'Union, faut-il le rappeler, se situant actuellement au delà de 20% du budget total, il semble juste et justifié qu'un effort particulier soit fait de manière à reconsidérer et à ajuster de façon significative les moyens et les procédures d'assistance, et de les adapter aux nouvelles réalités du monde telles qu'elles apparaissent à la veille du XXIe siècle. A ce propos, un taux de 20% parait constituer une première approche raisonnable et acceptable.

Ma délégation reste convaincue qu'il existe des solutions appropriées aux problèmes qui se posent aujourd'hui, si ceux qui possèdent ont vraiment la volonté de coopérer avec ceux qui n'ont pas. Nous croyons fermement que c'est la seule voie de salut pour tous et tout le monde y gagnera, pays développés comme pays en développement. Il appartient donc à cette Conférence de trouver des voies et moyens pour atteindre ce louable objectif.

A présent, Monsieur le Président, permettez que par votre intermédiaire, je rende à Monsieur Richard Butler un hommage qui lui est dû, pour les nombreux services qu'à travers l'Union, il a rendus à la communauté internationale des télécommunications en général et aux pays en développement en particulier. Nous voulons lui dire que nous gardons de lui l'image d'un homme ayant une hauteur de vue sur les missions assignées à l'Union, de technicien infatigable et enthousiaste qui a su communiquer sa foi dans tous les milieux qu'il a parcourus, de gestionnaire exemplaire, enfin de l'homme dont l'acharnement au travail a su rassurer, convaincre et persuader que la coopération internationale est avant tout une affaire d'hommes, et de peuples.

Aussi, nous lui disons sincèrement et tout simplement "merci" pour toute son action au service du développement des télécommunications.

Une nouvelle équipe est appelée à poursuivre cette immense oeuvre. Nul doute qu'avec son dynamisme attendu, son expérience confirmée, sa ferme volonté de réussir, et avec le soutien assuré de tous les Etats Membres, sa tâche sera notablement allégée, et son succès certain. A cette future équipe, nous souhaitons beaucoup de courage, beaucoup de détermination, et nous lui promettons notre entière collaboration et notre disponibilité totale. Je voudrais dire un mot de plus à cette équipe.

Les pays en développement ont appris à marcher dans le giron de l'Union internationale des télécommunications. Ils savent pertinemment quel intérêt ils en tirent pour le bien de leurs peuples. Ils n'ignorent pas dans quel environnement difficile l'Union se meut, et les concurrences diverses auxquelles elle doit faire face pour la réalisation de ses objectifs. Nos pays estiment à sa juste valeur l'apport irremplaçable de l'Union en tant qu'organisation de normalisation des équipements de télécommunications. A notre avis, ce rôle doit être conforté dans l'intérêt de tous.

Nous affirmons de ce fait, très haut et fort, la profonde conviction des pays en développement, qu'une place prééminente doit être impérativement reconnue à l'UIT comme source ou tutelle officielle de la normalisation des équipements de télécommunications.

Nous sommes conscients de ce que depuis moins d'une décennie, l'évolution technologique a été fulgurante et que, pour en suivre le cours, il devient certainement indispensable que soit envisagée à terme la restructuration de notre Union. Mais des réformes structurelles ne peuvent être prometteuses dans notre cas que si elles tendent à dynamiser davantage la coopération technique et à favoriser l'interfonctionnement harmonieux du système global, c'est-à-dire, comme je viens de le préciser, si le rôle et la place de l'organisation internationale dans sa tâche de normalisation sont privilégiés et préservés.

Assurément, la réalisation, même partielle, des actions citées plus haut permettra l'interconnexion et l'interfonctionnement des réseaux et, par conséquent, la transformation du monde en un "grand village" dans lequel l'humanité pourra pleinement se mouvoir (sans bouger grâce aux télécommunications!), tout partager et se sentir unie. Car nous appartenons au même monde.

Enfin, je forme le voeu le plus ardent pour le succès total des travaux de cette Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989. Je vous remercie."

1.3 Le Chef de la délégation de Singapour fait la déclaration suivante:

"Au nom du Gouvernement de Singapour et de ma délégation, je vous félicite de votre élection à la Présidence de la Conférence. Je voudrais aussi saisir cette occasion d'exprimer notre gratitude au Gouvernement français pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qui nous ont été accordés et pour les excellents moyens mis à la disposition de la Conférence.

A Singapour, nous sommes pleinement conscients de l'importance stratégique des télécommunications pour le progrès et le développement d'un pays. Nous sommes en train de nous acheminer progressivement vers l'ère de l'information. Notre pays intensifie son effort pour promouvoir l'emploi de l'ordinateur et des techniques de télécommunication. Notre politique d'investissement dans les télécommunications vise à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour le commerce et les affaires et pour améliorer la qualité de la vie de la population. Nous cherchons à mettre en place des services de télécommunication d'une qualité conforme aux normes internationales et au moindre coût possible. Cette politique est dans l'intérêt de tous les usagers, particulièrement de ceux qui doivent communiquer beaucoup avec leurs homologues ou associés à l'étranger.

Grâce à l'expérience que nous avons acquise dans les télécommunications, nous sommes aujourd'hui en mesure de partager nos ressources limitées sur le marché international. Nous avons joué aussi un rôle modeste dans la contribution en nature au CTD et dans la formation professionnelle en réponse aux demandes des organisations internationales et régionales.

J'ai le plaisir d'annoncer ici l'initiative que nous avons prise conformément au Voeu N° 3 de la Conférence de plénipotentiaires de 1982. Depuis cette date, nous avons accueilli deux expositions et forums régionaux, ASIA TELECOM 85 et ASIA TELECOM 89. Ces deux manifestations ont attiré un public nombreux et une large participation des pays Membres. D'après les éléments d'information que nous avons reçus en retour, l'infrastructure des télécommunications a atteint l'objectif visé, qui était de montrer les avantages de l'application des services et techniques de télécommunication. A titre de contribution aux objectifs énoncés dans le Voeu N° 3, nous sommes résolus à organiser d'autres expositions analogues.

L'accélération du progrès technique et la fusion des télécommunications et de l'informatique posent un grand défi à l'Union. Nous ne croyons pas qu'elles vont entraîner des changements majeurs dans les trois fonctions principales de l'UIT: normalisation, réglementation et développement des télécommunications. Néanmoins, il faudra réévaluer l'ordre de priorité de ces trois fonctions en fonction des besoins nouveaux. La structure et les méthodes de travail de l'organisation doivent être rééxaminées et rationalisées pour répondre aux nouvelles tâches qui l'attendent tout en étant rentables eu égard aux ressources de l'UIT. Dans le cadre de cette révision, il faudra examiner comment les organes permanents et les fonctionnaires occupant des postes clés doivent rendre compte de l'accomplissement de leur tâche. La tâche accomplie peut être mesurée selon certains facteurs pertinents et examinée périodiquement. Pour suivre le rythme accéléré des progrès techniques, le processus de normalisation et de réglementation doit se faire à une cadence plus rapide. En ce qui concerne l'opportunité d'un instrument plus permanent, je crois qu'il serait vain de réviser la totalité de l'instrument à chaque Conférence de plénipotentiaires. Les travaux de la Conférence doivent être organisés de façon plus rationnelle, dans l'intérêt de toutes les parties, ce qui donnerait à la Conférence davantage de temps pour traiter des importantes questions et options de politique générale.

Enfin, Monsieur le Président, les délibérations et décisions de la présente Conférence, organe suprême de l'UIT, auront des incidences de grande portée sur l'avenir de l'Union. C'est l'esprit de coopération internationale et de compréhension mutuelle qui conduit les Membres à atteindre les objectifs communs. C'est lui aussi qui a donné à l'UIT la force qui l'a rendue efficace. Je suis convaincu que nous allons tous contribuer du mieux que nous pourrons à obtenir pour la Conférence des résultats fructueux. Je suis convaincu que sous votre direction éclairée, cette Conférence pourra mener à bien les tâches qui nous sont assignées. Je voudrais saisir cette occasion d'exprimer nos remerciements à Monsieur Butler, Secrétaire général, pour son travail et de lui souhaiter pour de nombreuses années une retraite heureuse et bien méritée.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de votre attention."

1.4 Le Chef de la délégation du Royaume-Uni fait la déclaration suivante:

"C'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole à cette séance d'ouverture de la Conférence, au nom de la délégation du Royaume-Uni. Cette délégation comprend des représentants du Gouvernement, des sociétés d'exploitation British Telecom, Mercury et Cable & Wireless et des utilisateurs des télécommunications. La taille de cette délégation témoigne de l'importance que nous attachons à la Conférence et au travail de l'Union. L'Union joue un rôle capital dans le développement des télécommunications et il y a peu de questions plus importantes pour le bien-être et la prospérité de ses Membres. Le Royaume-Uni est fermement partisan des buts fondamentaux de l'Union, qui mettent l'accent sur la coopération entre les Membres, la promotion des installations et services techniques et leur fonctionnement le plus efficace. Nous nous félicitons, Monsieur le Président, de votre élection à la tête de notre Conférence, et nous nous engageons à vous soutenir pour conduire nos délibérations au succès.

La présente Conférence a essentiellement pour mission d'examiner les tâches a accomplir pour atteindre les objectifs de l'Union, l'ordre de priorité à leur assigner, la façon la plus efficace de les exécuter et les ressources à leur consacrer. C'est peut-être facile à dire, mais moins facile à faire. Je ne sous-estime pas les difficultés que nous risquons d'avoir avant de parvenir à une issue concertée. Mais nous venons ici dans un climat de respect mutuel et je suis convaincu que nous serons certainement en mesure de travailler fructueusement ensemble dans cet excellent cadre mis à notre disposition par le Gouvernement français. Pour ma part, j'ai déjà appris beaucoup par les interventions des Chefs de délégation.

Le défi auquel l'UIT doit faire face est le suivant: dans la situation mouvante si bien définie par le Secrétaire général et ses conseillers, quel est le meilleur moyen de préserver l'efficacité de l'Union dans son rôle de réglementation et de normalisation, tout en faisant en sorte qu'elle puisse répondre convenablement aux espérances croissantes en matière de coopération technique? Ces trois fonctions ont de l'importance pour tous les Membres. Les passions exprimées lors de la Conférence CAMTT témoignent de l'importance que nous attachons à une réglementation en bonne et due forme. Des craintes ont déjà été exprimées ici à propos de normes régionales et de la nécessité de réaffirmer la prééminence et l'efficacité de l'UIT en tant qu'autorité mondiale de normalisation, ne serait-ce que pour réduire au minimum les coûts pour les usagers. Ces fonctions traditionnelles doivent être maintenues parallèlement aux priorités nouvelles.

Des Résolutions importantes destinées à accélérer l'adoption de Recommandations sur les normes ont été prises à l'Assemblée plénière du CCITT en novembre dernier. Le Royaume-Uni a présenté à cette Conférence deux propositions visant à appuyer ces mesures: un amendement à l'article 69 de la présente Convention concernant le rôle des Assemblées plénières des CCI, et une Résolution invitant la prochaine Assemblée plénière du CCIR à adopter des procédures analogues à celles du CCITT.

Il nous faut aller plus loin et nous demander si une réforme de structure plus approfondie est nécessaire. Le but visé est de faire en sorte que les structures et les méthodes de travail dont nous nous servons pour exécuter les tâches du CCITT et du CCIR donnent les meilleurs résultats en matière de rapidité, d'efficacité et de productivité. Dans la délégation britannique, nous arrivons à ce débat l'esprit ouvert. Nous devons nous laisser guider par des analyses indépendantes et impartiales. Nous avons présenté une Résolution dans ce sens. Nous avons présenté aussi un certain nombre de propositions sur le travail de l'IFRB. Nous estimons que l'effectif du Comité doit rester de cinq membres, pour les raisons indiquées par le Groupe d'experts.

J'aimerais maintenant dire un mot de la coopération technique. Je comprends la priorité que beaucoup de pays attachent à ce sujet. D'ailleurs, la Convention a été modifiée en conséquence à Nairobi. A l'UIT, nous partageons notre responsabilité en la matière avec un certain nombre d'autres organisations. Les programmes d'aide bilatérale respectent les besoins prioritaires des pays bénéficiaires et, à leur demande, acheminent l'aide vers les projets de télécommunication. Les exploitants apportent à titre individuel une contribution sur le plan bilatéral, par exemple en mettant des techniciens à la disposition des pays en développement et en mettant au point de nouveaux systèmes dans ces pays. Le Centre pour le développement des télécommunications, s'il ne fonctionne pas encore aussi bien que beaucoup d'entre nous l'avaient souhaité, est une autre voie de coopération technique qu'il serait bien inconsidéré d'abandonner.

Nous devons examiner aussi les activités dans ce domaine qui incombent directement à l'UIT elle-même. Des propositions de changement ambitieuses ont été formulées. Dans l'examen de ces propositions, il nous faudra aborder la question des priorités. Comme nous le reconnaissons tous, la Conférence est saisie d'un grand nombre de propositions qui impliquent une augmentation considérable des dépenses de l'Union. Je n'ai entendu aucune délégation suggérer qu'il fallait fournir des ressources pour satisfaire toutes ces demandes. Beaucoup parmi les plus petits bailleurs de fonds ont déjà des inquiétudes quant aux moyens de financer leur contribution au budget actuel. Dans le déroulement de ses travaux, chaque Commission devra essayer de définir aussi clairement que possible les incidences budgétaires de toute proposition qu'elle souhaite promouvoir. Il ne faut pas se contenter de l'hypothèse que l'on peut compter sur les autres pour qu'elles réduisent suffisamment leurs exigences de manière à dégager des fonds pour de nouveaux engagements ambitieux. Si, après un examen indépendant, l'on s'entend finalement sur des changements dans la structure ou les méthodes de travail actuelles, et s'il est prouvé qu'ils aboutiront à des économies, il sera temps alors de déterminer le transfert vers d'autres domaines d'activité des ressources ainsi libérées.

Nos propres propositions ont été conçues avec une idée très claire de leurs incidences budgétaires. On peut citer par exemple le futur programme des conférences et réunions. Il nous faut prévoir pour la période consécutive à 1989 un programme modeste de conférences disciplinées sur le plan financier, fondé sur des besoins opérationnels manifestes et sur l'appréciation lucide des chances pour chaque conférence de parvenir au succès. Il faut donner la priorité à l'organisation en 1992 d'une Conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR) visant à déterminer les attributions de fréquences pour divers services de radiocommunication nouveaux ou existants.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, aux travaux du Groupe d'experts concernant la proposition de scinder l'actuelle Convention en une Constitution permanente et une Convention. A notre avis, cette scission est souhaitable dans son principe et le Groupe d'experts a fait un excellent travail préparatoire. L'UIT est en effet la seule des institutions des Nations Unies qui n'ait pas de Constitution permanente. Ce qui me préoccupe, c'est que la tâche peut être longue et complexe. Nous devons demander à la Commission 9 d'essayer d'avancer rapidement dans ses travaux au début de la Conférence, pour pouvoir annoncer en séance plénière que le gros de son travail est fait et qu'elle est prête à pourvoir aux changements découlant des travaux des autres Commissions de la Conférence.

Pour finir, Monsieur le Président, le Royaume-Uni est un gros contribuant au budget de l'UIT, il est membre du Conseil d'administration depuis longtemps. C'est dire que nous sommes particulièrement dévoués à la mission de l'Union. Nous nous joignons a ceux qui nous ont précédés pour rendre hommage au dévouement dont notre Secrétaire général a fait preuve dans son travail pour l'Union. Nous venons à cette Conférence résolus à travailler pour que l'Union sorte renforcée dans son rôle d'institution spécialisée responsable du développement des télécommunications."

1.5 Le Chef de la délégation du Liban fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président et ami, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la tête de cette importante Conférence qui est l'organe suprême de l'Union internationale des télécommunications.

Je tiens à remercier de tout coeur aussi la France de nous avoir accueillis à Nice.

Depuis la dernière plénipotentiaires de Nairobi, l'évolution de l'environnement des télécommunications a été énorme et a été dominé surtout par l'introduction du système numérique dans la majorité écrasante des pays développés et des pays en voie de développement.

Monsieur le Président, j'aimerais ajouter aussi que malgré toutes les difficultés que traverse notre pays, notre Administration a pu toujours assurer et d'une façon permanente et continue le réseau des télécommunications nationales et internationales et ceci grâce à l'aide et à la coopération des pays amis, entre autres et surtout le vôtre, Monsieur le Président. Notre réseau national est numérisé à plus de 50% et nous sommes déterminés à introduire graduellement le RNIS (Réseau numérique a intégration de services), y compris la transmission de données, la commutation par paquets, le téléfax ainsi que les services à valeur ajoutée. La densité téléphonique par habitant dépasse les 20%.

Nous planifions aussi pour introduire très bientôt les câbles en fibres optiques à côté des stations terriennes pour satellite dans notre réseau international.

Un effort important de la part de notre Ministère s'effectue pour appliquer et s'inspirer du Rapport Maitland.

Le Liban, Monsieur le Président, a déployé de très grands efforts dans les activités de l'UIT et a participé en tant qu'expert aux Résolutions importantes de la Convention de Nairobi, à savoir la Résolution N° 62 (Instrument fondamental de l'Union) et notre projet d'une Constitution et d'une Convention qui a été soumis au Groupe d'experts a été pris comme base de discussion. Nous avons aussi participé en tant qu'expert à la Résolution N° 68 (Examen de l'avenir à long terme de l'IFRB) ainsi que la Résolution N° 69 (Utilisation accrue de l'ordinateur).

Nous espérons, Monsieur le Président, que la plénipotentiaire de Nice adoptera ce nouvel instrument fondamental, à savoir une Constitution et une Convention.

Nous croyons fermement aussi qu'il faut, dans cette plénipotentiaire, étudier et planifier pour l'avenir la structure de l'Union dans son ensemble, à savoir:

a) le Secrétariat;

b) la fusion des deux CCI;

c) l'IFRB; et

d) surtout l'assistance et la coopération techniques.

Nous avons pris une grande part à toutes les activités de l'Union et surtout au Conseil d'administration où nous sollicitons un nouveau mandat aux Conférences et aux Assemblées plénières.

Nous étions avec l'Inde les coauteurs de la Résolution N° PL/3 (Partage des recettes entre pays développés et en voie de développement) lors de la CAMTT à Melbourne en 1988.

Enfin, Monsieur le Président, nous tenons à remercier notre Secrétaire général, Monsieur Richard BUTLER pour l'extraordinaire effort qu'il a toujours déployé au service de l'Union en tant que délégué de l'Australie, en tant que Vice-Secrétaire général et en tant que Secrétaire général de notre Union.

N'a-t-il pas été élu à juste titre en 1966 Président du Groupe de travail pour élaborer un nouvel instrument de l'Union? Ce que nous regrettons surtout, c'est qu'il n'ait pas sollicité un nouveau mandat, nous lui souhaitons de tout coeur une retraite calme et tranquille, et nous espérons le revoir toujours parmi nous.

Monsieur le Président, nous tenons à demander à tous les pays Membres ici présents l'application et le respect de la Convention, surtout en ce qui concerne la sécurité du réseau des Télécommunications de tous les usagers.

Le Liban, Monsieur le Président, s'associe à tous ceux qui se sont solidarisés avec le peuple de la Palestine et à tous ceux qui prônent la paix, la liberté et la prospérité de tous les pays du monde entier sans aucune exception."

1.6 L'Observateur de l'Union panafricaine des télécommunications (UPAT) fait la déclaration suivante:

"Je voudrais commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, de votre brillante élection à la tête de cette importante Conférence. Je suis certain que la richesse de votre expérience et votre connaissance intime des télécommunications vous permettront de guider la Conférence vers le succès.

En deuxième lieu, je voudrais remercier le Secrétaire général, au nom de mon organisation, l'Union panafricaine des télécommunications, de ses Etats membres et en mon nom personnel, d'avoir invité notre organisation à cette très importante Conférence, et transmettre le message de l'UPAT à la communauté mondiale des télécommunications. Mes remerciements vont aussi au Gouvernement et au peuple français, non seulement pour avoir accepté d'accueillir la Conférence, mais aussi pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité merveilleuse qui nous ont été accordés depuis notre arrivée dans cette magnifique ville touristique de Nice. France Telecom, Administration invitante, mérite des louanges particulières pour l'organisation et les installations excellentes de la Conférence qui vont incontestablement faciliter beaucoup notre travail.

Ma présence ici aujourd'hui n'est pas purement symbolique, elle représente un devoir envers mon organisation qui, comme vous le savez peut-être, est chargée de coordonner le développement rationnel des télécommunications sur notre continent.

Ma présence symbolise aussi les excellentes relations qui existent entre l'UIT et l'UAPT, relations qui, grâce à l'intervention active du Secrétaire général, n'ont cessé de se renforcer ces dernières années, depuis que vous avez assumé les fonctions de Secrétaire général.

Je faillirais à ma tâche si je ne mentionnais pas les activités si utiles que l'UIT a menées en Afrique depuis la Conférence de Nairobi. Je puis en faire état aujourd'hui, ces activités ont permis à beaucoup de pays africains de développer les éléments cruciaux de leurs réseaux et services de télécommunication, à savoir la gestion technique et financière grâce à une réorganisation appropriée, le développement de la main d'oeuvre grâce à l'assistance technique, la formation du personnel à tous les échelons et le renforcement des établissements de formation professionnelle à l'échelle nationale et sous-régionale.

Les diverses activités de coopération entreprises par l'UIT résultent des objectifs définis clairement par la Conférence de Nairobi, qui avait décidé de créer la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications.

Les délégués à la Conférence de Nairobi ont reconnu l'importance fondamentale de l'infrastructure des communications en tant qu'élément essentiel du développement socio-économique de tous les pays, particulièrement des pays en développement, dont la plupart sont situés sur notre continent. En effet, le chaînon le plus faible, pour ne pas dire le chaînon manquant, du réseau mondial des télécommunications n'est-il pas situé en Afrique? Il suffit d'examiner objectivement les statistiques mondiales des télécommunications pour s'en convaincre.

Vous-même, Monsieur le Secrétaire général, avez bien compris la situation puisque vous avez tenu compte de l'observation faite par la Commission indépendante dans l'introduction à son Rapport, je cite: "Dans les pays industrialisés, tout le monde accepte que les télécommunications sont un facteur clé de l'activité économique, commerciale et sociale et une source première de l'enrichissement culturel. De plus, on en est venu dans ces pays à voir dans les télécommmunications un moteur important de

croissance et l'une des principales sources d'emploi et de prospérité. Le rythme de l'innovation technologique est tel que les habitants des pays industralisés peuvent espérer bénéficier des avantages de la société dite "de l'information" d'ici la fin du siècle.

La situation dans le monde en développement est radicalement différente. Dans la plupart des pays en développement, le système de télécommunications est inadéquat pour assurer les services essentiels. Sur de vastes étendues, on manque totalement d'installations. Une telle disparité est inacceptable, aussi bien si l'on se place du point de vue purement humanitaire que si l'on considère des motifs d'intérêt commun."

Par vos actes, vous avez fait de vos convictions une réalité. L'Afrique vous en est extrêmement reconnaissante. Vous avez aussi compris assez tôt que le rôle de l'Afrique dans le développement des télécommunications ne pouvait qu'être renforcé par un resserement de la coopération entre nos deux organisations. Depuis la Conférence sur le développement des télécommunications en Afrique, qui s'est tenue à Tunis en 1987, vous avez consolidé remarquablement les liens entre nos deux organisations en appliquant à la lettre la Recommandation N° 5 qui invite l'UIT à "ne ménager aucun effort pour faire participer les organisations sous-régionales et régionales africaines de télécommunication, notamment l'UPAT, à la mise en oeuvre des projets de coopération technique, en vue du transfert éventuel à ces organisations de la responsabilité de ces activités." Vous avez pris des mesures concrètes dont les résultats, je suis heureux de le dire devant cette auguste assemblée, sont réconfortants et encourageants pour toutes les Administrations africaines. C'est grâce à cette compréhension que l'UPAT, au nom des gouvernements africains, a signé pour la première fois, conjointement avec l'UIT et le PNUD, les deux descriptifs des projets PANAFTEL pour le quatrième cycle de programmation du PNUD. Parmi les objectifs immédiats des projets figure le perfectionnement professionnel de quelque 240 personnes de l'UPAT, des organisations sous-régionales participant au développement des télécommunications et des Administrations africaines, par des programmes d'affectation aux activités des deux Projets. Ces programmes sont déjà en cours, leur objectif ultime étant de préparer ces organisations, notamment l'UPAT, à assumer progressivement la responsabilité des activités de coordination nécessaires à l'exploitation et au développement du réseau PANAFTEL.

En ce qui concerne le Projet RASCOM, l'UPAT joue un rôle de supervision dans un certain nombre de pays et, à ce titre, elle a coordonné toutes les études de faisabilité des pays relevant de sa juridiction.

En outre, un expert chargé d'étudier la création d'un système de gestion informatisée au siège de l'UPAT et dans les Administrations Membres a été envoyé à notre siège en septembre 1988. Un consultant principal en gestion va prochainement effectuer une mission de deux mois à Kinshasa en vue de recommander la structure la mieux à même de répondre aux tâches et responsabilités nouvelles assignées à l'UPAT. Grâce à vous, nous venons de recevoir notre premier micro-ordinateur, instrument moderne indispensable à l'amélioration de nos fonctions de gestion. L'ordinateur nous donnera la possibilité de rassembler l'information nécessaire pour nos activités de coordination et notre rôle consultatif dans le développement des télécommunications en Afrique. Jamais auparavant la coopération n'a été aussi fructueuse et aussi tangible entre l'UPAT d'une part, l'UIT et le PNUD d'autre part, pour le développement des télécommunications en Afrique. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation de notre continent, sur le plan de la qualité et de l'accessibilité. Pour y parvenir, nous comptons sur le maintien de la coopération de la communauté internationale, à l'échelle bilatérale et à l'échelle multilatérale.

Pour en venir maintenant aux travaux de la Conférence, on peut dire que les questions à traiter sont variées et complexes: élection des hauts fonctionnaires de l'Union, de ses secrétariats spécialisés et du Conseil d'administration, réorganisation de l'Union, programme de coopération technique et présence régionale; adoption éventuelle de l'instrument fondamental de l'Union en deux parties, la Constitution et la Convention: avenir à long terme de l'IFRB, pour n'en citer que quelques-uns.

Les décisions de la Conférence sur ces questions cruciales et sur d'autres auront une influence profonde sur l'avenir de l'UIT, d'autant plus que la Conférence se tient à un moment où l'environnement des télécommunications a subi et continue à subir des changements si rapides que certains des processus de travail de l'UIT s'en trouvent dépassés. Le changement n'est pas seulement nécessaire, il est indispensable. Ainsi, la naissance d'organisations nationales et régionales de normalisation menace le rôle de l'UIT en tant qu'organisation mondiale de normalisation et, à moins qu'elle ne réponde convenablement à la nécessité d'un processus de normalisation plus dynamique et plus rationnel, l'interconnectivité et l'interfonctionnement du réseau mondial seraient compromis, de même que le commerce mondial du matériel et des services de télécommunication. La IXe Assemblée plénière du CCITT et la CAMTT-88, réunies à Melbourne en novembre-décembre 1988, ont abordé ces questions avec franchise et elles ont adopté des résolutions qui seront examinées par la présente Conférence.

L'Afrique et les autres régions en développement ont besoin d'étoffer leurs réseaux et services de télécommunication. A cette fin, nous attendons de l'UIT l'assistance technique qui est un des objectifs consacrés par la Convention de Nairobi. C'est pourquoi nous attribuons au programme de coopération technique de l'UIT une importance capitale. Il importe donc au plus haut point que la Conférence reconnaisse le rôle de l'Union à cet égard et affecte davantage de fonds aux activités de coopération technique, afin d'accroître la part allouée à la formation professionnelle, ainsi que de l'équipement et des moyens de formation professionnelle destinés à améliorer les ressources humaines. Le programme de coopération technique doit être défini dans le cadre d'un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications dans le monde, plan dont l'établissement concrétiserait l'application de la Résolution N° 34 de la Conférence de Nairobi.

Vous comprenez maintenant pourquoi j'ai rendu tout à l'heure un hommage particulier à M. Richard Butler, Secrétaire général, pour son action résolue et incessante en vue d'aider les pays du tiers monde à développer leurs réseaux et services de télécommunication. Mon espoir fervent, et je suis certain d'exprimer les sentiments de tous les pays en développement Membres de l'UIT, est de voir ces efforts et cette action non seulement se poursuivre, mais aussi s'intensifier, afin qu'ensemble nous puissions forger les chaînons manquants et construire un réseau mondial de télécommunication viable, dans l'intérêt de toutes les nations, développées et en développement.

Monsieur Butler, nous déplorons vivement votre départ, mais nous sommes contraints de respecter votre décision de ne pas briguer un nouveau mandat, décision que, selon diverses sources d'information, vous avez prise pour des raisons personnelles et familiales. Je suis certain que votre nom restera dans les annales de l'histoire comme celui du Secrétaire général qui, plus que jamais auparavant, a compris clairement les problèmes et les besoins de communication des pays en développement et qui a fortement préconisé un développement équilibré et harmonieux des télécommunications mondiales dans l'intérêt de tous les peuples.

Nous vous souhaitons longue vie, bonne santé et bonheur dans votre retraite bien méritée.

Je forme des voeux pour le succès de la Conférence."

1.7 L'Observateur de la Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP) fait la déclaration suivante:

"C'est un grand honneur et un privilège pour la Télécommunauté Asie-Pacifique (TAP) d'être représentée et de prendre part pour la première fois à cette importante Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'UIT. Au nom de la TAP, je voudrais exprimer nos sincères remerciements et notre profonde reconnaissance premièrement au Secrétariat de l'UIT pour avoir invité la TAP à participer à cette Conférence en qualité d'observateur et deuxièmement au Gouvernement de la République française, notamment à l'Administration française des télécommunications, pour avoir accueilli l'organe suprême de l'UIT dans cette belle ville de Nice à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française. La France est l'un des Membres fondateurs de l'UIT et des chefs de file mondiaux de télécommunications, célèbre pour son expérience en matière de recherche et de développement dans les nouvelles techniques, pour son potentiel dans la fabrication et l'industrie et pour sa capacité de pionnier à l'aube du siècle prochain qui marquera l'ère de l'information. Nous sommes réellement fiers des grands efforts et des contributions de la France pour le développement des télécommunications dans le tiers monde et nous la remercions pour son chaleureux accueil, son excellente organisation et son hospitalité traditionnelle dont nous bénéficions tous ici à Nice.

Monsieur le Président, permettez-moi de me joindre aux précedents orateurs pour vous féliciter officiellement de votre élection comme Président de cette conférence historique et importante. Malgré des tâches et des responsabilites difficiles, je suis convaincu que, sous votre habile conduite, assisté de Vice-Présidents que je tiens également à féliciter, les travaux de cette Conférence seront couronnés de succès.

Il est satisfaisant de constater que l'UIT et la TAP ont entretenu d'étroites relations depuis la création de cette dernière en 1979. La TAP a été placée sous l'égide de l'UIT qui, en tant qu'organisation mère, l'aide à exploiter et renforcer ses possibilités et son potentiel techniques en vue d'aider les pays Membres à développer leurs réseaux et leurs services de télécommunication nationaux et régionaux. A la différence de l'UIT, la TAP ne réglemente pas les opérations ni les services de télécommunication et n'établit pas de normes. Les deux organisations ont des fondements et des objectifs communs en matière de développement des activités de cooperation technique pour leurs propres Membres dans la Région Asie-Pacifique. La TAP, qui va célébrer son dixième anniversaire en juillet prochain, fournit actuellement une assistance technique aux Membres en utilisant entièrement plus de 50% des fonds provenant directement de son budget annuel, ainsi que des contributions budgétaires supplémentaires offertes par des Membres et d'autres organisations. Il vaut aussi la peine de noter qu'une coopération efficace a été instaurée entre l'UIT et la TAP pour l'organisation en mars dernier d'un cycle d'études mixte regroupant le CDT, l'UIT/CESAP/PNUD et la TAP sur des méthodes de planification modernes et d'un atelier sur l'application des bases de données. Un autre cycle d'études mixte UIT/TAP/INMARSAT sur les télécommunications mobiles par satellite sera organisé en septembre prochain à Singapour. De plus, la TAP détache aussi trois de ses fonctionnaires pour le projet UIT/PNUD visant à aider à planifier les réseaux de télécommunications. Nous nous félicitons de l'augmentation des contacts établis ainsi que de l'amélioration de la collaboration et de l'échange d'informations. Monsieur le Président, nous sommes entièrement redevables de cette collaboration fructueuse à la conduite éclairée du Secrétaire général actuel de l'UIT, M. R.E. Butler, auquel je souhaiterais rendre hommage. Nous lui exprimons notre sincère reconnaissance pour les efforts inlassables qu'il a déployés, notamment en participant deux fois personnellement aux assemblées générales de la TAP et aux réunions de son Comité de gestion à Séoul en 1984 et à Sydney en 1987. Nous apprécions sa précieuse contribution à la communauté internationale des télécommunications ainsi que son expérience, sa sagesse, son dynamisme et son dévouement.

Etant donné que vous avez exprimé le souhait de connaitre les avis des délégués et des observateurs, je me permets de vous présenter quelques-uns de nos points de vue:

Premièrement, nous apprécions beaucoup et nous soutenons entièrement toute action des différents organes de l'UIT visant à réaliser les objectifs fondamentaux de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982), en particulier eu égard aux conclusions contenues dans les deux rapports qui marquent la période écoulée. Le premier est intitulé "LE CHAINON MANQUANT": il s'agit du rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, qui a été publié en 1985. La TAP a souscrit aux recommandations du rapport et en a tenu compte pour l'élaboration de son programme de travail annuel. L'autre rapport est intitulé "L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DES TELECOMMUNICATIONS": il s'agit du rapport du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications, qui a été publié en mars 1989. Ce rapport aidera beaucoup les pays en développement à se préparer à relever les défis et à utiliser les possibilités de la prochaine décennie, qui sera une décennie de transition vers l'ère de l'information du XXIe siècle. Toutefois, nous aimerions proposer de donner suite à la mise en oeuvre des recommandations figurant dans les deux rapports.

Deuxièmement, nous sommes particulièrement préoccupés par l'évolution des activités de coopération technique, en particulier à l'UIT et dans les organisations régionales de télécommunications comme la TAP, l'UPAT ou la CITEL. D'après l'expérience que nous avons acquise dans le passé et malgré les bonnes relations et la collaboration étroite qui existent, il subsiste des chevauchements dans les activités. En conséquence, nous proposons d'étudier les modalités d'une amélioration de la qualité et de l'efficacité de la coordination pour éviter ce genre de perte de temps, d'énergie et de ressources financières. Il convient d'examiner dûment la création d'un mécanisme permettant d'assurer ce type de coopération et de coordination dans le cadre réglementaire. Toute organisation régionale de télécommunication établie sur la base d'un arrangement intergouvernemental et en vertu de l'article 32 de la Convention de l'UIT devrait être autorisée à participer en qualité d'observateur aux travaux du Conseil d'administration qui portent sur les questions relatives à l'assistance technique et à la collaboration internationale. Une autre possibilité consisterait à charger un Comité de coordination distinct d'assurer la liaison entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication susmentionnées. Le rôle d'un tel Comité serait d'étudier l'ensemble des besoins des pays en développement en matière d'assistance technique, l'utilisation d'un fonds commun alimenté par diverses sources sous la forme de contributions directes ou indirectes, les critères d'attribution optimale des fonds et, en particulier, l'apport de toute assistance technique demandée par les pays Membres; en outre, le Comité en question serait chargé de soumettre des recommandations au Conseil d'administration pour suite à donner et pourrait également servir d'organe consultatif pour toutes les questions d'assistance technique et de coopération internationale.

Troisièmement nous nous félicitons de la création du Centre pour le développement des télécommunications et nous en soutenons vigoureusement les activités prévues à ce jour; nous pensons que l'on devrait attendre au moins cinq ans avant de demander au Conseil d'administration de faire le point de l'action et des résultats du Centre pour le développement des télécommunications. Il est possible de demander au Conseil d'administration de se prononcer définitivement sur l'avenir de cet organe sans attendre la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Quatrièmement, et ce n'est pas le moins important, nous sommes favorables à la proposition visant à établir pour une période de longue durée une organisation "WORLDTEL" afin de coordonner le développement des télécommunications internationales et d'élaborer une recommandation pour suite à donner par le Secrétaire général.

En conclusion, permettez-moi d'exprimer notre reconnaissance et d'adresser nos félicitations à l'UIT, qui nous a invité à participer à cette Conférence, et à l'Administration française des télécommunications, pour son chaleureux accueil. Ainsi, nous pouvons exprimer nos préoccupations sur l'avenir de la coopération internationale, qui est l'un des piliers du développement des télécommunications à l'échelon régional et international, au service de l'humanité.

Je formule des voeux pour la réussite des travaux de la 13ème Conférence de plénipotentiaires de l'UIT et j'espère que nous nous retrouverons tous à la prochaine Conférence de plénipotentiaires dans notre Région. Je vous remercie de votre attention."

1.8 L'Observateur de l'Union africaine des postes et télécommunications (UAPT) fait la déclaration suivante:

"La Conférence de plénipotentiaires de l'Union tout en examinant les questions de structures et de convention prépare également les grandes conférences administratives et réunions de l'Union.

Aussi, à cet effet, on s'accorde à reconnaître à l'Union comme le forum approprié pour débattre des questions relatives à la coordination, l'harmonisation et à l'intégration de nos réseaux de télécommunication de toutes sortes des pays Membres.

C'est pourquoi Nice, cette belle ville est devenue, depuis le 23 mai et pour cinq semaines, la capitale des télécommunications mondiales. Il n'est donc pas étonnant de voir grandes administrations, petites organisations régionales et sous-régionales, toutes imbues d'une volonté de coopérer et de suivre avec une attention soutenue vos débats.

Nairobi 1982 a été dans la longue histoire de l'UIT, la rencontre féconde entre le Nord et le Sud en vue d'étendre encore plus les activités d'assistance et de coopération techniques. C'est dans un esprit de consensus que Nairobi, cette terre africaine a posé les jalons d'une prise en compte progressive et de qualité de la composante coopération en faveur des pays les moins développés. Nous espérons que Nice 1989 sera sans nul doute une extension de qualité des acquis de Nairobi 1982.

Monsieur le Président, notre organisation sous-régionale, l'Union africaine des postes et télécommmunications, qui est certainement la plus vielle institution en Afrique au Sud du Sahara, faisant le pont entre l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, saisit cette occasion solennelle pour saluer et remercier le Secrétaire général, Monsieur Butler, qui a fovorisé les relations fructueuses entre l'UIT et l'UAPT.

Les pays Membres de notre organisation ont apprécié la participation personnelle de Monsieur Butler au dernier Conseil des Ministres à Bamako en mars 1989. A cette occasion, du reste, le Conseil lui a rendu un hommage mérité pour tout ce qu'il a fait en faveur des pays de l'Afrique dans le cadre de la coopération technique.

Il me plait aussi, Monsieur le Président, de saluer à travers vous, les excellentes relations que tient votre pays avec le Secrétaire général de l'UPAT. Comme la plupart des pays en développement, les pays membres de notre organisation sous-régionale ont accompli depuis Nairobi des progrès spectaculaires dans la modernisation de leurs réseaux respectifs. Chaque année, le Conseil des Ministres de l'UAPT se concerte et renforce leurs liens de coopération autour des projets d'intérêt commun.

Le dernier Conseil des Ministre de Bamako a organisé un forum de concertation entre les fournisseurs, les bailleurs de fonds et les administrations pour débattre et discuter ensemble de leurs moyens, de leurs ressources et de leur savoir-faire. Notre foi en l'Union internationale des télécommunications est matérialisée par la participation effective des ingénieurs et hauts cadres des pays membres de l'UAPT aux importants travaux des organismes de l'UIT.

Les pays membres de l'UAPT demandent pour le développement intégré de leur réseau de télécommunication votre appui, soit directement soit à travers les organisations régionales et sous-régionales, mais en particulier par le biais de la coopération technique.

En conclusion, Monsieur le Président, pour ne pas abuser de vos instants, je voudrais au nom du Secrétariat général (de l'UAPT), réaffirmer à toutes les délégations présentes, notre volonté de coopération conformément à l'esprit de la Conférence de Lagos sur le développement intégré de l'Afrique, étape par étape. Permettez-moi, Monsieur le Président, avant de conclure, de vous féliciter pour votre brillante élection à la tête de la Conférence de plénipotentiaires de Nice. Puisse, Monsieur le Président, sous votre haute autorité, doublée de compétence, Nice être une pierre blanche à cause des télécommunications pour que l'hommme comprenne l'homme en dépit des frontières et des conflits. Pleins succès aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires de Nice. Merci."

1.9 L'observateur de la Palestine fait la déclaration suivante:

"Je tiens, tout d'abord, à remercier le Président Jean Grenier qui m'a donne l'occasion de prononcer cette allocution. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Conférence; je tiens aussi à présenter mes remerciements à M. Richard Butler pour tous les efforts qu'il a déployés au service de l'Union depuis plus de vingt ans, ainsi que pour le travail persévérant et tenace qu'il a accompli avec les membres de son administration pour faire avancer l'Union.

Je remercie également le Gouvernement français pour l'accueil qu'il a réservé à cette Conférence, ainsi que pour son hospitalité et les facilités accordées à tous les Membres des délégations participantes.

Monsieur le Président, cette Conférence, qui est la plus haute autorité de l'Union, se réunit à un moment où le monde entier aspire à une paix juste et totale.

Les communications modernes et leur rôle aux multiples facettes dans tous les domaines contribuent activement à faciliter le transfert de l'information, des connaissances et des services, aidant ainsi au rapprochement et à la compréhension entre les peuples du monde entier. C'est pourquoi nous espérons que l'Union s'acquittera de sa mission primordiale dans les domaines suivants:

1. Accorder une importance particulière à la coopération technique, et déployer les efforts nécessaires pour fournir une assistance plus efficace et plus globale aux pays en développement afin de leur permettre de suivre l'évolution technologique qui va en s'accélérant.

2. Assurer la coordination avec les pays producteurs en vue de normaliser les spécifications techniques, afin de les harmoniser avec les programmes de développement, notamment ceux des pays en développement dont les possibilités financières ne leur permettent pas de remplacer leurs équipements par les nouveaux équipements produits partant dans le monde, afin qu'ils puissent compléter leur plan de développement dans le domaine des télécommunications et de généraliser les moyens de communication entre leurs peuples.

3. Renforcer le rôle du Centre pour le développement des télécommunications, créé à la suite d'une Résolution de la Conférence de Nairobi de 1982, afin de lui permettre de jouer le rôle important qui lui est dévolu et d'atteindre l'objectif pour lequel il a été créé en l'intégrant au programme de l'Union comme je viens de le dire.

Notre peuple palestinien aspire, avec une volonté certaine, à participer à ces travaux et à coopérer avec tous les peuples et dans tous les domaines, par l'intermédiaire de ses cadres scientifiques. Tout en aspirant à jouer ce rôle, il espère qu'il obtiendra, dans un proche avenir, sa participation de Membre à part entière dans notre Union.

La lutte quotidienne de notre peuple sous le regard de tous les peuples du monde et son glorieux soulèvement sont entrés dans leur dix-huitième mois. Notre peuple s'oppose à un ennemi orgueilleux qui possède tous les moyens de répression et de destruction, qui fait fi de toutes les résolutions des Nations Unies, qui fait face aux enfants et aux femmes par le feu et le fer, qui invente de nouveaux types de projectiles en caoutchouc, en plastique, et en métal recouvert de caoutchouc, qui entraînent tous des fractures, des infirmités permanentes et la mort.

Le prétendu plan de paix, à l'ombre des lances de l'occupation qui menace tous les Membres de l'Organisation de libération que notre peuple palestinien a désignée à l'unanimité pour le représenter en toutes occasions, ne peut qu'aboutir à une escalade de la mort et de la destruction et à un détournement des objectifs essentiels de notre peuple qui aspire à la liberté, à l'obtention de ses droits nationaux et à l'établissement d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national.

Nous sommes pour les élections, mais non sous les lances de l'occupation. Nous sommes pour une paix juste sous l'égide d'une conférence internationale globale, sur un pied d'égalité avec toutes les parties concernées.

Les prétentions de développement des télécommunications dans les territoires occupés, compte tenu des années d'occupation, depuis 1967 jusqu'à l'année en cours, constituent une chose normale, et c'est le droit de notre peuple qui paie les impôts et les taxes qui profitent aux autorités d'occupation. Les rentrées financières que fournit notre peuple dans les pays d'émigration à notre peuple dans les territoires occupés sont suceptibles de faire évoluer les télécommunications à un rythme largement supérieur à ce qu'ont réalisé les autorités d'occupation. Notre peuple est d'ailleurs connu pour son progrès scientifique et la valeur de ses cadres techniques.

Par ailleurs, comment les autorités d'occupation peuvent-elles justifier les coupures répétées des communications, et la fermeture des territoires occupés sur la Rive occidentale et la bande de Ghaza et leur isolement du monde, ainsi que la destruction des stations de radiodiffusion appartenant à l'organisation de libération à trois reprises en 1982 et en 1989?

Je ne veux pas m'étendre sur les exemples et les chiffres, mais je demande à la Conférence d'envoyer une mission pour constater toutes ces actions et entendre les habitants des territoires occupés relater les crimes qui sont commis contre eux.

Les pratiques israéliennes ont été condamnées à la Conférence de Nairobi de 1982. La politique de coupure des télécommunications, le bombardement et la destruction des stations de radiodiffusion, les assassinats quotidiens et les infirmités permanentes que subit notre peuple dans les territoires occupés ne méritent-ils pas une attitude semblable à l'attitude adoptée par l'Union vis-à-vis des autorités de l'Afrique du Sud? Je confirme ici le contenu des trois documents présentés par l'Arabie saoudite, la Syrie et Qatar.[1]

Le Ministre français des Télécommunications, M. Paul Quilès, a proposé une devise pour la Conférence, qui est la devise de la Révolution française dont la France célèbre cette année le bicentenaire. Au seuil du XXIe siècle, nous joignons notre voix à celle du Ministre français pour dire:

"Liberté-Egalité-Fraternité".

Merci, Monsieur le Président. Que la paix soit avec vous."

2. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Première partie - sections 1.1 - 1.3.5, Deuxième partie - sections 2.1 - 2.2.3.4, Troisième partie - sections 3.1 - 3.4)

2.1 Le Président du Conseil d'administration, M. F.C. Kasambala (République Unie de Tanzanie) présente les parties susmentionnées du Rapport du Conseil d'administration pour les années 1982 à 1989, afin que la Conférence de plénipotentiaires l'examine, conformément aux dispositions des numéros 37 et 272 de la Convention de Nairobi.

La première partie du Rapport contient une description générale du développement des télécommunications, une référence aux neuf pays devenus Membres de l'Union depuis 1982, et l'énumération des grandes questions institutionnelles qui seront étudiées de façon approfondie dans les diverses commissions.

La deuxième partie du Rapport traite des activités du Conseil d'administration au cours des sept dernières années, où le principe de rotation entre les cinq régions du Conseil d'administration a été dûment observé. En ce qui concerne la section 2.2.2, le Rapport sur l'activité de l'Union couvre les années 1983 à 1987. Le Rapport pour 1988 a été approuvé par le Conseil et sera publié par le Secrétariat général en temps voulu. Huit résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (Résolutions N°s 36 à 43) ont été étudiées au titre de la section 2.2.3.1.

La troisième partie du Rapport concerne les conférences et les réunions prévues par les Résolutions N°s 1 à 15 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Le Secrétaire général signale que la Conférence souhaitera peut-être retenir un certain nombre de résolutions mentionnées dans la troisième Partie, mais que celles-ci ne sont pas étudiées ailleurs ni attribuées à d'autres Commissions.

2.2 Le Président du Conseil d'administration remercie les administrations de leurs contributions et le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs des CCI et les Membres de l'IFRB, ainsi que son Vice-Président, de leur appui.

2.3 Le Délégué de l'Espagne souligne, qu'en raison des délais fixés et de l'importance du volume de travail, il est possible que le Rapport ne rende pas entièrement compte des décisions du Conseil et indique qu'il convient de supprimer la dernière phrase du premier paragraphe du point 3 (GATT) au titre de la section 2.2.3.3.

---

1 (Note du traducteur - Seule la première lettre du nom apparait sur le texte arabe. S'agissant d'un Q je présume qu'il s'agit de Qatar).

2.4 Le Secrétaire général approuve et indique que toute erreur constatée peut être portée à l'attention du Secrétariat. Il ajoute que le Rapport est présenté pour examen et non pour approbation.

En ce qui concerne le GATT, il ajoute que depuis lors l'UIT a été admise à participer en qualité d'observateur aux négociations du GATT sur les télécommunications notamment aux négociations sur les services.

2.5 Le Président suggère de prendre note des parties du Rapport présentées par le Président du Conseil d'administration.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 30.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 138-F
26 mai 1989
Original: anglais

COMMISSION 6

Royaume des Tonga

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PRESENCE REGIONALE DE L'UIT

La question de la présence régionale de l'UIT remonte aux premières années 70, époque où il est apparu à l'évidence qu'elle permettrait mieux d'aider les pays à développer leur réseau de télécommunication et de fournir une assistance sur place au moment opportun.

A ce sujet, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, a adopté la Résolution N° 26, par laquelle elle décidait "que le principe d'une présence régionale plus étoffée de l'Union s'impose de façon à accroître l'efficacité de son assistance aux pays Membres, notamment aux pays en développement".

C'est pourquoi des Représentants régionaux principaux ont été mis en poste dans quatre régions, où ils assurent la liaison avec les administrations de télécommunication, les organisations internationales et les institutions de financement, et où ils représentent l'UIT.

La présence de l'UIT sur le terrain a été et reste bénéfique pour le développement des activités dans les régions, particulièrement dans les pays en développement. C'est pourquoi nous voudrions associer les pays de la région aux autres pays qui ont dit combien ils appréciaient l'utilité de cette présence. Jusqu'à présent, les pays du Pacifique Sud ne bénéficient pas encore de cette présence.

Comme vous le savez, le Pacifique Sud comprend quinze pays insulaires en développement (îles Cook, Fidji, Kiribati, îles Marshall, Etats fédérés de Micronésie, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Tokelaou, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Samoa-Occidental), dont huit sont Membres de l'UIT.

Etant donné leur faible population très dispersée entre les îles, leur surface limitée, la minceur de leurs ressources naturelles et la communauté de leurs cultures et traditions, qu'ils tiennent à préserver, ces pays ont un besoin pressant de bonnes télécommunications et des conseils de l'UIT pour contribuer à les souder en une unité socio-économique ayant une plus grande cohésion.

Pour beaucoup de ces pays isolés, exposés aux cyclones et à d'autres risques météorologiques, les télécommunications sont une nécessité absolue, non seulement pour les secours d'urgence, mais aussi pour étayer les activités de développement dans d'autres secteurs de l'économie comme l'agriculture, la pêche, l'approvisionnement en eau, le transport et l'enseignement. Or, malgré les progrès considérables réalisés dans la dernière décennie, les investissements consacrés aux télécommunications, notamment

pour les zones rurales, sont encore insuffisants. Les pays attendent de l'UIT des conseils et une aide pour la planification de nouveaux services, la création et le renforcement d'organismes d'exploitation et de maintenance, la définition des besoins de communication entre les îles, l'amélioration des activités de gestion, ainsi que pour l'élaboration de normes et instructions techniques.

Ces besoins exigent une représentation régionale de l'UIT dans le Pacifique Sud qui, tout en satisfaisant les besoins courants des pays en matière de conseils pourrait servir de point central pour stimuler une bonne coopération entre les pays de la région.

TON/138/1

D'où la présente proposition priant la Conférence de plénipotentiaires de bien vouloir examiner l'envoi d'un représentant de l'UIT dans le Pacifique Sud.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 139-F
26 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

J'ai l'honneur de transmettre, pour information, à la présente Conférence, la lettre que j'ai reçue du Ministère des postes et télécommunications du Japon.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
3-2 Kasumigaseki 1-chome
Chiyoda-ku Tokyo 100, JAPON

MPT/CPB N° 7
Tokyo, 18 mai 1989

Monsieur R.E. Butler
Secrétaire général de l'UIT
Palais Acropolis 06058
Nice - FRANCE

Monsieur le Secrétaire général,

Au nom du Gouvernement du Japon, j'ai l'honneur d'inviter officiellement la Conférence à envisager d'organiser la prochaine Conférence de plénipotentiaires au Japon.

Je vous serais reconnaissant de transmettre cette invitation aux participants à la présente Conférence, à Nice.

Depuis la fondation de l'Union télégraphique internationale en 1865, plus d'un siècle s'est écoulé. Cependant, aucun pays de la Région Asie ou Pacifique n'a eu l'honneur d'accueillir la Conference de plenipotentiaires, l'organe suprême de l'Union, malgré le caractère universel de l'UIT.

Il faut signaler que diverses organisations internationales ont choisi notre pays pour organiser leurs réunions. Il vaut aussi la peine de noter que le congrès de l'Union postale universelle, organisation apparentee qui s'occupe des services postaux, a déjà eu lieu au Japon en 1969.

De plus, lors de l'examen de notre invitation, je serais reconnaissant aux participants de tenir compte de la contribution que le Japon a apportée au développement de l'Union, depuis son admission en 1879, en participant aux conférences et autres reunions de l'Union. Le Japon s'est aussi beaucoup interessé aux activites de coopération technique de l'Union.

En conséquence, le Gouvernement du Japon serait très honoré si cette invitation était approuvée par la Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma plus haute considération.

Seiichi Kataoka
Ministre des postes et télécommunications

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 140-F
26 mai 1989
Original anglais

SEANCE PLENIERE

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

USA/140/1 Les Etats-Unis d'Amérique estiment que, compte tenu du programme des futures conferences qui doit être établi pendant la presente Conference de plenipotentiaires à Nice, il est indispensable de traiter des besoins des programmes de développement et d'exploration relatif a l'espace lointain. Il ne s'agit pas d'étudier les services spatiaux en general, mais seulement ceux necessaires à l'exploration avec surveillance et sans surveillance et a l'etablissement d'installations permanentes et temporaires dans l'espace ainsi que sur la lune et/ou d'autres planetes du systeme solaire ou autour de la lune et de ces planetes.

La Conference chargee d'etudier ces besoins devra être habilitee a proceder à des attributions du spectre au-dessus de 20 GHz et a definir les nouveaux services spatiaux necessaires a la mise en oeuvre de ces programmes de longue portee dans l'espace Etant donne que les etudes necessaires confiees au CCIR sont en cours et n'aboutiront pas a l'elaboration de recommandations avant la XVIIIe Assemblee pleniere en 1994, ces travaux ne doivent pas être prevus avant la date en question, du fait que les besoins a satisfaire sont activement planifies aujourd'hui, la Conference prevue devra être convoquee ulterieurement dans un bref delai.

Motifs· Les attributions actuelles ne sont pas appropriees aux besoins futurs a plusieurs egards la largeur de bande totale est insuffisante, bon nombre des bandes utilisées actuellement sont attribuees a titre secondaire, beaucoup font l'objet des dispositions de l'article 14, beaucoup sont attribuees au service de recherche spatiale, dont la definition ne convient plus a une epoque ou l'on entreprend des missions commerciales dans l'espace, et ne prevoit pas de dispositions concernant la sécurité de la vie humaine dans les opérations surveillees. Ces lacunes peuvent être comblees grâce à de nouvelles définitions de service, elaborees soigneusement, et a de nouvelles attributions dans les bandes au-dessus de 20 GHz, dans les cas où cela aura une incidence minime, voire nulle, sur d'autres services, de façon a ce que l'humanite puisse suivre sa destinee et explorer, developper, et habiter le systeme solaire

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 141-F
26 mai 1989
Original: anglais

COMMISSIONS 6, 7, 8, 9

République d'Iraq

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

1. L'Iraq participe à la Conférence de plénipotentiaires dans l'espoir que l'Union en ressortira plus forte et plus efficace.

2. L'Iraq estime que l'Union internationale des télécommunications a très bien servi la communauté internationale depuis sa création, il y a 125 ans. Il est en fait difficile d'envisager comment les télécommunications mondiales auraient pu se développer et atteindre le niveau auquel elles sont parvenues sans l'aide de l'UIT.

3. L'UIT prend de plus en plus d'importance, non seulement en raison des progrès et du développement technologiques spectaculaires dans le domaine des télécommunications, auxquels l'UIT participe activement, mais aussi compte tenu de l'évolution de l'attitude adoptée vis-à-vis des aspects organisationnels de l'infrastructure des télécommunications et de l'apparition, dans de nombreux pays du monde, de bon nombre d'organismes de normalisation dans ce domaine.

4. L'écart qui s'accroît entre les pays développés et les pays en développement constitue un autre défi qui fait qu'il est encore plus important de renforcer l'UIT et de la préparer à faire face aux responsabilités qui l'attendent, de façon plus efficace et plus souple.

IRQ/141/1

5. L'Iraq estime que l'UIT devrait avoir à la fois une Constitution et une Convention, ce qui permettra d'établir les objectifs et les fonctions de l'UIT de façon plus précise et plus définitive, de faciliter et d'accélérer la mise en oeuvre des modifications qui peuvent s'avérer parfois nécessaires pour répondre à l'évolution de la situation.

IRQ/141/2

6. La fusion du CCITT et du CCIR en un seul organe, qu'elle soit effectuée immédiatement ou progressivement, est une possibilité qui pourrait déboucher sur une amélioration de l'efficacité globale de l'Union ainsi que de sa souplesse et de sa rapidité d'action, ce qui lui permettrait de résoudre des problèmes dans les domaines communs au CCITT et au CCIR.

IRQ/141/3

7. La question de la structure et du fonctionnement de l'IFRB est très importante; c'est dans une certaine mesure un point sensible qu'il conviendrait d'étudier avec soin dans le cadre de la Conférence. Il convient de trouver un bon équilibre entre la nécessité de maintenir l'indépendance totale de l'IFRB quant à son pouvoir de décision dans le domaine technique, d'une part, et la nécessité de prendre les mesures qui pourraient

s'imposer pour améliorer le fonctionnement général de l'UIT, d'autre part. Toutefois, nous ne devrions pas oublier que l'IFRB a fonctionné de manière très satisfaisante et efficace avec sa structure actuelle et, partant, l'Iraq soutient vigoureusement les conclusions générales du Groupe d'experts chargé d'étudier l'avenir à long terme de l'IFRB et propose de maintenir en l'état la structure actuelle de l'IFRB.

8. En outre, il convient d'examiner avec soin les activités de coopération technique de l'Union dans le cadre de la Conférence et de leur accorder l'importance qu'elles méritent. L'Iraq soutient les recommandations et les conclusions formulées dans le rapport intitulé "Le Chaînon manquant" et pense que le développement et la coopération technique sont des questions qui devraient figurer dans le projet de nouvelle Constitution comme objectifs essentiels de l'Union.

IRQ/141/4

9. Enfin, l'Iraq propose que la langue arabe devienne une langue de travail à part entière de l'Union, pour de nombreuses raisons qui seront exposées dans un autre document.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 142-F
26 mai 1989
Original: anglais

COMMISSION 6

Iles Salomon

DETACHEMENT D'UN REPRESENTANT DE L'UIT
DANS LA REGION DU PACIFIQUE SUD

La question de la présence de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans les diverses régions du monde remonte au début des années 70, lorsqu'il est apparu que, plutôt que de rester centralisée à Genève, l'UIT pourrait mieux aider ses Membres, en particulier ceux dont le développement est à un stade peu avancé, en détachant des représentants dans les différentes régions.

Compte tenu de cela, la Conférence de plénipotentiaires de 1982 a adopté la Résolution N° 26 qui décide "que le principe d'une présence régionale plus étoffée de l'Union s'impose de façon à accroître l'efficacité de son assistance aux pays Membres, notamment aux pays en développement".

En conséquence, des représentants régionaux principaux de l'UIT ont été détachés dans quatre régions où ils travaillent avec les administrations des télécommunications ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et des organismes de financement.

Cette initiative de l'UIT a profité, et continue à profiter aux régions qui ont eu la chance de béneficier de l'aide de ces représentants. Il semblerait presque que plus cette aide est apportée tôt dans le développement d'un pays, plus elle est efficace. Nous souhaitons donc nous associer à tous ceux qui se sont félicités de l'utilité de ces travaux.

La Région que nous appelons le Pacifique Sud comprend 15 pays constitués essentiellement d'îles de petite taille ayant atteint différents stades de développement (Iles Cook, Etats fédérés de Micronésie, Fidji, Kiribati, Iles Marshall, Nauru, Nioue, Palau, Nouvelle-Guinée, Iles Salomom, Tokolau, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Samoa-Occidental). Parmi ces 15 pays, 8 sont Membres de l'Union.

La population de notre région est dispersée sur des îles tellement distantes les unes des autres et dispose de tellement peu de ressources naturelles, sans parler des difficultés topographiques très importantes qui existent dans beaucoup de cas ni des cultures et des traditions dont nous ne souhaitons pas la perte, que nous ressentons le besoin urgent d'utiliser des services de télécommunication appropriés; en conséquence, nous avons besoin de l'aide de l'UIT. Nous cherchons à supprimer dans les plus brefs délais certaines des disparités les plus flagrantes, qui sont si bien décrites dans le rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications.

Pour un grand nombre de nos îles isolées, qui sont exposées aux cyclones et à d'autres catastrophes naturelles, les télécommunications sont une priorité, non seulement en cas de secours d'urgence, mais de manière plus fondamentale, pour jouer le rôle de catalyseur du développement économique dans les secteurs cruciaux, même avec des espoirs modestes de prospérité future. Il a été reconnu que, malgré un développement considérable au cours de la dernière décennie, l'investissement dans les télécommunications, notamment dans les zones rurales, a été insuffisant.

Nous souhaitons obtenir un renforcement de la présence de l'UIT dans cette région afin de recevoir des conseils et une aide pour la planification des nouveaux services, pour la formation professionnelle de notre personnel, pour la consolidation des procédures d'exploitation et de maintenance, pour l'amélioration des activités de gestion ainsi que pour les études techniques et les normes de système.

Il est manifestement urgent que l'UIT détache un représentant régional dans le Pacifique Sud et le charge de répondre aux besoins quotidiens des pays mais aussi de servir de "catalyseur" pour la collaboration régionale et l'aide aux institutions régionales concernées.

Nous souhaitons appeler l'attention de la Conférence de plénipotentiaires sur la situation brièvement décrite ci-dessus et recueillir le soutien le plus bienveillant pour notre proposition de détachement d'un représentant régional de l'UIT dans le Pacifique Sud.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 143-F
26 mai 1989
Original: anglais

DOCUMENT D'INFORMATION

CALENDRIER GENERAL PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

(tel qu'accepté par la deuxième séance de la Commission de direction)

Première semaine (23 - 26 mai)

Réunion des Chefs de délégation et inauguration.

Séances plénières:

- élection du Président et des Vice-Présidents de la Conférence;
- constitution des Commissions et élection des Présidents et des Vice-Présidents;
- répartition des propositions et des sections du Rapport du Conseil d'administration entre les Commissions, etc.;
- déclarations de politique générale et discussions.

Deuxième et troisième semaines (29 mai - 9 juin)

- décisions de principe concernant des questions de politique générale pour la fin de la deuxième semaine;
- poursuite des travaux des séances plénières;
- début et poursuite des travaux des Commissions;
- la Commission 7 doit avoir pris ses principales décisions à la fin de la troisième semaine;
- la Commission 5 doit achever ses travaux à la fin de la troisième semaine.

La Conférence doit fixer les délais pour la soumission des candidatures et les dates des élections, et établir les procédures à suivre.

Quatrième et cinquième semaines (12 - 23 juin)

Les élections doivent commencer le 12 juin au matin pour le poste de Secrétaire général et elles se poursuivront progressivement pour les autres.

Les Commissions doivent se réunir régulièrement et respecter les dates de priorité suivantes pour la clôture de leurs travaux:

- les Commissions 6 et 7 doivent achever leurs travaux à la fin de la quatrième semaine;

- les Commissions 8 et 9 doivent achever leurs travaux au milieu de la cinquième semaine.

Les résultats des travaux des Commissions 5, 6, 7, 8 et 9, ainsi que leurs répercussions financières, seront examinés de temps en temps au sein de la Commission 4.

La Commission 4 doit achever ses travaux le mardi 20 juin 1989.

Les séances plénières se tiendront selon les besoins afin de commencer les première et deuxième lectures des textes des Actes finals.

Les séances finales des Commissions 2 et 3 seront tenues pour la préparation de leurs rapports.

Rapport de la Commission 2 le vendredi 23 juin 1989.

Sixième semaine (26 - 29 juin)

mardi 27:	-	Première lecture en séance plénière des derniers textes des Actes finals.
mercredi 28:	-	Deuxième lecture en séance plénière des derniers textes des Actes finals.
	-	Rapport de la Commission 3.
jeudi 29:	-	Cérémonie de signature et clôture.

Note 1: Des séances plénières se tiendront selon les besoins chaque semaine de la Conférence.

Note 2: Ce calendrier peut être modifié au cours des travaux de la Conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 144-F
29 mai 1989
Original: français

COMMISSIONS 6, 7, 9

République du Mali

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

OBSERVATIONS GENERALES

Dans le souci de contribuer aux travaux de la présente Conférence de plénipotentiaires de Nice 1989, l'Administration des Postes et Télécommunications du Mali soumet quelques éléments de réflexion à l'attention de tous les participants sur différents points inscrits à l'ordre du jour.

I Rappel - Objet de la Conférence

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT) comme organe suprême de l'Union est convoquée en principe tous les cinq ans en vue, entre autres:

a) de déterminer les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs fixés;

b) d'examiner le Rapport du Conseil d'administration relatif à l'activité de tous les organes de l'Union depuis la dernière conférence;

c) d'établir les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine conférence;

d) d'examiner les comptes de l'Union et de les approuver définitivement s'il y a lieu;

e) d'élire les membres du Conseil d'administration, le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général de l'Union, les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB), et pour la première fois les Directeurs des Comités consultatifs internationaux (CCI) tout en fixant les dates auxquelles ces élus prennent leurs fonctions;

f) de réviser la Convention si elle le juge nécessaire;

g) de traiter toutes les autres questions de télécommunication jugées nécessaires.

II Rôle futur de l'UIT

Le rôle de l'UIT est défini par l'article 4 de la Convention de Nairobi (1982). Après examen des dispositions y relatives, il apparait nécessaire de réaffirmer sans équivoque ce rôle primordial de l'Union. Eu égard au nouvel environnement des télécommunications et surtout, les tendances que cela laisse présager pour l'avenir, une attention particulière doit être portée à la disposition N° 20 relative à la

coopération internationale entre les Membres de l'Union en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement.

III Structure de l'Union

1) Secrétariat général

MLI/144/1 Le Secrétariat général a actuellement des pouvoirs exécutifs très limités. Pour augmenter son efficacité et engager sa responsabilité dans les prises de décisions relatives à des problèmes importants qui se posent de plus en plus à cause notamment de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, nous estimons qu'il est nécessaire de transformer le Secrétariat général en Direction générale à l'instar de la plupart des organisations spécialisées des Nations Unies.

2) Les CCI

MLI/144/2 Pour atteindre les objectifs fixés, l'Union a adopté la structure définie à l'article 5 de la Convention de Nairobi qui jusqu'alors s'est révélée efficace. Compte tenu du développement technologique dans le domaine des télécommunications (rapprochement des activités du CCITT et CCIR) et des charges importantes de fonctionnement de ces organes, une fusion de ces deux organes doit être envisagée. De ce fait, une étude approfondie doit être entreprise sur l'avenir des CCI.

3) L'IFRB

MLI/144/3 Le maintien de l'IFRB est jugé opportun de même que sa composition à 5 membres élus comme représentants des cinq Régions du monde. Cependant il est recommandé d'ériger l'IFRB en Direction et d'accorder une situation non permanente aux cinq membres élus.

En outre, l'utilisation de l'ordinateur au niveau de l'IFRB devra être poursuivi et amélioré.

Un accent particulier doit être mis sur l'accès indirect à l'ordinateur aux fins d'exploitation efficiente des circuits mais avec poursuite de la diffusion de la documentation sous forme traditionnelle aux pays non utilisateurs du système.

En conclusion, dans le cadre de la coopération et l'assistance techniques, l'aide financière élargie à certaines réunions des CCI doit permettre aux pays en développement de participer activement aux travaux qui revêtent un caractère primordial pour le développement et la rentabilité des réseaux de télécommunication notamment les travaux du Groupe de travail III/7 et les GAS. Un projet de recommandation est annexé au présent rapport pour examen.

IV Financement des activités de l'UIT

Les dépenses de l'Union sont couvertes en général par les contributions de ses Membres déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque membre (voir article 15 de la Convention de Nairobi).

MLI/144/4

Pour ce qui est du budget de l'Union, le poste du budget relatif uniquement au "financement du déficit de la Coopération technique" nous parait superflu. De ce fait, pour une meilleure clarté du budget, nous recommandons la suppression pure et simple de ce poste de déficit de financement de la Coopération technique.

V Coopération technique

MLI/144/5

1) Département de la coopération technique

La coopération et l'assistance techniques constituent l'une des trois fonctions de base assurées par l'Union. De ce fait, le financement des activités de coopération et d'assistance techniques devra être assuré par le budget ordinaire de l'Union à un niveau conforme avec la place de cette fonction dans les activités de base de l'Union.

Pour être conforme avec l'objet de l'Union (dispositions 14A, 15B et 25) et tenant compte de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications, nous estimons nécessaire et indispensable d'ériger le Département de la Coopération technique en Direction au même titre que les CCI et l'IFRB.

MLI/144/6

2) Le Centre pour le développement des télécommunications

Le Centre de développement créé en 1985 lui aussi fait l'objet d'une préoccupation notamment à cause du manque de ressources et de la clarification de son mandat par rapport à celui du Département de la coopération technique.

Le Conseil d'administration dans les propositions faites à la Conférence de plénipotentiaires envisage la possibilité d'une fusion entre le Département de la Coopération technique et le Centre pour le développement des télécommunications.

Nous estimons que si le Département de la Coopération technique est érigé en Direction, le Centre pour le développement des télécommunications sera absorbé.

VI Instrument de l'Union

Ce point a fait l'objet du Document 50(Rév.1) de janvier 1988 présenté à la 43e session du Conseil d'administration (juin-juillet 1988).

En effet, conformément aux dispositions de la Résolution N° 936 du Conseil d'administration, le Groupe d'experts créé en vertu de la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union (Nairobi, 1982), a élaboré une Constitution et une Convention pour constituer l'instrument fondamental de l'Union. Ces documents sont soumis à la Conférence de plénipotentiaires de Nice pour examen et approbation.

Nous partageons l'avis du Groupe d'experts qu'il serait difficile d'envisager, pour des raisons d'ordre à la fois juridique et pratique, la séparation des deux documents qui font un tout (ils contiennent l'un et l'autre des dispositions liées entre elles concernant les droits et les obligations des Membres, la nécessité d'une cohérence entre les deux instruments pour leur avenir).

MLI/144/7 De ce fait, l'Administration du Mali propose de prendre en considération la "Complémentarité" et l'approche de la "Construction unitaire" des deux instruments.

Il y a eu d'autres questions telles que l'entrée en vigueur, la continuité de la Composition de l'Union, l'application provisoire et les procédures d'amendement pour les nouveaux instruments, le choix de quorums pour les délibérations.

Toutes ces questions qui ont fait l'objet d'analyse approfondie par le Groupe d'experts méritent l'attention de la part de tous les Membres en vue de garantir l'application et la pérennité des deux instruments futurs de l'Union.

Annexe: 1

ANNEXE

MLI/144/8 PROJET DE RECOMMANDATION

Assistance financière et technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989)

considérant

- que l'Union internationale des télécommunications a un rôle important à jouer dans le développement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement;

- que l'Union encourage la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement par tous les moyens mis à sa disposition;

- que l'Union favorise la collaboration entre les Membres en vue de l'établissement des tarifs à des niveaux aussi bas que possible compatibles avec un service de bonne qualité;

- l'importance de l'étude de certaines questions (Commission d'études III - GAS) pour les pays en développement et la nécessité pour ces pays de participer activement aux travaux de certains Groupes de travail;

recommande

qu'une aide financière et technique soit accordée aux pays en développement dans le cadre des Résolutions N°s 18, 21, 25 et 28 de la Convention de Nairobi afin qu'ils puissent déléguer leurs experts aux travaux du Groupe de travail III/7 de la Commission d'études III et ceux des GAS.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 145-F
29 mai 1989
Original: français

COMMISSION 7

République de Guinée

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 8

Conseil d'administration

GUI/145/1 Considérant que les contributions des délégations du Sénégal et de l'Algérie cadrent parfaitement avec notre position, l'Administration guinéenne suggère toutefois une amélioration de la procédure d'élection des membres du Conseil d'administration de manière à assurer une rotation partielle et une répartition équitable des sièges entre les différentes régions sans toutefois augmenter le nombre de membres.

En effet, les Régions D et E comptent le plus grand nombre de pays et couvrent la plus vaste étendue géographique du monde. Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de sièges de ces régions à 13 et 12 respectivement.

Ainsi, sur les 41 membres élus, 50% ne seront pas soumis à la rotation et 50% seront soumis à une rotation au milieu de la période séparant deux Conférences de plénipotentiaires. Ces pourcentages seront appliqués à l'intérieur de chaque région.

Motifs: Cette procédure permettra à un plus grand nombre de pays d'avoir accès au Conseil d'administration sans toutefois engager des dépenses supplémentaires.

GUI/145/2 Dans le cadre de la restructuration des divers organes de l'UIT, la délégation guinéenne est en faveur de la fusion entre le CCIR et le CCITT pour une efficacité de fonctionnement et une réduction des charges financières au profit de la coopération technique, et pour une redynamisation de l'IFRB.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 146-F
29 mai 1989
Original: français

COMMISSION 6

République de Côte d'Ivoire

OBSERVATIONS GENERALES

L'avenir du Centre pour le développement des télécommunications

Suite à la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982), il a été créé en 1985 le Centre de développement des télécommunications dont les principales fonctions sont les suivantes:

a) recueilir les informations sur les politiques et sur l'expérience acquise en matière de télécommunications, y compris sur le rôle des télécommunications dans le développement économique et social de par le monde, et communiquer ces résultats aux pays en voie de développement afin de les aider à mettre au point les politiques de leurs propres réseaux;

b) offrir des conseils sur l'organisation, la structure, la planification, la maintenance, la formation et la gestion du personnel, la politique d'approvisionnement, la politique tarifaire, le financement des investissements, etc.;

c) également offrir une assistance en matière de préparation des plans, de cahier des charges des projets, d'aide pour le recrutement et la formation du personnel.

- Ce Centre doté d'un budget propre est financé par des contributions volontaires sous la supervision d'un Conseil d'orientation comprenant des bailleurs de fonds et les bénéficiaires; tel que structuré, ce Centre devrait donc permettre la participation du secteur privé dans le domaine du développement des télécommunications.

- Malheureusement, compte tenu du manque de moyens financiers (les contributions promises ne sont pas versées), ce Centre n'a pas connu jusqu'à ce jour l'essor espéré.

Aux plénipotentiaires de Nice, il sera posé le problème de la fusion du Centre avec le Département de la coopération technique bien que son Conseil d'orientation n'approuve pas ce point de vue.

CTI/146/1 Nous pensons que le problème fondamental posé est celui du financement des activités du Centre; si donc à l'origine le principe du financement purement bénévole a été admis, il convient maintenant de le remplacer par un système de financement stable pour lui permettre de disposer des ressources nécessaires à assurer ses activités.

Concernant une éventuelle fusion du Centre avec le Département de la coopération technique, une telle décision serait prématurée. Les objectifs du Centre sont d'une très grande utilité pour le développement des télécommunications dans les pays du tiers monde. Il faut donc lui laisser le temps et les moyens de faire ses preuves.

Cependant, il faut éviter les chevauchements entre les activités du Centre et celles du Département de la coopération technique en les identifiant de manière précise et en listant les activités communes qui sont inévitables eu égard aux objectifs du Centre et du Département de la coopération technique.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 147-F
29 mai 1989
Original: français

COMMISSION 6

République de Côte d'Ivoire

OBSERVATIONS GENERALES

LA COOPERATION TECHNIQUE

a) Introduction

Les activités de coopération et d'assistance techniques de l'Union internationale des télécommunications correspondent aux tâches énumérées dans la Résolution N° 18 de la Convention de Nairobi, à savoir:

- promouvoir la formation professionnelle dans toutes les activités liées au développement des télécommunications;

- prendre toutes les mesures nécessaires dans le domaine de compétence de l'Union pour aider les pays à devenir autonomes;

- fournir une assistance pour le développement des télécommunications dans les zones rurales, etc.

A cela s'ajoute:

- l'exécution des projets du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

- les études d'ingénierie de projets éventuels.

Aussi l'article 4 de la Convention de Nairobi fait de la coopération technique un des objectifs fondamentaux de l'UIT.

A cet effet, une place plus importante devrait lui être accordée dans les structures de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Mais qu'en est-il?

b) Le financement de la coopération technique

Le financement des activités de coopération et d'assistance techniques de l'UIT est effectué comme suit:

- Sur le chapitre 7 du budget ordinaire: environ 5,5 millions de francs suisses chaque année sont utilisés pour le financement des activités décrites dans la Résolution N° 18 de la Convention (Nairobi, 1982) à savoir:

- le coût des services du Groupe d'ingénieurs;

- l'appui logistique aux cycles d'études;

- les programmes de bourses intéressant la participation aux cycles d'études de l'Union (cycles d'études de l'IFRB) et participation aux réunions des Commissions d'études des CCI;

- la présence régionale de l'UIT;

- les services du Chef du Département de la coopération technique et de son bureau;

- l'assistance spéciale aux pays les moins avancés, etc.

Le chapitre 21 (Budget des comptes spéciaux de la coopération technique):

Treize pour cent de ce budget est alimenté par le PNUD pour les dépenses administratives relatives à l'exécution des projets acceptés par cet organisme; le reste (87%) est financé chaque fois que possible par des économies réalisées sur d'autres postes du budget.

Or sur ces 13% octroyés par le PNUD, sont également financées les activités effectuées par l'UIT au titre de son rôle d'agence des Nations Unies chargée de favoriser le développement des moyens techniques des télécommunications et qui recouvrent les études d'ingénierie de projet.

Par ailleurs, les dépenses de personnel du Département de la coopération technique sont financées sur ces 13%.

D'où un déficit des Comptes spéciaux de la coopération technique qui s'élève pour les années 1986-1988 à 10,5 millions de francs suisses.

CTI/147/1 Propositions

En référence à l'article 4 de la Convention de Nairobi, qui fait de la coopération technique un des objectifs fondamentaux de l'UIT, le financement des activités de la coopération technique devrait être amélioré, et le budget des comptes spéciaux devrait disposer d'un financement propre sans attendre des hypothétiques économies réalisées sur les autres postes budgétaires.

Par ailleurs, les dépenses de personnel supportées actuellement par le chapitre 21 devraient être prises en charge par le budget ordinaire, car le travail effectué par ces fonctionnaires entre dans le cadre des activités de l'UIT en tant qu'Institution spécialisée des Nations Unies chargée du développement des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 148-F
29 mai 1989
Original: français

COMMISSION 9

République de Côte d'Ivoire

OBSERVATIONS GENERALES

L'instrument fondamental de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) dans la Résolution N° 62 a décidé que les dispositions de la Convention internationale des télécommunications soient partagées entre deux instruments:

- une Constitution qui regrouperait les dispositions de caractère fondamental, et

- une Convention qui comprendrait les autres dispositions qui, de par leur nature, pourraient nécessiter une révision périodique.

Le Groupe d'experts mis en place a donc adopté un projet de Constitution et un projet de Convention à soumettre à l'approbation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires en mai 1989. Mais ces deux documents posent un certain nombre de problèmes juridiques qu'il convient de mentionner.

A. Le contenu des deux actes

CTI/148/1 La Constitution est l'acte juridique fondamental de l'Union. Il ne doit contenir que des principes généraux et des dispositions assurées d'une certaine pérennité et qui ne seraient pas révisables d'une réunion à une autre. En conséquence, des dispositions telles que le nombre de Membres au Conseil d'administration qui peuvent varier par la volonté des plénipotentiaires, ne doivent figurer que dans la Convention et non dans la Constitution.

B. Les procédures d'amendement et de ratification des instruments

Le principe adopté est celui de l'unicité juridique de la Constitution, de la Convention et des Règlements administratifs: l'article 40 stipule que les Règlements administratifs sont considérés comme annexés à la Constitution et à la Convention, et que la ratification de la Constitution et de la Convention implique également l'acceptation des Règlements administratifs en vigueur au moment de cette ratification.

L'article 38, alinéa 1 dispose que la présente Constitution et la Convention seront ratifiées simultanément par tout signataire selon les règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument. Si la ratification des instruments initiaux en tant que tels ne pose aucune difficulté, leur modification soulève un problème d'équilibre à respecter.

L'article 43 relatif aux dispositions pour amender la Constitution mentionne que tous les amendements à la Constitution adoptés par la Conférence de plénipotentiaires, entrent en vigueur le trentième jour après le dépôt par les trois-quarts des Membres des instruments d'acceptation auprès du Secrétaire général. Et il est mentionné par ailleurs qu'après l'entrée en vigueur de tout amendement, la procédure de ratification ou d'adhésion à la Constitution s'applique à la Convention amendée.

Or sur le plan pratique, la Constitution est assurée d'une certaine pérennité, c'est-à-dire non susceptible d'être soumise à des amendements fréquents. La Convention quant à elle sera sujette à des amendements à chaque Conférence de plénipotentiaires. Si donc la Convention est amendée sans la Constitution, quelle est la procédure de ratification de cette Convention amendée?

L'application de l'article 35, alinéa 10 permet de déduire que la ratificatior de la Convention amendée est soumise à la même procédure que celle de la Constitution. Ce qui représente une anomalie juridique; car la procédure de ratification d'une Convention ne saurait être la même que celle de la Constitution à laquelle elle est subordonnée. Il est donc souhaitable et pratique que les procédures d'approbation de ces instruments soient différentes en fonction de leur force juridique:

CTI/148/2 - que seule la Constitution soit soumise à la procédure de ratification;

CTI/148/3 - et que la Convention amendée et les Règlements administratifs fassent simplement l'objet d'une acceptation par les Membres.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 149-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSIONS 6 et 8

République de Colombie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 4

CLM/149/1
ADD 24A h) travaille, avec les organismes financiers internationaux, à l'établissement de lignes de crédit préférentielles et favorables destinées à l'élaboration de projets sociaux visant à étendre le service téléphonique aux zones les plus isolées dans les pays.

Motifs: Pour des pays en développement comme le nôtre, il importe que l'Union entreprenne des démarches en vue d'obtenir des moyens de financement auprès des différents organismes publics et privés de crédit international, à des conditions préférentielles et favorables, pour des projets visant à doter du service téléphonique les nombreux établissements humains qui se trouvent isolés.

De cette façon, on ferait un pas très important vers la solution d'un des problèmes les plus graves qu'a révélé le rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications intitulé "Le chaînon manquant".

L'Administration colombienne estime que l'étape du diagnostic, de la définition des besoins et de l'élaboration d'études est franchie, de sorte qu'il faut maintenant chercher des ressources économiques, en particulier pour les pays importateurs de technologie, qui exécutent des projets téléphoniques inscrits dans leurs programmes de développement social et visant à remédier à l'isolement des populations des régions éloignées.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 150-F
2 juin 1989

LISTE DES DOCUMENTS
(Documents 101 à 150)

N°	Origine	Titre	Destination
101 + Corr.1	E	Propositions pour les travaux de la Conférence - Propositions d'amendement au Projet de Constitution	C. 8
102	E	Propositions pour les travaux de la Conférence - Proposition d'amendement du Projet de Convention	C. 9
103	TUR	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Résolution relative à la révision du Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique (OR)	C. 8
104 (Rev.1)	SG	Secrétariat de la Conférence	PL
105	SG	Aspects financiers du programme des grandes conférences et réunions pour la période 1990-1994	PL
106 + Corr.1	SG	Rapport sur la mise en oeuvre de la Résolution PL/3 de la CAMTT-88	C. 6
107	SG	Emploi du réseau de télécommunication des Nations Unies pour le trafic des télécommunications des institutions spécialisées	C. 8
108	D	Propositions pour les travaux de la Conférence	C. 4,7,8,9
109	HOL	Propositions pour les travaux de la Conférence - Futures conférences administratives des radiocommunications	C. 8
110	GRC	Propositions pour les travaux de la Conférence	C. 4,7,8,9
111	J	Propositions pour les travaux de la Conférence	C. 4,6,8,9
112	CHL	Budget de l'Union internationale des télécommunications	C. 4,9
113	CHL	Activités de coopération technique	C. 4,6
114 + Corr.1	POR	Proposition pour les travaux de la Conférence - Instrument fondamental de l'Union	C. 7

N°	Origine	Titre	Destination
115	ARG	Constitution de l'Union internationale des télécommunications	C.4,7,8,9
116	ARG	Convention de l'Union internationale des télécommunications	C.4, 7, 8
117	-	Message de Monsieur le Président de la République française	-
118	SG	Structure de la Conférence de plénipotentiaires	-
119	PL	Procès-verbal de la séance solennelle d'ouverture	-
120	F	Allocution inaugurale de son Excellence M. QUILES Ministre des postes, des télécommunications et de l'espace de la France - Cérémonie d'ouverture	-
121	-	Allocution de M. R.E. BUTLER, Secrétaire général Cérémonie d'ouverture	-
122	PL	Procès-verbal de la première séance plénière	PL
123	PL	Procès-verbal de la deuxième séance plénière	PL
124	IND	Propositions pour les travaux de la Conférence relatives à la Constitution et à la Convention	C. 7,8
125 (Rev.1)	SG	Bureau de la Conférence	-
126	MRC	Propositions relatives à la Constitution et à la Convention	C.4,7,8,9
127	MRC	Accès à distance aux bases de données de l'Union	C. 7
128	MRC	Coopération technique	C. 6
129	MRC	Conférences futures de l'Union	C. 7
130	-	Allocution de M. J. GRENIER, Président de la Conférence à la première séance plénière	-
131	SG	Rapport du Comité des Pensions du Personnel de l'UIT à la Conférence de plénipotentiaires	C. 5
132	CTI	Propositions pour les travaux de la Conférence - Propositions d'amendement du projet de Constitution	C.4,6,7,8,9
133	-	Allocution du Secrétaire général à la deuxième séance plénière	-

N°	Origine	Titre	Destination
134	PL	Procès-verbal de la troisième séance plénière	PL
135 + Corr.1	PL	Procès-verbal de la quatrième séance plénière	PL
136	PL	Procès-verbal de la cinquième séance plénière (pas encore publié)	PL
137	PL	Procès-verbal de la sixième séance plénière (pas encore publié)	PL
138	TON	Propositions pour les travaux de la Conférence - Présence régionale de l'UIT	C.6
139	SG	Lettre du Ministre des postes et télécommunications	PL
140	USA	Proposition pour les travaux de la Conférence	PL
141	IRQ	Propositions pour les travaux de la Conférence	C.6,7,8,9
142	SLM	Détachement d'un Représentant de l'UIT dans la région du Pacifique Sud	C.6
143	SG	Document d'information - Calendrier général provisoire des travaux de la Conférence	-
144	MLI	Propositions pour les travaux de la Conférence - Observations générales	C.6,7,9
145	GUI	Propositions pour les travaux de la Conférence - Projet de Constitution	C.7
146	CTI	Observations générales - L'avenir du Centre pour le développement des télécommunications	C.6
147	CTI	Observations générales - La coopération technique	C.6
148	CTI	Observations générales - L'Instrument fondamental de l'Union	C.9
149	CLM	Propositions pour les travaux de la Conférence - Modification du Projet de Constitution	C.6,8
150	SG	Liste des documents (101 à 150)	-

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 151-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSIONS 7, 8, 9

République de Colombie

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Introduction

L'Administration de la Colombie, exerçant le droit qui lui est conféré et remplissant l'obligation qui lui est faite de participer aux conférences, aux réunions ou aux consultations de l'Union, présente à la Conférence de plénipotentiaires les propositions suivantes, qui concernent les projets de Constitution et de Convention élaborés par le "Groupe d'experts Instrument fondamental de l'Union", et qui visent à adapter la terminologie juridique utilisée aux dispositions de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 4

Objet de l'Union

CLM/151/1
MOD 24 g) procède à des études, arrête des traités, des accords, et des réglementations, adopte des résolutions, formule des recommandations et des voeux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications.

Motifs: Spécifier la fonction principale d'une organisation internationale conformément à l'article 5 de la Convention de Vienne de 1969.

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

CLM/151/2
MOD 45 j) Modification concernant uniquement le texte espagnol.

Motifs: Spécifier une fonction de la Conférence de plénipotentiaires conformément à l'article 39 de la Convention de Vienne de 1969.

ARTICLE 7

Conférences administratives

CLM/151/3
MOD 51 2. Les conférences administratives sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunication particulières et adopter les mesures correspondantes. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour peuvent y être débattues. Les décisions de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Constitution et de la Convention Lors de la prise des résolutions et décisions, les conférences administratives devraient tenir compte des répercussions financieres previsibles et doivent s'efforcer d'éviter de prendre telles résolutions et décisions qui peuvent entrainer le depassement des limites supérieures des crédits fixées par la Conference de plénipotentiaires.

Motifs: Specifier avec precision les fonctions principales des conférences internationales conformement au numero 2 de l'article 9 de la Convention de Vienne de 1969

CLM/151/4
MOD 53 a) la ~~révision~~ modification partielle des Règlements administratifs mentionnes à l'article 36 [41, 42 + 83] de la presente Constitution;

Motifs: Spécifier une fonction des conférences internationales conformement a la Partie IV de la Convention de Vienne de 1969.

CLM/151/5
MOD 54 b) exceptionnellement, la ~~révision~~ modification complète d'un ou plusieurs de ces Reglements;

Motifs· les mêmes que précédemment.

ARTICLE 16

Langues

CLM/151/6
MOD [122] 127 2. (1) Les documents définitifs des Conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives, les accords et les traités, leurs Actes finals, protocoles, résolutions, recommandations et voeux sont établis dans les langues officielles de l'Union, d'apres des rédactions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond

Motifs: Spécifier clairement les principaux documents issus des conférences internationales, en vue de leur établissement dans les langues officielles de l'Union.

ARTICLE 27

CLM/151/7
MOD

~~Arrangements~~ Accords particuliers

CLM/151/8
MOD [151] 150 Les Membres se réservent, pour eux-mêmes, pour les exploitations privees reconnues par eux et pour d'autres exploitations dûment autorisées à cet effet, la faculte de conclure des ~~arrangements~~ accords particuliers sur des questions de telecommunication qui n'interessent pas la genéralité des Membres Toutefois, ces arrangements ne doivent pas aller a l'encontre des dispositions de la présente Constitution, de la Convention ou des Reglements administratifs, en ce qui concerne les brouillages préjudiciables que leur mise à exécution serait susceptible de causer aux services de radiocommunication des autres Membres

Motifs Rediger les dispositions conformement a celles de la Convention de Vienne de 1969

ARTICLE 28

CLM/151/9
MOD

Conferences regionales, **~~arrangements~~ accords regionaux, organisations régionales**

CLM/151/10
MOD [152] 151 Les Membres se reservent le droit de tenir des conferences regionales, de conclure des ~~arrangements~~ accords regionaux et de creer des organisations regionales, en vue de regler des questions de telecommunication susceptibles d'être traitees sur un plan regional Les ~~arrangements~~ accords regionaux ne doivent pas etre en contradiction avec la presente Constitution ou la Convention

Motifs Rediger les dispositions conformement a celles de la Convention de Vienne de 1969

ARTICLE 38

CLM/151/11
MOD

Ratification, acceptation et approbation

CLM/151/12
MOD [177] 173 1. La présente Constitution et la Convention seront ratifiées, acceptées ou approuvées simultanément par tout ~~signataire~~ Etat contractant selon ses règles constitutionnelles en vigueur et sous la forme d'un unique instrument. Chaque instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation sera adressé, dans le plus bref délai possible, [par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union,] au Secrétaire général qui informe les Membres du dépôt de chaque instrument de ratification.

Motifs: Elargir l'utilisation des termes "acceptation et approbation" conformément à l'article 14 de la Convention de Vienne de 1969 et conformément à la suggestion formulée par le Groupe d'experts et, par ailleurs, utiliser l'expression "Etat contractant" conformément au paragraphe f) de l'article 2 de la même Convention.

CLM/151/13
MOD [178] 174 2. (1) Pendant une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, tout ~~signataire~~ Etat contractant jouit des droits conférés aux Membres de l'Union aux numéros 8 à 11 de la présente Constitution, même s'il n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 173 [177] de la présente Constitution.

Motifs: Les mêmes que pour la proposition MOD [177].

CLM/151/14
MOD [179] 175 (2) A l'expiration d'une période de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention, un ~~signataire~~ Etat contractant qui n'a pas déposé d'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation aux termes du numéro 173 [177] de la présente Constitution n'a plus qualité pour voter à aucune conférence de l'Union, à aucune session du Conseil d'administration, à aucune réunion des organes permanents de l'Union, ni lors d'aucune consultation par correspondance effectuée en conformité avec les dispositions de la présente Constitution et de la Convention, et cela tant que l'instrument de ratification n'a pas été déposé. Les droits de ce gouvernement, autres que les droits de vote, ne sont pas affectes.

Motifs: Les mêmes que pour la proposition MOD [177].

CLM/151/15
MOD [180] 176 3. Après l'entrée en vigueur de la présente Constitution et de la Convention conformément à l'article 46 [52] de la présente Constitution, chaque instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation prend effet à la date de dépôt auprès du Secrétaire général.

Motifs: Elargir l'utilisation des termes considérés conformément à l'article 14 de la Convention de Vienne de 1969.

ARTICLE 40 [43 + 42]

Règlements administratifs

CLM/151/16
MOD [171] 180 2 La ratification, l'acceptation ou l'approbation de la presente Constitution et de la Convention ou l'adhesion a la presente Constitution et à la Convention, conformément aux articles 38 [45] et 39 [46] de la présente Constitution respectivement, implique également l'acceptation des Règlements administratifs en vigueur au moment de cette ratification de cette acceptation, de cette approbation ou de cette adhésion.

Motifs: Elargir l'utilisation des termes considérés conformément à l'article 14 de la Convention de Vienne de 1969

ARTICLE 44 [47]

Denonciation de la présente Constitution et de la Convention

CLM/151/17
MOD [184] 195 1. Tout Membre qui a ratifié, accepté ou approuvé la présente Constitution et la Convention ou qui y a adhere a le droit de les denoncer par une notification adressee au Secretaire general [par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays ou se trouve le siege de l'Union]. Le Secretaire general en avise les autres Membres

Motifs Elargir l'utilisation des termes consideres conformement a l'article 14 de la Convention de Vienne de 1969.

ARTICLE 46 [52 + 48]

Entrée en vigueur et questions connexes

CLM/151/18
MOD [193] 198 1 (1) La presente Constitution et la Convention entreront en vigueur entre les Parties le trentieme jour apres le depôt:

~~{au 25eme instrument de ratification ou d'adhesion}~~
[du ~~{41ème}~~ ~~{55ème}~~ instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhesion.]

~~{des instruments de ratification ou d'adhésion par plus {d'un quart} {d'un tiers} des Membres de l'Union}~~

Motifs Elargir l'utilisation des termes consideres conformement a l'article 14 de la Convention de Vienne de 1969

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 30 [81]

Etablissement et ~~liquidation~~ reddition des comptes

CLM/151/19
MOD [630] 400 3. Les comptes afférents aux débits et crédits visés au numéro 399 [629] de la présente Convention sont établis conformément aux dispositions des Règlements administratifs à moins d'~~arrangements~~ accords particuliers entre les parties intéressées.

Motifs: Etablir les dispositions conformément à la terminologie de la Convention de Vienne.

ARTICLE 31

Unité monétaire

CLM/151/20
MOD [150] 401 En l'absence d'~~arrangements~~ accords particuliers conclus entre Membres, l'unite monetaire employee a la composition des taxes de répartition pour les services internationaux de télécommunication et à l'établissement des comptes internationaux est:

- soit l'unité monétaire du Fonds monétaire international,
- soit le franc-or,

comme définis dans les Règlements administratifs. Les modalités d'application sont fixées dans l'appendice 1 aux Règlements télégraphique et téléphonique.

Motifs: Etablir les dispositions conformément à la terminologie de la Convention de Vienne.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 152-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSION 9

République Argentine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION DE L'UIT

PREAMBULE

ARG/152/1
MOD

En reconnaissant pleinement à chaque Etat le droit souverain de réglementer ses télécommunications et compte tenu de l'importance croissante des télécommunications pour la sauvegarde de la paix et le développement social et économique de tous les Etats, les ~~plénipotentiaires des gouvernements des~~ Etats ~~contractants~~, parties à la présente Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée sous le terme "la Convention") qui la complète, ayant en vue de faciliter les relations pacifiques, la coopération internationale et le développement économique et social entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications ~~ont, d'un commun accord, arrêté comme instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications la présente Constitution, ainsi que la Convention de l'Union internationale des télécommunications (ci-après désignée sous le terme "la Convention") qui complète la présente Constitution~~ sont convenus de ce qui suit:

Motifs: 1. Suppression de: "plénipotentiaires des gouvernements":

- Selon nous, c'est uniquement la mention de l'Etat qui doit figurer dans le corps du traité international, dont le Préambule fait partie, non précédé de la mention des fonctionnaires des différents gouvernements, qui pourrait avoir sa place dans le texte des Actes finals de la Conférence.

2. Remplacement de "Etats contractants" par "Etats parties":

- Nous estimons que cette modification est une question de fond car le degré de l'engagement pris par les Etats est différent dans l'un et l'autre cas.

- La Convention de Vienne sur le droit des traités (Vienne, 1969) énonce en son article 2 les définitions dont découlent les différents degrés d'engagement auxquels les Etats sont tenus dans les cas suivants:

"f) l'expression "Etat contractant" s'entend d'un Etat qui a consenti à être lié par le traité, que le traité soit entré en vigueur ou non;"

"g) l'expression "partie" s'entend d'un Etat qui a consenti à être lié par le traité et à l'égard duquel le traité est en vigueur;"

Pour compléter cette analyse, nous reproduisons ce que la Convention de Vienne susmentionnée dispose en ce qui concerne l'expression "ayant participé à la négociation", dont l'adoption est recommandée, à quelques exceptions près, par les membres du Groupe d'experts qui a élaboré le projet de Constitution et de Convention:

"e) l'expression "Etat ayant participé à la négociation" s'entend d'un état ayant participé à l'élaboration et à l'adoption du texte du traité."

- A notre avis, le mot "contractant" serait pertinent si la Constitution ou la Convention de l'UIT comprenait des dispositions par lesquelles les Etats consentiraient à être liés par le traité, que celui-ci soit entré en vigueur ou non.

- Opter pour l'expression "ayant participé à la négociation" implique que l'on accepte une conception mettant en relief la participation à l'élaboration et à l'adoption du texte, uniquement pour les états ayant participé à la Conférence de plénipotentiaires et ayant signé le traité, à l'exclusion de tous les Etats qui adhéreraient ultérieurement à la Constitution et à la Convention de l'UIT.

- Adopter le terme "parties" reviendrait à placer le sujet dans un contexte de définition de la condition requise pour que le consentement donné par un Etat à être lié par le traité reçoive un début d'application, à savoir l'entrée en vigueur du traité pour cet Etat. Dans ce cas, le mot "parties" serait conforme aux dispositions de l'article 38 (Ratification), de l'article 39 (Adhésion) et de l'article 46 (Entrée en vigueur et questions connexes) de la Constitution de l'UIT.

- Il convient de préciser que le terme "parties" englobe dans sa définition aussi bien le signataire qui est devenu Membre de l'UIT par le dépôt de l'instrument de ratification prévu par le traité, que le Membre ou l'Etat qui n'a pas signé le traité international et qui a déposé l'instrument d'adhésion pertinent.

3. Suppression des mots: "comme instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications":

- L'idée que l'instrument fondamental de l'Union est constitué par la Constitution, dont les dispositions sont complétées par celles de la Convention, figure à l'article 36, numéro 156 (Instruments de l'Union).

- La suppression de ce passage confère aux principes et objectifs énoncés dans le Préambule, le caractère de motif unique et exclusif du développement de ce même Préambule et celui de disposition servant de fondement à la concertation des Etats; elle apporte au texte une clarté qui n'existerait pas si la définition répétitive du numéro 166 était maintenue.

Telles sont, en résumé, les raisons pour lesquelles nous avons jugé utile de présenter aux Membres de l'UIT la présente contribution en vue d'une décision.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 153-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSION 9

République Argentine

CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 1

Composition de l'Union

NOC 2 1. L'Union internationale des télécommunications se compose de Membres qui, eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, sont:

ARG/153/1
MOD 3 a) tout ~~Membre~~ Etat ~~énuméré dans l'annexe 1 à la présente Constitution~~, qui signe et ratifie la présente Constitution et la Convention ou adhère à ces Actes;

ARG/153/2
MOD 4 b) tout Etat ~~non énuméré dans l'annexe 1~~, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 [46] de la présente Constitution;

ARG/153/3
MOD 5 c) tout Etat ~~non énuméré dans l'annexe 1~~, et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la présente Constitution et à la Convention conformément aux dispositions de l'article 39 [46] de la présente Constitution, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union;

ARG/153/4
ADD 5A d) la nomination des Membres doit se faire conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention;

Motifs:

ADD 5A d):

Nous estimons qu'il faut disposer d'une liste mise à jour des Membres de l'UIT et pour cette raison nous proposons de remplacer l'annexe 1 par la publication d'une liste pouvant faire l'objet d'une mise à jour.

Pour cela, nous suggérons, dans une contribution distincte, (ADD à l'article 4 de la Convention) de charger le Secrétaire général d'établir cette liste, laquelle contiendra:

- l'énumération des Etats qui accèdent à la condition de Membre de l'Union;
- leur situation par rapport:
  - au dépôt de l'instrument de ratification de la Constitution et de la Convention: date du dépôt;
  - le dépôt de l'instrument d'adhésion: date du dépôt;
  - le dépôt de l'instrument d'acceptation des protocoles de modification de la Constitution et/ou de la Convention: date du dépôt;

La même liste pourrait aussi indiquer:

- la situation de chaque Membre par rapport à:
  - la notification de l'approbation de toute révision des Règlements administratifs: date de la notification.

Par ailleurs, la liste devra indiquer la dénonciation éventuelle de la Constitution et de la Convention par un Membre ainsi que la date à laquelle elle prendra effet.

MOD 3:

Le remplacement de pays par Membre fait par le Groupe d'experts avait pour but d'englober la Namibie, bien que certaines objections aient été formulées à ce sujet et d'autant plus que le terme de Membre comporte un élément de confusion par rapport à la condition nécessaire pour être Membre de l'UIT et qui concerne justement ce point.

Effectivement, le point 3 a) pose comme condition pour être Membre de l'Union le fait d'avoir signé et ratifié la Constitution et la Convention ou d'y avoir adhéré.

C'est pour cela qu'au lieu de procéder à un examen final de cette question, nous avons jugé nécessaire de remplacer le terme Membre par Etat.

En ce qui concerne la Namibie, nous estimons et soutenons que ce pays doit continuer à figurer sur la liste des Membres de l'Union.

La suppression de "énumérer dans l'annexe 1 à la présente Constitution" découle de la proposition concernant le numéro 5 d).

MOD 4 et MOD 5:

La suppression de "non énuméré dans l'annexe 1" découle de la proposition concernant le numéro 5A d).

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 154-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSION 7

République Argentine

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARG/154/1
ADD

ARTICLE N

Procédure pour la prise de fonction au sein du Conseil d'administration et des organes permanents de l'Union

ARG/154/2

N1 (1) Les Membres élus pour faire partie du Conseil d'administration commencent a remplir leurs fonctions a partir de la premiere session du Conseil d'administration qui suit la Conference de plénipotentiaires ayant procéde à leur élection.

ARG/154/3

N2 (2) Les fonctionnaires élus aux postes de Secrétaire géneral, Vice-Secrétaire général, Directeur du Comite consultatif international des radiocommunications, Directeur du Comité consultatif international télégraphique et télephonique, ainsi que les membres du Comité international d'enregistrement des frequences prennent leurs fonctions [90] jours après la fin du mois au cours duquel se termine la Conférence de plenipotentiaires ayant procédé à leur élection.

(3) Les fonctionnaires sortants cesseront leurs fonctions le jour même ou les fonctionnaires elus prennent possession de leur nouvelle charge.

Motifs Dans son rapport final, le Groupe d'experts (Résolution N° 62, Nairobi, 1982) a recommandé qu'à partir de la nouvelle conception de l'Instrument fondamental de l'Union, les questions contenues dans les protocoles additionnels à l'actuelle Convention de Nairobi seront remplacées par des décisions opportunes de la Conférence de plenipotentiaires.

Nous estimons que la prise de fonctions de quelques (membres et fonctionnaires elus) et la ceccession des fonctions des Membres qu'ils remplacent constituent des questions permanentes pour lesquelles il serait utile d'etablir une procedure permanente comme celle que nous proposons.

L'adoption de cette procédure qui autorise les Membres du Conseil d'administration a prendre leurs fonctions à un moment donné, determine également un délai (qui doit faire l'objet d'un débat) pour que les fonctionnaires élus prennent possession de leur charge, date à laquelle les fonctionnaires sortants cesseront leurs fonctions.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 1 au
Document 155-F
8 juin 1989
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

République Argentine

ARG/155/23
ADD N13bis Si aucun Membre ni aucun candidat n'obtient la majorité requise, il est procédé à un deuxième et, le cas échéant, à un troisième scrutin pour obtenir une majorité.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 155-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSION 8

République Argentine

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE IV

Règlement intérieur des conférences et autres réunions

ARG/155/1
ADD

ARTICLE N

Procédure pour l'élection des Membres du Conseil d'administration et des fonctionnaires élus

ARG/155/2
ADD N1 La Conférence de plénipotentiaires observe la procédure suivante pour l'élection des Membres du Conseil d'administration et des fonctionnaires élus.

ARG/155/3
ADD N2 L'élection se fait par un vote au scrutin secret.

ARG/155/4
ADD N3 Avant de procéder à l'élection, le Président de la Conférence désigne cinq scrutateurs, c'est-à-dire un pour chacune des Régions administratives de l'Union.

ARG/155/5
ADD N4 Chaque délégation disposant du droit de vote reçoit un bulletin sur lequel figurent les noms des Membres qui ont présenté leur candidature en vue d'être élus au Conseil d'administration et des bulletins sur lesquels figurent les noms des candidats qui se présentent à des postes de fonctionnaires élus; ces noms apparaissent par ordre alphabétique français et sont groupés par Région administrative.

ARG/155/6
ADD N5 Chaque délégation indique sur son bulletin le nom du Membre ou du candidat pour lequel elle vote en inscrivant une croix en face du nom de l'intéressé.

ARG/155/7
ADD N6 Après le vote, le Secrétariat dresse une liste des Membres ou des candidats de chaque Région administrative, par ordre décroissant de voix obtenues.

Cette liste est vérifiée par les scrutateurs et remise au Président de la Conférence.

ARG/155/8
ADD N7 Sont déclarés Membres élus du Conseil d'administration les Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque Région administrative.

ARG/155/9
ADD N8 Sont déclarés Membres élus du Comité international d'enregistrement des fréquences les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans chaque région administrative.

ARG/155/10
ADD N9 Sont déclarés fonctionnaires élus aux postes de Secrétaire général, de Vice-Secrétaire général, de Directeur du Comité consultatif international des radiocommunications et de Directeur du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

ARG/155/11
ADD N10 Si, pour une Région administrative quelconque, différents Membres obtiennent le même nombre de voix pour le ou les derniers postes à pourvoir au Conseil d'administration, il est procédé à un deuxième scrutin afin de départager les Membres concernés.

ARG/155/12
ADD N11 Si, pour une Région administrative quelconque, différents candidats obtiennent le même nombre de voix pour l'élection au Comité international d'enregistrement des fréquences, il est procédé à un deuxième scrutin afin de départager les candidats concernés.

ARG/155/13
ADD N12 Si, différents candidats obtiennent le même nombre de voix à l'issue de l'élection visant à pourvoir les postes de Secrétaire général, de Vice-Secrétaire général, de Directeur du Comité consultatif international des radiocommunications ou de Directeur du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, il est procédé à un deuxième scrutin.

ARG/155/14
ADD N13 Si, après le deuxième scrutin, l'égalité persiste il est procédé à un troisième scrutin pour départager les Membres ou les candidats concernés.

ARG/155/15
ADD N14 Si, après trois scrutins, aucun Membre ni aucun candidat n'obtient la majorité, il est procédé à un quatrième scrutin pour départager les deux Membres ou candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au cours du troisième scrutin.

ARG/155/16
ADD N15 Si, à l'issue du troisième scrutin, l'égalité des voix persiste entre différents Membres ou candidats et empêchent de déterminer les deux candidatures à retenir pour le quatrième

scrutin, il est procédé à un ou à deux scrutins supplémentaires, selon le cas, entre les Membres ou les candidats concernés, afin de les départager.

ARG/155/17
ADD N16 En cas d'égalité des voix à l'issue des scrutins supplémentaires susmentionnés au numéro N15, le Président procède à un tirage au sort entre les Membres ou les candidats qui se trouvent à égalité de voix afin de désigner le Membre ou le candidat dont la candidature est à retenir parmi ceux qui ont obtenu le même nombre de voix.

ARG/155/18
ADD N17 Si, à l'issue du quatrième et dernier scrutin, l'égalité des voix persiste, le Président procède à un tirage au sort pour désigner le candidat qui doit être déclaré élu.

ARG/155/19
ADD N18 La majorité requise aux numéros N7, N8 et N9 pour déclarer élus les candidats aux différents postes correspond à plus de la moitié du nombre des délégations présentes et participant au vote. Quand le nombre des abstentions est supérieur à la moitié des suffrages exprimés, on applique les dispositions du numéro 320 de la présente Convention. Les votes annulés ne sont pas pris en compte.

ARG/155/20
ADD N19 Les élections doivent commencer le premier jour ouvrable de la deuxième semaine de la Conférence et se poursuivre, sans interruption, pendant les jours ouvrables suivants. En cas d'égalité des voix, l'intervalle entre deux scrutins est de six heures.

ARG/155/21
ADD N20 Les élections se déroulent pour pourvoir les postes dans l'ordre suivant: Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, Membres du Comité international d'enregistrement des fréquences, Directeur du Comité consultatif international des radiocommunications, Directeur du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, Membres du Conseil d'administration.

ARG/155/22
ADD N21 La procédure de vote peut uniquement être modifiée pour des raisons fondées et découlant d'une décision prise par une majorité des Membres.

Motifs: Il n'est pas nécessaire d'expliquer les principes fondamentaux d'une procédure de vote, mais il est nécessaire d'inclure dans la Convention proprement dite les procédures de vote utilisées par l'UIT en les adaptant comme il convient.

A cet égard, nous pensons qu'il convient de conférer une stabilité et un ordre hiérarchique aux dispositions des procédures utilisées.

L'insertion desdites dispositions est fondée sur une nécessité organisationnelle de la Conférence de plénipotentiaires et sur la transparence requise pour cette procédure de vote importante.

Bien que nous ayons présenté ces propositions afin que la procédure de vote soit incluse globalement dans la Convention, nous pensons également que l'on pourrait en répartir les dispositions:

- en faisant figurer les dispositions relatives aux questions de fond dans la Convention (par exemple: N2, N18, N19, N20, N21) et,

- en faisant figurer les dispositions relatives aux questions de procédure dans une Résolution de la Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 156-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSION 5

République Argentine

CONVENTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE N

ARG/156/1
ADD

ARTICLE N

Régions administratives de l'Union

ARG/156/2
ADD

N° N Pour que les activités confiées par l'Union à ses organes et organismes permanents répondent à une représentation équitable qui englobe tous les Membres de l'Union, selon leur position géographique respective, les Membres s'intégreront dans les cinq régions administratives suivantes:

Région A: Amérique
Région B: Europe occidentale
Région C: Europe orientale et Asie septentrionale
Région D: Afrique
Région E: Asie et Australasie

Motifs: L'adoption du présent Article vise à:

a) donner un appui juridique à une situation de fait,
b) compléter les dispositions de la Constitution.

En ce qui concerne le point a), nous devons dire qu'afin d'assurer une large représentation géographique, l'Union a effectivement recours à la notion de région que nous proposons d'établir.

En ce qui concerne le point b):

Cette notion de région est utilisée pour la composition du Conseil d'administration (article 8, numéro 57 de la Constitution):

Région A: 8 Membres (Région composée de 32 Membres)
Région B: 7 Membres (Région composée de 25 Membres)
Région C: 4 Membres (Région composée de 12 Membres)
Région D: 11 Membres (Région composée de 51 Membres)
Région E: 11 Membres (Région composée de 46 Membres)

L'élection des fonctionnaires élus: Secrétaire général, Vice-Secrétaire général, membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et Directeurs des Comités consultatifs internationaux, ainsi que le recrutement du personnel nommé, sont fondés sur le principe d'une répartition géographique équitable entre les diverses régions du monde (article 13, numéros 105 et 106 de la Constitution).

La désignation des Présidents et Vice-Présidents des Conférences administratives et autres réunions de l'Union, est effectuée sur la base de la répartition géographique (article 25, numéro 248 de la Convention) et la composition des Groupes d'experts est effectuée sur la base des cinq régions administratives (Résolution N° 936 du Conseil d'administration - Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi 1982) (Résolution N° 943 du Conseil d'administration - Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982).

Les critères cités précédemment nous indiquent comment il convient de procéder - sur la base des régions administratives de l'Union - compte tenu en outre de la différence entre les Régions 1, 2 et 3 que spécifie le Règlement des radiocommunications pour l'attribution des fréquences.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 157-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSION 6

République de Colombie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 4

Objet de l'Union

CLM/157/1
MOD 14 a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes et pour la mise en place de projets à but social, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications.

Motifs: Etablir, comme objectif pour l'Union, le maintien et l'extension de la coopération internationale dans la mise en place de projets de télécommunications à but social, qui ne sont pas nécessairement motivés par des raisons de rentabilité économique immédiate.

Les Nations Unies ont reconnu et souligné l'importance de tels projets que divers pays mènent actuellement à bien.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 158-F
29 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSION 7

République de Colombie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

CLM/158/1
ADD

RESOLUTION

Réexamen du numéro 34 de l'article 6 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989),

considérant

a) le coût et le volume des activités qu'engendre la Conférence de plénipotentiaires à cause de sa durée et de sa portée;

b) les multiples changements que produit le développement des télécommunications pendant de courtes périodes de temps;

c) la nécessité que la Conférence de plénipotentiaires prenne des décisions et établisse une politique adaptée aux progrès et changements en matière de télécommunications,

décide

qu'il faut procéder à un nouvel examen du numéro 34 de l'article 6 de la Constitution de l'Union internationale des télécommmunications,

charge le Conseil d'administration

1. de constituer un Groupe d'experts des Administrations qui effectuera cet examen et qui présentera un rapport avant le 1er janvier 1993;

2. de demander au Groupe d'experts une analyse détaillée sur la possibilité de convoquer la Conférence de plénipotentiaires avec une plus grande périodicité et une durée plus courte;

3. de charger le Groupe d'experts de présenter dans son rapport l'évaluation de la méthode proposée;

4. de veiller à ce que la création du Groupe d'experts n'entraîne aucun fraispour le budget ordinaire de l'Union, à l'exception des frais de secrétariat correspondant à la préparation, la publication et la distribution des rapports aux Membres;

5. que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 159-F
29 mai 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

Chine

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 16

Langues

CHN/159/1
MOD [123] 128

(2) Tous les autres documents de ces conférences sont rédigés dans les langues de travail de l'Union. Cependant, les principaux documents de cette catégorie sont publiés en chinois qui est une langue officielle de l'Union (on estime que le volume de documents en question représentera 50% environ du volume total).

CHN/159/2
MOD [126] 131

(3) Tous les autres documents dont le Secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont établis dans les trois langues de travail. Cependant, les principaux documents de cette catégorie sont établis en chinois qui est une langue officielle de l'Union (on estime que le volume de documents en question représentera 50% environ du volume total).

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 19

Langues et droit de vote aux assemblées plénières

CHN/159/3
MOD [418] 215

(2) Les documents préparatoires des commissions d'études, les documents et les procès-verbaux des assemblées plénières et les documents publiés à la suite de celles-ci par les Comités consultatifs internationaux sont rédigés dans les trois langues de travail de l'Union. Cependant 50% des documents des assemblées plénières et des documents publiés après ces assemblées par les comités consultatifs internationaux sont publiés en chinois qui est une langue officielle de l'Union.

Motifs: La langue chinoise est utilisée par plus de 1,1 milliards d'êtres humains. L'utilisation accrue du chinois à l'UIT permettrait aux pays et régions utilisant cette langue de participer plus activement et plus efficacement aux diverses activités de l'UIT, ce qui contribuerait à promouvoir les échanges et la coopération technique à l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 160-F
5 juin 1989
Original: français

COMMISSION 6

Canada, France

LE CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

1. La situation actuelle

1) Le Centre pour le développement des télécommunications (CTD), créé en 1985, est devenu opérationnel en 1986. Son fonctionnement depuis cette date n'est pas sans poser des problèmes liés à un mandat qui apparait ambitieux au regard de ses ressources provenant de contributions volontaires. Ces problèmes ont des conséquences importantes sur son organisation interne.

a) Un mandat ambitieux

La création du CTD répondait essentiellement à la nécessité de renforcer et d'elargir la portée des services consultatifs et de l'assistance technique fournie aux pays en developpement. La Commission Maitland avait constaté en outre que si les pays en développement pouvaient trouver un appui dans le domaine des télécommunications auprès de plusieurs organisations nationales, régionales et internationales, multilatérales et bilatérales, publiques et privées, chargées de développer des programmes d'aide générale afin de répondre aux besoins de nature et d'envergure variées, il y avait un manque de concertation certain entre ces organisations.

Ainsi le Centre s'apparente à un organisme de Conseil avec trois grands types de fonctions orientées uniquement vers les pays bénéficiaires et qui concernent:

- la politique de développement: informer le plus efficacement possible les pays en développement pour la formulation de leur stratégie nationale des télécommunications;

- le développement des télécommunications: avant l'engagement de fonds, conseiller les pays en développement pour la création et l'exploitation d'un système de télécommunication efficace (établissement de plan directeur, plan d'investissement...);

- le soutien logistique en assurant des services consultatifs spécifiques auprès des pays demandeurs.

b) Des ressources limitées

L'efficacité du Centre est liée en grande partie à sa capacité d'obtenir des fonds pour financer ses activités. Or, en dépit des efforts du Conseil d'orientation, le mondant des ressources est resté modeste (1987 = 2 millions FS en espèces et de l'ordre de 0,5 million FS en nature; 1988 = 3,2 millions FS en espèces et autant en nature).

c) trop d'analogies entre le CTD et le Département de la coopération technique

La Commission Maitland et le Conseil d'administration de l'UIT avaient insisté, lors de la création du CTD, sur une coordination effective des travaux du CTD et du Département de la coopération technique de l'UIT pour éviter le gaspillage des efforts et recherche l'utilisation efficace des ressources disponibles. Malheureusement, ainsi que l'a signalé le rapporteur du CTD à la 44e session du Conseil d'administration, il y a trop d'analogies entre le CTD et le Département de la coopération technique.

2. Propositions canadiennes et françaises

Afin de permettre au CTD, maintenu dans la structure de l'UIT, d'atteindre son objectif "qui est de remédier au déséquilibre de la répartition des télécommunications dans le monde", il apparaît indispensable de procéder à une révision de son mandat et de son mode de fonctionnement.

CAN/F/160/1 1) Un mandat plus spécifique

Dans le cadre de l'objectif du Centre, le mandat devrait être double:

a) vis-à-vis des pays bénéficiaires

promouvoir l'importance des télécommunications comme facteur clé de développement socio-économique afin d'accélérer les investissements dans ce domaine et leur accorder un niveau de priorité plus élevé;

Il s'agit de montrer aux autorités des pays en développement, surtout aux niveaux politiques les plus élevés, l'importance et le bien fondé d'accorder une plus grande priorité aux télécommunications afin d'optimiser l'efficacité de leur plan global de développement, et éventuellement les conseiller sur la formulation de leur stratégie nationale de télécommunication.

b) vis-à-vis des agences et des organismes d'aide bilatérale et multilatérale

- développer une concertation étroite entre les agences de développement, les organisations bilatérales et multilatérales à caractère national, régional ou mondial participant au développement des PED afin d'optimiser l'efficacité globale des programmes d'aide au développement des télécommunications pour mieux utiliser toutes les ressources qui y sont consacrées.

- les inciter à relever le niveau de priorité des télécommunications dans leurs propres programmes et à reconnaître l'importance d'assurer une place significative aux télécommunications dans les programmes de développement sociaux-économiques qu'ils appuient. Dans ce contexte, il faut noter que:

- le Groupe de la Banque mondiale a consacré 1,84% de ses prêts au secteur des télécommunications durant la période 1975 à 1985 alors qu'après avoir augmenté le taux à 3,86% en 1987, il a été réduit à 0,19% en 1988;

- le PNUD ne consacre chaque année que 3,6% de son budget annuel aux télécommunications;

c) et pourrait être formulé de la façon suivante (annexe 1):

CAN/F/160/2 2) Un nouveau mode de fonctionnement

Afin de remplir efficacement son mandat, le CTD à travers notamment les représentants de zone de l'UIT ainsi que les représentants régionaux supérieurs de l'UIT devra être à l'écoute des besoins des pays en développement et être informé des actions entreprises par les agences et organismes de développement dans chacun des pays.

Dans ses relations avec l'UIT:

- comme agent d'exécution du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ainsi que pour les autres programmes pour lesquels un financement est mis à la disposition de l'UIT, le CTD devra participer au choix du projet avec l'administration du pays en développement, le Département de la coopération technique qui assurera l'exécution du projet, le PNUD ou le bailleur de fonds concerné.

- comme institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications, le CTD devra, en ce qui concerne les deux autres fonctions qu'il exerçait précédemment, éviter les doubles emplois, notamment pour les études et les activités sur le terrain et mettre en place un certain nombre de procédures pour s'assurer auprès des organismes concernés que:

  - les études qui sont entreprises dans le cadre de la fonction développement des télécommunications, notamment les plans directeurs ou les plans d'investissements, débouchent sur une réalisation des projets, ce qui suppose un accord préalable des bailleurs de fonds concernés par ces projets. un plan directeur ou un plan d'investissement ne devrait pas être décidé par un pays en développement sans qu'un ou plusieurs bailleurs de fonds aient préalablement manifesté leur intérêt pour la réalisation de projets de télécommunications dans le pays concernés;

  - la fonction soutien logistique soit complémentaire des actions entreprises par les bailleurs de fonds. Une concertation s'impose notamment avec le Département de la coopération technique.

Annexe: 1

ANNEXE

CAN/F/160/3
ADD

PROJET DE RESOLUTION

Centre pour le développement des télécommunications

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nice, 1989)

rappelant

a) la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) relative à la création d'une Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales;

b) le point d) de la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) qui considère que l'Union est le centre international le plus approprié pour examiner toutes sortes de problèmes liés aux télécommunications et, en particulier, pour coordonner la plupart des ressources affectées à la coopération et à l'assistance techniques dans le domaine des télécommunications;

c) la Recommandation N° 929 de juillet 1985 du Conseil d'administration qui a décidé d'établir dans le cadre de l'Union, à Genève, un Centre pour le développement des télécommunications (CTD), alimenté par des contributions volontaires, ayant son propre budget et fonctionnant conformément aux objectifs et aux directives établis par le Conseil d'administration de façon à respecter les objectifs généraux de l'UIT en matière de développement;

d) les difficultés qu'a connues le Centre depuis sa création, difficultés imputables en grande partie à la définition des fonctions;

décide que

le mandat du CTD s'articule autour des fonctions suivantes:

- favoriser la politique de développement en collectant, analysant et diffusant des informations sur les politiques de télécommunication ainsi que sur l'importance du rôle des télécommunications dans le développement économique et social des pays afin de sensibiliser les autorités des pays en développement, aux niveaux les plus élevés, pour qu'ils en tiennent compte dans la formulation de leur stratégie nationale de télécommunication;

- inciter les agences de développement et les organisations bilatérales et multilatérales à caractère national, régional ou mondial à reconnaître le rôle et la part des télécommunications dans le processus de développement, à relever en conséquence le niveau de leur priorité dans leurs propres programmes, et à réserver une place significative aux télécommunications dans les différents projets de développement économique ou social (agriculture, urbanisme, santé...) ainsi que dans les programmes d'assistance mis en place pour ces projets;

- susciter une concertation étroite entre les agences de développement, les organisations bilatérales et multilatérales à caractere national, régional ou mondial participant au développement des PED, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin d'optimiser l'efficacité globale des programmes d'aide au développement des télécommunications pour mieux utiliser toutes les ressources qui y sont consacrées et éviter les doubles emplois.

charge le Conseil d'administration

d'étudier et de mettre en place les procédures d'un nouveau mode de fonctionnement entre le CTD et l'UIT en ce qui concerne ses deux fonctions essentielles (agent d'exécution du PNUD et institution spécialisée des Nations Unies), afin d'utiliser au mieux les ressources de l'UIT et éviter les doubles emplois.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 161-F
7 juin 1989
Original : francais

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

PARTICIPATION D'EXPLOITATIONS PRIVEES RECONNUES, D'ORGANISMES SCIENTIFIQUES OU INDUSTRIELS ET D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES AUX DEPENSES DES COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX

La Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, prévoit au sujet de la participation d'exploitations privées reconnues, d'organismes scientifiques ou industriels et d'organisations internationales :

> 615. Les dispositions suivantes s'appliquent aux contributions des exploitations privées reconnues, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales :
>
> 618. c) les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales ... choisissent librement ... la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses ...
>
> 620. e) aucune réduction du nombre d'unités de contribution ne peut prendre effet pendant la durée de validité de la Convention ;
>
> 621. f) en cas de dénonciation de la participation aux travaux d'un Comité consultatif international, la contribution doit être acquittée jusqu'au dernier jour du mois où la dénonciation prend effet ;
>
> 402 Toute exploitation privée reconnue, toute organisation internationale ou organisation régionale de télécommunications, ou tout organisme scientifique ou industriel ... a le droit de dénoncer cette participation ... Cette dénonciation prend effet à l'expiration d'une période d'une année à partir du jour de réception de la notification par le Secrétaire général.

Ces dispositions qui semblent être claires et précises, peuvent cependant créer des difficultés d'application et ceci spécialement dans une période de fréquents changements structurels, par exemple de fusions d'entreprises, etc. De plus, malgré les dispositions du numéro 620 ci-dessus, elles n'évitent pas, en pratique, des déclassements au cours de la durée de validité de la Convention.

En outre, dans un cas précis, une exploitation privée reconnue, participante de longue date aux travaux d'un CCI dans la classe de contribution de 1 unité, a dénoncé sa participation dans cette même classe de contribution de 1 unité en octobre 1988 avec effet au 31 octobre 1989 en déclarant qu'elle désirait participer dès le 1er novembre 1989 aux travaux de ce même CCI dans la classe de 1/2 unité, opération qui parait néanmoins contraire à l'esprit de la Convention.

Enfin, au cours de la période de validité de la Convention de Nairobi, plusieurs cas de fusions d'exploitations privées reconnues et d'organismes scientifiques ou industriels, participant aux travaux des CCI, se sont présentés et ont ainsi créé des difficultés tant en ce qui concerne la double participation que l'obligation d'une double contribution financière.

La Commission des finances, en examinant les termes des dispositions pertinentes de la nouvelle Constitution/Convention, est donc priée de tenir compte de cette situation et d'y inclure éventuellement des dispositions plus appropriées et flexibles permettant au Secrétaire général de régler ces cas d'une manière satisfaisante.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 1 au
Document 162-F
8 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

République d'Indonésie

COMPARAISON DES ESTIMATIONS DE COUT ENTRE LA STRUCTURE ACTUELLE DE L'IFRB ET LA NOUVELLE STRUCTURE PROPOSEE

- Francs suisses -

1. Structure actuelle

(Membres à plein temps du Comité)

5 membres à plein temps:	5 x 200.000 =	1.000.000
5 secrétaires à plein temps:	5 x 100.000 =	500.000
Coûts directs de personnel	=	1.500.000
Coûts indirects de personnel	=	500.000
COUT TOTAL	=	2.000.000

2. Structure proposée

(Membres à temps partiel)

2.1 Comité à 19 membres

Voyage	=	65.000
Indemnités de subsistance (réunion de 6 jours)	=	40.000
Frais généraux	=	145.000
Coût d'une réunion	=	250.000
Coût de quatre réunions	=	1.000.000
Coût de six réunions	=	1.500.000

2.2 Comité à 11 membres

Voyage	-	40.000
Indemnités de subsistance (réunion de 6 jours)	-	25.000
Frais généraux	-	80.000
Coût d'une réunion	-	145.000
Coût de six réunions	-	870.000

2.3 Comité à 5 membres

Voyage	-	18.000
Indemnités de subsistance (réunion de 6 jours)	-	11.000
Frais généraux	-	51.000
Coût d'une réunion	-	80.000
Coût de six réunions	-	480.000

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 162-F
30 mai 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

République d'Indonésie

PROPOSITION DE RESTRUCTURATION DE L'IFRB

1. Introduction

Dans le Document 51, une proposition de restructuration de l'IFRB est présentée par les cinq administrations de l'ANASE, à savoir: l'Indonésie, la Malaisie, la République des Philippines, la République de Singapour et la Thaïlande. Cette proposition a été élaborée de manière à correspondre à la présentation des modifications de la Constitution et de la Convention.

Pour permettre aux autres Membres de l'Union de se faire une meilleure idée de la proposition, des explications complémentaires sur l'historique, les motifs et l'objectif de la proposition sont nécessaires et sont exposées ci-après.

2. Proposition détaillée

La proposition vise à restructurer l'IFRB afin qu'il se compose:

- d'un Conseil,
- d'un Directeur.

Le Conseil comprend un certain nombre de Membres de l'Union (nombre proposé: 19 - environ la moitié des membres du Conseil), élus par la Conférence de plénipotentiaires, compte dûment tenu de la nécessité d'une représentation équitable des régions du monde.

Le Conseil travaille à temps partiel (comme le font les membres du Conseil d'administration) et se réunira en session ordinaire deux fois par an (ou peut-être plus si nécessaire); il aura pour tâche principale de prendre les décisions de principe et les décisions collégiales au sujet de l'utilisation méthodique du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires ainsi que les questions connexes.

Le Directeur travaille à temps complet et est pleinement qualifié dans le domaine des radiocommunications et des fréquences; il assume essentiellement les fonctions de chef d'une direction chargée d'effectuer des travaux courants de l'IFRB. Le Directeur est élu par la Conférence de plénipotentiaires et est responsable devant le Secrétaire général pour les dispositions financières et administratives, et devant les membres du Conseil pour les décisions de principe et les décisions collégiales.

Les frais de déplacement, les indemnités de subsistance et les assurances pour les personnes nommées par les membres élus du Conseil et qui doivent siéger au Conseil pendant ses sessions, sont à la charge de l'Union.

La composition des membres du Conseil telle qu'elle est proposée pour refléter une représentation régionale équitable et les deux autres solutions possibles sont les suivantes:

	Composition proposée	Autres solutions N° 1	N° 2
Région A	4	2	1
Région B	3	2	1
Région C	2	1	1
Région D	5	3	1
Région E	5	3	1
	19	11	5

Une réduction du nombre total de membres à 11 comme dans la solution N° 1 aboutirait à une composition moins idéale, la Région C n'ayant qu'un membre siégeant au Conseil alors que les Régions A et B en auraient deux.

La solution N° 2 semble acceptable pour assumer la principale fonction collégiale et n'entraverait pas la mise en place d'un mécanisme rapide de "formation" pour les représentants des Membres, conformément à l'objectif initial.

3. Motifs de la proposition

3.1 Solutions déjà envisagées par le Groupe d'experts

Le Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB créé par le Conseil d'administration de l'UIT, conformément à la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, a pris apparemment en considération, dans son rapport, les trois solutions suivantes:

a) Comité composé de Membres à temps partiel;

b) remplacement du Comité par un Directeur;

c) examen du nombre des membres du Comité (3, 11 ou 5).

Le Groupe d'experts a "unanimement décidé de ne pas proposer ou recommander de solution ...", et de maintenir simplement le statu quo actuel de l'IFRB.

A notre avis, une telle décision n'est actuellement pas la réponse appropriée aux questions qui sont formulées dans la Résolution N° 68 dont certains passages sont cités ci-après:

"considérant

a) les changements survenus depuis la fondation de l'IFRB par la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City, 1947;

b) la nature, le volume et la durée des tâches supplémentaires imposées à l'IFRB par les décisions de récentes conférences administratives des radiocommunications;

c) les changements ultérieurs qui peuvent résulter du projet relatif à une informatisation accrue des travaux de l'IFRB entreprise par l'Union;"

"reconnaissant aussi

le caractère dynamique de la situation des télécommunications qui se traduit par une évolution importante des modes et des niveaux d'utilisation des fréquences radioélectriques, ainsi que les services spéciaux que l'IFRB doit rendre aux pays en développement."

Si nous examinons de plus près la question qui a été stipulée dans la Résolution N° 68 et les solutions qui ont été prises en considération par le Groupe d'experts, nous estimons que la solution optimale consiste à mettre en oeuvre la solution a) et en même temps la solution b) en tenant dûment compte de l'objectif suivant:

a) Réduction du coût:

Le coût d'un Comité composé de membres à temps partiel se réunissant deux fois par an et d'un Directeur à temps complet basé à Genève reste, en tout état de cause, moins coûteux que celui d'un Comité composé de cinq membres à temps complet tous basés à Genève (voir l'Appendice 1).

b) Simplification et amélioration de la gestion

Une organisation qui a cinq chefs, chacun étant nommé président à tour de rôle, chaque année, n'est pas considérée comme une organisation saine du point de vue de la cohérence de la politique, de l'amélioration de l'efficacité des procédures de prise de décision et de la qualité des services offerts aux Membres de l'Union.

Un Directeur chargé des travaux courants de l'IFRB et qui rend compte aux membres du Conseil, lorsqu'il se réunit en session, uniquement des questions collégiales et de principe, serait, à notre avis, la meilleure façon de répondre aux problèmes exposés dans la Résolution N° 68.

3.2 Diffusion des connaissances dans le domaine des fréquences et des radiocommunications

Un Conseil à temps partiel composé d'un certain nombre de Membres de l'Union agissant en qualité de Conseil de l'IFRB pourrait être considéré comme un moyen permettant d'assurer la formation de représentants des Membres dans le domaine des radiocommunications et des fréquences pour lesquelles il est nécessaire de prendre des décisions collégiales et de principe.

Les membres élus qui doivent siéger au Conseil auront donc l'obligation de nommer leurs représentants les plus qualifiés pendant les sessions du Conseil, car ces personnes nommées représenteront apparemment leurs pays et leurs régions et pour cela elles doivent faire de leur mieux dans le domaine des fréquences radioélectriques et autres questions connexes. Plus les représentants des membres seront nombreux à bien connaître les principales tâches de l'IFRB, plus cela renforcera l'Union.

Pour leur part, les représentants ayant acquis cette expérience seront mieux préparés à faire face aux travaux des CAMR et autres réunions ou conférences de l'UIT à l'avenir. Cela apportera certainement une contribution précieuse à l'Union, que l'on ne peut comparer à aucune économie financière. Pour les pays en développement, ce serait un moyen indirect d'assurer le transfert de technologie.

3.3 Incohérence dans la Convention actuelle

Comme stipulé dans l'article 10 de la Convention de Nairobi, les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences, en s'acquittant de leur tâche, ne représentent pas leur pays ni une région, mais sont des agents impartiaux investis d'un mandat international.

Par ailleurs, ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les pays Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde.

Ces deux dispositions sont, d'un point de vue juridique, en contradiction. En tant qu'agents impartiaux investis d'un mandat international, les membres ne sont pas nécessairement choisis de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde.

Compte tenu de cela, nous estimons qu'un Directeur, élu par la Conférence de plénipotentiaires, remplirait mieux à la fonction d'agent impartial investi d'un mandat international, alors que la répartition équitable entre les régions du monde pourrait être observée dans la composition du Conseil.

4. Conclusions

a) La structure actuelle de l'IFRB a servi ses objectifs par le passé, toutefois la présente Conférence de plénipotentiaires, réunie à Nice, doit décider d'apporter des changements décisifs pour améliorer à l'avenir l'efficacité et la gestion des fréquences à l'Union.

b) D'après la nouvelle structure proposée, le Directeur élu est responsable des questions d'administration et de gestion devant le Secrétaire général et des questions collégiales et de principe sur l'enregistrement et la gestion des fréquences devant le Conseil.

c) Avantages qu'offrent cette nouvelle structure:

1) une organisation plus solide, plus efficace et plus fiable dans laquelle le Secrétaire général sera chargé de toutes les affaires de l'Union (ce qui est le principal objectif);

2) un mécanisme de formation efficace en enregistrement et en gestion des fréquences pour les représentants des membres siégeant au Conseil (il s'agit aussi d'un avantage important);

3) moins de dépenses pour l'Union, même avec 19 membres; le coût correspondra à 35 ou 40% des frais afférents à la structure actuelle (cela n'est pas le principal avantage).

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 163-F
2 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 29 mai 1989 à 9 h 30

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Déclaration du Directeur des télécommunications de Sri Lanka

1.2 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications de la République fédérale d'Allemagne

1.3 Déclaration du Ministre des communications et travaux publics de Chypre

1.4 Déclaration du Secrétaire d'Etat des postes et télécommunications de la République fédérale islamique des Comores

1.5 Déclaration du Directeur général des télécommunications du Rwanda

1.6 Déclaration du Ministre adjoint des communications du Canada

1.7 Déclaration du Directeur général des postes et télécommunications de Finlande

1.8 Déclaration du Ministre d'Etat, Ministre de l'énergie, des transports et communications de Zambie

1.9 Déclaration de Son Excellence le Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique

1.10 Déclaration du Vice-Ministre des postes et télécommunications du Japon

1.11 Déclaration du Chef de la Délégation de l'Australie

1.12 Déclaration du Directeur général adjoint de l'Union postale universelle

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Le Directeur des télécommunications de Sri Lanka fait la déclaration suivante:

"Qu'il me soit également permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre nomination en tant que Président de cette très importante Conférence. Je connais bien votre compétence et votre intelligence et je suis certain que nous pouvons être assurés que vous guiderez les travaux de cette réunion à bonne fin.

Je souhaiterais également remercier le Gouvernement de la République française d'avoir accueilli cette réunion dans la belle ville de Nice.

C'est un immense plaisir pour moi de prendre la parole devant cette auguste assemblée, la Conférence de plénipotentiaires, qui est elle-même l'organe suprême de l'Union internationale des télécommunications.

A cette occasion, j'aimerais attirer l'attention de la présente Assemblée sur un domaine de préoccupation essentiel pour les gouvernements de la plupart des pays en développement, qui est l'expansion des installations de télécommunication pour répondre au moins aux besoins fondamentaux de la population. Etant donné le manque de ressources, même des objectifs modérés sont difficiles à atteindre. Les besoins du secteur des télécommunications ont varié considérablement selon le pays interesse. Certains des pays les plus développés ont dépensé des sommes considérables pour moderniser leurs systèmes actuels et peuvent de ce fait répondre à la demande. Dans le cas de la plupart des pays en développement, les investissements dans le secteur des communications ont été inférieurs aux investissements optima. Au Sri Lanka, par exemple, l'investissement dans l'équipement de télécommunication au cours de la dernière décennie s'est situé aux environs de 160 millions de dollars des Etats-Unis, mais nous n'avons pu réaliser une pénétration du téléphone que de 0,7%.

Bien que les progrès n'aient pas été rapides, les pays en développement luttent pour mettre au point une infrastructure de télécommunication qui réponde à leurs besoins. Jour après jour, l'écart en matière de développement des télécommunications entre les pays développés et les pays en développement s'élargit.

Messieurs les délégués, vous vous souviendrez que lors de la dernière Conférence de plénipotentiaires qui s'est tenue à Nairobi en 1982, il a été décidé de créer une Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales chargée de recommander les moyens de stimuler l'expansion des télécommunications à travers le monde. L'objectif était que d'ici la première partie du prochain siècle, l'ensemble de l'humanité devrait en fait pouvoir être aisément relié par téléphone. Pour arriver à cette fin, il faut la coopération la plus complète des pays industrialisés et des pays en développement. Le temps est maintenant venu d'examiner de près les mesures prises jusqu'ici conformément aux Recommandations faites par la Commission indépendante dans son Rapport intitulé "Le Chaînon manquant".

Je souhaiterais attirer l'attention des délégués sur l'une des Recommandations du Rapport "Le Chaînon manquant" relative à l'exploration de la possibilité de trouver des ressources supplémentaires pour les télécommunications dans les pays en développement à partir des revenus produits par le trafic international entre ces pays et les pays industrialisés. Diverses possibilités ont été proposées par la Commission à ce titre, y compris l'adoption d'ajustements de caractère préférentiel aux arrangements de comptabilité internationale. Les pays en développement ont exprimé de temps en temps l'avis que, pour diverses raisons, les coûts du côté du pays en développement tendent à être plus élevés et il conviendrait donc d'être raisonnable pour fournir une certaine compensation. Je souhaiterais inviter la présente Assemblée à donner toute l'attention voulue à cette Recommandation.

Les diagrammes de trafic montrent que le trafic de télécommunication entre pays développés et pays en développement l'emporte sur le trafic entre pays en développement. Il serait donc de l'intérêt des pays industrialisés que les installations de télécommunication dans les pays en développement soient améliorees rapidement de sorte qu'il y ait un flux de trafic sans entrave.

Une autre Recommandation du Rapport "Le Chaînon manquant" était la création d'un Centre pour le développement des télécommunications dont le but était d'accroître l'activité du programme multilatéral. Malheureusement, bien que le Centre ait été cree les progrès n'ont pas été considérables étant donné le manque de ressources financières. De nombreuses demandes d'assistance ont été faites. Le but était d'arriver à une somme d'environ 10 millions de dollars des Etats-Unis par an. Il est en fait tres décevant que les ressources fournies au Centre soient bien en-dessous de l'objectif fixé. Il est également très déconcertant que presque trois ans après la création du Centre, les fonctions fondamentales pour lesquelles il a été créé soient mises en doute alors que la question la plus fondamentale des appels de fonds a été reléguée à la seconde place.

Essayer de redéfinir les objectifs du Centre à ce stade irait à l'encontre du but recherché et ne ferait que retarder les choses de quelques années; ce qu'il faut, c'est un effort concerté de tous destiné à établir un programme realiste pour la fourniture des ressources. Nous demandons à nos amis du monde industrialise de nous aider à développer notre infrastructure de télécommunication. Je souhaite saisir cette occasion pour remercier les pays développés qui ont aidé le Sri Lanka dans divers projets de télécommunication.

L'Union internationale des télécommunications peut jouer un rôle éminent en aidant les pays en développement à mettre au point leurs services et réseaux de télécommunication. Le rôle actuel de l'UIT a été principalement limité à des questions de normalisation et de réglementation. L'UIT doit maintenant s'adapter pour répondre aux changements dynamiques qui se produisent dans les environnements national et international.

Par conséquent, Monsieur le Président, il conviendrait de modifier la structure organisationnelle et les procédures administratives pour répondre à l'environnement actuel. J'accepte les Recommandations générales faites par le Groupe d'experts sur la politique des télécommunications et je souhaiterais en même temps remercier ce Groupe d'avoir établi un excellent rapport.

Monsieur le Président, le Sri Lanka, bien qu'étant un petit pays en développement, a été étroitement lié au Centre de développement des télécommunications au cours de sa première année d'exploitation. Nous avons même versé une somme modeste a cet effet. Actuellement, le Sri Lanka est heureux de jouer un rôle plus important en ce qui concerne les activités de l'UIT et a décidé de poser sa candidature aux prochaines élections au Conseil d'administration.

Enfin, je souhaiterais transmettre les sincères remerciements de mon Administration à Monsieur Richard Butler pour l'excellent travail qu'il a accompli en sa qualité de Secrétaire général de l'UIT."

1.2 Le Ministre des postes et télécommunications de la République féderale d'Allemagne fait la déclaration suivante:

"Dans les discussions qui ont précédé la Conférence de plénipotentiaires de cette année et dans les déclarations faites ici les premiers jours de la Conférence, on a appelé notre attention sur l'évolution des tâches de l'Union. Le développement des techniques de télécommunication, notamment l'apparition des techniques numériques et la convergence croissante des télécommunications et de l'informatique, ont suscité chez les usagers une nouvelle demande qui a débouché sur la création de différents services nouveaux. Beaucoup de pays ont essayé de concevoir des moyens nouveaux pour répondre a cette demande. A cet égard, les mots-clés sont déréglementation, privatisation, interconnexion des réseaux publics et privés. On attache aussi un grande importance a la coopération technique, particulièrement au développement des réseaux de télécommunication de tous les Membres compte tenu des progrès techniques, ainsi qu'a la formation du personnel et au transfert de technologie.

Permettez-moi de vous décrire brièvement la situation de mon pays. La nouvelle loi concernant la structure des postes et télécommunications a été adoptée; elle entrera en vigueur le ler juillet 1989. Nous sommes convaincus que nous avons trouvé une solution pragmatique qui tient compte à égalité des intérêts de l'Etat et de ceux des usagers, et aussi de presque toutes les exigences énoncées par la Communaute européenne dans son Livre vert.

La Deutsche Bundespost restera une entreprise publique Toutefois, nous sommes en train de modifier son organisation et les principes de la reglementation afin de créer une structure nous permettant d'être compétitifs sur le marché. En ce qui concerne les télécommunications, les principaux changements sont les suivants:

Les fonctions politiques et les fonctions d'entreprise seront dissociées. Le futur ministère sera chargé de réglementer les télécommunications et d'exercer un contrôle politique sur ce secteur. L'exploitation et la prestation des services seront dévolues à l'entreprise publique "Deutsche Bundespost TELEKOM", qui fonctionnera selon les modalités suivantes:

- le monopole des trajets de transmission terrestre sera maintenu;

- en conséquence, la Deutsche Bundespost aura par essence l'obligation d'offrir ses prestations à tous les clients à des conditions égales;

- en ce qui concerne les communications par satellite et les radiocommunications mobiles, il existera des possibilités de concurrence intense dans les réseaux;

- tous les services, sauf le téléphone, seront ouverts à la concurrence. Les exploitants privés n'auront même pas besoin de demander une licence;

- la fourniture de tout l'équipement terminal sera ouverte à la concurrence.

Nous espérons que ces conditions, ainsi que d'autres conditions annexes, nous aideront à relever le défi des années futures.

Mesdames et Messieurs, le progrès technique va pousser d'autres pays à opérer prochainement des changements de réglementation et de structure fondés sur leur situation propre. L'évolution de l'environnement national aura aussi des incidences sur les sollicitations dont sera l'objet notre organisation internationale commune, l'UIT. Les documents dont la Conférence de plénipotentiaires est saisie contiennent de

nombreuses suggestions concernant l'avenir de l'Union. Nous estimons que les propositions de changement doivent être examinées avec grand soin et qu'il faut se garder de prendre des décisions hâtives. C'est pourquoi, dans le projet de Résolution que nous avons présenté, nous proposons un examen approfondi du financement, de la structure, du personnel et des méthodes de travail de l'Union.

L'UIT est l'organisation mondiale de normalisation reconnue en matière de télécommunications. Elle a acquis cette position dans les décennies écoulées grâce au travail soutenu, persévérant et impartial de ses organes responsables. La République fédérale d'Allemagne estime qu'à l'avenir la normalisation doit poursuivre dans cette voie. Toute adaptation à d'autres organisations et procédures de normalisation reconnues doit être étudiée de très près. Nous estimons que le meilleur moyen de garantir l'élaboration concertée et rationnelle de normes mondiales de télécommunication est de procéder par voie de recommandations. Toute activité régionale doit être incorporée dans ce processus. L'Institut ouest-européen de normalisation ETSI a adopté des dispositions dans ce sens dans son règlement intérieur.

Un des objectifs mentionnés dans la Convention de l'UIT est la question importante de la coopération technique. L'expérience de ces dernières années a montré que la question n'avait pas reçu toute l'attention voulue. La République fédérale d'Allemagne estime qu'il faut accorder une plus grande importance à ces tâches et trouver les fonds nécessaires à cet effet. Je songe en particulier aux projets de formation professionnelle et à la planification des projets de grande envergure, par exemple aux études du projet de satellite RASCOM, qui ont été patronnées par la République fédérale d'Allemagne.

Tous les efforts de promotion de notre organisation mondiale sont tributaires de ce que la communauté est disposée à faire pour la réalisation de ses objectifs. Il faut se demander si les diverses tâches prévues peuvent être exécutées sans une augmentation réelle des coûts, comme il est envisagé ici. Je sais que beaucoup de Membres de l'UIT souhaitent, pour des raisons diverses, une croissance zéro des dépenses. Mais il faut aussi se rappeler que l'on ne dépense actuellement dans le monde qu'un sixième de franc suisse par an et par téléphone pour le développement des télécommunications. Toute augmentation, aussi petite soit-elle, signifie une amélioration des conditions de travail pour le système de télécommunication internationale et par conséquent un accroissement des recettes pour les sociétés exploitantes. La Conférence de plénipotentiaires devra trouver un compromis équitable tenant compte des besoins d'une part et des coûts d'autre part.

La Conférence de Nice se tient la veille d'un anniversaire important pour l'UIT. L'an prochain, l'Union internationale des télécommunications aura 125 ans. C'est la plus ancienne institution spécialisée des Nations Unies, et ce n'est certes pas une de celles qui ont un gros budget, bien au contraire. J'estime pourtant que grâce à la compétence de ses dirigeants, à la souplesse de sa structure qui a été remaniée plusieurs fois, et au souci de coopération maintes fois exprimé par ses Membres, l'UIT est une des institutions qui font le meilleur travail. Je suis convaincu qu'elle trouvera des solutions pertinentes répondant aux nouvelles tâches qui l'attendent, concrétisant ainsi la prédiction faite dans l'ouvrage "Du sémaphore au satellite" publié à l'occasion du centenaire de l'Union en 1965, à savoir: "l'UIT existera en 2065".

A l'occasion du 125e anniversaire, je voudrais présenter une invitation à la Conférence de plénipotentiaires. L'an prochain, la République fédérale d'Allemagne célébrera, par des manifestations diverses, le 500e anniversaire de la fondation officielle des postes allemandes. Par ailleurs, un événement marquant pour l'UIT, L'Assemblée plénière du CCIR, se tiendra en 1990. Ainsi qu'il a été convenu avec le Secrétaire général et avec le Directeur du CCIR, je voudrais donc inviter la prochaine

Assemblée plénière du CCIR dans la République fédérale d'Allemagne, et je propose qu'elle se tienne du 21 mai au 1er juin 1990 à Dusseldorf. J'espère que cette proposition sera agréée par la Conférence.

Mesdames et Messieurs, pour finir, je voudrais remercier bien sincèrement notre hôte, la France, de tous les préparatifs qu'elle a fait pour une Conférence réussie.

Je voudrais souhaiter à l'Administration hôte, en particulier, à vous, Monsieur Grenier, en votre qualité de Président, plein succès dans les travaux de la Conférence.

A vous tous, je souhaite des délibérations fructueuses et d'heureux résultats."

1.3 Le Ministre des communications et des travaux publics de Chypre fait la déclaration suivante:

"C'est un grand plaisir pour moi d'assister à la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT dans cette ville magnifique et hospitalière.

Je voudrais saisir cette occasion d'exprimer, au nom de mon Gouvernement et de ma délégation, nos remerciements chaleureux au Gouvernement français pour l'excellente organisation de la Conférence.

Monsieur le Président, avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous féliciter de votre élection à la haute charge de Président de notre Conférence.

Chypre est relativement nouvelle venue à l'UIT, puisqu'elle y a adhéré en 1960, immédiatement après son accession à l'indépendance. Depuis lors, Chypre a participé a toutes les Conférences de plénipotentiaires et elle a observé le développement de l'UIT au fil des années.

Monsieur le Président, sept ans se sont écoulés depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, à Nairobi en 1982, et durant ces années beaucoup de progrès ont été faits. Pour sa part, l'Union n'a pas manqué de répondre à nos espérances et aspirations dans le domaine des télécommunications. En vérité, l'UIT a donné un exemple de coopération internationale dont nous pouvons tous nous inspirer.

Le Gouvernement chypriote considère les télécommunications comme un élément vital de l'infrastructure d'un pays. Des communications rapides et efficaces facilitent les activités de l'administration publique, du commerce et de l'industrie, ainsi que le progrès social et celui de l'enseignement.

Je suis heureux de dire que Chypre améliore et développe continuellement ses services de télécommunication. Depuis dix ans, la croissance a été rapide, voire impressionnante.

L'extension du réseau téléphonique se poursuit par l'installation de centraux numériques et de systèmes de transmission numérique fonctionnant parallèlement au réseau analogique en place.

La technique numérique introduite dans le réseau, ainsi que l'emploi du câble à fibres optiques, ouvrent de nouveaux horizons aux services des télécommunications et offrent l'infrastructure capable de répondre à tous les besoins futurs des clients, grâce au réseau numérique à intégration de services (RNIS) que l'on compte installer en 1992.

Un système de radiotéléphone mobile cellulaire a été mis en service en décembre 1988.

Le nombre de lignes directes pour 100 habitants a atteint 37 en mars de cette année et devrait passer à 47 d'ici à 1992, densité qui soutiendra la comparaison avec la situation des pays développés.

Notre pays n'aurait pas pu réaliser ces progrès sans l'aide active et précieuse que l'UIT lui a dispensée pendant toutes ces années.

Monsieur le Président, dans les semaines à venir, la Conférence de plénipotentiaires délibérera et prendra des décisions sur de nombreux aspects importants des télécommunications. Nous déciderons en particulier si nous aurons pour instrument une Convention et/ou une Constitution.

La structure fondamentale de l'UIT remonte aux années 40 et témoigne de la sagesse de nos prédécesseurs, qui ont conçu un édifice qui a donné satisfaction jusqu'aux années 80. Mais aujourd'hui, l'environnement des télécommunications change à une vitesse toujours plus grande et l'Union a besoin de mettre à jour sa structure et son organisation afin de répondre convenablement aux besoins actuels de ses Membres. Elle devrait donc être dirigée par un chef ayant les moyens et la souplesse lui permettant de conduire une organisation dynamique. Ce dirigeant serait entièrement responsable des travaux des différents organes et responsable aussi devant les Membres.

Cette façon de voir implique nécessairement la réorganisation et éventuellement la fusion des activités des deux CCI et un examen approfondi de la structure de l'IFRB.

En outre, nous demandons instamment que davantage de ressources du budget propre de l'UIT soient attribuées à la coopération technique, afin que l'Union puisse satisfaire plus promptement les besoins de la majorité de ses Membres. J'ajouterai que l'Union doit cesser d'assurer les prestations de coopération technique par l'intermédiaire de deux organes restreints, le DCT et le CTD. Nous demandons instamment que l'on réfléchisse à la fusion de ces deux instances en une seule unité de développement afin d'éviter les excès de la bureaucratie.

Cette auguste assemblée sera saisie de nombreuses questions importantes traitées par la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de 1988 (CAMTT-88). Les décisions des plénipotentiaires sur ces questions capitales seront déterminantes pour l'avenir des télécommunications.

Un gros travail attend beaucoup de distingués délégués des différentes parties du monde réunis dans cette salle et je suis convaincu que, sous votre direction éclairée, la Conférence parviendra à mener à bien sa tâche délicate, dans l'intérêt de toutes les nations et en toute équité.

Monsieur le Président, avant de mettre un terme à cette allocution, je voudrais exprimer nos remerciements et notre reconnaissance à Monsieur Richard Butler, Secrétaire général sortant, qui, pendant un quart de siècle au moins, s'est dévoué pour le progrès des télécommunications et la réalisation des objectifs de l'Union.

M. Butler, nous vous souhaitons bonheur et satisfaction dans votre retraite."

1.4 Le Secrétaire d'Etat des postes et télécommunications de la République fédérale islamique des Comores fait la déclaration suivante:

"La Délégation des Comores s'associe aux autres délégations pour saluer chaleureusement la brillante élection de M. Grenier et de tous les autres membres élus par cette noble Assemblée.

Votre professionnalisme bien connu de tous, M. Grenier, contribuera à la réussite totale et certaine de cette importante Conférence.

Nos félicitations et notre gratitude s'adressent également au Gouvernement de la république française, à la belle ville de Nice, et à France Télécom, pour leur généreuse hospitalité, pour leur haute et invincible compétence dans l'organisation et la mise en place d'une si vaste, si diverse et si complexe entreprise.

Nous sommes convaincus que les valeurs fortes, universelles et immortelles de la Révolution française inspireront des solutions créatrices, originales et efficaces aux défis posés par la Révolution des télécommunications dans des perspectives d'un monde plus libre, moins pauvre et plus solidaire.

Les Comores, situées dans l'océan Indien, avec sa superficie d'environ 2 200 km^2 et sa population de 400 000 habitants, font partie des pays les moins avancés.

Avec une densité en lignes principales de 0,65, soit 1 téléphone pour 166 habitants, nos télécommunications sont une des moins développées du monde.

Cet énorme retard dans les télécommunications est aggravé par le fait que nous sommes l'unique pays de la planète à utiliser à ce jour les ondes décamétriques pour nos télécommunications internationales.

Avec un matériel vétuste, nous courons à chaque instant le risque d'être coupé durablement du monde entier.

Devant un tel péril, notre Gouvernement, sous la conduite du Président de la République, Son Excellence Ahmed Abdallah Abdérémane, a entrepris un effort considérable de restructuration et de modernisation des télécommunications comoriennes.

Cet effort nous permettra d'avoir des télécommunications fiables et économiquement rentables de manière à soutenir l'indispensable redressement de notre économie.

Pour combler un aussi sérieux retard, nous sommes en train de mobiliser nos intelligences et nos forces vives. Nous aurons aussi besoin de l'appui de pays amis.

Concernant l'évolution de l'UIT, il est opportun que ses structures s'adaptent aux nouvelles contraintes de l'environnement des télécommunications, caractérisées en particulier par une avancée accélérée des techniques.

La structure de coopération technique, renforcée par le Centre de développement des télécommunications, se présente comme un instrument indispensable à la réussite collective des nations dans le domaine des télécommunications.

Avant de conclure, nous tenons à exprimer notre gratitude à M. Richard Butler, Secrétaire général sortant, héritier des traditions humanistes de notre époque et figure éminente des télécommunications mondiales.

Nous saluons l'intarissable dévouement dont il a toujours fait preuve pour favoriser le développement des télécommunications mondiales.

Je vous remercie de l'aimable attention que vous avez bien voulu m'accorder."

1.5 Le Directeur général des télécommunications du Rwanda fait la déclaration suivante:

"A la place du Ministre rwandais des transports et des communications qui aurait souhaité s'adresser personnellement à cette auguste assemblée du haut de cette tribune mais qui, à cause de son calendrier actuel chargé, ne pourra nous rejoindre qu'à partir du 8 juin. Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter une fois de plus, ainsi qu'aux Vice-Présidents et aux membres des bureaux des différentes Commissions, au nom de la Délégation rwandaise et en mon nom propre, nos très sincères félicitations pour vos brillantes élections. Nul ne doute que vos qualités personnelles doublées de votre expérience professionnelle dans le domaine des télécommunications feront de cette Conférence un véritable succès. De notre part, nous vous assurons que nous ferons de notre mieux pour vous faciliter la tâche au cours de ces six semaines où vous dirigerez cette imposante assemblée regroupant les plus hautes autorités mondiales des télécommunications ainsi que les techniciens et les professionnels les plus rodés en la matière.

Je m'en voudrais aussi de ne pas exprimer ma gratitude au Gouvernement et au peule français pour avoir généreusement accepté d'abriter cette importante Conférence de l'UIT; je leur adresse particulièrement mes remerciements pour l'accueil réservé à la délégation rwandaise depuis son arrivée et pour toutes les facilités mises à sa disposition. Si le choix s'est porté sur la Côte d'Azur, lieu touristique de réputation mondiale, c'était sûrement pour rendre plus agréable le séjour des délégués afin de leur permettre un travail fructueux pendant ces six semaines.

Même si cette Conférene semble s'étendre sur une très longue période, la matière qui y sera traitée en vaut la peine. Sans trop prendre de votre temps, je vous donnerai la perception et les perspectives du Gouvernement rwandais quant à ce qui concerne l'évolution des télécommunications et les relations internationales en la matière.

La dernière Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique tenue à Melbourne a été une occasion de réaffirmer la solidarité internationale même si les temps qui courent manifestent des tendances quelque peu contradictoires. A ne pas en douter, les préoccupations de Melbourne rejoignent les attentes des pays en développement dont, entre autres, celles de pouvoir maitriser tous les mécanismes de l'évolution des télécommunications comme la plupart des pays développés.

Dans son préambule, la Convention internationale des télécommunications reconnait pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications. Cependant, l'exercice de cette souveraineté ne peut ignorer la nécessité d'une harmonisation mondiale, cherchant à satisfaire aux besoins et aux exigences des uns et des autres. C'est dans ce cadre que l'UIT pourra répondre à ses trois fonctions principales que sont la réglementation, la normalisation et le développement des télécommunications dans l'intérêt de tous les Membres.

Le rapport du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications (Genève, février 1989) intitulé "L'Evolution de l'environnement des télécommunications" recommande aux pays en développement de définir une politique nationale des mécanismes réglementaires; on remarque aussi le besoin d'élaborer une politique indépendante toute en relevant que les questions prioritaires dans les pays industrialisés telles que la privation, la concurrence et la déréglementation n'ont pas le même caractère d'urgence dans les pays en développement. Et qui plus est, dans les pays industrialisés, les investissements sont nécessaires pour assumer la compétitivite des systèmes alors que dans les pays en développement, ils sont là pour mettre en place des infrastructures de réseau.

Le Gouvernement rwandais est très sensible aux problèmes de la Réglementation. Nous reconnaissons que pour stimuler l'innovation technique, il est nécessaire d'avoir des règlements souples permettant une exploitation aisée des divers systèmes. Il reste néanmoins vrai que ces règlements de l'UIT ne peuvent pas se résumer aux seuls principes généraux régissant les services des télécommunications, mais doivent être suffisamment spécifiques de façon à permettre un développement harmonieux tant des infrastructures techniques que des moyens d'exploitation mis en oeuvre dans tous les pays. A l'heure actuelle, toutes les structures informatiques groupent le monde des télécommunications donnant ainsi accès aux divers services dits "à valeur ajoutée". Le Rwanda, tout comme plusieurs autres pays, estime qu'il est du devoir de l'UIT de définir le cadre d'intervention de chaque opérateur, tout en distinguant évidemment les fonctions de réglementation et d'exploitation, qui au mieux, pourraient être exercés par des entités différentes. Je souhaiterais donc que cette Conférence puisse affiner tous ces points. L'époque des monopoles et du protectionnisme est sans nul doute révolue, il ne faudrait cependant pas une concurrence anarchique qui risquerait d'être préjudiciable aux exploitants actuels des services traditionnels et ce, spécialement dans les pays en développement.

Si on observe la façon dont l'UIT s'efforce d'atteindre ses objectifs, on trouve que le domaine technique a souvent été au centre de ses activités. Et plus que jamais, les questions de la normalisation doivent préoccuper l'Union étant donné l'évolution rapide et presque incontrôlable des techniques des télécommunications. Et d'ailleurs, la politique de normalisation devrait s'étendre aux autres secteurs qui participent aux activités des télécommunications, tout ceci dans le but de faciliter l'interconnexion des systèmes à l'échelle mondiale. Ce problème inquiète particulièrement les pays en développement: en effet, ces pays ne fabriquent aucun type d'équipement de télécommunications et sont toujours obligés de ronger sur leurs maigres ressources en devises pour l'acquisition de matériel, En dehors des normes recommandées par le CCITT, ces pays ne trouvent pas d'autre alternative pour une intégration complète dans le processus de mondialisation des télécommunications. La contradiction se manifesterait par la détérioration des performances suite à une prétendue amélioration des infrastructures. En tant qu'instance internationale suprême où peut se négocier la compatibilité des télécommunications à l'échelle mondiale, cette Conférence est appelée à jouer pleinement son rôle et déterminer le champ d'action de l'UIT dans ce domaine. C'est là précisément que le CCITT doit montrer son efficacité. Tout dernièrement, plusieurs discussions ont été engagées avec certaines tendances de regrouper le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) et le CCIR (Comité consultatif international des radiocommunications) en une entité qui formerait simplement un CCI (Comité consultatif international). Le Gouvernement rwandais estime encore meilleure la structure actuelle qui laisse l'autonomie d'action à chaque groupe. Il serait sans doute hasardeux de combiner les deux Comités au moment où les télécommunications à l'échelle mondiale traversent une période de transition dont il est difficile de prévoir l'issue à la veille du XXIe siècle. L'argumentation de réaliser des économies semble fondée mais il n'est pas sûr que le résultat puisse être substantiel pour un tel risque.

Il est évident que la réalisation d'infrastructures adéquates des télécommunications demande la mobilisation de capitaux importants en comparaison avec les autres domaines où les pouvoirs publics et les entreprises privées peuvent s'investir. Dans plusieurs pays en développement, les gouvernements se sont vus dans l'obligation de prendre les devants. C'est le cas du Rwanda qui vient d'achever la première phase de son programme de réhabilitation et de modernisation de son réseau de télécommunications.

Le grand choix a porté sur la numérisation dont les centraux le sont à 100% et les faisceaux hertziens à 95%. Le Gouvernement rwandais considère donc que les télécommunications constituent une priorité et qu'elles peuvent faire l'objet d'un marché prometteur. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement rwandais estime qu'il est de grande importance de rapprocher les moyens de communication du public. Ainsi

a-t-il entamé une croisade pour mettre à la disposition des couches de la population les plus éloignées des zones urbaines des moyens de télécommunications. Cette initiative, extrêmement onéreuse hélas, communément appelée "téléphonie rurale", se retrouve dans presque tous les pays en développement. Il se pose donc un épineux problème de servir le grand public, objectif principal de garantir l'accès universel au service téléphonique traditionnel, alors que la tendance lucrative impose de satisfaire en priorité aux demandes des grandes entreprises qui rendent possible l'amortissement rapide des équipements; la conciliation de ces éléments absolument contradictoires n'est pas du tout aisée.

Dans son rapport "Le Chaînon manquant", la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications a souligné la carence en infrastructures des télécommunications dans les pays en développement et a estimé que 60% des investissements requis devraient être payés en devises. Ce pourcentage atteint même à l'heure actuelle 80% pour certains cas, alors que la totalité des recettes des télécommunications sont en monnaies locales, d'où la difficulté de faire des investissements substantiels et soutenus. L'an dernier, l'UIT avait publié des réflexions portant sur la contribution des télécommunications aux recettes et économies en devises dans des pays en développement. Sur le cas d'espèce du Kenya, on remarque que des investissements adéquats en infrastructures des télécommunications feraient gagner par an, aux entreprises exportatrices, 0,75% de leurs recettes d'exportation alors que les coûts d'importation diminueraient de 0,07%. Pourtant, les pays en développement continuent à se heurter aux hésitations des institutions financières internationales qui n'acceptent pas de financer une partie importante des télécommunications appelées "rurales" sous prétexte qu'elles ne sont pas directement rentables. Cela va évidemment à l'encontre de la théorie du transfert des revenus qui veut que certains services financent d'autres en vue de garder un équilibre au sein du système. La délégation rwandaise souhaite que la question fasse l'objet des débats de cette Conférence qui cernerait l'origine des réticences des bailleurs de fonds et les moyens de les surmonter.

La répartition des recettes produites par les services internationaux est devenue comme un cauchemar pour les pays en développement. La recommandation de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications dans son rapport "Le Chaînon manquant" a été ravivée par la CAMTT-88 dans sa Résolution PL/3 qui demande au Secrétaire général de présenter une étude fouillée à cette Conférence pour prendre une décision définitive. En reconnaissant le rôle socio-économique que jouent les télécommunications dans le développement d'un pays, les pays développés ont manifesté une ferme intention d'aider les pays en développement à réaliser des progrès dans le domaine. Malheureusement la concrétisation n'est pas évidente. En effet, les conditions dans lesquelles se trouvent les pays en développement sont telles qu'il est désormais envisageable de réorganiser les procédures comptables relatives au trafic international dans le but de mettre de côté un certain pourcentage des recettes procurées par les communications entre pays en développement et pays développés pour utiliser enfin ce pourcentage si modeste soit-il, au renforcement du secteur des télécommunications dans "les pays du Sud". En effet, les disparités en recettes sont énormes; les coûts d'investissements et d'exploitation restent encore extrêmement élevés dans nos pays.

Même si dans l'ensemble les pays les plus nantis ont manifesté une certaine sensibilité vis-à-vis des pays en développement et spécialement les pays les moins avancés, il reste vrai que la "Déclaration d'Arusha sur le développement des télécommunications mondiales" n'a pas connu de suite satisfaisante. En effet, nous continuons à acheter des équipements et des systèmes de télécommunication à des prix prohibitifs, la formation professionnelle du personnel dans les domaines des télécommunications modernes laisse encore à désirer, le transfert de technologie des pays industrialisés vers les pays en développement reste une notion utopique et les disparités s'accentuent davantage.

Cette Conférence fait suite à celle de Nairobi qui avait institutionnalisé la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications. L'une des recommandations de la Commission fut la création du Centre pour le développement des télécommunications, centre destiné à renforcer la coopération technique. On voulait alors diminuer le fossé en disponibilité des services des télécommunications entre les pays en développement et les pays développés. On était alors arrivé à ce triste constat que les 2/3 de l'humanité attendent le téléphone et risquent de continuer d'attendre pendant de longues années et que les 3/4 du parc téléphonique mondial se trouvent dans neuf pays.

A l'heure actuelle, le Centre a essayé de travailler tant bien que mal et surtout avec des finances très réduites. Les participations volontaires n'ont pas été substantielles et précisément à cause de son budget limité, plusieurs projets n'ont pas pu être réalisés. C'est pourquoi cette Conférence devrait se pencher sur la question et trouver une solution durable et en l'occurence une source de fonds sûre et stable telle que des unités contributives des Membres.

L'on se souviendra que la Commission indépendante envisageait la fusion du Centre et du Département de la coopération technique et que cette question devrait être examinée par le Conseil d'administration et le Conseil d'orientation. Le Gouvernement rwandais estime qu'il serait prématuré de procéder à cette fusion. En effet, le Centre n'a pu faire ses preuves et cette fusion pourrait masquer son inefficacité puisqu'il ferait maintenant partie des organes statutaires de l'UIT.

Malgré le long chemin qui reste à parcourir pour que contribue la coopération internationale à l'éradication des disparités qui continuent à se manifester dans le secteur des télécommunications, plusieurs pays et même quelques entreprises privées des pays industrialisés ont concouru de façon substantielle au renforcement de la coopération dans le domaine des télécommunications. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profond remerciement tout en les encourageant à aller de l'avant.

Nos remerciements s'adressent aussi à Monsieur Richard Butler, Secrétaire général de notre Union, pour les services éminents qu'il a rendus à la Communauté internationale entière; il aura effectivement marqué cette deuxième moitié du XXe siècle.

Je termine donc en souhaitant à toutes les délégations plein succès dans l'importante tâche qui nous attend pendant ces 6 semaines et je ne doute pas que ce beau site de Nice nous y aidera."

1.6 Le Ministre adjoint des Communications du Canada fait la déclaration suivante:

"Au nom de la Délégation canadienne, je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection et à exprimer toute ma gratitude au Gouvernement français pour nous avoir invités à cette Conférence et nous avoir si bien accueillis.

Participer à une réunion à Nice pendant six semaines, à ce temps-ci de l'année, s'avérera, j'en suis certain, une expérience des plus agréables - comme d'ailleurs se sont plu à nous le rappeler nos collègues qui n'ont pu nous accompagner. Pour ceux d'entre nous qui avons l'expérience de telles assises, nous savons très bien, cependant, qu'il ne s'agira pas seulement d'une partie de plaisir, et qu'il faudra y consacrer de longues heures. Mais nous ne pouvons penser à un site plus enchanteur et plus propice aux discussions qui nous attendent.

Pour nous, canadiens, il est particulièrement approprie que cette Conference ait lieu en France, en ce bicentenaire de la Revolution française En effet, cet evenement a profondement marque l'evolution non seulement de la France, mais egalement celle du monde entier. La Révolution française a jete les bases de ce que nous connaissons aujour'hui comme etant les droits universels de la personne Et nous reconnaissons tous que ces droits universels s'étendent au droit, qu'a chaque citoyen, de pouvoir recevoir et transmettre a la fois information et idees Dans le contexte moderne de cette Conference de plenipotentiaires, l'acces a tous aux technologies des telecommunications est donc fondamental, car celles-ci servent de plus en plus a distribuer l'information les idées et le contenu culturel

Le Canada, avec la France et d'autres pays de la francophonie, poursuit la mise en oeuvre d'initiatives telles que la creation d'une agence des telecommunications de la francophonie, dont l'objectif consiste à mettre en commun les efforts de cette communauté de façon à étendre davantage l'espace audiovisuel francophone et de pouvoir ainsi permettre au plus grand nombre de bénéficier pleinement de toutes les technologies de communications. Nous sommes déjà impliques dans une organisation semblable pour le Commonwealth

Messieurs les délegués, il est clair que l'UIT est a un tournant de son histoire Les decisions que nous prendrons au cours des prochaines semaines auront une incidence determinante sur le rôle que l'UIT jouera dans ce qui devient deja une sociéte internationale a l'ere de l'information L'UIT peut être fiere de se maintenir au niveau de l'evolution technique, mais, comme cela est bien decrit dans le recent Rapport de l'UIT, L'evolution de l'environnement des telecommunications, les frontieres perdent de plus en plus de leur importance du point de vue technique en raison de la convergence des nouvelles techniques et de la liberalisation de l'etablissement des services de telecommunications dans un nombre croissant de pays L'UIT doit anticiper cette evolution de l'environnement des telecommunications pour eviter de devenir un anachronisme

J'ai participe pour la premiere fois aux activites de l'UIT en 1982 a Nairobi De fait, le chemin menant de Nairobi a Nice a ete ardu L'UIT a continue de jouer un rôle essentiel sur le plan international dans le domaine de la reglementation, de la normalisation et du developpement, mais pas sans connaitre de gros problemes

Jusqu'au dernier moment, nous n'avons pas pu determiner si de grandes conferences de l'UIT comme la CAMR-HFBC, la CAMR-ORB et la CAMTT allaient echouer ou réussir. Il est vrai que, a chaque conférence, suffisamment de forces centripetes finissent par s'affirmer pour permettre de trouver un consensus equitable Cependant, un tel objectif a uniquement été atteint grâce a une certaine "ambiguite creatrice" dans les actes finals des conférences. Pouvons-nous envisager de continuer ce "numero de funambulisme" au cours des années encore plus difficiles qui nous attendent?

L'environnement des telécommunications internationales evolue considerablement Les administrations doivent s'adapter a des techniques en evolution rapide a une epoque de restrictions financieres Tout en étant ouvert au changement, le Canada estime que l'on devrait seulement approuver des modifications importantes apres un examen soigneux de la situation et sur la base d'un consensus aussi large que possible

Les dispositions de la Résolution N° 68 de la Conference de Nairobi prevoient que l'avenir de l'IFRB doit être examine avec soin compte tenu de l'evolution de la situation. Le Canada souscrit aux principales conclusions du Rapport du Groupe d'experts. Le Comite a bien rempli sa mission jusqu'ici dans le cadre de l'Union Naturellement, tout organe peut améliorer ses methodes de travail et ses procedures administratives. C'est pour cette raison que le Canada propose d'apporter des améliorations a la gestion du Comite.

Peut-être est-il approprié de procéder à un examen des autres organes de l'UIT, c'est-à-dire des Comités consultatifs, du Secrétariat général, du Conseil d'administration et des Conférences administratives.

Le Canada a proposé de procéder à un examen approfondi de la structure et des méthodes de travail des Comités consultatifs. Depuis l'envoi de nos propositions à Genève, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est impossible d'attendre la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour approuver des modifications. Nous faisons preuve de souplesse quant au délai de l'examen, mais nous sommes convaincus que l'on ne doit pas préjuger d'un tel examen en prenant des décisions à la hâte pendant la Conférence en cours.

Le Canada est convaincu que l'on doit également procéder à un examen détaillé de l'attribution des fréquences radioélectriques. L'évolution et la convergence des techniques qui nous poussent à suggérer un examen de la structure et des méthodes des Comités consultatifs nous conduisent à agir de la même façon pour la définition des services de radiocommunications.

Les modifications structurelles qui découlent de tout examen devront être insérées dans les textes de base de l'Union. En principe, le Canada appuie l'approbation d'un nouvel Instrument fondamental de l'Union comprenant le projet de Constitution et le projet de Convention élaborés par le Groupe d'experts. La Commission 9 devrait commencer sans retard l'examen des textes détaillés à un stade ultérieur de la Conférence, et il nous faudra tenir compte de l'incidence que la nouvelle Constitution aurait sur l'approbation future de toute modification structurelle. Nous ne souhaitons pas que les dispositions de la Constitution soient un obstacle à des modifications pertinentes.

Monsieur le Président, le Canada, qui est un pays souverain et dynamique, est la preuve vivante du lien vital qui existe entre les communications et le développement. Le succès avec lequel nous utilisons les nouvelles techniques de communication pour étendre les services des zones urbaines aux zones rurales et aux zones isolées nous sensibilisent aux problèmes que connaissent les pays en développement. Nous savons par expérience que les télécommunications peuvent être un élément positif du développement. Nous souhaitons continuer de travailler avec d'autres pays pour veiller à ce que les communications ne soient pas un domaine qui contribue à élargir le fossé du développement dans les pays et entre les pays.

Le Canada, pour sa part, tient à ce que des mesures soient prises pour que le rôle de l'UIT en matière de développement international soit plus dynamique et plus efficace. Notre réaction aux recommandations de la Commission Maitland a été immédiate. C'est ainsi que nous avons établi l'Institut canadien de gestion en télécommunication, lequel a déjà offert plusieurs sessions qui permettent aux gestionnaires de pays en développement de partager leurs expériences avec des gestionnaires canadiens. De plus, le Canada a non seulement versé une contribution spéciale à l'UIT afin de favoriser la création du Centre pour le développement des télécommunications, mais les secteurs public et privé canadiens ont aussi contribué annuellement aux activités du Centre.

Dans le but de rendre les activités de coopération technique de l'Union plus efficaces, le Canada appuiera certaines mesures telles que l'élimination complète du déficit dans le budget spécial de la coopération technique et le transfert des salaires du personnel permanent du Département de la coopération technique au budget ordinaire de l'Union. Nous favorisons également une décentralisation accrue de la présence régionale de l'UIT, y compris dans la région des Amériques.

The Caribbean Telecommunication Union (CTU) commence à réaliser un travail utile dans notre région. La Conférence interaméricaine des télécommunications (CITEL) continue elle aussi à jouer un rôle de premier plan en tant qu'organisation régionale auprès de l'UIT. Elle a besoin, cependant, d'un statut amélioré et de ressources additionnelles sous l'égide de l'Organisation des Etats américains (OEA).

Le Canada favorise le maintien du Centre pour le développement des télécommunications dans la mesure où le Centre met davantage l'accent sur son rôle de catalyseur pour convaincre les autorités des agences financières et de développement nationales, régionales et internationales d'accorder une plus haute priorité aux télécommunications comme instrument essentiel de développement. A la lumière des décisions qui seront prises par la Conférence, le Canada s'engage à réexaminer sa participation financière envers le Centre.

Finalement, en établissant le programme d'activités de l'UIT pour les cinq prochaines années, nous devons tous être conscients de la réalité économique et des contraintes financières sérieuses auxquelles font face pays industrialisés et pays en développement. Même si le Canada continue à promouvoir une politique budgétaire de croissance réelle zéro pour les institutions spécialisées des Nations Unies, le Canada pourrait accepter une augmentation modeste du budget régulier de l'Union. Cette augmentation ne devrait toutefois permettre que la mise en oeuvre des activités les plus prioritaires. Elle devrait de plus s'appliquer spécifiquement aux programmes dont bénéficieront directement les pays en développement, et non pas à d'autres activités de moindre importance.

Au cours des années écoulées, M. Butler a exercé une gestion rigoureuse. Il a servi en premier les intérêts de l'organisation et de la communauté internationale. Grâce à lui, une plus grande attention a été consacrée aux besoins des usagers. En outre, l'UIT a participé activement à l'examen d'une plus large gamme de questions concernant le commerce des services. Comment allons-nous remplacer M. Butler? S'agissant du poste de Secrétaire général et d'autres postes de fonctionnaires élus, le Canada votera pour des candidats dont on peut attendre qu'ils soient des responsables rigoureux acceptant de relever les défis communs de l'humanité. C'est la seule manière d'utiliser avec créativité et efficacité la structure fédérale de l'UIT.

Monsieur le Président, la délégation du Canada travaillera activement avec les autres délégations pour traduire cette perspective générale en action concrète afin d'adapter et de renforcer le rôle de l'UIT. Le Canada s'est engagé et contribuera à rendre le fonctionnement du multilatéralisme plus efficace et équitable. Nous sommes favorables à une évaluation de la structure de l'UIT, mais nous croyons qu'il faut procéder avec prudence et de façon évolutive.

Dans le cadre d'Expo 86 à Vancouver, le Canada était l'hôte d'un symposium international sur les communications, qui avait pour thème "Le Défi du changement". Les ministres des Communications et hauts fonctionnaires présents ont approuvé la déclaration de Vancouver, qui visait notamment le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale au sein de l'UIT.

Par cette déclaration, les Ministres présents se sont entendus sur: "la nécessité d'accorder une plus haute priorité au rôle essentiel des installations et services de communications, les reconnaissant comme condition préalable au développement économique, social et culturel. Les diverses formes d'aide devraient être adaptées aux conditions, priorités et besoins de chaque pays."

Je souhaite que l'esprit et la vision du progrès ayant animé le Symposium de Vancouver, et qui ont également inspiré les travaux de la récente Conférence de Melbourne, seront même dépassés dans les Actes finals que nous allons approuver ici à Nice."

1.7 Le Directeur général des postes et télécommunications de Finlande fait la déclaration suivante:

"C'est un grand privilège pour moi de prendre la parole à cette Conférence de plénipotentiaires après sa première semaine de délibérations. Au nom de la délégation finlandaise, je voudrais remercier le Gouvernement français, France Télécom et la ville de Nice non seulement pour leur aimable invitation mais aussi pour les excellentes dispositions prises et leur chaleureuse hospitalité. De même, nous pouvons vous féliciter, M. Grenier, non seulement pour votre élection mais aussi pour votre travail efficace. Nous nous sentons déjà plus à l'aise et sommes convaincus que, sous votre direction, notre Conférence trouvera les meilleures solutions possibles aux problèmes importants qui nous attendent.

Traditionnellement, l'objectif principal de notre Union est lié aux questions de normalisation et de réglementation. Les techniques nouvelles et l'évolution de l'environnement des télécommunications où interviennent un nombre beaucoup plus grand de partenaires actifs n'a pas diminué l'importance de nos anciennes tâches. Au contraire, il devient maintenant de plus en plus impératif de rationaliser notre structure et de moderniser nos méthodes de travail. L'Assemblée plénière du CCITT et la CAMTT-88 à Melbourne nous ont tous prouvé que nous pouvons répondre à ces défis. Il nous appartient ici à Nice de prendre de nouvelles mesures pour assurer la connectivité globale et renforcer le rôle de l'UIT en tant qu'instance principale dans le domaine des télécommunications.

Nous savons tous que, au cours des prochaines semaines, les questions liées à la structure, à l'organisation et aux méthodes de travail de notre Union seront analysées en détail. Je suis convaincu que l'évolution est préférable à la révolution. Même à l'occasion de ce bicentenaire de la grande Révolution française, nous pouvons et nous devons prendre, dans l'esprit de Melbourne, des mesures propres à moderniser, à assouplir et à rentabiliser l'UIT. Mais nous ne pouvons tout faire immédiatement. Le changement doit être continu et des études complémentaires sont certainement nécessaires afin de ne pas compromettre le bon déroulement des travaux actuellement en cours.

L'évolution de l'environnement des télécommunications a été décrite d'une manière admirable dans le rapport du Groupe consultatif sur la politique des télécommunications, à savoir le Rapport Hansen. Au lieu d'en citer les nombreuses et précieuses conclusions et recommandations, permettez-moi de mentionner seulement l'un des mots clés, à savoir le mot "ouverture" qui en émerge. Si l'UIT veut réellement être le chef de file du développement mondial des télécommunications, elle doit s'adapter vis-à-vis des anciens ainsi que des nouveaux acteurs dans ce domaine. L'ouverture est un mot approprié pour parler de réseaux, de systèmes et de hiérarchies. L'UIT doit aussi être ouverte, active et coopérative dans ses relations avec ses Membres, avec les autres organisations mondiales et régionales intéressées, avec les exploitants et usagers des télécommunications, l'industrie, les médias et, notamment, son propre personnel.

Tout cela implique un travail considérable. Mais ce n'est pas suffisant. Chers amis et collègues, nous savons qu'il existe un fil direct qui part de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi pour aboutir à nos décisions de Nice en passant par la Commission Maitland, la Déclaration d'Arusha et le Rapport Hansen. Le message est clair:

Les télécommunications sont plus importantes que jamais.

Le développement est plus important que jamais.

Les télécommunications sont le développement.

Il convient de préciser aux dirigeants mondiaux, du Secrétaire général des Nations Unies M. Pérez De Cuellar à M. Bush, à M. Gorbatchev et à chaque homme d'Etat dans le monde que l'Ere de l'information est là aujourd'hui et que l'infrastructure la plus importante pour chaque société dans les années 90 est le réseau de télécommunication.

Lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies se réunit, les Membres doivent s'efforcer de trouver les moyens de promouvoir l'interconnectivité globale - avec l'aide de l'UIT.

Lorsque les Chefs d'Etat des pays les moins avancés se réunissent, ils doivent se préoccuper du rôle des télécommunications dans le développement de l'économie et du bien-être de leurs pays - avec l'aide de notre Union, l'UIT.

Les ressources disponibles pour les nombreuses tâches importantes de notre Union ont été et sont encore relativement limitées. Nous savons tous qu'il serait plus facile de renforcer notre Union si notre budget pouvait être accru. Nous savons aussi qu'il est peu réaliste de rêver d'augmentation spectaculaire. Nous devons veiller à utiliser les ressources le mieux possible et d'une manière rationnelle, nous devons considérer nos activités dans leur ensemble et établir des structures et des méthodes de travail plus rentables. En même temps, nous devons poursuivre nos efforts pour trouver de nouvelles sources de financement et de nouveaux moyens d'utiliser au mieux les ressources disponibles. C'est là une condition nécessaire au succès de nos efforts vers la réalisation de nos objectifs ambitieux en général et de notre développement en particulier.

Le Gouvernement finlandais s'est engagé à participer activement et de tout coeur à la coopération bilatérale et multilatérale pour le développement, la coopération technique. Les statistiques des Nations Unies, de leurs institutions spécialisées en général et de l'UIT en particulier, par exemple la documentation exposée dans les halls de ce Centre de conférences, prouvent que nous ne devons éprouver aucun sentiment de honte. Dans ce contexte, un mot clé a été et restera, pour la Finlande et, j'espère, pour l'UIT, celui de formation professionnelle. Il n'y a pas de développement sans télécommunications - il n'y a pas de développement permanent sans formation professionnelle en matière de télécommunications.

Chers collègues, je voudrais enfin me joindre aux orateurs précédents pour remercier notre Secrétaire général.

Monsieur Richard E. Butler, la meilleure façon de vous remercier est de poursuivre votre oeuvre, de nous appuyer sur ce que vous avez accompli, de suivre la direction que vous avez indiquée comme étant la bonne. Vous avez prouvé que le réseau de télécommunication est le meilleur outil pour assurer la paix mondiale. Il nous appartient, il appartient aux Plénipotentiaires de transmettre ce message au monde entier et bien avant dans le siècle prochain."

1.8 Le Ministre d'Etat, Ministère de l'énergie, des transports et des communications de la Zambie, fait la déclaration suivante:

"C'est pour moi un grand honneur de m'adresser aux participants à cette importante Conférence. Le fait qu'une assemblée aussi honorable d'experts des télécommunications originaires de tous les Etats Membres de l'Union internationale des télécommunications et représentant d'autres organismes internationaux soient réunis ici est une preuve éclatante de la détermination de l'humanité à assurer la paix, une plus grande unité, le progrès, la solidarité et le développement grâce à des communications rapides.

Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de ma délégation, de remercier le Gouvernement et le peuple de la France d'avoir invité la Conférence de plénipotentiaires à se réunir à Nice; je remercie également les organisateurs pour les dispositions excellentes qui ont été prises en vue de faciliter nos travaux. Personne n'ignore que c'est aussi la France qui a accueilli la première Conférence de cette organisation à Paris, en 1865, c'est-à-dire il y a près de 125 ans. L'histoire de l'Union est brève mais significative, et c'est ce qui rend cette Conférence plus importante que les Conférences précédentes. Permettez-moi une fois de plus d'adresser mes remerciements au peuple français. Je saisis cette occasion pour remercier aussi les Chefs d'Etat et de gouvernement des pays Membres, qui nous ont continuellement aidés et ont permis à l'UIT de mettre en oeuvre des projets ambitieux.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la dernière Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a eu lieu à Nairobi, au Kenya, en 1982. Depuis, beaucoup d'événements se sont déroulés. En conséquence, la présente Conférence est encore plus importante dans la mesure où nous attendons d'elle qu'elle planifie l'évolution future de l'Union sur la base de l'évolution géopolitique, économique et technique des sept années écoulées.

Parmi les nombreuses activités de l'UIT, on voit manifestement que les activités de coopération et d'assistance techniques constituent le problème crucial, notamment pour les pays en développement, compte tenu des progrès spectaculaires du développement des infrastructures de télécommunication dans le monde développé par rapport à la lenteur du développement de ces infrastructures dans les pays du tiers monde.

Monsieur le Président, je faillirais à ma mission si j'oubliais de mentionner le succès du réseau panafricain de télécommunication (PANAFTEL). Un projet comme PANAFTEL n'a pas pu être réalisé par une seule organisation. L'ensemble des gouvernements de notre Région, et de nos administrations des télécommunications ainsi que toutes les organisations africaines régionales ont tout mis en oeuvre pour offrir une collaboration et une aide précieuses. Maintenant que les liaisons PANAFTEL sont en service, la question de la maintenance et de la gestion est fondamentale et devrait mériter l'attention des participants à cette Conférence.

Toutefois, il est intéressant de voir que les activités en cours, à l'UIT et au PNUD, dans le domaine de la formation professionnelle pour la gestion et la maintenance du réseau PANAFTEL, sont importantes. Il est à espérer que l'intérêt ainsi manifesté sera renforcé afin que l'on puisse développer une approche intégrée pour répondre aux besoins importants des administrations des pays en développement dans ce domaine.

Un autre domaine important est celui des activites de cooperation et d'assistance techniques du projet CODEVTEL Les normes CODEVTEL ainsi que les instruments et les aides mis au point pour l'organisation et la gestion d'instituts de formation professionnelle dans nos pays ont porte leurs fruits Nous notons que des normes de formation professionnelle et d'autres travaux pertinents sont en cours de réalisation sur la base de l'evolution dynamique des techniques de telecommunication

Permettez-moi egalement de mentionner l'aide apportee par les conseillers régionaux, dont la fonction est d'assister et de contribuer a la realisation d'etudes sectorielles qui constituent la base de l'évaluation des besoins relatifs a l'assistance exterieure, notamment sur le plan de la coopération technique et des investissements.

Pour ces études, il est nécessaire de disposer de renseignements complets sur les services et les réseaux existants ainsi que sur les plans de développement et leurs incidences financieres Il est aussi necessaire de déterminer les contraintes et les lacunes, d'élaborer des projets et de formuler des propositions au titre de l'assistance bilaterale et multilaterale Les conseillers regionaux devraient donc se rapprocher des zones d'operation afin d'etablir des contacts plus etroits avec les administrations

Monsieur le President, en tant que conseillers de l'UIT dans leurs regions respectives, ces personnes devraient être extrêmement bien placees pour aider les administrations de telécommunication à determiner et a formuler leurs besoins et a concretiser leurs demandes d'assistance technique et financiere Pour qu'ils soient efficaces, il faut renforcer leur présence dans les regions

Permettez-moi, Monsieur le President, d'aborder la question generale de la formation professionnelle L'UIT a aide nos administrations a etablir et a gerer des institutions de formation Dans notre sous-region, en Afrique australe et orientale, l'institut des telecommunications africain de niveau avance a ete installe a Nairobi Kenya, il assure la formation de personnel qualifie

Cela ne doit cependant pas nous faire oublier que, bien que des millions de dollars aient ete investis pour la mise en place et le developpement des reseaux, nous sommes loin d'offrir des services de telecommunication satisfaisants et efficaces, etant donne que l'on a attache peu d'importance a la formation de la main-d'oeuvre

Permettez-moi, Monsieur le Président, de demander si la structure actuelle de l'UIT permet de répondre a l'évolution rapide de l'environnement technologique dans lequel l'Union doit fonctionner, malgre la deréglementation et la concurrence

La presente Conference devrait chercher a creer une Union capable de s'adapter au nouvel environnement des telecommunications et d'assurer une cooperation efficace entre toutes les parties concernees. Pour atteindre ces nobles objectifs, il conviendrait d'adopter une nouvelle Constitution et un Reglement, de restructurer l'UIT, de revoir le processus de normalisation et de coordonner l'assistance et la cooperation techniques, en particulier dans les pays en developpement

Monsieur le President, la présente Conference doit prendre la bonne decision, élaborer l'instrument adapte a la croissance future de l'Union et favoriser le développement des réseaux nationaux et internationaux L'etablissement opportun du cadre juridique de l'Union sur la base des recommandations du Groupe consultatif sur la politique a suivre en matiere de telecommunication fera en sorte que l'Union maintienne sa souverainete, son ouverture et son caractere universel - qui font d'elle une organisation unique Ce n'est qu'apres avoir acheve cette tâche, que la presente Conference aura la certitude que l'Union dispose des moyens necessaires pour assumer son rôle a l'avenir

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous devons admettre que nous sommes encore loin d'avoir atteint les objectifs fixés dans le rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications. L'écart dans le degré d'utilisation des services de télécommunication entre les pays développés et les pays en développement est toujours aussi large qu'en 1982 lorsque nous étions réunis à Nairobi. En Zambie, nous avons une difficulté supplémentaire, à savoir l'inégalité des services de télécommunication entre zones urbaines et zones rurales.

Alors que la population urbaine avec une haute concentration de diverses industries attend d'être dotée de services de télécommunication modernes et perfectionnés, nous luttons encore pour mettre à la disposition de notre population rurale des services téléphoniques de base. Le coût élevé de la fourniture de services aux zones rurales ne peut qu'affaiblir notre détermination d'éliminer cette inégalité dans la distribution des services de télécommunication.

Monsieur le Président, Honorables délégués, Mesdames et Messieurs, permettez-moi de joindre ma voix à celle des nombreux orateurs précédents et de me faire l'écho des sentiments de ma délégation et, en fait, du Gouvernement de mon pays sur l'excellent travail accompli par le Secrétaire général sortant, M. R.E. Butler, dont les services à l'Union ont été inégalés dans l'histoire de l'organisation.

Parmi les réalisations extraordinaires qui ont été menées sous la conduite habile de M. Butler pendant cette période, nous pouvons citer le traitement de certains des problèmes les plus graves affectant l'environnement et l'industrie des télécommunications, tels que la politique internationale et les effets à court et à long terme de l'évolution technologique.

Monsieur le Président, en tant que pays en développement, la Zambie a bénéficié considérablement des conseils et des avis du Secrétaire général, parfois personnellement, dans ses efforts de développer les réseaux de télécommunication du pays. Le bureau de M. Butler a toujours été ouvert à tous les Etats Membres et il a été attentif aux problèmes de toute sorte. L'Union regrettera certes sa conduite avisée, mais j'espère sincèrement que M. Butler continuera à faire profiter l'organisation de sa grande expérience.

Je souhaite enfin, Monsieur le Président, remercier l'UIT pour l'intérêt manifesté pour notre projet de connectivité sous-régionale conduit sous les auspices de la Southern African Transport and Communications Commission (SATCC) et qui vise à interconnecter les neufs pays du Groupe, évitant ainsi de devoir, à grands frais, passer par les centres cosmopolitains situés en-dehors de la région du trafic intra-SATCC. Cela est en fait un grand succès."

1.9 Son Excellence, le Chef de la Délégation des Etats-Unis d'Amérique fait la déclaration suivante:

"C'est un insigne honneur et un exceptionnel privilège pour la délégation des Etats-Unis d'Amérique de participer à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, 1989.

Je voudrais, au nom de ma Délégation, remercier l'Administration française pour la désignation de notre habile Président de Conférence et pour l'accueil réservé à cette conférence dans le cadre magnifique de la Côte d'azur. La beauté et la majesté du lieu où les Alpes maritimes rencontrent la Méditerranée seront, sans aucun doute, une source d'inspiration et de stimulation pour nos délibérations.

Nous nous associons également à nos hôtes pour commémorer le bicentenaire de la Révolution française de 1789 d'où est issu le credo très profond et fondamental de la démocratie qui s'incarne dans les mots liberté, égalité, fraternité.

Je voudrais également transmettre à la Conférence de plénipotentiaires les salutations et les meilleurs voeux du Président George Bush. Dans son message à l'occasion de la Journée mondiale des télécommunications le 17 mai, le Président Bush nous a envoyé à tous le message suivant:

"J'adresse aux délégués qui participent à la Conférence de plénipotentiaires de cette année tous mes voeux de succès dans la recherche de voies nouvelles pour renforcer l'Organisation en vue des tâches difficiles de l'ère de l'information. En même temps, je salue, au nom du Gouvernement et du peuple des Etats-Unis, l'UIT à l'occasion de son 124ème anniversaire."

Pour ce qui est des accomplissements et des réalisations, je voudrais me joindre aux autres orateurs pour rendre hommage au Secrétaire général sortant, M. Richard Butler, et reconnaitre l'exceptionnelle contribution qu'il a apportée à la tête de notre organisation. Il a assumé ses fonctions avec énergie et nous avons été heureux de travailler avec lui. Il nous a conduit à travers des temps difficiles. Ma délégation et mon Administration lui adressent tous leurs meilleurs voeux de santé et de bonheur.

En fait, nous n'avons qu'à nous féliciter de travail exemplaire de tous les fonctionnaires élus.

Je porte depuis longtemps un vif intérêt à l'UIT et j'aimerais faire une observation personnelle. En tant que radioamateur breveté, j'ai appris, pendant plus de la moitié de mon existence, l'importance des attributions de fréquences et des normes de brouillage fixées à Genève par l'UIT. Je garde encore, d'une manière très vivante, le souvenir de l'émotion que j'ai ressentie lorsque j'ai parlé pour la première fois avec d'autres radioamateurs du monde entier. J'avais un haut sentiment de communion avec ceux qui étaient à l'autre bout de ces transmissions. Nous étions de race, de religion, de pays et de croyance différents mais nous étions amis et acquérions une confiance mutuelle. C'est là le pouvoir de la technologie pour le bien, pour la communauté dans le monde entier. Je suis heureux que les télécommunications aient éte a la fois ma vocation et ma profession.

Lorsque mon Gouvernement m'a demandé de présider notre délégation, j'ai accepté cette responsabilité avec empressement. J'étais très intéressé par le point de vue de mon pays sur les travaux de la Conférence de plénipotentiaires mais je l'étais également par les idées d'autres pays. Les membres de ma délégation et moi-même avons visité des pays dans le monde entier, en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique du Nord et du Sud et nous avons, à cette occasion, rencontré un grand nombre d'entre vous dans vos pays respectifs. Le développement des télécommunications a été l'un des principaux sujets inscrits à notre ordre du jour dans chaque pays.

Nous nous sommes accordés sur le fait que l'UIT a trois fonctions principales: l'attribution des fréquences radioélectriques, la normalisation mondiale et la coopération technique. Nous nous sommes également accordés sur le fait que l'UIT assume relativement bien ses fonctions en ce qui concerne les attributions de fréquences et les normes mais qu'elle doit accroître ses efforts dans le domaine du développement des télécommunications et de la coopération. Nous devons veiller à ne pas compromettre ce que nous faisons bien en imposant des modifications qui nuisent à notre capacité d'attribuer le spectre des fréquences, de recommander des normes mondiales ou d'enregistrer des assignations de fréquence. Nous devons nous efforcer au contraire d'améliorer nos moyens dans le domaine du développement des télécommunications. Nous sommes ouverts au changement mais nous devons être judicieux.

Un grand nombre d'entre vous connaissent l'Institut des télécommunications des Etats-Unis. Depuis Nairobi, plus de 1 500 étudiants des pays en développement ont suivi les cours de cet institut. En 1989, plus de 400 étudiants devraient obtenir un diplôme de cet institut.

Je me réjouis particulièrement du fait que nous mettrons bientôt en place une organisation parallèle chargée d'accroître considérablement notre effort de coopération dans le domaine des télécommunications en mettant à la disposition des pays en développement des compétences technologiques supplémentaires. Des détails seront donnés ultérieurement au cours de la Conférence.

Nous avons, en tant que plénipotentiaires, une mission unique et spéciale. Nous sommes chargés de prendre des décisions judicieuses pour que cette Union âgée de 124 ans continue à fonctionner efficacement. Le terme "Union" est particulièrement approprié. Les divers pays membres s'unissent volontairement au sein de l'UIT pour servir leur propre cause et celle du monde entier, à savoir: permettre à leurs citoyens d'accéder plus facilement aux télécommunications, et mettre partout des services, des éléments d'information et des produits nouveaux à la disposition de la population.

Nous savons que ces moyens sont une nécessité et non un luxe. Mais naturellement, nous sommes tous des spécialistes des communications par profession et nous avons passé notre vie à travailler pour les télécommunications. Nous oublions parfois que tous n'ont pas notre expérience et notre connaissance des possibilités et des avantages de la technique des télécommunications. Nous sommes quelque fois frustrés que d'autres accordent aux télécommunications une priorité plus faible que nous. C'est là une autre raison de s'unir.

Nous devons nous unir dans nos efforts pour aider ceux qui ne sont pas des spécialistes des communications à comprendre pourquoi les télécommunications changent les choses du tout au tout: comment les dépenses pour les télécommunications sont compensées de nombreuses fois par les économies de transport, de combustible, de temps, de matières premières, en fait, de chaque précieuse ressource. Si nous pouvons accomplir cette tâche, un grand nombre d'autres difficultés de l'UIT seront beaucoup plus faciles à résoudre. Les Etats-Unis ont toujours preconisé fermement que les avantages de la technique profitent à tous les pays. Nous continuerons à poursuivre cet objectif avec vous au sein de l'UIT et en toute autre occasion.

Notre ordre du jour est rempli de questions délicates et importantes. Cependant, la Conférence est saisie de propositions qui enfreignent le principe d'universalité, fondamental pour cette organisation. Monsieur le Président et Messieurs les délégués, nous devons nous en tenir à la substance de nos travaux et éviter à tout prix que ne se renouvelle la politisation étrangère à nos préoccupations et le débat inapproprié qui ont dominé la Conférence de Nairobi. J'en appelle à toutes les autres délégations pour qu'elles fassent preuve du même esprit.

Permettez-moi maintenant de formuler quelques réflexions sur les bases qui peuvent contribuer à assurer le succès de "l'Union" et comment cela peut nous guider au cours des cinq prochaines semaines. Premièrement, toute organisation qui souhaite réussir doit avoir un sens profond de sa mission. Il convient de fixer des objectifs clairs pour planifier des projets particuliers et leur accorder la priorité. Les objectifs de l'UIT sont définis à l'article 4 de la Convention. Les Etats-Unis souscrivent pleinement à tous ces objectifs. Nous voudrions simplement ajouter un de plus: stimuler la diversité et l'innovation dans les télécommunications.

Certains pourront se demander pourquoi cela est si important? Pourquoi les alternatives sont-elles si importantes? Je répondrais que l'expérience des Etats-Unis et de beaucoup d'autres pays montre qu'il existe un étonnant "effet multiplicateur" résultant de la diversité, d'une synergie par laquelle le tout est beaucoup plus grand que la somme de ses parties, de la simple possibilité de choisir des résultats dans un vaste ensemble d'informations vitales qui ne peuvent obtenues autrement, ce dont les gens ont besoin et ce qu'ils veulent. Lorsqu'on peut choisir, on constate souvent qu'on a des besoins qu'on n'aurait pas pu prévoir autrement. J'espère que l'UIT, en tant qu'Organisation technique conduisant ses activités avec succès, reconnaîtra l'importance de la diversité et de l'innovation pour le développement technique et adoptera expressément ces principes.

Comme dans toute organisation, la limitation des ressources exige l'établissement de priorités entre des buts concurrents. C'est là l'objectif fondamental de notre Conférence - décider le programme de travail pour la prochaine période plénipotentiaire. Pour éviter la situation regrettable qui s'est créée à Nairobi, où des réductions arbitraires sont devenues nécessaires à la dernière minute, ma délégation estime que nos travaux devraient commencer par la fixation d'un niveau de planification, c'est-à-dire d'un plafond global des dépenses pour la prochaine période plénipotentiaire.

Monsieur le Président, il y a beaucoup à faire. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a hâte de commencer."

1.10 Le Vice-Ministre des postes et des télécommunications du Japon fait la déclaration suivante:

"En tout premier lieu, je tiens à vous féliciter sincèrement, Monsieur le Président, de votre élection unanime à la présidence. Je suis sûr que sous votre direction compétente cette Conférence sera des plus fructueuses. Je voudrais aussi dire à quel point j'ai apprécié le travail accompli par le Secrétariat sous l'égide du Secrétaire général, M. Butler. C'est un grand honneur pour moi que de pouvoir prendre la parole à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, tenue dans cette magnifique ville de Nice et, de plus, en France, qui célèbre cette année le bicentenaire de la Révolution. Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement et le peuple français d'avoir aimablement offert d'accueillir cette très importante Conférence. Je tiens à rendre hommage à cet esprit de liberté, d'égalité et de fraternité qui sera pleinement exprimé tout au long de la Conférence.

Monsieur le Président, depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, l'UIT joue un rôle très important dans l'établissement des normes internationales appliquées à tous les modes de télécommunication, dans l'utilisation ordonnée des fréquences et des orbites géostationnaires et dans la promotion de la coopération technique. A l'heure actuelle, l'évolution technologique et la diversification des services sont au premier plan du domaine des télécommunications. L'incidence des télécommunications sur la société se fait sentir de plus en plus, créant une infrastructure essentielle au développement social et économique de la nation. Reconnaissant le rôle important joué par les télécommunications, certaines autres organisations internationales étudient certains aspects de la question des télécommunications de leur propre point de vue. J'estime donc que l'UIT doit jouer un rôle de coordination avec les autres organisations et qu'elle devra chercher à remplir ses fonctions de manière encore plus efficace en s'adaptant à l'évolution des circonstances. La Conférence devrait aborder cette question dans le contexte de l'évolution rapide du domaine des télécommunications.

Monsieur le Président, bien que l'UIT se doive de relever positivement les défis nouveaux qui se présentent, afin de s'adapter à l'évolution des circonstances dans le monde, elle devrait s'efforcer aussi de parvenir à une gestion plus efficace. L'Union devrait chercher à rationaliser et à rentabiliser davantage son travail par tous les moyens possibles, afin de remplir la mission qui lui est confiée.

Monsieur le Président, depuis la Conférence de plénipotentiaires tenue à Montreux en 1965, le Japon a proposé d'établir une Constitution comme instrument de base de l'Union puisqu'il considère qu'une Constitution est nécessaire pour assurer la stabilité juridique et la continuité de l'organisation. A la Conférence de Nairobi, une résolution a été adoptée, scindant les dispositions de la présente Convention en une Constitution et une Convention, et créant un Groupe d'experts chargé de rédiger ces projets. A la 43e session du Conseil d'administration tenue l'année dernière, le Groupe a présenté un rapport final, qui comprend un projet de Constitution et de Convention de l'Union. Tout en approuvant dans son principe la proposition préparée par le Groupe, le Japon espère fermement que d'autres Membres de l'Union appuieront également le partage de l'instrument fondamental de l'Union à la présente Conférence.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire quelques mots à propos de l'importance que le Japon attribue à la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, de même que dans les activités de l'UIT. Depuis que nous sommes devenus Membres de l'Union, nous avons activement pris part aux activités de l'UIT, en assistant aux conférences et aux réunions des divers organes de l'Union. Nous avons joué un rôle actif dans les activités de normalisation des Groupes d'étude et des Groupes de travail du CCITT et du CCIR. L'importance de la normalisation ne fait que croître à une époque où les nouvelles techniques de communication progressent rapidement et continuellement. Nous avons contribué à assurer l'utilisation méthodique des fréquences et des orbites géostationnaires et à établir un cadre de travail international souple pour les communications autres que les communications radio grâce à la contribution et à la participation actives aux conférences administratives mondiales, en particulier, la CAMTT-88, la CAMR ORB-88 et la CAMR MOB-87.

Dans le domaine de la coopération technique, nous avons contribué au développement équilibré d'un réseau de télécommunication mondial, pleinement conscient du rôle important des télécommunications en tant qu'infrastructure nécessaire au développement économique et social d'un pays. Nous croyons sincèrement que la coopération techique bénéficie réciproquement aux pays en développement et aux pays développés.

En plus de la coopération économique bilatérale, pour laquelle le Japon est maintenant devenu l'un des plus gros pays donateurs du monde, nous prenons une part active à la coopération technique dans le cadre de l'UIT. En plus des experts dans divers domaines détachés du Japon, nous recevons dans notre pays des stagiaires financés par le programme de coopération technique de l'UIT. Le Japon est également l'un des principaux et des plus importants contributeurs au Centre pour le développement des télécommunications (CDT) créé en 1987. A cet égard, nous souhaiterions continuer à appuyer le rôle unique joué par le CDT dans la mise au point d'un réseau de télécommunication mondial et je suis très heureux d'annoncer que le Japon est prêt à porter sa contribution au CDT de 220.000 dollars en 1988 à quelque 300.000 dollars en 1989, en plus des contributions en nature. Je crois fermement au bien-fondé du CDT, distinct du DCT conventionnel, et tous les délégués ici présents devraient rendre hommage au Centre, qui a commencé ses travaux il y a trois ans seulement.

Monsieur le Président, comme nous nous en rendons tous compte, nous entrons aujourd'hui dans l'âge de l'information avancée. En fusionnant le traitement de l'information et la technologie des communications, nous pouvons concevoir des systèmes de traitement de l'information et différents moyens de communication de plus en plus perfectionnés et créer ainsi une société sur la base des réseaux d'information. La réalisation du RNIS, qui transformera les lignes et circuits d'information et de communication en réseaux numériques, et la commercialisation des satellites de communication ne ferons qu'accélérer encore le perfectionnement de l'infrastructure, de l'information et de la communication.

Les télécommunications peuvent abolir les barrières que sont la distance et le temps. Elles s'étendent au monde entier. J'estime qu'en créant ce réseau, les pays du monde pourront tous apprécier les différences existant entre les civilisations de la planète, ce qui nous permettra à la longue d'établir les bases d'une coopération internationale. Dans les circonstances actuelles, toutefois, les divers pays sont encore séparés par des systèmes de télécommunication différents et par les différents degrés de développement de leur réseau. Nous voudrions donc faire tout notre possible pour mettre au point et normaliser un réseau capable de fournir "le Chaînon manquant" grâce à la coopération de tous les pays Membres. Il va sans dire que l'UIT sera appelée à jouer un rôle considérable dans la promotion de cette coopération internationale. A cet égard, l'organisation devra trouver des méthodes et des mécanismes plus efficaces et plus rentables. Le Japon a soutenu l'UIT en versant des contributions au budget et en participant aux différentes activités des organes de l'Union. Je tiens à vous assurer que le Japon continuera à lui fournir cet appui.

Monsieur le Président, c'est dans ce contexte, que j'ai l'honneur de proposer officiellement et solennellement que la prochaine Conférence de plénipotentiaires se tienne au Japon. Moi-même, et le peuple du Japon tout entier, serions très honorés si la Conférence acceptait cette proposition à l'unanimité. J'espère sincèrement que notre compréhension mutuelle sera renforcée pour cette Conférence qui, pour la première fois au cours de la longue histoire de l'Union internationale des télécommunications, se tiendrait alors dans la région de l'Asie et du Pacifique."

1.11 Le Chef de la Délégation de l'Australie fait la déclaration suivante:

"La Délégation australienne vous félicite, Monsieur Grenier, pour votre élection comme Président de cette Conférence de plénipotentiaires.

Nous sommes heureux de pouvoir travailler avec vous et avec les Présidents de Commissions à l'occasion de cette Conférence qui se tient à un moment extrêmement important du développement de l'Union.

Nous remercions aussi sincèrement le Gouvernement français pour l'accueil réservé à cette Conférence à Nice.

Dans son allocution en séance plénière, le Secrétaire général a indiqué les trois questions principales qu'il convient d'examiner, à savoir:

- l'incidence de l'évolution de l'environnement des télécommunications;
- le fonctionnement de l'UIT et les ressources dont elle dispose; et
- la question de l'instrument fondamental de l'Union.

L'Australie a examiné ces questions et a présenté des propositions pour la Conférence dans le Document 69.

En bref, nous estimons que l'UIT doit répondre au rythme accéléré du développement des télécommunications dans son activité de normalisation. Elle doit également satisfaire les demandes de compagnies exploitantes de télécommunications récemment apparues sur le marché.

Il convient d'analyser de près les méthodes de travail et les structures de l'UIT afin que celle-ci puisse s'adapter à l'évolution des contraintes qui lui sont imposées.

La capacité qu'a l'UIT d'aider matériellement les pays par l'intermédiaire des activités de coopération technique sera compromise si des priorités de travail ne sont pas clairement définies et si le problème des besoins concurrents en matière de ressources de l'UIT n'est pas résolu.

En ce qui concerne l'instrument fondamental de l'Union, l'Australie est prête à accepter les projets de Constitution et de Convention établis par le Groupe d'experts, sous réserve qu'ils ne fassent pas ici l'objet de modifications susceptibles de créer de nouvelles difficultés.

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, nous souhaiterions nous joindre aux autres orateurs pour adresser nos meilleurs voeux à Monsieur Dick Butler et à sa famille pour l'avenir. Dans les longs et éminents services qu'il a rendus à l'Union, il s'est particulièrement honoré et il a aussi honoré l'Australie."

1.12 Le Directeur général adjoint de l'Union postale universelle (UPU) fait la déclaration suivante:

"C'est pour moi un grand honneur et un grand privilège de prendre la parole devant cette auguste assemblée. Au nom de l'Union postale universelle, je voudrais m'associer aussi aux félicitations qui vous ont été adressées par les délégations qui m'ont précédé, à l'occasion de notre désignation à la présidence de cette Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'UIT. Votre compétence et vos connaissances approfondies des services des télécommunications sont sans aucun doute une forte garantie pour le succès de cette importante réunion.

Permettez-moi tout d'abord de vous dire que c'est avec beaucoup de plaisir que je vous transmets à vous tous les cordiales salutations au Directeur général du Bureau international de l'UPU. M. Botto de Bassos qui attache une grande importance à toutes les questions qui seront traitées tout au long de cette Conférence de plénipotentiaires, avait l'intention d'y participer personnellement; mais une série d'engagements pris antérieurement et rendus nécessaires par le fait que dans six mois nous aurons la réunion de notre Congrès à Washington, l'ont empêché de venir. Cependant, il vous transmet par mon intermédiaire ses souhaits pour une totale réussite du déroulement de vos travaux.

Cette année, qui pour la France et pour le monde entier est marquée par la commémoration du Bicentenaire de la Révolution française, a aussi un caractère particulier pour les administrations des télécommunications et des postes avec la tenue respectivement de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT dans cette prestigieuse ville de Nice et prochainement du Congrès de l'UPU à Washington. Les télécommunications, comme la poste, qui ont toujours tenu leur rôle dans le passé, se

présentent à l'heure actuelle et dans une perspective d'avenir comme un élément fondamental du développement économique, social et culturel susceptible d'agir sur l'évolution des individus et des pays. En effet, grâce à la vaste gamme de leurs prestations, les télécommunications couvrent des réalités diverses et répondent à des besoins particuliers.

Parmi les importants points qui figurent à l'ordre du jour de votre Conférence, je voudrais relever l'importance, sur la base de l'expérience de l'UPU, que revêt votre intention de changer la structure des Actes de l'UIT, en prévoyant la session de la Convention actuelle en deux Actes différents. Nous avons introduit à l'UPU un changement similaire il y a 25 ans, à l'occasion du Congrès de Vienne, 1964, en réservant comme vous pour la Constitution les dispositions concernant les Règles organiques de l'UPU et en gardant pour le Règlement général celles assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union. Quant à la Convention proprement dite, elle contient désormais les règles communes applicables au service postal international et les dispositions concernant les services de la boîte aux lettres.

Nous sommes convaincus d'avoir trouvé une solution pragmatique qui nous a permis de disposer d'un instrument juridique fondamental à caractère stable. Voilà, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, pourquoi en dehors d'autres importantes décisions que la Conférence doit adopter, nous pensons que celle relative à votre nouvelle Constitution aura une incidence très positive pour votre organisation, en créant aussi un instrument juridique plus ou moins permanent au sein de l'UIT.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tel qu'il est indiqué dans le rapport du Conseil d'administration, il existe depuis toujours des relations privilégiées entre l'UIT et l'UPU, non seulement par le fait que nos deux organisations s'occupent des deux branches des services de communications, mais surtout par l'intérêt croissant que portent les administrations postales à l'utilisation des services de télécommunication pour la transmission du courrier. Nous sommes très satisfaits des résultats des travaux réalisés à cet effet en commun par le CCITT et les organes compétents de l'UPU pour l'établissement du courrier électronique.

Je ne voudrais pas conclure sans remercier M. Butler, Secrétaire général de l'UIT, de l'intérêt qu'il a toujours porté au développement des bonnes relations entre l'UIT et l'UPU. Nous vous souhaitons, cher M. Butler, beaucoup de bonheur dans votre future retraite.

Nos remerciements s'adressent aussi au Gouvernement français de son aimable invitation pour participer à la réunion, aux autorités et à la population de Nice pour l'accueil qu'ils nous ont dispensé depuis le premier moment de notre arrivée à la Côte d'azur. Comme représentant de l'institution de l'UIT, je vous souhaite, Mesdames et Messieurs les délégués, plein succès et d'excellents résultats."

La séance est levée à 12 h 25.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Addendum 1 au
Corrigendum 1 au
Document 164-F
20 juin 1989
Original: anglais

PROCES-VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Page 4

Remplacer 3) par ce qui suit:

"3) réglementation du fonctionnement et des utilisations des systèmes et des services;"

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 164-F
19 juin 1989
Original: français

PROCES VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Remplacer le paragraphe 1.2 par le texte suivant:

1.2 Le Chef adjoint de la délégation de la Grèce fait la déclaration suivante:

"Notre délégation présente les chaleureuses et cordiales salutations du peuple et du Gouvernement grecs aux plénipotentaires des 166 Etats Membres de l'UIT et exprime ses vifs et sincères souhaits pour la réussite des travaux de leur 13ème Conférence.

Nous voulons, ensuite, adresser nos remerciements cordiaux, ainsi que notre profonde gratitude à nos concitoyens françaises et français et à leur Gouvernement pour leur très amical accueil, pour l'organisation exemplaire de cette Conférence, ainsi que pour leur souci constant pour notre agréable séjour à Nice, NIKAIA, cette formidable cité méditerranéenne fondée et développée par nos ancêtres, il y a 26 siècles.

Enfin, nous aimerions nous associer aux autres délégations pour exprimer nos voeux et félicitations pour leur élection aux Président et Vice-Présidents de la Conférence, ainsi qu'aux Présidents et Vice-Présidents des 10 Commissions principales. Soyez sûrs, chers collègues, que notre délégation fera de son mieux pour faciliter et aider vôtre tâche et vos efforts pour le succès de la présente Conférence.

Monsieur le Président,

Il n'y a pas de doute que l'importance politique et morale de cette Conférence est beaucoup accentuée du fait qu'elle se déroule en France au moment où le monde entier célèbre avec votre peuple, le bicentenaire de sa Révolution. Car, celle-ci étant à l'origine du soulèvement national des peuples sous domination, de l'établissement des démocraties contemporaines et de la consécration mondiale des droits de l'homme et du citoyen, avec en tête celui de la liberté d'expression et, par extension, de la libre communication, influence énormément notre pensée et va, sans doute, inspirer et diriger notre action. Il faut, d'ailleurs, reconnaître que pour la mise en oeuvre et l'exercice réels de ce droit suprême et inaliénable de la libre communication, nous luttons nous tous, ici à l'UIT, en assurant l'expansion ordonnée et le développement harmonieux des télécommunications, qui sont à la base de l'avancement économique et du progrès social, politique et culturel de tous les peuples.

La Grèce, ayant conscience de ce fait incontestable n'a pas cessé de développer ses télécommunications, malgré l'insuffisance relative de ses ressources économiques. A ce propos, nous pouvons vous informer que notre pays a célébré cette année le 40ème anniversaire de l'établissement de l'OTE (Organisation des télécommunications helleniques), sa Sté Nle des télécommunications de droit privé. A l'heure actuelle en Grèce nous avons 40 lignes téléphoniques par 100 habitants. Cette expansion considérable nous a permis de développer parallèlement tous les autres services de télécommunication. Malgré cette évolution l'infrastructure est composée des systèmes analogiques de technologie ancienne, chose qui donne naissance à des problèmes très sérieux de modernisation et de développement. Nous espérons que par l'aide scientifique et technique de l'UIT nous pourrons introduire très prochainement la technologie numérique et moderniser ainsi notre réseau national. D'autre part, la Grèce participe activement aux organisations internationales opérationnelles des télécommunications spatiales telles que INTELSAT, INMARSAT et EUTELSAT et elle a aussi une contribution très importante au sein de la CEPT et de la CEE. Enfin, elle participe aux programmes régionaux de développement des télécommunications.

Puisque nous parlons des progrès et des succès, nous croyons que c'est le moment opportun de se référer aux efforts intensifs et continuels du Secrétaire général, l'honorable Richard E. Butler et de ses collaborateurs, pour la mise en oeuvre et l'avancement des décisions de notre précédente Conférence à Nairobi. Dans 7 ans seulement, l'UIT a pu achever, d'une manière spectaculaire, ses objectifs concernant l'amélioration de la réglementation internationale et la promotion de la coopération technique internationale et de l'aide au développement. Il faut d'abord citer les 3 grandes CAM (Conférences administratives mondiales), à savoir les ORB-85 et 88, la

MOB-87 et la TT-88. Il faut ensuite mentionner surtout la Conférence d'Arusha (mai 1985), qui a approuvé le Rapport de la Commission Maitland "Le Chaînon manquant" et a donné, ainsi, naissance au Centre pour le développement des télécommunications. Il faut, encore, se reférer au travail très important de deux Groupes d'experts pour l'instrument fondamental de l'Union et pour l'avenir de l'IFRB. Enfin, il ne faut pas oublier les grandes réalisations pour la diffusion des informations scientifiques et techniques par le biais des Expos TELECOM et des FORUM mondiaux et régionaux. Il en résulte, donc, que l'UIT a entrepris une très fructueuse activité qu'apprécie beaucoup toute la famille des nations et surtout les pays moins avancés en moyens de télécommunications.

Monsieur le Président,

Il est vrai que l'évolution explosive des médias électroniques et la convergence rapide des technologies de télécommunication et d'informatique ont radicalement changé l'environnement technique et social, dans lequel se développent le processus de la communication humaine et les échanges économiques et socioculturels. De ce fait, les télécommunications sont maintenant devenues le dénominateur commun de plusieurs secteurs et elles revêtent une valeur stratégique incroyable. Cette très forte mutation influence profondément le comportement, ainsi que la vie économique et sociale de tous les peuples et pays du monde et rend ainsi inévitable l'adoption d'ajustements institutionnels et réglementaires fondamentaux à tous les niveaux.

Il en résulte, donc, que l'évolution de l'environnement des télécommunications exige, d'ores et déjà, le développement du rôle de l'UIT. Mais, comme nous le savons, la structure actuelle de notre Union ne reflète plus l'état présent et, surtout, futur du secteur des télécommunications. Il s'agit d'un facteur tout à fait négatif pour l'accomplissement des fonctions essentielles de l'UIT. Il est, par conséquent, nécessaire de procéder le plus vite possible à la rénovation et à la réorganisation de l'Union, ainsi qu'à la redéfinition de son rôle universel.

Monsieur le Président,

Notre préoccupation majeure est de préserver à tout prix l'intégrité et l'efficacité du réseau mondial global des télécommunications. Il faut pour cela garantir en pratique l'interconnectivité et l'interopérabilité des systèmes et des services aux niveaux national, régional et international. Il faut donc renforcer et intensifier la compréhension et la coopération internationales, ainsi que la planification du développement des réseaux à tous ces niveaux. Il faut, en plus, augmenter et systématiser l'aide au développement. Mais, avant tout, il faut rationaliser l'utilisation des ressources humaines et matérielles consacrées au service des objectifs de l'UIT.

Par conséquent, l'UIT, qui est l'Institution spécialisée des Nations Unies compétente et responsable pour le développement harmonieux des télécommunications dans le monde entier, devrait être munie d'une nouvelle structure moderne, reflétant la physionomie spécifique et particulière du domaine des télécommunications d'aujourd'hui et de demain. Il faut surtout lui donner les moyens organisationnels, administratifs et économiques nécessaires pour continuer de remplir, sur une base évolutive, son rôle majeur et hautement noble: assurer en fait à tout être humain la possibilité de communiquer librement avec ses semblables, indépendemment du lieu de son domicile ou de son avancement technologique et économique. A l'aube du XXIe siècle, toute famille, à n'importe quel point de notre planète, a le droit sacré d'avoir accès direct à une ligne téléphonique et, pour cela, nous sommes tous ici obligés de lui assurer l'exercice réel de ce droit.

L'UIT devrait donc s'acquitter des 6 fonctions fondamentales suivantes:

1) la normalisation mondiale globale du matériel et de l'équipement;

2) l'administration (management) des ressources naturelles sous sa compétence;

3) la réglementation du fonctionnement et de l'exploitation des systèmes et des services;

4) la planification, le développement et l'extension du réseau mondial global;

5) la diffusion de l'information scientifique et technique et la promotion de la coopération internationale; et

6) le contrôle administratif et judiciaire de l'application de la réglementation internationale et des autres actes de l'Union.

Monsieur le Président,

En étudiant les propositions et les contributions nationales pour les travaux de cette Conférence, nous avons saisi que la communauté internationale est presque prête - au moins psychologiquement et politiquement, à adopter les premières mesures fondamentales, qui conduiront par la suite au rajeunissement de l'Union. Il s'agit d'une attitude tout à fait logique et réaliste. C'est d'ailleurs, la seule et unique méthode pour rendre l'UIT capable de répondre, d'une manière dynamique et efficace, au grand défi de l'âge de l'information, dans lequel nous sommes déjà entrés.

La Grèce, l'un des 20 pays qui ont fondé l'Union en 1865, va épuiser tous les moyens dont elle dispose pour faire avancer le processus de réorganisation de la structure institutionnelle et de modernisation des moyens d'action de l'UIT. Persuadé de cette nécessité et désireux de contribuer toujours davantage aux activités de l'Union, notre pays souhaite solliciter des Plénipotentiaires ici présents un siège au Conseil d'administration de l'UIT.

Enfin, nous avons la certitude que les travaux de la 13ème Conférence de plénipotentiaires seront couronnés de grand succès. En faveur de cet optimisme milite le fait que nous sommes et travaillons dans la cité de NIKAIA, qu'en grec signifie la cité qui donne toujours la victoire. Les augures sont bons. Notre ambition de servir l'intérêt commun et le bien être de l'humanité tout entière nous procure des armes pacifiques pour un combat tout à fait légitime et noble. Et nous n'avons pas de doutes que nous conquérons la victoire. Il faut donc procéder au renouveau sans autre retard. Car après Nice, ce serait trop tard car, comme disait le célèbre homme politique et historien de l'antiquité grec, Thucydidès: OI KAIPOI OY MENETOI (L'occasion n'attend pas qu'on la saisisse)."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 164-F
9 juin 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 29 mai 1989 à 14 h 40

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:		Documents
1.	Déclarations de politique générale (suite)	-
1.1	Déclaration du premier Vice-Ministre des transports, des postes et des télécommunications de la Tchécoslovaquie	-
1.2	Déclaration du Chef adjoint de la délégation de la Grèce	-
1.3	Déclaration du Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des transports et des communications de la Suède	-
1.4	Déclaration du Directeur adjoint des postes et télécommunications de la Turquie	-
1.5	Déclaration du Ministre des travaux publics et des communications du Royaume de Swaziland	-
1.6	Déclaration de l'observateur des Nations Unies	-
2.	Calendrier général des travaux de la conférence	143
3.	Déclaration du Secrétaire général sur l'évolution de l'environnement des télécommunications	-

1. Déclarations de politique générale (suite)

1.1 Le premier Vice-Ministre des transports, des postes et des télécommunications de la Tchécoslovaquie fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président,

Je saisis l'occasion pour vous féliciter de votre élection aux fonctions de Président de notre Conférence. Je suis convaincu que votre expérience professionnelle, que nous connaissons tous, contribuera au bon déroulement de nos travaux.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi, au début de mon intervention, d'exprimer nos vifs remerciements au Gouvernement de la République française pour son invitation à participer à cette Conférence. Je voudrais, en même temps, remercier l'Administration française des télécommunications, les représentants de la ville de Nice et les membres du Secrétariat pour les excellentes conditions créées en vue de faciliter les travaux de la Conférence.

Compte tenu du développement impétueux des nouvelles techniques et des nouveaux services dans le domaine des télécommunications, la présente Conférence est appelée à jouer un grand rôle dans le développement ultérieur des télécommunications à l'échelle mondiale, comme M. Butler l'a si bien dit dans son allocution, en soulignant qu'on ne peut entrer dans le XXIe siècle sans se libérer des entraves du XIXe siècle.

Nous avons tous le même intérêt: développer et améliorer, dans la plus grande mesure possible, le rôle des télécommunications dans nos pays. Mais la réalité montre que le niveau de développement des télécommunications se caractérise, dans certains pays, par de grandes inégalités. Naturellement, le degré de développement dépend non seulement du désir des administrations mais aussi, et surtout, de la situation politique sur notre planète. En fait, combien de ressources humaines et matérielles pourrait-on utiliser pour le développement des télécommunications et pour le bien de l'humanité si on les libérait par des mesures de désarmement.

Notre Administration souhaite participer pleinement au développement de la coopération internationale dans le domaine des télécommunications. Cette année, elle organise, avec l'aide de l'UIT, deux séminaires en Tchécoslovaquie; elle envoie des experts connaissant le CODEVTEL dans les pays en développement dans le cadre du PNUD et à titre bilatéral et, à cette Conférence, elle déploiera tous ses efforts pour contribuer au succès de nos travaux. Je pense, qu'il convient d'abord de rechercher des méthodes de travail plus efficaces et plus économiques dans le cadre de l'UIT et, ensuite seulement, de modifier radicalement la structure de l'organisation. A cet égard, il est souhaitable, avant de prendre des décisions finales à la Conférence, de tenir compte des répercussions financières, de les aborder de ce point de vue et de rechercher la solution optimale pour le développement ultérieur de notre organisation.

Depuis la dernière Conférence de Nairobi, l'UIT a, sous la direction du Secrétaire général, M. Butler, accompli un travail considérable pour coordonner le développement des télécommunications dans le monde entier. La présente Conférence élira le nouveau personnel dirigeant de l'UIT. Je saisis cette occasion pour remercier M. Butler du travail qu'il a accompli et pour lui adresser tous nos voeux de bonne santé et de bonheur personnel.

En conclusion, je voudrais féliciter nos collègues français à l'occasion du 200ème anniversaire de la grande Révolution française et souhaiter au grand peuple français beaucoup d'autres succès."

1.2 Le Chef adjoint de la délégation de la Grèce fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président,
Honorables Délégués
Monsieur le Secrétaire général,
Mesdames et Messieurs,

Notre Délégation présente les chaleureuses et cordiales salutations du peuple et du Gouvernement grecs aux plénipotentaires des 166 Etats Membres de l'UIT et exprime ses vifs et sincères souhaits pour la réussite des travaux de leur 13ème Conférence.

Nous voulons, ensuite, adresser nos remerciements cordiaux, ainsi que notre profonde gratitude à nos concitoyens françaises et français et à leur Gouvernement pour leur très amical accueil, pour l'organisation exemplaire de cette Conférence, ainsi que pour leur souci constant pour notre agréable séjour à Nice, Nikaia, cette formidable ville méditerranéenne fondée et développée par nos ancêtres, il y a 26 siècles.

Enfin, nous aimerions nous associer aux autres délégations pour exprimer nos voeux et félicitations pour leur élection aux Président et Vice-Présidents de la Conférence, ainsi qu'aux Présidents et Vice-Présidents des 10 Commissions principales. Soyez sûrs, chers collègues, que notre délégation fera de son mieux pour faciliter et aider vôtre tâche et vos efforts pour le succès de la présente Conférence.

Monsieur le Président,

Il n'y a pas de doute que l'importance politique et morale de cette Conférence est beaucoup accentuée du fait qu'elle se déroule en France au moment où le monde entier célèbre avec votre peuple, le bicentenaire de sa Révolution. Car, celle-ci étant à l'origine du soulèvement national des peuples sous domination, de l'établissement des démocraties contemporaines et de la consécration mondiale des droits de l'homme et du citoyen, avec en tête celui de la liberté d'expression et, par extension, de la libre communication, influence énormément notre pensée et va, sans doute, inspirer et diriger notre action. Il faut, d'ailleurs, reconnaître que pour la mise en oeuvre et l'exercice réels de ce droit suprême et inaliénable de la libre communication, nous luttons nous tous, ici à l'UIT, en assurant l'expansion ordonnée et le développement harmonieux des télécommunications, qui sont à la base de l'avancement économique et du progrès social, politique et culturel de tous les peuples.

La Grèce, ayant conscience de ce fait incontestable n'a pas cessé de développer ses télécommunications, malgré l'insuffisance relative de ses ressources économiques. A ce propos, nous pouvons vous informer que notre pays a célébré cette année le 40ème anniversaire de l'établissement de l'OTE (Organisation des télécommunications helleniques), sa Sté Nle des télécommunications de droit privé. A l'heure actuelle en Grèce nous avons 40 lignes téléphoniques par 100 habitants. Cette expansion considérable nous a permis de développer parallèlement tous les autres services de télécommunication. Malgré cette évolution l'infrastructure est composée des systèmes analogiques de technologie ancienne, chose qui donne naissance à des problèmes très sérieux de modernisation et de développement. Nous espérons que par l'aide scientifique et technique de l'UIT nous pourrons introduire très prochainement la technologie numérique et moderniser ainsi notre réseau national. D'autre part, la Grèce participe activement aux organisations internationales opérationnelles des télécommunications spatiales telles que INTELSAT, INMARSAT et EUTELSAT et elle a aussi une contribution très importante au sein de la CEPT et de la CEE. Enfin, elle participe aux programmes régionaux de développement des télécommunications.

Puisque nous parlons des progrès et des succès, nous croyons que c'est le moment opportun de se référer aux efforts intensifs et continuels du Secrétaire général, l'honorable Richard E. Butler et de ses collaborateurs, pour la mise en oeuvre et l'avancement des décisions de notre précédente Conférence à Nairobi. Dans 7 ans seulement, l'UIT a pu achever, d'une manière spectaculaire, ses objectifs concernant l'amélioration de la réglementation internationale et la promotion de la coopération technique internationale et de l'aide au développement. Il faut d'abord citer les 3 grandes CAM (Conférences administratives mondiales), à savoir les ORB-85 et 88, la MOB-87 et la TT-88. Il faut ensuite mentionner surtout la Conférence d'Arusha (mai 1985), qui a approuvé le Rapport de la Commission Maitland "Le Chaînon manquant" et a donné, ainsi, naissance au Centre pour le développement des télécommunications. Il faut, encore, se reférer au travail très important de deux Groupes d'experts pour l'instrument fondamental de l'Union et pour l'avenir de l'IFRB. Enfin, il ne faut pas oublier les grandes réalisations pour la diffusion des informations scientifiques et techniques par le biais des Expos TELECOM et des FORUM mondiaux et régionaux. Il en résulte, donc, que l'UIT a entrepris une très fructueuse activité qu'apprécie beaucoup toute la famille des nations et surtout les pays moins avancés en moyens de télécommunications.

Monsieur le Président,

Il est vrai que l'évolution explosive des médias électroniques et la convergence rapide des technologies de télécommunication et d'informatique ont radicalement changé l'environnement technique et social, dans lequel se développent le processus de la communication humaine et les échanges économiques et socioculturels. De ce fait, les télécommunications sont maintenant devenues le dénominateur commun de plusieurs secteurs et elles revêtent une valeur stratégique incroyable. Cette très forte mutation influence profondément le comportement, ainsi que la vie économique et sociale de tous les peuples et pays du monde et rend ainsi inévitable l'adoption d'ajustements institutionnels et réglementaires fondamentaux à tous les niveaux.

Il en résulte, donc, que l'évolution de l'environnement des télécommunications exige, d'ores et déjà, le développement du rôle de l'UIT. Mais, comme nous le savons, la structure actuelle de notre Union ne reflète plus l'état présent et, surtout, futur du secteur des télécommunications. Il s'agit d'un facteur tout à fait négatif pour l'accomplissement des fonctions essentielles de l'UIT. Il est, par conséquent, nécessaire de procéder le plus vite possible à la rénovation et à la réorganisation de l'Union, ainsi qu'à la redéfinition de son rôle universel.

Monsieur le Président,

Notre préoccupation majeure est de préserver à tout prix l'intégrité et l'efficacité du réseau mondial global des télécommunications. Il faut pour cela garantir en pratique l'interconnectivité et l'interopérabilité des systèmes et des services aux niveaux national, régional et international. Il faut donc renforcer et intensifier la compréhension et la coopération internationales, ainsi que la planification du développement des réseaux à tous ces niveaux. Il faut, en plus, augmenter et systématiser l'aide au développement. Mais, avant tout, il faut rationaliser l'utilisation des ressources humaines et matérielles consacrées au service des objectifs de l'UIT.

Par conséquent, l'UIT, qui est l'Institution spécialisée des Nations Unies compétente et responsable pour le développement harmonieux des télécommunications dans le monde entier, devrait être munie d'une nouvelle structure moderne, reflétant la physionomie spécifique et particulière du domaine des télécommunications d'aujourd'hui et de demain. Il faut surtout lui donner les moyens organisationnels, administratifs et

économiques nécessaires pour continuer de remplir, sur une base évolutive, son rôle majeur et hautement noble: assurer en fait à tout être humain la possibilité de communiquer librement avec ses semblables, indépendemment du lieu de son domicile ou de son avancement technologique et économique. A l'aube du XXIe siècle, toute famille, à n'importe quel point de notre planète, a le droit sacré d'avoir accès direct à une ligne téléphonique et, pour cela, nous sommes tous ici obligés de lui assurer l'exercice réel de ce droit.

L'UIT devrait donc s'acquitter des 6 fonctions fondamentales suivantes:

1) la normalisation mondiale du matériel et de l'équipement;

2) l'administration (management) des ressources naturelles sous sa compétence;

3) la réglementation du fonctionnement et de l'exploitation des systèmes et des services;

4) la planification, le développement et l'extension du réseau mondial et global;

5) la diffusion de l'information scientifique et technique et la promotion de la coopération internationale; et

6) le contrôle administratif et judiciaire de l'application de la réglementation internationale et des autres actes de l'Union.

Monsieur le Président,

En étudiant les propositions et les contributions nationales pour les travaux de cette Conférence, nous avons saisi que la communauté internationale est presque prête - au moins psychologiquement et politiquement, à adopter les premières mesures fondamentales, qui conduiront par la suite au rajeunissement de l'Union. Il s'agit d'une attitude tout à fait logique et réaliste. C'est d'ailleurs, la seule et unique méthode pour rendre l'UIT capable de répondre, d'une manière dynamique et efficace, au grand défi de l'âge de l'information, dans lequel nous sommes déjà entrés.

La Grèce, l'un des 20 pays qui ont fondé l'Union en 1865, va épuiser tous les moyens dont elle dispose pour faire avancer le processus de réorganisation de la structure institutionnelle et de modernisation des moyens d'action de l'UIT. Persuadé de cette nécessité et désireux de contribuer toujours davantage aux activités de l'Union, notre pays souhaite solliciter des Plénipotentiaires ici présents un siège au Conseil d'administration de l'UIT.

Enfin, nous avons la certitude que les travaux de la 13ème Conférence de plénipotentiaires seront couronnés de grand succès. En faveur de cet optimisme milite le fait que nous sommes et travaillons dans la ville de Nikaia, qu'en grec signifie la ville qui donne toujours la victoire. Les augures sont bons. Notre ambition de servir l'intérêt commun et le bien être de l'humanité tout entière nous procure des armes pacifiques pour un combat tout à fait légitime et noble. Et nous n'avons pas de doutes que nous conquérons la victoire. Il faut donc procéder au renouveau sans autre retard. Car après Nice, ce serait trop tard car, comme disait le célèbre homme politique et historien de l'antiquité grec, Thucydidès: OI KAIPOI OY MENETOI (L'occasion n'attend pas qu'on la saisisse)."

1.3 Le Sous-Secrétaire d'Etat, Ministère des transports et des communications de la Suède, fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la tête de cette importante Conférence. Comme d'autres délégations, nous tenons à remercier le Gouvernement français de la générosité dont il a fait preuve en accueillant la Conférence. La délégation suédoise remercie aussi le Secrétaire général pour la contribution qu'il apporte depuis longtemps aux intérêts de l'UIT et de ses Membres.

A ce stade du débat, je serai bref et je me bornerai à parler de quelques questions relevant de deux domaines parmi ceux qui figurent à l'ordre du jour, et que nous considérons comme importantes. Tout d'abord, je voudrais évoquer l'évolution de l'environnement des télécommunications et son incidence sur l'UIT. L'Union a trois grands domaines d'activité: normalisation mondiale, réglementation et coopération technique. La rapidité de l'évolution a une influence profonde sur tous ces domaines. L'UIT a démontré à plusieurs reprises son aptitude à adapter les mécanismes de la coopération internationale à l'évolution des circonstances. Ainsi, pas plus tard qu'il y a six mois, à la Conférence CAMTT, on a pu remanier une série de règlements administratifs devenus périmés. Les délibérations de la Conférence ont fait apparaître la nécessité de tenir compte davantage des questions techniques, opérationnelles et administratives qui sont traitées traditionnellement à l'UIT. La CAMTT a montré aussi que des conceptions divergentes de la politique générale dans les pays Membres étaient un obstacle potentiel à la réalisation d'un consensus au sein de l'Union. Le rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications" met particulièrement l'accent sur ce besoin croissant de traiter les grandes questions de principe telles que les relations entre le secteur des télécommunications et les autres secteurs de la société ainsi qu'entre les gouvernements et les administrations des télécommunications. Chaque pays est souverain dans son processus national de prise de décision, mais nous sommes convaincus que l'UIT pourrait très bien jouer un rôle utile en tant que centre de réflexion pour la promotion d'une meilleure compréhension mutuelle des conséquences des différentes méthodes d'approche de la politique générale des télécommunications à l'échelon gouvernemental. La délégation suédoise attend avec intérêt un examen plus approfondi de la question lors du débat sur le rapport Hansen.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, aborder la coopération technique dans l'évolution de l'environnement. La Suède reconnaît pleinement l'importance croissante des télécommunications dans le processus du développement et la nécessité d'accélérer d'urgence les investissements dans bien des pays Membres. L'UIT a un rôle très important en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications et d'agent d'exécution des projets de coopération technique. Elle consacre 7% à 8% de son budget à ces activités. La coopération et l'assistance techniques empruntent de nombreuses voies, bilatérales et multilatérales. Le Gouvernement suédois estime que le PNUD est la principale instance chargée de l'aide multilatérale au développement et la Suède est un des principaux bailleurs de fonds du PNUD. Notre contribution à l'assistance dispensée par l'intermédiaire des programmes du PNUD est à peu près 15 fois plus grande que celle qui est acheminée par l'intermédiaire de l'UIT et du CTD. Nous sommes conscients aussi de l'importance d'autres sources multilatérales de financement dans le secteur des télécommunications, étant donné que l'apport multilatéral est complémentaire des sources internes et bilatérales. Il faudra peut-être renforcer la coopération entre l'UIT et d'autres institutions mondiales et régionales de développement afin de tirer des ressources financières et humaines disponibles le meilleur parti pour le développement. Monsieur le Président, nous attendons avec intérêt aussi un examen plus approfondi de ces questions pendant la Conférence.

J'en viens maintenant à quelques aspects du fonctionnement de l'UIT et de ses ressources. Dans les années à venir, l'Union devra faire face à des tâches nombreuses et ardues. Les questions de politique générale et la coopération technique demanderont davantage d'attention. L'évolution des circonstances exige un aménagement des méthodes de travail des CCI, si l'on veut réaliser l'interconnectivité et l'interfonctionnement à l'échelle mondiale. Il convient d'étudier de près la structure de l'Union et d'explorer différentes options et d'éventuels changements par étapes. A cet égard, on peut mentionner la récente Assemblée plénière du CCITT à Melbourne, au cours de laquelle on a fait un premier pas dans ce sens, qui débouchera sans aucun doute sur des méthodes de travail plus efficaces pour le CCITT. En la matière, le CCITT pourrait bien être suivi par le CCIR. Une saine gestion et de bonnes techniques administratives seront nécessaires dans ce processus de rénovation, surtout si l'on songe aux contraintes budgétaires qui seront sans doute la règle. La délégation suédoise est convaincue que l'UIT parviendra à accomplir toutes ces tâches sous une direction dynamique et rationnelle tenant compte des intérêts de tous ses Membres.

Monsieur le Président, la Suède est candidate au Conseil d'administration. Je voudrais préciser à ce sujet que cet acte de candidature résulte de la coordination traditionnelle entre les pays nordiques et que nous sommes tous prêts à contribuer utilement au travail du Conseil.

Enfin, Monsieur le Président, la Conférence est saisie de propositions qui, si elles sont adoptées, pourraient entraîner une charge supplémentaire considérable pour le budget de l'UIT. Nous devons étudier toutes ces propositions de très près, afin de garantir que l'UIT disposera de ressources suffisantes pour ses activités principales. J'ai évoqué certaines de ces activités tout à l'heure. Je voudrais maintenant dire un dernier mot sur le programme des conférences, pour signaler que nous attachons une haute priorité à la convocation en 1992 d'une conférence limitée d'attribution de fréquences qui serait chargée de pourvoir aux besoins futurs des télécommunications surtout mobiles et de la télévision à haute définition.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.4 Le Directeur adjoint des postes et télécommunications de la Turquie fait la déclaration suivante:

"Au nom de la Délégation de la Turquie, permettez-moi, Monsieur Grenier, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Conférence importante et de remercier le Gouvernement de la France pour son invitation et pour l'accueil qui nous a été réservé à Nice.

Les télécommunications sont une des principales infrastructures des pays en développement. Elles jouent un rôle important dans le développement économique, dans l'administration publique et dans la vie sociale. En outre, les télécommunications sont essentielles pour les situations d'urgence et pour le développement des échanges et des affaires entre les pays.

Les pays sont reliés entre eux par des réseaux de télécommunication, mais la qualité et le volume des services assurés diffèrent d'un pays à l'autre et, notamment dans les pays en développement, d'une région isolée à une région urbaine.

Pour disposer d'un réseau international de télécommunications efficace et fonctionnel, il faut particulièrement veiller à améliorer et à étendre les réseaux nationaux des pays en développement.

Nous espérons que l'UIT procédera plus activement à la coordination d'un transfert de technologie adéquat, pour mobiliser les ressources par l'intermédiaire des institutions internationales appropriées et pour répondre aux besoins de formation professionnelle et détacher des spécialistes des télécommunications dans les pays en développement.

En raison de l'évolution rapide de la technique et de l'introduction de nouveaux services, l'UIT devrait prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux besoins des pays en développement; elle devrait également prendre les dispositions nécessaires à l'échelon interne pour aider les pays sur le plan de la politique à suivre en matière de télécommunications.

Nous pensons que les pays en développement doivent être beaucoup plus actifs au sein des organes appropriés de l'UIT, ce qui aura pour effet de développer les activités de l'UIT dans ces pays.

En outre, les administrations qui optent pour l'intégration des services téléphoniques et des services de transmission de données, des services fixes et mobiles, des réseaux à satellite, des réseaux à fibres optiques, des faisceaux hertziens numériques et des commutateurs numériques devraient partager leur expérience avec les pays voisins dans l'intérêt de tous à l'intérieur de la région considérée.

Actuellement, la Turquie utilise différents systèmes de communications pour assurer les services nationaux et internationaux de télécommunication. Ces systèmes permettent non seulement de répondre aux besoins fondamentaux de la population dans le domaine du service téléphonique national et international, mais permettent aussi d'offrir au public les services les plus modernes compte tenu des progrès de la technique.

Dans toutes leurs activités, les PTT de la Turquie veillent particulièrement à utiliser les moyens techniques modernes en procédant depuis 1984 à des études détaillées et fructueuses: en effet, il a été décidé en 1984 de numériser le réseau analogique. Presque la moitié du réseau national de télécommunication est maintenant numérisée, ce qui permet d'assurer un service fiable parallèlement au service assuré avec les anciens équipements analogiques.

Les systèmes de transmission numérique utilisés entre les centraux locaux et pour les lignes à grande distance fonctionnent jusqu'à une vitesse de transmission de 565 Mbit/s, y compris la boucle d'abonné.

Permettez-moi de donner quelques chiffres liés au développement des télécommunications en Turquie. En 1983, la capacité des centraux téléphoniques était de 1,9 million de lignes, et elle est actuellement de plus de 6 millions de lignes. Tandis que seulement 28% d'un ensemble de 37 000 villages étaient reliés au réseau téléphonique en 1983, il n'y avait en 1988 aucun village sans téléphone. Le pays compte actuellement 35 000 villages desservis par le service téléphonique automatique.

Outre le service téléphonique, la Turquie assure maintenant les services suivants à l'échelon national: télex, télétext, télécopie, transmission de données à commutation par paquets, transmission de données à commutation de circuits, service téléphonique mobile cellulaire, service de recherche de personnes par radio, service de libre-appel, service de communications sur carte d'appel, service téléphonique sans fil, vidéotexte et visioconférence.

Chaque année, les PTT de la Turquie mettent en service un million de nouvelles lignes téléphoniques dans le cadre du réseau national.

Ayant résolu en très peu de temps le problème des télécommunications rurales, la Turquie, qui exploite six millions de lignes téléphoniques de base est disposée à partager son savoir-faire et ses compétences avec les pays voisins sur une base bilatérale ou multilatérale, ou encore par l'intermédiaire de l'UIT.

En conclusion, permettez-moi de remercier Monsieur Richard Butler pour sa contribution à l'UIT et pour les efforts inlassables qu'il a déployés au service du développement du réseau international de télécommunication, dans l'intérêt de tous les pays.

La délégation de la Turquie lui souhaite une retraite heureuse et active.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.5 Le Ministre des travaux publics et des communications du Royaume du Swaziland fait la déclaration suivante:

"Je suis très honoré de l'occasion qui m'est donnée de faire une déclaration au cours de cette session de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications qui se tient dans cette belle ville de Nice.

Comme tous les orateurs précédents, permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de ma Délégation, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Conférence. Nos félicitations vont aussi aux Vice-Présidents, ainsi qu'aux Présidents et Vice-Présidents des diverses Commissions. J'ai observé avec une grande admiration que, depuis le début de cette Conférence, vous avez présidé avec compétence plusieurs séances plénières qui j'espère auront des conclusions positives et des résultats concrets. Sous votre direction compétente et votre conduite avisée, ma Délégation promet d'appuyer tout ce qui peut mener à bon terme les délibérations de la Conférence. Ma Délégation souhaite également exprimer sa profonde gratitude pour la chaleureuse hospitalité dont nous avons bénéficié de la part du Gouvernement et du peuple ami de la République française.

Le Royaume du Swaziland comme tous les autres Membres de l'Union s'est résolument engagé dans la voie du progrès et du développement futur des télécommunications mondiales. Le Swaziland n'a pas d'ouverture sur la mer et ainsi tout développement qui peut lui permettre de communiquer plus efficacement avec le monde extérieur est le bienvenu car il servira de catalyseur pour le développement socio-économique. Pour communiquer avec le monde extérieur, nous devons suivre une évolution spécifique en essayant de nous relier, par exemple, avec le reste de l'Afrique grâce au réseau PANAFTEL. Cela n'est nullement une tâche facile étant donné que le succès du réseau PANAFTEL dépend entièrement de la volonté politique et de la coopération des Etats voisins dans l'établissement de l'infrastructure complémentaire. Pour la Région Afrique, il est extrêmement crucial et important que tout le trafic de télécommunication intra-africain soit acheminé à l'intérieur de la Région car le passage par des centres situés hors d'Afrique entraîne des taxes de communication plus lourdes pour les usagers des services de télécommunication. C'est la raison pour laquelle mon pays est fermement et totalement en faveur de l'intégration des réseaux de télécommunication ainsi que du maintien de ces liaisons.

L'Union internationale des télécommunications n'a cessé de se renforcer depuis sa création en 1865. L'on constate avec satisfaction qu'elle continue à progresser fermement, fidèle aux objectifs définis malgré de nombreuses et incessantes difficultés économiques mondiales. La contribution de l'Union au rapprochement des nations du monde ainsi qu'à la promotion de la compréhension entre les hommes a une valeur immense pour l'humanité. Cette réalisation remarquable n'aurait pas été possible sans la bonne volonté des Membres de l'Union et de son Secrétariat à Genève, sous la direction avisée de son Secrétaire général dévoué, Monsieur Richard Butler.

Le développement technologique accéléré de l'infrastructure des communications a atteint un point de non retour. Il y a quelques décennies, les hommes aspiraient à utiliser des postes téléphoniques élémentaires dans le monde développé. Aujourd'hui, la nécessité de disposer de ces services de base ne peut plus être considérée comme un luxe même dans les pays en développement. Le rôle des télécommunications dans la satisfaction des besoins sociaux et dans la promotion du développement économique a été compris par tous les Membres de l'Union et ce, grâce aux efforts déployés dans ce sens. Le rapport "Le Chaînon manquant" décrit bien ce problème,en particulier pour le monde en développement et il ne s'agit donc pas simplement d'identifier le chaînon manquant mais d'établir un plan d'action pour éliminer ce chaînon manquant dans l'intérêt de l'humanité.

Ayant écouté de si éminents orateurs la semaine dernière, il ne fait aucun doute que l'évolution de l'environnement des télécommunications exige de tous les Membres de l'Union qu'ils redoublent leurs efforts pour relever le défi de la prochaine décennie et du XXIe siècle. La demande en matière de télécommunications exige également de nouvelles politiques de réinvestissement, notamment et surtout dans les nouvelles technologies. Le monde devient de moins en moins étendu car les déplacements deviennent de plus en plus faciles. Il sera donc difficile de refuser aux usagers les nouveaux services étant donné que ces services améliorés sont censés faciliter la communication pour la conduite des affaires d'aujourd'hui. Les pays en développement ne peuvent malheureusement prétendre à des besoins moins importants en matière de services améliorés mais leurs possibilités financières pour le réinvestissement dans ces services sont souvent limitées, et leurs ressources humaines ne sont pas à la hauteur de la demande.

Ma Délégation partage entièrement les vues et les opinions qui ont été exprimées par les orateurs qui m'ont précédé la semaine dernière, en particulier les orateurs du Kenya, du Nigéria, du Lesotho, du Libéria et du Zimbabwe pour ne citer que quelques-uns. Ma Délégation croit au principe de la répartition équitable des sièges et à la nécessité d'une méthode de roulement avec une durée fixe pour siéger au Conseil d'administration. Nous estimons que la composition du Conseil d'administration doit être limitée à une seule réélection de sorte que tous les pays des cinq Régions puissent bénéficier d'un siège au Conseil et participer entièrement aux affaires de l'Union. Une proposition dans ce sens serait appuyée par ma Délégation, à la condition qu'au moins la moitié des Membres du Conseil d'administration soit renouvelée à chaque Conférence de plénipotentiaires. Le même principe d'élection ou de réélection pour un maximum de deux Conférence de plénipotentiaires successives, s'il était accepté, serait appliqué à tous les autres postes de Membres élus de l'Union.

Ma Délégation appuie la proposition visant à adopter un nouvel instrument fondamental, notamment la Constitution et un Règlement général et elle souhaite faire part de sa satisfaction au Groupe d'experts chargé de partager l'actuelle Convention en deux parties. Il appartient donc maintenant à la Conférence de plénipotentiaires de décider s'il faut maintenir le statu quo ou quitter Nice en ayant adopté un instrument fondamental permanent qui sera je l'espère appelé "Constitution de l'Union internationale des télécommunications, Nice 1989", avec sa Convention ou son Règlement général.

Au cours des sept dernières années, nous avons assisté avec une grande satisfaction à la mise en oeuvre des décisions de Nairobi 1982 - l'une de ces décisions a été la création des bureaux régionaux de l'UIT. Nous sommes très reconnaissants pour l'initiative prise dans ce sens. Avec la mise en service du réseau PANAFTEL, il reste à rendre la tarification de ces services aussi économique que possible. La Région Afrique compte sur l'expérience de l'UIT en matière de tarification de services. Nous espérons que l'UIT pourra envisager de subventionner les administrations en matière de comptabilité tarifaire et de trafic, dans l'intérêt des Membres de l'Union.

Ma Délégation aimerait s'associer aux autres délégations pour souhaiter à Monsieur Butler, le Secrétaire général sortant de notre noble Union ainsi qu'à sa famille longue vie, bonheur et heureuse retraite. Nous vous remercions de l'excellente contribution que vous avez apportée tout au long des années en tant que Vice-Secrétaire général, et Secrétaire général, à la réalisation des buts et des objectifs de l'Union.

En conclusion, ma Délégation attache une grande importance aux résultats des délibérations de cette Conférence et espère que l'Union internationale des télécommunications connaîtra un nouvel essor qui permettra à tous les Membres de relever les défis des années 90 et du XXIe siècle. Mon pays fera tout son possible pour encourager les efforts collectifs en faveur de la coopération et de la solidarité internationales."

1.6 L'Observateur des Nations Unies fait la déclaration suivante:

"Je vous transmets les salutations du Secrétaire général des Nations Unies, Monsieur Javier Perez de Cuellar, et ses voeux sincères pour le succès de cette Conférence de plénipotentiaires.

Puis-je également, au nom des Nations Unies, adresser mes félicitations à vous-même Monsieur le Président ainsi que, par votre intermédiaire, aux autres fonctionnaires élus de la Conférence, pour votre élection. Je suis convaincu que, sous votre direction, cette Conférence traitera, d'une manière constructive, les nombreuses questions inscrites à son ordre du jour.

Les Nations Unies souhaiteraient adresser au Gouvernement français leurs remerciements pour l'accueil réservé à la Conférence et pour les dispositions prises qui faciliteront certainement les travaux de la Conférence.

Mon Organisation accorde une grande importance à l'Union internationale des télécommunications en tant qu'Institution spécialisée responsable des questions de télécommunication et chargée également, entre autres tâches, de maintenir et de stimuler la coopération internationale pour l'amélioration et l'utilisation rationnelle des télécommunications ainsi que pour le développement, de promouvoir l'extension des installations de télécommunication afin d'améliorer leur efficacité, d'accroître leur utilité et de les mettre, d'une manière générale, à la disposition du public.

Les Nations Unies reconnaissent le lien direct qui existe entre d'une part, les télécommunications et, d'autre part, les affaires économiques, sociales et de développement ainsi que l'influence favorable que l'amélioration des télécommunications exerce sur ces activités. Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Perez de Cuellar, a très récemment réaffirmé cette conviction dans son allocution d'ouverture à la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique de Melbourne, Australie, l'année dernière.

On comprend mieux la haute confiance et l'importance que les Nations Unies accordent à l'Union à la lumière de l'étroite collaboration qui s'est établie, entre l'Union et les Nations Unies tout au long des années. Il convient de noter particulièrement les nombreux projets de développement des télécommunications qui ont été mis en oeuvre avec succès grâce aux efforts coordonnés et combinés de l'Union et du Programme des Nations Unies pour le développement.

Je voudrais attirer votre attention également sur les deux actions extrêmement importantes de l'Union concernant le fonctionnement des télécommunications des Nations Unies au cours des dernières années. Premièrement, l'Union a effectué une étude très détaillée des Nations Unies et des télécommunications par satellite qui a contribué à guider les Nations Unies sur une voie rationnelle dans les questions de télécommunications par satellite. Deuxièmement, l'UIT a détaché un ingénieur extrêmement compétent de son Secrétariat pour aider à développer et à dimensionner un système de télécommunications approprié des Nations Unies.

Compte tenu de ces considérations, les Nations Unies s'intéressent à la manière dont l'Union répond au défi de l'évolution accélérée des techniques électroniques, de la convergence de plusieurs disciplines qui sont influencées par cette évolution et dont elle permet à de plus grandes parties de la population mondiale d'accéder aux produits et aux services qui en résultent.

Les Nations Unies saluent l'occasion de participer aux délibérations de cette Conférence en tant qu'observateur et tiennent à remercier l'Union de leur avoir offert cette possibilité. Nous avons présenté, sur ces questions, des documents d'information dont l'accueil favorable contribuera à renforcer la capacité de travail des Nations Unies; nous sommes disponibles pour en discuter à tout moment approprié.

La Conférence de plénipotentiaires étant l'organe suprême de l'Union, les résultats des délibérations des Conférences revêtent le plus grand intérêt pour les Nations Unies. A cette occasion encore, les Nations Unies souhaitent vivement que les travaux de la Conférence soient couronnés de succès.

L'Organisation des Nations Unies vous transmet Monsieur le Président, ses salutations, elle tient aussi à transmettre ses félicitations à un éminent serviteur de la fonction publique internationale, M. Richard E. Butler, et à le remercier pour le soutien ferme et constant qu'il a apporté aux objectifs des Nations Unies; nous lui adressons tous nos voeux pour l'avenir."

2. Calendrier général des travaux de la Conférence (Document 367)

2.1 Après avoir rappelé la déclaration faite le 15 mai par le Secrétaire général, le Président signale que, lors des deux séances de la Commission de direction où les opinions étaient partagées, un consensus s'est dégagé sur la nécessité pour la Commission 7 de progresser dans ses travaux avant qu'une décision ne soit prise quant aux dates des élections (excepté celle du Secrétaire général). La Commission de direction doit se réunir le lendemain et le Président de la Commission 7 a été prié d'accélérer les discussions de la Commission en vue de prendre aussi rapidement que possible des décisions de principe sur la structure de l'Union.

La Commission de direction propose que l'élection du Secrétaire général ait lieu dans la matinée du lundi 12 juin et qu'elle soit suivie par les autres élections.

2.2 Le délégué de la Turquie souhaite savoir pourquoi les élections se tiendront à un stade si avancé de la Conférence.

2.3 Le Président explique que des avis très divergents ont été exprimés lors des deux séances de la Commission de direction tenues jusqu'ici et que la décision quant à la date des élections est un compromis.

En réponse au délégué de l'URSS, il déclare que la Commission de direction examinera les dates d'élection à sa prochaine séance. La date du 12 juin a été adoptée en principe et le Secrétariat a été prié de préparer tous les éléments nécessaires concernant les nominations.

2.4 Le délégué de l'URSS fait observer qu'il aurait aimé entendre l'avis de la plénière et pas seulement celui de la Commission de direction.

2.5 Le délégué du Liban déclare qu'il serait heureux si la plénière acceptait les propositions de la Commission de direction dont les membres ont été élus par la plénière.

2.6 Le Président déclare que, en l'absence de toute autre proposition, il considère que la proposition de la Commission de direction, à savoir que l'élection du Secrétaire général ait lieu dans la matinée du 12 juin, est satisfaisante.

2.7 Se référant au calendrier provisoire des travaux de la Conférence pour les deuxième et troisième semaines, le délégué des Etats-Unis d'Amérique demande quelle procédure on envisage pour les décisions de principe concernant les questions de politique générale qui doivent être prises avant la fin de la deuxième semaine.

2.8 Le Secrétaire général répond que plusieurs questions de politique générale entrent en ligne de compte et qu'il est nécessaire de réfléchir sur les diverses questions afin de tirer des conclusions appropriées pour faciliter les travaux des Commissions.

2.9 Le Président ajoute qu'une séance plénière se tiendra dans l'après-midi du vendredi 2 juin et que chaque Commission se réunira plusieurs fois avant cette date. Après la fin du débat général en séance plénière le lendemain, il s'efforcera d'établir quelques directives fondées sur les déclarations de politique générale qui ont été faites.

Aucun calendrier n'a encore été établi pour la troisième semaine de la Conférence et les dates des séances plénières dépendront des progrès réalisés par les Commissions au cours de la deuxième semaine.

3. Déclaration du Secrétaire général sur l'évolution de l'environnement des télécommunications

3.1 Le Secrétaire général attire l'attention de la Conférence sur la Résolution N° PL/4 adoptée par la CAMTT en ce qui concerne l'évolution de l'environnement des télécommunications (Document 37). Il existe également un document de travail (Document 90) qui est présenté à la Conférence à la demande de deux administrations, et il a reçu un certain nombre de communications favorables concernant le Rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications - Considérations de politique générale destinées aux Membres de l'UIT". En commentant ce Rapport, le Secrétaire général indique que, en 1987, après avoir fourni des conseils

concernant "L'investissement dans les télécommunications" et après les différentes suites données au Rapport "Le Chaînon manquant", des ministres et des hauts fonctionnaires de pays en développement et moyennement développés lui ont demandé des conseils. Il a préféré demander à un groupe de personnalités ayant des connaissances étendues de l'aider à répondre. Le rapport d'un groupe informel de personnes l'a aidé à apporter des réponses aux demandes qu'il a reçues, et il souhaite remercier les intéressés. Les documents pertinents seront examinés lors de la séance plénière suivante.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 165-F
2 juin 1989
Original: français

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(CONTROLE BUDGETAIRE)

Mardi 30 mai 1989 à 9 h 30

Président: M. M.K. RAO (Inde)

Sujets traités:		Documents
1.	Organisation des travaux de la Commission 3	-
2.	Mandat de la Commission et services mis à la disposition des délégués	118
3.	Accord conclu entre le Gouvernement de la France et le Secrétaire général de l'UIT	76
4.	Budget de la Conférence	75

1. Organisation des travaux de la Commission 3

1.1 Le Président rappelle que le fonctionnement de la Commission 3 est régi par les numéros 476 à 479 de la Convention de l'UIT. Il ajoute que la Commission 3 n'envisage pas pour l'instant de créer de sous-commissions.

La Commission prend note de l'organisation des travaux.

2. Mandat de la Commission et services mis à la disposition des délégués (Document 118)

2.1 Le Président dit qu'en l'absence de commentaires, il considérera que le mandat de la Commission 3 est approuvé.

Il en est ainsi décidé.

3. Accord conclu entre le Gouvernement de la France et le Secrétaire général de l'UIT (Document 76)

3.1 Le Vice-Secrétaire général dit que l'Accord reproduit dans le Document 76 inclut les dispositions habituellement prévues pour les conférences tenues hors de Genève (en application de la Résolution N° 83 modifiée du Conseil d'administration) et indique que le coût supplémentaire occasionné par la tenue de la Conférence à Nice figure en annexe, ce qui permet d'apprécier les efforts consentis par les autorités françaises.

3.2 Le Président attire l'attention des délégués sur le montant du coût supplémentaire, qui s'élève à 1.616.000 francs suisses; il remercie le Gouvernement français des services offerts aux délégués pendant la Conférence de Nice.

La Commission prend note du Document 76.

4. Budget de la Conférence (Document 75)

4.1 Le Secrétaire déclare que le Document 75 présente le budget tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration pour une Conférence se tenant à Genève, les frais supplémentaires étant couverts par l'Accord entre le Gouvernement français et l'UIT. D'autre part, les dépenses des services communs (traduction, frappe et reprographie des documents) ne sont pas comprises dans le budget présenté. Ainsi, le budget total est supérieur au chiffre donné de 2.600.000 francs suisses si l'on tient compte des dépenses des services communs relevant du chapitre 17 du Budget de l'Union, qui sont estimées à 3.114.000 francs suisses.

4.2 La déléguée de la France précise que les coûts figurant à l'Annexe 1 ne concernent que les coûts directs et dit qu'il conviendrait d'ajouter une deuxieme annexe faisant apparaître les coûts des services communs. Elle communiquera au Secrétaire les renseignements utiles.

4.3 Le Secrétaire dit qu'il tiendra compte des proprositions de modification de la délégation française et fera publier, pour la prochaine séance, le budget de la Conférence accompagné des extraits du budget de fonctionnement et de l'analyse des coûts.

Il est pris note du Document 75.

La séance est levée à 9 h 50.

Le Secrétaire:
R. PRELAZ

Le Président:
M.K. RAO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 166-F
2 juin 1989
Original: français

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2

(VERIFICATION DES POUVOIRS)

Mardi 30 mai 1989 à 9 h 30

Président: M. J. SZEKELY (Hongrie)

Sujets traités:		Document
1.	Mandat de la Commission	118
2.	Organisation des travaux	-
3.	Transfert des pouvoirs	-
4.	Soumission des pouvoirs	-

1. Mandat de la Commission 2

1.1 Le Président rappelle que la Commission a pour mandat de vérifier les pouvoirs des délégations et de présenter à la séance plénière un rapport sur ses conclusions dans le délai fixé par celle-ci, en l'occurrence le 23 juin 1989.

Il en est pris note.

2. Organisation des travaux

2.1 La Commission approuve la désignation d'un Groupe de travail compose du Président, du Vice-Président, des délégués de la Tchécoslovaquie, du Kenya, de l'Argentine, de l'Indonésie et de la Suède. Le Président demande à tous les pays susmentionnés de désigner un délégué au Groupe de travail et d'en communiquer le nom au Secrétaire ou à lui-même.

3. Transfert des pouvoirs

3.1 Le Secrétaire rappelle qu'aux termes du numéro 391 de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), un Membre de l'Union qui n'est pas en mesure d'envoyer sa propre délégation à une Conférence peut donner a la délégation d'un autre Membre le pouvoir de voter et de signer en son nom.

3.2 Le Secrétaire donne lecture des documents relatifs au transfert de pouvoirs de la Jordanie à l'Irak, du Liechtenstein à la Suisse et des Iles Salomon a l'Australie.

Les transferts de pouvoirs sont approuvés.

3.3 Le Président demande à la Commission de l'autoriser, ainsi que le Vice-Président, à approuver d'autres transferts de pouvoirs qui seraient déposes au Secrétariat et dont les instruments seraient vérifiés. Il soumettra a la seance plénière un rapport sur la vérification de ces transferts de pouvoirs.

Il en est ainsi décidé.

4. Soumission des pouvoirs

4.1 Le Secrétaire annonce que le Secrétariat a reçu jusqu'à ce jour les pouvoirs de 95 pays sur les 137 Membres de l'Union présents à ce jour à la Conférence. Il invite les autres pays à soumettre leurs pouvoirs dès que possible afin que le rapport du Président puisse être présenté en séance plénière à la date prévue.

La séance est levée à 9 h 50.

Le Secrétaire:
X. ESCOFET

Le Président:
J. SZEKELY

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 167-F
12 juin 1989
Original: anglais/
français

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

1. Paragraphe 5.2

Remplacer "Le délégué de la République fédérale d'Allemagne" par "Le délégué de la République démocratique allemande".

2. Paragraphe 5.7

Remplacer la première phrase par le texte suivant:

"Le délégué de la Suisse est de l'avis que les délégations sont conscientes du malaise qui règne actuellement à l'UIT et a eu l'impression que le régime commun semble avoir de plus en plus de difficultés à s'adapter aux besoins du personnel hautement spécialisé de l'Union."

3. Paragraphe 5.8

Remplacer "Le délégué de la République démocratique allemande" par "Le délégué de la République fédérale d'Allemagne".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 167-F
6 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 5

PROCES-VERBAL

DE LA

PREMIERE REUNION DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Mercredi 31 mai 1989 à 9 h 30

Président: M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)

Sujets traités:		Documents
1.	Mandat de la Commission	118
2.	Calendrier des travaux	143
3.	Documents/propositions attribués à la Commission 5	DT/7
4.	Déclaration du Président du Conseil du personnel de l'UIT devant la Conférence de plénipotentiaires de 1989	-
5.	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	47 (section 2.2.4)
6.	Questions relatives aux pensions	-
6.1	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	47 (section 2.2.5)
6.2	Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions	30

1. Mandat de la Commission (Document 118)

Il est pris note du mandat de la Commission 5, tel qu'il figure dans le Document 118.

2. Calendrier des travaux (Document 143)

2.1 Le Président indique que la Commission 5 doit terminer ses travaux pour la fin de la troisième semaine de la Conférence et si aucune difficulté imprévue ne survient, il espère qu'ils seront achevés d'ici le jeudi 8 juin.

3. Documents/propositions attribués à la Commission 5 (Document DT/7)

3.1 Le délégué du Maroc demande si la Commission examinera deux propositions de son Administration qui pourraient avoir des répercussions indirectes sur ses travaux, à savoir la proposition MRC/126/6 (Document 126) qui demande l'addition de la langue arabe en tant que langue de travail de l'Union et la proposition MRC/128/3 (Document 128) qui stipule que la présence régionale devra être étendue et renforcée en moyens humains et logistiques.

3.2 Le Président répond que ces propositions doivent tout d'abord être examinées dans une autre instance; si elles sont adoptées, elles entraîneront automatiquement des incidences en matière de personnel et feront alors l'objet d'un examen en Commission 5.

4. Déclaration du Président du Conseil du personnel de l'UIT devant la Conférence de plénipotentiaires de 1989

4.1 A la demande du Président, la Commission autorise le Président du Conseil du personnel de l'UIT à prendre la parole au nom du Conseil du personnel.

4.2 Le Président du Conseil du personnel de l'UIT fait la déclaration suivante, qui est reproduite en annexe 1.

4.3 Le Président déclare que la Commission a pris note de la déclaration et de la demande que la Commission tienne officiellement compte des points de vue qui ont été exposés. Il n'appartient pas à la Commission de prendre une décision, mais cette question sera traitée dans une instance appropriée.

5. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47, section 2.2.4)

5.1 Le délégué du Royaume-Uni, se référant à la déclaration du Président du Conseil du personnel, déclare que toutes les délégations reconnaissent la contribution méritoire de tous les membres du personnel aux travaux de l'UIT depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Ils ont été à la hauteur de la lourde charge de travail qui leur a incombé, compte tenu du programme de conférence intensif et l'orateur les remercie de s'être si bien acquittés de leur tâche. La présente Conférence doit s'assurer que toute l'attention a été accordée aux tâches incombant au personnel lorsqu'elle décidera du programme de conférence pour la prochaine période et des efforts doivent également être faits pour accorder la plus grande satisfaction possible en matière de travail.

Si la Commission doit effectuer son travail correctement, il est essentiel qu'elle soit saisie de tous les faits connus, et elle doit adopter une méthode raisonnable et rationnelle sur la base d'informations précises et complètes. Il réaffirme l'engagement de son Administration au régime commun des Nations Unies en ce qui concerne les questions de personnel et de traitement et considère que les mesures prises au sein de ce régime fournissent la meilleure approche au problème. Bien que le régime commun puisse ne pas être parfait, il a été appuyé uniformément à l'Assemblée générale des Nations Unies où tous les gouvernements des délégations sont représentés.

5.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne indique que sa délégation partage le point de vue exprimé par le délégué du Royaume-Uni, à savoir que le régime commun a prouvé sa valeur dans le passé et doit être maintenu à l'avenir. Il appuie tous les efforts faits pour maintenir l'unité du régime et estime qu'aucune décision ne doit être prise à l'UIT qui pourrait affecter le fonctionnement commun du régime au sein des organismes des Nations Unies.

5.3 Le délégué du Portugal se déclare surpris des observations faites par le Président du conseil du personnel, à savoir que le personnel ne sait pas à qui il doit faire part de ses problèmes et qu'il s'est adressé d'un service à un autre sans recevoir de réponse satisfaisante. Il fait observer que cela ne se produit pas à INTELSAT et dans les autres organisations satellites où les problèmes de personnel sont traités soit par le Directeur général approprié, soit par le Conseil des Gouverneurs. Il demande que l'on éclaircisse la situation.

5.4 Le Président explique que la différence fondamentale qui existe entre l'UIT et les organisations satellites est que l'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies. Il faut aussi se rappeler que les relations qui existent entre l'UIT et l'Organisation des Nations Unies sont régies par un accord signé en 1947, lorsque l'UIT a adhéré au régime commun et il cite l'article 8 de cet Accord qui concerne les questions relatives au personnel.

5.5 Le délégué de l'Australie appuie les points de vue exprimés par le délégué du Royaume-Uni, qui reconnait la contribution précieuse apportée par le personnel depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi et souligne la nécessité de maintenir l'uniformité avec les régimes des Nations Unies en matière de pension et de traitement.

5.6 Le délégué de la France fait remarquer que comme l'Union est une institution spécialisée des Nations Unies, il est évident que toute décision concernant son personnel doit être prise dans ce contexte. La question est à l'étude par la FAFI et le Comité de la Caisse commune des pensions du personnel, mais l'UIT peut jouer son rôle en transmettant à ces organismes ses avis en ce qui concerne la compétence de son personnel.

5.7 Le délégué de la Suisse est d'avis que les délégations sont conscientes du malaise qui règne actuellement à l'UIT et a eu l'impression que le régime commun trouve qu'il est de plus en plus difficile de répondre aux besoins du personnel hautement spécialisé de l'Union. Par conséquent, bien qu'il pense que le régime commun doit être maintenu, il croit qu'il faut accorder une certaine considération à la possibilité de l'adapter de sorte qu'il puisse assurer de meilleures conditions de travail au personnel de l'UIT.

5.8 Le délégué de la République démocratique allemande dit que son Gouvernement estime que l'Union doit rester fidèle au régime commun des Nations Unies aussi bien pour les pensions que pour les traitements, et toute exception ne devrait être sanctionnée que si elle est fondée sur les conditions très spécifiques qui prévalent à l'UIT. La Commission 5 doit envisager si toute exception au régime commun peut être autorisée mais, en règle générale, toutes les dérogations aux Recommandations de la CFPI doivent être rejetées.

5.9 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique pense que le personnel est un élément vital pour les travaux de l'Union. Une décision a été prise par la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi de réduire le nombre de membres du personnel sans réduire pour autant le programme de travail. Les délégués doivent faire en sorte que la présente Conférence n'agisse pas de même. Les coûts en personnel représentent une grande proportion de l'ensemble des coûts de l'Union et toute modification de ces coûts a une influence immédiate sur le budget de l'Union et sur le niveau des contributions des Etats Membres. L'UIT est un Membre du régime des Nations Unies et en tire des avantages en ce qui concerne les études sur les salaires et les systèmes de classification des emplois, dont les coûts seraient prohibitifs pour l'Union si elle agissait seule. Sa délégation attache donc une très grande importance au régime commun et souhaite que tous les organismes des Nations Unies y adhèrent. Il note que les décisions prises au sein du régime commun ont été prises avec la participation du personnel, des administrations et des Etats Membres et que l'autorité finale du régime est l'Assemblée générale des Nations Unies où les mêmes Etats Membres représentés à l'UIT examinent les Recommandations résultant de délibérations tripartites.

Il rappelle que les traitements des Nations Unies pour le personnel de la catégorie des administrateurs sont liés à ceux de la fonction publique nationale, actuellement ceux des Etats-Unis, et l'on a prévu une marge qui se situe au-dessus du niveau national, compte tenu du caractère étranger des travaux. Au début de la dernière période de sept ans, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé que la marge, qui était alors de 25%, était devenue trop importante et devait être réduite et passer à quelque 10 à 20%. Au même moment, le dollar des Etats-Unis, monnaie dans laquelle les traitements de la catégorie des administrateurs sont libellés, avait augmenté rapidement par rapport au franc suisse, puis avait alors diminué aussi rapidement, ce qui avait provoqué des augmentations, puis des diminutions dans la rémunération effectivement perçue. En outre, la situation économique difficile à laquelle son Gouvernement était confronté l'a conduit à prendre des mesures pour limiter les augmentations de traitement, ce qui a également affecté les traitements des fonctionnaires internationaux. La rémunération du personnel est toujours une question difficile, sensible et émotionnelle, mais en la réglant, l'Union doit être guidée par le régime commun.

5.10 Le délégué de la Côte d'Ivoire estime que les problèmes de personnel sont complexes et que la motivation du personnel est importante s'il doit contribuer à réaliser les objectifs de l'Union. Il souligne la nécessité d'adhérer au contexte juridique approprié qui, dans ce cas, est le régime commun des Nations Unies.

5.11 Le délégué de la Grèce pense que la Conférence doit prendre des mesures pour améliorer la situation en ce qui concerne les traitements et pensions du personnel, mais que ces mesures doivent être prises dans le cadre du régime commun des Nations Unies.

5.12 Le délégué de la Zambie, tout en soulignant la nécessité de maintenir le régime commun, demande que l'organe compétent de l'UIT prenne des mesures pour fixer certaines exceptions fondées sur le caractère spécialisé des activités de l'UIT.

5.13 En résumant la discussion, le Président dit que tous les orateurs ont reconnu et exprimé leur appréciation pour ce qui est de la vocation du personnel de l'UIT. Ils ont également exprimé leur appui au régime commun des Nations Unies tout en indiquant que le caractère spécial des travaux de l'UIT rend nécessaire la prise en compte de certains facteurs lors de l'évaluation des travaux.

Il invite alors la Commission à examiner la section 2.4.4.1 du rapport du Conseil d'administration (Application des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982, relatives au personnel de l'Union (Résolutions N°s 55-61)).

Les Résolutions N°s 55, 56 et 57 ne donnent lieu à aucune discussion.

Résolution N° 58

5.14 En réponse à la demande du délégué des Etats-Unis d'Amérique, le Vice-Secrétaire général signale qu'un tableau indiquant le nombre et la répartition géographique du recrutement extérieur pour chaque année depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires sera fourni aussitôt que possible.

5.15 Le délégué de la République démocratique allemande se félicite des améliorations apportées lors de l'application du principe de la répartition géographique équitable entre le personnel de l'Union et espère que cette politique se poursuivra et sera renforcée. La situation actuelle où certains pays sont sur-représentés en personnel alors qu'un grand nombre sont sous-représentés devrait être graduellement modifiée et le personnel qui quitte l'UIT devrait être remplacé de manière à maintenir un équilibre de représentation.

5.16 Le délégué du Kenya exprime la satisfaction de sa délégation quant aux efforts faits pour améliorer la représentation géographique du personnel et partage les points de vue exprimés par l'orateur précédent.

5.17 Les Résolutions N°s 59, 60 et 61 ne donnent lieu à aucune discussion; le Président attire l'attention des délégués sur la conclusion de la Résolution N° 60 et croit comprendre que la Commission souhaite que le programme de formation en cours d'emploi soit maintenu.

Il note que certaines des Résolutions traitent de sujets pour lesquels des mesures doivent être prises à l'avenir par le Conseil d'administration. En vue de fournir les directives nécessaires au Conseil d'administration, certaines d'entre elles devraient être mises à jour et il suggère d'avoir des discussions officieuses sur cette question.

5.18 Se référant à la section 2.2.4.2 (Autres questions de personnel) et en particulier à la section intitulée Evolution des conditions d'emploi dans le système commun des Nations Unies, le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle que la décision de l'Assemblée générale de réadapter les relations entre le traitement des fonctionnaires internationaux et celui de la fonction publique nationale (les Etats-Unis d'Amérique) a été appliquée en gelant ce traitement, plutôt qu'en le réduisant. Cependant, le pouvoir d'achat de la fonction publique internationale subit actuellement une érosion due à l'inflation et à d'autres facteurs et correspond à celui de la fonction publique des Etats-Unis. Il croit comprendre que le niveau approprié a maintenant été atteint et que le personnel de New York a reçu une indemnité de poste pour tenir compte de l'inflation.

5.19 Le Président fait observer qu'il existe d'autres facteurs concernant les conditions de service en plus de l'inflation, y compris une diminution du taux de change du dollar qui affecte au contraire la situation du personnel de l'UIT à Genève.

6. Questions relatives aux pensions

6.1 Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47)

Section 2.2.5 - Pension et sécurité sociale

6.1.1 Le Président suggère que la Commission remette la discussion de ce point après avoir examiné le Document 30.

Il en est ainsi décidé.

6.2 Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (Document 30)

6.2.1 Le Président fait observer que le personnel de la catégorie des administrateurs et des catégories plus élevées attache une grande importance à la perte du pouvoir d'achat de leur pension. Toute solution adoptée doit être compatible avec le régime commun des Nations Unies et elle doit également être trouvée dans un délai raisonnable.

Dans la Résolution N° 61, la Conférence de Nairobi s'est déclarée préoccupée par les incertitudes qui pèsent néanmoins sur le niveau des pensions du fait des imperfections du système actuel et charge le Conseil d'administration de suivre attentivement l'évolution de cette question en vue de s'assurer que le niveau des pensions soit maintenu et de prendre, si besoin est, les mesures qu'il jugera appropriées pour ce faire.

Le Document 30 concerne une Résolution adoptée par le Conseil d'administration concernant un projet d'assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions et un rapport du Secrétaire général sur cette question.

Le Conseil d'administration n'a pris aucune décision formelle concernant l'adoption du projet d'assurance, mais a décidé d'en saisir la Conférence de plénipotentiaires et les organes compétents à New York.

6.2.2 Le Vice-Secrétaire général, en réponse à une question posée précédemment par le délégué du Portugal, dit qu'il appartient à la Conférence de plénipotentiaires de prendre une décision en ce qui concerne la question des pensions du personnel. Il explique que le Secrétaire général a entrepris l'examen du projet d'assurance de protection du pouvoir d'achat des pensions qui n'est pas obligatoire, à la demande du Conseil d'administration pour répondre à la Résolution N° 61 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Il espère que toutes les délégations ont eu l'occasion de lire le Document 30 qui a été publié le 30 mars. L'objectif du régime proposé est d'assurer un degré d'équité pour le personnel et ce dernier attend impatiemment la décision qui sera prise.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire:
A.B. MACLENNAN

Le Président:
F. MOLINA NEGRO

Annexe: 1

ANNEXE 1

DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DU PERSONNEL DE L'UIT
DEVANT LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE 1989

Vous, les pays Membres, nous, le personnel (que je représente) sommes ici aujourd'hui car nous sommes les éléments constitutifs de ce corps vivant qu'est l'UIT. Pendant cent ans ou presque, l'UIT et les organismes qui l'ont précédée ont oeuvré - et, reconnaissons-le, avec beaucoup de succès - pour l'établissement de télécommunications normalisées et efficaces à l'échelon mondial. Votre présence ici aujourd'hui témoigne de l'intérêt que vous ne cessez de porter au renforcement des activités de l'UIT et à sa viabilité future.

Nous sommes conscients du fait qu'en votre qualité de contributeurs, vous apportez à l'UIT l'aliment indispensable à sa vie et à son succès. En retour je vous demande de reconnaître que le personnel, qui met au service de l'Union ses hautes compétences techniques et administratives et sa grande expérience du fonctionnement de l'organisation, a un rôle indispensable pour convertir cet aliment en activités qui, elles aussi, sont essentielles à la survie et au succès de l'UIT. Nous sommes en quelque sorte l'instrument qui a permis à l'Union de faire face à une tâche de plus en plus lourde, en donnant au Secrétaire général et au Conseil d'administration les moyens d'atteindre les objectifs de l'UIT en dépit des restrictions budgétaires et des autres difficultés rencontrées pendant ces dernières années.

Avec le temps et l'expérience, nous avons toutefois acquis une certitude: notre situation est si complexe que nous ne savons jamais qui, en définitive, assume les responsabilités à l'UIT ou à qui nous devons exposer nos problèmes; si nous nous tournons vers les échelons inférieurs de la hiérarchie, on nous renvoie aux autorités supérieures et si nous nous adressons à celles-ci, à leur tour, elles nous renvoient aux échelons inférieurs. Il semble que le succès des responsables qui se trouvent pris dans cet imbroglio se mesure à leur capacité d'éviter les décisions concrètes et de se passer les problèmes les uns aux autres plus haut, plus bas, plus loin dans le temps ou de les renvoyer aux autorités anonymes et inaccessibles de New York. Vous comprendrez aisément le sentiment de frustration que cette situation crée parmi le personnel.

En 1982, nous avions cru que vous, les plénipotentiaires de l'UIT, étiez nos interlocuteurs. A l'époque, le représentant du personnel avait fait ressortir trois points fondamentaux dans son intervention et s'était référé à un document du personnel contenant une liste de suggestions concrètes sur les secteurs où des améliorations pouvaient être apportées. Le seul de ces trois points qui avait fait l'objet d'une solution satisfaisante concernait la régularisation d'un grand nombre de contrats de courte durée que l'Administration avait laissé s'accumuler au fil des ans. L'examen de la question du développement des carrières avait été remis à plus tard et n'a jamais été repris; quant à la question du temps nécessaire à la représentation du personnel, elle avait été renvoyée au Conseil d'administration et depuis lors n'a jamais été résolue d'une manière qui tienne vraiment compte des préoccupations du personnel. Les propositions contenues dans le document du personnel de 1982, qui ont été plus ou moins ignorées, n'auraient demandé qu'un modeste investissement qui aurait été très rentable. En revanche, des programmes mal conçus ou mal exécutés n'ont qu'un mauvais rapport utilité-coût, le but recherché est à coup sûr manqué et l'argent dépensé ainsi n'apporte que peu ou pas de satisfaction au personnel. Ainsi, les résultats qu'aurait dû produire l'augmentation des crédits budgétaires destinés à la formation professionnelle

ont été amoindris parce ce que le Département du personnel n'a pas eu les ressources nécessaires pour organiser un programme de formation bien conçu et rationnel pour l'UIT. En tout état de cause, la formation n'est qu'un élément d'un système de planification et de développement des carrières et, en l'absence d'un tel système à l'UIT, aucun programme de formation ne saurait être pleinement efficace.

Les représentants du personnel qui m'ont précédé ont à maintes reprises lancé le même message au Conseil d'administration et n'ont obtenu en retour que des résolutions dont je ne mettrais pas en doute la motivation mais dont l'efficacité laisse beaucoup à désirer. Le renvoi des problèmes à l'Administration de l'UIT se solde presque toujours par des résultats négatifs. Par conséquent, la seule constatation que le personnel peut faire est que, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, et au terme du mandat de sept ans du Secrétaire général et du Conseil d'administration sortants les conditions d'emploi n'ont cessé de se dégrader. A la fin de 1989, le pouvoir d'achat des fonctionnaires de la catégorie professionnelle aura chuté de plus de 27 points par rapport à l'indice du coût de la vie à Genève, ce qui veut dire qu'en quatre ans nous aurons perdu plus de 20% de pouvoir d'achat.

La mise en application des programmes concernant la gestion du personnel, programmes approuvés par la CFPI en 1982, n'est toujours pas terminée, le nombre de recours devant le Comité d'appel de l'UIT et le Tribunal administratif du BIT augmente constamment et le nombre de contrats de courte durée atteint à nouveau des niveaux records. En fait, presque tous les problèmes auxquels nous nous heurtions en 1982 sont toujours sans solution et d'autres sont venus s'ajouter à eux dans l'intervalle.

Nous savons fort bien que certains de nos problèmes peuvent être mis sur le compte du régime commun. Ce régime a été de toute évidence conçu pour répondre aux besoins des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées et pour régler certains problèmes de personnel dans leur ensemble. Un des principes fondamentaux de ce régime (le principe Noblemaire) établit que les conditions d'emploi doivent pouvoir se comparer favorablement aux meilleures conditions d'emploi offertes dans les pays Membres pour permettre aux organisations de soutenir la concurrence avec les organisations internationales autres que celles du système des Nations Unies et avec le secteur industriel et ainsi d'être en mesure de recruter un personnel de la plus haute compétence. Toutefois, le régime commun n'a pas réussi à empêcher la détérioration des conditions d'emploi, à tel point que le Chef de n'importe quelle institution spécialisée pourra vous exposer les difficultés qu'il éprouve à recruter le personnel compétent dont il a besoin. Etant donné le caractère éminemment technique de ses travaux, le cas de l'UIT est particulièrement grave et demande que des mesures sérieuses soient prises pour redresser la situation. Ainsi, le régime commun auquel on nous renvoie, constitue non seulement une échappatoire utile, mais aussi un poids supplémentaire. Il sert mal l'UIT et, de toute évidence, il échappe au contrôle et à l'influence de toutes les composantes de l'UIT. Comment cette situation aurait-elle pu persister sans une certaine complaisance de la part de l'UIT? Et nous voilà revenus au problème de l'identification des responsabilités: en matière de personnel, qui dirige en fait l'UIT?

Face aux problèmes rencontrés ces dernières années, les autres organisations dont le siège est à Genève, ont réussi à introduire des mesures bénéfiques pour leur personnel. Nous ne voyons rien dans la Convention de l'UIT qui donne à penser que l'UIT doive se subordonner aux Nations Unies; d'ailleurs, on ne manque jamais d'affirmer que les règles et les recommandations du régime

commun peuvent être ignorées ou adaptées aux besoins de l'UIT. Aussi comment expliquer la réticence de l'UIT à faire justice à son personnel? A court terme, les économies réalisées peuvent paraître intéressantes sur le papier; en réalité, elles alimentent un grave malaise au sein du personnel qui risque d'être difficile à guérir.

Contrairement à la croyance populaire, la patience n'a jamais rien apporté et l'absence de progrès nous a donné la preuve de l'inutilité de notre attitude passée de résignation dans le vain espoir d'améliorations qui ne sont jamais venues. Le résultat était prévisible: le personnel a décidé de prendre une position plus ferme et nous avons déjà commencé une série de manifestations et d'arrêts de travail pour appuyer nos demandes légitimes.

A l'occasion de cette Conférence de plénipotentiaires, le personnel a une fois encore préparé un document exposant ses points de vue et ses propositions sur les problèmes relatifs aux conditions de travail; il avait espéré que ce document serait distribué à l'avance afin d'informer toutes les délégations. Aux termes d'une étrange décision, à sa 44e session, le Conseil d'administration, appuyé par le Secrétaire général a, semble-t-il, redouté que le document du personnel ne soit pas bien compris et a refusé de le transmettre à l'ensemble des pays Membres. Le personnel, estimant que les renseignements fournis par l'Administration étaient incomplets, a donc été contraint de recourir à des moyens inédits pour vous permettre de prendre connaissance de ses vues, vous informer comme il convenait et faciliter ainsi votre tâche. J'espère sincèrement que vous avez pu saisir nos problèmes et nos propositions afin qu'ils puissent être examinés au cours des délibérations de votre Commission. Le personnel estime qu'il est indispensable que ce document soit maintenant distribué officiellement et qu'il fasse l'objet d'un examen formel.

Les propositions qui vous ont été adressées par le personnel si elles sont adoptées, contribueront à créer un climat beaucoup plus sain à l'UIT et le prix à payer sera modeste si, grâce à cela, le personnel se sent à nouveau motivé et non plus ignoré. Si j'étais un investisseur, je dirais que le personnel de l'UIT constitue un ensemble solide, fiable et orienté vers l'action et que votre investissement vous apportera des dividendes. Toutefois, en tant qu'investisseur, je ne serais pas honnête si je ne vous disais pas aussi qu'il serait désastreux de reculer devant un tel investissement, en particulier pour le nouveau Secrétaire général qui se trouverait dans une situation de confrontation avec le personnel, avec toutes les conséquences que cela comporte. Cela, vous en conviendrez, doit être évité à tout prix.

Au nom de tout le personnel de l'UIT, je tiens à vous dire que je suis convaincu que, moyennant un peu de bonne volonté, il est possible de trouver les moyens qui permettraient à votre Commission de tenir officiellement compte de nos vues telles qu'elles sont exposées dans notre document. Un grand nombre de nos problèmes existaient bien avant la Conférence de Nairobi; aussi, lorsque je vous dis que maintenant, à Nice, le personnel est à bout de patience, vous devez me croire. Il faut absolument que, pendant cette Conférence, les problèmes du personnel, tels qu'ils sont présentés dans notre document, soient dûment pris en considération et que des décisions concrètes et positives soient prises sans plus tarder.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendun 1 au
Document 168-F
19 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 6

Remplacer le paragraphe 5.3 par le texte suivant:

"5.3 Le Président fait observer que la démarche adoptée est l'examen des différentes activités, une par une, et de leurs implications financières, après quoi les priorités seront discutées globalement et les résultats du débat seront transmis à la Commission 4."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 168-F
7 juin 1989
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Mercredi 31 mai 1989 à 14 h 30

Président: M. H. VIGNON (Bénin)

Sujets traités:		Documents
1.	Adoption de l'ordre du jour	C6/1
2.	Organisation des travaux de la Commission 6	-
3.	Mandat de la Commission 6	118
4.	L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain	33
5.	Formation professionnelle	OMA/10/4, QAT/13/3 SYR/15/3, ARS/62/1, 3, 4 et 5, MRC/128/4
6.	Renforcement de la présence régionale de l'UIT	THA/7/3, Asean/52/3, ARS/62/2, Caribbean/92/1, MRC/128/3, TON/138/1, SLM/142/1

1. Adoption de l'ordre du jour (Document C6/1)

1.1 Le délégué du Chili demande que le Document 113/3, qui contient une proposition de son pays sur la présence régionale, soit ajouté à la liste des documents inscrits à l'ordre du jour, notamment sous le point 6.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

2. Organisation des travaux de la Commission 6

2.1 Le Président rappelle que la Commission n'envisage pas de créer de Groupe de travail spécifique et que les travaux devront se terminer le 7 juin afin qu'un rapport puisse être présenté en séance plénière.

La Commission prend note de ces indications.

3. Mandat de la Commission 6 (Document 118)

3.1 Le Président rappelle le mandat de la Commission 6 tel qu'il figure dans le Document 118 et attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 4.2.6 du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47), ainsi que sur les paragraphes 5.1.1 à 5.3.8, qui passent en revue les activités de coopération technique entreprises depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

La Commission prend note de ces informations.

4. L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain (Document 33)

4.1 Le Président déclare que ce document est le fruit des travaux approfondis qu'a mené un Groupe d'experts composé de représentants de 8 pays Membres du Conseil d'administration (Argentine, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Philippines, Sénégal, Suède et URSS). Ce document a été soumis au Conseil d'administration et approuvé par celui-ci.

4.2 Le Vice-Secrétaire général précise que le document vise à susciter une réponse efficace en ce qui concerne l'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain. Il met en évidence la double fonction de l'UIT en matière de coopération technique, c'est-à-dire son rôle d'institution spécialisée du système des Nations Unies pour les télécommunications et, d'autre part, son rôle d'agent d'exécution de projets de coopération financés par le PNUD. Il comprend les quatre propositions principales formulées par le Groupe d'experts ainsi que le détail des implications financières relatives à ces propositions.

4.3 Le Président passe en revue ces propositions, à savoir: l'établissement d'un plan d'action à long terme pour le développement des télécommunications mondiales, la possibilité d'une fusion future du Centre pour le développement des télécommunications (CTD) et du Département de la coopération technique (qui fera l'objet d'une séance spéciale), la question d'un noyau de personnel stable affecté à la gestion des projets du Département de la coopération technique et enfin le renforcement de la présence régionale de l'UIT.

Groupe des ingénieurs (paragraphe 4.2 du Document 33)

4.4 Le Vice-Secrétaire général rappelle que le mandat du Groupe des ingénieurs composé des spécialistes hautement qualifiés est énoncé dans la Résolution N° 22 de la Convention de Nairobi et que les activités dont il est chargé sont multiples. D'autre part, on constate un accroissement des demandes reçues par ce Groupe. La proposition à

examiner vise donc à un léger accroissement des effectifs en vue d'améliorer les services d'appui et de conseils techniques par la création d'un poste de spécialiste en planification de réseau assisté par ordinateur, et plus généralement, par la création/l'adaptation de logiciels pour la planification et la gestion du réseau de télécommunications.

4.5 Le Président de l'IFRB dit que ce Groupe travaille avec une grande efficacité. En raison du grand développement de l'utilisation des ordinateurs, il souhaite que les activités de cet ingénieur ne soient pas pas limitées à la planification des réseaux. Il devrait aussi être à même de conseiller sur toutes les autres utilisations de l'ordinateur et en particulier sur l'accès à la distance de banques de données.

4.6 Le Vice-Secrétaire général rappelle que les questions d'accès à distance à des bases de données de l'UIT sont traitées dans des documents séparés. Il reconnait le bien-fondé de la remarque de M. Berrada et dit que la description d'emploi peut facilement être élargie pour tenir compte de sa proposition. Ceci sera d'autant plus aisé qu'un projet dans ce domaine est en cours d'identification avec une composante formation importante ainsi que la fourniture d'équipements nécessaires; ce projet a fait l'objet des contacts préliminaires avec le PNUD qui a semblé y montrer un certain intérêt.

4.7 Le délégué du Royaume-Uni exprime l'espoir que les objectifs fondamentaux des missions qu'entreprennent les ingénieurs seront définis avec précision. Il met en valeur leur rôle avant tout consultatif et de nature catalytique. Les missions, dans ce but devraient rester de courte durée.

4.8 Le délégué de la Yougoslavie souligne que 12% des missions ont eu pour objet la radiodiffusion sonore et télévisuelle et souhaiterait qu'un plus grand nombre de missions soit consacré au développement de la radiodiffusion.

4.9 Le délégué de la Tanzanie signale que plusieurs demandes d'assistance soumises par son pays n'ont pu être prises en considération en raison du nombre limité d'ingénieurs et se prononce donc en faveur de cette proposition.

4.10 Le délégué de la Gambie ayant proposé qu'un ordre de priorité soit donné aux demandes d'assistance, le Vice-Secrétaire général précise que cette question sera étudiée lorsque sera abordé le sujet de la présence régionale.

4.11 Le délégué du Burkina Faso approuve l'augmentation des effectifs du Groupe des ingénieurs et rappelle qu'entre 1982 et 1986, une grande partie des demandes d'assistance technique n'a pas été satisfaite.

4.12 Les délégués de l'Ethiopie et du Nigéria redoutent que le recrutement d'un seul ingénieur supplémentaire ne suffise pas à répondre aux nombreuses demandes en suspens. Il conviendrait donc d'étoffer davantage encore le Groupe des ingénieurs.

4.13 Le Président de l'IFRB rappelle que, dans les années 60, la coopération technique se limitait à la gestion du programme du PNUD. Depuis lors, la coopération technique a évolué et le Groupe des ingénieurs offre des services consultatifs aux cadres et aux ingénieurs des différents pays. Il est difficile de déterminer une fois pour toute la nature des problèmes que ce Groupe aide à résoudre puisque beaucoup sont liés à une phase spécifique du développement technique, aujourd'hui par exemple l'informatique. Il suggère que la Conférence de plénipotentiaires approuve les idées et fixe un plafond budgétaire et que le Conseil d'administration, après étude, décide de la création de nouveaux postes. Il préconise en conséquence un élargissement des fonctions du Groupe des ingénieurs.

4.14 Le délégué du Sénégal déplore que les processus de planification de réseau, tels qu'ils sont décrits par exemple dans les Manuels (GAS 9), ne soient pas utilisables par tous les pays. Il rappelle que la Résolution N° 69 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi chargeait le Conseil d'administration de veiller à ce que l'égalité d'accès soit bien prise en compte pour les pays en développement. Etant donné le nombre de demandes déjà en suspens, il convient d'éviter que la responsabilité pour l'assistance technique relative à l'accès direct aux banques de données repose sur une seule unité. Il propose d'ajouter au mandat du Groupe des ingénieurs des fonctions de soutien à l'IFRB dans la mise en place des logiciels d'accès direct aux banques de données.

4.15 Le Vice-Secrétaire général rappelle que la Commission 6 est autorisée à demander une augmentation des crédits si elle ne les juge pas suffisants.

4.16 Le Président annonce que les conclusions de la Commission conformes à celles du Document 33 seront transmises aux Commissions des finances et du personnel et propose une réactualisation de la Résolution N° 22 de la Convention internationale de Nairobi.

5. Formation professionnelle (OMA/10/4, QAT/13/3, SYR/15/3, ARS/62/1, 3, 4 et 5, MRC/128/4)

5.1 Le Vice-Secrétaire général rappelle que les services de la Division de la formation du personnel ont essentiellement pour objet le développement des normes de formation et la formation des concepteurs de cours, des instructeurs et des directeurs de centres de formation. Les activités de normalisation de cette division ont une importance capitale pour les pays en développement. Leur maintien et leur élargissement passent nécessairement par un accroissement des effectifs.

5.2 Les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique souhaitent que la Commission 6 donne à la Commission des finances toutes les informations nécessaires concernant les activités de coopération technique. Il est indispensable que l'établissement de priorités soit défini par la Commission 6 en raison des contraintes budgétaires existantes; car il serait regrettable que la Commission 4 décide elle-même de priorités afférentes à la Commission 6.

5.3 Le Président rappelle que la démarche adoptée est l'examen des différentes activités, une par une, et de leurs implications financières et alors les priorités pourront être examinées globalement en Commission 4.

5.4 Les délégués du Kenya et de l'Algérie font observer que l'établissement d'un ordre de priorité ne sera pas facile, étant donné la diversité des besoins des différents pays.

5.5 Le Président de la Commission des finances confirme que la préoccupation principale est d'aider les pays en développement à développer les réseaux nationaux et internationaux; il importe donc que toutes les informations financières relatives aux différentes activités soient communiquées à sa Commission le plus tôt possible.

5.6 Le Président confirme qu'il adressera au Président de la Commission 4 toutes les décisions ayant des conséquences financières sur le budget de l'Union.

Il en est ainsi décidé.

5.7 Le délégué du Qatar dit que son pays a présenté une proposition (Document 13) relative à l'introduction de la langue arabe comme langue de travail, faisant valoir notamment que l'arabe est parlé dans plus de 20 pays Membres de l'UIT et que le manque d'ingénieurs arabes est gravement ressenti dans le domaine des télécommunications. Se fondant sur les Résolutions N°s 23 et 26 de la Conférence de plénipotentiaires

de Nairobi, il demande également la formation de cadres dans la région arabe afin que celle-ci soit au niveau des autres régions. Il demande en outre la nomination d'un expert arabe responsable de la formation des cadres des télécommunications qui jouerait également un rôle de coordonnateur dans la région.

5.8 Le délégué de l'Arabie saoudite rappelle la proposition présentée par l'Administration de l'Arabie saoudite concernant la nomination d'un expert arabe chargé d'assurer la liaison pour la coordination de la formation professionnelle dans le monde arabe (Document 62). Il est nécessaire que dans le monde arabe, comme c'est le cas dans d'autres régions, un expert coordonne la formation professionnelle en matière de télécommunications et aide les pays qui utilisent le système international d'échange et/ou l'assistance à la formation par ordinateur.

5.9 Le délégué du Maroc dans son Document 128 relatif à la coopération technique souligne l'intérêt du Maroc pour les cours élaborés par CODEVTEL, grâce auquel l'Administration marocaine a formé une nouvelle génération d'instructeurs, notamment dans le domaine des systèmes d'abonnés et réseaux locaux, et adapté les programmes des instituts de télécommunications nationaux. Il souhaite que la formation professionnelle s'intensifie.

5.10 Le délégué de la Guinée déclare que, vu les difficultés des pays en développement, il serait opportun de créer des cycles d'études axés sur la gestion des télécommunications et la gestion financière des télécommunications.

5.11 Le Président déclare que la proposition contenue dans le Document 33 sur la formation professionnelle dans les pays de langue arabe n'ayant pas fait l'objet d'amendement particulier, il le transmettra avec les éléments de coût qu'il comporte à la Commission des finances.

Il en est ainsi décidé.

5.12 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, bien que conscient des besoins dans la région arabe, craint qu'une référence spécifique à un expert "arabe" en matière de formation ne crée un précédent.

5.13 Le Vice-Secrétaire général rappelle qu'en ce qui concerne les activités CODEVTEL, il y a en Afrique un expert pour les pays francophones et un pour les pays anglophones, pour l'Asie un expert installé en Indonésie, pour l'Amérique latine un expert installé au Pérou et qu'il s'agirait de désigner un expert de langue arabe pour la région des pays arabes.

5.14 Le Président note que les propositions faites par écrit et oralement vont dans le sens des propositions du Document 33. Il répète que le résultat de la discussion et les incidences financières qui en découlent seront transmises à la Commission 4 de la manière appropriée.

6. Renforcement de la présence régionale de l'UIT
THA/7/3, Asean/52/3, ARS/62/2, Caribbean/92/1,
MRC/128/3, TON/138/1, SLM/142/1

Le Président rappelle que plusieurs délégations ont également fait des propositions sur ce sujet.

6.2 Le Vice-Secrétaire général dit que par la proposition du point 4.7, le Groupe d'experts nommé par le Conseil d'administration a confirmé la vocation de l'Union à être présente dans les différentes régions.

Bien que relativement récente, la présence de l'Union dans les régions, par les représentants de zone entre autres, répond à des besoins précis; on ne peut que regretter que les représentants de l'UIT n'aient pas été en nombre suffisant. Compte tenu du fait que les résultats sont encourageants, il est demandé à la Conférence de renforcer la présence régionale pour spécifiquement améliorer les réseaux et les services des pays en développement. La proposition du point 4.7 vise à mieux structurer la présence de l'UIT et à renforcer ses activités. Le contenu de cette proposition est nouveau. Il serait souhaitable que la Conférence l'appuie pour que l'Union rende de meilleurs services aux pays en développement. Elle a également pour objet de renforcer la coopération technique entre les pays en développement pour promouvoir le concept et la pratique de CTPD.

6.3 Le délégué de l'URSS fait remarquer que la proposition en cours d'examen a déjà été étudiée par le Conseil d'administration et qu'elle a suscité des avis divergents.

Il note par ailleurs que si la Commission approuve toutes les propositions contenues dans le document en cours, on arrivera à une augmentation du budget de 15 à 20 millions. Il conviendrait peut-être de réexaminer l'ensemble du document pour décider des priorités. Cet avis est partagé par le délégué de la République démocratique allemande.

En ce qui concerne le point 4.7, il se demande si, pour accroître l'efficacité du travail, il ne serait pas souhaitable et raisonnable de réduire le nombre des fonctionnaires de l'UIT au siège afin de renforcer la présence dans les régions.

6.4 Le délégué du Mali note que la proposition du Groupe d'experts nommé par le Conseil d'administration visant à accroître la présence régionale est de nature à aider les administrations des pays en développement à faire face à leurs problèmes. Il souligne combien la présence régionale de l'UIT, à Addis Abeba par exemple, aide considérablement la région africaine. Il regrette toutefois que la représentation d'Addis Abeba manque d'efficacité malgré les efforts fournis, du fait qu'un seul représentant de l'UIT a la charge de l'ensemble du territoire africain. Il lui paraîtrait important que le bureau d'Addis Abeba soit renforcé.

6.5 Le délégué de Trinité-et-Tobago fait référence au Document 92 par lequel neuf pays de la sous-région des Caraïbes souhaitent une présence régionale dans leur propre zone. Quatorze pays des Caraïbes, dont neuf sont Membres de l'UIT, ont créé une union régionale des télécommunications dans les Caraïbes. Il souligne combien les télécommunications sont vitales dans la sous-région des Caraïbes et souhaite qu'un représentant de l'UIT soit spécialement affecté à sa région.

6.6 Le délégué de Tonga s'exprime au nom de 15 pays insulaires du Pacifique sud, dont huit sont Membres de l'UIT. Ces pays, de faible population, ont une culture commune à préserver. Ils ont un grand besoin d'aide en matière de télécommunications. Il demande à la Conférence de bien vouloir considérer l'affectation d'un représentant de l'UIT dans le Pacifique sud puisque les pays de cette zone n'ont pas l'expertise nécessaire pour s'adapter aux changements technologiques, et notamment au passage des transmissions analogiques aux transmissions numériques.

6.7 Le délégué du Sénégal en premier lieu appuie le renforcement de la présence régionale. Il tient à donner l'opinion de sa délégation au sujet des priorités: ce n'est pas à la Commission 6 qu'il appartient de les définir. En effet, toute la politique de l'Union doit être redéfinie: activités de normalisation, de réglementation, de coopération technique, de développement. Selon la délégation sénégalaise, l'ordre de priorité ne pourra être défini que pour l'ensemble des activités de l'Union. La coopération technique n'est pas un fait isolé. La Commission ne peut que se prononcer sur l'utilité de toutes ces activités.

6.8 Le délégué du Népal appuie la proposition tendant à renforcer la présence régionale de l'UIT et souligne que le représentant de l'UIT dans la région a un rôle important à jouer.

6.9 Le délégué de la Thaïlande, après avoir rappelé les termes de la Résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) rappelle les mesures prises depuis lors pour renforcer la présence régionale. Cependant, toutes ces dispositions revêtent un caractère plus ou moins fragmentaire. Il faudrait établir une complémentarité plus grande dans l'utilisation des possibilités régionales. La délégation thaïlandaise estime que des bureaux régionaux devraient être organisés sur le modèle de ceux de l'OACI, qui assurent la coordination et la coopération au niveau régional. Il faudrait aussi que le siège donne des directives appropriées. La délégation thaïlandaise propose que l'UIT envisage la possibilité d'évoluer dans ce sens afin d'avoir des effectifs suffisants, experts, personnel administratif, etc. Elle propose que le Secrétaire général soit chargé d'effectuer les études qui s'imposent et de soumettre un rapport à la session de 1990 du Conseil d'administration afin que ce dernier prenne une décision à ce sujet. En effet, si le Secrétaire général faisait une étude poussée à ce sujet, il serait sans doute possible d'agir sans recourir à des ressources supplémentaires; peut-être qu'une simple réorganisation serait suffisante.

6.10 Le Vice-Secrétaire général rappelle que pour élaborer une proposition concernant une présence élargie de l'UIT, il faudrait mettre à profit l'expérience d'autres institutions spécialisées, comme l'OACI, qui dispose à l'échelon régional d'un personnel assez important pour faciliter l'application des normes approuvées. C'est d'ailleurs ce que l'UIT tente de faire. En tant qu'institution spécialisée, l'UIT a le devoir d'examiner, à tous les stades de leur conception et de leur exploitation, la conformité des réseaux aux normes de l'UIT.

La séance est levée à 17 h 40.

Le Secrétaire:
A.E. EMBEDOKLIS

Le Président:
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 169-F
6 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mardi 30 mai 1989 a 10 h 30

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Adoption de l'ordre du jour	-
2.	Attribution et admission des documents	-
3.	Organisation des travaux de la Commission	118, DL/3, DT/5(Rev.2)

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Le délégué du Brésil, appuyé par les délégués de l'Algérie, de l'URSS, de la République islamique d'Iran, du Japon et du Royaume-Uni, propose l'inclusion d'un point supplémentaire dans l'organisation des travaux de la Commission.

1.2 Le délégué de l'Ethiopie appuyant également la proposition du Brésil, suggère d'inclure le mandat de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

2. Attribution et admission des documents

2.1 Les délégués du Maroc, de l'Algérie, de l'URSS, du Japon, de la Guinée, de l'Ethiopie, du Portugal, de l'Espagne, de l'Inde, du Chili, de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne demandent que leurs contributions respectives soient ajoutées à la liste au titre du point 2. Il est décidé d'ajouter les Documents 126, 127, 129, 57, 16, 111 (Proposition 10), 145, 66, 114, 71, 124, 19, 43, 6 et 97 et de supprimer les Documents 120 et 121 (Allocutions d'ouverture).

2.2 Le délégué de la Tchécoslovaquie, appuyé par les délégués du Chili et de la République démocratique allemande, suggère que le Document DT/5(Rév.2) relatif à la répartition des documents serve de base pour les travaux.

2.3 Le Président fait remarquer que le point 2 de l'ordre du jour vise à susciter un débat général sur les principes relatifs aux fonctions et aux structures.

2.4 Le Président de l'IFRB, constatant l'absence dans le DT/5(Rév.2) des documents relatifs à la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, se demande si la Commission 7 doit étudier le Rapport et les Recommandations du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB.

2.5 Le Secrétaire général déclare que le Conseil d'administration a décidé de ne pas approuver le rapport du Groupe d'experts mais d'envoyer le document à tous les Membres de l'Union afin de leur permettre de l'utiliser comme base pour la préparation de leurs propositions.

2.6 Le délégué de l'URSS, appuyé par les délégués du Maroc et du Royaume-Uni, propose que le rapport final du Groupe d'experts soit publié pour information de sorte que tous les délégués en soient amplement informés.

2.7 Le délégué de l'Indonésie, tout en ne rejetant pas la proposition, indique qu'il faut tenir compte du fait que ce document n'a pas été approuvé par le Conseil d'administration pour présentation à la Conférence.

2.8 Le délégué des Pays-Bas, appuyé par les délégués du Canada, de la Tunisie, de la Hongrie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Sénégal, du Japon et de la République islamique d'Iran, déclare que le rapport du Groupe d'experts doit être mis à disposition non seulement à titre d'information mais pour examen et discussion.

2.9 Le Secrétaire général déclare que le Conseil d'administration n'a pas été en mesure d'achever ses travaux et que par conséquent la question principale du paragraphe 4 sous "décide en outre" de la Résolution N° 68 reste en suspens. Il y a eu une divergence d'opinions au sein du Conseil qui a conduit à une manière de procéder

approuvée à l'unanimité par le Conseil. Il s'agit notamment de répondre aux exigences du paragraphe 1.4 sous "décide en outre" en examinant le rapport et les recommandations du Groupe d'experts, et à celles du paragraphe 1.6 sous "decide en outre" en inscrivant cette question a l'ordre du jour de la Conference de plenipotentiaires.

2.10 Le délégué du Kenya dit qu'il faut se garder de distribuer le rapport comme document officiel étant donné que le Groupe d'experts émane du Conseil d'administration et que le Conseil n'a pas approuvé ses recommandations. Cependant les administrations sont libres de se référer à ce rapport en élaborant leurs contributions.

2.11 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique partage l'opinion du délégué des Pays-Bas à savoir que le rapport doit être soumis pour examen et discussion.

2.12 Le délégué des Pays-Bas indique qu'il est disposé à soumettre le document comme contribution des Pays-Bas.

2.13 Le Président déclare que le Document sera diffusé avec la Lettre circulaire 228.

3. Organisation des travaux de la Commission
(Documents 118, DL/3 et DT/5(Rév.2))

Le Président decrit ensuite l'organisation des travaux de la Commission en se reférant notamment au Document DL/3. Un débat général sur les questions dont est chargée la Commission 7 est prévu pour le reste de la semaine et les dispositions plus spécifiques seront examinées la semaine prochaine

3.1 Le délégué du Royaume-Uni estime qu'il serait difficile d'examiner tous les points au cours d'un débat général et suggere d'examiner les divers points un à un.

3.2 Le Président suggere que, conformément à cette proposition, la Commission tienne un debat général jusqu'à la fin de la semaine en cours, et qu'ensuite elle commence à examiner en détails les observations et les propositions relatives a la structure de l'Union. Il invite les delégations ayant préparé des documents relatifs aux principes generaux a les presenter immédiatement.

3.3 Le délégue du Maroc convient avec le délegué du Royaume-Uni qu'un effort doit être fait pour organiser une discussion detaillee le plut tôt possible Le Secretariat pourrait peut-être préparer une liste groupant les propositions analogues afin de faciliter et de guider le déroulement des debats.

3.4 Le délégué de l'Indonésie se déclare d'accord avec la proposition du Président: il serait utile que la Commission ait dès le départ une indication des principes importants qui entrent en jeu, avant de commencer une discussion détaillée. Il serait utile en particulier d'avoir une idée claire des nouvelles solutions que l'on peut envisager et d'entendre les éventuelles propositions des délégations concernant ce point.

3.5 Le délégué de la Grèce appuie la proposition du Président concernant une discussion préalable des principes géneraux car, au vu des opinions diamétralement opposées, il faut savoir si des administrations ne souhaitent pas en fait préserver le statu quo. De l'avis de son pays, une restructuration de l'Union est certes necessaire Cette question n'est pas nouvelle; elle a deja ete soulevee a la precedente Conférence de plénipotentiaires. En tant qu'instance suprême de l'Union, la Conference actuelle se doit, dans le cadre de son mandat, d'examiner cette question

3 6 Le delegue de l'Ethiopie estime qu'il serait aussi utile de recenser des le debut les propositions a caractere general et de presenter par la suite les propositions specifiques Le delegue du Mali estime egalement qu'il est important d'avoir un debat general pendant un temps limite, suivi d'une discussion portant sur des opinions et des propositions specifiques Le delegue de la Republique islamique d'Iran approuve le delegue de l'Ethiopie et pense aussi que les documents se rapportant essentiellement a des considerations generales doivent être recenses et examines en premier

3 7 Le delegue de la Republique federale d'Allemagne se declare egalement en faveur de cette solution Le delegue de la Suisse estime qu'un debat general est certes necessaire mais qu'une ou deux seances suffiraient pour cela

3.8 Le delegue de la Tchecoslovaquie declare qu'un long debat general ne serait pas réaliste. La meilleure solution consiste a enumerer les questions specifiques et a commencer par examiner la plus simple en premier

3 9 Le delegue de la Gambie est aussi d'avis qu'il y a deux positions extrêmes - le souhait de preserver le statu quo et le desir de voir la structure de l'Union s'adapter davantage a l'evolution de l'environnement des telecommunications - ce que la Commission doit examiner de maniere approfondie avant de parvenir a des decisions claires

3 10 Le delegue de la Yougoslavie appuie la solution proposee par les delegues du Royaume-Uni, du Maroc et de la Tchecoslovaquie Cela faciliterait la prise de decisions si diverses propositions etaient groupees par le secretariat de la Commission sous des rubriques correspondant aux divers organes - les CCI, l'IFRB etc -

3 11 Le delegue des Etats Unis d'Amerique indique que la Commission doit se garder de polariser le debat trop rapidement Le delegue de la Grece a constate que deux opinions divergentes existaient mais, etant donne qu'une certaine restructuration est de toute façon probable, il ne semble pas judicieux de qualifier la situation d'extrême des le debut En ce qui concerne l'examen des questions specifiees, il appuie la proposition formulee par le delegue de la Yougoslavie

3 12 Le delegue des Philippines estime que les preoccupations concernant la difficulte de tenir une discussion generale, compte tenu en particulier du temps limite, sont comprehensibles Si la Commission pouvait etablir des le depart la necessite d'une restructuration, cela permettrait d'economiser du temps en combinant les propositions portant sur un sujet commun et en examinant la plus simple en premier.

3.13 Le delegue de la Grèce declare que l'intention de sa delegation n'est pas du tout de polariser le debat Il est cependant important d'etablir si certaines administrations ne souhaitent pas préserver de statu quo et dans l'affirmative d'entendre leurs arguments

3.14 Le délégué du Japon pense que tous les Membres souhaitent certainement que l'Union s'adapte davantage a l'evolution de l'environnement; il est peu probable qu'une administration puisse souhaiter preserver le statu quo Son administration prefererait voir l'UIT continuer a evoluer comme elle l'a fait dans le passe

3 15 Le President rappelle le mandat de la Commission et reitere sa proposition d'examiner en premier les principes generaux qui sous-tendent les propositions soumises par les administrations et ensuite les details specifiques concernant les divers organes de la structure de l'Union

3.16 Le délégué du Chili dit qu'il faut veiller, dans tout débat géneral, à éviter des discussions trop longues ainsi que tout chevauchement par rapport au mandat de la Commission 8. Il faut aussi éviter toute polarisation des le depart en raison de la nécessité de discuter objectivement le rôle des organisations permanentes - sujet qui a fait l'objet de quelques opinions radicales.

3.17 Le délégué du Kenya tout en reconnaissant la nécessite de discuter des principes généraux, estime que le facteur temps doit être pris en considération. Sa délégation partage l'opinion du délégué du Maroc, à savoir que les propositions relatives à un sujet commun pourraient être groupées; peut-être le secrétariat pourrait-il faire les préparations nécessaires afin que le Comité commence un examen à la prochaine séance, de manière à éviter tout retard dans l'examen des questions de fond.

3.18 Le délégué du Brésil fait remarquer que, conformément au calendrier provisoire contenu dans le Document 143, la Commission 7 doit prendre ses principales décisions à la fin de la troisième semaine de la Conférence et achever ses travaux à la fin de la quatrième. Pour cela, il propose que la Commission débatte des principes generaux au cours des deux prochaines séances et se consacre ensuite a l'examen des détails d'organisation, de structure et de méthodes de travail

3.19 Le Président propose que la Commission commence son examen detaille par les organes établis au titre de l'article 5 de la Convention de Nairobi. Il pourrait avec l'aide du secrétariat, énumérer les propositions pertinentes afin que la Commission les examine a la prochaine seance, au cours de laquelle les délegations pourraient ajouter d'autres propositions qui leur semblent pertinentes.

3.20 Le délégue du Liban appuie la proposition du Président Il estime aussi qu'il faut inclure une breve description des travaux entrepris par les divers organes dans le domaine de la coopération technique depuis la derniere Conference de plénipotentiaires.

3 21 Le President indique que le Secretariat etablira la liste voulue

La seance est levee a 12 h 15

Le Secrétaire.
A. M. RUTKOWSKI

Le President
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 170-F
19 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 8

Modifier le paragraphe 2.3 comme suit:

"2.3 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué des Etats-Unis d'Amérique, dit que la révision du Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile (OR) aéronautique est liée au programme des futures conférences et ne doit pas être examinée séparément par la Commission 8. Il rappelle que lors de la réunion des Chefs de délégation, la semaine précédente, le Secrétaire général a indiqué qu'il ne serait pas nécessaire d'établir un Groupe ad hoc de la plénière pour examiner le programme futur des conférences mais que l'ensemble de la question sera examiné en plénière."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 170-F
2 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Mardi 30 mai 1989 à 10 h 30

Président par intérim: M. V. Cassapoglou (Grèce)

Sujets traités	Documents
1. Mandat	118
2. Organisation des travaux de la Commission 8	DT/8, DT/5(Rév.2), 143

1. Mandat (Document 118)

1.1 Il est pris note du mandat de la Commission 8 qui figure dans le Document 118.

2. Organisation des travaux de la Commission 8 (Documents DT/8, DT/5(Rév.2), 143)

2.1 Le Président par intérim attire l'attention sur les Documents DT/8 et DT/5(Rév.2) qui contiennent la liste des documents de travail confiés à la Commission 8. D'autres documents de base seront indiqués dans les Documents DT/9, DT/10 et DT/11 qui seront distribués l'après-midi ou le lendemain matin au plus tard. Il ne propose pas au stade actuel, d'établir de Groupe de travail, ni de Groupe ad hoc bien qu'un groupe de ce type puisse être établi, si besoin est.

Il attire l'attention sur le Document 143, qui fixe comme date limite pour l'achèvement des travaux de la Commission 8 le milieu de la cinquième semaine de la Conférence.

2.2 Le Délégué de l'URSS demande s'il convient que la Commission 8 examine la révision du Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile (OR) aéronautique [Appendice 26] (Document DT/8, annexe 3, paragraphe 4).

2.3 Le Délégué du Royaume-Uni, appuyé par le Délégué des Etats-Unis d'Amérique, dit que la révision du Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile (OR) aéronautique est liée au programme des futures conférences et ne doit pas être examinée séparément par la Commission 8. Il rappelle que lors de la réunion des Chefs de délégation, la semaine précédente, le Secrétaire général a indiqué qu'il n'établirait pas de Groupe ad hoc de la plénière pour examiner le programme futur des conférences mais que l'ensemble de la question sera examiné en plénière.

2.4 Le Délégué de la Turquie confirme que les propositions de sa délégation TUR/103/1 et TUR/103/2 concernant la révision de l'appendice 26, doivent être examinées en plénière.

2.5 Le Délégué du Maroc demande que les propositions présentées par son Administration dans le Document 128 soient incluses dans les propositions énumérées à la page 6 du Document DT/5(Rév.2).

2.6 Le Délégué de la Colombie demande que le Document 149 présenté par sa délégation soit aussi inclus dans les travaux de la Commission.

2.7 Le Président par intérim prend note de ces demandes et les approuve.

La séance est levée à 11 h 05.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président par intérim:
V. CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 171-F
28 juin 1989
Original: français

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 9

1. Insérer la déclaration suivante immédiatement après le deuxième paragraphe du point 1.:

"Le Vice-Président déclare que son pays, la République Centrafricaine, voudrait exprimer, par sa voix, les sentiments de sa profonde gratitude à la Conférence de plénipotentiaires pour l'avoir élu à la vice-présidence de la Commission 9. Il adresse au Président ses vives et chaleureuses félicitations pour son élection à la présidence de cette Commission et prie les honorables délégués, qui ont eu l'amabilité de le féliciter, d'accepter l'expression de ses sincères remerciements. Il conclut que, comme l'a souligné le Président, il compte sur la collaboration constructive de tout un chacun pour le plein succès des travaux de la Commission 9.

Le Président remercie le Vice-Président de ses paroles aimables et réaffirme qu'il ne doute pas de la collaboration constructive que sauront apporter les délégués participant aux travaux de la Commission 9."

2. Paragraphe 3.3

Modifier comme suit :

"3.3 Le délégué de la Roumanie rappelle que de nombreux délégués se sont prononcés en plénière en faveur de l'établissement de deux instruments. Il convient de décider tout d'abord s'il y aura un ou deux instruments fondamentaux; s'il n'y en a qu'un - une Constitution - comme cela est prévu dans la Résolution N° 62 de la Conférence de Nairobi, le deuxième pourrait y être annexé en tant que Règlement général."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 171-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 9

(INSTRUMENT FONDAMENTAL DE L'UNION)

Mercredi 31 mai 1989, à 14 h 40

Président: M. H.H. SIBLESZ (Pays-Bas)

		Documents
1.	Remarques liminaires du Président	118 DT/5(Rév.2) GE-BIU Document 50(Rév.) Documents A et B DT/12 (DT/1 + Add.1), 47, 73
2.	Organisation des travaux de la Commission 9	143
3.	Examen des propositions	DT/12 GE-BIU Document 50(Rév.) Documents A et B 118, 132 et 152

1. Remarques liminaires du Président (Documents 118, DT/5(Rév.2), GE-BIU Document 50(Rév.) + Documents A et B, DT/12 (DT/1 + Add.1), 47, 73)

1.1 Le Président apprécie l'honneur qui a été fait à son pays et à lui-même par les délégués qui l'ont élu Président de la Commission 9 et il se fécilite de pouvoir ainsi participer au processus d'élaboration d'un nouvel instrument qui permettra à l'Union de fonctionner de façon plus économique et plus efficace. Il demande à tous les délégués d'apporter leur appui et leur assistance et de faire preuve de compréhension et de souplesse. Le fait que le Conseil d'administration ait transmis le Rapport du Groupe d'experts à la Conférence de plénipotentiaires et que les contributions des Membres soient fondées sur les projets de Constitution et de Convention du Groupe montre que le processus d'élaboration des instruments est bien amorçé; il appartient à la Commission de mener ses travaux.

Il attire l'attention sur le mandat de la Commission décrit dans le Document 118 et sur la répartition des propositions entre les Commissions figurant dans le Document DT/5(Rév.2). A cet égard, certaines propositions dont l'étude a été confiée à la Commission 9 pourraient déboucher sur des considérations qu'il serait plus opportun d'étudier dans d'autres Commissions, et vice versa; il a essayé de s'entendre avec, notamment les Présidents des Commissions 7 et 8 sur la meilleure façon de procéder en pareil cas, il informera la Commission 9 dès que possible du résultat de ces consultations.

1.2 Le Secrétaire, se référant aux autres documents mentionnés pour l'étude du point, signale que les travaux de la Commission seront essentiellement fondés sur les Documents GE-BIU 50(Rév.) et les Documents A et B, contenant respectivement le projet de Constitution et le projet de Convention. Le Document DT/12, qui contient la liste des propositions liées aux travaux de la Commission 9 est une version améliorée et plus précise du Document DT/1 et de l'Addendum 1; il sera complété par des addenda au fur et à mesure que les propositions pertinentes seront présentées. Il est précisé au paragraphe 4 du DT/12 que ce document ne contient que des propositions concrètes et qu'il convient de se référer aux documents contenant les propositions originales pour avoir connaissance des motifs et/ou des commentaires et des observations de caractère plus général. La section 2.2.8.1 du Document 47, qui est la page de couverture du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, concerne la mise en oeuvre de la Résolution N° 62 de Nairobi, le Document 73 traite du problème spécifique des réserves, que la Commission ne devra étudier que beaucoup plus tard au cours de ses travaux.

1.3 Le délégué de l'Espagne suggère que l'étude des propositions de sa Délégation figurant dans le Document 101, qui a été confiée à la Commission 8 dans le Document DT/5(Rév.2), soit confiée à la Commission 9 qui est déjà chargée d'étudier le Document 102 contenant une proposition générale ne se rapportant à aucune disposition spécifique des instruments fondamentaux.

1.4 Le Président répond que bien que la proposition figurant dans le Document 102 concerne le titre du second instrument mentionné dans le préambule du projet de Constitution, le Document 101 ne se réfère à aucune des dispositions dont l'étude est confiée à la Commission 9. Il soumettra néanmoins la suggestion du délégué de l'Espagne aux autres Présidents de Commissions.

1.5 Le délégué de l'URSS fait observer que l'on pourrait améliorer les résultats des travaux de la Commission si les propositions des gouvernements avaient un caractère plus juridique.

1.6 Le Président dit qu'il examinera aussi cette question avec les autres Présidents de Commissions.

2. Organisation des travaux de la Commission 9 (Document 143)

2.1 Le Président dit que le nombre total de réunions prévues pour la Commission 9 n'est pas encore arrêté, mais qu'il demandera à la Commission de Direction de prévoir davantage de réunions dans un proche avenir.

2.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que les délégations pourraient avoir de sérieux problèmes si les réunions des Commissions traitant de questions liées à celles qui intéressent la Commission 9 doivent se tenir en même temps.

2.3 Le Président dit que la seule décision ferme qui a été prise est de ne pas tenir en même temps les réunions des Commissions 7 et 9. Par ailleurs, il a entièrement conscience du problème et il en parlera lors des consultations organisées avec les autres Présidents de Commission et en Commission de direction.

3. Examen des propositions (Document DT/12, GE-BIU Document 50(Rév.) + Documents A et B, 118, 132 et 152)

3.1 Le Président invite la Commission à examiner les diverses propositions concernant le projet de texte élaboré par le Groupe d'experts. Etant donné que l'instrument fondamental de l'Union a fait l'objet de déclarations générales prononcées en séance plénière, la Commission n'a pas besoin de se lancer dans une discussion générale; elle pourrait plutôt passer directement à l'examen du projet de texte et formuler des observations générales, le cas échéant, sur la partie spécifique du texte examinée.

Projet de Constitution (Document A)

Préambule

3.2 Le Président invite la Commission a examiner les propositions pertinentes contenues dans le Document DT/12, ainsi que les propositions CTI/132/1 et ARG/152/1 figurant respectivement dans les Documents 132 et 152. Il attire aussi l'attention sur la proposition E/102/1 visant à appeler le second instrument "Règlement général" et non "Convention". Bien que cette dernière proposition ait été présentée dans le cadre de la modification du projet de Convention (Document B), il vaut la peine de l'étudier en liaison avec le préambule du projet de Constitution puisque c'est dans ce préambule que le second instrument a été mentionné pour la première fois.

3.3 Le délégué de la Roumanie rappelle que de nombreux délégués se sont prononcés en plénière en faveur de l'établissement de deux instruments. Il convient de décider tout d'abord si il y aura un ou deux instruments; s'il y en a qu'un, une Constitution, le Règlement général pourrait y être annexé.

3.4 Le délégué de l'Inde dit que le Groupe d'experts a fait un excellent travail en répartissant les dispositions de la Convention existante entre un projet de Constitution et un projet de Convention. Bien que sa Délégation ne s'oppose pas en principe à l'adoption d'une Constitution, sa décision dépendra des diverses modifications qui seront apportées à la structure de l'Union. Au cas où ces modifications ne seraient pas apportées, il ne serait pas judicieux d'adopter une Constitution qui gélerait la structure actuelle de l'Union.

3.5 Le délégué du Kenya note que dans la Resolution N° 62 de la Conference de plénipotentiaires de Nairobi, il est decidé que les dispositions de la presente Convention seraient partagées entre deux instruments: une Constitution et une Convention.

3.6 Le délégué du Mexique dit que le Président de la Conférence, en résumant les débats qui ont lieu en plénière, a indiqué que la plupart des délégués étaient favorables à une Constitution complétée par une Convention. La Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos en revanche, avait parlé de Règlement général. Il estime que la Commission pourra poursuivre ses travaux sur le projet de texte, et laisser à une instance appropriée le soin de décider de la forme à adopter.

3.7 Le délégué du Chili souscrit aux vues des deux orateurs précédents. La Commission devrait examiner les projets de texte élaborés par le Groupe d'experts afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux termes de la Résolution N° 62.

3.8 Le délégué de la Colombie dit que, bien qu'il ne soit pas nécessaire de discuter de la séparation de l'instrument en deux parties, il faut étudier le statut respectif des deux instruments en question. Il faut chercher en particulier à savoir s'ils auront tous deux le statut de traités internationaux et quelle sera leur relation si chacun a sa propre procédure d'amendement.

3.9 Le délégué de l'Uruguay considère que, compte tenu de la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, de la discussion qui a eu lieu en séance plénière lors de la présente Conférence de plénipotentiaires et du mandat de la Commission proprement dite, il n'y a pas lieu de discuter de la séparation de la Convention de Nairobi en deux instruments. Leur statut respectif sera déterminé par la Convention de Vienne sur le Droit des traités.

3.10 Le délégué du Gabon constate qu'un consensus général se dégage en faveur de deux instruments; toutefois, avant d'examiner les projets de texte en détail, il conviendrait de définir la portée globale des deux instruments.

3.11 Le Président note que le contenu des deux instruments est déterminé par le mandat de la Commission; toutefois, ce mandat ne concerne pas le statut juridique des deux instruments, bien que de toute évidence l'un d'entre eux au moins doit avoir le statut de traité international.

3.12 Le délégué de la République islamique d'Iran souscrit aux vues des délégués du Kenya, du Mexique et du Chili selon lesquels il convient de poursuivre la discussion sur la base de la division de l'instrument fondamental en deux parties. Il reconnaît que le point soulevé par le délégué de l'Inde est très délicat et suggère que la Commission poursuive l'examen des parties plus simples du texte, en laissant de côté les points sujets à controverse jusqu'à ce que les décisions pertinentes aient été prises par d'autres Commissions.

3.13 Le délégué de la Côte d'Ivoire dit qu'il semble y avoir une certaine confusion dans les références à "l'instrument de base" et aux "instruments de base". De plus, les procédures de ratification incluses dans les deux projets de texte semblent leur conférer le même statut de traités internationaux. Il convient de préciser ces points.

3.14 Le délégué des Philippines dit que la Commission doit passer à l'examen des projets de textes, conformément à son mandat, et non pas attendre les décisions d'autres Commissions. Il faut toutefois veiller à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement avec les travaux d'autres Commissions.

3.15 Le délégué de l'Espagne, en expliquant la proposition visant à appeler le second instrument "Règlement général" signale que le texte du projet de Convention élaboré par le Groupe d'experts contient essentiellement les articles qui figurent dans la seconde partie de la Convention de Nairobi sous la rubrique "Règlement général". L'utilisation de ce titre permettrait d'éviter toute confusion avec les Conventions

antérieures de l'Union et est conforme aux pratiques d'une organisation apparentée à l'UIT, l'UPU. Cette terminologie préciserait aussi que la Constitution est l'instrument juridique suprême de l'Union, le Règlement général lui étant subordonné. Cette situation est semblable à la situation actuelle de la Convention, l'instrument juridique suprême de l'Union, et du Règlement des radiocommunications qui, bien qu'ayant le statut de traité, est subordonné à la Convention.

3.16 Le délégué du Chili dit que la proposition de l'Espagne semble judicieuse bien qu'elle ne soit pas conforme à la terminologie utilisée dans la Résolution N° 62 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Toutefois, le véritable problème est celui des répercussions juridiques résultant de l'existence de deux instruments fondamentaux.

3.17 Les délégués du Paraguay et de l'Argentine approuvent la proposition de l'Espagne bien que le délégué de l'Argentine reconnaisse que le titre "Règlement général" n'est pas conforme aux dispositions de la Résolution N° 62.

3.18 Le Président dit que le Groupe d'experts a estimé qu'il ne pouvait aller au-delà du mandat qui est décrit dans la Résolution N° 62. Toutefois, la présente Conférence est libre de choisir un titre différent. En effet, le mandat de la Commission fait simplement état d'un "second instrument".

3.19 Le délégué de l'Uruguay s'oppose à la proposition de l'Espagne. Les titres "Constitution" et "Convention" ont été choisis par une Conférence de plénipotentiaires et chaque instrument contiendra sa propre procédure d'amendement. Le titre "Règlement général" ne convient pas pour ce type d'instrument. La deuxième partie de la présente Convention, intitulée "Règlement général" ne contient pas de procédure d'amendement.

3.20 Le délégué du Brésil s'oppose aussi à la proposition de l'Espagne. Le second instrument de base doit être intitulé "Convention". Il n'y aura pas de risque de confusion; la Convention de Nairobi ne sera plus valable lorsque la nouvelle Constitution et la nouvelle Convention entreront en vigueur.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire:
A. NOLL

Le Président:
H.H. SIBLESZ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 172-F
23 juin 1989
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4

Paragraphe 3.18

Remplacer par le texte suivant:

"Le délégué du Royaume-Uni dit qu'il conviendrait de demander par écrit aux responsables des Commissions 6, 7 et même 5 de chiffrer les incidences financières de leurs décisions avant de les communiquer au Président de la Commission 4."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 172-F
7 juin 1989
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Mercredi 31 mai 1989 à 9 h 30

Président: M. M.H. GHAZAL (Liban)

Sujets traités:		Documents
1.	Mandat de la Commission 4 - Finances de l'Union	118
2.	Organisation des travaux de la Commission des Finances	-
3.	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	47 Points 2.2.6 et annexes 6, 7 et 8 (sauf point 2:2.6.6(4))
4.	Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT	32

1. Mandat de la Commission 4 - Finances de l'Union (Document 118)

Le mandat de la Commission 4 est approuvé.

2. Organisation des travaux de la Commission des Finances

2.1 Le Président déclare que la séance plénière a demandé que les travaux de la Commission soient terminés avant le 20 juin et que son rapport lui soit soumis pour cette date.

3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Document 47, point 2.2.6 et annexes 6, 7 et 8 (sauf point 2.2.6.6(4))

Point 2.2.6 - Budget et finances du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

3.1 Le Président passe en revue les Résolutions N°s 44 à 54 de la dernière Conférence de plénipotentiaires concernant les finances de l'Union ainsi que le budget.

3.2 Le Secrétaire fait observer qu'il a toujours été possible de maintenir les dépenses dans les limites fixées à Nairobi.

3.3 Le délégué de la France se demande s'il n'y a pas eu dépassement des dépenses du budget de fonctionnement; le Secrétaire précise que le plafond n'a pas été dépassé, mais qu'il y a eu des dépenses hors plafond.

3.4 Le Président rappelle l'existence d'un crédit de 1%, qui a servi uniquement à amortir les dépenses d'appui.

3.5 Le Secrétaire attire l'attention de la Commission sur l'article 4 du point 2.2.6.3, où il est dit que "le Conseil d'administration propose que la Conférence de plénipotentiaires exprime au Gouvernement de la Confédération suisse sa satisfaction pour l'aide généreuse apportée dans le domaine des finances de l'Union et qu'elle exprime l'espoir que l'arrangement en question puisse être reconduit". Si la Commission est d'accord, ce point fera l'objet d'un projet de Résolution qui sera annexé à son premier rapport à la séance plénière. A propos de la vérification des comptes, le Secrétaire indique aux participants qu'un document sur la gestion des finances de l'Union sera établi pour la deuxième séance de la Commission; ce document contiendra la mention des Résolutions relatives aux vérifications des comptes et sera accompagné d'un projet de Résolution à l'intention de la séance plénière.

Répondant à une question du délégué de la République fédérale d'Allemagne, le Secrétaire fait observer que, malgré de fréquents rappels, le total des arriérés des Membres de l'Union correspond maintenant à 18% du budget annuel, soit 18 millions de francs suisses environ.

3.6 Répondant au délégué du Soudan, qui souhaiterait savoir quelle suite a été donnée à la demande présentée par son pays, le Président déclare qu'un document traitant du problème des arriérés du Soudan et tenant compte de la demande de ce pays sera présenté à la prochaine séance de la Commission.

3.7 Le Secrétaire évoque la question des arriérés d'El Salvador qui seront complètement amortis cette année. Il signale que la République Centrafricaine s'est totalement acquittée de ses arriérés.

3.8 Le délégué de la Biélorussie estime qu'il conviendrait de rechercher des moyens extra-budgétaires permettant de couvrir les dépenses résultant de la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi relative à la création d'une Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales. Il déplore que, malgré les efforts déployés par le Président et le Secrétaire général, les versements volontaires des Etats Membres ne suffisent pas à couvrir les dépenses, ce qui montre que ces Etats et les organisations ne portent à son avis qu'un intérêt relatif au développement des télécommunications mondiales.

3.9 Le Président prend note de ce souci tout en faisant observer que le Conseil d'administration s'est toujours efforcé de faire appel à l'aide des pays donateurs en ce qui concerne le Centre pour le développement des télécommunications. Les premières mesures sont déjà envisagées à cet effet. Les grands pays industriels ont promis d'y contribuer largement, ainsi qu'à la coopération technique au profit des pays en développement.

3.10 Le délégué de la Biélorussie dit que sa délégation se réserve le droit de revenir sur cette question lors de l'examen du futur budget de l'Union.

3.11 Le délégué du Japon pense que c'est à la Commission qu'il appartient de traiter la question du Centre pour le développement des télécommunications. Son pays a contribué à la création de ce Centre et a été l'un des principaux donateurs. Il rappelle le caractère bénévole de l'aide, qu'elle émane des pouvoirs publics ou sources privées. On assiste au début du fonctionnement du Centre et il serait souhaitable d'en améliorer le financement, au moyen peut-être du système de membres affiliés préconisé par le Japon. Il est appuyé par le délégué du Nigéria.

3.12 Le Président fait remarquer qu'il s'agit en l'occurrence d'une forme de coopération technique dont l'efficacité peut être améliorée. Les travaux des Commissions 6 et 7 de la présente Conférence devraient contribuer à assurer au Centre un financement plus considérable et plus stable.

3.13 Le Président indique que la Commission des finances s'attache à résoudre le problème du financement du Centre. Il est d'avis que les travaux des Commissions 6 et 7 revêtiront à Nice une importance capitale.

3.14 Le délégué de la Biélorussie manifeste son accord à propos du Centre. En fait, ses préoccupations portaient sur la création d'une nouvelle organisation de caractère indépendant.

3.15 Le délégué de la France estime que c'est à la Commission 6 qu'il incombe de travailler sur l'ensemble de la question de la coopération technique. C'est en fonction de ses conclusions que la Commission des finances pourra s'attacher à résoudre la question du financement de l'aide à la Coopération technique. Il aimerait par ailleurs obtenir des précisions sur la suite donnée aux Résolutions des Conférences de plénipotentiaires de Torremolinos et de Nairobi.

3.16 Le Secrétaire indique, en réponse à une question du délégué de la France, que le "Fonds spécial de coopération technique" provient de la fusion du "Fonds spécial de coopération technique", créé à Torremolinos, et du "Programme volontaire spécial" créé à Nairobi. Il annonce par ailleurs, que le point 2.2.6.6(4) fera l'objet d'un document complémentaire et que la Commission des finances se propose de revenir alors sur ce point.

S'agissant de la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB, le Secrétaire pense qu'il est peut-être préférable d'attendre une réunion ultérieure pour traiter du fond de cette question après discussion d'un document sur la politique en matière de publications.

Le Président procède alors à l'examen des annexes.

Annexe 6 - (Récapitulation des dépenses et recettes des années 1982 à 1989)

L'annexe 6 est approuvée.

Annexe 7 - (Décomposition des dépenses hors plafond de 1983 à 1989)

L'annexe 7 est approuvée.

Annexe 8 - (Budget provisoire pour l'année 1990)

3.17 Le Président indique que ce budget sera revu au cours d'une prochaine réunion.

3.18 Le délégué du Royaume-Uni pense, pour sa part, qu'il conviendrait de demander par écrit aux responsables des Commissions d'exploitation (Commissions 6, 7 et même 5) de fournir des explications à propos des opérations qu'elles envisagent.

3.19 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique partage l'opinion du délégué du Royaume-Uni. Cependant elle souhaiterait que ces responsables apportent des précisions sur les priorités qu'ils envisagent.

4. Situation actuarielle de la Caisse d'assurance de l'UIT (Document 32)

4.1 Le Président donne lecture du projet de Résolution concernant l'assainissement du Fonds de pension, annexé à ce document.

4.2 Le Secrétaire estime que la contribution de l'UIT au Fonds de pension ne pourra que diminuer à l'avenir. Il suppose que, sauf avis contraire de la Commission 5, la somme avancée sera retenue.

4.3 Pour la déléguée des Etats Unis, cette question doit être examinée par la Commission 5.

4.4 Le Président, en réponse à la demande d'explication du délégué du Mexique, précise que la Commission 4 n'a approuvé le projet de Résolution figurant à l'annexe 2 du Document 32 que sous réserve de son approbation définitive par la Commission 5.

La séance est levée à 10 h 50.

Le Secrétaire:
R. PRELAZ

Le Président:
M. H. GHAZAL

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 173-F
24 juin 1989
Original: français
anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 30 mai 1989 à 14 h 40 et
Vendredi 2 juin 1989 à 14 h 40

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités

1. Décès du Ministre des Communications de l'Inde

2. Déclarations de politique générale (suite)

2.1 Déclaration du Ministre des postes et télécommunications de la République centrafricaine

2.2 Déclaration par le Chef de la République arabe d'Egypte

2.3 Déclaration du Premier Vice-Ministre du Ministère des Communications de Cuba

2.4 Déclaration du Chef de la délégation de l'Italie

2.5 Déclaration du Chef de la délégation de la République populaire du Bangladesh

2.6 Déclaration du Chef de la délégation de la France

2.7 Déclaration du représentant du PNUD

3. Analyse des déclarations de politique générale et commentaires

1. Décès du Ministre des Communications de l'Inde

1.1 Le Président dit qu'il apprend à l'instant une triste nouvelle: S.E. M. Singh Bir Bahadur, Ministre des Communications de l'Inde, que nous avions eu le plaisir d'accueillir parmi nous la semaine dernière, vient de mourir subitement.

Sur l'invitation du Président, les délégués à la Conférence observent une minute de silence en hommage à sa mémoire.

1.2 Le délégué de l'Inde remercie les délégués et le personnel de l'Union des condoléances qu'ils ont adressées à l'occasion de la disparition prématurée du Ministre des Communications de l'Inde qui avait pris la parole devant la Conférence la semaine dernière.

2. Déclarations de politique générale (suite)

2.1 Le Ministre des postes et télécommunications de la République Centrafricaine fait la déclaration suivante:

"Au nom du peuple et du Gouvernement centrafricain, la délégation que j'ai l'honneur de conduire voudrait joindre sa voix à celles des illustres orateurs qui l'ont précédée pour exprimer ses sentiments de profonde gratitude au peuple et au Gouvernement français d'avoir accepté d'abriter la Conférence des plénipotentiaires de l'UIT dans la merveilleuse ville de Nice, réputée pour son site touristique.

Ma délégation adresse ses vives et chaleureuses félicitations au Président et aux Vice-Présidents de la Conférence pour leur brillante élection à la présidence de nos assises. Elle ne doute point que tous les atouts reconnus à M. Grenier, constituent un gage certain pour le plein succès de nos travaux.

Enfin, ces félicitations vont aux Présidents et Vice-Présidents des diverses Commissions ainsi qu'au Secrétaire général et à toute son équipe pour la qualité des documents mis à la disposition de la Conférence.

Monsieur le Président,
Honorables délégués,

Comme son nom l'indique, la République Centrafricaine, mon pays, est situé en plein coeur du continent africain: c'est dire qu'il est enclavé.

Aussi, le Gouvernement que préside le Général d'armée André Kolingba, Président de la République, Chef de l'Etat, a-t-il choisi comme l'une des priorités, le développement des télécommunications comme instrument de désenclavement du pays.

A ce titre et grâce au précieux concours de l'UIT en matière de coopération technique, les télécommunications centrafricaines ont connu un début de développement depuis 1985. Ainsi, le réseau téléphonique de Bangui, la capitale, a été renouvelé et modernisé. Un réseau domestique a été implanté en 1986 comportant dans sa phase initiale quatre stations terriennes. Un Centre de commutation numérique de capacité moyenne sera installé dans la capitale en 1990 et huit autres de petite capacité en 1992 dans les villes de province, suivis de l'extension du réseau domestique. En matière de développement des télécommunications, la politique de la République Centrafricaine à court terme vise à la numérisation de son réseau; l'objectif à moyen et long terme est le réseau numérique à intégration des services (RNIS).

L'environnement des télécommunications subit actuellement des mutations profondes et le rythme imposé par l'évolution rapide de la technologie posent certains problèmes fondamentaux et communs aussi bien aux pays industrialisés qu'à ceux en développement.

Face à ce défi, nous devons nous efforcer de maintenir la suprématie de notre Union, en réaffirmant son rôle dans la réglementation, la normalisation des techniques d'une part, et d'autre part, l'harmonisation, la coordination des politiques nationales en général et le développement des réseaux et services dans les pays en développement en particulier. C'est pourquoi la délégation Centrafricaine souhaiterait que la structure de l'UIT soit révisée de manière à s'adapter à ce monde des télécommunications en perpétuelles mutations.

En effet, l'évolution de la technologie exige l'intensification des actions de coopération surtout en faveur des pays en développement, en vue de combler l'écart technologique entre les pays du nord et ceux du sud.

De ce fait, le budget de la coopération technique de l'Union devrait être réexaminé en tenant compte de cette préoccupation.

En outre, la délégation de la République Centrafricaine souhaiterait que les conclusions des travaux de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (CAMTT-88) de Melbourne soient prises en considération dans l'élaboration du nouvel instrument fondamental de l'Union afin que chaque pays Membre puisse souverainement réglementer ses télécommunications.

Enfin, Monsieur le Président,
Honorables délégués,

Je voudrais porter à la connaissance de la Conférence que mon Gouvernement m'a chargé de présenter la candidature de la République Centrafricaine au Conseil d'administration afin qu'elle apporte sa contribution, si modeste soit-elle, au fonctionnement de notre Union. D'avance, au nom de mon pays, je remercie tous les Etats Membres qui lui apporteront leur suffrage.

Pour terminer, ma délégation voudrait exprimer à M. Butler toute son admiration et lui adresser ses sincères remerciements pour ses bons et loyaux services à l'UIT.

Quant à nos assises, Monsieur le Président, je formule les voeux de plein succès."

2.2 Le Chef de la délégation de la République arabe d'Egypte fait la déclaration suivante:

"Au nom de la République arabe d'Egypte, j'ai le plaisir de vous adresser, Monsieur le Président, nos sincères félicitations à l'occasion de votre élection à ce poste élevé à la tête de la plus haute autorité législative et exécutive de l'Union internationale des télécommunications. Nous sommes certains que, grâce à votre sagesse et à votre longue expérience, vous dirigerez les travaux de cette Conférence à la perfection, pour renforcer le rôle de l'Union à laquelle nous sommes fiers d'appartenir, et de servir les intérêts de ses Etats Membres.

Mon pays a tenu à s'acquitter pleinement de ses tâches au sein de notre Union. C'est ainsi qu'il a participé à toutes ses conférences et réunions administratives et exécutives, et a joué un rôle actif au sein de son Conseil d'administration. Et il aspire à intensifier ses efforts à l'avenir, car il croit au rôle de premier plan que jouent les télécommunications au service du progrès de la civilisation, de la coexistence pacifique et de la compréhension entre les peuples.

Je ne puis dans ce contexte, Monsieur le Président, que souligner le rôle éminent de votre pays dans le domaine des télécommunications, rôle qu'il a confirmé en accordant généreusement l'hospitalité à cette Conférence, et par l'effort d'organisation qu'ont accompli les organes responsables des télécommunications.

La foi de votre pays en la compréhension et la coopération internationales est une réalité indiscutable, récemment confirmée par les travaux de la dernière Conférence de la francophonie qui s'est tenue à Dakar. La courageuse initiative du Président François Mitterrand annonçant l'annulation de la dette de 35 pays parmi les moins développés à l'égard de la France, constitue une mesure positive dont la sagesse doit nous inspirer lorsque nous viendrons à étudier, dans les Commissions compétentes, le problème des arriérés de certains pays en développement et leurs effets négatifs sur leur droit de vote.

Monsieur le Président,

La Conférence de plénipotentiaires qui, comme je l'ai déjà dit, jouit des pouvoirs les plus élevés et les plus étendus au sein de l'Union, et qui est habilitée à réviser les textes fondamentaux de notre Union, doit étudier ces graves questions à la lumière de l'évolution de notre époque et de l'accroissement du rôle des pays en développement qui constituent une nette majorité au sein de l'Union.

Monsieur le Président,

L'Egypte, en tant que pays en développement, place le secteur des télécommunications en tête de son plan de développement. C'est ainsi que le volume des investissements dans le domaines des télécommunications a atteint un milliard de livres égyptiennes au cours des sept dernières années. Durant cette période, de nombreuses réalisations ont eu lieu, dont notamment:

Dans le service téléphonique, les équipements et les réseaux de télécommunication vétustes ont été remplacés par des équipements électroniques modernes et un réseau de haute technologie utilisant des câbles à fibres optiques, sans compter l'augmentation du nombre de ces équipements et de ces réseaux qui ont atteint le triple de ce qu'ils étaient en 1982.

Par suite de ces réalisations, le service téléphonique automatique s'est étendu pour couvrir les régions rurales, où 139 centraux ont été implantés en comparaison des 15 centraux existant en 1982. Le nombre de lignes téléphoniques automatiques est passé de 540 000 à 1 700 000 lignes et il y a, à l'heure actuelle, un peu plus de 3 lignes pour 100 habitants.

Les réseaux de télécommunication internationaux ont été modernisés par l'installation d'une deuxième station terrienne INTELSAT, l'installation d'une station INMARSAT, et l'augmentation des moyens de transmission terrestres et par câble sous-marins avec l'Europe, le Sud-Est asiatique et les pays avoisinants.

En même temps, la capacité du centre international a été portée de 800 circuits à 3 680 circuits, dont 512 sont affectés au service de transit. A l'heure actuelle, des liaisons internationales directes sont assurées avec 169 pays.

Pour faire face à l'accroissement accéléré dans la fabrication et l'utilisation des ordinateurs, nous avons commencé la réalisation d'un réseau national de transfert de données en Egypte, en application des Recommandations du CCITT. Ce réseau entrera en service à la fin de l'année 1989 et couvrira les principales villes de la République arabe d'Egypte.

Monsieur le Président,

L'avenir de l'évolution des télécommunications repose sur trois fondements essentiels:

Premièrement: le développement scientifique et la capacité de l'Union à faire face à son taux de croissance accélérée, avec tout ce que cela comporte de budgets énormes et de préparatifs techniques considérables.

Deuxièmement: l'organisation législative et structurelle de l'Union, dont les Commissions techniques compétentes de la Conférence s'emploieront à consolider les bases et les fondements, et sur lesquels nous nous appuierons dans nos travaux au cours des années à venir.

Vu les liens étroits qui existent entre les travaux des Comités consultatifs, à savoir le CCIR et le CCITT, la délégation égyptienne estime que la fusion de ces Comités aura pour effet d'éviter la dualité et de diminuer les charges financières.

Troisièmement: l'équilibre fonctionnel des travaux de l'Union conformément à son rôle pour:

1) assurer le respect des fondements et des principes de l'Union par tous les Etats Membres;

2) combler le fossé entre les pays avancés et les pays en développement dans le domaine des télécommunications;

3) assurer des services équilibrés à tous les Etats Membres dans le domaine des télécommunications selon la nature du pays et les nécessités de la technique.

Nous nous devons de signaler dans ce contexte que certains Etats de l'Union commettent des actes qui sont en contradiction et en contravention avec les principes de notre vénérable organisation. Les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, pour ce qui est des télécommunications intérieures et extérieures, ne sont pas conformes aux règles constitutives essentielles de l'Union qui régissent ses travaux.

Mon pays attire l'attention de la Conférence sur le fait qu'il importerait d'envoyer des missions d'inspection périodique de l'Union, qui présenteraient leurs rapports aux organes exécutifs sur la situation réelle des télécommunications dans les territoires occupés, et sur les violations perpétrées par les forces de l'occupation dans ce domaine.

Nous aspirons aux jours prochains où l'Etat de Palestine s'acquittera pleinement de son rôle au sein de l'Union, en s'engageant à défendre les intérêts de son peuple dans un climat de paix permanente et de coexistence pacifique entre les peuples de la région.

Monsieur le Président,

La réduction du fossé entre les pays avancés et les pays en développement est une tâche essentielle de l'Union, qui servira de pierre de touche pour mesurer son progrès et son succès. Les pays en développement espèrent jouer un rôle positif et spécifique pour réaliser un plus grand progrès dans ce domaine. Mais les chiffres indiquent qu'il est indispensable que l'Union tienne un rôle d'une plus grande générosité envers ces pays, et que ce rôle devra être proportionnel à la force que représente le nombre de ces pays, et à ce qu'ils apportent en même temps comme contributions matérielles au budget de l'Union.

Monsieur le Président,

Plusieurs délégations arabes ont déjà fait état d'une demande juste, qui est d'utiliser l'arabe comme langue de travail de l'Union, conformément à la situation de cette langue au sein de l'organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Les Etats arabes présentent cette proposition sur la base de considérations scientifiques et techniques sérieuses, et après une étude approfondie et minutieuse.

Monsieur le Président,

Je ne puis terminer mon allocution sans présenter l'expression de mes remerciements et de mon estime au Secrétaire général, Monsieur Butler, qui a dirigé cette Union avec l'abnégation et l'impartialité qui le caractérisent, et nous lui souhaitons plein succès. Nous espérons que votre Conférence pourra atteindre ses ambitieux objectifs.

Merci, Monsieur le Président."

2.3 Le Premier Vice-Ministre du Ministère des Communications de Cuba fait la déclaration suivante:

"Permettez-moi de vous exprimer, au nom de la République de Cuba, de son Ministère des communications, de la délégation cubaine devant cette auguste assemblée et en mon nom propre, mes sincères félicitations pour votre élection à ce poste élevé, honorifique et chargé de responsabilité. Je souhaite que sous votre direction avisée la Conférence de plénipotentiaires aboutisse à des résultats fructueux et soit couronnée de succès; à cette fin, vous pouvez compter d'emblée sur notre meilleure volonté de dialogue et de coopération.

Je saisis cette occasion pour présenter aussi notre salut et nos respects au Gouvernement et au peuple français, par votre intermédiaire, pour les marques d'attention dont nous avons été l'objet depuis notre arrivée et pour la magnifique organisation de la Conférence. Notre salut va aussi à toutes les délégations présentes.

Monsieur le Président,
Distingués délégués,
Mesdames et Messieurs,

Je voudrais évoquer très brièvement le rôle que l'UIT devra remplir à partir de cette Conférence, à un moment peut-être crucial pour l'humanité, à cause des problèmes écrasants, d'ordre technique, technologique, social et économique auxquels l'homme et ses institutions sont confrontés tous les jours.

Nous sommes conscients des nobles objectifs qui ont animé et animent toujours l'Union, et des efforts que celle-ci a déployés pour les atteindre. Des progrès modestes mais concrets ont été réalisés et il faut s'en féliciter, encore que l'on pourrait faire beaucoup plus, je tiens à le souligner.

Par conséquent, c'est avec une extrême satisfaction que nous voyons cette assemblée de l'Union aborder des sujets comme les suivants: moyens d'obtenir le transfert de connaissances et de techniques de télécommunications des pays développés aux pays en développement, modalités de coopération et d'assistance techniques les plus dynamiques et les plus équitables, développement des ressources humaines et matérielles, possibilités financières pour des projets nationaux et régionaux, application de stratégies et politiques de développement et de planification, modernisation et amélioration des services d'exploitation, amélioration et observation

des règlements, perfectionnement du travail de l'Union et de ses organes, enfin large accès de tous les peuples aux télécommunications traditionnelles et aux services nouveaux; tels sont quelques aspects seulement d'une liste qui serait interminable et que vous connaissez aussi bien que moi.

Notre administration estime que les conditions sont réunies pour que notre Conférence élabore et adopte la Constitution de l'Union comme document juridique le plus à jour. Nous estimons en outre qu'il n'est pas opportun, à l'heure actuelle, de transformer radicalement la structure de l'Union. La question devrait être étudiée lors de réunions futures de notre organisation.

Tout cela, mes chers collègues, ne pourra se concrétiser que grâce à une juste collaboration, à l'effort commun de tous les Membres de l'Union, à la concertation régionale et mondiale, enfin à la bonne volonté. Les télécommunications en tant que patrimoine de l'humanité sont un fait réel, un véritable facteur de développement à facettes multiples, de paix et d'harmonie; elles constituent le défi du XXIe siècle et sont notre responsabilité.

Le développement des télécommunications dans notre pays n'est pas étranger aux réalités économiques des pays en développement. Cependant, l'extension et le perfectionnement des communications en zone rurale est déjà une réalité à Cuba, grâce au plan d'investissement à cet effet. Une autre grande mesure a été approuvée par notre Gouvernement en matière de communications, c'est la décision d'adhérer à l'organisation INMARSAT.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Aujourd'hui, les relations de télécommunication ne sont pas toujours harmonieuses, malgré tous nos efforts, et nous sommes contraints d'indiquer aussi les facteurs négatifs pour que la communauté apprécie et juge.

A la quatrième séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, en 1982, la délégation cubaine avait dénoncé les préparatifs du Gouvernement des Etats-Unis visant à perpétrer une nouvelle agression contre notre peuple, par la mise en service d'une station de radiodiffusion en ondes moyennes à destination de Cuba, aux fins de subversion et de déstabilisation.

Aujourd'hui, devant la présente Conférence, nous dénonçons le fait que depuis mai 1985 les Etats-Unis ont matérialisé cette agression qui constitue sans aucun doute possible, une intervention vulgaire et grossière dans les affaires intérieures de notre pays; il s'agit d'un acte brutal et autoritaire, d'une escalade illégale dans la série d'agressions déchaînées contre Cuba par la radio et qui a débuté avec la mise en service en 1960 de la station "Radio Swan".

Pour parvenir à ses fins, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas hésité à violer des accords comme celui de la NARBA (Accord régional de radiodiffusion pour l'Amérique du Nord et les Caraïbes) et les dispositions du Règlement des radiocommunications qui établit en principe que la radiodiffusion en ondes moyennes est un service dont la puissance doit être limitée au territoire national; il viole même la Convention en minant la raison d'être de l'UIT, fondée sur l'emploi des radiocommunications comme élément propice aux relations pacifiques, à la coopération internationale et au développement socio-économique entre les peuples. Tel est le motif de notre réprobation et de notre condamnation.

Ce fait sans précédent, triste manifestation d'illégalité et de transgression des règlements internationaux, par lequel un pays puissant use de son pouvoir économique et technique dans le domaine des télécommunications pour attaquer un pays voisin est, à tous égards, un exemple d'emploi de la force dans les relations internationales et il dresse un obstacle au développement normal des services de radiocommunication de notre pays; de surcroît, ceux-ci sont victimes de brouillages, non seulement le service de radiodiffusion, dans lequel les Etats-Unis exploitent des stations jusque sur le territoire cubain qu'il occupe illégalement dans la province de Guantanamo, mais encore nos services de radioamateurs et jusqu'à des services liés à la sécurité de la vie humaine comme le service mobile maritime et le service aéronautique, sont continuellement brouillés par les émissions faites depuis le territoire des Etats-Unis.

Finalement, ces pratiques sont allées jusqu'à l'emploi de réseaux à satellite comme le réseau FLETSATCOM, qui a servi aux communications avec les espions de la Central Intelligence Agency (CIA) des Etats-Unis, opérant depuis le territoire cubain avec des équipements extrêmement perfectionnés, introduits illégalement dans notre pays par l'Office chargé de représenter les intérêts des Etats-Unis à la Havane; cette manoeuvre déshonorante et dénuée de scrupules a été dénoncée par Cuba en son temps et nous en avons des preuves irréfutables.

Conscient de son échec et résolu à saper la volonté de Cuba, le Gouvernement nord-américain est en train de mettre la dernière main à la préparation d'une agression encore plus nuisible, plus insultante et plus effrontée, prétendant imposer les émissions d'une station de télévision à destination de Cuba en utilisant à cette fin un ballon captif situé à plus de 3 000 mètres au-dessus des Kays de la Floride, afin de salir à nouveau la mémoire de notre héros national José Marti, dont on prétend donner le nom à cette station. Selon les informations dont nous disposons, l'Administration actuelle des Etats-Unis a consacré à cette opération un budget de plus de 32 millions de dollars.

Aujourd'hui, c'est Cuba qui est visée, mais demain, il se pourrait que la loi du plus fort s'applique en matière de radio et de télévision à d'autres pays du tiers monde, foulant aux pieds leur souveraineté.

Monsieur le Président,

Cuba est un petit pays, ami de la paix et, par conséquent, elle estime à sa juste valeur l'importance des télécommunications pour améliorer le monde où nous cohabitons; c'est pourquoi nous souscrivons sans réserve à l'esprit et à la lettre du Préambule de la Convention internationale des télécommunications et respectons le principe infrangible de l'utilisation pacifique des télécommunications proclamé par la communauté mondiale.

Toutefois, il est nécessaire de préciser sans ambiguïté que toute action menée par le Gouvernement des Etats-Unis en guise de provocation et d'agression radiophonique contre notre pays fera toujours l'objet d'une réaction énergique d'une ampleur correspondante. Nous avons les moyens de garantir cette réaction. Si les Etats-Unis persistent dans leur dessein, au mépris du Règlement des radiocommunications et de la Convention internationale des télécommunications que nous venons perfectionner ici, Cuba ne se sentira pas obligée d'appliquer ces normes dans ses relations avec les Etats-Unis, bien que nous déplorions les inconvénients involontaires qui pourraient en résulter.

Nous sommes disposés à régler nos différends avec les Etats-Unis en matière de radiocommunication, mais sur la base de l'égalité et du respect mutuel; dans le passé, nous en avons donné la preuve et le Gouvernement des Etats-Unis lui-même en est témoin.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous déclarons dans cette enceinte où la communauté internationale des télécommunications se trouve rassemblée, que nous tenons le Gouvernement des Etats-Unis pour entièrement responsable de toute situation que pourrait provoquer sa politique de recours aux installations de radiocommunication comme moyen d'agression contre notre peuple. Nous demandons la solidarité des Membres de l'Union en faveur d'une solution appropriée et de l'emploi rationnel de cette ressource naturelle précieuse que constituent les services de radiodiffusion et de télévision dans les relations entre les pays. La loi du plus fort, au détriment des pays du tiers monde, ne doit pas régner dans les communications. Il faut condamner une pratique aussi néfaste qui nous amène à détourner des ressources précieuses qui pourraient être consacrées à la satisfaction d'autres besoins.

Au demeurant, nous sommes partisans des télécommunications au service du développement, de la paix et de la prospérité de nos peuples respectifs. Il me reste à renouveler notre salut aux délégués, aux invités, à l'Union, à nos hôtes, et tout particulièrement à Monsieur Richard Butler pour sa brillante prestation à la tête de l'Union.

Nous souhaitons à notre organisation et à ses Membres le succès dans tous les domaines. Je vous remercie de votre attention."

2.4 Le Chef de la délégation de l'Italie fait la déclaration suivante:

"En m'associant aux délégations qui m'ont précédé, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre élection et à exprimer au Gouvernement de la France la gratitude de la délégation italienne pour avoir bien voulu inviter notre Organisation à tenir sa Conférence de plénipotentiaires dans cette si belle et accueillante région de votre pays et de nous avoir si aimablement reçus.

L'Italie est l'un des pays Membres de l'UIT dès la naissance de l'Organisation - naissance qui coïncide, d'ailleurs, à peu près, avec la période où l'Italie complétait le processus de son unité nationale. Depuis lors, l'Italie a participé activement à la vie et au travail de l'Union, en pleine conscience de l'importance fondamentale et du rôle irremplaçable que celle-ci a joué jusqu'à présent et encore plus aura à jouer à l'avenir, pour promouvoir le progrès des Etats membres dans le domaine des télécommunications et contribuer au développement de la coopération entre eux.

Les télécommunications sont désormais le dénominateur commun de la plupart des activités humaines, elles constituent réellement une infrastructure de base; par conséquent, la politique suivie dans ce domaine par les gouvernements des pays Membres peut avoir une incidence considérable sur les possibilités de progrès de nos sociétés.

Nous vivons maintenant dans une époque de changements scientifiques et technologiques profonds et rapides, qui demandent d'analogues mutations dans la structure des télécommunications: cela, surtout, grâce à l'introduction des ordinateurs dans les réseaux de télécommunications.

L'Union entre l'informatique et le système des télécommunications a donné lieu à toute une série d'applications qui sont connues en Italie sous la dénomination de télématique. Il s'agit d'une véritable révolution des réseaux qui passent de la technique analogique à la technique numérique. Les systèmes de commutations, eux aussi, se transforment en technique numérique et les réseaux atteignent un grade d'intelligence pour ce qui concerne l'acheminement du trafic et le traitement de l'information.

L'Italie a entamé ce processus de transformation qui est axé sur le principe du réseau numérique intégré dans les services et qui couvrira le pays tout entier; c'est un programme qui demande d'investissements considérables, d'autant plus qu'il faudra destiner pas mal de ressources à la réduction du "gap" qui, dans le domaine des télécommunications sépare, encore aujourd'hui, les régions du nord de l'Italie des régions du sud.

Nous sommes convaincus que le développement des technologies de télécommunication et de l'information donne lieu à un processus qui ne doit pas se dérouler à deux ou à trois vitesses. Nous devons tous - pays industrialisés et pays en voie de développement - essayer de procéder à la même vitesse, car nous sommes tous dans le même bateau, et la solution des problèmes qui caractérisent l'actuelle situation internationale - des conflits locaux à la sauvegarde de l'environnement, de la famine qui encore règne dans certaines zones du monde, au chômage, à la dette de certains pays du tiers monde - demande la stricte coopération de nous tous. Un développement du système mondial des télécommunications qui laisserait à l'écart les pays les moins développés finirait pour mettre à l'écart aussi les pays les plus avancés avec des conséquences négatives pour tout le monde. Le système de télécommunication est fait pour nous unir davantage, pas pour nous séparer davantage.

Dans la pleine conscience de l'importance de la coopération nord-sud, l'Italie affecte un pourcentage élevé de son produit national brut à l'aide au développement. Dans ce contexte, nous avons financé, à travers des accords bilatéraux, la réalisation de plusieurs programmes dans le secteur des télécommunications.

L'Italie a accueilli avec le plus grand intérêt la création du Centre pour le développement des télécommunications, a déjà contribué sur le plan financier aux activités du Centre et est prête à financer les projets dans ce domaine que le Centre lui-même ou les pays Membres voudront lui présenter.

L'UIT doit faire face à des réalités toujours plus complexes; il faut donc que le processus d'adaptation et d'ajournement de ses structures soit poursuivi et intensifié. Pour sa part, l'Italie est prête à contribuer à cette opération d'ajustement, en premier lieu par une augmentation, à partir de l'an 1991, et sa quota au budget de l'Union.

Pour ce qui concerne certains aspects du fonctionnement de l'Organisation, nous estimons que les conférences administratives des radiocommunications peuvent jouer un rôle très utile pourvue que leur programme soit limité aux seuls sujets justifiés sur le plan technique.

Pour ce qui se réfère au Comité international d'enregistrement des fréquences, nous estimons que, pour le moment, il ne soit pas nécessaire de modifier le rôle ou la composition du Comité. En tout cas, dans le but de lui rendre plus facile la tâche, il serait souhaitable que la Conférence des plénipotentiaires prenne les mesures nécessaires pour mettre à l'étude la révision et la simplification du Règlement des radiocommunications. En même temps, il faudrait, à notre avis, prendre en considération l'opportunité d'une révision des définitions des services, qui apparaissent aujourd'hui obsolètes par rapport aux possibilités offertes par la technologie moderne.

Avant de conclure, Monsieur le Président, je tiens à exprimer la gratitude de mon Gouvernement au Secrétaire général, M. Richard Butler, pour le haut niveau professionnel et le sens de profonde dédition qu'il a consacré au service de l'Union.

A vous, Monsieur le Président, tous nos voeux pour le succès de la mission qui vous a été confiée et au cours de laquelle vous pourrez compter sur la pleine coopération de la délégation italienne."

2.5 Le délégué de la République populaire du Bangladesh fait la déclaration suivante:

"Au nom de la Délégation de la République populaire du Bangladesh, j'aimerais vous féliciter de votre élection au poste de Président de la présente Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. Nous sommes convaincus que grâce à votre grande expérience, vous mènerez à bien les travaux de cette Conférence. Nous tenons aussi à remercier sincèrement le Gouvernement et le peuple français, en particulier l'Administration française des télécommunications de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux réservé aux participants à la Conférence organisée dans cette magnifique ville de Nice, au moment où le peuple français se prépare à célébrer le bicentenaire de sa Révolution.

Monsieur le Président,

L'évolution spectaculaire des télécommunications, en l'espace de peu de temps, a accentué l'écart, tant du point de vue de la quantité que de la qualité des services entre les pays développés et les pays en développement. L'écart s'est également creusé entre les zones rurales et les zones urbaines dans la plupart des pays.

L'évolution rapide dans ce domaine a obligé l'UIT à faire des efforts supplémentaires en vue d'aider à offrir à la Communauté mondiale, avant la fin de ce siècle, les installations de télécommunication prévues.

Dans son Rapport sur la politique à suivre en matière de télécommunications, le Groupe consultatif constitué par le Secrétaire général de l'UIT, tout en tenant compte du développement spectaculaire des télécommunications, s'est demandé si la structure de l'UIT, sa capacité administrative et ses procédures, permettaient de résoudre les problèmes de politique internationaux actuels et futurs.

Un certain nombre d'orateurs ont déjà pris la parole devant cette auguste assemblée pour souligner la nécessité de restructurer l'UIT afin de lui permettre de faire face au développement spectaculaire dans ce domaine et de remplir ses fonctions plus efficacement. Nous sommes convaincus que les délégués qui participent à la présente Conférence examineront soigneusement les diverses propositions présentées à ce sujet et qu'ils parviendront à un accord.

Nul n'ignore que l'UIT, depuis sa création, rend de précieux services en favorisant la coopération entre les pays Membres. Dans son Rapport intitulé "Le Chaînon manquant", la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications a exposé avec justesse les problèmes qui se posent et a proposé que l'UIT joue le rôle de guide dans l'établissement des liaisons de télécommunication internationales afin de permettre à chacun d'accéder facilement au service téléphonique d'ici le début du siècle prochain. Nous estimons que les Recommandations contenues dans ce Rapport contribueront largement à aider les pays en développement à établir une politique en matière de télécommunication étant donné que ces pays, en raison de leurs ressources limitées, ont des difficultés à fixer un ordre de priorité entre les secteurs de développement concurrentiels.

Monsieur le Président,

Permettez-moi de saisir cette occasion pour exposer brièvement aux participants l'état du développement des télécommunications dans notre pays. Le Bangladesh s'efforce actuellement d'améliorer les conditions de vie de ses habitants et de développer l'économie nationale. Les télécommunications jouent un rôle important dans l'évolution économique étant donné qu'il s'agit d'un secteur nécessaire pour assurer une industrialisation rapide, la modernisation de l'agriculture et l'expansion des activités commerciales.

Le nombre de téléphones dans le pays a quintuplé depuis l'indépendance et devrait atteindre 250 000 d'ici la fin de l'année. Le réseau téléphonique aérien à grande distance a été remplacé en grande partie par des liaisons hertziennes en ondes décimétriques. Actuellement, des travaux sont en cours pour assurer l'interconnexion de 300 des 464 "upazillas" avec des systèmes numériques. Dans quarante-huit des soixante-quatre districts, on exploite déjà les systèmes de numérotation directe. Ce plan sera appliqué à l'ensemble des "upazillas" des districts dans un avenir proche. Deux stations terriennes par satellite relient le pays à des systèmes de télécommunications outre-mer et on envisage d'utiliser un troisième satellite avec la technologie numérique. Des liaisons hertziennes de Terre ont été établies avec les pays voisins. Le Bangladesh peut actuellement communiquer avec 160 pays et administrations, et dans la plupart des cas en numérotation directe.

Le Bangladesh est Membre de l'UIT mais il est également membre d'une organisation de télécommunications du Commonwealth, de la Télécommunauté Asie-Pacifique, du Comité technique des télécommunications de l'Association sud-asiatique pour la coopération régionale et d'INTELSAT. Il envisage sérieusement devenir membre de l'organisation internationale des télécommunications maritimes par satellite.

Le Bangladesh fabrique actuellement, sur la base d'une collaboration, des équipements de centraux électro-mécaniques et des câbles de diverses capacités. Cette fabrication d'équipements de centres numériques a été entreprise dans le secteur privé.

Des instituts de formation offrant des cours de formation professionnelle à court terme et à long terme ont été établis en vue de former le personnel dans ce domaine.

Monsieur le Président,

Nous sommes convaincus que les débats qui auront lieu pendant la présente Conférence, les possibilités recherchées au cours des discussions et l'esprit de coopération dont feront preuve les Etats Membres, auront une influence durable sur l'établissement des politiques de télécommunications des différentes administrations.

Nous souhaitons que la présente Conférence soit une réussite et nous sommes convaincus qu'elle atteindra les objectifs fixés, grâce à votre compétence.

Avant de conclure, j'aimerais remercier M. Richard Butler, le Secrétaire général sortant de l'organisation, de la précieuse contribution qu'il a apportée à l'UIT et à ses pays Membres. Nous lui souhaitons une heureuse retraite."

2.6 Le Chef de la délégation de la France fait la déclaration suivante:

"La délégation française est très sensible aux paroles aimables adressées à la France, qui a l'honneur d'accueillir cette Conférence. Nous espérons que les dispositions prises pour faciliter nos réunions pourront contribuer au succès de nos travaux.

M. Quilès, Ministre français des postes, des télécommunications et de l'espace, a fait part à l'Assemblée des réflexions qu'inspirent à mon pays le nouvel environnement des télécommunications.

Il n'est pas inutile de souligner encore à quel point la bureautique, l'informatique et la numérisation ont tissé entre le téléphone, la télévision et la radio sonore des liens et des parentés techniques qui auront du poids dans nos délibérations.

Il n'est pas superflu non plus de redire que l'existence d'un réseau mondial de communications est générateur de prises de conscience universelles et enrichit un patrimoine commun de connaissances, d'aspirations et de solidarité partagé par tous les peuples qui est une force de paix et de prospérité incomparable.

Elément essentiel des identités culturelles, la diversité des langues pose à la communication les contraintes que l'on sait. L'UIT connait ces contraintes aux niveaux de l'interprétation, de la traduction, ou du choix des langues de travail. Il n'est pas aisé de concilier ce nécessaire pluralisme linguistique des organisations internationales avec leurs ressources budgétaires. Sans doute sera-t-il utile dans nos échanges de vues de tenir pleinement compte du progrès des technologies nouvelles en particulier celle de la traduction assistée par ordinateur. Dans un avenir, que nous souhaitons proche, ces technologies peuvent aider à répondre en partie aux besoins de la coopération internationale.

Monsieur le Secrétaire général,

Votre attachement à la cause des télécommunications, votre compétence et votre infatigable activité sont un exemple et une impulsion pour tout le personnel de l'Union. Je vous prie de partager avec tous les niveaux de ce personnel l'estime de la délégation française et de lui faire savoir qu'elle est consciente de ses préoccupations de carrière et désireuse d'y apporter les meilleures réponses possibles.

J'évoquerai brièvement ces deux points essentiels de notre ordre du jour que sont la coopération technique et l'élaboration d'un instrument fondamental dont la permanence est souhaitée depuis bien longtemps.

L'existence d'un réseau mondial interconnecté et normalisé nous invite à accroître nos efforts en vue de diminuer les disparités dans les équipements et dans la desserte des régions dont l'isolement géographique appelle précisément de meilleures liaisons extérieures.

Pour cela un travail de promotion est nécessaire tant auprès des donneurs d'aide qu'auprès des pays en développement demandeurs d'aide. Il convient que les deux partenaires en coopération, donneurs et receveurs, reconnaissent aux télécommunications les priorités que la mutation de nos sociétés rend de plus en plus évidentes.

Cette tâche primordiale exécutée avec éloquence, insistence et conviction pourrait drainer au bénéfice des télécommunications des moyens importants. La délégation française proposera que cette tâche soit confiée au Centre de développement des télécommunications créé récemment avec un mandat, à notre estime, trop ambitieux. Ce Centre abandonnerait des études de projets dont la direction de la coopération technique aurait la responsabilité pour se consacrer à cette tâche de faire valoir et de promotion des Télécom et à une tâche difficile mais nécessaire de coordination des projets en cours, cela afin de réduire les redondances et le nombre des études et plans directeurs qui restent parfois lettre morte.

La direction de la Coopération technique serait donc seule responsable des actions de coopération sur le terrain. Je souligne que la France a été ces dernières années le plus important contributeur en matière d'experts et d'accueil des stagiaires. Notre délégation est disposée à étudier les moyens d'accroître encore les ressources de la coopération technique à l'intérieur d'un budget équilibré.

La rigueur budgétaire à laquelle nous sommes attachés n'implique pas un dogmatisme intransigeant sur la croissance zéro. Il apparait cependant que des priorités et des choix devront être faits entre les différentes propositions génératrices de dépenses nouvelles, qu'il s'agisse de la coopération, des langues, des changements de structure ou du calendrier des conférences.

J'en viens à l'Acte fondamental. Que celui-ci soit présenté comme un document unique en deux parties comme l'est la Convention de Nairobi ou qu'il soit réparti en une Constitution et une Convention (ou règlement général) auxquels sont annexés les règlements administratifs, ne fait pas pour les juristes français de difficulté. Nous pourrions accepter d'emblée le projet du Groupe d'experts pour autant que son caractère unitaire ne prête à aucune ambiguïté.

Plus délicate peut-être est la procédure permettant de passer de la Convention de Nairobi, qui ne prévoit pas de majorité qualifiée pour s'amender elle-même, à un instrument permanent mais assortie de majorités qualifiées plus ou moins solennelles selon qu'il s'agit de la Constitution, de la Convention ou des Règlements administratifs.

Il nous paraît important que les structures de l'organisation figurent pour l'essentiel dans la Constitution qui leur confèrera la stabilité souhaitable. Les travaux de la Commission 9 seraient grandement facilités si elle recevait sur ces deux principes (Acte fondamental à trois niveaux mais unitaire - Structures stables) des directives claires et convergentes. Je redis encore que le projet des experts nous paraît une excellente base de travail pour les Commissions qui auront à en connaître. Le projet devrait nous permettre de mener nos travaux à bonne fin dans les délais requis.

Il est entendu cependant que le document fondamental que nous aurions - et je l'espère - élaboré et approuvé à Nice pourrait avant d'entrer en vigueur être amélioré par des protocoles additionnels, notamment en ce qui concerne la structure de l'Union, qui appelle certainement une réflexion approfondie et globale.

La délégation française fera tout ce qui est en son pouvoir pour y parvenir car il y va de l'intérêt et de la bonne image de notre organisation."

2.7 Le Représentant du PNUD fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président,

C'est un grand privilège et un grand honneur pour moi d'avoir la possibilité de m'adresser à cette auguste Assemblée au nom du PNUD et de son Administrateur, Monsieur William H. Draper III, qui m'a demandé de vous transmettre à tous ses voeux de succès pour la Conférence.

J'aimerais m'associer aux orateurs précédents pour vous féliciter, Monsieur le Président, et féliciter les membres du Bureau de la Conférence, d'avoir été élus à ces postes importants pour la conduite des travaux de cette Conférence - votre tâche est prestigieuse, certes, mais c'est aussi une lourde tâche. Je suis convaincu, que grâce à votre compétence, nous pourrons atteindre les objectifs de la présente Conférence.

Monsieur le Président,

Il y a un peu plus d'un mois, j'ai représenté mon organisation à la réunion du Conseil exécutif de l'UPU - une organisation apparentée à l'UIT. Au cours de cette réunion, j'ai insisté sur les raisons pour lesquelles le PNUD attache une grande importance aux organisations s'occupant des communications et j'ai précisé que ce n'était pas pure coïncidence si l'UIT, suivie de l'UPU, étaient les plus anciennes institutions spécialisées du système des Nations Unies. Je pense que maintenant, même les plus sceptiques sont convaincus que l'on ne peut concevoir un monde d'où les communications seraient absentes. Les communications, et en particulier les télécommunications, ne font pas simplement partie intégrante du développement global, elles doivent aussi être considérées comme une condition indispensable à ce développement. Si l'on peut voir et entendre, presque simultanément, les événements qui se produisent aux quatre coins du globe, c'est grâce aux moyens de communications qui se sont développés à un rythme accéléré au cours de ces dernières années. Les progrès dynamiques des techniques numériques et l'association de l'informatique et des techniques de communication dans les systèmes en câble de grande capacité à grande distance, avec les systèmes de transmission à fibres optiques, ont permis de faire des progrès importants en radiodiffusion télévisuelle et sonore. A cet égard, il ne faut pas oublier les satellites de télécommunication, qui ont apporté d'énormes améliorations et qui ont offert de nouvelles possibilités dans divers domaines. On reconnaît de plus en plus que les télécommunications sont une infrastructure clé dans la promotion du développement économique et social. Les progrès accomplis dans ce domaine ont entraîné des modifications importantes aux niveaux national, régional et mondial, puisque dans toutes les parties du monde, les services de télécommunication ont été mis à la disposition du public. Par ailleurs, nul n'ignore que, dans d'autres parties du monde, un pourcentage important de la population ne possède pas encore de service téléphonique de base. Compte tenu des progrès spectaculaires de la technologie, il devient extrêmement important d'élaborer des règles et des normes internationales et de développer les réseaux de télécommunication. J'approuve entièrement la déclaration contenue dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, à savoir que le rôle de l'UIT, en tant qu'autorité responsable au sein du système des Nations Unies, ne peut être sous-estimé dans ce processus de développement global.

Le PNUD attache une grande importance aux activités de l'UIT - organisation unique dans le système des Nations Unies, spécialisée dans le domaine des télécommunications. Le PNUD s'est associé à l'UIT dès le départ et j'aimerais préciser que nous sommes particulièrement satisfaits des résultats des efforts que nous avons déployés en commun en vue d'aider les pays en développement à renforcer et à moderniser leurs télécommunications. Le PNUD apprécie la participation hautement professionnelle de l'UIT aux projets réalisés en commun. Il convient de noter que l'UIT a maintenu un taux d'exécution des projets financés par le PNUD supérieur au taux moyen du système des Nations Unies, se rangeant ainsi parmi les meilleurs, et cela grâce à la direction efficace de Monsieur Butler et de ses collaborateurs à l'UIT.

Monsieur le Président,

Si nous nous penchons sur l'histoire de la coopération PNUD/UIT, nous notons qu'il y a des points importants dans l'évolution de notre collaboration. Pendant la période 1965-1972, le montant total des activités de coopération technique de l'UIT s'élevait à 50 millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (soit une moyenne de 6,25 millions de dollars par an) dont 40 millions de dollars ont été financés par le PNUD - 80% au total. Au cours des neuf années suivantes qui se sont écoulées entre les deux Conférences de plénipotentiaires (1973-1981), on a observé une augmentation considérable du montant des activités de coopération technique de l'UIT, qui a atteint 201 millions de dollars des Etats-Unis (soit une moyenne de 22,3 millions de dollars par an) dont 165 millions de dollars ont été financés par le PNUD - soit près

de 82% du total. Au cours de la dernière période (1982-1989), après la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, le montant total a atteint 196 millions de dollars (28 millions de dollars en moyenne par an) dont 159 millions de dollars ont été financés par le PNUD - de nouveau 82% du total. L'assistance technique PNUD/UIT s'est développée de façon spectaculaire dans le domaine des télécommunications pendant la période 1973-1981, en effet le montant a été multiplié par 3,5 par rapport à la période précédente. Au cours de la dernière période - la période considérée - le montant a augmenté en moyenne de 24% par an, malgré les contraintes financières du système des Nations Unies et du PNUD en particulier.

Vous vous souviendrez que le troisième Cycle de programmation du PNUD (1982-1986) qui a eu lieu pendant la période considérée, a subi une sérieuse diminution de ressources, ce qui a entraîné une diminution générale de 45% de tous les CIP nationaux, régionaux et interrégionaux; la plupart des agents d'exécution du PNUD ont donc subi une diminution similaire du financement du PNUD. L'UIT a été l'une des seules institutions à ne pas subir les conséquences de cette situation, cela grâce aux pays bénéficiaires qui, conscients de l'importance des télécommunications, ont accordé la priorité au développement de leur télécommunications, et à l'UIT qui, sous la conduite compétente de Monsieur Butler, a apporté une contribution très précieuse. Je ne m'attarderai pas sur les activités de coopération technique de votre organisation étant donné que dans la cinquième partie du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, ainsi que dans le document décrivant les mesures prises en réponse aux Résolutions pertinentes de la Conférence de Nairobi, on trouve une description objective, excellente et très précise de ces activités, ainsi qu'une description des relations PNUD/UIT. Nous approuvons entièrement l'analyse faite dans ces documents et nous apprécions son objectivité. Toutes les informations disponibles sur les tendances d'approbation par le PNUD des projets de télécommunication, y compris les derniers listages d'ordinateur, indiquent une augmentation régulière pour le reste du quatrième Cycle du PNUD.

A ce stade, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que le début du cinquième Cycle du PNUD (1992-1996) approche à grands pas et que le premier rapport de l'Administrateur sur la préparation de ce cycle a déjà été diffusé. Les travaux préparatoires se poursuivront tout au long de cette année et la décision finale sera prise par le Conseil d'administration, à sa 37e session en juin 1990. Nous demandons à l'UIT de participer activement à l'élaboration du cinquième Cycle de programmation en aidant les Gouvernements des pays en développement à évaluer leurs besoins d'assistance technique, et en veillant à ce que la priorité soit accordée aux télécommunications.

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur deux points importants traités par le PNUD, qui auront une influence sur l'évolution des relations PNUD/UIT; a) les arrangements prévus concernant les dépenses d'appui des agents d'exécution; b) le rôle du PNUD dans les années 90, mieux connu sous l'appellation: le PNUD et le développement mondial en l'an 2000.

En ce qui concerne le premier point, l'UIT est l'une des institutions du système des Nations Unies, qui a rencontré des difficultés par le passé. C'est la Résolution N° 16 de la Conférence de Nairobi, qui a placé l'organisation sur un pied d'égalité avec les autres agents d'exécution du PNUD, en reconnaissant la répartition des dépenses d'appui entre les participants à l'association tripartite: le PNUD, en tant qu'organisme de financement, l'UIT en tant qu'agent d'exécution dans le domaine des télécommunications et, bien entendu, le Gouvernement bénéficiaire du pays en développement. A sa 35e session, en juin de l'an dernier, le Conseil d'administration du PNUD a décidé d'étudier la question de façon approfondie, compte tenu de l'évolution de l'association. A cette fin, l'Administrateur du PNUD a été prié d'élaborer le mandat d'un groupe d'experts ainsi qu'une proposition concernant la composition de ce groupe.

Compte tenu de ce rapport, le Conseil d'administration, lors de sa session spéciale qui a eu lieu en février de cette année, a approuvé le mandat du Groupe d'experts et a choisi de le composer comme suit:

- M. William Eric Armstrong - Barbade
- M. Christoph Beringer - République fédérale d'Allemagne
- M. Abul Mall A. Muhit - Bangladesh
- M. Berben Ringnalda - Pays-Bas

Tous ces experts connaissent parfaitement bien les questions de développement, que ce soit du point de vue du donateur, du bénéficiaire ou des institutions des Nations Unies. Je tiens à répéter que l'étude des arrangements prévus pour les dépenses d'appui des agents d'exécution ne se limitera pas simplement à l'étude du mouvement ascendant ou descendant des pourcentages versés aux agents d'exécution pour les dépenses d'appui à l'avenir, mais qu'il s'agira d'une étude très générale et complète - une étude de mini-capacité - dans le cadre de laquelle le groupe devra examiner de nombreux points, notamment:

- le rôle et les fonctions des participants à l'arrangement tripartite;

- la capacité du système des Nations Unies en ce qui concerne la fourniture de tous les éléments essentiels pour la coopération technique;

- la prolifération des arrangements de financement pour l'assistance technique;

- les arrangements de remplacement pour le remboursement des dépenses d'appui.

Le Groupe d'experts a commencé ses activités au siège du PNUD au début d'avril 1989, et il prévoit d'inclure dans son programme de travail, pour les prochains mois, la visite du siège de plusieurs agents d'exécution, de certains bureaux extérieurs et de gouvernements membres du Programme. L'UIT fait partie des agents d'exécution qui seront consultés et j'aimerais suggérer à son Secrétariat de profiter de la visite des experts pour exposer son point de vue.

En ce qui concerne l'autre point: le PNUD et le développement mondial en l'an 2000, je ne tiens pas à jouer les philosophes, mais il est des moments où la communauté mondiale et les institutions internationales doivent s'arrêter et réfléchir aux résultats obtenus et à leur mission future. A l'aube des années 90, nous avons la possibilité de faire cette introspection.

Si l'on en juge par l'histoire, les progrès économiques des pays en développement ont dans l'ensemble été assez rapides au cours des 25 dernières années. Cependant, il est de plus en plus difficile de faire face à l'irrégularité de ces progrès et à la détérioration évidente des conditions de vie dans de nombreuses parties du monde. La charge de la dette, les menaces qui pèsent sur le fragile écosystème, l'urbanisation croissante et la persistance de la pauvreté, pour ne parler que de quelques-uns des domaines pour lesquels il est nécessaire d'adopter maintenant des mesures décisives et coordonnées et des stratégies nouvelles.

En ce qui concerne les années 90, le PNUD aidera les pays en développement à relever ces défis, dans le contexte de la Résolution de 1970 relative à l'Accord, de la Résolution de 1975 sur les nouvelles dimensions et des Résolutions N°s 42/196 et 43/199 de l'Assemblée générale, qui réaffirment le rôle de coordonnateur du PNUD dans le cadre du système des Nations Unies, et qui lui demandent d'aider les gouvernements à renforcer les capacités nationales pour coordonner et gérer l'assistance et la coopération au niveau international. Le PNUD a toujours adapté son programme de

coopération technique à l'évolution des besoins du monde. Cependant, maintenant que la troisième décennie internationale du développement touche à sa fin et que la communauté internationale est axée sur les stratégies à adopter pour les années 90, il est important de voir le chemin parcouru et ce qu'il reste à faire.

Les relations entre le PNUD et les agents d'exécution ont évolué: les agents qui devaient essentiellement remplir des fonctions d'exécutants et fournir l'assistance financée par le PNUD sont maintenant appelés à effectuer des tâches de plus en plus diversifiées. Outre l'exécution des projets, le PNUD a l'intention de faire participer plus activement les agents d'exécution à des exercices du type NATCAP, à des tables rondes, à des analyses de secteurs et de pré-projets, à la CTPD et aux services consultatifs liés au PNUD, ainsi qu'aux programmes et aux projets exécutés par les gouvernements et par les ONG. Il faut utiliser au maximum les compétences techniques des institutions spécialisées. A cette fin, le PNUD a entamé un certain nombre de discussions avec les institutions. Des réunions annuelles ont été organisées avec diverses institutions pour chercher à améliorer la mise en oeuvre et la qualité des projets. La participation des institutions à de plus grands efforts de programmation a de plus fait l'objet d'autres réunions communes PNUD-institutions, organisées en partie au niveau régional.

Le PNUD et les agents d'exécution doivent examiner conjointement la façon dont ils répondront à certains besoins nouveaux et en évolution des pays en développement. Il y aura une augmentation de la demande de haute technologie et d'avis à court terme ainsi que de mécanismes de mise en place plus rapides et plus souples.

Il faut prévoir des arrangements pour veiller à ce que la tendance croissante à l'exécution des projets par les gouvernements ne limite pas l'accès de ces gouvernements aux compétences techniques et à la grande expérience des institutions spécialisées. Les institutions pourraient aussi jouer le rôle de sous-traitants auprès des gouvernements dans les projets exécutés par les gouvernements, ce qui donnerait une nouvelle dimension à la relation tripartite actuelle. Tous ces points ainsi que d'autres questions connexes devront être examinés dans le cadre de l'étude entreprise par le Groupe d'experts sur les arrangements relatifs aux dépenses d'appui, conformément à la Décision 88/50 du Conseil d'administration en date du 1er juillet 1988.

En ce qui concerne l'évolution des relations PNUD/agents d'exécution, il ne faut pas oublier que l'objectif est plus que jamais d'améliorer la capacité des gouvernements à établir et à gérer eux-mêmes la coopération extérieure, en tant que partie intégrante de leurs stratégies de développement.

A ce stade, il est donc indispensable que le PNUD examine les moyens dont il dispose pour relever les défis des années 90. Les débats sur cette question ont commencé, comme vous vous en souviendrez, lors de la session du Conseil d'administration de juin 1988, lorsqu'il a été décidé de lui confier la partie de haut niveau de la trente-sixième session du Conseil d'administration du 12 au 14 juin 1989 et que l'Administrateur a été prié de présenter un rapport complet sur le sujet. Dans le cadre de l'exercice effectué au cours de l'année, des discussions ont été engagées par des groupes d'études internes, des contributions ont été fournies par des représentants résidents choisis et d'autres fonctionnaires expérimentés, et une consultation spéciale a été organisée avec un groupe de responsables du développement mondial. Les résultats de cet exercice ont ensuite fait l'objet d'une vaste consultation, à la fois au siège entre les hauts fonctionnaires du PNUD et toutes les organisations concernées du système des Nations Unies, et entre les représentants résidents et leurs collègues des gouvernements et des institutions. On a cherché en particulier à connaître le point de vue des membres du Conseil d'administration.

Tous ces éléments ont incité à élaborer le Document DP/1989/14 du 9 mai 1989 qui vient d'être définitivement mis au point en vue d'être présenté au Conseil d'administration du PNUD en juin. Comme vous pouvez le voir, au cours de cet exercice général et intensif, l'Administrateur a tiré profit des contributions précieuses de toutes les parties concernées. Nous apprécions sincèrement la participation active du Secrétariat de l'UIT à ce processus de consultation. Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais ajouter qu'en ma nouvelle qualité de Directeur du Bureau européen du PNUD à Genève, j'ai pris des mesures pratiques qui permettront d'assurer à l'avenir un dialogue plus actif entre les divers bureaux régionaux du PNUD et les représentants résidents, les institutions et les gouvernements européens. En ce qui concerne les représentants résidents, nous prévoyons actuellement des dispositions spéciales pour que le Bureau européen du PNUD donne suite à toutes les questions examinées avec eux pendant leurs visites d'information dans les institutions. Toute suggestion de votre organisation à ce sujet sera bien entendu la bienvenue.

Permettez-moi de conclure en rappelant que le PNUD est prêt à renforcer sa coopération avec l'UIT dans l'intérêt des pays en développement dont nous nous occupons."

3. Analyse des déclarations de politique générale et commentaires

3.1 Le Président dit qu'il s'est efforcé de mettre en évidence les éléments qui lui ont paru importants et qu'il a retenus de ce débat de politique générale. Plus de quatre-vingt délégations ont exposé leurs vues sur le développement des télécommunications, sur la réponse de l'Union au défi lancé par la mutation technologique et la façon dont elles envisagent d'aborder les questions soumises à la Conférence. Le fait que cinquante ministres ou vice-ministres se sont exprimés montre l'importance que les Membres de l'Union attachent aux travaux de la Conférence.

Le premier point saillant relevé est le changement accéléré de l'environnement, la place croissante des télécommunications dans les sociétés, dans les Etats. L'ensemble des délégations a souligné toutefois que cela ne devrait pas remettre en cause le rôle éminent de l'Union. Elles se sont prononcées pour une Union forte et efficace.

Le deuxième point est que la normalisation reste une fonction essentielle de l'Union, un moyen de faire face aux changements d'ordre technique. Cependant, une forte proportion de délégations ont souligné qu'il faudrait que les méthodes de travail et les procédures de décision soient améliorées.

Un point important souligné par toutes les délégations concerne la coopération internationale, qui doit être renforcée, intégrant tous les projets, notamment à l'échelle régionale et sous-régionale.

La question du Centre pour le développement des télécommunications a été évoquée par nombre de délégations. Il semble que l'on ait mis en cause la politique de mise en route de ce Centre; en effet, faute de moyens, celui-ci n'a pas obtenu les résultats que l'on espérait. Par ailleurs, il subsiste un problème de coordination avec le Département de la coopération technique. D'une manière plus générale, pour certains Membres, il faudrait donner à la Coopération technique une dimension similaire à celle des autres fonctions de l'Union.

La question des structures de l'Union n'a pas suscité de propositions révolutionnaires, de modifications profondes, bien que l'on ait considéré qu'il fallait apporter des changements pour faire face à l'évolution des missions de l'Union. Les délégations s'accordent pour considérer qu'il faut un temps de réflexion avant de prendre des décisions définitives et que l'évolution semble préférable au bouleversement complet.

En ce qui concerne les instruments fondamentaux, les délégations apportent leur soutien à la méthode adoptée. La procédure du Groupe d'experts leur semble constituer une base acceptable. Il convient de relever que certaines délégations souhaitent que le nouvel instrument fondamental intègre au moins partiellement l'évolution des structures.

Il ne s'agit pas en l'occurrence de proposer des lignes directrices détaillées; il semble cependant que des orientations générales se dégagent de toutes les déclarations présentées et sont de nature à guider le travail des Commissions.

Le Président souligne que les délégations ont été unanimes à reconnaître la contribution éminente du Secrétaire général aux travaux et aux progrès de l'Union pendant la période au cours de laquelle il a assumé ses fonctions. Il s'associe à ces compliments.

De plus toutes les délégations ont assuré qu'elles appuyaient le Président dans ses efforts pour faire de la Conférence un succès et le Président espère pouvoir compter sur cet appui.

Outre les interventions des délégués sur ces sujets de grande importance, le Président a écouté les interventions de toutes les délégations et pris note de tous les commentaires qui ont été faits.

Dans le contexte de la politique générale, le Président souhaite revenir sur un point très particulier, qui concerne des propositions relatives à l'éventuelle exclusion ou suspension d'un Membre. Il se réfère aux propositions QAT/13/5, ARS/14/1 et SYR/15/5 qui sont respectivement contenues dans les Documents 13, 14 et 15 et regroupées dans le Document temporaire DT/1 du 15 mai 1989.

Après avoir entendu les différentes délégations qui se sont exprimées sur ce sujet pendant le débat général, et à la suite des consultations qu'il a eues avec toutes les délégations concernées, il a noté leur disposition, dont il leur sait gré, à soutenir les efforts déployés pour la coopération internationale et leur volonté manifeste, compte tenu des contraintes de temps qui s'imposent à la Conférence de ne pas poursuivre plus avant cette affaire. Le Président en conclut donc qu'effectivement la Conférence n'ira pas plus loin sur ce sujet, mais cette décision sur ce point n'exclut pas, bien entendu, une discussion qui se déroulera le moment venu durant cette Conférence sur la situation des télécommunications dans les territoires arabes occupés, pour débattre d'un projet de Résolution sur lequel un nombre significatif de délégués ont indiqué qu'ils procédaient actuellement à des consultations.

Le Président en conclut donc que la Conférence est également d'accord sur cette approche. Il souligne l'importance qu'il attache à la bonne solution des problèmes pendants, et clôture ce point.

3.2 Le <u>délégué de l'Arabie saoudite</u> exprime un avis différent de celui du Président pour ce qui est des propositions du Qatar (QAT/13/5), de la République arabe syrienne (SYR/15/5) et de son pays (ARS/14/1) concernant l'exclusion éventuelle d'un Membre de l'UIT. Ces propositions auraient dû bénéficier de la même attention que celle des autres propositions et être inscrites à l'ordre du jour d'une séance plénière. Il insiste sur ce point et demande que la question figure à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière.

3.3 Le délégué de la Norvège présente une motion d'ordre au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Suède et de son propre pays en ce qui concerne l'exclusion éventuelle d'un Membre de l'UIT et propose formellement qu'aucune action ne soit entreprise pour ce qui est des propositions citées par le délégué de l'Arabie saoudite; il demande que cette motion d'ordre fasse l'objet d'un vote au scrutin secret conformément au numéro 551 c) de la Convention.

Il indique que les délégués des Philippines, du Canada, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Paraguay et de la République fédérale d'Allemagne s'associent à cette demande.

3.4 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appuie la proposition du délégué de la Norvège.

3.5 Le délégué du Koweït, intervenant sur un point d'ordre au titre des numéros 519 et 520 de la Convention, se demande si la question de l'exclusion d'Israël de l'UIT est inscrite à l'ordre du jour de la séance. Si tel n'est pas le cas, il demande de clore la discussion sur ce point.

3.6 Le délégué de l'Arabie saoudite s'étonne que l'on demande un vote au scrutin secret sur un point qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

3.7 Le Secrétaire général estime qu'il s'agit d'une procédure complexe. En fait, il y a eu deux motions d'ordre, l'une du délégué de l'Arabie saoudite qui demande d'inscrire la question de l'exclusion éventuelle d'un Membre de l'UIT à une prochaine séance plénière et l'autre de la délégation de la Norvège, appuyée par d'autres délégations, qui demande qu'aucune action ne soit entreprise pendant la présente Conférence. Au cours du débat, le Président est arrivé à une conclusion, vraisemblablement à l'issue de discussions avec divers délégués. Il y a deux points d'ordre, l'un au titre du numéro 507 soulevé par l'Arabie saoudite et l'autre au titre du numéro 514, soulevé par la Norvège.

Il souligne que l'heure de la clôture de la séance approche.

3.8 Le délégué de l'Australie, intervenant sur un point d'ordre, serait en faveur d'un ajournement, mais s'opposerait à ce que cette question soit examinée avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il propose donc un amendement à la motion d'ajournement présentée par l'Arabie saoudite, amendement précisant que l'ajournement serait jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. De plus, conformément au numéro 551 c) de la Convention, il demande un vote au scrutin secret sur cet amendement, demande soutenue par les mêmes délégations qui ont soutenu la proposition présentée par les pays nordiques.

3.9 Le Président demande si, conformément au numéro 518 de la Convention, des délégations s'opposent à la proposition du délégué de l'Australie, appuyée par le délégué des Etats-Unis d'Amérique.

3.10 Les délégués du Qatar, de la République arabe syrienne et du Liban souscrivent à la proposition du délégué de l'Arabie saoudite qui demande le report de la question à une autre séance plénière et appuient la proposition d'ajournement proposée par le délégué du Koweït.

3.11 Le délégué de l'Arabie saoudite reconnait que le temps dont dispose la Conférence est précieux, mais demande uniquement que les propositions dont il vient de faire état soient inscrites à l'ordre du jour d'une autre séance. Tous les pays arabes demandent que ces propositions soient traitées avec respect et sur un pied d'égalité, car dans le cas contraire, cela créerait un précédent dangereux.

3.12 Le Président rappelle qu'il n'a pas d'autres pouvoirs que de respecter la Convention et la seule solution est de mettre au vote au scrutin secret la proposition de l'Australie, appuyée par les Etats-Unis d'Amérique, d'ajourner le débat et de reporter l'étude de la question de l'exclusion d'Israël de l'UIT à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

3.13 Selon le délégué de la Tunisie, il s'agit uniquement d'une analyse des travaux effectués au cours des premiers jours de la Conférence et la procédure qui s'instaure actuellement lui semble superflue.

3.14 Le délégué de l'Algérie insiste sur le fait que les administrations Membres ont présenté des propositions à l'actuelle Conférence de plénipotentiaires de 1989 et non pas à celle de 1994. Le moins que puisse faire la Conférence est d'examiner ces propositions en séance plénière. Or, s'il n'y a pas d'inscription à l'ordre du jour et pas de débat, comment peut-on procéder à un vote. Selon lui, un pays a demandé une suspension de séance, proposition qui a été appuyée, il faut donc clore la séance.

3.15 Le délégué de la République islamique d'Iran, intervenant sur un point d'ordre, partage le point de vue de ses collègues et insiste sur le fait que la proposition n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Les documents dont il est fait état n'ont pas fait l'objet de discussions et il ne peut donc y avoir de vote sur des documents qui n'ont pas été présentés.

3.16 Le Secrétaire général, se fondant sur les observations présentées et sur la procédure applicable, fait observer qu'il est déjà plus de 17 h 30, heure à laquelle doivent se terminer les travaux de la IXe séance plénière. Il ne s'agit pas d'une proposition d'un Membre.

3.17 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, répondant aux observations du Secrétaire général, rappelle que le délégué de l'Australie, qu'il a appuyé, a demandé un vote au scrutin secret et l'ajournement de l'examen de la question jusqu'à la prochaine conférence de plénipotentiaires, en application du numéro 518. Rappelant que deux orateurs seulement peuvent prendre la parole contre la motion d'ordre, il fait remarquer que plus de deux orateurs se sont déjà exprimés à cet égard. Pour répondre aux commentaires de plusieurs délégations, il souligne que la délégation américaine est d'accord avec l'analyse que le président a donné du débat général et avec les conclusions qu'il a formulées. Les Documents 13, 14 et 15 ont fait l'objet d'une discussion générale qui vient d'être clôturée. Les propositions qu'ils contiennent avaient été présentées et diffusées depuis longtemps. On ne saurait donc dire que les délégations n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance. Pour la délégation américaine, ces propositions n'ont aucune base juridique car il n'y avait aucune disposition de la Convention relative à l'action proposée. La délégation américaine espère que cette proposition sera retirée et propose de procéder immédiatement au vote au bulletin secret afin que l'examen des Documents 13, 14 et 15 soit renvoyé jusqu'à la prochaine conférence de plénipotentiaires.

3.18 Le Président donne son interprétation de la situation en se fondant sur la Convention de Nairobi.

Il y a eu tout d'abord une proposition d'ajournement du débat pour une période déterminée, conformément au numéro 518 de la Convention, puis un amendement a été présenté par le délégué de l'Australie, appuyé par le délégué des Etats-Unis d'Amérique. Cet amendement, selon les numéros 569 et 570 de la Convention, doit être mis aux voix en premier lieu.

Le débat s'est alors poursuivi et est entré dans la procédure de vote (voir numéro 552 de la Convention). Puis, un délégué a demandé un vote au scrutin secret conformément au numéro 551 c) de la Convention. Il y a eu un nombre supérieur à cinq des délégations présentes et habilitées à voter qui se sont prononcées.

Le quorum est atteint et le Président décide donc de procéder au vote au scrutin secret sur l'amendement du délégué de l'Australie, conformément au numéro 518 de la Convention.

3.19 Le délégué de l'Arabie saoudite estime que la procédure mentionnée par le Président concerne le débat. Or, il n'y a pas eu de débat sur les propositions qu'il a mentionnées, seules les interventions des Ministres et Chefs de délégations ont été prononcées en séance plénière et aucun autre sujet n'a fait l'objet de discussions. Par conséquent, il convient d'examiner ces questions avant de parler de les renvoyer à une autre conférence, car cela créerait un précédent dangereux.

L'orateur demande au Président de ne pas prendre de décision pour le moment et d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance plénière. S'il insiste, c'est qu'il s'agit d'une proposition visant à faciliter les travaux de la Conférence. Toutefois, si un vote a lieu, il se réserve le droit de prendre la parole au titre du numéro 558 de la Convention pour donner quelques éclaircissements.

3.20 Le Président cite le numéro 558 de la Convention selon lequel il doit donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote postérieurement au vote lui-même.

3.21 Le délégué du Kenya insiste sur le fait qu'il est important d'observer strictement les dispositions de la Convention pour résoudre le problème soumis aux participants. Il demande en particulier s'il est nécessaire d'attendre le rapport de la Commission des pouvoirs avant de poursuivre. Aux termes du numéro 505 de la Convention, lorsqu'un point d'ordre est soulevé, le Président doit immédiatement prendre une décision. Il s'agit d'une question de principe; la Conférence ne doit pas priver les Membres du droit de présenter des documents. Les parties intéressées semblent désireuses de parvenir à une solution. Il demande aux délégations des pays Nordiques et aux Etats-Unis d'Amérique de retirer leur proposition et de permettre au Président de résoudre la question.

3.22 Le Secrétaire général attire l'attention sur le numéro 390 de la Convention qui prévoit qu'"En attendant la décision de la séance plénière à ce sujet, la délégation d'un Membre de l'Union est habilitée à participer aux travaux et à exercer le droit de vote de ce Membre". Il attire de plus l'attention sur le Document 88 (Rév.3) qui contient la liste des Membres qui n'ont pas le droit de vote.

3.23 Le délégué du Mali dit que les documents en question devraient être inscrits à l'ordre du jour de la Conférence de façon à ce qu'ils puissent être étudiés et qu'une décision puisse être prise. Il appuie donc la proposition visant à suspendre la séance.

3.24 Le délégué de l'Iraq demande si la modification proposée par le délégué de l'Australie correspond à "une période déterminée", comme indiqué au numéro 518 de la Convention.

3.25 Le Président note que la délégation de l'Algérie, appuyée par la délégation du Mali, a demandé une suspension de séance. Selon le numéro 516 de la Convention, il demande si des délégations s'opposent à cette suspension.

3.26 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle que, à la suite du résumé des débats fait par le Président, la délégation de l'Australie a proposé d'apporter une modification à une motion d'ajournement du débat et a demandé un vote au scrutin secret. Les procédures prévues au numéro 518 de la Convention ont été appliquées; le vote devrait avoir lieu immédiatement dans l'ordre de priorité prévu au numéro 509 de la Convention. "Jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires" correspond certainement à "une période déterminée" selon le numéro 518.

3.27 Le Président rappelle qu'il s'agit du vote sur la motion de suspension de séance.

3.28. Le délégué de la France dit qu'il conviendrait de mettre rapidement fin à ce long débat de procédure et demande que l'on engage la procédure de vote.

3.29 Le Président attire l'attention sur l'ordre de priorité à assigner aux motions d'ordre et des points d'ordre, comme indiqué aux numéros 507 à 514 de la Convention. Il est évident que la proposition de suspension de la séance a priorité sur la motion d'ajournement du débat. Les dispositions du numéro 516 de la Convention ayant été observées, la proposition de suspension de séance est mise aux voix.

La proposition est approuvée par 47 voies contre 23, avec 20 abstentions.

La séance est suspendue à 18 h 45 le mardi 30 mai 1989 et est reprise à 14 h 40 le vendredi 2 juin 1989.

3.30 Le Président annonce qu'à la suite des nombreuses consultations organisées dans l'intervalle, les délégations qui ont présenté des points d'ordre avant la suspension de la séance sont maintenant prêtes à les retirer.

La séance est levée à 14 h 45 le vendredi 2 juin.

Le Secrétaire général:
R.E. BUTLER

Le Président:
J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 174-F
30 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Principauté de Liechtenstein - Confédération helvétique

Le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 391 de la Convention, il a donné à la délégation de la Confédération helvétique le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. A sa première séance, la Commission 2 a examiné cet acte et a constaté qu'il était en règle.

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 175-F
30 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Royaume hachémite de Jordanie - République d'Iraq

Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conférence.

Conformément au numéro 391 de la Convention, il a donné à la délégation de la République d'Iraq le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. A sa première séance, la Commission 2 a examiné cet acte et a constaté qu'il était en règle.

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 176-F
30 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS

Iles Salomon - Australie

Le Gouvernement des Iles Salomon m'a informé qu'il n'est pas en mesure d'envoyer une délégation à la Conference.

Conformément au numéro 391 de la Convention, il a donné à la délégation de l'Australie le pouvoir de le représenter.

L'acte de transfert de pouvoirs a été déposé au Secrétariat de la Commission des pouvoirs. A sa première séance, la Commission 2 a examiné cet acte et a constaté qu'il était en règle.

Le Secrétaire général
R.E. BUTLER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 177-F
30 mai 1989
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

NOTE DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION 8
AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE

A la première séance de la Commission 8, il a été constaté que les propositions TUR/103/1 et TUR/103/2, attribuées à l'origine à la Commission 8 (Document DT/5(Rév.2)), traitent d'une question liée au programme des Conférences futures, qui doit être examinée en séance plénière.

La Commission 8 a donc decide de soumettre à nouveau ces deux propositions a la plénière pour complément d'examen.

Le Vice-Président de la Commission 8
V. CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 178-F
31 mai 1989
Original: espagnol

COMMISSION 8

République Argentine

CONSTITUTION DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

ARTICLE 2

Droits et obligations des Membres

ARG/178/1
MOD 10 b) tout Membre a, sous réserve des dispositions des numéros 122 [117] et 175 [179] de la présente Constitution, droit à une voix à toutes les ~~conférences de l'Union,~~ Conférences de plénipotentiaires, les Conférences administratives mondiales, à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux et, s'il fait partie du Conseil d'administration, à toutes les sessions de ce Conseil~~;~~. Aux Conférences administratives régionales, seuls les membres de la Région concernée ont droit à une voix;

ARG/178/2
MOD 11 c) tout Membre a, sous réserve des dispositions des numéros 122 [117] et 175 [179] de la présente Constitution, également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance, sous réserve des dispositions du numéro 10.

Motifs:

MOD 10 b)

Une conférence administrative régionale ne peut traiter que des questions spécifiques de télécommunication se rapportant à sa propre Région. (numéro 56 de la Constitution.)

De ce fait, il est logique et justifié de limiter le droit de vote aux Membres de la Région concernée.

Le numéro 156 h) de la Convention reconnaît comme observateurs les Membres de l'Union qui participent, sans droit de vote, à la Conférence administrative régionale d'une Région autre que celle à laquelle appartiennent lesdits Membres.

Cette disposition est conforme à la définition contenue dans l'annexe 1 de la Convention à savoir qu'un observateur est une personne envoyée par le Gouvernement d'un pays Membre de l'Union pour participer, sans droit de vote, à une conférence administrative régionale. (numéro 2010.)

Nous estimons utile de reproduire dans le corps de la Constitution cette disposition de caractère fondamental et c'est pour cela que nous soumettons à la décision des Membres la présente contribution.

MOD 11 c)

Si l'on établit la limitation du droit de vote aux Membres de la Région concernée par une conférence administrative régionale (numéro 10 b) modifié), il faut appliquer le même critère au cas des consultations par correspondance relatives à des questions régionales.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 179-F
31 mai 1989
Original : français

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

DÉPENSES D'APPUI DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE

(Point 2.2.6 (4) du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires)

Dans son rapport à la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration a exposé la situation des dépenses d'appui de la Coopération technique. Il est indiqué dans ce rapport que le manque de recettes pour couvrir les dépenses administratives et d'exécution de la Coopération technique des années 1980 à 1988 était de 15.026.870,28 francs suisses et que, à l'aide d'un plan de financement en trois étapes, il avait été possible de réduire le manque de recettes de 10.461.422,47 francs suisses. A la fin de l'année 1988, le manque de recettes était donc de 4.565.447,81 francs suisses, ou, sans tenir compte de la ressource supplémentaire provenant des timbre-poste de service de 500.000 francs suisses, de 5.065.447,81 francs suisses.

Or, au cours de sa réunion finale de la 44e session, le Conseil d'administration a approuvé une 4e étape du plan de financement. Les mesures prises ont été les suivantes :

- Imputation au budget de fonctionnement de 1990 (budget provisoire)	765.000.-- fr.s.
- Prélèvement sur le Fonds d'intervention à la disposition du Conseil d'administration (ressources provenant de la vente de timbres-poste de service de l'Union)	500.000.-- fr.s.
- Prélèvement du compte de provision de l'Union	950.000.-- fr.s.
- Prélèvement sur le Compte Capital de l'Economat, de la Reprographie et des Services techniques	850.000.-- fr.s.
- Imputation aux comptes de 1989	447,81 fr.s.
Total	3.065.447,81 fr.s.

Le reliquat du manque de recettes pour les années 1980 à 1988, qui s'élevait initialement à plus de 15 millions de francs suisses, se réduit donc à la suite des amortissements prévus dans les différents plans de financement à 2.000.000 francs suisses.

Il est rappelé ici - comme cela est déjà mentionné dans le rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, point 2.2.6.6(4), qu'il imcombe effectivement à l'UIT - en sa qualité de partenaire du PNUD - de prendre à sa charge toute insuffisance de recettes pour couvrir les dépenses pour la gestion globale des activités des projets.

Au reliquat des sommes à amortir susmentionné s'ajoutera en fin d'année 1989 le manque de recettes de l'exercice financier 1989 qui a été estimé dans le budget provisoire pour l'année 1990 à 2.200.000 francs suisses en chiffres ronds. A noter que le budget provisoire en question était fondé sur un cours du fr.s. par rapport au $US de 1.58 et que ce même cours est actuellement (30 mai 1989) de 1,75 fr.s. pour 1 $US.

Il appartient maintenant à la Conférence de plénipotentiaires de prendre des décisions :

a) pour l'amortissement complet du manque de recettes des dépenses d'appui de la Coopération technique jusqu'à fin 1989 qui est actuellement évalué à 4.200.000 francs suisses ;

b) au sujet des méthodes à introduire pour éliminer les causes du manque de recettes des comptes spéciaux de la Coopération technique. Il faudrait en particulier que le budget ordinaire de l'Union à partir de l'année 1990 tienne compte des ressources financières nécessaires pour que l'Union puisse faire face à ses responsabilités en tant que partenaire du PNUD, conformément au Consensus approuvé par le Conseil d'administration du PNUD et l'Assemblée générale des Nations Unies.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 180-F
31 mai 1989
Original: français

COMMISSION 6

République du Cameroun

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

COOPERATION TECHNIQUE

L'article 4 de la Convention internationale des télécommunications notamment en ses numéros 14, 15, 16 et 20 stipule que:

1. L'Union a pour objet:

- de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes, ainsi que de promouvoir et d'offrir l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine des télécommunications;

- de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;

- d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins.

2. L'Union encourage la coopération internationale en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays en développement par tous les moyens à sa disposition y compris sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies et l'utilisation de ses propres ressources, selon les besoins.

Par ailleurs, l'évolution technique dans le domaine des télécommunications, la mise en place continue de nouveaux services et la pénétration inégale des télécommunications dans le monde rendent de plus en plus nécessaire une coopération effective et efficace.

Dans les pays en développement, la coopération et l'assistance techniques resteront pendant longtemps encore le meilleur moyen de transfert du savoir faire et de la technologie.

Pour la réalisation de son objet, l'Union exerce des activités de normalisation, de réglementation et de développement qui regroupe la coopération et l'assistance techniques.

Si dans la structure actuelle de l'Union la normalisation est faite par les CCI, la réglementation élaborée par les conférences mondiales et régionales, et appliquée par l'IFRB en ce qui concerne les radiocommunications, la fonction développement est diffuse et mal définie, et reste essentiellement concentrée dans deux unités à savoir le Département de la coopération technique et le Centre pour le développement des télécommunications, récemment créé à la suite des recommandations de la Commission Maitland. De plus, les crédits consacrés à la fonction développement ne permettent pas l'accomplissement des tâches que les pays en développement sont en droit d'attendre de l'Union. Pourtant, les pays en développement contribuent pour environ 23% au budget de l'Union alors que les fonds alloués aux activités de développement (Coopération et assistance techniques) n'excèdent pas 6,7% du même budget.

Eu égard à ce qui précède et compte tenu de l'importance que ces pays en général et le Cameroun en particulier attachent à la fonction développement,

le Cameroun, après avoir étudié attentivement le Document 33 sur l'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain, approuve de façon générale toutes les conclusions et recommandations y contenues.

De plus, il propose que la Conférence étudie la possibilité de doter l'Union de ressources lui permettant de faire face à ses obligations d'assistance aux pays en développement.

Pour ce faire, les fonds alloués à cette assistance devraient être portés à au moins 20% du budget ordinaire de l'Union et faire partie intégrante de ce budget.

Ci-après seront passés en revue les motifs de ces propositions globales en suivant la structure du Document 33.

Mais auparavant, il convient de rappeler que la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi avait adopté de nombreuses résolutions (19, 20, 21, 22) toutes tendant à promouvoir le développement des réseaux des télécommunications afin de réduire le déséquilibre constaté entre les pays du Nord et ceux du Sud. La Commission indépendante pour le développement des télécommunications mondiales a sorti le "Chainon manquant" et a attiré l'attention du monde entier sur l'importance des télécommunications dans le processus du développement et a recommandé la création d'un Centre pour le développement de télécommunications comme complément indispensable aux actions de la coopération technique menée par l'Union.

De gros espoirs étaient mis dans ces initiatives dont il faut reconnaitre malheureusement les faibles résultats obtenus.

C'est pourquoi les propositions du Document 33 constituent pour notre pays un strict minimum, d'ailleurs timide, que la Conférence devrait adopter tout en recherchant les moyens de résoudre de façon définitive le problème de coopération technique. Comme à l'instar des autres institutions du système des Nations Unies, l'UIT devrait disposer dans son budget d'un programme d'assistance technique indispensable aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement.

Ce fait reconnait les deux rôles de l'Union en matière de coopération, à savoir:

1) institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications;

2) Agent d'exécution des projets sur fonds du PNUD.

Revenant sur le Document 33, le Cameroun formule les recommandations suivantes:

CME/180/1

Nous reconnaissons la nécessité d'un plan à long terme pour l'Union.

CME/180/2

Nous estimons qu'il faut étudier la possibilité de regrouper toutes les activités de la coopération technique. Ceci pour une meilleure efficacité.

CME/180/3

Nous reconnaissons qu'une durée minimum est nécessaire dans tout contrat pour un personnel qualifié et expérimenté. C'est pour cette raison que nous appuyons fortement la Recommandation N° 3 créant un noyau de personnel de gestion de projets au siège de l'Union comprenant les représentants de zone en poste hors siège.

CME/180/4

Le Cameroun avait à Nairobi appuyé fortement la création de la présence régionale de l'Union, mais les moyens limités n'ont permis qu'une présence très réduite malgré la nécessité ressentie pour une telle présence. Le renforcement et l'élargissement du rôle de la présence sur le terrain répondant à un besoin réel, est fortement appuyé.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 181-F
31 mai 1989
Original : Français

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

ARRIERES *
(Sommes dues à l'Union)

1. Il ressort du bilan de l'Union arrêté au 31 décembre 1988, que le total des comptes arriérés atteignait au 31 décembre 1988 la somme de 19.160.940,30 francs suisses; au 30 avril 1989 ce total s'élève à 17.244.660,60 francs suisses. La répartition de cette somme par année est indiquée à l'annexe 1 ; sa ventilation selon les débiteurs figure à l'annexe 2.

2. Il est rappelé que la Conférence de plénipotentiaires, Malaga - Torremolinos, 1973, a décidé que les sommes arriérées relatives aux années 1972 et antérieures des neuf principaux débiteurs de l'Union seraient transférées sur un compte spécial d'arriérés. L'annexe 3 à ce document donne la situation de ce compte spécial.

3. La Conférence de Nairobi, 1982, a pris une décision similaire pour des sommes impayées des années 1982 et antérieures de quatre pays Membres de l'Union. La situation de ce compte spécial figure en annexe 4.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexes: 4

*) Le terme "Arriérés" désigne les sommes dues depuis plus d'une année. Dans le présent document, ils comprennent donc les sommes dues pour les années 1987 et antérieures.

ANNEXE 1

COMPTES ARRIERES

(Montants dus par année)

	Contributions	Publications	Total
Année 1971	13.149,20	6.899,50	20.048,70
Année 1972	1.571,40	6.642,55	8.213,95
Année 1973	39.961,65	24.251,60	64.213,25
Année 1974	208.267,95	29.335,85	237.603,80
Année 1975	110.093,75	54.531,05	164.624,80
Année 1976	161.324,05	48.337,80	209.661,85
Année 1977	255.260,15	33.946,65	289.206,80
Année 1978	637.922,60	19.178.05	657.100,65
Année 1979	819.177,70	27.070,75	846.248,45
Année 1980	954.921,10	34.847,00	989.768,10
Année 1981	1.016.578,55	22.040,15	1.038.618,70
Année 1982	1.516.713,25	85.676,80	1.602.390,05
Année 1983	2.461.546,00	80.750,75	2.542.296,75
Année 1984	1.219.135,65	82.861,70	1.301.997,35
Année 1985	1.803.058,80	62.119,45	1.865.178.25
Année 1986	2.176.318,90	108.990,35	2.285.309,25
Année 1987	2.795.328,05	326.851,85	3.122.179,90
	16.190.328,75	1.054.331,85	17.244.660,60

ANNEXE 2

A. Membres de l'Union	Année	Contributions	Publications	Total
Antigua-et-Barbuda	1987	28,153.60		28,153.60
Argentine (Rép.)	1983-87	227,795.50	1,563.25	229,358.75
Bénin (Rép.pop.du)	1985-87	16,122.90	6,868.80	22,991.70
Bolivie (Rép.de)	1982-87	447,417.70		447,417.70
Burundi (Rép.du) 1)	1983-87	41,924.55		41,924.55
Cap-Vert (Rép.du) 2)	1982-87	127,146.15	476.00	127,622.15
Centrafricaine (Rép.)	1975-87	6,408.20	111,564.10	117,972.30
Chili	1987	6,338.05		6,338.05
Chypre	1985-87		10,615.45	10,615.45
Comores (Rép.féd.islam.des)	1978-87	830,174.75	7,599.50	837,774.25
Congo (Rép.pop.du)	1986-87	134,894.30	10,188.00	145,082.30
Cuba	1987	316.20	25,951.90	26,268.10
Dominicaine (Rép.)	1973-87	1,241,881.50	34,413.55	1,276,295.05
Emirats arabes unis	1985-87	33,359.80		33,359.80
Ethiopie	1986		5,463.10	5,463.10
Gabonaise (Rép.)	1985-87		16,728.35	16,728.35
Ghana	1986-87	6,034.05	41,187.55	47,221.60
Grèce	1987		12,634.00	12,634.00
Grenade	1981-87	219,755.85	5,545.55	225,301.40
Guatemala (Rép.du)	1982-87	242,444.90	26,665.85	269,110.75
Guinee (Rep.de)	1982-87	264,558.65	59,681.15	324,239.80
Guinee-Bissau (Rép.de)	1979-87	692,963.05	25,502.00	718,465.05
Guinée équatoriale (Rep.de)	1982-87	351,782.95	5,530.00	357,312.95
Guyana	1982-87	386,084.45	5,261.85	391,346.30
Haiti (Rép.d')	1986-87	14,260.25	3,573.10	17,833.35
Honduras (Rep.du)	1982-87	239,304.65	15,289.20	254,593.85
Iran (Rep.islam.d')	1983-87	11,939.40	20,186.20	32,125.60
Irlande	1987	2,224.35	5,614.00	7,838.35
Jamaique	1984-87	66,666.75	4,793.00	71,459.75
Kampuchea démocratique	1971-87	1,849,017.75	48,253.95	1,897,271.70
Kenya (Rép.du)	1983-87	66,504.80	18,004.15	84,508.95
Kiribati (Rep.de)	1987	7,983.65	74.00	8,057.65
Liberia (Rép.du)	1978-87	1,476,479.10	281.70	1,476,760.80
Libye (Jamahiriya ar.lib.pop.soc)	1984-87	1,132,682.70	23,043.55	1,155,726.25
Madagascar (Rép.dém.de)	1980-87	51,783.10	36,998.30	88,781.40
Mauritanie (Rep.islam.de)	1978-87	672,401.90	3,610.00	676,011.90
Mozambique (Rép.pop.du)	1984-87	6,865.45	2,626.40	9,491.85
Nicaragua	1983-87	815,418.40	1,607.70	817,026.10
Nigeria (Rép.féd.du)	1987	68,820.65	0.00	68,820.65
Ouganda (Rép.de l')	1983-87	208,974.75	12,633.40	221,608.15
Panama (Rép.du)	1987	0.00	6,776.00	6,776.00
Pérou	1982-87	209,695.15	24,026.60	233,721.75
Philippines (Rép.des)	1984-87	48,323.75	12,500.65	60,824.40
Qatar (Etat du)	1985-87		14,505.70	14,505.70
Roumanie (Rép.soc.de)	1986-87	263,682.10		263,682.10
Sao Tomé-et-Principe (Rép.dém.de)	1983-87	105,804.10	11,545.20	117,349.30
Sierra Leone	1976-87	989,716.30	14,725.20	1,004,441.50
Somalie (Rép.dém.)	1983-87	85,409.45	3,311.10	88,720.55
Soudan (Rép.du)	1980-83	873,555.50	0.00	873,555.50
Suriname (Rep.du)	1986-87	3,057.70	7,222.25	10,279.95
Tanzanie (Rép.unie de)	1986-87	5,099.60		5,099.60
Tchad (Rép.du) 3)	1971-87	124,989.70	38,547.05	163,536.75
Trinité-et-Tobago	1987	86,496.50		86,496.50
Union des Rep.soc.soviétiques	1987		59,389.10	59,389.10
Uruguay (Rép.orientale de l')	1983-87	20,866.15	15,215.05	36,081.20
Venezuela (Rép.du)	1987	15,584.90	691.00	16,275.90

1) Paiement de 29.110,95 fr.s. reçu
2) Paiement de 89.433,70 fr.s. reçu
3) Paiement de 70.000,-- fr.s. annoncé

Zaire (Rép.du)	1982-87	528,593.95	50,795.75	579,389.70
Zambie (Rép.de)	1986-87	35,971.60	360.00	36,331.60
		15,393,731.20	869,639.25	16,263,370.45

B. Autres services administratifs	Année	Contributions	Publications	Total
Etats-Unis d'Amérique				
- Dept.of Air Force,Washington	1986-87		16,818.60	16,818.60
- Fed.Comms.Commiss.,Washington	1987		6,802.00	6,802.00
Pays-Bas				
- SETAR, Aruba	1987		7,600.00	7,600.00
		0.00	31,220.60	31,220.60

C.Exploitations privées reconnues organismes scientifiques ou industriels	Année	Contributions	Publications	Total
Belgique				
- Motorola SA, Bruxelles	1983-87	28,929.50		28,929.50
- GTE ATEA SA, Herentals	1982-87	9,332.45		9,332.45
Canada				
- Can.Ass.Broadcasters,Ottawa	1987	19,245.60		19,245.60
Chili				
- Telex Chile, Santiago	1986-87	52,886.65	1,242.35	54,129.00
Etats-Unis d'Amérique				
- Infinet Inc.,Andover	1983-86	64,480.55		64,480.55
- CBS Inc., New York	1987		2,014.00	2,014.00
- Graphenet Inc.,Teanceck	1987	25,660.85		25,660.85
- Texas Instruments Inc.,Dallas	1983-87	47,061.35		47,061.35
- Plantronics Inc.,Frederick	1985	18,330.20		18,330.20
- IBC Corp., Hauppage	1982-87	113,198.15		113,198.15
- Control Data Corp.,Greenwich	1987	25,660.85		25,660.85
Israel (Etat d')				
- Tadiran, Petah-Tikva Il	1986-87	52,886.65		52,886.65
Italie				
- FATME,Roma	1985-87	27,535.85		27,535.85
Suisse				
- Service 800 SA,Nyon	1986-87	25,964.00		25,964.00
Venezuela (Rép. du)				
- Ipostel, Caracas	1983-87	110,330.85		110,330.85
- CANTV, Caracas	1982-87	10,625.95		10,625.95
Yougoslavie (Rép.soc.féd.de)				
- Iskra Kranj, Ljubljana	1979-87	109,884.60		109,884.60
- Inst.Comp.Inf.Systems,Sarajevo	1986-87	34,350.55		34,350.55
		776,364.60	3,256.35	779,620.95

Organisations Internationales	Année	Contributions	Publications	Total
- UNEP, Nairobi	1986		4,360.45	4,360.45
- UNIDO, Wien	1987		18,426.00	18,426.00
- UNDP, New York	1987		60,480.00	60,480.00
		0.00	83,266.45	83,266.45

Autres Débiteurs

Australie				
- UN Assoc.of Australia,Melbourne	1986-87		2,680.55	2,680.55
Corée (Rép.de)				
- Dae Woo Telecom Co Ltd, Seoul	1987		3,520.00	3,520.00
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
- Techn.Indexes ltd., Blacknell	1986		2,915.00	2,915.00
Autres débiteurs divers		20,232.95	57,833.65	78,066.60
		20,232.95	66,949.20	87,182.15
		16,190,328.75	1,054,331.85	17,244,660.60

Cet état ne comprend que les sommes supérieures à 5.000.- francs suisses pour les Administrations Membres de l'Union et à 2.000.- francs suisses pour les autres services administratifs, exploitations privés reconnues, organismes scientifiques ou industriels, organisations internationales et autres.

ANNEXE 3

COMPTE SPECIAL D'ARRIERES
(Résolution No 10 de la Conférence de plénipotentiaires,
Malaga - Torremolinos, 1973)

Membre	Sommes transférées dans le compte spécial	Paiements reçus	Solde de compte spécial
Bolivie	1.474.356,37	-	1.474.356,37
Chili	901.955,40	901.955,40	-
Costa Rica	119.472,65	119.472,65	-
Dominicaine (République)	1.294.616,25	-	1.294.616,25
El Salvador (République d')	1.350.607,50	1.275.000.--	* 75.607,50
Haïti (République d')	516.612,60	516.612,60	-
Pérou	199.387,70	199.387,70	-
Uruguay (Rép.orientale de l')	320.719,81	320.719,81	-
Yémen (République Arabe du)	382.287,90	382.287,90	-
Total	6.560.016,18	3.715.436,06	2.844.580,12

* Sera payé au cours de l'année 1989

ANNEXE 4

COMPTE SPECIAL D'ARRIERES
(Résolution No 53 de la Conférence de plénipotentiaires,
Nairobi - 1982)

Membre	Sommes transférées dans le compte spécial	Paiements reçus	Solde de compte spécial
Centrafricaine (République)	310.570,15	310.570,15	-
Guatemala (République du)	352.393.--	-	352.393.--
Mauritanie (République Islam.)	170.525.--	-	170.525.--
Tchad (République du)	629.793,50		629.793,50
Total	1.463.281,65	310.570,15	1.152.711,50

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 182-F
24 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

Remplacer le paragraphe 2.1 par le texte suivant:

"2.1 Le délégué de la Grèce, évoquant les principes généraux qui sous-tendent les propositions de son Administration contenues dans le Document 98, rappelle qu'il a demandé à la séance précédente si des délégations souhaitaient en fait maintenir en l'état la structure actuelle de l'Union. Depuis de nombreuses années, des arguments sont présentés pour démontrer la nécessité d'envisager une adaptation. Dès 1959, la question de la structure de certains organismes des Nations Unies a été soulevée ainsi que la nécessité de se pencher sur des modifications visant à rendre ces organismes plus adaptés à leur mandat. En outre, il a été précisé dans le rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications" que l'on doit examiner de manière plus détaillée la structure de l'Union. Il semble exister un consensus général selon lequel des modifications sont nécessaires. Cela ne veut pas nécessairement dire que l'on cherche à bouleverser la structure actuelle. Il appartient à la Commission 7 de délibérer et d'adopter d'éventuelles modifications, mais l'on doit avant tout étudier le problème compte tenu des besoins futurs.

Les organes de prise de décision de l'Union sont la Conférence de plénipotentiaires et les Conférences administratives; l'organe qui contrôle la mise en oeuvre de ces décisions est le Conseil d'administration; pour la mise en oeuvre, le Conseil d'administration ne s'adresse pas à un, mais à quatre organes: aux deux CCI, à l'IFRB ainsi qu'au bureau du Secrétaire général. Bien que tous ces organes aient admirablement rempli leur mission dans le passé, l'absence de coordination et de coopération a posé des problèmes. C'est pour cette raison que le Comité de coordination a été créé, mais, au regard de l'article 5 de la Convention, le Comité de coordination n'est pas considéré comme un organe permanent, et il manque donc de pouvoir. En conséquence, l'objectif des propositions de la Grèce est de modifier la structure afin d'améliorer la gestion et l'efficacité et de réaliser des économies. Selon ces propositions, tous les organes de l'Union devraient répondre devant un seul organe responsable, à savoir le Conseil d'administration. Au cas où les propositions de la Grèce seraient largement acceptables, les questions de détail, y compris les aspects décrits dans le Document 110, pourraient faire l'objet d'un débat."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 182-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA DEUXIEME SEANCE

DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Mercredi 31 mai 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Organisation des travaux de la Commission (suite)	-
2.	Discussion générale de propositions et de principes associés concernant la structure de base de l'Union	DL/5(Rév.1), DT/13

1. Organisation des travaux de la Commission (suite)

1.1 Le Président appelle l'attention sur les documents énumérés dans l'ordre du jour de la séance en cours.

1.2 Les délégués de l'Algérie et de l'Ethiopie demandent respectivement que les Documents 57 et 66 soient inclus dans la liste.

A l'issue d'un débat auquel prennent part les délégués des Etats-Unis d'Amérique, du Chili, du Maroc, de l'URSS, de la Turquie, du Royaume-Uni, du Brésil, de la République islamique d'Iran et du Qatar, il est décidé que l'ensemble des administrations présentant des documents qui concernent la discussion générale en informent le Secrétariat.

1.3 Le Président invite également les délégués qui souhaitent prendre la parole pendant la discussion de lui décrire exactement les aspects de leurs documents auxquels ils se réfèrent. On prévoit que la discussion générale sera achevée au plus tard d'ici la fin de la semaine.

1.4 Le délégué de la France dit que la Commission devrait se borner à étudier, dans le cadre de la discussion générale, les documents repris dans le Document DL/5(Rév.1) ainsi que ceux qui ont été ajoutés ultérieurement.

1.5 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique demande aussi un document analogue au Document DT/1 exposant les questions dont est saisie la Commission 7.

1.6 Le Président dit qu'il a été pris note des différentes observations. Etant donné que les délégations souhaitant ajouter leurs documents à la liste en avertiront le Secrétariat de manière informelle, il invite la Commission à entamer la discussion générale.

2. Discussion générale de propositions et de principes associés concernant la structure de base de l'Union (Documents DL/5(Rév.1), DT/13)

2.1 Le délégué de la Grèce, évoquant les principes généraux qui sous-tendent les propositions de son Administration contenues dans le Document 19, rappelle qu'il a demandé à la séance précédente si des délégations souhaitaient en fait maintenir en l'état la structure actuelle de l'Union. Depuis de nombreuses années, des arguments sont présentés pour démontrer la nécessité d'envisager une adaptation. Dès 1959, la question de la structure de certains organismes des Nations Unies a été soulevée ainsi que la nécessité de se pencher sur des modifications visant à rendre ces organismes plus adaptés à leur mandat. En outre, il a été précisé dans le rapport intitulé "L'évolution de l'environnement des télécommunications" que l'on doit examiner de manière plus détaillée la structure de l'Union. Il semble exister un consensus général selon lequel des modifications sont nécessaires. Cela ne veut pas nécessairement dire que l'on cherche à bouleverser la structure actuelle. Il appartient à la Commission 7 de délibérer et d'adopter d'éventuelles modifications, mais l'on doit avant tout étudier le problème compte tenu des besoins futurs.

Les organes de prise de décision de l'Union sont la Conférence de plénipotentiaires et les Conférences administratives; le Conseil d'administration met en oeuvre des décisions qui ont été prises, et les organes d'exécution de l'Union sont les CCI, l'IFRB ainsi que le bureau du Secrétaire général. Bien que tous ces organes aient admirablement rempli leur mission dans le passé, l'absence d'uniformité et de coopération a posé des problèmes. C'est pour cette raison que le Comité de coordination a été créé, mais, au regard de l'article 5 de la Convention, le Comité de coordination

n'est pas considéré comme un organe permanent, et il manque donc de pouvoir. En conséquence, l'objectif des propositions de la Grèce est de modifier l'ensemble de la structure afin d'améliorer la gestion. Selon ces propositions, tous les organes de l'Union seraient responsables devant un seul organe, à savoir le Conseil d'administration. Au cas où les propositions de la Grèce seraient largement acceptables, les questions de détail, y compris les aspects décrits dans le Document 110, pourraient faire l'objet d'un débat.

2.2 Le délégué de l'Inde soutient en principe les propositions de la Grèce.

2.3 Le délégué de l'Indonésie, déclarant que sa délégation appuie en principe les propositions de la Grèce, insiste sur le fait que l'on doit en tout état de cause agir avec prudence, et il lance un avertissement contre toute modification de type "révolutionnaire". Les propositions de l'Indonésie tiennent compte de l'évolution sans précédent de la technique des télécommunications, de l'urgence de l'élaboration de normes internationales compte tenu de la participation importante du secteur privé, ainsi que du danger d'une normalisation fractionnée et de l'augmentation des pratiques de "déréglementation", c'est-à-dire autant de situations auxquelles l'UIT doit s'adapter.

La structure de l'Union évolue par étapes depuis 1865. Dans le passé, l'Union a répondu aux besoins des Membres, mais elle doit améliorer son efficacité afin de relever le défi de l'avenir. Une organisation intégrée, sous la direction du Secrétaire général, améliorerait son fonctionnement, réduirait ses coûts, augmenterait son efficacité et offrirait des services de meilleure qualité. En tant qu'organisme répondant aux besoins de développement, l'UIT joue un rôle dans le progrès des pays en développement qui, parce qu'ils constituent le maillon le plus faible de la chaîne, doivent faire l'objet d'une attention accrue. En conséquence, l'Indonésie recommande instamment que les participants à la présente Conférence prennent des décisions visant à restructurer l'Union étant donné que tous les éléments requis sont déjà disponibles. Une organisation plus rationnelle, au sein de laquelle le Secrétaire général serait responsable de toutes les affaires de l'Union, constitue la réponse appropriée à la question posée, au lieu de la structure fédérale actuelle. Cela étant, les administrations de la Malaisie, des Philippines, de Singapour, de la Thaïlande et de l'Indonésie ont tenté de proposer un nouveau mécanisme de fonctionnement pour l'IFRB, et une fusion des CCI; elles ont également soumis des propositions relatives à la coopération technique. Ces propositions sont contenues dans les Documents 51, 52, 55 et 162. Les modifications que ces administrations proposent d'apporter à l'IFRB permettraient d'offrir des possibilités de formation professionnelle sur le terrain aux responsables de la gestion des fréquences - ce qui représente un transfert indirect de technologie. L'ensemble des Membres tireraient parti de telles modifications.

Les cinq administrations de l'ANASE proposent que l'IFRB soit restructuré avec un Conseil, un Directeur et 19 Membres élus par la Conférence de plénipotentiaires, compte dûment tenu du principe de la représentation régionale équitable. Les propositions sont décrites en détail dans les Documents 51 et 162; en outre, le Document 162 expose les motifs des propositions, y compris les conclusions pertinentes du Groupe d'experts. D'autres détails concernant les propositions pourraient éventuellement être présentés ultérieurement.

2.4 Le délégué du Japon dit que l'approche générale de son Administration est fondée sur trois facteurs essentiels, à savoir la normalisation technique, la réglementation internationale et la coopération technique. En matière de normalisation, l'Administration du Japon reconnait le rôle important que joue l'UIT par l'intermédiaire du CCITT et du CCIR. L'UIT doit s'adapter afin de suivre l'évolution de la technique et de faire face à la diversification des services de télécommunication.

Cela représente une double tâche qui contribue à accroître la charge de travail des organes de normalisation. La délégation du Japon reconnait l'importance du maintien de l'UIT en tant que première organisation internationale pour la normalisation, et la nécessité d'un examen permanent de la structure et des méthodes de travail des organes de normalisation. Le Japon se félicite des résultats obtenus par la récente Assemblée plénière du CCITT et suit avec attention l'évolution des procédures du CCIR d'ici la prochaine Assemblée plénière de cet organe. Bien qu'il faille tout mettre en oeuvre pour maintenir la prééminence de l'UIT, la réforme des CCI doit être évolutive plutôt que révolutionnaire. Les résultats satisfaisants obtenus par la Commission spéciale S, pour ce qui est du CCITT, justifient une telle approche. Avant de prendre des décisions concernant la réforme de la structure des CCI, il est nécessaire d'étudier plusieurs questions, y compris les différences de compétences. Les tâches de normalisation du CCITT ne sont pas aussi étroitement liées aux questions de réglementation que celles du CCIR - ce qui peut constituer un obstacle à une éventuelle fusion. Bien que la délégation du Japon soit disposée à tout mettre en oeuvre pour étendre le rôle que joue l'UIT dans le domaine de la normalisation, il n'est pas certain qu'une fusion des deux organes de normalisation de l'UIT permettra d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts tout en garantissant la vitesse et l'efficacité de fonctionnement.

S'agissant de la réglementation internationale, l'IFRB est un organe indispensable qui a rempli sa mission de manière satisfaisante au cours des sept années écoulées, aussi bien pour préparer les conférences que pour s'acquitter de ses tâches quotidiennes. Selon l'Administration du Japon, le système actuel de fonctionnement du Comité est stable et fiable pour l'inscription des assignations de fréquences, les interprétations des dispositions techniquement complexes du Règlement des radiocommunications ainsi que pour la préparation des conférences. Les membres de l'IFRB ne devraient pas être considérés comme les représentants de pays ou de régions, mais comme des agents investis d'un mandat international ayant des compétences en matière de gestion des fréquences radioélectriques et d'orbite. Les décisions collégiales prises par l'IFRB sont essentielles et avantageuses pour l'ensemble des Membres de l'Union. Le Japon pense que le nombre actuel des membres de l'IFRB est adéquat et que l'on tient compte de manière satisfaisante de la situation et des besoins géographiques avec cinq membres représentant respectivement les Régions A, B, C, D et E. Le fait de nommer ou d'élire un Directeur irait à l'encontre du principe de la collégialité et, par ailleurs, on ne pourrait pas demander à une seule personne de traiter tous les problèmes inhérents à la réglementation internationale des radiocommunications.

S'agissant de coopération technique, les efforts déployés par les pays en développement et par les pays développés pourraient certainement déboucher sur la mise en place de l'infrastructure indispensable à la croissance socio-économique au plan national et sur l'évolution satisfaisante d'un réseau international de télécommunications. La Délégation du Japon propose que Centre pour le développement des télécommunications continue de fonctionner indépendamment du Département de la coopération technique compte tenu de son rôle différent d'organe chargé de mobiliser des ressources, processus auquel le Japon a contribué; cela permettrait d'améliorer l'aide aux pays en développement et la coopération avec ces pays. La proposition contenue dans le Document 111, selon laquelle les Membres affiliés fourniraient des fonds sur la base de leur propre choix d'unité devrait contribuer à stabiliser et à augmenter les ressources disponibles tout en maintenant le caractère volontaire des contributions.

2.5 Le Président, dit que la discussion générale en cours est liée à la structure des organes permanents tels qu'ils ont été établis conformément à l'article 5 de la Convention.

Le Président propose que le débat soit divisé en trois phases, à savoir:

Une première phase au cours de laquelle les délégations qui ont soumis des propositions de caractère général concernant la structure de l'Union, en liaison étroite avec l'article 5, disposeront d'un temps de présentation de 5 minutes pour exposer les motifs de leurs propositions, selon l'ordre indiqué dans le Document DL/5(Rév.1).

Au cours de la deuxième phase, toutes les délégations qui n'ont pas soumis de propositions spécifiquement liées à l'article 5 disposeront d'un temps de présentation de 5 minutes pour formuler des observations sur le principe de la structure de l'Union.

La troisième phase sera consacrée aux déclarations de principe que les délégations souhaiteront éventuellement faire à propos des organes existants ou pour présenter des propositions concernant la structure de l'Union. A la fin de cette phase, l'assiette du débat se dégagera clairement, et la Commission sera en mesure de passer à la deuxième partie de ses travaux, c'est-à-dire aux aspects spécifiques.

2.6 Le délégué de l'Ethiopie dit que la structure actuelle de l'Union existe depuis 40 ans et que, malgré l'évolution spectaculaire des télécommunications et de l'informatique, mais aussi en dépit de l'apparition de nouveaux services, la structure organisationnelle et les méthodes de travail n'ont pas évolué de manière fondamentale. Si l'UIT veut remplir le mandat qui lui a été confié et s'acquitter efficacement de sa triple tâche dans le domaine de la normalisation, de la réglementation et du développement, conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention de Nairobi, il est nécessaire d'adapter sa structure pour lui permettre de mieux répondre aux défis qu'elle doit relever.

Compte tenu de la nécessité urgente de renforcer l'Union et, étant donné que, il y a environ 30 ans, c'est-à-dire à un moment où l'évolution de la technique n'était pas aussi apparente et considérable qu'aujourd'hui, des personnalités éminentes dans le domaine des télécommunications avaient recommandé d'apporter des modifications à la structure de l'Union, l'Ethiopie a présenté des propositions visant à apporter des modifications structurelles importantes et à rationaliser les activités de l'Union. Ces propositions visent à organiser sur un pied d'égalité les trois domaines d'activité de l'Union, sous la direction du Secrétaire général. Le CCITT et le CCIR seraient fusionnés en un nouvel organe dirigé par un Directeur, ce qui serait une manière efficace de donner un exemple de norme mondiale d'interconnexion et de fusionnement de tous les services nouveaux et traditionnels dans le monde. En outre, cela permettrait de réduire les coûts, d'éviter les chevauchements et de créer les conditions de la création d'un mécanisme encore plus efficace pour accélérer l'élaboration des recommandations.

En outre, l'Ethiopie préconise la création d'un nouvel organe dont les activités seraient financées à partir du budget ordinaire, à savoir le Bureau du développement et de la promotion des télécommunications internationales. Ce bureau serait dirigé par un Directeur responsable devant le Secrétaire général, et il serait chargé d'étudier la question du développement des réseaux et des services de télécommunications, particulièrement dans le monde en développement. Il serait nécessaire de convoquer une Conférence pour institutionnaliser un tel organe et pour élaborer le programme des activités de développement de l'Union. Une telle Conférence, qui aurait essentiellement pour tâche de prendre des mesures définitives en ce qui concerne l'extension des réseaux, le développement des ressources humaines, la mobilisation des ressources, etc. n'établirait pas et ne signerait pas d'Actes finals.

Il conviendrait d'améliorer la structure de l'IFRB étant donné que les investissements importants consentis dans l'informatisation des tâches de l'IFRB ont rendu superflue la structure existante. Toutefois, l'efficacité et la nature collégiale du Comité ne devraient pas être amoindries. Le Comité doit être composé de Membres à temps partiel en vue d'assurer une prise de décision collégiale, par exemple dans le domaine de l'interprétation du Règlement des radiocommunications et de la confrontation des interprétations différentes; les Membres se réuniraient trois ou quatre fois par an. Les tâches quotidiennes pourraient être confiées à un Directeur élu par la Conférence et responsable devant le Secrétaire général.

2.7 Le délégué du Mali dit que les propositions de sa délégation concernant la restructuration figurent dans le Document 144. Comme l'a proposé le délégué de la Grèce, l'orateur estime que l'on devrait renforcer les pouvoirs du Secrétaire général dans le domaine de la prise de décisions et de l'exécutif afin que ses responsabilités soient analogues à celles des responsables d'autres organisations des Nations Unies. On pourrait fusionner les CCI pour former le CCIT, ce qui permettrait de consolider la structure existante et d'améliorer l'efficacité, mais aussi de réaliser des économies sans porter préjudice à l'exécution des tâches, étant donné que les Commissions d'études seraient maintenues. L'orateur pense que l'IFRB doit être composé de cinq membres, c'est-à-dire d'un membre par Région, car cette composition est plus équitable. Toutefois, il conviendrait que le Comité soit composé de membres à temps partiel assurant leurs fonctions sur la base d'une rotation, et qu'un Directeur dirige l'exécution des tâches. Les ressources ainsi économisées pourraient être utilisées dans d'autres domaines.

2.8 Le délégué du Kenya, se référant au Document 86, dit que l'évolution des télécommunications mondiales a entrainé des modifications dans les activités de l'Union. Il n'y a pas de mécanisme intégré dans la structure actuelle permettant de répondre au dynamisme et à l'évolution des activités. La proposition 19 (Document 86) indique qu'il est nécessaire que la Conférence de plénipotentiaires trouve des mécanismes permettant d'assurer l'utilisation optimale des ressources, d'évaluer l'avenir des CCI et de l'IFRB compte tenu de l'évolution des techniques, et pour rationaliser la gestion et les protocoles administratifs au sein de l'Union.

La position de l'IFRB a été examinée dans le Rapport du Groupe d'experts établi conformément à la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Bien que les dépenses aient été importantes pour assurer l'informatisation des activités de l'IFRB, il est favorable au maintien de la structure actuelle mais il reste ouvert à toute discussion sur ce point.

Au titre de l'article 6 de la Constitution, un nouvel élément a été proposé concernant la possibilité d'organiser une session extraordinaire de la Conférence de plénipotentiaires pour étudier les questions soulevées entre les conférences et qui ne sont pas confiées à l'un des organes permanents.

2.9 Le délégué du Koweït, se référant au Document 11, attire l'attention sur les problèmes concernant les télécommunications par satellite et la proposition visant à établir un nouveau Comité consultatif international pour les télécommunications spatiales (CCITS). D'autres délégations ont parlé de la fusion des CCI pour faire des économies; il estime que ces économies pourraient servir à établir le nouveau CCITS.

2.10 Le délégué de l'Algérie demande si l'on attend de sa délégation qu'elle indique simplement si elle approuve l'article 5 (numéros 25 à 33) ou s'il faut poursuivre, étant donné que l'article 5 est étroitement lié aux articles 6 à 12. En ce qui concerne le numéro 31b), il est favorable à la structure actuelle de l'IFRB et formulera des observations à ce sujet ultérieurement.

2.11 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne, dit, qu'en ce qui concerne le Document 97, il est favorable à un examen général de l'ensemble de la structure de l'Union. Dans l'analyse de la structure et la question de l'amélioration de l'efficacité et de l'obtention de ressources supplémentaires, le Secrétariat général, en tant qu'organe le plus important, avec plus de 700 fonctionnaires, ne doit pas être oublié. Chacun est conscient de l'évolution de l'environnement des télécommunications mais il faut veiller à l'environnement interne. Etant donné qu'il est difficile d'étudier la structure de l'Union sans parler de financement, de personnel et de méthode de travail, il est proposé d'établir une commission chargée d'étudier la question, comme indiqué dans le projet de résolution dans l'annexe au document.

En raison de difficultés techniques, la séance est levée à 12 h 20.

Le Secrétaire:
A.M. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 183-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Mercredi 31 mai 1989 à 14 h 40

Président par intérim: M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)

Sujets traités	Documents
1. Présentation et discussion de propositions relatives au texte du projet de Constitution	Document A, DT/8, DT/9, 151

1. Présentation et discussion de propositions relatives au texte du projet de Constitution (Documents A, DT/8, DT/9, 151)

1.1 Le Président par intérim invite les participants à examiner les modifications que les délégations proposent d'apporter au projet de Constitution élaboré par le Groupe d'experts et figurant dans le Document A. Les propositions sont contenues dans le Document DT/9.

Article 2

Numéro 7

1.2 Le délégué de la Côte d'Ivoire, présentant la proposition de son Administration (CTI/132/6), dit que le libellé proposé ne constitue pas une modification de fond mais plutôt une modification de forme, l'objectif étant de suggérer un libellé plus simple que celui adopté par le Groupe d'experts. Toutefois, le texte français semble être incorrect et devrait être aligné sur les versions anglaise et espagnole. Le délégué du Zimbabwe appuie la proposition.

1.3 Le délégué du Brésil appelle l'attention sur les propositions du Brésil et du Paraguay, qui visent à maintenir en l'état le texte actuel du numéro 7.

1.4 Les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique sont favorables au maintien de la version du numéro 7 établie par le Groupe d'experts. Le délégué des Etats-Unis ajoute que l'on devrait néanmoins soumettre la proposition de la Côte d'Ivoire à la Commission de rédaction en appelant particulièrement l'attention sur l'erreur qui s'est glissée dans le texte français, où le mot "prévues" doit se lire "revues".

Moyennant cette précision, le numéro 7 est approuvé sans modification.

Numéro 8

Approuvé sans modification.

Numéro 9

1.5 Le délégué du Canada dit que la proposition de son Administration (CAN/72/1) vise à clarifier la situation en spécifiant de manière explicite que tous les Membres à part entière de l'Union ont le droit de participer à l'ensemble des réunions, sauf lorsqu'il s'agit de réunions limitées à une région particulière. Pendant la dernière Conférence de plénipotentiaires, on a omis par inadvertance de mentionner les réunions dans le texte.

1.6 Le délégué de l'Argentine appuie entièrement cette proposition, car elle reviendrait à insérer dans la Constitution des dispositions reflétant une pratique qui a toujours eu cours à l'Union.

1.7 Bien que le délégué du Venezuela soit favorable au maintien du texte actuel du numéro 9, il se demande si la liste des droits et des obligations couverte par l'ensemble de l'article 2 est exhaustive.

1.8 Le délégué des Pays-Bas se demande si la proposition du Canada vise à englober les réunions du Conseil d'administration. En tout état de cause, le texte actuel ne pose aucun problème depuis 1982 et pourrait donc être maintenu. Le délégué du Canada répond que la proposition concerne la participation aux conférences et réunions des CCI plutôt que la participation aux réunions du Conseil d'administration.

1.9 Après que les délégués de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, du Mali et de l'Uruguay aient exprimé leur soutien à la proposition du Canada et que les délégués de la République fédérale d'Allemagne, de la République islamique d'Iran, du Lesotho, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, de la Suède, et de l'URSS aient exprimé leur soutien au texte adopté par le Groupe d'experts, le Président suggère que le Canada préférerait peut-être retirer sa proposition.

1.10 Le délégué du Canada dit que la proposition de son Administration vise à éviter une situation dans laquelle on pourrait comprendre que des Membres n'ont pas le droit de participer à certaines réunions de l'Union, comme celles du CCIR et du CCITT. Toutefois, conscient du fait qu'il serait difficile de modifier la Constitution, une fois celle-ci approuvée, l'orateur dit que, dans l'intérêt de l'accélération des travaux de la Commission, la délégation de son pays accepterait de se ranger à l'avis de la majorité et de retirer sa proposition.

Le numéro 9 est approuvé sans modification.

Numéro 10

1.11 Le délégué du Canada dit que, conformément aux dispositions actuelles du numéro 10, un Membre d'une région pourrait voter pendant les Conférences régionales d'une autre région, ce qui pourrait porter préjudice aux intérêts des Membres de cette région. L'objectif de la modification contenue dans la proposition CAN/72/2 vise à éviter cette situation.

1.12 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appelle l'attention sur le numéro 120 [115] de l'article 15, dont les dispositions prévoient clairement que l'ensemble des Membres ont le droit de vote pour toutes les Conférences de l'Union et que, partant, ils peuvent voter pendant les conférences régionales d'une région autre que celle à laquelle ils appartiennent, à condition d'apporter une contribution appropriée aux dépenses de la Conférence concernée. Tel est le droit fondamental des Membres de l'Union que la proposition du Canada supprimerait. Il est rappelé aux participants que les Membres ont également la possibilité de participer à une conférence régionale d'une région autre que celle à laquelle ils appartiennent, en qualité d'observateurs dépourvus du droit de vote, comme cela est spécifié dans l'Annexe 2 de la Convention de Nairobi, et que, à ce titre, les participants paient uniquement le coût de la documentation. Pour ces raisons, l'orateur propose, avec l'appui des délégués de l'URSS et du Venezuela, de maintenir en l'état le texte actuel du numéro 10.

1.13 Le délégué du Mexique dit qu'il n'est pas certain que le libellé proposé par le Canada permette d'atteindre l'objectif visé. En conséquence, l'orateur préférerait que le texte actuel soit maintenu en l'état.

1.14 Le Président par intérim, appuyé par les délégués de la République islamique d'Iran et de l'Argentine, propose de différer la suite de l'examen du numéro 10 jusqu'à l'étude de la question des conférences régionales pendant l'examen de l'article 28 et de l'article 7.

Il en est ainsi décidé.

Numéro 11

Aucune proposition de modification de cette disposition n'ayant été reçue, elle est approuvée sans modification.

Article 14

Numéros 107 [105] et 108 [106]

Aucune proposition de modification de ces dispositions n'ayant éte reçue, elles sont approuvées sans modification.

Article 18

Numéro 136 [131]

1.15 Le délégué de la Chine dit que la proposition CHN/78/5, dont l'objectif est analogue à celui de la proposition SLM/17/23, vise à rendre le texte plus clair et a éviter les redites

1.16 Les délégués de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas appuient la modification qui est proposée; les délégués du Mexique et de la France appuient cette modification avec le libellé contenu dans la proposition SLM/17/23.

1.17 Le delégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle aux participants que l'article 18 porte seulement sur le service de correspondance publique, et qu'il vise uniquement a garantir l'egalite de traitement entre les usagers de ce service. Le délégué du Royaume-Uni, souscrivant à cette opinion, dit que le fait que ce service doive accorder la priorite à d'autres services tels que les telecommunications relatives a la sécurite de la vie humaine (article 25) ainsi que les telegrammes d'Etat et les conversations téléphoniques d'Etat (article 26) n'est pas en cause dans l'article 18 Le delegue de la Suède ajoute que d'autres services tels que les services mobiles, aeronautique et maritime sont également prioritaires par rapport au service de correspondance publique dans certaines circonstances. Afin de couvrir l'ensemble des cas possibles, il serait nécessaire d'ajouter un long renvoi au numero 136; selon l'orateur, ce genre d'éclaircissement ne devrait pas figurer dans un document qui est l'instrument fondamental de l'Union, mais dans les Reglements pertinents. Ces délégués, appuyés par les délégués du Venezuela, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, proposent d'approuver sans modification le texte actuel du numéro 136.

1.18 Compte tenu de l'opinion exprimee par la majorite des orateurs, le delegue de la Chine retire la proposition CHN/78/5.

Le numéro 136 [131] est approuvé sans modification

Article 19

La modification contenue dans la proposition CHN/78/6 n'ayant reçu aucun soutien, le titre est approuvé sans modification.

Numéros 137 [132] et 138 [133]

1.19 Se référant au numéro 137, le délégue de la Chine dit que la proposition CHN/78/7, dont le contenu est analogue à celui de la proposition PRG/95/48, repond a deux objectifs, à savoir tenir compte des differentes etapes de l'acceptation, de la transmission et de la remise des télécommunications, et appliquer la disposition a l'ensemble des télécommunications, mais pas seulement aux telégrammes.

1.20 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique et de la République islamique d'Iran s'opposent à la première modification proposée en considérant qu'elle n'est pas nécessaire.

1.21 le délégué du Royaume-Uni appelle l'attention sur le fait que les propositions de la Chine et du Paraguay viseraient à regrouper les numéros 137 et 138 en une seule disposition afin d'étendre à toutes les formes de télécommunication l'obligation d'informer l'expéditeur qu'une communication a été stoppée. Etant donné qu'une telle modification pourrait ne pas être possible s'agissant de télécommunications autres que les télégrammes, il ne serait pas opportun d'imposer cette obligation aux Membres. Pour ces raisons, les deux dispositions distinctes devraient être maintenues, et le libellé devrait être laissé en l'état.

1.22 Cette proposition est appuyée par les délégués du Mali, de la Suède, de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne et de la France.

Les numéros 137 [132] et 138 [133] sont approuvés sans modification.

La séance est levée à 17 h 50.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président par intérim:
V. CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 184-F
29 juin 1989
Original: anglais

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Objet: Rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences

Je souhaite informer la Conférence d'une erreur dans l'annexe 1 à ce document, notamment au dernier alinéa de la Lettre circulaire N° 228 (version française seulement). La traduction de cet alinéa est erronée et devrait en fait se lire comme suit:

"Conformément aux dispositions de la Résolution N° 68, cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, et les administrations sont invitées à examiner le rapport et les recommandations du Groupe d'experts dans le cadre de leur préparation aux débats de ladite Conférence."

R.E. BUTLER
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 184-F
31 mai 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

NOTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 7

Objet: Rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences

Suite aux discussions de la première séance de la Commission 7 (30 mai 1989), je joins à la présente note, pour information, un exemplaire de la Lettre circulaire N° 228 et de son Annexe - le rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB - envoyé aux Membres de l'Union par le Secrétaire général, conformément à la décision prise par la 43e session du Conseil d'administration. Des extraits pertinents des procès-verbaux du Conseil, mentionnés dans la lettre circulaire sont aussi joints pour information.

Bien qu'il ait été conscient de ses responsabilités relativement à la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, le Conseil d'administration n'a pas approuvé le rapport en question et a seulement décidé de le transmettre aux Administrations avec une lettre de couverture appropriée, afin qu'elles l'examinent en préparation de la Conférence de plénipotentiaires (Nice, 1989).

Le Président de la Commission 7
A. VARGAS ARAYA

Annexes: mentionnées

ANNEXE 1

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
INTERNATIONAL TELECOMMUNICATION UNION
UNIÓN INTERNACIONAL DE TELECOMUNICACIONES

Place des Nations CH 1211 Geneve 20 | Telephone National (022) 99 51 11 International +41 22 99 51 11 | Tg BURINTERNA GENEVE Telex 421 000 UIT CH | TELEFAX (gr 2/3) +41 22 33 72 56

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Genève, le 5 septembre 1988.

Référence à rappeler dans la réponse
When replying please quote
Indíquese en la respuesta esta referencia
Tél

Lettre circulaire N° 228
RM/CONF/PP-89

Objet: Examen de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences compte tenu de l'évolution de la situation

Aux Membres de l'Union

Monsieur le Directeur général,

Nous attirons votre attention sur la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982, aux termes de laquelle le Conseil d'administration est prié, entre autres choses, de créer un Groupe d'experts chargé d'effectuer l'examen susmentionné et d'examiner le rapport et les recommandations du Groupe d'experts, puis de transmettre ce rapport à toutes les administrations, en y joignant ses propres conclusions. A sa 41e session, le Conseil d'administration a adopté la Résolution N° 943, portant création du Groupe d'experts. Le Groupe a terminé ses travaux et communiqué son rapport final à la 43e session du Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Ce rapport a été soumis au Conseil dans le Document 6737/CA43 et dans l'Addendum 1, puis il a été examiné lors des deuxième et troisième séances plénières les jeudi 23 et vendredi 24 juin 1988. On trouvera le rapport du Groupe d'experts dans l'Annexe à la présente lettre circulaire.

Lors de sa 43e session, le Conseil d'administration a procédé à un premier examen du rapport du Groupe d'experts. Quelques membres du Conseil se sont prononcé pour ou contre certains points du rapport, mais beaucoup ont décidé de ne pas intervenir à ce stade car ils souhaitaient étudier le rapport de manière plus approfondie. Les procès-verbaux des deuxième et troisième séances plénières du Conseil donnent les détails de ces discussions.[1]

Malgré les dispositions de la Résolution N° 68, le Conseil a donc adopté une position neutre à l'égard du rapport et n'est parvenu à aucune conclusion qui lui soit propre quant au fond.

Après réception du rapport dans son intégralité, le Conseil a conclu que les experts s'étaient acquittés de leur mandat tel qu'énoncé dans la Résolution N° 943 du Conseil d'administration.

---

1 Procès-verbaux figurant dans les Documents 6780/CA43 et 6783/CA43 (paragraphe 2) et communiqués à toutes les administrations suivant la procédure normale.

(EXTRAITS PERTINENTS JOINTS POUR INFORMATION)

Le Conseil a conclu que le rapport du Groupe d'experts devait être soumis à l'examen de toutes les administrations dans le cadre des travaux préparatoires de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989.

Le Conseil a adressé ses remerciements au Président et aux membres du Groupe d'experts qui avait été constitué en application de la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi, 1982 et a décidé de dissoudre ce Groupe.

Conformément aux dispositions de la Résolution N° 68, cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de plénipotentiaires de Nice, 1989, et les administrations sont invitées à examiner le rapport et les recommandations du Groupe d'experts qui seront débattus durant ladite Conférence.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

R.E. BUTLER
Secrétaire général

Annexe: 1

ANNEXE

EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES DEUXIEME ET TROISIEME SEANCES PLENIERES DE LA 43e SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extraits du procès-verbal de la deuxième séance plénière

1. Examen de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences compte tenu de l'évolution de la situation (Résolution N° 68) (Document 6737 + Add.1)

1.1 Le Président du Groupe d'experts présente le Rapport final au Conseil d'administration, conformément à la Résolution N° 943 de la 41e session du Conseil d'administration et à la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Il note que de nombreux experts ont indiqué qu'ils participaient aux débats à titre privé et que leur contribution ne représentait pas nécessairement les vues de leurs administrations. Le Groupe est composé de membres issus de 21 pays. Toutefois, environ un tiers des membres composant le Groupe n'ont pu participer aux deuxième et troisième réunions du Groupe qui a tenu au total trois réunions d'une semaine dont deux en 1987 et une en 1988.

Le Groupe a procédé à une étude détaillée de tous les facteurs pertinents tels que la nécessité pour un organisme international de veiller à l'utilisation méthodique du spectre des fréquences radioélectriques, qu'il s'agisse de l'IFRB ou d'un autre mécanisme, les attributions et fonctions essentielles d'un tel organe, son rôle quasi juridique, le mécanisme d'appel pour les situations conflictuelles, la responsabilité et la transparence, l'appui fourni par le secrétariat spécialisé dans les activités techniques et réglementaires et enfin, l'incidence de l'utilisation accrue des ordinateurs.

Tenant compte des circonstances appropriées et du cadre dans lequel la technique et les services de radiocommunication se développeront dans un avenir prévisible, le Groupe reconnait à l'unanimité qu'il serait capital pour tous les Membres de l'Union, peut-être même plus que par le passé, de disposer d'un organe chargé d'exécuter les tâches essentielles relatives à l'utilisation du spectre radioélectrique, comme cela est spécifié dans la Convention et dans le Règlement des radiocommunications. Ayant examiné la structure de l'organe qui serait le mieux qualifié pour s'acquitter d'une telle tâche, le Groupe conclut à l'unanimité qu'un organe permanent de l'Union composé d'un Comité bénéficiant de l'assistance d'un secrétariat spécialisé constitue la solution optimale. Un tel Comité ne pourrait ni travailler à temps partiel, compte tenu du caractère permanent de ses fonctions, ni être dirigé par une seule personne (Directeur) car il est censé fonctionner comme un Comité.

Le Groupe est conscient que la nature collégiale du Comité est indispensable dans le monde d'aujourd'hui. A l'évidence, le Comité comprendrait au minimum trois membres, selon la proposition d'un expert: un autre expert propose entre trois et cinq membres, alors qu'un expert souhaite qu'il y ait 11 membres, ce qui permettrait d'assurer une meilleure répartition géographique. Toutefois, une grande majorité des membres du Groupe se prononcent en faveur d'un Comité composé de cinq membres.

Une autre question importante est celle de la gestion courante des activités du secrétariat spécialisé. Selon de nombreuses contributions écrites, la gestion actuelle du secrétariat spécialisé n'est pas satisfaisante: dans le cadre de l'organisation actuelle, beaucoup de temps et d'efforts sont gaspillés et il a été proposé qu'un seul fonctionnaire nommé (Directeur) dirige le secrétariat spécialisé. Si cette proposition recueille l'adhésion d'un grand nombre de membres du Groupe, certains sont néanmoins opposés à une telle nomination.

Le Groupe estime également qu'il faut poursuivre la délégation des travaux courants qui ne doivent pas faire l'objet d'une décision collégiale, ce qui permet une utilisation plus efficace des ressources du secrétariat spécialisé.

En particulier, les problèmes ci-après appellent un examen plus poussé:

- le nombre de membres du Comité;

- la question de savoir s'il faut nommer un haut fonctionnaire comme chef du secrétariat spécialisé;

- la question de la limitation statutaire du nombre de mandats des membres du Comité.

Les remarques précédentes ne doivent pas être considérées comme une critique à l'égard de l'IFRB tel qu'il existe actuellement. Elles sont formulées en vue d'obtenir une amélioration, sachant que l'IFRB a fourni des services aux Membres de l'Union pendant plus de 40 ans et qu'il bénéficie du respect des administrations, bien qu'il ait dû faire face à quelques crises.

1.2 Parlant au nom du Conseil, le Président remercie le Groupe d'experts et, en particulier, son Président pour le travail excellent qu'il a accompli.

1.3 Le représentant du Pérou félicite le Président du Groupe d'experts et déclare qu'il faut envisager la possibilité d'améliorer la représentation des pays en développement à l'IFRB. L'orateur exprime aussi les préoccupations des pays en développement en ce qui concerne les conséquences économiques de l'accès direct à distance à la banque de données de l'IFRB.

1.4 Le représentant de l'Algérie appuie les conclusions tirées par le Groupe d'experts. Le Comité devrait se composer de cinq membres et prendre des décisions collégiales: de plus, il devrait y avoir une rotation des membres. La simplification des procédures réglementaires dont il est question au paragraphe 126 du rapport est importante. L'orateur note que le rapport ne tient pas compte de la charge financière supplémentaire qui serait certainement imposée du fait de la nomination d'un Directeur au secrétariat spécialisé. A part les aspects financiers, aucun argument convaincant n'est formulé au sujet de la nécessité d'établir une liaison quelconque entre le Comité et son secrétariat.

1.5 Le représentant de la Chine approuve les conclusions et les recommandations du Groupe. Le Comité doit avoir une structure collégiale pour assurer l'utilisation méthodique présente et future du spectre et un effectif de cinq membres pour le Comité est approprié en termes d'efficacité. L'orateur appuie la recommandation faite par le Groupe à l'IFRB de veiller à la publication anticipée des Normes techniques et des Règles de procédure et de donner mandat à une future CAMR de simplifier le Règlement des radiocommunications. Il convient de transmettre le rapport du Groupe aux administrations pour permettre à celles-ci de préparer des propositions pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.6 Le représentant de la France est d'accord avec les conclusions présentées dans le rapport. Il est indispensable qu'un organe permanent de l'UIT soit chargé de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques. L'efficacité exige la modernisation des procédures d'exploitation au sein du Comité et de son secrétariat spécialisé ainsi qu'une simplification du Règlement des radiocommunications.

1.7 Le représentant de la République fédérale d'Allemagne accueille favorablement les propositions du Groupe, d'autant qu'elles assurent une continuité dans l'évolution du Comité. Compte tenu de l'accroissement du volume de travail et de la difficulté qu'il y a à concilier les intérêts nationaux et internationaux, le soin d'effectuer les travaux courants doit être laissé au secrétariat spécialisé qui, bien que responsable devant le Comité, travaillera en grande partie de façon indépendante, laissant les membres du Comité libres de traiter les questions qualitatives. Pour remplir son rôle quasi juridique d'interprète du Règlement des radiocommunications, le Comité a besoin de spécialistes et d'indépendance. Le meilleur moyen d'assurer cette indépendance est d'avoir un Comité à plein temps qui travaille au sein de l'UIT. Un Comité de cinq membres conviendrait pour les travaux futurs. L'accès direct à l'ordinateur est de la plus haute importance, non seulement pour l'IFRB mais aussi pour les pays Membres. Il est du devoir du Conseil d'approuver le rapport du Groupe et de le soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour examen.

1.8 Le représentant de l'URSS déclare que le rapport présente une conclusion explicite en ce qui concerne l'avenir du Comité, lequel doit être un organe collégial indépendant constitué de cinq membres indépendants ayant les hautes compétences professionnelles nécessaires. Il n'est pas nécessaire de nommer un haut fonctionnaire à la tête du secrétariat spécialisé. La liaison entre le Comité et son secrétariat spécialisé est assurée efficacement par l'intermédiaire des chefs de Divisions et de Départements et peut être rendue plus efficace à l'avenir. Outre les dépenses supplémentaires que cela entraînerait, la nomination d'un Directeur accentuerait la séparation entre le Comité et le secrétariat spécialisé.

1.9 Le représentant du Pakistan note que les conclusions du Groupe, qu'il approuve, n'ont pas pour objet de modifier les fonctions du Comité mais simplement d'améliorer son fonctionnement. Plutôt que de faciliter les travaux du Comité, la nomination d'un haut fonctionnaire à la tête du secrétariat spécialisé serait susceptible d'entraîner un double emploi des tâches et d'occasionner des retards. Qui plus est, la responsabilité est plus facilement assurée lorsqu'il existe un seul organe. Le fait que le Comité ait bien fait son travail par le passé ne veut pas dire que des améliorations ne pourront pas être apportées demain. L'adoption de techniques modernes de gestion et une simplification des procédures s'imposent. A ces fins, une assistance d'experts peut certainement être offerte si le Comité en a besoin. Il doit y avoir une rotation des membres du Comité afin de permettre une plus large représentativité et faciliter l'introduction d'idées et de méthodes nouvelles. Il convient de soumettre des propositions dans ce sens à la prochaine Conférence de plénipotentiaires pour examen.

1.10 Le représentant de l'Indonésie estime que la structure actuelle de l'IFRB - c'est-à-dire le Comité plus son secrétariat spécialisé - doit être conservée pendant la période entre les deux prochaines Conférences de plénipotentiaires. L'évolution à long terme de l'IFRB dépendra, toutefois, de la tournure des événements, notamment de l'utilisation accrue de l'ordinateur. Lorsque la plupart des tâches courantes de l'IFRB auront été automatisées, il conviendra de déterminer la meilleure structure pour cet organe: le maintien de l'IFRB sous sa forme actuelle, ou seulement un secrétariat spécialisé avec un Directeur responsable devant un organe tel que le Conseil d'administration, se réunissant régulièrement pour prendre des décisions collégiales sur une base plus représentative.

1.11 Le représentant des Etats-Unis estime que le rapport du Groupe constitue un point de départ judicieux pour les délibérations de la Conférence de plénipotentiaires. Il appuie les conclusions et les recommandations du Groupe, tout en précisant que cela ne veut pas dire qu'il en approuve les incidences budgétaires. Il convient que le Conseil donne son aval au rapport et le transmette à la Conférence de plénipotentiaires pour examen, plutôt que d'essayer d'évaluer lui-même les diverses recommandations.

1.12 Le représentant de l'Espagne avait cru comprendre que l'intention de la Résolution N° 68 était de simplifier la structure d'un futur IFRB en recherchant des moyens d'en simplifier le fonctionnement. Force lui est toutefois de constater que les recommandations relatives à un nouvel IFRB semblent compliquer celui-ci plutôt que de le simplifier et que le projet d'analyse juridique présenté dans le rapport tend dans une certaine mesure à embrouiller encore la situation. Il fait observer qu'au stade tardif actuel, le Conseil ne peut que transmettre le travail du Groupe d'experts à la Conférence de plénipotentiaires.

1.13 La représentante de l'Italie déclare que son Administration approuve la plupart des conclusions du Groupe d'experts et qu'elle est favorable au maintien de la nature collégiale du Comité. Son Administration se prononce également en faveur de la création d'un poste de Directeur car elle estime que les travaux courants doivent être transférés au secrétariat spécialisé.

1.14 Le représentant de la Roumanie fait observer que le rapport tend à envisager l'avenir à court et à moyen terme plutôt que l'avenir à long terme. Il ne voit pas la nécessité d'un Directeur, estimant que les fonctions que l'on entend attribuer à celui-ci sont aujourd'hui remplies par le Président de l'IFRB. Il estime, lui-aussi, qu'au stade tardif actuel on ne peut que transmettre le rapport à la Conférence de plénipotentiaires pour que les administrations fassent part de leurs observations.

1.15 Le représentant du Canada déclare que le rapport facilitera grandement les délibérations de la Conférence de plénipotentiaires et adresse ses remerciements au Président du Groupe d'experts pour son professionnalisme et sa minutie.

1.16 Le Président invite le Conseil à examiner le rapport final du Groupe d'experts chapitre par chapitre.

Chapitre III

1.17 Le représentant de l'Inde avait cru comprendre que l'objectif du Groupe était d'examiner l'avenir à long terme de l'IFRB et de formuler des recommandations relatives à l'introduction de modifications appropriées pour l'avenir. Toutefois, il n'a pas réussi à trouver de propositions concernant l'avenir à long terme. A son sens, le maintien du statu quo n'est pas la solution et il désapprouve plusieurs des recommandations contenues dans le rapport. Le Comité de cinq membres est un luxe tout à fait superflu pour l'Union et pour l'ensemble des Membres; l'Union n'a pas réellement les moyens d'avoir un Comité dont la composition soit aussi large, d'autant plus que les fonctions de celui-ci pourraient dans une grande mesure être remplies à moindre frais si le secrétariat spécialisé était habilité à régler les questions courantes qui n'exigent pas une décision collégiale. En fait, l'orateur n'est pas convaincu, d'après les indications fournies au Groupe, qu'un organe collégial soit réellement nécessaire. Cependant, il souhaite préciser que le Règlement des

radiocommunications reconnait trois Régions et il semble plus logique d'avoir un Comité composé de trois membres, chacun représentant une région. Il conviendrait donc d'examiner plus à fond la possibilité d'avoir un organe collégial plus petit. L'orateur préférerait avoir soit un fonctionnaire élu, soit, au mieux un Comité ne comportant pas plus de trois membres, dont l'efficacité serait améliorée si ses fonctions ne comprenaient pas les questions de routine et s'il pouvait se concentrer sur les questions qui nécessitent une interprétation.

1.18 Le représentant du Liban signale qu'à l'intérieur des trois Régions auxquelles le précédent orateur faisait allusion, le besoin d'une certaine proportionnalité se fait sentir. Selon lui, il serait préférable d'augmenter le nombre des membres du Comité afin que l'Asie, les Amériques et l'Afrique soient convenablement représentées. Toutefois, si une telle augmentation se révèle inacceptable, il se ralliera à l'opinion du précédent orateur.

1.19 Le représentant du Japon souligne que l'examen du problème de la rotation ne peut se faire de manière isolée car il faut tenir compte de la continuité, besoin tout aussi important mentionné dans la Résolution N° 56 ainsi que des qualifications techniques, de la compétence et de l'impartialité. Cela garantirait également la séparation nécessaire entre les deux fonctions.

Chapitre IV

1.20 Le représentant de l'Inde, parlant de la question d'un organe d'appel pour les situations conflictuelles, auxquelles font référence les paragraphes 61-63, déclare que les solutions fondées sur la Résolution N° 35 et sur le numéro 1001.1 du Règlement des radiocommunications seulement ne peuvent pas donner satisfaction; une administration peut ne pas souhaiter attendre huit ou neuf ans pour une conférence administrative - laquelle peut avoir beaucoup à faire si l'on prend en considération le projet actuel de programme des réunions - pour une décision à prendre en appel. Le représentant du Liban appuie ce point de vue.

1.21 En réponse à une question du représentant du Sénégal pour un éclaircissement de la deuxième phrase du paragraphe 70, le Président du Groupe d'experts indique que, bien que ce point peut être considéré comme étant en dehors du mandat du Groupe, les relations entre les organes permanents ont été examinées et il a été proposé que certaines difficultés ou que certains malentendus soient supprimés au sein du Comité de coordination.

Chapitre V

1.22 Le représentant du Maroc déclare qu'il partage la plupart des conclusions formulées par le Groupe, sauf celles qui concernent le secrétariat spécialisé, question abordée dans la section V.1 du rapport. Il ne peut être d'accord avec la nomination d'un Directeur à la tête du secrétariat spécialisé parce que cela n'est pas compatible avec l'objectif d'allégement de la charge administrative et financière actuellement imposée par l'IFRB. En réalité, les tâches qui pourraient être confiées à ce Directeur sont déjà réalisées par le Président et le Vice-Président. Les représentants du Liban et du Japon appuient ce point de vue.

1.23 Le représentant de l'Italie déclare que son Administration est en faveur de la nomination, d'un Directeur qui déléguerait au secrétariat spécialisé certaines activités dont celles qui se rapportent aux questions financières de personnel, aux relations avec les autres organes, à la gestion du plan de travail, à l'organisation du travail, à la formation des boursiers des pays en développement et à la rédaction du Règlement, en déchargeant les membres du Comité afin qu'ils puissent traiter des questions de politique nécessitant des décisions collégiales à haut niveau. De plus, les arguments contre la nomination exposés au paragraphe 79a), b) et c) semblent sans fondement. Par ailleurs, sa délégation n'a aucune objection officielle à une décision majoritaire du Conseil, mais se réserve le droit de soulever à nouveau la question auprès d'autres instances.

1.24 Le représentant des Philippines exprime également son appui à la nomination d'un Directeur, qui aiderait le Comité en le déchargeant de façon adéquate de certaines de ses fonctions.

1.25 Le représentant de l'Espagne déclare qu'il n'est pas clair dans le paragraphe 81 si la nomination proposée serait celle d'un représentant seulement ou si elle fera intervenir une infrastructure supplémentaire au secrétariat.

1.26 Le représentant de la République démocratique allemande déclare que son Administration est opposée à la nomination d'un Directeur. Le Groupe a conclu que les procédures de l'IFRB avaient besoin d'être simplifiées, et cette simplification devrait également concerner le secrétariat spécialisé.

1.27 Le représentant de l'Algérie indique qu'il n'est pas nécessaire de nommer un Directeur étant donné qu'une telle nomination compliquerait non seulement la communication à l'intérieur de l'IFRB mais aurait des conséquences financières très importantes.

Chapitre VI

1.28 Le Président note que la majorité des Conseillers qui ont pris la parole partage en général les conclusions et recommandations figurant au point 1 de la section VI.

1.29 Le représentant de la Roumanie propose que, étant donné que le Conseil ne peut pas modifier le rapport du Groupe d'experts, les opinions contraires soient communiquées à la Conférence de plénipotentiaires en adjoignant au rapport les comptes rendus concernés.

1.30 Le représentant du Royaume-Uni fait valoir que le rapport servira de point de départ à un débat plus large qui aura lieu pendant la Conférence de plénipotentiaires, et ne peut approuver cette façon de procéder: la mise en annexe des comptes rendus pourrait en effet contraindre chaque délégation à exprimer ses opinions au Conseil. Il serait préférable de résumer les débats du Conseil dans une note de couverture adressée à la Conférence. Le représentant du Canada appuie cette proposition.

1.31 Le Secrétaire général souligne qu'en vertu de l'Article 21 du Règlement intérieur du Conseil, un exemplaire du compte rendu de la séance plénière et des réunions des Commissions est envoyé à chaque Administration Membre dès que possible, après la session du Conseil.

1.32 Le représentant de l'Espagne attire l'attention sur une divergence entre les alinéas 1.5 et 4, de la Résolution N° 68 sous "décide en outre": en effet, le premier alinéa invite le Conseil d'administration à examiner le rapport et les recommandations du Groupe, et à transmettre ce rapport aux administrations en y joignant ses propres conclusions, alors qu'en vertu du second, il y a lieu d'inviter la Conférence de plénipotentiaires à examiner le rapport et les recommandations du Groupe, après approbation par le Conseil d'administration, et à prendre les mesures appropriées. En conséquence, la démarche que doit présentement adopter le Conseil n'est vraiment pas claire. Le représentant de l'Argentine pense lui aussi que la procédure définie dans la Résolution N° 68 appelle un complément de réflexion.

1.33 Le représentant de l'Arabie saoudite estime que le débat en cours doit être considéré comme un examen préliminaire du rapport, qui pourra faire l'objet d'une étude plus approfondie à la prochaine session, en janvier 1989. Il importe de laisser aux Membres de l'Union le temps nécessaire pour examiner ce rapport, bien que le Groupe ait été constitué beaucoup plus tard qu'il ne l'aurait dû.

1.34 Le représentant de l'Inde pense que la lettre de couverture envoyée aux administrations avec le rapport devrait faire référence aux comptes rendus des débats. Le représentant du Royaume-Uni appuie cette suggestion, ajoutant que cette lettre doit préciser clairement que les débats étaient préliminaires.

1.35 Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a quelques réserves à formuler quant au traitement du rapport. Le document en question est vu comme point de départ pour élaborer les propositions dont la Conférence de plénipotentiaires sera saisie, mais le fait que certaines délégations ne sont pas intervenues dans le débat, souhaitant disposer de suffisamment de temps pour étudier ce rapport en détail, ne doit pas être interprété comme traduisant un manque d'intérêt pour telle ou telle question ou l'acceptation de certaines politiques. Le représentant du Kenya estime lui aussi que nombre d'administrations, notamment celles qui n'ont pas participé aux travaux du Groupe, doivent pouvoir disposer du temps nécessaire pour étudier le rapport en détail afin de participer aux débats de la Conférence de plénipotentiaires.

1.36 De l'avis du Secrétaire général, il conviendrait que les Conseillers, pendant la période à courir jusqu'à la prochaine séance plénière, étudient les moyens d'appliquer avec précision les dispositions de la Résolution N° 68 et qu'ils s'attachent notamment à l'interprétation du terme "approbation", en tenant compte du fait que les principales questions seront posées par les Etats Membres dans les propositions qu'ils soumettront à la Conférence de plénipotentiaires.

Extraits du procès-verval de la troisième séance plénière

2. Examen de l'avenir à long terme de l'IFRB en fonction de l'évolution des circonstances (Résolution N° 68) (Document 6737 + Add.1) (suite)

2.1 Le Président dit qu'étant donné le débat exhaustif qui s'est déroulé sur le fond du rapport du Groupe d'experts, la seule question à trancher est la façon dont le rapport sera transmis aux Administrations en vertu du paragraphe 1.5 du décide en outre de la Résolution N° 68. Il suggère d'indiquer dans la lettre accompagnant le rapport que le Conseil n'est pas parvenu à une conclusion unanime, que la majorité des quelques membres qui se sont exprimés ont appuyé de manière générale les diverses conclusions et Recommandations énoncées au Chapitre VI, mais que quelques-uns des membres du Conseil qui se sont exprimés ont estimé qu'il était trop tôt pour se prononcer, car leurs administrations souhaitent d'abord étudier la question de près.

2.2 Le représentant de la France dit qu'après avoir fait quelques observations générales, il voulait dire au nom de son Administration que l'effectif du Comité devait être maintenu à cinq membres et qu'il n'était pas nécessaire de désigner un haut fonctionnaire pour faire le travail déjà effectué de façon concertée par les Chefs de Département du Secrétariat spécialisé.

2.3 Le représentant de l'URSS ne s'accorde pas avec le Président à considérer que la majorité de ceux qui se sont exprimés ont appuyé les conclusions et Recommandations du Groupe d'experts. Pour sa part, son Administration ne souscrit pas à certaines parties du rapport.

2.4 Le Secrétaire général dit que le résumé qui sera envoyé avec le rapport pourrait peut-être être rédigé plus particulièrement à l'intention des lecteurs qui n'ont pas participé au débat et qui ne savent pas, par exemple, que la plupart des membres du Conseil ne se sont pas exprimés et que par conséquent le texte devrait être plus équilibré ou plus neutre. La lettre d'accompagnement pourrait indiquer que le Conseil a eu un débat initial sur le rapport. Il propose par conséquent le texte suivant:

1) La 43e session du Conseil d'administration a eu un débat préliminaire sur le rapport du Groupe d'experts. Les avis étaient partagés sur certains de ses aspects. Les procès-verbaux des 2ème et 3ème séances plénières du Conseil donnent de plus amples détails (voir le Document 6780/CA43 et le Document 6783/CA43, section 2).

2) Ayant reçu le rapport dans son intégralité, le Conseil estime que le Groupe d'experts a mené à bien les tâches qui lui incombaient en vertu du mandat défini dans la Résolution N° 943 du Conseil d'administration.

3) Le Conseil décide de distribuer le rapport du Groupe d'experts à toutes les administrations afin qu'elles en tiennent compte dans leurs préparatifs en vue de la Conférence de plénipotentiaires de Nice (1989).

4) Le Conseil adresse ses remerciements au Président et aux Membres du Groupe d'experts créé en application de la Résolution N° 68 de Nairobi et décide de dissoudre le Groupe.

2.5 Les représentants de la Roumanie, du Royaume-Uni et du Canada appuient les suggestions du Secrétaire général.

2.6 Le représentant des Etats-Unis d'Amérique fait valoir que si la suggestion du Secrétaire général donne la note de neutralité qui convient, la lettre d'accompagnement doit néanmoins préciser que beaucoup d'administrations ont décidé de ne pas s'exprimer sur le rapport à ce stade, car elles souhaitent y réfléchir davantage. Celle-ci pourrait être ajoutée au texte proposé par le Secrétaire général.

2.7 Le représentant du Japon appuie la suggestion du Secrétaire général ainsi que l'addition proposée par le représentant des Etats-Unis; il souligne que la simplification du Règlement des radiocommunications dans son ensemble ne pourra pas se faire sans le concours des Administrations Membres elles-mêmes, considération que le rapport fait bien ressortir.

2.8 Les représentants du Kenya, du Pérou, de l'URSS et de l'Italie souscrivent à la suggestion du Secrétaire général ainsi qu'à l'addition proposée par le représentant des Etats-Unis.

2.9 Le Président invite le Conseil à accepter que le rapport soit transmis aux administrations, avec la lettre d'accompagnement suggérée par le Secrétaire général et complétée par le représentant des Etats-Unis.

Il en est ainsi décidé.

2.10 Le Président, s'exprimant au nom du Conseil, félicite le Groupe d'experts et particulièrement son Président de l'accomplissement d'une tâche importante et difficile en si peu de temps.

2.11 Le Président du Groupe d'experts remercie le Président et les membres du Conseil des aimables paroles qu'ils ont adressées au Groupe et à lui-même sur la façon dont ils se sont acquittés de leurs obligations vis-à-vis du Conseil d'administration et de l'UIT.

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

EXAMEN DE L'AVENIR A LONG TERME DU
COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES
COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION

RAPPORT FINAL

DU GROUPE D'EXPERTS
AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLE DES MATIERES

		Pages	Paragraphes
Chapitre I			
	Introduction	1 - 2	1 - 9
Chapitre II			
	Nécessité d'un organe international chargé de veiller à l'utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques: maintien de l'IFRB en tant qu'organe permanent de l'UIT	3 - 4	10 - 14
Chapitre III			
	Le Comité ou un autre mécanisme	5	15
III.1	Introduction de Membres à temps partiel	5 - 6	16 - 17
III.2	Remplacement du Comité par un Directeur	6 - 7	18
III 3	Adoption d'un comité de trois Membres	7 - 8	19
III.4	Adoption d'un comité de onze Membres	8	20
III.5	Structure actuelle de l'IFRB	9	21
III.6	Rotation des membres du Comité	9	22 - 25
III.7	Conclusions concernant les autres solutions possibles	9	26 - 27

		Pages	Paragraphes
Chapitre IV			
	Attributions et fonctions de l'IFRB historique, situation actuelle et tendance		
IV.1	Tâches et fonctions essentielles de l'IFRB	10 - 17	28 - 58
IV.2	Avis juridique au Comité	18	59 - 60
IV.3	Organe d'appel en cas de situation conflictuelle	18 - 19	61 - 63
IV.4	Méthodes de travail	19 - 20	64 - 65
IV.5	Relations avec d'autres organes permanents	20 - 21	66 - 70
IV 6	Responsabilité du Comite	21	71- 75
Chapitre V			
	Le secrétariat specialise de l'IFRB et les incidences de l'utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB		
V.1	Le secrétariat specialise	22 - 25	76 - 90
V.2	Incidences de l'informatisation accrue de l'IFRB	25 - 27	91 - 100
Chapitre VI			
	Conclusions et Recommandations	28	101
VI.1	Nécessité d'un organe tel que l'IFRB, sa nature et ses dimensions	28	102 - 107
VI.2	Statut juridique d'un futur Comite et son rôle quasi-judiciaire	28 - 30	108 - 113
VI.3	Statut d'un futur IFRB	30	114 - 118
VI.4	Secrétariat spécialisé	30 - 31	119 - 122
VI.5	Autres activités d'un futur IFRB	31 - 32	123 - 129

CHAPITRE I

INTRODUCTION

1. Conformément à la Résolution N° 68 de la Conférence de Plénipotentiaires, Nairobi 1982 (Annexe A) et à la Résolution N° R943 de la 41e session du Conseil d'administration en 1986 (Annexe B), le Groupe d'experts a été chargé de procéder à "un examen de l'avenir à long terme de l'IFRB compte tenu de l'évolution de la situation". Ce Groupe devait aussi soumettre au Conseil d'administration un rapport accompagné de recommandations qui serait transmis, avec les conclusions du Conseil, à la Conférence de Plénipotentiaires de Nice, 1989, pour examen et décisions appropriées.

2. Le Groupe d'experts a tenu trois réunions d'une semaine, en mars et novembre 1987 et en mars 1988, avec la totale coopération du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général, des membres de l'IFRB et des directeurs des Comites consultatifs internationaux ainsi que de fonctionnaires des secrétariats. L'ordre du jour des réunions et la structure du Groupe figurent dans l'Annexe C à F du présent Rapport. Dans la plupart des cas, les experts ont précisé qu'ils participaient à ces réunions à titre individuel et que leurs contributions, écrites ou verbales, ne représentaient pas nécessairement le point de vue de leur Administration.

3. L'approche générale adoptée par le Groupe a consisté à examiner le Comité puis à déterminer si un tel organe continuerait ou non d'être indispensable à l'application courante du Règlement international des radiocommunications. Pour pouvoir tirer une conclusion à titre provisoire, le Groupe a examiné de manière plus approfondie le Comité, le nombre de ses membres, les autres mécanismes possibles, le statut de ses membres, sa charge de travail actuelle et l'évolution prévue, son secrétariat spécialisé, les répercussions de l'informatisation, les relations avec les organes permanents et les conséquences possibles de l'accès direct à distance aux bases de données de l'IFRB. Par application d'une méthode itérative, le Groupe a pu mettre en relation ces divers aspects et parvenir à un ensemble de conclusions et de recommandations sur la plupart d'entre eux.

4. Le Groupe en est venu très vite à la conclusion que tous les travaux de l'IFRB peuvent être classés sous deux rubriques principales. Premièrement, les travaux de nature collégiale exigeant une action collective des membres du Comité, en général dans le domaine des décisions de haut niveau ou "décisions collégiales". Deuxièmement, les travaux de caractère plus ou moins régulier qui peuvent être confiés au Secrétariat et exécutés par lui. De l'avis des membres du Groupe, la gestion de ce second type de travaux pourrait être améliorée.

5. Dès le début de ses délibérations, les participants ont noté que la Conférence des Plénipotentiaires de Nairobi, 1982, avait demandé aux membres du Groupe de tenir compte de "l'évolution de la situation" qui pourrait influer sur l'avenir à long terme de l'IFRB. Tout en estimant que des changements sont peut être nécessaires, le Groupe a rappelé que la Conférence de Nairobi - dans sa Résolution N° 68 - avait aussi reconnu et apprécié "les grands services rendus à l'Union par le Comité depuis sa fondation" en 1947. Etant donné que l'organe suprême de l'Union a considéré l'IFRB comme une institution utile, le Groupe a tenu compte de ce point de vue dans ses discussions.

6. Le Groupe réunissait des membres de 21 pays. Il est regrettable que près d'un tiers d'entre eux n'aient pu participer à la deuxième et à la troisième réunions.

7. Un dernier point à préciser dans cette introduction concerne la terminologie.

Trois termes sont utilisés dans le présent Rapport avec le sens donné ci-après:

a) Le Comité: membres élus dont l'ensemble forme le Comité international d'enregistrement des fréquences;

b) Le Secrétariat: le secrétariat spécialisé composé de fonctionnaires nommés qui assistent le Comité;

c) L'IFRB: le Comité et le Secrétariat considérés comme un organe unique.

8. La Convention et le Règlement des radiocommunications font souvent référence à l'"IFRB" et au Comité comme si les deux termes étaient interchangeables. Cependant, uniquement aux fins du présent Rapport, il est souvent nécessaire de les distinguer et d'utiliser les trois termes définis ci-dessus.

9. Les résultats du vaste examen réalisé par le Groupe d'experts sont résumés dans les chapitres suivants du présent Rapport.

CHAPITRE II

NECESSITE D'UN ORGANE INTERNATIONAL CHARGE DE VEILLER A L'UTILISATION RATIONNELLE DU SPECTRE DES FREQUENCES RADIOELECTRIQUES: MAINTIEN DE L'IFRB EN TANT QU'ORGANE PERMANENT DE L'UIT

10. Les discussions préliminaires sur la nécessité d'un organe tel que l'IFRB ont eu lieu à Moscou en 1946 (ces discussions ont été appelées plus tard Conférence de Moscou) avec la participation d'un nombre limité de Membres de l'Union. Il a été reconnu que la croissance accélérée de l'utilisation des radiocommunications et l'emploi non rationnel du spectre exigeaient une remise en ordre. Ces discussions ont été suivies de la Conférence de plénipotentiaires et de la Conférence administrative des radiocommunications d'Atlantic City en 1947.

11. La Convention et le Règlement des radiocommunications adoptés à Atlantic City en 1947 indiquaient clairement la nécessité de créer un organe chargé d'assurer l'inscription et l'enregistrement méthodiques des assignations de fréquence; les procédures prévoyaient:

a) le choix et l'assignation des fréquences aux stations de chaque pays;

b) la notification de certains types d'assignations au Comité;

c) l'examen par le Comité de la notification de ces assignations selon une procédure déterminée aboutissant à la formulation de conclusions;

d) l'inscription de chaque assignation et des conclusions afférentes définissant leur statut dans un fichier international.

12. Au moment des conférences d'Atlantic City, presque toutes les télécommunications internationales dépendaient de la disponibilité d'assignations de fréquence dans les bandes comprises entre 3 et 30 MHz et cela constituait la principale activité de l'IFRB. Le Comité international d'enregistrement des fréquences créé à Atlantic City comprenait 11 membres, tous ressortissants de différents pays Membres de l'Union. Les membres du Comité devaient posséder de bonnes qualifications techniques ainsi qu'une vaste expérience pratique de l'assignation des fréquences et connaitre les conditions économiques, géographiques et ionosphériques prévalant dans une zone donnée.

13. Depuis lors, en raison des changements considérables qui sont intervenus dans le développement des installations de télécommunication et dans le contexte réglementaire, les tâches de l'IFRB et celles de chacun de ses membres ont changé de nature et sont devenues plus complexes. Au service des Membres de l'Union en tant qu'organe permanent de l'UIT depuis plus de 40 ans l'IFRB a gagné le respect et l'appui de toutes les administrations malgré les crises qu'il a traversées pendant cette période. Des propositions relatives à ses tâches, à sa composition et à sa structure ont donc été examinées pendant ces 40 ans lors de nombreuses conférences, notamment les Conférences de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952), Genève (1959), Montreux (1965), Malaga-Torremolinos (1973) et Nairobi (1982). Les délibérations de ces conférences ont conduit à élargir les tâches essentielles dévolues à l'IFRB et à modifier la dimension du Comité.

14. Au cours de son examen, le Groupe a vivement apprécié la qualité des travaux de l'IFRB. Néanmoins, des critiques ont été exprimées à propos de ses méthodes de travail. Après avoir passé en revue les résultats passés et les difficultés auxquelles est confronté le Comité, et avoir considéré aussi ce que l'on pouvait en attendre à l'avenir, le Groupe est convenu à l'unanimité de la nécessité pour l'Union de disposer d'un organe permanent chargé d'accomplir les tâches essentielles définies dans la Convention et le Règlement des radiocommunications, tâches qui représentent un souci majeur et ont une importance capitale pour tous les Membres de l'Union.

CHAPITRE III

LE COMITE OU UN AUTRE MECANISME

15. En s'acquittant de son mandat comme il est précisé dans les Annexes A et B du Chapitre I du présent rapport, le Groupe a envisagé un certain nombre d'autres solutions qui sont traitées en détail dans les paragraphes ci-après. Il a envisagé aussi la question de l'effectif du Comité et de la rotation des membres.

III.1 Introduction de membres à temps partiel

16. Au cours des délibérations du Groupe, il a été suggéré que les tâches et les fonctions de l'IFRB pourraient être assumées par un Comité composé de membres à temps partiel qui se réunirait plusieurs fois par an. Ces membres seraient élus par la Conférence de plénipotentiaires parmi les candidats nommés par les Membres de l'Union. Ils continueraient de travailler dans leur administration nationale mais se réuniraient à Genève pour s'acquitter des fonctions collégiales du Comité. Un tel arrangement pourrait, comme il a été aussi suggéré, exiger la présence d'un président résident à plein temps, d'un directeur élu ou d'un coordonnateur nommé qui serait responsable des activités courantes du secrétariat spécialisé et des questions relatives à la convocation et à la tenue des réunions du Comité. D'autres arrangements, qui ont été suggérés, comme un Comité comprenant un noyau de membres à plein temps assistés d'un nombre approprié de membres à temps partiel, pourraient être envisagés si cette solution est retenue.

17. Après un examen approfondi de cette possibilité, le Groupe a préparé le résumé suivant qui en expose les avantages et les inconvénients.

III.1.1 Avantages

a) Un des avantages possibles de cet arrangement serait son coût* relativement faible par rapport au mécanisme actuel qui entraine de grosses dépenses: cinq membres à plein temps, leurs bureaux et le soutien de secrétariat direct ainsi que les coûts associés;

b) les administrations accepteraient peut-être plus facilement de détacher des fonctionnaires de rang élevé, hautement qualifiés, pour participer à un certain nombre de réunions de durée limitée au cours de l'année, que de se priver des services de tels fonctionnaires pendant une période ininterrompue de cinq ans ou davantage. Ainsi, les réunions du Comité devraient normalement bénéficier de compétences d'un niveau de qualité très élevé;

c) le niveau actuel de financement du Comité, s'il était maintenu, pourrait permettre de recruter plus de cinq membres à temps partiel, qui pourraient être désignés parmi un nombre de pays supérieur, ce qui aurait pour conséquence d'améliorer la répartition géographique des membres du Comité.

---

* Le coût effectif serait fonction du nombre de membres à temps partiel, du nombre de réunions auxquelles ils seraient tenus d'assister chaque année et de la durée moyenne des réunions, aucun de ces facteurs n'étant prévisible.

III.1.2 Inconvénients

a) Le suivi constant des activités et la continuité d'exécution des tâches attendus des membres d'un Comité disparaitraient ou seraient considérablement amoindris si la solution d'un Comité à temps partiel devait être retenue;

b) si les membres à temps partiel étaient obligés d'assister à des conférences administratives à titre consultatif, le temps qu'ils devraient y consacrer chaque année augmenterait considérablement, ce qui pourrait paraître inacceptable à leurs administrations nationales. Par ailleurs, si les membres à temps partiel du Comité n'étaient pas en mesure d'assister aux conférences, tous les Membres de l'Union seraient privés d'avis spécialisés très utiles;

c) un Comité à temps partiel ne pourrait pas respecter l'obligation, qui lui est faite au RR 1008, de se réunir "normalement au moins une fois par semaine";

d) des responsabilités supplémentaires, exercées normalement par le Comité, seraient dévolues au secrétariat spécialisé, faute de quoi, la prise des décisions afférentes au traitement de certaines fiches de notification subirait des retards et la qualité des prestations aux administrations s'en trouverait amoindrie;

e) la participation des membres à temps partiel du Comité aux activités intersessions, entre deux sessions d'une conférence de planification, pourrait aussi poser des problèmes du simple point de vue de leur disponibilité physique;

f) on s'est interrogé en outre sur la difficulté que pourrait éprouver un membre du Comité à temps partiel à agir de manière impartiale. Pour certains membres du Groupe, un fonctionnaire de gouvernement exposé aux politiques générales de son administration nationale de manière plus ou moins constante aurait inévitablement du mal à se comporter et à montrer qu'il se comporte de façon totalement impartiale dans les réunions du Comité mais d'autres ont jugé que l'impartialité est un trait de caractère inhérent à l'individu, qui ne dépend pas des tâches exécutées.

III.2 Remplacement du Comité par un Directeur

18. Le Groupe a examiné aussi la proposition visant à remplacer le Comité par un Directeur, sur le modèle qui fonctionne de manière satisfaisante dans le cas des Comités consultatifs internationaux[1]. Les avantages et inconvénients d'une telle solution peuvent être résumés comme suit:

---

[1] A noter qu'on ne peut pas comparer directement le fonctionnement des CCI et celui de l'IFRB, à cause du caractère collégial d'une grande partie du travail de ce dernier (par exemple pour l'interprétation des dispositions du Règlement des radiocommunications), caractère qui n'apparait pas dans les travaux des CCI.

III.2.1 Avantages

a) Le Groupe a noté que des économies proportionnelles pourraient être réalisées si le Comité actuel était remplacé par un Directeur;

b) le traitement de divers aspects du travail de l'IFRB pourrait être plus efficace si toutes les décisions étaient prises par un seul fonctionnaire élu.

III.2.2 Inconvénients

a) En s'efforçant de s'acquitter des tâches de l'IFRB considérées par le Groupe comme étant de nature collégiale, il serait impossible par définition de prendre des mesures collectives et il serait aussi très difficile à un seul fonctionnaire de faire toujours preuve d'une totale impartialité. En outre, un seul fonctionnaire aurait plus de mal à se défendre contre les accusations de partialité;

b) une même personne ne pourrait pas réunir la vaste expérience et la connaissance de tous les facteurs nécessaires dans toutes les régions du monde;

c) le volume de travail actuel du Comité serait trop grand pour qu'un seul fonctionnaire puisse en assumer efficacement la responsabilité;

d) les fonctions de niveau supérieur de l'IFRB, au-delà de la compétence du secrétariat spécialisé, ne seraient pas assurées en cas d'absence du Directeur, quel qu'en soit le motif. Une absence prolongée pour cause de maladie par exemple, exigerait l'adoption de mesures spéciales telles que la présence d'un Vice-Directeur nommé ou élu.

III.3 Adoption d'un Comité de trois membres

19. La proposition de ramener l'effectif du Comité à trois membres a été examinée par le Groupe et le résumé suivant précise les avantages et les inconvénients d'une telle solution.

III.3.1 Avantages

a) Les dépenses afférentes au maintien d'un Comité de trois membres seraient réduites proportionnellement par rapport au coût du maintien de l'actuel Comité de cinq membres;

b) la prise de décisions collégiales par un Comité de trois membres pourrait fort bien être simplifiée, ce qui permettrait de gagner du temps et d'accroître l'efficacité.

III.3.2. Inconvénients

a) Il serait difficile, sinon impossible, au Comité de s'acquitter de ses fonctions collégiales si l'un de ses membres était absent pour une raison quelconque;

b) la représentation géographique, bien que correspondant aux trois Régions définies dans les numéros 392 à 399 du Règlement des radiocommunications, serait plus restreinte que dans la situation actuelle et entrainerait une réduction des connaissances au niveau régional;

c) le Groupe d'experts s'est demandé en outre si un Comité de trois membres pourrait faire face à la charge de travail croissante du Comité et de l'IFRB dans son ensemble.

III.4 Adoption d'un Comité de onze membres

20. Le Groupe d'experts a examiné la proposition visant à porter à onze membres l'effectif du Comité; il a ensuite préparé le résumé suivant qui décrit les avantages et les inconvénients de cette proposition.

III.4.1 Avantages

a) Avec onze membres, le Comité pourrait être représenté, à Genève et dans les autres pays, à des réunions, conférences et autres manifestations organisées dans l'intérêt des administrations par l'UIT ou par d'autres organismes qui s'occupent de telécommunication, sans nuire aux travaux réguliers en cours à Genève;

b) le volume des tâches non collégiales du Comité pourrait être réparti entre les onze membres ce qui réduirait sans doute les problèmes dus à la surcharge d'un membre;

c) la représentation géographique des Membres de l'Union serait améliorée.

III.4.2 Inconvénients

a) La charge financière représentée par les dépenses de fonctionnement du Comité s'alourdirait proportionnellement à l'effectif de 11 membres[1];

b) une augmentation de l'effectif entrainerait probablement une perte d'efficacité. Le Groupe a rappelé que chaque membre du Comité doit se mettre parfaitement au courant de toutes les questions sur lesquelles le Comité est appelé à prendre une décision collégiale. Cette obligation, rapportée à 11 membres, risquerait fort d'être très lourde compte tenu des ressources dont dispose le secrétariat spécialisé pour aider les membres.

---

[1] Un membre du Groupe d'experts a estimé que cette augmentation du coût serait compensée par une amélioration de la programmation des conférences; cependant, aucun autre membre du Groupe d'experts n'a considéré qu'il existait une relation directe entre une telle amélioration et la dimension du Comité.

III.5 Structure actuelle de l'IFRB

21. Avant de conclure son examen sur le point "le Comité ou un autre mécanisme", le Groupe a examiné la structure actuelle du Comité, sous l'angle des différentes solutions possibles, pour déterminer si d'autres modifications pourraient être recommandées. En dehors des autres solutions déjà envisagées, aucune proposition particulière de modification de la structure actuelle du Comité n'a été présentée.

III.6 Rotation des membres du Comité

22. Par sa Résolution N° 56, la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) charge le Conseil d'administration d'étudier les méthodes qui pourraient permettre d'atteindre l'objectif indiqué au paragraphe ci-dessous:

"d) ... il est opportun de promouvoir le roulement des membres du Comité tout en assurant une certaine continuité dans ses fonctions;"

23. Bien que la Résolution N° 56 ne figure pas expressément dans les attributions du Groupe d'experts, celui-ci a conclu qu'il devait étudier les dispositions de cette Résolution dans le cadre de son mandat général d'examen de l'avenir à long terme de l'IFRB.

24. L'élection des membres de l'IFRB fait l'objet du numéro 73 de la Convention; le numéro 74 traite des dates de leur prise de fonctions et de leur cessation de fonctions. La Conférence de plénipotentiaires a, en vertu des dispositions en vigueur de la Convention, un droit de regard sur le roulement ou le maintien en fonctions des membres du Comité.

25. Le Groupe d'experts a étudié la question d'une limitation réglementaire du nombre des mandats des membres du Comité semblable à celle définie dans le numéro 66 de la Convention pour le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général. Le Groupe a conclu que les qualités personnelles des intéressés, leurs connaissances techniques, leur compétence et leur impartialité, devaient être les considérations primordiales devant guider la Conférence de plénipotentiaires dans l'élection des membres de l'IFRB. En revanche, les avis étaient partagés concernant une limitation réglementaire du nombre de mandats. La Conférence de plénipotentiaires prendra une décision à ce sujet.

III.7 Conclusions concernant les autres solutions possibles

26. Le Groupe a envisagé la possibilité de créer un Comité composé soit de membres à temps partiel, soit de membres à temps partiel et de membres à plein temps, ainsi que la possibilité de remplacer le Comité par un seul directeur. Toutefois, il a conclu que ces solutions auraient plus d'inconvénients que d'avantages. En conséquence, le Groupe a décidé à l'unanimité de ne pas proposer ou recommander un mécanisme de remplacement qui serait soumis pour examen au Conseil d'administration ou à la Conférence de plénipotentiaires.

27. Le Groupe a examiné la possibilité de ramener le nombre des membres du Comité de cinq à trois ou au contraire de le porter de cinq à onze. Un accord n'a pu être trouvé sur ce point, un expert préférant un Comité de trois membres, un expert préférant un Comité de trois ou cinq membres et un expert préférant un Comité de onze membres. Le Groupe a reconnu que, s'il n'existe pas un nombre idéal de membres du Comité, il faut cependant reconnaître que le Comité de cinq membres a bien servi les intérêts de l'Union et devrait pouvoir continuer de le faire dans les années à venir. Tenant compte de la position de la grande majorité des experts, le Groupe a décidé de ne pas proposer ou recommander de modification du nombre des membres du Comité pour examen par le Conseil d'administration ou la Conférence de plénipotentiaires.

CHAPITRE IV

ATTRIBUTIONS ET FONCTIONS DE L'IFRB: HISTORIQUE, SITUATION ACTUELLE ET TENDANCE

IV.1 Tâches et fonctions essentielles de l'IFRB

28. Dès sa création, à la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City en 1947, l'IFRB s'est vu confier un certain nombre de tâches essentielles consistant:

a) à effectuer une inscription méthodique des assignations de fréquence faites par les différents pays, de manière à fixer, conformément à la procédure prévue dans le Règlement des radiocommunications, la date, le but et les caractéristiques techniques de chacune de ces assignations, afin d'en assurer la reconnaissance internationale officielle;

b) à fournir des avis aux Membres et Membres associés, en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les parties du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire.

29. Ces attributions fondamentales figurent toujours dans la Convention actuelle, mais le Comité a été chargé d'un grand nombre d'autres techniques et des systèmes de radiocommunication, de l'évolution des mécanismes réglementaires et des besoins des Membres de l'UIT. En ce qui concerne l'avenir, il est certain que cette évolution entraînera l'apparition d'autres tâches supplémentaires ayant trait à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

30. A l'heure actuelle, les "tâches essentielles" de l'IFRB sont définies dans l'Article 10 de la Convention (Nairobi, 1982), alors que ses "fonctions" et "méthodes de travail" sont énoncées dans l'Article 10 du Règlement des radiocommunications. D'autres dispositions du Règlement (par exemple, celles des Articles 11, 12, 13 et 14) et de ses appendices spécifient avec une grande précision les mesures que doit prendre le Comité dans le cadre de diverses procédures supposant l'examen des fiches de notification et l'inscription des assignations de fréquence par l'IFRB ainsi que la coordination associée entre administrations. Par ailleurs, les nombreux accords régionaux ayant trait aux plans d'assignations de fréquence pour les diverses bandes et les différents services de radiocommunication imposent au Comité d'autres attributions et fonctions précises.

31. Avant de procéder à un examen détaillé des "tâches essentielles" et des "fonctions" de l'IFRB, le Groupe d'experts a examiné ce que l'on peut appeler les catégories de tâches et d'activités assumées par le Comité et par son secrétariat spécialisé.

32. L'activité du Comité, réuni pour prendre des décisions collectives dans des domaines où il est seul compétent a été considérée comme une "fonction de niveau supérieur". Les tâches qui relèvent de cette catégorie couvriraient entre autres l'interprétation par le Comité des dispositions du Règlement des radiocommunications et des intentions des pays Membres, telles qu'elles sont contenues dans les Actes finals des conférences administratives des radiocommunications.

33. Par ailleurs, le Groupe a identifié d'autres activités de l'IFRB qui ont été considérées comme des travaux courants et qui pourraient être assumées par le secrétariat spécialisé avec un minimum d'intervention du Comité, celui-ci conservant néanmoins la responsabilité finale de leur bonne exécution.

34. Entre ces deux extrêmes, l'IFRB s'acquitte naturellement d'un grand nombre de tâches auxquelles participent ses membres, à titre individuel et collectif, pour lesquelles le secrétariat spécialisé est appelé à fournir son aide, sous surveillance étroite. Peuvent être classés dans cette catégorie, entre autres, l'assistance fournie avant, pendant et après les conférences administratives des radiocommunications, les travaux d'intersession qui suivent les premières sessions des conférences de planification et diverses activités consultatives répondant à des demandes des administrations. Le Groupe a estimé que le Comité devrait élaborer des directives concernant l'activité de ses membres pendant les conférences, c'est-à-dire lorsqu'ils peuvent être appelés à fournir des avis ou une assistance, à titre individuel, sans avoir pu consulter leurs collègues au préalable. Il n'a pas été jugé possible ou approprié de traiter clairement et précisément cette question dans la Convention ou le Règlement des radiocommunications.

35. Le Groupe a estimé que les "fonctions" du Comité spécifiées dans les numéros 991 à 1006 du Règlement des radiocommunications devraient être examinées séparément, compte tenu de l'évolution constante de la situation. Dans chaque cas, le Groupe a pris en considération le travail effectivement imposé à l'IFRB, cherchant à identifier les fonctions de niveau supérieur qu'exigent des décisions collégiales ou une autre intervention du Comité et à les distinguer des fonctions de niveau inférieur qui peuvent être considérées comme des tâches courantes ou répétitives dont le Comité peut se décharger sur le secrétariat spécialisé. Pour cet examen, le Groupe a également tenu compte d'une estimation communiquée par le Comité, selon laquelle 90% environ du traitement des fiches d'assignations de fréquence et des autres travaux liés aux diverses procédures de coordinations sont déjà effectués par le secrétariat spécialisé. Dans le cadre de cet examen, le Groupe a tenté de prévoir l'évolution probable des diverses parties de la charge de travail de l'IFRB.

IV.1.1 Fonctions du comité spécifiées dans les numéros 992, 993 et 994 du Règlement des radiocommunications (Traitement des fiches de notification d'assignation de fréquences et préparation des horaires HFBC)

36. En réponse à la demande qu'il avait formulée, le Groupe a reçu le graphique reproduit à l'Annexe G, qui indique les nombres de fiches d'assignations de fréquence reçues par l'IFRB au cours des 20 dernières années. Ces fiches sont ventilées en six catégories:

1. fiches concernant les services de Terre (à l'exclusion de la radiodiffusion en ondes décamétriques), qui ont exigé un examen technique de l'IFRB;

2. fiches concernant les services de Terre (à l'exclusion de la radiodiffusion en ondes décamétriques) qui n'ont pas exigé un examen technique de l'IFRB;

3. fiches concernant la radiodiffusion en ondes décamétriques;

4. fiches concernant les services fixe et mobile dans les bandes attribuées en partage;

5. fiches concernant les services de radiocommunications spatiales;

6. fiches concernant l'annulation d'assignations précédemment enregistrées.

37. Le Groupe a reconnu que sous l'angle de la charge de travail supportee par l'IFRB, toutes les fiches ne sont pas équivalentes. Dans certains cas simples, quelques minutes suffisent pour saisir les données dont le traitement est assuré intégralement par l'ordinateur. Dans d'autres cas, il faut des heures de travail et d'autres encore posent de difficiles problèmes d'interprétation du Règlement des radiocommunications, obligent à demander des informations aux administrations, à appliquer les procédures de coordination, etc. Néanmoins, le graphique de l'Annexe G donne une idée de l'ampleur des problèmes que pose à l'IFRB l'exécution des tâches mentionnées aux numéros 992, 993 et 994 du Règlement des radiocommunications.

38. Pour ce qui est de l'avenir, le Groupe estime que l'on peut s'attendre aux changements suivants, dont il faut tenir dûment compte:

a) augmentation du nombre des fiches concernant les services de Terre (à l'exclusion de la radiodiffusion en ondes décamétriques) qui exigeront un examen technique de l'IFRB. Cette évolution résultera notamment des mesures adoptées par la CAMR pour les services mobiles, Genève, 1987, et des décisions que prendra probablement la CAMR-ORB(2), Genève, 1988. Dans certaines régions, on remarque également une tendance à l'utilisation accrue des services fixes en ondes décamétriques, ce qui compense la récente diminution de l'utilisation de ces services;

b) augmentation du nombre des fiches concernant les services de radiodiffusion en ondes décamétriques, traduisant l'expansion signalée dans le Fichier temporaire des besoins établi pour permettre à l'IFRB d'élaborer les projets de plans en vue de la seconde session de la CAMR-HFBC, 1987. Il est difficile de prévoir les résultats de la CAMR envisagée pour 1992, et par conséquent l'évolution de la tendance après cette date;

c) accroissement du nombre des fiches concernant les radiocommunications spatiales, dans le droit fil de la tendance actuelle. A l'inverse des fiches concernant un grand nombre de services de Terre, la quasi-totalité des fiches relatives aux stations spatiales doivent être examinées par le Comité. Assurément, les services spatiaux, demandent beaucoup plus de travail à l'IFRB que les services de Terre. La tendance prévisible en ce qui concerne les fiches relatives aux services spatiaux se confirmera sans doute lorsque les administrations commenceront à recevoir leurs assignations conformément aux plans concernant la radiodiffusion par satellite des Appendices 30 (ORB-85) et 30A et aux plans concernant le service fixe par satellite qui sera établi par la CAMR-ORB(2) de 1988.

39. De l'avis du Groupe, on peut s'attendre à une augmentation progressive du nombre total de fiches reçues annuellement par l'IFRB (bien que le rythme de cette augmentation ne puisse être prévu avec certitude), ainsi que de la proportion de ces fiches exigeant une action collegiale du Comité. Dans ces circonstances, la charge de travail du Comité, déjà très lourde, pourrait devenir intolérable. Pour que l'IFRB puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et en temps voulu, il faudrait, de l'avis du Groupe, modifier les méthodes de travail du Comité et de son secrétariat spécialisé.

40. Les attributions relatives à la coordination confiées au Comité en vertu du numéro 993 du Règlement des radiocommunications se sont multipliées et sont devenues de plus en plus complexes depuis leur conception initiale, qui remonte à la CAMR pour les services spaciaux de 1971. Lorsqu'il prête assistance aux administrations dans le cadre des procédures de coordination et qu'il est appelé à prendre position, le Comité doit faire montre d'une grande prudence, pour éviter de nuire à sa totale impartialité et à celle de ses membres. Les administrations souhaiteront peut-être définir les mesures qui pourraient être prises pour définir plus précisément le rôle du Comité dans les procédures de coordination.

IV.1.2 Fonctions du Comité spécifiées dans les numéros 995 et 996 du Règlement des radiocommunications (Rassemblement de données pour les "listes" et examen des inscriptions dans le Fichier de référence)

41. Pour évaluer l'ampleur réelle des activités de l'IFRB dans ce domaine, le Groupe d'experts a demandé le graphique de l'Annexe H, qui montre l'expansion de la Liste internationale des fréquences (LIF) au cours des 20 dernières années. La Liste s'est constamment allongée, et sa complexité s'est également accrue: il a donc fallu modifier sa présentation pour tenir compte des assignations du service spatial, et rationaliser la Colonne 13 (concernant les observations du Comité) dont l'ordonnancement a été revu.

42. Le Groupe et le Comité savent bien que malgré les efforts de l'IFRB, et ceux, peu fréquents, des CAMR (citons par exemple les Résolutions 9 et 30 de la CAMR 1979) pour "nettoyer" la LIF, celle-ci comprend encore de nombreuses assignations non utilisées ou inexactes, surtout dans les bandes d'ondes décamétriques. Ils ont reconnu que les efforts déployés dans le passé dans ce domaine n'ont pas permis d'atteindre les objectifs qu'ils s'étaient fixés et que les administrations ne peuvent pas tirer pleinement partie de la LIF, telle qu'elle existe actuellement.

43. De l'avis du Groupe, il faut poursuivre ce travail de remise en ordre de la LIF et disposer d'un fichier de référence fiable et précis, correspondant à la situation réelle encore que, les pouvoirs donnés au Comité pour appliquer le numéro 996 du Règlement des radiocommunications étant nécessairement limités, le meilleur moyen d'y parvenir reste à déterminer. Le Groupe a conclu notamment que les propositions visant à améliorer l'exactitude et l'utilité du Fichier de référence pour les bandes de fréquences attribuées au service fixe en ondes décamétriques au-dessous de 30 MHz, ainsi qu'à simplifier et à préciser les procédures réglementaires relatives à ces bandes, devraient être soumises à une future conférence administrative mondiale des radiocommunications pour examen et prise de décisions appropriées car ce domaine, de l'avis du Groupe, appelle un réexamen et une amélioration des mécanismes.

IV.1.3 Fonction du Comité spécifiée dans le numéro 997 du Règlement des radiocommunications (Etudes à long terme sur l'utilisation du spectre)

44. On sait depuis longtemps que le Comité n'a jamais été en mesure d'agir efficacement en application du numéro 997 du Règlement des radiocommunications depuis que cette disposition a été introduite par la CAOR de 1959. D'autres priorités, les doutes formulés quant à la portée optimale d'une telle étude, le peu de données dont disposaient les membres du Comité sur les tendances futures des divers services de radiocommunication (accessibles aux administrations), sont autant de raisons qui ont été invoquées à l'appui de cette inaction. Pour le Groupe, qui a reconnu la validité de ces motifs, le numéro 997 du Règlement des radiocommunications devrait être réexaminé par une future CAMR pour définir le type d'études que doit faire l'IFRB.

IV.1.4 Fonction du Comité spécifiée dans le numéro 998 du Règlement des radiocommunications (Enquêtes sur les cas de brouillages nuisibles)

45. L'Annexe I indique, par année depuis 1965, le nombre de cas dans lesquels l'IFRB est intervenu en application du numéro 998. La nécessité de cette disposition et de cette action procède de divers motifs: par exemple, des administrations peuvent comprendre différemment leurs obligations réglementaires. Et même en l'absence d'une telle difficulté, des brouillages préjudiciables peuvent se produire alors que deux administrations ou davantage ont pleinement respecté leurs engagements. Le Comité peut alors, en application du numéro 998, formuler "des conseils amicaux" sans exercer en aucune manière le rôle d'arbitre, offrant simplement ses bons offices aux parties concernées. L'Annexe I ne révèle aucune tendance uniforme dans le nombre de cas observés; mais, le Groupe pense que ce nombre augmentera et qu'il faut laisser à l'IFRB la capacité d'action que lui confère le numéro 998.

IV.1.5 Fonctions du Comité spécifiées dans les numéros 999 et 1005 du Règlement des radiocommunications et dans le numéro 79 de la Convention (Conseils et assistance aux administrations)

46. Les numéros 999 et 1005 du Règlement des radiocommunications ainsi que le numéro 79 de la Convention concernent les avis et l'assistance fournis aux administrations par le Comité. Par ailleurs, de nombreux articles du Règlement précisent les mesures que doit prendre le Comité lorsqu'il prête son concours dans le cadre des diverses procédures de coordination, recherches d'un accord ou mise à jour d'un plan, etc.

47. Après avoir examiné les divers types d'assistance que peut fournir le Comité et les besoins futurs probables des administrations, le Groupe est parvenu aux conclusions suivantes:

a) il deviendra sans doute de plus en plus nécessaire de donner des avis et de fournir une assistance aux administrations, notamment celles des pays en développement;

b) les avis portant sur des questions d'administration, de gestion ou sur des questions techniques simples, pourraient être donnés par les fonctionnaires du secrétariat spécialisé; par contre, pour ce qui est des questions plus délicates, des avis et une assistance doivent être fournis sous l'autorité impartiale du Comité, ce qui suppose un examen et une décision de caractère collégial;

c) la disponibilité constante du Conseil, habilité à participer à certaines procédures, demeure essentielle pour le bon déroulement à long terme desdites procédures, notamment dans les cas rendus plus complexes par des considérations politiques ou techniques;

d) puisque le droit de recevoir des avis et une assistance de l'IFRB doit être également garanti à toutes les administrations, le Comité et son secrétariat spécialisé doivent être dotés des moyens et des ressources leur permettant de répondre comme il convient aux demandes des administrations. Il a été noté par ailleurs que les besoins particuliers de certaines administrations qui souhaitent bénéficier d'une assistance supplémentaire de l'IFRB sont reconnus par la Convention. Une telle assistance pourrait être assurée, s'il y a lieu, dans le cadre des programmes généraux de coopération technique de l'Union.

IV.1.6 Fonction du Comité spécifiée au numéro 1000 du Règlement des radiocommunications (Résultats des observations faites au cours du contrôle des émissions)

48. Le numéro 1000 du Règlement des radiocommunications (voir également l'article 20 du même Règlement) fait état d'une autre fonction du Comité, par exemple dans le domaine du "contrôle des émissions". Le Groupe est conscient du fait que le "contrôle" du spectre des fréquences radioélectriques est une tâche complexe qui pose des difficultés particulières à l'IFRB car celui-ci n'a pas sous sa responsabilité directe de dispositifs de contrôle et doit se servir des données fournies par les administrations nationales. Or, celles-ci mettent en place des stations de contrôle pour leur usage propre et ne consacrent que peu de temps et d'efforts aux programmes de contrôle établis par l'IFRB. De ce fait, le contrôle courant du spectre des fréquences radioélectriques s'effectue généralement de façon sporadique et non coordonnée. La présentation de données à l'IFRB connait les mêmes limites de sorte que la collecte et la publication par l'IFRB des données présentées au titre du numéro 1000 du Règlement des radiocommunications ont lieu habituellement avec un certain retard et sont, par là même, sans grande valeur. Le Groupe, conscient de ces limites, a estimé qu'il serait plus satisfaisant et plus utile que le Comité se consacre davantage à ses programmes spéciaux de contrôle des émissions. Le Groupe a prévu que, avec l'utilisation accrue du spectre, cette approche permettrait de centrer les ressources limitées disponibles sur les problèmes spécifiques qui concernent l'ensemble de l'Union et améliorerait la qualité des travaux de l'IFRB dans le domaine du contrôle des émissions.

IV.1.7. Fonction du Comité spécifiée aux numéros 1001 et 1001.1 du Règlement des radiocommunications (Normes techniques et Règles de procédure)

49. Les numéros 1001 et 1001.1 du Règlement des radiocommunications ont trait à la "fonction" importante du Comité concernant les normes techniques et règles de procédure.

50. Le Groupe rappelle les trois sources de normes techniques que l'IFRB doit utiliser pour le traitement des fiches de notification des assignations de fréquence et l'application des diverses procédures règlementaires:

a) celles qui font partie du Règlement des radiocommunications et de ses Appendices et celles qui ont été adoptées aux fins de planification par des conférences régionales;

b) celles qui figurent dans les Recommandations d'une Assemblée plénière du CCIR (à appliquer conformément aux Résolutions 65 et 703 de la CAMR-79); et

c) celles qui ont été élaborées par le Comité pour guider l'IFRB dans tous les cas où les normes spécifiées aux points a) et b) ci-dessus ne sont pas applicables.

51. Le Groupe a reconnu que l'IFRB doit disposer de normes techniques pour l'exécution de ses nombreuses tâches et fonctions et que, lorsqu'aucune autre norme n'est spécifiée, le Comité doit, en tant qu'organe collégial, élaborer, publier et appliquer ses propres normes techniques, à condition, bien entendu, que les garanties stipulées au numéro 1001.1 du Règlement des radiocommunications ainsi que dans la Résolution 35 de la CAMR-79 soient respectées.

52. Les règles de procédure de l'IFRB sont un ensemble de règles élaborées et adoptées par le Comité pour servir de directives à ses membres et à son secrétariat spécialisé. Compte tenu de la complexité des tâches et des fonctions attribuées à l'IFRB, le Groupe a estimé que ces règles sont essentielles pour que le Comité puisse appliquer les diverses procédures avec exactitude, impartialité et cohérence et pour que les administrations soient mieux informées des activités de l'IFRB. Cela fait aussi partie des activités collégiales du Comité et doit également s'effectuer sous réserve du respect des garanties stipulées au numéro 1001.1 du Règlement des radiocommunications et dans la Résolution 35 de la CAMR-79. Le Groupe d'experts a fait remarquer qu'en raison de la charge de travail très lourde imposée à l'IFRB ces dernières années, les règles de procédure doivent être révisées d'urgence puis republiées et diffusées dans les plus brefs délais, éventuellement par sections.

53. Lors de l'examen des questions concernant les normes techniques et règles de procédure, le Groupe a conclu aussi que toutes les interprétations adoptées par l'IFRB devraient être publiées et portées à l'attention des administrations. Une importance particulière est accordée à la publication anticipée des normes techniques et des règles de procédure. En outre, les textes des décisions interprétatives pourraient être publiés séparément, voire avant la publication globale des normes techniques et des règles de procédure.

IV.1.8. Fonction du Comité spécifié au numéro 1002 du Règlement des radiocommunications (Questions renvoyées au CCIR)

54. Le numéro 1002 du Règlement des radiocommunications porte sur les relations particulières du Comité avec le CCIR. De l'avis du Groupe, cette disposition est, par certains côtés, un rappel obligeant le Comité, lorsqu'il se trouve confronté à une difficulté majeure d'ordre technique ou touchant à l'exploitation pour laquelle il a besoin d'un avis, à formuler et à adresser une référence appropriée sous forme de question au CCIR. (Voir également, dans ce même contexte, le numéro 326 de la Convention.) Le Groupe n'a vu aucune raison de changer cette obligation. Il a conclu qu'en cas de question posée au CCIR les administrations qui le peuvent doivent être encouragées à contribuer en priorité aux études du CCIR qui présentent un intérêt particulier pour l'IFRB.

IV.1.9 Fonctions du Comité spécifiées aux numéros 1003 et 1004 du Règlement des radiocommunications ainsi qu'au numéro 81 de la Convention (Conférences et réunions)

55. Le Groupe est conscient du fait que pendant la dernière décennie, qui a été marquée par une série de conférences mondiales et régionales de l'Union, ces trois dispositions ont entrainé une charge de travail considérable pour l'ensemble de l'IFRB. En tant qu'organe collégial, le Comité a dû s'employer activement à définir la politique, la portée et le sens de l'aide technique qu'il apporte à ces conférences, tandis que son secrétariat spécialisé (y compris diverses "équipes de projets") menait à bien les travaux préparatoires associés. Dans plusieurs cas où les conférences se sont déroulées en deux sessions, comme le prévoit le numéro 226 de la Convention, le Comité et son secrétariat spécialisé sont devenus les agents d'exécution des principaux travaux demandés par les premières sessions, travaux dont la réalisation est un facteur déterminant du succès des secondes sessions. Selon le Groupe, ces travaux ont un caractère relativement nouveau et accroissent sensiblement le rôle de l'IFRB tel qu'il est décrit au numéro 1003 du Règlement des radiocommunications ainsi qu'au numéro 81 de la Convention. Le Groupe a prévu qu'à l'avenir l'IFRB continuera probablement à remplir ce rôle mais il a noté qu'une référence expresse à la participation de l'IFRB aux conférences de l'Union "à titre consultatif" ne figure pas au numéro 81 de la Convention.

56. Le Groupe a également examiné les aspects ci-après de la question concernant les conférences et réunions de l'Union qui, à son avis, nécessitent des éclaircissements.

a) les avis et l'aide fournis par l'IFRB pour la préparation de ces conférences et réunions;

b) les avis et l'assistance fournis par l'IFRB à une conférence ou à une réunion en cours;

c) les activités entreprises par l'IFRB en application des décisions d'une conférence;

d) en ce qui concerne le numéro 81 de la Convention et l'aide aux pays en développement, le Groupe d'experts a estimé que cette aide pourrait rester efficace et économiquement valable, si l'IFRB continuait à participer aux cycles d'étude préparatoires aux conférences organisés dans divers lieux par l'UIT - ou par les administrations ou autres organisations travaillant en collaboration avec l'UIT.

57. Le Groupe a reconnu que ces éclaircissements, s'ils ne sont pas donnés dans la Convention, devraient être cherchés ailleurs, éventuellement auprès du Conseil d'administration ou du Comité de coordination, ou dans des discussions entre les organes permanents. Dans ce contexte, le Groupe d'experts a estimé que, compte tenu de l'incidence importante des conférences de planification des fréquences sur la charge de travail de l'IFRB, il pouvait être nécessaire de revoir la manière dont ces conférences sont préparées.

IV.1.10 Fonctions du Comité spécifiées au numéro 1006 du Règlement des radiocommunications (Autres fonctions)

58. Le Groupe a estimé que le numéro 1006 du Règlement des radiocommunications est une clause à fonctions multiples en vertu de laquelle le Comité doit "remplir les autres fonctions spécifiées dans le Règlement des radiocommunications et dans les actes finals des conférences administratives des radiocommunications". Le Groupe d'experts n'a vu aucune raison de modifier cette clause.

IV.2 Avis juridique au Comité

59. Comme indiqué au paragraphe 33 du présent Rapport, le Groupe a reconnu que l'une des fonctions essentielles du Comité est l'interprétation des dispositions du Règlement des radiocommunications en cas de lacunes ou d'ambiguïtés dans les textes. Pour ces interprétations, les membres du Comité - en tant qu'individus et en tant que membres d'un organe collégial - s'appuient sur leurs connaissances et leur expérience personnelles qu'ils commencent par appliquer. Mais étant donné que les dispositions du Règlement des radiocommunications peuvent avoir des implications ou des répercussions juridiques directes ou de grande portée et que les membres du Comité ne sont pas tenus de posséder des qualifications ou une expérience juridiques générales, il est évident que ces interprétations peuvent nécessiter l'avis de juristes dans les cas où des questions à prédominance juridique se posent.

60. Après avoir examiné le problème, le Groupe a conclu que si le Comité, dans son rôle d'interprétation, ressentait collectivement le besoin d'un avis juridique compétent:

a) il ne devrait pas avoir à le chercher en dehors du siège de l'Union (voir la Convention, Article 57, numéro 319);

b) le cas échéant, un avis juridique devrait être demandé sans sortir du siège de l'Union (voir la Convention, Article 56, numéro 281);

c) il appartiendrait au Comité et à lui seul de décider dans quelle mesure il tiendrait compte de cet avis pour formuler une interprétation;

d) rien ne pourrait donc relever le Comité de ses responsabilités ni affecter son impartialité dans l'interprétation des textes réglementaires et des règlements.

IV.3 Organe d'appel en cas de situation conflictuelle

61. Pendant ses délibérations, le Groupe a étudié une proposition concernant la mise en place d'un nouveau mécanisme pour aider les administrations souhaitant faire appel d'une décision du Comité avec laquelle ils ne sont pas d'accord. L'impartialité du Comité ne peut certes pas être mis en doute, mais qu'il ne serait pas raisonnable d'attendre de toutes les administrations qu'elles acceptent intégralement chaque décision collégiale du Comité. Il peut arriver qu'une décision du Comité entraîne une pénalisation économique considérable pour une administration et le Groupe s'est demandé s'il y aurait lieu de constituer un "organe d'appel" auquel une administration pourrait recourir si elle conteste une décision du Comité.

62. Après avoir étudié la proposition d'instituer un "organe d'appel" tel que le Conseil d'administration, le Groupe a conclu que le numéro 1001.1 du Règlement des radiocommunications et la Résolution N° 35 de la CAMR 1979 constituent une base suffisante permettant aux administrations de demander des informations complémentaires ou de faire appel non seulement d'une décision du Comité concernant les Normes techniques ou les Règles de procédure mais également des décisions interprétatives. Il a été pris note du fait que les membres du Comité, à la fois à titre individuel et en tant qu'organe collégial, étaient au service des administrations et que les droits souverains des pays, Membres de l'Union, devraient à tout moment être respectés. Le Groupe a été d'avis que après l'intervention du CCIR sur une question d'ordre technique, la décision définitive en cas de différend serait du ressort des membres réunis pour une conférence administrative mondiale.

63. Bien qu'elle ne soit pas couverte par la Résolution N° 35, la question d'un appel des normes techniques ou des règles de procédure liées aux Actes finals d'une Conférence administrative régionale pourrait être utilement traitée de la même façon. Le Groupe a formulé une Recommandation à cet effet. Etant donné que le statut des Actes finals des Conférences régionales doit être examiné par la Conférence de plénipotentiaires de Nice en 1989, cette Recommandation devra peut-être être revue à la lumière des conclusions de cette Conférence.

IV.4 Méthodes de travail

64. Le Groupe a reconnu que les fonctions confiées au Comité en tant qu'organe collégial obligent chacun de ses membres à avoir une connaissance approfondie de toutes les questions nécessitant une décision collective. En conséquence, chaque membre du Comité a le droit et le devoir de mener sa propre enquête sur les questions soumises au Comité. Le Groupe a fait également remarquer que, pour faire face au volume de travail dont le Comité a la charge, celui-ci a adopté, à titre de solution pratique, un arrangement interne selon lequel chaque membre est responsable devant le Comité de toutes les activités relatives à un service, à une fonction ou à une tâche donnés. Le Groupe a été informé que cette solution a pour objectif d'assurer une répartition équitable de la charge de travail entre les membres, chacun gardant un droit de regard sur tous les cas soumis au Comité pour décision collégiale. Cette pratique facilite aussi la tâche du secrétariat spécialisé; un fonctionnaire de l'UIT sait à quel membre du Comité il doit s'adresser pour examiner en détail un cas ne faisant pas l'objet d'une Règle de procédure et pour lequel des instructions doivent être fournies. D'une manière générale, le membre du Comité responsable d'un sujet donné traite directement avec le Chef du Département ou de la Division responsable de ce sujet. Les questions devant être examinées officiellement par le Comité font l'objet d'un document détaillé contenant toutes les données relatives au cas étudié.

65. Le Groupe a noté que, conformément au numéro 1008 du Règlement des radiocommunications, le Comité se réunit officiellement au moins une fois par semaine, et plus souvent si le travail l'exige, de sorte que le nombre total de réunions tenues en un an est habituellement compris entre 52 et 54. L'absence d'un membre du Comité (en mission, en congé ou malade) à l'une de ces réunions officielles conduit à reporter l'examen des questions soumises à l'ensemble du Comité ou, si une décision doit être prise rapidement, à des consultations par téléphone. Le Groupe a pris note de l'approche pratique adoptée par le Comité pour les travaux de nature collégiale et constaté que les résultats obtenus sont, en règle générale, satisfaisants. Les observations formulées par le Groupe au sujet des méthodes de travail du Comité et de son secrétariat spécialisé figurent au Chapitre V du présent rapport.

IV.5 Relations avec d'autres organes permanents

66. Il n'entre pas dans les attributions du Groupe d'experts d'examiner l'avenir des autres organes de l'Union. Toutefois, dans l'allocution d'ouverture qu'il a prononcée à la première séance, le Secrétaire général a dit "qu'on ne saurait envisager l'avenir à long terme du Comité indépendamment de celui des autres organes permanents de l'Union...". Reconnaissant la justesse de ce propos, le Groupe a donc examiné les relations avec les autres organes permanents.

67. Secrétariat général

Les relations entre l'IFRB et le Secrétariat général - outre celles qui se sont instaurées avec le Département de l'ordinateur - sont nombreuses, variées et fréquentes. Le Groupe d'experts est d'avis que la plupart des relations ne soulèvent guère de difficultés, mais que certaines exigent un effort de concertation, par exemple par l'intermédiaire du Comité de coordination. L'unité collégiale des organes permanents qui constituent le Siège de l'Union, au sein de laquelle chaque organe possède officiellement une certaine autonomie, semble être de nature à susciter nécessairement quelques frictions entre les organes, mais dès lors que les problèmes sont réglés, ils ne devraient pas compromettre l'avenir de l'Union.

68. Le Groupe est d'avis que le Département de l'ordinateur du Secrétariat général a apporté un soutien remarquable à l'IFRB dans tous les aspects de l'informatisation. L'IFRB est d'ailleurs le principal client du Département, puisqu'il utilise la plus grande partie des ressources de l'ordinateur. A l'avenir, un soutien très étoffé sera indispensable pour la plupart des activités de l'IFRB mais il ne sera pas nécessaire de modifier les modalités institutionnelles de ce soutien. Certes, l'IFRB doit continuer à développer ses propres compétences en matière de logiciel et d'applications de logiciel, mais le Groupe ne prévoit pas la nécessité pour l'IFRB d'assumer une quelconque responsabilité en ce qui concerne le matériel. Le Département de l'ordinateur, qui dispense ses services à tous les organes de l'UIT, devrait, de l'avis du Groupe, rester dans le Secrétariat général.

69. CCIR

Les travaux permanents du CCIR consistant à assurer les fondements scientifiques, techniques et opérationnels sur lesquels s'appuient les normes techniques du Comité auront une importance capitale. La liaison entre l'IFRB et le CCIR a toujours été bonne, et elle doit le rester. Ces deux organes permanents devront garder ce souci constamment à l'esprit.

70. Comité de coordination

Le Comité de coordination, qui n'est pas un organe de l'Union, a été créé en vertu des articles 12 et 59 de la Convention, surtout pour aider et conseiller le Secrétaire général dans certaines affaires touchant plus d'un organe. Le Groupe d'experts est d'avis que le fonctionnement efficace du Comité de coordination sera déterminant pour l'avenir à long terme de l'IFRB. Quant au point de savoir si les articles 12 et 59 de la Convention doivent refléter ou non la responsabilité qu'a le Comité de coordination de régler les différends entre les organes permanents, c'est une question qu'il appartient à la Conférence de plénipotentiaires d'examiner le cas échéant.

IV.6 Responsabilité du Comité

71. La responsabilité du Comité a été examinée par le Groupe sous deux acceptions. Au sens large, la responsabilité peut être comprise comme étant "le fait d'être responsable ou de répondre devant quelqu'un de quelque chose". Dans cette acception, la responsabilité comprend les aspects politique, moral et objectif de l'exécution des tâches. Au sens étroit, la responsabilité peut être considérée comme étant d'ordre purement financier.

72. Le Comité répond devant tous les Membres de l'Union, réunis en Conférence de plénipotentiaires, de l'exécution de ses propres fonctions et obligations (et de celles du secrétariat spécialisé), en vertu de la Convention et des Règlements administratifs. Il a le même degré de responsabilité envers les Membres de l'Union à l'échelon du Conseil d'administration, dont les 41 membres agissent au nom de la Conférence de plénipotentiaires (numéro 60 de la Convention). Le Comité est responsable devant les conférences administratives mondiales qui sont habilitées à examiner ses activités (numéro 209 de la Convention).

73. L'étendue de la responsabilité du Comité devant les conférences administratives régionales est incertaine. En conséquence, le Groupe de rédaction recommande que les administrations examinent dans quelle mesure l'IFRB doit être tenu pour responsable devant les conférences administratives régionales des radiocommunications (CARR), eu égard à la Disposition N° 209 de la Convention relative aux CAMR.

74. Pour ce qui est de la responsabilité financière devant la Conférence de plénipotentiaires et le Conseil d'administration, cette responsabilité générale incombe au Secrétaire général (numéros 67, 304 et 305 de la Convention), secondé par le Comité de coordination. Selon ce principe général, le Groupe a reçu une information dont il ressort que dans la période 1983-1987, le coût des activités de l'IFRB, exception faite du coût afférent aux services communs, était de l'ordre de 17% à 20% des dépenses totales de l'UIT. Si l'on y ajoute le coût des services communs, la proportion est de 23% à 26%. Pour la période en question, le coût des investissements au titre du Système de gestion des fréquences (FMS) est compris dans ces chiffres.

75. Le Groupe ne prévoit pas la nécessité de modifier en quoi que ce soit les dispositions relatives à la responsabilité, pour un quelconque aspect des travaux de l'IFRB, sauf en ce qui concerne les CARR.

CHAPITRE V

LE SECRETARIAT SPECIALISE DE L'IFRB ET LES INCIDENCES DE L'UTILISATION ACCRUE DE L'ORDINATEUR PAR L'IFRB

V.1 Le secrétariat spécialisé

76. Se fondant sur le numéro 318 de la Convention selon lequel le Comité dispose de l'aide d'un secrétariat spécialisé, le Groupe a noté l'évolution des effectifs qu'a connue ce Secrétariat au cours des années indiquées dans l'Annexe I ainsi que sa structure actuelle décrite dans l'Annexe K.

77. En examinant plus attentivement le travail du secrétariat spécialisé et le personnel qui le compose, le Groupe a estimé que l'Union a su remarquablement bien recruter et conserver de nombreux fonctionnaires de grande valeur. Toutefois, il a estimé aussi que, dans le passé, la frustration du personnel a atteint un degré inacceptable et les capacités de l'ensemble du secrétariat spécialisé n'ont pas été utilisées à leur juste mesure. Ces problèmes trouvent probablement leur origine dans un certain nombre d'éléments négatifs constatés au sein de l'IFRB, entre autres: les différences de statut et de perspectives de carrière entre les fonctionnaires élus et les fonctionnaires nommés, le fait que les membres du Comité s'attachent à des questions de détail qui devraient concerner directement le secrétariat spécialisé et les problèmes relatifs à la structure de gestion. La gestion par un organe collégial est considérée comme un point faible de la situation actuelle.

78. Le Groupe a noté une nette amélioration récemment mais il semble que par le passé le Comité ait eu des difficultés à faire face aux tâches nouvelles, par exemple, l'introduction du Système de gestion des fréquences (FMS) et les travaux entrepris pour donner suite aux Résolutions 8 et 9 de la CAMR 1979. Le Conseil a donc introduit la notion d'"Equipes de projet" pour ces domaines de travail, non seulement afin de renforcer provisoirement le Secrétariat, mais aussi pour faire en sorte qu'un fonctionnaire supérieur soit désigné comme directeur de projet et que le Comité puisse, par son intermédiaire, contrôler l'orientation, la qualité et l'exécution en temps voulu des travaux de l'équipe. Le cas du Système de gestion des fréquences est particulièrement complexe étant donné que le projet, de par son ampleur, engage étroitement l'autorité et la responsabilité du Secrétaire général. Le Chef de l'Equipe de projet FMS est non seulement responsable devant l'IFRB mais fait rapport au Secrétaire général sur les questions concernant l'environnement EDP, les questions financières et contractuelles, y compris l'utilisation des ressources et l'interaction avec le Département de l'ordinateur à propos de l'utilisation optimale des moyens informatiques. L'action du Conseil a été entièrement justifiée dans tous les cas et n'a nullement porté atteinte à l'indépendance du Comité. En appliquant cette ligne de conduite à l'ensemble des tâches courantes de l'IFRB, y compris la responsabilité qui lui incombe de désigner un fonctionnaire supérieur, le Comité pourrait se libérer de bon nombre de questions de détail et l'IFRB tout entier pourrait mieux servir l'Union dans les années à venir.

79. C'est pour ces raisons, entre autres, qu'il a été proposé au cours des délibérations du Groupe de nommer un seul fonctionnaire (directeur) qui assurerait les fonctions de Chef du secrétariat spécialisé de l'IFRB et serait chargé de gérer le travail courant du Secrétariat compte tenu de l'évolution et de l'accroissement de la charge du travail et pour répondre aux besoins des membres du Comité. Cette proposition a été appuyée par un certain nombre de membres du Groupe, tandis que d'autres s'y opposent, pour les raisons suivantes:

a) en faisant passer tous les travaux par un seul fonctionnaire, on risquerait d'isoler les membres du Comité du personnel du Secrétariat et de porter atteinte à l'indépendance du Comité;

b) il ne serait pas possible de trouver un fonctionnaire possédant des connaissances et une expérience suffisamment vastes pour gérer les activités de tout le Secrétariat;

c) la charge de travail serait trop importante pour une seule personne.

80. En réponse à ces objections, il a été souligné que la nomination d'un Chef du secrétariat spécialisé n'empêcherait pas les membres du Comité de demander conseil à un fonctionnaire. Il chercherait à éviter les doubles emplois dans la répartition de la charge de travail et exercerait certaines fonctions de planification et de gestion. Etant donné la diversité et le volume du travail à accomplir, il pourrait demander l'assistance de ses collègues du secrétariat spécialisé.

81. Certains experts ont instamment demandé que la nomination d'un fonctionnaire à la tête du secrétariat spécialisé soit recommandée. Celle-ci suppose toutefois que l'on aura préparé avec soin une description d'emploi, qui définisse non seulement ses fonctions de gestion mais aussi le travail technique de l'IFRB dont il serait responsable, qui incomberait au Secrétariat et qui devrait être supervisé par le Chef du Secrétariat.

82. De l'avis du Groupe, les méthodes de travail actuelles et la relation entre le Comité et son secrétariat spécialisé ne sont pas satisfaisantes. Le Groupe a estimé que le personnel très qualifié dont dispose le Comité pourrait être beaucoup mieux employé. Pour que celui-ci puisse faire face efficacement à la charge de travail qui ne cesse d'augmenter, il faut trouver le moyen de confier au secrétariat spécialisé les éléments de travail pour lesquels l'intervention ou l'attention immédiate d'un membre du Comité n'est pas absolument nécessaire. Le Secrétariat devrait alors faire preuve de bon sens et utiliser ses connaissances techniques dans le cadre des Règles de procédure clairement définies qu'a adoptées le Comité. Il devrait aussi pouvoir être assuré que le Comité lui fait confiance pour ce qui est de l'accomplissement de ces tâches. Le Groupe a émis l'avis que:

a) la plus grande part possible du travail courant de traitement des fiches de notification d'assignations de fréquence doit être effectué par le secrétariat spécialisé;

b) ce travail doit s'effectuer conformément aux Règles de procédure et en tenant compte des priorités ou autres directives arrêtées par le Comité;

c) le Comité doit vérifier régulièrement que les travaux confiés au secrétariat spécialisé sont exécutés comme il l'entend; il doit également garder l'entière responsabilité de cette exécution.

83. Le Groupe a examiné un certain nombre de domaines dans lesquels le secrétariat spécialisé pourrait et devrait exercer une plus grande part de responsabilité. Il s'agit notamment des domaines suivants.

V.1.1 Questions administratives et financières

84. Le Secrétaire général est globalement chargé de veiller à l'exécution de toutes les mesures nécessaires à l'utilisation efficace et économique des ressources en personnel, financières et autres de l'Union et de superviser, aux fins de gestion administrative, le personnel du siège de l'Union. Toutefois, il y a, à l'IFRB, de nombreuses questions administratives de détail qui ne requièrent pas l'attention directe d'un membre du Comité et devraient donc être traitées par le secrétariat spécialisé. Le Groupe a noté l'observation du Comité selon laquelle une action collégiale pourrait être nécessaire à ce sujet dans un nombre limité de cas.

V.1.2 Traitement de l'information

85. Compte tenu de l'automatisation de toutes les activités relatives à la saisie des fiches de notification et d'autres renseignements similaires et de l'adoption des règles de validation appropriées permettant d'affirmer que les renseignements sont complets et recevables, une décision collégiale du Comité n'est requise que dans des cas exceptionnels. Le Groupe a jugé souhaitable que ces travaux soient confiés progressivement au secrétariat spécialisé que le Comité a déjà chargé d'un certain nombre de tâches concernant le traitement des informations courantes.

V.1.3 Enregistrement méthodique

86. Le Groupe a constaté que les principales tâches de routine de l'IFRB concernent l'enregistrement méthodique des fiches de notification des assignations de fréquence provenant des administrations et le traitement des données conformément à d'autres procédures du Règlement des radiocommunications et des Actes finals des conférences administratives des radiocommunications. Les tâches liées à l'examen réglementaire et technique proprement dit représentent un pourcentage très important des activités de l'IFRB et le Groupe a estimé qu'une partie de ces travaux pourrait être confiée au secrétariat spécialisé.

V.1.4 Documents de service

87. La préparation courante des informations pour certains documents de service tels que la Liste internationale des fréquences et pour la Circulaire hebdomadaire de l'IFRB devrait, de l'avis du Groupe, être entièrement effectuée par le secrétariat spécialisé. A cet égard, le Groupe a pris note des tâches accomplies par l'IFRB en vue de fournir au Secrétariat général des données qui seront publiées dans les diverses listes mentionnées dans l'article 26 du Règlement des radiocommunications et a indiqué que dans ce domaine aussi une grande partie des travaux pourrait être faite par le secrétariat spécialisé, sous réserve de l'inclusion de garanties assurant que les questions qui nécessitent une action collégiale seront soumises au Comité.

V.1.5 Contrôle des émissions

88. Outre les observations figurant au point IV.1.6 du rapport, le Groupe a estimé que, en général, les travaux liés aux programmes spéciaux de contrôle des émissions organisés par le Comité devraient exiger peu de décisions collégiales et qu'ils pouvaient en grande partie être confiés au secrétariat spécialisé.

V.1.6 Conclusion

89. Le Groupe a cherché à déterminer dans quelle mesure le Comité pouvait confier l'exécution des travaux de l'IFRB à son secrétariat spécialisé, tout en assumant la responsabilité qui lui incombe aux termes des textes législatifs en vigueur. Bien qu'il ait été reconnu que des progrès avaient déjà été faits dans le sens de la délégation des fonctions, un certain nombre d'experts ont estimé qu'il faudrait accélérer la répartition des tâches entre le Comité et son secrétariat spécialisé mais que cette accélération pouvait et devait intervenir sans qu'il soit nécessaire de modifier les textes législatifs. Le Groupe a souligné que le Comité devrait continuer à assumer la responsabilité globale des activités effectuées par son secrétariat spécialisé, étant clairement entendu que, conformément aux dispositions du numéro 318 de la Convention, le secrétariat spécialisé est là pour aider le Comité.

90. Les avis étant partagés sur l'opportunité de nommer un fonctionnaire à la tête du secrétariat spécialisé, le Groupe a suggéré que le Conseil d'administration continue d'étudier la question avant qu'il présente ses propres recommandations à la Conférence de plénipotentiaires conformément à la Résolution 68 de Nairobi (1982).

V.2 Incidences de l'informatisation accrue de l'IFRB

91. Lorsqu'elle a adopté la Résolution N° 68, la Conférence de plénipotentiaires (Nairobi, 1982) a approuvé simultanément la décision du Conseil d'administration d'entreprendre un projet portant sur l'informatisation accrue des activités de l'IFRB et pris, dans le Protocole additionnel I, les dispositions nécessaires au financement de ce projet jusqu'en 1989. En outre, la Conférence a adopté la Résolution N° 69 relative à la constitution d'un Groupe volontaire d'experts (VGE) "pour fournir des conseils et aider au contrôle régulier" de ce projet. De toute évidence, il existe des interactions importantes entre les activités du Groupe d'experts et celles du VGE.

92. Lorsqu'il aura été mené à bien, le projet d'informatisation accrue permettra à l'IFRB, en ce qui concerne la plus grande partie de ses activités courantes au titre du Règlement des radiocommunications et des divers Plans et Accords mondiaux et régionaux, de saisir les données fournies par les administrations sous un format exploitable par ordinateur (bien qu'elles existent encore pour la plupart sur papier), d'en traiter la plus grande partie par des moyens automatiques et, pour tous les cas relativement simples, d'établir des constatations ou autres conclusions à l'attention du Comité. Les mises à jour de plans, les recherches d'accords, les divers aspects des procédures de coordination, la correspondance avec les administrations et de nombreux examens techniques seront aussi largement automatisés. La conséquence globale sera de décharger l'IFRB d'une quantité énorme d'opérations manuelles, de réduire les erreurs au minimum, d'assurer un traitement correct et cohérent des fiches de notifications, d'empêcher l'accumulation d'arriérés dans les activités courantes, d'accélérer les services aux administrations et d'en améliorer la qualité, et d'équiper l'IFRB pour faire face aux charges de travail futures avec un degré élevé d'automatisation dans lequel les administrations, le Comité et le Secrétariat pourront avoir une entière confiance.

93. Les incidences potentielles sont que, comme il l'a déjà fait, l'IFRB continuera à être en mesure de faire face à de nouvelles augmentations de la charge de travail sans qu'il y ait accroissement correspondant du personnel. Le Secrétariat pourra s'acquitter virtuellement de toutes les tâches et fonctions courantes du Comité, sans l'intervention ou la surveillance quotidiennes des membres du Comité. Ainsi, le Comité et les Directeurs du secrétariat spécialisé seront libérés des nombreuses tâches de détail et pourront porter leur attention sur des niveaux d'activité plus élevés. Le Comité pourra consacrer plus de temps à ses activités collégiales, apporter une aide plus grande aux administrations ayant des besoins particuliers et aider les Conférences administratives des radiocommunications à prendre des décisions bien fondées sur les problèmes d'une complexité accrue qui se présenteront dans l'avenir. En conséquence, l'Union dans son ensemble peut s'attendre à une amélioration substantielle de la qualité de service - dans tous les sens du terme - offerte par l'IFRB.

94. Pour simplifier l'examen des répercussions de l'informatisation sur l'IFRB, il convient de les considérer sous trois aspects:

a) Les incidences passées et les incidences prévues jusqu'à la fin de 1989;

b) Les incidences prévisibles une fois que le FMS aura été réalisé, dans la période postérieure à 1989, et les besoins courants essentiels pour la maintenance, le développement et l'appui logistique du système et de ses sous-systèmes;

c) Les incidences de l'accès direct à distance dans la période postérieure à 1989.

95. Le point a) a déjà été traité ci-dessus à propos des activités de l'IFRB. De plus, il en est résulté la suppression de douze emplois au secrétariat spécialisé. Les incidences au titre du point b) seront la possibilité d'étendre les améliorations des activités de l'IFRB au maximum de ce que la conception du FMS et de ses sous-systèmes permettra de réaliser. Mais la phase finale de la mise en oeuvre du FMS devra s'accompagner d'un engagement visant à protéger l'investissement de 40 millions de francs suisses déjà fait en logiciels.

96. Comme cela a été expliqué dans le rapport de la cinquième réunion du VGE à la 43e session du Conseil d'administration, l'essentiel de l'Equipe de gestion du projet FMS devra être intégré au secrétariat spécialisé de l'IFRB. Ce personnel aura pour tâche de maintenir le logiciel, de le développer de manière à faire face aux engagements nouveaux et variables imposés au Comité et de s'acquitter des tâches informatiques supplémentaires résultant de conférences futures. En outre, il faudra envisager un élément de renfort pour le Département de l'ordinateur de manière à assurer un appui adéquat pour l'utilisation du FMS et de ses sous-systèmes.

97. Le Groupe d'experts a estimé que la mise en oeuvre de l'accès direct à distance serait un progrès utile et nécessaire pour les administrations et l'IFRB. Elle améliorerait la méthode de coopération entre les organismes nationaux de gestion des fréquences des administrations et l'IFRB. Si, comme l'a recommandé le VGE, le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires décident de limiter l'examen de l'accès direct à distance à l'extraction et à la présentation des données, la charge de travail initiale sera relativement faible pour le logiciel permettant au Comité d'accepter des données en direct sans intervention manuelle. Un autre élément de travail sera de faciliter l'accès direct à des bases de données choisies de l'IFRB aux fins de l'extraction de données.

98. Une fois que ce travail aura été exécuté, selon la rapidité et l'étendue de l'intérêt des administrations pour ces nouvelles possibilités, on pourra envisager une réduction du personnel chargé de saisir les données et fournir des données aux administrations. Cependant, l'évolution en ce qui concerne le nombre de postes et les grades, est impossible à prévoir. C'est pourquoi, si nous pouvons espérer un meilleur service de la part de l'IFRB, c'est-à-dire à un service plus rapide et à l'élimination de travaux administratifs qui obstruent le système, il faudra prévoir:

a) un examen initial détaillé des effectifs du personnel et des grades, au secrétariat spécialisé dans la période qui suivra immédiatement 1989;

b) un examen annuel de l'utilisation des possibilités d'accès direct et des réductions de personnel qui devraient être possibles en conséquence.

99. Le Groupe souligne que, telle qu'on peut la prévoir, cette évolution n'aura pas d'incidence sur les obligations et les fonctions statutaires de l'IFRB. Ses incidences se feront sentir sur les effectifs, les grades et les compétences nécessaires au secrétariat spécialisé. Elles auront aussi des effets bénéfiques sur les services assurés à toutes les administrations: service plus rapide, réduction des erreurs et charge de travail réduite pour les administrations.

100. Pour toutes ces raisons, le Groupe appuie la recommandation instante du VGE selon laquelle le Conseil et, par la suite, la Conférence de plénipotentiaires, devraient continuer à donner leur appui au projet FMS jusqu'à ce qu'il soit mené à bien et devraient envisager favorablement les possibilites d'accès direct sous les deux formes qui viennent d'être décrites. Il y aura de nombreuses interactions entre ces deux formes et d'autres activités de l'UIT (par exemple, les aspects de politique générale et financiers relatifs aux publications), qui pour la plupart échappent au mandat du Groupe. Etant donné que tout cela exigera une étude détaillée de la part du Secrétaire général et des organes de l'Union intéressés à l'accès direct, le Groupe se borne à suggérer que la Conférence de plénipotentiaires leur donne des instructions suffisamment larges leur permettant d'entreprendre les études nécessaires et, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, les autorisations nécessaires pour réaliser dans les plus brefs délais l'accès direct aux bases de données de l'IFRB.

CHAPITRE VI

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

101. Au cours de ses réunions, après avoir examiné en détail "l'avenir à long terme de l'IFRB compte tenu de l'évolution de la situation", comme il a été décrit dans les chapitres du présent rapport, le Groupe a établi un résumé des conclusions et des recommandations. Les résultats des travaux du Groupe sont présentés au Conseil d'administration, conformément à la Résolution N° 68, Nairobi 1982.

VI.1 Nécessité d'un organe tel que l'IFRB, sa nature et ses dimensions

Conclusions

102. Le Groupe a conclu qu'un organe tel que l'IFRB restera nécessaire pour répondre aux besoins futurs des Membres de l'Union dans le domaine de la réglementation des radiocommunications.

103. Le Groupe a conclu que la nature collégiale du Comité restera un élément essentiel de cet organe permanent de l'UIT.

104. Le Groupe a conclu que les autres mécanismes tels que: une seule personne en remplacement du Comité, un Comité composé de membres à temps partiel ou une solution mixte, à savoir un Comité comprenant des membres à temps partiel et des membres à plein temps, ne permettraient pas de répondre aux besoins de l'Union.

105. Le Groupe a conclu que la dimension optimale du Comité continuera d'être de cinq membres, élus par la Conférence de plénipotentiaires de façon à assurer une représentation équitable des différentes régions du monde.

106. Le Groupe a conclu que le Comité devrait continuer à être aidé par un secrétariat spécialisé.

Recommandation

107. Compte tenu de ces conclusions, le Groupe recommande le maintien d'un Comité collégial de cinq membres, aidé par son propre secrétariat spécialisé.

VI.2 Statut juridique d'un futur Comité et son rôle quasi-judiciaire

Conclusions

108. Le Groupe a conclu que l'IFRB a et doit continuer d'avoir une fonction d'interprétation des dispositions du Règlement des radiocommunications et que cette fonction était reconnue implicitement dans ce Règlement et dans la Convention. Les avis ont été partagés quant à savoir si cette fonction devait être mentionnée de façon explicite dans la Convention et on a estimé que cette question pourrait être étudiée par la Conférence de plénipotentiaires.

109. Le Groupe a conclu que le numéro 1001.1 du Règlement des radiocommunications et la Résolution N° 35 de la CAMR 1979 constituaient une base suffisante pour appliquer le mécanisme permettant à une administration de faire appel ou de contester non seulement les décisions adoptées par le Comité au sujet de ses Normes techniques et Règles de procédure mais aussi les décisions interprétatives. Le Groupe a convenu que la décision finale en cas de différend, de quelque nature qu'il soit, après intervention du CCIR sur une question d'ordre technique reviendrait aux membres réunis en conférence administrative mondiale. Il convient de réviser les dispositions du numéro 1001.1 du Règlement des radiocommunications et de la Résolution N° 35 pour traiter les appels relatifs aux Conférences régionales.

110. Le Groupe a conclu que toutes les interprétations adoptées par l'IFRB devraient être publiées et portées à l'attention des administrations. On attache une importance particulière à la publication anticipée des projets de Normes techniques et de Règles de procédure; les textes relatifs aux décisions interprétatives du Comité devraient former une partie essentielle de cette publication. De plus, les textes de ces décisions pourraient aussi être publiés séparément et même plus tôt que la publication globale des Règles de procédure et des Normes techniques.

111. En ce qui concerne la demande d'avis juridiques au sujet de la fonction d'interprétation du Comité, le Groupe a conclu que le Comité devrait utiliser les services disponibles au siège de l'Union. Demander ces avis dans le cadre de l'Union éviterait les risques de désaccord avec les dispositions du numéro 319 de la Convention.

112. Le Groupe a conclu que le Comité était pleinement responsable devant tous les Membres de l'Union dans leur ensemble, par le truchement de la Conférence de plénipotentiaires, du Conseil d'administration et des Conférences administratives mondiales, le cas échéant. La responsabilité envers les conférences administratives régionales n'étant pas actuellement couverte de la même manière, doit être étudiée de façon plus approfondie.

Recommandations

113. Compte tenu de ces conclusions, le Groupe formule les recommandations suivantes:

a) la Conférence de plénipotentiaires de l'Union (Nice, 1989) devrait déterminer si les fonctions interprétatives exercées par le Comité et décrites dans le présent rapport doivent être incorporées ou non explicitement dans les textes de la Convention;

b) le numéro 1001.1 du Règlement des radiocommunications et la Résolution 35 de la CAMR 1979 devraient être inscrits à l'ordre du jour d'une future conférence administrative des radiocommunications, en vue d'élargir les dispositions pertinentes pour inclure les intérêts des membres participant aux conférences administratives régionales des radiocommunications;

c) l'IFRB devrait prêter attention à la publication anticipée de ses normes techniques et règles de procédure en vigueur; les projets d'addition à ces textes devraient être publiés pour commentaires. En particulier, toutes les nouvelles interprétations élaborées par le Comité devraient être publiées aussi pour commentaires le plus tôt possible;

d) les administrations devraient examiner la question de la responsabilité de l'IFRB devant les CARR, compte tenu des dispositions du numéro 209 de la Convention pour les CAMR.

VI.3 Statut d'un futur IFRB

Conclusions

114. Le Groupe a conclu qu'il convenait de garder pour un futur IFRB le statut décrit en détail dans les articles 5 et 10 de la Convention.

115. Le Groupe a conclu que la propriété/qualité d'indépendance du Comité et de ses membres est décrite comme il convient dans les articles pertinents de la Convention et qu'elle doit être préservée.

116. Le Groupe a conclu que l'impartialité est une caractéristique indispensable à l'accomplissement, individuel ou collectif, des tâches des membres du Comité et qu'elle doit être préservée.

117. Le Comité a conclu que la transparence et l'accès aux travaux du Comité devraient être assurés aux administrations par:

a) la publication anticipée des normes techniques et règles de procédures et de toute modification proposée pour ces textes;

b) le dépôt des autres textes et documents officiels, qui doivent être disponibles, aux fins de consultation, dans les bureaux du Comité.

Recommandation

118. Le Groupe recommande de maintenir le statut actuel de l'IFRB, tel qu'il figure dans la Convention. Les caractéristiques d'indépendance et d'impartialité des membres du Comité doivent être réaffirmées.

VI.4 Secrétariat spécialisé

Conclusions

119. Le Groupe a conclu que le Comité devait continuer à disposer d'un secrétariat spécialisé, comme prévu au numéro 318 de la Convention.

120. Le Groupe a conclu qu'il convenait de poursuivre le processus, déjà engagé, de délégation des fonctions courantes au secrétariat spécialisé.

121. Le Groupe a conclu que le Conseil devait examiner la question de la nomination d'un chef du secrétariat spécialisé et faire ses propres recommandations à la Conférence de plénipotentaires.

Recommandations

122. Compte tenu de ces conclusions, le Groupe recommande que le secrétariat spécialisé de l'IFRB soit maintenu et qu'il y ait une plus grande délégation des tâches courantes, sous la responsabilité du Comité.

VI.5 Autres activités d'un futur IFRB

Conclusions

123. Le Groupe a conclu que l'accès direct à la banque de données de l'IFRB devait être encouragé pour faciliter la recherche et la présentation des données par les administrations.

124. Le Groupe a conclu que, bien que le droit de recevoir des conseils et une aide de l'IFRB doive être accordé de façon équitable à toutes les administrations, tant que les besoins spéciaux de certaines administrations continuent à être reconnus dans la Convention et dans d'autres textes réglementaires, l'IFRB doit fournir l'assistance prévue.

125. Le Groupe a conclu qu'il fallait élucider le rôle du Comité vis-à-vis des conférences administratives des radiocommunications.

126. Le Groupe a conclu que la prochaine Conférence de plénipotentiaires devrait charger les futures conférences administratives des radiocommunications de simplifier les procédures réglementaires inscrites à leur ordre du jour et de normaliser, dans la mesure du possible, la terminologie, la phraséologie et les procédures correspondantes. Le Groupe a conclu qu'une méthode progressive serait nécessaire pour accomplir l'énorme tâche que constitue la simplification du Règlement des radiocommunications.

127. Le Groupe a conclu qu'il était nécessaire de poursuivre les efforts pour mettre de l'ordre dans le Fichier de référence bien qu'il reste à étudier la façon dont cela pourrait se faire. Le Groupe a conclu, en particulier, que les propositions visant à améliorer la précision et l'utilité du fichier de référence dans les bandes fixes d'ondes décamétriques au-dessous de 30 MHz ainsi qu'à simplifier et à préciser les procédures réglementaires relatives à ces bandes, devaient être soumises à une future conférence administrative mondiale des radiocommunications.

128. Le Groupe a conclu que la Conférence de plénipotentiaires devrait renvoyer à une future CAMR, pour qu'elle prenne les mesures appropriées, la redéfinition des études à exécuter par l'IFRB au titre du numéro 997 du Règlement des radiocommunications afin de formuler des recommandations tendant à rendre plus efficace l'utilisation du spectre.

Recommandations

129. Après l'examen de ces conclusions, le Groupe recommande que la Conférence de plénipotentiaires:

a) autorise les organes de l'Union concernés à prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre de l'accès direct à distance aux bases de données de l'IFRB en vue de l'extraction et de la présentation de données par les administrations;

b) clarifie le rôle du Comité vis-à-vis des conférences administratives des radiocommunications;

c) charge les futures conférences administratives des radiocommunications de simplifier les procédures et les mécanismes réglementaires inscrits à leur ordre du jour et de normaliser la terminologie, la phraséologie ainsi que les mécanismes correspondants;

d) prenne des mesures pour améliorer la précision et l'utilité du Fichier de référence international des fréquences dans les bandes fixes d'ondes décamétriques et pour simplifier et préciser les procédures réglementaires relatives à ces bandes;

e) prenne des mesures pour redéfinir l'étude, à long terme, de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques qui doit être effectuée par l'IFRB.

Annexes: 14 pages

ANNEXE A

RÉSOLUTION N° 68

Examen de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences compte tenu de l'évolution de la situation

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Nairobi, 1982),

considérant

a) les changements survenus depuis la fondation de l'IFRB par la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (1947);

b) la nature, le volume et la durée des tâches supplémentaires imposées à l'IFRB par les décisions de récentes conférences administratives des radiocommunications;

c) les changements ultérieurs qui peuvent résulter du projet relatif à une informatisation accrue des travaux de l'IFRB entreprise par l'Union;

reconnaissant et appréciant

les grands services rendus à l'Union par le Comité depuis sa fondation;

reconnaissant aussi

le caractère dynamique de la situation des télécommunications qui se traduit par une évolution importante des modes et des niveaux d'utilisation des fréquences radioélectriques, ainsi que les services spéciaux que l'IFRB doit rendre aux pays en développement;

décide

qu'il doit être procédé à un examen approfondi de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences, compte tenu de l'évolution de la situation;

décide en outre

1. d'inviter le Conseil d'administration

   1.1 à créer un groupe d'experts des administrations chargé d'effectuer l'examen susmentionné;

   1.2 à demander à ce groupe d'experts d'effectuer cet examen et de soumettre au Conseil avant le 1er janvier 1985 un rapport accompagné de recommandations;

   1.3 à charger le groupe d'experts d'examiner attentivement si un autre mécanisme ne servirait pas mieux les intérêts prévisibles de l'Union dans les années à venir;

   1.4 à charger le groupe d'experts d'inclure dans son rapport une comparaison sommaire des avantages et des inconvénients de tout autre mécanisme proposé à l'examen;

   1.5 à examiner le rapport et les recommandations du groupe d'experts et à transmettre ce rapport aux administrations avant le 1er juillet 1986 en y joignant ses propres conclusions;

   1.6 à inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

2. d'inviter les administrations à répondre à l'initiative que doit prendre le Conseil d'administration en désignant des spécialistes appropriés comme membres du groupe d'experts;

3. d'inviter le secrétaire général, le président et les membres de l'IFRB, ainsi que les directeurs des CCI, à apporter au groupe d'experts toute l'assistance nécessaire à la bonne exécution de cette tâche;

4. d'inviter la prochaine Conférence de plénipotentiaires à examiner le rapport et les recommandations du groupe d'experts, après approbation par le Conseil d'administration, et à prendre les mesures appropriées

ANNEXE B

R N° 943 GROUPE D'EXPERTS CHARGE D'AIDER A APPLIQUER LA RESOLUTION N° 68 DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE NAIROBI (REEXAMEN POUR TENIR COMPTE DE L'EVOLUTION DES CIRCONSTANCES POUR L'AVENIR A LONG TERME DE L'IFRB)

Le Conseil d'administration,

en application de la Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) et de la décision prise à la 40e session du Conseil, Document 6406,

considérant

a) les résultats des consultations de toutes les administrations auxquelles a procédé le Secrétaire général (voir le Document 6464/CA41 et ses Addendums 1 à 5),

b) la nécessité d'établir un Groupe d'experts des administrations, en respectant une répartition géographique équitable et en fonction de la volonté des administrations de fournir volontairement un expert,

décide

1. de créer un Groupe d'experts composé d'un expert de chacune des administrations énumérées à l'Annexe I à la présente Résolution;

2. que ce Groupe d'experts aura pour mandat:

2.1 de procéder à un examen approfondi de l'avenir à long terme de l'IFRB, en tenant compte:

a) de l'évolution des circonstances depuis la fondation de l'IFRB par la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (1947);

b) de la nature, du volume et de la durée des tâches supplémentaires imposées à l'IFRB par les décisions des récentes conférences administratives des radiocommunications;

c) des autres modifications qui pourront résulter du projet relatif à une informatisation plus poussée des travaux de l'IFRB que l'Union a entreprise;

2.2 de déterminer soigneusement si un autre mécanisme servirait mieux les intérêts prévisibles de l'Union au cours des prochaines années;

2.3 de présenter un résumé objectif des avantages et des inconvénients d'un autre mécanisme qui pourrait être soumis pour examen;

3. que ce Groupe d'experts accomplira ses travaux par correspondance et lors de réunions;

4. qu'il est autorisé à tenir une réunion d'une semaine au maximum en 1987 et une autre en 1988;

5. que les dépenses d'appui nécessaires pour les réunions du Groupe, y compris pour l'interprétation et la traduction seront financées sur le budget ordinaire de l'Union et dans les limites du Protocole additionnel I de la Convention;

6. qu'en principe, les membres du Groupe supporteront les frais de leur propre participation,

charge le Secrétaire général

1. de prendre les dispositions nécessaires en consultation avec l'IFRB pour les réunions du Groupe mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus et qui auront lieu au siège de l'Union;

2. de faire appel aux crédits prévus pour les bourses afin de participer aux dépenses des experts qui ne seraient pas sans cela en mesure d'assister aux réunions,

invite le Secrétaire général, le Président et les membres de l'IFRB et les Directeurs des CCI à fournir au Groupe d'experts toute l'assistance nécessaire pour lui permettre d'effectuer cet examen avec succès,

invite le Groupe d'experts

1. à soumettre un rapport sur l'avancement de ses travaux à la 42e session du Conseil en 1987;

2. à achever sa tâche et à soumettre au Conseil son rapport final trois mois avant la 43e session du Conseil en 1988.

ANNEXE B

- 2 -

Liste des membres* du Groupe d'experts

Région A:

Argentine	: M. Jorge A. TABOADA
Brésil	: M. Arthur Cézar de ARAUJO ITUASSU
Canada	: M. Robert W. JONES
Etats-Unis	: M. Richard E. SHRUM

Région B:

Allemagne (Rép. féd. d')	: M. Franz MASSON
France	: M. Jean-Louis BLANC
Italie	: M. Andrea DELL'OVO
Norvège	: M. Arne BØE
Royaume-Uni	: M. Michael P. DAVIES

Région C:

Hongrie	: M. Otto VILLÁNYI
République démocratique allemande	: M. Herbert GOETZE
URSS	: M. A.N. GROMOV
Yougoslavie	: M. I. STOJANOVIC

Région D:

Algérie	: M. Mahiddine OUHADJ
Maroc	: M. Ahmed TOUMI

Région E:

Australie	: M. T.P. McDONNELL
Chine	: M. Liu ZHONGEN
Inde	: M. M.K. RAO
Japon	: M. Akira ARAI
Liban	: M. Maurice GHAZAL
Viet Nam	: M. Nguyen Ngoc CANH

* Pendant les réunions du Groupe, ses membres pourront se faire accompagner par des conseillers.

ANNEXE B

- 3 -

Calendrier des travaux du Groupe

1. Demander des contributions écrites à soumettre au plus tard en décembre 1986.

2. Regrouper, diffuser et préparer pour la première réunion au début de 1987.

3. Pendant la première réunion, faire progresser les travaux recensés dans son mandat, préparer le rapport d'avancement des travaux du Groupe et le soumettre à la 42e session du Conseil.

4. En fonction des résultats de la première réunion, recevoir d'autres contributions d'ici à janvier 1988.

5. Regrouper, diffuser et préparer pour la deuxième réunion en mars 1988.

6. Pendant la deuxième réunion, préparer le rapport final des travaux du Groupe à la 43e session du Conseil.

ANNEXE III

Documents de travail de base

1. Résolution N° 68 de la Conférence de Nairobi (1982)

2. Résolution N° 69 de la Conférence de Nairobi (1982)

3. Articles 10 et 57 de la Convention de Nairobi (1982)

4. Article 10 du Règlement des radiocommunications (édition de 1985)

ANNEXE C

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

GROUPE D'EXPERTS
L'AVENIR A LONG TERME DE L'IFRB

ORDRE DU JOUR DE LA
PREMIERE REUNION DU GROUPE D'EXPERTS
"AVENIR A LONG TERME DE L'IFRB"

(Résolution N° 68 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi, 1982)

Lundi 9 mars 1987 à 10 heures

		Documents
1.	Allocution d'ouverture du Secrétaire général	
2.	Adoption de l'ordre du jour	
3.	Allocution du Président, M. le Prof. Dr. I. Stojanovic	
4.	Examen du mandat du Groupe d'experts	
5.	Présentation des documents - Discussion générale	
6.	Tâches actuelles et futures du Comité et de son secrétariat	
7.	Conséquences de l'utilisation d'ordinateurs pour les activités présentes et futures du Comité	
8.	Points forts et points faibles du mécanisme actuel, au service des Membres de l'Union	
9.	Rapport d'activité à la 42ème session du Conseil d'administration (juin 1987)	
10.	Futur programme de travail	
11.	Divers	

Prof. Dr. I. Stojanovic
Président du Groupe d'experts
"Avenir à long terme de l'IFRB"

ANNEXE D

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

GROUPE D'EXPERTS
L'AVENIR A LONG TERME DE L'IFRB

ORDRE DU JOUR DE LA
DEUXIEME REUNION DU GROUPE D'EXPERTS
"AVENIR A LONG TERME DE L'IFRB"

(Résolution No. 68 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi 1982)

9 - 13 novembre 1987

- Allocution d'ouverture du Secrétaire général
- Allocution du Président, Prof. Dr I. Stojanovic

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Présentation des contributions reçues entre la 1ère et le 2ème réunion du Groupe.

3. Définition des fonctions requises d'un futur IFRB.

   3.1. Nécessité d'un tel organisme à l'UIT et nature collégiale de cet organisme.

   - Fonctions à un niveau élevé - nécessité de décisions collégiales;
   - manière dont ces fonctions évoluent dans l'avenir;

   3.2. Position juridique d'un futur IFRB; son rôle quasi judiciaire.

   - Fonctions d'interprtation;
   - situations conflictuelles, Appel/Réexamen, Avis juridiques à un futur IFRB;
   - règles de procédure, Normes techniques;
   - coordination, notification, enregistrement;
   - responsabilité.

   3.3. Statut d'un futur IFRB.

   - Independance;
   - impartialitté
   - exercice d'un mandat international;
   - transparence;
   - accès public.

   3.4. Secrétariat spécialisé.

   - Fonctions courantes pouvant être déléguées;
   - manière dont ces fonctions évoluent dans l'avenir;
   - fonctions d'administration/gestion;
   - responsable principal - directeur.

ANNEXE D

3.5. Aide aux pays Membres et interaction avec les Administrations.

3.6. Assistance aux Conférences.

3.7. Simplification du fonctionnement d'un futur IFRB - Le problème de la clarification du Règlement des radiocommunications.

3.8. Considérations relatives au Fichier de référence des fréquences.

3.9. Etudes requises d'un futur IFRB.

3.10 L'informatisation et ses conséquences.

3.11 Structure et taille d'un futur IFRB.

3.12 Relations avec d'autres organes de l'UIT.

4. Description d'ensemble d'un futur IFRB.

5. Structure du rapport final.

6. Divers.

Prof. Dr I. Stojanovic
Président du Groupe d'Experts
"Avenir à Long terme de l'IFRB"

ANNEXE E

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

GROUPE D'EXPERTS
L'AVENIR A LONG TERME DE L'IFRB

Ordre du jour de la troisième réunion du Groupe d'experts
"Avenir à long terme de l'IFRB"

Lundi 21 mars 1988 à 10 heures

Allocution d'ouverture du Secrétaire général

Allocution du Président, Prof. Dr. I. Stojanovic

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Examen des points laissés en suspens lors des précédentes réunions

   2.1 Incidences de l'utilisation d'ordinateurs sur les activités présentes et futures de l'IFRB

   2.2 Responsabilité du Comité

   2.3 Rotation des membres du Comité

   2.4 Relations de l'IFRB avec d'autres organes de l'UIT

3. Examen du projet de rapport du Groupe

4. Adoption du rapport final

5. Divers

6. Clôture de la réunion

Dr. Ilija Stojanovic

Prof. Dr. I. Stojanovic
Président

ANNEXE F

Experts désignés par les Administrations pour participer à l'examen de l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences, compte tenu de l'évolution de la situation (Résolution N° 68 - Nairobi 1982)

LISTE DES PARTICIPANTS
à une ou plusieurs réunions du Groupe d'experts

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'	E. M. Franz MASSON
ARGENTINE	E. M. Jorge TABOADA
AUSTRALIE	E. M. Peter MCDONNEL
	M. Robert S. GREENEY
BRESIL	E. M. Arthur ITUASSU
	A. M. Roberto BLOIS
CANADA	E. M. Robert W.JONES
CHINE	E. M. LIU Zhongen
	A. M. SUN Benji
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	E. M. William JAHN
	A. M. Lawrence PALMER
	A. M. Francis K. WILLIAMS
	M. Harry M. MONTGOMERY
FRANCE	E. M. Jean-Louis BLANC
	E. M. François SILLARD
HONGROISE, REPUBLIQUE POPULAIRE	E. M. Otto VILLANYI
	A. M. Jozsef PETE
INDE	E. M. M.K. RAO
ITALIE	E. M. Adrea DELL'OVO
	A. Mme Giovanna DAMIA
JAPON	E. M. Akira ARAI
	A. M. Chiyohiko HAKOISHI
	M. Kiyoshi SATO
	M. Hikaru CHONO
LIBAN	E. M. Maurice H. GHAZAL
	A. M. Antoine SAID
MAROC	E. M. Ahmed TOUMI
NORVEGE	E. M. Arne BOE
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE	E. M. Herbert GOETZE
	A. Mme Hannelore CALOV
ROYAUME-UNI	E. M. Michael DAVIES
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	E. M. Valeri TIMOFEEV
	E. M. Alexei TROFIMOV
VIET NAM	E. M. NGUYEN NGOC CANH
YOUGOSLAVIE, REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE	Prof.Dr.Ilija STOJANOVIC Président du Groupe d'experts
	E. M. Zivorad STOJKOVIC

E. Expert

A. Conseiller

ANNEXE G

NOMBRE DE FICHES DE NOTIFICATION RECUES

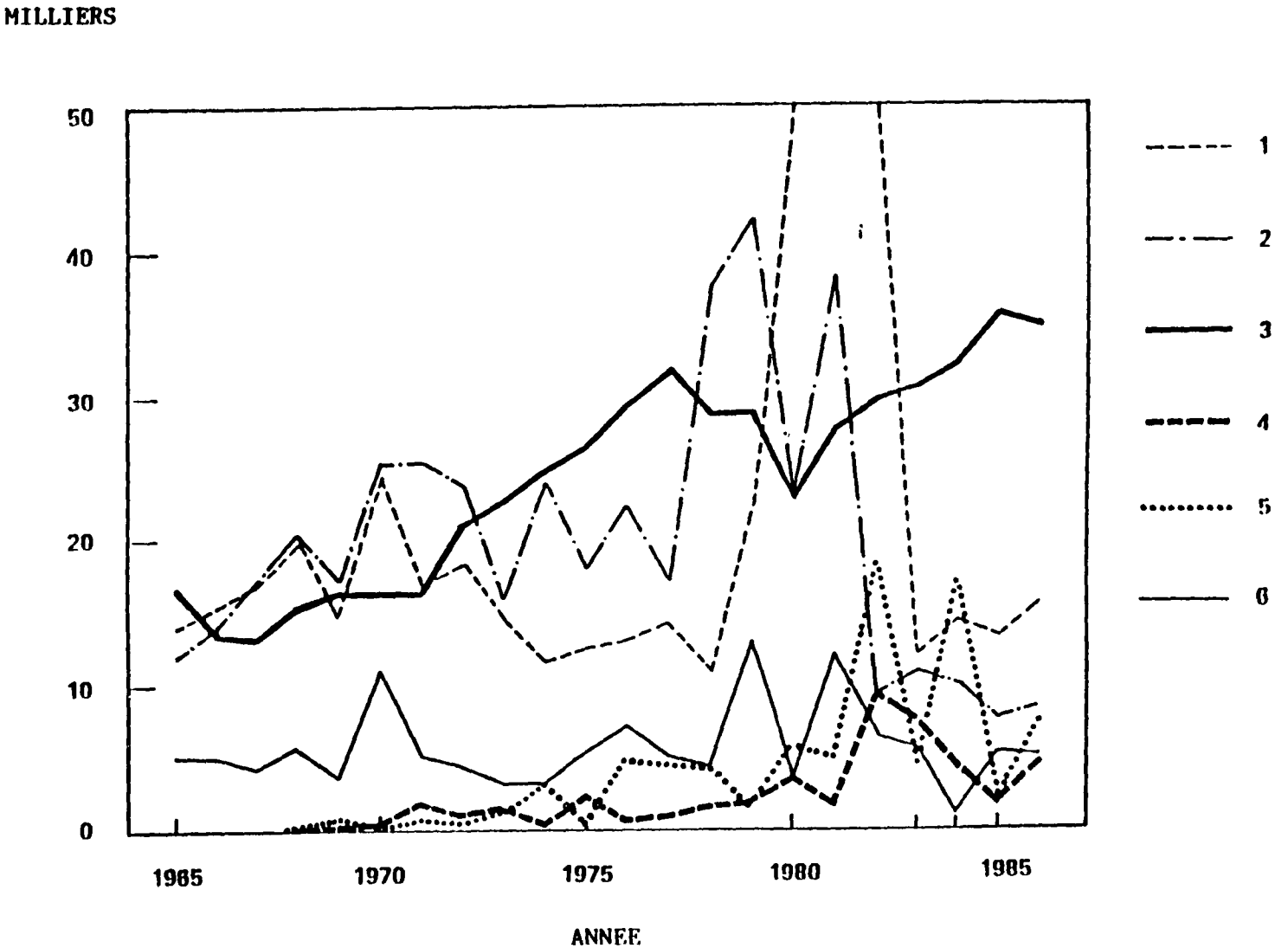

1. de Terre (non compris HFBC + partage) n'exigeant pas d'examen technique
2. de Terre (non compris HFBC + partage) exigeant un examen technique
3. Fiches de notification HFBC
4. Fixe/Mobile dans les bandes partagées
5. Fiches de notification relatives au service spatial
6. Suppressions

ANNEXE H

ASSIGNATIONS ET INSCRIPTIONS AU FICHIER DE REFERENCE

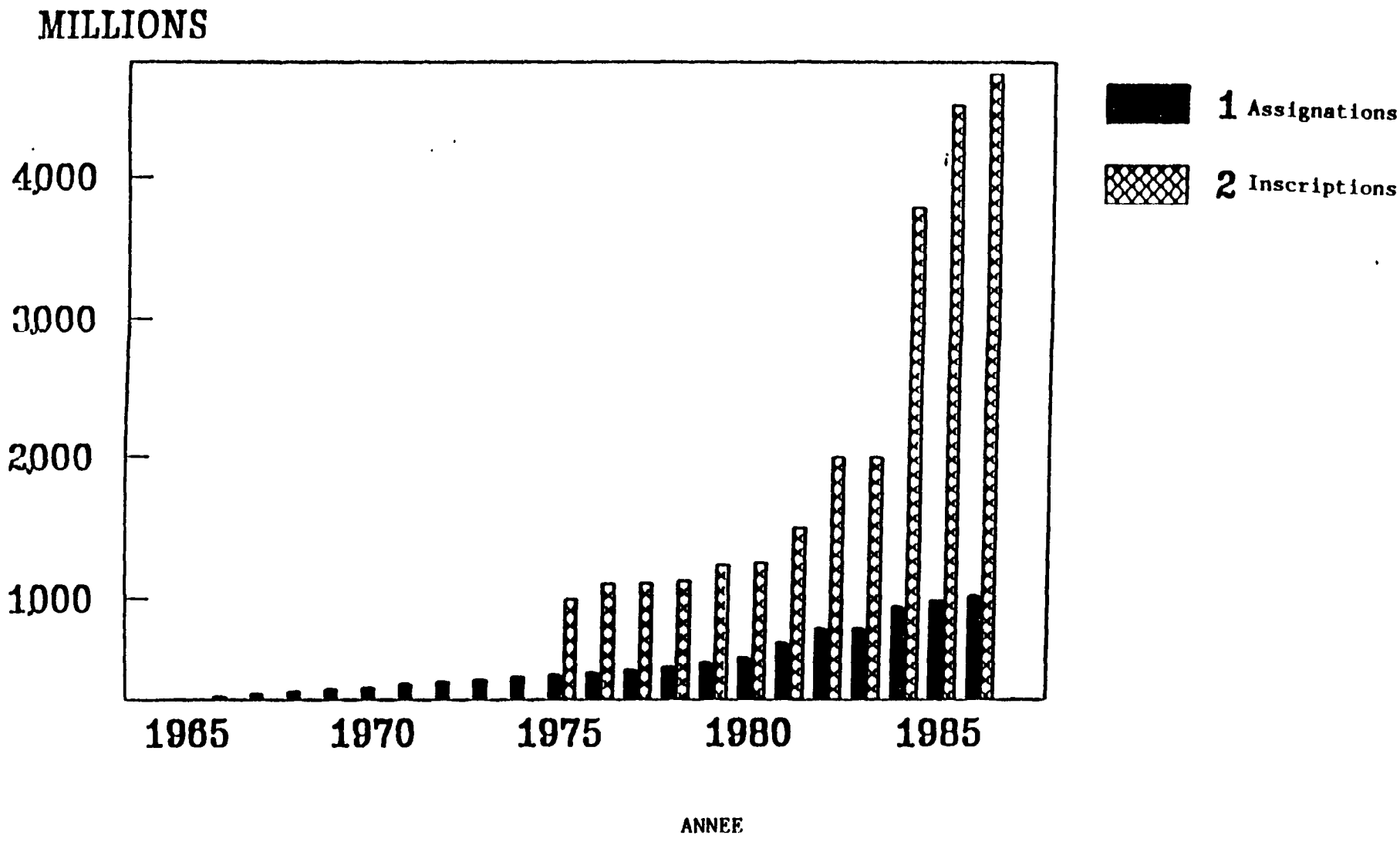

CAS DE BROUILLAGE PREJUDICIABLE ET ETUDES SPECIALES

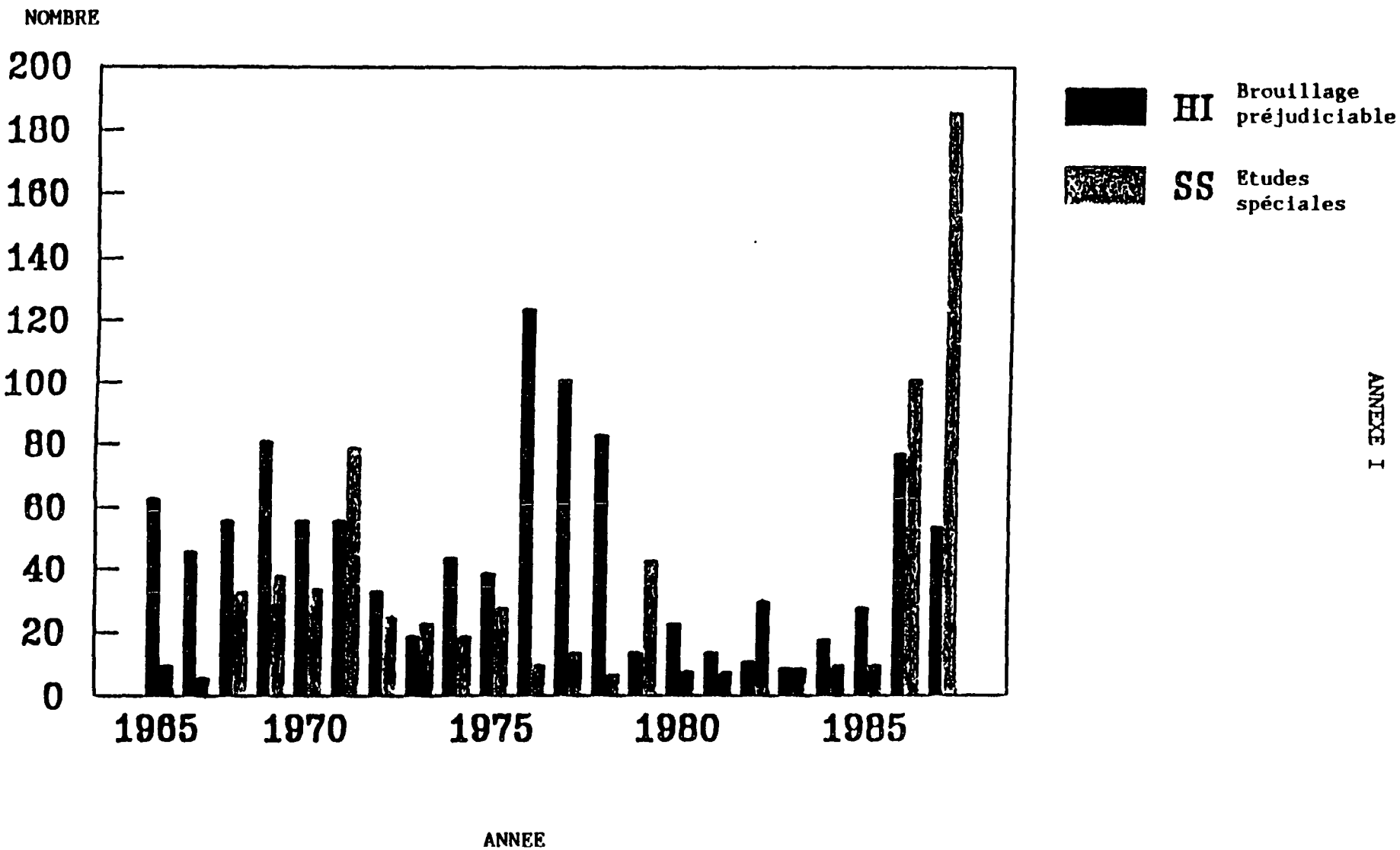

ANNEXE I

ANNEXE J

Personnel de l'IFRB

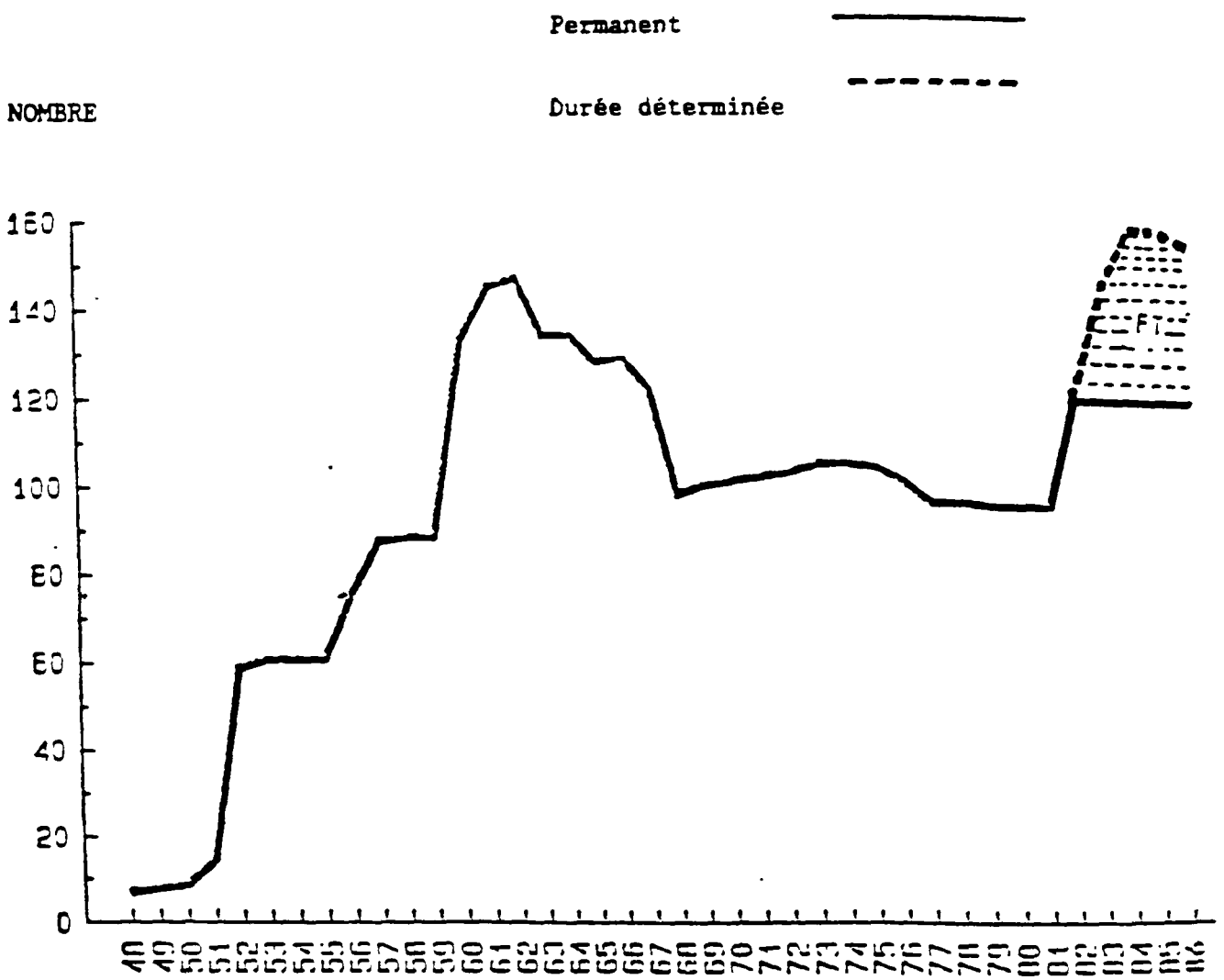

ANNEE

ANNEXE K

Structure actuelle du Secrétariat spécialisé de l'IFRB

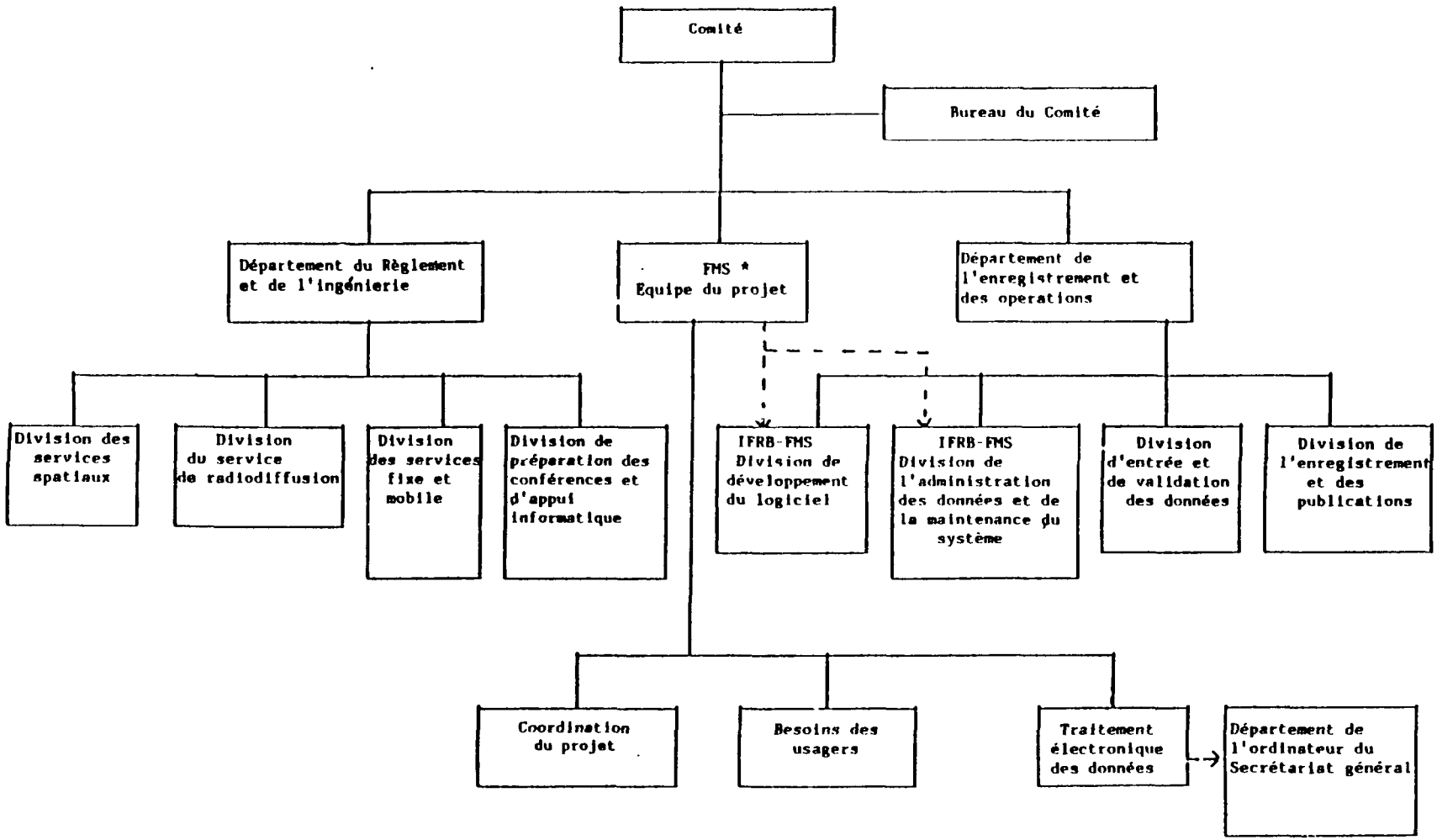

* NOTE

Le Directeur du projet, qui est le Chef de l'équipe du projet FMS, est responsable devant l'IFRB, sauf en ce qui concerne l'environnement TED, les questions financières et les contrats, ainsi que l'utilisation optimale des moyens informatiques, au sujet desquels il relève directement du Secrétariat général.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 185-F
31 mai 1989
Original: français

COMMISSION 6

Burkina Faso

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I. Introduction

Après 124 années d'existence, l'UIT a fait ses preuves en tant qu'instrument de coopération multilatérale en matière de télécommunications. L'UIT n'aurait jamais réalisé tant de choses et ne se serait pas tant fortifiée si elle n'avait su à chaque moment de son existence prendre en compte les préoccupations majeures de tous ses Membres.

De Paris 1865 à Nice 1989, le contenu des télécommunications a beaucoup évolué, de même que les caractéristiques numériques et économiques de ses Membres.

Nice 1989 est donc un tournant décisif pour l'Union et c'est pourquoi le Burkina Faso a l'honneur de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires sa contribution afin qu'au-delà des intérêts individuels de tous ses Membres, l'Union sorte plus renforcée pour l'intérêt commun de tous ses Membres.

II. La Coopération technique

La Coopération technique est l'un des trois pôles d'activité de l'Union. Autant les problèmes de normalisation et de réglementation ont été les préoccupations prédominantes des Membres à diverses étapes de son évolution, autant le problème de coopération technique est une préoccupation prédominante d'une large majorité des Membres de l'Union. Si l'Union s'est renforcée au fil des ans, c'est surtout parce que ses objectifs prioritaires ont toujours intégré les préoccupations de ses Membres. Ainsi donc, autant l'Union s'est dotée des moyens financiers, humains et des structures organisationnelles pour répondre à l'attente de ses Membres. Aujourd'hui, il ne fait aucun doute que la coopération technique est une préoccupation des Membres de l'Union. L'Union doit donc pouvoir sans difficulté majeure se doter des moyens financiers, humains et des structures organisationnelles pour répondre à cette préoccupation.

II.1 Le financement de la Coopération technique

En examinant les comptes financiers de 1984 à 1989, on constate que les frais de la Coopération technique représentent 5,01% en 1984, 6,65% en 1985, 6,7% en 1986, 6,6% en 1987, 6,87% en 1988 et 6,77% en 1989 alors que parallèlement à cela les pays bénéficiaires directs ont contribué pour 23 à 25% du budget ordinaire. Le reste des activités de coopération technique est financé de manière aléatoire et marginalisée.

En effet la plupart des projets de coopération technique sont financés sur le chiffre indicatif de planification des pays, dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration du PNUD sur une période de cinq ans et dont les priorités d'affectation échappent complètement aux autorités chargées des télécommunications dans les différents pays.

II.2 Le Centre pour le développement des télécommunications

La création en 1985 du Centre pour le développement des télécommunications répondait à une Recommandation de la Commission Maitland et préconisait l'apport de ressources supplémentaires de l'ordre de 10 millions de dollars par an pour soutenir le développement des télécommunications dans les pays les moins avancés.

Malheureusement, force est de constater qu'après 3 années de fonctionnement le Centre pour le développement des télécommunications est loin de répondre aux immenses espoirs placés dans ce nouvel instrument de coopération technique pour les pays en développement. En effet, jusqu'à présent le Centre n'a reçu en espèce que 5 millions de dollars des Etats-Unis contre 3,6 millions de francs suisses en nature. Cette situation avait préoccupé les pays africains réunis à Tunis en janvier 1987 lors de la Conférence sur le développement des télécommunications en Afrique. Face à cette situation et afin d'éviter l'éparpillement des ressources et la duplication des activités, le Burkina Faso estime le moment venu de fusionner le Centre avec le Département de la coopération technique, comme du reste le préconisent non seulement la Commission Maitland, mais également le rapport du groupe des 8 membres du Conseil d'administration de l'UIT sur la cooperation technique.

Toutefois, dans le souci de tenir compte de l'avis d'un certain nombre de délégations qui souhaiteraient que le Centre puisse fonctionner
BFA/185/1 encore quelque temps avant toute décision, le Burkina Faso propose qu'un délai supplémentaire de 2 ans soit accordé au Centre pour faire ses preuves. A l'issue de cette période, si la situation du Centre n'évoluait pas, le Conseil d'administration devrait prendre les mesures nécessaires pour fusionner le Centre avec le Département de la coopération technique en 1991.

En proposant cette intégration, le Burkina Faso est conscient qu'elle ne constitue pas un obstacle aux diverses contributions attendues des différents pays et industries privées, d'autant plus qu'il existe déjà au sein du Département de la coopération technique le Programme volontaire qui a reçu de 1984 à 1988 la contribution de plusieurs pays. De ce fait, l'augmentation des ressources destinées à soutenir les activités de la Coopération technique est plutôt un problème de volonté que de cadre juridique comme le montre le cas du Programme volontaire et du Centre pour le développement des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 186-F
30 mai 1989
Original : français

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

EXAMEN DE LA GESTION FINANCIERE DE L'UNION PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (ANNEES 1982 A 1988)

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à la Conférence de plénipotentiaires le rapport du Conseil d'administration relatif à l'examen de la gestion financière de l'Union pour les années 1982 à 1988.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexe : 1

ANNEXE

Rapport du Conseil d'administration
à la Conférence de plénipotentiaires de Nice

EXAMEN DE LA GESTION FINANCIERE

DE L'UNION PAR LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

(ANNEES 1982 A 1988)

La Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, précise au sujet de l'examen de la gestion financière de l'Union :

Article 56, point 305

Le Secrétaire général

aa) avec l'aide du Comité de coordination, établit un rapport de gestion financière soumis chaque année au Conseil d'administration et un compte récapitulatif à la veille de chaque Conférence de plénipotentiaires; ces documents, après vérification et approbation par le Conseil d'administration, sont communiqués aux Membres et soumis à la Conférence de plénipotentiaires suivante aux fins d'examen et d'approbation définitive;

Article 55, point 255

Le Conseil d'administration

i) prend tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union établis par le Secrétaire général et approuve ces comptes, s'il y a lieu, pour les soumettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante;

Article 6, point 40

La Conférence de plénipotentiaires

e) examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu;

On trouvera en annexe au présent document le résultat des comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988 tels qu'ils ont été publiés dans les rapports de gestion financière et approuvés par le Conseil d'administration.

R.E. BUTLER

Secrétaire général

Annexes :
Résultat des comptes des années 1982 à 1988
Projet de résolution

Annexe 1

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1982

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 878 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1982.

Résolution No. 883 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1982, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse.

RESULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1982

DEPENSES	Budget 1982*)	Comptes 1982
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
Chapitre 1 - Conseil d'administration	307.600.-	960.633,85
Dépenses communes du siège :		
Chapitre 2 - Dépenses de personnel	40.486.000.-	40.438.078,40
Chapitre 3 - Dépenses de caractère social	9.706.000.-	9.218.311,70
Chapitre 4 - Locaux	3.604.000.-	3.769.396,25
Chapitre 5 - Frais de missions	150.000.-	143.165,35
Chapitre 6 - Frais de bureau et divers	2.886.000.-	3.308.469,25
Chapitre 7 - Support technique pour le Groupe d'ingénieurs	310.000.-	311.234,90
Chapitre 8 - Rapports officiels	180.000.-	164.044,35
Chapitre 9 - Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	8.493.000.-	8.329.970,65
	66.622.600.-	66.643.304,70
Chapitre 11.1 - Conférence de plénipotentiaires	3.115.000.-	2.886.408,70
Chapitre 11.2 - CAMR Services mobiles	15.000.-	15.000.-
Chapitre 11.3 - CAMR	325.000.-	325.000.-
Chapitre 12 - Réunions du CCIR	634.000.-	677.643,95
Chapitre 13 - Réunions du CCITT	3.290.000.-	2.557.978,80
Chapitre 14 - CARR, Région 2	(3.287.800.-**)	(3.033.240.-**)
CARR, Régions 1 et 3	2.199.300.-	1.715.925.-
Besoins supplémentaires IFRB en rapport avec le CARR, Région 2	370.000.-	323.400.-
Chapitre 15 - Cycles d'études de l'UIT	-	-
Chapitre 16 - Cycles d'études d'administrations Membres	100.000.-	81.309,30
Chapitre 17 - Dépenses communes pour les conférences et réunions	4.879.500.-	4.750.855,65
	81.530.400.-	79.976.826,10
Dépenses pour l'agencement du laboratoire du CCITT	80.000.-	70.954,40
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS et autres équipements électroacoustiques	30.000.-	27.928,35
	81.660.400.-	80.075.708,85
Virement au compte de provision de l'UIT, selon Résolution N° 11, Convention de Torremolinos, 1973,	1.435.000.-	1.435.000.-
	83.095.400.-	81.510.708,85
Excédent des recettes à verser au compte de provision de l'UIT		1.880.891,03
	83.095.400.-	83.391.599,88

*) Budget 1982 y compris les crédits additionnels.

**) Budget de l'année 1981 et comptes arrêtés au 31 mars 1982.

DE L'EXERCICE 1982

RECETTES	Budget 1982*)	Comptes 1982
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
Contributions :		
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	69.331.300.-	69.498.754,15
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses des conférences régionales		
- CARR, Région 2	3.387.800.-**)	3.033.240.-
- CARR, Régions 1 et 3	2.199.300.-	1.715.925.-
- Besoins supplémentaires IFRB en rapport avec la CARR, Région 2	370.000.-	323.400.-
- Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des réunions des Chapitres 12 et 13 :		
- CCIR	2.212.550.-	2.379.433,30
- CCITT	4.199.000.-	4.491.045,85
Recettes diverses	77.150.-	288.058,83
	78.389.300.-	78.696.617,13
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour agencement du laboratoire	80.000.-	70.954,40
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS	30.000.-	27.928,35
	78.499.300.-	78.795.499,88
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	4.596.100.-	4.596.100.-
	83.095.400.-	83.391.599,88

*) Budget 1982 y compris les crédits additionnels.

**) Budget de l'année 1981 et comptes arrêtés au 31 mars 1982.

Compte d'administration de l'année 1982 (suite)

DEPENSES	Budget 1982*)	Comptes 1982
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chapitre 21 - Coopération technique - Dépenses administratives de l'année 1982	10.582.000.-	10.287.827,10
Excédent des dépenses reporté de l'année 1981		21.985,17
	10.582.000.-	10.309.812,27
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chapitres 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1982, y compris les frais généraux	10.208.700.-	9.928.580,28
Chapitre 26 - Dépenses du Journal et de la Liste des adresses	1.618.000.-	1.574.706,95
Chapitre 27 - Divers	150.000.-	251.088,05
	11.976.700.-	11.754.375,28

*) Budget 1982, y compris les crédits additionnels.

RECETTES	Budget 1982*)	Comptes 1982
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets		7.990.838,15
Contribution des Fonds fiduciaires	10.582.000.-	1.644.425,45
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		1.244,85
Autres recettes :		
- solde du compte des paiements sur exercice clos de 1981		10.252,40
- recettes diverses		374.899,80
- reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires		24.750.-
	10.582.000.-	10.046.410,65
Excédent des dépenses reporté à l'année 1983		263.401,62
	10.582.000.-	10.309.812,27
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditées au cours de l'année 1982 et des années précédentes	10.360.000.-	10.330.015,75
Vente du Journal et de la Liste des adresses	300.000.-	221.042,15
Insertions dans le Journal des télécommunications	1.100.000.-	863.802.-
Divers	170.000.-	281.538,50
	11.930.000.-	11.696.398,40
Excédent des dépenses débité au Capital des publications	46.700.-	57.976,88
	11.976.700.-	11.754.375,28

*) Budget 1982, y compris les crédits additionnels.

Annexe 2

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1983

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 901 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1983.

Résolution No. 903 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1983, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse.

RESULTATS DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1983

DÉPENSES	Budget 1983 *)	Comptes 1983
	Francs suisses	
I. BUDGET DE L'UNION		
A. BUDGET ORDINAIRE DE L'UNION		
Chapitre 1 – Conseil d'administration	678.000,–	662.927,10
Dépenses communes du siège:		
Chapitre 2 – Dépenses de personnel	46.001.000,–	45.869.091,05
Chapitre 3 – Dépenses de caractère social	10.386.000,–	10.282.440,91
Chapitre 4 – Locaux	3.672.000,–	3.671.658,65
Chapitre 5 – Frais de missions	150.000,–	207.990,20
Chapitre 6 – Frais de bureau et divers	4.857.000,–	4.931.518,21
Chapitre 7 – Frais de coopération et assistance techniques	2.543.000,–	2.371.347,65
Chapitre 8 – Rapports officiels	110.000,–	121.344,60
	68.397.000,–	68.118.318,37
Chapitre 9 – Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	4.030.500,–	3.963.916,20
	72.427.500,–	72.082.234,57
Chapitre 11.1 – Conférence de plénipotentiaires	–	6.760,15
Chapitre 11.2 – CAMR Services mobiles	1.141.000,–	971.108,50
Chapitre 11.4 – CAMR HFBC-84	507.100,–	329.034,75
Chapitre 11.5 – CAMR ORB-85	150.000,–	44.485,05
Chapitre 12 – Réunions du CCIR	1.840.000,–	1.715.033,70
Chapitre 13 – Réunions du CCITT	3.186.000,–	2.804.560,65
Chapitre 15 – Cycle d'études de l'UIT	300.000,–	201.383,55
Chapitre 16 – Cycles d'études des Administrations Membres	300.000,–	280.975,50
Chapitre 17 – Dépenses communes des conférences et réunions	3.735.000,–	3.289.377,87
Chapitre 18 – Mise en œuvre par l'IFRB des décisions des Conférences administratives mondiales et régionales	50.000,–	43.715,75
	83.636.600,–	81.768.670,04
Dépenses pour l'agencement du laboratoire du CCITT	70.000,–	26.322,–
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS et autres équipements électroacoustiques	15.000,–	7.855,40
	83.721.600,–	81.802.847,44
Virement au compte de provision de l'UIT, selon Résolution N° 11, Convention de Torremolinos, 1973	1.400.000,–	1.400.000,–
	85.121.600,–	83.202.847,44
Excédent des recettes à verser au compte de provision de l'UIT	–	2.338.252,31
	85.121.600,–	85.541.099,75
B. BUDGET DES CONFÉRENCES RÉGIONALES		
Chapitre 14.3 – CARR, SAT-R2	3.037.000,–	2.784.018,75

*) Budget 1983, y compris les crédits additionnels.

DE L'EXERCICE 1983

RECETTES	Budget 1983 *)	Comptes 1983
	Francs suisses	
I. BUDGET DE L'UNION		
A. BUDGET ORDINAIRE DE L'UNION		
Contributions:		
– Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	75.514.900, –	75.514.895, –
– Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des Chapitres 11 à 13:		
CAMR Services mobiles	–	14.700, –
CCIR	2.507.720, –	2.591.798,35
CCITT	4.803.520, –	5.012.305, –
Recettes diverses	134.860, –	297.624, –
	82.961.000, –	83.431.322,35
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du laboratoire CCITT	70.000, –	26.322, –
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS	15.000, –	7.855,40
	83.046.000, –	83.465.499,75
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	2.075.600, –	2.075.600, –
	85.121.600, –	85.541.099,75
B. BUDGET DES CONFÉRENCES RÉGIONALES		
Contributions CARR, SAT-R2	3.037.000, –	2.784.018,75

*) Budget 1983, y compris les crédits additionnels.

Compte d'administration de l'année 1983 (suite)

DÉPENSES	Budget 1983 *)	Comptes 1983
	Francs suisses	
II. BUDGET DES COMPTES SPÉCIAUX DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE		
Chapitre 21 – Coopération technique – Dépenses administratives de l'année 1983	9.781.000,–	9.740.630,90
Excédent des dépenses reporté de l'année 1982	–	263.401,62
	9.781.000,–	10.004.032,52
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chapitres 24 et 25 – Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1983, y compris les frais généraux	5.445.300,–	9.690.331,50
Chapitre 26 – Dépenses du Journal et de la Liste des adresses	1.632.000,–	1.495.063,15
Chapitre 27 – Divers	200.000,–	202.189,35
	7.277.300,–	11.387.584,–
Excédent des recettes versé au capital des publications	–	657.545,90
	7.277.300,–	12.045.129,90

*) Budget 1983, y compris les crédits additionnels.

RECETTES	Budget 1983 *)	Comptes 1983
	Francs suisses	
II. BUDGET DES COMPTES SPÉCIAUX DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets		5 689 660,90
Contribution des Fonds fiduciaires	9 781 000,–	1 879 269,40
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		4 986,–
Autres recettes		
– solde du compte des paiements sur exercice clos de 1982	–	21 277,15
– recettes diverses	–	145 958 10
– reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires	–	55 417,30
	9 781 000,–	7 796 568,85
Excedent des depenses reporte a l'annee 1984	–	2 207 463,67
	9 781 000,–	10 004 032 52
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications editees au cours de l'annee 1983 et des années precedentes	5 838 000,–	10 444 626,80
Vente du Journal et de la Liste des adresses	300 000,–	293 778,65
Insertions dans le Journal des telecommunications	900 000,–	1 086 876,20
Divers	220 000,–	219 848,25
	7.258 000,–	12 045 129,90
Excédent des dépenses	19.300,–	–
	7.277 300 –	12 045 129 90

*) Budget 1983, y compris les crédits additionnels

Annexe 3

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1984

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 918 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1984.

Résolution No. 919 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1984, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse.

RESULTAT DES COMPTES

Compte d'administration de l'année 1984

DEPENSES	Budget 1984*)	Comptes 1984
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. BUDGET ORDINAIRE DE L'UNION		
Chapitre 1 - Conseil d'administration	802.000.-	803.210,65
Dépenses communes du siège:		
Chapitre 2 - Dépenses de personnel	48.132.000.-	48.516.137,10
Chapitre 3 - Dépenses de caractère social	11.775.000.-	11.404.222,85
Chapitre 4 - Locaux	3.869.000.-	4.031.623,86
Chapitre 5 - Frais de missions	150.000.-	237.631,85
Chapitre 6 - Frais de bureau et divers	6.018.000.-	6.552.708,57
Chapitre 7 - Frais de coopération et assistance techniques	3.872.200.-	3.851.835,25
Chapitre 8 - Frais de traduction en langues arabe, chinoise et russe	1.350.000.-	1.350.000.-
	75.968.200.-	76.747.370,13
Chapitre 9 - Utilisation accrue de l'ordinateur par l'IFRB	3.121.800.-	2.966.561,50
	79.090.000.-	79.713.931,63
Chapitre 11.4 - CAMR HFBC-84	2.577.900.-	2.313.262,90
Chapitre 11.5 - CAMR ORB-85	1.271.600.-	1.191.729,95
Chapitre 12 - Réunions du CCIR	1.858.500.-	1.626.108,40
Chapitre 13 - Réunions du CCITT	3.826.000.-	3.675.439,72
Chapitre 15 - Cycles d'études de l'UIT	-	5.141,40
Chapitre 16 - Cycles d'études des Administrations Membres	200.000.-	178.131,55
Chapitre 17 - Dépenses communes des conférences et réunions	5.242.000.-	4.657.214,85
Chapitre 18 - Mise en oeuvre par l'IFRB décisions des Conférences administratives mondiales et régionales	180.500.-	172.860,05
	94.246.500.-	93.533.820,45
Dépenses pour l'agencement du laboratoire du CCITT	70.000.-	94.638.-
Dépenses pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS et autres équipements électroacoustiques	15.000.-	79.320,20
	94.331.500.-	93.707.778,65
Virement au compte de provision de l'UIT, selon article 79 de la Convention de Nairobi, 1982	2.000.000.-	2.000.000.-
	96.331.500.-	95.707.778,65
Excédent des recettes à verser au compte de provision de l'UIT		1.640.735,07
	96.331.500.-	97.348.513,72
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chapitre 20.3 - CARR-1	3.953.300.-	3.444.512,50

*) Budget 1984, y compris les crédits additionnels

DE L'EXERCICE 1984

RECETTES	Budget 1984*)	Comptes 1984
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. BUDGET ORDINAIRE DE L'UNION		
Contributions:		
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	81.980.250.-	82.049.916.-
- Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des Chapitres 11 à 13	-	-
CCIR	2.612.500.-	2.764.565,05
CCITT	5.475.800.-	5.959.983,25
Recettes diverses	47.450.-	269.591,22
	90.116.000.-	91.044.055,52
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du laboratoire CCITT	70.000.-	94.638.-
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS	15.000.-	79.320,20
	90.201.000.-	91.218.013,72
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	6.130.500.-	6.130.500.-
	96.331.500.-	97.348.513,72
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Contributions CARR-1	3.953.300.-	3.444.512,50

*) Budget 1984, y compris les crédits additionnels.

Compte d'administration de l'année 1984 (suite)

DEPENSES	Budget 1984*)	Comptes 1984
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chapitre 21 - Coopération technique - Dépenses administratives de l'année 1984	10.359.000.-	10.039.662,97
Excédent des dépenses reporté de l'année 1983		2.207.463,67
Déficit de l'année 1981		1.793.958,80
	10.359.000.-	14.041.085,44
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chapitres 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1984, y compris les frais généraux	6.362.400.-	5.780.239,30
Chapitre 26 - Dépenses du Journal et de la Liste des adresses	1.622.000.-	1.083.262,65
Chapitre 27 - Divers	250.000.-	199.199,05
	8.234.400.-	7.062.701.-
Excédent des recettes versé au capital des publications		150.444,13
	8.234.400.-	7.213.145.13

*) Budget 1984, y compris les crédits additionnels.

RECETTES	Budget 1984*)	Comptes 1984
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contribution du PNUD sur les dépenses des projets	10.359.000.-	6.082.322.-
Contribution des Fonds fiduciaires		1.327.063.-
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		4.457.-
Autres recettes :		
- solde du compte des paiements sur exercice clos de 1983		13.791,55
- recettes diverses		168.765,95
- reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires		25.125.-
	10.359.000.-	7.621.524,50
Excédent des dépenses reporté à l'année 1985		6.419.560,94
	10.359.000.-	14.041.085,44
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditées au cours de l'année 1984 et des années précédentes	6.735.000.-	5.830.752,71
Vente du Journal et de la Liste des adresses	300.000.-	322.122,95
Insertions dans le Journal des télécommunications	900.000.-	846.055,70
Divers	270.000.-	214.213,77
	8.205.000.-	7.213.145,13
Excédent des dépenses	29.400.-	
	8.234.400.-	7.213.145,13

*) Budget 1984, y compris les crédits additionnels.

Annexe 4

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1985

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 939 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1985.

Résolution No. 942 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1985, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse.

RESULTAT DES COMPTES
Compte d'administration de l'année 1985

DEPENSES	Budget 1985	Dépenses 1985
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. Budget ordinaire de l'Union		
Chap. 1 - Conseil d'administration	738,000	751,760.15
Dépenses communes du siège :		
Chap. 2 - Dépenses de personnel	50,156,000	50,567,433.29
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	12,643,000	12,163,272.19
Chap. 4 - Locaux	3,740,000	3,951,234.68
Chap. 5 - Frais de missions	200,000	233,795.05
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	6,662,000	7,057,964.76
Chap. 7 - Frais de coopér. et assist. techniques	6,169,400	5,423,128.19
Chap. 8 - Mise en oeuvre Rés.No 65 PP 1982	1,350,000	1,350,000.00
	81,718,400	81,498,638.31
Chap. 9 - Utilis. accrue de l'ordinat. par IFRB	3,569,400	3,453,424.45
	85,287,800	84,952,062.76
Chap. 11.2 - CAMR Services Mobiles 1983	0	15,004.00
Chap. 11.4 - CAMR HFBC-84	1,827,200	1,795,500.95
Chap. 11.5 - CAMR ORB-85	2,330,800	2,166,109.63
Chap. 12 - Réunions du CCIR	3,209,000	2,852,422.43
Chap. 13 - Réunions du CCITT	2,633,000	2,347,938.60
Chap. 15 - Cycles d'etudes UIT	50,000	22,231.35
Chap. 16 - Cycles d'études des Administ. Membres	200,000	227,270.30
Chap. 17 - Dép. communes des conf. et réunions	5,226,500	5,434,303.70
Chap. 18 - Mise en oeuvre parIFRB déc.conf.adm.	374,700	254,257.35
	101,139,000	100,067,106.07
Versement au compte de provision de l'UIT	800,000	800,000.00
	101,939,000	100,867,106.07
Dépenses pour agencement Laboratoire CCITT	70,000	45,532.35
Dépenses pour entretien et renouvellement IIS	15,000	49,344.05
Excédent dépenses Comm.ind. pr develop.tél.mondiales		490,631.80
	102,024,000	101,452,614.27
Excédent des recettes		1,828,013.77
	102,024,000	103,280,628.04
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap. 20.2 - CARR, SAT-R2 (1983)	720,000	715,680.00
Chap. 20.3 - CARR, Rég. 1+ (1984)	242,100	206,189.00
Chap. 20.4 - CARR, MM-R1 et EMA-R1 (1985)	2,141,500	1,607,265.00
Chap. 20.7 - CARR EUR Genève 1985	59,000	26,610.00
Chap. 20.7 - CARR AFR Genève 1985	46,000	22,785.00
	3,208,600	2,578,529.00

Budget 1985 y compris les crédits additionnels

DE L'EXERCICE 1985

RECETTES	Budget 1985	Recettes 1985
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs	suisses -
A. Budget ordinaire de l'Union		
Contributions :		
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	86,899,500	87,010,200.00
- Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions des Chap. 11 à 13 :		
CAMR HFBC-84	0	42,595.00
CAMR ORB-85	0	0.00
CAMR MOB-87	0	0.00
CCIR	2,789,640	2,878,200.00
CCITT	6,110,640	6,629,395.00
- Diverses recettes	158,220	153,729.84
	95,958,000	96,714,119.84
Subvention du budget annexe des publications	250,000	250,000.00
	96,208,000	96,964,119.84
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	5,731,000	5,731,000.00
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire du CCITT	70,000	45,532.35
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS	15,000	49,344.05
Prélèvement du compte de provision pour couvrir excédent dépenses Comm.ind. pr dévelop.tél.mondiales		490,631.80
	102,024,000	103,280,628.04
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Contributions - CARR, SAT-R2 (1983)	720,000	715,680.00
- CARR, Rég. 1+ (1984)	242,100	206,189.00
- CARR, MM-R1 et EMA-R1 (1985)	2,141,500	1,607,265.00
- CARR, EUR Genève (1985)	59,000	26,610.00
- CARR, AFR Genève (1985)	46,000	22,785.00
	3,208,600	2,578,529.00

Budget 1985 y compris les crédits additionnels

Compte d'administration de l'année 1985 (suite)

DEPENSES	Budget 1985	Dépenses 1985
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chap. 21 - Coopération technique - Dépenses administratives de l'année 1985	10,534,000	9,356,339.29
Excédent des dépenses reporté de l'année 1984		6,419,560.94
	10,534,000	15,775,900.23
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chapitres 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1985 y compris les frais généraux	10,713,500	10,511,903.93
Chapitre 26 - Dépenses du Journal et de la liste des adresses	1,630,000	1,331,806.45
Chapitre 27 - Divers	245,000	354,613.15
	12,588,500	12,198,323.53
Excédent des recettes versé au capital des publications	1,076,500	1,364,077.32
	13,665,000	13,562,400.85

Budget 1985 y compris les crédits additionnels

RECETTES	Budget 1985	Recettes 1985
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD sur les dépenses des projets	10,534,000	6,925,180.50
Contributions des Fonds fiduciaires		1,334,938.35
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		0.00
Autres recettes		
- solde du compte des paiements sur exercice clos de 1984		51,896.55
- recettes diverses		26,652.90
- reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires		36,258.55
	10,534,000	8,374,926.85
Excédent des dépenses reporté à l'année 1986		7,400,973.38
	10,534,000	15,775,900.23
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditées au cours de l'année 1985 et des années précédentes	12,000,000	11,970,482.05
Vente du Journal et de la Liste des adresses	400,000	322,882.05
Insertions dans le Journal des télécommunications	1,000,000	868,945.00
Divers	265,000	400,091.75
	13,665,000	13,562,400.85
	13,665,000	13,562,400.85

Budget 1985 y compris les crédits additionnels

Annexe 5

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1986

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 958 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1986.

Résolution No. 957 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1986, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1988
(Compte d'administration) (en francs suisses)

DEPENSES	Budget 1988	Dépenses 1988
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. Budget ordinaire de l'Union		
Chap. 1 - Conseil d'administration	793,900	666,965.25
Dépenses communes du siège :		
Chap. 2 - Dépenses de personnel	50,109,000	50,362,781.30
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	11,633,000	11,500,799.30
Chap. 4 - Locaux	3,930,000	3,962,031.20
Chap. 5 - Frais de missions	279,000	279,295.41
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	7,357,000	7,425,364.25
Chap. 7 - Frais de coopér. et assist. techniques	5,910,900	5,490,112.00
Chap. 8 - Mise en oeuvre Rés. No. 65 PP 1982	1,350,000	1,350,000.00
- Contr.Progr. CT, appui administratif	740,000	740,000.00
	82,140,700	81,781,729.21
Chap. 9 - Utilis. accrue de l'ordinat. par IFRB	3,236,600	3,163,373.65
	85,377,300	84,945,102.35
Chap. 11.4 - CAMR HFBC-84	1,740,100	1,737,525.00
Chap. 11.5 - CAMR SRS-85	900,000	724,231.95
Chap. 11.6 - CAMR MOB-87	303,400	135,135.75
Chap. 12 - Réunions du CCIR	940,500	1,173,526.40
Chap. 13 - Réunions du CCITT	3,332,400	3,259,929.30
Chap. 15 - Cycles d'études UIT	69,300	63,154.35
Chap. 16 - Cycles d'études des Administ. Membres	200,000	62,922.31
Chap. 17 - Dép. communes des conf. et réunions	4,083,410	3,630,414.40
Chap. 19 - Mise en oeuvre parIFRB déc.conf.adm.	397,500	335,910.35
	97,353,900	96,151,913.65
Versement au compte de provision de l'UIT	2,500,000	2,500,000.00
	99,853,900	99,652,913.65
Dépenses pour agencement Laboratoire CCITT	70,000	70,394.61
Dépenses pour entretien et renouvellement IIS	15,000	9,009.35
Annulation créances irrécupérables	0.00	35,597.65
	99,943,900	99,997,894.25
Excédent des recettes		2,120,332.46
	99,943,900	100,923,226.71
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap. 20.3 - CARP, Rég.1+ (1984)	399,300	393,109.00
Chap. 20.4 - CARR, MM-R1 et EMA-R1 (1985)	249,400	235,200.00
Chap. 20.5 - AFBC (1) - 1986	1,049,200	953,490.00
Chap. 20.6 - EC-R2 (1) - 1986	1,129,300	1,026,724.00
	2,914,200	2,608,523.00

Budget 1988 y compris les crédits additionnels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1986
(Compte d'administration) (en francs suisses)

RECETTES	Budget 1986	Recettes 1986
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. Budget ordinaire de l'Union		
Contributions :		
- Contributions des Membres de l'Union aux depenses de l'année courante	91,254,600	91,027,237.00
- Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales aux depenses des conférences et réunions des Chap. 11 à 13 :		
CAMR HFBC-84	0	0.00
CAMR ORB-85	0	0.00
CAMR MOB-87	0	0.00
CCIR	3,041,820	3,200,490.00
CCITT	6,725,120	7,156,630.00
- Diverses recettes	72,460	883,933.11
	101,094,000	102,043,346.11
Subvention du budget annexe des publications	250,000	250,000.00
	101,344,000	102,293,346.11
Versement au compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	-2,225,100	-2,225,100.00
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire du CCITT	70,000	70,384.60
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS	15,000	9,008.35
Prélèvement du compte de provision pour compenser le déficit de la Coop. Technique	740,000	740,000.00
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour annulation de créances irrécupérables	0	35,537.65
	99,943,900	100,923,226.71
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Contributions - CARR, Rég. 1+ (1984)	389,300	393,108.00
- CARR, MM-R1 et EMA-R1 (1985)	248,400	235,200.00
- CARR, AFBC (1) - (1986)	1,048,200	953,490.00
- CARR, BC - R2 (1986)	1,128,300	1,026,724.00
	2,814,200	2,608,522.00

Budget 1986 y compris les crédits additionnels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1986
(Compte d'administration) (en francs suisses)

DEPENSES	Budget 1986	Dépenses 1986
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Chap. 21 - Coopération technique - Dépenses administratives de l'année 1986	9,931,500	8,354,309.75
Excédent des dépenses reporté de l'année 1985		7,400,979.38
	9,931,500	15,755,309.13
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chapitres 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1986 y compris les frais généraux	7,495,900	7,931,191.42
Chapitre 26 - Dépenses du Journal et de la liste des adresses	1,440,000	1,316,696.84
Chapitre 26 - Divers	260,000	244,229.72
	9,195,900	8,892,118.98
Excédent des recettes versé au capital des publications	294,200	101,372.43
	9,490,000	8,993,489.41

Budget 1986 y compris les crédits additionnels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1986
(Compte d'administration) (en francs suisses)

RECETTES	Budget 1986	Recettes 1986
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD sur les dépenses des projets	9,931,500	5,453,614.55
Contributions des Fonds fiduciaires		853,204.00
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		0.01
Autres recettes		
- solde du compte des paiements sur exercice clos de 1985		69,217.48
- recettes diverses		61,417.01
- reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires		25,331.00
Amortissement à décéder dépenses années précédentes		9,151,411.47
	9,931,500	9,715,735.51
Excédent des dépenses reporté à l'année 1987		6,013,537.33
	9,931,500	15,755,313.13
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditées au cours de l'année 1986 et des années précédentes	8,000,000	7,635,301.63
Vente du Journal et de la Liste des adresses	350,000	231,725.00
Insertions dans le Journal des télécommunications	850,000	719,543.70
Divers	290,000	312,932.08
	9,430,000	8,899,488.41
	9,430,000	8,899,488.41

Budget 1986 y compris les crédits additionnels

Annexe 6

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1987

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 972 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1987.

Résolution No. 973 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1987, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse.

BUDGET ET COMPTES DE L'ANNEE 1987

DEPENSES	Budget 1987	Dépenses 1987
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. BUDGET ORDINAIRE DE L'UNION		
Chap. 1 - Conseil d'administration	778,000	745,410.00
Dépenses communes du siège :		
Chap. 2 - Dépenses de personnel	51,100,300	51,083,683.15
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	10,747,700	10,886,033.85
Chap. 4 - Locaux	4,202,000	4,186,213.00
Chap. 5 - Frais de missions	225,000	224,131.90
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	7,670,000	7,591,465.40
Chap. 7 - Frais de coopér. et assist. techniques	5,941,000	5,432,531.85
Chap. 8 - Mise en oeuvre Rés. No. 65 PP 1982	1,350,000	1,350,000.00
Chap. 0 - Contr.Progr. CT, appui administratif	750,000	750,000.00
	82,764,000	82,249,469.15
Chap. 9 - Utilis. accrue de l'ordinat. par IFRB	3,529,200	3,528,186.00
	86,293,200	85,777,655.15
Chap. 11.4 - CAMR HFBC(2)	2,068,600	1,934,352.30
Chap. 11.5 - CAMR ORB-85	910,100	847,483.40
Chap. 11.6 - CAMR MOB-87	1,862,200	1,818,422.45
Chap. 12 - Réunions du CCIR	2,602,300	2,190,988.00
Chap. 13 - Réunions du CCITT	3,032,700	3,092,218.45
Chap. 15 - Cycles d'études UIT	74,700	45,089.75
Chap. 16 - Cycles d'études des Administ. Membres	200,000	240,107.70
Chap. 17 - Dép. communes des conf. et réunions	7,265,700	7,030,315.40
Chap. 18 - Mise en oeuvre parIFRB déc.conf.adm.	585,800	579,589.70
	104,895,300	103,556,222.30
Dépenses pour agencement Laboratoire CCITT	60,000	84,829.30
Dépenses pour entretien et renouvellement IIS	15,000	2,896.10
Annulation créances irrécupérables	0.00	82,449.60
	104,970,300	103,726,397.30
Excédent des recettes		2,077,239.16
	104,970,300	105,803,636.46
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap. 20.3 - CARR, Rég.1+ (1984)	175,500	134,890.00
Chap. 20.5 - CARR, AFBC(1) (1986)	436,100	155,944.00
	611,600	290,834.00

Budget 1987 y compris les crédits additionnels

RECETTES	Budget 1987	Recettes 1987
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. BUDGET ORDINAIRE DE L'UNION		
Contributions :		
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	90,778,675	90,848,697.00
- Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions des Chap. 11 à 13 :		
CAMR HFBC-84	0	0.00
CAMR ORB-85	0	0.00
CAMR MOB-87	0	30,380.00
CCIR	3,082,940	3,279,969.65
CCITT	6,907,640	7,182,936.25
- Diverses recettes	78,745	244,178.56
	100,848,000	101,586,161.46
Subvention du budget annexe des publications	250,000	250,000.00
	101,098,000	101,836,161.46
Prélèvement du compte de provision de l'UIT	6,000,000	6,000,000.00
Versement au compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	-2,202,700	-2,202,700.00
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire du CCITT	60,000	84,829.30
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS	15,000	2,896.10
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour annulation de créances irrécupérables	0	82,449.60
	104,970,300	105,803,636.46
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Contributions - CARR, Rég. 1+ (1984)	175,500	134,890.00
- CARR, AFBC (1) (1986)	436,100	155,944.00
	611,600	290,834.00

Budget 1987 y compris les crédits additionnels

BUDGET ET COMPTES DE L'ANNEE 1987

DEPENSES	Budget 1987	Dépenses 1987
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE	- Francs suisses -	
Chap. 21 - Coopération technique Dépenses administratives de l'année 1987	9,251,000	8,317,635.57
Excédent des dépenses reporté de l'année 1986		6,029,537.63
	9,251,000	14,347,173.20
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chapitres 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1987 y compris les frais généraux	8,245,500	8,593,442.93
Chapitre 26 - Dépenses du Journal et de la liste des adresses	1,510,000	1,720,519.33
Chapitre 26 - Divers	300,000	218,230.35
	10,055,500	10,532,192.61
Excédent des recettes versé au capital des publications	950,500	823,623.77
	11,006,000	11,355,816.38

Budget 1987 y compris les crédits additionnels

RECETTES	Budget 1987	Recettes 1987
	- Francs suisses -	
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE		
Contributions du PNUD sur les dépenses des projets	9,251,000	4,086,827.20
Contributions des Fonds fiduciaires		834,662.55
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		0.00
Autres recettes		
- solde du compte des paiements sur exercice clos de 1986		39,068.46
- recettes diverses		65,796.59
- reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires		41,512.15
Amortissement excédent dépenses années précédentes		1,877,000.00
	9,251,000	6,944,866.95
Excédent des dépenses reporté à l'année 1988		7,402,306.25
	9,251,000	14,347,173.20
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditées au cours de l'année 1987 et des années précédentes	9,436,000	9,733,071.70
Vente du Journal et de la Liste des adresses	340,000	300,125.80
Insertions dans le Journal des télécommunications	900,000	1,108,552.65
Divers	330,000	214,066.23
	11,006,000	11,355,816.38
	11,006,000	11,355,816.38

Budget 1987 y compris les crédits additionnels

Annexe 7

BUDGETS, DEPENSES ET RECETTES

DE L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DE L'ANNEE 1988

tels qu'ils ont été publiés dans le Rapport de gestion financière de l'Union et approuvés par le Conseil d'administration.

Voir à ce sujet :

Résolution No. 986 relative à l'approbation du Rapport de gestion financière pour l'année 1988.

Résolution No. 987 arrêtant les comptes de l'Union pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1988, tels qu'ils ont été présentés et tels qu'ils ont été vérifiés par le Vérificateur extérieur des comptes nommé par le Gouvernement de la Confédération suisse.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1988
(Compte d'administration) (en francs suisses)

DEPENSES	Budget 1988	Depenses 1988
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. Budget ordinaire de l'Union		
Chap. 1 - Conseil d'administration	794.500	828.137,60
Dépenses communes du siège :		
Chap. 2 - Dépenses de personnel	51.882.000	51.423.720,90
Chap. 3 - Dépenses de caractère social	11.089.000	11.147.670,60
Chap. 4 - Locaux	4.180.000	4.386.632,75
Chap. 5 - Frais de missions	230.000	236.875,90
Chap. 6 - Frais de bureau et divers	7.700.000	7.701.821,26
Chap. 7 - Frais de coopér. et assist. techniques	5.686.100	5.000.142,55
Chap. 8 - Mise en oeuvre Rés. No. 65 PP 1982	1.425.000	1.425.000,00
Chap. 0 - Contr.Progr. CT, appui administratif	753.000	753.000,00
	83.739.600	82.903.001,56
Chap. 9 - Utilis. accrue de l'ordinat. par IFRB	3.368.200	3.410.977,80
	87.107.800	86.313.979,36
Chap. 11.4 - CAMR HFBC-2	535.300	418.703,25
Chap. 11.5 - CAMR ORB-88	3.152.200	3.036.388,05
Chap. 11.6 - CAMR MOB-87	30.000	41.709,05
Chap. 11.7 - CAMTT 88	466.500	443.924,30
Chap. 12 - Réunions du CCIR	2.254.000	1.804.581,10
Chap. 13 - Réunions du CCITT	4.416.400	4.835.784,20
Chap. 15 - Cycles d'études UIT	71.600	68.566,25
Chap. 16 - Cycles d'études des Administ. Membres	200.000	176.999,70
Chap. 17 - Dép. communes des conf. et réunions	7.179.700	7.300.855,60
Chap. 18 - Mise en oeuvre par IFRB déc. conf. adm.	1.731.100	1.730.626,00
	107.144.600	106.172.116,86
Dépenses pour agencement Laboratoire CCITT	60.000	9.453,05
Dépenses pour entretien et renouvellement IIS	15.000	12.043,60
Annulation créances irrécupérables	0,00	22.224,45
	107.219.600	106.215.837,96
Excédent des recettes		1.637.333,56
	107.219.600	107.853.171,52
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Chap. 20.5 - CARR, AFBC(1)	646.200	603.665,00
Chap. 20.6 - CARR, BC-R2 (1)+(2)	869.800	846.498,00
	1.516.000	1.450.163,00

Budget 1988 y compris les crédits additionnels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1988
(Compte d'administration) (en francs suisses)

RECETTES	Budget 1988	Recettes 1988
I. BUDGET DE L'UNION	- Francs suisses -	
A. Budget ordinaire de l'Union		
Contributions :		
- Contributions des Membres de l'Union aux dépenses de l'année courante	89.909.250	89.978.668,00
- Contributions des exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions des Chap. 11 à 13 :		
CAMR HFBC-84	0	0,00
CAMR ORB-88	0	47.100,00
CAMR MOB-87	0	0,00
CAMTT-88	0	9.300,00
CCIR	3.125.280	3.190.390,00
CCITT	6.618.240	6.932.300,00
- Diverses recettes	108.230	268.092,42
	99.761.000	100.425.850,42
Subvention du budget annexe des publications	250.000	250.000,00
	100.011.000	100.675.850,42
Prélèvement du compte de provision de l'UIT	6.000.000	6.000.000,00
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour couvrir les crédits additionnels	1.133.600	1.133.600,00
Prélèvement du fonds de provision du CCITT pour l'agencement du Laboratoire du CCITT	60.000	9.453,05
Prélèvement du fonds de renouvellement de l'IIS pour l'entretien et le renouvellement de l'IIS	15.000	12.043,60
Prélèvement du compte de provision de l'UIT pour annulation de créances irrécupérables	0	22.224,45
	107.219.600	107.853.171,52
B. BUDGET DES CONFERENCES REGIONALES		
Contributions - CARR, AFBC (1)	646.200	603.665,00
- CARR, BC R2 (1)+(2)	869.800	846.498,00
	1.516.000	1.450.163,00

Budget 1988 y compris les crédits additionnels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1988
(Compte d'administration) (en francs suisses)

DEPENSES	Budget 1988	Dépenses 1988
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE	- Francs suisses -	
Chap. 21 - Coopération technique - Dépenses administratives de l'année 1988	9.200.000	8.619.114,63
Excédent des dépenses reporté de l'année 1987 excédent 7.402.306,25 amortissement - 4.068.000,00 ---------- 3.334.306,25		3.334.306,25
	9.200.000	11.953.420,88
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Chapitres 24 et 25 - Dépenses pour publications éditées au cours de l'année 1988 y compris les frais généraux	6.750.700	4.532.659,55
Chapitre 26 - Dépenses du journal et de la liste des adresses	1.480.000	1.455.694,09
Chapitre 26 - Divers	280.000	185.572,24
	8.510.700	6.173.925,88
	789.300	
	9.300.000	6.173.925,88

Budget 1988 y compris les crédits additionnels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'ANNEE 1988
(Compte d'administration) (en francs suisses)

RECETTES	Budget 1988	Recettes 1988
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE	- Francs suisses -	
Contributions du PNUD sur les dépenses des projets	9.200.000	4.111.568,65
Contributions des Fonds fiduciaires		1.255.780,80
Contribution du Fonds spécial de Coopération technique		0,00
Autres recettes		
- solde du compte des paiements sur exercice clos de 1987		26.542,17
- recettes diverses		2.345,90
- reliquat sur Fonds mise à la retraite des fonctionnaires		5.322,55
Remboursement du PNUD sur dépenses projets 1987		721.413,00
	9.200.000	6.122.973,07
Excédent des dépenses reporté à l'année 1989		5.830.447,81
	9.200.000	11.953.420,88
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS		
Produit des publications éditées au cours de l'année 1988 et des années précédentes	7.800.000	4.780.028,15
Vente du journal et de la liste des adresses	340.000	190.667,40
Insertions dans le Journal des télécommunications	860.000	665.529,38
Divers	300.000	199.973,05
	9.300.000	5.836.197,98
Excédent des dépenses debité au capital des publications		337.727,90
	9.300.000	6.173.925,88

Budget 1988 y compris les crédits additionnels

Annexe 8

PROJET DE RESOLUTION

R No. APPROBATION DES COMPTES DE L'UNION POUR LES ANNEES 1982 A 1988

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Nice, 1989.

considérant

a) les dispositions du numéro 40 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982;

b) le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, le Document No. 6738 relatif à la gestion financière de l'Union au cours des années 1982 à 1988 et le rapport de la Commission des finances de la présente Conférence (Document No.);

décide

d'approuver définitivement les comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 187-F
1er juin 1989
Original: français

COMMISSION 7

France

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

FUTURES CONFERENCES ADMINISTRATIVES DES RADIOCOMMUNICATIONS

La 44e session du Conseil d'administration a proposé un projet de programme sommaire des grandes conférences et réunions de l'UIT pour les cinq prochaines années.

Le projet se limite volontairement à une grande conférence ou réunion par an, afin d'éviter un programme aussi chargé que pendant la période qui s'achève et par conséquent:

- de réduire les coûts de fonctionnement correspondants,
- de permettre une préparation approfondie des conférences prévues.

Il est en effet indispensable, avant la décision de convocation d'une conférence, de s'assurer que les chances d'obtenir des résultats concrets et positifs sont suffisamment grandes.

Compte tenu des réunions obligatoires (Assemblées plénières des CCI, prochaine Conférence de plénipotentiaires) et du temps de préparation nécessaire, il est donc possible de convoquer une seule conférence entre 1990 et 1994 qui pourrait se tenir en 1992.

Une priorité doit être établie entre les différents sujets possibles (en fonction des demandes des conférences précédentes), en utilisant les principes énoncés plus haut, de "chances raisonnables de succès" ainsi que l'urgence des décisions à prendre et l'enchaînement logique de ces décisions: il semble par exemple normal d'affecter des bandes de fréquences à un nouveau service avant d'étudier la planification de ces bandes pour ce service.

Compte tenu de ces différentes remarques, les propositions suivantes sont soumises à la Conférence de plénipotentiaires:

F/187/1

Une CAMR sera convoquée en 1992 pour étudier une réattribution limitée du spectre des fréquences radioélectriques concernant notamment:

1) les services mobiles et mobiles par satellites, ainsi que les services de recherche et d'exploitation spatiale en ondes décimétriques (UHF);

2) la radiodiffusion par satellite (radiodiffusion sonore, TVHD);

3) la radiodiffusion en ondes décamétriques.

Motifs: Les sujets indiqués ci-dessus se rapportent à des services en pleine expansion, qui ne pourront se développer correctement s'ils ne disposent pas des fréquences nécessaires. Ils ont fait l'objet de résolutions adoptées par les CAMR tenues depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Il n'est donc par raisonnable d'attendre une CAMR de réattribution générale qui pourrait se tenir à la fin des années 90. De plus, une telle réattribution est la première démarche à entreprendre, avant toute étude de planification de ces services (notamment en ce qui concerne la radiodiffusion en ondes décamétriques).

F/187/2

Des Groupes d'experts seront constitués pour:

- préparer la révision de la définition des services (article 1), telle qu'elle apparait dans le Règlement des radiocommunications afin de tenir compte du développement des technologies nouvelles et de préparer une révision ultérieure du Tableau d'attribution des fréquences (article 8) en vue d'améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre des fréquences,

- étudier l'amélioration et la simplification du Règlement des radiocommunications.

Motifs: La révision de la définition des services est indispensable pour intégrer l'apport des techniques nouvelles dans l'emploi des fréquences et permettre ainsi, par une meilleure utilisation du spectre, de chercher à retarder sa saturation.

La simplification formelle du Règlement des radiocommunications est un problème complexe qui doit être abordé avec prudence. Il est cependant urgent de la prévoir si on veut conserver à ce Règlement toute sa souplesse d'utilisation, indispensable pour un développement harmonieux des radiocommunications.

F/187/3

La convocation d'une conférence de planification pour la radiodiffusion en ondes décamétriques doit être subordonnée à la réunion et aux conclusions d'un Groupe d'experts.

Motifs: S'assurer que cette conférence a des chances raisonnables d'aboutir à des résultats concrets et positifs.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
NICE, 1989

Document 188-F
1 juin 1989
Original: français

Note du Président de la Conférence

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à la Conférence le texte de la lettre que je viens de recevoir de la délégation du Zaire.

J. Grenier
Président

Annexe : 1

le 29 mai 1989.

Monsieur J. Grenier
Président de la Conférence des
Plénipotentiaires de l'UIT à Nice

Monsieur le Président,

Permettez-moi, Monsieur le Président de vous féliciter, au nom de mon pays, la République du Zaire, de vous féliciter pour votre brillante élection comme Président de la Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT qui se tient en ce moment à Nice. Cette élection témoigne de votre mérite dans le domaine des télécommunications.

Au Zaire, nous n'oublions pas les actions que vous avez menées pour le développement de nos telecommunications et nous comptons sur vous pour la poursuite de ces actions.

Monsieur le Président, cette Plénipotentiaire se tient à un moment où le monde traverse une crise économique et financière très difficile Les pays en voie de développement sont les plus touchés. Il existe une inadéquation entre leurs besoins en télécommunications et leur capacité de financement.

Vous êtes, Monsieur le Président, de ceux qui connaissent bien les problèmes qui se posent aux pays du Tiers Monde et particulièrement ceux de l'Afrique. Nous comptons sur vous pour faire connaître nos problèmes et nos difficultés et de permettre à trouver une solution équitable.

Au Zaire, le Président-Fondateur du MPR et Président de la République, le Maréchal Mobutu a inscrit dans son programme d'action les Telecommunications comme étant une priorité des priorités. C'est dire que les télécommunications constituent une préoccupation majeure pour tous les dirigeants de mon pays.

Nous souhaitons que la nouvelle structure de l'UIT, sous votre présidence, corresponde à nos préccupations

L'UIT, de tous les temps ne cesse de mener des actions pour améliorer la structure des Télécommunications dans mon pays En ce moment, l'UIT est entrain de relancer le Centre de Formation qui, dans un avenir proche, pourrait devenir un centre régional pour l'Afrique Centrale.

Elles sont très nombreuses, Monsieur le Président, les réalisations de l'UIT Oau Zaïre sous la direction de Monsieur Butler. Le Zaïre lui reste très reconnaissant.

Monsieur, je ne peux terminer sans adresser mes remerciements au Gouvernement français qui a bien voulu inviter officiellement le citoyen Commissaire d'Etat aux PTT que j'ai l'honneur de représenter. Mes remerciements vont également à France Télécom pour les facilités mises à notre disposition et à la Mairie de Nice pour l'hospitalité qui caractérise cette ville.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expressions de mes salutations distinguées.

Gbaligaza Yangamo
Président Délégué-Général
de l'Office National des
Postes et Télécommunications
du Zaïre (ONPTZ)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 189-F
8 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL)

Jeudi 1er juin 1989 à 9 h 30

Président: M. F. MOLINA NEGRO (Espagne)

Sujets traités:		Documents
1.	Déclaration du Président du Conseil du personnel de l'UIT	-
2.	Questions relatives aux pensions (suite): Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (suite)	30, 131

1. Déclaration du Président du Conseil du personnel de l'UIT

1.1 Le Président du Conseil du personnel de l'UIT dit qu'il a été encouragé par le ton des observations liminaires formulées par les délégués pendant la séance précédente. Il remercie les participants ayant reconnu que le personnel de l'UIT travaillait de manière satisfaisante, même dans des conditions pour le moins défavorables. L'UIT jouit d'une solide réputation parmi les institutions spécialisées car elle travaille avec plus d'efficacité que la plupart des autres organisations, et ce résultat est dû dans une large mesure aux efforts de son personnel. Toutefois, en ce qui concerne la manière dont le personnel est traité, l'UIT est loin d'offrir les conditions les plus favorables. L'orateur dit qu'il serait heureux de fournir toutes les informations dont dispose le personnel et qui pourraient faire avancer les travaux de la Commission.

2. Questions relatives aux pensions (suite)

Plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions (suite)
(Documents 30, 131)

2.1 Le délégué des Pays-Bas dit que la Conférence doit faire en sorte que les conditions d'emploi du personnel soient justes et équitables afin de maintenir le moral des fonctionnaires à un niveau élevé. Le plan d'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions pose une question difficile et, de fait, sujette à controverse. Il semble que ce plan prévoit des dispositions adaptées à certaines circonstances spécifiques au lieu de refléter une approche plus générale dans le cadre du système commun, avec des ajustements concernant des situations particulières qui ne feraient pas "tâche d'huile" dans la famille des Nations Unies.

Le plan est fondé sur une série d'hypothèses, mais le taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis pourrait fluctuer vers le haut ou vers le bas. En outre, il se pose également la question de savoir si le taux de remplacement du salaire entre New York et Genève devrait être entièrement compensé. De plus, l'orateur se demande si le personnel de l'UIT part du principe que tous les Etats Membres offrent à leurs fonctionnaires ou à leurs diplomates en poste à l'étranger des prestations de retraite en plus du salaire de base, et si une organisation internationale employant des fonctionnaires originaires de plusieurs pays devrait être seule responsable de la situation financière de ses fonctionnaires, une fois que ceux-ci ont pris leur retraite.

La délégation des Pays-Bas estime que l'on ne doit pas préjuger des conclusions du rapport de la CFPI, qui doit paraitre à l'automne et dans lequel sera analysée la situation des retraites au sein des Nations Unies et des institutions spécialisées.

2.2 Le Vice-Secrétaire général fait observer que le Rapport de la CFPI, qui doit être publié à l'automne, ne portera pas sur les questions de l'ajustement des pensions ou de l'égalité du pouvoir d'achat, dont l'étude n'entre pas dans le mandat de la CFPI mais dans celui du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Il insiste à nouveau sur le fait que le personnel attend avec impatience la décision que prendra la Conférence sur le plan proposé.

2.3 Le délégué de la République démocratique allemande demande quelle serait la contribution de l'UIT, d'une part, et du personnel, d'autre part, dans le cadre de l'assurance pour la protection du pouvoir d'achat des pensions.

2.4 Le Chef de la Section Budget-contrôle/Analyse de coût dit que les incidences financières du plan proposé sont décrites à la page 5 du Document 30. Le coût annuel du plan d'assurance volontaire serait au maximum de 700.000 francs suisses: toutefois, on s'attend à ce que ce plan n'intéresse qu'environ 80% du personnel et à ce que le coût annuel soit donc de 560.000 francs suisses pour les futures années de service, à quoi il faut ajouter 500.000 francs suisses pour les années antérieures (soit au total 1.060.000 francs suisses si l'UIT décide de procéder à un paiement annuel de 500.000 francs suisses pour les années antérieures de service au lieu de procéder à un versement unique d'une somme en capital). A cet égard, l'orateur appelle l'attention des participants sur les paragraphes 19 et 20 du Document 30.

2.5 Le délégué de la Colombie demande si le plan proposé tient compte du nombre de personnes assurées, étant donné que les compagnies d'assurance accordent des réductions lorsque le nombre des assurés est important. Le Vice-Secrétaire général confirme que c'est bien le cas.

2.6 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique appelle l'attention sur les différentes mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies pour résoudre le problème des variations du coût de la vie; ces mesures sont décrites à la section 2.2.5 du Rapport du Conseil d'administration. En conséquence, les prestations de retraite ont été régulièrement ajustées au coût de la vie et, de fait, il en a été ainsi pendant la période d'inflation réduite aux Etats-Unis, c'est-à-dire dans le pays comparateur.

Dans le dispositif de la Résolution N° 61 adoptée par la Conférence de Nairobi, le Conseil d'administration est chargé "de suivre attentivement l'évolution de cette question en vue de s'assurer que le niveau des pensions soit maintenu et de prendre si besoin est les mesures qu'il jugera appropriées pour ce faire". Le Rapport du Conseil d'Administration montre que celui-ci a pris ce que la délégation de l'orateur considère comme des mesures appropriées en adressant aux responsables des questions concernant les pensions des résolutions dans lesquelles le Conseil exprime ses préoccupations.

Le plan d'assurance examiné a été transmis au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et l'orateur croit savoir que la question est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité. On devrait permettre à celui-ci de faire son travail, et la Conférence devrait se borner à examiner des questions relevant de la compétence de l'UIT, y compris les conditions d'emploi et le développement des carrières.

2.7 Le délégué de l'Australie estime qu'un complément d'information est nécessaire. Dans la documentation, il n'est pas fait référence à l'examen approfondi de la rémunération soumise à retenue pour pension et des pensions actuellement en cours, dont les conclusions seront examinées par l'Assemblée générale en 1990. Le fait que la mesure intérimaire garantissant un taux plancher de 2,10 francs suisses par dollar, qui a été établi en 1988 et qui est mentionné dans une note figurant au bas de la page 3 du Document 30, restera seulement en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1990, est une conséquence de la durée prévue pour l'examen. Cette mesure est une solution importante prise dans le cadre du système commun pour répondre au problème reconnu des fonctionnaires qui prennent leur retraite dans des pays où le coût de la vie est élevé, et elle mérite plus qu'une note de bas de page.

En outre, la Commission aurait souhaité disposer d'informations sur le contexte du plan proposé; en effet, l'orateur croit savoir qu'il ne s'agit pas d'une mouture initiale, mais d'une variante d'autres plans considérés dans le cadre du système des Nations Unies. Il aurait été utile de connaître les deux versions des faits ainsi que les raisons ayant conduit au rejet d'un plan analogue par le Conseil d'administration du BIT en 1983; en outre, il aurait été utile de savoir si l'Assemblée générale avait, dans le passé, formulé des observations sur ces propositions.

Les mesures qu'adoptera la Conférence de plénipotentiaires, quelle que soit leur nature, auront des effets qui pourront s'étendre au-delà de l'UIT. Dans le Document 30, on aurait pu insister plus sur le fait que la plupart des organisations du système commun n'offrent pas de conditions spéciales en matière de prestations de retraite. Dans le même document, on a plutôt mis l'accent sur les exceptions, notamment l'UPU, qui ne fait pas partie du système commun, ainsi que l'OMPI, dont les pratiques sont en cours d'harmonisation avec le système commun. Il aurait dû être précisé dans le document qu'une mise en oeuvre unilatérale du plan proposé à l'UIT ne serait pas compatible avec la tendance à l'élaboration plus soutenue d'une approche commune sur la question, et l'on aurait dû noter les différences qui existent entre la portée et le coût des divergences actuellement limitées par rapport à cette approche et par rapport au nouveau plan proposé.

Compte tenu de l'examen dont fait l'objet le système commun, la délégation de son pays ne souhaite pas étudier de nouveaux arrangements qui entraîneront d'autres anomalies dans le système, bien qu'elle reconnaisse que la proposition soumise offre un moyen de répondre à des préoccupations sérieuses du personnel et, pour sa part, elle soutiendra les efforts qui seront déployés pour traiter la question.

2.8 Le Vice-Secrétaire général dit que l'Annexe 3 du Document 30 montre que, en ce qui concerne les aspects juridiques, le plan proposé est parfaitement compatible avec a) la Convention de Nairobi, en particulier la Résolution N° 61; b) la réglementation de la Caisse commune des pensions; c) les principes de la fonction publique internationale; et d) l'Accord conclu entre les Nations Unies et l'Union. En conséquence, rien n'empêche la Conférence de plénipotentiaires d'approuver ce plan. La proposition énoncée dans le Document 30 concerne uniquement la protection du pouvoir d'achat des pensions,et l'on ne saurait la comparer avec le système du BIT, qui vise à établir un supplément, raison pour laquelle il est jugé inacceptable. Insistant sur la nature unique du plan de l'UIT, l'orateur prie instamment les délégués de l'examiner avec bienveillance et de le considérer comme une solution possible.

2.9 Le délégué du Royaume-Uni, réaffirmant l'engagement de son Administration vis-à-vis du système commun, dit que les opinions exprimées dans l'Annexe 3 du Document 30 représentent un avis juridique, mais que l'on pourrait en exprimer d'autres concernant la compatibilité du plan avec le système commun. L'orateur ne pense pas que la Commission devrait prendre une décision hâtive sur la question sans recevoir d'autres conseils de la part de conseillers juridiques compétents.

2.10 Tout en accordant à l'opinion exprimée par le Vice-Secrétaire général le respect qui lui est dû, le délégué de la République fédérale d'Allemagne dit que les autorités compétentes qui ont étudié la question dans son pays considèrent que le plan proposé ne sera pas compatible avec le système commun. Toutefois, les incidences financières de la proposition sont relativement réduites, et il estime que la Commission devrait étudier toutes les solutions possibles avec ouverture d'esprit.

2.11 Le délégué de la Suisse dit que le problème des pensions se pose à l'Union depuis de nombreuses années. Les incidences financières du plan d'assurance sont réduites, le personnel spécialisé de l'UIT est très précieux pour l'Union, et un avis juridique fondé a été présenté à la Commission. La Conférence est parfaitement compétente pour se prononcer sur la question, et l'Administration de son pays, convaincue qu'il n'est pas souhaitable de différer une décision, est disposée à appuyer le plan proposé.

2.12 Le délégué de la République démocratique allemande dit que, comme l'ont dit beaucoup d'autres délégués qui ont pris la parole à la séance précédente, sa délégation préférerait que l'on trouve une solution dans le cadre du système commun.

2.13 Le Président du Conseil du personnel dit que, au moment de son entrée dans le système commun, il savait que l'UIT avait exprimé des préoccupations concernant les pensions alors qu'elle perdait son pouvoir de contrôle, et des responsables du système commun et de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies lui avaient donné l'assurance que tout se passerait bien. En conséquence, l'UIT n'a pas prévu - et elle n'a pas pris de dispositions pour faire face à cette situation - que son personnel souffrirait d'une dégradation du pouvoir d'achat des pensions. Si l'UIT avait été autorisée à prendre les mêmes mesures que l'UPU, on aurait pu éviter cette dégradation. En conséquence, l'orateur prie instamment la Conférence de plénipotentiaires de se prononcer en faveur d'une compensation afin de redresser la situation dans laquelle le personnel se trouve maintenant.

2.14 Le délégué du Maroc dit qu'il est essentiel de préserver le pouvoir d'achat du personnel de l'UIT et de ses fonctionnaires partis à la retraite. Le plan proposé est à l'examen depuis 1973, et la délégation de son pays est favorable à l'adoption d'une décision sur la question pendant la Conférence.

2.15 Après une autre discussion et afin de faciliter l'adoption d'une décision, le Président propose, avec l'aide du Vice-Président et du secrétariat, de préparer une version préliminaire d'un projet de résolution actualisant la Résolution N° 61 de la Convention de Nairobi (1982) compte tenu des faits survenus depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et des mesures prises par le Conseil d'administration. Le projet de résolution devrait être examiné comme document de travail à la prochaine séance de la Commission.

Il suggère en outre:

a) d'inviter le Conseiller juridique à participer à la prochaine séance de la Commission pour répondre aux questions des délégués concernant les aspects juridiques du problème non liés au projet de résolution; et

b) que le document soumis par le Conseil du personnel au Conseil d'administration et exposant l'avis du personnel sur la question, ainsi que le document non officiel établi par le Secrétariat du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour la prochaine réunion du Comité qui doit avoir lieu en juillet, soient distribués dans la salle de réunion comme documents d'information.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire: A.B. MACLENNAN

Le Président: F. MOLINA NEGRO

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 190-F
9 juin 1989
Original: français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 1er juin 1989 à 14 h 35

Président: M. H. VIGNON (Bénin)

Sujets traités:	Documents
1. L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain	33
2. Propositions (Présence régionale)	THA/7/3 INS/MLA/PHL/SNG/THA/52/3 ARS/62/2 ATG/BAH/BRB/BLZ/GRD/GUY/JMC/VCT/TRD/92/1 MRC/128/3 TON/138/1 SLM/142/1 CHL/113/2 CME/180/4

1. L'évolution de la coopération technique de l'UIT et de ses activités sur le terrain; présence régionale (suite de la discussion du paragraphe 4.7 du Document 33)

1.1 Suite à certaines requêtes et pour permettre une compréhension claire de la situation actuelle de la présence régionale de l'Union, le Vice-Secrétaire général donne les précisions suivantes avant que la discussion ne reprenne sur cette présence régionale; il indique que les représentants régionaux supérieurs sont au nombre de quatre; ils sont affectés respectivement aux Régions Amérique latine, Afrique, Etats arabes et Asie-Pacifique. Leurs postes sont imputés au budget ordinaire de l'Union. Les représentants de zone (pour la coopération technique) sont des administrateurs de projet hors Siège affectés dans les différentes Régions (trois en Afrique, deux en Amérique et deux en Asie). En outre, quatre experts régionaux en développement des ressources humaines (un en Asie, deux en Afrique et un en Amérique latine) sont actuellement en poste. Les pays non couverts par les représentants de zone sont suivis directement par le Département de la coopération technique. Certains d'entre eux souhaitent une présence régionale renforcée en particulier dans les sous-régions du Pacifique Sud et des Caraïbes.

1.2 Le délégué de l'Indonésie annonce que la République d'Indonésie, la Malaisie, la République des Philippines, la République de Singapour et la Thaïlande soutiennent la proposition de renforcement de la présence régionale de l'UIT tel qu'indiqué au Document 52. Cette assistance supplémentaire permettrait aux pays en développement d'améliorer leurs réseaux et leurs services par une meilleure application des normes et des règlements de l'Union. L'affectation hors Siège d'un Groupe d'experts répartis sur les quatre continents permettrait une approche plus souple dans l'identification des besoins et la formulation des projets. Ce même Groupe pourrait à son tour créer un Groupe d'experts nationaux qui entreprendrait des activités de coopération technique parmi et entre les pays en développement eux-mêmes (CTPD).

Le délégué de l'Indonésie propose en outre que la Commission 6 étudie le budget de l'Union pour 1990 et notamment le chapitre 7 du budget ordinaire ainsi que le chapitre 21 relatif aux comptes spéciaux de la coopération technique.

1.3 Le délégué du Maroc se réfère à la proposition MRC/128/3 (Document 128), tendant à l'extension et au renforcement de la présence régionale de l'Union en ce qui concerne les moyens humains et logistiques. Pour élaborer différents projets, les bureaux régionaux ont besoin de cadres, d'experts et de spécialistes, ainsi que d'équipements permettant d'analyser les données communiquées entre pays. La décentralisation permettra à l'Union de mieux connaître les besoins régionaux et aux pays en développement de faire un échange d'expertises (coopération sud/sud). Il appuie les propositions visant au détachement de représentants de l'UIT dans les sous-régions des Caraïbes et du Pacifique Sud.

1.4 Le délégué du Canada soutient le renforcement de la présence régionale de l'UIT en particulier dans la sous-région des Caraïbes mais insiste sur la nécessité de planifier cette décentralisation en fonction des dépenses financières qu'elle entraînera pour l'Union.

1.5 Le représentant de la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT) souligne l'insuffisance des crédits affectés aux activités d'assistance technique et rappelle que l'APT, dont la création remonte à dix ans, a pour vocation de soutenir les efforts de coopération technique menés dans sa région. Il appuie donc tous les projets de cette nature émanant d'autres pays. L'APT est à même d'attribuer une centaine de bourses par an, de fournir quelques services d'experts, d'organiser des séminaires et des cours de formation. Il insiste également sur l'importance du rôle de leader de l'Union dans le cadre de telles activités. Le délégué soutient la proposition de la Thaïlande pour une étude détaillée de bureaux régionaux y compris leurs coûts et rentabilités.

1.6 Le délégué du Cameroun indique que le rôle fondamental de la coopération technique n'est pas encore assez bien reconnu en comparaison aux autres fonctions de l'UIT, ce qui empêche les pays en développement d'en bénéficier pleinement. La délégation du Cameroun souscrit, dans le Document 180, aux propositions du Document 33 qu'elle considère comme minimales. Il faut redéfinir la fonction de coopération par rapport aux autres fonctions de normalisation et de réglementation de l'Union. La ventilation budgétaire doit être revue et il importe de regrouper les différents types de coopération, les sources de financement et d'augmenter les crédits alloués à la coopération en général.

1.7 Le délégué de la France rappelle l'intérêt de son pays pour les problèmes de coopération technique et se prononce en faveur d'une amélioration de la coopération technique en général et des moyens à mettre en oeuvre. Toutefois il s'agira de trouver un compromis satisfaisant entre tous les souhaits exprimés et les possibilités d'un budget limité. Il propose de réfléchir à la répercussion dans son ensemble sur l'organisation de l'Union des adjonctions envisagées sur le terrain et plus particulièrement à la définition d'un nouvel équilibre entre une décentralisation accrue et une réorganisation des fonctions au siège de l'UIT, ceci afin d'éviter que certaines activités ne fassent double emploi.

1.8 Le délégué du Pakistan approuve le renforcement de la présence régionale de l'UIT telle que décrite au Document 33.

1.9 Le Vice-Secrétaire général rappelle qu'en ce qui concerne les incidences financières sur le budget de l'Union des activités des représentants régionaux, c'est en général à titre bénévole que les pays hôtes ont accueilli ces représentants et fourni des locaux ainsi que différents appuis logistiques. Il saisit l'occasion pour remercier sincèrement les pays pour leur importante contribution à la mise en oeuvre de l'expérience que tente l'Union.

1.10 Le délégué de la Chine insiste sur l'importance des représentants régionaux. Cela permet de bien connaître les situations concrètes de chaque pays dans les différentes régions.

1.11 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique, qui appuie l'idée d'un renforcement de la présence régionale de l'UIT en général, approuve particulièrement l'augmentation du nombre de représentants de zone.

1.12 Le délégué de l'Arabie saoudite rappelle les propositions présentées par son Administration dans le Document 62 et approuve le renforcement de la présence régionale de l'Union qui est un de ses objectifs fondamentaux.

1.13 Le délégué du Suriname appuie l'affectation d'un représentant de l'UIT à la sous-région des Caraïbes. Il préconise une intensification de la coopération technique dans la sous-région des Caraïbes, dont les pays possèdent une même langue, un même patrimoine culturel et jouissent de la proximité géographique.

1.14 Le délégué de la Nouvelle-Zélande approuve le renforcement de la présence régionale de l'Union, en particulier dans la région du Pacifique. Etant donné les limites budgétaires existantes et afin de définir des priorités, sa délégation suggère une réorganisation des activités du siège en vue de favoriser le développement de la présence régionale.

1.15 Le délégué du Royaume-Uni apporte son appui à la déclaration du délégué d'URSS le jour précédent, en ce qui concerne les priorités, le budget et les économies. Il réaffirme son souci d'une approche financièrement rationnelle pour le renforcement de la présence régionale. Il évoque la possibilité du détachement hors Siège de certains fonctionnaires actuellement en poste à Genève.

1.16 Le délégué de l'Ukraine attire l'attention de la Commission sur la distinction nécessaire entre assistance technique et coopération technique. D'autre part, il ne serait pas raisonnable, compte tenu des données budgétaires présentées dans le Document 179, de souhaiter à la fois le maintien des fonctionnaires au siège de l'Union et l'accroissement du nombre de représentants régionaux.

1.17 Le Vice-Secrétaire général insiste sur la nécessité de bien faire la distinction entre les fonctions de l'UIT comme Institution spécialisée du système des Nations Unies et celles d'agent d'exécution pour les projets de coopération technique. Il précise, en outre, que les représentants de zone sont des administrateurs de projets en poste sur le terrain et que les nouveaux experts régionaux auront des fonctions entièrement différentes et consacrées à la mise en application des normes internationales dans les réseaux des pays en développement.

1.18 En réponse au délégué de l'Ukraine, le Secrétaire de la Commission explique que l'insuffisance des recettes provient du fait que le taux de remboursement des dépenses d'appui a été fixé à 13% des dépenses au titre des projets (Décision 80/44 adoptée par les membres du Conseil d'administration du PNUD en juin 1980). Cette décision a été confirmée l'année suivante par l'adoption de la Décision 81/40. L'Union doit faire face à ses responsabilités en tant que partenaire du PNUD, conformément au consensus de 1970 approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil d'administration du PNUD. Les difficultés financières de l'Union ont été en outre aggravées par la dépréciation du dollar et les fluctuations du taux de change. En réponse au délégué du Royaume-Uni, il souligne les efforts faits par l'UIT pour une gestion la plus efficace et la plus économique possible de la coopération technique. En effet, depuis 1982, il y a eu au Département de la coopération technique une réduction de 22% des effectifs par rapport aux emplois du tableau des cadres.

1.19 Le Président rappelle que la Commission n'examine pas présentement le rôle de l'UIT en tant qu'agent d'exécution, mais le rôle spécifique de l'Union en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies. Il présente un résumé de sa perception des débats à savoir: la nécessité de renforcer la présence régionale, de rééquilibrer les activités entre le siège et le terrain et de chercher toutes les voies d'amélioration possible. Un texte de résolution pourrait être élaboré dans ce but.

1.20 Le délégué de la Colombie se prononce en faveur d'une augmentation du nombre d'experts dans la région. Il lui parait de plus essentiel de créer ou de renforcer les instituts de formation et de recherche dans les régions.

Par ailleurs, il propose une étude du financement des projets. En effet, sans ressources, les pays en développement ne peuvent financer les projets que leur recommandent les experts.

1.21 Le Vice-Secrétaire général indique que la question des instituts de formation et de recherche sera abordée lorsque la Commission examinera le rôle de l'UIT en tant qu'agent d'exécution. En effet l'appui de base aux instituts de formation et de recherche est acquis par l'intermédiaire de projets spécifiques d'assistance financés soit au titre du PNUD ou de fonds fiduciaires.

1.22 Le délégué de la Guinée appuie fortement la Colombie sur la nécessité de développer les instituts de recherche et de formation au niveau régional. L'assistance technique par l'intermédiaire d'experts est une forme d'aide dont il faut, selon lui, envisager la disparition à long terme, en contrepartie du renforcement de la formation professionnelle et du développement des ressources humaines.

1.23 Le délégué du Nigéria insiste sur l'utilité de la présence régionale de l'UIT dans la région d'Afrique occidentale, surtout dans les pays ayant des besoins spécifiques qui doivent être rapidement satisfaits. Il suggère que des modalités soient prévues pour que, dans certaines conditions, ces pays puissent faire appel pour des interventions ponctuelles, au Secrétariat général dans l'intervalle entre les Conférences de plénipotentiaires et les réunions du Conseil d'administration.

1.24 Le délégué de la Gambie déclare que la modicité des ressources est un obstacle à l'efficacité du travail.

1.25 Le délégué du Brésil assure les délégués de l'appui total du Brésil pour la proposition inscrite au paragraphe 4.7 du Document 33 (présence régionale). Il souligne que ce document est d'une part le résultat du travail d'un Groupe d'experts désigné par le Conseil d'administration et d'autre part qu'il constitue pour la première fois peut-être une concrétisation de l'idée selon laquelle l'Union peut non seulement agir efficacement comme agent d'exécution du PNUD mais aussi faire véritablement oeuvre d'institution spécialisée des Nations Unies. L'Union a sur ce plan une responsabilité très importante, d'autant que le développement d'un réseau de télécommunication intéresse tous les pays du monde, en accord avec le mandat de l'Union décrit à l'article 4 de la Convention.

S'agissant du renforcement de la présence régionale, il note qu'aucun pays n'est opposé à son principe et estime pour sa part que cette activité est essentielle pour l'avenir de la coopération technique.

Selon lui, les questions financières ne doivent pas être traitées par la Commission de la coopération technique; il souscrit aux vues formulées dans le Document 52 dont les recommandations préconisent une décentralisation et une rationalisation des activités liées à la présence régionale. Tout en reconnaissant que des ressources supplémentaires seraient nécessaires, il estime qu'il faut toutefois déjà tenir compte des ressources existantes.

1.26 Le délégué de la Tchécoslovaquie pose la question des relations entre les représentants régionaux ou de zone et les représentants du PNUD. Il se demande en effet si une décentralisation ne risque pas de rendre les activités plus complexes et plus onéreuses.

1.27 Le Vice-Secrétaire général, se référant à la Résolution N° 18 sur les aspects budgétaires et administratifs de la coopération et de l'assistance techniques de l'Union (Nairobi, 1982), dit que le Secrétaire général a appliqué rigoureusement la politique d'économie financière préconisée. En 1982 sur 105 postes autorisés, 105 étaient budgétisés et occupés à 100% pour la mise en oeuvre de projets dont le coût était de l'ordre de 31.900.000 dollars. Ces effectifs comprennent les postes des représentants de zone. Suivant la politique de réduction imposée, en 1983, sur les 105 postes autorisés, 99 ont été budgétisés (et occupés à 94%). La tendance s'est maintenue. C'est ainsi qu'en 1988, sur 105 postes autorisés, 82 ont été budgétisés et occupés à 78%. En 1982, les dépenses administratives budgétisées se sont élevées à 10.582.000 francs suisses tandis que les dépenses effectives ont été de 10.287.000 francs suisses. En 1988, les dépenses budgétisées s'élevaient à

9.200.000 francs suisses et les dépenses effectives ont atteint 8.619.000 francs suisses. On peut donc voir que chaque année on a utilisé moins de crédits que les crédits budgétisés. En dernier lieu, il fait remarquer, qu'en dépit de cette réduction de personnel, la mise en oeuvre des projets en 1988 a été identique à celle de 1982.

1.28 Le délégué de la République islamique d'Iran, comme le délégué du Cameroun, attire l'attention de la Commission sur les questions budgétaires. Il souligne que les pays en développement contribuent pour plus de 20% au budget de l'Union alors que pas plus de 7% est consacré aux activités de développement. Il souhaiterait que l'on revoit les chiffres actuels prévus pour la coopération technique.

Par ailleurs, il appelle l'attention des délégués sur le Document 143 émanant de la Commission de direction, aux termes duquel les résultats des travaux des Commissions 5, 6, 7, 8 et 9 ainsi que leurs répercussions financières, seront examinés en temps voulu au sein de la Commission 4.

1.29 Le délégué du Tchad, se référant au Document 185 présenté par le Burkina Faso, rappelle que le financement des activités de coopération technique représente en 1984, 5,01%, en 1985, 6,65%, en 1986, 6,7%, en 1987, 6,6%, en 1988, 6,87% et en 1989, 6,77% du budget ordinaire de l'Union alors que, parallèlement, les pays bénéficiaires contribuent pour 23 à 25% à ce budget. Le délégué du Tchad souhaite que l'on puisse augmenter ce budget et faire davantage bénéficier les différentes régions de l'aide de l'UIT. Il appuie fermement les interventions des délégués favorables à un renforcement de la présence régionale.

1.30 Le délégué de la Yougoslavie, fort de son expérience sur le terrain, appuie également le développement de la présence régionale en soulignant le rôle capital que jouent les représentants régionaux.

1.31 Le délégué des Philippines fait valoir aussi la nécessité de renforcer la présence régionale de l'UIT tout en reconnaissant bien qu'il y a un problème d'implication budgétaire. Un plan d'action devrait être établi dans ce but.

1.32 Le délégué du Pérou dit combien la coopération technique de l'UIT est précieuse car le manque de compétence technique dans son pays empêche le développement rapide des télécommunications.

Dans le but d'accroître l'efficacité de la coopération technique, il se prononce pour la décentralisation du siège qui ne serait pas, selon lui, plus onéreuse car les coûts dans les pays en développement sont relativement faibles et les frais de déplacement entre le siège et les régions seront considérablement réduits.

D'autre part, il souhaite l'instauration d'une relation plus étroite avec les organisations régionales et sous-régionales afin de rentabiliser au mieux les ressources disponibles.

Comme le délégué de la Colombie, il souligne l'importance de la coopération technique "horizontale" CTPD et juge souhaitable de développer les instituts de recherche et de formation.

1.33 Le délégué de la République arabe du Yémen dit que son pays a été grandement aidé par l'UIT et le PNUD et souhaite un renforcement de la coopération technique. Il est favorable à une utilisation plus large de l'arabe, qui permettrait selon lui une meilleure coopération technique entre les 22 pays de langue arabe Membres de l'UIT. Par ailleurs, il serait favorable à une redistribution du budget pour mettre sur un pied d'égalité les trois principales activités de l'Union, la normalisation, la réglementation et la coopération technique.

1.34 Le délégué de l'Ethiopie s'associe aux autres déclarations concernant le renforcement de la présence régionale de l'UIT ainsi que le développement des ressources humaines. Il appuie le délégué du Brésil pour dire que la Commission de la coopération technique doit traiter des questions de principe et ne pas préjuger des décisions de la Commission 4.

1.35 Le délégué du Chili appuie l'ensemble des déclarations du délégué du Brésil. Il ajoute que le Chili continuera à faciliter les activités du représentant de zone d'Amérique du Sud, qui a son siège dans son pays et même à faire des efforts supplémentaires dans ce but, si nécessaire.

1.36 Le Président note que, pour la plupart, les délégués ressentent la nécessité de renforcer la présence régionale de l'UIT et que certaines administrations souhaiteraient une étude complémentaire sur ce sujet, tandis que d'autres envisageraient un rééquilibrage des ressources entre le siège et les activités de terrain. Il relève en outre la préoccupation de certaines délégations quant à l'efficacité de la présence régionale et exprime l'espoir que l'on arrivera à une solution avec les délégations concernées sans créer un Groupe de travail. Il rappelle que la question de la présence régionale a déjà été examinée par le Groupe d'experts et également par deux Conseils d'administration.

En l'absence d'opposition, le Président propose de prendre note de la proposition formulée au paragraphe 4.7 du Document 33 (page 18 version française) sur le renforcement de la présence régionale, sans spécifier les régions dans lesquelles la présence de l'UIT serait renforcée.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 35.

Le Secrétaire:
A. EMBEDOKLIS

Le Président:
H. VIGNON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 191(Rév.1)-F
24 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Jeudi 1er juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Rapport verbal sur la réunion des Présidents des Commissions 7, 8 et 9	-
2.	Discussion générale de propositions et de principes associés concernant directement les structures fondamentales de l'Union (suite) Etape 2 - Propositions supplémentaires	16, 19, 22, 43, 51 57, 65, 72, 82, 83, 93, 94, 96, 97, 108, 126, 132, 184

1. Rapport verbal sur la réunion des Présidents des Commissions 7, 8 et 9

1.1 Le Président fait savoir que les Présidents des Commissions 7, 8 et 9 viennent de se réunir pour examiner le problème des documents qui devront peut-être être examinés par plus d'une de leurs Commissions. Ils ont décidé d'adopter une démarche très souple et de se consulter les uns les autres par l'intermédiaire du Secrétariat, selon les besoins. Toute délégation désirant soumettre des propositions sur la coordination des travaux avec d'autres Commissions devront les présenter par écrit au Secrétariat. Les Présidents des trois Commissions se réuniront de nouveau pour examiner la situation et tiendront la Commission au courant de tout développement nouveau.

2. Discussion générale de propositions et de principes associés concernant directement les structures fondamentales de l'Union (suite): Etape 2 - Propositions supplémentaires

2.1 Le Président, en réponse à des observations faites par les délégués des Etats-Unis, du Canada et du Maroc, déclare que d'autres documents pourront être ajoutés à tout moment à ceux qui sont énumérés dans l'ordre du jour aux fins de la discussion. Il espère qu'un nouveau document sera rédigé par le Secrétariat d'ici quelques jours, dans lequel il sera clairement indiqué, question par question, toutes les propositions utiles soumises à l'attention de la Commission, comme l'avait demandé le délégué du Royaume-Uni. Il rappelle ensuite que le délégué de la République fédérale d'Allemagne faisait une déclaration au moment où la séance précédente de la Commission a dû être interrompue par suite de problèmes techniques.

2.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que son pays propose dans le Document 97, que l'analyse de la situation au sein de l'Union soit étendue à tous ses organes, y compris au Secrétariat général. Sur d'autres questions précises, la République fédérale d'Allemagne souhaite préserver la "structure fédérale" existante de l'UIT, approuve le rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB et s'oppose à toute décision hâtive visant à fusionner les CCI. Son pays préconise aussi la création d'un Comité chargé d'analyser la structure de l'UIT et de soumettre en temps voulu des propositions à ce sujet comme cela est proposé dans le Document 97. Cela n'empêche pas la Conférence de plénipotentiaires de formuler ses propres propositions.

2.3 Le délégué du Chili déclare que l'évolution à venir pourrait exiger que l'on apporte des changements à l'UIT, mais que la structure actuelle de l'organisation était suffisamment adaptée aux objectifs énoncés à l'article 4 de la Convention. Son Administration est disposée à examiner toute suggestion concernant une modification de la structure de l'Union, mais ne voit pas la nécessité d'y apporter des changements radicaux. Les propositions du Chili (Document 19) portent sur la procédure de constitution du Conseil d'administration et visent à en améliorer la représentativité.

2.4 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée déclare que malgré tout ce qui a été dit concernant les changements qui se produisent aujourd'hui dans le domaine des télécommunications, personne n'a démontré que la structure actuelle de l'Union est incapable d'y faire face. Dans son essence, l'UIT est stable et fonctionne de manière satisfaisante. La Conférence de plénipotentiaires devrait prendre garde de ne pas entreprendre de modifications inutiles dans le seul but de faire savoir qu'elle a examiné la structure de l'Union. Les propositions visant à fusionner les CCI et à réformer l'IFRB portent sur des expériences plutôt que sur des progrès certains. Comme beaucoup d'autres pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas soumis de document sur les modifications structurelles parce qu'aucune modification n'est nécessaire. Il importe de renforcer l'Union.

2.5 Le délégué des Etats-Unis déclare que son pays est satisfait avec la structure existante de l'UIT, mais est disposé à considérer d'autres points de vue. Les Etats-Unis estiment que sur la question de la modification de la structure existante, la Commission devrait adopter une stratégie évolutive plutôt qu'une stratégie révolutionnaire. L'UIT a toujours regardé vers l'avenir et ses organes permanents se sont continuellement adaptés aux tâches à accomplir à mesure qu'elles apparaissaient. Par exemple, l'apparition des communications par satellite a entraîné de profondes modifications structurelles à la fois dans le CCIR et l'IFRB, ce qui montre bien que l'Union est tout à fait capable de relever les défis de l'avenir. En cherchant à améliorer l'efficacité de l'UIT, il faut prendre soin de ne pas entreprendre de modifications structurelles qui lui sont défavorables.

Les dispositions de la Convention assurent déjà à l'UIT une direction dotée de pouvoirs étendus. Il est important que les Membres conservent le droit de travailler directement avec les secrétariats spécialisés et avec les directeurs des CCI et le Président de l'IFRB. En outre, le Comité de coordination a établi une méthode valable, bien structurée, permettant aux hauts fonctionnaires de l'UIT de se consulter régulièrement et de présenter leurs points de vue au Secrétaire général sous une forme collective.

2.6 Le délégué de la Chine déclare que la réforme de la structure de l'UIT est une question d'une très grande importance, recouvrant une multiplicité de moyens permettant d'accroître l'efficacité de l'organisation. Toute décision modifiant les CCI, l'IFRB et le Secrétariat général doit assurer que la structure qui en résulte fonctionne correctement, puisque autrement l'Union serait incapable de remplir ses fonctions de manière satisfaisante. En ce qui concerne l'IFRB, la Chine approuve le rapport du Groupe d'experts sur son avenir à long terme et est d'accord pour que cette Commission soit toujours soumise à une direction collective de cinq membres.

2.7 Le délégué de l'URSS déclare que son Administration a conclu, après un examen attentif de la question, que la structure fédérale existante de l'Union est la meilleure possible et doit être préservée pour des raisons de principe. Elle ne peut donc appuyer des propositions contraires émanant d'autres administrations. Toute modification faite pour améliorer l'efficacité de l'UIT et de ses différents organes doit être progressive. En particulier, il ne peut se ranger à la notion que l'IFRB devrait être placée sous la conduite d'un seul directeur relevant du Secrétaire général, puisque le Règlement des radiocommunications est trop complexe pour être interprété par un seul individu. L'IFRB doit continuer à travailler selon les méthodes efficaces qui ont été les siennes jusqu'à présent. Il n'est pas non plus d'accord que les CCI soient fusionnés puisque leurs objectifs et leurs fonctions sont trop différents et trop complexes. S'il faut faire des économies, ce n'est pas au niveau des CCI qu'il faut les rechercher mais au niveau du Secrétariat général et du Département de la coopération technique. L'URSS est aussi d'accord pour renforcer le Comité de coordination.

2.8 Le délégué de la Bulgarie déclare que la structure existante de l'UIT a bien répondu jusqu'à présent aux besoins de ses Membres et qu'il n'y a aucune raison de la modifier étant donné l'absence de tout motif réel justifiant un tel changement. En particulier, il ne convient pas de fusionner les CCI ou de modifier le statut et la composition de l'IFRB. Une meilleure façon d'améliorer le fonctionnement de l'UIT est de rationaliser ses activités, ainsi que la stratégie appliquée aux tâches qu'elle doit accomplir. Par exemple, les activités des différents organes de l'Union seraient mieux coordonnées si l'on intensifiait le rôle du Comité de coordination. La Bulgarie est donc d'accord pour que l'on conserve la structure existante de l'Union et que l'on recherche les améliorations du côté de la rationalisation de ces opérations.

2.9 Le délégué du Portugal déclare que la structure actuelle de l'Union a prouvé son efficacité mais il faut faire une distinction entre la structure et les méthodes de travail et ce sont ces dernières qu'il faut rationaliser et moderniser. Cela signifie qu'il faut rationaliser les conférences de manière à permettre de tenir davantage de réunions sur une base sectorielle ou spécialisée, appliquer des procédures plus efficaces, et en particulier accélérer l'approbation des recommandations et éviter les retards causés par les Comités de direction et de coordination. Tout changement dans la structure de l'Union doit être prudent et progressif afin d'éviter de nuire à son fonctionnement. Cependant, l'innovation est nécessaire et le Portugal a soumis une proposition introduisant le principe de la rotation au Conseil d'administration de manière à permettre la participation de tous les Etats Membres aux activités de l'UIT. Le but du Portugal est d'encourager l'innovation dans la stabilité.

2.10 Le délégué de l'Inde déclare que la situation actuelle de l'UIT, où pas un seul fonctionnaire ne doit rendre compte à l'Union dans son ensemble, n'est pas souhaitable et elle est contraire aux principes de gestion élémentaires. En ce qui concerne les CCI, il convient de faire la distinction entre leurs travaux de normalisation qui sont effectués principalement au sein des Commissions d'études, et les tâches de secrétariat. Ces tâches pourraient sûrement être exécutées par un secrétariat commun et l'orateur ne comprend pas pourquoi certaines délégations trouvent une telle proposition si révolutionnaire. En tant que membre du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, il estime que le Comité pourrait mieux s'acquitter de ses tâches s'il avait une structure différente et si son secrétariat était dirigé par un directeur. Un organisme d'appel pourrait être créé pour les administrations qui ne sont pas satisfaites des décisions du Comité. Les tâches de l'IFRB pourraient donc être divisées en deux parties: tâches d'interprétation quasi juridiques, et travaux d'enregistrement ordinaires, dont la plupart pourraient être effectués plus rapidement sans l'intervention directe des membres du Comité, étant donné les moyens informatiques disponibles. D'après l'expérience de son Administration, le système actuel donne lieu à des retards parfois inacceptables. Sa délégation est donc très intéressée par des propositions telles que celles qui ont été soumises par les délégations de l'Indonésie et de la Grèce.

2.11 Le délégué du Royaume-Uni déclare que deux questions ont émergé des séances précédentes: l'aspect "fédéral" et la structure ainsi que les méthodes de travail et les relations des divers organes. Son Administration estime qu'il n'y a pas de raisons suffisantes permettant de justifier la modification dudit "système fédéral" qui a bien servi les Membres. Mais elle estime que l'organisation interne de l'Union devrait être réexaminée, d'où la proposition qui figure dans le Document 82 visant notamment à ce que le Secrétaire général nouvellement élu établisse, à titre prioritaire, un examen des méthodes de travail des CCI. Les détails et les mandats pour cet examen pourront être précisés si le principe en est adopté. L'orateur réitère que sa délégation garde l'esprit ouvert en ce qui concerne cette question, tout en estimant qu'une analyse indépendante est une condition préalable essentielle. A cet égard, il approuve les conclusions du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB.

2.12 Le délégué de la Tchécoslovaquie déclare que, d'après sa délégation, il n'y a aucune nécessité de changer la structure des CCI et de l'IFRB mais plutôt d'améliorer les méthodes de travail des organes permanents; à cet égard, il appuie les propositions dans ce sens contenues dans le Document 97.

2.13 Le délégué du Sénégal déclare que tout examen des CCI doit être abordé avec précaution. Des modifications profondes sont intervenues dans le domaine de la normalisation, et dans son rôle normatif, l'UIT doit relever un défi réel. La situation exige un examen approfondi. En ce qui concerne l'IFRB, sa délégation estime que les cinq membres sont nécessaires mais que les procédures d'enregistrement pourraient être améliorées. La "structure fédérale" a donné lieu à des difficultés par le passé et il serait souhaitable de confier la responsabilité globale à une seule personne. Sa

délégation suggère, dans les Documents 93 et 94, que le Comité de coordination soit renouvelé peut-être avec certaines modifications tendant à le rendre plus efficace. Les mêmes documents contiennent les propositions de son Administration visant à garantir une plus grande équité dans les travaux du Département de la coopération technique. Bien que cela ne soit pas reconnu jusqu'ici, le développement est tout aussi important que la réglementation et la normalisation. Ainsi, le Département de la coopération technique doit devenir un organe permanent de l'Union.

2.14 La déléguée du Suriname indique que son Administration est satisfaite de la "structure fédérale" actuelle mais se prononce en faveur d'une modification des méthodes de travail des organes permanents ainsi que d'une coordination et d'une efficacité améliorées afin que l'UIT puisse mieux s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement. Les tâches des CCI sont trop complexes pour que l'on puisse envisager une fusion. Le Suriname est en faveur de la rotation des postes et estime que les fonctionnaires élus devraient se limiter à deux mandats.

2.15 Le délégué des Pays-Bas déclare que l'UIT, comme toute autre organisation appliquant des procédures depuis un certain temps ne peut manquer d'avoir des secteurs où des améliorations sont nécessaires. Par exemple, il serait utile de déterminer le nombre de réunions tenues. Cela serait également une étape positive vers une certaine simplification en vue de libérer des fonds et de voir comment ceux-ci sont répartis. Mais l'argument en faveur d'un remaniement structurel n'est pas convaincant. Par exemple, il a toujours été possible d'adapter le fonctionnement des CCI et de l'IFRB chaque fois que cela a été nécessaire. En tout état de cause, la première condition est d'effectuer une analyse approfondie.

2.16 Le délégué de l'Australie déclare que sa délégation reconnaît le travail remarquable accompli par l'UIT en tenant de si nombreuses conférences et qu'elle a noté les félicitations du PNUD pour le travail accompli par l'UIT en matière de coopération technique. Sa délégation appuie le "système fédéral" actuel et partage l'opinion selon laquelle il n'est pas nécessaire d'apporter un changement aux structures, bien que les méthodes de travail doivent être réexaminées. A cet égard, il convient d'examiner les travaux des CCI ne serait-ce que pour éviter toute duplication des efforts. Sa délégation appuierait également un examen des méthodes de l'IFRB si cela était nécessaire. L'Australie reconnait la valeur des travaux du CCITT et a particulièrement admiré l'esprit de collaboration qui a régné lors de la récente Assemblée plénière à Melbourne. Mais le CCITT a besoin de toute l'aide qu'on peut lui fournir. La délégation australienne n'exclut pas la fusion éventuelle des CCI; mais il serait bon d'examiner les méthodes de travail afin d'éviter toute détérioration possible du fonctionnement qui nuirait aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement. La composition actuelle de l'IFRB est bien équilibrée et ne doit pas être modifiée mais le Comité semble avoir besoin d'une certaine aide. En ce qui concerne la coordination, des réunions à cet effet pourraient toujours être convoquées en fonction des besoins mais un Comité de coordination permanent est superflu.

2.17 Le délégué de la Hongrie déclare que la communauté mondiale des télécommunications a manifestement besoin des activités des organes permanents de l'UIT. L'IFRB, créé afin d'enregistrer les assignations de fréquences et de donner des conseils en matière d'exploitation, a rempli de nombreuses autres tâches supplémentaires en raison du développement vertigineux de la technologie, des systèmes et des demandes provenant des Membres. Les travaux de ce Comité continueront à augmenter à l'avenir. Les travaux de l'IFRB se répartissent en deux catégories principales: les tâches de nature collégiale qui impliquent souvent une prise de décision à un niveau élevé, telles que l'interprétation et d'autres tâches similaires en application des Actes finals des Conférences de radiocommunications; les tâches de routine qui pourraient être exécutées normalement par le Secrétariat. Une seule personne ne pourrait avoir l'autorité suprême sur toute cette gamme de tâches complexes et garder l'impartialité; la communauté mondiale des télécommunications a besoin d'un

organisme composé d'experts indépendants. Les travaux des Commissions d'études des CCI sont essentiels. Bien que la coopération soit souhaitable, il serait difficile de combiner les travaux des deux CCI en raison des différentes méthodes de travail et des différents objectifs. Sa délégation partage l'opinion selon laquelle les modifications apportées à la structure de l'UIT et à ses méthodes de travail doivent être le fruit d'une évolution et non d'une révolution. Il appuie la proposition de la délégation de la République fédérale d'Allemagne à savoir que les travaux, l'organisation et les objectifs de tous les organes de l'UIT y compris le Secrétariat général doivent être réexaminés.

2.18 Le délégué du Canada déclare que son administration préférerait n'apporter aucun changement à la structure des organes permanents établis conformément à l'article 5 de la Convention. Certaines délégations ont déclaré que, dans une structure fédérale, il n'y a pas toujours une coopération adéquate; mais cela pourrait être dit de n'importe quelle organisation. Ce qui est plus important c'est la volonté des personnes intéressées de coopérer. La force d'une organisation tient aux personnes qui la composent et non à sa structure. Si la volonté de coopérer est vraiment là, la coopération se réalisera. Sa délégation appuie le maintien d'une structure collégiale. Elle est disposée à appuyer toutes mesures visant à apporter des améliorations mais seulement après un examen préalable tel que celui qui est exécuté pour l'IFRB.

2.19 Le délégué de l'Italie déclare que des améliorations sont certes possibles et nécessaires, mais sa délégation s'oppose à toute restructuration radicale. Elle est en faveur du "système actuel" bien qu'il puisse être utile de préciser et d'étendre le mandat et l'autorité du Secrétaire général afin de faciliter et d'accélérer les décisions chaque fois que cela est nécessaire et afin d'avoir une responsabilité vis-à-vis des administrations. Sa délégation approuve les conclusions du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB et estime que les cinq membres doivent être maintenus. Il garde un esprit ouvert en ce qui concerne la désignation d'un Directeur pour le Comité. Il y a des avantages et des inconvénients à une telle désignation qui doit faire l'objet d'un examen approfondi. Compte tenu de la pression de plus en plus grande pour parvenir à des procédures de normalisation plus rapides, les organismes régionaux sont créés afin d'éviter la lourdeur d'un organisme mondial; néanmoins, ce dernier reste un complément essentiel. Ainsi, les CCI sont toujours nécessaires. Le CCITT a été légèrement modifié à la dernière Assemblée plénière et le CCIR pourrait l'être également mais les deux doivent rester séparés. La coopération technique doit être plus efficace et pour cela, il faut adopter une structure différente.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire: Le Président:

A. RUTKOWSKI A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 191-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Jeudi 1er juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Rapport verbal sur la réunion des Présidents des Commissions 7, 8 et 9	-
2.	Discussion générale de propositions et de principes associés concernant directement les structures fondamentales de l'Union (suite) Etape 2 - Propositions supplémentaires	16, 19, 22, 43, 51 57, 65, 72, 82, 83, 93, 94, 96, 97, 108, 126, 132, 184

1. Rapport verbal sur la réunion des Présidents des Commissions 7, 8 et 9

1.1 Le Président fait savoir que les Présidents des Commissions 7, 8 et 9 viennent de se réunir pour examiner le problème des documents qui devront peut-être être examinés par plus d'une de leurs Commissions. Ils ont décidé d'adopter une démarche très souple et de se consulter les uns les autres par l'intermédiaire du Secrétariat, selon les besoins. Toute délégation désirant soumettre des propositions sur la coordination des travaux avec d'autres Commissions devront les présenter par écrit au Secrétariat. Les Présidents des trois Commissions se réuniront de nouveau pour examiner la situation et tiendront la Commission au courant de tout développement nouveau.

2. Discussion générale de propositions et de principes associés concernant directement les structures fondamentales de l'Union (suite): Etape 2 - Propositions supplémentaires

2.1 Le Président, en réponse à des observations faites par les délégués des Etats-Unis, du Canada et du Maroc, déclare que d'autres documents pourront être ajoutés à tout moment à ceux qui sont énumérés dans l'ordre du jour aux fins de la discussion. Il espère qu'un nouveau document sera rédigé par le Secrétariat d'ici quelques jours, dans lequel il sera clairement indiqué, question par question, toutes les propositions utiles soumises à l'attention de la Commission, comme l'avait demandé le délégué du Royaume-Uni. Il rappelle ensuite que le délégué de la République fédérale d'Allemagne faisait une déclaration au moment où la séance précédente de la Commission a dû être interrompue par suite de problèmes techniques.

2.2 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que son pays propose dans le Document 97, que l'analyse de la situation au sein de l'Union soit étendue à tous ses organes, y compris au Secrétariat général. Sur d'autres questions précises, la République fédérale d'Allemagne souhaite préserver la "structure fédérale" existante de l'UIT, approuve le rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB et s'oppose à toute décision hâtive visant à fusionner les CCI. Son pays préconise aussi la création d'un Comité chargé d'analyser la structure de l'UIT et de soumettre en temps voulu des propositions à ce sujet comme cela est proposé dans le Document 97. Cela n'empêche pas la Conférence de plénipotentiaires de formuler ses propres propositions.

2.3 Le délégué du Chili déclare que l'évolution à venir pourrait exiger que l'on apporte des changements à l'UIT, mais que la structure actuelle de l'organisation était suffisamment adaptée aux objectifs énoncés à l'article 4 de la Convention. Son Administration est disposée à examiner toute suggestion concernant une modification de la structure de l'Union, mais ne voit pas la nécessité d'y apporter des changements radicaux. Les propositions du Chili (Document 19) portent sur la procédure de constitution du Conseil d'administration et visent à en améliorer la représentativité.

2.4 Le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée déclare que malgré tout ce qui a été dit concernant les changements qui se produisent aujourd'hui dans le domaine des télécommunications, personne n'a démontré que la structure actuelle de l'Union est incapable d'y faire face. Dans son essence, l'UIT est stable et fonctionne de manière satisfaisante. La Conférence de plénipotentiaires devrait prendre garde de ne pas entreprendre de modifications inutiles dans le seul but de faire savoir qu'elle a examiné la structure de l'Union. Les propositions visant à fusionner les CCI et à réformer l'IFRB portent sur des expériences plutôt que sur des progrès certains. Comme beaucoup d'autres pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a pas soumis de document sur les modifications structurelles parce qu'aucune modification n'est nécessaire. Il importe de renforcer l'Union.

2.5 Le délégué des Etats-Unis déclare que son pays est satisfait avec la structure existante de l'UIT, mais est disposé à considérer d'autres points de vue. Les Etats-Unis estiment que sur la question de la modification de la structure existante, la Commission devrait adopter une stratégie évolutive plutôt qu'une stratégie révolutionnaire. L'UIT a toujours regardé vers l'avenir et ses organes permanents se sont continuellement adaptés aux tâches à accomplir à mesure qu'elles apparaissaient. Par exemple, l'apparition des communications par satellite a entraîné de profondes modifications structurelles à la fois dans le CCIR et l'IFRB, ce qui montre bien que l'Union est tout à fait capable de relever les défis de l'avenir. En cherchant à améliorer l'efficacité de l'UIT, il faut prendre soin de ne pas entreprendre de modifications structurelles qui lui sont défavorables.

Les dispositions de la Convention assurent déjà à l'UIT une direction dotée de pouvoirs étendus. Il est important que les Membres conservent le droit de travailler directement avec les secrétariats spécialisés et avec les directeurs des CCI et le Président de l'IFRB. En outre, le Comité de coordination a établi une méthode valable, bien structurée, permettant aux hauts fonctionnaires de l'UIT de se consulter régulièrement et de présenter leurs points de vue au Secrétaire général sous une forme collective.

2.6 Le délégué de la Chine déclare que la réforme de la structure de l'UIT est une question d'une très grande importance, recouvrant une multiplicité de moyens permettant d'accroître l'efficacité de l'organisation. Toute décision modifiant les CCI, l'IFRB et le Secrétariat général doit assurer que la structure qui en résulte fonctionne correctement, puisque autrement l'Union serait incapable de remplir ses fonctions de manière satisfaisante. En ce qui concerne l'IFRB, la Chine approuve le rapport du Groupe d'experts sur son avenir à long terme et est d'accord pour que cette Commission soit toujours soumise à une direction collective de cinq membres.

2.7 Le délégué de l'URSS déclare que son Administration a conclu, après un examen attentif de la question, que la structure fédérale existante de l'Union est la meilleure possible et doit être préservée pour des raisons de principe. Elle ne peut donc appuyer des propositions contraires émanant d'autres administrations. Toute modification faite pour améliorer l'efficacité de l'UIT et de ses différents organes doit être progressive. En particulier, il ne peut se ranger à la notion que l'IFRB devrait être placée sous la conduite d'un seul directeur relevant du Secrétaire général, puisque le Règlement des radiocommunications est trop complexe pour être interprété par un seul individu. L'IFRB doit continuer à travailler selon les méthodes efficaces qui ont été les siennes jusqu'à présent. Il n'est pas non plus d'accord que les CCI soient fusionnés puisque leurs objectifs et leurs fonctions sont trop différents et trop complexes. S'il faut faire des économies, ce n'est pas au niveau des CCI qu'il faut les rechercher mais au niveau du Secrétariat général et du Département de la coopération technique. L'URSS est aussi d'accord pour renforcer le Comité de coordination.

2.8 Le délégué de la Bulgarie déclare que la structure existante de l'UIT a bien répondu jusqu'à présent aux besoins de ses Membres et qu'il n'y a aucune raison de la modifier étant donné l'absence de tout motif réel justifiant un tel changement. En particulier, il ne convient pas de fusionner les CCI ou de modifier le statut et la composition de l'IFRB. Une meilleure façon d'améliorer le fonctionnement de l'UIT est de rationaliser ses activités, ainsi que la stratégie appliquée aux tâches qu'elle doit accomplir. Par exemple, les activités des différents organes de l'Union seraient mieux coordonnées si l'on intensifiait le rôle du Comité de coordination. La Bulgarie est donc d'accord pour que l'on conserve la structure existante de l'Union et que l'on recherche les améliorations du côté de la rationalisation de ces opérations.

2.9 Le délégué du Portugal déclare que la structure actuelle de l'Union a prouvé son efficacité mais il faut faire une distinction entre la structure et les méthodes de travail et ce sont ces dernières qu'il faut rationaliser et moderniser. Cela signifie qu'il faut rationaliser les conférences de manière à permettre de tenir davantage de réunions sur une base sectorielle ou spécialisée, appliquer des procédures plus efficaces, et en particulier accélérer l'approbation des recommandations et éviter les retards causés par les Comités de direction et de coordination. Tout changement dans la structure de l'Union doit être prudent et progressif afin d'éviter de nuire à son fonctionnement. Cependant, l'innovation est nécessaire et le Portugal a soumis une proposition introduisant le principe de la rotation au Conseil d'administration de manière à permettre la participation de tous les Etats Membres aux activités de l'UIT. Le but du Portugal est d'encourager l'innovation dans la stabilité.

2.10 Le délégué de l'Inde déclare que la situation actuelle de l'UIT, où pas un seul fonctionnaire ne doit rendre compte à l'Union dans son ensemble, n'est pas souhaitable et elle est contraire aux principes de gestion élémentaires. En ce qui concerne les CCI, il convient de faire la distinction entre leurs travaux de normalisation qui sont effectués principalement au sein des Commissions d'études, et les tâches de secrétariat. Ces tâches pourraient sûrement être exécutées par un secrétariat commun et l'orateur ne comprend pas pourquoi certaines délégations trouvent une telle proposition si révolutionnaire. En tant que membre du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB, il estime que le Comité pourrait mieux s'acquitter de ses tâches s'il avait une structure différente et si son secrétariat était dirigé par un directeur. Un organisme d'appel pourrait être créé pour les administrations qui ne sont pas satisfaites des décisions du Comité. Les tâches de l'IFRB pourraient donc être divisées en deux parties: tâches d'interprétation quasi juridiques, et travaux d'enregistrement ordinaires, dont la plupart pourraient être effectués plus rapidement sans l'intervention directe des membres du Comité, étant donné les moyens informatiques disponibles. D'après l'expérience de son Administration, le système actuel donne lieu à des retards parfois inacceptables. Sa délégation est donc très intéressée par des propositions telles que celles qui ont été soumises par les délégations de l'Indonésie et de la Grèce.

2.11 Le délégué du Royaume-Uni déclare que deux questions ont émergé des séances précédentes: l'aspect "fédéral" et la structure ainsi que les méthodes de travail et les relations des divers organes. Son Administration ne voit aucune nécessité de modifier le "système fédéral" actuel qui a bien servi les Membres. Mais elle estime que l'organisation interne de l'Union devrait être réexaminée, d'où la proposition qui figure dans le Document 82 visant notamment à ce que le Secrétaire général nouvellement élu établisse, à titre prioritaire, un examen des méthodes de travail des CCI. Les détails et les mandats pour cet examen pourront être précisés si le principe en est adopté. L'orateur réitère que sa délégation garde l'esprit ouvert en ce qui concerne cette question, tout en estimant qu'une analyse indépendante est une condition préalable essentielle. A cet égard, il approuve les conclusions du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB.

2.12 Le délégué de la Tchécoslovaquie déclare que, d'après sa délégation, il n'y a aucune nécessité de changer la structure des CCI et de l'IFRB mais plutôt d'améliorer les méthodes de travail des organes permanents; à cet égard, il appuie les propositions dans ce sens contenues dans le Document 97.

2.13 Le délégué du Sénégal déclare que tout examen des CCI doit être abordé avec précaution. Des modifications profondes sont intervenues dans le domaine de la normalisation, et dans son rôle normatif, l'UIT doit relever un défi réel. La situation exige un examen approfondi. En ce qui concerne l'IFRB, sa délégation estime que les cinq membres sont nécessaires mais que les procédures d'enregistrement pourraient être améliorées. La "structure fédérale" a donné lieu à des difficultés par le passé et il serait souhaitable de confier la responsabilité globale à une seule personne. Sa

délégation suggère, dans les Documents 93 et 94, que le Comité de coordination soit renouvelé peut-être avec certaines modifications tendant à le rendre plus efficace. Les mêmes documents contiennent les propositions de son Administration visant à garantir une plus grande équité dans les travaux du Département de la coopération technique. Bien que cela ne soit pas reconnu jusqu'ici, le développement est tout aussi important que la réglementation et la normalisation. Ainsi, le Département de la coopération technique doit devenir un organe permanent de l'Union.

2.14 La déléguée du Suriname indique que son Administration est satisfaite de la "structure fédérale" actuelle mais se prononce en faveur d'une modification des méthodes de travail des organes permanents ainsi que d'une coordination et d'une efficacité améliorées afin que l'UIT puisse mieux s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement. Les tâches des CCI sont trop complexes pour que l'on puisse envisager une fusion. Le Suriname est en faveur de la rotation des postes et estime que les fonctionnaires élus devraient se limiter à deux mandats.

2.15 Le délégué des Pays-Bas déclare que l'UIT, comme toute autre organisation appliquant des procédures depuis un certain temps ne peut manquer d'avoir des secteurs où des améliorations sont nécessaires. Par exemple, il serait utile de déterminer le nombre de réunions tenues. Cela serait également une étape positive vers une certaine simplification en vue de libérer des fonds et de voir comment ceux-ci sont répartis. Mais l'argument en faveur d'un remaniement structurel n'est pas convaincant. Par exemple, il a toujours été possible d'adapter le fonctionnement des CCI et de l'IFRB chaque fois que cela a été nécessaire. En tout état de cause, la première condition est d'effectuer une analyse approfondie.

2.16 Le délégué de l'Australie déclare que sa délégation reconnait le travail remarquable accompli par l'UIT en tenant de si nombreuses conférences et qu'elle a noté les félicitations du PNUD pour le travail accompli par l'UIT en matière de coopération technique. Sa délégation appuie le "système fédéral" actuel et partage l'opinion selon laquelle il n'est pas nécessaire d'apporter un changement aux structures, bien que les méthodes de travail doivent être réexaminées. A cet égard, il convient d'examiner les travaux des CCI ne serait-ce que pour éviter toute duplication des efforts. Sa délégation appuierait également un examen des méthodes de l'IFRB si cela était nécessaire. L'Australie reconnait la valeur des travaux du CCITT et a particulièrement admiré l'esprit de collaboration qui a régné lors de la récente Assemblée plénière à Melbourne. Mais le CCITT a besoin de toute l'aide qu'on peut lui fournir. La délégation australienne estime que la fusion des CCI est hors de question; mais il serait bon d'examiner les méthodes de travail afin d'éviter toute détérioration possible du fonctionnement qui nuirait aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement. La composition actuelle de l'IFRB est bien équilibrée et ne doit pas être modifiée mais le Comité semble avoir besoin d'une certaine aide. En ce qui concerne la coordination, des réunions à cet effet pourraient toujours être convoquées en fonction des besoins mais un Comité de coordination permanent est superflu.

2.17 Le délégué de la Hongrie déclare que la communauté mondiale des télécommunications a manifestement besoin des activités des organes permanents de l'UIT. L'IFRB, créé afin d'enregistrer les assignations de fréquences et de donner des conseils en matière d'expoitation, a rempli de nombreuses autres tâches supplémentaires en raison du développement vertigineux de la technologie, des systèmes et des demandes provenant des Membres. Les travaux de ce Comité continueront à augmenter à l'avenir. Les travaux de l'IFRB se répartissent en deux catégories principales: les tâches de nature collégiale qui impliquent souvent une prise de décision à un niveau élevé, telles que l'interprétation et d'autres tâches similaires en application des Actes finals des Conférences de radiocommunications; les tâches de routine qui pourraient être exécutées normalement par le Secrétariat. Une seule personne ne pourrait avoir l'autorité suprême sur toute cette gamme de tâches complexes et garder l'impartialité; la communauté mondiale des télécommunications a besoin d'un organisme composé d'experts

indépendants. Les travaux des Commissions d'études des CCI sont essentiels. Bien que la coopération soit souhaitable, il serait difficile de combiner les travaux des deux CCI en raison des différentes méthodes de travail et des différents objectifs. Sa délégation partage l'opinion selon laquelle les modifications apportées à la structure de l'UIT et à ses méthodes de travail doivent être le fruit d'une évolution et non d'une révolution. Il appuie la proposition de la délégation de la République fédérale d'Allemagne à savoir que les travaux, l'organisation et les objectifs de tous les organes de l'UIT y compris le Secrétariat général doivent être réexaminés.

2.18 Le délégué du Canada déclare que son administration préférerait n'apporter aucun changement à la structure des organes permanents établis conformément à l'article 5 de la Convention. Certaines délégations ont déclaré que, dans une structure fédérale, il n'y a pas toujours une coopération adéquate; mais cela pourrait être dit de n'importe quelle organisation. Sa délégation appuie le maintien d'une structure collégiale. Elle est disposée à appuyer toutes mesures visant à apporter des améliorations mais seulement après un examen préalable tel que celui qui est exécuté pour l'IFRB.

2.19 Le délégué de l'Italie déclare que des améliorations sont certes possibles et nécessaires, mais sa délégation s'oppose à toute restructuration radicale. Elle est en faveur du "système actuel" bien qu'il puisse être utile de préciser et d'étendre le mandat et l'autorité du Secrétaire général afin de faciliter et d'accélérer les décisions chaque fois que cela est nécessaire et afin d'avoir une responsabilité vis-à-vis des administrations. Sa délégation approuve les conclusions du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB et estime que les cinq membres doivent être maintenus. Il garde un esprit ouvert en ce qui concerne la désignation d'un Directeur pour le Comité. Il y a des avantages et des inconvénients à une telle désignation qui doit faire l'objet d'un examen approfondi. Compte tenu de la pression de plus en plus grande pour parvenir à des procédures de normalisation plus rapides, les organismes régionaux sont créés afin d'éviter la lourdeur d'un organisme mondial; néanmoins, ce dernier reste un complément essentiel. Ainsi, les CCI sont toujours nécessaires. Le CCITT a été légèrement modifié à la dernière Assemblée plénière et le CCIR pourrait l'être également mais les deux doivent rester séparés. La coopération technique doit être plus efficace et pour cela, il faut adopter une structure différente.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire:
A. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Corrigendum 1 au
Document 192-F
19 juin 1989
Original: anglais

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

Paragraphe 2.14

Modifier comme suit:

"Le délégué de la Nouvelle-Zélande, appuyé par le délégué de la Roumanie qui indique que les deux parties de la disposition, telle qu'elle a été modifiée par l'Argentine, ne sont pas compatibles et par le délégué du Japon, propose de n'apporter aucune modification déclarant que, dans son libellé actuel, le numéro 143 cherche à définir les obligations des Membres à l'intérieur de leur propre territoire. L'orateur s'inquiète du fait que la proposition de l'Argentine impliquerait une extension de ces obligations à l'échelle mondiale."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 192-F
7 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8

(OBJECTIFS, DROITS ET OBLIGATIONS)

Jeudi 1er juin 1989 à 14 h 40

Président par intérim: M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)

Sujets traités:		Documents
1.	Rapport de la réunion des Présidents des Commissions 7, 8 et 9	-
2.	Présentation et examen des propositions nationales concernant le projet de Constitution (suite): articles 20, 21, 22 et 23	Document A, DT/8, DT/9 + Add.1, 132, 151

1. Rapport de la réunion des Présidents des Commissions 7, 8 et 9

1.1 Le Président par intérim fait un rapport sur la réunion de ce matin, groupant les Présidents des Commissions 7, 8 et 9 et consacrée à l'étude des propositions nationales d'intérêt commun attribuées à l'origine à l'une des Commissions. Des documents de conférence seront publiés à cet égard.

La Commission prend note de ce rapport.

2. Présentation et discussion des propositions nationales concernant le projet de Constitution (suite): articles 20, 21, 22 et 23 (Document A, Documents DT/8, DT/9 + Add.1, 132 et 151)

Article 20

Numéro 139

2.1 Le délégué du Paraguay, présentant la proposition PRG/95/50, dit qu'il convient de supprimer les mots "pour une durée indéterminée" car ils sont redondants étant donné que le fait de parler du droit de suspension des télécommunications sans l'assortir d'une quelconque réserve concernant la durée suppose nécessairement qu'une administration est habilitée à procéder à une telle suspension pour aussi longtemps qu'elle le juge nécessaire.

2.2 Le délégué de la Roumanie, appuyé par les délégués de la Colombie, du Kenya et du Mali, indique qu'il y a trois facteurs essentiels à la mise en place de ce droit de suspension: la durée pendant laquelle le service sera suspendu, le service qui sera concerné et le fait de savoir si cette suspension risque de s'appliquer à l'ensemble ou uniquement à une partie du service. Par principe, tous ces facteurs devraient être définis explicitement dans la disposition; l'orateur propose donc de remplacer les mots "pour une durée indéterminée" par "pour aussi longtemps que le Membre concerné l'estime nécessaire".

2.3 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique, de l'Espagne, du Mexique, du Chili, du Canada, des Pays-Bas, de la Suède et du Niger donnent leur aval à la proposition PRG/95/50.

2.4 Le délégué du Brésil dit qu'il est prêt à accepter la proposition du Paraguay même si le Brésil n'a proposé aucune modification au numéro 139 (Document 58).

Compte tenu de l'appui considérable reçu, la Commission adopte par consensus la proposition PRG/95/50.

Le numéro 139, tel que modifié, est approuvé.

Article 21

Numéro 140

Les propositions du Paraguay (PRG/95/51) et du Brésil (Document 58), visant à maintenir la disposition en l'état, sont adoptées et le numéro 140 est approuvé sans modification.

Article 22

2.5 Le délégué du Koweït, notant que les participants sont unanimes à reconnaître qu'il n'y a pas de contradiction entre les numéros 141 et 142, retire l'observation KWT/11/19.

Numéro 141

2.6 Le délégué de la Turquie, présentant la proposition TUR/65/7A, dit qu'il vaudrait mieux, dans le contexte de la correspondance internationale, remplacer le mot "secret" par "caractère privé".

2.7 Le délégué du Royaume-Uni fait remarquer que, selon les définitions convenues des deux mots, "secret" est le terme qu'il convient d'utiliser dans la disposition puisqu'il s'applique aux messages et aux informations alors que "caractère privé" s'applique aux personnes. Il propose donc, rejoint par les délégués de la Roumanie, de la France, de l'Espagne et de la Côte d'Ivoire, d'accepter les propositions du Paraguay (PRG/95/2) et du Brésil (Document 58) visant à ne pas modifier la disposition.

2.8 Compte tenu de cette explication, le délégué de la Turquie retire la proposition TUR/65/7A.

Le numéro 141 est approuvé sans modification.

Numéro 142

Les propositions du Paraguay (PRG/95/52) et du Brésil (Document 58), tendant à maintenir la disposition en l'état, sont adoptées et le numéro 141 est approuvé sans modification.

Article 23

Numéro 143

2.9 De l'avis du délégué de la Chine, accepter la proposition CHN/78/8, c'est-à-dire remplacer le mot "prennent" par "devraient s'efforcer de prendre" conférerait plus de souplesse à la disposition. Etant donné que le niveau de développement des télécommunications n'est pas le même dans toutes les régions du monde, les pays, et plus particulièrement les pays en développement, ne peuvent pas tous prendre les mêmes mesures pour appliquer la disposition.

2.10 Les délégués de la Roumanie, du Gabon et de la Colombie souscrivent à la proposition CHN/73/8.

2.11 Le délégué de la Suède, appuyé par les délégués de la Nouvelle-Zélande, de l'Espagne et du Japon, dit que le libellé actuel de la disposition, avec l'emploi des mots "si nécessaire" suppose qu'un membre ne doit pas ménager ses efforts, dans les limites de ses possibilités et pas au-delà, pour respecter la disposition; cela est conforme à l'exigence de souplesse formulée par la Chine. L'orateur estime qu'il ne serait pas sage d'affaiblir encore la proposition comme le propose la Chine.

2.12 Le délégué de l'Argentine indique que la proposition ARG/115/9 modifie le libellé de la dernière partie de la disposition pour tenir compte des discussions de la CAMTT-88 et de l'esprit de Melbourne.

2.13 Les délégués de l'Espagne et de la Colombie souscrivent à la proposition ARG/115/9.

2.14 Le délégué de la Nouvelle-Zélande, appuyé par le délégué de la Roumanie, indique que les deux parties de la disposition, telle qu'elle a été modifiée par l'Argentine, ne sont pas compatibles et par le délégué du Japon, déclare que dans son libellé actuel, le numéro 143 cherche à définir les obligations des Membres à l'intérieur de leur propre territoire. L'orateur s'inquiète du fait que la proposition de l'Argentine impliquerait une extension de ces obligations à l'échelle mondiale.

2.15 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique dit que, tout en appréciant le raisonnement de la Chine, le texte est déjà suffisamment souple. La proposition de l'Argentine, sous sa forme actuelle, est trop large dans la mesure où il n'est pas possible d'assurer l'interconnexion et l'interfonctionnement de tous les services. Si, toutefois, les mots "le cas échéant" sont ajoutés au texte proposé par l'Argentine après les mots "l'interconnexion et l'interfonctionnement mondial", la proposition serait acceptable.

2.16 Les délégués de la France, du Paraguay, du Mexique et de la République fédérale d'Allemagne appuient la proposition de l'Argentine, telle qu'elle a été modifiée par les Etats-Unis. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne estime toutefois que l'expression "dans les meilleures conditions techniques possibles" pourrait être améliorée.

2.17 Les délégués de l'Espagne, de la Colombie et du Niger déclarent que la proposition de l'Argentine est acceptable sous sa forme actuelle, les préoccupations des Etats-Unis étant déjà prises en considération ailleurs dans l'article 23. Le délégué de la Colombie souscrit également à la proposition de la République fédérale d'Allemagne.

2.18 Le délégué de la Norvège indique que sa délégation préfère le libellé d'origine mais qu'elle est prête à accepter la proposition des Etats-Unis.

2.19 Selon le délégué du Royaume-Uni, il est très difficile d'examiner dans un groupe aussi important les propositions très précises qui ont été proposées par les membres de la Commission. Un certain nombre d'administrations avancent déjà des interprétations différentes concernant les modifications proposées, ce qu'elles pourraient regretter plus tard. Il se peut que la proposition des Etats-Unis soit ambiguë et il n'est pas question qu'un document fondamental soit ambigu. Le Règlement des télécommunications et des radiocommunications est le document qui convient pour ce genre de détail et il devrait suffire d'inclure ces dispositions dans ce document. L'article 23, tel qu'il a été rédigé, fixe le comportement général et ne doit pas être modifié. Les délégués des Pays-Bas et du Kenya partagent cette position.

2.20 Les délégués de la Suède et de l'URSS préfèrent eux aussi que le texte du numéro 143 reste en l'état.

2.21 Résumant les débats, le Président indique que la Chine ne souhaite pas imposer sa proposition. Il semble y avoir une forte opposition à la proposition de l'Argentine telle qu'elle a été modifiée par les Etats-Unis et seules quelques délégations appuient la proposition de l'Argentine en tant que telle. Toutefois, la proposition du Brésil de ne pas modifier le texte semble recueillir un large appui.

Le numéro 143 est approuvé sans modification.

Numéros 144, 145 et 146

Approuvés sans modification.

Numéro 146A

2.22 Le Président invite la Commission à examiner la proposition de l'Argentine qui souhaite ajouter un cinquième paragraphe à l'article 23.

2.23 Le délégué de l'Argentine dit que la proposition de son Administration (ARG/115/14) vise à faire en sorte qu'au moment de la transition entre les services offerts au public, il soit dûment tenu compte des services existants fonctionnant dans certaines régions du monde. L'écart qui sépare les Membres qui sont en mesure de mettre en place de nouveaux services et ceux qui sont contraints de garder les services traditionnels s'agrandirait et cette situation doit être dûment reconnue.

2.24 Les délégués de l'Espagne et du Nigéria appuient sans réserve la proposition de l'Argentine qui incarne l'esprit qui a prévalu à la CAMTT-88.

2.25 De l'avis du délégué de la Suède, la proposition soulève les mêmes problèmes que ceux qui ont été abordés dans des propositions précédentes de l'Argentine concernant l'article 23. Bien que cette proposition soit acceptable quant au fond, elle est déjà reprise par la disposition numéro 143, plus générale, qui a déjà été approuvée. Les délégués du Danemark, de l'Australie, des Pays-Bas, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Suisse et du Royaume-Uni partagent ce point de vue. Le délégué de l'Australie ajoute que les préoccupations de l'Argentine ont déjà été prises en compte dans la Résolution N° PL/6 approuvée par la CAMTT-88.

2.26 Le délégué de l'Argentine dit que, puisque la Résolution N° PL/6 ne fait pas partie intégrante du Règlement, l'engagement qui a été pris à la Conférence de Melbourne n'est pas pris en compte. Si toutefois, la majorité des Membres se contente de la Résolution N° PL/6 et ne sont pas prêts pour l'instant à consacrer cet engagement à un niveau plus élevé, sa délégation n'imposera pas sa proposition.

L'article 23 est donc approuvé tel qu'il figurait à l'origine dans le Document A.

2.27 Le délégué de la Grèce propose, pour gagner du temps aux futures séances, de constituer un petit Groupe ad hoc chargé d'examiner toutes les propositions détaillées et de faire un rapport à la Commission principale. Le délégué de l'Argentine souscrit à cette proposition.

2.28 Le Président dit qu'une décision sur cette proposition sera prise en temps voulu.

La séance est levée à 17 h 45.

Le Secrétaire:
D. SCHUSTER

Le Président par intérim:
V. CASSAPOGLOU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 193-F
1er juin 1989
Original : français

COMMISSIONS 5, 6, 7, 8, 9

NOTE

DU PRESIDENT DE LA COMMISSION 4

AUX PRESIDENTS DES COMMISSIONS 5, 6, 7, 8 et 9

Plusieurs Commissions de la présente Conférence auront à discuter de questions susceptibles d'avoir des répercussions sur les finances de l'Union. Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir signaler dès que possible à la Commission 4 toute décision ayant des répercussions financières.

De plus, si des décisions ayant de telles répercussions devaient être prises par votre Commission, il serait souhaitable qu'un ordre de priorité leur soit donné, conformément aux voeux formulés par la Commission 4.

Le Président de la Commission 4
M. GHAZAL

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 194-F
2 juin 1989
Original: français

COMMISSIONS 4, 7

Burkina Faso

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

I. Restructuration des Organes permanents

1. Les CCI

Le CCITT et le CCIR agissaient jusqu'à présent dans des domaines assez différents.

L'évolution de la technologie montre qu'il y a une intégration de plus en plus forte de ces domaines d'activité avec la numérisation et l'utilisation des fibres optiques.

Le Burkina Faso propose:

BFA/194/1

En ce qui concerne la structure administrative, la fusion des directions des deux CCI en une seule direction, et l'optimisation des commissions.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement, la création d'un système d'adoption des recommandations et avis avant les assemblées plénières, car l'Union doit s'adapter au développement de la technologie qui est une donnée de son environnement.

2. L'IFRB

Le Burkina Faso pense que la structure actuelle de l'UIT a fait ses preuves et a aussi atteint ses limites surtout avec l'utilisation accrue de l'ordinateur. C'est pourquoi, nous proposons:

BFA/194/2

En ce qui concerne le mode de fonctionnement, il faudra mettre l'accent sur l'utilisation accrue de l'ordinateur en mettant en oeuvre les moyens matériels pour que tous les Membres puissent accéder à la base de données.

BFA/194/3

En ce qui concerne la structure administrative, nous proposons que l'IFRB soit dirigée par un Directeur et un Conseil de cinq membres non permanents représentant les cinq régions de l'Union. Le Directeur et les membres de ce Conseil sont élus par la Conférence de plénipotentiaires.

Le Directeur répond administrativement devant le Secrétaire général.

Le Conseil se réunit périodiquement (4 fois par an) au siège.

L'utilisation accrue de l'ordinateur doit pouvoir alléger le système de gestion du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires. Il y a donc une possibilité de réaliser des économies qui permettront à l'Union de remplir correctement ses trois fonctions de base que sont:

- la réglementation,
- la normalisation,
- la coopération technique pour le développement du réseau international des télécommunications.

Le Conseil de cinq membres sera traité de façon identique au Conseil d'administration.

BFA/194/4

Nous proposons en outre que le Directeur de l'IFRB et les membres du Conseil soient rééligibles une seule fois, cette clause de rééligibilité une seule fois étant valable pour tous les autres fonctionnaires élus de l'Union.

II. Conférence administrative des radiocommunications - Programme futur

BFA/194/5

Nous nous proposons en faveur de la convocation effective en 1992 d'une Conférence administrative mondiale des radiocommunications qui sera chargée de la planification des bandes de fréquences des ondes décamétriques attribuées exclusivement à la radiodiffusion.

III. Finance de l'Union (article 15) et ratification

BFA/194/6

Concernant les retards de règlements de contribution et les retards de ratification de la Constitution, la Convention et les Règlements administratifs, des Résolutions et Recommandations devraient être prises:

- invitant les Membres à procéder à la ratification des instruments et Règlements administratifs avant leur date d'entrée en vigueur;
- donnant mandat au Secrétaire général de prendre des initiatives pour présenter périodiquement à chaque membre le point sur la situation de ses contributions et la ratification des instruments et règlements administratifs.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 195-F
8 juin 1989
Original: français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES)

Vendredi 2 juin 1989 à 9 h 30

Président: M. M.H. GHAZAL (Liban)

		Documents
1.	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (années 1982 à 1988)	186
2.	Dépenses d'appui de la Coopération technique - Situation actuelle	179 47 (2.2.6.6.(4))
3.	Arriérés - Soudan	181 45(Rév.1)

1. Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (années 1982 à 1988) (Document 186)

1.1 Le Vice-Secrétaire général présente ce document et rappelle qu'aux termes du numéro 40 de la Convention de Nairobi (1982), la Conférence de plénipotentiaires doit examiner les comptes de l'Union et les approuver définitivement. Ces comptes ont été établis par le Secrétaire général et examinés par les vérificateurs extérieurs des comptes désignés par le gouvernement de la Confédération suisse, puis ils ont été transmis au Conseil d'administration qui les a approuvés. Ils ont été ensuite communiqués à tous les Membres de l'Union et sont soumis maintenant à l'approbation de la Conférence de plénipotentiaires.

1.2 Le Président suggère de passer à l'examen du document.

1.3 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique ayant demandé la signification de l'expression "y compris les crédits additionnels" qui se trouve dans une note qui figure en bas de presque toutes les pages du document, le Secrétaire de la Commission explique que le budget pour une année déterminée est approuvé par le Conseil d'administration l'année précédente et qu'il est fondé sur la situation au 1er janvier de l'année précédente. Or, le système commun des Nations Unies est ajusté régulièrement au coût de la vie. La Résolution N° 647 du Conseil d'administration autorise en cours d'année des ajustements des crédits, notamment pour les dépenses de personnel. Le budget est alors remplacé par le budget ajusté par les soins du Secrétariat.

Les annexes 1 à 7 concernant les années 1982 à 1988 sont approuvées.

L'annexe 8, qui contient le projet de résolution sur l'approbation des comptes de l'Union pour les années 1982 à 1988, est approuvée.

1.4 Les délégués de la Thaïlande et de la Biélorussie auraient souhaité trouver plus d'uniformité dans l'emploi des termes relatifs aux comptes et estiment qu'il conviendrait d'uniformiser le document actuellement soumis à la Commission.

1.5 Le Secrétaire dit que l'on s'efforcera d'uniformiser pour l'avenir les termes employés mais qu'il est impossible de modifier le document soumis à la Conférence de plénipotentiaires car les comptes ont été approuvés sour leur forme actuelle par le Conseil d'administration et les vérificateurs extérieurs.

1.6 Tout en reconnaissant que le Document 186 contient des renseignements utiles sur la situation financière de l'UIT, le délégué de la Biélorussie estime qu'il serait judicieux de prier le Secrétaire général de donner des renseignements supplémentaires sur la croissance du budget avec des indications en pourcentage, par exemple d'une année à l'autre et par rapport à l'année de base, en l'occurrence 1982.

1.7 Le Vice-Secrétaire général rappelle que l'UIT a travaillé sous le régime de la croissance zéro et que lorsque l'unité contributive est arrêtée chaque année, on indique le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année précédente.

1.8 Le Secrétaire de la Commission dit qu'un document de travail donnant des indications en pourcentage sur l'évolution du coût de la vie à Genève sera établi pour la prochaine séance.

1.9 Le délégué du Royaume-Uni relève une certaine opacité dans les comptes de l'Union et annonce qu'il reviendra sur cette question au cours d'une prochaine séance.

Le Comité prend note du Document 186.

2. Dépenses d'appui de la coopération technique - Situation actuelle
(Document 179 et paragraphe 2.2.6.6.(4) du Document 47)

2.1 Le Vice-Secrétaire général présente le Document 179 qui traite des dépenses d'appui de la Coopération technique représentant la mise à jour du rapport que soumet le Conseil d'administration à la Conférence. Il rappelle qu'il n'a pas été possible, depuis 1980, de couvrir les dépenses administratives d'exécution des projets de la coopération technique financés par le PNUD. Il y a eu donc depuis 1982 un manque de recettes accumulé qui s'élève à un total de 15 millions de francs suisses. Le Conseil d'administration a réussi, en recourant à différentes méthodes de financement, à ramener ce manque de recettes à 2 millions de francs suisses, auxquels il faut ajouter le manque de recettes de l'exercice financier 1989, estimé dans le budget provisoire pour l'année 1990 à 2.200.000 francs suisses, soit un total de 4.200.000 francs suisses à amortir. Il appartient à la Conférence de proposer des méthodes d'amortissement pour 1989 et de trouver des moyens pour que cette situation ne se reproduise plus dans l'avenir.

2.2 Le Président insiste sur l'importance d'un budget stable pour les dépenses d'appui de la Coopération technique. Peut-être pourrait-on envisager de faire de la Coopération technique un organe analogue aux Comités consultatifs internationaux et à l'IFRB.

2.3 Le délégué du Mexique dit qu'il faudrait trouver un mécanisme permettant à la Coopération technique de poursuivre ses activités, qui sont indispensables à tous les pays en développement. Les économies réalisées dans le cadre du budget devraient être envisagées compte tenu de l'appui à accorder à la Coopération technique, dont le statut pourrait être modifié.

2.4 Le délégué de la France estime qu'il faut distinguer entre les deux éléments de la question: tout d'abord le manque de recettes de 1982 à 1989, puis l'étude des moyens d'éviter cette situation pour les années à venir. Il se réfère à ce propos aux propositions du Secrétariat général mentionnées au paragraphe 5.5 (page 23) du Document 33.

2.5 Le délégué des Philippines dit qu'en ce qui concerne le manque de recettes de 1990, il faudrait trouver un poste du budget sur lequel ces dépenses pourraient être imputées. Il ne resterait ensuite à payer que les dépenses d'appui afférentes à chaque année. Peut-être le Secrétariat général pourrait-il proposer différentes méthodes pour ce faire.

2.6 Au délégué du Japon qui fait observer que la valeur en francs suisses des dépenses d'appui varie avec le taux de change du dollar et il se peut donc que le manque de recettes ait tendance à diminuer, le Président fait observer que cela ne pourra être calculé qu'au début de 1990.

2.7 Le délégué du Chili félicite le Secrétariat général d'avoir réussi à ramener le déficit aux proportions actuelles. Cependant, il insiste sur le fait que, pour l'avenir, le problème devra être envisagé différemment et rappelle que son pays a présenté une proposition à ce sujet dans le Document 112 (CHL/112/3). Il conviendrait que l'on envisage de financer ce déficit sur le budget ordinaire de l'Union. Il faudrait voir à combien s'élèvent les dépenses qui représentent 14% de la valeur des projets financés par le PNUD.

2.8 Le délégué du Royaume-Uni reconnaît qu'il faudra un plan ingénieux pour faire face au "déficit historique". Quant à l'avenir, il est impossible à la Commission 4 d'établir un budget pour le financement du déficit sans connaître les conclusions de la Commission 6 à cet égard.

2.9 La déléguée du Mali estime elle aussi que la méthode d'amortissement actuelle ne saurait être reconduite au-delà de 1990 et propose que les dépenses d'appui de la Coopération technique soient prises en charge dans le budget ordinaire.

2.10 Le Président fait remarquer que les Commissions 6 à 7 devront être consultées à cet égard.

2.11 Selon le délégué de la Biélorussie, qui partage en de nombreux points l'avis du Royaume-Uni, il est impossible de planifier un déficit. Ce qu'il faut, c'est prévoir des mesures permettant de l'éviter. C'est à la Commission 6 que des décisions devront être prises dans ce sens. De nombreux pays se sont prononcés contre l'introduction des dépenses de la Coopération technique dans le budget ordinaire, solution qui semble présenter des difficultés. Il suggère que l'on envisage de fixer un plafond pour le financement de la Coopération technique, c'est-à-dire le maximum de ce qui pourrait être prélevé sur le budget ordinaire pour financer un déficit. Cette possibilité pourrait être soumise à l'examen d'un Groupe de travail.

2.12 Le Vice-Secrétaire général souligne qu'il s'agit d'un problème qui devrait être examiné dans le contexte de la Résolution N° 16 de la Conférence de Nairobi.

2.13 Le délégué de la France fait observer qu'il convient de distinguer, en ce qui concerne l'UIT, entre ses fonctions d'institution spécialisée des Nations Unies et ses fonctions d'agence d'exécution. Or, jusqu'à présent, le personnel des Divisions régionales a combiné ces fonctions sans faire aucune distinction. Il faudrait arriver à plus de clarté à cet égard au niveau budgétaire.

2.14 Le délégué du Sénégal estime que, pour l'une ou l'autre de ces fonctions, les déficits devraient être pris en compte dans le budget ordinaire de l'UIT.

2.15 Le Vice-Secrétaire général, se référant également au Document 33, fait observer que les représentants de zone de l'UIT combinent ces deux fonctions et ajoute que les plénipotentiaires ont toute latitude de choisir le chapitre dans lequel pourraient figurer les suggestions émises au titre de ce document.

2.16 La déléguée des Etats-Unis d'Amérique signale qu'une étude est actuellement en cours en vue de rationaliser les méthodes de mise en oeuvre des projets du PNUD et le remboursement des dépenses d'appui.

2.17 Le délégué des Pays-Bas estime qu'il serait utile que des propositions soient présentées pour permettre d'explorer différentes possibilités pour supprimer le déficit encouru chaque année. Il conviendrait d'étudier avec attention les avantages et les inconvénients de ces différentes propositions.

2.18 Le délégué du Sénégal, appuyé par le délégué de la France, suggère que le Conseil d'administration soit chargé par une Résolution d'examiner la manière de financer le déficit évoqué au point a) du Document 179, relatif à l'amortissement complet du manque de recette des dépenses d'appui de la coopération technique jusqu'à fin 1989. Il faudra ensuite prendre une décision de principe, ce que la Commission 4 ne pourra pas faire avant d'avoir reçu les indications nécessaires de la Commission 6 en ce qui concerne les nombreux facteurs à prendre en compte.

2.19 Le Président suggère à la Commission d'approuver ces propositions et de demander au Secrétariat de lui fournir les données nécessaires sur l'ensemble des dépenses.

Il en est ainsi décidé.

3. Arriérés - Soudan (Documents 181 et 45(Rév.1)

3.1 Le Secrétaire de la Commission présente le Document 181 et rappelle qu'à sa première séance, la Commission 4 avait demandé qu'une liste des arriérés lui soit soumise. Le Document 181 donne donc cette liste telle qu'elle a été communiquée au Conseil d'administration au cours de la réunion finale de la 44e session de mai 1989 à Nice. A l'annexe 2 de ce document, qui comprend une liste des pays, il convient d'ajouter une note N° 4 en regard du Pérou. En effet, ce pays s'est acquitté du paiement de la somme de 191.936,60 francs suisses. En ce qui concerne les annexes 3 et 4, il rappelle que les Conférences de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos et de Nairobi avaient considéré qu'il n'était pas possible de procéder à l'annulation des dettes, mais que les intérêts seraient annulés, que les sommes principales ne porteraient pas d'intérêts, et que ces sommes ne seraient pas prises en compte pour l'application des dispositions relatives à l'application du droit de vote. Les décisions des deux précédentes Conférences de plénipotentiaires ont été très utiles, puisque le nombre des comptes spéciaux d'arriérés a diminué et qu'à la fin de l'année, il ne restera plus que deux pays sur le compte spécial d'arriérés figurant à l'annexe 3 et qu'en ce qui concerne la liste de l'annexe 4, la République Centrafricaine a entièrement payé ses dettes.

Situation du Soudan

3.2 Le délégué du Soudan indique que le Document 45(Rév.1) donne des explications sur les arriérés de son pays, qui souhaite qu'une proposition d'exemption ou de réaménagement du paiement de ses arriérés jusqu'en 1983 soit soumise à la séance plénière, compte tenu de la nouvelle unité contributive de 1/8 appliquée depuis 1984. Dès lors, le Soudan a payé toutes ses contributions. Lors de la réunion du Conseil d'administration tenue à Genève, la Commission des finances a souligné les efforts accomplis par le Soudan pour s'acquitter de ses obligations financières. En conclusion, le délégué du Soudan demande instamment qu'il soit répondu favorablement à la requête de son pays.

3.3 Le Président rend hommage au Soudan pour ses efforts en vue de s'acquitter de ses contributions depuis 1984. Il fait cependant observer que la somme qu'il doit encore s'élève à 873.555,50 francs suisses. La réduction de sa classe de contribution à 1/8 d'unité de 1980-1983, établit une différence de 764.361 francs suisses par rapport aux contributions et intérêts moratoires dus de 1980 à 1983 sur la base d'une unité.

3.4 le Vice-Secrétaire général signale à la Commission que le Document 45(Rév.1) présenté par le Soudan a été examiné par le Conseil d'administration. Il rappelle qu'après chaque Conférence de plénipotentiaires chaque pays choisit sa classe de contribution, laquelle reste valable pendant toute la période qui s'écoule dans l'intervalle entre deux Conférences.

Pour ce qui est du Soudan, la classe de 1/8 n'existant que depuis 1983, un déclassement rétroactif dans cette classe ne semble pas réalisable; il a estimé que seuls les plénipotentiaires étaient compétents pour statuer et c'est pourquoi le document vous est soumis pour examen.

3.5 Le Président demande donc que, compte tenu du Document 45(Rév.1), la Commission des finances prenne une décision afin de présenter en séance plénière une proposition relative au Soudan, proposition par laquelle les contributions de ce pays seraient ramenées à la classe 1/8 pour la période 1980-1983. La Commission recherchait ensuite par quel moyen la dette du Soudan pourrait être répartie à l'avenir.

3.6 Le Président invite alors les délégués à faire connaître leur opinion à propos de la requête du Soudan. Les délégués des pays suivants appuient sans restriction la demande du Soudan: Arabie-saoudite, Chine, Canada, Pérou, Egypte, Koweït, Mexique, Emirats arabes unis, Cameroun, Mali, République démocratique allemande, Indonésie, Thaïlande, Jamaïque, Turquie, Brésil, Iraq, Kenya, Guinée, Iran, Zimbabwe, République de Corée, Chili.

3.7 Sans s'opposer à la requête du Soudan, d'autres délégations font savoir à la Commission qu'ils souhaitent que leur décision ne constitue pas un précédent en matière d'arriérés: Etats-Unis, Pays-Bas, Australie, République fédérale d'Allemagne, France, Royaume-Uni, Colombie, Venezuela.

3.8 Le Président souligne l'importance de l'appui apporté au Soudan, tout en comprenant le souci des délégations qui souhaitent que la décision qui va être prise à la suite du rapport qui sera adressé à la séance plénière ne constitue pas un précédent. Il pense que le droit de vote doit être rendu au Soudan. En ce qui concerne la question financière, il se réfère aux Conférences de plénipotentiaires de Torremolinos et de Nairobi. Il s'agit, en fait, de transférer cette somme sur un compte séparé. Par ailleurs, la possibilité serait offerte au Soudan de rembourser sur une période de plusieurs années la somme qu'elle doit à l'Union.

3.9 Le Vice-Secrétaire général estime que deux problèmes doivent être examinés: la Commission peut apporter une solution immédiate à l'un d'entre eux, par une proposition adressée à la séance plénière, alors que pour l'autre qui présente des caractéristiques plus concrètes, le Secrétaire de la Commission peut apporter des éclaircissements.

3.10 Le Secrétaire de la Commission rappelle que des cas similaires se sont présentés aux deux dernières Conférences de plénipotentiaires. Si les décisions de ces deux Conférences étaient appliquées, la situation du Soudan serait la suivante: les intérêts moratoires impayés seraient transférés dans un compte spécial d'intérêt et le Conseil d'administration serait chargé de trouver une solution pour l'annulation de ce compte spécial. La somme ainsi annulée serait de 306.000 francs suisses. Le report des contributions impayées de 1980 à 1983 sur la base d'une unité, c'est-à-dire une somme d'environ 567.000 francs suisses, serait transférée sur un compte spécial d'arriérés. Cette dette ne serait pas annulée et la République du Soudan ne serait pas exonérée de son paiement, dont elle pourrait s'acquitter au cours d'une période qu'elle fixerait elle-même. Cette somme ne serait soumise à aucun intérêt et il n'en serait pas tenu compte pour l'application du numéro 117 de la Convention, relatif à la perte du droit de vote. S'étant acquitté du paiement de ses contributions de 1984 à 1989, le Soudan recouvrerait son droit de vote dès que la résolution qu'établirait la Commission des finances serait approuvée en séance plénière. Cette décision serait conforme aux Résolutions N° 10 de la Conférence de plénipotentiaires de Torremolinos et N° 53 de la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi.

3.11 Le Président estime qu'il convient d'établir une Résolution qui sera présentée à la Conférence plénière.

3.12 Le délégué du Soudan exprime sa gratitude aux délégations qui se sont exprimées en faveur de la requête de son pays.

3.13 Le Président remercie à son tour tous les délégués pour l'esprit de solidarité dont ils ont fait preuve en répondant favorablement à la demande du Soudan. Il est d'avis que l'on établisse sans tarder, à l'attention de la séance plénière, une proposition visant à ce que le Soudan recouvre immédiatement le droit de vote.

La séance est levée à 12 h 50.

Le Secrétaire:
R. PRELAZ

Le Président:
M. GHAZAL

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 196-F
20 juin 1989
Original: anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Vendredi 2 juin 1989 à 9 h 40

Président: M. A. VARGAS ARAYA (Costa Rica)

Sujets traités:		Documents
1.	Programme de travail de la Commission 7	DT/13(Rév.1)
2.	Discussion générale de propositions et de principes associés concernant directement les structures fondamentales de l'Union (suite)	

1. Programme de travail de la Commission 7 (Document DT/13(Rév.1))

1.1 En réponse à une question du délégué de la Suède et suite à une discussion à laquelle prennent part les délégués des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Royaume-Uni et du Chili, le Président assure la séance que le Document DT/14 contiendra les propositions de textes et les motifs correspondants concernant la structure de base de l'Union.

1.2 Le délégué de l'Inde est d'accord et, appuyé par les délégués de la République islamique d'Iran, de l'Algérie et de l'Ethiopie, il demande si l'on pourrait rédiger un court document présentant, sous forme d'un diagramme en quatre ou cinq blocs, la structure proposée par les différentes administrations; cette présentation pourrait être accompagnée par une brève estimation des dépenses correspondantes dans chaque cas.

1.3 Le Président de l'IFRB dit que le Secrétariat pourrait très bien faire des diagrammes mais que l'IFRB doit être associé à la préparation des estimations de coûts le concernant car certaines propositions contiennent des données qui, de l'avis de l'IFRB, sont incomplètes.

1.4 Le délégué du Royaume-Uni, reconnaissant l'utilité d'un document présentant des diagrammes et des estimations de coûts, fait valoir que la préparation de ces estimations pourrait être longue et devrait faire intervenir les Directeurs des CCI et l'IFRB.

1.5 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique , convenant avec le délégué du Royaume-Uni que le calcul des coûts doit être fait avec la participation de toutes les parties intéressées, ajoute que dans tout diagramme il faudra faire référence à l'organisation actuelle, à ses caractéristiques et aspects particuliers.

1.6 Le délégué de l'Indonésie, appuyant le délégué de l'Inde quant à la nécessité d'une information complète sur les structures proposées et les coûts correspondants, dit que le Secrétariat doit demander aux organes compétents de donner l'information nécessaire, afin de pouvoir rédiger le document sans faire intervenir directement les Directeurs des CCI et l'IFRB.

1.7 Le délégué du Kenya, convenant avec les délégués du Royaume-Uni et de l'Inde de la nécessité d'une information complète, demande si le Secrétariat sera vraiment à même d'établir un tel document.

1.8 Le Président dit que le Secrétariat fera tout son possible pour établir la documentation demandée.

2. Discussion générale de propositions et de principes associés concernant directement les structures fondamentales de l'Union (suite)

2.1 Le délégué de l'Algérie, se référant à sa déclaration générale commencée la veille au titre du "Débat général", au Document 57 présenté par la délégation algérienne et à la déclaration du Ministre algérien des PTT, dit qu'il ne faut pas changer radicalement la structure d'ensemble de l'UIT car cela pourrait avoir des effets néfastes sur son efficacité. Toutefois, il existe entre le changement radical et le statu quo toute une gamme d'options qu'il faudra étudier en détail lorsqu'on examinera chaque organe individuellement. En ce qui concerne le Conseil d'administration, le délégué de l'Algérie pense qu'il y a une répartition inégale des sièges des Régions D et E par rapport à d'autres régions et par conséquent il estime justifié un accroissement pour ces régions.

2.2 Le délégué du Japon estime que si un organigramme et une analyse connexe des coûts pourraient aider à l'examen, il importe davantage d'avoir une bonne organisation pour atteindre les objectifs et remplir les fonctions de l'Union. Il est d'accord avec le délégué du Royaume-Uni et avec d'autres pour qu'un document de travail complet sur les propositions concernant la structure soit publié dès que possible. Il convient avec le Président de l'IFRB qu'une analyse des coûts n'est peut-être pas opportune au stade actuel et qu'en tout état de cause elle exigerait une consultation avec l'IFRB et les Directeurs des CCI.

2.3 Le délégué du Zimbabwe félicite le Président de son élection. Il exprime un soutien général pour le Document 98(Rév.1) présenté par la délégation grecque. Une restructuration faciliterait la rationalisation de l'UIT et le regroupement du travail de secrétariat dirigé par le Secrétaire général. Les économies de frais d'exploitation qui en résulteraient pourraient alors servir à d'autres activités. Les Recommandations de restructuration doivent être adoptées en principe à la Conférence, les modalités d'application étant soumises à une étude dont les résultats seraient présentés à une Conférence mondiale sur le développement des télécommunications qui se tiendrait dans deux ans, laquelle délibérerait et adopterait les Recommandations.

2.4 Le délégué de la Yougoslavie rappelle que les idées générales de sa délégation ont déjà été présentées à la deuxième séance plénière. Il appelle l'attention des participants sur un problème lié à la structure de l'Union, à savoir les relations d'interdépendance entre les organes permanents pour les questions courantes. Il est indispensable de délimiter avec précision le mandat et les champs d'action et de compétence de chaque organe afin d'éviter tout malentendu. Il est partisan d'une structure fédérale, mais la relation entre les éléments constituants doit être spécifiée avec précision. Il pourrait être nécessaire de prévoir une autre disposition concernant un rôle plus détaillé pour le Comité de coordination qui, bien que n'étant pas un organe permanent, a pour mission, en vertu des articles 12 et 59 de la Convention de Nairobi, de seconder et de conseiller le Secrétaire général sur les questions affectant plus d'un organe permanent. En ce qui concerne la structure de l'Union, le délégué de la Yougoslavie n'est partisan ni du statu quo ni d'un changement révolutionnaire. Les améliorations, une rationalisation et une harmonisation sont possibles et souhaitables. La structure doit être ouverte, afin de répondre à l'évolution de l'environnement des télécommunications et des aménagements raisonnables doivent être possibles. Il souhaiterait qu'à la Commission 7 on s'entende sur une méthode d'approche de ce genre et qu'on l'applique.

2.5 Le délégué de la Suède répète qu'il est, en principe, favorable au statu quo mais qu'il faut garder à l'esprit les méthodes de travail et apporter les modifications appropriées. Il importe de noter que les méthodes de travail des CCI diffèrent et que leurs résultats sont légèrement différents. Le CCIR, essentiellement, élabore des Recommandations techniques en préparation des conférences de radiocommunication et à l'intention de l'IFRB, tandis que le CCITT s'occupe davantage de normalisation. Toutefois, il est ouvert à d'éventuelles modifications, notamment en fonction de l'évolution des communications mobiles, où l'on est en train d'intégrer des services plus mobiles dans le réseau téléphonique du service fixe. En ce qui concerne l'IFRB, le délégué de la Suède estime que la structure actuelle est la plus appropriée et que le nombre actuel de membres impartiaux est correct. A cet égard, il s'associe à ce qui a été dit la veille par les délégués de Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Royaume-Uni et de la Hongrie.

2.6 Le délégué de l'Indonésie préconise une démarche novatrice axée sur l'avenir. Ce sont les structures et non les individus qui ralentissent le progrès. Comme le délégué de la Yougoslavie, il n'est pas partisan des extrêmes et préfère que l'on avance par étapes. Il est opposé à un changement radical et estime que chaque Conférence de plénipotentiaires doit agir dans le sens de l'amélioration de l'UIT dans son ensemble.

En ce qui concerne l'IFRB, l'ordinateur de 30 millions de francs suisses pourrait servir à expédier les affaires courantes et un directeur pourrait diriger les travaux et en rendre compte au Secrétaire général. Il est nécessaire de faire fusionner les CCI afin de faire face aux défis de l'avenir. Le secteur privé prend de plus en plus d'importance et il faut répondre aux exigences de l'industrie. L'orateur convient avec le délégué des Pays-Bas qu'il faut supprimer les procédures longues et laborieuses. Il a été satisfait d'entendre l'intervention du délégué de l'Algérie et estime qu'entre les deux extrêmes, il y a encore place pour des décisions. Il faudra prendre une décision immédiatement mais on pourrait donner du temps aux Directeurs et aux Membres pour préparer le terrain afin que les délégations reviennent dans un ou deux ans dans une Conférence de plénipotentiaires extraordinaire. Le principe doit être décidé sur le champ. Des différentes propositions pourrait naître une UIT dirigée par un Secrétaire général assisté de trois Directeurs, un pour l'IFRB, un pour les CCI et un pour le développement, conformément aux objectifs de l'Union: réglementation, normalisation et développement.

2.7 Le délégué des Philippines dit que son Administration soutient les propositions de restructuration de l'IFRB présentées conjointement avec d'autres pays dans le Document 51. Toutefois, étant donné l'importance du rôle de l'IFRB, il serait acceptable de créer un Comité pour se donner le temps d'évaluer tout changement éventuel. En ce qui concerne les CCI, les deux Comités doivent rester distincts mais la possibilité de fusionner leurs secrétariats mérite examen. En ce qui concerne la coopération technique, les Philippines préconisent que l'UIT elle-même en fasse davantage, mais davantage de ressources devraient donc être mises à sa disposition. Sans un apport régulier de fonds, il ne peut pas y avoir de programme de coopération technique stable et l'on ne peut continuer à dépendre d'arrangements cas par cas pour la mobilisation de fonds pour la coopération technique.

2.8 Le délégué de l'Iraq dit que les propositions de son pays sont énoncées dans le Document 141 et qu'elles sont favorables à un changement de l'organisation de l'UIT pour la rendre plus efficace et plus productive. Ainsi, l'Iraq est partisan de faire fusionner le CCIR et le CCITT, mais progressivement et après un examen approfondi. Il ne voit pas la nécessité de modifier la structure de l'IFRB mais il n'a pas d'objection à des propositions visant à en améliorer l'efficacité. En matière de coopération technique, l'Iraq soutient toute proposition visant à renforcer les efforts de l'UIT en vue d'aider les pays en développement à bénéficier des avantages du progrès. En particulier, la coopération technique doit être dispensée au titre du budget de l'UIT, de même que les autres grandes activités de l'Union.

2.9 Le délégué du Cameroun limite ses observations à la question de la coopération technique. Les pays désireux d'obtenir une assistance technique sont bien conscients des faiblesses actuelles de ce secteur des activités de l'Union: la première est l'insuffisance du financement de la coopération technique dans le budget de l'UIT; la deuxième est le manque de clarté quant à l'instance à solliciter pour cette assistance; enfin, le fait qu'on laisse à des organisations extérieures comme le PNUD la charge de financer la coopération technique en matière de télécommunications. L'UIT a été chargée de résoudre ces problèmes à la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi. Beaucoup de pays sont disposés à coopérer à cette tâche et le Cameroun serait partisan de toutes mesures permettant à la coopération technique d'assumer la place qui lui revient parmi les diverses activités de l'Union.

2.10 Le délégué de la Belgique dit que l'on ne doit changer la structure fédérale actuelle de l'UIT que si l'on a manifestement à y gagner. Dans le cadre de la structu actuelle, le rôle du Comité de coordination doit être renforcé et l'on doit s'attache en priorité à améliorer le fonctionnement de l'Union. En particulier, le travail des CCI doit être mieux coordonné et supervisé de plus près par le Conseil d'administration. La Belgique appuie l'idée d'un roulement parmi les membres du Conse d'administration, et sur ce point, elle donnera son avis en temps opportun.

2.11 Le délégué du Nigéria dit que son pays n'a présenté aucun document sur la réforme de structure de l'UIT car aucun changement radical ne lui parait nécessaire. Nigéria approuve la structure "fédérale" actuelle et est d'accord avec le rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB. Par ailleurs, comme d'autres pa en développement, le Nigéria est désireux de rendre l'UIT plus efficace parce que les économies que l'on pourrait ainsi réaliser pourraient servir à renforcer le Departeme de la coopération technique. Il faut trouver une solution permanente au problème de l'insuffisance des fonds de la coopération technique, problème qui doit être rectifié par une ouverture de crédit régulière au budget de l'UIT pour cet aspect des activité de l'Union.

2.12 Le délégué du Brésil dit que son Administration appuie la structure "fédérale" actuelle de l'UIT, approuve les conclusions du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme de l'IFRB et est contre la fusion des CCI Elle estime que l'Union a montré son aptitude à s'adapter aux nouveaux défis et aux nouvelles situations mais elle est disposée à examiner toutes propositions visant à améliorer davantage l'organisation. meilleur moyen serait peut-être de créer un Groupe d'experts chargé d'étudier attentivement le problème des changements de structure et de laisser une décision finale sur leurs conclusions à la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Si le changement est nécessaire, le Brésil est partisan de procéder par étape. Dans le même temps, il est nécessaire de réformer d'urgence les méthodes de travail de certains organes de l'Union, comme on l'a fait pour le CCITT à la CAMTT de Melbourne.

2.13 Le délégué du Kenya dit que son administration est favorable à la prudence dar la réorganisation de l'UIT, ainsi qu'en témoigne sa proposition sur la question reproduite dans le Document 86 (KEN/86/19). En ce qui concerne la répartition des sièges au Conseil d'administration, la situation n'est pas équitable et il faut espér que l'on trouvera les moyens d'assurer une répartition plus équitable des sièges entr les différentes régions de l'UIT.

2.14 Le Président remercie ceux qui ont parlé de leur contribution et il invite ceu qui doivent encore s'exprimer à énoncer leur position, autant que possible, sur quatr questions de principe qui paraissent se dégager de la discussion. Premièrement, si l'UIT doit avoir une structure "fédérale" ou unifiée; deuxièmement, si les Secrétaria des CCI doivent être distincts ou amalgamés; troisièmement, si l'IFRB doit avoir un comité à plein temps ou des membres à temps partiel et un directeur permanent; et s'i doit avoir au Secrétariat général une unité chargée du développement ou un organe permanent pour le développement ayant son propre Directeur. En outre, il invite les délégations à faire des commentaires sur la nécessité d'études détaillées de la structure de l'Union aux fins de l'action future ou s'il l'on a assez d'expérience et de connaissances pour commencer à modifier la structure fondamentale de l'Union dès maintenant.

2.15 Le délégué de la France dit que son Administration n'a pas fait de propositior visant à changer la structure de l'UIT car celle-ci a prouvé son aptitude à s'acquitt des fonctions requises et à s'adapter convenablement aux situations nouvelles. La France n'est pas favorable à la fusion des Secrétariats spécialisés, étant donné la différence des tâches qu'ils accomplissent. Les CCI doivent répondre rapidement aux

besoins des Membres et la France appuie la proposition canadienne concernant un examen approfondi de la façon de les améliorer. Les Secrétariats sont indispensables au travail des CCI et ne peuvent pas être réduits si l'UIT veut qu'ils établissent des Recommandations de haute qualité. D'ailleurs, l'examen de l'efficacité de l'UIT ne doit pas être limité aux CCI mais s'étendre à tous ses organes permanents, comme le propose la délégation de la République fédérale d'Allemagne. En ce qui concerne l'IFRB, la France approuve le rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme et estime qu'une coopération plus étroite avec le CCIR pourrait aboutir à des améliorations dans son travail. La France souhaiterait que les tâches et méthodes de travail des départements du Secrétariat général soient examinées aux fins d'en améliorer l'efficacité et leur coopération avec les autres organes permanents. Par exemple, le Département de la coopération technique, ou son successeur, devrait faire appel davantage aux compétences techniques des CCI et le Département de l'ordinateur devrait améliorer sa coopération avec l'IFRB et les CCI. Autrement dit, la France souhaite maintenir la structure actuelle de l'Union et s'efforcer d'améliorer sa capacité à s'adapter rapidement à l'évolution des besoins.

2.16 Le délégué de la Gambie dit que les deux CCI jouent un rôle unique en son genre que les pays Membres apprécient beaucoup. Son Administration est opposée au changement pour le changement, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas apporter de changement chaque fois que cela pourrait déboucher sur une meilleure efficacité. Les CCI tiennent compte manifestement des besoins croissants des pays Membres. Le plus grand problème du système "fédéral" est la relation entre le Secrétaire général et les organes permanents. Le système "fédéral" devrait avoir une certaine hiérarchie; autrement dit, sa structure doit comprendre un poste de dirigeant.

2.17 Le délégué de l'Algérie dit que son Administration est favorable au maintien de la structure actuelle de l'IFRB. En ce qui concerne les CCI, il convient de maintenir la structure opérationnelle des Commissions d'études, encore qu'il y aurait place pour rationaliser les tâches du Secrétariat et la délégation algérienne aimerait entendre quelles opinions ont été exprimées sur ce point. L'orateur est favorable à l'amélioration du rôle et du statut de la coopération technique, notamment à l'établissement du DCT en tant qu'organe permanent dirigé par un chef élu. Le délégué de l'Algérie est optimiste à propos d'un tel changement, aucune objection n'ayant été soulevée aux propositions présentées dans ce sens. Sa délégation souhaite s'exprimer à nouveau sur les diverses questions lorsque la Commission abordera l'examen des propositions précises.

2.18 Le délégué du Venezuela ne voit pas la nécessité d'une restructuration majeure de l'Union au stade actuel, ni celle de créer de nouveaux organes administratifs. Le Conseil d'administration doit garder sa composition actuelle. La délégation venezuelienne appuie l'appel lancé en faveur d'une plus grande priorité à la coopération technique et appuierait une proposition visant à incorporer un organe permanent responsable de la promotion de ces activités, à condition qu'on puisse le faire sans augmentation des coûts. En ce qui concerne la récapitulation par le Président des avis exprimés, la délégation du Venezuela est favorable au statu quo, mais estime qu'un Comité de coordination, qui en fait existe déjà, pourrait être utile. La structure du Secrétariat doit être maintenue telle quelle pour le moment, sous réserve d'un examen approprié du Comité de coordination en vue d'améliorer son efficacité. La structure de l'IFRB doit rester telle quelle aussi. Cependant, sa délégation est en faveur d'un organe permanent pour le développement, à condition là encore qu'il n'en résulte pas une hausse des coûts.

2.19 Le délégué de la République islamique d'Iran dit que, bien que certains Membre de l'Union soient plus ou moins satisfaits de son organisation actuelle, il ne faut p perdre de vue l'avenir à long terme. Comme l'a dit le délégué du Chili, il faut défir les buts et ce que l'on peut attendre. L'UIT a besoin d'être adaptée pour répondre aussi efficacement que possible à l'incidence d'une évolution rapide des techniques. est surprenant, à cet égard, que le statu quo soit préconisé par ceux-là mêmes qui préconisaient le changement à la précédente Conférence de plénipotentiaires et avaier été parmi les premiers à promouvoir les mesures reflétées dans la Résolution N° 68 de cette Conférence. Certes, l'accélération de l'évolution technique depuis cette époque rend la nécessité du changement encore plus pressante. En revanche, comme le délégué la Papouasie-Nouvelle-Guinée l'a signalé, une organisation plus ou moins stable et fonctionnant bien ne doit être modifiée que dans la mesure absolument nécessaire. A c égard, il est d'une importance primordiale d'apporter des changements dans le domaine de la coopération technique afin de rectifier le déséquilibre actuel des activités.

2.20 Le délégué de la Turquie dit qu'une fusion des CCI aboutirait simplement à diminuer leur efficacité sans entraîner aucune économie. Il serait préférable de chercher les moyens d'améliorer leurs méthodes de travail et de promouvoir la coordination. A cette fin, il faudrait constituer un Groupe d'experts, comme on l'a fait pour l'IFRB, en vue de fournir une meilleure réponse aux mutations rapides de l'environnement.

2.21 Le délégué du Mali dit que les vues et propositions de sa délégation ont été exprimées en séance plénière et sont reproduites dans le Document 144. Il évoque rapidement les propositions de son Administration sur la coopération technique, contenues dans la section V de ce document. En ce qui concerne l'IFRB, la représentation régionale devrait être sous une forme différente et les Membres ne devraient pas être permanents. La délégation malienne estime qu'il faut faire fusion les CCI, mais elle est décidée à discuter de la question, qui de toute façon, doit ê étudiée par un organe spécial. Elle est d'accord avec la délégation algérienne sur la composition du Conseil d'administration, où les régions D et E sont sous-représentées Elle soutient les propositions visant à évaluer le coût de la structure de l'UIT, et elle est favorable à un organisme renforcé, en la personne d'un Secrétaire général ou sous la forme du Secrétariat général.

2.22 Le délégué de l'Espagne dit que l'UIT est l'instance idéale pour l'introducti de changements opportuns en réponse à l'évolution de l'environnement des télécommunications. Son administration est favorable à un instrument fondamental unique, une constitution, complétée par un texte sous forme de convention ou de règlement, appuyée par différents instruments administratifs. Il y aurait donc trois niveaux d'instrument qui, tout en faisant partie d'un tout, pourraient être examinés par des organes juridiques différents. Le débat sur les changements de structure devrait inclure une référence aux conférences, qui sont aussi des organes de l'Union en vertu de l'article 27 de la Convention. L'administration espagnole a suggéré une structure parallèle pour les conférences: des conférences de plénipotentiaires pour révision de la Constitution, des conférences générales pour réviser les règlements généraux et des conférences administratives pour réviser les règlements administrati Cette structure serait sans préjudice de l'attribution de toute autre fonction par le instances compétentes. En ce qui concerne les propositions concernant d'autres sujets tels que la coopération technique, la délégation espagnole peut en accepter certaines mais lance un avertissement contre toute démarche hâtive. En particulier, il serait peut-être prématuré d'apporter des changements à l'IFRB. La situation concernant cha organe doit faire l'objet d'un objet préalable par un Groupe d'experts approprié. Un période de quatre années devrait suffire pour cette tâche, et les résultats pourraie être soumis à la prochaine conférence de plénipotentiaires.

2.23 Le délégué de la Suède craint que d'autres documents de travail contenant des propositions ne soient nécessaires. Après d'autres observations formulées par les délégués du Royaume-Uni, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique et du Kenya, le Président indique que le Secrétariat tentera de satisfaire cette demande.

Par ailleurs, le délégué des Etats-Unis d'Amérique indique qu'il convient de modifier l'ordre de parution annoncée des documents de travail car la discussion des propositions relatives à l'IFRB et aux CCI doit avoir la priorité.

2.24 Le délégué du Japon estime qu'après le débat sur les principes généraux, la Commission devra aborder immédiatement l'examen des propositions relatives à l'une des grandes questions: normalisation, réglementation ou coopération technique.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire:
A. RUTKOWSKI

Le Président:
A. VARGAS ARAYA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 197-F
19 juin 1989
Original: français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DIXIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 2 juin 1989 à 14 h 45

Président: M. J. GRENIER (France)

Sujets traités:		Documents
1.	Adoption de l'ordre du jour	PL/10
2.	Examen des propositions concernant l'exclusion ou la suspension d'Israël	QAT/13/5, ARS/14/1, SYR/15/5
3.	Date limite de dépôt des candidatures au poste de Secrétaire général	-
4.	Considérations de politique générale concernant l'évolution de l'environnement des télécommunications	37, 90
5.	Déclarations de politique générale (suite)	-
5.1	Déclaration du Ministre des transports et des communications de la République du Soudan	-
5.2	Déclaration de l'observateur de l'UNESCO	-
6.	Rétablissement des droits de vote	-

1. Approbation de l'ordre du jour (Document PL/10)

1.1 Le Président indique que l'ordre du jour de la réunion, rédigé après de nombreuses consultations, représente un compromis qui, comme tous les compromis, n'est pas entièrement satisfaisant pour tout le monde. Il remercie donc toutes les délégations qui l'ont aidé à établir cet ordre du jour.

L'orateur a également été informé que les délégations, qui ont des réserves à l'égard de cet ordre du jour, ont décidé de ne pas s'y opposer, dans l'intérêt du bon déroulement de la Conférence et compte tenu du temps limité dont elle dispose. Il recommande donc à la Conférence de bien vouloir adopter cet ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé.

2. Examen des propositions concernant l'exclusion ou la suspension d'Israël (Documents QAT/13/5, ARS/14/1, SYR/15/5)

2.1 Le délégué de l'Arabie saoudite fait la déclaration suivante:

"Au titre de ce point de l'ordre du jour (PL/10) concernant l'exclusion ou la suspension d'Israël de l'UIT, trois documents ont été soumis par des pays arabes (Qatar, Document 13, Proposition 5; République arabe syrienne, Document 15, Proposition 5; Royaume d'Arabie saoudite, Document 14, Proposition 1) et ce, au nom de tous les pays arabes Membres de l'Union, et sur la base d'une résolution adoptée par l'Union arabe des télécommunications. Au nom de ces pays, je souhaite présenter des propositions à cette assemblée et expliquer les raisons qui nous ont conduit à présenter ces documents à la Conférence de plénipotentiaires à Nice, 1989. Le Membre en question a, à plusieurs reprises, interrompu les communications et empêché le peuple arabe de Palestine dans les territoires occupés d'exercer son droit légitime garanti par la Convention de l'UIT et ce, pour empêcher la communauté internationale de se rendre compte des agissements des forces d'occupation, telles que les mesures arbitraires et les violations des traités internationaux, sans compter ce que ce Membre est en train de perpétrer dans les territoires d'autres Membres de l'UIT qu'il occupe par la force, à savoir en Syrie et au Liban.

Nous sommes certes convaincus de la légitimité de nos demandes mais dans un esprit de coopération et pour permettre aux délégations participantes d'utiliser au mieux le temps imparti pour exécuter le programme chargé de cette Conférence, un programme qui comprend de nombreux autres sujets d'importance cruciale pour la Communauté internationale et en particulier pour les pays en développement, et pour répondre à l'esprit de détente internationale auquel aspirent les peuples pour vivre dans la liberté, la paix et la coopération, pour ces raisons donc, les pays arabes Membres de l'Union ont décidé de ne pas poursuivre ce point concernant l'expulsion ou la suspension d'Israël."

2.2 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique fait la déclaration suivante:

"Ma délégation apprécie beaucoup la déclaration que vient de faire le distingué représentant de l'Arabie saoudite au nom des délégations arabes. Nous nous félicitons en particulier du fait que les auteurs des trois propositions, inscrites à l'ordre du jour, n'ont pas l'intention de poursuivre leur examen pour les raisons qu'a données le délégué de l'Arabie saoudite. Dans le même temps, ma délégation tient à dire qu'elle regrette profondément que ces propositions aient été présentées et que le Président et de nombreuses délégations aient dû consacrer tant de temps et d'énergie à leur examen.

Monsieur le Président, la position de ma délégation et de mon Gouvernement, quant à l'introduction de questions politiques dans les travaux d'une organisation telle que l'UIT qui a un caractère purement technique, est bien connue. La position de mon Gouvernement est aussi très claire sur le principe de l'universalité en général et, sur les tentatives d'exclusion ou de suspension d'un Etat Membre de l'UIT en particulier, lorsque en fait, il n'y a pas dans l'instrument fondamental de cette organisation, à savoir la Convention de Nairobi, de dispositions juridiques autorisant de tels actes. Ma délégation n'estime pas toutefois qu'il soit nécessaire de réitérer sa position dans les détails compte tenu de l'esprit de conciliation et de l'approche constructive qu'a adoptés le distingué représentant de l'Arabie saoudite dans la déclaration qu'il a faite au nom des pays arabes. Ma délégation et, selon nous, la plupart des autres délégations sont venues à cette Conférence avec pour seul objectif de traiter les questions techniques et financières auxquelles est confrontée l'UIT et de renforcer la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, notamment entre pays développés et pays en développement. Nous espérons sincèrement que toutes les délégations garderont ce même état d'esprit jusqu'à la fin de la Conférence."

2.3 Le Président indique qu'après avoir entendu les délégations qui se sont exprimées, il en conclut que l'objet du point 2 de l'ordre du jour ne sera plus examiné pendant la présente Conférence de plénipotentiaires.

Il en est ainsi décidé.

3. Date limite de dépôt des candidatures au poste de Secrétaire général

3.1 Le Président, après avoir rappelé aux participants sa décision selon laquelle les élections au poste de Secrétaire général se tiendront le lundi 12 juin 1989 à 9 h 30, propose, fort de l'expérience de la précédente Conférence de plénipotentiaires, de fixer au jeudi 8 juin 1989 à 15 heures la date limite de dépôt des candidatures.

Il en est ainsi décidé.

Le Président indique que le Secrétaire général enverra le télégramme approprié à toutes les Administrations Membres.

4. Considérations de politique générale concernant l'évolution de l'environnement des télécommunications (Documents 37, 90)

4.1 Le Secrétaire général, présentant le Document 37, dit que la Résolution N° PL/4 de la CAMTT représente l'accord global auquel sont parvenus les participants à la Conférence. Le document a été transmis au Conseil d'administration qui l'a envoyé à la Conférence pour qu'elle examine les implications et les possibilités que peut avoir l'intégration des nouvelles techniques, et leurs répercussions sur les travaux de l'Union et la coopération entre Membres dans l'optique de la mise en oeuvre du développement des télécommunications.

Le Document 90 est issu d'une demande précise adressée au Secrétaire général par les ministres et d'autres fonctionnaires éminents d'un certain nombre de pays tant développés qu'en voie de développement qui souhaitaient obtenir des précisions sur les problèmes que soulève l'évolution du secteur des télécommunications et notamment le rapport de la Commission indépendante pour le développement des télécommunications. Le Secrétariat de l'UIT a publié un document contenant de très nombreuses informations sur des questions telles que les investissements dans le secteur des télécommunications, les plans d'action et les propositions faites aux pays en développement concernant l'autonomie dans la planification, la gestion et le financement ainsi que le refus de subventions. Plus tard, en 1987, le Secrétaire général a été sollicité pour un nouvel

avis et plutôt que de répondre lui-même à cette demande, il a prié un groupe d'éminentes personnalités de lui donner des directives en la matière. Le rapport de ce groupe, qui donne une perspective plus large que le Document 37, a été d'ores et déjà distribué à tous les participants de la Conférence.

4.2 De l'avis du délégué de l'Indonésie, le rapport du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications est un document extrêmement important. A la précédente Conférence de plénipotentiaires, la création de la Commission indépendante avait été un fait marquant dans la coopération entre pays développés et pays en développement. Les sept années qui se sont écoulées depuis ont vu un très net rapprochement entre ces deux groupes. Il ressort du rapport du Groupe consultatif, qui envisage l'avenir, que de nombreux problèmes restent à résoudre avant d'appliquer pleinement les recommandations de la Commission indépendante et de mettre un poste téléphonique à la portée de chaque être humain. La Conférence devrait adopter un point de vue novateur sur l'avenir, notamment dans son examen des questions de coopération technique au sein des Commissions. Les participants devraient garder à l'esprit qu'une approche plus large de la coopération technique ne peut que bénéficier non seulement aux pays en développement mais aussi aux pays industrialisés qui sont appelés à fournir les équipements nécessaires.

Il convient aussi que la Commission 7 prenne aussi rapidement que possible des mesures pour faire en sorte que l'Union ne se laisse pas distancer par les progrès rapides de la technologie. Les pays en développement se tournent vers l'UIT pour éviter la prolifération exagérée des normes qui s'est déjà avérée très coûteuse pour eux et qui irait à l'encontre de leur développement et de la réalisation des objectifs fixés par la Commission indépendante.

4.3 Le délégué de la Tanzanie se félicite de l'excellent rapport du Groupe consultatif qui analyse clairement les problèmes complexes en jeu. La Tanzanie est préoccupée en particulier par le développement rapide de la technologie et l'augmentation du nombre de services offerts qui constituent un défi et offrent de nouvelles perspectives pour les pays en développement. Le rapport à juste titre lance un avertissement, plus précisément aux pays en développement, dans des domaines tels que la propriété, la gestion, la législation et l'élaboration d'une politique des télécommunications; ces pays - et c'est là pour eux une grave préoccupation - avant même d'avoir eu le temps d'envisager la mise en place des services et de l'infrastructure de base nécessaire à leur développement économique, ont été inondés de demandes pour de nouveaux services et ont dû faire face au dilemme de la concurrence entre leurs entreprises, à des situations monopolistiques et à l'évolution de la réglementation. Des actions concertées ont été nécessaires de la part de tous les pays intéressés ainsi qu'une coordination aux niveaux sub-régional et régional; le plus urgent toutefois est pour l'UIT de fournir un programme d'assistance bien coordonné permettant aux pays de prendre les décisions de politique générale nécessaires et de faire les bons choix. L'orateur propose donc de rédiger sur la base du rapport du Groupe consultatif, une résolution sur les mesures futures.

4.4 De l'avis du délégué du Kenya, l'excellent rapport du Groupe consultatif ouvre un large éventail de questions auxquelles devront répondre les exploitants et les fournisseurs de télécommunications dans l'avenir. Le Kenya ne manquera pas d'utiliser certaines des recommandations qui constituent un pas en avant vers la modernisation et une réponse aux défis que lance le nouvel environnement des télécommunications. La Conférence devrait s'attacher aux questions que soulève ce rapport, et voir quelle est leur incidence sur la capacité de l'Union à répondre aux attentes des Membres. L'orateur, comme le délégué de l'Indonésie, estime qu'en cette période d'évolution rapide, les pays en développement ont besoin de tout l'appui des pays industrialisés dans les efforts qu'ils font pour moderniser leurs télécommunications. La Conférence doit accorder une attention toute particulière aux aspects budgétaires et structurels des activités de coopération technique de l'Union.

4.5 Selon le délégué de la Finlande, le lien très clair qui relie la Conférence de Nairobi au rapport du Groupe consultatif, via la Commission indépendante et la Déclaration d'Arusha, peut se résumer par cette simple formule: "Les télécommunications sont le développement." Le rapport est une étude approfondie de la situation technique, commerciale et réglementaire qui prévaut actuellement dans le monde moderne des télécommunications et il contient des recommandations sur la politique à suivre au niveau national, régional et international. Le principal message adressé aux responsables est le suivant: les problèmes complexes que pose l'évolution de l'environnement des télécommunications exigent une politique concertée à ces trois niveaux; l'UIT, en particulier, forte de son expérience dans le domaine de la coopération internationale et en tant que seule organisation des télécommunications regroupant la quasi-totalité des pays du monde, est la mieux placée pour être un forum de coordination, d'échange d'informations, de discussions et d'harmonisation des politiques nationales, régionales et internationales des télécommunications, pour encourager, faciliter et coordonner la participation à de nouvelles activités dans le secteur des télécommunications, pour analyser et diffuser les informations et les connaissances aux Etats Membres et aux autres parties intéressées et pour donner des directives aux pays et aux organisations régionales qui souhaitent obtenir une assistance. La communauté internationale devrait tirer parti de la position unique de l'Union pour faciliter la croissance et l'expansion du réseau mondial des télécommunications de façon coordonnée et pour le bien de tous. Il faut espérer que toutes les délégations s'inspireront de ces idées lorsqu'elles formuleront les décisions de la Conférence.

La Finlande, comme d'autres pays, n'ignore pas qu'il est urgent d'améliorer la situation économique et sociale des pays en développement, situation qui est particulièrement difficile en raison de leur héritage historique. Comme cela a été maintes fois souligné dans diverses instances des Nations Unies et à l'UIT, les télécommunications jouent un rôle très important de catalyseur du progrès économique et social. La mise en place d'un système de télécommunications véritablement mondial exige en particulier que l'infrastructure des télécommunications des pays en développement soit améliorée le plus rapidement possible. En dépit des gros efforts qui ont déjà été faits à cette fin et des excellents résultats obtenus dans de nombreux cas, les fonds et les autres ressources ne sont pas encore alloués de la façon la plus rationnelle possible.

Il ressort notamment du rapport qu'il faut une maîtrise parfaite de la technologie de pointe pour exploiter les services de télécommunications et que la formation joue donc un rôle de la plus haute importance. Bien que les efforts de l'Union en ce sens aient donné à ce jour de bons résultats, l'importance de la question justifie que l'on appelle une fois de plus l'attention sur les possibilités qu'offre une nouvelle amélioration. Les fonds que les Membres de l'Union ont consacrés à des opérations de développement coopératif ont emprunté plusieurs canaux et cet état de chose ne contribue pas toujours à la meilleure allocation possible des ressources. Cela est particulièrement important pour rétrospectivement bien évaluer les résultats des programmes de développement et recueillir ainsi des informations permettant d'améliorer - dans l'avenir l'allocation des ressources. Il est également clair que les pays en développement eux-mêmes sont les mieux placés pour déterminer les programmes les plus profitables à leur développement. Pour utiliser au mieux cette compétence, les pays en développement doivent coopérer étroitement les uns avec les autres; les centres régionaux de formation en télécommunications, qui mettent en contact les experts des pays en développement, pourraient avoir un rôle productif et stimuler des actions conjointes.

4.6 Le délégué du Sénégal souligne que la Résolution N° PL/4 de la CAMTT a été une solution de compromis qui a permis à la Conférence d'adopter un nouvel ensemble de Règlement des télécommunications acceptable pour l'Union tout entière. On se rappellera que la Résolution a été adoptée pour introduire des dispositions particulières ou des exceptions à la règle générale adoptée par la CAMTT. De nombreuses délégations présentes à cette Conférence s'étaient opposées à l'adoption de ce Règlement qui, selon elles, risquait de détourner une partie importante des recettes vers de nouveaux supports mis en place parallèlement aux réseaux nationaux; en effet, la perte éventuelle de recettes avait été estimée à 70 voire 80%. La Conférence de plénipotentiaires doit tenir compte de cette opinion largement partagée dans l'optique de l'évolution de l'environnement des télécommunications; l'orateur estime toutefois qu'il risque d'être difficile de traiter comme il se doit ce sujet en plénière et il propose donc de constituer un Groupe de travail de la plénière chargé d'examiner les questions en jeu puis de soumettre un projet de Résolution qui sera partie intégrante du futur instrument fondamental de l'Union et tiendra dûment compte des préoccupations et des appréhensions déjà exprimées par de nombreuses délégations.

4.7 De l'avis du délégué de la République islamique d'Iran, l'excellent rapport du Groupe consultatif est un bon point de départ pour les travaux de la Conférence. Des modifications appropriées dans la structure, les ressources financières et les méthodes de travail des organes de l'Union chargés de la coopération technique sont hautement souhaitables et pourraient apaiser quelques-unes des inquiétudes des pays en développement exprimées dans le Document 37 et répercutées dans d'autres instances. Sa délégation espère que la Conférence prendra des mesures concrètes et énergiques pour calmer ces inquiétudes et souscrit donc à la proposition du délégué du Sénégal de constituer un Groupe de travail à cette fin.

4.8 Le délégué du Chili indique que le rapport du Groupe consultatif complète parfaitement celui de la Commission indépendante puisque l'Union doit manifestement adapter ses activités aux caractéristiques actuelles et futures du développement et de l'évolution des télécommunications internationales et déterminer clairement ce que les Membres en attendent. Il est en effet important de ne pas oublier l'interdépendance entre télécommunications et développement et, même si elle a fourni des informations précieuses sur ce sujet dans un certain nombre de publications, l'UIT devrait maintenant s'efforcer de donner de nouvelles directives, des orientations et rédiger des rapports compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications pour aider les pays à élaborer leurs politiques nationales. Le Chili a, dans une certaine mesure, réussi à associer le secteur privé au développement de ses télécommunications nationales mais il reconnait que, compte tenu de certains paramètres, la politique nationale, entre autres les priorités des télécommunications dans le processus de développement, doit nécessairement être influencée par des facteurs applicables au niveau international. Quoi qu'il en soit, le rapport devrait susciter une profonde réflexion chez les participants à la Conférence, notamment les membres de la Commission 8; même si la délégation du Chili estime que le sujet pourrait être traité dans cette Commission, elle n'a pas d'objection à la proposition du Sénégal et serait prête à participer au Groupe de travail.

4.9 Le délégué de la Guinée se félicite du fait que le Groupe consultatif ait pris en considération les opinions de tous les Membres et pas seulement celles des pays développés; cela laisse espérer qu'un compromis sera possible entre les prestataires de services et d'équipements et les usagers. Il faut féliciter l'Union des efforts qu'elle a faits pour faire en sorte que les nouvelles techniques soient mieux comprises. Je pense aux séminaires tel celui qui s'est tenu récemment à Bangui (République Centrafricaine) et qui a permis aux participants de beaucoup apprendre sur l'intégration des nouvelles techniques dans l'infrastructure. Si l'UIT ne fait pas un

gros effort pour maîtriser la prolifération des normes, les pays en développement risquent fort de se trouver confronté à des choix très difficiles entre des normes éventuellement contradictoires, voire se heurter à des monopoles de certains pays. La Guinée souscrit à la proposition du Sénégal, estimant qu'un Groupe de travail devrait étudier cette question en profondeur.

4.10 Le délégué du Burkina Faso accueille avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif sur la politique à suivre en matière de télécommunications, qui complète le rapport Maitland, qui avait conduit à la création du Centre pour le développement des télécommunications. Il appuie la proposition sénégalaise visant à créer un Groupe de travail chargé d'étudier le rapport du Groupe en vue de faire des propositions précises pour modifier la Convention. Sa délégation serait disposée à participer aux travaux de ce Groupe. Ainsi qu'il est dit dans le Document 185, le Centre n'a pas répondu aux aspirations qu'il avait suscitées à sa naissance. Indépendamment de toute proposition qui pourrait être faite, il faut qu'il y ait la volonté de s'engager dans la coopération technique afin de développer le réseau mondial des télécommunications. La Conférence de plénipotentiaires doit parvenir à des résultats tangibles propres à répondre aux espoirs des pays Membres.

4.11 Le délégué de l'Uruguay dit que le rapport du Groupe consultatif est le digne successeur du rapport Maitland, ainsi que des travaux menés à Arusha et dans le domaine des télécommunications en général. Les télécommunications font partie intégrante du développement d'ensemble. Les pays Membres sont à des stades différents de développement des télécommunications, le problème consistant à poursuivre ce développement est donc complexe et il serait inopportun d'adopter une méthode d'approche trop générale. Dans le passé, l'attention s'est portée sur l'équipement technique et, lorsque des fonds étaient disponibles pour les nouvelles techniques, les pays ont pu passer instantanément d'un degré faible à un degré élevé de développement des télécommunications, encore que les pays bénéficiaires aient ressenti un certain sentiment d'infériorité. La question qui se pose est de savoir comment la coopération technique peut aider les pays en développement à tous les différents stades de développement des télécommunications. En fait, le développement des télécommunications dans les pays développés et dans les pays en développement est lié, par des facteurs financiers, commerciaux et d'investissement. Au lieu d'augmenter le coût de l'assistance technique, la coopération doit se faire de façon plus équilibrée, en associant des pays qui ont un niveau analogue de développement des télécommunications. On voit déjà apparaître cette forme de coopération à l'échelle régionale. Le rapport du Groupe consultatif ouvre la voie à de nouvelles conceptions du développement des télécommunications; le Groupe de travail devrait formuler des directives pour avancer dans ce sens.

4.12 Le délégué de l'Algérie relève que beaucoup d'orateurs ont souligné l'importance des télécommunications pour le développement en général. Les pays en développement veulent participer à l'évolution de l'environnement des télécommunications, mais l'écart avec les pays développés est plus grand que jamais et, comme l'a dit le délégué de l'Indonésie, la multiplicité des normes techniques est un facteur de division plutôt que de cohésion. Le délégué de l'Algérie espère que les pays se rapprocheront et que la Conférence de plénipotentiaires agira dans ce sens.

4.13 Le délégué de l'Ethiopie se félicite du rapport du Groupe consultatif qui montre la direction dans laquelle doit s'engager l'avenir des télécommunications (gestion, réglementation, service, normes, techniques, etc.) et donne des conseils sur les mesures à prendre aux échelons national, régional et international. Le souci premier de nombreux pays en développement est de réaliser une expansion majeure des services traditionnels de base. Ces dernières années, la technique des télécommunications a fait des progrès et est devenue plus complexe. On s'attend que la convergence entre l'informatique et les télécommunications engendre de nouveaux produits et services. Beaucoup de pays en développement sont confrontés au problème consistant à faire en

sorte que l'infrastructure traditionnelle des télécommunications assimile les nouveaux progrès techniques et, par conséquent, au problème des réorganisations de structure. Comprendre l'avenir et choisir entre les options est une tâche plus difficile encore. Des conseils et directives sont nécessaires en matière d'économie, de finances, de gestion et de réglementation. Dans le passé, les activités régionales ont stimulé le développement des télécommunications, mais dans le nouvel environnement, il est improbable que des négociations bilatérales ou des efforts régionaux soient suffisants. Les problèmes posés par le nombre des pays intéressés et la demande croissante de différents services entre pays développés et pays en développement ne sont plus simplement d'ordre technique mais s'étendent à la gestion, à la réglementation et à la politique générale. Par exemple, les pays en développement ont le problème fondamental de l'insuffisance des ressources humaines. Les pays développés ont réussi à faire face aux nouvelles techniques à l'échelon national mais les pays en développement ont besoin de l'UIT pour harmoniser leur action. La Conférence doit puiser sa force dans la sagesse et la compréhension de ses Membres et se préoccuper des aspirations des pays en développement soucieux de satisfaire leurs besoins de télécommunication pour les années 90. L'écart entre les pays ne doit pas continuer à s'élargir. Les télécommunications sont vitales pour le développement, la compréhension et la paix dans le monde. En s'inspirant du rapport du Groupe consultatif, la Conférence doit dresser un plan d'action pour le développement mondial des télécommunications. Le développement est la responsabilité permanente de l'Union et les mécanismes destinés à cette activité doivent être institutionnalisés de façon définitive. En outre, la prédominance de l'UIT dans la normalisation doit être protégée devant la prolifération des normes nationales et régionales. Le délégué de l'Ethiopie appuie la proposition sénégalaise et fait part du désir de sa délégation de figurer parmi les membres du Groupe de travail.

4.14 Le délégué du Népal dit que le rapport du Groupe consultatif indique clairement les désirs des pays en développement, conformément au rapport "Le Chaînon manquant" et à la Déclaration d'Arusha. La Conférence doit être priée instamment de considérer favorablement les directives formulées dans le rapport pour le développement des réseaux de télécommunication.

4.15 Le délégué de la Gambie reconnaît que la pénétration des services de télécommunication est beaucoup plus grande dans les pays développés que dans les pays en développement. Le Centre pour le développement des télécommunications, créé conformément à la Recommandation du Rapport Maitland, n'a pas atteint ses objectifs à cause de contraintes financières. Le problème de la faible densité des télécommunications dans les pays en développement ne peut pas être résolu par ces pays à eux seuls. Il convient d'évaluer pourquoi le Centre n'a pas atteint ses objectifs. Le déficit de la coopération internationale doit être comblé. Les pays en développement eux-mêmes doivent accorder une priorité plus grande aux télécommunications, étant donné leur importance pour le progrès socio-économique d'ensemble. Le commerce des télécommunications est viable à condition d'être géré convenablement. Des changements modérés de la politique générale ou l'autonomie de l'exploitation financière contribuerait beaucoup à atteindre les objectifs de pénétration visés. Dans l'environnement changeant des télécommunications, l'UIT devrait faire des études de faisabilité technique et économique en vue d'un plan directeur propre à assurer la réalisation des objectifs ainsi que la mise en valeur des ressources humaines. Le développement des télécommunications est un objectif commun. Il convient de commencer par restructurer le secteur afin de satisfaire les besoins qualitatifs et quantitatifs de services de télécommunication de toutes les populations.

4.16 Le délégué du Nigéria accueille avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif et dit que les directives sur la formulation de la politique des télécommunications présentent un intérêt particulier pour sa délégation, étant donné que l'UIT a participé deux ans auparavant à une réunion sur ce sujet à Lagos. Le fossé entre pays développés et pays en développement se creuse, comme le Rapport Maitland l'a relevé à juste titre. Les pays industrialisés se soucient déjà de services à valeur

ajoutée, alors que dans d'autres régions du monde on ne peut même pas parler de densité téléphonique. Le délégué du Nigéria appuie la proposition sénégalaise de créer un Groupe de travail et exprime le souhait de sa délégation de participer aux activités du Groupe. Une nouvelle structure de coopération technique est la réponse au développement des télécommunications dans le monde. Les aspects financiers et organisationnels de la coopération technique ne peuvent être améliorés que s'ils sont convenablement intégrés dans l'Union en tant qu'organe distinct.

4.17 Le délégué de la Côte d'Ivoire est satisfait de l'établissement du rapport du Groupe consultatif qui fait ressortir certains des problèmes des télécommunications, notamment dans les pays en développement. Le rapport confirme le rôle de l'UIT dans l'harmonisation mondiale du développement des télécommunications et relève les problèmes de gestion qui se posent aux pays en développement, en particulier les ressources humaines, l'utilisation rationnelle des réseaux et les investissements nécessaires pour étendre ces réseaux. Le Centre pour le développement des télécommunications a été créé suivant la Recommandation du Rapport Maitland mais il a déjà des problèmes de fonctionnement. Un séminaire sur l'adéquation des télécommunications aux besoins des usagers organisé en Côte d'Ivoire en 1986, a débouché sur des résolutions utiles qui sont restées sans effet. Il ne peut pas y avoir de réseau viable de télécommunications mondiales tant qu'il existera des disparités si grandes entre les réseaux nationaux. Le délégué ivoirien appuie la proposition de constituer un Groupe de travail, auquel sa délégation est disposée à participer.

4.18 Le délégué de la Suède se félicite du Rapport du Groupe consultatif (Rapport Hansen) qui réaffirme certains des problèmes fondamentaux de développement traités dans le Rapport Maitland mais insistant davantage sur la nécessité croissante de s'occuper de la politique générale des télécommunications. Les questions de politique générale qui ont surgi depuis quatre ou cinq ans concernent les relations entre le secteur des télécommunications et les autres secteurs de la société, ainsi qu'entre les gouvernements et les administrations nationales de télécommunication. Ces questions ont été discutées sur le plan international, notamment à l'OCDE depuis dix ans, plus récemment dans les Communautés européennes et dernièrement au GATT, qui s'occupe du commerce des services. La politique des télécommunications a été discutée aussi à l'échelle nationale dans beaucoup de pays. L'UIT, pour sa part, se préoccupe en grande partie des questions internes au secteur des télécommunications, essentiellement à l'échelle des administrations. L'UIT étudie traditionnellement les questions techniques, opérationnelles et administratives. Toutefois, il serait ironique, qu'elle n'aborde pas les grandes questions de principe à l'échelon gouvernemental, maintenant que les projecteurs sont braqués sur elles, ainsi qu'il est dit dans le Rapport Hansen. Les récentes délibérations de la CAMTT-88 ont montré que différentes perceptions de la politique générale dans les pays Membres étaient un obstacle potentiel à la formation d'un consensus à l'UIT. Les grandes conférences internationales, comme la présente Conférence, ont un rôle de négociation et ne se prêtent guère à des discussions exploratoires concernant l'élaboration des politiques nationales, qui relève de chaque Etat souverain. Les séminaires organisés par l'UIT à l'occasion des expositions Telecom à Genève ont certes été très utiles mais, comme ils n'interviennent que tous les quatre ans, ils n'offrent pas assez de continuité pour étayer l'élaboration de politiques générales plus concertées. Les pays Membres de l'UIT auraient intérêt à procéder à des échanges de vues et de données d'expérience plus réguliers à l'échelon gouvernemental concernant les questions fondamentales de politique nationale des télécommunications. Il y aurait lieu d'examiner comment l'UIT pourrait promouvoir ces échanges. C'est pourquoi le délégué de la Suède appuie la proposition sénégalaise.

4.19 Le délégué de la Tanzanie demande que sa délégation soit incluse dans le Groupe de travail qui doit être créé pour élaborer des résolutions découlant du rapport du Groupe consultatif.

4.20 Le délégué de la France accueille avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif qui fait suite aux délibérations de la CAMTT. Le but visé est de réglementer l'environnement des télécommunications, compte tenu du fossé entre les réseaux des pays développés et ceux des pays en développement. Il appuie la proposition sénégalaise et annonce que sa délégation est prête à participer aux travaux du Groupe.

4.21 Le délégué du Liban félicite le Groupe consultatif de son rapport. Une étude est en cours à la demande de la IXe Assemblée plénière du CCITT sur un sujet proche des préoccupations actuelles de la Commission; des rapports sur cette étude seraient utiles à la Commission.

4.22 Le délégué de l'Espagne accueille avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif qui fait suite aux considérations de principe présentées dans le Rapport Maitland. Comme il a été dit à la CAMTT-88, on a besoin d'un cadre international approprié pour répondre à la nécessité d'un développement dynamique des télécommunications. Non seulement les services de télécommunication doivent être universels et dotés de normes simplifiées, mais encore leurs avantages doivent être répartis équitablement entre pays développés et pays en développement. Le délégué de l'Espagne appuie la proposition sénégalaise et annonce que sa délégation serait heureuse de participer aux activités du Groupe de travail.

4.23 Le délégué du Libéria dit combien sa délégation apprécie le fait que le Secrétaire général ait reconnu la nécessité d'une étude sur l'évolution de l'environnement des télécommunications et il souscrit aux vues déjà exprimées au cours de la séance. Il souligne le fait qu'on ne peut pas examiner les recommandations du Groupe consultatif sans tenir compte des propositions générales concernant la restructuration de l'Union, car la plupart des recommandations sont liées à ces propositions. La délégation libérienne aimerait participer aux activités du Groupe de travail envisagé.

4.24 Le délégué de la Jamaïque dit qu'on ne saurait trop insister sur la nécessité d'un réseau mondial de télécommunication. Le développement des télécommunications dans les pays du tiers monde n'est pas proportionnel au désir de croissance économique de ces pays, car c'est un sujet auquel les Gouvernements accordent une faible priorité. La délégation jamaïcaine appuie les recommandations formulées dans l'excellent rapport dont la Commission est saisie.

4.25 Le Président dit que le nombre des participants au débat montre l'importance que les délégations attachent à la question. Un appui substantiel s'est dégagé pour la création d'un groupe de travail, proposé par le délégué du Sénégal; le Président invite le Secrétaire général à donner son avis sur le mandat du Groupe.

4.26 Le Secrétaire général dit que pour l'examen de ce mandat, il faudrait tenir compte des vues exprimées au cours du débat et éviter un chevauchement des travaux avec ceux d'autres commissions.

Il rend hommage aux travaux du Groupe consultatif, qui a été constitué pour aider le Secrétaire général à résoudre les problèmes délicats. Le rapport ne traite pas seulement de la coopération technique, il met aussi l'accent sur les politiques nationales et souligne l'importance de la coopération régionale et de l'élargissement de la coopération internationale notamment avec l'UIT et d'autres organismes. Il a été fait référence au cours de la discussion au fait que l'UIT devrait s'acquitter à un rythme accéléré de fonctions traditionnelles en matière de normalisation, de réglementation et de développement des réseaux (voir paragraphe 2.6 du Chapitre VII). L'avertissement a été donné par un petit groupe de pays et des responsables de l'industrie ont aussi exprimé leur inquiétude en disant qu'il était nécessaire que l'UIT revoit ses activités si elle voulait continuer à jouer son rôle au niveau mondial. Tout en soulignant l'importance de la coopération régionale, le rapport cherche à stimuler la coopération entre les pays afin qu'ils donnent aux Membres des conseils, qu'ils fournissent une assistance et qu'ils assurent la coopération technique. En attirant l'attention sur les documents soumis à la Conférence, en particulier sur le rapport relatif à l'évolution de l'environnement des télécommunications, le Secrétaire général signale que le rapport contient des recommandations de nouvelles activités, non seulement au paragraphe 2.6 mais aussi aux paragraphes 3.1 à 3.9 du Chapitre VII.

Il suggère donc que le Groupe de travail proposé s'attache à l'étude des Documents 37 et 90 et propose un programme d'action et des directives qui feraient l'objet d'un projet de résolution qui serait soumis à la plénière.

4.27 Le Président suggère d'établir un Groupe de travail dont le mandat serait le suivant:

"Compte tenu des Documents 37 et 90, le Groupe de travail devrait proposer un programme d'action et des directives qui feraient l'objet d'un projet de résolution qui serait soumis à la plénière".

Il en est ainsi décidé.

4.28 Bien qu'il ne s'oppose pas à la suggestion du Président, le délégué du Sénégal ne souhaite pas que les conclusions du Groupe de travail se limitent à une simple recommandation. Le Groupe de travail devrait décider lui-même de la forme que prendront ses conclusions.

Le Président dit qu'il sera tenu compte de ce point.

Il indique que, avec l'accord de la plénière, il nommera le Président du Groupe de travail après avoir consulté le Secrétaire général et les chefs de délégation intéressés; il invite toutes les délégations qui désirent participer au Groupe de travail à communiquer leurs noms par écrit au Secrétariat.

Il en est ainsi décidé.

5. Déclarations de politique générale (suite)

5.1 Le Ministre des transports et des communications de la République du Soudan fait la déclaration suivante:

"C'est un grand plaisir pour moi de commencer par vous féliciter de votre élection à la présidence de cette importante Conférence. C'est aussi un plaisir de féliciter les membres de la Commission de direction qui ne vont certainement épargner aucun effort pour vous aider à vous acquitter de votre importante responsabilité en cette circonstance historique de la vie de l'UIT.

Je profite de cette occasion pour vous assurer, Monsieur le Président, de l'entière coopération de ma délégation dans votre travail pour le succès de la Conférence.

Monsieur le Président,

Nous estimons que la France et son dirigeant, le Président Mitterand, ont le droit d'être fiers des installations et des efforts remarquables qu'ils ont déployés pour accueillir cette Conférence de plénipotentiaires. En outre, nous nous sentons tenus d'exprimer notre profonde appréciation pour l'initiative louable prise par la France d'annuler la dette de plusieurs pays parmi les moins développés. Nous sommes incontestablement satisfaits devant cette décision, qui témoigne d'un dévouement profond à de nobles principes, au moment où l'on célèbre le bicentenaire de la Révolution française.

Monsieur le Président,

Le Soudan, qui est le pays le plus étendu de l'Afrique et qui a une frontière commune avec huit pays, se trouve dans une position extrêmement importante en ce qui concerne les télécommunications. C'est pourquoi, depuis l'accession à l'indépendance, mon pays s'est engagé dans le développement des services de télécommunication, qui est considéré par nous comme un élément clé du progrès socio-économique. Nous en avons fait une considération centrale de politique générale, malgré des contraintes financières sérieuses.

Cet engagement s'est traduit par certaines réalisations importantes. En 1963, nous avons crée avec l'aide de l'UIT et du PNUD, un des instituts de formation professionnelle les plus importants du genre dans l'Afrique de l'époque; nous sommes fiers de pouvoir annoncer que cet institut a formé des centaines de techniciens des télécommunications soudanais et beaucoup d'autres de pays africains et arabes.

Nous avons réussi à construire plusieurs réseaux reliant les différentes régions du pays et en 1975 nous avons exécuté, en collaboration avec INTELSAT, le projet SUDOSAT, qui comprend quatorze stations terriennes desservant le trafic national. En outre, nous avons exploité deux stations terriennes pour le trafic international (via INTELSAT et ARABSAT).

Monsieur le Président,

Ces importantes réalisations en matière de télécommunication auraient pu croître et se développer s'il n'y avait pas eu la situation économique grave à laquelle le Soudan est confronté, situation qui résulte de la conjonction de plusieurs facteurs, notamment des suivants: effets de l'environnement économique international de ces dernières années, conséquences de l'endettement, présence d'un grand nombre de réfugiés recueillis par notre pays depuis plusieurs années et estimés à quelque 10% de la population totale, cycles de sécheresse récurrente et autres catastrophes naturelles, notamment inondations qui ont causé des dommages sérieux aux réseaux de

télécommunication. La situation qui en résulte constitue un défi colossal auquel le pays s'attache à faire face en n'épargnant aucun effort. A ce sujet, c'est pour moi un plaisir de rendre hommage aux pays et aux organisations internationales qui ont prêté et continuent à prêter une aide précieuse à mon pays dans ces moments difficiles, en particulier dans les télécommunications.

Etant donné les facteurs que je viens d'évoquer, nous comprenons l'importance capitale de la coopération et de l'assistance techniques et nous soulignons le rôle non négligeable de l'UIT. Nous sommes convaincus que la présente Conférence soulignera la nécessité et l'importance de l'aide aux pays en développement dans le domaine des télécommunications. Sur ce point, ma délégation tient à exprimer sa fidélité profonde aux principes et aux objectifs de l'UIT tels qu'ils sont énoncés dans l'article 4 de la Convention de Nairobi. Nous y ajouterons notre soutien concernant le besoin de l'innovation et de la diversité dans la promotion des activités de normalisation, de gestion des fréquences, de coopération et d'assistance techniques.

Nous croyons qu'il importe de lier les activités des CCI et de l'IFRB à la coopération et à l'assistance techniques aux nations en développement, outre la nécessité de résoudre la question de la répartition équitable du spectre des fréquences.

Monsieur le Président,

La délégation soudanaise croit que l'UIT aura toujours un rôle déterminant en tant qu'organe efficace pour le développement des services de communication et pour combler le fossé entre pays développés et pays en développement dans ce domaine vital.

Monsieur le Président,

Ma délégation est satisfaite de voir devant les plénipotentiaires de nombreuses propositions présentées par les Etats Membres en vue de moderniser et de perfectionner les méthodes de travail de notre organisation, pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités vitales dans un monde en mutation.

Monsieur le Président,

A un moment où l'importance des télécommunications est plus évidente que jamais, par suite de l'esprit de détente qui règne dans les relations internationales et de la reconnaissance universelle du rôle vital des télécommunications dans le développement socio-économique, la coopération internationale et la paix mondiale, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre profonde préoccupation devant la situation des peuples qui sont privés de services élémentaires de communication et des avantages qui en découlent parce qu'ils sont l'objet d'un déni absolu de leurs droits nationaux fondamentaux, situation que les moyens de communication modernes n'ont pas manqué de porter constamment à notre attention.

A ce sujet, nous saluons la lutte du peuple palestinien et sa courageuse Intifadah et les initiatives courageuses prises par les dirigeants palestiniens en vue d'instaurer une paix fondée sur la justice. De même, nous saluons le combat mené par les peuples d'Afrique australe et de Namibie pour recouvrer intégralement leurs droits légitimes.

Monsieur le Président,

Croyant fermement au rôle de l'UIT dans la promotion de la compréhension entre les nations, nous louons les efforts déployés par les Etats Membres pour soutenir ce rôle et permettre à l'Union d'atteindre ses objectifs. Nous saluons aussi les efforts et la détermination remarquables et soutenus du Secrétariat, en particulier de M. Butler, Secrétaire général. Nous saisissons cette occasion d'exprimer à M. Butler notre gratitude et nos remerciements sincères ainsi que nos meilleurs voeux."

5.2 L'observateur de l'UNESCO fait la déclaration suivante:

"Tout d'abord le Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, malheureusement retenu à Paris par l'actuelle session de son Conseil exécutif, m'a demandé de vous transmettre ses meilleurs voeux de succès pour votre Conférence.

J'ai l'honneur de m'adresser à vous à cette occasion, étant donné l'intérêt tout particulier que notre organisation porte au développement de la communication, et surtout à celui des télécommunications, véritable système nerveux de notre planète.

Je me permets de vous donner un bref aperçu des activités en matière de communication qui relèvent du secteur et de l'UNESCO.

Au cours des années 1980, la communication est apparue comme un vecteur clé tant dans les sociétés industrialisées que dans les sociétés en développement: secteur de croissance de l'économie, elle exerce une influence complexe qui s'étend à l'ensemble de l'aire socio-culturelle et constitue le point de rencontre de nombreux domaines de l'activité humaine, et marquera fortement la fin de notre siècle, siècle "de la société de l'information".

Bien que l'essor de la communication ait eu les pays industrialisés pour fer de lance, l'importance de celle-ci pour le développement socio-économique de tous les pays a été de plus en plus largement reconnue ces dernières années. Au cours des années soixante, l'UNESCO a été à l'avant garde des travaux qui ont frayé la voie à cette conception: elle a perçu l'importance de la communication comme moyen de participation au processus de développement, le potentiel des technologies de la communication, et surtout des médias, pour ouvrir de nouvelles possibilités d'accès à l'éducation, à la culture, et surtout au dialogue, élément essentiel à tout processus de développement.

En fait, ce travail de pionnier remonte aux origines mêmes de l'UNESCO puisque, aux termes de l'Acte constitutif lui-même, l'organisation "favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des Nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image.

C'est dans l'esprit de ces principes directeurs et sur la base de conférences régionales et internationales que la création d'un programme international pour le développement de la communication (PIDC) a vu le jour en 1980. Ce programme a été conçu comme un moyen pratique de doter les pays en développement de capacités accrues en matière de communication, tant en ressources humaines qu'en infrastructures, de façon à permettre de faire entendre leur propre voix dans le concert international et améliorer la qualité et la quantité des flux d'information entre le monde en développement et le monde industrialisé. La libre circulation des informations de par le monde s'en trouvera accélérée et, à plus long terme un meilleur équilibre pourra s'installer.

A ce propos, les tarifs des télécommunications ont toujours été un des obstacles non négligeable aux échanges et à la circulation de l'information. Pour mémoire, rappelons ici que des efforts ont été déployés par nos deux institutions et ont donné lieu à une étude publiée en commun en 1986 au sujet des tarifs des télécommunications applicables aux organes d'information, problème qui reste malheureusement toujours d'actualité. Cette étude, qui envisage le problème du double point de vue des

prestataires de services de télécommunication et des organes d'information en tant qu'usagers, devrait contribuer à l'instauration de tarifications nationales correspondant aux intérêts des uns et des autres. Cela implique que soient prises des décisions nationales permettant de concilier les intérêts manifestement divergents des prestataires de services et des organes d'information. Cette divergence se manifeste souvent par le fossé qui sépare les tarifs que les administrations des télécommunications estiment devoir appliquer et ceux que les organes d'information se considèrent en mesure de payer.

Il appartient aux organes de décision nationaux d'étudier et de trouver, le plus tôt possible, les moyens de combler ce fossé.

Coopération technique

Dans le cadre des projets spécifiques à la communication et à l'information, et qui trouvent leurs fonds dans les mécanismes de financement comme le PNUD, les Fonds-en-dépôt, le PIDC, et, à une plus modeste échelle, dans le programme ordinaire de l'UNESCO, plusieurs projets ont en effet été exécutés en collaboration avec l'UIT.

Lorsqu'il s'agit de projets de télécommunications soumis au Conseil intergouvernemental du PIDC et approuvés par ce dernier, il revient à l'UIT de les mettre en oeuvre.

Notons que le PIDC, qui, dans ses objectifs principaux, met l'accent sur le renforcement de la coopération et des activités de coordination entre l'UNESCO et les autres institutions spécialisées, notamment l'UIT, a participé à des grands projets nationaux ou régionaux, comme par exemple, pour n'en citer qu'un seul, la mise en place de la PANA, Agence panafricaine d'information.

L'excellent esprit de coopération qui a toujours existé entre nos deux organisations devrait être renforcé par une concertation et une coordination plus systématiques. Etant donné la nature même de la communication ses technologies et les systèmes utilisés, leur champ d'application de plus en plus vaste, leur complexité et leurs retombées notoires sur les sociétés font qu'il est de plus en plus difficile de situer les compétences des différentes institutions.

D'autre part, la pénurie de fonds et l'augmentation du nombre des projets soumis par les Etats Membres et qui dépassent largement les capacités financières de nos institutions spécialisées, appellent d'autant plus cette concertation et cette coordination qui permettraient d'éviter tout double emploi.

Afin de faciliter la mise en oeuvre des projets, un des critères qui devrait prévaloir dans l'acceptation de ceux-ci et de leur financement est qu'ils devraient se situer dans le cadre d'une politique et d'un plan directeur clairement définis et cohérents en matière de communication et de développement, qui tiennent compte des réalités socio-économiques et culturelles des pays bénéficiaires. Malheureusement trop souvent, nous sommes témoins d'actions de coopération avortées et sans lendemain.

Pour information, le succès qu'a connu le PIDC ne lui a permis de satisfaire qu'un dixième des demandes qu'il reçoit.

Dans un autre domaine, celui de l'informatique, l'UNESCO s'est dotée en 1985 d'un programme intergouvernemental de l'informatique (PII). Ce programme, similaire au PIDC, a pour objectif le renforcement et la promotion de l'informatique dans les domaines les plus divers dans les pays Membres.

Enfin, l'UNESCO, lors de sa prochaine Conférence générale, qui aura lieu cet automne proposera, dans le cadre de son programme de communication deux grands axes de programmes: le premier s'articulera autour de la libre circulation des idées par le mot et par les images; le deuxième s'intitule "la communication au service du développement".

L'accent de l'ensemble de ces programmes est mis sur la formation, la coopération, la planification, et le développement endogène. Le rôle de l'UNESCO doit être essentiellement un rôle de catalyseur.

Monsieur le Président
Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de parler de nos activités telles qu'elles se présentent dans le domaine qui est commun pour nos deux organisations. Nos efforts conjugués avec ceux de nos Etats Membres permettront certainement, dans un cadre coopératif et solidaire, de mettre à profit les nouveaux outils et systèmes de la communication, et ceci pour le bien-être et l'épanouissement de l'homme."

6. Rétablissement du droit de vote

6.1 Le Président de la Commission 4 demande à la plénière d'approuver la décision qu'elle a prise ce matin et qui vise à rétablir le droit de vote de la République du Soudan, qui a payé tous ses arriérés de contributions.

6.2 Le Secrétaire général dit que la question est un peu compliquée. La Commission 4 a décidé de recommander une réduction de l'unité contributive à compter d'une certaine date et de placer une somme donnée sur un compte spécial, à la suite de quoi le Soudan sera de nouveau habilité à voter. Il suggère que le Président de la Commission 4 présente un rapport sur la question à la prochaine séance plénière, rapport qui pourra être examiné en priorité.

6.3 Le délégué du Soudan demande instamment à la plénière d'approuver la recommandation visant à rétablir le droit de vote de son Gouvernement.

6.4 Le Président dit que la question sera examinée à la prochaine séance plénière.

La séance est levée à 18 h 15.

Le Secrétaire général: R.E. BUTLER

Le Président: J. GRENIER

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 198-F
2 juin 1989
Original : français

Note du Président de la Conférence

DATE LIMITE POUR LE DEPOT DES CANDIDATURES ET DATE DE L'ELECTION POUR LE POSTE DE SECRETAIRE GENERAL
(Approuvées à la dixième séance plénière)

La date limite pour le dépôt des candidatures pour le poste de Secrétaire général sera le jeudi 8 juin 1989 à 1500 heures UTC. L'élection du Secrétaire général commencera le lundi 12 juin à 9 h 30.

J. GRENIER
Président

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 199-F
5 juin 1989
Original: espagnol

COMMISSION 7

Chili

PROJET DE CONSTITUTION

ARTICLE 12

Comité de coordination

CHL/199/1
NOC 98 1.

Motifs: Il n'est pas proposé de modifier cette disposition mais si la présente Conférence crée d'autres organes permanents ou se prononce pour la fusion de certains organes actuels, il conviendrait alors de modifier cette disposition conformément aux changements proposés.

CHL/199/2
MOD 99 2. Il convient de remplacer le texte actuel par le texte suivant:

Le Comité de coordination a la responsabilité d'effectuer de manière permanente une analyse [une évaluation] de l'application des dispositions de la Constitution et de la Convention, ainsi que des Résolutions du Conseil d'administration, afin de coopérer avec le Conseil d'administration pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées au titre des dispositions 60 à 64 du chapitre 8 de la Constitution. Les conclusions et suggestions issues de cette analyse [évaluation] sont communiquées, par l'intermédiaire du Président du Comité, au Conseil d'administration.

CHL/199/3
ADD 99A 2A. a) Le Comité de coordination coordonne les méthodes de travail des organes permanents de l'Union afin de garantir aux Membres de l'Union l'efficacité et l'opportunité des activités de l'Union et des activités spécifiques de ces organes, un accent particulier étant mis sur l'utilisation des ressources mises à leur disposition.

CHL/199/4 Renuméroter le texte actuel de la disposition 99 2. en 99B 2B. b) sans modification.

CHL/199/5
ADD 99C 2C. c) Le Comité de coordination assure la coordination avec toutes les organisations internationales mentionnées aux articles 34 [39] et 35 [40] de la Constitution pour ce qui se rapporte à la représentation des organes permanents de l'Union aux conférences de ces organisations.

CHL/199/6
NOC 100 3.

Motifs: Il n'est pas proposé de modifier cette disposition car elle complète la définition des responsabilités du Comité de coordination.

PROJET DE CONVENTION

ARTICLE 7

Comité de coordination

CHL/199/7
SUP 125 (2)

Motifs: Le texte est déjà inclus dans l'article 12 de la Constitution proposé dans la présente contribution.

CHL/199/8
SUP 126 (3)

Motifs: Dans cette contribution, l'examen de l'état d'avancement des travaux d'assistance technique de l'Union fait partie des tâches de coordination des activités et des méthodes de travail des organes permanents proposés pour le Comité au titre de l'article 12 de la Constitution. Par ailleurs, il faut tenir compte de l'éventuelle création par la présente Conférence d'un organe permanent pour le développement et la coopération technique.

CHL/199/9
MOD 126 (3) ~~Le Comité examine le résultat des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique et présente des recommandations au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Secrétaire général.~~

Dans le cadre de sa tâche de coordination des activités et des méthodes de travail des organes permanents au titre de l'article 12 de la Constitution, le Comité de coordination peut prendre des décisions compatibles avec les attributions des personnes qui le composent.

Motifs de ces propositions:

1. L'un des aspects de consensus que l'on a pu constater à l'examen des opinions des délégations à cette Conférence et des contributions présentées, est la nécessité de renforcer la coordination des organes permanents pour obtenir une plus grande efficacité et pour tirer un meilleur parti des ressources disponibles, ainsi que pour éviter la duplication des efforts dans les méthodes de travail.

2. L'analyse ou l'évaluation de l'application des dispositions de la Constitution et de la Convention, ainsi que des Résolutions du Conseil d'administration, doit être effectuée par le même organe permanent qui a la responsabilité de coordonner les activités et les méthodes de travail de ces organes, car c'est de cette manière que l'on assurera la continuité, la permanence et la possibilité de détecter les rectifications nécessaires. Il s'agit là d'une contribution efficace aux tâches multiples et importantes du Conseil d'administration.

3. Dans cette contribution, il est proposé cinq niveaux de responsabilité pour le Comité de coordination, à savoir:

- Collaboration avec le Conseil d'administration qui doit veiller à l'application des dispositions de la Constitution et de la Convention.

- Coordination des activités et des méthodes de travail des organes permanents.

- Coopération avec le Secrétaire général dans certaines de ses tâches spécifiques.

- Coordination par rapport aux activités d'autres organisations internationales.

- Coopération avec le Conseil d'administration dans certaines tâches déterminées confiées au Comité.

Il semblerait que ces cinq niveaux définissent une responsabilité importante pour le Comité qui facilitera, dans le cadre d'une structure fédérative de l'Union, une très grande unité d'action pour ces organes permanents.

4. Enfin, il nous paraît que cette attribution de tâches au Comité ou l'attribution de toute autre tâche que l'on jugera nécessaire, permettra de mieux définir la plupart des activités accomplies par le Comité lors des cent quatorze réunions qui ont eu lieu depuis la Conférence de Nairobi (Rapport du Conseil d'administration, page 124).

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

NICE, 1989

Document 200-F
8 juin 1989

LISTE DES DOCUMENTS
(Documents 151 à 200)

N°	Origine	Titre	Destination
151	CLM	Propositions pour les travaux de la Conférence -	C.7,8,9
152	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence - Modification du Projet de Constitution	C.9
153	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence - Constitution	C.9
154	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence - Convention	C.7
155 +Add.1	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence - Convention	PL,C.8
156	ARG	Propositions pour les travaux de la Conférence - Convention	C.5
157	CLM	Proposition pour les travaux de la Conférence - Projet de Constitution	C.8
158	CLM	Proposition pour les travaux de la Conférence - Résolution - Réexamen du numéro 34 de l'article 6 de la Constitution	C.7
159	CHN	Propositions pour les travaux de la Conférence - Proposition de modification du projet de Constitution	C.8
160	CAN, F	Le Centre pour le développement des télécommunications	C.6
161	SG	Participation d'exploitations privées reconnues, d'organismes scientifiques ou industriels et d'organisations internationales aux dépenses des Comités Consultatifs internationaux	C.4
162 +Add.1	INS	Proposition de restructuration de l'IFRB	C.7
163	PL	Procès-verbal de la septième séance plénière	PL
164	PL	Procès-verbal de la huitième séance plénière (pas encore publié)	PL
165	C.3	Compte-rendu de la première séance de la Commission 3	C.3

N°	Origine	Titre	Destination
166	C.2	Compte-rendu de la première séance de la Commission 2	C.2
167	C.5	Compte-rendu de la première séance de la Commission 5	C.5
168	C.6	Compte-rendu de la première séance de la Commission 6	C.6
169	C.7	Compte-rendu de la première séance de la Commission 7	C.7
170	C.8	Compte-rendu de la première séance de la Commission 8	C.8
171	C.9	Compte-rendu de la première séance de la Commission 9	C.9
172	C.4	Compte-rendu de la première séance de la Commission 4	C.4
173	PL	Procès-verbal de la neuvième séance plénière (pas encore publié)	PL
174	SG	Transfert de pouvoirs - Principauté de Liechtenstein - Confédération helvétique	PL
175	SG	Transfert de pouvoirs - Royaume hachémite de Jordanie - République d'Iraq	PL
176	SG	Transfert de pouvoirs - Iles Salomon - Australie	PL
177	C.8	Note du Vice-président de la Commission 8 au Président de la Conférence	PL
178	ARG	Proposition pour les travaux de la Conférence - Constitution	C.8
179	SG	Dépenses d'appui de la coopération technique	C.4
180	CME	Proposition pour les travaux de la Conférence - Coopération technique	C.6,7
181	SG	Arriérés	C.4
182	C.7	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 7	C.7
183	C.8	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 8	C.8

N°	Origine	Titre	Destination
184	C.7	Rapport du Groupe d'experts sur l'avenir à long terme du Comité international d'enregistrement des fréquences	C.7
185	BFA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C.6
186	SG	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires (années 1982 à 1988)	C.4
187	F	Propositions pour les travaux de la Conférence - Futures conférences administratives des radiocommunications	C.7
188	Président Conférence	Communication d'une lettre de la délégation du Zaïre	-
189	C.5	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 5	C.5
190	C.6	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 6 (pas encore publié)	C.6
191	C.7	Compte-rendu de la troisième séance de la Commission 7	C.7
192	C.8	Compte-rendu de la troisième séance de la Commission 8	C.8
193	C.4	Note du Président de la Commission 4 aux Présidents des Commissions 5, 6, 7, 8 et 9	C.5,6,7,8,9
194	BFA	Propositions pour les travaux de la Conférence	C.4, 7
195	C.4	Compte-rendu de la deuxième séance de la Commission 4 (pas encore publié)	C.4
196	C.7	Compte-rendu de la quatrième séance de la Commission 7 (pas encore publié)	C.7
197	PL	Procès-verbal de la dixième séance plénière (pas encore publié)	PL
198	Président Conférence	Date limite pour le dépot des candidatures et date de l'élection pour le poste de Secrétaire général	-
199	CHL	Projets de Constitution et de Convention	C.7
200	SG	Liste des documents (151 à 200)	-